


SOLD BY
THOMAS BAKER



HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

AUTEURS SACRÉS

ET ECCLÉSIASTIQUES.

ARRAS.—TYPOGRAPHIE DE ROUSSEAU-LEROY.

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

AUTEURS SACRÉS

ET ECCLÉSIASTIQUES

QUI CONTIENT

LEUR VIE, LE CATALOGUE, LA CRITIQUE, LE JUGEMENT, LA CHRONOLOGIE, L'ANALYSE
ET LE DÉNOMBREMENT DES DIFFÉRENTES ÉDITIONS DE LEURS OUVRAGES;
CE QU'ILS RENFERMENT DE PLUS INTÉRESSANT SUR LE DOGME, SUR LA MORALE ET SUR LA DISCIPLINE DE L'ÉGLISE;
L'HISTOIRE DES CONCILES TANT GÉNÉRAUX QUE PARTICULIERS, ET LES ACTES CHOISIS DES MARTYRS,

PAR LE R. P. DOM REMY CEILLIER,

Bénédictin de la Congrégation de Saint-Vannes et de Saint-Hydulphe, Coadjuteur de Flavigny.

NOUVELLE ÉDITION

SOIGNEUSEMENT REVUE, CORRIGÉE, COMPLÉTÉE ET TERMINÉE PAR UNE TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES,

PAR UN DIRECTEUR DE GRAND SÉMINAIRE,

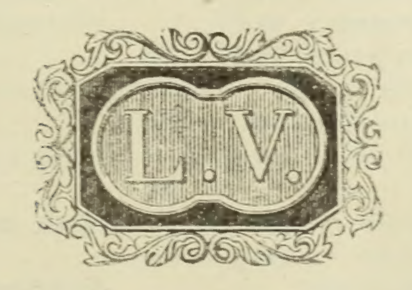
DEDIÉE

AU CLERGÉ CATHOLIQUE FRANÇAIS,

HONORÉE DES SUFFRAGES DE PLUSIEURS ÉVÊQUES,

Des encouragements de plusieurs Vicaires Généraux, Directeurs de Séminaires et d'un grand nombre de personnages distingués
de la France et des pays étrangers.

TOME TROISIÈME.



PARIS

CHEZ LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

5, RUE DELAMBRE, 5.

1859.


THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S
COLLEGE
LIBRARY

TABLE

DES CHAPITRES, ARTICLES ET PARAGRAPHES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

AUTEURS SACRÉS

ET ECCLÉSIASTIQUES.

AUTEURS ECCLÉSIASTIQUES.

[IV[e] SIÈCLE.]

CHAPITRE PREMIER.

Des Actes des Martyrs dans la persécution de Dioclétien

(303 à 312).

gine de persécu- de Dio- en, en

1. Dioclétien était en Orient vers l'an 302. Comme sa timidité naturelle [1] lui donnait de la curiosité pour les choses futures, il immolait à cet effet quantité de victimes, et cherchait dans leurs entrailles la connaissance de ce qui devait arriver. Dans le temps qu'il s'occupait à ces sortes de sacrifices, il advint qu'il y avait auprès de lui quelques officiers chrétiens; car il leur était permis, selon la remarque de Tertullien [2], d'assister aux cérémonies profanes, lorsqu'il ne s'agissait que d'y accompagner leurs maîtres. Ces chrétiens marquèrent leur front du signe immortel de la croix; ce qui mit en fuite les démons et troubla la cérémonie. Les sacrificateurs, n'ayant point trouvé dans les entrailles des victimes les signes qu'ils y cherchaient, en immolèrent de nouvelles, croyant qu'il y avait eu quelques défauts dans les premiers sacrifices; mais les dieux ne se rendirent pas propices à leurs offrandes. Tagis, un des augures, soit qu'il eût vu quelqu'un des assistants faire le signe de la croix, soit qu'il s'en doutât, s'écria que le ciel était sourd à leurs prières, parce que la présence de quelques profanes souillait la pureté des sacrifices. Dioclétien, que cet événement aurait dû convaincre de la faiblesse de ses dieux, entra en fureur; il ordonna non-seulement que tous les assistants, mais encore que tous ceux qui se trouveraient dans son palais, sacrifieraient, et il condamna au fouet tous ceux qui refuseraient de le faire. Il écrivit même aux généraux de ses armées d'obliger les soldats à se souiller par ces abominations, avec ordre de casser ceux qui en feraient refus. Sa colère n'alla pas plus loin alors : il résista même longtemps aux sollicitations du césar Galère, qui se rendit cette année auprès de lui pour allumer le courroux de ce vieillard contre les chrétiens. On dit que cette haine violente que Galère leur portait lui avait été inspirée par sa mère, qui, irritée contre ceux de ses domestiques qui étaient chrétiens, de ce qu'ils ne voulaient pas manger à sa table, en faisait des plaintes continuelles à son fils et l'animait à les perdre. Dioclétien ne voulait pas écouter Galère, qui le pressait de faire des édits généraux contre les chrétiens, disant qu'il suffisait que les officiers de sa maison et les soldats conservassent l'ancienne religion. Mais ses raisons ne faisant rien sur cet esprit furieux, il consentit à remettre la chose au conseil; car il avait coutume de faire le bien seul pour s'en attirer le mérite, et le mal avec conseil, afin de se décharger de la haine. On appela à cette délibération quelques officiers de robe ou d'épée, qui, soit par leur propre inclination, soit par complaisance, appuyèrent

[1] Lactant., *de Mort. Persecutor.*, num. 10 et seq.

[2] Tertull., lib. *de Idolol.*, cap. 16 et 7.

le sentiment de Galère et furent d'avis qu'il fallait exterminer les chrétiens. Dioclétien refusa encore de se rendre, et voulut que l'on consultât les dieux. Il envoya donc un aruspice à Milet demander le sentiment d'Apollon, qui avait là un oracle célèbre parmi les païens, en un lieu appelé Branquides. L'oracle répondit en ennemi du culte du vrai Dieu. Ainsi Dioclétien, ne pouvant résister à ses amis, à César et à Apollon, consentit à une persécution générale, à condition toutefois qu'elle se ferait sans effusion de sang : Galère, au contraire, voulait que l'on brûlât tout vifs ceux qui refuseraient de sacrifier aux idoles.

Premier édit contre les chrétiens en 303.

2. Le jour que l'on choisit pour ouvrir la persécution fut la fête des Terminales [1], le dernier jour de l'année romaine, qui était le 23 de février, comme si ce jour eût dû être le terme et la fin de la religion chrétienne. C'était l'an 303 de Jésus-Christ, le vingtième du règne de Dioclétien, son huitième consulat, et le septième de Maximien Hercule. Ce jour étant venu, dès le grand matin, un préfet, avec des officiers de guerre et du fisc, suivis de soldats des gardes, vint à l'église de Nicomédie, qui était placée sur une éminence, d'où on la voyait du palais de l'empereur. On enfonça les portes, et on y chercha l'idole du dieu ; car les païens croyaient que les chrétiens avaient aussi des idoles dans leurs temples. Les Écritures que l'on y trouva furent brûlées, et le reste fut abandonné au pillage. Dioclétien et Galère considéraient ce désordre de leurs fenêtres, et disputaient entre eux s'ils feraient mettre le feu à cet édifice. Dioclétien fut d'avis qu'on se contenterait de l'abattre, de peur que l'embrasement ne se communiquât à plusieurs grandes maisons qui étaient voisines de cette église, et son avis fut suivi. Le lendemain, 24 février, on afficha un édit par lequel il était ordonné que toutes les églises seraient rasées et les Écritures brûlées ; que tous les chrétiens seraient privés de tout honneur et de toute dignité ; qu'aucun rang ne pourrait les exempter de la torture ; que toutes sortes de personnes auraient action contre eux, et qu'ils n'en auraient contre qui que ce fût ; qu'ils ne seraient reçus à demander justice ni pour vol, ni pour violence, ni pour adultère ; que les affranchis perdraient leur liberté. Tel fut le premier édit de Dioclétien, qui, quoique très-rigoureux, ne contenta pas néanmoins Galère, qui voulait la perte entière des chrétiens. Pour y faire résoudre Dioclétien, il fit lui-même mettre le feu au palais par ses gens, et en accusa les chrétiens, comme des ennemis publics. On prétendait qu'ils avaient fait complot avec les eunuques, qui étaient aussi chrétiens, de faire périr dan cet embrasement les deux empereurs. Il semble qu'on les rendit encore coupables de quelques révoltes qui s'émurent dans la Mélitène, en la petite Arménie, peu de temps après ce premier édit.

Second et troisième édits contre les chrétiens en 303.

3. Quoi qu'il en soit, il en vint un second [2] la même année 303, portant que tous ceux qui gouvernaient les Églises, seraient mis aux fers et contraints par toutes sortes de moyens à sacrifier aux dieux. Ainsi les prisons se trouvèrent remplies d'évêques, de prêtres, de diacres, de lecteurs et d'exorcistes. On en publia aussitôt un troisième, qui ordonnait que les prisonniers [3] qui sacrifieraient, seraient mis en liberté, et que ceux qui refuseraient de le faire, seraient tourmentés par tous les supplices imaginables, jusqu'à ce qu'ils consentissent à obéir.

Quatrième édit contre les chrétiens en 304.

4. Vers la fin de la même année 303, la persécution fut plus violente ; car les édits précédents ordonnaient la peine de mort [4] seulement contre les ecclésiastiques, et celui que Dioclétien donna [5] en dernier lieu, portait ordre généralement à tout le monde de sacrifier aux idoles sous peine de mort. C'est à cet édit qu'il faut rapporter ce que dit Constantin [6], « que Dioclétien tira contre l'innocence le glaive qui ne doit être employé que contre le crime, et qu'il écrivit avec la pointe de ce glaive, s'il est permis de parler ainsi, des édits sanglants, et commanda aux juges d'employer toute la force et la subtilité de leur esprit à trouver de nouveaux supplices. »

Étendue et durée de la persécution dans les provinces d'Orient.

5. Toutes les provinces de l'empire romain, depuis l'orient jusqu'à l'occident [7], se trouvèrent donc alors exposées à la fureur de Dioclétien et des deux Maximiens, qui, comme trois bêtes cruelles, les déchiraient de toutes parts, et par eux-mêmes et par leurs officiers. Presque tout l'univers [8] fut teint du sang sacré des martyrs, parce qu'on courait en foule à ces glorieux combats, et qu'on recherchait une mort si précieuse avec plus d'avidité

[1] Lact., lib. *de Mort. Persecutor.*, num. 12, 13 et seq.
[2] Euseb., lib. VIII *Hist. eccles.*, cap. 6.
[2] Idem, ibid.
[3] Idem, lib. VIII, cap. 2 et 6.
[5] Mabillon, tom. *Analector.*, pag. 136.
[6] Euseb., lib. II *de Vit. Constantini*, cap. 51.
[7] Lact., lib. *de Mort. Persecutor.*, num. 16.
[8] Sulpitius-Severus, lib. II, cap. 46.

même que la cupidité ne fait paraître aujourd'hui d'ambition pour les dignités temporelles. Les chrétiens [1] aimaient mieux souffrir la faim et la soif, être percés de clous, brûlés vifs, dévorés par les bêtes, avoir les yeux crevés, les membres rompus, être jetés dans la mer, que de renoncer au culte de Dieu et d'adorer des idoles; la persécution fut beaucoup plus cruelle et d'une plus longue durée dans la Palestine, la Libye, l'Égypte, la Syrie, et dans toutes les provinces de l'Orient jusqu'à l'Illyrie, que dans celles d'Occident. Elle dura pendant huit ans [2] dans celles-là; et Galère, à qui, après l'abdication de Dioclétien et du vieux Maximien, elles étaient échues en partage pour la plupart, y exerça des cruautés inouïes. Il inventa contre les chrétiens une nouvelle manière de les faire brûler. Après les avoir mis à la torture, quand on les avait attachés au poteau [3], on allumait au-dessous d'eux un petit feu qui n'était que pour leur brûler lentement la plante des pieds. Ensuite on appliquait des torches ardentes sur tous leurs membres, afin qu'il n'y eût pas une partie de leur corps qui n'eût son supplice. Durant ces tourments on leur jetait de l'eau sur le visage, et on leur en faisait même avaler, de peur qu'une soif ardente ne les desséchât trop et ne les fît mourir avant que leur chair eût été toute rôtie. Néanmoins, après que le feu les avait consumés entièrement et avait pénétré jusqu'au fond de leurs entrailles, on allumait un grand brasier, où on les jetait. Ensuite on mettait leurs os en poudre, que l'on précipitait ou dans la mer ou dans la rivière, dans la crainte que les chrétiens ne leur rendissent quelque honneur.

Elle fut de moindre durée en Occident.

6. Les provinces d'Occident, comme l'Italie, la Sicile, les Gaules, l'Espagne, la Mauritanie et l'Afrique, ne ressentirent le feu de la persécution [4] que les deux premières années, Dieu, par sa bonté, l'ayant bientôt éteint dans toutes ces provinces, à cause de la foi et de la simplicité des fidèles. Il paraît même, par Lactance [5], que les Gaules étaient en paix tandis que Dioclétien, Maximien et Galère persécutaient les autres provinces; Eusèbe [6] dit expressément que Constance, qui avait en partage la Gaule et l'Espagne, ne fit abattre aucune église, et qu'il conserva les chrétiens exempts de la persécution. Mais le même Eusèbe dit ailleurs [7] que ces deux provinces souffrirent pendant les deux premières années de la persécution de Dioclétien; et on ne voit pas d'autre moyen d'accorder cet historien avec lui-même et avec Lactance, qu'en disant que, malgré l'affection de Constance pour les chrétiens des Gaules et d'Espagne, ils ne laissèrent pas de souffrir quelque persécution de la part des gouverneurs, quoiqu'ils n'en eussent reçu aucun ordre particulier de Dioclétien. Nous avons, en effet, des Actes de plusieurs martyrs des Gaules et d'Espagne dont on ne peut guère mettre la mort qu'en l'une des deux premières années de la persécution de Dioclétien, comme nous le verrons en parlant de saint Vincent, de sainte Eulalie, de saint Julien, de saint Ferréol et de quelques autres martyrs des Gaules et d'Espagne.

ARTICLE PREMIER.

DES MARTYRS DE LA PALESTINE.

Les Actes des martyrs de la Palestine recueillis par Eusèbe de Césarée.

1. C'est d'Eusèbe que nous tenons ce que nous allons dire des martyrs qui souffrirent dans la Palestine durant la persécution de Dioclétien. Il avait recueilli leurs actes dans un ouvrage à part [8], dont quelques-uns ont fait une partie du huitième livre de son *Histoire de l'Église*; mais on l'en a distingué dans l'édition de Paris de l'an 1659. Quoiqu'il eût eu d'abord en vue [9] de ne mettre dans ce Recueil que les actes des martyrs de la Palestine, il y joignit néanmoins ceux de saint Romain [10], martyrisé à Antioche, parce que, dit-il, il était de la Palestine, et diacre de Césarée. Il y inséra aussi ceux de saint Ulpien et de saint Édèse [11], l'un martyrisé à Tyr, l'autre à Alexandrie; et il en donne pour raison la conformité de la mort du premier avec celle de saint Aphien, un des martyrs de la Palestine, dont il avait raconté le triomphe dans le chapitre précédent.

Martyre de S. Procope, en 303.

2. L'édit de Dioclétien, par lequel il était ordonné de démolir les églises, de brûler les livres saints, de priver les officiers de leurs charges et de réduire en servitude les personnes de basse condition, s'ils continuaient

[1] Euseb., lib. VIII *Hist.*, cap. 14.
[2] Euseb., lib. *de Martyr. Palæstinæ*, cap. 13.
[3] Lact., lib. *de Mort. Persecutor.*, num. 20 et seq.
[4] Euseb., lib. *de Martyr. Palæstinæ*, cap. 13.
[5] Lact., lib. *de Mort. Persecut.*, num. 16.
[6] Euseb., lib. I *de Vita Constantini*, cap. 13.
[7] Euseb., lib. *de Martyr. Palæstinæ*, cap. 13.
[8] Euseb., lib. VIII *Hist.*, cap. 13, et Vales., in Notis *ad lib.* VIII *Hist.* Euseb., p. 168.
[9] Euseb., lib. *de Martyr. Palæst.*, c. 1 et 2.
[10] Idem, lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. 2.
[11] Ibid., cap. 5.

à faire profession de la religion chrétienne, fut, comme nous avons dit, publié à Nicomédie le 24 février de l'an 303 ; mais il ne le fut que vers Pâques [1], à la fin de mars et au commencement d'avril dans la Palestine. Flavien était alors gouverneur de cette province. On y publia bientôt après d'autres édits qui portaient que les évêques seraient mis en prison et contraints par toutes sortes de moyens de sacrifier aux dieux. Le premier martyr de la Palestine, dans cette persécution, fut Procope. Il était de Jérusalem [2], mais demeurait à Scythople, sur le Jourdain [3], où il servait l'Église en qualité de lecteur et d'interprète en langue syriaque. Les lectures publiques [4] de l'Écriture se faisaient en grec, et il l'expliquait au peuple en syriaque, qui était la langue vulgaire. Il y faisait aussi les fonctions d'exorciste, en imposant les mains sur ceux qui étaient possédés du démon. Dès sa jeunesse il avait eu un grand soin de conserver la chasteté et de pratiquer les autres vertus. Sa nourriture n'était que de pain et d'eau, qu'il ne prenait que de deux ou trois jours l'un, et quelquefois au bout de sept jours ; en sorte que son corps, abattu par l'austérité, semblait être mort et ne se soutenir que par la vigueur de son esprit, à qui la parole divine donnait une force merveilleuse. Il la méditait jour et nuit, ne s'appliquant guère aux lettres humaines, dont il était peu instruit. Envoyé [5] de Scythople à Césarée, avec quelques autres, il fut arrêté à la porte de la ville et mené aussitôt au gouverneur, nommé Flavien, qui, sans l'avoir fait mettre en prison, lui commanda de sacrifier aux dieux. Procôpe répondit qu'il n'en connaissait qu'un, créateur de l'univers, à qui il faut sacrifier en la manière qu'il le désire. Flavien, n'ayant rien à répliquer sur cela, lui ordonna de sacrifier aux quatre princes qui régnaient alors, savoir Dioclétien, Maximien, Constance et Galère. Le Saint, pour se moquer de cette demande, lui répondit par un vers d'Homère [6], qui porte qu'il n'est pas bon d'avoir tant de maîtres, qu'il n'y a qu'un seigneur et un roi. Flavien, prenant cette réponse pour une injure faite aux empereurs, lui fit aussitôt trancher la tête. C'était le septième de juillet [7].

Autres martyrs de Palestine, en 303.

3. Après lui [8], dans la même ville de Césarée, plusieurs évêques du pays souffrirent avec joie de cruels supplices. Quelques-uns, néanmoins, cédèrent à la première attaque. Ceux qui demeurèrent fermes furent tourmentés en différentes manières. On fustigea cruellement les uns ; on déchira les autres avec des ongles de fer. Les autres furent accablés de chaînes avec une telle violence, qu'ils en eurent les mains démises; mais ils endurèrent tous ces tourments avec une patience invincible. A l'un on tenait les mains, en l'approchant de l'autel des idoles, et on lui jetait dans la main droite quelque chose du sacrifice profane, afin qu'il parût y participer ; et on le laissait aller en liberté, comme s'il eût sacrifié. Un autre traîné au pied de l'autel, n'ayant pas touché à l'encens, se retirait sans rien dire, tandis que les païens assuraient qu'il avait sacrifié. Un autre emporté demi-mort, était jeté comme s'il eût déjà rendu l'âme : on le relâchait ensuite, et on le comptait entre ceux qui avaient sacrifié. Un autre criait et protestait qu'il n'obéirait pas ; mais on le frappait au visage, plusieurs mains lui fermaient la bouche, et on le repoussait avec force, quoiqu'il n'eût pas sacrifié. Les païens comptaient pour beaucoup de paraître réussir dans leur dessein.

Martyre S. Alphée de S. Zachée

4. Il y en eut deux seulement, entre tous ceux-là [9], qui reçurent la couronne du martyre, Alphée et Zachée. Celui-ci était diacre de l'Église de Gaddi ou Gadare, au-delà du Jourdain. Après avoir enduré les chaînes les plus dures, les fouets, les ongles de fer, ils furent tenus pendant vingt-quatre heures dans les entraves, écartés jusqu'au quatrième trou. Enfin, comme ils confessèrent qu'il n'y avait qu'un seul Dieu [10], et que Jésus-Christ est l'unique roi, ils eurent la tête tranchée le dix-septième du mois de novembre.

[1] Euseb., in Pr logo *de Martyr. Palæstinæ*.

[2] La même ville que Bethsan, aujourd'hui Bisan, ville de Palestine, en Samarie. (*L'éditeur.*)

[3] *Acta sincera Martyr.*, pag. 353.

[4] Valesius, in Notis *in lib.* VIII Euseb., pag. 172 ; Fleury, lib. VIII, p. 423, num. 31.

[5] *Act. sincera Martyr.*, pag. 353.

[6] Homerus, *Iliad.* II.

[7] Les Actes publiés par Assémani contiennent, en langue syriaque, le martyre des saints Alphée, Zachée et Romain, de saint Timothée et de saint Procope. Assémani ne doute pas que Eusèbe lui-même n'ait écrit en langue syriaque les Actes des saints martyrs de Palestine, de saint Apphien, de saint Edésius, de saint Agapius, de saint Pierre, aussi appelé Apsélame, de sainte Théodosie. (*L'éditeur.*)

Ces Actes sont plus complets que ceux qui étaient déjà connus.

[8] Euseb., lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. 1.

[9] Idem, ibid.

[10] *Unum Deum, unumque regem ac Dominum Jesum Christum confess.* Ibid.

Martyre de S. Romain et de S. Barulas, enfants.

5. Le même jour [1], saint Romain souffrit le martyre à Antioche. Il était de Palestine, diacre et exorciste de l'Église de Césarée; car, dans les premiers siècles de l'Église, comme les clercs étaient en petit nombre, ils exerçaient souvent deux et quelquefois trois fonctions différentes. Il se trouva à Antioche dans le temps qu'en vertu de l'édit on détruisait les églises, et voyant plusieurs personnes, hommes, femmes et enfants, courir en foule au temple des idoles pour y sacrifier, son zèle pour le culte du vrai Dieu lui rendit ce spectacle insupportable. Il s'avança et leur fit des reproches à haute voix. Il attaqua même le juge, qui triomphait de tant de personnes qu'il avait vaincues. Cette hardiesse fut cause qu'on se saisit aussitôt de lui, et le juge, nommé Asclépiade, s'imaginant qu'il [2] l'abattrait avec aussi peu de résistance que tant d'autres, le fit amener devant lui et lui reprocha de détourner les chrétiens d'obéir à l'empereur : Romain ne le désavoua pas. Le juge le fit tourmenter en toutes les manières que sa rage put inventer. Le Saint ne laissait pas, au milieu des tourments, de confesser que Jésus-Christ est le vrai roi. Comme on continuait à le tourmenter et qu'on le menaçait de le faire brûler vif, au lieu de s'en épouvanter, il proposa à Asclépiade d'interroger un enfant innocent, pour voir ce qu'il dirait de Jésus-Christ. Le juge accepta le parti, et on prit un enfant d'environ sept ans, nommé Barulas [3]. Romain lui demanda lequel il valait mieux, d'adorer Jésus-Christ, et par lui le Père, ou la multitude des dieux. L'enfant répondit sans hésiter : « Ce [4] que les hommes appellent Dieu, quel qu'il soit, doit être un. Ce Dieu a un Fils unique avec qui il n'est qu'un, et c'est Jésus-Christ. Mais qu'il y ait plusieurs dieux, les enfants mêmes n'en croient rien.» Le juge, étonné d'une réponse si précise, demanda à l'enfant qui lui avait appris ce qu'il venait de dire. Il répondit : « C'est ma mère [5]. En suçant le lait de ses mamelles, j'ai sucé la connaissance de Jésus-Christ et j'ai appris à croire en lui.» Le juge fit approcher la mère, et ensuite fit mettre l'enfant sur un chevalet, où on le fouetta si cruellement, que le sang coulait de tous côtés. Ce spectacle tira les larmes de tous les assistants, même des bourreaux. La mère, en qui l'amour de Jésus-Christ étouffait tous les sentiments d'une pitié trop molle, voyait seule son enfant avec un visage serein, et l'encourageait. Elle le reprit même, comme d'une faiblesse, de ce que, brûlé d'une soif ardente que lui causait la rigueur des tourments, il demandait à boire, et lui dit qu'il ne devait plus souhaiter que l'eau vivante de la vie éternelle. On détacha l'enfant, et on le conduisit en prison. Le juge fit appliquer de nouveau saint Romain à la question ; et, après l'avoir renfermé en prison, il le condamna à être brûlé vif, et l'enfant à avoir la tête tranchée. La mère porta son enfant entre ses bras jusque sur l'échafaud, et le donna au bourreau sans répandre de larmes. Seulement elle le baisa pour la dernière fois, et se recommanda à ses prières. Le bourreau prit d'une main cette tête innocente, et la coupa d'un seul coup. La mère étendit son manteau pour recevoir le sang et la tête, qu'elle emporta dans son sein. On amena saint Romain au même lieu, où l'on avait préparé un grand bûcher : il portait [6] sur ses épaules et sur son front le signe royal de la croix. On l'attacha à un poteau, les mains liées derrière le dos, et on l'entoura de bois. Plusieurs Juifs qui étaient accourus à ce spectacle, disaient: « Où est donc le Dieu des chrétiens ? Chez nous, les trois enfants furent sauvés de la fournaise ; mais ceux-ci brûlent. » Aussitôt le ciel se couvrit, et une pluie mêlée de grêle tomba avec tant de force et d'abondance, qu'on ne put pas même allumer le feu. Cela causa un grand bruit parmi le peuple ; et comme l'empereur Maximien Galère était alors à Antioche, on lui rapporta ce qui venait d'arriver. Pendant qu'on attendait sa réponse, le martyr s'écria : « Où est donc ce feu? » L'empereur fit délivrer le confesseur; mais le juge obtint de l'empereur que le Saint serait condamné à avoir la langue coupée. Un médecin nommé Ariston, qui, par faiblesse plutôt que de propos délibéré, avait renié la foi, se trouva présent, avec les instruments néces-

[1] Euseb., cap. 2.— [2] Euseb., lib. *de Resurrectione*, et Prudentius, *Hymno* 10 ; *Act. Martyr.*, pag. 358 et 360.

[3] Baillet nie le martyre de cet enfant, parce qu'Eusèbe de Césarée n'en parle pas, comme si cet écrivain avait entrepris de tout dire (voyez Honoré de Sainte-Marie, *Réflexions sur l'usage et l'abus de la critique*, tom. I, p. 259.) (*L'éditeur.*)

[4] *Est quidquid illud quod ferunt homines Deum, unum esse oportet, et quod uni est unicum. Cum Christus hoc sit, Christus est verus Deus. Genera Deorum multa nec pueri putant.* Prudent., Hymno 10 *de Coronis; Act. Martyr.*, pag. 361.

[5] *Mater et Matri Deus. Illa ex parente spiritu docta imbibit, quo me inter ipsa pasceret cunabula. Ego ut gemellis uberum de fontibus lac parvus hausi, Christum et hausi credere.* Ibid.

[6] *Portans et in humeris crucem et in fronte signum regale.* Euseb., lib. *de Resurrectione*, p. 358

saires pour cette opération ; car les médecins faisaient alors toutes les opérations de chirurgie, ordonnaient et composaient les médicaments. On l'obligea, malgré lui, à couper la langue du martyr, et il la garda [1] dans sa maison comme une relique précieuse, pour se mettre en quelque sorte à couvert de la colère de Dieu, qu'il s'était attirée par sa prévarication ; et c'est ainsi, dit Eusèbe, que ceux qui ont la faiblesse de trahir leur foi, tâchent d'avoir quelques reliques des martyrs qu'ils honorent particulièrement. Après que cette incision eut été faite, le martyr fut envoyé en prison. En entrant, le geôlier lui demanda son nom : il le dit, et parla encore depuis, à toute occasion, prononçant mieux qu'il ne faisait auparavant ; car, naturellement, il bégayait. Le juge et l'empereur, l'ayant appris, soupçonnèrent le médecin de l'avoir épargné. On le fit venir, il montra la langue qu'il avait gardée, et dit : « Qu'on fasse venir un homme qui ne soit point assisté de Dieu, qu'on lui coupe autant de la langue : s'il peut vivre après, accusez-moi d'artifice. Là-dessus on fit venir un homme condamné à mort, et le médecin, ayant pris la mesure sur la langue de Romain, coupa à la même distance celle du criminel, qui tomba mort aussitôt. Cependant saint Romain était gardé en prison, et il y demeura plusieurs mois, les pieds étendus dans les ceps jusqu'au cinquième trou. Il était encore aux fers lorsque la solennité de la vingtième année de l'empereur Dioclétien arriva. On mit partout les prisonniers en liberté, selon la coutume. Saint Romain fut excepté seul de cette grâce, et, au lieu d'être délivré comme les autres, on l'étrangla tout étendu comme il était dans les ceps, et il arriva ainsi à la couronne du martyre, qu'il souhaitait depuis si longtemps. Cela se passa la première année de la persécution, où l'on attaquait principalement les évêques et les ministres de l'Église [2].

Martyre de SS Timothée, Agape, Thècle et de huit autres, en 304.

6. L'année suivante, la persécution s'étant échauffée [3], Urbain, gouverneur de la Palestine, reçut les lettres de l'empereur, par lesquelles il était ordonné à tous les sujets de l'empire de sacrifier aux dieux. Les premiers qui signalèrent en cette rencontre leur foi et leur constance, furent Timothée, Agape et une vierge nommée Thècle [4]. Ils souffrirent tous trois le martyre à Gaza, ville de Palestine. Timothée, après avoir enduré une infinité de supplices, fut enfin consumé à petit feu, et donna, par sa patience invincible, une preuve certaine de la sincérité de sa piété et de son amour envers Dieu. Sainte Agape et sainte Thècle furent exposées aux bêtes. Quelque temps après, il y eut à Césarée [5] une grande solennité, où le bruit se répandit qu'outre les gladiateurs ordinaires, on ferait combattre des chrétiens qui avaient depuis peu été condamnés à mort. A ce bruit, six jeunes hommes, savoir Timolaüs, natif du Pont ; Denys, qui était de Tripoli en Phénicie ; Romule, sous-diacre de Diospolis dans la Palestine; Paèse et Alexandre, égyptiens, et un autre Alexandre, qui était de Gaza, s'étant lié les mains pour montrer qu'ils étaient résolus au martyre, se rendirent promptement à l'amphithéâtre, dans le moment que le gouverneur Urbain y entrait pour prendre sa place, et confessèrent tous qu'ils étaient chrétiens. Leur hardiesse donna de l'étonnement au gouverneur et à ceux qui l'accompagnaient ; et on les fit à l'instant mettre en prison. Peu de jours après, on y en enferma deux autres avec eux, un nommé Denys, qui leur fournissait les choses nécessaires à la vie, et un Agape, différents de ceux dont nous venons de parler. Ces huit saints furent décapités en un même jour à Césarée, qui était le 24 mars.

Martyre de S. Apphien en 305.

7. Cependant [6] Maximien Galère ayant été élevé à l'empire après que Dioclétien et Maximien Hercule se furent réduits à une vie privée, la paix dont l'Église avait joui en quelques provinces, à l'occasion de ces changements dans les affaires de l'empire, fut bientôt troublée. Ce prince persécuta les chrétiens avec plus de fureur que n'avaient fait ses prédécesseurs, comme s'il eût affecté de signaler son impiété et sa haine contre Dieu. L'alarme et le trouble se mirent parmi les fidèles, et ils fuyaient de tous côtés pour se mettre à l'abri de cet orage. Il y en eut néanmoins quelques-uns sur qui la crainte des tourments ne fit

[1] *Cum autem incidisset ipsam linguam, usus est ad tutelam sui : non enim projecit quam incidit, sed accipiens eam ut medicamen ad sanitatem illius delicti quod admiserat abnegando : asservans domi recondit, ut consuerunt interdum fideles tamen honorare si quid a martyribus sumpserint.* Euseb., ibid., pag. 352.

[2] Voyez les Actes de saint Alphée, Zachée et Romain, dans Assémani, *Actes des Martyrs de la Palestine*. (*L'éditeur*.)

[3] Euseb., lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. 3.

[4] Les Actes de Timothée se trouvent aussi dans Assémani, ibid. (*L'éditeur*.)

[5] Euseb., lib. *de Martyr. Palæstinæ*, cap. 3

[6] Ibid., cap. 4.

aucun effet. Apphien fut de ce nombre, et Eusèbe n'a point trouvé de paroles assez énergiques pour exprimer l'ardeur de la charité et la confiance avec laquelle ce généreux martyr confessa le nom de Jésus-Christ, quoiqu'il n'eût pas encore atteint l'âge de vingt ans. Il était né à Pagas [1], ville de Lycie, d'une famille considérable et fort riche, et avait étudié les lettres humaines à Béryte, où était alors une école célèbre de droit civil. Pendant le long séjour qu'il fit en cette ville, il s'y préserva des tentations de son âge et des mauvaises compagnies, vivant avec la gravité, la modestie et la piété que demandait le christianisme, dont il faisait profession. Quand il fut de retour de Béryte à Pagas, où son père tenait le premier rang, il ne put demeurer avec ses parents, parce qu'il n'y possédait pas la liberté de vivre suivant la religion chrétienne, et il s'enfuit secrètement de la maison paternelle, sans se mettre en peine d'emporter de quoi subsister, tant il avait de confiance en la Providence, qui le conduisit à Césarée, en Palestine, où il vécut avec Eusèbe l'historien. Il s'y appliqua à l'étude des divines Écritures, autant que le peu de temps qu'il demeura dans cette maison le lui put permettre, et s'y prépara au martyre par divers exercices de pénitence et de piété. Lors donc que le césar Maximien, qui gouvernait sous Galère la province d'Orient, eut publié contre les chrétiens de nouveaux ordres, avec commandement aux gouverneurs de faire sacrifier tout le monde, et que le cri du héraut par toute la ville de Césarée appelait tout le monde au temple des idoles, Apphien, sans communiquer son dessein à personne, non pas même à Eusèbe ni aux autres avec qui il demeurait, se glissa au milieu des gardes jusqu'auprès d'Urbain, alors gouverneur de la Palestine, et qui allait sacrifier. Le voyant prêt à faire les libations devant les idoles, il le prit hardiment par le bras, l'empêcha de sacrifier, et, d'un ton grave, il lui dit qu'il n'était pas raisonnable de quitter le seul vrai Dieu pour sacrifier à des idoles et à des démons. « Dieu le poussa sans doute, dit Eusèbe [2], à une action si extraordinaire, pour faire connaître, par cet exemple, que les véritables chrétiens, bien loin d'être détournés de la piété par les menaces et par les supplices, en tirent une nouvelle confiance de publier la vérité avec une plus grande liberté qu'auparavant, et d'exhorter les persécuteurs à renoncer à l'erreur et aux superstitions. » Aussitôt ceux qui étaient autour du gouverneur se saisirent d'Apphien, lui donnèrent mille coups par tout le corps, puis le jetèrent dans une prison, où il demeura un jour et une nuit, les pieds étendus dans les ceps. Le lendemain on l'amena devant le juge, qui, le voulant contraindre à sacrifier, lui fit souffrir les plus grands tourments. On lui déchira les côtés, non-seulement une et deux fois, mais plusieurs, en sorte que l'on y voyait les os et les entrailles. On le battit sur le visage et sur le cou avec tant de cruauté, qu'il devint méconnaissable, même à ses amis, tant la tête lui était enflée. Sa fermeté ne paraissant point ébranlée par ce supplice, le juge lui fit envelopper les pieds avec des linges trempés dans de l'huile, auxquels on mit le feu. La flamme, ayant consumé ses chairs, pénétra ses os, fit fondre comme de la cire toutes les graisses et toutes les autres humidités de son corps; et on les voyait tomber par gouttes. Mais il ne fut point abattu par ce tourment, et on le remit en prison. Le troisième jour on le présenta encore au juge. Il témoigna la même constance dans sa foi, et, quoiqu'à demi-mort, il fut jeté dans la mer. Dans le moment même il s'éleva une si grande tempête, non-seulement sur la mer, mais dans l'air, que la terre et toute la ville en furent ébranlées : la mer rejeta le corps du saint martyr sur le rivage, devant les portes de Césarée, comme n'étant pas digne de le garder. Tous ceux qui étaient alors dans la ville furent témoins de cette merveille, entre autres Eusèbe, de qui nous l'apprenons [3]. Saint Apphien consomma son martyre le 2 d'avril de l'an 305, un jour de vendredi [4].

8. Presque dans le même temps, un autre jeune homme nommé [5] Ulpien, après avoir été fouetté cruellement et avoir souffert d'autres tourments horribles, fut enfermé dans un sac de cuir avec un chien et un aspic, et jeté dans la mer; ce qui était l'ancien supplice des parricides; car alors on ne s'en servait plus, comme trop cruel, même pour ceux qui étaient coupables des plus grands crimes. Martyre de S. Ulpien, en 305

9. Peu de temps après, Edèse [6], né du même père qu'Apphien, et autant son frère selon l'esprit que selon la chair, le suivit dans Martyre de S. Edèse en 305.

[1] Euseb., lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. 4.
[2] Euseb., lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. 4.
[3] Voilà bien des miracles, et pourtant c'est une histoire authentique. (*L'éditeur.*)
[4] Voyez aussi Assémani, *Actes des Martyrs de Palestine.* (*L'éditeur.*)
[5] Euseb., lib. *de Martyr. Palæstinæ*, cap. 5
[6] Ibid.

le genre de son martyre; mais ce ne fut qu'après avoir confessé plusieurs fois Jésus-Christ, après une longue prison et après avoir passé beaucoup d'années dans les fers et dans les mines de la Palestine. Il avait plus d'études qu'Apphien, s'était fort appliqué à la philosophie et avait gardé le manteau de philosophe, même depuis qu'il avait embrassé la religion chrétienne. Étant venu à Alexandrie, il y fut témoin des excès auxquels le juge se laissait emporter envers les chrétiens; il le voyait outrager des hommes graves et livrer des femmes d'une piété singulière, et même des vierges consacrées à Dieu, à des hommes infâmes, qui ne les achetaient que pour les prostituer. Une telle conduite lui parut insupportable. Comme il n'avait pas moins de courage que son frère, il s'approcha hardiment et couvrit de confusion le juge par ses reproches, ou, comme dit Eusèbe, par ses actions et par ses paroles. Le juge le fit tourmenter aussitôt en diverses manières; et le Saint, ne témoignant pas moins de constance que ses bourreaux avaient de cruauté, fut jeté dans la mer comme son frère l'avait été, et consomma ainsi son martyre [1].

Martyre de S. Agape, en 306.

10. La quatrième année de la persécution [2], qui était l'an 306, un vendredi, vingtième du mois de novembre, on fit mourir, dans la même ville de Césarée en Palestine, un martyr illustre nommé Agape. Il avait déjà souffert plusieurs tourments avec saint Timothée, et avait été condamné à être dévoré par les bêtes dès l'an 304. Il avait souffert trois fois la prison; mais le gouverneur avait toujours différé l'exécution de sa sentence, soit qu'il eût pitié de sa jeunesse, soit qu'il espérât de vaincre sa patience. Mais le césar Maximien étant venu à Césarée pour y célébrer la fête de sa naissance par des spectacles, Agape fut amené en sa présence, au milieu de l'arène, avec un esclave qui avait, dit-on, tué son maître. Ce meurtrier, après avoir été exposé aux bêtes et avoir combattu quelque temps, obtint sa grâce de l'empereur à peu près de la même manière que Barabbas la reçut de Pilate. L'amphithéâtre retentit à l'heure même d'acclamations et de louanges en l'honneur de l'empereur, pour avoir sauvé la vie et accordé la liberté à cet homicide. Ce prince fit approcher ensuite Agape et lui proposa de renoncer au christianisme; mais il confessa [3] à haute voix et protesta qu'il était prêt à souffrir tout avec joie, non pour aucun crime qu'il eût commis, mais pour le créateur de l'univers. Il joignit l'effet aux paroles, et, ayant aperçu une ourse qu'on avait lâchée contre lui, il courut au-devant avec joie, pour en être dévoré. Cette bête féroce le déchira, en effet; mais elle ne lui ôta pas la vie. Il fut donc remis en prison, où il vécut encore un jour, et le lendemain on le jeta dans la mer avec des pierres aux pieds.

Martyre de sainte Théodosie et des saints Sylvain, Domnin et Auxence en 307.

11. En la cinquième année [4] de la persécution, sous le césar Maximin, l'an de Jésus-Christ 307, le jour de Pâques, qui était le 2 d'avril, à Césarée en Palestine, une vierge de la ville de Tyr, nommée Théodosie, qui n'avait pas encore dix-huit ans, mais d'un esprit mûr et solide, vit quelques prisonniers confesseurs de Jésus-Christ enchaînés et assis devant le prétoire. Elle s'approcha d'eux, tant pour les saluer que pour les prier, comme il est vraisemblable, dit Eusèbe [5], de se souvenir d'elle quand ils seraient devant Dieu. Elle fut prise à l'heure même par les soldats et menée devant le juge, comme si elle eût commis un grand crime. Le juge, transporté d'une fureur aveugle et brutale, lui fit déchirer les côtés et les mamelles jusqu'aux os, avec des ongles de fer; et comme elle respirait encore et montrait un visage gai au milieu de tant de douleurs, on la fit jeter dans la mer. Venant ensuite aux autres confesseurs, il les condamna à travailler aux mines de cuivre qui étaient à Phaino en Palestine [6]. Le quatrième de novembre [7] de la même année, et en la même ville de Césarée, Sylvain, qui en était alors prêtre, fut aussi condamné aux mines; mais le juge lui fit auparavant brûler les jointures des pieds avec un fer chaud, ainsi qu'aux autres condamnés. Il avait déjà confessé le nom de Jésus-Christ dans la même ville; il fut ensuite fait évêque de Gaza, et souffrit enfin le martyre. Dans le même temps [8], le juge fit brûler tout vif Domnin, qui avait con-

[1] Voyez Assémani, *Actes des Martyrs*, ut supra. (*L'éditeur.*)

[2] Euseb., lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. 6.

[3] *Contenta voce professus est se non ob aliquod crimen, sed pro pietate in Deum omnium conditorem, quæcumque sibi inferrentur supplicia non modo alacri ac forti animo, sed etiam cum voluptate esse subiturum.* Ibid. — [4] Euseb., lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. 7.

[5] Ibid.

[6] Voyez Assémani, *Actes des Martyrs*, ut supra. (*L'éditeur.*)

[7] Euseb., lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. 7.

[8] Ibid.

fessé plusieurs fois Jésus-Christ et qui était connu de tout le monde en Palestine pour l'extrême facilité qu'il avait de parler. Urbain, c'était le nom de ce juge ou gouverneur, condamna [1] trois autres confesseurs à se battre ensemble à coups de poings, à la manière des athlètes. Il fit dévorer par les bêtes un sage et saint vieillard nommé Auxence [2]. Il en envoya d'autres aux mines de cuivre, après les avoir fait tailler et rendus eunuques [3], quoique ce fussent des hommes faits. Il y en eut qu'il tint en prison après leur avoir fait endurer de cruels tourments. De ce nombre était l'illustre Pamphile [4], prêtre de l'église de Césarée, le plus cher et le plus intime des amis d'Eusèbe. Sur le refus qu'il fit de sacrifier, Urbain ordonna qu'on lui déchirât les côtés avec des ongles de fer, et le fit traîner ensuite en prison. Mais ce juge, dont l'esprit était si fécond à inventer de nouveaux supplices pour tourmenter les chrétiens, tomba dans la disgrâce de Maximin, qui lui fit trancher la tête [5], avec d'autres criminels.

Confesseurs de la Palestine et martyre de sainte Valentine, en 308.

12. L'an 308, sixième de la persécution, dans la Thébaïde, en un lieu nommé Porphinte, à cause des carrières de porphyre qu'on y trouvait, entre une multitude innombrable de confesseurs qui y étaient, on en prit quatre-vingt-dix-sept [6], hommes, femmes et petits enfants, et on les envoya à Firmilien, qui avait succédé à Urbain dans le gouvernement de la Palestine. Tous confessèrent [7] Dieu le créateur de l'univers et Jésus-Christ; alors le gouverneur leur fit, par ordre de l'empereur, brûler, avec un fer chaud, les nerfs de la jointure du pied gauche; puis, avec des stylets, on creva à chacun l'œil droit, et on le brûla, avec des fers chauds, jusqu'au fond de l'orbite et à la racine. En cet état, les confesseurs furent envoyés travailler aux mines qui étaient dans la province, afin qu'ils y périssent de travaux et de misères. On envoya aussi aux procurateurs et au césar Maximin les confesseurs de Palestine qui avaient été condamnés à se battre à coups de poings, et qui ne voulaient ni recevoir ce que l'empereur faisait chaque jour aux athlètes pour leur nourriture, ni s'exercer à ces sortes de combats. Ils confessèrent constamment [8] Jésus-Christ au milieu des tourments, et souffrirent le même supplice que les martyrs dont nous venons de parler. Ensuite [9] on en amena d'autres, que l'on avait pris à Gaza, lorsqu'ils étaient assemblés pour entendre la lecture de l'Écriture sainte. On brûla aux uns les nerfs de la jointure du pied gauche, et on leur creva l'œil droit; on déchira les côtes aux autres avec des ongles de fer, et on leur fit souffrir les tourments les plus cruels. Entre les chrétiens pris à Gaza [10] était une vierge d'un courage d'homme, qui, outrée de ce qu'on la menaçait de lui faire perdre son honneur, reprocha au tyran Maximin la cruauté des juges à qui il avait donné le gouvernement des provinces. Pour la punir de ce reproche, on la fit mettre sur le chevalet et on lui déchira les côtés avec des ongles de fer. Pendant qu'on la tourmentait ainsi [11], une vierge de Césarée, appelée Valentine, mal faite de corps et de mauvaise mine, mais d'un courage beaucoup au-dessus de son sexe, cria au juge du milieu de la foule : « Jusques à quand tourmenteras-tu ainsi ma sœur? » Le juge, en colère, commanda qu'on l'arrêtât. Elle confessa hardiment le nom du Sauveur; et comme elle refusait de sacrifier, on la traîna de force au pied de l'autel. Elle se jeta dessus et renversa à coups de pied le bois et tout ce qui y était. Le juge entra dans une étrange furie ; il lui fit déchirer les côtés avec plus de cruauté qu'à aucun autre; puis, l'ayant fait attacher avec celle qu'elle nommait sa sœur, il les fit brûler toutes deux ensemble [12].

Martyre de S. Paul, en 308.

13. Aussitôt après le martyre de ces deux vierges suivit celui du bienheureux Paul. Il avait été condamné [13] à mort en même temps qu'elles et par la même sentence, et s'était déjà mis à genoux pour la recevoir, lorsqu'il pria le bourreau de surseoir pour un peu de temps à l'exécution. Alors il pria Dieu à haute voix [14], premièrement pour tous les Chrétiens, afin qu'il les reçût en grâce et leur rendît la paix et la liberté. Ensuite il pria pour les Juifs, et demanda pour eux qu'ils se convertissent à Dieu par la foi en Jésus-Christ. Il fit la même prière pour les Samaritains, puis pour les Gentils, particulièrement pour ceux qui l'environnaient, demandant qu'ils vinssent à la connaissance du vrai Dieu. Enfin il pria pour

[1] Euseb., lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. 7.— [2] Ibid.— [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Ibid. — [6] Ibid., cap. 8.

[7] *Quibus omnibus cum universorum opificem Deum Christumque confessi essent Firmilianus*, etc. Ibid.

[8] *Cum invictam Christi confessione constantiam famis et flagrorum tolerantia declarassent, eadem*, etc. Ibid.

[9] Euseb., lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. 8. —[10] Ibid. — [11] Ibid.

[12] Voyez Assémani, *Actes*, ut supra. (*L'éditeur.*)

[13] Euseb., lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. 14.

[14] *Contenta voce primum quidem pro universa christianorum gente preces ad Deum fudit* (*Paulus*), *orans*

les empereurs, pour le juge qui l'avait condamné et pour le bourreau qui devait le faire mourir, conjurant le Dieu tout-puissant de ne pas venger son sang sur ceux qui allaient le répandre. Tous les assistants l'entendirent ainsi prier; et plusieurs, sachant qu'il mourait innocent, en furent touchés jusqu'aux larmes. Il se mit lui-même en état d'être exécuté, présenta son cou à découvert, et reçut la couronne du martyre le vingt-cinquième du mois de juillet, l'an 308.

Cent trente confesseurs envoyés aux mines, en 308.

14. Peu de temps après [1], cent trente confesseurs égyptiens, illustres par la confession qu'ils avaient faite du nom de Jésus-Christ, et à qui l'on avait brûlé les nerfs de la jointure du pied gauche et crevé l'œil droit, furent envoyés, par ordre de l'empereur Maximin, partie aux mines de Palestine, partie à celle de Cilicie.

Martyre des SS. Antonin, Zébinas et Germain, en 308.

15. Le feu de la persécution avait été un peu éteint par le sang de tant de martyrs; et les confesseurs qui travaillaient aux mines de la Thébaïde avaient été mis en liberté; les chrétiens pouvaient espérer du repos, lorsque tout d'un coup la persécution se ralluma avec plus de violence qu'auparavant. On vit paraître dans toutes les provinces de nouveaux édits de l'empereur, portant ordre à tous les magistrats des villes et à tous les commandants des places de faire relever les temples [2] qui tombaient en ruine, de contraindre toute sorte de personnes, hommes, femmes, esclaves, et jusqu'aux enfants à la mamelle, à offrir des sacrifices et des libations, et à en goûter réellement; de faire en sorte que tous les vivres exposés dans les marchés fussent profanés par ces libations, et qu'aux portes des bains il y eut des gardes pour obliger tous ceux qui en sortiraient à sacrifier. Ces nouveaux ordres causèrent beaucoup de trouble. Les chrétiens en furent accablés de douleur, et les païens, fatigués de ces nouvelles vexations, en témoignaient leur mécontentement. Mais le Sauveur inspira aux défenseurs de la foi tant de force et de courage, qu'ils foulèrent aux pieds [3] la puissance et les menaces des persécuteurs, et les prévinrent eux-mêmes, sans attendre qu'ils vinssent à eux. A Césarée [4], Antonin, prêtre; Zébinas, natif d'Éleuthérople, et Germain, coururent vers Firmilien, gouverneur de la Palestine, dans le temps qu'il sacrifiait aux idoles, et l'exhortèrent à haute voix à quitter cette erreur, soutenant qu'il n'y a point d'autre Dieu que celui qui a créé le monde. Firmilien leur demanda qui ils étaient; ils répondirent hardiment qu'ils étaient chrétiens, et, sur cette réponse, il leur fit couper la tête, sans les avoir auparavant tourmentés. C'était le 13 novembre de l'an 308.

Martyre de sainte Ennathas, en 308.

16. Le même jour [5], une fille de la ville de Scythople, dans la Palestine, qui portait la coiffure de vierge, c'est-à-dire une petite mitre [6] de couleur de pourpre ou d'étoffe d'or, fut traînée par force devant le gouverneur. Elle se nommait Ennathas. Après qu'il l'eut fait fouetter cruellement, un tribun, qui commandait près de là, nommé Maxys, robuste de corps, violent de son naturel, corrompu en ses mœurs et haï généralement de tous ceux qui le connaissaient, la prit de son autorité, la dépouilla toute nue de la ceinture en haut, la promena ainsi par toute la ville de Césarée, la fouettant de lanières par la place et par les rues, se faisant un grand plaisir d'être lui-même le bourreau de cette fille. La vierge de Jésus-Christ souffrit ce traitement avec une merveilleuse patience. Enfin elle fut ramenée au tribunal du gouverneur, qui la fit brûler toute vive. Cet impie, donnant à la rage qu'il avait conçue contre les adorateurs du vrai Dieu toute l'étendue qu'elle pouvait avoir, viola jusqu'aux lois de la nature; il défendit de donner la sépulture aux corps des martyrs, les exposa aux bêtes et les fit garder jour et nuit. Pendant plusieurs jours, il y eut un grand nombre d'hommes occupés à cette

ut iisdem reconciliari vellet, utque pax illis ac securitas quam primum restitueretur. Tum pro Judæis supplicavit, ut per Christi fidem ad Deum conversi accederent. Deinde ordine progressus eadem pro Samaritis obsecravit. Post hæc, pro Gentilibus qui errore mentis implicati et ignoratione obcæcati tenebantur, Deum precatus est, ut ad agnitionem ejus tandem pervenirent, veramque religionem susciperent. Sed nec promiscuæ circumstantiam turbæ mentionem prætermisit. Post hos omnes (o vere eximiam et inexplicabilem animæ mansuetudinem) pro ipso judice, a quo capitis supplicio damnatus fuerat, pro imperatoribus, ac pro ipso etiam carnifice qui cervicem ipsi jamjam præcisurus, illo ipso, et cunctis qui aderant audientibus, supplex Deum omnipotentem rogavit, ne quod in ipsum admittebant facinus, illis imputaretur. Euseb., lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. 8, p. 332.

[1] Euseb., ibid.

[2] Euseb., lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. 9.

[3] *Rursum divina vis ac potentia servatoris nostri athletis suis tantam animi fiduciam addidit, ut nemine eos urgente ac trahente, ipsi ultro tot adversariorum minas proculcarent.* Ibid.

[4] Ibid. — [5] Ibid.

[6] Ruinart, Not. in hunc locum, p. 327 *Act. sincera Martyr.*

garde; quelques-uns étaient en sentinelle sur des lieux élevés. Les bêtes et les oiseaux déchirèrent donc ces corps et en dispersèrent les os et les entrailles; ces restes hideux étaient semés tout autour de la ville, et leurs ennemis mêmes en avaient horreur, avouant qu'ils n'avaient jamais rien vu de si cruel. Ce triste spectacle, qui dura plusieurs jours, fut suivi d'un miracle qu'Eusèbe n'a pas cru devoir passer sous silence. « Quoique le temps, dit-il[1], fût beau et l'air très-serein, les colonnes des galeries publiques de la ville parurent couvertes de gouttes d'eau, la place et les rues furent mouillées; ce qui fit dire au peuple que la terre et les pierres les plus dures pleuraient ces inhumanités. Je ne doute pas, ajoute-t-il, que, dans les siècles à venir, on ne traite mon récit de conte fait à plaisir; mais ceux qui vivent en ce temps-ci et qui en ont été témoins, n'en révoqueront jamais en doute la vérité. »

Martyre de quelques Égyptiens, les SS. Ares, Promus et Élie, en 308.

17. Le quatorzième jour du mois suivant[2], c'est-à-dire de décembre de l'an 308, quelques chrétiens, qui étaient partis exprès d'Égypte pour aller en Cilicie secourir les confesseurs qui étaient condamnés aux mines, furent arrêtés par les soldats qui étaient aux portes de la ville de Césarée pour examiner tous ceux qui entraient ou qui sortaient. La plupart furent condamnés à la même peine que ceux qu'ils allaient soulager : on leur brûla les nerfs de la jointure du pied gauche, et on leur creva l'œil droit. Mais on en fit mourir trois, qui furent pris à Ascalon. Le premier, nommé Arès, fut brûlé vif; les deux autres, Promus et Élie, eurent la tête tranchée, et tous donnèrent au milieu des tourments des preuves d'une constance merveilleuse.

Martyre de S. Pierre ascète, et d'Asclépius marcionite, en 309.

18. La septième année[3] de la persécution, qui était l'an 309 de Jésus-Christ, le onzième de janvier, Pierre, surnommé Apsélame, natif du bourg d'Anéa, au territoire d'Éleuthéropolis, qui menait la vie ascétique, fut martyrisé à Césarée et éprouvé comme l'or par le feu, après avoir donné à Jésus-Christ un témoignage éclatant de la pureté de sa foi. Le juge et tous ceux qui assistaient au jugement le conjurèrent plusieurs fois d'avoir pitié de lui-même et de faire attention à sa jeunesse; mais, mettant sa confiance en Dieu, il préféra l'espérance des biens futurs à sa propre vie, et consomma son martyre par le feu[4]. Avec lui et dans le même bûcher fut brûlé un certain Asclépius, que l'on disait être évêque, de la secte des marcionites, à laquelle il était attaché, poussé comme il croyait, par un bon zèle, mais qui n'était pas selon la science.

Martyre de quelques chrétiens d'Égypte, et de S. Pamphile, en 309

19. Au mois de février de la même année, Pamphile[5], prêtre de Césarée, fut présenté au gouverneur avec douze autres martyrs. Pamphile fut interrogé le premier; ensuite, un diacre de l'Église d'Élia, c'est-à-dire de Jérusalem, nommé Valens. C'était un vieillard respectable par ses cheveux blancs, et dont le seul aspect imprimait de la vénération, et qui savait si parfaitement l'Écriture, qu'il en récitait par cœur des pages entières, de quelque endroit que ce fût, aussi facilement que s'il les eût lues dans le livre. Le troisième était Paul, de Jamnia, ville épiscopale dépendante de la métropole de Césarée. Il était homme d'une grande ferveur et plein de zèle; avant de souffrir le martyre, il avait mérité le titre de confesseur, et avait eu, pour la foi, les nerfs brûlés avec un fer chaud. Ces trois confesseurs avaient été envoyés en prison sous Urbain, et y étaient demeurés pendant deux ans. Voici ce qui fournit occasion aux persécuteurs de se les faire représenter en cette circonstance. Des chrétiens d'Égypte[6], qui avaient accompagné des confesseurs en Cilicie, furent arrêtés, à leur retour, à la porte de Césarée. Les soldats y faisaient garde, et, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, ils avaient ordre d'examiner soigneusement tous ceux qui se présentaient pour entrer ou pour sortir. Ces fidèles, interrogés par ces barbares qui ils étaient et d'où ils venaient, répondirent sans détour qu'ils étaient chrétiens, et déclarèrent le sujet de leur voyage : sur cette réponse on les saisit comme des criminels, et on les mena liés devant le gouverneur, qui, ne pouvant souffrir la liberté avec laquelle ils

[1] *Forte aer purus et liquidus, et totius cœli mira quædam serenitas erat, cum repente maxima pars columnarum, quæ publicos urbis porticus sustentabant, quasdam velut lacrymarum guttas stillaverunt, fora quoque et plateæ, cum nullus ex aere delapsus ros esset, nescio unde aqua perfusæ maduerunt, adeo ut communi omnium sermone vulgaretur, terram miro et inexplicabili modo lacrymas edidisse, cum eorum quæ patrabantur impietatem ferre non posset et ad immites ac barbaras hominum mentes commovendas, lapides ipsos resque anima carentes his quæ fierent ingemuisse* Ibid.

[2] Euseb., lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. 10.

[3] Ibid.

[4] Voyez Assémani, ut supra. (*L'éditeur.*)

[5] Euseb., lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. 11.— [6] Ibid.

confessaient la foi, les fit mettre en prison. Ils étaient cinq et avaient pris chacun des noms de prophètes, au lieu des noms de faux dieux que leurs parents leur avaient donné en naissant, savoir : Élie, Jérémie, Isaïe, Samuel et Daniel. Le lendemain, qui était le seizième de février, le gouverneur les fit amener, et avec eux Pamphile et les autres confesseurs. Il tâcha d'abord d'ébranler la constance des Égyptiens par toutes sortes de tourments ; il demanda au premier, qui était un jeune homme, comment il s'appelait. « Élie, » répondit-il. Le gouverneur, ne comprenant point la force de ce nom, lui demanda ensuite son pays. Élie répondit que Jérusalem était sa patrie, entendant la Jérusalem céleste. Le gouverneur ne connaissait point ce nom, quoiqu'il fut en Palestine, parce que depuis que l'empereur Adrien, qui s'appelait Ælius, en rebâtissant la ville détruite par Tite, lui avait donné son nom, elle ne se nommait plus qu'Ælia. Il fit attacher le martyr les mains derrière le dos, ensuite il lui fit déboîter les pieds avec violence, pour l'obliger à dire au vrai quels étaient sa ville et son pays. Élie répondit qu'il avait dit vrai; et comme le gouverneur le pressait, il ajouta que cette cité n'était la patrie que des adorateurs du vrai Dieu, et qu'elle était située à l'orient. Le gouverneur, embarrassé, croyait que les chrétiens avaient dessein de bâtir une ville de ce nom et de s'y fortifier contre les Romains ; et, ne pouvant tirer d'Élie d'autre réponse, il le condamna à mort, après l'avoir fait déchirer de coups. Il exerça sur les autres de pareilles cruautés, et les fit ensuite exécuter de même. Après cela, il vint à Pamphile et à ses compagnons; et comme il savait qu'ils avaient déjà confessé la foi au milieu des tourments, sans en être ébranlés, après leur avoir demandé s'ils ne voulaient donc pas enfin obéir aux ordres de l'empereur, il les condamna, sur le refus qu'ils en firent, à la même peine que les autres.

Martyre de S. Porphyre et de S. Séleucus, en 309

20. Alors un jeune homme nommé Porphyre, de la maison de saint Pamphile, élevé sous ses yeux et formé par lui dans les sciences et dans la vertu, voyant [1] la sentence prononcée contre son maître, s'écria du milieu de la foule, demandant qu'au moins on accordât la sépulture aux martyrs après leur mort. Le gouverneur lui demanda s'il était chrétien; il répondit que oui. On le mit entre les mains des bourreaux, avec ordre de ne point l'épargner; et comme il refusait de sacrifier, on lui déchira les côtés jusqu'aux os. Pendant ce supplice, qui dura longtemps, Porphyre ne disait pas un mot et ne témoignait point sentir de la douleur. Le gouverneur, voyant qu'il ne pouvait le vaincre, le condamna au feu. Porphyre alla au supplice avec joie, ayant le corps défiguré, mais le visage gai; il était vêtu de son manteau de philosophe, qu'il avait coutume de porter, et marquait à ses amis, avec un esprit tranquille, ce qu'il désirait qu'ils fissent pour lui. Il conserva le même air de visage et la même assiette d'esprit, même quand il fut attaché au poteau ; et parce que le feu était allumé tout autour assez loin de lui, il ouvrait la bouche pour recevoir plus aisément la flamme. Dès que le feu le toucha, il invoqua à son secours Jésus [2], Fils de Dieu. Puis il garda le silence, et souffrit constamment jusqu'au dernier soupir. Tel fut le combat de Porphyre, qui, quoique entré après son maître dans la carrière, arriva [3] au terme avant lui. Un nommé Séleucus [4], originaire de Cappadoce, qui, dans sa jeunesse, avait porté les armes, et qui depuis s'était acquis beaucoup de réputation parmi les chrétiens pour avoir confessé le nom de Jésus-Christ, vint en porter la nouvelle à Pamphile, et salua un des martyrs par le saint baiser de paix. On l'arrêta sur-le-champ, et il fut conduit au gouverneur, qui le condamna aussitôt à perdre la tête, comme s'il eût eu dessein de le rendre compagnon de la gloire de Porphyre et de le faire entrer au ciel avec lui. Ce Séleucus, après avoir quitté la profession des armes, avait embrassé la vie ascétique, c'est-à-dire la méditation continuelle des saintes Écritures et les autres exercices de piété, veillant assidûment sur les besoins des veuves, des orphelins, des pauvres et des malades.

Martyre de S. Théodule, de S. Julien, en 309.

21. A la même heure, le gouverneur Firmilien fit mourir un vénérable vieillard nommé Théodule [5], celui de ses domestiques qu'il chérissait le plus, à cause de sa fidélité inviolable, de son grand âge ; car il était bisaïeul, et voyait la troisième génération de ses enfants. Il avait, comme Séleucus, témoigné de l'amitié aux martyrs ; mais Firmilien en fut plus

[1] Euseb., lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. 11.

[2] *Nec post unicam illam vocem, quam cum flamma ipsum contingere cœpisset, protulit, Jesum scilicet Filium Dei adjutorem sibi invocans, quidquam locutus est.* Ibid.

[3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Ibid.

irrité, parce qu'il était de sa famille ; il le fit attacher à une croix, et le Saint consomma ainsi son martyre de la même manière que notre Sauveur. Théodule fut le onzième qui endura la mort le même jour ; et comme il en manquait encore un pour achever le nombre douze, un chrétien de Cappadoce, nommé Julien, arriva alors à Césarée de Palestine tout à propos. C'était un homme d'une vie très-sainte, d'une foi pure, plein de zèle pour la religion et rempli du Saint-Esprit. Ayant appris dans les rues qu'on venait de faire mourir des martyrs, il alla droit à la place où ils étaient, et, voyant leurs corps étendus, il fut rempli d'une grande joie, se mit à les embrasser et à les baiser respectueusement l'un après l'autre. Les soldats qui avaient servi à exécuter à mort les martyrs, le prirent, le menèrent à Firmilien, qui le condamna à être brûlé vif. Julien rendit tout haut grâces à Dieu de l'honneur qu'il lui procurait en l'associant aux martyrs, et remporta la couronne qui lui était préparée. Leurs corps demeurèrent exposés à l'air quatre jours et quatre nuits, gardés par ordre du gouverneur, afin qu'ils fussent dévorés par les bêtes ; mais ni oiseau, ni chien, ni autre bête n'y toucha ; et, par une providence bien singulière, ils furent enlevés tout entiers et enterrés, selon la coutume, avec le soin et les honneurs convenables [1].

Martyre des SS. Adrien et Eubule, en 309.

22. Tout le monde parlait encore [2] de la cruauté que le gouverneur avait exercée contre les martyrs, quand deux chrétiens du pays de Mangane, Adrien et Eubule, arrivèrent à Césarée, à dessein de voir les autres confesseurs. Les gardes les arrêtèrent à l'entrée de la ville, et leur demandèrent le sujet de leur voyage. Comme ils l'avouèrent ingénûment, on les mena à Firmilien, qui leur fit déchirer les côtés avec des ongles de fer, et les condamna à être exposés aux bêtes. Ainsi, deux jours après, c'est-à-dire le quinzième de mars de cette année 309, dans le temps que le peuple de Césarée célébrait la fête en l'honneur du génie public, Adrien fut exposé à un lion, et ensuite égorgé. Le gouverneur différa de deux jours la mort d'Eubule, espérant de le vaincre pendant cet intervalle. Il lui offrit la liberté, s'il voulait sacrifier aux idoles ; mais il préféra la mort. Il fut donc exposé aux bêtes, puis tué par le glaive. Ce fut le dernier de tous ceux qui souffrirent le martyre à Césarée de Palestine. La persécution y cessa cette septième année ; et Firmilien, qui l'avait exercée avec tant de rigueur [3], finit misérablement ses jours par la main du bourreau.

Martyre des SS. Pélée, Nil, Élie et Patermouthi en 309.

23. La persécution s'affaiblit aussi [4] insensiblement dans les autres endroits de la Palestine, et les confesseurs qui y travaillaient aux mines de cuivre, jouissaient d'une telle liberté, qu'ils y bâtirent des églises. Le nouveau gouverneur de la province, homme méchant et cruel, se trouvant sur les lieux et voyant la manière dont ils vivaient, en écrivit à l'empereur, et mêla dans sa lettre tout ce qu'il lui plut pour les rendre odieux. Ensuite l'intendant des mines y vint, et, comme par ordre de l'empereur, divisa les confesseurs en plusieurs bandes, en envoya une partie en Chypre, d'autres au mont Liban, dispersa les autres en divers lieux de la Palestine, et recommanda à ceux qui présidaient aux ouvrages de les accabler de travaux et de mauvais traitements. Il en choisit quatre qui paraissaient les premiers de tous, et les envoya au général des troupes qui étaient dans ces quartiers-là. De ces quatre, deux étaient évêques d'Égypte, savoir Pélée et Nil. Le troisième, que quelques-uns nomment Élie, était prêtre, et Patermouthi, le quatrième, était fort connu par la charité dont il usait envers tout le monde. Ce général leur commanda de nier leur religion, et comme ils le refusèrent, il les fit brûler tout vifs.

Martyre de S. Sylvain, de S. Jean et de plusieurs autres en 310.

24. Il y avait encore [5] d'autres confesseurs qui vivaient dans un quartier séparé de la Palestine, et qui, à cause de leur vieillesse, de leurs maladies ou des tourments qu'ils avaient soufferts, étaient dispensés du travail. Leur chef était Sylvain, natif de Gaza et évêque de la même ville, modèle parfait et accompli du christianisme ; il s'était rendu illustre par plusieurs combats, particulièrement en la cinquième année de la persécution, où il mérita le titre de confesseur et eut l'un des jarrets brûlé avec un fer chaud, à Césarée de Palestine. Avec lui était un égyptien nommé Jean, qui, quoiqu'aveugle dès avant la persécution, s'y était néanmoins rendu célèbre par les tourments qu'il y endura pour la confession du nom de Jésus-Christ; car, après qu'on lui eut brûlé les nerfs d'un pied, on lui brûla encore

[1] *Tandem divina ordinante Providentia, integra atque illæsa asportata sunt : omnique funebri cultu, ut par erat, ornata et cura consueta tradita sunt sepulturæ.* Ibid. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid., cap. 13.

[5] Euseb., lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. 13.

l'œil dont il ne voyait plus. Il savait toute l'Écriture sainte par cœur, de sorte qu'il était toujours prêt à en réciter ce qu'il voulait, tantôt les livres de Moïse, tantôt les Prophètes, tantôt l'histoire sainte, tantôt l'Évangile, tantôt les épîtres des Apôtres, comme s'il les eût lues dans un livre [1]. « J'avoue, dit Eusèbe, que je fus surpris la première fois que je le vis dans l'église, debout au milieu d'une grande multitude, récitant quelque partie de l'Écriture divine. Tant que je n'entendis que sa voix, je crus qu'il lisait comme on a coutume de le faire dans les assemblées; mais quand je fus assez proche pour voir ce qui se passait; que tous les autres, avec de bons yeux, étaient debout tout autour de lui, et que lui, ne se servant que des yeux de l'âme, parlait comme un prophète, je ne pouvais assez admirer et louer Dieu. Je m'imaginais voir clairement, en la personne de cet aveugle, que l'homme n'est pas ce qui paraît de lui au dehors, mais que c'est l'esprit et l'intelligence. » Ces deux saints personnages s'occupaient, avec les autres confesseurs de leur quartier, à prier jour et nuit, à jeûner et aux autres exercices de piété et de pénitence qui leur étaient ordinaires, quand, par un ordre de l'empereur, on leur trancha à tous la tête en un seul jour. Ils étaient au nombre de trente-neuf; et ce fut par eux que finit la persécution dans la Palestine, après y avoir duré pendant huit ans, c'est-à-dire jusqu'en l'an 310. Elle commença [2] par la démolition des églises; puis, passant aux ministres de l'Église, elle s'étendit enfin sur tous les fidèles.

ARTICLE II.

SAINT THÉODOTE, CABARETIER, MARTYR A ANCYRE, ET SEPT VIERGES MARTYRES.

Les Actes de S. Théodote sont sincères. Son martyre en l'an 303.

1. Les Actes que nous avons du martyre de saint Théodote et de sept vierges, sont tirés d'un [3] exemplaire manuscrit de la Bibliothèque vaticane. Le style en est grave et naturel; celui qui les a composés assure [4] avoir été témoin oculaire des faits qu'il raconte et s'être même trouvé en prison avec saint Théodote : rien n'empêche qu'on ne le croie et qu'on n'ajoute foi à sa narration. Cet auteur, qui se nomme Nil, ne marque point en quel endroit saint Théodote souffrit le martyre, apparemment parce qu'il écrivait en un temps et en un pays où cet événement était fort connu. Mais on croit que ce fut à Ancyre, en Galatie, et le titre des Actes favorise ce sentiment. Il ne marque pas non plus l'année de sa mort; seulement il insinue qu'elle arriva avant le quatrième édit qui ordonnait la peine de mort, généralement, contre tous les chrétiens, lorsqu'il dit [5] que le Saint parla, en mourant, aux chrétiens qui pleuraient à la vue de tous les infidèles, et qui l'avaient suivi jusqu'au lieu de l'exécution. Or, cet édit fut publié au commencement de l'an 304 : ainsi l'on peut mettre le martyre de saint Théodote en l'année 303, la première de la persécution.

Analyse de ces Actes. Act. sinc. Martyr. Ruinart, pages 337, 338, 339.

2. A Ancyre, ville capitale de la Galatie, était un chrétien nommé Théodote. Il était marié et menait une vie commune en apparence, dans l'emploi de cabaretier, mais en effet d'une vertu très-relevée. Dès ses premières années il méprisa les plaisirs et les richesses, faisait l'aumône et vivait dans l'austérité, dans le jeûne et dans l'amour de la pauvreté. Il soulageait les malades et les affligés, travaillait à la conversion des pécheurs, et, par ses exhortations, il en convertit plusieurs : il porta beaucoup de juifs et de païens à embrasser le christianisme, et engagea un grand nombre de personnes à souffrir toutes sortes de tourments pour le nom de Jésus-Christ. Il avait même le don des miracles; et quelque incurables que fussent les maladies, il les guérissait par ses prières et par l'imposition de ses mains.

3. Cependant la persécution s'éleva alors, et Théotecne fut fait gouverneur de la Galatie. C'était un homme violent et cruel, sans religion, aimant à répandre le sang, et qui n'avait obtenu ce gouvernement qu'en promettant à l'empereur que, dans peu de temps, il y détruirait entièrement le christianisme. Le seul bruit de son arrivée dans la province remplit de terreur tous les fidèles : les églises furent abandonnées, et un grand nombre de chrétiens s'enfuirent dans les montagnes pour se cacher. Théodote seul demeura, résolu de s'exposer à divers périls pour secourir ses frères. Son emploi de cabaretier lui donna moyen de faire de son logis un lieu de re-

[1] Euseb., lib. *de Martyr. Palæstinæ*, cap. 13. — [2] Ibid.

[3] *Act. sinc. Mart.* Ruinart, p. 336, in Admonitione.

[4] *Ego qui martyri ab initio convixi, dicam quæ novi et oculis ipsis usurpavi; constantiam scilicet ejus, cujus consorsio et colloquio dignatus fui ad propriam instructionem.*

[5] *Conversus vidit fratres flentes, et dixit : Nolite lugere, fratres,* etc. Ibid., page 349.

traite pour tous les serviteurs de Jésus-Christ[1], une maison de prières, un hospice aux étrangers, un temple et un autel où les prêtres célébraient les mystères. Car Théotecne avait ordonné que tout ce qui serait exposé en vente, le pain, le vin et les fruits, serait auparavant offert aux idoles, afin que, toutes ces choses étant souillées en cette manière, les chrétiens ne pussent faire à Dieu les oblations ordinaires. Mais Théodote, qui avait fait ses provisions, fournissait de sa maison le pain et le vin pour le sacrifice. Il prenait aussi un fort grand soin des confesseurs détenus en prison, les encourageait aux tourments jusqu'aux pieds des autels profanes; et quand ils avaient consommé leur martyre, il tâchait d'enlever leurs corps pour leur donner la sépulture, quoiqu'on l'eût défendu sous peine de mort.

Martyre de Victor, en 303

4. Victor, un de ses amis, fut arrêté vers le même temps. Les prêtres de Diane l'accusèrent d'avoir parlé peu respectueusement d'Apollon et d'avoir dit, entre autres choses, que ce dieu avait corrompu sa sœur Diane à Délos, en présence des autels, et que les Grecs devaient rougir d'adorer une semblable divinité. Beaucoup de païens, amis de Victor, le portaient à obéir sans réserve au gouverneur, par la crainte des supplices et par l'espérance de recevoir de l'empereur des dignités et des richesses. Théodote, averti du péril que courait son ami, pénétra de nuit dans la prison et le soutint dans la foi par les paroles de vérité qui sortaient de sa bouche. Victor, en effet, endura d'abord avec beaucoup de constance tous les tourments qu'on lui fit souffrir, jusque-là qu'il s'attira l'admiration de ceux qui en furent témoins. Mais comme il était prêt d'achever sa course et de recevoir la couronne, il demanda un peu de temps pour délibérer sur ce qu'il avait à faire. On le reconduisit donc en prison, où il mourut quelques jours après, des coups de fouet dont on l'avait déchiré, nous laissant dans l'incertitude de son salut.

5. Il y avait, à quarante milles environ ou treize lieues d'Ancyre, un bourg nommé Mal; Théodote, par une disposition particulière de la Providence, y arriva pour recueillir les reliques du martyr Valens, que l'on avait jetées dans le fleuve Halys; il rencontra quelques chrétiens qui avaient été mis entre les mains de la justice par leurs parents, pour avoir renversé un autel de Diane, et à qui, peu auparavant, il avait obtenu la liberté à force de sollicitations et de dépenses. Ils lui rendirent grâces de ses bienfaits. Charmé de les voir, il les pria de manger avec lui pour continuer ensuite leur voyage, et ils s'assirent ensemble sur l'herbe près d'une caverne, au bord du fleuve, à deux stades du bourg. Théodote y envoya quelques-uns de ses compagnons inviter le prêtre du lieu à venir manger avec eux et leur faire les prières ordinaires des voyageurs[2]; car, autant qu'il pouvait, il ne mangeait point, qu'un prêtre n'eût fait la bénédiction des viandes. Ceux qui étaient allés au bourg, trouvèrent le prêtre qui sortait de l'église après l'office de sexte[3]. Fronton, c'était le nom de ce prêtre, vint et mangea avec eux près de la caverne. Après qu'ils eurent mangé, Théodote dit au prêtre, en souriant : « Ce lieu me paraît bien propre à mettre de saintes reliques[4]. » Le prêtre dit : « Il faut en avoir avant de songer à bâtir. » — « C'est mon affaire, répliqua Théodote, ou plutôt celle de Dieu; ayez seulement soin de bâtir l'église, et n'y perdez point de temps, les reliques viendront bientôt. » En disant cela, il tira son anneau de son doigt, en prenant Dieu à témoin de sa promesse. Ensuite il reprit le chemin d'Ancyre, où il trouva toutes choses dans le trouble et dans l'émotion, comme en un tremblement de terre.

Martyre de sept vierges.

6. Il y avait sept vierges, âgées et exercées à la vertu dès leur première jeunesse. Le gouverneur les fit arrêter et livrer, après plusieurs tourments, à de jeunes libertins, pour les outrager au mépris de la religion. Elles eurent alors recours à Jésus-Christ, et le supplièrent avec larmes de les conserver pures. Elles se nommaient Técuse, Alexandrée, Faïne, Claudie, Euphrasie, Matrone et Julitte. La première était âgée de 70 ans, et les autres n'étaient guère plus jeunes. Un de ces libertins ayant tiré à part Técuse, elle lui prit les pieds en pleurant, et le toucha de telle façon par ses paroles et en lui montrant ses

[1] *Conversa ergo erat taberna in ædem orationis, in hospitium peregrinorum, in altare sacerdotum ad offerenda sacra dona.* Ruinart, *Act. sinc. Mart.*, p. 339.

[2] *Misit ad vicum qui sibi advocarent presbyterum, qui simul pranderet et profecturos consuetis ad iter muniret precationibus. Nec enim cibum sumere consueverat sanctus, nisi benedicente presbytero.* Ibid., p. 341.

[3] *Cum ergo venissent in vicum occurrerunt presbytero egredienti ab ecclesia post horam orationis sextam.* Ibid.

[4] *Quam aptum video locum ad sacrarum reliquiarum susceptionem!* Ibid.

cheveux blancs, que tous se mirent à pleurer avec elles, et se retirèrent. Théotecne, l'ayant appris, les tenta d'une autre manière; il voulut les faire prêtresses de Diane et de Minerve. On lavait ce jour-là les statues de ces déesses dans un étang voisin, et les prêtresses devaient se laver aussi. On mit les saintes sur des chariots; elles étaient debout et dépouillées de leurs habits : après, suivaient les idoles portées avec pompe, et une grande foule de peuple avec des flûtes, des cymbales, et des femmes qui dansaient, les cheveux épars comme des Bacchantes, au son des instruments. Cependant Théodote priait pour chacune de ces vierges, craignant qu'elles ne succombassent dans le combat. Il s'était enfermé dans une petite maison appartenant à un nommé Théocharis, près de l'église des Patriarches, avec un autre Théodote, son cousin; Polychrone, neveu de la vierge Técuse, et quelques autres chrétiens. Ils étaient demeurés prosternés contre terre depuis le matin jusqu'à midi, lorque la femme de Théocharis vint leur dire que les vierges avaient été noyées dans le lac. A cette nouvelle, Théodote se releva, et, encore à genoux, il étendit ses mains au ciel, fondant en larmes, et dit: « Seigneur, je vous rends grâces de n'avoir pas voulu que mes pleurs fussent inutiles. Ensuite il songea à retirer les corps des martyres; ce qui n'était pas aisé, parce que le gouverneur avait mis des soldats exprès pour l'empêcher. Sur le soir, Théodote sortit seul pour aller à l'église des Patriarches; mais les païens en avaient muré les portes : il se prosterna donc en dehors, près de la conque[1] où était l'autel, et y demeura quelque temps en oraison. De là il alla à un autre oratoire appelé *des Pères*, dont il trouva aussi la porte murée, et il pria de même. Fatigué de tant de mouvements, il s'en retourna chez Théocharis, où il s'endormit. Sainte Técuse lui apparut, et l'exhorta à tirer de l'étang son corps et ceux de ses compagnes. Elle l'avertit en même temps que, dans deux jours, il aurait un grand combat à soutenir. Il rapporta cette vision aux chrétiens qui étaient avec lui. Le jour étant venu, ils envoyèrent deux d'entre eux, Glycérius et Théocharis, reconnaître exactement la garde, espérant que les soldats se seraient retirés, à cause de la fête de Diane. Mais ils n'avaient point quitté leur poste; il fallut donc attendre le soir; alors les chrétiens sortirent tous à jeun, et allèrent droit à l'étang, portant avec eux des faulx bien tranchantes pour couper les cordes qui tenaient aux pierres auxquelles on avait attaché les corps des martyres. Quand ils furent arrivés au lieu où l'on exécutait les criminels, ils entendirent une voix qui exhortait Théodote à prendre courage; effrayés, chacun d'eux fit sur son front[2] le signe de la croix. Ils avancèrent, et, fortifiés par diverses apparitions miraculeuses, ils arrivèrent auprès de l'étang. En même temps survint un grand orage mêlé d'éclairs et de tonnerres, qui mit en fuite les gardes. Le vent était si violent, qu'en faisant remonter les eaux sur le rivage opposé, il découvrit le fond où étaient les corps des vierges. Ainsi Théodote et les chrétiens qui étaient avec lui coupèrent les cordes, tirèrent les corps, les mirent sur des chevaux et les transportèrent proche l'église des Patriarches, et les enterrèrent.

7. Le lendemain matin, le bruit s'étant répandu en un instant que les corps des vierges avaient été enlevés, toute la ville fut en rumeur; dès qu'un chrétien paraissait en public, il était arrêté aussitôt et mis à la question. Théodote, ayant su qu'on en avait déjà pris plusieurs, voulut se livrer lui-même; mais il en fut empêché par les frères. Cependant Polychrone, déguisé en paysan, s'en alla sur la place pour s'assurer de ce qui se passait; mais il fut pris et mené au gouverneur, à qui, après avoir souffert quelques tourments, il avoua que Théodote avait enlevé les reliques des vierges, et indiqua le lieu où il les avait cachées. Les païens allèrent aussitôt les tirer, et les brûlèrent. Alors Théodote et les siens reconnurent la vérité de ce qui lui avait été dit dans deux visions, qu'il avait amené un traître avec lui; et, ne doutant plus lui-même que sa mort ne fût proche, il dit adieu aux frères, les exhorta à prier pour lui sans relâche, et se prépara au combat. Il leur recommanda, en les quittant, s'ils pouvaient retirer son corps, de le donner au prêtre de Mal[3], quand il viendrait avec son anneau. Après avoir

[1] *Foris juxta concham se projecit in orationem.* Ruinart, *Act. Martyr.*, p. 343.

[2] *Perterrefacti, crucis signum suæ quisque impressit fronti.* Ibid., p. 344. Nous avons remarqué déjà que les chrétiens avaient coutume de faire le signe de la croix lorsqu'ils se trouvaient en quelque danger, et que ce signe mettait en fuite les démons.

[3] Il y a dans le texte : *Monuitque ut quando veniret papa Beatus.* Fronton prouve qu'on donnait alors le nom de pape non-seulement aux évêques, mais encore aux prêtres. Honoré de Sainte-Marie, à ce propos, fait observer, d'après Mabillon, que le sou-

achevé ces paroles, il fit le signe de la croix sur lui [1] et s'en alla hardiment au lieu du combat. Il se présenta au gouverneur d'un air assuré, et regardait en souriant le feu, les chaudières bouillantes, les roues et plusieurs autres instruments de supplice que l'on avait préparés. Théotecne n'oublia rien pour le gagner, jusqu'à lui promettre l'amitié de l'empereur et de le faire sacrificateur d'Apollon, avec pouvoir sur toute la ville. Théodote, sans s'arrêter à de si flatteuses propositions, répondit en faisant voir que les dieux méritaient, par leurs crimes, non d'être adorés des hommes, mais les supplices les plus infâmes; et il démontra ensuite [2] la divinité de Jésus-Christ par ses miracles. Le gouverneur le fit attacher au chevalet, et plusieurs bourreaux, l'un après l'autre, le déchirèrent longtemps avec des ongles de fer. On répandit du vinaigre sur ses plaies, et on y mit le
P. g. 448. feu. Théodote, sentant l'odeur de sa chair brûlée, détourna un peu le visage, ce qui fit croire au gouverneur qu'il commençait à céder aux tourments. « Non, dit Théodote, mais fais-toi mieux obéir, tes ministres se relâchent : invente de nouveaux supplices pour m'éprouver, ou plutôt reconnais le courage [3] que me donne Jésus-Christ, et qui fait que je te méprise comme un vil esclave et tes empereurs aussi.» Théotecne le fit battre sur les mâchoires, avec des pierres, pour lui casser les dents, et l'envoya en prison. Mais, en passant dans la place, il montrait au peuple, qui accourait de toutes parts, son corps découpé et tout couvert de plaies, comme une preuve de la puissance de Jésus-Christ [4] et de la force qu'il donne à ceux qui souffrent pour lui. Cinq jours après, Théotecne se fit amener
P. g. 449. Théodote, et après avoir fait rouvrir ses plaies et l'avoir fait étendre sur des pièces de pots rougis dans le feu, qui lui firent une extrême douleur, le voyant invincible, il condamna ce chef des galiléens, comme il l'appelait, à perdre la tête, et ordonna que son corps serait brûlé, de peur que les chrétiens ne l'ensevelissent. Le martyr, étant arrivé au lieu de l'exécution, demanda à Dieu la paix de l'Église, et quand il eut fini sa prière par l'*Amen*, il se tourna vers les chrétiens qui pleuraient et leur promit que, dans la suite, il prierait pour eux [5], dans le ciel, avec confiance. Après qu'on l'eut décapité, on mit son corps sur un grand bûcher ; mais il y parut une si grande lumière, que personne n'osa en approcher pour l'allumer. Théotecne, l'ayant appris, ordonna aux soldats de garder le corps et la tête au même lieu.

8. Dès le soir du même jour, Fronton, prêtre de Mal, s'en venait à la ville avec l'anneau que saint Théodote lui avait confié; il menait une ânesse chargée de vin vieux d'une vigne qu'il cultivait lui-même [6] et venait exprès chercher les reliques que le martyr lui avait promises. Comme il passait par l'endroit où les soldats gardaient le corps et qu'il était déjà fort tard, ils le prièrent de manger et de loger avec eux dans une hutte qu'ils avaient faite de roseaux et de branches de saule. Le prêtre déchargea son ânesse et leur présenta de son vin, qu'ils trouvèrent excellent. En buvant, ils lui rapportèrent le martyre de saint Théodote et lui montrèrent où était son corps. Fronton rendit grâces à Dieu ; puis, quand il vit les soldats endormis du vin qu'ils avaient bu avec excès, il prit le corps du martyr, lui remit son anneau au doigt, le chargea sur son ânesse et remit le foin et les branches comme auparavant, afin que les gardes ne s'aperçussent de rien. Il laissa aller son ânesse d'elle-même, retourna à Mal [7] et s'arrêta à l'endroit que le Saint avait marqué et où l'on avait déjà bâti une église, dans le temps que Nil, auteur contemporain et témoin oculaire, écrivait cette histoire. Le jour étant venu, Fronton commença à chercher son ânesse, à faire beaucoup de bruit et à pleurer, comme

verain Pontife seul s'est attribué, en parlant de lui-même, le titre de pape. Voy. t. II, 4e Dis., p. 68. (*L'édit.*)

[1] *Atque hæc dicens totumque corpus suum signo crucis muniens, in stadium processit animo imperterrito.* Ruinart, *Act. sincera Martyr.*, p. 345.

[2] *E contra de virtute Domini Nostri Jesu Christi ejusque miraculis, deque mysterio Incarnationis ejus, multa quidem tam prophetæ quam viri spirituales prædixerunt... Persarumque sapientissimi astrorum motu ducti et tempus nativitatis ejus secundum carnem agnoverunt, et primi agnito a se Deo ut Deo munera obtulerunt.* Ibid., p. 347.

[3] *Quin potius agnosce Dominum Jesum Christum adjuvantem me*, etc. Ibid.

[4] *Videte, universi, quam admirabilis Christi sit virtus et quomodo iis qui se ejus causa tormentis exponunt largiatur impassibilitatem.* Ibid., p. 348.

[5] *Deinceps enim in cœlis cum fiducia pro vobis Deum deprecabor.* Ruinart, *Act. sincera Martyr.*, p. 349.

[6] *Habens secum jumentum vino veteri onustum. Agriculturam enim exercet egregius iste vir.* Ibid. On voit, par cet endroit, que Fronton vivait encore lorsque Nil écrivait ceci.

[7] Dans le texte il y a : *Asina autem deducta ab angelo, per devia loca abiit in Malum.* Notre auteur et Baillet passent ce célèbre miracle, et pourtant il est rapporté dans des Actes authentiques. (*L'éditeur.*)

s'il l'eût effectivement perdue. Les soldats, ne se doutant de rien, le laissèrent partir, et il s'en retourna chez lui [1].

ARTICLE III.

SAINT FÉLIX, ÉVÊQUE DE THIBARE EN AFRIQUE ET MARTYR.

Les Actes du martyre de S. Félix sont sincères.

1. On ne forme aucune difficulté sur les Actes de saint Félix, et on convient qu'ils sont tirés presque tout entiers du greffe. Il n'y a de contestation que sur le nom de la ville dont il était évêque; les uns la nomment Thibare, d'autres Tubyse, Tubzoque et Tibiure. Il y a aussi quelques variétés dans les imprimés et dans les manuscrits touchant les noms [2] des clercs de son Église; mais on n'en peut rien inférer contre l'authenticité des Actes.

Analyse de ces Actes. Act. sinc. Mart., p. 355.

2. L'édit de la persécution du 24 février 303, par lequel il était ordonné d'abattre les églises et de brûler les livres sacrés, ayant été apporté en Afrique, fut affiché à Thibare, dans l'Afrique proconsulaire, le cinquième jour de juin de la même année. Félix, évêque de ce lieu, étant allé ce jour-là à Carthage, Magnilien, curateur de la ville, obligé, en qualité de magistrat, de faire exécuter l'édit, se fit amener les autres ecclésiastiques, savoir : Aper, prêtre; Cyrus et Vital, lecteurs, et il leur dit: «Avez-vous les livres divins?» Aper dit: «Nous les avons.» Magnilien dit: «Donnez-les, afin qu'on les brûle.» Aper dit : «Notre évêque les a chez lui.» Magnilien fit mettre les confesseurs entre les mains des officiers, jusqu'à ce qu'ils rendissent compte de leur conduite au proconsul Anulin, qui gouvernait alors l'Afrique. L'évêque Félix étant revenu le lendemain de Carthage, Magnilien ordonna qu'on le lui amenât, et lui dit: « Évêque Félix, donnez tous les livres et tous les parchemins que vous avez.» Félix dit : « Je les ai, mais je ne les donnerai pas. » Magnilien les lui demanda de nouveau pour les brûler. L'évêque répondit : « Il vaut mieux [3] qu'on me brûle moi-même que ces Écritures divines. Le curateur le renvoya en lui disant de penser à ce qu'il avait à faire. Le troisième jour il le fit venir, et lui dit : « Y avez-vous bien pensé? » Félix dit : « Ce que j'ai dit d'abord, je le dis maintenant, et je le dirai encore devant le proconsul.» Sur cela, Magnilien le fit conduire à Carthage, le 24 de juin. Quand il y fut arrivé, le proconsul lui dit : « Que ne donnez-vous ces Écritures inutiles ?» Félix répondit : «Elles ne sont point inutiles, et je ne les donnerai pas.» Anulin le fit mettre au fond de la prison, et, au bout de seize jours, il se le fit amener sur les dix heures du soir, et lui dit : « Que ne donnez-vous ces Écritures inutiles?» Félix ayant refusé de les donner, le proconsul ordonna qu'on le mènerait au préfet du prétoire, qui pouvait être alors en Afrique. Le préfet le fit mettre en prison avec des chaînes plus pesantes, et neuf jours après, il ordonna qu'on l'embarquerait pour le mener aux empereurs. L'évêque Félix entra dans le vaisseau, chargé de ses grosses chaînes, et demeura dans le fond de cale pendant quatre jours sans boire et sans manger, couché entre les pieds des chevaux. Le vaisseau prit terre en Sicile, au port d'Agrigente. Le confesseur y fut reçu avec grand honneur par les chrétiens de la ville; il en fut de même à Catane, à Messine et à Tauromine. A Venouse, dans la Pouille, le préfet fit ôter les chaînes à Félix, et lui dit : « Que ne donnez-vous les Écritures; est-ce que vous ne les avez pas? » Il répondit : « Je les ai, mais je ne les donnerai pas. » Le préfet ordonna qu'on lui tranchât la tête.

Pag 357.

Il meurt p… le glaive le… août 303.

3. Arrivé au lieu du supplice, le 30 d'août, le martyr éleva les yeux au ciel et dit tout haut : « Je vous rends grâces, mon Dieu; j'ai vécu cinquante-six ans en ce monde, j'ai gardé la virginité, j'ai conservé l'Évangile, j'ai prêché la foi et la vérité. Seigneur Jésus-Christ [4], Dieu du ciel et de la terre, je baisse la tête pour vous être immolé, à vous qui vivez éternellement.» Ce même jour la lune devint rouge comme du sang.

[1] Les Actes de Théodote sont très-longs; ils sont chargés de discours diffus et étudiés et même de harangues; on y trouve une grande affectation d'érudition, mêlée de comparaisons et de citations de l'Ecriture. Les visions, les révélations, les voix du ciel y sont fréquentes ; on y trouve des prodiges et des faits extraordinaires. Les tourments qu'on fait souffrir au martyr sont cruels et multipliés ; ses discours au juge sont acerbes. Tout ce qui regarde le prêtre Fronton paraît peu s'accorder avec la simplicité d'une pièce originale; et pourtant ces Actes sont reconnus, avec raison, comme très-authentiques et même originaux. Voy. Honoré de Sainte-Marie, tom. II. 4e Diss., art. 12, p. 73. (*L'éditeur.*)

[2] Dans quelques-uns ils sont appelés Aper, Cyrus et Vital; en d'autres, Janvier, Fortunace et Septimin.

[3] *Melius est me igne aduri, quam Scripturas deificas.* Ruinart, *Act. sincera Martyr.*, p. 356.

[4] *Domine Deus cœli et terræ, Jesu Christe, tibi cervicem meam ad victimam flecto, qui permanes in æternum; cui est claritas et magnificentia in sæcula sæculorum.* Ibid., p. 357.

ARTICLE IV.

SAINT VINCENT, DIACRE ET MARTYR.

Les Actes S. Vincent nt dignes foi.

1. On voit, par Prudence, qu'en quelques endroits d'Espagne, les persécuteurs qui faisaient la recherche des Livres saints, pour les brûler, empêchaient aussi qu'on n'écrivît les Actes des martyrs. Il le dit[1] en termes exprès des SS. Hémetère et Quélidoine, martyrisés à Calahorra, ville sur l'Èbre, dans la vieille Castille, et il n'est pas hors d'apparence qu'ils l'aient empêché encore ailleurs ; c'est la raison pour laquelle les Actes que nous avons de plusieurs martyrs d'Espagne, sous Dioclétien, ne sont pas originaux. Celui qui a écrit ceux de saint Vincent remarque [2] que le juge ne voulut pas que l'on tînt registre de ce qui se passait à l'égard du Saint, et qu'il a été obligé de composer la relation de son martyre, sur la déposition de diverses personnes qui, apparemment, en avaient été témoins oculaires, puisqu'il l'écrivit aussitôt après la paix de l'Église, peu d'années depuis la mort du Saint. Ce qu'il nous en dit est si conforme à ce que nous en trouvons dans les sermons que saint Augustin a faits en l'honneur de saint Vincent, qu'on ne peut douter raisonnablement que les Actes de son martyre, que nous avons aujourd'hui, ne soient les mêmes qu'on lisait publiquement dans l'église, du temps de ce saint docteur. Ils s'accordent aussi, dans les principales circonstances, avec ce que Prudence dit de saint Vincent, dans son hymne cinquième. Remarque importante, car Prudence, étant Espagnol et ayant vécu dans le même siècle que saint Vincent, pouvait être fort instruit de ce qui s'était passé à son martyre.

nalyse des es de S. cent mar en 304. Act. sinc. rt., p. 367. udentius. nno 5, et ugust. m 274, 275 nov. edit.

2. On le met en 303 ou 304, sous le gouverneur Dacien et dans le temps qu'en vertu des édits de l'empereur, on cherchait les livres de l'Écriture pour les brûler. Vincent, le premier des diacres de l'église de Saragosse, fut pris en cette ville avec son évêque, que l'on nommait Valère, et amené à Valence avec lui, chargé de chaînes, où Dacien résidait. Le gouverneur tâcha d'abord de les gagner par une fausse douceur, en les exhortant à plutôt sacrifier aux dieux, suivant les ordres des empereurs, qu'à s'exposer à tous les tourments dont on punirait leur désobéissance. Valère ne répondant point, à cause de la difficulté de sa langue, Vincent lui dit : « Mon père, si vous l'ordonnez, je répondrai. » — « Mon fils, dit Valère, comme je vous ai confié depuis longtemps la parole de Dieu, je vous charge aussi de répondre pour la foi que nous soutenons ici. » Alors Vincent prit la parole, déclara qu'ils étaient chrétiens et qu'ils n'adoraient[3] qu'un seul et vrai Dieu, et Jésus-Christ Notre-Seigneur, Fils unique de Dieu, qui n'est qu'un Dieu avec le Père et le Saint-Esprit, pour lequel ils étaient prêts à tout souffrir, même la mort. Dacien envoya l'évêque Valère en exil, et fit étendre Vincent sur le chevalet avec tant de violence, qu'on lui arracha presque les membres. Cependant Vincent disait : « Voilà ce que j'ai toujours désiré, voilà le but de mes vœux. » Dacien, s'en prenant aux bourreaux, comme s'ils eussent épargné le martyr, les fit battre de verges et de bâtons. Ensuite il commanda qu'on étendît Vincent sur un gril en forme de lit de fer, rouge et posé sur le feu, qu'on le brûlât encore par-dessus, en lui appliquant des lames de fer toutes rouges sur les membres et sur la poitrine, et qu'on jetât du sel sur le feu, afin qu'en pétillant il rejaillît sur son corps et pénétrât par les plaies jusqu'au fond de ses entrailles. Dans un supplice si cruel, le martyr demeurait immobile, comme s'il n'eût ressenti aucune douleur, et priait les yeux élevés vers le ciel. Dacien le fit ôter de là et le renvoya en une prison obscure semée de pots cassés, pour renouveler ses plaies ; il y fut enfermé seul, les pieds étendus dans des ceps de bois. Le martyr s'y endormit, et, à son réveil, il trouva le cachot éclairé d'une lumière céleste, ses pieds en liberté et hors des ceps de bois, les tests changés en fleurs ; il vit une troupe d'anges avec qui il chanta les louanges de Dieu. Les gardes, voyant cette lumière et entendant cette mélodie, regardèrent par les fentes de la porte, et virent le Saint qui se promenait en chantant : ils furent touchés de ce miracle et

Prud. Hymn. 5. Act. Mart., p. 374, et p. 369.

Pag. 370 et 376.

Pag. 371 et 376.

[1] *Chartulas blasphemus olim nam satelles abstulit, ne tenacibus libellis erudita sæcula ordinem, tempus, modumque passionis proditum, dulcibus linguis per aures posterorum spargerent.* Prudentius, Hymno I *de sanctis Hemeterio et Chelidonio.*

[2] *Reddimus plena fide relationem gestorum, quæ litterarum apicibus annotari judex non immerito noluit, quia victum se erubescebat audiri.* Ruinart, *Act. sinc. Mart.*, p. 366.

[3] *Profitemur nos christianæ religionis esse cultores et unius ac veri Dei permanentis in sæcula.* Ruinart, *Act. sincera Martyr*, p. 367. *Dominum Christum, confiteor, Filium altissimi Patris, unici unicum, ipsum cum Patre et Spiritu Sancto, unum solum Deum esse profiteor.* Ibid., p. 367. *Vox nostra quæ sit accipe : est Christus et Pater Deus. Servi hujus ac testes sumus. Extorque, si potes, fidem.* Prudentius, ibid., p. 374.

se convertirent à l'heure même, et Vincent les confirma par ses discours.

Mort de S. Vincent. Son corps est jeté aux bêtes. Dieu le conserve miraculeusement.

3. Dacien, averti du prodige, et voulant ravir au Saint la gloire de mourir dans les tourments, le fit mettre sur un lit mollet, pour le laisser reposer et ensuite le tourmenter de nouveau. Les fidèles de la ville accoururent pour lui donner du soulagement; ils baisaient ses plaies et les essuyaient avec des linges [1], pour garder son sang chez eux, comme la bénédiction de leurs familles. Mais à peine eut-il été couché sur le lit qu'on lui avait préparé, qu'il mourut. Dacien fit jeter le corps dans un champ pour être déchiré par les bêtes, de peur que les chrétiens n'enlevassent ses reliques et ne lui dressassent un monument, comme à un martyr. Mais un corbeau le défendit contre les autres oiseaux, et chassa même un loup qui voulait en approcher. Le gouverneur, ne cédant point à ce prodige, fit coudre le corps du Saint dans un sac attaché à une meule de moulin, et commanda qu'on le jetât en haute mer. Cet expédient lui fut encore inutile ; le corps arriva à terre avant ceux qui l'avaient jeté dans la mer. Le Saint apparut ensuite à un saint homme, et lui marqua l'endroit du rivage où était son corps. Comme cet homme hésitait, doutant si cette vision était véritable, le saint martyr révéla la même chose à une pieuse veuve nommée Jonique; celle-ci le fit savoir à plusieurs autres chrétiens, et, les ayant menés avec elle, ils trouvèrent le corps du Saint dans du sable que la mer avait amassé autour de lui pour le couvrir, et le portèrent [2] à une petite église où ils l'enterrèrent. Mais, la paix ayant été rendue aux chrétiens, on le transporta avec la révérence qu'il méritait en une autre église hors des murailles de Valence, où on le déposa sous l'autel; et Dieu accorda une infinité de grâces par ses mérites, à la louange et à la gloire de Jésus-Christ [3].

P. 372

ARTICLE V.

LES ACTES DES SAINTS SATURNIN, DATIVE ET AUTRES, MARTYRS A CARTHAGE.

Les Actes du martyre de S. Saturnin en 304, sont sincères

1. On ne doute pas [4] que les Actes que nous avons aujourd'hui du martyre des saints Saturnin, Dative et autres, martyrs de Carthage, ne soient les mêmes que ceux qui furent produits par les catholiques et par les donatistes dans la grande conférence de Carthage, en 411, et que l'on y reconnut de part et d'autre pour authentiques. Il en faut néanmoins excepter ce que l'on y trouve, à la fin et au commencement, contre Mensurius et les autres catholiques. Car il est visible que c'est une addition faite par quelque donatiste habile, aux extraits des registres publics produits dans cette conférence. Les Actes que les donatistes produisirent étaient datés [5] du 12 février, sous le neuvième consulat de Dioclétien et le huitième de Maximien, c'est-à-dire en 304.

Analyse de ces Actes. Act. sin. Mart., p. 8?

2. Ce fut en ce temps-là que, malgré la défense faite aux chrétiens de tenir des assemblées ecclésiastiques, il s'en tint une en la ville d'Abitine, dans la Proconsulaire, chez un nommé Félix Octave. Pendant que les fidèles y célébraient les divins mystères [6], suivant la coutume, l'officier du guet et les magistrats de la ville y vinrent les surprendre. Ils arrêtèrent Saturnin, prêtre, et ses quatre enfants, Saturnin le jeune et Félix, lecteurs, Marie, vierge consacrée à Dieu, et Hilarien encore en bas âge. Ils arrêtèrent aussi le sénateur Dative, Félix, Émérite, un autre Félix, Ampèle, Cassien, Cécilien, Dacien et plusieurs autres; en tout, quarante-neuf, tant hommes que femmes. Les confesseurs marchèrent gaîment à la place où on les conduisit, ayant à leur tête Dative et le prêtre Saturnin, accompagné de ses enfants. Dans cette même

[1] *Delatus namque martyr Dei ad lectulum, ac piis Sanctorum manibus in strati mollitie repositus, mox pretiosam resolutus in mortem cœlo spiritum reddidit. Videres circumstantium frequentiam sancti vestigia certatim deosculando prolambere, vulnera totius laceri corporis pia curiositate palpare, sanguinem linteis excipere, sacra veneratione posteris profuturum.* Ruinart, *Act. sinc. Mart.* p. 371. — [2] *Itaque propter Gentilium furorem, non valentes eum digno venerationis tumulare cultu, ad quamdam parvulam detulerunt basilicam. Tandem autem cessante perfidorum crudelitate, et fidelium crescente devotione, beatissimus martyr ad sepulturæ honorificentiam inde levatus, digna cum reverentia deportatur et sub sacro altari, extra muros ejusdem civitatis Valentiæ, ad quietem reponitur : ubi ipsius meritis divina multipliciter præstantur beneficia ad laudem et gloriam nominis Christi, qui cum Patre et Spiritu Sancto vivit et regnat Deus.* Ibid., p. 373, et Prudentius, ibid., p. 378.

[3] Honoré de Sainte-Marie montre encore ici que ces Actes sont bien éloignés de la simplicité tant demandée par certains critiques. (*L'éditeur.*)

[4] *Act. sincera Martyr.*, p. 381. ; Baron., ad an. 303, n. 58 ; Tillemont, *Hist. eccles.*, tom. V. p. 231 et 677.

[5] *Gesta martyrum quibus ostendebatur tempus persecutionis, consulibus facta sunt Diocletiano novies et Maximiano octies, pridie Idus februarias.* Augustin., in *Breviculo collat.*, diei 3, cap. 17.

[6] *Ibi celebrantes, ex more, Dominicum, a coloniæ magistratibus atque ab ipso stationario milite apprehenduntur.* Ruinart, *Act. sinc. Martyr.*, p. 382.

place, Fundanus, évêque de la ville, avait livré les Écritures divines; et quand le magistrat les eut mises dans le feu, quoique le ciel fût serein [1], il vint tout d'un coup une grande pluie avec une grêle, qui éteignit le feu et dévasta tout le pays. Dative, Saturnin et les autres, ayant confessé Jésus-Christ, furent chargés de chaînes et conduits à Carthage.

Confession de Dative, p. 384, et de Thélique.

3. Le proconsul Anulin, à qui on les présenta de la part des magistrats d'Abitine, sachant pourquoi on les avait arrêtés, demanda à Dative de quelle condition il était, et s'il avait assisté à l'assemblée. Il répondit qu'il était chrétien et qu'il avait assisté à l'assemblée. Le proconsul lui demanda qui avait présidé. Dative refusa apparemment de le dire, puisqu'on ordonna aussitôt de le mettre sur le chevalet, de l'étendre et de préparer les ongles de fer. Les bourreaux lui avaient déjà mis les côtés à nu et tenaient leurs instruments tout prêts, lorsque Thélique, se jetant au milieu d'eux, s'écria: «Nous sommes chrétiens, nous avons fait l'assemblée.» Anulin, irrité de ces paroles, lui fit donner de grands coups, le fit étendre sur le chevalet et déchirer avec les ongles de fer. Thélique, au milieu de ces tourments, rendait grâces à Dieu et le priait de délivrer ses serviteurs. Le proconsul lui demanda qui avait été le chef et l'auteur de l'assemblée. Il répondit: «C'est le prêtre Saturnin et tous les autres;» et il le lui montra, non pour le trahir, il savait bien qu'il était tout disposé au combat, mais pour montrer que la collecte avait été célébrée tout entière [2], puisqu'il y avait un prêtre. On continua à le tourmenter; et comme on redoublait les coups de dents de fer, et que le sang coulait en abondance de ses côtés, le proconsul lui insultait, en disant: «Commences-tu à sentir ce qu'il faut que tu souffres?» Il répondit: «C'est pour ma gloire: je commence à voir le royaume éternel. Seigneur Jésus-Christ [3], nous sommes chrétiens, vous êtes notre espérance; Dieu très-saint, Dieu très-haut, Dieu tout-puissant, nous vous rendons nos actions de grâces [4].» Anulin l'interrompit pour lui dire qu'il aurait dû obéir aux ordres des empereurs. Thélique répondit: «Je ne me soucie que de la loi de Dieu [5]: je meurs pour elle.» Le proconsul ordonna de le mener en prison.

Confession de sainte Victoire, p. 385.

4. Dative qui, pendant qu'on tourmentait Thélique, était resté étendu sur le chevalet, répétait souvent qu'il était chrétien et qu'il avait assisté à l'assemblée. Fortunatien, avocat, frère de sainte Victoire, mais qui était païen, dit au proconsul: «C'est lui, seigneur, qui, en l'absence de mon père, tandis que nous étions ici, a séduit notre sœur Victoire et l'a menée de cette ville de Carthage, avec Restitude et Seconde, à Abitine. Il n'est jamais entré dans notre maison que pour attirer ces jeunes filles par ses persuasions.» Victoire, qui était une des quarante-neuf martyrs, s'écria avec une liberté vraiment chrétienne: «Je n'ai point été à Abitine avec Dative; ni lui, ni aucun autre ne m'a persuadé d'y aller. Je n'ai rien fait que de moi-même. J'ai assisté à l'assemblée et célébré [6] le mystère du Seigneur avec mes frères, parce que je suis chrétienne.» On ne laissa pas de continuer à tourmenter Dative, et on le déchira tellement avec des ongles de fer, que l'on voyait le dedans de sa poitrine. Cependant il priait et demandait à Jésus-Christ la patience. Le proconsul, ayant fait cesser les tourments, lui demanda s'il avait assisté à l'assemblée. Il répondit qu'il y était arrivé comme on la tenait, et qu'il avait célébré le mystère du Seigneur avec les frères. On lui enfonça de nouveau les ongles de fer dans les côtés; et Dative, répétant sa prière, disait: «Je vous prie [7], Jésus-Christ, que je ne sois pas confondu.» Et il ajouta: «Qu'ai-je fait? Saturnin est notre prêtre.»

Confession du prêtre Saturnin et d'Émérite, lecteur, p. 386 et 387.

5. Le proconsul dit à Saturnin: «Est-ce toi qui les a assemblés contre la défense des empereurs?» Il répondit, étant inspiré du Saint-Esprit: «Nous n'avons pas craint de célébrer le mystère du Seigneur, parce qu'on ne peut pas y manquer [8].» Sur cette réponse, Anulin, ayant fait détacher Dative, qu'il envoya en prison,

[1] *Cum Fundanus, ipsius quondam episcopus, Scripturas dominicas traderet exurendas; quas cum magistratus sacrilegus igni apponeret, subito imber, sereno cœlo, diffunditur, ignis Scripturis sanctis admotus extinguitur, grandines adhibentur, omnisque ipsa regio pro Scripturis dominicis, elementis furentibus devastatur.* Ibid., p. 383.

[2] *Sed ut illi panderet integre se celebrasse collectam, quando cum ipsis etiam presbyter fuerat.* Ibid., p. 384. — [3] *Domine Jesu Christe.... Deus sanctissime, Deus altissime, Deus omnipotens.* Ibid.

[4] Ici, comme dans beaucoup d'autres confessions, on trouve d'une manière expresse la croyance à la divinité de Notre-Seigneur. (*L'éditeur.*) — [5] *Non curo nisi legem Dei. Pro ipsa morior.* Ruinart, *Act. sinc. Martyr.*

[6] *In collecta fui et Dominicum cum fratribus celebravi, quia christiana sum.* Ruinart, *Act. Martyr.*, p. 385.

[7] *Rogo, ait, Christe, non confundar. Quid feci? Saturninus est presbyter noster.* Ibid., p. 386.

[8] *Securi Dominicum celebravimus... Quia non potest intermitti Dominicum.* Ibid.

fit étendre Saturnin sur le chevalet, et lui demanda s'il était l'auteur de l'assemblée. Il dit : « Oui : j'y ai été présent. » Alors le lecteur Emérite, qui, apparemment, avait quelque part à la maison où elle s'était tenue, ou qui y logeait avec Félix Octave, se présenta pour le combat, et dit : « C'est moi qui en suis l'auteur, puisqu'elle s'est faite dans ma maison. » Le proconsul, sans s'arrêter à cela, continua à interroger Saturnin, et comme il n'en put rien tirer qui le satisfit, il le fit déchirer si rudement, qu'on lui voyait les os. Saturnin, craignant de mourir avant d'y être condamné, priait Dieu en ces termes : « Jésus-Christ, exaucez-moi. Je vous rends grâces, mon Dieu : commandez qu'on me coupe la tête[1]; Fils de Dieu, secourez-moi. » Anulin lui demanda encore pourquoi il avait tenu l'assemblée contre l'ordre des empereurs. Il répondit[2] : « La loi l'ordonne, la loi l'enseigne. » Sur cela, il l'envoya en prison et fit approcher Emérite, à qui il demanda pourquoi il avait reçu les chrétiens chez lui. « Parce qu'ils sont mes frères, répondit-il, et que nous ne pouvons pas nous passer du saint mystère[3]. » Le proconsul le fit étendre sur un chevalet, et comme le Saint priait au milieu des tourments, il lui demanda s'il avait chez lui les Écritures. « J'en ai, répondit Emérite, mais c'est dans mon cœur; » et il ne voulut rien dire autre chose. Le proconsul fit cesser les tourments et mettre l'interrogatoire d'Emérite au greffe[4] avec les autres, et dit : « Vous serez tous châtiés comme vos réponses le méritent. »

Confession de Félix, d'Ampèle et de quelques autres.

6. La fureur du proconsul, rassasiée du sang des martyrs, commençait à se ralentir, lorsque Félix se présenta pour le combat. Le magistrat lui demanda s'il avait assisté à l'assemblée, et s'il avait quelques Écritures. Félix dit : « Les chrétiens ne peuvent se passer du mystère du Seigneur[5], ni le mystère se célébrer sans les chrétiens. Nous avons célébré la collecte avec grande religion : nous nous assemblons toujours pour lire les Écritures divines. » Le proconsul, irrité de cette réponse, le fit assommer à coups de bâtons. Un autre Félix fit la même confession, et fut traité de la même manière. Suivit Ampèle, gardien fidèle de la loi et des Écritures divines, à qui le proconsul demanda s'il avait assisté à la collecte. Il répondit : « J'y ai assisté avec mes frères ; j'ai célébré le mystère du Seigneur, je porte avec moi les Écritures divines; mais c'est dans mon cœur qu'elles sont écrites. » Cette réponse lui attira plusieurs coups, que le proconsul lui fit donner sur la tête, et ensuite la prison. Rogatien, Quintus, Maximien et le jeune Félix confessèrent la même chose, et furent mis en prison, après avoir été frappés à coups de bâtons.

Confession de S. Saturnin le jeune.

7. Le proconsul fit approcher le jeune Saturnin, fils du prêtre Saturnin, et lui demanda s'il avait assisté à la collecte. Il répondit : « J'y ai assisté, parce que Jésus-Christ est notre Sauveur. » A ce mot de Sauveur, Anulin, en colère, fit étendre Saturnin sur le chevalet où avait été son père, et l'interrogea de nouveau s'il avait assisté à l'assemblée et s'il n'avait pas quelques livres des Écritures. Il ne répondit autre chose, sinon qu'il était chrétien et qu'après le nom sacré de Jésus-Christ, le plus saint est celui de chrétien. Anulin le fit tourmenter cruellement. Cependant le martyr criait à haute voix : « J'ai les Écritures divines, mais c'est dans mon cœur ; » et il priait Jésus-Christ de lui donner la patience. On l'envoya en prison ; et comme la nuit s'approchait et que les bourreaux étaient fatigués, le proconsul, ne pouvant plus attaquer chacun des confesseurs en particulier, leur dit que si quelqu'un d'entre eux voulait obtenir grâce, il eût à se déclarer au plus tôt. Mais tous, animés du feu du Saint-Esprit, s'écrièrent : « Nous sommes chrétiens ; » et ils furent à l'instant menés en prison, en attendant qu'on les fît mourir.

Confession de Victoire.

8. Les femmes et les vierges eurent aussi part au combat, et Victoire vainquit pour toutes. Elle était distinguée par sa naissance et par sa beauté, et plus encore par sa vertu. Ses parents voulant la contraindre à se marier, comme elle était presque au milieu de la solennité des noces[6], elle se jeta par une fenê-

[1] *Rogo, Christe, exaudi me. Gratias tibi ago, Deus. Jube me decollari. Rogo, Christe, miserere : Dei Fili, subveni.* Ibid.

[2] *Lex sic jubet, lex sic docet.* Ibid.

[3] *Non poteram, quia sine Dominico non possumus.* Ibid., p. 387.

[4] *Quo cognito, proconsul : Parce, inquit, ejusque professionem in memoriam, una cum cæterorum confessionibus redigens.* Ibid.

[5] *Quasi christianus sine Dominico esse possit : aut Dominicum sine christiano celebrari ? An nescis, Satanas, in Dominico christianum et in christiano Dominicum constitutum, ut nec alterum sine altero esse valeat? Cum nomen audieris, frequentiam Domini disce : et cum collectam audieris, nomen agnosce... Collectam gloriosissime celebravimus, ad Scripturas dominicas legendas, in Dominicum convenimus semper.* Ibid.

[6] *Cum puella nolens et reluctans in nuptias a parentibus cogeretur, invitaque sibi traderent sponsum parentes, ut prædonem fugeret, clam sese per præceps puella demittit, aurisque famulantibus supportata incolumis gremio terræ suscipitur. Neque fuerat postmo-*

tre assez haute, sans néanmoins se faire de mal, et se sauva à l'église, l'asile de la pureté, où elle se consacra à Dieu pour vivre dans une virginité perpétuelle. Le proconsul lui demanda quelle était sa religion. Elle répondit à haute voix : « Je suis chrétienne. » L'avocat Fortunatien, son frère, voulait montrer, par de vains raisonnements, que sa sœur avait l'esprit aliéné. Mais elle soutint qu'elle était dans son bon sens. Le proconsul tâcha de la gagner, et lui offrit de la laisser aller avec son frère. Elle répondit : « Ceux-là sont mes frères qui gardent les commandements de Dieu. » Le juge, la voyant inflexible, la fit mettre en prison avec les autres.

Confession d'Hilarien.

9. Il restait encore Hilarien, un des fils du prêtre Saturnin, qui, dans un âge très-tendre, témoignait beaucoup de vertu et souhaitait extrêmement d'avoir part au triomphe de son père et de ses frères. On lui demanda s'il avait été avec eux. Il répondit avec sa voix d'enfant: « Je suis chrétien[1]; j'ai été à l'assemblée, de mon propre mouvement, avec mon père et mes frères. » Anulin le menaça de lui faire couper les cheveux, le nez et les oreilles, et de le laisser aller en cet état. Hilarien lui dit avec fermeté : « Faites tout ce qu'il vous plaira, je suis chrétien. » Anulin ordonna qu'on le mît en prison. Hilarien dit avec joie : « Je rends grâces à Dieu. » Ces martyrs, selon que nous l'apprenons de l'auteur de leurs Actes[2], demeurèrent longtemps en prison : la plupart y moururent de faim et remportèrent ainsi la palme du martyre, le proconsul Anulin et les autres persécuteurs étant occupés à d'autres affaires.

ARTICLE VI.

LES ACTES DES SAINTES AGAPE, QUIONIE ET IRÈNE, MARTYRES.

Les Actes de ces saintes sont sincères.

1. Nous avons deux histoires différentes du martyre de ces Saintes. La première tirée d'un manuscrit grec de l'abbaye de la Grotte-ferrée, dans la campagne de Rome[3], et traduite en latin par le cardinal Sirlet. La seconde, dans Métaphraste, avec la Vie de saint Chrysogone[4] et de sainte Anastasie. Celle-ci est mêlée de quantité de fables et de faits non croyables : par exemple, on y lit les récits suivants : « Le gouverneur Dulcétius étant entré, la nuit, dans la chambre où reposaient ces trois Saintes, fut saisi d'un accès de folie si extraordinaire, qu'il se mit à rouler et à baiser les chaudières et les marmites de la cuisine, et en sortit tout barbouillé et les habits déchirés ; ce qui le rendit l'objet de la risée de tous ceux qui le virent rentrer en cet état au palais ; quelques jours après, comme il était assis sur son tribunal, il s'endormit si profondément, que personne ne put l'éveiller ; le juge à qui sainte Irène fut présentée tourna tout autour d'elle, depuis le matin jusqu'au soir, sans pouvoir l'atteindre. L'autre histoire, au contraire, au jugement des plus habiles[5], est pure, sincère, très-fidèle, extraite mot à mot des registres publics et telle, qu'on ne la peut lire sans y remarquer tous les caractères de vérité. Baronius l'a insérée tout entière dans ses *Annales;* Dom Ruinart, dans son *Recueil des Actes sincères des Martyrs*, enfin l'abbé Fleury, dans son *Histoire de l'Eglise.* Celui qui a recueilli les Actes de ces Saintes, a mis à la tête une petite préface dans laquelle il avertit qu'il racontera en peu de mots leurs actions ; ce qui donne lieu de croire qu'il a un peu abrégé les originaux du greffe. On voit, en effet, que le premier interrogatoire des Saintes n'est pas si rempli que dans les Actes des autres martyrs. Le juge ne leur demande ni leur nom, ni leur religion, et il manque quelque chose dans le commencement de leur histoire.

Analyse de ces Actes. *Act. sinc. Mart.* p. 392, in Præfat.

2. Ces Saintes étaient originaires de Thessalonique ; et quoique nées de parents gentils, qui vivaient encore lorsqu'elles souffrirent le martyre, elles étaient remplies de vertus et

dum pro Christo Domino passura, si pro sola tunc pudicitia moreretur. Liberata igitur nuptialibus tædis, illusoque simul cum parentibus sponso, media pene de ipsa nuptiarum frequentia prosiliens, ad ædem pudicitiæ, portumque pudoris ecclesiam, intacta virgo confugit, ibique consecrati Deo dicatique capitis in perpetua virginitate sacratissimum crinem, inconcusso pudore, servavit. Ruinart, *Act. Martyr.* p. 389. On voit par là qu'en Afrique les vierges qui se consacraient à Dieu ne coupaient pas leurs cheveux.

[1] *Christianus sum, et mea sponte atque voluntate, cum patre meo et cum fratribus feci collectam.* Ibid., p. 390.

[2] *Anulino proconsule, aliisque persecutoribus interim circa alia negotia occupatis, beati martyres isti corporeis alimentis destituti, paulatim et per intervalla dierum naturali conditioni, famis atrocitate cogente necessitate cesserunt; et ad siderea regna cum palma martyrii migraverunt.* Bal., tom. II, *Missel*, p. 495.

[3] *Act. sincera Martyr.*, p. 390, in Admonitione.

[4] Ibid. et Godefridus Henschenius, ad diem tertiam aprilis, p. 246.

[5] Baronius, in *Martyrolog. Rom.*, ad diem tertiam aprilis, et ad ann. 304, num. 40; *Act. sincera Martyr.*, p. 391; Tillemont, tom. V *Hist. eccles.*, p. 240 et 680.

s'occupaient nuit et jour à lire l'Écriture sainte, dont elles avaient un grand nombre de volumes. L'an 303, Dioclétien ayant publié le premier édit de la persécution, qui ordonnait de brûler tous les livres saints, elles quittèrent leur pays, leurs parents et leurs biens, cachèrent chez elles, avant de partir, les livres qu'elles avaient, et se retirèrent sur les montagnes. Elles furent néanmoins découvertes, arrêtées et envoyées au gouverneur, nommé Dulcétius, avec un billet de Cassandre, exempt et officier du guet, où il disait : « Sachez, seigneur, qu'Agathon, Agape, Quionie, Irène, Cassie, Philippe et Eutyquie ne veulent pas manger de ce qui a été immolé aux dieux. » Le gouverneur, ayant fait lire ce billet en leur présence, dit, en s'adressant à Agathon : « Toi qui allais aux sacrifices, selon la coutume de ceux qui sont consacrés aux dieux, pourquoi n'as-tu pas mangé de ces sacrifices? » Agathon répondit : « Parce que je suis chrétien. » Dulcétius ajouta : « Es-tu encore dans cette résolution? » — « Assurément, » dit Agathon. Dulcétius fit la même demande à Agape et à Quionie; et elles répondirent qu'elles croyaient au Dieu vivant. Irène, interrogée sur le même sujet, dit que la crainte de Dieu l'empêchait d'obéir aux ordres des empereurs et des Césars. Cassie dit qu'elle voulait sauver son âme ; Philippe et Eutyquie, qu'elles aimaient mieux mourir que de manger des viandes immolées. Le gouverneur, apprenant d'Eutyquie qu'elle était veuve depuis près de sept mois, lui demanda de qui elle était grosse. Elle répondit : « Du mari que Dieu m'avait donné. » Il l'exhorta à obéir à l'édit des empereurs. Elle répondit qu'elle n'y voulait point obéir, parce qu'elle était chrétienne, servante du Dieu tout-puissant. Comme les lois romaines ne permettaient pas qu'on mît à la question les femmes enceintes, le gouverneur ordonna qu'on la gardât en prison jusqu'à ce qu'elle fût accouchée.

Pag. 393.

Martyre des saintes Agape, Quionie, et Irène, en 304

3. Il interrogea une seconde fois Agape et Quionie, et leur demanda qui les avait portées à embrasser ces folies. Elles dirent que c'était Dieu tout-puissant et son Fils unique Notre-Seigneur Jésus-Christ[1]. Ainsi, les voyant inébranlables, il les condamna toutes deux à êtres brûlées, et fit mettre Agathon, Cassie et Philippe en prison, jusqu'à nouvel ordre. On ne dit pas ce qu'ils devinrent. Il commanda aussi qu'on y mît Irène ; mais, après qu'Agape et Quionie eurent été consumées par le feu, il se la fit représenter, et lui dit : « Ta folie est manifeste : tu te montres insensée dans ta conduite, en voulant garder tant de parchemins, de livres, de mémoires et d'écrits de tous les chrétiens qui ont jamais écrit. On t'a mis ces écrits sous les yeux ; tu les a reconnus, quoique tu eusses formellement nié tous les jours les posséder[2]. Il faut te punir. Je ne refuse pas néanmoins d'user encore de quelque indulgence, si tu veux immoler aux dieux et manger des sacrifices. » Irène répondit : « Nullement, nullement, par ce Dieu tout-puissant qui a créé le ciel et la terre, la mer et tout ce qu'ils contiennent ; car on menace du feu éternel ceux qui auront renoncé à Jésus, le Verbe de Dieu. » Le gouverneur dit : « Qui t'a persuadée de garder jusqu'aujourd'hui ces livres et ces écrits? » Irène dit : « Le Dieu tout-puissant, qui nous a commandé de l'aimer jusqu'à la mort[3]; c'est pourquoi nous n'avons pas osé le trahir ; mais nous avons mieux aimé être brûlées vives, ou souffrir ce qui pourrait nous arriver, que de découvrir de tels écrits. » Le gouverneur dit : « Qui savait que ces écrits étaient dans la maison où tu demeurais? » Irène répondit : « Personne ne le savait que Dieu tout-puissant, à qui rien n'est caché ; car nous nous cachions même de nos domestiques, comme de nos plus grands ennemis, de peur qu'ils ne nous accusassent : ainsi nous ne les avons montrés à qui que ce soit. » Le gouverneur dit : « Quand vous fûtes revenues des montagnes, lisiez-vous ces écrits devant quelqu'un? » Irène répondit : « Ils étaient dans notre maison[4], et nous n'osions les en tirer : c'est pourquoi nous étions dans une extrême peine de ne pouvoir les lire jour et nuit, comme nous avions toujours fait, jusqu'à l'année dernière, que nous les cachâmes. » Le gouverneur ne voulut pas lui faire souffrir

Pag. 394.

[1] *Dixit præses : Quinam sunt qui vobis auctores fuerunt, ut ad istam stultitiam veniretis? Deus, inquit Chionia, omnipotens et unigenitus ejus Filius Dominus Noster Jesus Christus.* Ruinart, *Act. sinc. Martyr.*, p 394.

[2] Irène ne répond rien sur le mensonge dont on l'accusait. Peut-être croyait-elle qu'on avait enlevé les écrits qu'on lui demandait, et il se trouva, effectivement, qu'ils étaient chez le gouverneur au second interrogatoire.

[3] *Ille, inquit Irene, Deus omnipotens qui jussit nobis ad mortem usque ipsum diligere. Qua de causa, non ausæ sumus ipsum prodere, sed maluimus aut viventes comburi, aut quæcumque alia nobis acciderent perpeti, quam talia scripta prodere.* Ibid., p. 394.

[4] *Domi nostræ erant, neque audebamus illa efferre, quamobrem magnopere angebamur quod non poteramus, nocte ac die, illis operam dare sicut a principio consueveramus usque ad annum superiorem quo et illa occultavimus.* Ibid., p. 395.

d'abord le dernier supplice ; mais il ordonna qu'elle serait exposée toute nue dans un lieu infâme, qu'elle n'y aurait qu'un pain par jour; défense était faite aux soldats de la laisser sortir de là. Il ajouta : « Qu'on tire ces écrits hors des coffres et des cassettes d'Irène. » La Sainte fut exposée dans le lieu où le gouverneur avait dit; mais, par la grâce du Saint-Esprit qui la protégeait, pas un homme n'osa approcher d'elle, ni dire une seule parole qui pût faire peine à sa modestie. Dulcétius la fit donc ramener à son tribunal, où, après l'avoir interrogée de nouveau, voyant qu'elle persévérait dans sa piété envers Dieu, il la condamna à être brûlée vive, comme ses deux autres sœurs. Les soldats la conduisirent au même lieu où elles avaient souffert ; ils y allumèrent un bûcher, et lui commandèrent d'y monter. Irène, sans hésiter, se jeta dans le feu, chantant des psaumes et louant Dieu. C'était le 25 mars, sous le neuvième consulat de Dioclétien et le huitième de Maximien, c'est-à-dire l'an de Jésus-Christ 304.

ARTICLE VII.

LES ACTES DE SAINT DIDYME, MARTYR A ALEXANDRIE, ET DE SAINTE THÉODORE, VIERGE.

Les Actes de S. Didyme et de sainte Théodore sont sincères

1. Les Actes de ces deux Saints, dont nous avons encore le texte grec, sont communément reconnus pour authentiques et très-fidèles [1]. Il y a seulement quelques différences de leçons entre ce texte et les traductions latines. Mais, outre qu'elles sont de peu de conséquence, il est à présumer qu'elles viennent des copistes. Il y a un endroit dans le grec où l'on donne à la Vierge la qualité de Mère de Dieu [2]. On ne trouve rien de semblable dans l'ancienne traduction latine : ce qui donne lieu de croire qu'on y a ajouté l'hérésie de Nestorius. Saint Ambroise [3] rapporte l'histoire d'une sainte Théodore dont les circonstances ont beaucoup de conformité avec ce que nous lisons de sainte Théodore d'Alexandrie, dans les Actes de saint Didyme. Ce qui fait quelque difficulté, c'est que saint Ambroise met le martyre de cette Sainte à Antioche [4], et celle dont il est parlé dans ces Actes, était d'Alexandrie, et y souffrit pour la foi. Il dit encore qu'il n'y avait pas longtemps qu'elle avait souffert ; d'où il paraît qu'on doit inférer que cette Théodore, dont il rapporte l'histoire, était morte sous Julien et non sous Dioclétien. En effet, il n'est pas impossible qu'il y ait eu, en divers endroits, des vierges condamnées au même supplice et délivrées par un semblable miracle. Un ancien auteur, sous le nom de saint Basile [5], assure que plusieurs, qui avaient été condamnées à des lieux d'infamies, en avaient été retirées par une protection particulière de Dieu ; mais aussi rien n'empêche qu'on ne rapporte à sainte Théodore d'Alexandrie ce que saint Ambroise dit de celle d'Antioche. Il ne parle du martyre de cette Sainte que sur un bruit populaire [6], et il pouvait n'être pas mieux instruit du lieu où la Sainte avait souffert. S'il parle de son martyre, comme d'un événement assez récent, c'est en comparaison de celui de sainte Thècle, qui avait vécu longtemps auparavant, puisqu'elle avait été instruite par l'apôtre saint Paul.

Ces Saints ont souffert en 304

2. On ne sait point précisément en quelle année saint Dydime souffrit le martyre. Mais il paraît que ce fut en 304, quelque temps après l'édit qui condamnait tous les chrétiens à la mort. Car il est remarqué, dans les Actes, que le Saint dit au juge [7] d'exécuter promptement ce qui lui était ordonné par les princes, et il est certain que c'est la mort qu'il lui demandait. Il est encore remarqué que cet édit général n'avait été publié que depuis peu [8]. Ces Actes paraissent tirés, en parties, mot à mot des registres du greffe ; le reste est de la main d'un chrétien qui écrivait avec beaucoup d'esprit et de piété. En voici la substance.

Analyse de ces Actes. Act. sincer. Mar. p. 397.

3. A Alexandrie le juge Procule, étant assis sur son tribunal, se fit présenter la vierge

[1] Surius, ad diem 5 aprilis; Bolland., ad diem 28 aprilis; Ruinart, *Act. sincera Martyr.*, p. 396; Tillemont, tom. IV *Hist. eccles.*, p. 244, 684.

[2] Θεοτόκου Bolland., ad diem 28 april. in Græc., p 63. Nous avons déjà vu que ce mot était employé dans le III[e] siècle. (*L'éditeur.*)

[3] Ambros., lib. II *de Virginitate,* cap. 4, p. 167, tom. II nov. edit.

[4] *Antiochiæ nuper virgo quædam fuit*, etc. Ibid.

[5] *Sic enim et in persecutionibus prostitutæ virgines ob fidem in sponsum impiis hominibus traditæ, vel corporibus incorruptæ sunt servatæ, eo, propter quem trudi non dubitabant : impiorum hominum conatum in ipsorum carnibus irritum ac mortuum reddente.* Apud Basil., tom. III, pag. 636 nov. edit.

[6] *Fertur puella ad locum supplicii cucurrisse, certasse ambos de nece*, etc. Ambros., lib. II *de Virginitate*, cap. 4, p. 170.

[7] *Deprecor te facere cito quod jussum est tibi a tuis imperatoribus.* Ruinart, *Act. sincera Martyr.*, p. 410.

[8] Cela paraît par le commencement des Actes grecs. Apud Bolland., ad diem 23 aprilis, p. 63.

Théodore et lui demanda si elle était libre ou esclave. Elle répondit qu'elle était chrétienne et délivrée du péché par Jésus-Christ; que, pour ce qui regarde le monde, elle était née de parents libres : ce que Luce, curateur de la ville, attesta être vrai. « Pourquoi donc, dit le juge, n'avez-vous pas voulu vous marier? » Elle répondit : « Pour Jésus-Christ; car, en venant en ce monde dans la chair, il nous a tirés de la corruption et nous a promis la vie éternelle. » Le juge dit qu'il avait ordre d'exposer aux lieux infâmes les vierges qui refuseraient de sacrifier; mais que, par considération pour sa naissance et pour sa beauté, il l'exhortait à s'épargner cette injure. Théodore lui répondit qu'elle n'ignorait pas que Dieu regardait la volonté, et que la violence que l'on souffre n'est pas un crime. Elle ajouta : « Si vous voulez me couper la tête, ou la main, ou le pied, ou mettre mon corps en pièce, ma volonté n'a point de part à ces violences[1]. Mon vœu consiste dans la promesse que j'ai faite à Dieu par sa grâce; ma virginité est entre ses mains; il est le maître de toutes choses et conserve son bienfait comme il lui plaît. » Le juge l'exhorta à ne point déshonorer sa famille. Théodore dit : « Je confesse premièrement Jésus-Christ, qui m'a donné l'honneur et la noblesse : il sait comment il conservera sa colombe. » Le juge lui demanda si elle prétendait qu'un crucifié la délivrerait de ses mains. « Oui, réprit-elle[2], j'ai confiance en Jésus-Christ crucifié sous Ponce-Pilate[3], j'espère qu'il conservera ma pureté, malgré toute la violence des hommes, tant que je conserverai sa foi et que je ne le renoncerai point. » Le juge lui fit donner de grands soufflets et voulut l'obliger à sacrifier. Elle jura, par le Seigneur, que jamais elle n'adorerait les démons, parce qu'elle était soutenue par la main de Dieu. Le juge lui donna trois jours pour penser à elle, avec défense de lui faire violence.

4. Ce terme expiré, Procule s'assit sur son tribunal et fit appeler Théodore. Elle lui déclara une seconde fois qu'elle faisait profession de virginité pour l'amour de Jésus-Christ, qui saurait bien conserver la pureté de sa servante. Procule la condamna à être livrée au lieu infâme, en disant : « Voyons si ton Christ, parce que tu t'opiniâtres à résister, t'en délivrera. » Théodore répondit : « Dieu qui connaît les choses cachées[4] et qui sait tout avant que cela arrive, Dieu qui m'a gardée sans tache, jusqu'à présent, saura bien aussi me garantir de ceux qui voudraient me faire injure. » Comme elle entrait dans le lieu infâme, elle leva les yeux et dit : « Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, vous qui avez secouru Pierre dans la prison et l'en avez tiré sans aucun mal, tirez-moi d'ici sans tache, afin que tous voient que je suis votre servante. » Le peuple était autour de la maison, observant celui qui entrerait le premier : mais Jésus-Christ[5] suscita un chrétien nommé Didyme, qui s'habilla en soldat et y entra. Théodore, le voyant, en fut troublée, et fuyait par les coins de la chambre. Il la rassura en lui disant ce qu'il était, et qu'il venait pour la délivrer. « Venez, ajouta-t-il, changeons d'habit; je demeurerai avec le vôtre. » Elle y consentit, et prit, entre autres, un chapeau qu'il portait et l'enfonça sur son visage comme de honte, suivant que Didyme l'en avait avertie. Il lui dit aussi de baisser les yeux et de ne parler à personne. Ainsi elle sortit heureusement.

5. Une heure après, un autre entra, mais dans un dessein bien différent, et trouvant un homme au lieu d'une fille, il fut surpris et dit en lui-même : « Est-ce que Jésus change aussi les filles en hommes? J'avais bien ouï dire qu'il avait changé l'eau en vin, et je croyais que c'était une fable. Je crains qu'il ne me change moi-même en femme. » Didyme ne se cacha point, et lui dit : « Le Seigneur ne m'a point changé, il m'a couronné aussi bien qu'elle. Vous ne la tenez plus, prenez-moi. La vierge est encore vierge, et le soldat est devenu athelète de Jésus-Christ. » Celui qui était entré le dernier sortit aussitôt, et dit ce qui était arrivé. Le juge se fit amener Didyme et, après lui avoir fait dire son nom, il lui demanda où était Théodore. Il répondit : « Par Jésus-Christ, Fils de Dieu[6], je n'en sais rien. Ce que je sais certainement, c'est qu'elle est servante de Dieu et qu'il l'a conservée sans tache. En

[1] Tillemont, tom. IV *Hist. eccles.*, p. 244.

[2] *Dei est promissio, quantum ad votum meum pertinet. Ipsi enim adjacet virginitas et confessio.* Ruinart, *Act. Martyr.*, p. 398.—[3] *Christo credo, qui passus est sub Pontio Pilato, quoniam liberabit me de manibus inimicorum horum et sine macula custodiet perseverantem in fide sua; et ego non nego.* Ibid.

[4] *Deus qui cognitor est absconditorum, qui scit omnia antequam fiant, qui usque hodie sine macula me custodivit, propter promissionem suam, ipse custodiet me,* etc. Ibid., p. 399.

[5] *Dominus autem Jesus Christus, nec tunc defuit, sed confestim misit qui eam liberavit.* Ibid.

[6] *Per Christum Filium Dei nescio ubi est.* Ruinart, *Act. sincera Martyr.*, p. 400.

même temps il confessa qu'il était chrétien, et refusa de sacrifier. Procule, le voyant ferme dans la foi, ordonna qu'il aurait la tête tranchée et que son corps serait jeté au feu; ce qui fut exécuté le 5 avril de l'an 304. Les Actes ne disent point ce que devint Théodore: mais saint Ambroise rapporte, sur une tradition incertaine[1], que, sachant que Didyme allait être exécuté à mort, elle courut au lieu du supplice pour lui disputer la couronne du martyre, et qu'ils la gagnèrent tous deux ensemble. D'autres disent[2] qu'après la mort de saint Didyme, sainte Théodore fut prise de nouveau, décapitée et jetée dans la rivière.

ARTICLE VIII.

LES ACTES DE SAINT IRÉNÉE, ÉVÊQUE DE SIRMICH ET MARTYR; ET CEUX DE SAINT POLLION, LECTEUR DE CIBALES.

Les Actes de saint Irénée et de saint Pollion martyrs, en 304, sont sincères.

1. Nous joignons ensemble les Actes du martyre de ces deux Saints, parce qu'ils ont souffert, presque dans le même temps, dans la même province et sous le même gouverneur. Ceux de saint Irénée, que nous avons en grec et en latin, ont été composés sur les registres publics du greffe, et sont cités avec honneur dans les Actes de Pollion[3], qui paraissent également tirés des greffes, mais recueillis sous le règne de Valentinien Ier[4]. L'année du martyre de ces Saints n'est point marquée. Il est seulement dit[5] qu'ils souffrirent sous l'empire de Dioclétien et de Maximien, saint Irénée le 6 d'avril, et saint Pollion le 28 du même mois. Mais on croit que ce fut en l'an 304, et non en 303, parce que, dans leurs Actes, il n'est rien dit de la recherche des livres de l'Écriture, qui fut d'abord le plus grand prétexte de la persécution contre les évêques et contre les lecteurs.

Analyse des Actes de S. Irénée.

Act. sinc. Mart., p. 401, 402.

2. Saint Irénée était évêque de Sirmich, dans la basse Panonnie. Les édits de la persécution y étant arrivés, il fut arrêté et présenté à Probe, gouverneur de cette province, qui lui ordonna de sacrifier aux idoles. Irénée répondit par ces paroles de l'Écriture: « Qui sacrifie aux dieux et non à Dieu, sera exterminé de son peuple. » Probe lui réitéra ces mêmes ordres, et, voyant qu'il refusait constamment de sacrifier, il le fit tourmenter cruellement. Son père, sa mère, ses enfants encore petits, tous ses parents, ses domestiques, ses voisins et ses amis le priaient en pleurant de se laisser fléchir et d'avoir pitié de sa jeunesse. Mais il ne répondit à leurs conjurations que par ces paroles de Jésus-Christ: « Si quelqu'un me renonce devant les hommes, je le renoncerai, à mon tour, devant mon Père qui est dans les cieux. » Le gouverneur l'envoya en prison, où il demeura longtemps et souffrit divers tourments. Au second interrogatoire, qui se fit au milieu de la nuit, Probe lui commanda de nouveau de sacrifier. Irénée répondit: « Faites ce qui vous est ordonné, et n'attendez pas cela de moi. » Probe lui fit donner des coups de bâton. Cependant Irénée disait: « J'ai mon Dieu, j'ai appris à l'adorer dès mes premières années. Il ne m'a jamais refusé son assistance: c'est à lui que je sacrifie; mais, pour les dieux faits par la main des hommes, je ne saurais les adorer. » Probe lui demanda s'il avait une femme, des enfants et des parents. Irénée répondit qu'il n'en avait point. « Qui sont donc, dit le gouverneur, ceux qui pleuraient au premier interrogatoire? » « Mon Seigneur Jésus-Christ a dit: Qui aime son père ou sa mère, sa femme ou ses enfants, ou ses parents plus que moi, n'est pas digne de moi. » En disant cela, il levait les yeux au ciel, comme pour témoigner qu'il ne connaissait plus personne sur la terre. Probe lui dit: « Sacrifie du moins à cause d'eux. » Irénée répondit: « Mes enfants ont le même Dieu que moi, qui peut les sauver; quant à vous, exécutez les ordres que vous avez. » Probe le condamna à être jeté dans le fleuve. Irénée dit: « Après tant de menaces, j'attendais de grands tourments, et j'espérais que vous me feriez mourir par le fer. Je vous prie de le faire, afin que vous voyiez combien la foi donne aux chrétiens de mépris pour la mort. » Probe, en colère, ajouta à sa sentence qu'on lui couperait aussi la tête. Irénée en remercia Dieu, et lorsqu'il fut arrivé sur le pont d'où il devait être précipité, il se dépouilla de ses habits et dit, les mains étendues au ciel: « Seigneur Jésus-Christ, qui avez bien voulu souffrir pour le salut du monde, ouvrez-moi vos cieux[6],

Pag. 403.

[1] *Fertur puellaad locum supplicii cucurrisse, certasse ambos de nece,* etc. Ambros., lib. II *de Virginit.*, cap. 4, p. 170.

[2] Tillemont, tom. IV *Hist. eccles.*, p. 248.

[3] *Irenæum quoque, episcopum Sirmiensis Ecclesiæ, pro fide et commissæ sibi plebis constantia fortiter dimicantem ad cœlestem palmam simili sententia cogit.* Ruinart, *Act. sincera Martyr.*, p. 404.

[4] *Et cum ad urbem Cibalitarum pervenisset, de qua Valentinianus christianissimus imperator oriundus esse cognoscitur.* Ibid. — [5] Ibid., p. 404 et 405.

[6] *Domine Jesu Christe, qui pro mundi salute pati*

puisque je souffre pour votre nom et pour le peuple de votre Église catholique de Sirmich. Daignez, par votre miséricorde, me recevoir et confirmer dans votre foi les fidèles. Après qu'il eut achevé cette prière, il reçut le coup de la mort et fut jeté dans la Save.

Analyse des Actes de S. Pollion.

Act. sinc. Mart., p. 304.

3. Probe était passé de Sirmich à Cibales, alors ville épiscopale de Pannonie; on arrêta Pollion, premier des lecteurs de l'église de ce lieu, et on le lui présenta comme un homme qui ne cessait de se moquer des dieux de bois et de pierre que les païens adoraient : à quoi on ajoutait qu'il parlait insolemment contre les empereurs. Probe, après lui avoir demandé son nom et s'il était chrétien et lecteur, lui demanda ce que l'on entendait par lecteurs. Pollion répondit que c'étaient ceux qui avaient coutume de lire au peuple la parole de Dieu [1]. « Sont-ce ceux, dit Probe, qui abusent de la légèreté des filles, en leur persuadant de conserver leur chasteté et de ne point se marier ? » Pollion répondit que ceux-là étaient légers qui, abandonnant leur Créateur, embrassaient les superstitions païennes; mais qu'on ne pouvait douter de la constance de ceux qui, malgré tous les tourments, s'efforcent d'accomplir les commandements de Jésus-Christ. Probe voulut savoir quels étaient ces commandements et ce qu'ils enseignaient. Pollion dit : « Ils nous apprennent qu'il n'y a qu'un Dieu dans le ciel qui lance le tonnerre; que l'on ne peut nommer dieu ce qui est fait de bois et de pierre : ils corrigent les pécheurs, ils fortifient les bons dans l'innocence. Ils enseignent aux vierges [2] à garder l'état sublime de l'intégrité; aux femmes, la continence qui convient à la production des enfants ; aux maîtres, à commander avec douceur à leurs frères; aux esclaves, à servir plus par amour que par crainte, à obéir aux rois et aux puissances, quand ils commandent des choses justes ; à rendre l'honneur aux parents, la pareille aux amis, le pardon aux ennemis, l'affection aux citoyens, l'humanité aux hôtes, la compassion aux pauvres, la charité à tous. Ne faire mal à personne, souffrir patiemment les injures, n'en faire aucune, céder ses biens, ne point désirer ceux d'autrui, pas même d'un regard de complaisance. Enfin ils enseignent que celui-là vivra éternellement qui, pour la foi, méprisera la mort d'un moment, que vous pouvez nous donner. » Probe dit : « A quoi servira tout cela à un homme mort, privé de la lumière et de tous les biens du corps ? » Pollion répliqua : « La lumière perpétuelle et les biens permanents valent mieux, et il y a de l'imprudence à préférer les biens passagers à ceux qui ne passent jamais. » Probe lui ordonna de sacrifier, sous peine de perdre la tête. Pollion répondit : « Faites ce qui vous est ordonné; pour moi, je dois suivre les traces des évêques, des prêtres et de tous les Pères qui m'ont instruit. » Probe le condamna au feu, et aussitôt les exécuteurs l'emmenèrent à un mille de la ville, où il consomma son martyre, en louant, bénissant et glorifiant Dieu, sans témoigner la moindre crainte de la mort. Il est parlé, dans les Actes de ce Saint, du martyre de Montan, prêtre de Singidon, et d'Eusèbe, évêque de Cibales, qui souffrit le même jour que saint Pollion, mais plusieurs années auparavant.

ARTICLE IX.

LES ACTES DE SAINTE SOTÈRE, VIERGE, ET DE SAINT PANCRACE, MARTYRS A ROME.

Histoire sainte Sotère martyrisée en 304.

1. C'est à saint Ambroise [3] que nous sommes redevables de tout ce que nous savons de l'histoire de sainte Sotère. Il l'appelle sa mère, et dit qu'elle faisait l'honneur de sa famille, et que sa vertu était pour lui comme un exemple domestique; ce qui ne laisse aucun lieu de douter qu'elle ne fût, en effet, de ses parents. Elle comptait des consuls et des préfets parmi ses ancêtres; mais, préférant la foi en Jésus-Christ aux vains honneurs de sa famille, elle fut arrêtée comme chrétienne et présentée au juge, qui, à cause de son refus de sacrifier aux dieux, ordonna qu'on la frappât sur le visage. Sotère se dévoila aussitôt et découvrit volontiers, pour le martyre, son visage qu'elle avait coutume de cacher avec soin, car elle était d'une rare beauté. Elle souffrit généreusement la honte et la douleur

dignatus es, pateant cœli tui, ut suscipiant angeli spiritum servi tui Irenæi, qui propter nomen tuum et plebem tuam productam de Ecclesia tua catholica Sirmiensium hæc patior, etc. Ruinart, *Act. sincera Martyr.*, p. 403. — [1] *Qui eloquentiam divinam populis legere consueverunt.* Ibid., p. 404.

[2] *Virgines integritatis suæ edocent obtinere fastigia; conjugem pudicam in creandis filiis continentiam custodire... Suis bonis cedere, aliena ne oculorum quidem delectatione concupiscere*, etc. Ibid., p. 405.

[3] Ambros., lib. *de Exhortatione Virginitatis*, cap. 12, p. 299, tom. II; et lib. III *de Virginibus*, cap. 7, p. 184, tom. II.

de ce supplice, sans verser une larme ni proférer un soupir, et sans tourner le visage, lassant ses bourreaux par sa patience. Enfin, après avoir surmonté beaucoup d'autres tourments, elle finit sa vie par l'épée, comme elle l'avait souhaité. Saint Ambroise ne dit point en quelle année sainte Sotère souffrit le martyre. Quelques manuscrits des Actes de saint Pancrace portent [1] que ce fut sous le neuvième consulat de Dioclétien et le huitième de Maximien, c'est-à-dire en 304, et cette époque n'a rien d'insoutenable, quand bien même on la fixerait au 12 de mai de cette année, comme il paraît qu'elle y est fixée dans les Actes que nous venons de citer.

Actes du martyre de saint Pancrace : il y a lieu de douter s'ils sont sincères.

2. Ils mettent au même jour[2] et en la même année le martyre de saint Pancrace, et nous apprennent que ce Saint, qui était d'une grande naissance, étant demeuré orphelin dans un fort bas âge, sous la tutelle de Denys, son oncle paternel, fut mené de Synades, ville de Phrygie, à Rome, et y reçut le baptême des mains du pape qui gouvernait alors. Il fut pris quelques temps après, et, quoiqu'il n'eût encore que quatorze ans, il confessa Jésus-Christ avec beaucoup de fermeté. Les persécuteurs, dans la crainte d'être vaincus par un enfant, n'osèrent l'exposer à de grands tourments, et ils se contentèrent de le faire décapiter. C'est tout ce qu'on peut tirer de ces Actes, qui, quoique très-courts et très-simples, n'ont pas le mérite des originaux; on y trouve même des endroits incompatibles avec l'histoire du temps[3] : par exemple, que ce fut Dioclétien qui l'interrogea à Rome, en 304 ; ce qui est insoutenable, puisque ce prince en était parti dès le 20 décembre de l'an 303, et qu'il n'y revint plus depuis. Ces Actes mettent encore le pontificat de saint Corneille sous le règne de Dioclétien ; ce qui n'est pas moins insoutenable, ce saint pape étant mort en 252, trente ans avant que Dioclétien parvînt à l'empire [4]. Saint Grégoire de Tours marque [5] que le tombeau de saint Pancrace était près des murailles de Rome, et qu'il était particulièrement célèbre en ce que ceux qui s'en approchaient, après avoir fait un faux serment, étaient aussitôt possédés du démon, ou même tombaient morts à terre [6]. Saint Grégoire-le-Grand parle de ce saint martyr[7], en divers endroits de ses ouvrages, surtout dans l'homélie vingt-septième sur les Évangiles [8], qu'il prononça le jour de la fête du Saint, à laquelle un grand nombre de personnes étaient venues avec des marques extraordinaires de dévotion [9].

ARTICLE X.

LES ACTES DE SAINTE AFRE, MARTYRE A AUGSBOURG, ET DE SAINT EUPLE, DIACRE ET MARTYR.

Les Actes de sainte Afre martyre en 304, sont sincères.

1. Les Actes de sainte Afre, tels que Velférus, et après lui Surius et Dom Ruinart nous les ont donnés, paraissent extraits des registres publics du greffe et ne renferment rien que de très-bon et de très-édifiant. Afre était d'Augsbourg, ville la plus considérable de la Souabe, et n'y fut d'abord connue que par ses déréglements ; mais Dieu l'ayant appelée à la religion chrétienne, et ensuite à la gloire du martyre, elle servit de preuve que les plus grands crimes ne doivent point ôter l'espérance du salut à ceux qui font de dignes fruits de pénitence. On met son martyre [10], au septième jour d'août de l'an 304.

Analyse de ces Actes. *Act. Mart. sinc.* p. 455.

2. La persécution étant allumée dans Augsbourg, Afre fut arrêtée avec quelques autres chrétiens de la ville et menée devant le juge, nommé Gaius, qui, après les interrogations ordinaires, lui ordonna de sacrifier. Afre répondit : « J'ai assez commis de péchés avant de connaître Dieu ; mais je ne ferai jamais ce que vous me commandez. » — « Va au Capitole, lui dit

[1] Apud Ruinart, *Act. sincera Martyr.*, p. 380.,

[2] Apud Bolland., ad diem 12 maii, tom. II, p. 17 et seq. — [3] Ibid.

[4] Les originaux ont pourtant quelquefois des dates insoutenables. (*L'éditeur.*)

[5] *Est etiam haud procul ab hujus urbis muro et Pancratius martyr, valde in perjuris ultor, ad cujus sepulcrum si cujus mens insana juramentum inane proferre voluerit, priusquam sepulcrum ejus adeat, hoc est antequam usque ad cancellos qui sub arcu habentur, ubi clericorum psallentium stare mos est, accedat statim ; aut arripitur a dæmone, aut cadens in pavimento amittit spiritum.* Gregor. lib. I *de Gloria Martyr.*, cap. 39, p. 765 nov. edit.

[6] L'église de saint Pancrace est un titre cardinalice, et saint Pancrace est encore en grande vénération à Rome. (*L'éditeur.*)

[7] Gregor. Mag., lib. IV, *Epist.* 18 *ad Maurum Abbatem*, p. 697, tom. II nov. édit.; et lib. VI, *Epist.* 49 *ad Palladium*, p. 828.

[8] Tom. I, p. 1560.

[9] *Ecce videmus, fratres carissimi, quam multi ad solemnitatem martyris convenistis ; genua flectitis, pectus tunditis, voces orationis ac confessionis emittitis, faciem lacrymis rigatis.* Ibid. p. 1563.

[Voyez saint Jénichem, dans sa dissertation *de sancto Pancratio urbis et Ecclesiæ primariæ Giessensis patrono titulari*, imprimée à Giessen, en 17.8. (*L'éditeur.*)]

[10] Ruinart, Admonitione *in Act. sinc. Afræ*, p. 454; Tillemont, tom. V *Hist. eccles.*, p. 274.

le juge.» Elle répondit: «Mon capitole est Jésus-Christ, que j'ai devant les yeux : je lui confesse tous les jours mes péchés, et parce que je suis indigne de lui offrir un sacrifice, je désire de me sacrifier moi-même pour son nom, afin que le corps par lequel j'ai péché soit purifié par les tourments. » Le juge dit: « J'apprends que tu es une femme publique: sacrifie, puisque tu es étrangère au Dieu des chrétiens. » Afre répondit: « Mon Seigneur Jésus a dit qu'il était descendu du ciel pour les pécheurs. Ses Évangiles témoignent qu'une femme perdue lui arrosa les pieds de ses larmes, et reçut le pardon, et qu'il n'a jamais méprisé ni ces femmes, ni les publicains, à qui même il a permis de manger avec lui.» Gaïus l'exhorta à rentrer dans ses premiers dérangements, par la vue du gain qu'elle y avait fait autrefois. Afre, à qui cette proposition faisait horreur, protesta que jamais elle ne souillerait ses mains par cet argent détestable, et ajouta qu'elle avait jeté celui qu'elle avait reçu ; que ses frères les pauvres n'en voulant point[1], elles les avait obligés, par ses prières, à le recevoir, afin qu'ils intercédassent pour ses péchés. Le juge lui dit qu'en vain elle voulait reconnaître Jésus-Christ pour son Dieu, qu'une femme publique ne pouvait être nommée chrétienne. «Il est vrai, répliqua-t-elle, que je ne mérite pas le nom de chrétienne; mais la miséricorde de Dieu, qui ne regarde pas le mérite, m'a bien voulu admettre à ce nom[2].» Le juge la pressa de sacrifier, la menaçant de la faire fouetter en présence de ceux qui avaient eu part à ses débauches. Afre répondit: «Je n'ai confusion que de mes péchés.» Et comme le juge ajouta qu'il la ferait mourir et même brûler vive, si elle s'opiniâtrait, elle dit: « Que ce corps dans lequel j'ai péché reçoive divers tourments; pour mon âme, je ne la souillerai point par les sacrifices des démons.»

Sainte Afre consomme son martyre par le feu.

3. Alors le juge prononça sa sentence; elle portait qu'Afre, femme publique, qui s'était déclarée chrétienne et avait refusé de participer aux sacrifices, serait brûlée vive. Au

Pag. 456.

même moment, les exécuteurs se saisirent d'elle et la menèrent dans une île de la rivière du Lech, qui passe à Augsbourg, où ils la dépouillèrent et l'attachèrent à un poteau. Elle leva les yeux au ciel et pria avec larmes le Seigneur Dieu tout-puissant d'oublier ses péchés, et, par le feu temporel préparé à son corps, de la délivrer du feu éternel qui brûle l'âme et le corps. On mit ensuite le feu aux sarments dont on l'avait environnée, et elle rendit l'esprit, en s'offrant à Jésus-Christ et en lui rendant grâces de l'honneur qu'il lui faisait de la recevoir en victime pour son saint nom.

Martyre de sa mère Hilarie et de trois servantes, Digne, Eunomie et Eutropie.

4. Cependant Digne, Eunomie et Eutropie, ses servantes, qui avaient été les compagnes de sa conversion, après l'avoir été de ses crimes, et qui avaient été baptisées avec elle par le saint évêque Narcisse, étaient sur le bord de la rivière. Elles se firent descendre dans l'île et trouvèrent le corps de la Sainte tout entier. Un valet, qui était avec elles, ayant repassé la rivière à la nage, courut chez Hilarie, mère de la martyre, lui donner avis de ce qui était arrivé. Elle vint la nuit avec les prêtres de Dieu, enleva le corps et le mit à deux milles de la ville, dans un monument qu'elle avait dressé pour elle et pour ceux de sa famille. Gaius, averti de tout cela, envoya des soldats au lieu de la sépulture de la Sainte, avec ordre d'arrêter tous ceux qu'ils y trouveraient et de leur persuader d'y sacrifier, s'il était possible, sinon de les y brûler, sans autre forme de procès. Les soldats, les voyant résolues à ne pas sacrifier, emplirent le sépulcre [3] de sarments et d'épines sèches, le fermèrent, y mirent le feu et procurèrent ainsi à sainte Hilarie et aux saintes Digne, Eunomie et Eutropie la couronne du martyre.

Pag. 457

Les Actes de saint Euplius sont sincères.

5. Dans la ville de Catane, en Sicile, la même année 304, sous le neuvième consulat de Dioclétien [4] et le huitième de Maximien, le douzième du mois d'août, Euplius, diacre, souffrit le martyre pour le nom de Jésus-Christ. Ses Actes, que nous avons en grec et en latin, sont reconnus de tout le monde

[1] *Nam nolentes accipere aliquando fratres meos pauperes, etiam precibus exoravi, ut a me dignarentur accipere et pro peccatis meis orarent.* Ruinart, *Act. sinc. Martyr.*, p. 455. On voit ici l'ancienne discipline, suivant laquelle l'Église ne recevait point, même pour les pauvres, les offrandes des pécheurs publics, ni l'argent acquis par de mauvaises voies. Fleury, *Hist. eccl.*, t. II, lib. VIII, p. 477, num. 48; et lib. IV *Const. Apostolic.*, cap. 5, 6.—[2] Judex Gaius dixit: *Jam te Christus dignam non habet. Sine causa vis eum tuum dicere, qui te suam esse non cognoscit? Meretrix enim quæ est, dici christiana non potest.* Afra respondit: *Christiana ego quidem dici non mereor, nec vocari; sed misericordia Dei, qui non de merito, sed de sua pietate judicat, ipse me ad hoc nomen admisit.* Ruinart, *Act. sincera Martyr.*, p. 455.

[3] Les sépulcres des anciens étaient des bâtiments élevés, souvent assez grands pour contenir des logements. Fleury, *Hist. eccles.*, lib. VIII, n. 48, p. 479 tom. II.

[4] *Diocletiano novies et Maximiano octies consulibus*,

comme sincères, si l'on en excepte ceux qui se trouvent dans le Recueil de Métaphraste. On croit néanmoins [1] que toutes les différentes éditions que nous en avons viennent d'un original plus ancien, et ce qui le persuade, c'est que toutes ces éditions, quoique, bonnes, ne sont pas tout-à-fait conformes entre elles. L'édition grecque de Cotelier et l'édition latine de Baronius sont estimées les meilleures. La confession de la Sainte-Trinité est clairement exprimée dans ces Actes [2]; mais cela ne doit point faire de difficulté, puisque, plusieurs années avant qu'ils fussent écrits, Origène avait reconnu [3] en termes formels la divinité de la Trinité adorable, selon la remarque de saint Basile, et que ce terme était depuis longtemps en usage dans l'Église.

Analyse de ces Actes. Act. sinc. Mart., p. 406

6. Euplius ayant été arrêté par ceux qui cherchaient les chrétiens et conduit dans la salle de l'audience, près du rideau qui fermait le lieu où était le juge, dit tout haut : « Je suis chrétien et je désire mourir pour le nom de Jésus-Christ. » Le juge ou le gouverneur, qui était le consulaire Calvisien, l'ayant ouï, dit: «Qu'on fasse entrer celui qui a crié.» Euplius entra, portant les Évangiles. Un des amis de Calvisien, nommé Maxime, dit: «Il ne doit pas tenir de tels écrits contre les ordres des empereurs.» Calvisien demanda à Euplius d'où venaient ces écrits, s'ils étaient sortis de sa maison et s'il les avait lui-même apportés. Euplius répondit : « Je n'ai point de maison; mon Seigneur Jésus-Christ le sait. Je les ai apportés ici moi-même, comme vous voyez; on m'en a trouvé saisi. » Calvisien lui dit d'en lire quelque chose. Il lut cet endroit de saint Mathieu : *Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, puisque le royaume des cieux est à eux ;* et cet autre : *Que celui qui veut venir après moi porte sa croix et qu'il me suive.* Calvisien lui demanda ce que cela voulait dire.» Il répondit: «C'est la loi de mon Seigneur, qui m'a été confiée par Jésus-Christ, Fils du Dieu [4] vivant. » Calvisien, le voyant ferme dans la foi, ordonna qu'il serait mis à la question et livré aux bourreaux.

Matth. v, 10.

Matth. xvi 24

7. Pendant qu'on le tourmentait, Calvisien lui demanda s'il persistait dans la confession qu'il avait faite. Euplius, après avoir fait sur son front [5] le signe de la croix de la main qu'il avait libre, dit : « Je confesse encore ce que j'ai déjà dit, que je suis chrétien et que je lis les divines Écritures.» — «Pourquoi, lui dit Calvisien, as-tu gardé ces Écritucres, au lieu de les livrer?» Il répondit : «C'est que je suis chrétien et qu'il ne m'était pas permis de les livrer ; il vaut mieux mourir. La vie éternelle y est: celui qui les livre perd la vie éternelle; pour ne pas la perdre, je donne ma vie.» Calvisien lui fit donner la question; et comme il l'exhortait pendant les tourments à adorer les dieux pour se délivrer, Euplius dit: « J'adore [6] Jésus-Christ, je déteste les démons. » Après que les bourreaux l'eurent tourmenté longtemps, Calvisien les fit cesser et dit à Euplius : «Misérable, adore les dieux.» Il répondit : « J'adore le Père, le Fils et le Saint-Esprit, j'adore la sainte Trinité, hors laquelle il n'y a point de Dieu.» Calvisien le fit tourmenter de nouveau, mais plus cruellement qu'auparavant. Enfin, ne pouvant le vaincre, il le condamna à mourir par le glaive. Alors on lui pendit au cou les Évangiles, dont on l'avait trouvé saisi, et un crieur qui marchait devant lui disait: « Euplius, ennemi des dieux et des empereurs. » Lorsqu'il fut arrivé au lieu du supplice, il pria longtemps à genoux ; puis, après avoir rendu grâces, il présenta son cou, que le bourreau lui coupa. Les chrétiens enlevèrent son corps [7], l'embaumèrent et l'ensevelirent.

ARTICLE XI.

LES ACTES DES SAINTS MARTYRS TARAQUE, PROBE ET ANDRONIC.

1. Il est peu de monuments dans l'antiquité plus beaux et plus précieux que les Actes du martyre de ces Saints, et il n'y en a guère, de l'aveu de tous les savants [8], qui soient plus purs et plus assurés. Ils sont composés de

Les Actes de saint Taraque, de saint Probe et de saint Andronic, sont sincères

pridie Idus augusti. Ruinart, *Acta sincera Martyrum,* p. 406. Dans quelques manuscrits et dans l'édition de Monbritius, on lit *Diocletiano noves et Maximiano septies consulibus :* ce qui est insoutenable, le septième consulat de Maximien n'ayant rien de commun avec le neuvième de Dioclétien.

[1] Tillemont, tom. V *Hist. eccles.*, p. 695.

[2] Euplius dixit : *Patrem et Filium et Spiritum Sanctum adoro, Sanctam Trinitatem adoro, præter quam non est Deus.* Ruinart, *Act. sincera Martyr.*, p. 407.

[3] Tom II, p. 718 de cet ouvrage.

[4] Euplius dixit : *Lex Domini mei, quæ mihi tradita est a Jesu Christo Filio Dei vivi.* Ibid.

[5] *Euplius, libera manu, signans sibi frontem, dixit,* etc. Ibid. — [6] *Adoro Christum, detestor dæmonia.* Ibid.

[7] *Sublatum est postea corpus ejus a christianis, et conditum aromatibus sepultum est.* Ibid., p. 408.

[8] Ruinart, *Act. sincera Martyr.*, p. 419, in Admonit. *ad Act. SS. Tarachi;* Tillemont, tom. V, p. 285.

quatre parties : les trois premières sont les interrogatoires que les confesseurs subirent en divers lieux, à Tarse, capitale de la Cilicie ; à Mopsueste, dans la même province ; à Anazarbe, autre ville de Cilicie. Ces interrogatoires sont les propres termes des registres publics, copiés par les chrétiens du même temps. La quatrième partie contient la manière dont ils consommèrent leur martyre ; elle fut écrite par des chrétiens qui en avaient été témoins oculaires et qui rendirent les derniers devoirs de piété à leurs corps. Ils se nommaient Marcion ou Marcien, Félix et Vérus ; et on ne peut douter raisonnablement qu'ils n'aient été du nombre des onze nommés dans l'inscription de la lettre qui, dans plusieurs manuscrits, se trouve à la tête des Actes de nos saints martyrs, en forme de préface adressée à Bassus, Bérule, Timothée, Aquilas et à tous les fidèles de l'Église d'Icône. Elle est conçue en ces termes : « Nous avons eu soin de recueillir ce qui s'est passé dans la Cilicie à la mort de quelques martyrs dont nous souhaiterions pouvoir porter les chaînes, et nous vous en envoyons les Actes, vous priant de les rendre publics. Nous en avons eu communication par l'entremise de l'un des exécuteurs de la justice, nommé Sabacte, au moyen d'une somme de deux cents deniers que nous lui avons donnée. Vous y verrez le commencement et la suite du martyre de ces généreux martyrs, leur fin glorieuse et les prodiges qu'il a plu à Dieu d'opérer par eux pour notre édification. Nous vous supplions d'en faire part aux fidèles de le Pisidie et de la Pamphilie, afin que Notre-Seigneur Jésus-Christ soit glorifié, et qu'un chacun de vous trouve dans ce fidèle récit un nouveau motif de s'animer à combattre, sous les auspices du Saint-Esprit, les ennemis de la vérité. » Marcien, Félix et Vérus témoignent, à la fin des Actes, qu'ils sont résolus d'achever leur vie auprès du tombeau des trois martyrs, dans l'espérance de mériter que leurs corps seront mis, après leur mort, auprès de ces Saints.

On croit qu'ils souffrirent en 304.

2. On ne sait pas bien en quelle année ils souffrirent. Le texte grec de leurs Actes met leur martyre sous le premier consulat de Dioclétien Auguste. Le texte latin, dans Baronius et dans Rosweyde, le fixe au quatrième consulat de Dioclétien et au troisième de Maximien ; mais les plus habiles croient[1] qu'il manque un chiffre dans cette date, et qu'au lieu du quatrième consulat de Dioclétien et du troisième de Maximien, il faut lire le neuvième de Dioclétien et le huitième de Maximien, et mettre, par conséquent, la mort de ces Saints, en 304 ; ce qui convient d'autant mieux, qu'ils étaient tous les trois laïques et que, jusqu'en 304, il n'y avait point eu d'édit général de la part de Dioclétien, qui condamnât à mort les laïques qui faisaient profession de la religion chrétienne.

Analyse des Actes. [illegible] p. 423.

3. Taraque, Probe et Andronic furent pris à Pompeiopolis, ville de Cilicie, et présentés au gouverneur de la province, nommé Numérien-Maxime. Les Actes ne disent point ce qui se passa alors. Mais le douzième des calendes de juin, c'est-à-dire, le 21 mai de l'an 304, lorsque Numérien-Maxime était à Tarse et assis sur son tribunal, Démétrius, centenier, lui présenta de nouveau les confesseurs comme étant de la religion impie des chrétiens, et désobéissant aux ordres des empereurs. Maxime interrogea Taraque le premier, parce qu'il lui paraissait le plus avancé en âge, et lui demanda son nom. Taraque répondit : « Je suis chrétien ; » ce qu'il répéta une seconde fois. Il ajouta néanmoins que son nom de famille était Taraque, et que, quand il portait les armes, on l'appelait Victor ; qu'il était de famille romaine, né à Claudiopolis en Isaurie ; que, faisant profession du christianisme, il avait quitté le service, avec permission de Publion, son capitaine. Numérien, qui l'avait déjà fait frapper sur la bouche, lorsqu'il s'était avoué chrétien, témoigna vouloir le favoriser, à cause de ses cheveux blancs, et l'exhorta à sacrifier aux dieux, à l'imitation des empereurs. Taraque dit : « Ils se trompent eux-mêmes, étant séduits par Satan. » Maxime lui fit casser les mâchoires pour avoir parlé ainsi des empereurs ; et comme il le pressait de sacrifier, Taraque dit : « Je sers le Dieu de mes pères, non par des sacrifices sanglants, mais par la pureté de cœur ; car Dieu n'a pas besoin de tels sacrifices ; je ne puis commettre une impiété ; j'honore la loi de mes pères, que vous violez en adorant des pierres, du bois, des inventions humaines. » Le gouverneur le fit frapper sur le cou et battre ensuite de verges. Pendant ce supplice, Taraque disait : « C'est maintenant que vous m'avez rendu vraiment sage[2], en me fortifiant par les coups, et je souhaite que cette force s'augmente toujours au nom de Dieu et de son Christ. » Maxime dit :

[1] Ruinart, ibid., p. 423 ; Tillemont, ibid., p. 703.

[2] *Nunc vere prudentem me fecisti, plagis confortans*

«Impie et maudit, comment nies-tu les dieux, toi qui confesse que tu sers deux dieux ?» Taraque dit : «Je confesse le Dieu qui est réellement.» Maxime dit: «Tu as encore nommé dieu un certain Christ.» Taraque dit : «Il est ainsi ; car ce Christ est le Fils du Dieu vivant ; c'est l'espérance des chrétiens ; c'est lui qui nous sauve par ses souffrances.» Maxime le pressa de sacrifier ; et, voyant qu'il n'en voulait rien faire, Pag. 425. il commanda qu'on le mît aux grands fers et qu'on le ramenât en prison.

4. Maxime fit ensuite approcher Probe, à qui, après les interrogations ordinaires touchant son nom, sa condition, sa profession et le lieu de sa naissance, il promit son amitié et la faveur du prince, s'il voulait renoncer à la foi. Probe répondit qu'il n'avait besoin ni de l'une ni de l'autre, et qu'il avait méprisé des biens considérables pour servir le Dieu vivant par Jésus-Christ. Maxime dit : « Otez-lui son manteau, ceignez-le [1], étendez-le et le frappez de nerfs de bœufs. » Tandis qu'on le tourmentait, Démétrius, centurion, qui avait déjà, mais en vain, exhorté Taraque à sacrifier, voulut aussi se mêler d'exhorter Probe, qui lui répondit : « Je vous abandonne mon corps : vos tourments me sont des parfums.» Maxime le fit battre sur le ventre, et alors Probe dit : «Seigneur, assistez Pag. 426 votre serviteur.» Maxime lui demanda où était celui dont il attendait du secours ; et il répondit : « Il m'assiste et m'assistera. Autant mon corps souffre pour Jésus-Christ, autant mon âme acquiert de vie et de santé. » Maxime le fit mettre aux fers et étendre jusqu'au quatrième trou, avec défense de le panser.

5. Démétrius présenta ensuite Andronic, fils d'un des premiers de la ville d'Éphèse. Maxime, pour l'engager à sacrifier aux dieux, employa les caresses et les menaces ; et, voyant qu'il était prêt à tout souffrir, il ordonna qu'on le dépouillât et qu'on l'étendît sur le chevalet. Comme on allait commencer à le frapper, Athanase, corniculaire, ou espèce de Pag. 427. greffier, lui dit : « Obéis au gouverneur ; par l'âge, je suis ton père, et je te le conseille.» Le gouverneur l'exhorta aussi à avoir pitié de lui-même ; mais il demeura ferme au milieu des tourments. Maxime lui demanda qui lui avait inspiré cette folie. Andronic répondit : «C'est la parole qui donne la vie [2], pour qui nous vivons et vivrons ; car nous avons un Dieu dans le ciel par qui nous espérons de ressusciter un jour. » Maxime le fit tourmenter cruellement sur les jambes, lui fit déchirer les côtés et râcler les plaies avec des tests de pots, le menaçant, outre cela, de le faire périr petit à petit, Pag. 428. s'il persévérait à ne vouloir pas sacrifier. Andronic dit : « Je ne crains point vos menaces : ma résolution est plus forte que toutes vos inventions et toute votre malice ; c'est pourquoi je méprise vos tourments. » Maxime l'envoya en prison, les fers au cou et aux pieds. Ainsi finit le premier interrogatoire.

6. Le second se fit à Mopsueste, où l'on avait Second interrogatoire pag. 429. amené les trois confesseurs, par ordre du gouverneur Maxime. Taraque y fut pressé plusieurs fois de sacrifier, et Maxime, pour l'y contraindre, lui fit frapper la bouche à coups de pierre, en sorte que ses dents tombèrent et que ses mâchoires en furent brisées ; il lui fit brûler les mains ; il le fit pendre, les pieds en haut et la tête en bas, sur une fumée très-piquante ; on lui versa dans les narines du vinaigre le plus fort, avec du sel ; on lui frotta le nez avec de la moutarde et du vinaigre. Mais Taraque demeura ferme en Jésus-Christ [3], qui lui donnait la force de soutenir tous ces tour- Pag. 430 et 431. ments. Probe ne témoigna pas moins de fermeté. Il dit qu'il n'adorait que le Dieu vivant qui est au ciel [4]. On le frappa sur la bouche, on l'étendit sur des fers rougis, on lui déchira le dos avec des nerfs crus, et on lui mit des charbons ardents sur la tête ; après quoi on Pag. 432. le renvoya en prison avec Taraque. Andronic fut étendu aux pieux et fouetté de nerfs crus ; on lui frotta le dos avec du sel ; on le frappa sur le ventre, afin de rouvrir ses plaies et que la douleur pénétrât jusqu'aux moelles. Sur quoi il dit à Maxime : « Je suis entièrement guéri des plaies que m'avaient faites les tourments de la première journée, comme vous l'avez vu, quand on m'a présenté à votre tri-

me. Magis ac magis opto confidere in nomine Dei et Christi. Maximus dixit : *Injuste et maledicte, quomodo duobus diis servis, quos voce confiteris, et nunc deos negas?* Tarachus dixit : *Ego confiteor manifeste qui est Deus verax.* Maximus dixit : *Nunc confessus es Christum et Deum.* Tarachus dixit : *Et bene. Hic est enim Filius Dei vivi, spes Christianorum, propter quem patimur et salvamur.* Ruinart, *Act. sinc. Martyr.*, p. 424.

[1] Cette manière de ceindre les patients, marquée même dans l'Évangile, *Joan.* XXI, 7, 18, servait, apparemment, à ne pas les exposer nus : on leur faisait donc une ceinture de leur tunique ou de quelque autre chose. Fleury, liv. IX *Hist.*, num. 1. p. 498.

[2] *Sermo qui vivificat, in quo et vivimus, habentes in cœlo Dominum spem resurrectionis nostræ.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 427.

[3] *Ego insto fortis in Christo qui me fortem facit.* Ibid., p. 429.

[4] *Habeo Deum meum in cœlis. Ipsi soli servio et adoro.* Ibid., p. 430.

bunal. Celui qui m'a guéri me guérira encore. »

Pag. 433. Maxime se plaignit aux soldats de ce que, contre sa défense, ils avaient permis que l'on pansât Andronic et les autres confesseurs. Pégase, geôlier, protesta qu'ils n'avaient été pansés de personne. Andronic dit : « Insensé, notre Sauveur et notre médecin est grand : il guérit ceux qui espèrent en lui, non par l'application des médicaments, mais par sa parole. Quoiqu'il habite les cieux, il nous est présent, parce qu'il est partout. » Le gouverneur le fit ramener en prison avec des chaînes de fer, et défendit qu'on le laissât voir à personne.

Troisième interrogatoire, pag. 434. 7. Maxime tint le troisième interrogatoire à Anazarbe et le commença, comme les autres, par Taraque, qu'il exhorta à sacrifier aux dieux, par qui, disait-il, toutes choses subsistent. Taraque dit : « Malheur à toi et à eux, si le monde est gouverné par ceux qui sont destinés au feu et à des tourments éternels ! » Maxime lui dit qu'il voyait bien à quoi tendaient ces blasphèmes, et qu'il voulait l'obliger à lui faire couper la tête. Taraque dit : « Si je pouvais mourir promptement, ce ne serait pas pour moi un grand combat ; mais allonge et fais ce que tu voudras, afin que ma couronne augmente devant le Seigneur. » — « Quelle récompense attends-tu, lui dit Maxime, après une si misérable mort ? » Taraque lui dit : « Il ne t'est pas permis de t'en informer. » Pag. 435. Maxime, indigné de cette liberté, lui dit : « Tu me parles comme si j'étais ton égal ? » Taraque dit : « Je ne suis pas ton égal, ni ne désire de l'être ; mais je parle librement, et personne ne peut m'en empêcher, à cause de Dieu [1] qui me donne la force par Jésus-Christ. » Il ajouta qu'il persistait dans la confession qu'il avait déjà faite à Tarse et à Mopsueste. Maxime le fit attacher et étendre sur le chevalet, et le pressa encore d'obéir, avant qu'on commençât la question. Taraque dit : Pag. 436. « Quoiqu'il ne te soit pas permis de me faire souffrir toutes sortes de peines, à cause de ma condition militaire (c'est que Dioclétien avait déclaré depuis peu, dans un rescrit adressé à Salluste, qu'on ne pourrait mettre à la question un soldat), je ne refuse pourtant pas de subir toutes les peines que tu pourras Pag. 437. inventer. » Maxime lui fit déchirer les joues et les lèvres, et appliquer sur l'estomac des pointes de fer rougies dans le feu. Ensuite on lui coupa les oreilles, et, avec un rasoir, on lui enleva la peau de la tête, sur laquelle on mit des charbons ardents. On lui mit encore dans les côtés des broches toutes rouges. Alors Taraque dit : « Que Dieu voie du ciel et qu'il juge ! » Maxime le menaça du feu et dit qu'il ne permettrait pas que des femmes enveloppassent ses reliques dans du linge et les embaumassent. Le Saint lui répondit qu'il pouvait faire de son corps ce qu'il voudrait. Maxime l'envoya encore une fois en prison jusqu'au lendemain, qu'il avait résolu de l'exposer aux bêtes. Pag. 438.

8. Il fit souffrir à peu près les mêmes tourments à Probe, et voyant qu'il ne pouvait le vaincre, il lui fit mettre, par force, dans la bouche du vin et de la viande des sacrifices, et lui insulta en disant : « Tu en as bu et mangé, stupide ; promets-tu de le faire de toi-même, pour être tiré de tes liens ? » Probe dit : « Saches que, quand tu m'aurais fait avaler tous tes sacrifices immondes [2], tu ne me ferais point de mal ; car le Seigneur voit du ciel la violence que je souffre. » On lui brûla le gras des jambes et on lui perça les mains avec des clous rougis au feu : sur quoi il dit : « Je vous rends grâces, Seigneur Jésus, de ce que vous avez bien voulu que mes mains fussent clouées, en votre nom, à l'imitation de votre passion. » Enfin Maxime lui fit crever les yeux et le renvoya en prison, jusqu'au premier combat des bêtes. Pag. 439. Pag. 440.

9. Maxime fit amener ensuite Andronic et employa, pour l'obliger à sacrifier aux dieux, les tourments les plus cruels. On lui mit des paquets de papier allumés sur le ventre et des broches toutes rouges entre les doigts. Andronic, en cet état, dit au gouverneur : « Insensé, tu vois mon corps brûlé et tu penses que je craigne tes inventions. Jésus-Christ est en moi, je ne te crains point. » Le gouverneur dit : « Ne sais-tu pas que celui que tu invoques est un certain malfaiteur, qui fut mis en croix par l'autorité d'un gouverneur nommé Pilate, et dont nous avons les Actes [3] ? » Andronic dit : « Tais-toi, maudit, il ne t'est pas permis de dire cela ; car tu n'es pas digne de parler de lui, Pag. 441.

[1] *Nemo potest me compescere per Deum qui me confortat per Christum.* Ibid., p. 435.

[2] *Hoc scire debes, quoniam et si omne inquinamentum ararum tuarum totum liques et infundis mihi, nihil inde inquinabor. Scit enim Deus et videt vim quam patior.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 439.

[3] *Non scis quem invocas Christum, hominem quemdam factum sub custodia Pontii Pilati punitum, cujus et Acta reposita sunt.* Ibid., p. 442. Quoiqu'on puisse dire absolument que ces Actes de la passion de Notre-Seigneur n'étaient autre chose que le livre des Evangiles, où elle est décrite, il est néanmoins plus vraisemblable que c'étaient les mêmes Actes fabriqués sous le nom de Pilate, dont Eusèbe parle dans son

impie. Si tu en étais digne, tu ne persécuterais pas les serviteurs de Dieu ; mais tu n'as point de part à son espérance. » Le gouverneur ordonna qu'on lui ouvrît la bouche et qu'on y mît des viandes et du vin de dessus l'autel. Andronic dit qu'il n'en serait point souillé, ne l'ayant pas fait volontairement, mais par violence. Le gouverneur continuant à lui soutenir qu'il avait effectivement participé au sacrifice, Andronic dit : « Malheur à toi, infâme tyran, et à ceux qui t'ont donné cette puissance, je ne goûterai jamais de tes sacrifices impies ! Tu verras ce que tu as fait contre un serviteur de Dieu. » Le gouverneur dit : « Méchant, tu maudis nos princes, qui nous ont procuré une si longue paix ! » Andronic dit : « J'ai maudit [1] et je maudis ces pestes et ces sangsues qui renversent le monde. Que le Seigneur, avec son
Pag. 444. bras puissant, les confonde et les perde ! » Le gouverneur lui fit arracher les dents et couper la langue, avec ordre de les réduire en cendres et de les semer partout, de peur que
Pag. 444. quelqu'un des chrétiens ne les recueillît et ne les gardât [2] comme quelque chose de précieux et de saint. Après quoi on le ramena en prison pour être exposé aux bêtes, au premier combat.

Dernier combat des martyrs, pag. 445. 10. Térentien, pontife de la Cilicie, eut ordre de préparer le combat pour le lendemain, et, dès le matin, toute la ville d'Anazarbe, depuis les hommes jusqu'aux femmes et aux enfants, se trouvèrent à l'amphithéâtre, éloigné d'environ mille pas. Maxime y vint, et, après qu'on eut commencé les jeux des gladiateurs et que plusieurs hommes eurent été tués par les gladiateurs ou par les bêtes, il envoya des soldats pour amener les martyrs. Des chrétiens s'étaient placés sur la montagne voisine pour être témoins de leur combat. Quand on eut apporté les confesseurs au milieu de l'amphithéâtre, car leurs blessures les avaient mis hors d'état de marcher, il s'éleva un grand murmure parmi le peuple [3] contre l'injustice du gouverneur ; et plusieurs mêmes se retirèrent pour ne point voir ce spectacle. Maxime donna ordre de marquer ceux qui s'en allaient, comme pour leur faire leur procès le lendemain. En même temps il fit lâcher plusieurs bêtes sur les martyrs, qui ne leur firent aucun mal. Maxime entra dans une grande colère ; il maltraita celui qui avait soin des bêtes, et lui ordonna, avec de grandes menaces, de lâcher ce qu'il avait de plus cruel. Celui-ci lâcha une ourse qui, ce jour-là même avait déjà tué trois hommes. L'ourse s'approcha des martyrs, et se couchant auprès d'Andronic, elle se mit à lécher ses plaies. Andronic mettait sa tête sur l'ourse et s'efforçait de l'irriter, pour finir plus tôt sa vie. Mais l'ourse ne fit aucun mouvement ; et Maxime furieux la fit tuer aux pieds du martyr. On lâcha ensuite une lionne, qui donna de la terreur à tous les assistants, par son rugissement et le grincement de ses dents ; elle vint auprès de Taraque et se prosterna à ses pieds comme pour
l'adorer. Taraque la tirait à lui en la prenant Pag. 446.
par les crins et par les oreilles, afin de l'irriter ; mais elle demeura auprès de lui douce comme un agneau. Maxime la fit agacer pour la mettre en fureur, et elle s'y mit, en effet, de telle façon, que le peuple épouvanté cria qu'on lui ouvrît la porte de sa loge. Maxime, indigné, commanda à Térentien de faire entrer des gladiateurs pour égorger les trois martyrs ; ce qui fut exécuté.

11. Comme il était déjà nuit, les chrétiens Les chrétiens enlèvent leurs corps, page 447.
qui avaient vu tout ce qui s'était passé de la montagne voisine, en descendirent pour enlever les corps des saints martyrs. Ils se mirent à genoux et prièrent tous d'une voix Jésus-Christ de les secourir. Aussitôt il se fit un tremblement de terre, avec un grand orage

Histoire. En ce cas, il faudra dire que cet historien n'en rapporte l'époque à la persécution de Maximin, que parce qu'alors ce tyran, en haine de la religion chrétienne, ordonna qu'ils fussent rendus publics dans toutes les provinces de l'empire romain.

[1] Ces Actes sont pleins d'expressions dures et injurieuses contre les princes et les ministres de la justice ; ce qui n'est pas ordinaire dans les autres Actes des martyrs : mais comme on ne peut douter que ces Saints n'aient été animés de l'esprit de Dieu, et que leurs Actes ont d'ailleurs tous les caractères de vérité, il faut regarder leurs manières de parler, qui paraissent trop dures, comme des traits de Dieu, selon l'expression de saint Augustin, qu'ils lançaient contre leurs juges, et qui, en les enflammant de colère, donnaient le salut à plusieurs. *In tormentis patientes, in confessione fideles, in sermone veraces. Jaculabantur enim in ora interrogantium se sagittas Dei, et vulnerabant ad iram ; multos vulneraverunt et ad salutem.* Augustin., *in psalm.* XXXIX, num. 16, p. 237, tom. IV. Saint Paul appela muraille blanchie, et menaça de la colère de Dieu celui qu'il reconnaissait pour son juge. *Act. Apost.* XXIII, 3. [Ainsi les paroles dures ne sont donc pas toujours une marque de fausseté.]

[2] *Dentes ejus et linguam blasphemam tollite et comburite, et ubique spargite, ut nemo de consortibus ejus impiis aut de mulierculis aliqua colligat, ut servet quasi pretiosum aliquid, aut sanctum æstimet.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 444.

[3] Il n'était pas ordinaire aux païens de murmurer contre ceux qui persécutaient les chrétiens ; mais l'état où étaient ces martyrs, lorsqu'on les exposa aux bêtes, devait toucher les plus insensibles.

de tonnerres, d'éclairs et de pluie qui mit en fuite les gardes que le gouverneur avait mis pour empêcher qu'on n'enlevât les corps des Saints. Les chrétiens se mirent donc à chercher ces saints corps; mais, ne pouvant les discerner, parce qu'ils étaient mêlés à ceux des gladiateurs, ils levèrent les mains au ciel, priant Dieu de les leur faire connaître. Ils furent exaucés, et Dieu fit descendre du ciel une étoile brillante qui leur marqua les corps en s'arrêtant sur chacun d'eux. Il les emportèrent avec joie sur la montagne et les mirent dans une roche creuse, dont ils bouchèrent l'entrée avec soin. Ne doutant point qu'on ne dût faire la recherche de ces corps, ils revinrent à la ville pour voir ce qui s'y passait; Maxime partit trois jours après, ayant fait punir les soldats qui avaient laissé enlever les corps des martyrs [1].

ARTICLE XII.

LES ACTES DE SAINT PHILIPPE, ÉVÊQUE D'HÉRACLÉE, ET MARTYR.

Les Actes de saint Philippe, martyr en 304, sont sincères.

1. Dom Mabillon [2] nous a, le premier, donné les Actes du martyre de ce Saint, en nous avertissant qu'il y avait certains endroits qu'il était nécessaire de corriger sur quelque manuscrit plus correct que celui dont il s'était servi pour les donner au public. C'est ce qui a engagé dom Ruinart à les revoir sur un manuscrit de l'abbaye de Corbie et à y corriger ce qui lui a paru défectueux. L'auteur qui les a recueillis paraît n'avoir rien avancé dont il n'ait été témoin oculaire; et si on peut lui reprocher quelque chose, c'est de n'avoir point marqué en quel temps ce Saint souffrît le martyre. Quelques-uns disent que ce fut dans la persécution de Julien l'Apostat, d'autres dans celle de Dèce; mais son histoire semble avoir plus de rapport à la persécution de Dioclétien. Ainsi nous mettrons son martyre en l'an 304. Saint Philippe était évêque d'Héraclée, métropole de Thrace; et, avant d'être élevé à ce degré, il avait servi cette Église en qualité de diacre et de prêtre. Il la gouverna avec beaucoup de sagesse pendant des temps très-difficiles. Les plus considérables de ses disciples furent Sévère, prêtre, et Hermès, diacre, qui confessèrent avec lui le nom de Jésus-Christ, devant les tyrans.

Analyse de ces Actes. *Act. sinc. Mart.*, p. 409 et 410.

2. La persécution ayant commencé à se faire sentir, beaucoup de personnes conseillaient à Philippe de sortir de la ville; mais il n'en voulut rien faire, disant qu'il fallait laisser accomplir l'ordre de Dieu : au contraire, il ne sortait point de l'église, exhortait les frères à la patience et les rassurait par ses discours. Vers le jour de l'Épiphanie tandis qu'il leur parlait, Aristomaque, stationaire de la ville, vint mettre le scellé à l'église, par ordre du gouverneur, nommé Bassus : il le mit aussi sur les vases sacrés; ce qui causa une grande tristesse aux frères qui se trouvèrent présents. Philippe, appuyé sur la porte de l'église, qu'il ne quittait point, délibérait avec Sévère et les autres sur ce qu'il y avait à faire dans les conjonctures présentes; il encourageait les faibles et donnait à chacun les instructions convenables. Pag. 411.
Le gouverneur, les ayant trouvés assemblés en cet endroit, quelques jours après, les fit amener devant son tribunal et leur demanda qui d'entre eux était le docteur des chrétiens. Philippe dit : « Je suis celui que vous cherchez. » Bassus lui ordonna d'apporter en sa présence tous les vaisseaux de l'église et les saintes Écritures, s'il ne voulait y être contraint par les tourments. Philippe répondit que, quant aux vaisseaux de l'église, il voulait bien les donner, les chrétiens n'honorant pas Dieu par les métaux précieux, et l'ornement du cœur lui étant plus agréable que l'ornement de l'église; mais que, pour les Écritures, il ne les donnerait pas. Bassus fit venir des bourreaux qui tourmentèrent fort longtemps le Saint, et avec d'autant plus de cruauté, que le gouverneur était irrité de ce qu'ayant ordonné de faire entrer le prêtre Sévère, pour l'interroger, on eut de la peine à le trouver. Le diacre Hermès, qui était proche, voyant qu'on tourmentait ainsi son évêque, dit [3] : « Quand vous auriez pris toutes nos Écritures, en sorte qu'il n'en restât pas une seule sur la terre, nos enfants feront de plus grands volumes par le soin qu'ils auront de la mémoire de leur père et du salut de leurs âmes,

[1] Voilà des Actes que tous les critiques modernes reconnaissent pour originaux, et pourtant ces Actes sont très-longs; ils renferment beaucoup de discours, des tourments inouïs, plusieurs miracles, avec des mots très-durs envers le gouverneur; de plus, les dates y sont fautives. Ainsi les règles données par certains critiques présentent beaucoup d'arbitraire; et il est très-permis de revenir sur leurs jugements, par rapport à d'autres Actes qu'ils ont rejetés, pour ces mêmes motifs. Honoré de Sainte-Marie, tom. I, Diss. 4, p. 70 et seq.; Rohrbacher, *Histoire de l'Église*, tom. V. Il a traduit en entier ces Actes. (*L'éditeur.*)

[2] *Acta sincera Martyr.*, Ruinart, p. 409, in Admonitione.

[3] *Etsi omnes Scripturas nostras, dire inquisitor, acceperis, ut nulla prorsus in orbe terrarum vestigia vere*

et enseigneront avec plus d'ardeur à craindre Jésus-Christ.

3. Hermès alla ensuite dans le lieu où l'on avait caché toute l'argenterie et les Écritures, avec Publius, assesseur du gouverneur, qui, étant un homme intéressé, détourna quelques-uns des vaisseaux, pour les prendre pour lui. Hermès ayant voulu l'en empêcher, Publius le frappa sur le visage jusqu'au sang. Le gouverneur désapprouva cette violence et fit panser Hermès. Mais il distribua à ses officiers les vases et les Écritures que l'on avait trouvées, et ordonna que l'on menât à la place Philippe et ceux qui étaient avec lui, pour servir de divertissement aux infidèles et pour jeter la terreur parmi les chrétiens. En même temps, afin de leur ôter le moyen de s'assembler dans l'église, il en fit découvrir le toit. Il
Pag. 412. voulut aussi qu'on brûlât les Écritures. Philippe, averti qu'on y avait mis le feu, en prit occasion de faire un grand discours à ceux qui l'environnaient, dans la place du marché où il était assis, pour leur inspirer de la crainte de la vengeance divine et des feux éternels
Pag. 413. dont les impies sont menacés. Pendant qu'il parlait, Cataphronius, sacrificateur, parut dans la place, avec les instruments des sacrifices et avec des viandes déjà offertes aux idoles. Le gouverneur le suivit de près, accompagné d'une grande multitude de tout âge et de tout sexe, et il s'y trouva même des Juifs, qui, plus animés que les autres contre les chrétiens, voulaient qu'on les contraignît tous à sacrifier. Bassus pressa Philippe de sacrifier aux dieux, aux empereurs, à la fortune de la ville, ou au moins à Hercule, dont il y avait une statue grande et belle. Le saint confesseur répondit qu'un chrétien n'adorait point des pierres, quelque bien taillées qu'elles fussent; qu'il était beaucoup plus expédient aux païens de reconnaître la majesté de Jésus-Christ [1], élevée au-dessus de toute la sublimité de nos pensées; qu'à l'égard des empereurs, la religion chrétienne nous apprenait à les honorer et à leur obéir, mais non
Pag. 414. pas à les adorer. Le gouverneur, vaincu par la constance de Philippe, s'adressa à Hermès et lui dit de sacrifier. Il répondit qu'il était chrétien et qu'il obéissait en tout à son maître, c'est-à-dire, à l'évêque Philippe. Bassus dit: «Si Philippe sacrifie, suivras-tu son autorité?» Hermès répondit: «Je ne le suivrai pas, mais on ne le lui persuadera pas.» Bassus les renvoya en prison, et ils y allèrent en chantant les louanges du Seigneur. Les chrétiens venaient les y visiter de divers endroits, même la nuit, et se prosternaient à terre [2] pour baiser les pieds de Philippe, persuadés de son pouvoir auprès de Dieu.

4. Pendant que Philippe était en prison, le gouvernement de Bassus finit, et Justin lui succéda. Les chrétiens furent affligés de ce changement, parce que Bassus était beaucoup Pag. 415.
plus modéré que Justin, et que souvent il se rendait à la raison, parce que sa femme servait Dieu depuis quelque temps. On amena donc Philippe devant le tribunal de Justin, qui lui demanda s'il était l'évêque des chrétiens. Philippe ayant répondu qu'il l'était, Justin lui déclara les ordres des empereurs et le pressa de sacrifier, le menaçant, en cas de refus, de le faire traîner par les pieds dans toute la ville. Philippe témoigna qu'il ne désirait rien tant que de souffrir; et aussitôt Justin le fit lier par les pieds et traîner partout. Comme il se choqua contre quantité de pierres, il se trouva tout déchiré et tout couvert de plaies, dans tous ses membres; en sorte qu'il fut ramené en prison, porté par les mains de ses frères. Alors le prêtre Sévère, qui, pour se dérober à la fureur des païens, s'était caché, se présenta de lui-même, poussé du Saint-Esprit [3], et fut amené devant Justin, qui, sur le refus qu'il fit de sacrifier, l'envoya en prison. Hermès y fut aussi Pag. 416.
envoyé pour avoir déclaré qu'il était prêt à tout souffrir pour Jésus-Christ; et ils y restèrent pendant sept mois, au bout desquels on les conduisit à Andrinople. Le gouverneur, dès le lendemain de son arrivée en cette ville, fit amener Philippe à l'audience publique qu'il tenait dans les Thermes, et, le voyant toujours également ferme dans la foi, il commanda qu'on le dépouillât et qu'on le battît de verges, ce qui fut exécuté avec tant de rigueur, qu'on lui découvrit jusqu'aux entrailles. Ce qu'il y eut de remarquable, c'est qu'on ne put lui arracher de sa chemise [4] que ce qui lui couvrait les épaules, le reste demeurant comme

hujus traditionis appareant; posteri tamen nostri et paternæ memoriæ et suæ animæ consulentes, majora voluminum scripta conficient, et vehementius timorem qui impendendus Christo sit, edocebunt. Ibid., p. 411.

[1] *Ignoretis Christi numen, quod nec comprehendere æstimatio, nec quantum sit humana potest mens capere?* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 413.

[2] *Prostrati quotidie solo, Philippi vestigia sancta lambebant, scientes quantum in eo divini esset auxilii.* Ibid., p. 414.

[3] *Impulsu Spiritus Sancti, in medium ipse prorupit.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 415.

[4] *Erat incredibile miraculum. Nam pars lineæ, quæ honestum pectus velabat, illæsa permansit : illa vero*

collé sur son corps. Justin, étonné de sa constance, le renvoya en prison, de même que le diacre Hermès, à qui il ne fit souffrir pour lors aucun tourment, tous les officiers du gouverneur lui ayant été favorables, à cause de la charge de décurion qu'il avait exercée et qui lui avait donné occasion de leur faire plaisir.

Pag. 417. 5. Trois jours après ils furent tous deux présentés de nouveau au gouverneur, qui, après les avoir inutilement pressés d'obéir aux ordres de l'empereur, les condamna à être brûlés vifs. Le prêtre Sévère, qui était resté seul en prison, ayant appris qu'ils allaient au martyre, pria Dieu, avec de profonds gémissements, de ne le pas juger indigne d'y participer : il fut exaucé, et souffrit dès le lendemain. Quand Philippe fut arrivé au lieu du supplice, les bourreaux, suivant la coutume, le couvrirent de terre jusqu'aux genoux, et, lui ayant lié les mains derrière le dos, les attachèrent à un poteau. Ils firent la même chose à Hermès ; et comme il se soutenait d'un bâton en descendant dans la fosse, parce que ses pieds tremblaient, il dit en riant : « Ah ! démon, tu ne peux même me souffrir ici ! » Aussitôt on lui couvrit les pieds de terre ; mais, avant qu'on mît le feu au bûcher, il appela un chrétien qu'il aperçut dans la foule, nommé Véloge, et lui dit : « Je vous conjure, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de dire de ma part à mon fils Philippe qu'il rende tous les dépôts que j'ai reçus, de peur qu'il ne m'en reste quelque scrupule : les lois mêmes de ce monde l'ordonnent. Dites-lui encore qu'il est jeune, et qu'il doit gagner sa vie de son travail, comme il m'a vu faire, et qu'il doit conserver comme moi la paix avec tout le monde. » Les bourreaux mirent ensuite le feu aux fagots dont on avait environné les martyrs, qui rendirent grâces à Dieu, tant qu'ils purent parler; et la dernière parole qu'on entendit distinctement, ce fut *Amen*. Leurs corps furent trouvés entiers, Philippe ayant les mains étendues comme dans la prière, et Hermès ayant le teint frais, les oreilles seulement un peu livides. Le gouverneur les fit jeter dans l'Ebre, fleuve de Thrace qui, après avoir arrosé les murs d'Andrinople, se jette dans l'Archipel. Mais des chrétiens de la ville les pêchèrent encore tout entiers et les cachèrent, à douze milles d'Andrinople, en un lieu nommé Ogétistyron.

(Pag. 418 and Pag. 419 in left margin.)

ARTICLE XIII.

LES ACTES DE SAINTE CRISPINE, MARTYRE EN AFRIQUE, ET DE SAINTE EULALIE, VIERGE.

1. C'est encore à dom Mabillon que nous sommes redevables des Actes du martyre de sainte Crispine[1]. Il les a tirés des deux manuscrits de Saint-Thierry de Reims, et personne ne doute qu'ils ne soient très-authentiques et du nombre des meilleures pièces. Il serait seulement à souhaiter qu'ils fussent entiers. Mais ils ne contiennent que le dernier interrogatoire de sainte Crispine, et il n'y est rien dit ni de ce qui se passa dans le premier, ni de la manière dont elle fut prise, ni de quelle condition elle était. Selon saint Augustin, elle était née d'une famille illustre[2]; elle était fort riche, engagée dans le mariage[3], et avait plusieurs enfants ; quoique d'une complexion fort délicate, elle se trouva pleine de force, parce que le Seigneur la protégeait ; elle préféra la félicité du ciel à celle de la terre ; et, méprisant les pleurs de ses enfants, elle se réjouit d'être prise et de pouvoir confesser Jésus-Christ sur l'échafaud, à la vue de tout le monde. Les Actes de son martyre disent qu'elle le souffrit sous le consulat de Dioclétien et de Maximien[4], le cinquième de décembre, sans spécifier l'année ; mais il y apparence que ce fut en 304, puisqu'Anulin, qui condamna la Sainte, était proconsul d'Afrique en cette année, et que ce ne fut qu'en 304 qu'on commença à condamner les laïques à mort. Sainte Crispine, martyre en 304. Ses Actes sont sincères.

2. Crispine était originaire de Thagare ou Tagarate, dans la Proconsulaire[5], et ce fut apparemment en cette ville qu'elle fut arrêtée pour la foi, qu'elle avait professée dès son enfance ; car elle avait eu le bonheur de n'adorer jamais d'autre Dieu que Jésus-Christ[6]. De Thagare elle fut amenée à Thébeste, devant Anulin, alors proconsul d'Afrique, qui lui proposa de sacrifier aux dieux, selon qu'il était ordonné par l'édit des empereurs. Elle répondit : « Je n'ai jamais sacrifié et je ne sacrifie qu'à un seul Dieu[7] et à son Fils Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui est né et qui a souf- Analyse de ces Actes. *Act. sincer. Mart.*, p. 449.

quæ dorsum tegebat, per partes rupta discesserat. Ibid., p. 416.

[1] Mabillon, tom. III *Analector.*, p. 423.

[2] Augustin., *in psalm.* CXX, p. 1382.

[3] Idem, *in psalm.* CXXXVII, p. 1526, 1528, 1553.

[4] *Diocletiano et Maximiano consulibus, die nonarum decembrium.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 449. Une autre édition porte : *Diocletiano II, et Maximiano Augusto consulibus.* Ibid.—[5] Ibid. — [6] Ibid.

[7] *Nunquam ego sacrificavi, nec sacrifico nisi uni Deo*

fert pour nous. » Anulin la menaça de la rigueur des lois, si elle ne se soumettait au culte des dieux et aux édits des princes ; mais elle répondit qu'elle n'adorait et ne connaissait qu'un seul Dieu, et qu'elle observait la loi de Jésus-Christ son Seigneur. Comme Anulin la pressait de sacrifier et de témoigner sa piété envers les dieux, elle dit[1] : « Où il y a de la contrainte, il n'y a point de piété. » Il la menaça de nouveau de la traiter selon la sévérité des lois : à quoi elle répondit que ce qu'on lui faisait appréhender n'était rien; mais que si elle méprisait le Dieu du ciel, elle ferait un sacrilége et que ce Dieu la perdrait au dernier jour; que, s'il fallait être sacrilége à l'égard de Dieu ou des empereurs, elle ne choisirait pas de l'être à l'égard de Dieu, qui a fait la terre et les hommes mêmes ; que les dieux du paganisme n'étaient que des pierres et des ouvrages de la main des hommes. Anulin commanda qu'on lui rasât la tête et qu'en cet état on la donnât en spectacle au peuple. Crispine dit : « Si les dieux ont à se plaindre, qu'ils le disent eux-mêmes, et je les croirai ! »

3. Anulin la menaça de lui faire perdre la tête et de la traiter de même qu'on avait traité ses compagnes, Maxime, Donatile et Seconde. Elle répondit : « Mon Dieu, qui est et qui a toujours été, m'a fait naître sur la terre ; il m'a accordé le salut par l'eau du baptême, et il est maintenant avec moi pour m'empêcher de faire le sacrilége que vous m'ordonnez. » Le proconsul, fatigué de ses réponses, fit relire le procès-verbal de ce qui avait été dit[2], et ensuite lut la sentence par laquelle il la condamnait à avoir la tête tranchée. Crispine rendit grâces à Jésus-Christ de ce qu'il la délivrait ainsi des mains du proconsul, et consomma son martyre.

Analyse des Actes de sainte Eulalie, martyre en 304.

Act. sinc. Martyr., p. 452. Ex Prudentio, Hymn 3. lib. de Coronis.

4. Il faut rapporter au même temps le martyre de sainte Eulalie, dont Prudence nous a conservé l'histoire, dans son hymne troisième du livre *des Couronnes*. Elle était de Mérida, capitale de Lusitanie, et d'une famille noble. Dès les premières années de sa vie, elle témoigna son amour pour la virginité, et fit admirer en elle, dès l'âge de douze ans, toutes les vertus de la vieillesse. L'édit de la persécution de Dioclétien, qui répandait la terreur par toute la terre, lui fit horreur ; mais, en même temps, elle se sentit brûler du désir de se signaler dans cette guerre, et voulait aller elle-même chercher l'ennemi. Sa mère s'opposa à ce zèle, et la tint cachée loin de la ville, dans une maison de campagne. Mais Eulalie, ayant trouvé moyen de s'échapper à la faveur de la nuit, vint à la ville à pied, sans suivre aucune route, et se présenta, le matin, au tribunal du gouverneur, en criant : « Vous cherchez les chrétiens, me voici, je méprise les idoles, parce qu'elles ne sont rien ; Maximien n'est rien lui-même, parce qu'il les Pag 453.
adore.» Le gouverneur, mis en colère par un discours si peu attendu, ordonna qu'on lui fît souffrir toutes sortes de supplices ; mais, avant d'en venir à l'exécution, il essaya de la gagner par ses flatteries et par ses menaces. Eulalie ne lui répondit que par un frémissement secret ; elle lui cracha au visage, renversa les idoles, et foula aux pieds la farine qu'on leur offrait[3]. Aussitôt deux bourreaux la saisirent et lui déchirèrent les côtés jusqu'aux os. Elle comptait les coups et disait que c'était une écriture qui gravait en elle la victoire de Jésus-Christ[4]. Elle ne jetait ni larmes, ni gémissements, et paraissait gaie et insensible à la douleur. Le gouverneur eut recours au feu, espérant en retirer plus de secours : il lui fit appliquer les flambeaux ardents. Le feu prit à ses cheveux épars, dont elle se couvrait le sein par modestie, et la flamme étant montée à sa tête, elle ouvrit la bouche pour la recevoir, et en fut étouffée. En même temps une colombe, plus blanche que la neige, parut sortir de sa bouche et s'élever au ciel, représentant son âme pure. Les bourreaux mêmes virent ce prodige, qui, les ayant saisis d'étonnement, les mit en fuite. Un des soldats de la garde du gouverneur le vit aussi, et abandonna son poste d'effroi. Cependant il tomba sur la place une grande abondance de neige, qui couvrit le corps de la Sainte, comme pour l'ensevelir. Ses reliques furent, dans la suite, transportées dans la ville

et Domino Nostro Jesu Christo Filio ejus, qui natus est, et passus. Ibid.

[1] *Nulla devotio est, quæ opprimi cogit invitos.* Ibid., p. 450.

[2] *Acta ex codice quæ dicta sunt releguntur.* On ne trouve point que cela ait eté observé dans les autres procédures contre les chrétiens.

[3] Voilà, assurément, des traits qui devraient, d'après la critique du XVIIIe siècle, faire passer ces Actes pour supposés, et pourtant ils sont authentiques. (*L'éditeur.*)

[4] *Scriberis ecce mihi, Domine : quam juvat hos apices legere, qui tua, Christe, tropæa notant nomen et ipsa sacrum loquitur purpura sanguinis eliciti.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 453.

de Mérida [1] et déposées aux pieds de l'autel, sous le dôme d'un magnifique édifice de marbre, où les pèlerins allaient les révérer.

5. L'Espagne honore une autre sainte Eulalie, qu'on dit avoir souffert le martyre à Barcelone, capitale de la Catalogne ; mais les Actes qu'on en produit, ne sont pas authentiques [2], et ils sont même si semblables à ceux de sainte Eulalie de Mérida, qui se trouvent manuscrits en plusieurs endroits, et qui ont été connus d'Usuard, d'Adon et de Vincent de Beauvais, que, si les Saintes sont différentes, il faut au moins reconnaître qu'on a confondu leurs actions et qu'on attribue à chacune d'elles beaucoup de choses qui n'appartiennent qu'à l'une des deux.

ARTICLE XIV.

LES ACTES DU MARTYRE DE SAINTE AGNÈS, VIERGE; DE SAINT VITAL ET DE SAINT AGRICOLE.

Les Actes de sainte Agnès ne sont pas sincères. Les Pères en ont fait l'histoire

1. Nous connaissons peu de vierges martyres si célèbres dans les écrits des Pères, que sainte Agnès. Saint Jérôme [3], saint Ambroise, Prudence, saint Augustin, saint Maxime de Turin et beaucoup d'autres en ont fait l'éloge et ont pris sujet de relever ses mérites, de ce qu'elle avait vaincu la faiblesse de son âge [4], aussi bien que la cruauté du tyran, et qu'elle avait consacré le titre de sa chasteté par la couronne du martyre. Mais aucun n'a marqué le temps auquel elle a vécu, ni celui de sa mort. Il paraît seulement, par saint Augustin, qu'elle souffrit le même jour que saint Fructueux [5], c'est-à-dire, le 21 de janvier, et sa fête se faisait ce jour-là dès le IVe siècle, selon l'ancien calendrier de Boucher [6]. Bollandus met son martyre sous l'empire de Valérien et de Gallien [7]; il s'appuie sur certains manuscrits des Actes de cette Sainte qui n'ont aucune autorité et qui renferment même des contradictions; car ils disent qu'alors Aspase, qui la fit condamner, était vicaire de Rome : cependant les vicaires n'ont commencé que sous l'empire de Dioclétien. Il vaut mieux dire qu'elle souffrit dans la persécution de ce dernier, vers l'an 304 ou 305, selon l'opinion commune. Ses Actes, qui n'ont aucune autorité, parce qu'ils se trouvent contraires, en beaucoup d'endroits, à ce que les anciens Pères nous racontent du martyre de la Sainte, sont attribués à un Ambroise, qu'on ne doute pas être différent du saint évêque de Milan [8].

Analyse de ce qu'ils en ont dit. Act. sinc. Martyr., pag. 458, 460.

2. Elle n'avait encore que douze ou treize ans, lorsqu'elle donna généreusement sa vie pour Jésus-Christ [9]. En vain le juge employa les caresses et les menaces pour l'obliger de renoncer à la foi, elle les méprisa également et fit voir qu'elle était prête à endurer plutôt toutes sortes de supplices, que de manquer à la foi qu'elle avait donnée à Jésus-Christ. On la chargea de chaînes de fer et on la traîna, par force, aux autels des démons; mais Agnès, étendant ses mains vers Jésus-Christ, éleva le trophée de la croix, parmi ces brasiers sacriléges. Le juge crut qu'elle serait plus sensible à la perte de sa chasteté qu'à tous les supplices; il lui dit que, si elle n'adorait Minerve et ne lui demandait pardon, il la ferait conduire dans un lieu de prostitution, pour y servir aux plaisirs d'une jeunesse impudente. Agnès répondit que Jésus-Christ n'abandonnait pas ainsi ses épouses [10], et qu'il ne permettrait pas qu'on attentât à leur pudeur. Le

[1] *Hic, ubi marmore perspicuo atria luminat alma nitor, et peregrinus et indigena reliquias cineresque sacros servat humus veneranda sinu.... Sic venerari hæc ossa libet, ossibus altari et impositum : illa Dei sita sub pedibus prospicit hæc, populosque suos carmine propitiata fovet.* Ibid., p. 454.

[2] Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 451.; Tillemont, tom. V *Hist. Eccles.*, p. 322 et 712.

[3] Hieronymus, Epist. *ad Demetriadem Virginem.*; Ambrosius, lib. I *de Virginitate*, cap. 2; Prudentius, hymno 14, lib. *de Coronis;* Augustinus, serm. 354 et 273; Maximus Taurinensis, tom. V *Bibliot. Patrum;* S. Martinus apud Sulpitium Severum, *Dialogo* 2.

[4] *Beata martyr Agnes, quæ et ætatem vicit et tyrannum, et titulum castitatis martyrio consecravit.* Hieronymus, Epist. *ad Demetriad.*

[5] Augustinus, serm. 274.

[6] Bucherius, p. 267.

[7] Bolland., ad diem 21 januarii, p. 352.

[8] Les Actes publiés par Surius sont certainement anciens. Plusieurs passages se lisent dans saint Adhelme, auteur du XVIIe siècle. La plus grande partie de ces Actes est conforme à ce que saint Damase, Prudence, Maxime de Turin et saint Ambroise nous rapportent de sainte Agnès. Ces Actes peuvent donc être corrompus, mais il n'est pas démontré qu'ils soient faux (Voyez Honoré de Sainte-Marie, t. I, Diss. 3, p. 294). Étienne Assémani a trouvé des Actes de sainte Agnès, en Chaldaïque, et il les a publiés; Alban Butler ne les regarde pas comme authentiques, mais Assémani en a démontré l'authenticité; et de fait, ils ne contiennent rien que de très-édifiant. On sait combien le culte d'Agnès a été célèbre dans le monde entier; son tombeau était en grande vénération, dès le IVe siècle. Constance, fille de Constantin, fit élever une église sur la grotte d'Agnès. Elle y fut enterrée, ainsi que ses deux sœurs, Constance et Hélène (Voyez *Esquisse de Rome chrétienne*, par M. Gerbet). (*L'éditeur.*)

[9] *Hæc duodecim annorum martyrium fecisse traditur.* Ambrosius, lib. I *de Virginitate*, cap. 2.

[10] *Haud, inquit Agnes, immemor est ita Christus suorum, perdat ut aureum nobis pudorem, nos quoque de-*

juge donna ordre qu'elle fût menée au lieu infâme. Tout le peuple qui était présent, lorsqu'on la conduisait, détournait la vue du lieu où on l'avait exposée, excepté pourtant un jeune homme qui la regardait d'une manière peu chaste. Mais, dans le temps qu'il ne pensait qu'à satisfaire sa passion, un éclat de feu vint comme un coup de foudre frapper les yeux de ce jeune impudent, et le renversa par terre aveuglé et à demi-mort. Ses compagnons l'emportèrent en pleurant, tandis que la Sainte chantait des hymnes à Dieu le Père et à Jésus-Christ [1]. On dit qu'elle pria Dieu pour ce malheureux et lui rendit la santé avec la vue.

3. Au récit de cet événement, le juge, embrasé de fureur de se voir vaincu, condamna Agnès à perdre la tête, comme désobéissant aux ordres des empereurs. Elle fut transportée de joie à la vue de l'exécuteur qui venait à elle, tenant en main l'épée nue; elle alla au lieu de l'exécution avec plus de plaisir et de promptitude qu'une autre n'irait au lit nuptial. Elle parut seule, les yeux secs, pendant que tout le monde la pleurait, et demeura intrépide, bien que l'exécuteur tremblât et pâlît de frayeur. Enfin, après avoir fait sa prière, elle baissa la tête, tant pour adorer Jésus-Christ [2] que pour recevoir plus aisément le coup de la mort de la main du bourreau. Son corps fut enterré à la vue des murs de Rome, comme pour les défendre, dit Prudence [3], et les couvrir d'insultes, et servir de protection non-seulement aux Romains, mais aussi à tous les étrangers qu'une piété sincère conduit en cette ville pour y rendre leurs vœux.

Martyre des SS. Vital et Agricole, en 304.

4. A Bologne, en Italie, Agricole fut pris avec Vital, son esclave et son disciple. Les persécuteurs employèrent tous les tourments qu'ils purent imaginer pour obliger Vital de renoncer à Jésus-Christ ; mais tous leurs efforts furent vains, et il continua à le confesser hautement. Enfin, n'ayant aucun endroit dans son corps qui ne fût couvert de plaies, il pria Jésus-Christ en ces termes [4] : « Mon Sauveur et mon Dieu, recevez mon âme, et donnez-moi la couronne que votre saint ange m'a montrée. » Après avoir proféré ces quelques paroles, il rendit l'esprit et reçut, avant son maître, la palme du martyre. L'affection que l'on avait pour Agricole, qui, par sa douceur, s'était fait aimer de tout le monde, fut cause que l'on différa de quelques jours son martyre, dans l'espérance que le supplice du serviteur pourrait épouvanter le maître et lui faire changer de sentiment. Mais, par la grâce de Dieu, le contraire arriva, et l'exemple de Vital, au lieu d'abattre Agricole, l'affermit encore davantage. On le crucifia et on le perça avec de grands clous, en telle quantité, que le nombre de ses plaies surpassait celui de ses membres. Ils furent enterrés tous deux, Agricole avec les clous et la croix sur laquelle il avait été attaché, en une terre qui appartenait aux Juifs, et au milieu de leurs tombeaux ; c'est de là que saint Ambroise les retira dans la suite, et prit pour lui du bois de la croix et du sang de saint Agricole [5]. C'est tout ce que nous savons du martyre de ces deux Saints, dont les Actes ne sont pas venus jusqu'à nous. Il paraît qu'ils existaient encore du temps de saint Ambroise, et que c'est de là qu'il a tiré ce qu'il a dit de ces deux martyrs, dans son traité qui a pour titre : *Exhortation à la Virginité*. On croit qu'ils souffrirent, en 304, dans le temps que le vieux Maximin faisait exécuter, par toute l'Italie, les édits de Dioclétien et de Galère, contre les chrétiens.

ARTICLE XV.

LES ACTES DE SAINT JULIEN, MARTYR A BRIOUDE EN AUVERGNE, ET DE SAINT FERRÉOL, MARTYR A VIENNE.

Les Actes de S. Julien ne sont pas originaux. Histoire de son martyre.

1. On voit, par saint Grégoire de Tours [6], qu'on lisait publiquement, dans l'église de Brioude, les Actes du martyre de saint Julien. Ceux que nous avons aujourd'hui ne sont pas originaux; ils semblent même n'être qu'un

serat. Præsto est pudicis; nec patitur sacræ integritatis munera pollui. Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 458.

[1] *Ibat triumphans virgo, Deum Patrem, Christumque sacro carmine concinens.* Ibid., p. 459.

[2] *Sic fata Christum vertice cernuo supplex adorat, vulnus ut imminens cervice subiret prona paratius.* Ibid.

[3] *Agnæ sepulcrum est Romulea in domo, fortis puellæ, martyris inclytæ. Conspectu in ipso condita turrium servat salutem virgo Quiritium : necnon et ipsos protegit advenas, puro ac fideli pectore supplices.* Ibid., p. 458.

[4] *Orationem fudit ad Dominum, dicens : Domine Jesu Christe, Salvator meus et Deus meus, jube suscipi spiritum meum, quia jam desidero ut accipiam coronam quam angelus tuus sanctus mihi ostendit.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 460; ex Ambrosio, lib. *de Exhortatione Virginitatis*, cap. 1 et 2.

[5] *Detuli ergo vobis munera, quæ meis legi manibus, id est crucis trophæa, cujus gratiam in operibus agnoscitis. Certe et ipsi dæmones confitentur.... Colligimus sanguinem triumphalem et crucis lignum.* Ambrosius, lib. I *de Exhortatione Virginitatis*, cap. 2.

[6] *Procedente vero lectore, qui beatæ passionis recen-*

abrégé de l'histoire de ce Saint, fait dans le dessein d'empêcher que ses principales actions ne s'effaçassent [1] de la mémoire des hommes [2]. Au reste, ce qu'on y dit du martyre de saint Julien s'accorde assez bien avec ce que nous en lisons dans saint Grégoire de Tours, qui a employé tout son second livre *de la Gloire des Martyrs* à raconter les miracles opérés par les mérites de ce Saint. Il était né à Vienne, en Dauphiné, d'une famille considérable; ses mœurs répondaient à sa foi, et son âme était embrasée d'une charité très-ardente. Il faisait sa demeure chez saint Ferréol, également chrétien comme lui. La persécution s'étant allumée dans la ville de Vienne, il quitta ses parents et ses richesses, se retira en Auvergne et s'y tint caché près de la ville de Brioude sur l'Allier, en un lieu appelé Vinicelle, chez une veuve. Les persécuteurs l'y trouvèrent, et comme il ne voulait point mettre en danger son hôtesse, qui ne songeait qu'à le bien cacher, il s'adressa à eux, leur déclara qui il était, et leur manifesta le désir ardent qu'il avait de mourir pour Jésus-Christ. Les bourreaux lui coupèrent la tête et la portèrent à Vienne au persécuteur, pour servir d'exemple aux chrétiens de cette ville. Saint Julien souffrit le martyre vers l'an 304.

Gregor. Turon. lib. 2 *De Glor. Martyrum*, p. 475, et 1 Ft S. [illegible] Apollinarius, lib. 7, *Epist.* 1.

Les Actes de S. Ferréol sont sincères, mais non pas originaux.

2. Les Actes de saint Ferréol, martyrisé vers le même temps, ne sont pas non plus tout-à-fait originaux; le style en est trop poli, pour n'avoir pas été travaillé à loisir. Mais le fond de l'histoire n'a rien que de beau et d'édifiant, et l'on y remarque tous les caractères de vérité. On les trouve dans Surius, et après lui dom Ruinart les a donnés sur divers manuscrits.

Analyse de ces Actes. *Act. sinc. Martyr.*, p. 462.

3. Saint Ferréol demeurait à Vienne, ainsi que nous l'avons dit, et était revêtu de la dignité de tribun ou de colonel, lorsque Crispin, alors gouverneur d'une partie des Gaules, le fit amener devant son tribunal pour cause de religion, et lui dit que, puisqu'il était officier des empereurs et recevait d'eux des appointements, il devait donner aux autres l'exemple d'obéissance et de soumission à leurs lois. Ferréol répondit qu'étant chrétien, il ne lui était pas permis de sacrifier aux dieux; qu'il avait obéi aux empereurs tant qu'ils ne lui avaient rien commandé qui fût contre sa religion; qu'il ne demandait ni l'honneur, ni le profit de sa charge; qu'il serait content si on lui laissait la vie et la liberté de sa religion, et qu'il aimait mieux mourir, que de cesser de vivre en chrétien. Crispin employa, pour le gagner, les caresses et les menaces, et jugeant, par ses réponses, qu'il n'abandonnerait pas la foi en Jésus-Christ, le fit fouetter cruellement, puis mener en prison, chargé de chaînes, jusqu'à un nouvel interrogatoire.

Pag. 463.

4. Il y demeura deux jours, lié de telle façon, qu'il ne pouvait se tenir droit, mais seulement assis ou couché avec beaucoup d'incommodité. Le troisième jour, ses chaînes se brisèrent d'elles-mêmes. Alors, se souvenant de la règle de l'Évangile, qui veut qu'on fuie la persécution, il s'approcha doucement de la porte de la prison, dans la crainte d'éveiller les gardes qui s'étaient endormis, et, l'ayant trouvée ouverte, il sortit de la ville par la porte de Lyon. Il passa ensuite le Rhône à la nage, et arriva jusqu'à la rivière de Gers, qui tombe dans le Rhône, à deux lieues au-dessus de Vienne. Là, il fut arrêté de nouveau par les persécuteurs et amené, les mains liées derrière le dos, jusqu'à un certain endroit proche du Rhône, où, par un mouvement soudain de leur cruauté, ils lui tranchèrent la tête. Les fidèles de Vienne l'enterrèrent au même lieu [3], et le considérèrent depuis comme la garde de leur ville et de toutes celles qui ont eu recours à sa protection.

Pag. 464.

ARTICLE XVI.

LES ACTES DU MARTYRE DE SAINT CYR ET DE SAINTE JULITTE, SA MÈRE.

L'histoire du martyre de saint Cyr n'est pas originale.

1. Les Actes du martyre de ces Saints sont mis, dans le décret du pape Gélase, au rang des apocryphes [4] et condamnés comme ayant

seret historiam, ut revolvit librum et in principio lectionis sancti Juliani protulit nomen, etc. Gregor. Turonens., lib. II *de Glor. Martyr.*, cap. 16.

[1] *Sed dum copiosum egregii certaminis opus sermo succinctus aggreditur, pauca ut dixi perstringenti deprecor veniam condonari.... Nihil differt quibus monimentis fortia triumphatorum facta pandantur vel venerabilium rerum ordo memoriæ mandetur : dummodo constet, ut sicut prædicandum cœlestis athletæ conflictum sub divini remuneratoris obtutu perpetuis litteris superna depingit historia : ita posteritati imitationis causa ad sequendam christianæ religionis fidem, sermo fidelis eumdem conflictum percurrat.* Act. S. Juliani, apud Gregor. Turon., ad calcem Oper., p. 1266.

[2] On croit ces Actes du Ve siècle, dit Baillet, et du temps de saint Sidoine Apollinaire, qui parle aussi du Saint dans une de ses lettres du 7e livre. (*L'éditeur.*)

[3] *Quem fidelis religiosorum civium devotio ad præsidium civitatis non longe a Rhodano, cum summa veneratione tumulavit. Cujus beneficia per civitates, sicut expetuntur votis, ita beneficiis frequentibus approbantur præstante Domino*, etc. *Acta sincera Martyr.*, p. 364.

[4] *Passio Cyrici et Julittæ apocrypha*. Decret. Gelas., tom. IV *Concil.*, p. 1265.

été composés par des hérétiques. Nous les avons encore aujourd'hui; mais on voit, par les monuments qui nous restent du VIe siècle, que, dès-lors, on les regardait comme remplis de fables, de contes frivoles et de plusieurs choses contraires à la bienséance de la religion chrétienne [1], inventées par les manichéens ou par quelques autres hérétiques, à dessein de décrier notre foi. Ces Actes étant tombés entre les mains d'un évêque nommé Zénon ou Zozime [2], il les rejeta comme indignes de toute croyance, et, dans le désir qu'il avait de s'en procurer de plus corrects et de plus authentiques, il écrivit à Théodore, évêque d'Icône, pour avoir de lui une relation exacte du martyre de ces Saints. On disait que saint Cyr et sa mère étaient originaires de cette ville. Théodore, pour le satisfaire, s'adressa à deux officiers considérables de la cour de l'empereur Justinien : c'étaient des hommes d'une probité reconnue; l'un, nommé Marcien, était chancelier de l'empire, et l'autre nommé Zénon, était conseiller du prince; il les trouva très-bien instruits de toutes les circonstances de cette histoire, dont ils avaient ouï plusieurs fois faire le récit à des seigneurs de Lycaonie, parents très-proches de Julitte. Voici ce qu'elle contient en substance.

Analyse de cette histoire tirée d'une lettre de Theodore, évêque d'Icône. *Act. sinc. Martyr*, p. 477.

2. La persécution qui ravagea l'Église sous l'empire de Dioclétien s'étant fait sentir dans la Lycaonie, Julitte en sortit, parce que Domitien, qui en avait le gouvernement, était un homme très-cruel. Elle se retira à Séleucie, avec son fils, nommé Cyr, âgé seulement de trois ans, et avec deux filles qui la servaient. Mais elle trouva que la persécution

Pag. 478

n'était pas moins violente à Séleucie qu'à Icône, et qu'Alexandre, qui en était gouverneur, venait de recevoir un nouvel édit qui ordonnait la peine de mort contre tous ceux qui refuseraient de sacrifier aux dieux. Julitte quitta donc Séleucie pour s'enfuir à Tarse en Cilicie, où Alexandre se rendit aussi presque en même temps, ayant passé du gouvernement de l'Isaurie à celui de Cilicie. Elle y fut arrêtée tenant son enfant entre ses bras, et fut conduite au tribunal d'Alexandre, qui lui demanda son nom, son pays et sa condition. A toutes ces demandes, elle ne répondit autre chose, sinon : « Je suis chrétienne. » Le gouverneur en colère commanda qu'on lui ôtât son enfant et qu'on la frappât avec des nerfs de bœufs. Pendant ce supplice, l'enfant, que le gouverneur avait voulu avoir auprès de lui, ne cessait de pleurer et voulait retourner à sa mère, qu'il ne quittait point de vue. Il repoussait le gouverneur, qui tâchait, par ses caresses, de l'apaiser; et ce qui est plus admirable, lorsque sa mère s'écriait qu'elle était chrétienne, il disait tout haut comme elle: « Je suis chrétien. » Alexandre, sans aucun égard pour un âge qui trouve de la pitié dans ceux mêmes qui en sont le moins susceptibles, prit cet innocent par le pied et le jeta par terre, de sorte qu'il se cassa la tête et resta mort sur la place. Julitte, pleine de joie, rendit grâces à Dieu d'avoir reçu son fils avant elle au nombre des martyrs.

Pag. 479.

3. Sa joie augmenta la fureur d'Alexandre, qui lui fit déchirer les côtés et commanda qu'on lui jetât sur les pieds de la poix toute bouillante, pendant qu'un des bourreaux lui criait de sacrifier; mais Julitte criait encore plus haut : « Je ne sacrifie point à des démons, ni à des statues sourdes et muettes; j'adore Jésus-Christ, Fils unique de Dieu [3], par qui le Père a fait toutes choses. » Le gouverneur la condamna à avoir la tête tranchée, et le corps de son fils à être jeté parmi ceux des criminels. On la conduisit au lieu du supplice. Là, ayant obtenu des bourreaux un peu de temps pour prier, elle remercia Dieu d'avoir accordé à son fils une place dans son royaume, et lui demanda pour elle la même grâce. Elle finit sa prière par l'*Amen*, et aussitôt l'exécuteur lui trancha la tête. C'était le quinzième jour de juillet, selon la lettre de Théodore; et, quoiqu'il ne dise pas en quelle année, il marque assez clairement que ce fut en 304 ou en 305, puisqu'il fait mention [4] de l'édit de Dioclétien, publié sur la fin de 303, qui décernait la peine de mort généralement contre tous les chrétiens.

4. Les deux servantes de sainte Julitte, qui d'abord s'étaient enfuies lorsqu'on l'arrêta, et qui étaient revenues ensuite pour regarder en cachette ce qui arriverait, enlevèrent les corps de saint Cyr et de sainte Julitte, et les enter-

[1] *Sanctorum Cyrici ac ejus matris Julittæ martyrii Acta in manus sumens evolvensque, vera te loqui inveni; ranarum enim ac graculorum garrulos sonos, hæc quis merito appellaverit plane Manichæorum, ni mea me fallit opinio, seu aliorum hæreticorum aliena sentientium arte conficta.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 478.

[2] *Acta sincera Martyr.*, in Admonitione, Ruinart, p. 477.

[3] *Ego dæmonibus, surdis scilicet ac mutis statuis, non sacrifico; sed Christum, Dei Filium Unigenitum, colo, per quem Pater condidit omnia.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 477. — [4] *Acta sincera Martyr.*, p. 478.

rèrent dans le territoire de Tarse. Quelques années après, le grand Constantin ayant rendu la paix à l'Église, l'une de ces deux servantes, qui était restée en vie, découvrit le lieu où les corps étaient enterrés; et chacun se pressa, dit Théodore[1], d'emporter quelque chose de ces sacrées reliques, pour lui servir de protection et pour glorifier Dieu dans ses saints. Ce lieu devint célèbre dans la suite par la piété des fidèles.

ARTICLE XVII.

LES ACTES DE DIX-HUIT MARTYRS DE SARAGOSSE.

Martyrs d'Espagne, vers 304.

1. Prudence ne nous a conservé que les noms de ces dix-huit martyrs, dans son hymne quatrième du livre *des Couronnes*. Ils souffrirent sous l'empire de Dioclétien et de ses collègues, vers l'an 304, dans le temps que Dacien avait le gouvernement de l'Espagne. Leurs noms étaient Apodême, Cécilien, Cuence, Félix, Fronton, Julie, Luperque, Martial, Optat, Primitif, Publie, Quintilien, Successe, Urbain, et il y en avait quatre du nom de Saturnin. Il paraît qu'ils consommèrent leur martyre à Saragosse, où tous furent enterrés dans un même tombeau, au-dessus duquel on bâtit dans la suite, en leur mémoire, un temple magnifique. Prudence met leur martyre avant celui de saint Vincent, et dit que ce Saint apprit à vaincre le démon par la connaissance qu'il avait de la célèbre victoire que ces Saints avaient remportée.

Martyre de sainte Encratide, vers 304. *Act. sincer. Mart*, p. 468.

2. Il nous apprend quelque chose de plus des souffrances de la vierge Encratide ou Engratie, dont il parle dans le même endroit et dont les reliques reposaient aussi dans l'église de Saragosse. On lui fit souffrir d'horribles tourments pour Jésus-Christ. Les bourreaux lui déchirèrent tout le corps, lui coupèrent une mamelle, lui arrachèrent une partie du foie et lui entr'ouvrirent le côté de telle façon, que l'on voyait à découvert les endroits les plus voisins du cœur. Mais le persécuteur, croyant lui ravir la gloire du martyre, lui refusa le coup de la mort, et la renvoya en prison, où elle mourut de la corruption de ses plaies. Prudence dit avoir vu une partie du foie de la Sainte, encore attachée aux ongles de fer qui l'avaient séparée du reste. Il joint à cette Sainte et aux dix-huit martyrs dont nous venons de parler, saint Caius et saint Crémence, qui combattirent deux fois avec beaucoup de courage pour la gloire de Jésus-Christ, et sortirent du champ de bataille sans l'avoir rougi de leur sang.

ARTICLE XVIII.

LES ACTES DE SAINT THÉODORE, MARTYR A AMASÉE.

Les Actes du martyre de S. Théodore ne paraissent pas sincères.

1. Nous avons des Actes du martyre de ce Saint écrits par un auteur qui se dit témoin oculaire[2] de ce qu'il raconte. Ils n'ont, néanmoins, ni l'air ni le mérite des originaux, quoique le style en soit simple et passable. On y fait parler le Saint d'une manière peu convenable, et ils se sentent, en beaucoup d'endroits, du merveilleux qui est propre aux Actes qui sont de la main de Métaphraste[3], par exemple : il y est dit[4] que Théodore ayant été mis en prison, le juge en fit sceller la porte et ordonna qu'on l'y laissât mourir de faim et de soif; mais qu'il y fut nourri par le Saint-Esprit; que Jésus-Christ, lui ayant apparu la nuit, lui dit de ne recevoir ni à boire ni à manger de la part du juge; qu'après cette apparition, le Saint s'étant mis à chanter et à se réjouir avec une grande troupe d'anges, les gardes, réveillés par ce bruit, accoururent et virent, à travers de la fenêtre, beaucoup de personnes habillées de blanc qui chantaient avec le Saint. On ne trouve rien de semblable dans le discours que saint Grégoire de Nysse a fait en l'honneur de ce saint martyr; et on y lit même le contraire : car il y est dit que le geôlier, entendant toutes les nuits des concerts dans la prison, accourait à la chambre des prisonniers, et qu'il était surpris de n'y trouver que le martyr qui reposait, et les autres prisonniers profondément endormis. Nous tirerons de ce discours l'histoire du martyre de saint Théodore, comme d'une source beaucoup plus pure que ne sont ces Actes.

Histoire du martyre de ce saint tirée de S. Grégoire de Nysse. *Act. sincer. Mart.*, p. 481. Ex homilia Gregorii Nisseny *De sancto Theodoro martyre.*

2. Saint Grégoire de Nysse prononça son discours, au tombeau même de saint Théodore, et le jour de sa fête, en présence d'un peuple nombreux, accouru en foule de toutes parts, malgré la rigueur de l'hiver. Il attribue aux prières de ce Saint que la province ait été ga-

[1] *Tum fideles quique aliquid ex sacris pignoribus ad suæ vitæ munimen ac præsidium accepturi, atque ad Dei nostri optimi gloriam properarunt, ac locum frequentarunt.* Ibid., p. 48.

[2] *Vidimus venerandam et sanctam ejus animam tanquam fulgur assumi in cælos.* Apud Surium, ad diem 9 novembris, p. 231.

[3] Nous avons vu que cette règle de critique n'était pas toujours sûre. (*L'éditeur.*)

[4] Apud Surium, p. 230.

rantie, l'année précédente, de l'incursion des Scythes, dont elle était menacée ; il dit qu'il se faisait, par son intercession, beaucoup de miracles, pour l'expulsion des démons et pour la guérison de diverses maladies. Les peuples, après avoir admiré la magnificence de l'église où ses reliques reposaient, et où l'on voyait ses principales actions dépeintes sur les murailles[1], avec les instruments qui avaient servi à son martyre, Jésus-Christ sous la figure humaine comme juge du combat, et le tyran, avec une mine affreuse et menaçante, ne pensaient plus qu'à satisfaire leur dévotion en s'approchant de son tombeau[2], parce qu'ils croyaient y trouver une source de bénédictions et de grâces ; ils emportaient, comme un riche trésor, de la terre et de la poussière qui était sur son sépulcre ; et lorsque, par une faveur très-particulière, il leur était permis de toucher ses reliques, ils les portaient avec respect à leurs yeux, à leur bouche et à tous leurs sens; et, les considérant avec avidité, ils s'adressaient à lui comme s'il eût été présent, et lui demandaient son intercession auprès de Dieu.

3. Théodore était né en Orient. S'étant enrôlé encore jeune dans les troupes romaines, il fut envoyé, avec sa légion, passer l'hiver dans le Pont. En ce temps-là, il s'éleva tout d'un coup une tempête contre l'Église par les édits de Maximien-Galère et de Maximin, qui avaient tous deux l'empire d'Orient. C'était sur la fin de l'an 305, ou au commencement de 306. Ces édits portaient ordre d'obliger les chrétiens ou à renoncer Jésus-Christ, ou à perdre la vie. Théodore fut présenté au gouverneur de la province et au tribun de la légion dans laquelle il servait, qui lui demandèrent pourquoi il refusait d'obéir aux ordres de l'empereur, et pourquoi il n'adorait pas les dieux qu'il plaisait aux empereurs de faire adorer par leurs sujets. Théodore répondit : « Je ne connais point les dieux : mon Dieu est Jésus-Christ[3], Fils unique de Dieu. Frappez, déchirez, brûlez-moi, coupez-moi la langue, si mes paroles vous offensent. Mon corps doit souffrir en tous ses membres, pour son créateur. » Un soldat de ceux qu'on mettait à la tête des compagnies pour servir de chef de file, et qui se piquait de railler agréablement, voulut se moquer de cette réponse, et dit : « Quoi donc, Théodore, ton Dieu a-t-il un fils? est-il sujet à l'amour et aux passions comme les hommes? » — « Non, dit Théodore, mon Dieu n'est pas sujet aux faiblesses ni aux déréglements des hommes ; et toutefois je reconnais qu'il a un Fils[4], mais un Fils né d'une manière digne de Dieu. Mais toi, ne rougis-tu pas de faire une déesse d'une femme mère de douze enfants ? » Il voulait parler de Cybèle, mère des dieux, que l'on adorait à Amasée et où il paraît que ceci se passait. Les juges, témoignant avoir pitié de lui, ne le pressèrent pas davantage et lui donnèrent du temps pour délibérer. Théodore, pendant cet intervalle, poussé d'un zèle extraordinaire, mit le feu au temple de Cybèle, que les païens avaient élevé sur le bord du fleuve d'Iris, qui baigne les murs de la ville d'Amasée. Le vent ayant secondé son dessein, cet édifice fut, en quelques heures, réduit en cendres.

4. Théodore publia hautement qu'il était auteur de l'incendie, et il fut, dans le moment, amené devant le gouverneur, à qui il confessa la chose, sans attendre qu'il l'interrogeât. Le gouverneur, voyant que la vue des supplices qu'on lui préparait, ne l'effrayait point, lui offrit, par une fausse douceur, de l'élever à la dignité de pontife, s'il voulait se soumettre. A ce mot de pontife, Théodore se mit à rire ; puis, reprenant son air grave, il dit qu'il croyait

[1] *Induxit autem pictor flores artis in imagine depictos, fortia facta martyris, repugnantias, cruciatus, efferatas et immanes tyrannorum formas, impetus violentos, flammeum illum fornacem, beatissimam consummationem athletæ, certaminum præsidis Christi humanæ formæ effigiem, omnia nobis tanquam in libro quodam qui linguarum interpretationes contineat, coloribus artificiose depingens, certamina atque labores martyris nobis expressit.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 482.

[2] *His igitur arte elaboratis operibus, quæ sensui exposita sunt, ubi oculos oblectavit, cupit deinceps etiam ipsi conditorio appropinquare, sanctificationem ac benedictionem contrectationem ejus esse credens. Quod si quis etiam pulverem, quo conditorium ubi corpus martyris quiescit, oblitum est, auferre permittat, pro munere pulvis accipitur, ac tanquam res magni pretii condenda terra colligitur. Nam ipsas attingere reliquias, si quando aliqua ejusmodi prospera fortuna contingat ut id facere liceat, quam id sit multum desiderandum et optandum ac summarum precum donum, sciunt experti et ejus desiderii compotes facti. Quasi corpus enim per se vivens et florens qui intuentur, amplectuntur, oculis, ori, auribus, omnibus sensuum instrumentis adhibentes : deinde officii et affectionis lacrymas martyri, quasi integer esset et appareret, supereffundentes, ut pro ipsis deprecator intercedat, supplices preces offerunt tanquam satellitem Dei orantes, quasi accipientem dona cum velit, invocantes.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 482.

[3] *Mihi vero Deus est Christus, Dei unigenitus Filius.* Ibid., p. 483.

[4] *Verum et Filium confiteor, et nativitatem talem esse dico, quæ Deum decet.* Ibid.

les pontifes les plus malheureux de tous les idolâtres, comme étant les plus criminels. Alors les juges le firent étendre sur le chevalet; mais pendant que les bourreaux mettaient toutes leurs forces à le tourmenter, lui, sans témoigner la moindre faiblesse, chantait ce verset du psaume XXXIIIe : « Je bénirai Dieu en tout temps; sa louange sera toujours en ma bouche. » On le mit en prison; et il s'y fit aussitôt plusieurs miracles. On y entendait, toutes les nuits, une multitude de personnes qui chantaient, et on y voyait des flambeaux allumés, qui éclairaient ces lieux obscurs. Le geôlier, étonné de cette merveille, entra dans le cachot et ne trouva que le martyr et les autres prisonniers tous endormis.

5. Cependant les juges, voyant que tous leurs efforts ne pouvaient ébranler la constance de Théodore, prononcèrent contre lui la sentence de mort; elle portait qu'il serait brûlé vif; ce qui fut exécuté. Il semble qu'il fut brûlé dans une fournaise; car saint Grégoire de Nysse, décrivant la peinture qui représentait le martyre de saint Théodore, dit que l'on y voyait une fournaise ardente. Ses reliques furent ensevelies avec beaucoup de soin et d'honneur, et transportées dans un lieu sacré, nommé Lucaïte, dans ses Actes, à une journée de la ville d'Amasée.

ARTICLE XIX.

LES ACTES DU MARTYRE DES SAINTES BÉRÉNICE ET PROSDOCE, ET DE SAINTE DOMNINE, LEUR MÈRE.

Ces Saintes ont pu sans crime se jeter dans la rivière, pour sauver leur honneur.

1. On ne doute point que ce ne soit de ces Saintes dont parle saint Augustin[1], lorsqu'il dit que l'on rapportait l'exemple de quelques saintes femmes qui, pendant la persécution, s'étaient jetées dans la rivière, pour éviter la violence de ceux qui voulaient les déshonorer, et qu'après être mortes de la sorte, l'Église catholique les avait honorées comme des martyres. Ce Père paraît persuadé[2] que l'Église ne leur a rendu cet honneur que par inspiration du Saint-Esprit; et il fait voir qu'un pareil genre de mort, qui, selon les règles ordinaires, est absolument criminel, a pu néanmoins être légitime dans ces Saintes, si elles ont été poussées à cette action par le Saint-Esprit, comme nous le devons croire, dit-il, de Samson. Il ajoute : « Quand Dieu commande une chose; qui peut faire un crime de l'obéissance qu'on lui rend? Lorsqu'un soldat tue un homme pour obéir à son général, il n'y a point de loi qui le condamne coupable d'homicide; au contraire, s'il ne le fait pas, il est traité de rebelle : mais, s'il l'avait tué de sa propre autorité, il tomberait dans la peine des meurtriers et des assassins : ainsi il est puni pour une même action, et quand il la fait sans ordre et quand, ayant ordre de la faire, il ne la fait pas. » D'où il conclut que, si le commandement d'un capitaine justifie de la sorte, à plus forte raison le commandement du Créateur doit justifier celui qui ne se tue que pour lui obéir. Il n'y a pas de doute que saint Jean Chrysostôme n'ait suivi les mêmes principes, puisqu'il a fait l'éloge de ces trois Saintes, et que c'est de lui, principalement, que nous tenons l'histoire de leur martyre et du culte que l'Église leur a rendu. Il témoigne que leur fête se faisait à Antioche[3], vingt jours après celle de la Croix, c'est-à-dire du vendredi-saint; et ainsi le 14 d'avril de l'an 306. Quelques-uns ont cru que sainte Domnine était mère de sainte Pélagie, dont le martyre a aussi quelque chose d'extraordinaire. C'est ce que nous examinerons ailleurs.

Histoire du martyre de sainte Domnine et de ses deux filles. *Act. sinc. Martyr.*, p. 473. Ex Chrysostomo, Homil. 51, tom. I, et Eusebio, lib 8. *Hist.* cap. 12.

2. Sainte Domnine était une dame des plus nobles et des plus riches d'Antioche, d'une piété singulière et d'un courage au-dessus de l'ordinaire. Elle avait deux filles, Bérénice et Prosdoce, toutes deux d'une rare beauté et élevées dans la religion chrétienne. La persécution s'étant fait sentir à Antioche, elles abandonnèrent leur patrie, leur famille et leur propre maison, pour aller chercher dans un pays éloigné la liberté, qu'on leur refusait dans leur patrie, d'adorer et de servir Jésus-Christ. Après beaucoup d'incommodités et d'a-

[1] Augustinus, lib. I *de Civit. Dei*, cap. 26.

[2] *De his nihil temere audeo judicare. Utrum enim Ecclesiæ aliquibus fide dignis testificationibus, ut earum memoriam sic honoret, divina persuaserit auctoritas, nescio : et fieri potest ut ita sit. Quid si enim hoc fecerunt, non humanitus deceptæ, sed divinitus jussæ; nec errantes, sed obedientes, sicut de Samsone aliud nobis fas non est credere. Cum autem Deus jubet, seque jubere sine ullis ambagibus intimat, quis obedientiam in crimen vocet? Quis obsequium pietatis accuset?.... Nam et miles cum obediens potestati, sub qua legitime constitutus est, hominem occidit, nulla civitatis suæ lege reus est homicidii, immo nisi fecerit, reus est imperii deserti atque contempti. Quod si sua sponte atque auctoritate fecisset, in crimen effusi humani sanguinis incidisset. Itaque unde punitur, si fecerit injussus, inde punietur nisi fecerit jussus. Quod si ita est, jubente imperatore, quanto magis jubente Creatore?* Idem, ibid.

[3] Chrysostomus, tom. I, *Homil.* 51; apud Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 472.

larmes, elles arrivèrent à Édesse, métropole de la Mésopotamie, ville moins policée que plusieurs autres, mais où la piété était, en grande estime. Elles trouvèrent dans cette ville un port favorable, et elles y furent reçues, non comme des étrangères, mais comme des citoyennes du ciel, et leur dépôt y fut en assurance. Cependant, comme l'édit de la persécution portait que les parents seraient obligés de dénoncer leurs parents chrétiens, que les maris livreraient leurs femmes, les pères leurs enfants et les enfants, leurs pères, le mari de sainte Domnine vint à Édesse, accompagné de soldats, pour l'enlever, elle et ses filles. Les ayant trouvées, il les emmena et leur fit prendre le chemin de Séraphe, en Syrie. Les soldats qui les conduisaient s'arrêtèrent pour manger, sous quelques arbres, près du grand chemin où coule une rivière. Pendant qu'ils dînaient, sainte Domnine et ses filles ne songèrent qu'à se mettre en liberté ; et Domnine, du consentement de son mari, selon que le croit saint Chrysostôme, tenant ses deux filles par la main, couvertes modestement de leurs habits, entra avec elles dans la rivière, où, se laissant aller au courant de l'eau, elles se noyèrent toutes trois, moins pour éviter les tourments que les outrages dont leur pureté était menacée. Ainsi cette admirable femme fut, selon la remarque de ce Père, trois fois martyre : une fois par elle-même, et deux fois dans ses filles. Il ajoute, en rendant raison de ce qu'elles n'attendirent pas la sentence du juge, qu'elles aimèrent mieux arracher la couronne que la disputer.

CHAPITRE II.

Suite de la persécution sous l'empire de Galère, de Maximin et de Licinius.

La persécution commencée par Dioclétien, est continuée par Galère, en 305.

1. L'an 305 de Jésus-Christ, le premier jour du mois de mai, Dioclétien, ayant [1] cédé l'empire à Galère et quitté la pourpre, pour en revêtir Maximin Daïa, sortit de Nicomédie, dans l'équipage d'un particulier, et se retira dans la ville de Salone [2], en Dalmatie, qui était son pays natal, pour y passer le reste de ses jours dans le repos et la retraite. Le même jour, Maximien-Hercule [3], quitta aussi la pourpre, à Milan, en faveur de Sévère, que Galère lui avait envoyé à cet effet, et s'en alla faire sa demeure dans le voisinage de Rome, c'est-à-dire, dans les endroits les plus délicieux de la Lucanie [4]. Mais ces deux princes, en cessant de régner, ne firent point cesser la persécution qu'ils avaient commencée contre l'Église. Galère, qui en avait été le principal moteur et qui, par la cession de Dioclétien, était devenu le maître de l'Orient, de l'Asie, de l'Illyrie, de la Thrace et de l'Egypte, la continua dans ces provinces avec plus de cruauté qu'il ne l'avait commencée. Le césar Maximin, son neveu, à qui il avait donné le gouvernement des provinces [5] que Dioclétien avait gouvernées, le seconda dans sa haine contre les chrétiens, et renouvela la persécution dans la Syrie et dans l'Égypte, où elle s'était ralentie. Tous deux [6] publièrent de nouveaux édits, qui condamnaient tous les chrétiens à mort et n'accordaient la vie qu'à ceux qui se souilleraient en mangeant des viandes offertes aux idoles. Ces édits publiés, en l'an 305, furent en vigueur jusqu'en 311.

Galère fait cesser la persécution, en 311.

2. En cette année, la neuvième de la persécution, Maximien-Galère fut frappé [7] d'une plaie incurable et horrible dans les parties les plus sensibles et les plus secrètes. La puanteur qui s'en exhalait, infectait non-seulement tout le palais, mais encore toute la ville de Sardique, où il paraît qu'il était alors : en ce triste état, il fut contraint de reconnaître le vrai Dieu, dont la main s'appesantissait sur lui. Se souvenant qu'il était homme et qu'il avait offensé son créateur, il fit dresser un

[1] Lactant, *de Mortib. persecutor.*, n. 19.
[2] Eutropius, lib. IX, p. 660.
[3] Lactant., ibid., n. 26.
[4] Eutropius, ubi supra, et Zozimus, lib II, p. 673 ; Aurelius Victor., p. 633 *Epitom. Histor. Augustæ*.
[5] Gregor. Nyssenus, in *Oratione de S. Theodoro Martyr.*; *Acta sincera Martyr.*, p. 483 ; et Chrysostomus, in *Oratione de SS. Domnina, Berenice et Prosdoce*, ibid., p. 473.
[6] Euseb., lib. IX *Hist.*, cap. 9.
[7] Idem, lib. VIII, cap. 16 ; Lactant., *de Mortib. persecutor.*, num. 31.

édit [1], en faveur des chrétiens, leur permit de reprendre l'exercice de leur religion, de rebâtir leurs églises, et leur ordonna en reconnaissance de cette grâce, de prier Dieu pour lui et pour tout l'État. Cet édit fut publié aussitôt dans toutes les villes de l'Asie-Mineure et dans les provinces voisines. Mais Maximin, mécontent de ce que Galère avait fait, retint l'édit [2] secrètement, et ne le publia dans aucune des provinces qui étaient de son ressort. Il se contenta d'ordonner de bouche [3], à ceux qui étaient auprès de lui, de faire cesser la persécution ; et eux l'écrivirent aux autres, nommément, Sabin, préfet du prétoire, dont nous [4] avons encore la lettre adressée à tous les gouverneurs des provinces. Ceux-ci communiquèrent ces ordres aux magistrats inférieurs; ainsi les chrétiens, délivrés des prisons et des fers, rendirent à Dieu le culte ordinaire avec liberté.

Maximin renouvelle la persécution, en la même année 311.

3. Cette paix ne fut pas de longue durée. La même année, Maximin, ayant conclu, avec Licinius, un traité par lequel il restait maître de tous les pays que Galère avait possédés [5], se moqua de l'édit solennel qui accordait aux chrétiens le libre exercice de leur religion. Il usa néanmoins d'artifice pour les persécuter de nouveau, en se faisant demander, par les villes de ses États [6], qu'il leur fût permis de défendre aux chrétiens de bâtir des lieux d'assemblées et des églises dans l'enceinte de leurs murailles, et même d'y demeurer; ce qu'il accorda à toutes sans distinction. Aussi vit-on paraître de tous côtés des décrets pour chasser les chrétiens ; et Maximin confirma ces décrets par des rescrits particuliers. Ainsi le feu de la persécution se ralluma, et ce prince ne l'éteignit que l'année suivante 312, où il donna [7] un édit portant ordre de laisser les chrétiens en liberté, sans les inquiéter, en aucune manière, au sujet de la religion.

Il est obligé de la faire cesser en 312.

4. Cet édit fut moins l'effet de sa bonne volonté que de sa politique; car Constantin, aussitôt après sa victoire sur Maxence, dont il se reconnaissait redevable au vrai Dieu, ayant fait, conjointement avec Licinius, un édit très-favorable aux chrétiens, l'avait envoyé à Maximin : celui-ci, qui voulait paraître allié, n'osa le contredire. Ne voulant pas non plus paraître céder à l'autorité des autres, il fut contraint de faire, comme de lui-même, l'édit dont nous venons de parler, et qu'Eusèbe [8] et Lactance nous ont conservé.

Constance, protecteur des chrétiens en 304.

5. Plusieurs années avant que Constantin publiât cet édit, Constance-Chlore, son père, s'était déclaré le protecteur des chrétiens. Tandis que, dans toutes les autres provinces, on leur faisait souffrir toutes sortes de supplices, ils [9] jouissaient dans les États de Constance d'une paix profonde, et exerçaient leur religion dans une entière liberté. On raconte qu'au commencement de la persécution, c'est-à-dire, vers l'an 304, temps où il n'était encore que césar, il déclara à tous ceux de sa maison et aux magistrats chrétiens, qu'il leur laissait le choix ou de conserver leurs charges, en sacrifiant, ou de les perdre, s'ils refusaient de sacrifier. Lorsqu'ils se furent déclarés, en prenant chacun un parti, il conserva dans leurs emplois ceux qui préférèrent leur religion à leurs dignités, et chassa les autres comme incapables de lui garder la foi, puisqu'ils la violaient à Dieu même. Ainsi il remplit son palais de serviteurs de Dieu, tandis que les autres princes ne pouvaient pas seulement souffrir le nom de chrétiens et qu'ils persécutaient ceux de leur maison avant tous les autres. Le changement que la cession de Dioclétien et de Maximien-Hercule apporta à l'État, ne fit rien perdre à Constance de l'inclination qu'il avait pour les chrétiens, et il leur fut aussi favorable, quand il fut devenu le maître de toutes les provinces d'Occident, qu'il l'était en n'ayant dans son ressort que les Gaules et l'Espagne, en qualité de César.

Maxence fait cesser la persécution, en 306. Bonté de Constantin pour les chrétiens. Persécution de Licinius, en 320.

6. Maxence qui, le 28 octobre de l'an 306, prit à Rome le titre d'empereur, commanda [10], dès l'entrée de son règne, à tous ses sujets de cesser la persécution qu'on faisait aux chrétiens; et on ne voit point qu'il les ait persécutés dans la suite. Licinius n'eut pas pour

[1] Lactant., *de Mortib. persecutor.*, num. 34.

[2] Euseb., lib. IX, cap. 1 ; et Lactant., *de Mortib. persecutor.*, num. 36. — [3] Ibid.

[4] Euseb., lib IX, cap. 1.

[5] Lactant., num. 36.

[6] Ibid., et Euseb., lib. IX, cap. 7 et 9.

[7] Euseb., lib. IX, cap. 9.

[8] Idem, ibid.

[9] Idem, lib. *de Vita Constantini*, cap. 13, 14, 15, 16, et 17. On ne laisse pas de trouver quelques martyrs dans les Gaules, qui étaient du ressort de Constance; mais ce prince n'y avait aucune part. C'étaient les gouverneurs qui les faisaient mourir. Il n'est pas surprenant qu'ils aient exercé cette tyrannie dans leur province, parce que Constance n'étant encore que césar, n'avait que le second rang d'autorité, et ainsi n'était pas en pouvoir de les en empêcher, quoiqu'il fît pour cela tous ses efforts.

[10] Euseb., lib. VIII, *Hist.*, cap. 14.

eux le même égard, et il y a tout lieu de penser qu'ayant été fait[1] Auguste, le onzième de novembre de l'an 307, par Galère, pour gouverner la Rhétie et les parties les plus occidentales de l'Illyrie, il y persécuta les chrétiens. Il serait au moins difficile de mettre en un autre temps le martyre[2] de saint Hermyle et de saint Stratonique, que l'on dit avoir souffert sous son règne, à Singidon, dans la haute Mésie. Ce prince changea dans la suite, et nous avons déjà remarqué qu'après la défaite de Maxence, en 312, il fit à Rome, avec Constantin, un édit favorable aux chrétiens. L'année suivante 313, se trouvant ensemble à Milan, ils en firent un second[3], à cause de quelques difficultés dont le premier se trouvait un peu embarrassé, et de quelques fautes qui s'y étaient glissées. Mais Licinius, ayant été vaincu par Constantin, dans la guerre de Cibales[4], se refroidit peu à peu, à l'égard des chrétiens, dans l'intention de faire par là dépit à ce prince, qui les protégeait, et il vint enfin jusqu'à les persécuter ouvertement. On met le commencement de cette persécution en 320. Licinius la commença en chassant tous les chrétiens de son palais. Ensuite il attaqua les ministres des autels, non à force ouverte, mais par finesse[5] et en leur tendant des pièges, afin de les pouvoir persécuter avec quelque apparence de justice. Il en fit mourir plusieurs par le ministère de ses gouverneurs, et publia diverses lois, dont les unes défendaient[6] aux fidèles leurs assemblées, en la manière ordinaire, les autres les[7] privaient de leurs biens, de leurs emplois, de la liberté même, et les réduisaient à des fonctions basses et honteuses. Il y en avait qui obligeaient[8] les soldats à sacrifier aux idoles, et cassaient ceux qui refusaient. La persécution qu'il avait excitée ne finit qu'avec lui, en 323, peu de temps après sa[9] défaite à Chrysople, par les armes de Constantin. Ce prince, devenu maître de l'Orient, ne songea plus alors qu'à faire adorer le seul[10] vrai Dieu par tous ses sujets; il ordonna que tous ceux qui avaient été condamnés pour la foi à l'exil, aux mines ou à quelqu'autre peine, seraient rétablis en leur premier état. Il bâtit des églises, défendit les sacrifices profanes, fit démolir les temples et exhorta tous les peuples à se convertir.

ARTICLE PREMIER.

LES ACTES DU MARTYRE DE SAINT APOLLONE, DIACRE, ET DE SAINT PHILÉMON.

Les Actes du martyre de S. Apollone et de S. Philémon sont sincères.

1. Nous avons déjà rapporté les Actes de saint Théodore d'Amasée, et de saint Domnine, qu'on croit avoir souffert dans la persécution que Galère et son neveu Maximin renouvelèrent, dans les provinces d'Orient, sur la fin de l'an 305. On peut rapporter au même temps le martyre de saint Adollone, diacre, et de saint Philémon, dont Rufin[11] nous a conservé l'histoire dans son *Recueil des Vies des Pères*. Pallade la rapporte aussi, et presque en mêmes termes, dans l'*Histoire*[12] *Lausiaque;* et elle se trouve également dans[13] Métaphraste, mais mêlée de tant d'événements extraordinaires, qu'il faudrait une autorité plus respetable que la sienne pour les rendre croyables. Rufin et Pallade donnent à Apollone le nom de moine; et il n'est pas surprenant si, malgré la vie ascétique qui l'éloignait de tout commerce des hommes, il a été enveloppé dans la persécution. Car on voit, par la vie de saint Hilarion, que, sous Julien l'Apostat, les habitants de Gaza, qui étaient païens, envoyèrent à son désert pour le faire mourir; et Sozomène[14] dit du moine Anuph, qui vivait en même temps qu'Apollone, qu'il avait confessé la foi durant la persécution. D'ailleurs, la charité et le zèle des moines pour la religion les exposaient assez, comme on le voit par saint Antoine, sous Maximin; par saint Aphrat, sous Valence, et par saint Apollone même. Sozomène, au même endroit où il fait mention d'Anuph, parle d'un Apollone, qu'il dit avoir acquis une grande réputation dans l'exercice de la vie monastique: on croit qu'il est question de celui-ci.

Analyse de ces Actes. *Act. sinc. Martyr.* pag. 457, et Rufin, lib. *De Vitis Patrum*, c. 19.

2. Le moine Apollone, qui, pour sa vertu, avait été ordonné diacre, allait, pendant la persécution, visiter les frères et les exhortait au martyre. Ayant été pris lui-même et mis

[1] Lactant., *de Mortib. persecutor.*, n. 29.
[2] Bolland., ad diem 13 januarii, p. 769.
[3] Euseb., lib. X, cap. 5; et Lactant., *de Mortibus persecutor.*, num. 48.
[4] Sozomen., lib. I *Hist.*, cap. 7.
[5] Euseb., lib. I *de Vita Constantini*, cap. 51.
[6] Idem, ibid. et cap. 53; et Socrat., lib. I, cap. 3.
[7] Euseb., lib. II *de Vita Constantini*, cap. 20, 30, 32, 33 et 34.
[8] Sulp.-Sever., lib. II, cap. 47.
[9] Euseb., lib. II *de Vita Constantini*, cap. 16, 17 et 18.
[10] Idem, ibid., lib. II, cap. 19, 20, 23, 30, 32, 34, 44, 45; et lib. III, cap. 55.
[11] Rufin, lib. *de Vitis Patrum*, cap. 18 et 19.
[12] Pallad., *Hist. Lausiaca*, cap. 65 et 66.
[13] Surius, ad 14 decembris.
[14] Sozomen., lib. III *Hist*, cap. 14.

en prison, dans la ville d'Antinoüs, en Egypte, plusieurs païens venaient l'insulter et lui dire des injures ; parmi eux, se trouvait un nommé Philémon, joueur de flûte, célèbre et chéri de tout le peuple : il traitait Apollone de scélérat, d'impie et de séducteur, digne de la haine publique. A toutes ces injures Apollone ne répondait autre chose sinon : « Mon fils, Dieu veuille avoir pitié de vous et ne point vous imputer ces discours à péché.» Philémon fut touché de ces paroles et en sentit un effet si merveilleux en son cœur, que, dans le moment même, il se confessa chrétien. Il courut aussitôt au tribunal du juge nommé Anien, dans Métaphraste, et s'écria, en présence de tout le peuple : «Vous êtes injuste de punir les amis de Dieu; les chrétiens ne font et n'enseignent rien de mauvais.» Le juge, qui connaissait Philémon pour un plaisant, crut d'abord que c'était un jeu; mais quand il s'aperçut qu'il parlait sérieusement et qu'il soutenait avec constance ce qu'il avait avancé, il lui dit : «Tu es fou, Philémon, tu as perdu l'esprit tout d'un coup.»—«Je n'ai nullement l'esprit troublé, répondit Philémon; mais vous êtes vous-même un juge injuste et déraisonnable, puisque vous faites périr tant d'hommes justes, sans sujet. Pour moi, je suis chrétien, et les chrétiens sont les meilleurs de tous les hommes. » Le juge essaya de le ramener par la douceur à sa première croyance; mais, le voyant inflexible, il le fit tourmenter en toutes sortes de manières.

Pag. 488. 3. Comme il apprit que le changement de Philémon était arrivé par les discours que lui avait tenus Apollone, il accusa celui-ci d'être un séducteur et lui fit aussi souffrir de cruels tourments. Apollone dit : « Plût à Dieu que vous, mon juge, et tous les assistants qui m'entendent, puissiez tous suivre l'erreur dont vous m'accusez ! » Le juge, l'ayant ouï parler de la sorte, le condamna à être brûlé avec Philémon. Lorsqu'ils furent au milieu du feu, Apollone dit à haute voix : «Seigneur, ne livrez pas aux bêtes ceux qui vous confessent; mais faites voir évidemment votre puissance. » Alors un nuage plein de rosée les environna et éteignit le feu. Le juge et le peuple étonnés s'écrièrent tout d'une voix : «Le Dieu [1] des chrétiens est grand et unique, c'est le seul immortel ! » (Psalmus LXXIII, 19.)

4. La nouvelle de cet événement ayant été portée à Alexandrie, le préfet en fut extraordinairement irrité. Il choisit les plus cruels de ses officiers, et les envoya à Antinoüs, avec ordre de lui amener liés et enchaînés le juge Anien et ceux dont Dieu s'était servi pour le convertir. Pendant le voyage, Apollone instruisit dans la foi ceux que le préfet avait envoyés, et il les persuada tellement, qu'à leur retour à Alexandrie ils se confessèrent chrétiens et furent inébranlables dans leur foi. Le préfet les fit jeter tous dans la mer et, sans y penser, leur procura ainsi la grâce du baptême. Leurs corps furent trouvés entiers sur le rivage, et on les mit dans un même tombeau, où il se fit [2] un grand nombre de miracles par leur intercession.

ARTICLE II.

LES ACTES DU MARTYRE DE SAINTE EUPHÉMIE ET DE SAINT SÉRÈNE.

Divers Actes de S. Euphémie. Ceux que nous avons par S. Astere d'Amasée, son sincères

1. La main de Métaphraste se fait encore remarquer dans les Actes que nous [3] avons du martyre de sainte Euphémie. Il faut avouer, néanmoins, qu'il n'est point auteur de tout le merveilleux qui s'y trouve, et que la plupart des faits qu'il rapporte étaient reçus dans l'Église, longtemps avant lui, comme on le voit par l'hymne qu'Ennode [4], évêque de Pavie, composa, au commencement du VIe siècle, en l'honneur de la Sainte, et par ce qu'en ont dit Bède, Usuard et Adon, dans leurs Martyrologes. Mais on ne peut disconvenir qu'il n'y ait eu, dès-lors, beaucoup de fausses histoires reçues comme bonnes; et ce qui prouve que celle de sainte Euphémie, rapportée par les auteurs que nous venons de citer, peut être de ce nombre, c'est qu'outre quantité de circonstances fabuleuses qu'elle renferme, il est difficile de l'accorder avec le discours dans lequel saint Astère d'Amasée décrit le martyre de cette Sainte. Cet évêque pouvait en être d'autant mieux informé, qu'il vivait dans le même siècle que sainte Euphémie, qu'il en avait appris les circonstances sur les lieux mêmes où elle avait souffert, c'est-à-dire à Chalcédoine, et qu'il les avait vues toutes représentées dans un tableau que l'on avait placé près du tombeau de la Sainte, et où le [5] signe que nous avons accoutumé d'adorer et de former sur nous, c'est-à-dire la croix, paraissait au-

[1] *Magnus et unus est Deus christianorum, solus immortalis est.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 488.

[2] *Sub uno sepulcri domicilio collocati sunt, a quibus usque ad præsens tempus virtutes multæ, et signa miranda omnibus consummantur.* Ibid. — [3] Surius, ad diem 11 julii.— [4] Ennod., Carm. 17.— [5] *Porro oranti illi apparet super caput ejus signum illud quod christiani adorare ac appingere solemne habent, putoque appetentis*

dessus de sa tête, pour marquer apparemment le martyre qu'elle était prête à souffrir. Le discours de saint Astère fut lu avec l'approbation générale des Pères du second [1] concile de Nicée, et inséré tout entier dans la quatrième et dans la sixième action.

Analyse de ces Actes. *Actes sinc. Martyr.*, pag. 90.

2. Euphémie avait consacré à Dieu sa virginité, et, pour marquer la profession qu'elle faisait de renoncer à toutes les espérances et à tous les ornements du siècle, elle portait un habit brun, semblable à celui des philosophes. Dans le temps où la persécution était le plus allumée, elle fut prise et amenée devant le juge, nommé Prisque, par deux soldats, dont l'un la traînait par devant et l'autre la poussait par derrière. Le juge, après les interrogations ordinaires, lui fit casser les dents avec un marteau, et le sang qui avait découlé sur ses lèvres était, dit saint Astère, si naïvement représenté dans le tableau, qu'il était capable de tirer les larmes des yeux de tous les spectateurs. Après ce tourment, on la mit en prison; là, élevant ses mains vers le ciel, elle demandait à Dieu le secours dont elle avait besoin dans ses souffrances. Dieu l'exauça et permit qu'elle en fût tirée pour subir un nouvel interrogatoire devant le juge, qui la condamna au feu. Elle y consomma son martyre, les mains et les yeux tournés vers le ciel, sans avoir fait paraître aucune douleur, à l'approche de ce supplice, et y étant allée, au contraire, avec un visage plein de joie. Elle souffrit à Chalcédoine, vers l'an 307; et ceux de ses concitoyens qui faisaient profession du christianisme, lui élevèrent un sépulcre, près de la ville, sur une petite éminence fort agréable, à deux stades seulement du Bosphore et à la vue de Constantinople. Saint Paulin, qui parle du martyre de cette Sainte, dit [2] qu'il y avait de ses reliques dans l'autel de saint Félix de Nole.

Les Actes du martyre de S. Sérène sont sincères.

Analyse de ces Actes. *Actes sinc. Martyr.*, pag.

3. Les Actes du martyre de saint Sérène, tels que nous les a donnés Dom Ruinart, sont écrits d'un style fort simple et fort naturel, et ne contiennent rien qui ne soit digne de foi. L'interrogatoire paraît original et tiré des registres publics du greffe. C'est une histoire très-courte, mais très-édifiante. Saint Sérène était originaire de Grèce, mais habitait Sirmium, dans la basse Pannonie, où il gagnait sa vie à cultiver un jardin. La persécution de Maximien-Galère s'étant fait sentir dans cette province, Sérène se tint caché pendant quelques mois, et revint ensuite à son travail ordinaire. Un jour qu'il y était occupé, il aperçut une dame qui se promenait dans son jardin, avec deux servantes. C'était à l'heure de midi, où, comme il était ordinaire aux Romains, tout le monde dînait ou dormait; et il était indécent à une femme de se promener à pareille heure. Sérène, jugeant qu'elle avait quelque mauvais dessein, la pria de se retirer, en lui disant librement qu'il ne convenait pas à une femme d'honneur d'être hors de chez elle à heure indue. Cette femme s'en alla moins irritée de l'affront qu'on lui faisait, que de n'avoir pu exécuter son mauvais dessein. Elle écrivit à son mari, qui était dans les gardes de l'empereur, la prétendue violence qu'elle avait reçue de Sérène. L'officier s'en plaignit à l'empereur, qui donna ordre au gouverneur de la province de connaître de l'affaire. Sérène, obligé de comparaître, rapporta la chose comme elle s'était passée. Le mari, qui était présent, rougit de la mauvaise conduite de sa femme, et ne fit plus aucune poursuite contre le Saint. Mais le gouverneur, faisant réflexion sur la conduite que Sérène avait tenue envers cette femme, jugea qu'il était chrétien, et lui dit: « De quelle nation es-tu? » Sérène répondit: « Je suis chrétien. » Le gouverneur ajouta: « Où t'es-tu caché jusqu'à présent, et comment as-tu évité de sacrifier aux dieux? » Sérène répondit: « Dieu m'a laissé en vie comme il lui a plu; j'étais comme une pierre rejetée du bâtiment; maintenant, puisqu'il a voulu que je sois découvert, je suis prêt à souffrir pour son nom, afin d'avoir part à son royaume avec ses Saints. » Le gouverneur, en colère, le condamna à perdre la tête. Cette sentence fut exécutée aussitôt. C'était le vingt-troisième de février de l'an 307.

ARTICLE III.

LES ACTES DU MARTYRE DE SAINT PHILÉAS, ÉVÊQUE DE THMUIS; ET DE SAINT PHILOROME, TRÉSORIER D'ÉGYPTE.

1. Philéas, que saint Jérôme [3] met au nombre des écrivains ecclésiastiques, était originaire

Philéas, évêque de Thmuis, vers l'an 306. Ses écrits.

passionis symbolum. Ruinart, *Acta sinc. Martyr.*, p. 491, ex Asterio. — [1] Tom. VII *Conciliorum*, p. 739 et 855.

[2] *Namque et apostolici cineres sub cœlite mensa*
Depositi, placitum Christo spirantis odorem
Pulveris inter sancta sacri libamina reddunt.
Hic pater Andreas.....
Et quæ Chalcidicis Euphemia martyr, in oris
Signat virgineo sacratum sanguine littus.

Paulin., carm. 24 *in natali S. Felicis*, p. 152, 153.

[3] Hieronym., in *Catalogo*, cap. 78.

de la ville de Thmuis, dans la basse Égypte, sur le bord du Nil, et était né de parents nobles et riches. Il acquit de grandes connaissances dans la philosophie et dans toute la littérature du siècle, et exerça plusieurs emplois honorables, dans sa patrie. Il fut marié et eut des enfants. Ses vertus le firent élever à la dignité épiscopale de la ville[1] même où il était né. Ce fut pendant son épiscopat, et apparemment lorsqu'il était en prison pour la foi, et peu avant sa mort, qu'il écrivit une lettre, à la louange des martyrs qui étaient prisonniers. Saint Jérôme l'appelle[2] un fort beau livre touchant les Martyrs; et Eusèbe, qui nous en a conservé une partie, dit que[3] cette lettre était vraiment digne de la sagesse de son auteur et de l'amour qu'il avait pour Dieu; qu'elle faisait voir aussi sa capacité dans les belles lettres; qu'en un mot, elle était un vif portrait de son âme et de son esprit. Il l'avait adressée à son Église de Thmuis, tant pour lui donner des nouvelles de l'état où il se trouvait, que pour animer les fidèles, par les paroles de l'Écriture et par l'exemple de leurs frères, à demeurer inébranlables dans la foi; c'est pourquoi il y parlait fort en détail des souffrances de ceux-ci. « Qui pourrait faire, dit-il, le dénombrement des exemples de vertus que ces martyrs ont donnés? Car, comme il était permis à tous ceux qui voulaient de les maltraiter, on se servait de tout, pour les frapper, de gros bâtons, de baguettes, de fouets, de lanières et de cordes. On liait à quelques-uns les mains derrière le dos, puis on les attachait au poteau et on les étendait avec des machines; ensuite on leur déchirait, avec des ongles de fer, non-seulement les côtés, comme aux meurtriers, mais le ventre, les jambes et les joues. D'autres étaient pendus par une main dans la galerie, et souffraient une douleur excessive par l'extension des jointures. D'autres étaient liés à des colonnes, contre le visage, sans que leurs pieds portassent à terre, afin que le poids de leurs corps tirât leurs liens. Ils demeuraient en cet état non-seulement pendant que le gouverneur leur parlait, mais presque tout le jour. Car, quand il passait à d'autres, il laissait des officiers pour observer les premiers et pour voir s'il n'y en aurait point quelqu'un qui cédât à la force des tourments. Il ordonnait de serrer les liens sans miséricorde, et, quand les martyrs seraient près de rendre l'âme, de les détacher et de les traîner par terre. Sa maxime était qu'il fallait compter les chrétiens pour rien et les traiter comme s'ils n'étaient pas des hommes. Après les tourments, on en mettait plusieurs aux entraves, et on les étendait au quatrième trou, en sorte qu'ils étaient obligés à demeurer couchés sur le dos, ne pouvant plus se soutenir. D'autres, jetés sur le pavé, faisaient plus de pitie à voir que dans l'action de la torture, à cause de la multitude des plaies dont ils étaient couverts. Les uns sont morts avec constance, dans les tourments; d'autres, étant mis en prison demi-morts, ont fini peu de jours après par les douleurs; les autres, ayant été pansés, sont encore devenus plus courageux par le temps et le séjour de la prison; aussi, quand on leur a donné le choix de demeurer libres, en s'approchant des sacrifices profanes, ou d'être condamnés à mort, ils ont choisi la mort sans hésiter; car il savaient ce qui est marqué dans les divines Écritures : *Celui qui sacrifie à des dieux étrangers sera exterminé;* et encore : *Tu n'auras point d'autres dieux que moi*[4]. » Exod. XXII, 20. XX 3.

2. Outre cette lettre, saint Jérôme témoi- Les Acte

[1] *Hujusmodi fuit Phileas Ecclesiæ Thmuitarum episcopus, vir cunctis in patria honoribus ac muneribus summa cum laude perfunctus et in philosophiæ studiis admodum clarus.... et in Græcorum disciplinis apprime versatus.* Euseb, lib. VIII, cap. 9.

[2] *Elegantissimum librum de Martyrum laude composuit.* Hieronym., ubi supr.

[3] *Hæc sunt vere philosophi, nec minus Dei quam sapientiæ amatoris martyris verba, quæ ante extremam judicis sententiam adhuc in custodia constitutus, ad fratres Ecclesiæ suæ scripsit: partim quo in statu versaretur exponens; partim eos adhortans ut pietatem in Christum retinerent.* Euseb., lib. VIII, cap. 10.

[4] *Lettre à Mélèce.* — Scipion Maffeï a édité le premier, d'après un manuscrit ancien du Chapitre de Vérone, une lettre adressée à Mélèce, évêque schismatique de Lycopole, par Philéas et trois autres évêques. Galland, qui l'a publiée dans sa *Bibliothèque*, tom. IV, dit qu'il est facile de s'apercevoir qu'elle est traduite du grec; et la version lui paraît être du temps de saint Hilaire. Les quatre évêques qui ont écrit cette lettre sont nommés dans cet ordre : Hésychius, Pachonius, Théodore et Philéas; les mêmes, au reste, dont parle Eusèbe, *Hist. eccl.*, lib. VIII, cap. 13. Philéas, qui l'écrivit, est nommé le dernier, sans doute par modestie. Elle fut écrite, comme on le dit d'après le contexte, pendant la vie de saint Pierre d'Alexandrie, et lorsque les évêques dont elle porte le nom étaient en prison, c'est-à-dire vers l'an 306. Les évêques s'y élèvent avec force contre les empiètements de Mélèce, au sujet des ordinations que cet évêque faisait dans des diocèses qui ne lui appartenaient pas, contrairement à l'ordre divin et ecclésiastique. « Cette loi, disent-ils, est sage, car il faut scruter avec grand soin la conversation et la vie de ceux qu'on ordonne; il faut ensuite enlever tout sujet de confusion et de trouble. C'est à

le son martyre sont sincères.

gne qu'on avait encore les réponses que Philéas fit au juge qui voulait l'obliger à sacrifier. Peut-être voulait-il marquer les Actes de son martyre, dont nous n'avons plus que la dernière partie; elle consiste presque entièrement dans des interrogatoires et des réponses fort courtes; mais elles sont écrites avec tant de simplicité, qu'il n'y a aucun lieu de douter qu'elles ne soient originales. Le Père Combefis nous a donné en grec et en latin d'autres Actes du martyre de saint Philéas, mais ils n'ont rien de la beauté des premiers. Le style en est dur, embarrassé et presque inintelligible; les réponses moins précises, et les faits contraires à ce qu'Eusèbe, saint Jérôme et Rufin nous racontent de ce Saint.

Analyse des Actes. Act. sinc. Martyr., pag. 94.

3. On ignore la manière dont saint Philéas fut pris. Ayant été conduit sur un échafaud, qui était apparemment un lieu élevé où l'on faisait monter les criminels pour être interrogés, Culcien, alors gouverneur d'Égypte, le pressa de sacrifier du moins au seul Dieu qu'il reconnaissait. Philéas répondit : « Je ne sacrifie point, parce qu'il ne désire pas de tels sacrifices. » Il cita sur cela un passage des Écritures divines et sacrées, comme il[1] les appelle, à la fin duquel il est parlé de farine; sur quoi l'un des avocats présents au jugement dit : « Il est bien question de farine; il s'agit de votre vie. » Culcien, reprenant la parole, dit : « Quels sont donc les sacrifices agréables à votre Dieu ? » Philéas répondit : « Dieu se plaît à la pureté de cœur, à une foi sincère, à des paroles véritables. » Culcien dit : « Paul n'a-t-il pas sacrifié ? » Philéas répondit[2] : « Non, sans doute : » — « Et Moïse, » ajouta Culcien? « Cela était permis aux Juifs, répliqua Philéas, mais seulement dans Jérusalem. Ils pèchent[3] maintenant, en célébrant ailleurs leurs solennités. » Culcien dit : « Laisse ces paroles inutiles et sacrifie. » Philéas refusa, ne voulant point souiller son âme. « Perdons-nous l'âme, » dit Culcien ? Philéas répondit : « L'âme et le corps. » Culcien dit : « Ce même corps, cette chair ressuscitera-t-elle[4] ? » — « Oui, » dit Philéas. Culcien lui fit plusieurs questions sur l'apôtre saint Paul, et lui ordonna ensuite de sacrifier. « Je n'en ferai rien, » dit Philéas. Pag. 495
Comme il refusa, en disant que sa conscience ne le lui permettait pas, Culcien dit : « Pourquoi ne fais-tu pas conscience d'abandonner ta femme et tes enfants? » — « Parce que, dit Philéas, je dois à Dieu un plus grand amour. » « A quel Dieu, » dit Culcien ? Philéas étendit les mains au ciel et dit : « Au Dieu qui a fait le ciel et la terre, la mer et tout ce qu'ils contiennent. » Culcien ajouta : « Jésus-Christ[5] était-il Dieu ? » — « Oui, » répondit Philéas. Culcien dit : « Comment es-tu persuadé qu'il était Dieu ? » Philéas répondit : « Il a fait voir

peine, en effet, si chaque évêque peut gouverner son diocèse et trouver, par beaucoup de recherches, des ministres avec lesquels il ait vécu et qui aient été élevés sous sa main. Quant à lui, négligeant ces considérations et l'honneur du grand Évêque et de notre père Pierre, dont nous dépendons tous, par l'espérance que nous avons en Jésus-Christ, sans tenir compte de nos chaînes et de nos opprobres journaliers et de nos angoisses, il a osé tout renverser. Il ne saurait en alléguer aucune excuse. Alléguerait-il, en effet, les besoins des diocèses et l'absence des pasteurs? Vaine excuse, car il y en a beaucoup qui font les visites et qui en sont capables; et, s'ils commettaient quelque négligence, l'affaire devait être portée par quelqu'un du peuple, et nous l'aurions traitée selon la justice. Si les évêques voisins étaient dans l'ignorance de l'ordre ecclésiastique, pour lui, qui le connaissait, il aurait dû nous informer par lettre; c'était la marche à suivre: il ne pouvait pas non plus alléguer notre mort, puisqu'il savait qu'un grand nombre de fidèles se rendaient auprès de nous. Notre mort même fut-elle certaine, il devait attendre le jugement du supérieur (*majoris patris*) et sa permission pour cette affaire. Rien ne l'a arrêté, pas même cette parole de saint Paul adressée à Timothée : *Ne vous hâtez pas d'imposer les mains, et ne prenez aucune part aux péchés des autres.* » I Tim. V, 22. En finissant, ils avertissent Mélèce de s'en tenir au terme de cette règle sûre et salutaire.

L'auteur, qui nous a transmis cette lettre, ajoute dans le manuscrit ce qui suit : « Mélèce, après avoir reçu et lu cette lettre, n'y fit point de réponse, ne se rendit ni à la prison, ni auprès du bienheureux Pierre; mais il entra à Alexandrie aussitôt que ces évêques, les prêtres et les diacres eurent souffert le martyre, près de la prison. Il y avait dans la ville un certain Isidore, de mœurs violentes, qui avait le désir d'être savant, et Arius, portant l'apparence de la piété, et ayant, lui aussi, le désir de la science. Quand ils eurent appris le désir de Mélèce et ses desseins d'usurper la place du bienheureux Pierre, ils lui firent connaître la retraite des prêtres que celui-ci avait chargés de visiter la paroisse d'Alexandrie. Mélèce leur recommanda de saisir l'occasion favorable, et les ordonna séparément, l'un dans la prison, l'autre aux mines. C'est alors que Pierre écrivit au peuple d'Alexandrie cette lettre où respire une grande patience. »

M. Migne, dans le tome VIII et X de la *Patrologie grecque*, a reproduit les deux lettres de Philéas, d'après Galland. — [1] *Sacræ enim et divinæ Scripturæ dicunt : Ut quid mihi multitudinem sacrificiorum vestrorum*, etc. Exod. XXII. 20. *Acta sincera Martyr.*, p. 494.

[2] Philéas croyait apparemment que le juge lui demandait si saint Paul n'avait pas sacrifié aux idoles.

[3] *Nunc autem peccant Judæi in locis aliis solemnia sua celebrantes.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 494.

[4] *Culcianus dixit : Caro hæc resurget? Phileas respondit : Ita.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 494.

[5] *Culcianus dixit : Deus erat Christus? Phileas respondit : Ita.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 495.

des aveugles et ouïr des sourds, il a purifié des lépreux, ressuscité des morts, rendu la parole à des muets, guéri grand nombre de maladies et fait plusieurs autres miracles. » Culcien dit : « Un crucifié est-il[1] Dieu? » Philéas répondit : « Il a été crucifié pour notre salut : il savait qu'il le devait être et qu'il devait souffrir des affronts, et il s'est livré à toutes ces souffrances pour nous. Car tout cela avait été prédit de lui par les saintes Écritures, dont les Juifs croient avoir l'intelligence, et ne l'ont pas. Si quelqu'un doute de la vérité de ce que je dis, qu'il vienne, et je la lui ferai voir. »

4. Culcien essaya de le gagner par douceur, et lui représenta qu'il ne lui convenait pas de mourir sans sujet. « Ce ne sera pas sans sujet, dit Philéas, mais pour Dieu et pour la vérité. » Culcien, changeant de discours, lui demanda si Paul était Dieu : « Non, dit Philéas, il était un homme semblable à nous; mais le Saint-Esprit[2] était en lui, et, par la vertu du Saint-Esprit, il faisait des miracles. » Culcien témoigna qu'il était disposé à lui pardonner, s'il se soumettait à sacrifier, parce qu'ayant de grands biens, il pouvait nourrir presque toute la province. Ces paroles du gouverneur montrent quelles étaient les aumônes des chrétiens riches! Philéas dit : « Je ne sacrifie point, et en cela je regarde mes intérêts, et je me fais grâce à moi-même. » Les avocats dirent au

Pag. 396

gouverneur : « Il a déjà sacrifié dans le Phrontistère, » (c'était un lieu destiné aux lettres et aux exercices de l'esprit). Philéas dit : « Il n'en est rien. » Culcien dit : « Ta pauvre femme te regarde. » Philéas répondit : « Jésus-Christ mon Sauveur est le Sauveur de tous nos esprits; il m'a appelé à l'héritage de sa gloire, il peut aussi l'y appeler. » Les avocats firent entendre au juge que Philéas demandait un délai : le juge l'accorda; mais Philéas ayant répondu que son parti était pris de souffrir pour Jésus-Christ, ces avocats se jetèrent à ses pieds, avec tous les officiers, le curateur et tous ses parents. Philéas ne se laissa pas ébranler par toutes ces supplications, protestant qu'il devait tenir pour ses parents les saints martyrs et les apôtres.

Confession de saint Philorome.

5. Philorome, qui exerçait la charge d'intendant et de receveur général des deniers impériaux, dans Alexandrie, et qui, en cette qualité, rendait tous les jours la justice, entouré de gardes, suivant l'usage des magistrats romains, se trouvait présent. Voyant la fermeté de Philéas, il s'écria : « Pourquoi faites-vous de vains efforts contre la constance de cet homme? pourquoi voulez-vous le rendre infidèle à Dieu? ne voyez-vous pas que ses yeux sont fermés à vos larmes, et que ses oreilles sont sourdes à vos paroles, et qu'il est tout occupé de la gloire céleste? » Ces paroles tournèrent la colère de tous les assistants contre Philorome, et ils demandèrent qu'il fût condamné, comme Philéas, par le même jugement. Le juge y consentit, et les condamna l'un et l'autre à avoir la tête tranchée. Comme on les conduisait au lieu de l'exécution, le frère de Philéas, qui était un des avocats, s'écria que Philéas demandait à appeler. Culcien le fit donc revenir et lui demanda à qui il avait appelé. Philéas répondit : « Je n'ai point appelé, Dieu m'en garde : ne faites point d'attention à ce que vous dit ce malheureux; pour moi, je rends de grandes actions de grâces aux empereurs et à vous, d'être devenu cohéritier de Jésus-Christ. » Quand ils furent arrivés au lieu du supplice, Philéas étendit les mains vers l'Orient, et dit à haute voix : « Mes chers enfants, vous tous qui cherchez Dieu, veillez sur vos cœurs; car l'ennemi, comme un lion rugissant, cherche à vous dévorer : nous n'avons pas encore souffert; nous commençons à souffrir et à être disciples de Jésus-Christ. Attachez-vous à ses préceptes. Invoquons celui qui est sans tache, incompréhensible, assis sur les chérubins, auteur de tout, le commencement et la fin, à lui soit la gloire dans les siècles des siècles : *Amen.* » Après cette prière, les exécuteurs lui coupèrent la tête. Ils en firent autant à Philorome. C'est ainsi qu'ils séparèrent de leurs corps ces âmes qui avaient servi Dieu avec une ardeur infatigable[3], par la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui vit et règne avec le Père et le Saint-Esprit, dans les siècles des siècles.

ARTICLE IV.

LES ACTES DE SAINT QUIRIN, ÉVÊQUE DE SISCIE ET MARTYR.

Les Actes de saint Quirin sont sincères.

1. La ville de Siscie, aujourd'hui Sisseg, dans la haute Pannonie, c'est-à-dire, dans la

[1] *Culcianus dixit : Est Deus crucifixus ? Phileas respondit : Propter nostram salutem crucifixus est..... Sacræ Scripturæ hæc de eo prædixerant quas Judæi putant se tenere, sed non tenent.* Ibid.

[2] *Quis ergo erat Paulus? Phileas respondit : Homo similis nobis, sed Spiritus divinus erat in eo, et in Spiritu virtutes, et signa, et prodigia faciebat.* Ibid.

[3] *Hæc cum dixisset, carnifices jussa judicis exequentes, infatigabiles amborum spiritus ferro cæsis cervicibus effugarunt, præstante Domino Nostro Jesu Christo, qui cum Patre et Spiritu Sancto vivit et regnat Deus, in sæcula sæculorum. Amen.*

Croatie impériale, est appelée par Fortunat [1] une ville illustre ; et elle était si considérable, dès le temps du concile de Sardique, qu'elle donnait le nom à tout le pays. C'est ce qui paraît par saint Athanase [2], qui nomme la Siscie entre les provinces dont ce concile était composé. Cette ville avait, en 309, pour évêque saint Quirin, que Prudence appelle [3] un homme d'un insigne mérite. Le principal officier de la ville se nommait Maxime. Comme il n'avait pas le droit de condamner à mort, il fut obligé d'envoyer le saint évêque à Amance, qui avait ce droit, en qualité de gouverneur de la province, et qui le condamna à être jeté dans l'eau, avec une meule attachée au cou. Amance est nommé Galère par Prudence, et il avait apparemment les deux noms ensemble. Nous avons les Actes de la procédure, qui peuvent passer pour originaux, si l'on en excepte cependant l'histoire de la translation du Saint, qu'on y a ajoutée après coup. Eusèbe décrit en peu de mots le martyre de saint Quirin, dans sa *Chronique* sur l'an 310. Prudence en parle plus au long, et d'une manière assez conforme aux Actes.

Analyse des Actes. *Acta sinc. Martyr.*, pag. 497, 498.

2. On y lit que, l'Église étant agitée par la persécution, par suite des édits de Dioclétien, de Maximien et de Galère, le juge Maxime ordonna de prendre Quirin, évêque de Siscie, comme nous l'avons dit Quirin, en ayant eu avis, sortit de la ville ; mais il fut pris et amené au juge, qui lui demanda où il fuyait. « Je ne fuyais pas, répondit-il, mais j'exécutais l'ordre de mon maître ; car il est écrit : *Si on vous persécute en une ville, fuyez en une autre.* » Maxime dit : « Qui a ordonné cela ? » Quirin répondit [4] : « Jésus-Christ, qui est le vrai Dieu. » — « Ne sais-tu pas, lui dit Maxime, que les ordres des empereurs peuvent te trouver partout, et que celui que tu nommes le vrai Dieu ne peut te secourir quand tu seras pris, comme tu vois maintenant. » Quirin répondit : « Le Dieu [5] que nous adorons est toujours avec nous et peut nous secourir, quelque part que nous soyons. Il est ici qui me fortifie et qui vous répond par ma bouche. » Maxime, lui montrant les ordres des empereurs, le pressa d'y obéir et lui offrit, pour l'y engager, de le faire sacrificateur de Jupiter. Sur le refus que Quirin en fit, Maxime ordonna qu'on le mît en prison et qu'on le chargeât de chaînes. Quirin rendit grâces à Dieu et le pria de faire connaître à tous ceux qui étaient avec lui en prison, qu'il est le seul vrai Dieu et qu'il n'y a point d'autre Dieu que lui. Vers minuit, il parut dans la prison une grande lumière : le geôlier, nommé Marcel, l'ayant vue, vint se jeter aux pieds du Saint et lui dit avec larmes : « Priez le Seigneur pour moi, car je crois qu'il n'y a point d'autre Dieu que celui que vous adorez. » Le saint évêque, après l'avoir exhorté à persévérer, le marqua [6] au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ce qui signifie qu'il le fit au moins catéchumène. Ceci se passa dans la ville de Siscie.

Matth. x. 23.

Pag. 499.

3. Trois jours après, Quirin fut mené chargé de chaînes par toutes les villes qui étaient sur le Danube. A Scarab, aujourd'hui Œdimbourg [7], des femmes chrétiennes vinrent lui présenter à boire et à manger, et il arriva que, comme il voulut bénir le pain et le vin qu'on lui offrait, les chaînes tombèrent de ses mains et de ses pieds. Après qu'il eut mangé, on le conduisit à Sabarie, par ordre d'Amance, gouverneur de la Pannomie [8]. Il se le fit présenter en plein théâtre, et lui demanda si tout ce qui était porté dans l'interrogatoire qu'il avait subi devant Maxime, était vrai ? Quirin répondit : « J'ai confessé le vrai Dieu à Siscie ; je n'ai jamais adoré que lui, je le porte dans mon cœur, et nul homme sur la terre ne pourra me séparer de lui. Il est le seul et véritable Dieu [9]. » Amance, ayant employé en vain divers moyens pour tenter sa constance, le condamna à être jeté dans l'eau, avec une meule attachée au cou. Mais, au lieu d'aller au fonds, il resta longtemps sur l'eau, au grand étonnement du peuple assemblé en foule sur les bords du fleuve. Le Saint exhortait les fidèles à demeurer fermes dans la foi et à ne craindre ni les tourments, ni la mort. Enfin, craignant de

[1] Fortunat., lib. VIII, cap. 4.

[2] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, tom. I, p. 123.

[3] *Insignem meriti virum.* Prudent., lib. *de Coronis*, hymno 7.

[4] *Quirinus episcopus respondit : Christus, qui verus est Deus.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 498. Il confessa encore la divinité de Jésus-Christ devant Amance : *Nec vestris legibus acquiesco, quia Christi Dei mei legitima quæ fidelibus prædicavi, custodio.* Ibid., p. 500.

[5] *Semper nobiscum est, et ubicumque fuerimus, Dominus quem colimus subvenire potest.* Ibid., p. 498.

[6] *Consignavit eum in nomine Domini Nostri Jesu Christi.* Ibid., p. 499.

[7] Lieu de la naissance de saint Martin, évêque de Tours. (*L'éditeur.*)

[8] Prudence le fait gouverneur de l'Illyrie, où la Pannonie est comprise.

[9] *Apud Sisciam verum Deum confessus sum. Ipsum semper colui, ipsum corde teneo : nec me ab eodem, qui unus Deus et verus est, homo poterit separare.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 499.

perdre la couronne du martyre, il obtint [1] de Dieu, après beaucoup de prières, de couler à fond et de mourir. Son corps fut trouvé un peu au-dessous de l'endroit où il avait été noyé, et on y bâtit depuis un lieu de prières. Il mourut le quatrième de juin de l'an 310[2].

ARTICLE V.

SAINT PIERRE, PATRIARCHE D'ALEXANDRIE ET MARTYR, [SAINT CYR ET SAINT JEAN, MARTYRS.]

Histoire de la vie de S. Pierre d'Alexandrie. Il est fait évêque, en 300.

1. Saint Pierre, qu'Eusèbe appelle [3] un excellent maître de la piété chrétienne et un évêque tout-à-fait admirable [4], soit pour ses vertus, soit pour la profonde connaissance qu'il avait des saintes Écritures, succéda à Théonas dans le siége d'Alexandrie, l'an 300 de Jésus-Christ. Il gouverna cette Église pendant douze [5] ans, trois ans avant la persécution et neuf ans depuis [6], augmentant les exercices de sa piété et les rigueurs de son abstinence, à mesure qu'il voyait croître les maux de l'Église. Il étendit [7] ses soins sur les autres Églises, que la persécution mettait dans le trouble, particulièrement sur celles de l'Égypte, de la Thébaïde et de la Libye, sur lesquelles il avait autorité, en qualité d'évêque d'Alexandrie.

Il dépose Mélèce et excommunie ses partisans. Son martyre, en 311.

2. Ce fut de son temps qu'arriva le schisme de Mélèce, évêque de Lycople, en Thébaïde. Saint Pierre l'avait déposé dans un [8] concile, où on l'avait convaincu de plusieurs crimes, et entre autres d'avoir sacrifié aux idoles. Mélèce, sans avoir recours à un autre concile, prétendit que Pierre lui avait fait injustice et se sépara de sa communion. Arius, membre du clergé d'Alexandrie, suivit le parti de Mélèce; mais, l'ayant quitté ensuite, il fut ordonné diacre [9] par saint Pierre, qui lui croyait de la vertu et du zèle pour la religion. Quelque temps après, Pierre, voyant les progrès du schisme de Mélèce, excommunia ceux qui en prenaient le parti. Arius y trouva à redire: ce qui obligea son évêque [10] de le chasser de l'Église, où il ne rentra que sous Achillas, successeur de saint Pierre dans la chaire d'Alexandrie. Ce saint évêque consomma son épiscopat et sa vie par le martyre [11], qu'il souffrit le vingt-cinquième de novembre de l'an 311, le neuvième de la persécution. Maximin, qui venait de la renouveler dans Alexandrie, le fit arrêter [12] sans aucun sujet et lorsqu'on s'y attendait le moins, et ordonna aussitôt de le décapiter.

3. Nous avons deux sortes d'Actes de son martyre : les uns, de la traduction d'Anastase le Bibliothécaire, ont été donnés par Surius [13]; les autres, qui sont de Métaphraste, se trouvent parmi les Actes choisis du Père [14] Combefis. Mais ni les uns ni les autres n'ont aucune autorité. On lit dans ceux de Surius que saint Pierre excommunia Arius, à cause de son hérésie, par laquelle il faisait le Fils de Dieu inférieur au Père. Toutefois, il est certain [15] qu'Arius ne tomba dans cette hérésie et ne commença à la prêcher que sous l'épiscopat de saint Alexandre, qui ne succéda à saint Pierre, dans le siége d'Alexandrie, qu'après la mort d'Achillas. Il y a une faute à peu près semblable dans les Actes du Père Combefis. Il y est dit que [16] saint Pierre accusa Arius d'avoir séparé le Fils de la gloire et de la consubstantialité du Père. Selon ces Actes [17], et c'est une autre preuve de leur supposition, Dioclétien envoya cinq tribuns à Alexandrie, pour emmener le Saint à Nicomédie ; et il fut mis à mort par ordre de ce prince. Eusèbe dit en [18] termes exprès que ce fut Maximin qui fit arrêter et décapiter saint Pierre, non à Nicomédie, mais à Alexandrie. Ces Actes disent [19] aussi qu'Arius était prêtre lorsqu'il fut excommunié par saint Pierre ; en quoi ils

Les Actes de son martyre sont supposés.

[1] *Vix orans ut mergeretur obtinuit.* Ruin., *Acta sincera Martyr.*, p. 500. *Hoc jam quod superest, cedo quo nihil est pretiosius, pro te, Christe Deus, mori.* Prudentius, hymno 7, lib. *de Coronis.*

[2] Les reliques de ce saint martyr ont été transportées de la Pannonie à Rome, et de Rome en Allemagne, dans le célèbre monastère de Fulde. (*L'éditeur.*)

[3] *Ex iis qui Alexandriæ nobili martyrio perfuncti sunt, primus omnium nominandus est Petrus. Alexandrinæ Ecclesiæ episcopus, christianæ religionis doctor eximius.* Euseb., lib. VIII, cap. 13.

[4] *Per idem tempus Petrus quoque qui Alexandrinæ Ecclesiæ summa cum laude præfuit, vere præcipuum ad divinum episcoporum decus, cum ob totius vitæ sanctimoniam, tum ob studium ac peritiam sacrarum Scripturarum : nullum ob crimen comprehensus, præter omnium expectationem, subito et absque ulla probabili causa, utpote Maximino jubente, capite truncatur.* Idem, lib. IX, cap. 6.

[5] Euseb., lib. VII, cap. 32.— [6] Ibidem.— [7] Ibidem.

[8] Theodoret., lib. I, cap. 8.

[9] Sozomen., lib. I, cap. 15.— [10] Ibidem.

[11] Euseb., lib. IX, cap. 6.

[12] Idem., lib, IX, cap. 9.

[13] Surius, ad diem 27 novembris.

[14] Combefis, *Eustach. et Petri. Act.*, p. 180 et seq.

[15] Baron., ad ann. 310, num. 4 ; Tillemont, p. 775, tom. V *Hist. eccles.*

[16] Acta Combefis, p. 195.

[17] Ibid., p. 189.

[18] Euseb., lib. IX, cap. 9, ut supra.

[19] Acta Combefis, p. 193.

sont contraires à Sozomène [1], qui marque nettement qu'il n'était alors que diacre, et qu'il fut fait prêtre par Achillas, après la mort de saint Pierre. Ils font évêque d'Alexandrie un certain Milius, qui ne l'a jamais été. Ils mettent Héraclas après Denys et Maxime, ses successeurs. Ils font mention de l'église de saint Théonas, comme étant déjà bâtie dès le temps de saint Pierre, quoiqu'elle ne l'ait été que depuis, sous saint Alexandre.

La vision qu'on lui attribue touchant Arius, est supposée

4. C'est dans les Actes [2] donnés par le Père Combefis, que se trouve la vision célèbre dans laquelle on dit que Jésus-Christ fit défense à saint Pierre d'Alexandrie de recevoir jamais Arius dans l'Église. Cette histoire porte en substance qu'Arius, ayant été excommunié par ce saint évêque, obtint d'Achillas et d'Alexandre, prêtres de cette Église, qu'ils iraient intercéder pour lui auprès de ce Saint, sur le point de répandre son sang pour Jésus-Christ. Ils y allèrent en effet; et saint Pierre, après leur avoir témoigné, et en général à tous les assistants, l'horreur qu'il avait d'Arius, à cause de son impiété envers Jésus-Christ, tira à part Achillas et Alexandre, et leur dit: « Oui, c'est Jésus-Christ qui, m'ayant fait voir en esprit, durant cette nuit, sa robe déchirée de haut en bas, m'a dit que c'était Arius qui l'avait mis en cet état; que je me gardasse bien de me laisser fléchir aux prières qu'on me ferait, le lendemain, en faveur de son ennemi; et que je vous ordonnasse, comme je le fais de sa part, par l'autorité qu'il m'en a donnée, de ne recevoir jamais dans l'Église ce traître, que j'en ai mis dehors et qui ne tâche d'y rentrer que pour la ruiner. » Achillas et Alexandre communiquèrent aux plus considérables du clergé les derniers ordres de leur évêque, et Arius, en ayant eu connaissance, ne se donna alors aucun mouvement pour rentrer; mais il ne laissa pas d'espérer en l'affection qu'Achillas et Alexandre lui avaient témoignée. Les Actes disent que ses espérances furent vaines et sans effet; nouvelle preuve de leur supposition, puisqu'il est certain, par le témoignage de Théodoret [3] et de Sozomène, qu'Arius fut en grand crédit sous le pontificat de l'un et de l'autre. Achillas l'éleva à la prêtrise et lui donna la charge d'une des principales églises d'Alexandrie; et Alexandre lui confia le soin d'expliquer au peuple les divines Écritures. Le témoignage de ces deux historiens prouve en même temps la fausseté de la vision qu'on suppose être arrivée à saint Pierre d'Alexandrie la veille de son martyre. Comment, en effet, pourra-t-on se persuader qu'Achillas et Alexandre, deux hommes également irréprochables dans leurs mœurs et dans leur doctrine, qui succédèrent l'un après l'autre à saint Pierre dans le siége épiscopal d'Alexandrie, eussent mis en honneur et dans les emplois les plus considérables Arius, après une recommandation si expresse de leur saint prédécesseur, et des ordres formels de la part de Jésus-Christ, de lui refuser l'entrée même de l'église? Il faut bien que cette vision ait été inconnue à saint Athanase et même à saint Alexandre, puisqu'ils ne l'ont jamais alléguée contre cet hérésiarque, et qu'on ne voit pas que les autres défenseurs de la consubstantialité s'en soient servi pour le combattre et le couvrir de honte [4].

Ecrits de S. Pierre d'Alexandrie. Ses canons sur la Pénitence. Tom. I Conc., Labb., pag. 955.

5. Les seuls écrits qui nous restent de saint Pierre d'Alexandrie, sont divers réglements qu'il se crut obligé de faire aux approches [5] de la fête de Pâques, de l'année 306, qui était la quatrième de la persécution, pour établir une manière uniforme de réconcilier les *tombés*. C'est une espèce de traité de la Pénitence, dans lequel ce saint évêque, distinguant les différents degrés de chute, prescrit

[1] Sozomen, lib. I, cap. 15.

[2] Acta Combefis, p. 193 et seq.

[3] Theodoret., lib. I, cap. 1; Sozomen., lib. I. cap. 15.

[4] Le cardinal Maï a publié, dans le tome III du *Spicilége romain*, les Actes authentiques de saint Pierre, traduits par Anastase le Bibliothécaire. Ils sont plus étendus que ceux publiés par Surius et Combefis, et ils sont aussi écrits avec plus d'exactitude. Baronius, dans ses notes sur le *Martyrologe romain*, avait porté ce jugement sur ces Actes, qu'il avait vus manuscrits au Vatican. Le cardinal Maï les juge seuls authentiques. On y voit disparaître la plupart des erreurs que Dom Ceillier reproche aux autres Actes. Saint Pierre souffre le martyre sous Maximin. Arius n'est pas excommunié pour son hérésie, mais bien parce qu'il avait adhéré au schisme de Mélèce. La vision qu'eut saint Pierre s'y trouve rapportée. La raison par laquelle Dom Ceillier cherche à la combattre n'est point péremptoire. Arius témoigna son repentir, et il fut réconcilié avec l'Église. On voit dans ces Actes que le peuple recueillit le sang du martyr dans des linges, transporta son corps en triomphe dans l'église de la vierge Marie, que le Saint avait bâtie lui-même dans un faubourg, plaça ce corps sur le trône épiscopal, au milieu des flambeaux et des parfums, jusqu'à ce qu'il fût déposé dans le tombeau. Des miracles s'opéraient encore au temps où furent écrits les Actes que nous citons. (*L'éditeur.*)

[5] *Quoniam autem quartum Paschæ persecutionem jam apprehendit*, etc., Tom. I *Concil.*, p. 955.

à chacun des remèdes proportionnés. Dans
Can. 1. le premier canon, il accorde la communion à ceux qui, ayant été pris et amenés devant les juges, avaient cédé à la violence et à la longueur des tourments, en sorte qu'ils n'étaient tombés que par la faiblesse de la chair, sur laquelle ils portaient encore les stigmates de Jésus-Christ. Seulement [1] il leur ordonne quarante jours de jeûnes et de veilles, croyant que cela leur suffisait pour effacer leur faute, avec les trois années que quelques-uns d'entre eux avaient passées dans le deuil et la pé-
Can. 2. nitence depuis leur chute. Quant à ceux qui n'ont souffert que les incommodités de la prison et ont été vaincus sans combat, il leur [2] impose un an de pénitence, au-delà de celle qu'ils ont déjà faite, voulant ainsi qu'ils payent plus qu'au double, par leurs austérités, le bon traitement qu'ils ont reçu dans la prison par
Can. 3. la charité des frères. Dans le troisième, à ceux qui, sans avoir souffert aucuns tourments, pas même la prison, se sont livrés comme des transfuges, il ordonne de faire, pendant trois ou quatre ans, de dignes fruits de péni-
Can. 4. tence, avant d'être secourus. Le canon suivant est une continuation du précédent. Le Saint y déplore le malheur de ceux qui ne
Can. 5. font point de pénitence. Dans le cinquième, il condamne l'hypocrisie de ceux qui ont délivré des billets attestant qu'ils renonçaient à Jésus-Christ, ou de ceux qui ont envoyé des païens ou leurs esclaves chrétiens pour sa-
Can. 6. crifier ; il veut qu'ils fassent trois ans de pénitence, sans avoir égard au pardon que les confesseurs avaient accordé à quelques-uns
Can. 7 d'entre eux. Il n'impose qu'un an de pénitence à ces serviteurs trop obéissants, afin qu'ils apprennent, comme esclaves de Jésus-Christ, à faire sa volonté et à ne craindre que lui.

Can. 8. 6. Mais il reçoit à la [3] communion des prières et du corps et du sang de Jésus-Christ, ceux qui, après leur chute, sont retournés au combat et ont enduré la prison et les tourments, persuadé de leur parfaite conversion.
Il veut aussi que l'on communique avec ceux Can. 9.
qui, s'étant engagés d'eux-mêmes témérairement dans le combat, en sont [4] sortis victorieux. Il fait voir néanmoins que leur action n'est pas louable, et il ne les excuse que parce qu'ils ont agi au nom de Jésus-Christ.
Quant aux clercs qui se sont livrés eux-mêmes Can. 10.
et sont tombés, puis ont combattu de nouveau, il leur interdit les fonctions de leurs ordres, et se contente de leur laisser la communion, pour ne pas les décourager dans les tourments qu'ils avaient encore à souffrir. Ces dernières paroles indiquent que ces clercs étaient encore dans les prisons. Il appelle [5] vanité ce zèle indiscret qu'ils avaient fait paraître, et les blâme de ce qu'ils ont quitté dans le temps où ils pouvaient être utiles à
leurs frères. Il y en avait d'autres qui, dans Can. 11.
le commencement et dans le premier feu de la persécution, se trouvant devant les tribunaux des persécuteurs et voyant le zèle des saints martyrs, s'étaient déclarés chrétiens par une louable émulation, et étaient ensuite tombés, après avoir souffert la prison, la faim, la soif et plusieurs tourments. Saint Pierre approuve que leurs parents et leurs amis prient pour eux, et que l'Église joigne ses prières aux leurs, dans la persuasion [6] que Dieu fait quelquefois des grâces aux uns, à cause de la foi des autres. Il témoigne la même indulgence pour ceux qui ne s'étaient déclarés, en ces occasions, que dans la douleur de voir leurs frères emportés par la violence des tourments.

7. Le douzième [7] de ces règlements exempte Can. 12.
de reproches ceux qui, préférant la perte de leurs biens à celle de leur âme, ont donné

[1] *Tamen quia multum decertarunt et diu restiterunt, non enim sponte ad ea devenerunt, sed a carnis imbecillitate proditi : nam et stigmata Jesu in suis corporibus ostentant, et anno jam tertio deflent, eis ab adventu per revocationem in memoriam, alii quadraginta dies injungantur, in quibus et ipsi cum valde exercitati fuerint, et constantius jejunaverint, vigilabunt in orationibus.* Ibid.

[2] *Iis autem qui postquam in custodiam traditi.... afflictiones gravesque fœtores passi sunt, postea autem sine bello tormentorum captivi facti sunt nimia virium inopia, et quadam cæcitate confracti, placet annum ad aliud tempus adjungi : nam ipsi quoque se omnino pro lege Christi affligendos dedere, sicque etiam a fratribus in carcere multam consolationem assecuti sunt : quæ quidem multiplicata reddent pro iis nimirum quibus in custodia oblectati sunt.* Ibidem.

[3] *Iis autem qui proditi sunt et exciderunt, qui et ipsi ad certamen accesserunt, se esse christianos confitentes et in custodiam cum tormentis conjecti sunt, æquum est in exultatione cordis vires simul addere, et eis in omnibus communicare, et in orationibus, et in participatione Corporis et Sanguinis, et in sermonis exhortatione.* Tom. I *Concil.*, p. 959.

[4] Tillemont, tom. V, p. 451.

[5] *Ideo magis curam gerant quomodo in humilitate confessionem peragent, a vana gloria cessantes.* Ibid., p. 962.

[6] *Scimus enim etiam propter aliorum fidem quosdam esse bonitatem Dei assecutos, et in peccatorum remissione et corporis sanitate, et mortuorum resurrectione.* Ibid., p. 963.

[7] *Iis qui pecuniam dederunt, ut ab omni improbitatis molestia omni ex parte remoti essent, crimen intendi*

de l'argent pour se délivrer de la vexation des persécuteurs. Dans le treizième on justifie aussi, par divers exemples tirés de l'Écriture, ceux qui [1], après avoir tout quitté, se sont dérobés par la fuite, bien que d'autres aient été pris pour eux. Le quatorzième permet d'honorer comme confesseurs et d'élever au sacré ministère, ceux à qui l'on a fait avaler du vin des sacrifices, en leur mettant un bâillon à la bouche, ou à qui l'on a fait offrir de l'encens, en leur mettant la main dans le feu, principalement si leurs frères rendent témoignage de ces violences.

Can. 13. Can. 14.

8. A ces quatorze réglements touchant la pénitence, Zonare en ajoute un quinzième, qui n'est qu'un passage tiré d'un traité de saint Pierre d'Alexandrie sur la fête de Pâques; il est conçu en ces termes [2] : « Personne ne doit nous reprendre de ce que nous jeûnons la quatrième et la sixième férie, comme il nous est ordonné, suivant la tradition. La quatrième, c'est à cause du conseil que tinrent les Juifs pour trahir le Seigneur; la sixième, à cause de sa passion. Pour le dimanche, nous le passons en joie, à cause de sa résurrection, et nous avons appris à ne pas même fléchir le genou en ce saint jour. »

Éditions de ces Réglements.

9. Ces Réglements de saint Pierre d'Alexandrie se trouvent imprimés en grec et en latin dans toutes les Collections des canons; dans l'édition des *Conciles* du Père Labbe, et parmi les œuvres de saint Grégoire Thaumaturge, à Paris en 1622, avec les Commentaires de Zonare. Balsamon les a aussi commentés. On [3] cite une version syriaque qui passe pour très-ancienne et la plus exacte de toutes, dans laquelle il y a, entre le treizième et le quatorzième canon, un fragment d'une exhortation à la pénitence. Tous ces canons furent approuvés [4] dans le concile dit *in Trullo*. [Galland, tom. IV, p. 91, a publié ces réglements, avec les Commentaires de Balsamon et de Zonare.]

Autres écrits de S. Pierre d'Alexandrie.

10. Saint Pierre d'Alexandrie composa encore un livre qui avait pour titre : *De la Divinité;* il est cité par saint [5] Cyrille d'Alexandrie, et dans les Actes du [6] concile d'Éphèse; une homélie *sur l'avènement du Sauveur*, alléguée par Léonce [7] de Bysance contre les erreurs de Nestorius et d'Eutychès; un discours [8] *sur la Pâque* d'où est tiré le quinzième canon, que nous avons rapporté plus haut. Justinien rapporte un passage extrait d'un premier [9] discours de saint Pierre, pour montrer, contre Origène, que l'âme n'est pas avant le corps, et qu'elle n'est point mise dans le corps pour avoir péché auparavant [10]; et un autre passage tiré d'un [11] discours que le Saint avait fait dans l'assemblée des fidèles, lorsqu'il était près de souffrir le martyre. Tous ces écrits sont perdus, et il ne nous en reste que quelques fragments peu considérables. [Galland, au tom. IV de sa *Bibliothèque des Anciens Pères*, a publié la lettre de saint Pierre à son Église; cette lettre avait été publiée auparavant par Scipion Maffeï dans les *Monuments anciens de l'Église :* c'est celle dont il est parlé à l'article précédent. On la trouvera ici en note [12]. Le traité de Justinien contre les monophysites, *Écrivains anciens* de Maï, tom. VII, p. 306, 307, contient un passage de saint Pierre sur cett parole de Jésus-Christ: « Vous livrez le fils de l'homme par un baiser. » On cite aussi, *Patrologie grecque*, tom. XVIII, p. 522, un passage tiré du sermon ou du livre *sur la théologie*.]

Écrits sur la Pâque.

11. On attribue à saint Pierre un discours

non potest. Damnum enim et jacturam pecuniarum sustinuerunt, ne ipsi animæ detrimento afficerentur. Ibid.

[1] *Unde nec eos, qui omnia reliquerunt propter salutem animæ et secesserunt licet accusare, tanquam aliis propter seipsos detentis.* Ibid., p. 966.

[2] *Non reprehendet nos quisquam quartam et sextam feriam observantes, in quibus nos jejunare, secundum traditionem præceptum est : quartam quidem propter initum a Judæis consilium de proditione Domini : sextam autem quod ipse pro nobis passus sit. Diem vero Dominicum lætitiæ diem agimus, quod in eo resurrexit, in quo nec genua quidem flectere accepimus.* Tom. II *Conc.*, p. 967. A la tête de ce canon, dans l'édition de Paris, de l'an 1622, parmi les œuvres de saint Grégoire Thaumaturge, on lit : *Ejusdem ex sermone de Paschate.*

[3] Renaudot., *Hist. Patriarch. Alexand.*, p. 61.

[4] *Quin etiam canones Petri, qui fuit Alexandriæ archiepiscopus et martyr,.. et nulli liceat prius declaratos canones adulterare vel non recipere.* Tom. VI *Concil.*, p. 1141, can. 2.

[5] Cyrill., in *Apolog.*, tom. III *Concil.*, p. 836.

[6] *Petri sanctissimi episcopi et martyris, ex libro* de Deitate. Ibid., p. 508. Ex Conc. Ephes. et tom. IV, p. 286, ex Concil. Chalcedonensi.

[7] *S. Petri, episcopi Alexandrini et martyris, homiliæ de adventu Salvatoris nostri.* Leontius, *contra Nestorium et Eutich.*, lib. I, p. 682, tom. IX *Biblioth. Patr.*

[8] *Ejusdem Petri Alexandrini, ex sermone de Paschate.* Inter opera Gregor. Thaumaturgi, p. 28, can. 15.

[9] *S. Petri Alexandrini episcopi et martyris, ex primo sermone, quod nec præextitit anima, nec cum peccasset, propterea in corpus missa.* Tom. V *Concil.*, p. 651.

[10] D. Pitra, dans le *Spicilége* de Solesmes, publie ce passage grec et latin; il l'a trouvé dans l'Exposition sur la Genèse, de Jean, diacre de l'Eglise romaine. (Voyez *Spicil.*, tom. I, p. 283. (*L'éditeur.*)

[11] *Ejusdem ex mystagogia, quam fecit ad Ecclesiam, cum martyrii coronam suscepturus esset.* Ibid.

[12] *Petrus in fide Dei stabilis dilectis fratribus, in Domino salutem. Quoniam cognovi Melchium mihi per*

Supposés à S. Pierre d'Alexandrie.

sur la Pâque, fait en forme de dialogue; il est imprimé à la tête de la *Chronique pascale* ou *d'Alexandrie*, donnée par M. du Cange, et avant lui, par le Père Pétau. Mais on ne peut douter qu'il ne soit d'un écrivain beaucoup plus récent. Saint Athanase y est cité [1] avec éloge et qualifié « la grande lumière de l'Église d'Alexandrie, » lui qui avait à peine quinze ans, lorsque saint Pierre souffrit le martyre. Il y est parlé du [2] concile de Nicée, de la fête de la [3] Naissance de saint Jean, de celles de l'Annonciation et de la Purification de la sainte Vierge : ce qui donne lieu de supposer qu'il n'a vécu qu'après les conciles d'Éphèse et de Chalcédoine. Peut-être n'a-t-on mis le nom de saint Pierre d'Alexandrie à la tête de ce discours, que parce qu'on savait qu'il en avait fait un sur la Pâque. [Ces raisons n'ont pas empêché Galland, tom. IV *Prolégomènes*, et tom. III, d'admettre l'authenticité des fragments de ce discours. L'auteur de la *Chronique* y a inséré un passage pris de saint Athanase. Dans les fragments rapportés par Galland, on ne trouve point de citations de faits postérieurs à saint Pierre. Les écrits qui nous restent de saint Pierre se trouvent dans Galland, tom. IV, et dans la *Patrologie grecque* de M. Migne, t. XII de la série latine et t. XVIII de la série grecque, avec les Actes authentiques du martyre de saint Pierre et les fragments publiés par Maï dans son *Spicilége*.]

Doctrine de S. Pierre sur la divinité et les deux natures en J.-C.

12. On peut mettre avec raison saint Pierre d'Alexandrie au nombre des Pères qui, avant le concile de Nicée, ont rendu témoignage, par leur sang et par leurs écrits, à la divinité de Jésus-Christ. Il dit [4] nettement que le Verbe s'est fait homme sans cesser d'être Dieu, qu'il *s'est fait chair dans le sein de la Vierge, par l'opération du Saint-Esprit*, et que, lorsque l'Ange la salua pleine de grâce, en lui disant : *Le Seigneur est avec vous*, c'était la même chose que s'il lui eût dit : Dieu le Verbe est avec vous. Il fait voir [5], par les miracles de Jésus-Christ et par les circonstances de sa passion, qu'il était tout ensemble Dieu et homme par natures.

Histoire d'une femme qui baptisa ses enfants dans la mer.

13. Nous trouvons dans la [6] *Chronique Orientale* une histoire assez singulière, qu'on dit être arrivée sous l'épiscopat de saint Pierre d'Alexandrie. Une femme chrétienne d'Antioche, ayant deux fils, voulut les faire baptiser; mais, ne l'ayant pu à Antioche, à cause de la persécution de Dioclétien, dans laquelle son mari avait renié la foi, elle s'embarqua pour aller à Alexandrie les faire baptiser par saint Pierre. Pendant le voyage il s'éleva une tempête, qui lui ayant fait appréhender de périr avec ses enfants qui n'étaient pas encore baptisés, elle se piqua d'un couteau à la mamelle droite, et du sang qui en sortit, elle fit le signe de la croix sur eux, puis les baptisa dans la mer en disant : « Je vous baptise, mes enfants, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. » Etant arrivée le Vendredi-Saint à Alexandrie, elle conduisit ses enfants à l'archidiacre, qui les présenta au baptême que Pierre donnait ce jour-là dans son église. D'autres avaient déjà été baptisés; mais lorsque ceux-ci approchèrent des fonts baptismaux, l'eau qui y était s'endurcit, de sorte que l'évêque ne put les baptiser ; ce qui arriva point trois fois. Surpris de cet événement extraordinaire, il demanda à la mère quel péché elle avait commis, puisque Dieu ne voulait pas admettre ses enfants au baptême? Alors cette femme lui raconta tout ce qu'elle avait fait; l'évêque lui dit de se consoler, que Dieu avait baptisé lui-même ses enfants, et qu'après avoir confirmé leur baptême par un tel miracle, il ne fallait pas le réitérer.

utilitatem (*agere*), *cui nec beatissimorum episcoporum ac martyrum epistola placuit, sed insuper ingressum nostram parœciam, tantum sibi assumpsisse, ut etiam ex mea auctoritate presbyteros, et quibus permissum erat egentes visitare, conaretur separare ; et indicium suæ cupiditatis in principatu, quosdam sibi ordinasse, in carcere : modo illud observate, ne ei communicetis, donec occurram illo cum sapientibus viris, et videam quæ sunt quæ cogitavi. Valete.* (*L'éditeur.*)

[1] *Chronic. Paschal.*, édit. Paris 1688, p. 4.

[2] Ibid., p. 8. — [3] Ibid., p. 11.

[4] *Dei voluntate Verbum factum est caro, habituque inventum ut homo, non recessit a Deitate....* (*et Verbum caro factum est, et habitavit in nobis*). *Tum videlicet cum Angelus Virginem salutavit dicens : Ave gratia plena, Dominus tecum, hoc est, Dei Verbum tecum est... Deus autem Verbum citra viri commercium, Dei qui quidvis efficere potest, voluntate, in Virginis utero incarnatum est, viri operatione ad hoc minime requisita. Dei namque virtus Virginem per Spiritus Sancti adventum obumbrans viro efficacius operata est.* Petrus Alex., lib. *de Deitate*, p. 508, tom. III *Concil.*

[5] *Et Judæ dixit : Osculo Filium Dei tradis? Hæc et his similia et signa omnia quæ fecit, et virtutes demonstrant esse eum Deum factum hominem, utraque itaque demonstrantur, et quod erat Deus natura, et quod fuit homo natura.* Idem, Homilia *de adventu Salvatoris;* apud Leontium, lib. I *contra Nestor.*, p. 682, tom. IX *Biblioth. Patr.*

[6] *Chron. Orient.*, p. 116. Cette histoire est plus détaillée dans la Vie de notre Saint, par Sévère, évêque d'Aschmonin, qui en rapporte encore d'autres qui ne sont pas mieux autorisées. Renaudot, tom. V *Perpétuité de la Foi*, p. 116; et *Histor. Patriarcha Alexand.*, p. 56, 59.

Autre histoire sur le Baptême

14. Le *Pré Spirituel* [1] rapporte une autre histoire sur le baptême, d'après le témoignage de saint Athanase. La terreur d'une grande peste qui arriva à Alexandrie, du temps du saint évêque Pierre, ayant obligé beaucoup de païens à recourir au baptême, quelqu'un lui apparut sous la forme d'un ange et lui dit ces paroles : « Vous enverrez-vous donc toujours ces sacs scellés et cachetés, mais tout-à-fait vides? » De là saint Athanase concluait, au rapport de cet auteur, que ces sortes de personnes, qui recevaient le baptême sans avoir la foi chrétienne, étaient néanmoins baptisées et recevaient le sceau du baptême, mais qu'ils n'en recevaient point la grâce.

Jugement de ces histoires.

15. L'autorité de la *Chronique d'Alexandrie* n'est pas d'un assez grand poids pour nous obliger à recevoir la première de ces histoires, dont il n'est rien dit dans les anciens. Les historiens arabes n'en font non plus aucune mention ; et si les Égyptiens, qui ont autant de vénération pour les canons pénitentiaux de saint Pierre d'Alexandrie, que pour les épîtres canoniques, en avaient eu connaissance, ils n'auraient pas manqué de s'en autoriser pour soutenir, contre les autres Orientaux, la validité du baptême conféré par une femme, dans le cas de nécessité. La seconde histoire n'est pas mieux appuyée. J. Mosck [2], qui la rapporte, écrivait près de 350 ans après saint Pierre d'Alexandrie : il ne marque pas de quel endroit des écrits de saint Athanase il l'a tirée, et elle ne s'y trouve pas aujourd'hui.

Martyre de S. Cyr et de S. Jean.

[16. [3] Quelque temps après le martyre de saint Pierre, eut lieu celui de saint Cyr et de saint Jean. Cyr ou Cyrus était d'Alexandrie même, y exerçait la profession de médecin, guérissant les âmes des erreurs du paganisme, non moins que les corps de leurs maladies. Il fut dénoncé au gouverneur syrien comme détournant les peuples du culte des idoles et leur persuadant d'adorer Jésus le Crucifié. Le gouverneur donna ordre de l'arrêter. Le Saint se réfugia sur les frontières de l'Arabie, y changea de costume, se rasa la tête, prit l'habit de moine et continua de guérir les corps et les âmes par la foi et la prière. Jean était d'une naissance illustre et occupait un poste élevé dans la milice séculière. Ayant été faire un pèlerinage à Jérusalem, il vint en Égypte et se joignit à Cyrus, attiré par le bruit de ses guérisons miraculeuses. S'édifiant l'un l'autre, ils faisaient tous les jours de nouveaux progrès dans la vertu. La persécution ayant redoublé, trois vierges chrétiennes de Canope, consacrées à Jésus-Christ, furent arrêtées avec leur mère Anastasie, et présentées au gouverneur syrien. Saint Cyr, l'ayant appris dans sa retraite, craignit beaucoup que ces enfants, intimidées à la vue des supplices, ne vinssent à renier leur céleste époux, surtout à cause de leur grande jeunesse; car Théoctiste, l'aînée des trois, n'avait que quinze ans ; Théodote, la seconde, en avait treize; et Eudoxie, la dernière, était dans sa onzième. Saint Cyr rentra donc dans Alexandrie, accompagné de Jean. Ils pénètrent dans la prison, ils exhortent les jeunes vierges à mettre leur confiance en Jésus-Christ, à qui elles se sont consacrées et qui sera lui-même leur force au milieu des tourments ; ils leur inspirèrent ainsi un courage au-dessus de leur âge et de leur sexe. Le gouverneur, l'ayant connu, les fit amener tous deux devant son tribunal, ainsi que les trois vierges et leur mère. Il comptait entraîner ces dernières dans l'apostasie des deux hommes, ou les effrayer par leur supplice. Il essaya d'abord de gagner Cyr et Jean par des promesses ; leur offrit de l'argent, des honneurs, des places, s'ils voulaient revenir à la religion du prince. Sur leur refus, il leur fit endurer tous les genres de tourments, les coups de fouets, le fer et le feu. Voyant ces deux hommes insensibles comme s'ils avaient souffert dans un corps étranger, il les fit mettre à part et se mit à tourmenter les jeunes vierges et leur mère. Comme elles demeurèrent inébranlables, il fit trancher la tête et à la mère et aux trois filles. Après quoi il essaya de nouveau, sur les deux martyrs Cyr et Jean, tous les genres de promesses et de tortures, et finit par les décapiter. Les chrétiens transportèrent leurs corps dans l'église de Saint-Marc, et les placèrent, les trois vierges et leur mère dans un tombeau, les deux amis saint Cyr et saint Jean dans un autre. Plus tard, saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie, transféra saint Cyr et saint Jean dans l'église des Évangélistes, sur le bord de la mer, où ils opérèrent une infinité de miracles. Saint Sophrone, patriarche de Jérusalem, a écrit la relation détaillée de soixante-dix miracles. Le dernier a été opéré sur lui-même. Par re-

[1] *Pratum Spirituale*, tom. II *Biblioth. Patr.*, an. 1576., Paris, cap. 198, p. 630.

[2] *Pratum Spirituale*, cap. 198, tom. II *Biblioth. Patr.*, p. 630 édit. Paris., an. 1576. — [3] Voyez Rohrbacher, *Hist. de l'Église*, tom. VI, pag. 139-40.

connaissance, il écrivit l'histoire de ces deux Saints. Cette histoire, ainsi que le panégyrique et la relation de leurs miracles, a été publiée par le cardinal Maï dans le tom. III et IV du *Spicilége romain*, d'après des manuscrits du Vatican. Le texte grec de l'éloge des saints martyrs et celui du récit de leurs miracles sont suivis d'une traduction ancienne due à Boniface le Conseiller, qui vivait un demi-siècle après saint Sophrone, et à Anastase le Bibliothécaire. Saint Cyrille d'Alexandrie a aussi trois petits discours sur saint Cyr et saint Jean. Pierre, évêque de Naples, vers l'an 1094, a écrit en latin un abrégé de la passion de ces Saints. On trouve ces différents récits au tom. IV du *Spicilége romain*.

ARTICLE VI.

SAINT MÉTHODE ÉVÊQUE, DOCTEUR DE L'ÉGLISE ET MARTYR.

S. Méthode, évêque de Tyr, martyrisé en 311 ou 312.

1. Saint Méthode, surnommé *Cubule* [1], fut d'abord évêque d'Olympe [2], ville maritime de Lycie, puis de Tyr en Phénicie. Léonce de Bysance [3] le fait encore évêque de Patare, autre ville célèbre de Lycie. Mais il n'est pas impossible que ces deux églises aient été unies alors et gouvernées par un même pasteur. On croit qu'il succéda, dans l'évêché de Tyr, à saint Tyrannion, l'un des plus illustres [4] martyrs de la persécution de Dioclétien; et ce fut apparemment pour les pressants besoins de cette Église, que saint Méthode quitta le siége de celle d'Olympe. Car ces sortes de translations étaient alors très-rares dans les premiers siècles et étaient défendues comme contraires [5] aux canons de l'Église et à la tradition apostolique. Il souffrit le martyre [6] à Chalcide, dans la Grèce, sur la fin de la dernière persécution, c'est-à-dire en 311 ou 312. Il y en a qui mettent sa mort sous Valérien; mais cette opinion ne paraît pas soutenable, puisque Porphyre contre lequel saint Méthode a écrit, n'avait pas encore atteint l'âge de trente ans, lorsque la persécution de Valérien finit, et qu'Eusèbe de Césarée, dans le sixième livre de son *Apologie* [7] *pour Origène*, fait en 309, au plus tôt, parlait de saint Méthode comme d'un homme actuellement en vie ou qui, tout récemment, venait d'écrire contre Origène.

Ses écrits, son *Banquet des Vierges*.

2. Saint Méthode avait donc composé divers ouvrages sur la religion; mais il ne nous reste que celui qui a pour titre: *Le Banquet des Vierges*, connu de [8] saint Grégoire de Nysse, de saint [9] Jérôme, d'André [10] et d'Arétas [11], tous deux évêques de Césarée en Cappadoce; de Photius [12], de saint Jean de Damas [13] et de plusieurs autres [14], qui le lui attribuent d'un consentement unanime. Je ne sais que Rivet, entre les écrivains du dernier siècle, qui le lui ait disputé. Il l'a contesté parce que, dans un passage de ce *Banquet*, rapporté par Photius [15], on cite *le Théologien*, c'est-à-dire, saint Grégoire de Nazianze, plus récent que saint Méthode. Mais il est à remarquer que cette citation ne se trouve point dans les éditions que nous avons du *Banquet* de saint Méthode. A l'égard de l'endroit de la *Bibliothèque* de Photius où elle se trouve, ce n'est point saint Méthode, mais Photius lui-même qui apporte l'autorité de saint Grégoire, pour montrer en quel sens il est dit que l'homme a été créé à l'image de Dieu; et il faut bien qu'il soit entré dans cette discussion, à l'occasion de quelqu'autre écrit que de celui du *Banquet des Vierges*, puisque cette question n'y est point agitée.

Analyse de ce traité. *Invitar.*, Combefis., p. 66 et seq.

3. Ce traité est un dialogue où dix vierges s'entretiennent sur la chasteté et font chacune un discours soit pour en relever les avantages, soit pour en prescrire les devoirs; mais elles ne parlent point en personne: c'est une femme nommée Gregorium, qu'on suppose avoir été présente à leur entretien, qui

[1] Epiphan., *Hæres*. 64, p. 590.

[2] Hieronym., *de Viris illustribus*, cap. 83, p. 169.

[3] Leontius, lib. *de Sectis*, act. 3, p. 664, tom. IX *Biblioth. Patr.*

[4] Euseb., lib. VIII *Hist. eccles.*, cap. 13, p. 307.

[5] *Canon. Apostolorum* 14, p. 443, tom. I *Patrum Apostolicorum*; et Euseb., lib. III *de Vita Constant.*, cap. 61, p. 518.

[6] *Ad extremum novissimæ persecutionis, sive ut alii affirmant, sub Decio et Valeriano in Chaldice Græciæ martyrio coronatus est.* Hieron., lib. *de Vir. illustribus*, cap. 83, p. 170.

[7] *Eusebius Cæsariensis in sexto libro Apologiæ dicit: Quomodo ausus est Methodius nunc contra Origenem scribere, qui hæc et hæc de Origenis locutus est dogmatibus.* Idem., in *Apol. advers. Rufin.*, lib. I, p. 359, tom. IV.

[8] Gregor. Nyss., orat. *de eo quid sit ad imaginem Dei*, etc., p. 858, tom. I.

[9] Hieron., lib. *de Vir. illustr.*, cap. 83, p. 170.

[10] Andreas, *Comment. in Apocalyp.*, serm. 11, p. 609, tom. V. *Biblioth. Patr.*

[11] Aretas, Comment. *in cap.* XXXIII *Apocal.*, p. 769, tom. IX *Biblioth. Patr.*

[12] Photius, *Cod.* 237, p. 950.

[13] Joan. Damascen., in *Sacris Parallelis*, p. 643, t. II.

[14] Honorius Augustodunensis, lib. *de Script. eccles.*, cap. 84, p. 78; et Trithem., lib. *de Script. eccles.*, cap. 60, p. 19.

[15] Photius, *Cod.* 237, p. 966.

raconte à Eubulium ce que ces vierges avaient dit. Marcella, la plus âgée d'entre elles, avait commencé. Elle avait fait voir que, si la virginité est excellente, on éprouve aussi de grandes peines pour la conserver. Cette vertu n'était presque pas connue dans la loi ancienne, spécialement avant Abraham, puisqu'alors il était permis non-seulement d'épouser plusieurs femmes, mais même ses sœurs. Nul, parmi les justes ni les prophètes, n'était demeuré vierge; cet état était réservé aux disciples de Jésus-Christ, qui devait être le prince des vierges, comme il est le prince des prêtres, des prophètes et des anges. Un moyen de se conserver dans la pureté, c'est de méditer assiduement les saintes Écritures. Quoique les vierges soient en plus petit nombre que les justes, elles sont néanmoins dans un plus haut degré de gloire devant Dieu, ce que Marcelle prouve par un passage de l'Apocalypse. *Apocalyp.* XIV, 4.

Ibid., pag. 71 et seq. 4. Après que Marcelle se fut ainsi expliquée sur la virginité, Théophile prit la parole à son tour et montra, par diverses autorités de l'Écriture, que Jésus-Christ, en engageant les hommes à faire profession de la virginité, n'a pas aboli le mariage. D'après Marcelle, le sommeil ou l'extase que Dieu envoya à Adam, pendant laquelle il tira une de ses côtes, pour en former une femme, signifiait la passion du mariage. Dieu est l'auteur de la génération et de la formation des enfants, même de ceux qui naissent d'un adultère. On ne peut pas dire pour cela qu'il soit l'auteur du crime, qui consiste dans la mauvaise volonté de celui qui use du mariage contre les lois, et non dans la matière dont Dieu forme les enfants comme naissant d'un mauvais commerce : aux enfants légitimes, il leur donne des anges tutélaires. L'âme n'est point engendrée avec le corps; elle est immortelle et tient son être de Dieu seul qui l'inspire, selon qu'il est écrit : *Le Seigneur Dieu répandit sur son visage un souffle de vie, et l'homme reçut l'âme et la vie.* *Gen.* XI, 7.

Ibid., pag. 77. 5. Thalie parla la troisième et soutint, contre Théophile, qu'on devait appliquer à Jésus-Christ et à son Église ces paroles d'Adam à sa femme : *Voilà maintenant l'os de mes os et la chair de ma chair.* Jésus-Christ n'est venu au monde que pour s'unir à l'Église comme à son épouse, qui, par cette union, est devenue sa chair et ses os, s'est augmentée en grandeur et en beauté, selon ces paroles dont les impudiques abusent pour combattre la virginité : *Croissez et multipliez.* Le reste de son discours est une explication du septième chapitre de la première *Épître aux Corinthiens*, dans laquelle saint Paul relève les avantages de la virginité et donne divers avis aux personnes mariées et aux veuves. *Gen.* XI, 22.

6. Dans l'entretien suivant, Théopâtre entreprend de démontrer qu'il n'y a point de moyen plus efficace que la virginité pour réconcilier l'homme avec Dieu, pour le faire entrer dans le chemin de la vertu, pour lui rendre l'immortalité, et pour le réintégrer dans le paradis, d'où il avait été chassé, pour son péché. Elle applique aux vierges l'estime singulière que Dieu témoigne avoir de Jérusalem, dans le psaume CXXXVIe. Pag. 88 et seq.

7. Thalluse, dans le cinquième discours, fait un détail des choses qu'il était permis de vouer à Dieu, selon la loi de Moïse, et dit que, de tous les vœux, le plus grand est celui de la chasteté. Elle se fonde sur un passage du livre des *Nombres* que nous lisons différemment dans la Vulgate, mais qui est conforme à la version des Septante, suivie par saint Méthode. Elle en donne encore une autre raison, savoir que le vœu de chasteté nous consacre tout entier à Dieu, et sanctifie également l'âme et le corps. Elle veut que l'on se donne à Dieu de bonne heure, et elle prescrit aux vierges ce qu'elles doivent faire et éviter, pour se conserver pures. Pag. 91. seq.

8. Une autre vierge, nommée Agathe, parle ensuite et montre, par la parabole des dix Vierges, rapportée au chapitre vingt-cinq de saint Matthieu, que la virginité doit être accompagnée de la sagesse, de la justice, de la prudence et des bonnes œuvres, signifiées par l'huile que les vierges sages avaient emportées dans leurs vases, avec leurs lampes. Pag 97 et seq.

9. Procille emprunte, pour relever la virginité, divers passages du *Cantique des Cantiques*. Elle la compare à un lis entre les épines, et dit qu'elle avait la prérogative de donner la qualité d'épouse de Jésus-Christ. Quoiqu'il y ait plusieurs filles dans l'Église, les vierges seules sont les épouses de Jésus-Christ, selon qu'il est écrit : *Il y a soixante reines et quatre-vingts femmes du second rang, et les jeunes filles sont sans nombre ; mais une seule est ma colombe.* Pag. 101 et seq. *Cant.* VI, 7, 8. Pag. 107 et seq.

10. Thècle commence son discours par l'explication du terme grec qui signifie la virginité, et elle remarque qu'en supprimant une seule lettre, ce terme marque l'union avec Dieu et la participation des choses célestes. Elle ajoute que la virginité nous élève

vers le Ciel et nous rend si insensibles aux choses de la terre, qu'elle nous fait surmonter même les plus cruels tourments. Elle applique à l'Église ce qui est dit, au douzième chapitre de l'*Apocalypse*, de la femme revêtue du soleil qui enfante un fils. Ce fils, ce sont les chrétiens que l'Église enfante par le baptême, et qu'elle rend par-là participants de Jésus-Christ, qui, par le baptême naît, d'une manière spirituelle, dans chacun des baptisés. La suite de son discours est une explication de la parabole du Dragon, qui fait tomber la troisième partie des étoiles. Elle combat ensuite l'opinion du destin, montre que tous les hommes sont libres, sans être, en aucune manière, nécessités par l'influence des astres. Elle ajoute que c'est la concupiscence de la chair qui est en nous la source du mal, comme la concupiscence de l'esprit est la source du bien.

Pag. 123 et seq.

11. Le neuvième discours, sous le nom de Tysiane, contient une explication allégorique de ce que le *Lévitique* rapporte touchant la fête des Tabernacles, et arrive à cette conclusion, que notre corps, pouvant être appelé le tabernacle de la foi, de la charité et des autres vertus, mais surtout de la chasteté, nous devons nous appliquer à l'embellir. Le plus bel ornement que nous puissions lui donner, c'est la virginité. Ceux qui en font profession jouiront, après la résurrection, d'un repos de mille ans, sur la terre, avec Jésus-Christ, après quoi ils le suivront dans le ciel, qui est la maison de Dieu.

Pag. 129 et seq.

12. Domnine parla ensuite, et, pour faire comprendre l'excellence de la virginité, elle se servit d'une similitude rapportée au livre des *Juges*, où il est dit que les arbres résolurent un jour de se donner un roi. Elle donne à cette espèce d'énigme un sens allégorique très-difficile à comprendre. Tous ces discours étant achevés, Aréte, à la prière duquel ces vierges avaient entrepris l'éloge de la chasteté, fit cette observation : « Bien que plusieurs fassent profession de cette vertu, peu de personnes néanmoins la gardent, parce que, pour être véritablement vierge, il ne suffit pas de garder la continence du corps, mais qu'il est encore nécessaire de se purifier de toutes sortes de voluptés, même des déréglements de l'esprit, et d'écarter surtout en soi les aiguillons de la vaine gloire et de l'ambition. »

Judic. xi, 8.

Pag. 135 et seq.

Pag. 139 et seq.

13. Il s'éleva, à la fin, une dispute entre Grégorium et Eubulium, pour savoir si la condition des vierges qui ne sentent point les mouvements de la cupidité, est plus parfaite et préférable à celle des vierges qui en sont tourmentées et y résistent. Grégorium estime plus la condition des premières ; mais Eubulium lui fait voir, par divers exemples, qu'il y a plus de mérite à résister aux mouvements de la chair, qu'à ne les point sentir.

Jugement que Photius a porté du Banquet des Vierges.

14. Photius dit [1] que cet ouvrage de saint Méthode a été corrompu par les hérétiques, et qu'on y trouve des endroits qui semblent favoriser l'arianisme et quelques autres erreurs. Mais il n'est pas difficile de donner un bon sens à ces passages, ainsi que nous le ferons voir dans la suite ; et je ne vois pas pourquoi Photius a dit que cet écrit avait été corrompu, si les exemplaires qu'il en avait étaient semblables aux nôtres.

Écrit de S. Méthode contre Porphyre.

15. Saint Jérôme cite plusieurs fois [2] un ouvrage de saint Méthode contre Porphyre, et dit qu'il était composé de dix mille [3] lignes, quoiqu'il n'y réfutât qu'une partie des quinze livres que ce philosophe platonicien avait écrits contre la religion chrétienne. Philostorge [4] et Fréculphe [5], évêque de Lisieux, parlent aussi de cet écrit de saint Méthode. Trithème [6] dit qu'il était divisé en deux livres. Il ne nous en reste que quelques fragments, qui se trouvent parmi les ouvrages de saint Jean Damascène. Porphyre, contre lequel saint Méthode écrivit, était né en l'an 233. Il vit Origène à Césarée en Palestine, et, vers l'an 250, il vint à Rome, où il demeura peu. De Rome il passa à Athènes, et y étudia la philosophie de Platon, sous Longin, qui la professait alors. En 263, il retourna à Rome, où Plotin tenait son école, et s'attacha à lui. Socrate [7] dit qu'il embrassa la religion chrétienne, mais qu'ayant été battu à Césarée en Palestine, par quelques chrétiens, il abandonna le christianisme et le combattit même

[1] *Observandum dialogum hunc, qui* Symposium *inscribitur, sive de castitate magnam partem adulteratum esse : offendes enim in illo adjectas et arianas vanasque opinationes, aliasque male sentientium fabulas.* Phot., *Cod.* 237, p. 963.

[2] Hieron., lib. *de Viris illustr.*, cap. 83, p. 170. ; idem, Præfat. *in Daniel. Proph.*, p. 1071, et *Apolog. pro libris adversus Jovinianum*, p. 236. — [3] Hieron., *Epist.* 83 *ad Magnum.*

[4] Philostorg., lib. VIII *Histor.*, cap. 14, p. 515.

[5] Freculphus, lib. III *Chron.*, p. 1172, tom. XIV *Biblioth. Patr.*

[6] Trithem., lib. *de Script. eccles.*, cap. 60, p. 19.

[7] Socrat., lib. III *Hist.*, cap. 23, p. 200.

par ses écrits. Il lut exprès [1] toute l'Écriture avec une grande application, et se servit, pour la décrier, de prétendues contradictions qu'il croyait y avoir trouvées. Son douzième livre [2] était contre Daniel, dont les prophéties lui parurent si claires et si conformes aux événements, qu'il se vit réduit à soutenir que le livre qui portait le nom de ce prophète, était supposé et qu'il avait été écrit après l'événement des choses dont il y est fait mention.

n Traité *Résur-* n. 16. Nous avons d'assez longs fragments [3] d'un autre livre de saint Méthode touchant la résurrection des corps. Il était divisé en deux parties et écrit en la forme d'un dialogue, où le Saint, sous le nom d'Eubale, soutenait la vérité de la religion, avec Auxence, contre Proclus et Aglaophon, partisans d'Origène. Car saint Méthode, après avoir été favorable à Origène [4], devint un de ses plus grands adversaires et écrivit contre lui le livre dont nous parlons. Il y accuse Origène d'avoir enseigné que les hommes ne ressusciteront pas avec leur chair ; mais il ne marque pas en quel endroit de ses écrits Origène enseignait cette erreur. Nous savons, au contraire, par le témoignage de saint Augustin [5], que plusieurs l'ont justifié sur ce point ; et il est encore aisé, aujourd'hui, de montrer qu'il a eu une doctrine orthodoxe sur l'article de la résurrection de la chair. Il déclare nettement, dans ses livres *contre Celse*, que, dans la [6] résurrection que nous attendons, nos corps doivent changer de qualités ; et il cite, pour le prouver, ces paroles de saint Paul aux Corinthiens : *Le corps, maintenant comme une* Cor. xv, et seq. *semence, est mis en terre, plein de corruption, et il ressuscitera incorruptible ; il est mis en terre tout difforme, et il ressuscitera tout glorieux ; il est mis en terre privé de tout mouvement, et il ressuscitera plein de vigueur ; il est mis en terre comme un corps animal, et il ressuscitera comme un corps spirituel.* Saint Méthode établit la possibilité de ce changement sur la puissance de Dieu, qui est le maître de donner [7] à la matière de plus nobles qualités qu'il ne lui en avait donné dans le moment de sa création. Origène dit [8] encore qu'il n'est pas du nombre de ceux qui, tout en portant le nom de chrétiens, nient le dogme de la résurrection, établi dans les divines Écritures. Il soutient que ces sortes de personnes ne sauraient comprendre ce que l'Évangile rapporte du grain de blé qui se reproduit en épi, par une sorte de résurrection. « Mais pour nous, ajoute-t-il, qui croyons que ce que l'on sème ne reprend point de vie, s'il ne meurt auparavant, et qui savons que ce que l'on sème n'est pas le corps même qui doit renaître, puisque Dieu forme ce corps comme il lui plaît, puisqu'il ressuscite ce qui est mis en terre avec les qualités d'un corps animal, avec celles d'un corps spirituel, nous maintenons la doctrine de l'Église de Jésus-Christ ; nous conservons à la promesse de Dieu toute sa grandeur, et nous faisons voir, non par de simples paroles, mais par des raisons solides, la possibilité de la chose. » Origène ne niait donc pas la résurrection des corps, mais seulement que nous dussions ressusciter avec notre même chair et notre même sang : c'est-à-dire qu'il ne veut pas

[1] Theodoret., Serm. *de Sacrificiis*, p. 588.

[2] *Contra prophetam Danielem duodecimum librum scripsit Porphyrius, nolens eum ab ipso, cujus inscriptus est nomine, esse compositum ; sed a quodam, qui temporibus Antiochi, qui appellatus est Epiphanes, fuerit in Judæa ; et non tam Danielem ventura dixisse, quam illum narrasse præterita. Denique quidquid usque ad Antiochum dixerit, veram historiam continere : si quid autem ultra opinatus sit, quia futura nescierit, esse mentitum.* Hieron., *Præfat. in Danielem*, p. 1071, t. III.

[3] Apud Epiphan., *Hæres.* 64, p. 534 et seq. ; apud Phot., *Cod.* 234, p. 907 ; et apud A. Maï, *Nov. Vet. Script.*, t. VIII, p. 92, 102.— [4] Euseb. apud Hieronym., in *Apolog. adv. Rufin.*, p. 359, tom. IV.

[5] *Qui eum (Origenem) defendunt.... dicunt.... neque resurrectionem repulisse mortuorum : quamvis et in istis eum convincere studeant, qui ejus plura legerunt.* Augustinus, lib. *de Hæres.*, cap. 43, p. 13, tom. VIII.

[6] *Quapropter credentes resurrectionem mortuorum, dicimus mutari qualitates corporum : quia seminata in corruptione, surgunt in incorruptione, et seminata in ignominia, surgunt in gloria, et seminata in infirmitate surgunt in potentia, seminata corpora animalia, surgunt spiritualia. Quod vero subjecta materia recipiat qualitates quascumque vult opifex, omnes credimus quotquot fatemur Providentiam, et quod pro arbitratu suo modo in illa materia sit una qualitas, paulo post melior et præstantior successura.* Origen., p. 202 et 203.

[7] Idem, ibid.

[8] *Nemo suspicetur nos esse ex illo nomine tenus christianorum numero, qui fidem resurrectioni et Scripturis eam astruentibus abrogant ; nam in illorum placitis nusquam e grano, puta tritici spica resurgens, aut arbor ex alio semine ; nos autem credentes Scripturis non vivificari quod satum est, nisi moriatur prius, et non id corpus seri quod aliquando futurum est (Deus enim dat ei corpus, sicut vult, seminatum in corruptione, suscitans incorruptibile, et seminatum in ignominia, suscitans in gloria, et seminatum in infirmitate, suscitans in virtute, et seminatum animale, suscitans spirituale) ; retinemus tum Ecclesiæ Christi sententiam, tum promissionis Dei amplitudinem. Idque ita fieri posse non asseveramus tantum, sed etiam confirmamus rationibus.* Idem, lib. V. p. 246.

que le [1] corps animal, déposé en terre dans un état de corruption, ressuscite dans le même état. Il explique clairement sa pensée par cette comparaison [2] : « Nous ne disons pas que le corps qui s'est corrompu reprenne sa première nature, comme nous ne disons pas non plus que le grain de blé, après s'être corrompu, devienne encore grain de blé ; mais nous disons que, comme du grain de blé il sort un épi, il faut aussi que, dans le corps, il y ait un certain germe qui, ne se corrompant point, fasse que le corps ressuscite incorruptible. » C'est dans son traité *de la Résurrection* que saint Méthode demandait à Dieu de pouvoir dire au jour du jugement [3] ces paroles du psaume LXVe, qu'il dit devoir s'entendre des martyrs : *Vous nous avez éprouvés par le feu, ainsi qu'on éprouve l'argent : nous avons passé par le feu et par l'eau, et vous nous avez conduits dans un lieu de rafraichissement* [4].

Il rapportait, dans le même ouvrage, une merveille dont il avait été lui-même témoin [5] et par laquelle il pense que Dieu voulait faire voir qu'au jugement dernier, les corps des justes passeront par le feu, sans en ressentir les effets. C'était un osier ou un arbrisseau semblable à l'osier : cet arbre vient ordinairement au milieu des eaux et sèche par les ardeurs du soleil. Celui-ci, au contraire, était placé au haut du mont Olympe, en Lycie, sur le bord d'un trou, d'où il sortait des flammes comme du mont Etna. Toutefois cet arbrisseau, au lieu d'être consumé par ces feux, conservait une telle verdeur et était si chargé de feuilles, qu'on eût dit que ses branches couvraient une source d'eau plutôt qu'une fournaise de flammes.

Traité de S. Méthode *sur la Pythonisse.*

17. Ce fut encore pour combattre Origène, que saint Méthode fit un traité *sur la Pythonisse* [6]. Nous ne l'avons plus ; mais on ne peut douter qu'il n'y établit le sentiment de ceux qui prétendent que la Pythonisse n'évoqua pas effectivement l'âme de Samuel par ses enchantements, puisqu'Origène professait précisément l'opinion contraire.

Son Traité *du Libre Arbitre.*

18. Il nous reste trois fragments du traité de saint Méthode *sur le Libre Arbitre*, donnés par le Père Combefis [7]. Ce traité, que saint Jérôme [8] semble dire avoir aussi été composé contre Origène, était en forme de dialogue entre un orthodoxe et deux valentiniens. L'auteur y faisait voir que le mal ne vient point d'une substance coéternelle à Dieu, mais qu'il n'est autre chose que la désobéissance de l'homme créé de Dieu, avec une volonté libre et indifférente.

Son Traité *des Créatures.*

19. Photius [9] nous a conservé plusieurs fragments d'un livre de saint Méthode intitulé : *Des Créatures*. Saint Jérôme [10] n'en parle point ; mais il remarque que, outre les traités de ce Père, dont il fait mention, il en existait encore plusieurs autres qui étaient entre les mains de tout le monde. On voit, par ce qui nous reste de ce livre, que l'auteur y enseignait que l'univers n'est point coéternel à Dieu ; que deux puissances ont concouru à la création du monde, le Père, qui, par sa volonté, l'a créé de rien ; et le Fils, qui, étant la main toute puissante et invincible de Dieu, a achevé et poli la matière qui avait été tirée du néant ; que Moïse est l'auteur du livre de Job ; il prétend que les premières paroles du livre de la Genèse doivent s'entendre de la sagesse de Dieu. Selon saint Méthode, cette sagesse, qui n'est autre que le Verbe, a été engendrée de Dieu le Père, avant la création, et est devenue le principe de toutes choses, puisque le Verbe est lui-même sans commencement. Il y rapportait un passage qu'il disait

[1] *Eum (Deum) non prædicamus mortuos resuscitaturum una cum ipsa carne et sanguine, ut jam supra dictum est : non enim hoc quod seminatur in corruptione, et in ignominia et infirmitate, animale corpus dicimus resurgere quale seminatum est.* Lib. VI, p. 295.

[2] *Nos igitur, non aimus corruptum corpus rediturum in naturam pristinam, sicut neque corruptum granum tritici : nam sicut e grano tritici exoriri spicam dicimus, ita in corpore insitum quiddam intelligitur, quod ut ipsum non corrumpitur, sic ex eo corpus resurgit incorruptibile*. Idem., lib. X, p. 246.

[3] *Probasti nos, Deus : igne nos examinasti, sicut examinatur argentum. Transivimus per ignem et aquam, et eduxisti nos in refrigerium. Quod utinam et mihi Methodio usurpare aliquando liceat, omnipotens æterne Deus, Pater Christi, cum in die tua per ignem sine ullo dolore transiero, et aquarum, quæ in urendi naturam mutatæ sint, impetum effugero.* Method., lib. *de Resurrectione* : apud Epiphan., *Hæres.* 64, p. 574.

[4] Le fragment du livre *de la Résurrection,* où il était question de l'histoire de Job, avait été donné en latin par le P. Combefis. Le grec a été publié par Simon de Magistris dans son livre des *Actes des martyrs immolés sur les rives du Tibre.* Rome, 1792, in-fol. App., p. 462. (*L'éditeur.*)

[5] Idem, lib. *de Resurrect.;* apud Phot., *Cod.* 234., p. 923.

[6] Hieron., *de Viris illustr.,* cap. 83, p. 170.

[7] Methodii Excerpta, p. 347, 462. [M. Cursius, le premier, publia ces fragments en grec dans le livre *Variorum divinorum.* Jean Lamy le mit en latin et le fit imprimer dans sa collection de Meursius.]

[8] Hieron., loco citato ; A. Maï, Collect. *Nova Vet. Script.*, t. VII, pag. 92-93, 104, donne plusieurs extraits de ce traité dans Léonce de Jérusalem. — [9] Phot., *Cod.* 235, p. 931. — [10] Hieronym., loco citato.

être d'Origène et où l'auteur essayait de montrer, par la combinaison des nombres, que le monde avait existé longtemps avant les six jours qui ont précédé la création d'Adam.

n Traité *lartyrs*, n dialo- intitu- *Xénon*.

20. Saint Méthode avait fait encore un traité intitulé : *Des Martyrs*, dont Théodoret nous a conservé un fragment, qui prouve que saint Méthode pensait [1] sainement sur l'union des deux natures en Jésus-Christ, et qui manifeste aussi la haute idée qu'il avait du martyre. Il avait fait encore un dialogue intitulé : *Xénon* [2], dans lequel, au rapport de Socrate, il parlait d'Origène comme d'un homme admirable, et rétractait, en quelque façon, tout ce qu'il avait dit contre lui dans ses autres écrits. Eusèbe s'explique [3] sur ce point d'une manière différente, et se plaint de ce que saint Méthode parlait contre Origène, après avoir parlé pour lui. Apparemment que Socrate ignorait l'ordre des écrits de saint Méthode.

vrages Métho- sur l'E- re.

21. Saint Jérôme [4] lui attribue des Commentaires sur la Genèse et sur le Cantique des Cantiques, dont nous n'avons point d'autres connaissances : on croit néanmoins qu'on peut rapporter au premier de ces ouvrages quelques passages qui se trouvent dans les écrits du prêtre Léonce [5], et qui y sont cités sous le titre : *Des difficultés de saint Méthode sur la Genèse.* Il y a dans les chaînes manuscrites sur la Genèse, sur Job, sur les Psaumes, sur Habacuc et sur d'autres livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, divers passages [6], sous le nom de Méthode, évêque de Sidas, ou de Méthode de Patare ; et, sous [7] ce même nom, Possevin cite un traité manuscrit sur les Évangiles ; d'autres en citent un sur l'Apocalypse [8], qu'ils disent être manuscrit dans les Bibliothèques de Vienne et d'Augsbourg ; mais l'auteur y est qualifié de moine, ce qui ne peut s'entendre de notre Saint.

Écrits supposés à S. Méthode.

22. On ne doit pas non plus lui attribuer l'homélie *sur la fête de la Purification*, imprimée sous son nom à Anvers en 1598, in-8°. On sait que cette fête, que les Grecs appellent *la Rencontre*, à cause du concours de divers justes qui semblaient venir au-devant de Jésus-Christ, savoir, de Siméon et d'Anne, ne fut instituée qu'en l'an 527 [9], après le tremblement de terre qui avait renversé la ville d'Antioche. L'auteur y emploie le terme [10] d'*Homme-Dieu*, pour marquer les deux natures en Jésus-Christ, terme inusité du temps de saint Méthode. Il appelle saint Siméon, docteur [11] de la loi et gouverneur [12] du temple ; qualités qu'aucun des anciens ne lui ont données. Le style de cet ouvrage est encore différent de celui du *Banquet des Vierges*, il est ampoulé et chargé d'épithètes. L'homélie *sur la fête des Rameaux*, imprimée à Paris, en 1644, par les soins du Père Combefis, et celle *sur la Croix* et *la Passion* sont aussi supposées ; elles sont d'un auteur qui vivait depuis la naissance des hérésies qui ont attaqué la divinité de Jésus-Christ [13]. Il faut porter le

[1] *Adeo enim admirandum et magnopere expetendum est martyrium, ut Dominus ipse Jesus Christus, Filius Dei, ipsum honorans passus sit, non rapinam arbitratus se esse æqualem Deo, ut hoc dono etiam hominem ad quem descenderat, coronaret.* Method., Serm. *de Martyribus*; apud Theodoret., in *Dialogo* I, p. 37, t. IV.

[2] *Methodius quidem cum in libris suis Origenem diu multumque insectatus fuisset, postea tamen quasi palinodiam canens in dialogo quem* Xenonem *inscripsit, summa cum admiratione prosequitur.* Socrat., lib. VI *Hist.*, cap. 13, p. 320.

[3] *Eusebius Cæsarensis episcopus, in sexto libro* Apologiæ... *dicit : Quomodo ausus est nunc contra Origenem scribere, qui hæc et hæc de Origenis locutus est dogmatibus?* Hieronym., in *Apolog. advers. Rufin.*, lib. I, p. 359, tom. IV.

[4] Idem., lib. *de Viris illustribus*, cap. 83, p. 170.

[5] Apud Allatium, in *Diatriba de Methodiorum scriptis*, p. 85, tom. II operum S. Hippolyt.

[6] Ibid., p. 89. — [7] Ibid., p. 88.

[8] Cramer, tome III des Chaînes, dans les Commentaires d'Œcuménius et d'Arétas sur l'Apocalypse, cite plusieurs passages de saint Méthode, évêque de Patare, sur ce même livre. (*L'éditeur.*)

[9] Cedrenus, p. 636.

[10] *Conspexerant (Judæi) matrem scilicet supra naturam, et partum supra rationem, matrem terrestrem, et filium cœlestem :* Dei viri novitatem. Sermo *de Simeone et Anna*, p. 722, col. 2, tom. III *Biblioth. Patr.*

[11] Ibid., p. 723, col. 1.

[12] Ibid., p. 720, col. 2.

[13] Il y a pourtant, dit Mœlher, bien des motifs qui parlent en faveur de l'authenticité de ces écrits. D'abord l'orateur, dans l'exorde de la première homélie, se désigne comme l'auteur du *Banquet des Vierges* ; puis la noblesse du style, l'abondance des idées, l'harmonieuse éloquence, semblent devoir y faire reconnaître Méthodius ; mais, bien plus, on trouve un accord frappant entre ces discours et le *Banquet des Vierges*. Quant aux expressions anti-ariennes, elles ne sont point décisives contre cet ouvrage, la terminologie s'étant déjà fort développée dans les discussions avec Artémon et Paul de Samosate. Toutefois, Mœlher n'ose pas se prononcer en faveur de l'authenticité de ces homélies, parce que l'antiquité paraît ne les avoir pas connues, et parce qu'il y est question de la fête de la Purification et de celle des Rameaux, mais surtout parce qu'il trouve un cycle férial de l'Église, fort étendu, et dans lequel ces deux fêtes sont comprises (voyez Mœlh., *Patrologie* tome II, p. 285 et seq.). Galland, *Biblioth.*, t. III; *Prolégomènes*, p. 51, rapporte le sentiment affirmatif de Combefis et d'Allatius, et semble l'adopter. (*L'éditeur.*)

même jugement sur la Chronique [1] qui lui est attribuée par l'abbé Trithème, mais qui est inconnue à toute l'antiquité ; et sur certaines prétendues Révélations que Leo Alliatus dit [2] être une addition à la Chronique dont nous venons de parler. Ces ouvrages peuvent être l'œuvre d'un Méthode différent du martyr. Telle est aussi l'histoire de la translation de la sainte Face, qu'on dit avoir été apportée à Rome sous l'empire de Tibère. Selon cette histoire [3], ce prince, ayant ouï parler des miracles de Jésus-Christ en Judée, y envoya des ambassadeurs pour le prier de venir le guérir de la lèpre ; lorsqu'ils y arrivèrent, Jésus-Christ était mort ; mais ils obtinrent d'une femme nommée Bérénice la face du Sauveur empreinte sur un mouchoir, et l'apportèrent à Tibère, qui, en la touchant, fut guéri aussitôt.

Doctrine de S. Méthode sur l'Écriture-Sainte.

23. Il en est des écrits de saint Méthode comme de plusieurs autres des premiers siècles de l'Église. On y trouve certaines expressions moins mesurées que dans ceux qui ont été composés dans les siècles suivants. Mais, s'il y a faute dans ces expressions, c'est au temps qu'on doit l'attribuer, plutôt qu'à ce saint évêque ; et il est de l'équité de croire que, s'il avait vécu après la naissance des hérésies, il se serait exprimé sur les matières contestées avec plus de netteté et de précision qu'il n'a fait. Il explique presque toujours l'Écriture en un sens mystique, et en parle partout comme d'un livre écrit par des personnes inspirées [4] de Dieu et qui ne parlaient pas de leur propre mouvement [5] Il attribue à Moïse [6] le livre de Job, celui de Baruch à Jérémie [7]; à Salomon la Sagesse [8], qu'il appelle l'oracle [9] du Saint-Esprit. Il ne reconnaît que quatre [10] Évangiles. Il cite l'Épître [11] aux Hébreux sous le nom de l'Apôtre ; et l'Apocalypse, sous celui de Jean [12], sans s'expliquer davantage.

Sur la Trinité.

24. Il trouve une figure de la trinité [13] des Personnes en Dieu dans le passage de la Genèse où il est dit que le Seigneur ordonna à Abraham de prendre une vache de trois ans, un bélier de trois ans ; il se sert de la combinaison de divers nombres [14], pour marquer la foi de l'Église sur la Trinité. En parlant des hérétiques qui ont erré sur ce mystère, il indique clairement qu'il ne doutait point que les trois Personnes divines ne fussent distinguées l'une de l'autre. « Quelques-uns [15], dit-il, ont erré touchant le Père, comme Sabellius, qui soutenait qu'il avait souffert ; d'autres, touchant le Fils, comme Artémas, qui disait qu'il ne s'était fait homme qu'en apparence ; d'autres, touchant le Saint-Esprit, comme les Ebionites, qui enseignaient qu'il n'avait pas inspiré les Prophètes. » Ce qui pourrait faire quelque peine, c'est qu'il avance [16] que deux puissances, le Père et le Fils, ont concouru à la création de l'univers. Mais ce sont là des expressions qu'il faut, comme nous avons dit, attribuer au temps auquel ce Saint écrivait. Piérius, qui lui était contemporain, s'est servi

[1] Trithem., *de Scriptor. eccles.*, cap. 60, p. 19.

[2] Leo Allatius, in *Diatriba de Methodiorum scriptis*, p. 88.

[3] Marian. Scotus, in *Chron.*, ad an. 393.

[4] *Ipse nobis Christi numine afflatus Joannes in libro Apocalypsis ostendit.* Method., *Conviv.*, p, 70. *Restat ut quid in consequentibus psalmi, post commemoratum hominem a verbo assumptum, ad omnipotentis dexteram collocatum tradat Spiritus Sanctus, consideremus.* Idem, ibid., p. 106.

[5] *Tertia pars stellarum vocati sunt* (*hæretici*) *veluti circa unum ex Trinitatis numeris deerrantes.... quandoque circa Spiritus Sancti, qui prophetas motu proprio locutos esse contendunt.* Ibid., p. 113.

[6] *Affirmat etiam sanctus librum Job esse Mosis.* Phot., *Cod.* 235, p. 938.

[7] *Jeremias ait.... discite ubi est prudentia, ubi sit virtus....* (Baruch. CXI, 14.) Method., *Conviv.*, p. 109.

[8] *Idem vero per Salomonem in eo libro qui Sapientia inscribitur, ostendit* (*Dominus*) *ubi, justorum, inquit, animæ in manu Dei sunt.* Idem., lib. *de Resurrect.;* apud Epiphan., p. 559, tom. I.

[9] *Filii autem adulterorum maturitatem non consequentur* (Sapientiæ III, 16). *Non est putandum de conceptibus aut partubus, propheticum illud Spiritus Sancti oraculum esse intelligendum.* Method., *Conviv.*, p. 73.

[10] *Idcirco etiam quatuor tradita sunt Evangelia, quod Deus quater humano generi faustas illas annuntiationes, ac quaternis promulgatis legibus ipsum instituerit.* Ibid., p. 131.

[11] *Cum lex, juxta Apostolum, spiritalis sit, imagines continens futurorum bonorum* (Hebræ. X, 1). Ibid., p. 96.

[12] *Signum magnum apparuit in cœlo, ait Joannes, in Apocalypsim enarrans.* Ibid., p. 109.

[13] *Mentio ternarii inspergitur ad insinuandam sanctæ ac bene ominatæ Trinitatis necessariam notionem.* Conv., p. 686, tom. III *Maximæ Biblioth. Patr.*, p. 686.

[14] *Mille porro ducenti sexaginta dies, per quos hic sumus in peregrinatione, Patris, et Filii, et Sancti Spiritus, secundum rectam fidem exacta et optima cognitio, qua gaudet mater nostra* (*Ecclesia*) *ex eaque alitur et crescit.* Ibid., p. 693.

[15] *Unde et tertia pars stellarum vocati sunt* (*heterodoxi*) *veluti circa unum ex Trinitatis numeris deerrantes.... aliquando quidem circa Patris, ut Sabellius, qui ipsum omnipotentem passum asseruit. Aliquando circa Filii, ut Artemas, et qui nudo spectro seu apparentia eum natum esse dixerunt. Quandoque circa Spiritus Sancti, ut Ebionæi, qui Prophetas motu proprio locutos esse contendunt.* Conviv., p. 113 édit. Combef.

[16] *Duas in supradictis affirmabamus esse effectrices*

d'une expression bien plus forte, quand il a dit : « Et pourtant que le Père et le Fils sont deux substances et deux natures ; » Photius [1], sévère d'ailleurs jusqu'au scrupule sur les sentiments des anciens, déclare que ce Père a pris ces termes pour celui de Personne... Il est juste d'expliquer aussi favorablement l'endroit de saint Méthode, d'autant plus que ce critique, qui le rapporte aussi, n'a pas même cru qu'il eût besoin de justification. Quant à ce que saint Méthode [2] ajoute, que des deux puissances, la première, c'est-à-dire le Père, donne l'être aux choses par sa seule volonté ; et que la seconde, qui est le Fils, les polit et les achève, cette pensée est conforme à ce que nous lisons dans saint Jean [3] : ***Le Fils ne peut agir par lui-même , il ne fait que ce qu'il voit faire au Père; car tout ce que le Père fait, le Fils le fait.*** Saint Grégoire de Nazianze, expliquant ce passage, a parlé de même que saint Méthode. « N'est-il pas clair, dit ce saint [4] Docteur, que les mêmes formes des choses qui sont comme ébauchées par le Père, sont achevées par le Fils, non que le Fils agisse servilement ni d'une manière qui sente l'ignorance, mais il agit en maître, ou, pour mieux dire, en Père? « Il n'est donc question que d'exclure du Fils l'assujettissement et l'ignorance. Or, c'est ce qu'a fait saint Méthode, l'appelant aussitôt la main forte et toute-puissante du Père, par laquelle il achève et polit ce qu'il a créé de rien. Ailleurs même ce Père prononce absolument, que toutes choses ont été créées par la Sagesse éternelle, c'est-à-dire, par le Fils. Il n'est pas plus difficile de donner un bon sens à un autre endroit de saint Méthode, où [5] il dit que le Fils, qui est au-dessus des créatures, s'est servi du témoignage du Père, qui seul est plus grand que lui. « Si quelqu'un dit que le Père est plus grand, en tant qu'il est principe du Fils, nous ne contredisons pas, dit [6] saint Chrysostôme. » Au reste, le sentiment de saint Méthode est clair sur la divinité de Jésus-Christ : il l'appelle [7] nettement le Fils de Dieu, il dit qu'il est avant tous les siècles, et remarque que le Prophète, en parlant de la génération du Fils, dit : ***Vous [8] êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui ;*** et non pas, vous avez été mon Fils, pour nous faire connaître qu'il n'est pas Fils par adoption, qu'il a eu de tout temps la qualité de Fils, et ne cessera jamais de l'avoir; quoique né avant tous les siècles, il est encore né dans le temps, en prenant la nature humaine, ce qui fait que Jésus-Christ est [9] vrai Dieu et vrai homme tout ensemble. Saint Méthode l'appelle le plus ancien des éons [10] et le premier des ar-

facultates; unamque ex rebus non existentibus sola voluntate, sine partium distinctione, simul atque vult efficit : est autem hic Pater, alteram quæ perficit, variatque et exornat, secundum prioris potentiæ ideam, quod jam ante factum est. Et hic est Filius, omnipotens nempe et invicta manus Patris, qua materiam ex nihilo prius creatam postea perficit seu exornat. Method., lib. *de Creatis;* apud Phot., *Cod.* 235, p. 938.

[1] *De Patre tamen et Filio pie credit (Pierius) nisi quod substantias duas totidemque naturas esse dicit : Substantiæ et naturæ nomine quantum ex iis quæ hunc locum antecedunt et consequuntur, pro hypostasi usus, non ita vero ut qui Ario adhærent.* Phot., *Cod.* 119, p. 299. — [2] Method., loco mox citato.

[3] *Non potest Filius a se facere quidquam, nisi quod viderit Patrem facientem; quæcumque enim ille fecerit, hæc ea Filius similiter facit.* Joan. V, 19.

[4] *Nonne perspicuum est, earumdem rerum formas a Patre quidem velut designari, a Filio autem peragi non serviliter atque indocte, sed perite et heriliter, atque ut aptius loquar paterne.,* Gregor. Nazian., *Orat.* 36, p. 584, t. I.— [5] *Decebat enim ut aliis omnibus, secundum Patrem major, eo teste uteretur, qui solus ipse major esset Patre.* Method., in *Convivio,* p. 101.

[6] *Si quis dixerit majorem esse Patrem, qua causa est Filii, neque in eo contradicimus.* Chrysostom., Hom. 72 *in Joan.*

[7] *Etenim qui de Filio Dei jam tum ante sæcula existente, plenius ac disertius Prophetæ Apostolique disputarunt, ac præ reliquis mortalibus ejus assertores atque præcones deitatis extiterunt.* Idem, ibid.

[8] Filius meus es tu : ego hodie genui te, *observandum enim est, Filium quidem suum esse indefinite pronuntiasse, et sine ulla temporis determinatione. Es enim, ait, non autem fuisti, aut factus es : significans, nec cum recens esset, in adoptionem eum Filii venisse ; neque rursus cum ante extitisset, postmodum finem accepisse : sed qui ante genitus sit, eumden et fore et esse. Quod vero addit :* Ego hodie genui te, *hoc sibi vult, qui ante sæcula, illisque antiquior in cœlis eras, volui et mundo gignere : hoc est, qui ante ignotus eras, in hominum cognitionem adducere, teque illis manifestare.* Method., *Conviv.*, p. 112.

[9] *Ego quippe consilio placuit humanam carnem, Deus cum esset, induere, ut velut in tabula divinum vitæ exemplar propositum cernentes nos quoque auctorem imitari possemus.... quid igitur Dominus, ipse veritas et lumen molitus est in mundum veniens? Nempe homo factus incorruptam carnem in virginitate servavit. Et nos itaque si ad Christi Dei Nostri similitudinem enitimur, virginitatem colore magnifice studeamus.* Conviv., p. 70. *Verbum quod est ante sæcula, in illum (Adamum) venit seque illi conjunxit. Decebat enim primogenitum Dei, ac unigenitum germen, id est Sapientiam, primum formato primoque ac primogenito hominum generis humani admixtum, hominem fieri. Id enim Christum esse, hominem pura perfectaque deitate plenum, et Deum qui in homine capiatur.* Ibid., p. 79.— [10] *Congruentissimum quippe erat antiquissimum Æonum et primum Archangelorum cum hominibus versaturum, in antiquissimo primoque hominum habitare.* Ibid.

changes ; il déclare[1] que le péché de l'homme ne pouvait être effacé que par le Verbe ; c'est pour cela qu'il s'est fait chair et que Dieu[2] a révélé aux Prophètes l'incarnation de son Fils.

Sur les Anges et l'âme de l'homme

25. Les[3] anges sont immortels, et ils[4] ont été créés de Dieu pour avoir soin des choses d'ici-bas, chacun selon son emploi particulier; le diable est un pur esprit ; le péché d'envie a été la cause de sa chute, comme l'amour déréglé des femmes a été celle de la chute des mauvais anges ; Dieu leur avait donné de même qu'à l'homme le libre arbitre ; tous les hommes[5], ceux mêmes qui sont nés d'adultère, ont un ange tutélaire. Saint Méthode croyait en outre l'âme de l'homme[6] immortelle; il pensait qu'elle n'était point engendrée avec le corps, mais que Dieu, qui est le Créateur des choses visibles et invisibles, l'unissait au corps, et que l'on devait mettre au rang des fables[7] l'opinion de ceux qui disaient que les âmes étaient précipitées du ciel dans les corps, en passant par les tourbillons du feu élémentaire et par les eaux du firmament.

Sur le péché originel et le libre arbitre.

26. C'est du péché qu'Adam a transmis à toute sa postérité, que parle saint Méthode, lorsqu'il dit qu'il était[8] impossible que le péché de l'homme ne fût effacé que par le Verbe fait chair. Il dit qu'il est au pouvoir[9] de l'homme de croire ou de ne pas croire, de faire le bien et le mal ; qu'il ne peut[10], néanmoins, arracher entièrement les racines du mal qui sont en lui, mais seulement les empêcher de croître et de se fortifier, et que ceux-là seront punis, qui n'auront pas fait tous leurs efforts pour les rendre stériles.

Sur l'Eglise et le Baptême.

27. Il définit l'Église l'assemblée[11] des fidèles et l'appelle l'épouse[12] du Fils de Dieu, qui s'est uni à elle en se faisant homme et s'est livré volontairement à la mort pour elle, afin de la rendre pleine de gloire et sans tache, après l'avoir purifiée par l'eau du bap-

[1] *Eo namque consilio susceptus a Verbo homo est, ut devicto serpente suo munere atque opera hominis exitio latam condemnationem dilueret. Consentaneum quippe fuit, non ab alio vinci diabolum, quam ab illo ipso quem a se seductum, suæ se tyrannidi subjecisse gloriabatur. Nam neque aliter solvi peccatum et damnationem aboleri possibile erat, nisi rursus ille ipse homo ob quem dictum erat : Terra es, et in terram reverteris reformatus, quæ ejus reatu in omnes pervaserat, sententiam antiquasset : ut sicut prius in Adam omnes moriebantur, sic et in Christo rursus, qui Adamum assumpsisset, omnes vivificarentur.* Ibid., p. 80.

[2] *Deus itaque ne bonorum oblivione humanum genus prorsus everteretur, Filium suum mandavit, suum per carnem futurum in mundum interiore auditu prophetis loqui adventum.* Ibid., p. 105.

[3] *At neque angeli, neque animæ occidunt, sunt enim immortales, nec a quoquam edomari possunt, quemadmodum illorum conditori.* Lib. *de Resurrect.*; apud Epiphan., p. 553, tom. I.

[4] *Diabolus est spiritus circa materiam a Deo factus, ut et Athenagoræ placuit (quemadmodum et reliqui angeli ab eodem Deo facti sunt), cui materia et quæ ad materiæ formas pertinent, administratio commissa est. Ad hoc enim angeli creati a Deo, ut rebus ab ipso effectis præessent : ut Deus quidem communem et generalem omnium providentiam gerens, qua rerum omnium potestas et imperium ab ipso pendet. Reliqui vero angeli in iis officiis ad quæ Deus illos fecit, et præfecit, mansere : diabolus vero arrogantia elatus, et in rebus suæ fidei commissis, invidia adversus nos concepta, perfidus factus est. Quemadmodum et ii, qui postea corporum amore capti, cum filiabus hominum per amorem sunt congressi. Nam et ipsis Deus, uti et hominibus, liberum dedit (ad bonum eligendum aut malum) arbitrium.* Excerpta Method. *de Resurrect.*; apud Phot., *Cod.* 234, p. 907, et apud Epiph., p. 544.

[5] *Unde et tutelaribus angelis etiam ex adulterio susceptas proles commendari ex divinis Litteris accepimus.* Méthod., *Conviv.*, p. 75.

[6] *Immortalem animi substantiam cum mortali ac fragili corpore seminari qui doceat fidem non merebitur. Quod enim mortis seniique expers est, solus utique nobis inspirat omnipotens, solusque invisibilium incorruptibiliumque creator est.* Ibid.

[7] *Canoræ istæ nugæ sunt, et ad pompam speciemque tragice confictæ : dimitti e cœlo animas asserere atque in hunc inferiorem orbem delapsas igneos fontes, et aquas quæ supra firmamentum sunt transcurrere.* Lib. *de Resurrect.*; apud Epiphan., *Hæres.* 64, p. 573.

[8] *Conviv.*, p. 80.

[9] *Credere, aut non credere in nostra est voluntate positum. Ubi autem utrumque juris ac voluntatis est nostræ, consequens est, ut recte agere vel peccare, boni aliquid facere vel mali sit integrum.* Lib. *de Resurrect.*; apud Epiphan., *Hæres.* 64, p. 575.

[10] *Est enim hoc in nostra potestate positum, non ut improbitatis radices penitus evellamus, sed ut ne amplius illam excrescere ac fructus edere patiamur. Si quidem absoluta radicum ipsarum extinctio ac profligatio, tum cum, ut dixi, dissolvitur corpus, a Deo perficitur. Quæ autem ex parte sit, ut a pullulando coerceatur, opera nostra præstari debet, ex quo sit ut qui malam illam stirpem ad amplitudinem et magnitudinem educando perduxerit, neque, quoad potuit, sterilem illam effecerit, atque compresserit pœnas illum persolvere oporteat, quod cum facere istud posset ac facultatem haberet, certo animi consilio utilitati damnum prætulerit.* Lib. *de Resurrect.*; apud Epiphan. p. 551.

[11] *Multis locis sacræ Litteræ, congregationem cœtumque fidelium, sic Ecclesiam nominant : dum nimirum perfectiores ob virtutis profectum in unam personam ac corpus Ecclesiæ referuntur.* Méthod., *Conviv.*, p. 82.

[12] *Unde Apostolus recta ad Christum direxit, quæ de Adamo dicta erant. Sic enim maxime ex ossibus et ex carne ejus Ecclesiam extitisse convenit : cujus scilicet gratia, relicto Patre qui est in cœlis, descendit Verbum ut adhæreret uxori, et dormivit ectasim passionis, sponte pro illa moriens, ut ipse sibi exhiberet Ecclesiam gloriosam et immaculatam, mundans cum lavacro.* Ibid., p. 81.

tême. Cette eau purifie les baptisés de la corruption [1] du péché et les transforme [2] en Jésus-Christ, en imprimant [3] sur leurs âmes une espèce de sceau. Les catéchumènes demeurent comme des enfants [4] dans le sein de leur mère, jusqu'à ce que le baptême, leur donnant la naissance spirituelle, les mette en état de devenir des hommes parfaits. Quelque efficace qu'ait été le baptême pour effacer les péchés, il reste toujours en nous, tandis que nous sommes en cette vie [5], une racine de péché, qui produit des rejetons, qu'il est nécessaire de couper souvent avec le glaive de la parole de Dieu.

Sur la Virginité et le mariage.

28. Nous avons déjà remarqué que saint Méthode regardait la virginité comme le plus grand [6] don que l'on puisse faire à Dieu et le plus excellent de tous les [7] vœux, mais très-difficile [8] à garder, à cause des dangers auxquels la virginité est exposée, cette vertu ne consistant pas moins dans la pureté [9] de l'âme que dans celle du corps. Il parle honorablement du mariage, et dit que [10] le commandement que Dieu fit au premier homme de croître et de multiplier, subsistera jusqu'à ce que le [11] nombre des hommes qui doivent naître soit accompli. Selon saint Méthode, Dieu est l'auteur [12] de la génération des enfants qui naissent du mariage; il est absurde de le condamner; sans lui, l'Église n'aurait ni [13] saints, ni martyrs; il était souvent arrivé d'admettre dans l'Église, ou même d'élever aux dignités ecclésiastiques, des enfants nés de mauvais commerce.

Sur d'autres points de discipline et d'histoire.

29. Sur d'autres articles il avance qu'un jour [14] du Vendredi-Saint, qu'il appelle *Pâque*, c'était la coutume de ne point manger et de recevoir l'Eucharistie, qu'il ne désigne qu'en termes obscurs, selon l'usage que l'on avait alors de cacher les mystères. L'Église [15] ne

[1] *Jam lunæ mulier insistere dicitur : lunæ symbolo illorum ni fallor, designata fide, qui per lavacrum a corruptione mundantur.* Ibid., p. 111.

[2] *Ego enim hac de causa dictum existimo gigni marem ab Ecclesia, quod nempe ii qui illuminantur, Christi lineamenta, effigiemque ac virilem vere animum aspectumque assumunt.* Ibid., p. 112.

[3] *Necesse est in regeneratorum animis, veluti sigilli ritu verbum veritatis exprimi et efformari.* Ibid., ead pag.

[4] *Qui autem imperfecti adhuc et tyrones disciplinis incipiunt imbui, hi, a perfectioribus, ut a matribus, parturiuntur atque formantur, donec et illi maturo partu editi, in virtutis magnitudinem ac decus regenerentur.* Ibidem, p. 82.

[5] *Quandiu corpus vivit, nec adhuc mortuum est, cum eo vivere peccatum necesse est, et occultas in nobis radices agere, quantumvis velut castigationum reprehensionumque putationibus coerceatur. Alioqui post baptismum nullum jam scelus perpetraremus; posteaquam peccatum a nobis funditus esset omne sublatum. Atqui etiam post susceptam fidem sanctissima illa aquæ lotione perfusi peccatis sæpius obstringimur. Neque enim adeo se immunem ab omni esse peccato gloriari quispiam potest, ut ne cogitatione quidem ullum scelus admittat. Ex quo consequens est, reprimi quidem ac consopiri modo fide peccatum, ne perniciosos fructus emittat : non omnino tamen ac radicitus extingui. Quo circa nunc illius quidem germina pravas nimirum cogitationes, inhibemus, ne qua radix amaritudinis erumpens molestiam nobis afferat : nec apertas ad pullulandum vias, ac spiramenta dehiscere ac patefieri sinimus : proindeque divino verbo velut securi quadam, fructificantes identidem ab radice stirpes excidimus, at in futuro illo statu mali omnis vel cogitatio tolletur.* Lib. *de Resurrect.*; apud Epiphan., p. 548.

[6] *Sacris videlicet instituta Libris ac Litteris plane mihi persuasi maximum et spectabilissimum, quod divinis appendi tholis possit : pulcherrimum, inquam, quod ab homine unquam Deo offerri possit, donum esse virginitatis.* Method., *Conviv.*, p. 91.

[7] *Magnum votum inter omnia vota castimoniam esse statuo.* Ibid., p. 93.

[8] *Rara quippe admodum arduaque hominibus castitas, ac quanto principalior magnificentiorque, tanto etiam majoribus obsepta periculis est.* Ibid., p. 66.

[9] *Non solum incorrupta servanda sunt corpora, uti neque templorum quam statuarum major habenda est ratio : sed animabus, quæ sint corporum statuæ, justitia perornandis, omnis vero adhibenda diligentia.* Ibid., p. 67.

[10] *Profecto Dei sententia et præceptum illud propagandi generis etiam hodie viget et servatur : Deo etiamnum formandi hominis opifice.* Ibid., p. 71.

[11] *Verum ubi flumina cursum suum absolverint, seque vasto maris alveo reddiderint... et expletus erit præfinitus hominum numerus : tunc sane a generando abstinendum erit.* Ibid., ead. pag.

[12] *Quamobrem Deo etiamnum quotidie per nuptialem ejusmodi congressum hominem formante, quomodo non temerarium fuerit abominari liberorum creationem, cui suas immaculatas immiscere manus omnipotens creator haud indecorum putat?* Ibid., p. 72.

[13] *Quomodo vero non absurdum fuerit prohibere congressus nuptiales cum expectentur etiam post nos futuri martyres, et qui nequissimo restituri sunt?.... quod si malum, ut aiebas, ex hoc tempore Deo visum est liberis operam dare, quo pacto illi, quos futuros prædixit, martyres et sancti contra Dei placitum et voluntatem nati usque adeo chari et accepti esse poterunt?* Ibid.

[14] *Multi ex iniquo sati semine, nihilo secius, non solum gregi fidelium, verum etiam ut illis præessent haud raro sortiti sunt.* Ibidem, p. 73.

[15] *Si quis in die Paschæ et jejunii graviter ægrotanti cuipiam cibum offerat, jubeatque, qua laborat ægritudine, gustare quæ apponuntur, dicens : Bonum quidem erat, o amice, ac vere decebat, te quoque uti et nos fortiter perseverantem eadem percipere. Interdictum enim hodie est cibi ullius vel prorsus meminisse. Quod tamen morbo correptus es ac infirmaris, nec ferre inediam potes; idcirco secundum indulgentiam consulimus ut cibis vescaris : ne forte non valens ob ægritudinem adversus cibi cupiditatem resistere, moriaris.* Ibid., p. 73.

relâchait la sévérité du jeûne qu'en faveur des malades. D'après saint Méthode, l'on buvait du vin des avant le déluge, et l'excès [1] que les hommes en firent fut cause de leur perte; Caïn en était surpris lorsqu'il tua son frère Abel; le monde ne durera que [2] sept mille ans, et, pour être renouvelé [3], il passera par le feu; saint Paul [4] avait été marié; il fut deux fois [5] transporté dans le ciel, une fois dans le troisième ciel, et [6] une autre dans le paradis même; selon Jérémie, le paradis terrestre [7] était situé en un lieu fort éloigné de la terre; ce qui ne s'accorde pas avec ce que le même saint Méthode dit ailleurs, que ce lieu de délices est, quelque part sur terre, destiné à servir d'habitation à certains justes, et que de là viennent le Tigre, l'Euphrate et les autres fleuves qui arrosent notre continent, et qu'originairement, il était situé en Eden, à l'orient. Après la résurrection [8], les justes règneront sur la terre pendant mille ans avec Jésus-Christ.

Jugement des écrits de S. Méthode.

30. C'est tout ce qui nous a paru plus remarquable dans saint Méthode, qui a été regardé dans l'antiquité comme un homme très-disert [9], très-éloquent [10], très-sage [11], très-docte [12] et un zélé défenseur de la vérité. On a loué la beauté [13], l'élégance et la politesse de ses écrits; on s'en est servi pour combattre les hérésies [14] d'Eutychès et de Nestorius [15]; et on le compte [16] parmi les Pères de l'Église les

[1] *Ex hac vite collecta vindemia Sodomorum cives in sterilem masculorum concupiscentiam œstro furiosæ libidinis contra naturam versi sunt. Indidem qui Noe temporibus crapulæ indulgebant, in infidelitatem prolapsi sunt, et submersi diluvio perierunt. Inde hausto Cain poculo parricidales manus fraterno sanguine cruentavit, et terram cognato cruore polluit.* Ibid., p. 94 et 95.

[2] *Quando jam consummati, collectique sunt fructus terræ, ferias agere jubemur Domino, hoc est, cum mundus iste septimo annorum millenario consummatus fuerit; quando Deus absoluto vere mundi opere in nobis lætabitur.* Ibid., p. 124.

[3] *Sed nec illud magnopere probo : si et funditus hoc universum periturum esse dicamus, et terram atque aerem et cœlum quandoque desiturum. Si quidem totus hic mundus ut purgari instaurarique possit, exundantibus flammis incendio conflagrabit, non tamen interibit ac corrumpetur omnino.* Lib. *de Resurrect.*; apud Epiph., p. 553.

[4] Melius est nubere quam uri. *Hic quoque constanter priores partes continentiæ assignat, seipsum enim exemplum maximum adhibens, ad ejus conatus æmulationem, quantumvis arduam auditores provocavit; præstare docens, eum qui unius uxoris conjux extiterit, apud se deinceps manere, sicuti et ipse faciebat.* Conv., p. 85.

[5] *S. Paulo binas revelationes contigisse dicit : Neque enim Apostolus, inquit, paradisum in tertio cœlo collocat, ubi norunt qui subtilia ejus verba animadvertunt, quando dicit : Scio hominem hujusmodi raptum usque ad tertium cœlum : et scio hujusmodi hominem sive in corpore, sive extra corpus Deus scit; quoniam raptus est in paradisum. Duas illustres revelationes se vidisse significat : bis manifeste raptus, semel quidem usque ad tertium cœlum, semel autem in paradisum. Illud enim :* Scio raptum hujus modi usque ad tertium cœlum *proprie significat illi apparitionem factam in tertio cœlo. Illud vero :* Scio rursum raptum hujusmodi hominem sive in corpore, sive extra corpus, Deus scit, quoniam raptus est in paradisum: *alteram rursum apparitionem sibi factam in paradiso ostendit.* Lib. *de Resurrect.*; apud Phot., *Cod.* 234, p. 910.

[6] *Ille, cujus omnes sumus soboles, ante lapsum hac cæcata lumina, in paradiso fructuum usura gaudebat.... atque hæc Jeremias quodam loco seorsum, procul ab orbe nostro sensit existere.* Method., *Conviv.*, p. 122.

[7] *Paradisus ille de quo in primo parente dejecti fuimus eximius quidem haud dubie hac in terra locus est et ad exsitam quamdam piorum requiem, habitationemque secretus. Indidem porro Tigris et Euphrates cæteraque flumina proficiscuntur in continentem nostrum derivationes ac decursus exundant.... nam et Adamus neutiquam e cœlo dejectus est, sed ex eo paradiso, qui in Eden fuerat ad orientem consitus.* Lib. *de Resurrect.*; apud Epiphan., p. 572 et 573.

[8] *Nam et ego iter habens exque mundi hujus Ægypto egressa, venio primum ad resurrectionem quæ vera scenopegia est : et ibi fructibus virtutis extructo speciosque ornato tabernaculo meo prima festi resurrectionis die, quæ dies est judicii, simul cum Christo millenarium annorum requiei celebro, quæ septem dicuntur dies, vera nimirum sabbata. Inde rursus Jesus comes, qui penetravit cœlos (ut et illi post scenopegiæ requiem in terram promissionis), in cœlos venio, non remanens in tabernaculis : hoc est, non remanente meo corpore, quale prius erat; sed post mille annorum spatium mutato, ex humani forma corporis et corruptione in angelicam molem et pulchritudinem.* Conviv., p. 128. *Cum enim post sæculi presentis exitum adhuc terra perseveratura sit, habitatores in ea quosdam inesse necesse est; qui nec morituri sunt amplius, neque copulandi nuptiis, aut procreandæ soboli operam daturi, sed angelorum more sine ulla mutatione, et immortalitatis statu optima sint, quæque facturi.* Lib. *de Resurrect.*; apud Epiphan., p. 555.

[9] *Calumniæ (Porphyrii) plenius responderunt Eusebius Cæsariensis, et Apollonius Laodicensis, et ex parte disertissimus vir martyr Methodius.* Hieron., *in cap.* XII. *Danielis*, p. 1134, tom. III.

[10] *Non est hujus loci pro martyre (Methodio) loqui... nunc tetigisse sufficiat hoc ab Ariano homine (Eusebio) objici clarissimo et eloquentissimo martyri.* Idem, in *Apolog. adv. Rufin.*, lib. I, p. 359, tom. IV.

[11] *Cujus (Origenis) prodigiosam insaniam evertens sapientissimus Methodius.* Anastas. Sinaita, lib. II *in Hexameron.*, p. 920, tom. IX *Biblioth. Patr.*

[12] *Methodius ille vir apprime doctus acerrimusque veritatis patronus.* Epiphan., *Hæres.* 64, p. 591.

[13] *Methodius Olympi Lyciæ, et postea Tyri episcopus nitidi compositique sermonis adversus Porphyrium confecit libros.* Hieron., lib. *de Vir. illustr.*, cap. 83, p. 170.

[14] *Eusebius episcopus Thessalonicensis, in libris contra Andream Eutychianum.* Apud Phot. *Cod.* 162, p. 347.

[15] *Basilius Diaconus, et reliqui monachi in supplicatione oblata Theodosio et Valentiniano imperatoribus.* Tom. III *Concil.*, p. 425.

[16] *Joannes Antiochenus in epistola ad Proclum.* Apud Lupum, tom. *Epist. variorum Patr.* p. 392.

plus illustres par la pureté de leur doctrine et par l'éclat de leur piété. Socrate l'a néanmoins traité avec beaucoup de mépris [1], parce qu'il lui paraissait ennemi déclaré d'Origène; et il y a quelque lieu de croire qu'un semblable motif a détourné Eusèbe de Césarée de parler de lui dans son *Histoire de l'Église* [2].

Éditions s œuvres S Métho-

31. En 1644, le Père Combefis fit imprimer, à Paris, plusieurs fragments des œuvres de saint Méthode, avec celles de saint Amphiloque et d'André de Crète, sans marquer de quels écrits de ce Père ils étaient tirés. Mais il n'y inséra pas ceux que nous avons du livre *de la Résurrection*, dans saint Epiphane; ni celui du livre intitulé: *Des Martyrs,* rapporté par Théodoret; ni ceux que Gretzer et Allatius ont tirés dans la Bibliothèque d'Augsbourg et qui ont été imprimés dans la *Bibliothèque des Pères*, à Paris, en 1654. Il n'y fit point entrer non plus le *Banquet des Vierges,* qui parut pour la première fois tout entier par les soins de Leo Allatius, à Rome, en 1656, in-8°. Le Père Pierre Poussines, jésuite, traduisit de nouveau le *Banquet des Vierges*, et le fit imprimer à Paris, au Louvre, en 1657, in-fol., après l'avoir revu et corrigé sur un manuscrit de la Bibliothèque Mazarine [3]. Le Père Combefis en entreprit une troisième édition en 1672, qu'il enrichit de diverses notes sur les endroits difficiles, et y joignit les autres fragments des œuvres de ce Père, qu'il avait publiés en 1644. Il se trouve aussi dans la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon, en 1677, in-fol. On a recueilli à la fin du second volume des *Ecrits de saint Hippolyte,* par M. Fabricius, à Hambourg 1718, in-fol., les notes et les dissertations de Leo Allatius sur les ouvrages de saint Méthode, celles du Père Poussines et celles de Valois. Quant aux *Révélations* attribuées à saint Méthode, elles ont été imprimées plusieurs fois, savoir; à Augsbourg, en 1496, in-4°; à Bâle, en 1498 et 1516; à Vienne en Autriche, en 1547, in-4° et parmi les Orthodoxographes, en 1555 et 1556. Dans les *Bibliothèques des Pères*, à Paris, en 1576 et 1654; à Cologne, en 1618; à Lyon, en 1677.

[Galland adopta l'édition de Combefis et publia dans son tom. III, p. 670 et seq., tous les ouvrages et les fragments de Méthodius, et enrichit le texte de savantes notes de Combefis, de Leo Allatius et de Valois. M. Migne a reproduit Galland dans le tom. XII de la *Patrologie grecque*, série latine et dans le t. VIII, série grecque et latine. La collection des *Selecti Patres*, de M. Caillau, renferme la version latine des ouvrages et des fragments de Méthodius.]

Le *Banquet des Vierges* a été traduit en français par M. Tronchai, chanoine de Laval et auparavant secrétaire de M. Tillemont, de qui il a écrit la Vie, qui a été imprimée. La traduction du *Banquet des Vierges* ne l'est point encore.

ARTICLE VII.

SAINT LUCIEN, PRÊTRE D'ANTIOCHE ET MARTYR.

Naissance et études de Lucien. Il est fait prêtre d'Antioche.

1. Il paraît, par [4] Rufin, que Lucien était né de parents idolâtres; mais, depuis qu'il eut embrassé la religion chrétienne, il mena une vie très-sainte [5] et très-austère. Après avoir fait de grands progrès dans les lettres humaines, il s'appliqua [6] avec une ardeur infatigable à l'étude de l'Écriture sainte. Ses vertus lui firent donner place dans le clergé d'Antioche, et il y fut même honoré du sacerdoce [7].

Il va à Nicomédie, et y demeure jusqu'en 303.

2. Il était à Nicomédie, l'an 303, au commencement de la persécution de Dioclétien, lorsque saint Anthime et plusieurs autres y souffrirent le martyre; comme il le témoigne lui-même dans une lettre qu'il écrivit aux fidèles d'Antioche, dont il nous reste

[1] *Sed quoniam qui obtrectandi studio, ducuntur, plurimos seduxerunt, ab Origenis lectione velut impii eos avertentes : non incommodum fore arbitror pauca de illis disserere. Vili homines et obscuri, qui per se ipsi inclarescere non possunt, ex potiorum vituperatione famam aucupari conantur. Laboravit hoc morbo primum Methodius, Olympi Lyciæ episcopus.*

[2] Toute la magnificence de la langue grecque, dit Mœlher, se déploie dans le poème du *Banquet des Vierges.* L'imagination et l'éloquence luttent à qui répandra plus d'éclat. Sous ce rapport, le succès est complet; cependant le même auteur blâme les répétitions que tant de personnes différentes, parlant sur un même sujet, y introduisent, comme aussi les interprétations allégoriques de divers passages de l'Ancien Testament, et les détails fort contraires aux idées de décence et de chasteté morale des Européens. Dans le traité *du Libre Arbitre,* il admire la profonde pénétration et la force dialectique de Méthodius. Le traité *de la Résurrection* lui paraît une des meilleures dissertations que nous ayons sur ce sujet. (*L'éditeur.*)

[3] Voyez *Biographie universelle* de Michaud, art. 8, Méthode. (*L'éditeur.*)

[4] Rufin., lib. IX, cap. 6.

[5] *Lucianus vir in omni vita sanctissimus;* Euseb., lib. VIII, cap. 13; et Athanas., in *Synopsi,* tom. III, p. 203.

[6] Hieronym., in *Catalog.,* cap. 77.

[7] Ibidem.

un fragment conçu en ces termes [1] : « Toute la troupe sacrée vous salue. Je vous donne encore avis que le pape Anthime a achevé sa course par le martyre. » C'était l'évêque de Nicomédie.

Il retourne à Antioche, est pris pour la foi, souffre le martyre en 312

3. Lucien, étant retourné ensuite à Antioche, fut arrêté pour la foi, sur la fin de l'an 311, et conduit [2] à Nicomédie. L'empereur Maximin y demeurait alors. Lucien fut interrogé par le gouverneur de la province, devant qui il prononça une apologie de la doctrine chrétienne : ce qui ne servit qu'à le faire mettre en prison. Il y souffrit divers tourments, sans que, néanmoins, sa constance en fût ébranlée. Le gouverneur, voulant cependant lui faire perdre le mérite du martyre, inventa un nouveau supplice, dont la longueur et l'âpreté étaient capables de l'abattre. Il laissa ce [3] saint prêtre très-longtemps sans lui apporter à manger, et lorsqu'on vit qu'en une si grande extrémité il ne se relâchait point, on dressa devant lui une table chargée de viandes offertes aux idoles, pour irriter l'appétit par la présence de l'objet. Mais il sortit encore victorieux d'un danger si pressant. La vue de ces viandes ne le toucha point : au contraire, elles lui donnèrent plus d'aversion pour les idoles et l'idolâtrie ; et n'écoutant que la voix de Dieu qui lui défendait d'y toucher, il oubliait sa faiblesse et ne sentait plus la faim. Le gouverneur le fit amener une seconde [4] fois devant son tribunal, et, pendant qu'on le tourmentait, lui demanda d'où il était, de quelle condition, quels étaient ses parents. A toutes ces demandes Lucien ne répondit [5] autre chose, sinon : « Je suis chrétien. » C'était là les seules armes dont il se servait pour se défendre contre le démon, pour l'attaquer et pour le vaincre : il savait [6] bien que, dans un pareil combat, ce n'est pas l'éloquence qui remporte la victoire, et que le moyen le plus sûr n'est pas de savoir bien parler, mais de savoir bien aimer. Il ne cessa de répéter ces paroles qu'en cessant de vivre, ce qui arriva l'an 312, le septième [7] de janvier. Il fut égorgé secrètement dans la prison, par l'ordre de Maximin, qui n'osa [8], à cause du peuple, le faire mourir publiquement. Les circonstances de son martyre sont racontées différemment dans les Actes que nous en avons, et qu'on attribue à Jean, prêtre de Nicomédie; mais ils ne méritent point de croyance; et il est beaucoup plus sûr de s'en rapporter à ce qu'en ont écrit Eusèbe de Césarée, et surtout saint Jean-Chrysostôme; ce dernier étant prêtre de la même Église que saint Lucien, et du même siècle, devait être parfaitement instruit des particularités de sa vie et de sa mort.

Les écrits de saint Lucien sont perdus.

4. La connaissance [9] qu'il avait des saintes Écritures lui fit entreprendre la correction du texte sacré de l'Ancien et du Nouveau Testament, suivant l'édition des Septante ; car il s'était glissé quantité de fautes dans cette édition, soit par la succession des temps et par les diverses copies qu'on en avait faites, soit par la malice de quelques impies. Pour faire cette correction, saint Lucien eut recours à l'hébreu. Mais ni lui, ni aucun de ceux qui avaient entrepris le même travail, ne crurent devoir ôter des Septante ce qui n'était point dans le texte hébreu; c'est la remarque de saint Augustin [10]. Il paraît néanmoins, par saint [11] Jérôme, que saint Lucien et Hésy-

[1] *Salutem plurimam dicit vobis universus simul martyrum chorus. Nuntio duntaxat vobis Anthimum papam, cursum martyrii peregisse.* Lucian., *Epist. ad Antiochen.*: in *Chronico Paschali*, ad an. 303.

[2] Euseb., lib. VIII, cap. 13.

[3] Chrysostom., Homil. *in S. Lucian.*, tom. II, p. 524.

[4] Idem, ibid.

[5] *Ille vero ad unamquamque interrogationem tantum respondebat :* Christianus sum..... *hoc uno ac simplice verbo diaboli caput percutiens, et illi continua sibique succedentia vulnera infligens.* Chrysostom., ibid.

[6] *Quanquam ille externis quidem imbutus fuerat disciplinis : ac probe noverat in ejusmodi certaminibus non esse opus eloquentia, sed fide; non dicendi facultate, sed anima amore Dei succensa.* Chrysostom., ibid.

[7] Ibidem. — [8] Rufin., lib. IX, cap. 6, p. 1 9.

[9] *Lucianus, vir disertissimus, Antiochenæ Ecclesiæ presbyter, tantum in Scripturarum studio laboravit, ut usque nunc quædam exemplaria Scripturarum Lucianea nuncupantur.* Hieronym., in *Catal.*, cap. 77. *Septima et postrema interpretatio sancti Luciani, magni ascetæ ac martyris, est qui et ipse cum in prædictas versiones et hebraicos libros incidisset, et diligenter quæ vel veritati deerant, vel superflua erant inspexisset ac suis quibusque Scripturarum locis correxisset versionem hanc fratribus edidit.* Athanas., in *Synopsi*, tom. III, p. 203 et 204. *Cum animadvertisset sacros Libros multa adulterina recepisse, quod ipsum tempus in ipsis multa depravasset, et propter continuam ab aliis ad alia translationem ; quin etiam cum improbissimi quidam homines multa adulterina in eos introduxissent, ipse omnes assumptos ex hebraica lingua restituit in integrum.* Suidas, *in Luciano.*

[10] *Nonnulli autem codices græcos interpretationis Septuaginta ex hebræis codicibus emendandos putarunt ; nec tamen ausi sunt detrahere quod Hebræi non habebant, et Septuaginta posuerunt : sed tantummodo addiderunt quæ in hebræis inventa, apud Septuaginta non erant.* August., lib. XVIII *de Civit.*, cap. 43, p. 525, tom. VII.

[11] *Prætermitto eos codices quos a Luciano et Hesychio nuncupatos, paucorum hominum asserit perversa con-*

chius avaient changé quelques endroits de la version des Septante, et il s'en plaint comme d'une liberté qu'ils ne devaient pas se donner. Il dit encore que les éditions de ces auteurs n'avaient eu cours que par l'entêtement et la prévention de quelques personnes. Ailleurs [1] il donne le nom de Vulgate à l'édition de Lucien, parce qu'en effet c'était la Vulgate ou l'édition vulgaire corrigée, et dit [2] qu'elle était reçue à Constantinople et dans la plupart des Églises de la Grèce. On dit [3] qu'elle se trouve encore aujourd'hui manuscrite dans la Bibliothèque du Vatican, et dans celle de la reine Christine. Outre cette édition de la Bible, saint Lucien [4] composa divers petits ouvrages touchant la foi, et quelques lettres fort courtes, dont il ne nous reste que fort peu de choses. Nous avons rapporté plus haut un extrait de sa lettre aux fidèles d'Antioche. Rufin [5], en parlant de l'apologie qu'il présenta au gouverneur qui l'interrogea à Nicomédie, fait faire au saint martyr une assez longue harangue, mais en des termes qu'il paraît lui prêter lui-même. Eusèbe, qui fait aussi [6] mention de cette apologie, se contente de dire qu'il la prononça devant ce magistrat, avant de rendre témoignage, par ses souffrances, à la royauté céleste de Jésus-Christ.

[Rufin rapporte un fragment dont le Père Colonia, jésuite, Lardner et Bullet, ont tiré un heureux parti. Le voici : « Si vous refusez, disait Lucien, de vous en rapporter à mon témoignage sur la divinité de Jésus-Christ, vous n'avez qu'à consulter vos annales et qu'à creuser dans vos fastes et dans vos archives, vous y trouverez que, du temps de Pilate, pendant que le Christ était mis à mort, le soleil disparut et l'univers fut enseveli dans les ténèbres, en plein midi [7]. » Piéronius a traduit en latin un fragment sur le commentaire de Job, tiré d'un commentaire sur Job par un anonyme. On le trouve dans Routh, tom. III, p. 287, avec trois autres fragments.]

Formule de foi de S. Lucien.

5. L'an 341, quatre-vingt-dix-sept évêques assemblés à Antioche proposèrent et approuvèrent une formule de foi qu'ils disaient avoir trouvée écrite de la propre main de saint Lucien d'Antioche, martyr; elle était conçue en ces termes : « Suivant la tradition de l'Évangile et des Apôtres, nous croyons en un seul Dieu, Père tout-puissant, créateur de toutes choses ; et en un seul Seigneur Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu, par qui tout a été fait, qui a été engendré du Père avant tous les siècles. Dieu de Dieu, tout de tout, seul d'un seul, parfait de parfait, Roi de Roi, Seigneur de Seigneur. Verbe vivant, sagesse, vie, lumière véritable, voie, vérité, résurrection, pasteur, porte immuable et inaltérable. Image invariable de la divinité, de l'essence, de la puissance, de la volonté et de la gloire du Père ; le premier né de toute créature ; qui était au commencement en Dieu, Verbe-Dieu, comme il est dit dans l'Évangile ; et le Verbe était Dieu ; par qui toutes choses ont été faites, et en qui toutes choses subsistent ; qui, dans les derniers jours est descendu d'en-haut, est né d'une Vierge, suivant les Écritures, et a été fait homme ; médiateur de Dieu et des hommes, apôtre de notre foi, auteur de la vie, comme il dit lui-même : ***Je suis descendu non pour faire ma volonté, mais la volonté de Celui qui m'a envoyé;*** qui a souffert pour nous, est ressuscité, est monté au ciel, est assis à la droite du Père, et qui viendra une seconde fois, avec puissance, pour juger les vivants et les morts. Nous croyons aussi au Saint-Esprit, qui est donné aux fidèles pour leur consolation, leur sanctification et leur perfection. Comme Notre Seigneur Jésus-Christ a ordonné à ses disciples, en disant : ***Allez, instruisez toutes les nations, et baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit***, il est clair que c'est d'un Père qui est vraiment Père, d'un Fils qui est vraiment Fils, d'un Saint-Esprit qui est vraiment Saint-Esprit. Ce ne sont pas de simples noms donnés en vain, mais ils signifient exactement la subsistance, l'ordre et la gloire pro-

tentio : quibus utique nec in veteri instrumento post Septuaginta interpretes emendare quid licuit, nec in novo profuit emendasse : quum multarum gentium linguis scriptura ante translata, doceat falsa esse quæ addita sunt. Hieronym., Præfat. *in Evangelia*, t. I, p. 1426.

[1] *Illud breviter admoneo ut sciatis aliam esse editionem quam omnes Græciæ tractatores κοινὴν appellant atque Vulgatam, et a plerisque nunc Lucianos dicitur.* Hieronym., *Epist ad Sunniam et Fretellam.*, tom. II, p. 627. — [2] *Alexandria et Egyptus in Septuaginta suis Hesychium laudat auctorem, Constantinopolis usque Antiochiam Luciani martyris exemplaria probat.* Idem, Præfat. *Paralipomen.*, tom. I, p. 1023. — [3] Apud Fabricium, tom. V *Biblioth. Græcæ*, p. 278. — [4] *Feruntur ejus de fide libelli et breves ad nonnullos epistolæ*, Hieronym., in *Catalogo*, cap. 77. — [5] Rufin., lib. IX, cap. 6.

[6] *Ex Antiochenis vero martyribus Lucianus ejusdem Ecclesiæ presbyter, vir in omni vita sanctissimus, qui cœleste Christi regnum primum verbis et oratione apologetica, Nicomediæ presente ipso imperatore, postea vero etiam rebus ipsis asseruit.* Euseb., lib. IX, cap. 13.

[7] *Requirite in annalibus vestris, invenietis, tempo-*

pre à chacun de ceux que l'on nomme ; en sorte que ce sont trois choses quant à la subsistance, une quant à la concorde. Tenant cette foi en présence de Dieu et de Jésus-Christ, nous condamnons l'impiété des dogmes hérétiques. Si quelqu'un enseigne qu'il y ait eu un temps ou un siècle avant que le Fils de Dieu fût engendré, qu'il soit anathème ; et si quelqu'un dit que le Fils soit créature comme une des créatures, ou production comme une autre production, et ne se conforme pas à la tradition des Écritures, qu'il soit anathème.» Saint [1] Athanase, saint Hilaire et Socrate rapportent cette confession de foi tout au long, mais sans en marquer l'auteur; et Sozomène, qui n'en fait qu'un précis, ne veut [2] point décider si elle est de saint Lucien, ou si les évêques d'Antioche ne l'ont attribuée à cet illustre martyr, que pour donner plus d'autorité à leurs productions. Mais comment se persuadera-t-on que, dans un concile aussi nombreux et aussi respectable, puisque saint Hilaire l'appelle une assemblée de Saints, on ait eu recours au mensonge pour appuyer la vérité ? Il n'aurait pas même été expédient aux Eusébiens, qui eurent quelque part à ce concile, d'emprunter à faux le nom de saint Lucien. Ce martyr, comme nous l'avons dit, était prêtre d'Antioche, où ce concile était assemblé; sa réputation était grande, et ses écrits étaient entre les mains de tout le monde. Il n'y avait pas plus de trente ans qu'il avait répandu son sang pour la foi. Avec quel front eût-on osé produire une confession de foi comme écrite de sa main, si elle ne l'eût pas été en effet? Et n'aurait-on pas eu à craindre de voir la fraude découverte par autant de personnes qu'il y en avait, qui connaissaient les écrits et la doctrine du Saint? Les évêques d'Asie assemblés à Antioche, dans la Carie, au nombre de trente-quatre, l'an 367, déclarèrent [3] qu'ils s'en tenaient à la formule de foi dressée à Antioche et confirmée à Séleucie, puisque cette formule venait du martyr Lucien, et qu'elle avait été établie par leurs prédécesseurs avec tant de fatigues et tant de sueurs. On ne voit, par aucun endroit de l'histoire, que l'on ait contesté cette confession de foi à saint Lucien. L'auteur des [4] cinq dialogues sur la Trinité, ayant à répondre à l'autorité de saint Lucien, que le Macédonien lui objectait, ne nie pas que la formule dont nous parlons fût de ce Saint; mais il s'offre de montrer que les hérétiques l'avaient corrompue en y ajoutant des choses qui y étaient contraires. Si saint Hilaire eût cru qu'elle avait été composée par les ariens, se fût-il mis en peine de l'expliquer et de démontrer qu'elle était entièrement catholique? Il [5] remarque, à la vérité, que ce symbole n'est pas tout-à-fait exprès pour la divinité du Fils; mais il excuse ce défaut, en disant qu'il n'a pas été fait contre l'hérésie d'Arius, mais contre celle de Sabellius, qui continuait à troubler l'Église, du vivant de saint Lucien. On ne peut, en effet, marquer plus clairement la distinction des trois personnes en Dieu, qu'on le fait dans ce symbole ; et si la divinité du Fils y est exprimée en des termes moins précis, l'auteur s'y explique néanmoins sur cet article de façon qu'on ne peut l'accuser d'avoir favorisé les ariens. On prétend [6] même que les termes dont il s'est servi, en parlant de la divinité du Fils, sont plus forts que ceux qu'on a employés dans le symbole de Nicée; et qu'il n'y manque rien que celui de *consubstantiel*, que l'Église n'avait pas encore adopté, du temps de saint Lucien.

6. Constantin [7] avait sa mémoire en si grande vénération, qu'en son honneur il fit une ville du bourg de Drépane, où il était enterré. Eu- Eloge de S. Lucien.

poribus Pilati, Christo patiente, fugato sole, interruptum tenebris diem. Rufin., *Hist. eccl.*, lib. II, cap. 6. (*L'éditeur.*)

[1] Athanas., *de Synodis.*, p. 735 ; Hilar., *de Synodis*, p. 1168 ; Socrat., lib. II, cap. 10.

[2] *Aiebant autem reperisse se hanc fidem scriptam manu ipsius Luciani ejus qui Nicomediæ martyrium perpessus est; viri tum in aliis rebus præstantissimi, tum in sacris Litteris admodum exercitati. Utrum vero istud dixerint, an conscriptionem suam auctoritate martyris commendare voluerint, equidem nequeo dicere.* Sozomen., lib. III *Hist.*, cap. 5.

[3] *Porro cum Synodus jam congreganda esset in urbe Tarso, quatuor circiter ac triginta Asiani episcopi in Caria, Asiæ provincia, collecti, studium quidem in restituenda Ecclesiarum concordia positum magnopere laudarunt. Consubstantialis autem vocabulum admittere recusabant, affirmantes fidem quæ Antiochiæ et Seleuciæ promulgata fuerat, ratam esse oportere, quippe qui et Luciani martyris fides esset, et non sine multis periculis ac laboribus ab ipsorum antecessoribus fuisset comprobata.* Sozomen., lib. VI, cap. 12.

[4] Tom. III oper. Athanas., p. 507.

[5] Hilar., lib. *de Synod.*, p. 1170.

[6] *Immo pene ausim affirmare absolutam Filii divinitatem aliquatenus in Lucianæo symbolo efficacius et significantius exprimi quam in ipso Nicæno; quippe verba illa :* Deum in Deo, totum ex toto, perfectum ex perfecto, *quæ confessionis Lucianeæ sunt, perfectam Filii divinitatem et æqualem paternæ naturam disertius enuntiant quam ista Nicæni symboli :* Deum ex Deo, lumen de lumine, verum Deum ex vero Deo. Bullus, *Defens. fid. Nicænæ*, sect. II, p. 162.

[7] *Drepanam, Bithyniæ civitatem, in honorem martyris*

sèbe en parle comme d'un homme excellent dans toute sa vie. Saint Jérôme [1] relève également ses écrits sur la foi, son érudition et son éloquence, et il le qualifie de prêtre de l'Église catholique et de martyr de Jésus-Christ. Nous avons encore un discours de saint Chrysostôme à sa louange, où il lui donne les titres de *Saint* et de [2] *Martyr*. Sozomène [3] parle de lui avec de grands éloges; et l'auteur de la *Synopse* [4], qui porte le nom de saint Athanase, outre la qualité de martyr, lui donne celle de grand ascète et de grand philosophe chrétien.

Il est différent de Lucien, disciple de Paul de Samosate.

7. Saint Alexandre, évêque d'Alexandrie, dans la lettre contre Arius [5], parle d'un Lucien, qu'il compte entre les pères de l'hérésie arienne, et qu'il fait successeur des impiétés de Paul de Samosate. Mais il ne lui donne point la qualité de prêtre ni de martyr, ce qui montre que ce Lucien était différent de celui dont nous venons de parler : en voici encore une preuve. Saint [6] Alexandre dit que ce Lucien, successeur de l'impiété de Paul de Samosate, demeura séparé de l'Église durant l'administration de trois évêques, qui succédèrent à cet hérésiarque dans le siége d'Antioche, savoir : Domnus, Timée et Cyrille. Ni Eusèbe, ni saint Jean-Chrysostôme, ni saint Jérôme, qui sont descendus dans un plus grand détail qu'aucun autre de la vie de saint Lucien, ne disent qu'il ait jamais été séparé de la communion de l'Église, ni qu'il soit tombé dans les erreurs de Paul de Samosate ou d'Arius. C'étaient des circonstances de sa vie qu'ils ne devaient point taire, quand bien même ils les eussent cru suffisamment corrigées par la suite. Eusèbe, qui rapporte [7] le martyre d'un chrétien nommé Natalis, n'a pas oublié de remarquer que ce chrétien, avant de recevoir la couronne due à ses souffrances et à sa foi, était tombé dans la persécution ; qu'il avait pris parti dans la secte des théodotiens, s'y était laissé ordonner évêque, et qu'il n'avait obtenu qu'avec beaucoup de peines et de larmes, de rentrer dans la communion de l'Église. Il faut donc convenir que Lucien, dont parle saint Alexandre, est différent du martyr saint Lucien. Ce dernier ne doit pas être non plus confondu avec un autre Lucien, dont il est parlé dans saint Épiphane, et auquel ce Père [8] attribue l'hérésie qu'Apollinaire enseigna depuis, et qui consistait à dire que le Fils de Dieu n'avait point pris l'âme, mais seulement le corps humain. Saint Épiphane nous met lui-même dans la nécessité de les distinguer, lorsqu'il dit [9] que ce Lucien était attaché à l'hérésie arienne, et que c'est lui que les ariens voulaient faire passer pour martyr. Or, saint Lucien d'Antioche est mort incontestablement pour la foi, dans la communion de l'Église catholique, et cela plusieurs années avant [10] la naissance de l'hérésie arienne.

ARTICLE VIII.

LES ACTES DE SAINT BARLAAM ET SAINT GORDIUS, MARTYRS.

Les Actes du martyre de S. Barlaam, tirés de deux homélies de S. Chrysostôme.

1. Nous avons deux [11] homélies en l'honneur de saint Barlaam, dont l'une porte le nom de saint Chrysostôme, l'autre celui de saint Basile. La seconde paraît n'être qu'un abrégé de la première. Ce sont les mêmes faits, rapportés quelquefois dans les mêmes termes, mais avec moins d'étendue dans l'une que dans l'autre. Elles sont toutes les deux d'un même style et semblent avoir été faites au tombeau [12] du saint martyr; en sorte que, si la première est de saint Chrysostôme, il faut aussi qu'il soit auteur de la seconde. Celle-ci est néan-

Luciani ibi conditi, Constantinus instaurans, ex vocabulo matris suæ Helenopolim appellavit. Euseb., in *Chron.*, ad an. 21 Constantini.

[1] *Lucianus vir disertissimus*, etc. Hieronym., ubi supra, in *Catal.*, cap. 77.

[2] Chrysost., Hom. *in S. Lucian. martyr.*, tom. II, p. 524 nov. edit.

[3] Sozomen., ubi supra, lib. III, cap. 5.

[4] *Septima et postrema interpretatio sancti Luciani, magni ascetæ et martyris est.* Athanas., in *Synopsi*, p. 204, tom. III.

[5] Alexander, apud Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 3.

[6] Ibidem.

[7] Euseb., lib. V *Hist.*, cap. 28.

[8] Epiphan., *in Anchorato*, cap. 33.

[9] Idem, *Hæres.* 43. num. 1.

[10] Saint Lucien souffrit le martyre dans la persécution de Maximin, selon saint Jérôme : *Passus est Nicomediæ ob confessionem Christi sub persecutione Maximini.* Hieronym., in *Catal.*, cap. 77. Or, la persécution de Maximin finit en 312, aussitôt après l'édit que Constantin et Licinius publièrent en faveur des chrétiens, vers le mois de novembre de la même année ; et on ne peut mettre la naissance de l'hérésie arienne avant l'an 320 ou 321.

[11] Tom. II oper. Chrysostom., p. 681 nov. edit., et tom. II oper. Basil., p. 138 nov. edit.

[12] *Idcirco vos ad ipsos sanctorum martyrum loculos adduximus, ut ipse vos conspectus ad virtutem quodammodo excitet.... idcirco etiam vos hic convenimus : tentorium enim est militare martyrum tumulus...... cum enim hominem a dæmone correptum juxta martyris sepulcrum videris*, etc. Chrysostom., ubi supra, p. 686. *Populum frequentissimum e sepulcris congregant, hoc ipsum sane in forti ac strenuo Barlaam hodie factum est.* Basil., ubi supra, p. 139.

moins citée sous le nom de saint Basile, dans le septième concile générale, par saint Jean de Damas et par Metaphraste. Mais ces sortes de témoignages, trop éloignés du temps de saint Basile pour lui assurer une pièce contestée, n'ont pas empêché les [1] nouveaux éditeurs de ses ouvrages d'attribuer cette seconde homélie à saint Chrysostôme, à qui personne ne conteste la première; et ils en ont donné des preuves qui paraissent solides. Elles sont fondées, premièrement, sur la conformité du style et du génie de cette homélie avec beaucoup d'autres de saint Chrysostôme; en second lieu, sur ce qu'ayant été prononcée au tombeau du Saint, qui était à Antioche, elle ne peut être de saint Basile, qu'on ne trouve point avoir été jamais en état de prêcher en cette ville. On ne peut répondre à cette dernière difficulté qu'en mettant le martyre de saint Barlaam à Césarée, dont saint Basile était évêque, et non à Antioche. Mais cette solution est insoutenable. L'homélie qui porte le nom de saint Chrysostôme et qu'on ne lui conteste pas, met le tombeau de saint Barlaam à Antioche. D'ailleurs Eusèbe, en parlant des martyrs de Cappadoce, ne dit rien de saint Barlaam ni des circonstances de son martyre, au lieu que, dans l'histoire qu'il fait de ceux qui ont souffert à Antioche, il marque en termes [2] assez clairs le supplice qu'on fit souffrir à notre Saint. On lui mit sur la main de l'encens, avec des charbons allumés, afin que la douleur du feu l'obligeant de la remuer et de la tourner avec précipitation, il laissât tomber de l'encens sur l'autel, où l'on avait allumé du feu pour un sacrifice.

Analyse de ces Actes Tom. II op. Basil., pag. 138. Tom. II op. Chrysost., pag. 681. *Act. sincer. Martyr.*, pag. 510.

2. Saint Barlaam était de basse condition, et ne savait point d'autre langage que celui qu'il avait appris dans le village où il était né. Mais son âme ne se sentait point de la bassesse de son origine ni de la barbarie de ses expressions. Après être demeuré longtemps en prison, où Dieu lui fit connaître tous les moyens de combattre les démons, il en fut tiré pour être conduit devant le juge, qui, se moquant de son langage rustique, essaya de vaincre sa constance par divers tourments. On le déchira à coups de fouet et avec des ongles de fer jusqu'à lui ouvrir les côtés; mais, au lieu de succomber, il se plaignait que les mains des bourreaux n'avaient pas plus de force que si elles eussent été de cire. Le juge le menaça de la mort et lui fit voir les épées, les haches, les coutelas encore teints du sang des martyrs; mais il n'en fut pas ébranlé. On le remit en prison, et pendant qu'il y était, le juge inventa un supplice tout nouveau, pour obliger le Saint à sacrifier. Il le fit mener devant un autel profane, où l'on avait allumé du feu pour un sacrifice; les ministres lui prirent la main, la remplirent d'encens tout brûlant et la lui tinrent immédiatement au-dessus du feu, dans l'espérance que, n'en pouvant supporter l'ardeur, il retirerait sa main avec précipitation et laisserait tomber l'encens sur l'autel. Mais le martyr eut le courage d'attendre que les charbons, après lui avoir brûlé et percé la main, tombassent d'eux-mêmes par l'ouverture qu'ils s'étaient faite. Ce tourment fut le dernier que souffrit saint Barlaam. Il paraît, par ce que nous avons cité d'Eusèbe, qu'il mourut dans la persécution de Dioclétien; mais on n'en sait pas l'année.

Les Actes du martyre de S. Gordie, tirés de S. Basile.

3. L'année du martyre de saint Gordie est également incertaine; et on ne sait s'il souffrit dans les dernières années de la persécution de Dioclétien, ou au commencement de celle de Licinius. Mais on ne peut former aucun doute sur les autres circonstances de son martyre, puisque c'est de saint Basile [3] que nous les apprenons, et qu'il les avait apprises lui-même d'une tradition qui lui paraissait assurée.

Analyse de ces Actes. Tom. II op. Basilii, page 141 hom. 18. *Act., sincer. Martyr.*, pag. 150.

4. Il était de Césarée, capitale de la Cappadoce, et avait adoré Jésus-Christ dès son enfance. Cela ne l'empêcha pas de prendre le parti des armes et d'exercer des emplois considérables dans le service, où sa valeur, soutenue par une force de corps peu commune, lui acquit une grande réputation. Il se trouvait à la tête d'une compagnie de cent hommes, en qualité de centurion, lorsqu'on publia, dans Césarée, l'édit de la persécution contre les chrétiens. Prévoyant qu'il serait bientôt obligé de se déclarer, il quitta de lui-même les marques de la milice, renonça à tout ce qu'il possédait, se retira dans les déserts les plus reculés, aimant mieux vivre

[1] Præfat. *oper.* Basil., *in tom. II*, p. 4 et seq.

[2] *Jam vero ea quæ apud Antiochiam gesta sunt quid opus est in memoriam revocare? Ubi alii craticulis impositi, non ad mortem usque, sed ad diuturnitatem supplicii torrebantur. Alii dextras suas in ignem immittere maluerunt, quam impia libamenta contingere.* Eusebius, lib. VIII, cap. 12. — [3] *Nam tenuis quædam fama, qua viri illius in certaminibus præclara facinora conservantur, ad nos usque pervenit... dicamus quæcumque novimus.* Basil., Homil. 18 *in S. Gordium*, p. 141, tom. II.

avec les bêtes sauvages, que parmi les idolâtres. S'étant ainsi dérobé au tumulte des villes, il s'appliqua à purifier son âme des souillures que les images restées de tous les objets mondains pouvaient y avoir laissées. Il employa, à cet effet, les jeûnes, les veilles, les prières et la méditation continuelle des oracles du Saint-Esprit. Aussi Dieu se découvrit à lui, et l'Esprit de vérité lui fit connaître des mystères que les hommes ne lui avaient point appris.

5. Comme il pensait jour et nuit au peu de fonds qu'il y a à faire sur la vie présente, il se sentit enflammé de l'amour de cette autre vie qui ne doit jamais finir, et résolut de sortir du désert pour aller chercher le martyre. Lorsqu'il s'y fut bien préparé, il prit le jour d'une fête solennelle, en l'honneur de Mars, où toute la ville de Césarée était accourue au cirque pour voir une course de chars, et, s'étant avancé jusqu'au milieu du cirque, il dit tout haut, d'un ton ferme et d'un visage assuré, ces paroles citées par saint Paulin :
Ad. Rom. 20. « J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchaient pas, et je me suis fait voir à ceux qui ne me demandaient point ; » il voulut, par ces paroles, montrer qu'il venait mourir pour Jésus-Christ de son propre mouvement, et non par aucune nécessité. La voix de Gordie et sa figure, que son séjour dans le désert avait rendue à demi-sauvage, attirèrent les regards de tous les assistants, et on entendit partout des cris confus. D'un côté, les chrétiens [1] témoignaient leur joie en voyant la valeur de Gordie, et d'un autre, les païens demandaient qu'on le fît mourir. Le gouverneur, qui était présent, ayant imposé silence, le fit amener devant lui et lui demanda avec beaucoup de douceur qui il était, d'où il était, et ce qui l'amenait. Gordie lui répondit en peu de mots sur tous ces articles. Le juge, voyant qu'il ne désirait autre chose que de mourir pour Jésus-Christ, lui fit souffrir divers tourments, et le condamna à mort. Tout le peuple voulut être présent à son martyre, et la ville de Césarée devint déserte en un moment. Les amis et les proches du confesseur y vinrent, l'embrassèrent, le mouillèrent de leurs larmes et le conjurèrent en des termes les plus pressants de ne pas se perdre. D'autres [2], croyant qu'il était permis de feindre, même en matière de religion, pour sauver sa vie, lui disaient qu'il pouvait renoncer Jésus-Christ de bouche et à l'extérieur, et le reconnaître toujours dans le cœur et en secret ; que Dieu regarde moins les paroles que la volonté; que c'était le seul moyen d'apaiser le gouverneur, sans irriter Dieu. Mais le Saint demeura ferme et inébranlable ; et, s'adressant à ceux qui pleuraient autour de lui, il leur dit ces paroles du Fils de Dieu aux femmes de Jérusalem : *Ne me pleurez point, mais pleurez vous vous-mêmes.* Puis il ajouta : « Pleurez les ennemis de Dieu, qui allument partout des feux pour brûler ceux qui le servent. Je suis prêt à mourir pour le nom de mon Seigneur Jésus, non une fois, mais mille, si cela se pouvait. » Il dit [3] à ceux qui lui conseillaient de renoncer de bouche, qu'il ne pouvait se servir de sa langue pour renier Jésus-Christ qui l'a créée ; qu'il n'était pas extraordinaire de trouver des serviteurs de Dieu parmi ceux qui portent les armes ; qu'à la mort du Sauveur, le centurion, témoin des miracles qui s'y étaient opérés, n'avait pas craint de confesser la divinité [4] de Jésus-Christ en présence des Juifs. Ensuite, s'étant fortifié par le signe [5] de la croix, il marcha à la mort d'un pas assuré, d'un visage gai, sans changer de couleur et sans marquer la moindre appréhension. On bâtit depuis une église au lieu de son supplice ; et ce fut en cet endroit que saint Basile prononça son éloge, le jour de sa fête, devant un peuple très-nombreux [6]

[1] Saint Basile remarque qu'il y avait des chrétiens dans cette assemblée : *Imo vero erat eis admixta multitudo magna christianorum ;* mais il se plaint qu'en cela ils n'agissaient point conformément aux maximes de l'Évangile, *qui incaute viventes et una cum concilio vanitatis sedentes, nec congressus male agentium declinantes celeritatem, equorum et aurigarum peritiam tunc ipsi quoque spectabant.* Basil., Hom. 18, *in S. Gordium,* p. 144.

[2] *Alii consiliis ad persuadendum idoneis eum decipere nitebantur. Neque verbo solo ; in animo vero ut voles, serva fidem, utique non attendit Deus linguam, sed loquentis mentem. Ita enim tibi licebit, et judicem mitigare, et Deum propitium reddere.* Basil., ibid., p. 147. — [3] *Aliis vero qui ut lingua negaret suadebant, respondit, linguam quæ a Christo creata erat, quidquam in conditorem loqui non posse. Corde enim credimus ad justitiam, ore vero confitemur ad salutem.* Ibid.

[4] *Recordor primum Centurionis ejus qui Christi cruci adstans, ex miraculis cognita ejus potentia..... confessus est, nec negavit eum vere esse Filium Dei.* Ibid.

[5] *Hæc cum dixisset crucisque signo se circumscripsisset, ibat ad ictum, nihil immutato colore, nihil alterata faciei alacritate.* Ibid., p. 148.

[6] Ibid., p. 141.

qui s'était assemblé là, malgré la rigueur de l'hiver. [L'Église honore sa mémoire le 3 janvier].

ARTICLE IX.

LES ACTES DE SAINTE JULITTE ET DE SAINTE PÉLAGIE, MARTYRES.

Les Actes du martyre de sainte Julitte.

1. D'après les Actes du martyre de sainte Julitte, celui qui l'avait dépouillée injustement de ses biens soutint en pleine audience que, par une loi des empereurs, elle ne pouvait être reçue en justice à agir contre lui; ce qui se rapporte visiblement au premier édit de Dioclétien, par lequel les chrétiens étaient déclarés infâmes et incapables d'être écoutés en justice, pour quelque cause que ce fût; et c'est une preuve que le martyre de la sainte arriva postérieurement à cet [1] édit; mais on ne sait en quelle année. On croit que Julitte était de Cappadoce, et qu'elle souffrit à Césarée, qui en était la capitale et le lieu de la résidence ordinaire du gouverneur. Cela paraît par un discours de saint Basile, que nous avons encore et qui contient l'histoire du martyre de cette Sainte.

Analyse de ces Actes. Tom. II op. Basil. pag. 33. *Act. sincer. Martyr.*, pag. 515

2. Elle avait de grands biens, beaucoup de terres, de métairies, de bestiaux, de meubles et d'esclaves. Mais un des premiers de la ville s'en était emparé par violence; elle fut obligée de l'appeler en justice. Il comparut, et, quoiqu'il eût gagné plusieurs faux témoins et les juges mêmes par ses présents, voyant toutefois qu'il ne pourrait se défendre, il prit le parti de dire que Julitte n'était pas recevable à paraître en justice, puisqu'elle était chrétienne. Le préteur reçut ce moyen d'opposition, qui lui paraissait fondé sur le droit; et, laissant le principal de l'affaire, il fit apporter du feu et de l'encens, et dit aux [2] parties que, pour jouir du bénéfice des fois, il fallait auparavant qu'elles renonçassent Jésus-Christ. Julitte refusa de sacrifier et dit: « Que toutes les richesses du monde périssent, que je perde la vie, que mon corps soit mis en pièces, plutôt que de dire une parole qui puisse offenser [3] Dieu, mon Créateur! » Elle ajouta: « On m'ôte un peu de terre, et je gagne le paradis: les hommes me déclarent infâme, et Dieu me prépare une couronne. » Le préteur, irrité de ses réponses et de sa constance, la pressa de nouveau de sacrifier; mais elle protesta qu'elle était servante de Jésus-Christ et qu'elle avait en horreur ceux qui voulaient l'obliger à abjurer sa foi. Le Préteur confirma l'usurpateur dans son injuste détention, et condamna Julitte à être brûlée. Julitte, après avoir exhorté plusieurs femmes qui étaient présentes à endurer avec constance tous les tourments pour le soutien et la défense de la foi, sans s'excuser sur la faiblesse de leur sexe, se jeta [4] gaîment sur le bûcher et y mourut. Les flammes laissèrent son corps en entier, qui fut ensuite enterré dans le vestibule de la principale église de la ville. La terre qui reçut ce précieux dépôt, produisit [5] une fontaine douce et agréable, tandis que les eaux des environs étaient amères et salées; d'après saint Basile [6], l'eau qui sortait de cette fontaine miraculeuse, soulageait les malades.

Les Actes du martyre de sainte Pélagie, tirés de S. Chrysostôme, tom. III, pag. 585. *Act. sincer. Martyr.*, pag. 518.

3. On met aussi le martyre de sainte Pélagie dans la persécution de Dioclétien. Elle était d'Antioche, âgée seulement d'environ quinze ans. Se trouvant assiégée dans sa maison, en l'absence de sa mère, de ses sœurs et de toutes les autres personnes qui auraient pu la secourir, elle ouvrit elle-même la porte aux soldats, et, ayant su d'eux qu'ils venaient la citer à comparaître devant le juge, ou bien l'y traîner malgré elle, en cas de résistance, elle leur demanda la permission de rentrer et de changer d'habit; ce qu'ils lui accordèrent. Elle se para, en effet, de ses plus magnifiques habits. Mais comme elle ne doutait pas qu'on n'en voulût à sa vie ou à son honneur, dans la crainte de profaner sa beauté en la produisant au jour, et de donner innocemment un plaisir criminel, elle se précipita du toit de la maison, et échappa ainsi à tous les piéges de ses persécuteurs. Saint Chrysostôme [7] dit qu'elle ne chercha ce genre de martyre que par le mouvement que Jésus-Christ for-

[1] Cet édit fut publié le 24 février de l'an 303.

[2] *Propositum est litigantibus, negantes quidem Christum legibus et legum præsidio fruituros; retinentes vero fidem, neque forum, neque leges, neque reliqua civitatis jura participaturos.* Basil., tom. II, p. 34.

[3] *Potius ne corpus mihi quidem supersit, quam impia ulla verba in Deum qui me condidit proferam.* Ibid.

[4] *His dictis, persilivit in rogum qui.... venerandum corpus necessariis ac propinquis integrum et incolume servavit: quod in pulcherrimo unius templi urbis vestibulo tumulatum, tum ipsi loco, tum iis qui ad hunc locum accedunt, sanitatem confert.* Basil., t. II, p. 34.

[5] *Terra autem Beatæ hujus adventu prospera effecta aquam gratissimam e sinu suo emisit.* Ibid., p. 35.

[6] *Hæc aqua et sanis tutela, et ægris solatium est.* Ibid.

[7] *Non sola intus erat, sed Jesum habebat consiliarium, ipse aderat, ipse cor ejus tangebat, ipse animum confirmabat, ipse metum pellebat.* Chrysost., p. 585, tom. II.

ma dans son cœur et par le courage qu'il lui inspira. « Pour preuve, ajoute-t-il[1], que Dieu agissait en elle, c'est qu'elle alla généreusement à la mort; c'est que les soldats lui accordèrent sans méfiance ce qu'elle leur demandait pour l'accomplissement de son dessein; et puis ces sortes de chutes ne sont pas toujours mortelles; souvent on a seulement un bras rompu, ou bien quelqu'autre dérangement dans les membres, qui n'ôte la vie que longtemps après. La bienheureuse vierge n'éprouva rien de pareil en cette occasion; mais Dieu commanda à son âme de quitter aussitôt son corps : ainsi sa mort fut plutôt l'effet de la volonté divine que de sa chute. » Il dit[2] encore que le corps de Pélagie, en tombant à terre, frappa les yeux du démon plus vivement qu'un éclair, et le terrassa comme par un coup de foudre.

Martyre de la mère et des sœurs de sainte Pélagie.

Ambros., lib. III. de Virginib. cap. 7, pag. 188. n. 2.

4. Saint Ambroise[3], en faisant mention du martyre de sainte Pélagie, dit que les persécuteurs, voyant qu'ils avaient laissé échapper la proie dont ils espéraient assouvir leur impudicité, commencèrent à chercher la mère et les sœurs de la Sainte. Mais elles s'étaient sauvées à la campagne; enfermées entre les persécuteurs qui les avaient poursuivies et le fleuve qui les empêchait de fuir plus loin, elles relevèrent modérément leurs robes pour marcher plus librement, et, se tenant par les mains, elles entrèrent dans le fleuve, cherchant les endroits où son lit était plus profond, et elles s'y noyèrent ensemble. Le genre de mort de ces Saintes les a fait confondre avec les saintes Bérénice, Prosdoce et Domnine, leur mère, qui se jetèrent aussi d'elles-mêmes dans la rivière, pour éviter les mauvais traitements des persécuteurs; mais les autres circonstances[4] de leur histoire sont différentes et font voir qu'on doit les distinguer les unes des autres. Saint Chrysostôme, qui a fait[5] l'éloge de sainte Pélagie d'Antioche, ne dit nulle part qu'elle fut fille de sainte Domnine; et, dans l'endroit où il parle de celle-ci, il ne lui donne que deux filles, Bérénice et Prosdoce. Aurait-il oublié de lui faire honneur du martyre de sainte Pélagie, s'il avait cru qu'elle en fût aussi la mère?

ARTICLE X.

LES ACTES DU MARTYRE DE SAINT PIERRE BALSAME.

1. Quelques-uns[6] ont cru que Pierre Apselam, dont Eusèbe fait mention parmi les martyrs de la Palestine, et Pierre Balsame, n'étaient qu'une même personne, soit à cause de la conformité des noms, soit parce qu'on les fait tous les deux naître dans le territoire d'Eleuthérople et souffrir dans la même persécution, celle de Dioclétien. Mais ces raisons sont insuffisantes, et il y en a de bien plus fortes pour montrer qu'il faut les distinguer l'un de l'autre. Eusèbe, en parlant de saint Pierre Apselam, dit[7] qu'il fut jugé à Césarée en Palestine, par Firmilien, et condamné à être brûlé en la même ville, le onzième de janvier de la septième année de la persécution, qui était l'an 309 de Jésus-Christ. Au contraire, saint Pierre Balsame fut[8] pris, selon ses Actes, qu'on convient être authentiques, dans la ville d'Aulane, et aussitôt présenté à Sévère, gouverneur de la province, qui le fit crucifier le troisième de janvier, dans la ville même d'Aulane, sous l'empire de Maximien. Voilà, évidemment, plusieurs différences essentielles dans l'histoire de leur martyre. D'ailleurs, leurs noms n'ont pas une entière ressemblance; et, bien qu'ils soient nés tous deux dans le territoire d'Eleuthérople, il ne s'en suit nullement qu'ils aient pris naissance dans le même lieu, et moins encore qu'ils soient une même personne.

Analyse de ces Actes. Acta sinc. Martyr., pag. 501.

2. Pierre Balsame, ayant été arrêté dans la ville d'Aulane ou d'Aulon, fut présenté à Sévère, gouverneur de la province, qui lui demanda son nom. Pierre répondit : « Je me nomme Balsame, du nom de mon père, et

[1] *Ut vero discas id non sine divino nutu factum fuisse, id maxime comperias, tum ex virginis alacritate, tum ex eo quod milites dolum non olfecerint, quod petenti annuerint et quod res ad exitum deducta sit, neque minus id ediscere liceat ex ipsa mortis ratione. Multi enim e sublimi tecto delapsi, nihil mali passi sunt, alii item membris quibusdam corporis mutilati, longe post lapsum tempore vixerunt. Beatæ autem virgini nihil hujusmodi contingere voluit Deus; sed jussit animam statim e corpore exire, et eam, ut quæ satis certasset omniaque implesset, excepit. Non enim ex casus natura, sed ex Dei jussu mors consecuta est.* Ibid., p. 588.

[2] *Non enim fulgur e cœlo demissum ita nobis terribile est, ut corpus martyris fulgure ipso gravius dæmonum phalangas perterrere faciebat.* Ibid.

[3] Ambros., lib. III *de Virgin.*, cap. 7, p, 188, tom. II.

[4] Voyez l'article où nous en avons fait l'histoire.

[5] Chrysostom., tom. II, p. 634 nov. édit.

[6] Bolland., ad diem 3 januarii, p. 128.

[7] Euseb., lib. VIII *Hist.* cap. 10.

[8] *Cum comprehensus fuisset apud Aulanam, oblatus est Severo præsidi... qui Petrum sententiam subire crucis præcepit. Martyrisatus est autem Petrus apud Aulanam civitatem III nonas januarii sub Maximiano imperatore.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 501, 502 et 503.

j'ai reçu [1] au baptême celui de Pierre. » Sévère ajouta : « De quel pays, de quelle famille êtes-vous ? » Pierre répondit : « Je suis chrétien. » Sévère dit : « Quel emploi avez-vous ? » Pierre répondit qu'il ne pouvait en avoir de plus considérable que celui de chrétien. Sévère lui demanda s'il avait encore son père et sa mère. Pierre ayant répondu d'une manière négative : « Vous ne dites pas vrai, lui repartit le gouverneur; car je sais de bonne part que vous avez l'un et l'autre. » Pierre dit : « L'Évangile ordonne que, lorsque nous confessons le nom de Jésus-Christ, nous renoncions à toutes choses. » Sévère dit : « Avez-vous connaissance de l'édit des empereurs?» Pierre répondit : « Je connais les ordonnances de mon Dieu, qui est le roi véritable et éternel. » Le gouverneur lui dit que les empereurs voulaient que les chrétiens sacrifiassent, ou qu'on les fît mourir, et il le pressa d'obéir. Pierre répondit qu'il lui était défendu de sacrifier au démon et à des dieux de bois et de pierre faits de la main des hommes. Le gouverneur insista et lui dit, par une fausse compassion, d'avoir soin de lui-même, qu'il voulait bien lui donner du temps pour penser à sauver sa vie. Pierre répondit : « Je ne ferai pas ce que vous voulez me persuader de faire, et je prie Jésus-Christ mon Seigneur, que j'adore, de ne le permettre pas.

Analyse de ces Actes. *Acta sincer. Martyr.*, pag. 504

3. Le gouverneur le fit étendre sur le chevalet, et, après l'avoir raillé sur la situation où ce supplice le mettait, il lui demanda s'il refuserait encore de sacrifier ? « Je vous l'ai déjà dit souvent, répondit Pierre, je ne sacrifie [2] qu'à mon Dieu seul, pour le nom duquel je souffre. » Le gouverneur fit redoubler les tourments ; mais ils ne purent tirer aucune plainte de la bouche du Saint; il ne se répandait qu'en actions de grâces au Seigneur, pour les faveurs qu'il en recevait. Sévère, irrité de sa constance, fit venir de nouveaux bourreaux qui le tourmentèrent avec tant de cruauté, que ceux qui étaient présents, voyant son sang couler sur le pavé, l'exhortaient à avoir pitié de lui-même et à sacrifier, pour se délivrer de ces cruels tourments. Pierre leur dit : « Ces peines ne sont rien, et ne sont point sensibles ; mais je sais que si je manquais de fidélité à mon Dieu, en renonçant son nom, j'en serais puni par de véritables supplices et par des [3] peines éternelles.» Le gouverneur lui dit encore une fois de sacrifier, et, le voyant inflexible, il prononça cette sentence contre lui : « Nous ordonnons [4] que Pierre, à cause du refus qu'il fait d'obéir aux édits des invincibles princes, aimant mieux suivre la loi de son Dieu crucifié, subira le même supplice que lui. » Ainsi ce vénérable athlète de Jésus-Christ eut le bonheur de participer aux souffrances de son Seigneur.

ARTICLE XI.

LES ACTES DES QUARANTE MARTYRS.

Les Quarante Martyrs, sous Licinius, en 320

1. Les plus célèbres d'entre les chrétiens qui souffrirent pour la foi, dans la persécution de Licinius, sont ceux que nous connaissons sous le nom général des Quarante Martyrs. On ne les trouve nommés, en particulier, dans aucun des discours que les anciens Pères de l'Église ont fait en leur honneur ; et il n'était pas aisé, dans les panégyriques prononcés de vive voix, d'entrer dans ce détail. Mais leurs noms se lisent dans Adon et dans les [5] Actes de leur martyre, publiés par Bollandus : en beaucoup d'endroits, ils sont contraires à ce que saint Basile [6], saint Ephrem, saint Grégoire de Nysse, saint Chrysostôme et saint Gaudence ont dit de ces Saints, et, par conséquent, sont peu dignes de foi; ils peuvent néanmoins passer pour authentiques, à l'égard des noms propres qu'ils donnent à ces martyrs; car les falsifications de ce genre sont très-rares, surtout en un si grand nombre de noms. D'ailleurs saint Ephrem [7] remarque que ces martyrs avaient différents noms; ce qui montre que la mémoire s'en était conservée. Voici ces noms, selon les Actes : « Quirion, Candide, Domnus, Méliton, Domitien, Eu-

[1] *Nomine paterno Balsamus dicor : spirituali vero nomine, quod in baptismo accepi, Petrus dicor.* On voit, par saint Denis d'Alexandrie, qu'on donnait aux enfants nouvellement nés les noms des saints Pierre, Paul, Jean, etc.

[2] *Non sacrifico dæmonis, nisi soli Deo meo, pro cujus nomine hæc patior.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 502. — [3] *Quod si negavero nomen Dei mei, in veras pœnas et in majora tormenta, perpetuo ingressurum me esse cognosco.* Ibid., p. 503.

[4] *Petrum admodum contemnentem invictissimorum principum jussa propter legem Dei sui crucifixi, sententiam crucis subire præcipio.* Ibidem.

[5] Bolland., ad diem 10 mart., p. 18 et 19.

[6] Basil., *Act. Martyr.* Ruinart., p. 523; S. Ephrem, Orat. 27, tom. III, p. 727; Gregor. Nyss., tom. II, Orat. 2, p. 936; Gaudent., serm. 17 *in Dedication. Basilicæ SS. XL Martyr.*; Chrysostom. apud Phot., *Cod.* 274.

[7] *Quadraginta numero erant personæ et omnibus divina providentia diversi aspectus ac nominum appella-*

noïque, Sisinne, Héracle, Alexandre, Jean, Claude, Athanase, Valens, Hélien, Ecdice, Acace, Vibien, Elie, Théodule, Cyrille, Flavius, Sévérien, Valère, Cudion, Sacerdon, Prisque, Eutyque, Eutyche, Smaragde, Philoctémon, Aëce, Nicolas, Lysimaque, Théophile, Xanthéas, Angiace, Léonce, Hésyque, Caïus et Gorgone. » Ils n'étaient pas tous d'une même famille, ni d'une même ville, ni d'une même province : mais comme ils étaient tous à la fleur de leur âge, d'une taille avantageuse et d'une force de corps au-dessus de l'ordinaire, ils avaient été enrôlés dans la milice. Leur mérite et leur bravoure les avaient fait parvenir aux charges militaires, et ils étaient fort avant dans l'estime et les bonnes grâces des empereurs, lorsqu'on publia un édit qui défendait à qui que ce fût, et sous des peines très-sévères, de confesser Jésus-Christ.

Analyse de leurs Actes. Ex Basilio, apud Ruinart. Acta sincer. Mart., pag. 523.

2. C'était l'an 320. Le gouverneur de la province était Agricolas, selon les Actes et les Martyrologes; et le duc ou général des troupes avait nom Lysias. Le gouverneur ayant fait connaître à toute l'armée les ordres de Licinius, et ayant sommé les soldats d'y obéir, quarante d'entre eux s'avancèrent hardiment, et d'une voix assurée confessèrent qu'ils étaient chrétiens. Agricolas essaya d'abord de les gagner par douceur et par des promesses; mais, voyant que ce moyen ne lui réussissait pas, il en vint aux menaces. Les martyrs répondirent avec fermeté : « Que voulez-vous nous donner qui égale ce que vous voulez nous ôter ? votre pouvoir ne s'étend que sur nos corps ; vous voulez dominer sur nos âmes, et vous regardez comme une grande injure, si nous ne vous préférons pas à notre Dieu. Vous n'avez pas affaire à des lâches, ni à des gens qui aiment la vie : nous sommes prêts à souffrir vos roues, vos chevalets, vos feux et toutes sortes de supplices pour la foi et pour l'amour de Dieu. » Ce discours piqua très-vivement le gouverneur, qui s'avisa d'un nouveau supplice pour les faire périr ou les forcer de renoncer à la foi. On était alors en hiver, qui est très-rude dans l'Arménie, et un vent de bise qui soufflait en ce temps-là avec violence, augmentait beaucoup la rigueur du froid. Le gouverneur ordonna donc que les saints seraient exposés tout nus une[1] nuit sur un étang qui était proche des murailles de la ville et tellement glacé, que les gens de pied et les chevaux passaient dessus sûrement; et, afin de les tenter plus vivement et ébranler leur constance par la facilité du remède, il eut soin qu'on préparât un bain chaud dans un lieu voisin, pour réchauffer ceux d'entre eux qui demanderaient grâce.

3. Les martyrs ôtèrent gaiement leurs habits, et s'encourageaient l'un l'autre, non à mourir, mais à vaincre, disant qu'une mauvaise nuit leur vaudrait l'éternité ; que, dans les divers combats où ils s'étaient trouvés, ils avaient vu beaucoup de leurs compagnons donner leur vie pour le service d'un homme ; qu'eux, au contraire, sacrifiaient la leur pour les intérêts d'un Dieu. Ils faisaient tous la même prière : « Seigneur, nous sommes entrés quarante au combat; qu'il n'en manque pas un. » Cependant ils eurent la douleur de voir un d'entre eux, vaincu par la rigueur excessive du tourment, abandonner son poste et sortir de dessus l'étang pour se jeter dans le bain chaud. Dieu leur accorda néanmoins ce qu'ils avaient demandé, mais d'une autre manière qu'ils avaient pensé.

4. Le gouverneur avait commandé un soldat pour garder les confesseurs ; ce soldat se chauffait dans un gymnase qui était proche, et de là il observait si quelqu'un des martyrs changerait de sentiments. Il vit un spectacle tout-à-fait extraordinaire : des anges descendaient du ciel et distribuaient des récompenses, comme de la part de leur prince, à ces généreux soldats, à l'exception d'un seul; c'était celui qui, cédant au froid, avait quitté le parti de Jésus-Christ. Mais son apostasie lui fut pernicieuse en toutes manières; car, après avoir perdu la vie éternelle, il perdit encore la vie temporelle : il expira au moment même qu'il entra dans le bain d'eau chaude. Le garde, touché de la vision qu'il avait eue et de l'inconstance de ce malheureux, se dépouilla aussitôt de ses habits, et se joignit aux trente-neuf autres, disant avec eux : « Je suis chrétien. » Un changement si subit remplit les martyrs de joie et d'étonnement, et les consola de la perte qu'ils avaient faite.

5. Cependant le jour parut, et comme on leur trouva encore quelque reste de vie, on

tiones, sed æqualis inter eos cognominationis pulchritudo. S. Ephrem., ubi supra, p. 729.

[1] *Igitur sancti Dei sub dio pernoctare in stagno quodam jussi sunt, quod pro mœnibus civitatis erat ac per brumam ita glacie concretum apparebat, ut equis pervium et accolarum pedibus tritum esset.* Ruinart., *Act. sinc. Martyr.*, p. 526. Ces Martyrs n'étaient donc pas dans l'eau, comme plusieurs l'ont dit.

les mit sur des chariots, et ensuite on les jeta sur un bûcher pour y être consumés, et leurs cendres furent mêlées avec les eaux du fleuve; ainsi tous les éléments contribuèrent à leur martyre. Parmi ces martyrs, il s'en trouvait un plus vigoureux que les autres; les bourreaux l'avaient laissé, dans l'espérance qu'il pourrait changer de sentiment. Mais sa mère, qui se trouva présente, le prit entre ses bras et le mit de ses propres mains dans le chariot où étaient les corps des autres martyrs, en lui disant : « Va [1], mon fils, achever cet heureux voyage avec tes compagnons, afin que tu ne te présentes pas à Dieu le dernier. » Après que leurs corps eurent été brûlés, on en jeta, comme nous l'avons dit, les cendres dans le fleuve. Cependant, au rapport de saint Basile, de qui nous apprenons cette histoire, leurs reliques ne furent pas toutes abandonnées au courant du fleuve; les chrétiens [2] en ayant enlevé secrètement une partie, ou les ayant achetées à prix d'argent, elles se répandirent en divers lieux. Il s'en trouvait à Césarée [3] en Cappadoce, et elles y étaient regardées comme des tours et un refuge assuré contre les attaques des ennemis. Saint Gaudence, en ayant reçu quelque portion des mains des deux nièces de saint Basile [4], fit bâtir une église où il plaça ce précieux dépôt, comme digne d'être révéré des peuples. Saint Grégoire de Nysse, qui avait aussi de ces reliques dans une des églises de son diocèse [5], rapporte la guérison d'un soldat boiteux faite en ce lieu, par l'intercession des martyrs, et dit qu'il avait appris ce miracle du soldat même.

ARTICLE XII.

LES ACTES DE PLUSIEURS MARTYRS DONT LE TEMPS NOUS EST INCONNU.

Les Actes du martyre de S. Arcade.

1. Les Actes [6] de saint Arcade sont écrits avec autant de piété que d'élégance, et quoiqu'ils ne puissent passer pour originaux, ils sont néanmoins fidèles et dignes de croyance. On y trouve le même style que dans un sermon fait en son honneur et attribué à Zénon de Vérone. Ces deux pièces se rencontrent aussi pour les faits; on peut donc croire qu'elles sont tirées l'une de l'autre.

Analyse de ces Actes. *Acta sincer. Martyr.* pag. 529.

2. La fureur des tyrans se faisant sentir avec une extrême violence dans l'Achaïe, Ar-

[1] *Nate, perfice cum tuis contubernalibus iter beatum, nec unus desis illorum choro, ne reliquis serius Domino præsenteris.* Ibid., p. 528.

[2] *Jam vero nec illud in postrema parte reticemus, quod cum cineres exustorum corporum, mandato persecutoris in fluvium projicerentur, non defuerunt religiosæ manus quæ partem cineris, vel furto eriperent, vel pretio compararent.* Gaudent., serm. 17.

[3] *Hi sunt qui nostram obtinentes regionem, quasi quædam turres contra adversariorum incursum refugium exhibent. Nec in uno loco sese clauserunt, sed in multis locis hospitio recepti, multorum patrias ornaverunt, nec tamen separati, sed inter se commixti.* Basil., *Acta sincera Martyr.*, p. 528.

[4] *Jam quid post istos decem de quadraginta martyribus dignum loquar, qui se itineri meo cum per urbes Cappadociæ Jerusalem pergerem, fideles comites præbere dignati sunt : in ipsa enim maxima Cappadociæ civitate, quæ appellatur Cæsarea, ubi habent iidem beatissimi insigne martyrium, reperimus quasdam Dei famulas monasterii sanctarum Virginum dignissimas matres.... quibus ab avunculo suo sacerdote ac confessore Basilio, olim traditæ fuerunt horum martyrum venerandæ reliquiæ, quas desiderio nostro incunctanter ac fideliter tribuerunt, idoneos veneratores tanti nos esse muneris approbantes, simulque sub testificatione Domini confitentes se semper orasse Deum nostrum, ut hæc tam pretiosa possessio in tales transfunderentur hæredes.... Exaudita est ecce fidelis oratio : venerabiles ipsas martyrum quadraginta reliquias populis credentibus hodie proponimus perpendendas; licet eis ex illo jam tempore celebritas debita nunquam defuisse nostri cognoscatur officii, præclaris eorum beneficiis salutariter mancipata.* Gaudent., serm. 17 *de SS. XL Martyr. Nam in venerandas sanctorum reliquias haberemus, Deus noster tribuit : deinde ut hanc honori eorum fundare Basilicam valeremus ipse largitus est.* Ibid.

[5] *Habeo et ego particulam hujus muneris, et corpora parentum meorum juxta horum militum reliquias posui, ut tempore resurrectionis cum opitulatoribus spei et fiducia plenis resurgant. Scio enim illos posse et qua libertate et fiducia apud Deum valeant dilucida argumenta vidi : ex quibus unum commemorare lubet, clarum videlicet testimonium, quid efficere queam? Est ad me pertinens vicus in quo beatissimorum martyrum reliquiæ requiescunt non procul abest parva civitas quam* Iboram *vocant. In hac cum ex recepta Romanorum consuetudine census militum institueretur, quidam ex militibus ad prædictum vicum venit.... ægrotabat autem altero pede et claudicabat, eratque affectio diuturna et immedicabilis. Porro postquam diu martyrio et in loco requietionis sanctorum fuit precesque ad Deum fudit, sanctorum quoque intercessionem imploravit : et ecce noctu apparet et vir veneranda specie, et post alia quæ dixit, claudicas, ait, o miles, et curatione eges; Sed da ut tangam pedem, et apprehensum in somnis pedem fortiter attraxit, et cum nocturna visio hoc faceret, vigilantibus talis excitatus est sonitus, qualis existere solet osso ex naturali sua sede revulso, deinde violenter restituto, ut et illi qui una dormiebant, et ipse etiam miles confestim somno solveretur, sanusque more aliorum incederet. Hoc miraculum ego ipse vidi, cum ipso milite versatus, qui ubique, et apud omnes hoc beneficium a martyribus acceptum divulgabat et prædicabat.* Gregor. Nyss., Orat. *in SS. XL Martyr.*, tom. III, p. 211 et 212.

[6] Apud Bolland., ad 12 januarii, p. 721, et *Acta sincera Martyr.*, Ruinart, p. 529.

cade, pour l'éviter, abandonna sa ville, sa maison, ses biens, et se retira en un lieu écarté, où il se tint caché. Là, il servait Jésus-Christ dans les jeûnes, les veilles et les prières. Cependant, comme on ne le voyait plus aux sacrifices, avec les autres, on envoya des soldats à son logis pour l'y surprendre; mais ils n'y trouvèrent qu'un de ses parents, qui y était venu ce jour-là par occasion. Les soldats s'en saisirent et l'emmenèrent au gouverneur: cet homme cruel le fit mettre dans une dure prison, jusqu'à ce qu'il eût déclaré le lieu où Arcade s'était retiré. Celui-ci, sachant ce qui se passait, et brûlant du désir du martyre, revint à la ville, se présenta au gouverneur, en lui disant : « Si c'est à cause de moi que vous retenez mon parent dans les fers, faites-le mettre en liberté; car il est innocent : je viens vous apprendre le lieu de ma retraite, qu'il n'a jamais su, et répondre aux autres questions que vous voudrez m'adresser. » Le gouverneur lui dit qu'il pardonnerait tout le passé, s'il voulait sacrifier aux dieux. Arcade refusa, en disant que la crainte de la mort n'était pas capable d'engager les chrétiens à manquer à leur devoir. Le gouverneur, irrité de cette réponse, commanda de couper au Saint tous les membres l'un après l'autre, depuis les premières jointures des pieds, jusqu'au haut des bras et des cuisses, avec ordre aux bourreaux d'exécuter ces opérations lentement, afin de faire durer la douleur plus longtemps. Pendant l'exécution de ce cruel arrêt, comme on ordonna à Arcade de présenter ses mains, et qu'on les coupait en morceaux, il dit : « Seigneur, vos mains m'ont formé, donnez-moi l'intelligence ; » et tant que son supplice dura, il ne cessa point de louer Dieu, en sorte que sa constance tirait les larmes des yeux de ses propres bourreaux. Enfin, tous ses membres étant coupés, et ce qui restait de son corps n'étant plus qu'un tronc tout baigné dans le sang, il rendit son âme à Dieu, le 12 de janvier. Les [1] chrétiens recueillirent ses reliques, les réunirent toutes et les enterrèrent avec honneur, louant dans ce martyr Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui donne à ceux qui combattent en son nom la force et le courage pour surmonter les tourments. [13 novembre.]

Les Actes du martyre de S Cassien tirés de Prudence, hymne 9 *de Coronis*. *Acta sincer. Martyr.*, pag. 532.

3. A Imola, ville de la Romagne, il y avait un maître d'école nommé Cassien, chargé d'instruire plusieurs enfants, et de leur apprendre à lire et à écrire [2] en notes abrégées, c'est-à-dire à exprimer, par un très-petit nombre de caractères, un long discours, et rendre mot pour mot, avec certains points, les paroles d'un orateur, quelle que fût la vitesse de sa prononciation. Sa sévérité et les difficultés de cet art avaient plus d'une fois jeté la terreur et ensuite le dépit et la colère dans l'âme de ces enfants. La persécution s'étant élevée, ce maître d'école, qui était chrétien, fut pris et amené devant le juge, qui lui proposa de sacrifier aux dieux. Cassien refusa. Le juge, après avoir délibéré sur le genre de supplice qu'il lui ferait souffrir, crut n'en point trouver de plus propre, que de l'abandonner à ses écoliers, qui ne l'aimaient point. On le dépouille à l'instant, on lui lie les mains derrière le dos, et, en cet état, on le livre à la fureur d'une troupe de jeunes gens armés de poinçons, de stylets, dont ils se servaient pour écrire, de portefeuilles, de tablettes et de pierres. Le souvenir des coups de fouets réveillant en eux le désir de la vengeance, ils se jetèrent sur lui avec fureur, le percèrent de mille coups, et le firent mourir par un martyre d'autant plus long et plus sensible, que ces faibles bourreaux ne pouvaient lui porter de coups mortels. Il n'expira qu'après avoir perdu son sang goutte à goutte. Prudence, de qui nous apprenons cette histoire, l'avait apprise au tombeau même de ce Saint, tant [3] d'un tableau où elle était représentée, que des Actes de son martyre, qui existaient encore, et du récit que lui en fit un ecclésiastique du lieu à qui il s'était adressé pour en avoir connaissance. Il l'écrivit en vers, à son retour d'un voyage fait à Rome, et dont il

[1] *Christiani sepelierunt corpus martyris cum honore, et reliquias ejus dispersas colligentes, ei adjunxerunt, laudantes in martyre Christum Dominum, qui dat pugilibus suis virtutem omnium superandorum tormentorum.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 531.

[2] *Verba notis brevibus comprehendere cuncta peritus,*
Raptimque punctis dicta præpetibus sequi.
Prudent., *Acta sincera Martyr.* Ruinart., p. 532.

[3] *Stratus humi tumulo advolvebar quem sacer ornat*
Martyr, dicato Cassianus corpore.
Dum lacrymans mecum reputo mea vulnera et omnes
Vitæ labores, ac dolorum acumina ;
Erexi ad cœlum faciem, stetit obvia contra
Fucis colorum picta imago Martyris,
Plagas mille gerens, totos lacerata per artus...
Æditaus consultus ait : Quod prospicis, hostes,
Non est inanis aut anilis fabula.
Historiam pictura refert : quæ tradita libris,
Veram vetusti temporis monstrat fidem.
Prudent., *Acta sincera Martyr.*, p. 532.

croyait [1] devoir le succès à la protection de saint Cassien, qu'il avait implorée, en passant à Imola. On mit depuis les vers de Prudence en prose, et nous les avons de cette manière dans [2] Surius. [On croit que ce martyr fut exécuté vers l'an 359. L'Église célèbre sa fête le 13 août.]

Les Actes du martyre S. Faust, de S. Janvier et de S. Martial.

4. Nous avons [3] encore dans Surius les Actes de trois martyrs de Cordoue, nommés Fauste, Janvier et Martial; mais ils sont un peu tronqués. Dom Ruinart les a rétablis, sur quatre anciens manuscrits, et leur a donné place dans son *Recueil*, ne doutant pas qu'ils ne fussent sincères. Ils peuvent même passer pour originaux, quoiqu'il y ait quelques endroits presque inintelligibles. Car cette obscurité peut venir de ce qu'il manque quelque chose dans ces Actes et de la faute des copistes. Les injures que les Saints disent au juge pourraient faire plus de peine, si l'on ne savait qu'il s'en trouve de semblables dans quelques [4] Actes, que l'on ne peut se dispenser de recevoir comme bons.

Analyse de ces Actes. *Acta sinc. Martyr.*, pag. 535.

5. Ce juge, qui se nommait Eugène, étant venu à Cordoue pour y obliger les chrétiens à adorer les faux dieux, Fauste, Janvier et Martial allèrent le trouver et lui reprochèrent la cruauté qu'il exerçait envers les serviteurs du vrai Dieu. Eugène les maltraita de paroles et leur demanda qui ils étaient et par quel désespoir ils se trouvaient ainsi associés ensemble? Fauste [5] répondit : « Nous sommes chrétiens, nous confessons Jésus-Christ, qui seul est le Seigneur et le Créateur de toutes choses. Ce n'est point le désespoir qui nous pousse : il n'est propre qu'à vous, qui voulez nous obliger à renoncer à notre Dieu. » Le juge en colère dit : « Qu'on l'étende sur le chevalet. » Il y fit mettre aussi Janvier et Martial, pour avoir suivi Fauste dans la confession de la divinité de Jésus-Christ. Comme les martyrs ne se rendaient point aux tourments, il donna ordre de couper à Fauste le nez, les oreilles, les sourcils, la lèvre d'en bas, et de lui arracher les dents de la mâchoire supérieure. Fauste en rendit grâces à Dieu et en parut plus gai. Le juge, afin d'intimider Janvier, lui dit : « Vois-tu ce qu'il en coûte à Fauste, pour n'avoir point voulu obéir à mes ordres? » Janvier lui répondit : « Puis-je être désobéissant comme lui, pourvu que le lien de la charité qui nous unit ne se rompe jamais! » Cette réponse lui mérita les mêmes traitements qu'on venait de faire souffrir à Fauste. Le juge, s'adressant ensuite à Martial, essaya, mais inutilement, de lui persuader de ne pas suivre les autres dans leurs sentiments. Martial répondit : « Ma [6] consolation est Jésus-Christ, que mes frères confessent avec tant de joie et à haute voix; je confesse aussi, et je loue Dieu le Père, le Fils, et le Saint-Esprit. » Eugène ordonna alors qu'ils seraient tous trois brûlés. En allant au supplice, ils exhortaient les fidèles à bénir, à adorer Dieu et à persévérer dans la foi en Jésus-Christ, sans craindre le démon, cet ennemi déclaré des hommes : on les fit entrer dans le feu, où ils rendirent avec joie leur esprit à Dieu, en 304. Leur fête se célèbre le 13 octobre.

Les Actes de Ste Drosis. Chrysostom., homil. *de S. Drosides* tom. III, pag. 622. *Acta sinc. Martyr.*, pag. 536.

6. Ce fut aussi au milieu des flammes que sainte Drosis souffrit le martyre. Elle était vierge, dans un âge encore fort tendre et très-faible de corps. Mais la [7] grâce fit disparaître ces obstacles; elle en fit une âme courageuse, ferme dans la foi et préparée contre la crainte des périls. Le tyran, pour l'effrayer, fit allumer, en la présence de la Sainte, un grand feu; il ne voulait pas lui faire couper la tête, de peur qu'une mort trop prompte ne finît trop tôt le combat. Drosis n'en ressentit que plus d'ardeur de mourir pour Jésus-Christ. Elle monta sur le bûcher comme sur un théâtre d'honneur, et y con-

[1] *Suggere, si quod habes justum vel amabile votum,*
Spes si qua tibi est, si quid intus æstuas.
Audit, crede, preces Martyr prosperrimus omnes;
Ratasque reddit quas videt probabiles.
Pareo : complector tumulum, lacrymas quoque fundo :
Altar tepescit ore; saxum pectore.
Tunc arcana mei percenseo cuncta laboris :
Tunc quod petebam, quod timebam, murmuro :
Et post terga domum dubia sub sorte relictam,
Et spem futuri sorte nutantem boni.
Audior, urbem adeo, dextris successibus utor :
Domum revertor, Cassianum prædico.
Idem., ibid., p. 534.

[2] Surius, ad diem 13 augusti.

[3] Surius, ad diem 13 octobris.

[4] Voyez les Actes de saint Taraque.

[5] *Faustus respondit : Nos christiani sumus, Christum fatentes, qui Dominus unus est, per quem omnia et nos per ipsum facti sumus.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 535.

[6] *Consolatio mea Christus est, quem illi gaudentes et exultantes voce præcona testantur. Ideoque confitendus et laudandus est Deus Pater, et Filius, et Spiritus Sanctus.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 536.

[7] *Fuit illi corpus imbecillum et obnoxius sexus injuriæ et junior ætas : veruntamen horum omnium imbecillitatem adveniens gratia occultavit, ubi generosam animi alacritatem offendit, et constantem fidem et animum ad subeunda pericula præparatam.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 536.

somma son martyre. Saint Chrysostôme, qui a fait l'éloge de cette Sainte, dit[1], en parlant de ses reliques et de celles des autres martyrs, que tous les jours elles chassent les maladies des corps par leur seul attouchement, et qu'elles sont plus précieuses que l'or, d'une odeur plus agréable que les parfums les plus exquis, plus estimables que les rubis et les diamants. Il paraît qu'elle souffrit à Antioche, et qu'elle y était enterrée.

Les Actes du martyre de S. Genès, greffier à Arles. *Acta sinc. Martyr.*, pag. 539.

7. Saint Genès souffrit à Arles, dont il était originaire. Dès sa jeunesse il porta les armes. Il se mit ensuite dans les emplois qui regardent l'administration de la justice, et exerça la charge de greffier, après s'être instruit de la manière d'écrire, en notes abrégées, les plaidoyers des avocats. Il remplissait, en présence du juge, les fonctions de greffier, quand on vint à lire un édit impie et sacrilége de la part des empereurs, portant ordre de persécuter les chrétiens. Genès ne put en soutenir la lecture ; il refusa de l'écrire sur ses registres, les jeta aux pieds du juge, renonça à son ministère et s'en alla. Quoiqu'il ne fût encore que catéchumène, il savait néanmoins qu'il était permis et même ordonné de fuir pendant la persécution ; ainsi il se déroba quelque temps à la fureur du juge, en changeant diverses fois de retraite et en fuyant de ville en ville. Cependant le désir de se fortifier dans la foi par le baptême, qu'il n'avait pas encore reçu, le porta à demander ce sacrement[2] à l'évêque de la religion catholique, par quelques personnes affidées. Mais, soit que l'évêque n'en eût pas le loisir, soit qu'il se défiât de sa trop grande jeunesse, il différa de le lui conférer, l'assurant en même temps qu'en répandant son sang pour Jésus-Christ, il recevrait la perfection de la grâce du baptême. Toutefois Dieu, qui ne voulait pas différer plus longtemps de le couronner, permit que les gardes, envoyés de la part du juge pour le chercher, le trouvassent. Genès, se voyant découvert et ne trouvant point de moyen pour s'échapper, par l'inspiration du Saint-Esprit, se jeta dans le Rhône et y reçut comme un baptême secret. Mais les eaux du fleuve respectèrent le Saint, le purifièrent et devinrent pour lui les eaux d'un nouveau Jourdain. Les bourreaux traversèrent avec lui le Rhône à la nage, et, l'ayant atteint sur le bord où il venait de prendre terre, ils lui ôtèrent la vie d'un coup d'épée. Les fidèles d'Arles, étant passés[3] pour recueillir son corps, le rapportèrent à l'autre rive, où leur ville était située, et l'enterrèrent près des murailles. Ainsi, par une providence particulière, il arriva que les deux rives de ce fleuve, qui un jour devaient également être habitées, partagèrent dès-lors ce précieux trésor, l'une ayant conservé les vestiges du sang de saint Genès, et l'autre étant demeurée en possession de son corps. On bâtit depuis un oratoire à l'endroit où le Saint répandit son sang, et les chrétiens[4] allaient en foule y faire leurs prières, et y recevaient l'accomplissement de leurs vœux. On ne sait point en quel temps saint Genès souffrit le martyre, ni de qui est l'histoire que nous en avons. Elle se trouve parmi les œuvres de saint Paulin de Nole, et rien n'empêche qu'on ne la lui attribue. Prudence[5], Fortunat, Eusèbe d'Emèse, Grégoire de Tours et quelques autres ont parlé du martyre de saint Genès. [26 août.]

Les Actes du Martyre de S. Julien. Ex Chrysost., homil. ad Popul. Antiochenum. *Acta sinc. Martyr.*, pag. 541.

8. Saint Jean-Chrysostôme a fait l'éloge du martyre de saint Julien dans son homélie soixante-quinzième *au peuple d'Antioche*. Il en est aussi fait mention dans Théodoret. Julien était originaire de Cilicie et engagé dans le ministère de l'Église. La persécution ayant ouvert une ample carrière à la piété des serviteurs de Jésus-Christ, Julien tomba entre les mains d'un juge dont la cruauté

[1] *O mirabilem rogum! Qualem intus thesaurum habebat, pulverem illum ac cinerem auro quovis pretiosiorem et quibusvis unguentis fragrantiorem, gemmis quibusvis cariorem. Quod enim nec divitiæ, nec aurum præstare queunt, hoc reliquiæ martyrum præstant. Si quidem aurum neque morbos unquam depulit, neque mortem abegit. Ossa vero martyrum utrumque perfecerunt. Illud quidem nostrorum majorum ætate, hoc vero nostra etiam contigit.* Ibid., p. 538.

[2] *De præsumptæ fidei confirmatione sollicitus, quoniam nondum erat ex aqua et Spiritu Sancto renatus, per fidos internuntios a catholicæ religionis antistite donum baptismatis postulavit, sed ille fortasse temporis angustiis impeditus, vel juvenili ætati diffidens ardentia vota distulit, huic fideliter indicavit quod plenam consummationem etiam hujus muneris daret prompta pro Christo cruoris effusio.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 540.

[3] *Providerunt fideles temporis illius servi Dei ut utramque fluminis ripam geminatis urbibus Ambiendam unius Martyris tutela muniret. Nam in ipso beatæ passionis loco, consecrati cruoris vestigia relinquentes in alterum fluvii latus honoratas reliquias transtulerunt, ut utrobique præsens sanctus Genesius, illic sanguine haberetur, hic corpore.* Ibid. — [4] *Qui locus nunc oratione assidua et votis nunquam irritis frequentatur.* Ibid.

[5] Prudent., hymno 4 *de Coronis;* Fortunat., lib. VIII *Carmin.* 4 ; Euseb., *hom.* 50.; Gregor. Turonens., *de Gloria Martyr.*, cap. 68 et 69.

ressemblait à celle d'une bête farouche ; car, apercevant que la constance de Julien était à l'épreuve de toutes sortes de tourments, il entreprit de le vaincre par le temps. Il le faisait comparaître tous les jours devant lui, et le renvoyait ensuite en prison. Il l'interrogeait, il le menaçait de mille supplices, il le caressait ; en un mot, il employait toutes sortes de machines pour l'ébranler. Il le promena durant un an entier par la Cilicie, le chargeant d'affronts et d'opprobres à la vue de toute la province. Mais, en cela, il augmentait, sans y penser, la gloire de Julien et le courage des chrétiens, à qui il montrait un si rare modèle de patience, beaucoup plus puissant sur leurs esprits que les exhortations que le Saint leur faisait par ses paroles. Ses plaies mêmes lui faisaient honneur et jetaient un éclat plus grand que les étoiles du ciel. Saint Chrysostôme, de qui sont ces paroles, ajoute que, de son temps[1], les démons n'en pouvaient encore souffrir la lumière. « Qu'on mène, dit-il, un énergumène devant le tombeau où sont enfermées les reliques du Saint, quelque furieux qu'il paraisse, il n'en approchera jamais ; vous le verrez fuir à l'aspect du vestibule. La seule vue du tombeau le mettra en fuite, comme s'il passait par-dessus des charbons ardents. » Le juge, reconnaissant le peu de succès de son entreprise contre Julien, et voyant que ni les fouets, ni le fer, ni le feu qu'il lui avait fait appliquer, ne lui faisaient rien relâcher de sa fermeté dans la foi, le fit enfermer dans un sac, avec des vipères, des scorpions et d'autres espèces de serpents très-venimeux, et ordonna de le jeter à la mer. « Cet élément le reçut, dit saint Chrysostôme, pour le couronner et pour nous le rendre tel que nous le possédons dans cette châsse. » [L'Église l'honore le 16 mars.]

Les Actes du martyre de S. Léon et de S. Paregoire. *A la sinc. Martyr.*, pag. 535.

9. L'auteur des Actes du martyre de saint Léon et de saint Paregoire est inconnu. Il paraît seulement qu'ils ont été écrits peu de temps après le martyre de ces saints et dans un temps où leur histoire était fort connue. On n'y détaille pas même celle de saint Paregoire, et on se contente de dire qu'il venait de répandre son sang pour la cause de Jésus-Christ, à Patare, dans la Lycie, lorsque l'intendance de cette province fut donnée au proconsul Lollien. Ce nouvel officier, à son arrivée, indiqua une fête solennelle en l'honneur du dieu Sérapis, avec ordre à tous les habitants de Patare de s'y trouver. Plusieurs chrétiens obéirent par crainte ; mais Léon ne voulut pas même qu'on lui parlât de cette cérémonie sacrilége ; et, après avoir pensé à ce qu'il avait à faire en cette rencontre, il sortit de son logis pour aller prier au tombeau de saint Paregoire, avec qui il avait eu le bonheur de vivre et dont il repassait souvent les grandes actions dans son esprit. Comme il passait devant le temple de Sérapis dans le temps qu'on y offrait un sacrifice, ceux qui y assistaient, ayant jeté les yeux sur lui, reconnurent, à sa démarche, à son visage et à son habit, qu'il était chrétien. Car il était d'un extérieur très-composé ; et, depuis sa jeunesse jusqu'à sa vieillesse, il s'était exercé dans les pratiques de la vie solitaire, avait vécu dans la continence et les autres vertus. Son habit était d'une étoffe grossière, faite de poil de chameau, et il avait pris pour modèle de ses actions les Apôtres et saint Jean-Baptiste. Après avoir fait sa prière, il revint chez lui, pria encore, prit un peu de pain, puis se mit à méditer les actions de saint Paregoire. Tout occupé de ces pensées, il s'endormit et eut une vision qui lui fit comprendre que Dieu lui accorderait la grâce du martyre, comme à saint Paregoire. Il continua donc à aller visiter son tombeau et passait par la place publique, à la vue de tout le monde. Un jour qu'il avait pris son chemin par devant le Tyché, il aperçut ce temple illuminé de lampes et de cierges. Il eut pitié de ceux qui rendaient de pareils honneurs aux démons, et, s'étant approché des lampes et des cierges, il les jeta à terre, marcha dessus et continua son chemin. Cette action excita un tumulte parmi la populace, et le

[1] *Ad hujus vulnera homines quidem respiciunt fideles, dæmones autem oculos contra non audent attollere : quin etiam si spectare conentur, continuo luminibus orbantur, nec possunt exilientem inde fulgorem sustinere. Hoc ego non ex iis tantum quæ olim acciderunt, sed ex iis etiam quæ hodie fiunt, comprobabo. Sume enim quempiam a dæmone correptum ac furentem, et ad sanctum illud sepulcrum deduc quo reliquiæ Martyris continentur, tum resilientem plane atque fugientem videbis. Ut nim per prunas incessurus esset, sic ab ipso vestibulo statim exilit, et ne oculos quidem adversus ipsam thecam audet attollere. Quod si nunc tanto post tempore, cum pulvis et civis est factus, suspicere in monumentum non audent, nec in nuda sancti ossa, minime dubium est, quin tum quoque, cum illum sanguine purpuratum videbant, vulneribus undique amplius, quam solem radiis fulgentem, perculsi fuerint et luminibus orbati recesserint.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 542, ex Chrysostomo.

bruit en ayant été porté jusqu'aux oreilles de l'intendant, il ordonna qu'on se saisît de Léon, à son retour. On le prit et on le mena à l'intendant, qui s'emporta contre lui en paroles violentes. Ses reproches donnèrent lieu à Léon de montrer la vanité du culte des faux dieux et l'unité du vrai Dieu. « Seigneur, lui dit-il, vous venez de parler de plusieurs dieux, cependant il n'y en a [1] qu'un; c'est Jésus-Christ notre Seigneur, Fils de Dieu et le Dieu du ciel et de la terre, qui n'a pas besoin que les hommes lui rendent un pareil culte. Un cœur contrit et une âme qui sait s'humilier : voilà ce qui peut plaire à Dieu. Mais ces lampes et ces cierges que vous allumez devant vos idoles, sont choses vaines et inutiles. Renoncez donc à ce culte et réservez vos louanges pour le Dieu de l'univers et pour son Fils unique Notre-Seigneur Jésus-Christ, le sauveur du monde et le créateur de nos âmes. » Les païens, comme les juifs qui étaient présents, ne pouvant supporter cette réponse et quelques autres que fit Léon pour la défense de la religion chrétienne, demandèrent à l'intendant de lui imposer silence. L'intendant lui signifia d'adorer les dieux; et, sur son refus absolu, il le fit fouetter d'une manière très-cruelle, sans que Léon proférât un seul soupir. Après ce supplice, l'intendant touché, disait-il, par le respect de son âge, lui promit de le délivrer, s'il disait seulement que les dieux sont grands. « Oui, je le dirai, répondit Léon : les dieux sont grands et puissants pour perdre ceux qui les adorent. » Le juge, irrité, commanda qu'on le traînât à travers les pierres et les cailloux, jusqu'au torrent, pour y être puni du dernier supplice. Quand il fut arrivé, plein de joie de voir ses désirs accomplis, il en rendit grâces à Dieu et le remercia particulièrement de ce qu'il lui accordait le martyre pour expier ses péchés. Il le pria de pardonner à ses exécuteurs et de leur faire la grâce de le reconnaître pour leur Dieu; et, après avoir dit deux fois *Amen*, il expira. On précipita son corps du haut d'un rocher dans un précipice qui était au-dessous, sans qu'il en souffrît d'autres dommages que quelques petites égratignures qu'il se fit en roulant sur les pointes du rocher. Les chrétiens l'en tirèrent aussitôt, le lavèrent [2] et l'ensevelirent avec grand soin, après avoir admiré l'éclat et la beauté de son visage, d'où sortait un doux sourire. Le coloris naturel n'avait pas abandonné son corps, qu'ils trouvèrent seulement couvert d'un peu de poussière, comme celui d'un athlète qui sort du combat. [L'Église l'honore, avec saint Paregoire, le 19 février.]

Les Actes du martyre de S. Jules. *Acta sinc. Martyr.*, pag. 549.

10. A Dorostore, dans la Mésie, saint Jules répandit son sang pour la foi. Les Actes que nous avons de son martyre sont très-beaux et méritent de tenir rang parmi les pièces originales. Dom Ruinart les a tirés d'un manuscrit de l'abbaye de saint Remi de Reims. Ceux de Bollandus paraissent provenir de la même source; mais ils sont trop abrégés et en forme d'éloge. Quelques-uns mettent le martyre de saint Jules vers le commencement de la persécution de Dioclétien, d'autres sous Alexandre : ni les uns ni les autres n'ont de preuves certaines. Il portait les armes depuis vingt-six ou vingt-sept ans, et s'était toujours acquitté avec honneur des devoirs de sa profession, lorsqu'il fut arrêté comme chrétien et conduit à Maxime, gouverneur de la Mésie, qui lui demanda si ce qu'on disait de lui était véritable? Jules répondit : « Rien n'est plus vrai : je suis chrétien, je ne puis me dire autre que je suis. » Maxime dit : « Ignorez-vous les édits des empereurs, qui ordonnent de sacrifier aux dieux? » — « Non, répondit Jules, mais je suis chrétien, et je ne puis faire ce que vous ordonnez, et je ne dois pas renoncer le Dieu que j'adore, qui est le Dieu vivant et le véritable. Maxime dit : « Y a-t-il un si grand inconvénient à offrir de l'encens? Jules répondit : « Je ne dois pas, au préjudice de la loi de Dieu, déférer à celle d'un prince infidèle. J'ai porté les armes vingt-sept ans; mais, durant tout ce temps-là, on ne m'a vu commettre aucune mauvaise action qui m'ait obligé de comparaître devant les tribunaux. Le prince ne m'a jamais trouvé en faute : manquerai-je maintenant à mon devoir envers le Dieu vivant que je sers? » Maxime le pressa de sacrifier, disant qu'il prenait sur lui-même tout le mal de cette action, et lui offrit l'argent que les princes avaient coutume de donner aux soldats la dixième année

[1] *Est enim unus Deus cœlestium et terrestrium Dominus noster Jesus Christus, Filius Dei, qui non habet opus ut sic colatur ab hominibus. Spiritus enim contritus et anima quæ consuevit humiliter de se sentire, sunt apud Deum in magna existimatione.... Cessa igitur in his frustra laborare, et lauda Deum universorum et ejus Filium Unigenitum Dominum Nostrum Jesum Christum, servatorem mundi, et opificem animarum nostrarum.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 546.

[2] *Abluerunt igitur aqua et magna cura deposuerunt.* Ibid., p. 548.

de leur règne. Jules répondit : « Ni cet argent du démon, ni vos raisons captieuses ne me priveront point du Dieu éternel, que je ne puis renoncer. Vous n'avez qu'à me condamner comme chrétien. » Maxime le menaça de lui faire trancher la tête. Comme Jules témoignait le souhaiter, il lui dit que cela lui serait honorable, si c'était pour la patrie et pour les lois; mais qu'il était bien fou de préférer aux princes qui régnaient, un homme mort en croix. Jules répondit : « Il est mort [1] pour nos péchés, afin de nous donner la vie éternelle. Mais il est Dieu et subsiste éternellement; quiconque le confessera vivra éternellement, et celui qui le renoncera en sera puni d'une peine éternelle.» — « J'ai compassion de vous, ajouta Maxime, je vous conseille de sacrifier; ne refusez pas de vivre avec nous.» Jules répondit : « Vivre avec vous, c'est mourir, pour moi ; mais si je meurs pour mon Sauveur, je vivrai. J'ai résolu de mourir dans le temps, pour vivre dans l'éternité. » Maxime prononça la sentence : elle portait que Jules perdrait la tête, comme ayant désobéi aux princes. On le mena au lieu de l'exécution, où tout le monde s'empressant de le baiser, il dit tout haut : « Que [2] chacun voie de quelle manière il me baise,» voulant [3] peut-être marquer qu'il n'agréait point l'amitié de ceux qui n'avaient pas un vrai amour pour Jésus-Christ et pour leur salut. Un soldat chrétien, nommé Esichyus, qui avait aussi été arrêté pour la foi, s'étant approché de lui, l'anima à accomplir son sacrifice et le pria [4] de se souvenir de lui, puisqu'il était prêt de le suivre, et de saluer de sa part les martyrs Pasicrate et Valention, qui étaient déjà devant le Seigneur. Jules, embrassant Esichyus, lui dit : « Mon frère, dépêchez-vous de venir; ceux que vous m'avez prié de saluer [5] ont déjà reçu vos saluts. » En même temps il prit un mouchoir, s'en banda les yeux, tendit le cou et dit : « Seigneur Jésus, pour qui je meurs, daignez recevoir mon âme et lui donner place parmi vos Saints. » Son martyre arriva le sixième des calendes de juin, c'est-à-dire le 27 mai, deux jours après saint Pasicrate.

Les Actes du martyre de S. Nicandre et de S. Marcien. *Acta sinc. Martyr.*, pag. 551. Mabillon, tom. I *Musæi Italici.*

11. Saint Nicandre et saint Marcien souffrirent aussi le martyre, dans la Mésie, sous le même juge Maxime, et apparemment dans la même ville et en la même année. Dom Mabillon et dom Ruinart nous en ont donné les Actes, sur divers manuscrits d'Italie, et ils ne doutent point qu'ils ne soient sincères. On en cite [6] d'autres, écrits par Salomon, évêque d'Atino, dans la Terre de Labour, et par Pierre, diacre du Mont-Cassin, que l'on croit ne différer des premiers qu'en ce qu'ils ont été altérés en divers endroits. Nicandre et Marcien suivaient la profession des armes et y avaient des emplois considérables. Ils étaient mariés l'un et l'autre et avaient chacun un enfant. L'édit de la persécution ayant été rendu public, ils quittèrent le service, et, soutenus [7] par la grâce de Jésus-Christ, ils devinrent ses soldats. On leur fit un crime de ce changement, et on les déféra à Maxime, gouverneur de la province, qui leur dit de sacrifier aux dieux, suivant l'ordre qui en était venu de la part des empereurs. Nicandre et Marcien répondirent qu'étant chrétiens, ils étaient dispensés d'y obéir. Maxime leur dit : « D'où vient que vous ne vous présentez plus pour recevoir ce qui est dû à votre dignité ?» — « C'est, répondit Nicandre, que l'argent des impies est une peste pour ceux qui désirent de servir Dieu. » Maxime pressa Nicandre d'offrir au moins un peu d'encens aux dieux. Nicandre dit qu'un chrétien ne pouvait abandonner le Dieu immortel, pour adorer du bois et des pierres. Daria, femme de Nicandre, qui était présente, lui dit : « Gardez-vous [8] de renoncer Jésus-Christ notre Seigneur : levez les yeux au ciel, vous l'y verrez; c'est lui à qui vous devez être fidèle, il viendra à votre secours. » Maxime l'interrompant : « Méchante femme, lui dit-il, pourquoi veux-tu que ton mari meure ? » — « Je sou-

[1] *Maximus dixit : Vide quam stultus es, qui plus mortuum facis, quam reges qui vivunt. Julius respondit : Ille mortuus est pro peccatis nostris, ut nobis vitam donaret æternam. Deus vero est permanens in æternum, quem si quis confessus fuerit, habebit vitam æternam ; qui autem negaverit habebit, pœnam perpetuam.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 550.

[2] *Unusquisque videat qualiter osculetur.* Ibidem.

[3] Tillemont, tom. V *Hist. eccles.*, p. 13.

[4] *Esichyus..... dicebat sancto Julio martyri, obsecro te.... memor esto mei, nam et ego subsequor te. Plurimum etiam saluto Pasicratem et Valentionem, famulos Dei, qui nos jam per bonam confessionem præcesserunt ad Dominum.* Ibid.

[5] *Mandata tua jam audierunt quos salutasti.* Ibid.

[6] Ughellus, tom. VI *Italiæ sacræ.... in episcopis Atinensibus.* On les a encore en grec, qui était, apparemment, la langue originale de ces Saints. Leo Allatius, in *Diatriba de Simeonibus*, p. 121.

[7] *Ad cœlestem militiam Christi gratia se contulerunt.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 551.

[8] *Cave, Domine, ne Dominum Nostrum Jesum Christum neges.* Ibid., p. 552.

haite, au contraire, répondit-elle, qu'il vive en Dieu et qu'il ne meure jamais ;» et comme Maxime l'accusait de ne souhaiter la mort de son mari que pour en avoir un autre, elle dit : « Si vous me soupçonnez d'une pareille chose, faites-moi mourir la première pour [1] Jésus-Christ, si, toutefois, il vous est commandé de faire mourir aussi les femmes. » Maxime dit qu'il n'en avait point d'ordre, et l'envoya en prison.

12. Revenant ensuite à Nicandre, il lui offrit du délai pour délibérer sur ce qu'il avait à faire. Nicandre dit qu'il n'en avait pas besoin, vu qu'il était résolu de ne rien préférer à son salut. Le gouverneur, s'imaginant que Nicandre, pour conserver sa vie, allait sacrifier, en bénit ses dieux et s'en réjouit avec Leuconius, un de ses assesseurs. Mais, au même instant, Nicandre, rempli de la ferveur du Saint-Esprit, commença à rendre grâces à Dieu et à le prier de le délivrer des souillures et des tentations du siècle. Le gouverneur étonné lui dit : « Il n'y a qu'un moment que vous vouliez vivre, et maintenant vous demandez de mourir ? » Nicandre répondit : « Je désire une vie éternelle et non celle-ci, qui est passagère; c'est pour cela que je vous abandonne mon corps : faites ce que vous voudrez, je suis chrétien. » — « Et vous, Marcien,» dit le gouverneur? Marcien déclara qu'il était dans les mêmes sentiments que Nicandre. Sur cette réponse, ils furent envoyés tous deux en prison.

13. Au bout de vingt jours, ils furent présentés une seconde fois au gouverneur, qui leur demanda s'ils voulaient enfin obéir aux édits des empereurs? Marcien, prenant la parole, dit : « Tous [2] vos discours ne me feront jamais abandonner notre foi ni renoncer notre Dieu ; car nous le voyons présent avec nous, et nous savons où il nous appelle : ne nous retenez plus. Notre foi s'accomplit aujourd'hui en Jésus-Christ: envoyez-nous promptement à la mort, afin que nous puissions voir le crucifié que vous osez blasphémer avec une bouche impie, mais que nous révérons et adorons. » Le gouverneur leur accorda leur demande, en s'excusant de n'exécuter en cela que les ordres des empereurs, et prononça la sentence qui les condamnait à perdre la tête. Les martyrs lui en témoignèrent leur reconnaissance en ces termes : « La paix soit avec vous, ô juge plein d'humanité !» Ils allèrent au supplice avec joie et en bénissant Dieu. Nicandre était suivi de Daria, sa femme, qui avait été mise en liberté, et de son enfant, que Papinien, frère de saint Pasicrate, portait entre ses bras. La femme de Marcien et ses autres parents le suivaient aussi, fort désolés et en pleurant. Sa femme, surtout, faisait ce qu'elle pouvait pour l'attendrir et l'abattre, et lui montrait l'enfant qui était le fruit de leur mariage. Mais Marcien, se retournant vers elle, lui dit avec un regard sévère : « Jusques à quand le démon aveuglera-t-il votre cœur? Retirez-vous et laissez-moi achever le martyre que je dois à Dieu. » Zotique, au contraire, qui était chrétien et qui aidait Marcien à marcher, tâchait de le fortifier contre les larmes de sa femme. Cependant elle le suivait toujours en pleurant et le tirant à elle ; ce qui obligea Marcien de dire à Zotique de l'arrêter et de la tenir. Zotique quitta le martyr et fit ce qu'il souhaitait.

14. Lorsqu'ils furent arrivés au lieu de l'exécution, Marcien, jetant les yeux autour de lui, appela Zotique, qu'il aperçut dans la foule, et le pria de faire avancer sa femme. Elle vint, il l'embrassa et lui dit : « Retirez-vous, au nom du Seigneur, votre cœur étant possédé, comme il l'est, par l'esprit malin, vous ne pourrez me voir consommer mon martyre. » Il embrassa aussi son fils ; puis, les regards fixés au ciel, il dit : « Seigneur, Dieu tout-puissant, prenez-en soin. » Ensuite les deux martyrs s'embrassèrent mutuellement, puis se séparèrent un peu pour se disposer à la mort. Marcien, ayant aperçu près de lui la femme de Nicandre, qui ne pouvait approcher de son mari, à cause de la foule, lui donna la main pour la faire passer et la mena à Nicandre, qui lui dit seulement : « Que le Seigneur soit avec vous ! » Elle demeura auprès de lui, l'encourageant à rendre, par sa mort, un témoignage à Dieu, « afin, disait-elle, [3] que vous me délivriez de cette mort qui n'a point de fin. » Le bourreau, leur ayant bandé les yeux avec leurs mouchoirs, leur trancha la tête le 12 des calendes de juillet, c'est-à-dire le dix-septième jour de juin.

[1] *Primum me propter Christum occidito.* Ibidem.

[2] *Multitudo verborum tuorum neque nos a fide faciet recedere, neque negare Deum. Præsentem enim eum videmus, et quo vocat cognoscimus. Noli ergo nos retinere. Hodie enim fides nostra in Christo completur. Sed mitte nos cito ut videamus crucifixum, quem vos ore nefario malidicere non dubitatis, quem nos veneramur et colimus.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 552.

[3] *Bono animo esto, Domine, ac redde martyrium Deo, ut me etiam de morte perpetua liberes.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 553.

Les Actes du martyre de S Patrice. *Acta sinc. Martyr.*, pag 554.

15. Les Actes du martyre de saint Patrice, ont été donnés, d'abord par Bollandus [1], et ensuite par Dom Ruinart, qui les a jugés dignes de tenir rang parmi les plus beaux et les plus authentiques. Les fréquentes citations de l'Écriture et la longueur des discours du Saint donnent néanmoins quelque lieu de croire qu'ils ne sont pas tout-à-fait orignaux, et qu'on les a retouchés après coup. On dit que saint Patrice était évêque [2] de Pruse, dans la Bithynie. Jules, proconsul de cette province, et fort entêté du culte des idoles, étant venu en cette ville, entra un jour dans les bains publics et offrit un sacrifice à Esculape et à la déesse de la Santé. Après que la cérémonie fut finie et qu'il fut sorti du bain, il se trouva l'esprit extrêmement gai. Croyant être redevable de cette disposition aux dieux à qui il venait de sacrifier, il voulut leur en marquer sa reconnaissance en les faisant adorer à Patrice, évêque de cette ville, qui, sans doute, avait été arrêté pour la foi, quelque temps auparavant. Il se le fit donc amener devant son tribunal et tâcha de lui persuader que les hommes avaient de grandes obligations à Esculape, de leur avoir donné des eaux si salutaires. Patrice pria le proconsul de lui permettre de parler et de lui expliquer l'origine de ces eaux. Le proconsul lui demanda s'il prétendait être plus habile que les philosophes? Patrice dit : « Je suis chrétien, et quiconque connaît et adore le vrai et unique Dieu de l'univers, reçoit de lui l'intelligence non-seulement des divins mystères, mais aussi des secrets de la nature. » Le proconsul lui ayant permis de parler, Patrice lui demanda encore de faire tirer les rideaux qui fermaient l'audience, afin que tout le peuple pût s'approcher et l'entendre. Le proconsul y consentit, et Patrice, ayant commencé à parler, fit voir, par un assez long discours, que le Dieu tout-puissant qui, par [3] son Fils unique, a créé le ciel et la terre, a créé en même temps l'eau et le feu; que, dans la création du monde, en séparant le feu de l'eau, et la lumière des ténèbres, il leur assigna, à chacun en particulier, le lieu qu'ils devaient occuper dans l'univers. « Il y a, continue-t-il, des sources d'eau et de feu dans les entrailles de la terre; c'est de ces réservoirs souterrains que viennent les eaux qui remplissent les bains et qui coulent, par une infinité de canaux, sur la surface de la terre; les unes sont chaudes, comme voisines de ces feux souterrains; et les autres froides, comme en étant éloignées; les autres sont tièdes, à raison de leur proximité ou de leur éloignement de ces feux; c'est ce feu qui est destiné à tourmenter les impies, et ce que les poètes appellent *le Tartare*, n'est autre chose qu'un lac tout de glace, situé au centre de la terre, où les dieux et ceux qui les adorent sentiront éternellement la main du vrai Dieu sur eux. » Le proconsul, l'interrompant, lui dit : « Vous prétendez donc que c'est le Christ qui a fait ces eaux. » — « Oui, répliqua Patrice; c'est lui encore qui a fait les cieux. » Le proconsul voulant lui faire sentir qu'il y avait du faible dans son raisonnement, le menaça de le faire jeter dans les eaux chaudes, en disant qu'assurément elles ne le brûleraient pas, puisque c'était son Dieu qui les avait faites. Patrice lui répondit qu'il était également au pouvoir de Jésus-Christ de lui conserver la vie au milieu de ces eaux bouillantes et de la lui ôter; que tout ce qui doit arriver lui est tellement présent, qu'il ne tombe pas un cheveu de la tête de qui que ce soit sans son ordre; enfin, que ceux qui adorent des pierres et leur donnent le nom de Dieu, n'ont point d'autre sort à attendre que les supplices de l'enfer. Le proconsul, irrité de ce discours, fit jeter le Saint où l'eau était la plus bouillante, et elle l'était tellement, que les gouttes qui en rejaillirent sur les soldats rapprochés les brûlèrent. Cette eau, au contraire, perdant sa chaleur naturelle, devint pour saint Patrice un bain tempéré, en sorte qu'il y demeura longtemps sans en ressentir aucun mal. Cette merveille ne fit qu'augmenter la colère du proconsul. Il fit tirer le Saint de l'eau et ordonna qu'on lui tranchât la tête. Les chrétiens qui étaient présents, enterrèrent son corps près le grand chemin. Le martyre de saint Patrice arriva le dix-neuvième de mai.

Les Actes du martyre de trente-sept Egyptiens. *Acta sinc. Martyr.*, pag 557.

16. On met celui des trente-sept martyrs d'Égypte au seizième ou au dix-huitième de janvier. L'histoire que nous en avons, est en forme de lettre, d'un style dur et embarrassé, où l'on ne trouve que des paroles et peu de faits. Elle a néanmoins un air de vérité qui lui a fait donner place parmi les Actes sincères des martyrs. Ceux dont il est question étaient au nombre de trente-sept, tous des plus considérables d'entre les fidèles, et apparemment

[1] Bolland., ad diem 28 april., p. 65.

[2] Idem., ibid., p. 576.

[3] *Ignem et aquam, idem qui humani generis est auctor, ex nihilo per suum Unigenitum Filium omnipotens et æternus Deus condidit.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 555.

constitués dans le ministère ecclésiastique. Le désir du salut des âmes les engagea à aller prêcher l'Évangile par toute leur province, et ils se divisèrent, à cet effet, en quatre bandes. Paul qui, dans les Actes est marqué comme le chef de tous, était à la tête de ceux qui prêchaient dans la partie orientale de l'Égypte, et dont voici les noms : Pansius, Denys, Thonius, Horpré, un autre Denys, deux Ammonius et Agathus. Le chef de la seconde bande, dispersée du côté du septentrion, était Recombe, lequel avait pour adjoints Basthame, Sarmathe, Prothée, Orion, Collute, Didime, Plésius, Aratus. Théonas présidait à la troisième troupe, qui parcourait le midi, et avait avec lui Hippéas, Romain, Saturnin, Pinutius, Bastamon, Sérapion, Papias et Pantère. Un second Papias, avec Dioscore, Héron, Potamon, Pétécius Œcomène, Zotique, Ciriaque et Bessamon s'étaient partagé la partie occidentale. Le préfet d'Égypte, informé du progrès qu'ils faisaient dans l'étendue de sa province, les fit tous arrêter, et les exhorta à se délivrer, en sacrifiant aux dieux, des tourments et même de la mort dont ils étaient ménacés de la part des empereurs. Mais Paul, prenant la parole pour tous répondit : « Nous savons qu'il nous est plus pernicieux de sacrifier que de mourir; ainsi ne nous épargnez pas. » Sur cette déclaration, le préfet les condamna tous à la mort, avec ordre de brûler ceux de la compagnie de Paul et de Théonas, de décapiter Recombe et les siens, et d'attacher à des croix Papias et ceux qui avaient travaillé avec lui.

Les Actes du martyre de S. Phocas. Ex S. Asterio, tom. I Auctuarii Bibliot. Patr Acta sinc. Martyr., pag. 59.

17. La ville de Sinope, dans le Pont, eut aussi un martyr célèbre dans la personne de saint Phocas. Il était originaire de Sinope même et n'avait pour tout bien qu'un petit jardin situé à l'entrée de l'isthme, à une des portes de la ville. Il le cultivait lui-même et en tirait non-seulement de quoi s'entretenir, mais aussi de quoi fournir aux besoins des pauvres et des étrangers, qu'il logeait avec une joie incroyable, dans sa petite maison. Sa charité ne fut pas longtemps sans récompense, et elle lui procura la couronne du martyre; car la lumière de l'Évangile s'étant répandue dans toute la terre, le royaume du Fils de Dieu, qui s'établissait partout, excita de grands troubles parmi les peuples, qui aimaient mieux vivre dans leur ancienne erreur que de recevoir la vérité. On faisait de tous côtés d'exactes recherches des chrétiens, et quand on les avait trouvés, on les punissait comme des scélérats et des magiciens [1]. La condition méprisable de Phocas ne put le dérober à la connaissance des délateurs : il fut dénoncé comme disciple de Jésus-Christ, et, sans autre forme de procès, on envoya des gens pour le faire mourir. Ceux qui étaient chargés de cette commission, voulant, avant d'entrer dans la ville, savoir où il demeurait et qui il était, demandèrent, par hasard, à loger chez lui, sans le connaître, ni qu'ils fussent connus de lui. Ils y furent très-bien reçus. Pendant le repas, il leur demanda qui ils étaient et ce qu'ils venaient faire à Sinope? La liaison qui se forme d'ordinaire à table, ayant fait naître la confiance entre les étrangers et leur hôte, les porta à lui découvrir le sujet de leur voyage; et ils le prièrent d'ajouter une nouvelle faveur à celle qu'il leur avait faite, en les traitant si bien, qui était de les aider à trouver celui qu'ils cherchaient.

18. Le serviteur de Dieu, peu étonné d'une nouvelle qui le touchait de si près, leur répondit d'un visage assuré : « Je ferai votre affaire, je connais le personnage, et je me charge de vous le trouver dès demain. » Il employa ce délai à régaler de son mieux ses meurtriers et à préparer ses funérailles. Lors donc qu'il eut creusé une fosse et qu'il eut mis ordre à tout ce qui était nécessaire, il revint trouver ses hôtes et leur dit : « J'ai cherché Phocas, il est entre vos mains, vous l'aurez quand vous voudrez. » Eux, ravis de joie, dirent aussitôt : « Où est-il? » — « Il n'est pas loin, répondit le Saint, il est avec vous; c'est moi-même : exécutez vos ordres, et terminez l'affaire qui vous a fait entreprendre un si long voyage. » Ces gens, surpris d'étonnement, ne pouvaient se résoudre à tremper leurs mains dans le sang d'un homme qui les avait si bien reçus. Mais Phocas les encouragea en leur disant que, s'il y avait du mal en cela, il ne retomberait pas sur eux, mais sur ceux qui les avaient envoyés. Enfin il les persuada si bien, qu'il obtint d'eux ce qu'il demandait, et qu'ils lui coupèrent la tête.

19. On éleva une église magnifique sur son tombeau, où l'on accourait de toutes [2] parts,

[1] On croit que c'est dans la persécution de Dioclétien, en 303. (*L'éditeur*.)

[2] *Is omnes conferto agmine ad suum trahit domicilium, suntque plenæ viæ publicæ, iis qui ex unaquaque regione ad locum orationis contendunt. Atque est quidem magnificum illud templum, cui obtigit ut sacro sanctum haberet Martyris corpus, eorum qui affliguntur relaxatio, eorum qui morbis laborant officina medica;*

à cause des prodiges qui s'y faisaient, soit en faveur des affligés et des malades, soit en faveur des indigents et des étrangers. Il paraît que ses reliques furent dispersées en beaucoup d'endroits : il y en avait à Amasée, dans l'église où saint Astère prononça l'éloge de ce Saint; à Rome et à Constantinople. Car nous croyons que saint Phocas, dont nous venons de décrire le martyre, est le même que celui dont parle saint Chrysostôme dans une de ses homélies, faite [1] à Constantinople, dans l'église où l'on avait mis une portion de ses reliques. Ceux qui en font un évêque et qui le distinguent de Phocas, jardinier et martyr à Sinope, ne se fondent que sur ce que le Phocas dont parle saint Chrysostôme, est qualifié de *sacré martyr* dans le titre [2] de l'homélie; ce qui, disent-ils, signifie particulièrement ceux qui ont joint le martyre avec la prêtrise ou l'épiscopat. Mais cette raison est très-équivoque; car on trouve qualifiés de la sorte plusieurs martyrs qui n'étaient ni évêques, ni prêtres; et, dans [3] un manuscrit de la Bibliothèque du roi de France, on qualifie de même saint Phocas le jardinier, à la tête de l'éloge que saint Astère en a fait. Il est d'ailleurs incroyable que ce saint évêque d'Amasée, qui entre dans un si grand détail des actions de saint Phocas laïque, eût omis de parler de l'autre, de même nom, qu'on suppose avoir été évêque de Sinope et martyr, s'il y en eût eu un connu à Sinope; car il n'aurait pu l'ignorer, étant métropolitain de la province.

20. Il faut ajouter à ce que nous avons dit de saint Phocas, que, selon saint Astère, il était particulièrement honoré par les matelots, tant de l'Archipélage et de la mer Adriatique, que de l'un et de l'autre Océan [4]. Ils avaient [5] à tous moments son nom dans la bouche; et, pour lui marquer leur reconnaissance des assistances et des faveurs qu'ils en recevaient chaque jour, ils s'étaient fait une loi, dans leur repas, de mettre toujours de côté la portion du Saint, que quelqu'un de la compagnie achetait pour soi, chacun à son tour, et en mettait le prix en dépôt, qui, à la fin du voyage, était distribué aux pauvres, en sorte que la portion de saint Phocas servait au soulagement des misérables. Selon saint Astère [6], les rois et les grands de la terre aimaient à charger son tombeau de riches présents; les Scythes eux-mêmes, peuples barbares qui occupent les bords des Palus-Méotides et du Tanaïs, témoignaient du respect pour ce martyr, et on avait vu un de leurs rois quitter sa couronne, toute brillante d'or et de perles, et se dépouiller de sa cuirasse, aussi superbe et aussi riche que les princes barbares ont coutume d'en porter, pour les envoyer à ce Saint, afin qu'il offrît à Dieu les marques de sa dignité et de sa puissance.

Les Actes de vingt Martyrs d'Afrique.

Ex August. *serm*. 326 tom. V. pag. 1281.

Acta sinc. Martyr, pag. 564.

21. On célébrait à Hippone, du temps de saint Augustin, la fête de vingt martyrs, que quelques-uns [7] ont cru, mais sans fondement, être les vingt chrétiens qu'on martyrisait à Tarse, lorsque saint Boniface y arriva. Il y avait à Hippone [8] une église en leur honneur;

eorum qui esuriunt mensa. Ruinart, *Acta sinc. Martyr.*, p. 561.

[1] Cela paraît par un endroit de cette homélie où saint Chrysostôme parle du palais impérial qui était dans la ville où il faisait l'éloge de saint Phocas. *Exhauriamus urbem et nos ad sepulcrum, martyris conferamus : nam et Imperatores una nobiscum choreas ducunt. Quamnam igitur veniam meretur privatus, cum regia palatia deserant imperatores et martyris sepulcro assideant.* Chrysostom., hom. *in S. Phocam.*, t. II, p. 704. — [2] *De sancto hieromartyre Phoca.* Ibid.

[3] *Licet hieromartyr specialius competere dicatur martyribus, episcopis aut presbyteris, tamen in codice regio Phocas, hic hortulanus et laicus dicitur hiero-martyr. Et sic alii passim apud auctores.* Ruinart, in *Notis ad Acta sancti Phocæ*, p. 560.

[4] L'Océan occidental et la mer des Indes. (*L'édit.*).

[5] *Nautæ autem... consueta celeusmata quibus navigationis labores recreant, in novam martyris laudationem verterunt, totusque est in eis Phocas decantatus: quippe qui præsentis auxilii perspicua argumenta præbeat. Nam sæpe visus est nunc quidem noctu, maris procella inturgescente excitare gubernatorem ad clavum dormitantem : aliquando autem rursus tendens rudentes, ac veli curam gerens, eque prora brevia prospiciens. Quocirca nautis lege constitutum est, ut Phocam convivam habeant.... quotidie enim æquam unam, pro comedentium ratione, partem Martyri attribuunt. Eam autem unus aliquis e conviris emens, deponit pecuniam, idem alter sequenti die, ac tertia alius, sorsque illa emptionis universos obiens, partis emptorem quotidie suggerit. Postquam autem portus eos exceperit, distribuitur famelicis collecta pecunia, idque pars Phocæ est pauperum beneficentia.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 562.

[6] *Eum quoque reges admirantur, qui fortissimus religiosissimusque extiterit, suscipiendique pauperis ædem sacram præclaris ac magnificis exornant donariis.... nec jam mirum ut Romani imperii homines pii, quorum vita regitur moribus atque legibus, usque adeo Christi famulum venerentur, cum adusque barbaros pervenerit admiratio, ferissimique omnes Scythæ olitori obsequium præstant... unus certe illinc princeps rexque coronam capitis deponens auro ac gemmarum floribus magnifice splendentem exuensque pretiosæ materiæ loricam; quippe superba est ac luxuriosa barbarorum armatura; utraque misit donaria Deo per martyrem, potentiæ ac dignitatis consecrans argumenta.* Ibid., p. 562, 563. — [7] Baron., ad an. 305, num. 14.

[8] C'est dans cette église que saint Augustin pro-

et ce fut là, apparemment, que saint Augustin prononça les [1] deux discours qu'il fit le jour de leur fête, et dans l'un desquels il rapporte une partie considérable de leurs Actes. On les avait tout entiers alors, et on les lisait [2] publiquement dans les assemblées ecclésiastiques. Ces martyrs avaient pour chef l'évêque [3] Fidence, dont on ne sait pas le siége. Une d'entre eux se nommait Valérienne [4], et une autre Victoire ; elle était la dernière. Les noms des autres nous sont inconnus. Après qu'ils eurent été arrêtés pour la foi, le persécuteur n'oublia ni menaces, ni caresses pour les engager à sacrifier aux idoles. Ils répondirent qu'ils n'en feraient rien, parce qu'ils sacrifiaient [5] au Dieu éternel qui est dans le ciel, et non aux démons. Le juge, alors, leur demanda pourquoi ils désobéissaient aux ordres des empereurs. « C'est, répondirent-ils, que notre Maître céleste nous dit dans l'Évangile : *Quiconque abandonnera pour moi son père et sa mère, sa femme et ses enfants, et tout ce qu'il possède, il en recevra le centuple, et aura pour héritage la vie éternelle.* » — « Vous n'obéirez donc pas, » repartit le juge? Ils répondirent : « Non. » Ils ajoutèrent que, ne respectant que l'autorité du Roi éternel, ils faisaient peu de cas de celle d'un homme mortel. Le juge les envoya en prison, où on les chargea de chaînes ; et ils reçurent enfin la couronne du martyre. Saint Augustin raconte un miracle arrivé à Hippone, par l'intercession de ces saints martyrs. Il y avait en cette ville un vieillard nommé Florent, homme de piété, mais pauvre, qui vivait de son métier de tailleur. Il arriva donc qu'il perdit sa casaque, et, n'ayant pas de quoi en acheter une autre, il courut [6] au tombeau des vingt martyrs et les pria tout haut de l'habiller. Quelques jeunes gens qui se trouvèrent là, par hasard, et qui avaient envie de rire, l'ayant ouï, le suivirent quand il sortit, et se mirent à le plaisanter, comme s'il eût demandé cinquante oboles aux martyrs, pour avoir un habit. Mais lui, continuant son chemin sans rien dire, vit sur le bord du rivage un grand poisson qui se débattait, le prit, avec le secours de ces jeunes gens, et le vendit trois cents oboles à un cuisinier chrétien nommé Catose, à qui il raconta tout ce qui s'était passé. Il se proposait d'en acheter de la laine, afin que sa femme lui fît un habit comme elle pourrait. Cependant le cuisinier, ayant ouvert le poisson [7], lui trouva dans le ventre une bague d'or, de sorte que, touché de compassion et surpris de cette merveille, il la porta à cet homme en disant : « Voilà comment les vingt martyrs ont pris soin de vous vêtir. »

S. Athénogène martyr. Ses écrits.

22. Il faut encore rapporter parmi les martyrs dont le temps nous est inconnu, saint Athénogène, que quelques-uns [8], sur la ressemblance des noms, conjecturent être le même qu'Athénagore, un des apologistes de la religion. Saint Basile est le seul des anciens qui en ait fait mention. Il nous [9] apprend qu'Athénogène avait des disciples et qu'étant prêt d'être consumé par le feu, il composa une hymne qu'il leur laissa comme un gage de son amitié. Nous n'avons plus cette hymne ; mais on voit, par saint Basile, qu'Athénogène y pensait sainement de la divinité du Saint-Esprit. Le Père Goar [10] lui attribue une autre hymne, dont saint Basile parle au même endroit, et que le peuple était accoutumé de chanter le soir, parmi les prières d'actions de grâces. Mais ce Saint avoue lui-même qu'il n'en connaissait point l'auteur. Surius [11] nous a donné des Actes du martyre de saint Athénogène, qu'on croit être de Métaphraste, et qui sont entièrement fabuleux. [19 février].

Les Actes du martyre de S. Cyprien d'Antioche, et de sainte Justine.

23. Les sentiments sont aussi fort partagés sur le temps du martyre de saint Cyprien d'Antioche et de sainte Justine. Il y en a

nonça le discours 148, sur le chapitre cinquième des *Actes des Apôtres*, comme on le voit par le titre de ce discours. *Die Dominico octavarum Paschæ dictus ad sanctos martyres viginti.* Tom. V, p. 703.

[1] C'est le 325 et le 326. Ibid., p. 1280 et seq.

[2] *Sic enim nobis sanctorum viginti Martyrum series recitata est.* Ibid., p. 1281.

[3] *Cœpit ab episcopo Fidentie, clausit ad fidelem feminam sanctam Victoriam : initium a fide, finis ad victoriam.* Ibid.

[4] *Impares sanctæ Valerianæ?* Ibid.

[5] *Non facimus, quia æternum Deum in cœlis habemus, cui semper sacrificamus ; nam dæmoniis non immolamus.* Ibid., p. 1282.

[6] *Unde sibi emeret non habebat ad viginti Martyres, quorum memoria apud nos est celeberrima, clara voce, ut vestiretur, oravit.* August., lib. XXII *de Civit.*, c. 8.

[7] *Sed coquus concidens piscem annulum aureum in ventriculo ejus invenit, moxque miseratione flexus et religione perterritus homini reddidit dicens : Ecce quomodo viginti Martyres te vestierunt.* Ibid.

[8] Baron., ad diem 18 jan.; Tillemont, tom II *Hist. eccles.*, p. 323.

[9] *Quod si quis etiam novit Athenogenis hymnum, quem tanquam aliquod amuletum discipulis suis reliquit, festinans jam ad consummationem per ignem, is novit et martyrum sententiam de Spiritu.* Basil., lib. *de Spiritu Sancto*, cap. 29, p. 62, tom. III.

[10] Goar, *ad Euchologium*, p. 32, et Græci, in *Horologio*.

[11] Surius, ad diem 17 juil., p. 209.

qui le mettent sous Dèce, d'autres sous Claude, son successeur, et quelques-uns sous Dioclétien et Maximien. Cette dernière opinion paraît préférable à toutes les autres, puisqu'elle est fondée sur l'autorité de l'impératrice Eudoxie, qui, selon toutes les apparences, avait vu les Actes originaux du martyre de ces deux Saints, dont elle décrivit l'histoire dans trois poèmes que nous n'avons plus, mais dont Photius a fait l'abrégé. Il loue [1] beaucoup les ouvrages de cette princesse, qui, en 421, épousa Théodose-le-Jeune, et [2] il dit que les trois poèmes sur saint Cyprien, qui se trouvaient dans un volume où il y en avait plusieurs autres sous le nom d'Eudoxie, marquaient assez, par leur caractère, qu'ils n'étaient pas moins que les autres, des productions de son esprit, puisqu'on y voyait tous ses traits, comme on aperçoit ceux d'une mère dans ses enfants. Il ajoute, en parlant de ses paraphrases sur l'Écriture, qu'elle ne [3] s'y était donnée aucune des libertés que les poètes ont coutume de s'accorder : d'après cela, l'on doit naturellement conclure qu'elle a usé de la même réserve dans l'histoire du martyre de saint Cyprien, dont les circonstances sont néanmoins assez particulières. Ce qui est encore un préjugé favorable pour ces poèmes, c'est qu'Eudoxie n'y a point confondu saint Cyprien d'Antioche avec celui de Carthage, comme a fait saint Grégoire de Nazianze. Mais elle a, aussi bien que ce Père, tiré une partie de ce qu'elle dit du premier, d'un écrit intitulé : *La Confession de saint Cyprien*, imprimé à la suite des œuvres de saint Cyprien de Carthage, dans les éditions d'Oxford et de Paris, et trouvé dans les manuscrits d'Angleterre [4]. C'est saint Cyprien d'Antioche qui parle lui-même dans cet écrit, et rien n'empêche qu'on ne l'en croie auteur, puisqu'il est aussi ancien que lui, et qu'il est reconnu par saint Grégoire de Nazianze, qui le cite positivement dans l'oraison dix-huitième, où il est dit : « Saint Cyprien a fait un long détail des désordres de sa vie, et cet aveu sincère de ses crimes est un des fruits qu'il a voulu offrir à Dieu. » On a [5] encore imprimé deux autres écrits, dont l'un a pour titre : *La Conversion de Justine et de Cyprien*, et l'autre leur *Martyre*, qui s'accordent si bien avec l'histoire qu'Eudoxie en a faite, qu'on ne peut douter qu'elle ne les ait eus en mains. [On trouve encore ces différents écrits dans la collection des vers latins d'Oberthur, tom. IV, et dans l'édition des œuvres de saint Cyprien, donnée par Dom Maran : on trouve aussi, sous le nom de Cyprien d'Antioche, une prière pour les martyrs et une prière prononcée le jour de son martyre.]

Histoire de la Vie de S. Cyprien d'Antioche. Ex Gregor. Nazianz, orat. 18. Phot. cod. 184. *Confessio Cypriani*, ad calcem oper. Cypriani. Parisens. 1726, pag. 295. Ses études; il s'applique à la magie.

24. Cyprien, selon saint Grégoire de Nazianze, était un jeune homme de beaucoup d'esprit et de grands talents pour les sciences. L'impératrice Eudoxie nous apprend qu'il était originaire d'Antioche, non de celle de Syrie, sans doute, ou de la grande Antioche, mais de quelqu'autre, située [6] vraisemblablement dans la Phénicie. Ses parents, qui étaient idolâtres, l'offrirent eux-mêmes aux démons, dès l'âge de sept ans ; ils le firent élever dans toutes les sciences des sacrifices, de l'astrologie judiciaire et de la magie. Étant à Athènes, il servit dans les cérémonies de Cérès et Pallas, quoiqu'il ne fût âgé que de dix ans. D'Athènes il passa dans la Macédoine, et s'arrêta pendant quarante jours sur le mont Olympe ; de là il se rendit à Argos, en Phrygie, à Memphis en Égypte, dans la Chaldée et jusque dans les Indes mêmes, fortifiant partout les connaissances qu'il avait de la magie, et s'instruisant à fond de ce que cet art et les autres sciences de cette nature ont de plus surprenant. Les Chaldéens, en l'initiant dans leurs mystères, l'obligèrent à s'abstenir des viandes, du vin et des femmes. Mais, comme il ne s'était rendu habile dans la magie que pour satisfaire plus aisément ses passions ou celles de ses amis, il se lassa bientôt de cette abstinence forcée. Les opérations magiques lui réussissaient de

[1] Photius, *Cod.* 183, p. 414, 415.

[2] *Hoc ipso item volumine continebantur simili versuum forma conscripti libri tres in laudem beati Cypriani martyris : ostendebantque vel ipsa carmina, ut liberi matrem solent, hunc quoque Augustæ partum esse legitimum.* Ibid., p. 415.

[3] *At dum artis legibus altius immergitur in hoc uno, maxime tamen illo ad eorum laudem qui propius libros vertendos censent ab arte deficit, quod neque poetica libertate, veritatem, in fabulas commutando adolescentum aures demulcere studeat, neque rursum digressionibus auditorem a re proposita abducat, sed ad verbum adeo veteribus illis scriptis suum metrum adaptet, ut iis nihil, qui hæc verset indigere videatur.* Ibid.

[4] Voyez D. Maran, *Vie de saint Cyprien*, ann. 1537, p. 178 édit. de Migne, et D. Lumper, *Prolégomènes*, appendice, col. 804 et seq. de l'édition Migne. (*L'édit.*)

[5] Martène, tom. III *Thesauri anecdotorum.*

[6] On verra, par l'histoire de son martyre, qu'il fut amené d'Antioche au gouverneur de Phénicie ; cette Antioche était donc de la province. D'ailleurs, Cyprien en était évêque : or, jusqu'à Eusèbe, nous ne connaissons point d'évêque de ce nom qui ait tenu le siége de la grande Antioche.

telle sorte, que souvent il voyait les démons sous divers fantômes, qui lui faisaient beaucoup d'honneurs et de caresses. Il prenait lui-même diverses formes, paraissant aux uns d'une façon, aux autres d'une autre; il changeait aussi l'extérieur des autres personnes et faisait plusieurs autres prodiges, pour surprendre les simples et se faire passer pour un dieu. Il égorgea des hommes, des femmes enceintes, des filles et surtout un grand nombre d'enfants à la mamelle, dont il offrait le sang aux démons et dont il fouillait les entrailles pour connaître l'avenir. Il employait particulièrement son art pour attenter à la pudicité des vierges et pour violer les lois du mariage, et quelquefois pour mettre la division entre les amis. Tout allait à son gré, quand il s'agissait de faire du mal. Mais le bien qu'il semblait faire avec le secours des démons, n'était qu'illusion; ainsi l'or qu'il donnait à un ami, disparaissait au bout de trois jours. Sa haine contre les chrétiens était grande. Il se moquait des saintes Écritures, tournait en ridicule les ministres des autels, maudissait les sacrements, blasphémait Jésus-Christ et l'Église; et, pour la remplir de confusion et obliger les chrétiens à renoncer aux saints Évangiles et au baptême, il employa tout son crédit et toute la force de son éloquence à leur susciter des persécuteurs en diverses provinces.

…ez ma-…rt de …stine.

25. Eusèbe, qui avait étudié avec lui les lettres humaines, mais qui était chrétien et même honoré du sacerdoce, lui faisait quelquefois des remontrances sur ses égarements sans qu'il en devînt meilleur: il n'était pas même touché des réflexions qu'il faisait lui-même sur l'inutilité de son art, qui ne tendait qu'au mal et à l'injustice; et il n'ouvrit les yeux que quand il s'aperçut que cet art lui manquait dans le temps qu'il en voulait faire un plus grand usage. Il y avait à Antioche une jeune fille de famille patricienne, d'une rare beauté et douée de toutes les vertus, nommée Justine; elle avait passé du paganisme à la religion chrétienne, et avait engagé son père et sa mère à se convertir aussi. Quelque précaution qu'elle prît pour se cacher aux yeux des hommes, elle ne put éviter qu'un jeune païen, nommé Aglaïde, ne conçût pour elle un amour violent, qui lui fit tenter divers moyens pour satisfaire sa passion. Aucun ne lui ayant réussi, il s'adressa à Cyprien, dans l'espérance qu'avec les secrets de la magie, il pourrait vaincre la chasteté de Justine. Cyprien, qui était épris d'un amour également criminel pour cette vierge de Jésus-Christ, n'oublia rien de tout ce que la magie put lui fournir pour se satisfaire, aussi bien que son ami. Il mit en œuvre tous les artifices, des démons pour tenter Justine, et continua ses attaques pendant soixante-dix jours. Elle s'aperçut bientôt des mauvais desseins qu'on avait sur elle et des piéges qu'on tendait à sa pureté: mais elle rendit inutiles tous les efforts de l'enfer par le signe [1] de la croix et avec le secours de la Vierge [2] Marie, qu'elle implora dans le péril où elle se trouvait. Elle joignit aux prières le jeûne, les larmes et les autres mortifications du corps, tant pour diminuer les attraits de sa beauté, qui était un piége dangereux, que pour se rendre Dieu propice.

Sa conversion.

26. Cyprien, convaincu de la faiblesse des démons, commença à se dégoûter d'un art dont la puissance était contrainte de céder à celle d'une fille, qui ne se défendait qu'avec le signe de la croix. Le démon se vengea sur le champ du reproche que Cyprien lui faisait de son impuissance: il entra dans son corps, le renversa par terre, et s'efforçait de l'étouffer et de le tuer. Cyprien, dans cette extrémité, eut recours au Dieu de Justine, dont il eut à peine proféré le nom, qu'il se trouva assez fort pour faire le signe de la croix, et aussitôt le démon le laissa et disparut. Mais ce ne fut que pour un temps. Voyant qu'il avait quitté ses erreurs, et que son amour profane était changé en un amour plus légitime, il lui fit de grandes menaces, et fit tous ses efforts pour le jeter dans le désespoir. Mais il fut délivré de ces vaines frayeurs par deux serviteurs de Dieu, l'un nommé Timothée, l'autre Eusèbe, le même dont nous avons déjà parlé. Celui-ci, que Dieu lui avait donné pour père et pour ange, était un excellent guide du chemin de la piété et de la pénitence: il employa si utilement les oracles divins qui annoncent la grandeur de la miséricorde de Dieu, et les histoires sacrées où nous voyons de grands pécheurs quitter leurs déréglements et retourner au Seigneur par une sincère pénitence, qu'il dissipa cette nuée dont son esprit était couvert, et éclaira son âme par les rayons de l'espérance

[1] *Addit Cyprianum omnes magicæ artis rationes incassum tentantem, violentissimos quoque ac perniciosissimos dæmones oppugnandæ virginis castitati immisisse: hos vero pudore suffusos, victosque sacro-sanctæ Crucis signo rejectos fuisse, ut ex illis ipsis cognovit.* Phot., *Cod.* 184. *Ipsa vero signo Christi se muniebat, et dæmonum pellebat orationes.* Cyprian., *Confess.*, p. 310.

[2] *Hæc atque his plura commemorans, virginemque*

qu'il lui fit concevoir du pardon de ses péchés. Il l'exhorta, non à sécher ses larmes, mais à en modérer l'excès, et il ajouta : « Vous auriez sujet de ne point espérer de miséricorde, si vous étiez demeuré dans l'infidélité et l'aveuglement. Mais maintenant vous haïssez le démon et vous connaissez Jésus-Christ ; connaissez aussi la grandeur infinie de sa bonté, et jetez-vous entre ses bras. Vous lui avez, dites-vous, enlevé plusieurs âmes ; mais si vous êtes une fois purifié par la confiance que vous aurez en lui, vous lui en attirerez plusieurs que vous amènerez à la lumière de la foi. »

Il reçoit le Baptême.

27. Ensuite Eusèbe le mena chez lui, le fit manger ; car, depuis trois jours, il n'avait pris aucune nourriture, et le conduisit à l'église le lendemain, avant le jour. C'était le [1] dimanche. Cyprien fut ravi de voir sur la terre une assemblée toute céleste, et les fidèles unis ensemble pour chanter les louanges de Dieu, avec un accord parfait, et terminant la fin de [2] chaque verset des Psaumes par le mot *alleluia*. Les chrétiens ne pouvaient voir sans étonnement que Cyprien fût converti. L'évêque lui-même avait peine à retenir sa surprise : quoiqu'il n'ignorât pas qu'il y eût parmi les chrétiens des personnes de toutes sortes de caractères, il ne pouvait croire à la sincérité de la conversion de Cyprien. Mais Cyprien lui en donna le lendemain une preuve évidente, lorsque, par son ordre, il brûla publiquement tous les livres qu'il avait sur la magie. Il distribua aussi tous ses biens aux pauvres ; et, après avoir reçu de l'évêque les instructions nécessaires, il fut uni par le baptême au troupeau des fidèles. Aglaïde se convertit aussi. Quant à Justine, elle eut une si grande joie de la conversion de Cyprien, que, pour en témoigner à Dieu sa reconnaissance, elle se coupa [3] les cheveux, vendit tous ses biens et les distribua aux pauvres.

Cyprien est fait évêque d'Antioche.

28. Prudence [4] décrit avec une grande beauté la vie nouvelle que Cyprien mena depuis son baptême, sa modestie, sa gravité, son amour pour Dieu, son attention continuelle aux choses du ciel, son mépris pour les richesses, sa pureté. Saint Grégoire de Nazianze ajoute même que, pour pour s'abaisser encore davantage et étouffer son orgueil, il obtint, après beaucoup de prières, qu'on lui donnât le soin de balayer l'église. Eudocie remarque qu'on lui confia l'office de portier, et qu'ensuite on l'éleva au comble du sacerdoce, et qu'il gouverna l'église d'Antioche, après la mort d'Anthime ; mais elle ne nous apprend rien de ce qu'il fit dans l'épiscopat.

Son martyre et celui de sainte Justine. Ex Eudoc., apud Phot., Cod. 184, pag. 422.

29. La persécution de Dioclétien s'étant déclarée sur cette Église comme sur tout le reste de l'empire, Cyprien fut pris et conduit devant le gouverneur de Phénicie. Il paraît que la ville d'Antioche, dont Cyprien était évêque, dépendait de ce gouverneur. Justine, qui s'était retirée à Damas et qui y prêchait hautement la foi, fut aussi arrêtée et menée devant le même juge ; car Damas était de la province de Phénicie. Comme ils refusèrent l'un et l'autre d'obéir aux ordres de cet homme impie et qu'ils ne lui parurent pas ébranlés par ses menaces, il fit fouetter Justine avec des nerfs de bœuf, et déchirer les côtés à Cyprien, avec des ongles de fer. Leur constance n'ayant point paru affaiblie par ces supplices, il les fit plonger dans une chaudière d'airain où l'on faisait bouillir à grand feu de la poix, de la graisse et de la cire. Les martyrs souffrirent ce tourment avec fermeté, louant Dieu avec la même liberté que si le feu n'eût point agi sur eux, ou, selon que le dit Eudocie, comme s'ils n'eussent ressenti que la douceur d'une rosée. Athanase, qui était prêtre des démons et assesseur du juge, voyant ce prodige, crut que Cyprien, dont il avait été autrefois le compagnon dans la magie, employait ses charmes ordinaires pour empêcher l'impression du feu, et entreprit de marcher lui-même sur le feu, en invoquant ses démons ; mais il fut dans le moment même réduit en cendres, et sa folie ne servit qu'à relever le miracle qu'il avait prétendu étouffer. Le juge, en suspens de ce qu'il devait faire des martyrs, les envoya à Dioclétien, qui était alors à Nicomédie, et lui donna avis des tourments qu'il leur avait fait souffrir et de la manière dont ils les avaient surmontés. Sur cet avis, Dioclétien comman-

Mariam supplex obsecrans ut periclitanti virgini suppetias ferret, jejunio et chameuniis pharmacis se communit. Gregor. Naz., *Orat.* 18, p. 279, tom. I.

[1] *Simul omnes ad precem consurgebant, eras autem celebrata ab omnibus [illegible], nos est enim primo ex septem die memoriam resurrectionis Christi celebrare.* Cyprian., *Confess.*, p. 329.

[2] *Deinde in [illegible], et [illegible] cœlestium Dei [illegible] Dei [illegible] similiter. Hebraicam dictionem singulis versibus adjicientes una voce ; ita ut non homines esse viderentur.* Ibid.

[3] *Hæc autem postquam audiit sancta Justina, crines totondit, et thalamum cum dote venditum pauperibus distribuit, duplicem salutem existimans pœnitentiam meam.* Ibid., p. 330.

[4] Prudent., hymno 13 *de Martyr.*, pag. 146.

da, sans autre procédure, qu'on les décapitât sur le bord de la rivière de Gallus, qui passe auprès de la ville. On fit mourir avec eux et à la même heure un serviteur de Dieu nommé Théoctiste. Les reliques des martyrs, après avoir été cachées, furent portées à Rome, où une sainte dame, nommée Rufine, qui était de la race de Claude, leur fit élever une fort belle église auprès de la place qui portait le nom de ce prince. [Elles sont maintenant dans la basilique de Latran.] Saint Grégoire de Nazianze parle [1] de divers miracles qui s'opéraient de son temps par celles de saint Cyprien. Il remarque, entre autres, qu'elles chassaient les démons, guérissaient les maladies et donnaient la connaissance de l'avenir.

[L'Église fait la fête de ces Saints le 26 septembre.]

ARTICLE XIV,

OU L'ON EXAMINE LES ACTES DE PLUSIEURS MARTYRS QUI ONT SOUFFERT DANS LES PERSÉCUTIONS DE DIOCLÉTIEN, DE GALÈRE ET DE LICINIUS.

ivers Ac- qui ne vent pas- pour sin- es.

1. Outre les Actes sincères des martyrs dont nous avons parlé, il y en a un grand nombre qui sont, ou visiblement supposés, ou tellement altérés, qu'ils ne peuvent faire aucune autorité. Tels sont les Actes de sainte Rufine [2], de sainte Eugénie [3], de saint Ponce; des saints Eusèbe, Marcel et Hippolyte [4], de saint Maris [5], de sainte Colombe, de saint Coriton, de saint Mamas, de saint Savinien, des saints Timothée et Apollinaire, de saint Alban de Mayence, de sainte Susanne, de saint Hilaire d'Aquilée, de saint Thalelée [6], de saint André, colonel; de saint Sabin [7], de saint Cassien, évêque de Todi; des saints Vincent, Oronce et Victor, de saint Narcisse [8], de saint Calliope, de saint Dulas, de saint Restitut, de saint Eutyque de Férente, de saint Érasme, de saint Dalmace, des saints Cantiens [9], de sainte Dévote, de saint Moce, de saint Adrien [10], de sainte Anastasie, de sainte Capitoline, de saint Serge, de saint Blaise, de saint Côme et de saint Damien, de saint Maurice d'Apamée, de sainte Fébronie, de saint Dorothée, de saint Jude et de sainte Domné, de saint Georges [11], des saints Pierre et Marcellin, de saint Romain, des saints Nabor et Félix, de sainte Eulalie [12], de saint Arien, de saint Timothée et de sainte Maure, de saint Basilée et de plusieurs autres, imprimés dans les Recueils de Bollandus, de Surius, et ailleurs.

Les Actes de S. Sébastien.

2. Les Actes de saint Sébastien méritent une attention particulière. Ils sont beaux, pleins d'esprit, bien circonstanciés, et paraissent avoir été écrits avant la fin du IVe siècle; on y parle, en effet, des spectacles des gladiateurs comme de choses qui subsistaient encore; et, comme on le sait, ils furent abolis à Rome vers l'an 403. Mais il faut que l'auteur ait eu de mauvais mémoires, ou qu'il ait lui-même ajouté aux originaux; car

[1] *Vestræ jam partes sunt eæ quæ restant a vobismetipsis adjungere, ut nonnullum ipsi quoque martyri munus offeratis, dæmonum nimirum oppressionem, morborum depulsionem, futurorum rerum prænotionem : quæ quidem omnia vel cineres Cypriani ipsi, modo fides adsit, efficiunt quemadmodum norunt, qui hujus rei periculum fecerunt, ac miraculum ad nos usque transmiserunt ejusdemque memoriam posteris quoque tradituri sint.* Gregor. Nazianz., *Orat.* 18, p. 285.

[2] Baillet reconnaît pourtant que les Actes de sainte Rufine et de sainte Seconde (10 juillet) ne passent point pour une pure fiction. Saint Adhelme les a suivis dans son poème *de la Virginité* et dans sa prose; Surius les a donnés. Voyez aussi Tillemont, *Mémoires*, tom. IV, p. 5, et les remarques de Pinius, un des continuateurs de Bollandus, tom. III, Juillet., p. 28. (*L'éditeur.*)

[3] Baillet admet ces Actes comme anciens; saint Avit les avait lus et les avait mis en œuvres dans le sixième de ses poèmes. Voyez Surius, qui, après Lipoman, les a traduits de Métaphraste au 25 décembre. Voyez aussi les *Vies des Pères du désert*, par Rosweide, et Tillemont, tom. IV. (*L'éditeur.*)

[4] Baronius les rapporte sous l'an 259. Le docteur Bélouino, dans son *Diction. des Persécutions*, les juge authentiques et édifiants. Voyez art. *Hippolyte.* Voyez aussi Rohrbacher, *Histoire de l'Église*, tom. V. (*L'éditeur.*)

[5] Bollandus les admet, Tillemont et Baillet en regardent le fonds comme véritable. Voyez Honoré de Sainte-Marie, *Réflexions sur les règles et l'usage de la Critique*, Diss. 4, p. 17. (*L'éditeur.*)

[6] Bollandus, au 20 mai, les donne comme authentiques. (*L'éditeur.*)

[7] Baluze les a publiés dans ses *Miscellanæ*, et les juge authentiques. Voyez aussi Ughelli, tom. I *De l'Italie sacrée.* (*L'éditeur.*)

[8] S'il s'agit de l'évêque Narcisse, ses Actes sont jugés authentiques par D. Ruinart. (*L'éditeur.*)

[9] Baillet ne rejette pas les Actes de ces Saints donnés par Mabillon dans l'appendice à la *Liturgie gallicane.* Voyez au 31 mai. (*L'éditeur.*)

[10] Tillemont et Baillet rejettent ces Actes, surtout à cause de la longueur des harangues et des termes injurieux que le martyr emploie. Voyez au 8 sept. Voyez aussi Honoré de Sainte-Marie, Diss. 4. (*L'éditeur.*)

[11] Assémani, *Calendrier Universel*, tom. VI, prouve, par le consentement unanime des Églises, que le martyre de ce Saint eut lieu le 23 avril 303. (*L'éditeur.*)

[12] Mabillon et D. Ruinart ont donné les Actes de cette Sainte tirés du poète Prudence. (*L'éditeur.*)

on trouve dans ces Actes un grand nombre de faits qui sont insoutenables. Le [1] manteau dont ce Saint fut revêtu par sept anges, le conseil qu'il donne à Chromace de feindre d'être malade, pour avoir prétexte de demander à être déchargé de la préfecture, l'affranchissement de quatorze cents esclaves de Chromace ; le titre d'évêque des évêques [2] que saint Tiburce donne au pape, le grand nombre d'événements surprenants dont ces Actes sont remplis, la longueur excessive des discours et quantité d'autres circonstances semblables, qui ne se trouvent point dans les Actes sincères, font voir que ceux-ci ne le sont pas [3]. Selon saint Ambroise [4], saint Sébastien était originaire de Milan. Il en sortit pour venir à Rome, dans le dessein de souffrir pour la foi. La persécution y était alors violente. Il souffrit divers tourments, et mérita ainsi la couronne du martyre.

Les Actes de S. Prime et de S. Félicien.

3. Il y a aussi dans les Actes de saint Prime et de saint Félicien diverses choses qui font peine et qui, de l'aveu de Baronius [5], auraient besoin d'être corrigées. Ils ne sont pas néanmoins des plus mauvais; mais ils ne peuvent passer pour authentiques. Ces deux Saints, dit-on, citoyens romains, furent pris [6] et amenés aux deux empereurs Dioclétien et Maximien, qui, après les avoir fait tourmenter en diverses manières, leur firent trancher la tête le 9 de juin, apparemment, de l'année 286, en laquelle ces deux empereurs se rencontrèrent à Rome.

Les Actes de S. Sisinne et de S. Anthime.

4. On voit, par ce qui est dit dans les Actes [7] de saint Sisinne et de saint Anthime, qu'on recevait jusqu'alors plusieurs faveurs à leur tombeau, et qu'ils n'ont pas été écrits aussitôt après leur martyre. Ils sont d'un style assez simple ; mais ils sont mêlés de plusieurs faits peu soutenables. On ne voit pas, par exemple, à quel propos, saint Anthime, prêtre, et saint Sisinne, diacre d'Asie, quittent leur Église, pour suivre le proconsul Pinien à Rome, non pour demeurer ensuite auprès de lui, ou pour servir dans l'Église romaine, mais pour aller mener à la campagne une vie retirée. La guérison d'Artémie, fille de Dioclétien, et de la fille de Sapor, roi de Perse, par saint Cyriaque ; l'histoire des Noirs envoyés par saint Sébastien à sainte Lucine et à sainte Béatrix, celle de l'ange qui retira vif saint Anthime du Tibre, où il avait été jeté avec une pierre au cou, l'ardeur du peuple à défendre les chrétiens contre les magistrats, et autres faits de cette nature, ne sont pas propres à donner du crédit à ces Actes. Ils portent qu'Anthime, après avoir été miraculeusement délivré des eaux, fut condamné à être décapité ; et que Prisque, gouverneur de la province, fit aussi mourir saint Maxime, ami de saint Anthime, et Fabius. Quant à saint Sisinne, il avait déjà été lapidé avec Dioclèce et Florent.

Les Actes de S. Quentin.

5. Les Actes [8] de saint Quentin sont très-bien écrits [9]; ils ont été composés longtemps après le martyre de ce Saint, et, selon toutes les apparences, avant la découverte de son corps par saint Éloi, puisqu'ils n'en disent rien. L'auteur de ces Actes les composa sur l'histoire de la translation des reliques de ce Saint, faite cinquante-cinq ans après son martyre par un témoin oculaire. Mais on remarque que souvent il ajoute à son original, et qu'en quelques endroits il ne s'appuie que sur le bruit commun. Il est visible d'ailleurs, par la longueur et l'affectation des discours qu'il fait tenir au Saint, et par le nombre prodigieux de miracles qu'il lui attribue, qu'il a plus pensé à la rendre merveilleuse que croyable. Ce que l'on en peut tirer de plus assuré, c'est que saint Quentin était romain de naissance, qu'il vint en France avec saint Lucien de Beauvais, et qu'ils y prêchèrent la parole de Dieu. C'était sous le règne de Dioclétien et sous le préfet Rictius-Varus, vers l'an 287. Ce persécuteur, étant arrivé à Amiens et voyant le progrès que l'Évangile y faisait par le moyen de ce Saint, le fit aussitôt arrêter et l'envoya en prison, chargé de chaînes. Le lendemain, il se le fit présenter, et voyant qu'il ne pouvait lui faire changer de sentiment, il ordonna qu'on le fouettât cruellement, et qu'ensuite on le renfermât dans un cachot, avec défense d'y laisser entrer aucun chrétien. Le Saint comparut une

[1] Apud Bolland., ad diem 20 januarii.

[2] Honoré de Sainte-Marie, tom. II des *Réflexions sur les règles et l'usage de la Critique*, fait observer que ce titre avait été déjà en usage du temps de saint Cyprien, et même de Tertullien. (*L'éditeur.*)

[3] Tout cela prouve-t-il bien la supposition de ces Actes? On trouve ces choses dans des Actes sincères. (*L'éditeur.*)

[4] Ambros., *in Psalm.* CXVIII, p. 1234, tom. I.

[5] Baronius, in *Martyr.*, ad diem 9 junii.

[6] Surius, ad 9 junii.

[7] Surius et Bolland., ad diem 11 maii.

[8] Surius, ad diem 31 octobris.

[9] Le P. Longuevalles les regarde comme dignes de foi. *Histoire de l'Église Gall.* (*L'éditeur.*)

seconde et troisième fois devant le préfet, qui lui fit souffrir d'horribles tourments, et enfin trancher la tête, le trente-unième d'octobre, jour auquel sa fête est marquée dans les Martyrologes.

Les Actes de S. Denis de Paris.

6. Les Actes de [1] saint Denis de Paris ne sont pas de grande autorité, n'ayant été composés que sur des traditions populaires, et plus de quatre cents ans après le martyre de ce Saint. Le style en est d'ailleurs fort mauvais et quelquefois même inintelligible. La conformité qu'ils ont avec la Vie de saint Gaudence, évêque de Novare, écrite du temps du roi Pépin-le-Bref, vers l'an 760, donne quelque lieu de croire qu'ils sont de la même main ou du même âge. On ne peut nier, au moins, qu'ils ne soient plus anciens que Hilduin, abbé de Saint-Denis, sous le règne de Louis-le-Débonnaire, puisqu'il n'y est rien dit du prétendu aréopagitisme de ce saint martyr, ni de quantité d'autres fictions que l'on trouve dans la narration d'Hilduin [2]. Selon ces Actes, tels que M. du Bosquet les a donnés dans le cinquième livre de son *Histoire de l'Église Gallicane*, et selon saint Grégoire de Tours, saint Denis fut envoyé de Rome dans les Gaules pour y prêcher l'Évangile. Après l'avoir prêché à Arles et en divers autres endroits, il vint à Paris, où il convertit beaucoup de personnes par ses prédications et par ses miracles. Il y établit un clergé et y bâtit une église. Mais une persécution s'étant élevée tout-à-coup dans l'Occident, il fut arrêté comme chrétien, et, avec lui, saint Rustique et saint Eleuthère. Ils confessèrent tous trois la foi qu'ils prêchaient, et, après plusieurs tourments, ils eurent la tête tranchée. On [3] croit que cela arriva le neuvième d'octobre de l'an 273, sous la persécution d'Aurélien et dans le temps qu'il se rendit maître des Gaules [4].

Les Actes de S. Janvier et de ses compagnons.

7. Nous avons [5] une histoire de saint Janvier, évêque de Bénévent; de saint Sosie, diacre de Misène, et de leurs compagnons, martyrs, écrite par Jean, diacre, à la prière de Jean, abbé de Saint-Séverin, et par l'ordre d'Étienne, évêque de Naples, vers l'an 895. Cet auteur, diacre de l'église qui porte le nom de Saint-Janvier, à Naples, témoigne [6] qu'il s'était servi d'une histoire plus ancienne, pour composer la sienne, mais qu'il en avait ôté les choses impertinentes, supprimé les superflues et ajouté celles qui lui avaient paru nécessaires. Il y en a [7] néanmoins encore beaucoup qui mériteraient d'être retranchées, si toutefois elles se trouvaient dans l'original que Jean, diacre, avait en main. La date de ces Actes mettait, selon [8] Baronius, le martyre de saint Janvier en la persécution de Dioclétien, sous le cinquième consulat de Constantius et de Maximien, césars, c'est-à-dire, en 305. Timothée, qui gouvernait alors la Campanie, ayant été averti des services de charité que Janvier rendait aux confesseurs détenus dans les prisons, l'envoya prendre, et, après l'avoir tourmenté en diverses manières, le fit mettre en prison. C'était dans la ville de Nole, où ce gouverneur était venu depuis peu. Feste et Didier, l'un diacre, l'autre lecteur de l'Église de Bénévent, ayant su que leur évêque était arrêté à Nole, vinrent l'y trouver, et ils y furent arrêtés eux-mêmes et présentés à Timothée, avec Janvier, qui les avoua pour ministres de son Église. Alors le gouverneur, les ayant fait enchaîner, les fit marcher devant son chariot, jusqu'à Pouzzoles, où ils furent exposés aux bêtes et ensuite décapités : les bêtes ne leur avaient fait aucun mal. Le corps de saint Janvier fut porté à Naples [9]. [On connaît le miracle célèbre de la liquéfaction et de l'ébullition du sang de saint Janvier, qui a lieu ordinairement tous les ans, le jour de la fête du saint martyr, 19 septembre [10].]

Les Actes de S. Acace, soldat et martyr.

8. Les Actes [11] de saint Acace, ou plutôt Acathe, ont meilleur air que les précédents.

[1] Du Bosquet, *Hist. Eccles. Gallic.*, lib. V, p. 68 et seq.; Gregor. Turonens., *Hist. Franc.*, lib. I, c. 30, 31.

[2] Hilduin n'a pas inventé l'aréopagitisme de saint Denis de Paris. Dans le siècle précédent, Eugène de Tolède, *Patr.* Migne, tom. LXXXVII, col. 402, et Tharaise, patriarche de Constantinople, id., t. CVI, l'avaient soutenu. Quant à la mission de saint Denis de Paris, dans le premier siècle, voyez Honoré de Sainte-Marie, *Réflexions sur les règles et l'usage de la Critique*, t. I et t. II; Arbelot, *Dissert. sur l'Apostolat de saint Martial.* (*L'éditeur.*)

[3] Tillemont, tom. IV *Hist. eecles.*, p. 442, 710.

[4] Il existe d'anciens Actes de saint Denis, écrits avant le règne de Dagobert. Ils ont été trouvés par D. Marca, sous le nom de Fortunat, évêque de Poitiers. Voyez *Patr.* Migne, t. LXXXVIII. (*L'éditeur.*)

[5] Surius, ad diem 19 septembris, p. 234.

[6] Ibidem.

[7] Tillemont, tom. V *Hist. eccles.*, p. 730, 731.

[8] Baron., ad an. 305, n. 3, et ad diem 19 sept.

[9] Les Actes de saint Janvier, publiés par Falconius en 1713, sont de beaucoup antérieurs à Jean, diacre de Naples. (*L'éditeur.*)

[10] Voyez l'ouvrage de M. Postel, *Miracle de saint Janvier*, chez Paulmier (*L'éditeur.*)

[11] Apud Bolland., ad diem 8 maii.

Le style en est grave et simple, et les faits bien circonstanciés. Il serait seulement à souhaiter que les discours fussent moins longs, moins étudiés et moins savants: car ils paraissent au-dessus de la portée d'un soldat sans étude et qui parlait sans préparation. On peut citer, en particulier, celui où il développe tout le mystère de la trinité ou de l'unité d'un seul Dieu en trois personnes. Il est aussi fait mention de beaucoup de prodiges, d'apparitions et de voix du ciel, qui se trouvent quelquefois, mais rarement, dans les Actes sincères et originaux [1]. Nous les avons en grec et en latin. On y voit que saint Acace était originaire d'Achaïe, d'une famille chrétienne et qui avait donné plusieurs ministres à l'Église. Il n'apprit des lettres humaines qu'autant qu'il était nécessaire pour lire l'Écriture sainte, et prit le parti des armes dans un corps dont Flavius-Firmus était colonel. Le grand nombre de ses compagnons de milice, de ses voisins et de ceux de son âge qui remportèrent la couronne du martyre, fut pour lui un pressant motif de les imiter; et il en trouva l'occasion, vers le commencement de l'an 306, lorsque la persécution se ralluma, par de nouveaux ordres de Maximien-Galère. Le colonel Firmus, voulant obliger ses soldats à s'y soumettre, en fit la revue et commanda à ceux d'entre eux qui étaient chrétiens de sacrifier : plusieurs obéirent; mais Acace déclara hautement qu'il était chrétien. Firmus, après l'avoir tenté en diverses manières, mais inutilement, l'envoya à Périnthe à un officier supérieur, nommé Bibien, qui, le trouvant ferme dans la foi, le fit attacher à quatre pieux et battre sur le dos et sur le ventre, avec des nerfs encore tout frais. Le Saint vit, sans se plaindre, la terre baignée de son sang, et ne dit autre chose que ces paroles : « Jésus-Christ, ayez pitié de votre serviteur; Seigneur, ne m'abandonnez pas. » Le juge, voyant qu'il refusait de sacrifier, lui fit casser les mâchoires et l'envoya en prison, avec ordre de le mettre dans un cachot, les pieds dans les ceps, le cou et le corps chargés de chaînes, avec bonne garde, pour empêcher qu'aucun chrétien ne lui parlât. Il en fut tiré, au bout de sept jours, pour être conduit à Bysance, où Flaccin, que les Actes qualifient proconsul de la province d'Europe, lui fit trancher la tête, le huitième jour de mai de l'an 304 ou 306, après l'édit qui condamnait généralement tous les chrétiens à mort.

Les Actes de S. Gurie et de S. Samone, martyrs.

9. Il paraît que l'on peut mettre aussi en 306 le martyre de saint Gurie et de saint Samone, puisqu'Arétas, qui en a fait l'histoire [2], dit qu'ils furent martyrisés sous un gouverneur envoyé par le successeur de Dioclétien, c'est-à-dire, par Maximien-Galère, qui, en 306, donna de nouveaux ordres contre les chrétiens. Les [3] Actes que nous avons de ces Saints, et qu'on croit être de Métaphraste [4], se rencontrent en plusieurs endroits avec l'histoire d'Arétas, évêque de Césarée vers le milieu du VIe siècle ; mais ils s'en éloignent en beaucoup d'autres et marquent diverses particularités dont cet auteur n'a point parlé et qui, toutefois, ne paraissent pas avoir été inventées. Il y en a d'autres qui sentent la fable : par exemple, ce qui y est dit que Jésus-Christ avait promis à Augare, qu'Édesse ne serait jamais prise par les Barbares, et qu'il y avait envoyé son image ; car il est certain qu'Édesse est tombée entre les mains des Barbares, et on n'a aucune preuve que Jésus-Christ ait envoyé son image à Édesse. Ces Actes, quoique assez bons d'ailleurs, ne peuvent donc pas passer pour authentiques, le vrai y étant mêlé avec le faux et l'incertain. Gurie et Samone étaient nés à Édesse, en Mésopotamie. La réputation de leur vertu, s'étant répandue dans les environs, engagea un jeune homme nommé Abibe à se joindre à eux, et ils vivaient ensemble dans les exercices de piété, lorsque la persécution de Dioclétien arriva. Cognat était évêque d'Édesse; Augare, fils de Zoare, magistrat de la ville, et Antoine, gouverneur de la province. Gurie et Samone furent arrêtés comme chrétiens et présentés au gouverneur, qui les fit mettre en prison avec beaucoup d'autres qu'on arrêta avec eux. Ils y restèrent jusqu'à ce que Maximin, devenu maître de l'Orient par la cession de Dioclétien, envoya dans la Mésopotamie un nouveau gouverneur, nommé Musone, aussi animé contre les chrétiens que celui qui l'avait envoyé. Musone se fit amener les deux prisonniers et tâcha de les gagner par de fausses caresses, puis de les intimider par des menaces. Leur constance le réduisit à avoir recours aux bourreaux, qui, par son ordre, suspendirent les Saints en l'air par une main, avec de grosses pierres atta-

[1] Que prouve tout cela, puisque vous avouez que les Actes sincères ont ces prodiges et ces discours pour inspirés par le Saint-Esprit? (*L'éditeur.*)

[2] Apud Surium, ad diem 15 novembris.

[3] Ibidem.

[4] Leo Allatius, *de Simeon.*, p. 129.

chées aux pieds, et les laissèrent en cet état, depuis neuf heures du matin, jusqu'à deux heures après midi. Comme, après ce tourment, ils persistèrent à ne pas vouloir sacrifier, on les envoya dans un cachot, où on leur mit les pieds dans les ceps. Ils furent délivrés de ce supplice le lendemain, mais on mura la porte du cachot, et on les y laissa trois jours sans leur donner même une goutte d'eau. Le 10 novembre, le juge les fit comparaître de nouveau, et, les trouvant toujours invincibles, il ordonna de suspendre Samone en l'air par un pied et d'attacher l'autre à une grande quantité de fer, comme s'il eût voulu l'écarteler. Ce supplice lui démit la cuisse et le mit hors d'état de pouvoir marcher. Il épargna Gurie, dans la crainte qu'il ne mourût dans la question, tant il se trouvait affaibli; mais il les renvoya tous deux en prison, jusqu'au 15 du même mois. Alors, après les avoir encore tentés une fois, mais inutilement, il leur fit trancher la tête sur une montagne assez éloignée de la ville, nommée Béthelabicle. On leur joint ordinairement saint Abibe, martyrisé le même jour, mais quelques années après, dans la persécution de Licinius.

...s Actes S. Mammaire et de ... compagnons.

10. On rapporte à celle de Maximien et de Galère le martyre de saint Mammaire et de ses compagnons. Nous avons leurs Actes parmi les *Analectes* [1] de Dom Mabillon; mais Dom Ruinart ne les a pas jugés dignes de trouver place dans son *Recueil des Actes sincères des Martyrs*. En effet, quoiqu'ils aient un air d'antiquité et quelque chose des pièces originales, on y trouve néanmoins plusieurs marques de supposition. La première est dans la date même de ces Actes, qui [2] met le martyre de saint Mammaire sous les empereurs Maximien et Galien. Car quand, au lieu de Galien, on lirait Galère, ce serait toujours une grande difficulté de montrer qu'en Afrique, où ces Actes paraissent avoir été composés, on reconnaissait Maximien, surnommé Hercule, pour empereur, avec Galère. Une autre preuve de supposition, c'est que [3] Mammaire, interrogé par le comte Alexandre s'il avait des compagnons de sa doctrine, répond qu'on trouverait à Lambèse des gens qui avaient été baptisés avec lui. Alexandre les envoya chercher et les trouva, au nombre de six, sans qu'on lui eût donné aucun signe pour les reconnaître. Victorien, un des compagnons de Mammaire, déclara [4] de même qu'il y avait des chrétiens à Tamugade, et en nomma cinq par leurs noms; ils furent effectivement arrêtés par les soldats qu'Alexandre y envoya. Était-ce la coutume des chrétiens traduits devant les tribunaux des persécuteurs, de leur déclarer ceux qui faisaient profession du christianisme? et n'y avait-il que six chrétiens à Lambèse, qui était une ville épiscopale dès le temps de saint Cyprien, et cinq à Tamugade? Cet endroit des Actes de Mammaire a donné lieu [5] de conjecturer qu'il était chef de quelque secte d'hérétiques, peut-être des montanistes, qui étaient en petit nombre dans la Numidie et qui faisaient profession de ne se point cacher durant la persécution; et cette conjecture est d'autant plus vraisemblable, que, selon la remarque de Dom Mabillon, il n'est parlé de ce Mammaire dans aucun monument ecclésiastique, quoique son martyre ait dû être fort illustre, si ses Actes sont véritables et s'il a souffert dans l'Église catholique. Il y a des Martyrologes qui font mention d'un saint Mammaire, martyr en Afrique; mais ils mettent sa mort au quatorzième de mars, au lieu que, selon les Actes de saint Mammaire, il est mort le dixième de juin. C'est aussi en ce jour que M. du Saussai, dans le supplément de son *Martyrologe*, met en Lorraine saint Mammaire et ses compagnons, martyrs; ce qu'il faut apparemment entendre de la translation des reliques de quelque martyr de ce nom, et peut-être de celui qui souffrit en Afrique le quatorzième de mars. Il y a même dans ces Actes une contradiction manifeste. Mammaire dit, en parlant des chrétiens de Lambèse, qu'ils avaient [6] été baptisés avec lui. Ceux-ci, au contraire, reconnaissent Mammaire pour leur supérieur et disent qu'ils ont [7] reçu de lui le salut, par l'eau et par le Saint-Esprit. Les Actes ajoutent qu'Alexandre leur demanda s'ils étaient païens [8] ou chrétiens? ce qui est encore une preuve de la fausseté de cette pièce, le terme de *pagani*, dont ce juge se sert, n'ayant pas été pris en ce sens avant l'an 365, lorsque l'idolâtrie, presque bannie des villes, ne trouva plus de lieu que parmi les gens de la campagne. Il est encore incroyable que ce juge païen, en

[1] Mabillon, *Analecta*, p. 178 édit. Paris 1723.

[2] Ibidem.

[3] *Comes dixit : Habes tecum alios? Sanctus Mammerius dixit : Sunt viri christiani qui mecum baptizati sunt in civitate Lambese.* Ibid. — [4] Ibidem.

[5] Tillemont, tom. V *Hist. eccles.*, p. 618.

[6] Mabillon, *Analect.*, ubi supra.

[7] *Est qui tibi pro nobis respondeat Mammarius papa noster, qui nos redemit ex aqua et Spiritu Sancto.* Ibid.

[8] *Christiani estis aut pagani deos colentes?* Ibid.

menaçant de mort les martyrs, s'ils ne sacrifiaient aux dieux, se soient servi des mêmes termes[1] dont Dieu se servit en défendant sous peine de mort à Adam de manger du fruit de vie. La proposition que le proconsul Anulien fait à Mammaire et à ses compagnons, de ressusciter un homme qu'on allait enterrer, n'a non plus aucune apparence de vérité. Il en faut dire autant de l'aveu qu'on lui fait faire de [2] l'impuissance de ses dieux sur les chrétiens; de sa mort inopinée, arrivée dans le moment que le diable [3] criait en l'air que les chrétiens le chassaient de la ville, et de ce qu'on ajoute que le corps [4] de ce proconsul fut à l'instant mangé par les oiseaux. Cela arriva, selon les Actes, dans la ville de Boseth, surnommée Amphoraria, où Mammaire et ses compagnons avaient été amenés de Vago et de diverses autres villes de Numidie. Voici les noms de ceux qui furent arrêtés avec Mammaire : Félix, diacre; Albin, Vif et Donat, pris à Lambèse, avec Victorien, aussi diacre, et Libase, qualifié le premier de sa ville; Laurent, Faustinien, Ziddin, Crispin et Leuce, pris à Tamugade, avec Faustine et Fauste, son mari. Ils avaient déjà souffert de très-cruels tourments, par ordre d'Anulin, lorsque [5] Maxime, nommé proconsul en sa place, étant venu à Boseth, fit battre Mammaire et les autres à coups de bâton et de nerfs de bœufs. Quelques jours après, il leur fit arracher les doigts et meurtrir le visage à coups de pierres, puis les renvoya en prison, en leur faisant mettre des pointes de fer dans les pieds. Mais comme ils ne cédaient point aux tourments, dès le lendemain il les condamna à avoir la tête tranchée. Cette sentence fut exécutée le dixième de juin de l'an 304 [6].

CHAPITRE III.

Saint Alexandre, archevêque d'Alexandrie.

S. Alexandre est fait évêque d'Alexandrie, vers l'an 313. Ses vertus.

1. Le grand [7] Achillas, qui avait succédé à saint Pierre d'Alexandrie au mois de novembre de l'an 311, n'ayant rempli que très-peu de temps le siége épiscopal de cette ville, on mit en sa place, vers l'an 313, saint Alexandre, homme [8] d'une vie et d'une doctrine toute apostolique, plein [9] de foi, de sagesse, de zèle et de ferveur. Il était [10] éloquent, libéral, aimé et honoré du clergé et du peuple, doux, bienfaisant, affable et charitable envers les pauvres. On rapporte aux commencements de son épiscopat l'histoire du baptême de saint Athanase, dont nous aurons lieu de parler dans la suite; mais nous ne pouvons nous dispenser de remarquer ici que saint Alexandre, ayant eu connaissance de ce Saint encore enfant, recommanda [11] extrêmement son éducation à ses parents. Après qu'il eut été suffisamment instruit dans les lettres humaines, il le retira [12] auprès de lui, le fit même manger à sa table et s'en servit pour écrire sous lui.

Il fait bâtir l'église de Théonas; il est accusé par les Méléciens; ses disputes avec Crescence.

2. Il fit bâtir [13] dans Alexandrie l'église appelée de Théonas, qui passa de son temps pour la plus grande de toute la ville; et il fut contraint d'y tenir l'assemblée avant même

[1] *Præses dixit : Si non sacrificareritis morte moriemini*. Ibid., p. 180. Voyez le premier chapitre de la Genèse.

[2] *Tunc Anulinus dixit : O malorum articula, qui vos docuit ut tanta faciatis? Dii nostri nihil vobis possunt nocere*. Ibid., p. 179.

[3] *Hæc cum dicerent Sancti, diabolus in aere clamabat : O, inquit, Sancti, per vos hinc ejicior de hac civitate*. Ibid.

[4] *Anulinus autem in ipso momento turbationis diaboli expiravit et corpus ejus a volucribus comestum est*.

[5] Ibid., p. 180.

[6] Quant aux Actes de plusieurs fondateurs des Églises de France, voyez *Dissert. sur l'apostolat de saint Martial*, par M. Arbelot. (*L'éditeur.*)

[7] Athanas., p. 294.

[8] Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 1.

[9] *Alexander, qui fuit divinæ fidei episcopus in Alexandria, qui et plenus sapientia et Spiritu Sancto fervens eumdem Arium primus detexit, expulit et in perpetuum damnavit*. Faustin. et Marcell., t. V *Biblioth. Patr.*, p. 653.

[10] *Suscepit sacerdotii principatum ibidem in Alexandrina Ecclesia Alexander, vir in summo honore ab omni Ecclesia, clero et populo habitus, magnificus, liberalis, facundus, æquus, Dei amator, amans hominum, pauperum studiosus, bonus et mansuetus erga omnes, si quis alius*. Gelaz Cyssiq., lib. II *Hist. concil. Nicæni*, c. 1, p. 142, tom. II.

[11] Rufin., lib. I *Hist.*, cap. 14.

[12] Sozomen., lib. II, cap. 17.

[13] Athanas., *Apolog. ad Constant.*, p. 304.

qu'elle fût entièrement achevée, la multitude du peuple fidèle rendant les autres églises trop petites; mais quand elle fut entièrement bâtie, il en fit [1] la dédicace. Cependant les méléciens, qui avaient déchiré par leurs calomnies Pierre et Achillas, les prédécesseurs d'Alexandre sur le siége d'Alexandrie, le traitèrent de la même manière. Ils le chargèrent [2] d'opprobres et portèrent leurs accusations contre lui jusqu'aux oreilles de l'empereur [3]. Saint Athanase, de qui nous apprenons ce fait, ne marque point le détail de cette affaire, ni le nom du prince devant qui ils l'accusèrent; mais il en dit assez pour nous faire connaître que saint Épiphane était mal informé, lorsqu'il a [4] écrit que Mélèce vivait en bonne intelligence avec saint Alexandre, qu'il lui était soumis, et que ce fut lui qui, ayant reconnu le premier l'hérésie d'Arius, en avait donné avis à ce Saint. Il paraît, par le même [5] saint Épiphane, qu'il y eut, entre saint Alexandre et un nommé Crescence, de grandes disputes touchant le temps de la célébration de la fête de Pâques, et qu'ils écrivirent l'un contre l'autre. Mais nous n'avons point d'autre connaissance, ni des écrits faits à cette occasion, ni du succès de ces contestations.

Qui était Arius.

3. Mais la grande affaire qu'il eut à soutenir fut celle qu'Arius lui suscita, et à toute l'Église. Cet homme était non-seulement prêtre, mais aussi curé de l'église de Baucale, dans Alexandrie [6] : voyant qu'Alexandre avait été élevé à l'épiscopat, il ne put retenir plus longtemps l'envie dont il était embrasé, et chercha des occasions de querelles et de discordes. Comme il ne trouvait rien à reprendre dans une vie aussi pure que l'était celle de son évêque, il s'attaqua à sa doctrine et soutint que ce prélat, en enseignant que le Fils est égal en honneur à son Père, et a la même nature que celui qui l'a engendré, tombait dans l'hérésie de Sabellius. C'est ainsi qu'Arius, en combattant ouvertement cette vérité catholique, devint lui-même hérétique, et qu'il commença à dire que le Fils n'est pas Dieu, mais créature; qu'il a été fait du néant, qu'il a été un temps où il n'existait pas, et plusieurs autres blasphèmes qu'il lui était d'autant plus aisé de répandre parmi le peuple, qu'il avait la [7] commission d'expliquer les divines Écritures. Néanmoins, il ne répandit d'abord ses erreurs que dans des entretiens particuliers, en sorte que le mal demeura quelque temps caché; mais lorsqu'il se vit écouté et soutenu par un grand nombre de sectateurs, il les prêcha ouvertement et mit le trouble dans la ville d'Alexandrie. Car, tandis qu'il prêchait d'un côté son impiété, d'autres prêtres, qui gouvernaient également des églises particulières de cette ville, prêchaient des doctrines différentes; et les peuples, prenant parti pour chacun d'eux, se donnaient, les uns le nom d'ariens, les autres celui de colluthiens, du nom de Colluthe, un des curés d'Alexandrie. Cauponas et Sarmate, aussi curés de cette ville, après avoir dogmatisé quelque temps en particulier, se rangèrent du côté d'Arius, qui grossit son parti d'un grand nombre de vierges, de douze diacres, de sept prêtres et de quelques évêques.

Saint Alexandre tient des conférences pour convaincre Arius.

4. Saint Alexandre, qui était un zélé [8] défenseur des dogmes apostoliques, mais de lui-même un esprit doux et paisible [9], et qui n'avait que de la charité pour Arius, essaya d'abord de le ramener par ses exhortations et par ses avis, ne voulant pas encore porter cette affaire à [10] un jugement solennel. Quelques-uns le [11] blâmèrent de tolérer trop longtemps cette nouvelle hérésie; et Colluthe en prit prétexte [12] de se séparer, de tenir des assemblées à part et même d'ordonner [13] des prêtres, comme s'il eût été évêque. Il ajouta l'hérésie au schisme, et enseigna [14] que Dieu n'est point l'auteur des maux qui affligent les hommes : mais la secte de Colluthe dura peu, et lui-même se réunit à l'Église. Comme celle d'Arius s'augmentait de jour en jour, saint Alexandre, après s'être [15] assuré par lui-même

[1] *Consummato opere, dedicationem celebrarunt.* Ibid., p. 306.
[2] Idem, *Apolog. contra Arian.*, p. 133.—[3] Ibidem.
[4] Epiphan., *Hæres.* 68, num. 3 et 4.
[5] Idem, *Hæres.* 70, num. 9.
[6] Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 1; Socrat., lib. I, cap. 1.
[7] Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 1.
[8] *Post Achillam Alexander evangelicæ doctrinæ propugnator acerrimus.* Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 1. *Alexander apostolicorum vindex dogmatum, primum quidem hortationibus et consiliis hominem de sententia deducere conatus est : at ubi insanire vidit, et impiam doctrinam manifeste profiteri, ex sacerdotali eum gradu dejecit.* Idem, ibid.
[9] *Alexander episcopus natura lenis et quietus.* Rufin., lib. I *Hist.*, cap. 1.
[10] Gelas. Cyziq., lib. II, cap. 2.
[11] Sozomen., lib. I, cap. 15.
[12] Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 3.
[13] Athanas., *Apolog. contra Arian.*, p. 134, 193.
[14] Augustin., *Hæres.* 65. 66.
[15] Epiphan., *Hæres.* 66, num. 3.

si ce qu'on lui avait rapporté de ses erreurs était véritable, assembla [1] son clergé et donna à Arius la liberté de soutenir son opinion et de se défendre contre ceux qui l'accusaient. Il y eut deux conférences sur cette affaire, dans lesquelles chacun soutenant opiniâtrément son sentiment, on ne put convenir de rien. On croit [2] que ce fut en cette occasion qu'Arius, pour tromper son évêque, lui présenta une confession de foi des trois Personnes divines; bien que très-bonne et très-catholique, elle n'excluait pas toutes les mauvaises explications qu'on y eût voulu ajouter. Elle est rapportée par saint Basile [3], et c'est la même dont les eunomiens se servirent depuis.

Il assemble un concile à Alexandrie, vers l'an 321, où Arius est chassé de l'Église.

5. Comme l'hérésie se répandait de plus en plus et était même passée d'Alexandrie dans les autres villes, le saint évêque se résolut enfin d'en venir aux remèdes extrêmes. Il envoya une lettre [4] à Arius et à ses partisans, pour les exhorter à renoncer à leur impiété et à revenir à la foi catholique; les prêtres et les diacres d'Alexandrie et de la Maréotte y souscrivirent, mais Arius résistant, il assembla [5] un concile des évêques d'Égypte, de Libye et de la Pentapole, au nombre de cent, sans compter ses [6] prêtres, qui y assistèrent aussi. Là, Arius [7], interrogé sur sa foi et sur l'hérésie dont on l'accusait, au lieu de la désavouer, la soutint impudemment, après l'avoir déclarée telle qu'elle était, et proféra plusieurs blasphèmes contre le Fils de Dieu, que saint Athanase n'a osé rapporter qu'en se plaignant [8] d'être contraint d'écrire des choses si abominables. Les Pères du concile, les ayant ouïs de sa propre bouche, l'anathématisèrent [9], avec ses sectateurs, et les déclarèrent séparés de l'Église et de la foi catholique. C'était vers l'an 321.

Il écrit aux évêques contre Arius.

6. Arius, ainsi chassé de l'Église par son évêque et par ceux d'Égypte et de Libye, quitta Alexandrie et se retira dans la Palestine, où quelques évêques lui permirent de tenir des assemblées, avec ses sectateurs. Il y en eut même, dans les provinces éloignées, qui écrivirent en sa faveur à saint Alexandre. Celui-ci, averti des pratiques [10] d'Arius, écrivit diverses lettres aux évêques de Palestine, de Phénicie et de la basse Syrie, pour se plaindre de ceux qui avaient reçu cet hérétique à leur communion. Il écrivit [11], en particulier, à Eusèbe de Césarée, à Macaire de Jérusalem, à Asclépas de Gaze, à Longin d'Ascalon, à Macrin de Sammia et à un ancien Zénon de Tyr, qui s'était démis de son évêché, à cause de son grand âge, et avait fait ordonner Paulin en sa place. Nous n'avons plus ces lettres, et il n'est pas certain si elles étaient différentes de la lettre circulaire que ce Saint écrivit à tous les évêques de l'Église catholique, et que nous avons [12] encore, ou si ce n'en étaient que des copies. Quoi qu'il en soit, avant de l'envoyer, il fit [13] assembler tous les ecclésiastiques de la ville d'Alexandrie et de la Maréotte, afin de leur lire ce qu'il écrivait à ses confrères, et qu'ils témoignassent, en y souscrivant, qu'ils approuvaient la condamnation d'Arius, de Piste et de leurs complices. On croit que ce Piste est celui que les ariens ordonnèrent évêque d'Alexandrie, et qui fut un des chefs de cette secte, lorsqu'elle commença à se répandre.

Réponses de ces évêques à S. Alexandre. Eusèbe de Nicomédie et Arius lui écrivent aussi, il chasse Ammon de l'Église.

7. Les évêques, ayant reçu ces lettres [14], répondirent à saint Alexandre, pour s'excuser et se justifier, les uns avec sincérité, les autres avec déguisement, chacun selon les sentiments qu'ils avaient d'Arius et de sa doctrine. Quelques-uns déclarèrent qu'ils ne l'avaient point admis à leur communion; d'autres avouèrent qu'ils l'avaient fait par ignorance; il y en eut qui s'excusèrent sur leur bonne intention : ils ne l'avaient reçu que dans l'espérance de le ramener à son devoir. Mais Eusèbe de Nicomédie, qui était entièrement dans les intérêts et dans les mêmes sentiments que cet hérétique [15], écrivit plusieurs fois en sa faveur à saint Alexandre, pour le prier d'assoupir cette dispute, de lever l'excommunication prononcée contre lui, et de

[1] Sozomen., lib. I, cap. 15.
[2] Tillemont, tom. VI *Hist. eccles.*, p. 219.
[3] Basil., lib. I *contra Eunom.*, p. 212, tom. I.
[4] Athanas., tom. I, p. 396.
[5] *Epist. Alexand.*, apud Athanas., tom. I, p. 396, et Socrat., lib. I, cap. 6.
[6] Epiphan., *Hæresi* 69, num. 3.
[7] Idem, *Hæres.* 68, num. 4.
[8] Athanas., *Epist. ad Episcopos Egypti*, p. 281, t. I.
[9] Socrat., lib. I, cap. 12; Athanas., *de Synodis*, t. II, p. 728.
[10] Epiphan., *Hæres.* 69, num. 4, et Sozomen., lib. I, cap. 15.
[11] Epiphan., ubi supra.
[12] Tom. I Oper. Athanas., p. 397.
[13] Ibid., p. 396.
[14] *Vita Athanas.*, p. 5.
[15] Athanas., *Epist. ad Episcop. Ægypti*, p. 288, et *Apolog. cont. Arian.*, p. 128, et Alexander, *Epist. encyclica*. Ibid., p. 397; Sozomen, lib. I, cap. 15; Socrat., lib. I, cap. 6.

le recevoir dans l'Église ; et, non content de s'être adressé à saint Alexandre, il le fit encore solliciter par divers évêques, et écrivit de tous côtés pour la réconciliation d'Arius. Cet hérésiarque même et ses disciples lui écrivirent de chez Eusèbe de Nicomédie, où ils s'étaient retirés, quand ils virent que personne ne voulait plus les recevoir. Ils donnaient à saint Alexandre le titre[1] de bienheureux Pape, et le reconnaissaient pour leur évêque ; mais, bien loin de se rétracter de leurs erreurs, ils soutenaient qu'ils les avaient apprises de lui. Cette lettre donna au[2] saint évêque une nouvelle horreur de ces impies, et sa piété même l'empêcha de les recevoir. Il ne dut pas être moins indigné de celles que Georges, autre prêtre de son Église, qui était alors à Antioche, lui écrivit, ainsi qu'à Arius, voulant aussi faire le médiateur, dans cette affaire[3]. Car, d'un côté, il osait dire au saint évêque : « Ne reprenez pas les ariens en ce qu'ils disent. Il était un temps que le Fils de Dieu n'était pas, vu qu'Isaïe était fils d'Amos, qui exista en un temps qu'Isaïe n'existait point. » D'autre part, il enseignait aux ariens à employer la ruse et l'équivoque pour tromper saint Alexandre, comme de dire que le Fils est de Dieu, en l'entendant dans le même sens que l'Apôtre l'a dit de toutes les choses créées. Saint Alexandre le déposa, tant pour son impiété que pour la corruption de[4] ses mœurs, connues même de ses domestiques. Il chassa aussi de l'Église[5] Ammon, convaincu des erreurs d'Arius et de divers autres crimes.

Il compose un écrit pour la défense de la vérité.

8. Son amour pour l'Église ne se borna point à s'opposer de vive voix à ceux qui en corrompaient la doctrine : il fit encore tous ses efforts pour ramener à la foi ceux qu'ils en avaient écartés. Il composa[6] dans ce but un mémoire qu'il appelle *Tome*, et dont le dessein était de faire voir la vérité autorisée par le consentement universel de tous les peuples : il l'envoya dans les provinces, pour le faire signer aux évêques. Il était déjà signé par toute l'Égypte et la Thébaïde, par la Libye et la Pentapole, par la Syrie, la Lycie, la Phamphilie, l'Asie, la Cappadoce et les autres provinces voisines, lorsqu'il écrivit à saint Alexandre de Constantinople la lettre dont on parle plus bas ; et comme tous les évêques de ces lieux, en lui envoyant leur signature, lui écrivaient en même temps des lettres pleines d'indignation contre ces nouveaux ennemis de la vérité, il eut grand soin de les recueillir comme autant d'approbations de la justice de sa cause. Arius, de son côté[7], ramassait toutes celles que les évêques de son parti écrivaient pour sa défense. Outre ce mémoire, saint Alexandre, écrivit plusieurs autres lettres auxquelles saint Epiphane[8] donne le titre de *Circulaires*, et que l'on conservait encore de son temps, jusqu'au nombre de soixante-dix. Il en envoya jusqu'en Occident ; et le pape Libère[9] dit que l'on gardait à Rome celle qui était adressée à saint Sylvestre, où il lui mandait qu'il avait excommunié onze prêtres ou diacres, parce qu'ils suivaient l'hérésie d'Arius. On en cite[10] une autre adresée à Églon, évêque de Cynople, en Egypte ; d'autres à saint[11] Philogone d'Antioche, à saint Eusthate, alors évêque de Bérée, et à Alexandre de Constantinople : elles étaient contre les ariens.

Lettre de Constantin à S. Alexandre

9. L'empereur Constantin, qui avait déjà employé son autorité pour apaiser le schisme des donatistes, ayant été informé que l'Orient, dont il venait de se rendre maître, était troublé par l'arianisme, essaya d'y apporter remède. Il écrivit[12], pour ce sujet, à saint Alexandre, mais de manière à faire connaître qu'il était dès-lors prévenu par les ariens ; car la lettre était également pour Arius : l'empereur n'y parlait que de réconcilation, et il voulait qu'on finît les disputes, dont il rejetait l'odieux sur saint Alexandre. Osius, évêque de Cordoue, en Espagne, homme d'une vertu singulière, en fut le porteur, Constantin l'ayant choisi[13] pour être le médiateur de la paix de l'Église. C'était l'an 323 ou au commencement de 324, quelque temps après que Constantin fut entré à Nicomédie,

[1] *Beato papæ et episcopo nostro Alexandro presbyteri et diaconi, in Domino salutem. Nostra a majoribus fides quam et a te didicimus, beate Papa, hæc est,* etc. Arii, *Epist. ad Alexand.*, tom. I Oper. Athanas., p. 729.

[2] Athanas., *Apolog. contra Arian.*, p. 128.

[3] Athanas., lib. *de Synod.*, p. 731.

[4] Idem, *Apolog. contra Arian.*, p. 130, et *Apolog. de Fuga sua*, p. 336.

[5] Idem, *Epist. encyclica ad Episcopos*, p. 118.

[6] Theodoret., lib. I, cap. 3.

[7] Socrat., lib. I, cap. VI.

[8] Epiphan., *Hæres.* 69, num. 4.

[9] Baron., ad an. 318, num. 59.

[10] Maximus, tom. II, p. 152.

[11] Theodoret., lib. I, cap. 3.

[12] Euseb., lib. II *Vitæ Constant.*, cap. 68, et Socrat., lib. I, cap. 7.

[13] Socrat., lib. I, cap. 7 et 8, et lib. III, cap. 7.

après sa victoire sur Licinius. Osius, étant arrivé à Alexandrie, y assembla un concile nombreux, où il apaisa le schisme de Colluthe; mais il ne put rien gagner sur l'esprit d'Arius. On voit [1] seulement qu'on traita dans le concile des termes de *substance* et d'*hypostase,* pour exclure l'erreur de Sabellius, et qu'on y reconnut l'unité de substance dans la trinité. Il était naturel que saint Alexandre chargeât Osius d'une lettre pour Constantin, en réponse à celle qu'il en avait reçue; et c'est, apparemment, celle dont il est fait mention dans saint Épiphane [2]. Ce Père ajoute, après avoir parlé de cette lettre, que Constantin fit venir Arius et l'interrogea sur sa doctrine, en présence de quelques évêques. Arius nia d'abord les dogmes impies qu'il avait inventés; mais l'empereur, par un mouvement de l'esprit de Dieu, lui dit ces paroles : « J'ai cette confiance au Seigneur que, si vous nous trompez par vos ruses, et que vous ayez dans le cœur la doctrine à laquelle vous renoncez de bouche, le Seigneur de toutes choses, par lequel vous venez de jurer, ne manquera pas de découvrir bientôt votre malice. » On vit, en effet, dans la suite, qu'il persistait dans ses erreurs, et il en fut convaincu, en présence même de l'empereur, dans le concile assemblé à Nicée, l'an 325, au mois de juin.

S. Alexandre assiste au concile de Nicée, en 325.

10. Saint Alexandre, malgré son grand âge, vint y combattre les ennemis de Jésus-Christ, et y fut reçu avec joie [3] par les Pères du concile. Il amenait avec lui saint Athanase [4], qu'il honorait très-particulièrement. L'excommunication prononcée contre Arius et ses disciples dans le concile d'Alexandrie, fut [5] confirmée par celui de Nicée; l'autorité du siége d'Alexandrie sur toute [6] l'Égypte et la Libye y fut rétablie par un canon exprès, et Mélèce, obligé [7] de se soumettre à saint Alexandre, avec tous ceux qu'il avait engagés dans son schisme. Ainsi saint Alexandre retourna à son Église, comblé de gloire et de joie, chargé d'une lettre du Concile à tous les fidèles de l'Égypte, qu'on peut regarder comme l'éloge de sa piété et de son courage. Mélèce lui [8] donna la liste de tous les évêques de son parti répandus dans l'Égypte, des prêtres et des diacres qu'il avait dans Alexandrie et aux environs, et les lui remit tous entre les mains, en les lui présentant lui-même. Il lui rendit [9] encore les églises du diocèse d'Alexandrie dont il s'était emparé, et se retira à Lyrque, dont il était évêque.

Mort de S. Alexandre, en 326. Il désigne S. Athanase pour son successeur.

11. Nous lisons dans saint [10] Épiphane que saint Alexandre, quelque temps avant sa mort, envoya saint Athanase à la cour de l'empereur, apparemment pour s'opposer aux desseins de trois des principaux d'entre les méléciens qui, se voyant trop vivement pressés par saint Alexandre de se réunir à l'Église, étaient [11] allés demander à ce prince permission de tenir leurs assemblées à part; mais ils ne purent pas même obtenir de le voir, tant le nom de Mélécien lui était devenu odieux. Saint Alexandre mourut environ [12] cinq mois après son retour du concile de Nicée, le 26 février de l'année 326, ou, selon d'autres, le dix-septième d'avril. Il témoigna, avant de mourir, qu'il désirait [13] Athanase pour son successeur, et recommanda à son clergé et au peuple de n'en point établir d'autre. On crut qu'il [14] le faisait par inspiration divine; car, étant près de mourir, il l'appela par son nom. Saint Athanase s'était absenté et caché, pour éviter d'être élu évêque. Un autre Athanase, qui était présent, répondit; mais saint Alexandre ne lui dit mot, témoignant que ce n'était pas lui qu'il avait appelé. Il appela encore Athanase, et répéta ce nom plusieurs fois; et comme personne ne répondait, il ajouta, par un esprit de prophétie : « Athanase, vous pensez avoir échappé par la fuite; mais vous n'échapperez pas. » En effet, les évêques de la province s'étant assemblés pour donner un successeur à saint Alexandre, choisirent [15] unanimement saint Athanase.

Analyse de la Lettre de S. Alexandre à tous les évêques.

12. De toutes les lettres que saint Alexandre écrivit pour la défense de la divinité du Verbe, il n'en reste que deux, une générale,

[1] Socrat. ut supra.

[2] *Cum itaque rerum status his motibus perturbaretur, Alexander ad Constantinum imperatorem scripsit, qui Arium cum nonnullis episcopis evocatis interrogavit.* Epiphan., *Hæres.* 68, num. 9.

[3] Theodoret., lib. I, cap. 8.

[4] Athanas., *Apolog. contra Arian*, p. 128; Socrat., lib. I, cap. 8; Rufin., lib. I, cap. 5.

[5] Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 6, et lib. IV, c. 19.

[6] Theodoret., lib. I, cap. 3. — [7] Ibidem.

[8] Athanas., *Apolog. contra Arian.*, p. 187.

[9] Socrat., lib. II, cap. 21.

[10] Epiphan., *Hæres.* 68, num. 6, et *Hæres.* 69, n. 11.

[11] Idem, *Hæres.* 68, num. 5.

[12] Athanas., *Apolog. contra Arian.*, p. 178.

[13] Epiphan., *Hæres.* 68, num. 6, et Sozomen., lib. II, cap. 17.

[14] Sozomen., ibid.

[15] Athanas., *Apolog. contra Arian.*, p. 129.

Tom. I Oper. Athans., pag. 397. adressée à tous les évêques de l'Église catholique, qui n'est sans doute autre chose que son *Tome*, et celle à saint Alexandre, évêque de [1] Bysance. La première, qu'on trouve dans Gélase de Cyzique et dans Socrate, mais moins correcte que ne l'a donnée Dom Monfaucon, commence par le détail des raisons qui avaient porté saint Alexandre à l'écrire. D'un côté, la loi de l'union épiscopale, qui oblige tous les évêques à s'intéresser dans tout ce qui se passe en chaque Église, ne lui permettait pas de leur cacher les maux que causait l'hérésie d'Arius; de l'autre, il était nécessaire de leur faire connaître non-seulement ceux qui avaient été excommuniés avec cet hérésiarque, mais aussi ceux qui prenaient son parti, nommément, Eusèbe de Nicomédie, qui écrivait de tous côtés en sa faveur. Il marque ensuite en ces termes quelle était cette nouvelle hérésie : « Ils disent, contre l'autorité de l'Écriture : Dieu n'a pas tou- Pag. 363. jours été Père ; mais il a été un temps qu'il ne l'était point. Le Verbe de Dieu n'a pas toujours été ; il a été fait de rien : ce Fils est une créature et un ouvrage; il n'est point semblable au Père en substance, il n'est ni Verbe véritable, ni sa vraie sagesse. On le nomme improprement Verbe et Sagesse, car il a été fait lui-même par le Verbe propre de Dieu et par la sagesse qui est en Dieu, par laquelle Dieu a tout fait. C'est pourquoi il est changeant et altérable de sa nature, comme toutes les créatures raisonnables. Il est étranger, différent et séparé de la substance de Dieu. Le Père est ineffable pour le Fils, qui ne le connaît pas parfaitement ; car le Fils ne connaît pas même sa propre substance telle qu'elle est. Il a été fait pour nous afin d'être comme l'instrument par lequel Dieu nous a créés, et il n'aurait point été, si Dieu n'avait voulu nous faire naître. On leur a demandé si le Verbe de Dieu peut changer, comme le diable a fait, et ils n'ont pas eu horreur de dire : Oui, il le peut; car il est d'une nature changeante, puisqu'il a pu être engendré et créé. Comme Arius et ses sectateurs soutenaient tout cela avec impudence, nous les avons anathématisés, avec les évêques d'Égypte et de Libye, étant assemblés au nombre de près de cent. Eusèbe et son parti les ont reçus et s'efforcent de mêler la vérité avec le mensonge : mais ils ne réussiront pas ; la vérité demeure victorieuse. Car qui a jamais ouï rien de semblable, ou qui peut le ouïr maintenant sans en être surpris et sans boucher ses oreilles, de peur qu'elles n'en soient souillées? Qui peut entendre dire à saint Jean : *Au commencement était le Verbe*, sans condamner ceux Joan. I, 1. qui disent : Il a été un temps qu'il n'était point? Qui peut ouïr dans l'Évangile : *Le Fils unique, et tout a été fait par lui*, sans détester Joan. I, 13 et 18. ceux qui disent que le Fils est une des créatures? Comment peut-il être l'une des choses Pag. 399. qui ont été faites par lui ; ou comment est-il Fils unique, s'il est mis au nombre de tous les autres? Comment est-il sorti du néant, puisque le Père dit : *Mon cœur a produit une bonne parole : et je vous ai engendré de mon sein avant l'aurore.* Psal. XLIV, 2. Psal. CIX, 3. Comment peut-il être dissemblable au Père en substance, lui qui est l'image parfaite et la ressemblance du Père, et qui dit : *Celui qui me voit, voit aussi mon Père?* Joan. XIV, 9. S'il est le Verbe, c'est-à-dire, la raison et la sagesse du Père, comment n'a-t-il pas toujours été? Ils doivent donc dire que Dieu a été sans raison et sans sagesse. Comment peut-il être sujet au changement, lui qui dit : *Je suis dans le Père, et le Père en moi?* Joan. XIV, 10. Joan. X, 30. Et encore : *Le Père et moi nous ne sommes qu'un.* Et, selon l'Apôtre : *Jésus-Christ est le même aujourd'hui qu'hier, et dans tous les siècles.* Hebr. XIII, 8. Quelle raison ont-ils de dire qu'il a été fait pour nous, quand saint Paul dit que *tout est pour lui et par lui?* Hebr. II, 10. Quant à ce blasphème, que le Fils ne connaît pas parfaitement le Père, il renverse cette parole du Seigneur : *Comme le Père me connaît, je connais le Père.* Joan. X, 15. Car si le Père connaît parfaitement le Fils, et qu'il ne soit pas permis de parler autrement, il est évident que le Fils connaît aussi parfaitement le Père. C'est ainsi que nous les avons souvent réfutés par les divines Écritures ; mais ils changent comme le caméléon : ce sont les pires de tous les hérétiques, puisque, voulant détruire la divinité du Verbe, ils approchent le plus de l'Antechrist. Ayant donc ouï nous-mêmes de nos oreilles leurs impiétés, nous les avons anathématisés et déclarés étrangers à la foi et à l'Église catholique, et nous en avons donné avis à votre piété, nos chers et vénérables confrères, afin que si quelqu'un d'eux a l'audace de se présenter à vous, vous ne le receviez point, et que vous n'ajoutiez point de foi à ce qu'Eusèbe ou quelqu'autre pourrait vous écrire à leur sujet. Car il nous convient [2], à nous qui sommes chrétiens, d'éviter comme

[1] Gelas., lib. II, cap. 3; Socrat., lib. I, cap. 6.

[2] *Nos enim utpote christianos decet omnes qui contra*

des ennemis de Dieu et des corrupteurs des âmes, ceux qui tiennent des discours et ont des sentiments contraires à Jésus-Christ, et de ne pas même les saluer, de peur de participer à leurs crimes, ainsi que saint Jean nous le commande. » On voit ici que saint Alexandre recevait la seconde Épître de saint Jean comme étant de cet apôtre. Avant d'envoyer cette lettre, il convoqua à Alexandrie les prêtres et les diacres de cette ville et de la Maréotte, et leur parla ainsi : « Quoique vous ayez déjà souscrit aux lettres que j'ai envoyées aux sectateurs d'Arius, les exhortant à renoncer à leur impiété et à suivre la foi catholique, et que vous ayez déclaré la droiture de vos sentiments, conformes à la doctrine de l'Église catholique, toutefois, puisque j'ai écrit à tous nos confrères touchant les ariens, j'ai cru nécessaire de vous assembler, vous clercs de la ville, et de vous mander, vous clercs de la Maréotte, principalement parce que quelques-uns d'entre vous ont suivi les ariens et ont bien voulu être déposés avec eux, savoir : Charez et Piste, prêtres; Sérapion, Parammon, Zosime et Irénée, diacres. J'ai donc voulu que vous connaissiez ce que j'écris maintenant, que vous témoigniez y consentir, et que vous donniez votre suffrage, pour la déposition d'Arius, de Piste et de leurs adhérents. Car il est à propos que vous sachiez ce que nous écrivons, et que chacun de vous l'ait dans le cœur, comme s'il l'avait écrit lui-même. » M. Cotelier et Dom Monfaucon ont donné ce monument au public : le premier, parmi les pièces détachées, et le second, immédiatement avant la lettre à tous les évêques, fondé sur l'autorité d'un manuscrit de la Bibliothèque du roi et sur le rapport que ces deux pièces ont ensemble. Trente-six prêtres et quarante-quatre diacres souscrivirent à la lettre de saint Alexandre. Le premier des prêtres est Colluthe, différent, apparemment, du prêtre de même nom, chef des colluthiens. Parmi les diacres, il y a deux Athanase, le quatrième et le neuvième, dont l'un est sans doute celui qui succéda à saint Alexandre dans le siége épiscopale d'Alexandrie.

Analyse de la Lettre de S. Alexandre à S. Alexandre de Constantinople. Theodoret, livr. I *Hist.*, c. 3.

13. La lettre à saint Alexandre[1], évêque de Bysance ou de Constantinople, comme porte le titre du chapitre où cette lettre se trouve, nous a été conservée par Théodoret. Le sujet en est à peu près le même que celui de la précédente. Saint Alexandre y prie l'évêque de Bysance et les autres évêques de la Thrace, de ne recevoir ni les personnes, ni les lettres des ariens, de signer le tome ou la confession de foi qu'il leur envoyait, et de joindre leur souscription à celle d'un grand nombre d'autres évêques, dont il leur adressait aussi les lettres avec la sienne, par un de ses diacres nommé Appion. Il représente d'abord les deux causes de l'hérésie arienne, l'ambition et l'avarice, et il les avertit de la conspiration qu'Arius et Achillas avaient faite ensemble contre l'Église. « Ils tiennent, dit-il, continuellement des assemblées, s'exercent jour et nuit à inventer des calomnies contre Jésus-Christ et contre nous. Ils censurent la sainte doctrine apostolique; et, imitant les Juifs, ils nient la divinité de notre Sauveur et prétendent qu'il n'est rien plus que tout le reste des hommes. Ils excitent contre nous tous les jours des séditions et des persécutions, soit en nous traduisant devant les tribunaux, par le crédit de quelques femmes indociles qu'ils ont séduites; soit en déshonorant le christianisme, par l'insolence des jeunes filles de leur parti que l'on voit courir dans les rues. » Il ajoute qu'il a été obligé, par un consentement unanime, de les retrancher de la communion et de les chasser de l'Église, qui fait profession publique[2] d'adorer la divinité de Jésus-Christ. S'il a différé longtemps de les traiter de la sorte, c'est qu'il n'était pas encore suffisamment informé de leur entreprise criminelle; néanmoins ils ont eu la témérité d'écrire à plusieurs évêques, sous prétexte de leur demander la paix et l'union, mais en effet, pour en tirer des lettres qu'ils pussent lire à leurs sectateurs, afin de les retenir dans l'erreur. Il vient ensuite à leur doctrine : ils enseignaient qu'il y avait un temps où le Fils de Dieu n'était point; il a été fait tel que sont naturellement tous les hommes, sujet au chan-

Christum loquuntur aut sentiunt, velut Dei hostes animarumque corruptores aversari, ac ne quidem ave illis dicere : Nequando scelerum ipsorum participes simus, ut præcipit beatus Joannes. Alexand., apud Athanas., tom. I, p. 401.

[1] Cet Alexandre était évêque de Bysance, dès l'an 315. Il avait succédé à Metrophane, et mourut vers l'an 338, après vingt-trois ans d'épiscopat. Bysance, dont il était évêque, ayant été augmentée et embellie par Constantin, prit le nom de cet empereur, vers l'an 330, et fut appelée Constantinople. Socrat., lib. I, cap. 16.

[2] *Communibus illos suffragiis ab Ecclesia quæ Christi divinitatem adorat ejecimus.* Alexander, *Epist. ad Alexand. Constantinop.*, lib. I *Hist.* Theodoret., cap. 3.

gement et susceptible de vices et de vertus; les autres hommes peuvent, comme lui, devenir enfants de Dieu, selon ce qui est dit dans Isaïe : *J'ai engendré des enfants, et je les ai élevés;* s'il a été préféré aux autres, c'est que Dieu a prévu que ce Fils ne le mépriserait point, sans qu'il y ait rien de sa nature qui le distingue des autres fils. Car, disaient ces impies, il n'y a personne qui soit naturellement fils de Dieu, ni qui lui appartienne proprement; mais celui-ci, étant changeant de sa nature, a été choisi, parce qu'il s'est exercé à la vertu avec tant d'application, qu'il ne s'est point changé en pis, en sorte que si Paul ou Pierre avaient fait le même effort, leur filiation ne différerait point de la sienne; et ils détournaient à ce sens ces paroles du psaume XLIVe : *Vous avez aimé la justice et haï l'iniquité, c'est pourquoi le Seigneur votre Dieu vous a oint de l'huile d'allégresse plus excellemment que les autres.*

Isai. I, 2 et seqq.

Suite de la Lettre à S. Alexandre de Constantinople.

14. Saint Alexandre explique ensuite la doctrine de l'Église sur la divinité du Verbe. Il insiste d'abord sur cette parole de saint Jean : *Le Fils unique qui est dans le sein du Père*, pour montrer que le Père et le Fils sont inséparables. Puis, pour montrer qu'il ne doit pas être mis au nombre des choses tirées du néant, il examine ces autres paroles : *Au commencement était le Verbe, et le Verbe était avec Dieu, et le Verbe était Dieu. Il était au commencement avec Dieu. Toutes choses ont été faites par lui, et rien de ce qui a été fait, n'a été fait sans lui.* « Si toutes choses, dit-il, ont été faites par lui, comment lui, qui a donné l'être aux créatures, peut-il n'avoir pas toujours été? Car la raison ne peut comprendre que l'ouvrier soit de même nature que l'ouvrage : or, il est contraire et entièrement éloigné d'être au commencement et d'avoir commencé d'être, au lieu qu'on ne voit aucune distance entre le Père et le Fils, pas même une concevable par la pensée. Saint Jean, considérant donc de loin que le Verbe était Dieu, et qu'il était au-dessus de l'idée des créatures, n'a point voulu parler de sa génération et de sa production, de peur d'employer les mêmes mots pour nommer le Créateur et la créature. Non que le Verbe ne soit engendré; il n'y a que le Père qui ne le soit point : mais parce que la production ineffable du Fils unique de Dieu surpasse la pensée des Évangélistes et peut-être même celle des anges. Au reste, c'est une imagination insensée que le Fils soit tiré du néant, et que sa production soit temporelle. Car ce que l'on dit, qu'il n'était pas, doit se rapporter à quelque espace de temps ou de siècle. Or, s'il est vrai que tout a été fait par lui, il est clair que tout siècle, tout temps, tout espace est son ouvrage. Et comment n'est-il pas absurde qu'il y ait eu un temps auquel ne fut pas Celui qui a fait tous les temps, c'est-à-dire, que la cause soit postérieure à l'effet? »

Joan. I, 18.

Joan. I, 1.

Suite de la même Lettre

15. Il applique ici ces paroles de saint Paul : *Qu'il est né avant toute créature; que Dieu l'a établi héritier de tout, et qu'il a fait par lui les siècles mêmes, que tout a été créé par lui dans le ciel et sur la terre, les choses visibles et invisibles, les Principautés, les Puissances, les Dominations, les Trônes; qu'il est avant toutes choses.* Et ces autres du livre des Proverbes : *J'étais avec lui, et je réglais toutes choses.* « Le Père est donc toujours Père, continue-t-il, parce que le Fils existe toujours avec lui. C'est une impiété de dire que la sagesse de Dieu ou sa puissance n'ait pas toujours été, que son Verbe ait été autrefois imparfait, ou de nier l'éternité des autres notions qui caractérisent le Père et le Fils. La filiation du Sauveur n'a rien de commun avec la filiation des autres : conforme à la nature divine du Père, elle le met infiniment au-dessus de ceux qui sont devenus par lui enfants adoptifs. Il est d'une nature immuable, étant parfait et sans aucun besoin de rien. Les autres, étant sujets au changement en bien et en mal, ont besoin de son secours. Car quel progrès pourrait faire la sagesse de Dieu? Que pourrait apprendre la vérité même? Comment pourrait se perfectionner la vie, la vraie lumière? Mais combien est-il plus contre la nature, que la sagesse devienne jamais susceptible de folie, ou la puissance de Dieu de faiblesse, que la la raison soit déraisonnable, ou la vraie lumière mêlée de ténèbres? Ceux qui sont ses créatures, les hommes et les anges, ont reçu des bénédictions pour croître, en s'exerçant aux vertus et aux préceptes de la loi, afin de ne point pécher. C'est pourquoi notre Seigneur Jésus-Christ, étant par [1] nature Fils du Père, est adoré de tous. Les autres, quittant l'esprit de servitude et recevant l'esprit d'adoption par le progrès dans les bonnes œuvres, deviennent, par la grâce, enfants adoptifs. Saint Paul déclare sa filiation véritable, propre, naturelle, excellente, en disant de

Coloss. I, 15. Hebr. I, 2. Coloss. I, 16 et 17.

Prov. VIII, 30.

[1] *Propterea Dominus noster Jesus Christus, qui natura Filius est Patris, ab omnibus adoratur.* Alexand., apud

Dieu : *Il n'a pas épargné son propre Fils; mais il l'a livré à la mort pour nous tous.* Car il l'appelle son propre Fils, à la différence de nous, qui ne le sommes ni proprement, ni par nature. » Il rapporte encore ce passage de l'Évangile : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé en qui je me plais*, et ces deux des Psaumes: *Le Seigneur m'a dit : Vous êtes mon Fils, et je vous ai engendré de mon sein avant l'aurore :* Tout cela, pour montrer qu'il est Fils véritablement et par nature.

Matth. III, 17.
Psal. II, 7
Psal. CIX, 3

Suite de la même Lettre

16. Il témoigne ensuite qu'il se trouvait en état de produire beaucoup d'autres preuves de cette vérité, mais qu'il préférait s'abstenir de le faire, n'ayant à parler qu'à des personnes qui non-seulement étaient de son sentiment, mais étaient instruites de Dieu même. Il ajoute qu'ils ne pouvaient pas ignorer que la doctrine d'Arius ne fût celle d'Ébion et d'Artémas, et qu'elle n'eût du rapport avec celle de Paul de Samosate, chassé de l'Église par un concile et par le jugement de tous les évêques du monde. Il se plaint de trois évêques de Syrie, qu'il ne nomme pas, mais qu'on croit être Eusèbe de Césarée, en Palestine, Paulin de Tyr et Patrophile de Scytople, qui, par l'approbation qu'ils donnaient à cette nouvelle doctrine, augmentaient l'embrasement qu'elle avait causé dans l'Église. Puis, revenant à Arius et à ses sectateurs : « Ils savent, dit-il, par cœur, les passages qui parlent de la passion du Fils de Dieu, de son humiliation, de sa pauvreté, de son anéantissement, et tous les autres termes semblables qu'il a empruntés pour nous : ils les opposent à sa divinité. Mais ils oublient les passages qui marquent sa gloire naturelle, sa noblesse et sa demeure dans le sein du Père, comme celui-ci : *Le Père et moi nous sommes une même chose.* Ce [1] que le Seigneur dit, non pour montrer qu'il est le Père, ou que les deux personnes n'en font qu'une ; mais que le Fils garde naturellement la ressemblance exacte du Père, et qu'il est une image parfaitement conforme à l'original. » Son zèle s'anime particulièrement sur le mépris que les ariens faisaient de la tradition et du sentiment de l'Église, et sur ce qu'ils se faisaient gloire d'être eux-mêmes les auteurs de leur doctrine. « Ils ne croient pas, dit-il, qu'on puisse leur comparer aucun des anciens ou de ceux qui ont été nos maîtres en notre jeunesse ; ni qu'aucun des évêques qui sont au monde, soit parvenu à une science médiocre. Ils sont les seuls sages. A eux seuls a été révélé ce qui n'est pas même venu en pensée à aucun autre sous le soleil. Ils nous accusent d'enseigner qu'il y a deux êtres non engendrés, et soutiennent qu'il le faut dire, ou dire comme eux que le Fils est tiré du néant. Ils ne voient pas la distance qu'il y a entre le Père non engendré et les créatures qu'il a faites de rien, et qu'au milieu de ces deux extrémités est le Fils unique, le Dieu Verbe, par qui le Père a tout fait de rien, que le Père a engendré de lui-même. »

Joan. x, 30.

Suite de la même Lettre

17. Ensuite, pour répondre aux calomnies que les ariens publiaient contre lui, il fait une profession de foi fort ample en ces termes : « Nous croyons [2], avec l'Église catholique, en un seul Père non engendré, qui n'a aucun principe de son être, immuable et inaltérable, toujours le même, incapable de progrès et de diminution, qui a donné la loi, les Prophètes et les Évangiles, qui est le Seigneur des Patriarches, des Apôtres et de tous les Saints; et en un seul Seigneur Jésus-Christ, le Fils de Dieu, engendré non du néant, mais du Père, non à la manière des corps, par retranchement ou par écoulement, comme veulent Sabellius et Valentin; mais d'une manière toute ineffable et inénarrable, comme il est dit : *Qui racontera sa génération?* et comme il a dit lui-même : *Personne ne connaît qui est le Père que le Fils; et personne ne connaît qui est le Fils que le Père.* Nous avons appris qu'il est immuable et inaltérable comme le Père, qu'il n'a besoin de rien, qu'il est parfait et semblable au Père, et qu'il ne lui manque que de n'être pas engendré comme lui. C'est en ce sens qu'il a dit lui-même : *Le Père est plus grand que moi.* Nous croyons aussi que le Fils procède toujours du Père; mais qu'on ne nous soupçonne pas, pour cela, de nier qu'il soit engendré; car ces mots : *Il était, et toujours, et avant les siècles*, ne signifient pas la même chose que non engendré. Ils semblent signi-

Isaï. LIII, 8.
Luc. x, 22.

Theodoret., lib. I, cap. 1. — [1] Ego et Pater unum sumus. *Quod Dominus dicit non seipsum Patrem prædicans, nec duas subsistentia hypostases unam esse demonstrans, sed quod Patris effigiem Filius exacte servare soleat, ut qui omnimodam ejus similitudinem a natura impressam habeat, nihilque differens sit Patris imago et expressa figura prototypi.* Ibid.

[2] *Credimus uti Ecclesiæ apostolicæ placet in solum ingenitum Patrem, qui essentiæ suæ auctorem nullum habet.... et in unum Dominum Jesum Christum Filium Dei Unigenitum, non ex eo quod non est, sed ex eo qui Pater est, genitum... hunc perinde ac Patrem, nec conversioni obnoxium, nec mutationi, nullius egentem et perfectum Filium Patrique omnino similem didicimus,*

fier comme une extension de temps; mais ils ne peuvent exprimer dignement la divinité et pour ainsi dire l'antiquité du Fils unique. Il faut donc conserver au Père cette dignité propre, de n'être point engendré, en disant qu'il n'a aucun principe de son être ; mais il faut aussi rendre au Fils l'honneur qui lui convient, lui attribuant d'être engendré du Père, sans commencement, et reconnaissant comme la seule propriété du Père de n'être point engendré. Nous confessons encore un seul Saint-Esprit, qui a également sanctifié les Saints de l'Ancien Testament et les divins docteurs du Nouveau, une seule Église catholique et apostolique, toujours invincible, quoique tout le monde conspire à lui faire la guerre, et victorieuse de toutes les entreprises impies des hérétiques, par la ferme confiance que nous donne le père de famille, en disant : *Prenez courage, j'ai vaincu le monde.* Après cela, nous reconnaissons la résurrection des morts, dont Notre-Seigneur Jésus-Christ a été les prémices, ayant pris de Marie la Mère de Dieu un corps véritable, non en apparence. Sur la fin des siècles il a habité avec le genre humain pour détruire le péché, il a été crucifié, il est mort, sans aucun préjudice de sa divinité; il est ressuscité, il est monté au Ciel et il est assis à la droite de la Majesté. Voilà ce que nous enseignons, ce que nous prêchons ; voilà les dogmes apostoliques de l'Église, pour lesquels nous sommes prêts à souffrir la mort, sans appréhender les menaces de ceux qui usent de violence pour nous les faire abjurer; et quand même ils emploieraient contre nous la crainte des plus horribles tourments, ils n'auraient pas la force de nous faire perdre la confiance que nous avons en ces saintes vérités. Arius, Achillas et les autres qui combattent avec lui ces vérités, ont été chassés de l'Église, suivant cette parole de saint Paul : *Si quelqu'un vous annonce un autre Évangile que celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème.* Galat. I, 9 Qu'aucun de vous ne reçoive donc ceux-ci, que nos frères ont excommuniés; que personne n'écoute leurs discours ni ne lise leurs écrits. Ce sont des imposteurs qui ne disent jamais la vérité. Condamnez-les avec nous, à l'exemple de nos confrères qui m'ont écrit et qui ont souscrit au mémoire que je vous envoie, avec leurs lettres, par mon fils le diacre Apion. Il y en a de toute l'Égypte et de la Thébaïde, de la Libye et de la Pentapole, de Syrie, de Lycie, de Pamphilie, d'Asie, de Cappadoce et des provinces circonvoisines. Je m'attends à recevoir de vous des lettres semblables; car, après plusieurs autres remèdes, j'ai cru que ce consentement des évêques achèverait de guérir ceux qu'ils ont trompés. »

Telle est la lettre de saint Alexandre à l'évêque de Constantinople, que l'on peut regarder comme un excellent traité de Théologie. Ce qu'il y dit [1], que la nature du Verbe tient comme le milieu entre le Père éternel et les créatures, peut servir à excuser de semblables expressions dans quelques autres anciens, puisqu'on ne peut douter que saint Alexandre n'ait eu des sentiments orthodoxes sur la divinité du Verbe. Il donne à Marie le titre de [2] Mère de Dieu, à l'Église celui [3] d'apostolique et de catholique ; il ajoute qu'elle [4] est une et toujours victorieuse de l'impiété de tous ceux qui s'élèvent contre elle. Il explique [5] ces paroles : *Mon Père est plus grand que moi,* Joan XIV, 28. de Jésus-Christ comme Dieu, en tant qu'il est engendré du Père et qu'il procède de lui. Il reconnaît la nécessité de [6] la grâce pour la persévérance dans le bien, et dit [7] que, sans ce secours, l'homme peut déchoir de l'état

hoc solum illo minus habentem quod ingenitus non est. Nam exacta et nihil varians Patris est imago, quia imaginem esse liquet plene omnia complectentem, quibus major similitudo repræsentatur sicut Dominus ipse docuit, dicens : Pater meus major me est. *Joan.* XIV, 27. *Quo etiam nomine Filium ex Patre semper existere credimus... præter piam hanc de Patre et Filio sententiam unum, sicut divinæ Litteræ nos docent; Spiritum Sanctum confitemur, qui innovavit tum sanctos homines Veteris Testamenti, tum ejus quod Novum appellatur divinos doctores. Unam et solam catholicam apostolicam Ecclesiam, inexpugnabilem semper, etsi totus eum mundus oppugnare instituat, victricemque omnis impiæ diversa sentientium rebellionis... post hæc agnoscimus resurrectionem mortuorum, cujus primitiæ fuit Dominus noster Jesus Christus, qui corpus revera, et non inani specie sumpsit ex Deipara,* ἐκ τοῦ Θεοτόκου, *Maria.* Alexand., apud Theodoret., lib. I, cap. 3.

[1] *Nec intelligunt rudes et inexercitati quantum intersit inter Patrem ingenitum et ea quæ ab illo ex non extantibus creata sunt, tum ratione prædita, tum rationis expertia. Quæ duo inter medium tenens unigenita natura, per quam universa ex non extantibus condidit Pater Dei Verbi, ex ipso qui est Pater genita est.* Alexand., *Epist. ad Alexand.*, apud Theodoret., lib. I, cap. 3. — [2] Ibid., ubi supra. — [3] Ibid., ubi supra.

[4] Ibid. — [5] Ibid.

[6] *Filiatio ejus, quæ est secundum naturam paternæ divinitatis, ineffabili quadam præstantia antecellit iis qui per ipsum adoptantur in filios. Nam ipse quidem immutabilis est natura, perfectus et nullius rei indigens. Hi vero cum in utramque partem verti possint, illius indigent auxilio.* Ibid.

[7] *Unde et firmam quæ excidere non possit filiationem habet unigenitus Patris Filius : adoptionem vero ratione præditorum quæ ipsis non natura inest, sed ex morum*

de sainteté et perdre ainsi la qualité d'enfant adoptif de Dieu. En combattant les ariens, il emploie contre eux l'autorité des divines Écritures et de la tradition; mais il remarque [1] qu'ils n'y avaient aucun égard, pas même aux endroits les plus clairs, et qu'ils ne s'attachaient [2] qu'à ceux qu'ils croyaient favorables à leurs erreurs; en sorte que, sans faire attention à ce qui est de la divinité de Jésus-Christ, ils ne relevaient que les endroits où il est parlé de son humanité, de sa passion, de sa pauvreté, de ses humiliations. Sur la fin de sa lettre, saint Alexandre marque les noms de ceux qui avaient été excommuniés dans le concile, savoir : le prêtre Arius, les diacres Achillas, Eusoïus, Aïthales, Lucius, Sarmate, Jules, Ménas, un autre Arius et Hellade.

Discours sur l'âme et sur la passion du Seigneur.

[19. Outre ces épîtres, nous avons encore un sermon de saint Alexandre, découvert par le cardinal Maï dans un manuscrit syriaque du Vatican et publié dans le tom. II, p. 529, de la *Bibliothèque nouvelle des Pères*. Le savant éditeur a retrouvé des fragments de ce discours dans un manuscrit arabe; et le syrien Sabariesus, dans la *Bibliothèque orientale* d'Assémani, tom. III, pag. 543, donne, d'après la Chronique arabe de Mocaffé, un fragment de saint Alexandre, qui se trouve dans le sermon syriaque. Les variantes que l'on rencontre dans un discours traduit du grec en syriaque et en arabe, ne doivent pas surprendre. Il est même à présumer qu'il existait deux éditions de ce sermon, et chez les fidèles d'Alexandrie, et chez ceux d'Orient; car le manuscrit syriaque, après avoir reproduit le sermon en entier, donne un autre fragment, avec plusieurs variantes. Le cardinal Maï pense que la traduction arabe est faite d'après la seconde version syriaque : voici l'analyse de ce sermon. Pour que la parole de Dieu nous soit utile, il ne suffit pas qu'elle soit prononcée; il faut encore qu'elle soit écoutée : de même que la terre ne porte pas de fruits sans pluie, et la pluie sans terre. On doit produire le fruit de la charité non-seulement dans ses paroles, mais encore dans ses actions. Dieu a fait le monde par un seul acte de sa volonté; mais, pour créer l'homme, il a joint l'action à la volonté. L'homme ayant mérité la mort par son péché, il convenait que le Dieu, qui l'avait créé, réparât son malheur. Quand l'homme est mort, le corps, séparé de l'âme, tombe en putréfaction; l'âme est sans pouvoir sur lui, comme après la mort du pilote, le vaisseau n'a plus de guide certain. L'âme retenue, enchaînée par les liens du péché est à plaindre; elle devient le siége de la mort et l'objet du mépris. L'homme a quitté le paradis terrestre, pour habiter un lieu d'injustice, de meurtre et d'impureté : tout y conspire à sa perte. A quel moment de la vie l'homme est-il heureux? Dans le sein de sa mère? Il y diffère peu d'un mort. Quand il est nourri par le lait de sa mère? Il n'éprouve et ne goûte qu'un plaisir. Dans son adolescence? C'est là que l'attendent les dangers et l'ambition. Dans sa vieillesse? Mais c'est là qu'il commence à gémir, accablé sous le fardeau des ans, dans l'attente de la mort. Qu'est-ce que l'homme? Une fleur passagère, cachée dans le sein maternel, en vigueur dans sa jeunesse, mais bientôt flétrie par la mort. Dieu, pour empêcher que l'homme, qui est son image, ne devînt le jouet de la mort, envoya son Fils à la terre, lui fit prendre un corps dans le sein d'une vierge : Jésus se fit donc homme pour sauver l'homme perdu. Il a souffert pour nous faire vivre éternellement; car avait-il besoin de mourir? Qu'avait-il fait qui fût digne de mort? Il régnait dans les cieux : qu'avait-il besoin d'habiter la terre? Et cependant comment Israël a-t-il traité son libérateur? Il a crucifié celui qui ressuscitait ses morts, il a enchaîné celui qui détruit les liens de nos péchés, il a offert du vinaigre à celui qui nous offre un breuvage de justice, il a donné du fiel à celui qui nous a présenté le pain de vie. A la mort de Jésus-Christ, les enfers s'ouvrirent, les morts ressuscitèrent, Notre-Seigneur foula la mort aux pieds, éleva l'étendard de sa croix; et cependant le peuple incrédule méconnaissait les merveilles qui s'opéraient devant lui. Enfin, le troisième jour, le Seigneur ressuscite; il fait connaître aux hommes la sainte Trinité; toutes les nations sont sauvées par le Christ;

probitate ac dono Dei, desinere posse novit Scriptura. Ibid.

[1] *Non illis divina veterum Scripturarum claritas pudorem incussit, non consentiens collegarum de Christo pia doctrina horum adversus illum audaciam repressit, quorum scelus nefarium, nec dæmones ipsi laturi sunt, qui sedulo cavent ne quam in Filium Dei maledicam vocem mittant.* Ibid. Vide et *Epist. encyclycam*, tom. I oper. Athanas., p. 399.

[2] *Qui salutaris passionis abjectionisque et exinanitionis, et nuncupatæ ipsius paupertatis, et quascumque servator adscititias voces nostri causa suscepit, memoria retinentes, has ad supremæ et æternæ divinitatis ejus præscriptionem obtendunt; verborum autem quæ naturalem ejus gloriam nobilitatemque, et mansionem apud Patrem declarant penitus obliti.* Ibid.

il remonte vers son Père, afin de lui présenter l'homme qu'il a racheté : aussi il a mérité d'être assis à sa droite et d'être établi le juge des hommes. Les fragments arabes de ce discours se trouvent dans le *Spicilège romain*, tom. III, pag. 699-709.]

CHAPITRE IV.

Saint Rhétice, évêque d'Autun.

Rhétice en-ge dans le riage gar- la conti- nce.

1. Rhétice, au rapport de saint [1] Grégoire de Tours, était d'une race très-noble. Après avoir passé les premières années de sa jeunesse, il s'engagea dans le mariage avec une femme qui n'avait pas moins de modestie et de sagesse que lui. Unis ensemble par un amour purement spirituel, ils joignirent à la continence les aumônes abondantes, les fréquentes veilles et la pratique des autres bonnes œuvres. Après plusieurs années passées de cette sorte, la femme, se trouvant sur le point de mourir, dit en pleurant à son mari : « Je vous prie, mon très-cher frère, de commander que, quand vous aurez achevé votre course, on vous mette dans le sépulcre où l'on va renfermer mon corps, afin qu'après avoir conservé l'amour de la chasteté dans un même lit, nous nous trouvions aussi réunis en un seul tombeau. »

Il est choi- i évêque d'Autun vant l'an 3.

2. Quelques temps après la mort de sa femme, Rhétice fut choisi [2] évêque d'Autun par les suffrages du peuple et de la ville. On ne sait pas en quelle année eut lieu cette élection; mais on ne peut douter que ce ne fût avant 313 ; car, cette année, l'empereur Constantin le [3] nomma pour juge dans l'affaire des donatistes, avec Materne, évêque de Cologne, et Marin d'Arles; ce prince avait choisi ces prélats comme les [4] plus estimés, les plus capables de terminer ce différend selon la justice, et comme les plus distingués par leur vie toute pure et leur conduite aussi sainte que leur caractère. L'année suivante, Rhétice assista au concile d'Arles, assemblé par l'empereur, à la prière des donatistes ; et son nom se trouve encore aujourd'hui dans les souscriptions de ce concile. Il fit aussi le voyage de Rome, par ordre de Constantin, pour y juger l'affaire de Cécilien, conjointement avec le pape Miltiade, et non avec Sylvestre, comme le dit saint Jérôme dans sa lettre à Marcelle.

3. C'est tout ce que nous savons des actions de son épiscopat, pendant lequel il fit paraître [5] une piété égale à la grandeur de sa dignité. Il mourut plein de mérite et de vertus, et fut enterré dans le tombeau de sa femme. Il laissa divers écrits, dont il ne nous reste presque plus que les titres. Saint Jérôme [6] lui trouvait de l'éloquence, et dit que son discours était orné, rapide, élevé; son style sublime et magnifique, comme était ordinairement celui des Gaulois. Il lui [7] attribue un commentaire sur le Cantique des Cantiques, et un autre grand ouvrage contre les novatiens. Il obtint, par l'entremise de Rufin, une copie de ce commentaire, sur laquelle il en fit plusieurs autres, qu'il donna à diverses personnes; mais il en refusa une à sainte Marcelle, lui alléguant pour raison que ce n'était pas un livre propre à une personne aussi savante qu'elle l'était. L'auteur, dit-il, y faisait paraître plus d'éloquence que d'éru- Sa mort, ses écrits.

[1] *Fuit autem Rheticius nobilissimis parentibus et litterarum acumine clarus.* Gregor. Turon., lib. *de Gloria Confes.*, cap. 75.

[2] *At Rheticius episcopatum Augustodunensis urbis populo eligente sortitur.* Ibid.

[3] Optat. Milevit., lib. I, p. 44, et Euseb., lib. I, c. 5.

[4] Baron., ad an. 314, num. 45; *Gallia Christiana*, tom. II, p. 28.

[5] *Qui talem se præbuit in religione, ut morum bonitas pontificatus gratiæ æquaretur, et ad diem obitus per diversos gratiarum spiritualium gradus plena perfectione consummationeque veniret.* Gregor. Turon., ubi supra.

[6] *Vehementer miratus sum virum eloquentem Tharsis urbem putasse Tarsum, in qua Paulus natus sit.* Hieron., *Epist. ad Marcellam*, p. 622, tom. II. *Ob hoc et ego obsecro, et tu ut petas plurimum quæso, ut tibi beati Rheticii, Augustodunensis episcopi, commentarios ad describendum (Rufinus) largiatur in quibus Canticum Canticorum sublimi ore disseruit.*, Hieron., *Epist.* 4 *ad Florentium*, tom. IV. p. 6, *Est quidem sermo compositus, et gallicano cothurno fluens : sed quid ad interpretem, cujus professio est non quo ipse disertus appareat, sed quo eum qui lecturus est sic faciat intelligere, quomodo ipse intellexit qui scripsit.* Idem, *Epist. ad Marcellam*, tom. II, p. 622.

[7] *Leguntur Rheticii commentarii in Cantica Canticorum, et aliud grande volumen adversus Novatianum. Nec præter hæc quicquam ejus operum reperi.* Hieronym., in *Catalogo*, cap. 82.

dition; il n'avait[1] pas pris assez de soin de s'instruire, par la fréquentation des Juifs et par la lecture d'Origène et des autres intreprètes; enfin saint Jérôme y trouvait plus de choses qui lui déplaisaient, que de passages capables de le satisfaire. Il marque[2], en particulier, qu'il était tombé dans la même faute que Josèphe, et avait confondu, comme lui, la ville de Tharsis avec Tarse en Cilicie, où saint Paul est né; et Ophaz, qui est une espèce d'or très-fin, avec Céphas, qui était le surnom de saint Pierre. Il nous reste un fragment de ce commentaire dans l'*Apologie*[3] *de Bérenger*[4]. Saint Augustin en rapporte[5] un autre tiré d'un discours où Rhétice parlait du baptême et du péché originel; ce qu'il faut entendre de son *Traité contre les Novatiens*. Il lui donne[6] le titre de *saint*, aussi bien que saint[7] Jérôme, et il dit que[8] les Actes du concile de Rome, où, jugeant avec le pape Miltiade, il avait condamné Novat et absous Cécilien, prouvaient qu'il avait eu une grande autorité dans l'Église, pendant son épiscopat.

CHAPITRE V.

Juvencus, poète chrétien, prêtre espagnol.

Juvencus espagnol de naissance, était prêtre.

1. Juvencus, le plus ancien de tous les poètes chrétiens dont les ouvrages soient parvenus jusqu'à nous, était issu d'une très-noble famille d'Espagne[9]; il s'appelait, selon divers anciens manuscrits, un entre autres de l'abbaye de Monstier-Ramey, en Champagne, et un de la bibliothèque de M. Valette, à Naples, Caïus ou Gaius, Vectius ou Vettius, Aquilinus Juvencus : d'autres disent, Aquilinus-Caïus Vettius. Il était[10] prêtre et fleurit principalement sous le règne du grand Constantin.

Son poème *De la Vie de Jésus-Christ.*

2. Nous avons de lui un poème *de la Vie de Jésus-Christ*, en vers hexamètres, divisé en[11] quatre livres, où il ne fait que rendre presque mot pour mot le texte des Évangélistes; il s'attache particulièrement à l'Évangile de saint Mathieu et il supplée au silence de cet historien sacré, par le récit des autres évangélistes. Mais lui-même ne s'astreint pas à rapporter tous les traits, comme il paraît, en ce qu'il n'a pas rapporté diverses particularités que nous lisons dans l'Évangile de saint Jean et que, sans doute, il ne croyait pas nécessaires à son sujet. Il commence à l'apparition de l'ange à Zacharie, marquée dans le premier chapitre de saint Luc, et finit à celle de Jésus-Christ sur la montagne de Galilée, quand il promit aux onze disciples d'être toujours avec eux, jusqu'à la consom-

[1] *Rogo non habuerat decem Origenis volumina? Non interpretes cæteros? Non certe aliquos necessarios Hebræorum, ut aut interrogaret, aut legeret, quid sibi vellent quæ ignorabat? Sed tam male videtur existimasse de cæteris, ut nemo possit de ejus erroribus judicare. Frustra ergo a me ejusdem viri commentarios postulas cum mihi in illis displiceant multo plura quam placeant.* Hieron., *Epist. ad Marcellam*, p. 623, 624. — [2] Ibid., p. 622. — [3] Tom. I *Concil.*, p. 1571.

[4] D. Pitra a publié un fragment de cet ouvrage cité par Bérenger, disciple d'Abailard. Le voici : *Mos est, inquit, generosæ materiæ observandus; sponsi sponsæque tripudia festiva tuba persultent. Neque enim in funera fas distrahit animum, quoniam ad exponendum cantica nuptiarum invitat alacritas convivarum; sed quoniam tantæ facultatis ratio in nobis vel nulla est, vel admodum orba, ejus innitar gratiæ, qui per Evangelium suum sonat :* Sine me nihil potestis facere. *Neque certe mihi deficiet transitorium verbum, quum credam in verbum quod est in principium apud Deum.* Voy. *Spicil. Solesm.*, tom. I, p. 170. (*L'éditeur.*)

[5] *Sanctus Rheticius dicit : Veteris hominis, quo per lavacrum regenerationis exuimur, non tantum vetera, sed ingenita esse peccata.* August., lib. I *contra Julian. pelagian.*, cap. 7, tom. X, p. 516. *Rheticium ab Augustoduno episcopum magnæ fuisse in Ecclesia autoritatis tempore episcopatus sui, gesta illa ecclesiastica nobis indicant, quando in urbe Roma Melchiade apostolicæ sedis episcopo præsidente cum aliis judex interfuit. Is cum de baptismo ageret, ita locutus est :* Hanc igitur principalem esse in Ecclesia indulgentiam, neminem præterit, in qua antiqui criminis omne pondus exponimus, et ignorantiæ nostræ facinora prisca delemus, ubi et veterem hominem cum ingenitis sceleribus exuimus. *Audis antiqui criminis pondus, audis prisca facinora, audis cum sceleribus ingenitis hominem veterem, et audes adversus hæc ruinosam construere novitatem.* Augustin., ibid., cap. 3, p. 500. — [6] August., ubi supra. — [7] Hieronym., *Epist. ad Florentium*, ubi supra. — [8] *Juvencus, nobilissimi generis Hispanus presbyter, quatuor Evangelia hexametris versibus pene ad verbum transferens, quatuor libros composuit.* Hieron., in *Catal.*, c. 84; August., ubi supra.

[9] Hieronym., in *Catalogo*, cap. 83. — [10] Ibid.

mation des siècles, ainsi qu'il est dit dans le dernier chapitre de saint Matthieu.

Éloge de son ouvrage.

3. Juvencus fait lui-même l'éloge de son ouvrage dans l'exorde, en ces termes [1] : « Si les vers de ceux qui ont transmis à la postérité les actions des anciens, en leur donnant de l'éclat par leurs fictions, leur ont acquis une réputation qui dure depuis tant de siècles, nous devons nous promettre une gloire immortelle, pour des chants consacrés à célébrer la vie et les actions de Jésus-Christ. » Il n'a pas même sujet de craindre, ajoute-t-il, qu'ils soient enveloppés dans l'incendie général qui consumera le monde : au contraire, il compte sur cet ouvrage pour le délivrer des flammes, au jour que le Seigneur viendra sur une nuée de feu juger tous les hommes. En le commençant, il invoque le secours du Saint-Esprit pour l'aider à traiter dignement sa matière [2]; et on peut remarquer qu'il exprime positivement sa croyance à la présence réelle, en déclarant, dans la description de la Cène, que Jésus-Christ y enseigna à ses disciples [3] qu'il leur donnait son propre corps et son sang. Il finit en louant Constantin de la paix [4] qu'il avait rendue à l'Église, et de ce qu'il était le seul des rois qui n'avait pas voulu souffrir qu'on lui donnât des titres qui ne conviennent qu'à Dieu [5].

Jugement du poème de Juvencus.

4. Les vers de Juvencus n'ont rien d'élevé : il semble avoir négligé les ornements de la poésie, par respect pour la vérité, qu'il n'a pas cru devoir dépouiller de sa simplicité naturelle. Il y a même des fautes de quantité et des termes peu latins; ce qui vient, apparemment, de son exactitude à rendre dans ses vers le texte de l'Évangile, et ce en quoi il a réussi. Saint Jérôme [6], dans ses Commentaires sur saint Matthieu, cite l'endroit de ce poème où il est parlé des Mages qui vinrent adorer le Fils de Dieu à Bethléem et lui offrir des présents. Le concile tenu à Rome, sous Gélase, témoigne qu'on lisait avec admiration l'ouvrage de Juvencus.

Tom. IV. Concil. page 1264.

Autres écrits de Juvencus, qui sont perdus.

5. Il avait composé d'autres ouvrages en vers, que nous n'avons plus. Saint Jérôme dit, en général [7], qu'il avait écrit sur les sacrements ou sur les mystères. On lui attribue également quelques hymnes, dont ce Père ne parle point. [Dom Pitra a découvert plus de six mille vers de Juvencus. Ils font suite aux vers sur la Genèse, qu'avaient donnés Dom Martène dans sa *Collection très-ample des monuments*. Ils sont tirés de trois manuscrits existants, l'un dans la bibliothèque du collége de la Sainte-Trinité à Cambridge; les deux autres, dans celle de Laon. Dans chacun des manuscrits, trois feuillets offrent des vers tronqués par le retranchement de leurs premières syllabes. Le savant éditeur n'hésite pas à attribuer ces écrits à Juvencus, comme l'avaient fait Dom Martène, et après lui Galland, pour la paraphrase de la Genèse, dont ils sont la continuation, tandis que Sirmond, Arévole et quelques autres soutenaient l'opinion contraire. Ceux qu'il publie, au nombre de trois mille vers, roulent sur l'Exode, le livre de Josué et des fragments choisis du Lévitique, des Nombres et du Deutéronome. Ces morceaux sont précieux par leur antiquité et par les éclaircissements qu'ils fournissent sur le sens de certains textes de la Bible, que la Vulgate et les Septante interprètent diversement. Quant à leur valeur poétique, il y a des passages remarquables par l'élégance et l'énergie de l'expression : dans son ensemble, cette paraphrase du Pentateuque paraît une entreprise malheureuse, au point de vue littéraire.]

6. Son poème *de la Vie de Jésus-Christ* a Éditions de

[1] *Quod si tam longam meruerunt carmina famam,*
Quæ veterum gestis hominum mendacia nectunt,
Nobis certa fides æternæ in sæcula laudis,
Immortale decus tribuet meritumque rependet,
Nam mihi carmen erunt Christi vitalia gesta.
Divinum in populis falsi sine crimine donum.
Non metus ut mundi rapiant incendia secum,
Hoc opus. Hoc etenim forsan me subtrahet igni,
Tunc cum flammivoma descendet nube coruscans,
Judex altitroni genitoris gloria Christus.
Juvencus, p. 451 edit. Basil., an. 1564.

[2] *Ergo age, sanctificus Spiritus adsit mihi carminis auctor,*
Spiritus et pene mentem riget amne canentis,
Dulcis Jordanis, in Christo digna loquamur.
Idem, ibid.

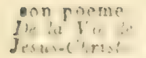
[3] *Hæc ubi dicta dedit, palmis sibi frangere panem,*
Divisumque dehinc tradit, sancteque precatus
Discipulos docuit proprium se tradere corpus.
Hinc calicem sumit Dominus, vinoque repletum,
Magnis sanctificat verbis, potumque ministrat,
Edocuitque suum se divisisse cruorem.

[4] *Hæc mihi pax tribuit Christi, pax hæc mihi sæcli,*
Quam fovet indulgens terræ regnator opertæ,
Constantinus, adest cui gratia digna merenti,
Qui solus regum sacri sibi nominis horret
Imponi pondus. Ibid., p. 522.

[5] Voyez Gebser, Diss. *de Juvenci vita et scriptis Ienæ* 182 in-8°. (*L'éditeur.*)

[6] Hieronym., *in cap.* II *Matth.* Il parle aussi de l'ouvrage de Juvencus dans l'Épître 83 à Magnus : *Juvencus presbyter sub Constantino historiam Domini Salvatoris versibus explicavit, nec pertimuit Evangelii majestatem sub metri lege mittere.*

[7] *Nonnulla eodem metro ad Sacramentorum ordinem pertinentia composuit.* Idem, in *Catal.*, cap. 84. [Voy. Fabricius, *Biblioth. eccles.*, p. 19.]



été imprimé très-souvent. Il le fut à Paris, en 1499, in-fol., avec Sédulius et quelques autres ouvrages de piété, par les soins de Jacques Lefebvre. M. Fabricius dit en avoir une édition ancienne, où l'on ne voit ni le lieu, ni l'année de l'impression [1]. Il y en eut une à Venise, chez Alde, en 1502, in-4°, avec Sédulius, Arator, Proba-Falconia, les vers de C. Sulpitius et plusieurs opuscules de différents auteurs; une à Leipsik, en 1505, in-fol.; une à Paris, en 1506, in-4°; une seconde à Leipsik, en 1511, in-4°, avec l'épigramme de Herman Buschius sur Juvencus. Les éditions suivantes sont celles de Rouen, 1509, in-4°; de Vienne, en 1519, in-4°; de Bâle, en 1537, in-8°, 1541, in-8°, 1545, in-8°, 1562 et 1564 : ces deux dernières sont en beaux caractères et enrichies des savantes notes de Georges Fabricius; de Paris, en 1545, in-12; de Lyon, en 1553 et 1556, avec Sédulius et Arator, in-18, 1588, in-12; de Milan, en 1569, in-8°; de Cagliari, en 1573, in-8°; de Cologne, 1537, in-8°, 1616, in-4°. Juvencus se trouve aussi dans le second tome du *Recueil des poètes latins*, à Lyon, en 1603, in-4°; au même lieu, chez Jean de Tournes, en 1566, in-18, avec Sédulius et Arator; à Genève, en 1611 et 1627, in-4°, à Londres, en 1713, in-fol., et dans la *Bibliothèque des Peres* de Paris, en 1575, 1589, 1624, 1654, tom. VIII; de Cologne, 1618, tom. IV, et de Lyon, 1677, tom. IV. On l'a imprimé, en dernier lieu, à Francfort, en 1740, in-8°, revu et corrigé sur plusieurs manuscrits et enrichi d'un grand nombre de notes, en particulier de celles de Daniel Omeisius et de Matthias Koënig. [La *Bibliothèque des Pères*, de Galland, Venise, tom. IV, 1765, contient la 29e édition de Juvencus, avec un épigramme douteux sur les quatre Évangélistes. Lefaust Arévolo a donné une édition plus récente, à Rome, en 1792, dans laquelle il a réuni quelques hymnes et l'abrégé poétique de la Genèse, dont nous avons parlé et qui ont été reproduits par Galland. M. Migne, tome XIX de la *Patrologie*, a reproduit l'édition romaine d'Arévolo, avec la *Paraphrase sur la Genèse*, les *Louanges du Seigneur* et le *Triomphe héroïque du Christ*. Ces deux derniers ouvrages paraissent supposés.]

CHAPITRE VI.

Le grand Constantin, premier empereur chrétien.

ARTICLE PREMIER.

HISTOIRE DE SA VIE.

Naissance de Constantin, vers l'an 274.

1. Ceux qui, dans les derniers siècles, ont donné des catalogues des auteurs ecclésiastiques, comme Bellarmin, Aubert le Myre et plusieurs autres, ont cru devoir y donner place à l'empereur Constantin, soit à cause de quelques discours de piété qu'il a composés et récités lui-même, soit à cause de plusieurs lettres qu'il a écrites touchant les affaires de l'Église, soit enfin à cause d'un grand nombre d'édits qu'il a faits en faveur de la religion. Il naquit à Naïsse [2], ville de la Dardanie, le 27 février, selon d'autres le 3 avril, vers l'an 274, et y fut élevé [3] pendant quelque temps. Son père se nommait Constance et avait le surnom de [4] Chlore. Il est aussi appelé Jules par [5] Aurèle Victor, pour le distinguer des autres Constances, et, dans les [6] inscriptions, Flavius-Valerius Constantius. Sa mère, que nous connaissons ordinairement sous le nom d'Hélène, est nommée dans les [7] inscriptions Flavia-Julia Helena. Elle était, selon quelques-uns, du bourg [8] de Drépane, en Bithynie : d'autres veulent qu'elle fût de Naïsse, d'une famille [9] qui n'avait rien de considérable. La famille de Constance était

[1] Cette édition, selon Lefaust Arévolo, doit être celle qui existe à la Bibliothèque vaticane, in-4°, imprimée vers 1503. La première de toutes paraît être une édition petit in-4° gothique, imprimée vers 1490. (*L'éditeur.*)

[2] Anonymus Ammiani *defunctus* in... editione Valesii; Paris, 1636, pag. 471.

[3] Ibid. et Stephanus Byzantinus, edit. Amstelod., an. 1678, p. 182.

[4] Græci Scaligeri *Collectanei*. Basnag., t. II, p. 457.

[5] Aurel. Vict., p. 524 edit. Francfort., 1588.

[6] Sponii *Miscellan.*, p. 193. — [7] Goltzius, p. 125.

[8] Procopius, *de Ædificiis Justiniani*, lib. V, cap. 2.

[9] Ambros., *de Obitu Theodosii*, p. 1209, tom. II.

très-noble, puisque Claudia, sa mère, était fille de [1] Crispe, frère de l'empereur Claude II [2].

Son éducation.

2. Lorsque Constance fut fait césar et envoyé dans la province des Gaules, pour observer les Francs et les Allemands, il introduisit son fils Constantin à la cour de Dioclétien, qui avait déjà agrégé ce jeune prince aux tribuns; ainsi Constantin fut, selon la remarque d'Eusèbe [3], élevé, aussi bien que Moïse, au milieu des ennemis de la vérité, qu'il devait un jour exterminer, pour en délivrer le peuple de Dieu. La bonté de son naturel, soutenue et dirigée par l'esprit du Seigneur [4], ne se porta qu'à la piété; et il ne prit aucune part à la corruption des mœurs qui régnaient dans la cour de Dioclétien. Il avait un génie [5] vif et ardent, beaucoup de prudence : ses panégyristes y joignent une adresse singulière pour ne se laisser jamais surprendre. Il était très-instruit [6] des lettres humaines, et aimait tous les arts libéraux. Il savait le grec [7]; mais le latin lui était beaucoup plus familier, comme étant la langue de l'empire; c'est pour cela que ce qui nous reste de lui est en latin : on lui traduisait en cette langue ce qu'il voulait [8] savoir des discours ou des écrits des Grecs.

Son mariage avec Minervine, vers ... Il sort de Nicomédie, se rend auprès de Constance son père.

3. Il se maria fort jeune, et on le loue de [9] n'avoir jamais violé les règles du mariage unique, c'est-à-dire, qu'il n'eut jamais qu'une femme à la fois. De la première, nommée Minervine [10], il eut un fils appelé Crispe, dont on met la naissance vers l'an 300. En 305, Dioclétien et Hercule ayant abdiqué l'empire, le césar Constance entra, avec Galère, en partage de l'autorité souveraine [11]. Dès-lors Constantin ne devait plus servir d'otage à Nicomédie, où Galère résidait; mais, malgré les prières réitérées de Constance, pour le faire renvoyer en Occident, où lui-même se trouvait, Galère, qui redoutait les grandes qualités de ce jeune prince, différa longtemps de le rendre : il essaya même de le faire périr adroitement, en l'exposant à divers dangers, sous prétexte d'exercer sa valeur. Quand il vit néanmoins qu'il ne pouvait plus le retenir, sans rompre ouvertement avec Constance, il lui donna la permission de l'aller trouver [12], avec le brevet nécessaire pour prendre les chariots de poste. C'était le soir, et il lui dit de partir le lendemain matin après qu'il aurait reçu ses ordres. Son dessein, dit-on, était [13] de l'arrêter encore sous quelque prétexte, ou de dépêcher un courrier à Sévère, avec ordre de le retenir au passage d'Italie; et, afin que le courier eût plus d'avance, Galère demeura exprès au lit jusqu'à midi. Mais, immédiatement après le coucher de l'empereur, Constantin sortit de Nicomédie, et, ayant pris les chevaux nécessaires à sa retraite, il fit tuer sur le chemin les autres qui auraient pu servir à le poursuivre. Galère, averti de son départ, en fut inutilement irrité et voulut en vain faire courir après lui.

Il est déclaré Auguste, en 306 par les soldats. Galère s'y oppose.

4. Constantin joignit son père [14] à Boulogne, comme il levait l'ancre pour passer en Angleterre. Il l'accompagna [15] dans son voyage, et vainquit avec lui les Pictes, qui habitaient alors l'Écosse. Constance ne survécut pas longtemps à cette victoire : il mourut à York, en Angleterre, le 25 juillet de l'année 306, après avoir porté le titre de César treize ans et deux mois, et celui d'Auguste un an et près de trois mois. Avant de mourir, il ordonna que Constantin règnerait seul à sa place [16], et le recommanda aux soldats. Tous ceux qui se trouvèrent présents, et en particulier Eroc, roi des Allemands, le demandèrent pour empereur, et, dès la première fois qu'il parut en public, ils le revêtirent de la pourpre, et le proclamèrent Auguste et empereur : c'était le jour même que son père mourut. Constantin, selon la coutume des nouveaux empereurs, envoya [17] aux autres princes son image ornée des marques de la dignité impériale. Galère fut sur le point de la faire brûler avec

[1] *Bysantinæ familiæ*, p. 43. Paris, 1680; Grut. *Inscription*, p. 283 edit., Commelian. Heidelberg., 1616.

[2] Tous les historiens anglais s'accordent à dire que l'impératrice Hélène était de leur pays; on la fait même fille du roi Coïlus. Les mêmes historiens, et surtout l'auteur anonyme qui harangua Maximien et Constantin à l'occasion du mariage de ce dernier avec Fauste, donnent comme un fait certain la naissance de Constantin dans la Bretagne. Voyez Alban Butler, *Vie de sainte Hélène*, 18 août. (*L'éditeur.*) — [3] Euseb., lib. I *de Vita Constantini*, cap. 12 et 19. — [4] Idem, ibid.

[5] *Panegyrica oratio* 5, p. 127, et *oratio* 7, p. 159, 160 edit. Antuerp., an. 1599.

[6] Euseb, lib. III *de Vita Constantini*, cap. 19, et Victorinus, *in Constantino*, pag. 543 edit. Francofurti, an. 1588.

[7] Euseb., lib. III *de Vita Constantini*, c. 13, p. 490.

[8] Euseb., lib. IV *de Vita Constantini*, cap. 35.

[9] *Panegyrica oratio*, p. 126, et *orat.* 6, p. 137.

[10] *Bysantinæ familiæ*, p. 4.

[11] Lactantius, *de Mortibus persecutorum*, num. 24.

[12] Idem, ibid., et Ammiani Anonymus, p. 471.

[13] Lactantius, ibid. — [14] *Panegyrica oratio* 9, p. 149.

[15] Libanius, *oratione* 3, p. 105. Paris, an. 1627, et Lactantius, *de Mort. persecutorum*, num. 24.

[16] Lactant., *de Mort. persecutorum*, n. 25; Zozim., lib. II *Histor. August.*, p. 672 edit. Francofurti, an. 1590. — [17] Lactant., ubi supra.

celui qui la lui avait apportée ; mais il en fut détourné par ses amis et par la crainte que les soldats ne se missent du côté de Constantin, s'il l'obligeait à lui déclarer la guerre. Il reçut donc son image et lui envoya la pourpre, afin qu'il parût tenir de lui son autorité : mais il voulut qu'il se contentât du titre de César, et fit Sévère [1] Auguste. Constantin céda au temps; on trouve, en effet, plusieurs médailles [2] qui lui donnent seulement la qualité de César.

Son attention pour le rétablissement des églises.

5. Le premier usage [3] que Constantin fit de son autorité, fut de favoriser la religion chrétienne, d'en permettre le libre exercice et de donner des édits pour le rétablissement des églises. Il visita tous [4] les peuples soumis à son obéissance et s'appliqua à vaincre tous les Barbares, qui faisaient quelques mouvements sur les bords du Rhin et de l'Océan. Les Francs ayant profité du séjour de Constance en Angleterre, pour violer les traités faits avec lui, Constantin les attaqua [5] dans les Gaules, les vainquit et fit mourir deux de leurs rois pris à la guerre, Ascarie et Gaïse ou Régaise. Il traita de même plusieurs rois des Allemands, avec qui il entra en guerre.

Hercule lui donne le titre d'Auguste, et Fauste en mariage, en 307. Hercule veut le trahir et lui ôter la vie. Constantin découvre ses intrigues et l'en punit en 308 et 310

6. Cependant Maxence, fils de Maximien-Hercule, prit à Rome le titre d'Auguste; mais, voyant [6] que Galère, dont il avait épousé la fille, au lieu de consentir à son entreprise, était dans la disposition de lui faire la guerre, il pria Maximien de reprendre la pourpre, et le déclara Auguste pour la seconde fois. Celui-ci, pour se maintenir sur le trône, dont il n'était descendu que malgré lui, songea à s'appuyer sur Constantin, qui, depuis la victoire sur les Francs, jouissait d'une paix entière. Il vint [7] le trouver dans les Gaules, lui donna Fauste, sa fille, en mariage, et le titre d'Auguste pour celui de César, dont ce prince s'était contenté jusqu'alors. Constantin eut de Fauste, princesse louée [8] pour ses vertus comme pour sa noblesse, Constantin, Constance et Constant. Cette alliance n'empêcha pas Hercule d'attenter [9], dans la suite, à la dignité et à la vie de son gendre; mais ses intrigues ayant été découvertes, Constantin lui ôta lui-même la pourpre et ensuite la vie, ne lui ayant laissé que le choix de sa mort. C'était l'an 310 : Galère mourut l'année suivante, d'une horrible maladie. Ainsi l'Église se trouva délivrée de deux persécuteurs.

Constantin se prépare à la guerre contre Maxence : a recours à Dieu. Jésus-Christ lui fait voir la croix et lui apparaît, en 311.

7. Constantin était alors dans la sixième année de son règne. Cette année est remarquable par les grandes largesses qu'il fit à la ville d'Autun désolée par les impôts dont on l'avait surchargée dans la dernière guerre. Ce prince remit aux habitants ce qui était dû des cinq dernières années, et, pour les suivantes, il leur remit le quart des impositions ordinaires. Eumène lui en fit à Trèves un remercîment public, au nom de toute la ville d'Autun, par un discours que nous avons encore. Ce fut aussi en cette année qu'il se disposa à faire la guerre contre Maxence, qui, après avoir ruiné l'Afrique et Rome par sa tyrannie, voulait le dépouiller de ses États. Pour dissiper les illusions de la magie, dans lesquelles Maxence mettait [10] principalement sa confiance, il eut recours à la protection du Dieu que Constance, son père, avait adoré [11]. Il lui adressa ses prières, le [12] conjura de se faire connaître à lui, de lui apprendre qui il était, et de l'assister dans l'état présent de ses affaires. Sa prière fut exaucée, et Dieu commença à se manifester à lui en cette manière. Comme il marchait par la campagne, avec ses troupes, après midi, le soleil commençant à baisser, il vit [13] au-dessus, dans le ciel, une croix de lumière, avec cette inscription : *Ce signe vous fera vaincre.* Tous ses soldats virent le même prodige, et ils en furent étrangement surpris, aussi bien que lui. Constantin fut occupé de cette vision tout le reste du jour, et demeura fort en peine de ce qu'elle pouvait signifier. La nuit, comme il dormait [14], Jésus-Christ lui apparut avec le même signe qu'il avait vu dans le ciel, et lui commanda d'en faire un semblable et de s'en servir dans les combats, pour vaincre ses ennemis.

[1] Goltzius, p. 126. — [2] Lactant., *de Mort. persecutorum*, n. 24, et lib. I *Instit.*, cap. 1.

[3] Euseb., *de Vita Constantini*, cap. 25.

[4] *Panegyrica orat.* 9, p. 196 et 197.

[5] Lactant., *de Mort. persecutorum,* num. 26, et *Panegyrica oratio* 5, p. 131.

[6] Ibidem, p. 124, et Zozim., lib. II, p. 673, 674, et Lactant., *de Mort. persecutorum,* num. 27.

[7] Julianus, *oratione* 1, p. 9 et 16 edit. Paris., 1630, tom. I. — [8] Lactant., *de Mort. persecutorum*, num. 29 et 30; Zozim., lib. II, p. 674.

[9] *Panegyrica oratio* 8, p. 183 et seq.

[10] Euseb., *de Vita Constantini*, lib. I, cap. 27.

[11] *Solum Deum genitoris sui esse colendum censuit.* Ibid.

[12] Ibid., cap. 28.

[13] L'empereur lui-même racontait cette merveille longtemps après, et assurait avec serment l'avoir vue de ses yeux. *Ipse victor Augustus nobis, qui hanc historiam scribimus, longo post tempore, cum videlicet in ejus notitiam et familiaritatem pervenimus, id retulit et sermonem sacramenti religione firmavit.* Eusebius, lib. I, *de Vita Constant.*, cap. 28. — [14] Ibid., cap. 29.

Dès le lendemain matin, il fit confidence de son secret à ses amis, et, ayant fait venir des orfévres et des joailliers, il leur expliqua la figure de l'enseigne qu'il avait dessein de faire, et leur commanda d'y employer l'or et les pierres précieuses. Voici quelle en était la forme [1]. Un long bois, comme celui d'une pique, revêtu d'or, avait une traverse en forme de croix : au sommet était attachée une couronne d'or et de pierreries; la couronne enfermait le symbole du nom du Christ, c'est-à-dire, les deux premières lettre *Chi* et *Ro*. A la traverse de la croix pendait un petit drapeau carré, d'une étoffe très-précieuse, de pourpre tissue d'or et chargée de pierreries; au-dessus de ce drapeau, et au-dessous de la petite croix, c'est-à-dire du monogramme, était, en or, l'image de l'empereur et de ses enfants. On donna à cette enseigne le nom de *Labarum* ou *Laborum*. L'empereur en fit faire [2] plusieurs autres semblables, pour être portés à la tête de ses armées. Lui-même portait sur son casque la croix, et les soldats la portaient sur leurs écus. Il confia le *Labarum* [3] à cinquante de ses gardes, les plus forts et les plus braves; et ils eurent ordre de le porter tour à tour. C'était le principal étendard, qui tenait seul la place de toutes les idoles d'or qu'on portait auparavant dans les combats. Eusèbe dit avoir appris de Constantin même que ceux qui [4] portaient le *Labarum* n'étaient jamais blessés dans le combat : dans une occasion où il y avait beaucoup de danger, celui qui le tenait s'étant effrayé et l'ayant donné à un autre pour s'enfuir, fut, dans le moment, percé d'un dard qui le tua, et l'autre ne reçut aucun coup, quoique plusieurs traits donnassent dans le bois qui portait la croix et s'y attachassent.

Constantin embrasse la religion chrétienne. Il défait Maxence auprès de Rome en 312. Il y entre victorieux.

8. Constantin, résolu de n'adorer que le Dieu qui s'était fait voir à lui, fit venir des évêques pour apprendre d'eux à le connaître et recevoir une explication plus particulière de la vision qu'il avait eue : ils lui dirent que [5] ce Dieu était le Fils unique du seul Dieu véritable, et le signe qui lui avait été montré, le symbole de l'immortalité et le trophée de la victoire remportée par lui sur la mort, pendant qu'il était sur la terre. En même temps ils lui expliquèrent les causes de son avénement et tout le mystère de son incarnation. L'empereur écoutait tout avec avidité, et, comparant les explications des évêques avec ce qu'il avait vu, ses embarras disparaissaient, et il lui semblait entendre Dieu même lui servir de maître et d'interprète en cette occasion. Depuis ce temps-là, il s'appliqua à la lecture des divines Écritures, retint continuellement des évêques auprès de lui, donna toute son application à servir le Dieu qui lui avait apparu. L'expédition de Constantin contre Maxence fut d'assez longue durée; elle commença avant la fin de l'an 312. Il avait déjà défait les armées de Maxence à Turin, à Bresse et à Vérone, lorsqu'étant arrivé devant Rome, et à la veille du nouveau combat, il fut averti [6] en songe de faire mettre à ses soldats, sur leurs boucliers, le caractère du nom de Jésus-Christ, et après cela de donner la bataille, sans rien craindre; ce qu'il fit. L'armée de Maxence plia et prit la fuite. Lui-même, poussé par ceux qui fuyaient après lui, fut précipité dans le Tibre et se noya. Rome ouvrit ses portes à Constantin, et il y entra en vainqueur, le 29 octobre de l'an 312. On dressa une statue à [7] Constantin dans une des places de la ville, où il voulut paraître avec une longue croix à la main, au lieu de lance, et fit mettre à la

[1] Euseb., lib. *de Vita Constant.*, cap. 31. M. Fleury a fait graver le *Labarum* dans son *Histoire ecclésiastique*, tom. II, p. 612.

[2] Euseb., lib. I *de Vita Constantini*, cap. 31.

[3] Ibid., lib. II, cap. 8.

[4] *Adjecit imperatorem quamdam memoratu dignissimam : Nam cum forte, inquit, inter pugnandum ingens trepitus exercitum conturbasset, is qui hoc signum humeris ferebat, metu perculsus, alteri gestandum tradidit, ut ipse periculum evaderet. Vix alter ille signum gestandum susceperat, cum ecce is qui se subripiens custodiam signi deseruerat, telo in ventre percussus occubuit; et hic quidem ignaviæ atque infidelitatis suæ pœnas persolvens, ibidem jacuit exanimis. Ac salutare Crucis trophæum ei qui ipsum sublime gestabat incolumitatem præstitit; in quem cum tela undique jacerentur, signifer quidem ipse salvus evasit, hasta vero salutaris tropæi missilia excepit : erat id spectaculum omni miraculo majus, cum cuncta hostium tela in brevissimum illum hastæ ambitum caderent. Quæ cum in hastam impacta defigerentur, signifer servabatur incolumis; adeo ut nullo unquam jaculo ferirentur quicunque hoc ministerium obibant. Neque porro hæc nostra oratio est, sed ipsius imperatoris qui inter reliqua id etiam nobis commemoravit.* Euseb., lib. II *de Vita Constant.*, c. 8 et 9.

[5] Idem. lib. II *de Vita Constantini*, cap. 32.

[6] Lactant., *de Mort. persecutorum*, num. 44.

[7] *Cumque Romani in celeberrimo urbis loco statuam ei dedicassent, quæ dextra manu salutare Crucis signum gestabat, hujusmodi inscriptionem latino sermone in basi jussit apponi :* Hoc salutari signo, quod veræ virtutis insigne est, vestram urbem tyrannicæ dominationis jugo libertatem servavi; senatui populoque Romano in libertatem afferto pristinum decus nobilitatis splen-

base cette inscription : *Par ce signe salutaire, vraie marque du courage, j'ai délivré votre ville du joug du tyran, et j'ai rétabli le sénat et le peuple en son ancienne splendeur.* Pendant son séjour à Rome, il donna un édit en faveur des chrétiens : son zèle pour la religion était dès-lors si grand, que, dans une [1] lettre écrite peu après au pape saint Miltiade, il le prend à témoin de l'extrême désir qu'il avait de ne voir en aucun endroit de l'Église catholique ni schisme, ni division. Il faisait asseoir à sa table les ministres de Dieu, ne regardant pas en eux leur extérieur, qui n'avait rien [2] alors que de vil et de méprisable, mais la grandeur de leur ministère et de leurs vertus. Il [3] augmentait les églises, leur distribuait de grands biens et ornait les autels par des offrandes magnifiques. On prétend qu'il donna aux papes, en cette année 312, le palais de Latran [4]. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils le possédaient dès le IVe siècle [5], et qu'en 313, on tint un concile dans ce palais [6] en l'appartement de Fauste, femme de Constantin.

Constantin sort de Rome, il passe à Milan, et de là dans les Gaules où il défait les Francs. Loi en faveur des Chrétiens : son séjour à Treves en 313 et 314, va en Grèce. Sa loi touchant la nourriture des enfants des pauvres en 315

9. Ce prince sortit de Rome le 18 janvier de l'an 313, et se rendit à Milan, où, conjointement avec Licinius, il donna un édit qui permettait aux chrétiens le libre exercice de leur religion [7]. Cette année fut la première des [8] indictions, qui commencèrent le 24 septembre de l'année précédente 312. De Milan, il se rendit sur les bords du Rhin, et de là dans les Gaules, où il vainquit les Francs [9], qui le menaçaient de faire une irruption dans ses États. On voit, par plusieurs lois [10], qu'il était à Trèves dans les mois de novembre et de décembre. Il y passa encore [11] les premiers mois de l'année suivante 314, en laquelle il convoqua à Arles un concile général de l'Occident, pour tâcher de finir le schisme des donatistes. Il eut à se défendre deux fois cette année contre Licinius, qui, après avoir rompu la paix, avait encore fait abattre ses statues dans Emone, ville de la haute Pannonie. Constantin le défit d'abord [12] à Cibales, et ensuite dans la campagne de Mardie [13], en Thrace. Après ses victoires, il parcourut les provinces de l'Illyrie et de la Grèce, dont le traité de paix fait avec Licinius l'avait rendu maître; et il se trouva, le 13 de mai de l'an 315, à Naïsse, sa patrie, où il fit une loi célèbre : elle portait, en substance [14], que, lorsqu'un père apporterait aux officiers des finances un de ses enfants, qu'il serait hors d'état de nourrir, ces officiers prendraient indifféremment ou sur le trésor public, ou sur le domaine du prince, ce qui serait nécessaire pour nourrir et habiller l'enfant; et cela sans aucun délai, la faiblesse d'un enfant ne souffrant pas de retardement.

Constant célèbre à Rome la dixieme année

10. De Naïsse, Constantin vint à Rome, par Sirmich et par Aquilée, pour y célébrer la

doremque restitui. Apud Euseb., lib. IX *Hist.*, cap. 9.

[1] Idem, lib. X, cap. 5.

[2] *Externo quidem vestitu despicabiles.* Euseb., lib. I *de Vita Constant.*, cap. 42.

[3] Ibidem.

[4] Baron., ad an. 312, num. 82.

[5] Ibidem, num. 83, 84.

[6] Optat. Milevit., lib. I, p. 44.

[7] 1o Les largesses presque fabuleuses de Constantin à saint Sylvestre, pour l'Eglise romaine, et aux autres Eglises, sont-elles des faits authentiques? Pour l'affirmative, Bianchini, in *Anastas.*, sect. 34 et seq., avec les notes *variorum*; en général, les auteurs qui admettent les traditions du *Liber Pontificalis.* Pour la négative, Tillemont et les critiques qui rejettent ces mêmes traditions.

2o La célèbre donation par laquelle Constantin aurait concédé à saint Sylvestre et, en sa personne, à tous les papes, la souveraineté temporelle de Rome et même de toute l'Italie, est-elle authentique? Voyez cette pièce dans Labbe, t. I, et dans Mansi, t. II, col. 603.

Pour l'affirmative, Binius, apud Mansi, t. II, col. 611; les défenseurs les plus dévoués des traditions de l'Église romaine, tels que les censeurs de l'*Histoire ecclésiastique* du P. Noël Alexandre, qui effacèrent toute sa dissertation sur cet article. Voyez aussi Henrion, *Histoire ecclés.*, t. XIII.

Pour la négative, Noël Alexandre et la plupart des critiques. Voyez dans l'*Ami de la Religion*, no 141, une suite d'articles de M. Dumont, qui donnent de nouvelles lumières pour la solution de ce problème. (*L'éditeur*, d'après Blanc, *Cours d'Hist. eccl.*, tom. I.)

[8] On ne sait pas bien l'origine des indictions. Quelques-uns croient que le nom et la chose viennent de ce que, Constantin ayant réduit à quinze ans le temps de la milice, qui, auparavant, était de seize ans, il fallait tous les quinze ans imposer et indiquer, selon le terme latin, un tribut extraordinaire pour payer les soldats qu'on licenciait; et cette opinion paraît la plus vraisemblable. L'on se sert encore aujourd'hui d'indiction, dans le style ecclésiastique. Il y en a de trois sortes : celle des Césars, qui commence le 24 septembre, dont on s'est servi longtemps en France et en Allemagne ; celle de Constantinople, qui commence avec l'année des Grecs, le premier du même mois; et celle des Papes, qui, depuis quelques siècles, ne la comptent que du 1er janvier 313. Baron., ad an. 312, num. 104, 110 ; M. Fleury, tom. III *Hist. ecclés.*, n. 9, p. 4; Tillem., *Hist. des Empereurs*, t. IV, p. 143.

[9] Zozim., lib. II, p. 677.

[10] *Chronolog.* Gothofred., tom. I *Cod. Theodosiani præmissa*, p. 7. — [11] Ibid., p. 8 et 9.

[12] Zozim., lib. II, p. 678.

[13] Idem, p. 679, et Anonymus Ammiani, p. 474.

[14] *Cod. Theodos.*, lib. II, tit. 27, leg. I.

e son rè- e en 315. juge l'af- re des do- atistes à lan en 316. s lois tou- ant les a- spices en ,en faveur la reli- on chré- enne en , 321

solennité de sa dixième année, qui commençait le vingt-cinquième jour de juillet de l'an 315. Les peuples la solennisèrent par diverses réjouissances, et lui le fit [1] par les prières et les actions de grâces qu'il offrit à Dieu comme autant de sacrifices. Il était à Arles, le 13 août de l'an 316. C'est là que Fauste, sa femme [2], accoucha de Constantin-le-Jeune. Des Gaules il passa à Milan, où, vers le mois d'octobre, il jugea l'affaire des donatistes contre Cécilien. Il se repentit [3] depuis d'avoir jugé des évêques et leur en demanda pardon. L'année suivante 317, étant à Sardique, le 1er mars, il fit, de concert avec Licinius, trois césars, Crispe et Constantin, ses deux fils, et Licinien, fils de Licinius. Il eut, au mois d'août suivant [4], un troisième fils, qu'il nomma Constance et qui devint dans la suite le plus célèbre de tous. On voit, par plusieurs lois faites en 319, que, malgré son zèle pour la religion chrétienne, il croyait devoir encore tolérer les anciennes superstitions païennes, entre autres celles des [5] aruspices, qu'il permit [6] de consulter, mais avec cette restriction, qu'ils n'exerceraient leur art que dans les temples et les autres lieux publics, sans oser entrer dans aucune maison particulière, sous quelque prétexte que ce fût. Il ordonna même aux païens de lui envoyer les réponses des aruspices : ce qui était leur imposer un nouveau joug. Dans le cours des années suivantes, il abrogea la loi Papia, contraire à la virginité, prescrivit la célébration du dimanche et fit diverses autres lois en faveur de la religion chrétienne, dont nous parlerons dans la suite.

Il défait icinius à ndrinople, Bysance et Chrysople, roche de alcedoine, 323. Ses victoi- s étaient le ut de ses ueres.

11. L'union et le concert qui avaient recommencé depuis quelque temps à régner entre Constantin et Licinius, furent de nouveau rompus par la jalousie de celui-ci, et ils en vinrent aux mains, le 3 juillet 323. La bataille se donna près d'Andrinople. Licinius, avant d'en donner le signal, s'enfonça, avec ses plus chers confidents, dans un bois voisin, qui passait pour sacré et où se trouvaient quantité d'idoles de pierres [7]. Là, après avoir sacrifié solennellement, il dit à ceux qui l'accompagnaient : « Voici les dieux que nous adorons et que nos pères ont adorés de tout temps : notre ennemi y a renoncé pour embrasser une secte impie et suivre un Dieu que nous ne connaissons point, par l'étendard duquel il déshonore les armes romaines : aussi c'est moins contre nous qu'il fait la guerre que contre les dieux. On verra donc aujourd'hui qui se trompe de nous ou de lui, et la victoire fera connaître à qui nous devons nos adorations. Si nous sommes vaincus, il faudra sans difficulté abandonner ceux qui ne nous auront pas assisté et adorer celui dont nous nous moquons présentement; mais si nos dieux, qui au moins sont plusieurs contre un, nous donnent la victoire, comme cela sera indubitablement, il faudra déclarer une guerre irréconciliable à ces impies, leurs ennemis. » Voilà ce qu'Eusèbe dit avoir appris peu de temps après de ceux mêmes qui avaient entendu ce discours. Quant à Constantin, sitôt que Licinius eut donné le premier signal du combat (car il est toujours représenté comme agresseur dans cette guerre), il invoqua le Dieu sauveur et suprême, et [8] le donna pour cri de guerre à ses soldats; aussi éprouva-t-il la force de son secours, et la victoire suivit la croix partout où on la porta. Licinius vaincu se retira à Bysance; Constantin l'y suivit [9]; et sa flotte, conduite par Crispe, son fils, gagna une victoire si entière sur celle de Licinius, qu'Amand, qui la commandait, eut peine à se sauver. Licinius, se voyant près d'être assiégé de tous côtés, dans Byzance, se hâta [10] d'en sortir avec ses amis et ses trésors, et se jeta dans Chalcédoine; poursuivi de nouveau par Constantin, il fit un traité qu'il rompit bientôt, et fut presque entièrement défait dans un dernier combat qui se donna près de cette ville. Il est à remarquer que, pour cette fois, ce malheureux prince, avant d'en venir aux mains, avertit ses soldats de ne pas combattre du côté où serait l'étendard [11] représentant la croix, d'éviter même de le regarder, avouant que ce signe avait une force qui lui était contraire et fatale. La bataille fut aussitôt suivie de la prise de Byzance et de

[1] Euseb., lib. I *de Vita Constantini*, cap. 48.

[2] Gothofredi *Chronologia*, p. 13, et *Bysantinæ familiæ*, p. 47.

[3] August., *Epist.* 43 *ad Gloriosum et Eleusinum*, t. II, p. 98.

[4] *Bysantinæ familiæ*, p. 47.

[5] Sous le nom d'aruspices, on entendait ceux qui prétendaient trouver l'avenir dans les entrailles des bêtes.

[6] *Cod. Theodos.*, lib. IX, tit. 16, leg. I et II, et lib. XVI, tit. 10, leg. I, et tit. 3 et 6.

[7] Euseb., lib. II *de Vita Constantini*, cap. 5.

[8] Ibid., cap. 6.

[9] Zozim., lib. II, p. 681; Ammiani Anonymus, p. 475.

[10] Ammianus, ibid.; Euseb., lib. II *de Vita Constant.*, cap. 2; Zozim., lib. II, p. 683.

[11] Euseb., lib. II *de Vita Constantini*, cap. 16.

Chalcédoine, qui ouvrirent leurs portes au vainqueur, et Licinius s'enfuit à Nicomédie. Mais, toujours poursuivi et n'ayant plus de ressource, il fut réduit à faire prier pour sa vie, qu'il obtint à la considération de sa femme, sœur de Constantin; mais il ne mérita pas de la conserver longtemps : Constantin [1] le fit étrangler la même année, on ne sait pour quelle raison, à Thessalonique, qu'il lui avait assignée pour son séjour. Eusèbe, alors évêque de Nicomédie, le protecteur d'Arius et de sa doctrine, fut [2] une des principales causes de ces guerres : il envoya des espions contre Constantin, rendit contre lui à Licinius toute sorte de services, et en vint presque jusqu'à prendre les armes pour le défendre. Constantin obtint toutes ses victoires par ses prières. Il avait coutume, avant la bataille, de faire [3] dresser, fort loin du camp, une espèce de tabernacle pour placer la croix, et s'y retirait souvent pour adresser à Dieu ses prières, en la compagnie d'un petit nombre de personnes dont il connaissait la foi et dont il avait éprouvé la piété. C'était ordinairement des évêques. Après avoir consulté Dieu, qui ne dédaignait pas de [4] lui répondre très-sensiblement et de lui prescrire ce qu'il devait faire, il sortait du tabernacle comme rempli de l'esprit divin, commandait de sonner la charge et de marcher contre l'ennemi : ses soldats fondaient à l'heure même, faisaient main basse sur tout ce qu'ils rencontraient et remportaient en un moment une victoire complète. Pour lui, il faisait conscience [5] de répandre beaucoup de sang, et, autant qu'il était possible, il épargnait celui de ses ennemis aussi bien que celui des siens. Il exhortait les vainqueurs à pardonner aux vaincus, et lorsqu'il reconnaissait que les soldats n'étaient plus les maîtres de leur courage, il tâchait de les modérer en leur promettant une certaine somme d'argent pour chaque homme qu'ils lui amèneraient en vie.

Constantin fait revivre l'abondance dans les pro-

12. Constantin, devenu maître de l'Orient, par la défaite de Licinius, s'appliqua d'un côté à y faire [6] revivre l'abondance, par les largesses; de l'autre, à faire connaître à tout le monde le Dieu auteur de ses victoires. Il donna un édit portant le rappel de ceux [7] qui avaient été condamnés pour la foi à l'exil, aux mines ou à quelques autres peines, mit dans [8] les provinces des gouverneurs chrétiens, défendit à ceux qui ne l'étaient pas de faire aucune action d'idolâtrie, ordonna [9] de rétablir les églises négligées pendant la persécution et fournit de son domaine aux dépenses nécessaires pour ces bâtiments. S'il n'abattit [10] point les temples, parce que le paganisme était trop enraciné, il les ferma néanmoins et défendit d'y entrer, et les dépouilla de toutes leurs richesses, pour en faire part [11] à ceux qui en avaient plus de besoin, et en ôta même [12] les dieux. Il y en [13] eut dont il fit ôter les portes, d'autres qu'il fit découvrir, afin qu'étant exposés à la pluie et aux autres injures de l'air, ils tombassent en ruine; d'autres qu'il démolit entièrement, comme ceux d'Aphaque, d'Hélioples et d'Eges. Il défendit [14] encore les spectacles des gladiateurs; mais son autorité ne fut pas suffisante pour les abolir, puisqu'on voit cette défense renouvelée par [15] l'empereur Honorius.

vinces, et y ... pour le ... en 323.

Il travaille à éteindre l'arianisme en 324. Il assemble le concile de Nicée et s'y trouve en personne en 325.

13. Sur ces entrefaites, il apprit que l'hérésie arienne occasionnait de grandes divisions dans les provinces d'Orient qu'il venait de conquérir. La douleur qu'il en ressentit fut si grande, que, prêt à partir pour aller visiter cette partie de l'Empire, il s'arrêta [16], ne pouvant se résoudre à voir de ses yeux des maux dont le seul rapport lui faisait verser des larmes. Il pensa ensuite sérieusement à les guérir et envoya, à cet effet, Osius à Alexandrie, avec une lettre commune pour l'évêque de cette ville et pour Arius, où il les exhortait d'une manière très-pressante à finir leurs différends; car Eusèbe de Nicomédie, où était encore l'empereur, lui avait d'abord fait prendre cette affaire du mauvais côté, en lui persuadant que tout ce grand trouble des Églises

[1] Victor Epi., p. 543; Eutrop., p. 583.
[2] Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 19.
[3] Euseb., lib. II *de Vita Constantini*, cap. 12.
[4] *Porro, cum sedulo atque impense Deo suo supplicaret, semper Deus ei præsentiam suam exhibere dignatus est, exinde velut diviniore actus impulsu prosilire ex tabernaculo solebat, et signo ad proficiscendum dato, statim militibus imperabat ut absque mora gladios stringerint; qui confestim impetu in hostem facto obvios omnes sine ullo ætatis discrimine obtruncabant, donec exiguo temporis momento parta victoria tropæa de victis hostibus erexissent.* Euseb., ibid.

[5] Euseb., lib. II *de Vita Constantini*, cap. 13.
[6] Euseb., lib. I, cap. 19, 20, 22. — [7] Ibid, cap. 19, 20, 23. — [8] Ibid., cap. 30, 32, 34. — [9] Ibid., cap. 44. —
[10] Ibid., cap. 45, 46.
[11] Theodoret., lib. V *Hist.*, cap. 20.
[12] Euseb., lib. III *de Vita Constant.*, cap. 1; Julian., *orat.* 7, p. 424.
[13] Euseb., lib. III *de Vita Constantini*, cap. 54.
[14] Ibid. et cap. 55, 56 et 58.
[15] Euseb., ibid, lib. IV, cap. 25.
[16] Gothofred., *Comm. in Cod. Theodos.*, t. V, p. 397 et 398.

n'avait d'autres causes que certaines disputes frivoles, dont il rejetait tout l'odieux sur l'évêque d'Alexandrie. Il fut bien détrompé quand Osius, de retour, lui eut fait une peinture fidèle de la personne d'Arius et de ses erreurs. Il en eut horreur, et, jugeant que le mal demandait un remède puissant, il résolut, par le conseil des évêques, d'assembler un concile de toute l'étendue de l'empire romain. Le lieu en fut marqué à Nicée, en Bithynie, ville considérable et commode par le voisinage de Nicomédie, qui était alors la ville impériale. L'empereur envoya de tous côtés aux évêques des lettres très-respectueuses, pour les inviter à s'y rendre en diligence, et leur fournit toutes les choses nécessaires pour le voyage. Ils s'y assemblèrent au nombre de trois cent dix-huit, sans compter les prêtres, les diacres et les acolytes. Constantin s'y trouva en personne, et eut une grande part à tout ce qui se passa. C'était l'an 325, le vingtième du règne de ce prince. Comme il était de coutume, chez les Romains, de célébrer chaque dixième année du règne des empereurs, Constantin célébra celle-ci avec beaucoup de magnificence, partie à Nicomédie, partie à Nicée. Il[1] profita de cette occasion pour faire un festin dans son palais aux évêques du concile, et il voulut qu'ils y vinssent tous. Il les combla d'honneur et de présents, quand ils furent prêts à se séparer; il leur donna des lettres pour les gouverneurs des provinces; elles portaient ordre[2] de distribuer annuellement dans toutes les villes aux vierges, aux veuves et aux clercs, certaine quantité de froment qu'il mesurait sur sa libéralité, plutôt que sur leurs besoins. Il fit également distribuer de grandes sommes d'argent à tous les peuples des villes et de la campagne, à l'occasion de la solennité de la vingtième année.

14. Mais, parmi tant de belles qualités que nous avons jusqu'ici admirées dans ce prince, on reconnut, l'année suivante 326, qu'il n'était pas exempt des faiblesses communes au reste des hommes, et qu'il prêtait trop aisément l'oreille à l'imposture, comme cela lui arriva encore plusieurs fois depuis, dans les accusations des ariens contre saint Athanase. Crispe, fils de Minervine, sa première femme, prince de la plus grande espérance, déjà signalé dans les guerres contre les Francs et contre Licinius, créé césar, et destiné à l'empire, fut[3] accusé d'inceste avec sa belle-mère. On croit que cette[4] accusation partit de Fauste elle-même; et, pour rendre odieux Crispe, qu'elle ne pouvait voir sans jalousie au-dessus des enfants qu'elle avait eus de Constantin, elle l'accusa encore de crime d'État et de rébellion. Constantin, sans examiner, comme il devait, une accusation de cette importance, fit mourir Crispe. Il reconnut, mais trop tard, l'imposture de sa femme; et, pour la punir de sa calomnie et de s'être abandonnée à un valet, il la fit enfermer dans un bain chaud, où elle étouffa. Eusèbe a passé ces deux faits sous silence, et Evagre prétend qu'ils sont faux : mais ils sont trop attestés par un grand nombre d'autres auteurs chrétiens et païens, pour les révoquer en doute. Saint Sidoine rapporte qu'Ablave, l'un des préfets du prétoire, pour représenter tant de crimes en peu de mots, fit attacher secrètement deux[5] vers à la porte du palais; ils portaient que le siècle de Constantin était un siècle de perles, à cause de la magnificence de ce prince, mais un siècle de Néron.

Suite des actions de Constantin. Dédicace de Constantinople en 330

15. Constantin était alors à Rome, où il passa une partie de l'année 326. Il peut s'être rendu, la suivante, à Nicomédie, s'il est vrai qu'en cette année il ait fait une ville du bourg de Drépane en Bithynie, en l'honneur, dit-on[6], de saint Lucien martyr, dont les reliques y reposaient. On ajoute qu'il nomma cette ville Hélénople, à cause de sainte Hélène, sa mère. On croit aussi que sainte Hélène découvrit en cette année le saint Sépulcre du Sauveur et le bois sacré de la Croix. Les deux années suivantes ne sont remarquables que par le rappel de l'hérésiarque Arius, suivi de celui d'Eusèbe de Nicomédie, de Maris et de Théognis, une des grandes fautes que Constantin ait faite, et peut-être aussi par la mort de sa mère, sainte Hélène, qui certainement précéda ces rappels, mais que d'autres avancent jusqu'en 326. L'an 330 est très-célèbre par la dédicace de Constantinople[7], qu'il nomma aussi la nouvelle Rome et où il établit le

[1] Euseb., lib. III *de Vita Constantini*, cap. 15, 16, 22; Sozomen, lib. I, cap. 25.
[2] Theodoret., lib. V, cap. 10.
[3] Zozim., lib. II, p. 685.
[4] Baron., ad an. 324, num 11; Gregor Turon., *Hist. Francor.*, lib. I, cap. 36; Philostorg., lib. II, cap. 4; Eutrop., in *Vita Constantini*, p. 588 edit. Francofurti, an. 1590; Chrysostom., Hom. 15 *in Epist. ad Philipp.*; Sozomen., lib. I, cap. 5; Sidon., lib. V, epist. 8.
[5] *Saturni aurea secla quis requirat? sunt hæc gemmea, sed neroniana.* Sidon., lib. V, epist. 8.
[6] Hieron., in *Chron*, ad an. 328; Socrat., lib. I, c. 18.
[7] Zozim., lib. II, p. 686; Sozom., lib. II, cap. 3; Hieronym., in *Chron.*, ad an. 331.

siége de l'Empire. Outre les mouvements qu'il se donna pour l'embellir, aux dépens même des autres villes, il eut soin de la purifier de toutes les souillures de l'idolâtrie, de substituer quantité d'églises très-grandes et très-magnifiques aux temples des idoles. On remarque celle de sainte Irène [1], qui fut, sous ce règne, la grande église [2] et la cathédrale de Constantinople; celle des Douze [3] Apôtres, qu'il destina pour sa sépulture et qui le fut toujours des empereurs suivants [4], ainsi que des évêques de la ville, et celle de l'archange [5] saint Michel, à vingt-cinq stades de Constantinople, par la mer; car Sozomène témoigne assez que c'était encore l'un des monuments de la piété de Constantin, et il dit que, dès le temps de ce prince, cette église était célèbre par des miracles et des apparitions. Mais le plus grand nombre des églises bâties par Constantin, au dedans et au dehors de la ville, consistait en [6] oratoires de martyrs. Constantin ne borna point son zèle aux églises; il mit la figure de la croix dans divers endroits publics de [7] la ville; et, sur les fontaines qui étaient au milieu des places, on voyait les images du bon Pasteur [8] et celle de Daniel entre les lions, d'un ouvrage de bronze couvert de lames d'or. Dans la salle principale de son palais, au milieu du plafond, était [9] un grand tableau où l'empereur était représenté [10] avec ses enfants, ayant la croix sur sa tête et sous ses pieds un dragon percé d'un dard par le milieu du ventre et précipité dans la mer.

Guerre de Constantin contre les Goths et les Sarmates. Les Goths embrassent la religion Chrétienne en 323 Il écrit au roi de Perse en faveur des chrétiens, en 333.

16. L'an 332, les Sarmates pressés par la guerre que leur faisaient les Goths, ayant eu recours à Constantin, ce prince leur envoya des troupes qui défirent [11] les Goths, en firent périr près de cent mille de faim et de froid, et obligèrent Alaric, leur roi, de donner son propre fils en otage. Cette victoire parut si miraculeuse, que plusieurs d'entre les Goths, reconnaissant qu'elle venait du Dieu de Constantin, embrassèrent la religion chrétienne qui avait commencé à s'établir parmi eux environ soixante-dix ans auparavant. Les Sarmates n'eurent pas, toutefois, pour les Romains la reconnaissance qu'ils devaient; ils firent même des courses sur leurs terres. Constantin tourna ses armes contre eux, les défit et les contraignit de se soumettre. Il faut rapporter à l'année 333 l'ambassade de Sapor, roi de Perse, à Constantin, dans le dessein de renouveler avec lui les anciens traités. Constantin, qui pouvait avoir appris de Jean, évêque dans la Perse, qu'il y [12] avait en ce pays un grand nombre de chrétiens, écrivit à Sapor une lettre en leur faveur, que [13] nous avons encore.

Constantin assemble un concile à Tyr et un à Jérusalem en 335.

17. Il célébra, l'an 335, la trentième année de son règne, ce qui n'était arrivée à aucun empereur depuis Auguste. La même année, il fit assembler deux conciles, l'un à Tyr, l'autre à Jérusalem. Le premier déposa saint Athanase, le second reçut Arius et ses sectateurs à la communion de l'Église. Saint Athanase en demanda justice à Constantin; mais, au lieu de la lui rendre, il le bannit dans les Gaules. Il fit aussi, en cette année, le partage de l'Empire entre ses trois enfants, qu'il avait fait, césars, et ses deux neveux. Il donna à Constantin, l'aîné de ses enfants, les Gaules, l'Espagne et l'Angleterre, et ce fut lui qui reçut saint Athanase à Trèves; Constance eut l'Asie, la Syrie et l'Égypte; et Constant, l'Illyrie, l'Italie et l'Afrique. Dalmace, son neveu, eut en partage la Thrace, la Macédoine et l'Achaïe; et Annibalin, frère de Dalmace, l'Arménie Mineure, le Pont et la Cappadoce.

Il veut faire recevoir Arius dans la communion de l'Église. Mort de cet hérésiarque en 336.

18. L'année suivante 336, Constantin voulut obliger saint Alexandre de Constantinople à recevoir Arius dans la communion de l'Église, et déjà les eusébiens le conduisaient par la ville comme en triomphe, lorsque, frappé tout-à-coup de la main de Dieu, il périt misérablement. Sa mort, aussi prompte que tragique, fit connaître à Constantin son hypocrisie, et il ne douta plus qu'Arius ne fût véritablement hérétique; mais il n'en fut pas moins favorable au parti de ceux qui l'avaient soutenu, et ne rappela point saint Athanase, quelques prières qu'on lui en fît, le regardant comme un insolent, un superbe et un sédi-

[1] Euseb., lib. III *de Vita Constantini*, cap. 48.

[2] Socrat., lib. I, cap. 16, p. 45. — [3] Caugius, in *Descript. urbis Constantinop.*, lib. IV, p. 147.

[4] Euseb., lib. IV *de Vita Constant.*, cap. 58, 60.

[5] *Ab illo* (*Constantin*) *vero velut ab initio quodam propagata consuetudine quotquot postea Constantinopoli regnarunt imperatores Christi, ibidem* (*in ecclesia quæ Apostolorum dicitur*) *sepeliri solent, itidemque episcopi, quippe cum sacerdotalis dignitas meo quidem judicio imperatoriæ par, immo vero in sacris locis etiam superior sit.* Sozomen., lib. II *Hist.*, cap. 34.

[6] Idem, lib. II, cap. 3.

[7] Euseb., lib. III *de Vita Constantini*, cap. 48.

[8] Codin., *Orig.*, p. 16, 17, 20 et 99, et Caugius, lib. I *Descript. urbis Constantinop.*, p. 72. et 73.

[9] Euseb., lib. III *de Vita Constant.*, c. 49. — [10] Ibid.

[11] Ibid., cap. 3, p. 484, 485.

[12] Hieronym., in *Chronic.*, ad an. 322; Ammiani Anonymus, p. 476; Socrat., lib. 1, cap. 18.

[13] Euseb., lib. IV *de Vita Constantini*, cap. 8.

tieux; car c'est ainsi qu'on lui avait dépeint ce grand évêque dans le concile de Tyr.

Constantin se prépare à la guerre contre les Perses. Il leur accorde la paix Il reçoit le baptême en 337.

19. Cependant le roi des Perses envoya des ambassadeurs à Constantin pour lui demander les cinq provinces du Tigre, que Narse [1], roi de Perse, avait été obligé de céder après sa défaite par Maximien et Galère, en 297. Constantin, regardant cette demande comme une déclaration de guerre, en fit les préparatifs et pria quelques évêques de l'accompagner dans cette expédition pour l'assister de leurs prières. Il fit aussi faire une tente, en forme d'église portative, qu'il orna magnifiquement. Les Perses, effrayés de l'armement de Constantin, lui demandèrent la paix qu'ils obtinrent [2]. Les ambassadeurs que Sapor envoya à cet effet, arrivèrent à Constantinople un peu avant Pâques, qui, en cette année 337, était le troisième d'avril. Constantin célébra cette fête avec beaucoup de solennité, et en passa la nuit en prières avec les fidèles, selon sa coutume. Pour rendre [3] cette sainte veille plus solennelle et plus éclatante, il avait soin de faire allumer par toute la ville, dans les églises et les rues, certaines colonnes de cire dont l'éclat, joint à celui d'un nombre considérable de lampes semblait le disputer au plus beau jour. Dès le grand matin, ses mains étaient ouvertes à toutes les nations, les provinces et les peuples; il faisait à chacun de grandes largesses, par imitation du Sauveur, qui, en ce jour, s'est communiqué si libéralement aux hommes. Quelque temps après la fête de Pâques, il tomba malade et eut recours aux bains chauds de Constantinople; puis il se fit [4] porter à Hélénople, à cause des bains naturels d'eaux chaudes qui étaient dans le voisinage de cette ville. Il ne s'en servit pas néanmoins, parce que sa maladie augmenta; mais il passa beaucoup de temps en prières dans l'église de saint Lucien. Ce fut là que, se voyant près de sa fin, il se résolut de demander le baptême [5]. Il se jeta par terre dans cet oratoire, confessa ses péchés, en demanda pardon à Dieu, puis reçut l'imposition des mains, pour être mis au rang des catéchumènes [6]. De là il se fit transporter au château d'Aguiron, qui n'était pas éloigné de Nicomédie, et, ayant fait venir les évêques, il leur parla ainsi : « Voici le moment que j'ai tant souhaité, où j'espère obtenir du Seigneur la grâce du salut et ce signe si saint que donne l'immortalité. J'avais eu le dessein de recevoir le baptême dans le fleuve du [7] Jourdain, où le Sauveur l'a reçu lui-même, pour nous montrer l'exemple; mais Dieu, qui connaît ce qui nous est le plus utile, veut me faire ici cette faveur: ne faites donc point de difficulté de me l'accorder. S'il permet que je passe encore quelque temps sur la terre, je suis résolu de me mêler, avec tous les fidèles, dans les assemblées de l'Église et de me prescrire, pour la conduite de ma vie, des règles qui soient dignes de la sainteté de Dieu. » Après ce discours [8], Eusèbe de Nicomédie, avec les évêques qui l'accompagnaient, lui administra le baptême et les autres sacrements, en observant exactement toutes les cérémonies accoutumées. Ensuite ils lui firent quitter la pourpre, et on le revêtit d'habits blancs, dont la magnificence était proportionnée à sa dignité. Son lit fut aussi couvert de la même couleur, et il ne voulut plus, depuis ce temps-là, toucher seulement sa pourpre. Il passa

[1] Libanius, *orat.* 3, p. 118 et 120. —[2] Euseb., lib. IV *de Vita Constantini,* cap. 57. — [3] Ibid., cap. 22, 57 et 60. — [4] Socrat., lib. I, cap. 39.

[5] Euseb., lib. IV *de Vita Constantini,* cap. 62 et 63.

[6] Les *Mémoires de Trévoux,* (sept. 1734), font observer avec raison qu'on s'étonne de voir D. Ceillier passer entièrement sous silence l'opinion ancienne qui veut que Constantin ait reçu le baptême à Rome des mains de saint Sylvestre, sentiment auquel ne paraissent pas disposés à renoncer ceux qui y tiennent encore. Quoi qu'en dise M. de Broglie, *L'Église et l'Empire romain au IVe siècle,* l'époque du baptême de Constantin n'est pas aujourd'hui tranchée sans retour; elle fait encore question aujourd'hui. Voyez cette question traitée par M. Dumont dans plusieurs articles de l'*Ami de la Religion*, juin 1849, et de nouveau par Dom Guéranger (*Univers* du 5, du 19 avril et du 3 mai 1857). Le savant abbé montre, par une foule de témoignages, que la tradition en faveur du baptême donné par saint Sylvestre se trouve établie non-seulement à Rome, mais encore dans l'Orient; et il répond aux objections des adversaires. Depuis le XVIIe siècle, où des savants de grande réputation se déclarèrent pour l'unique baptême à Nicomédie, on forme encore une assez belle école en rassemblant les autres savants qui ont eu le courage de se déclarer pour l'ancienne tradition romaine. Voyez en particulier Schelestraste, *Antiquitas Ecclesiæ;* Blanchini, dans ses *Notes sur Anastase;* Vignoli, dans ses scholies sur le *Liber Pontificalis;* Marangoni, sur les anciens monuments de Rome chrétienne; Furhmann, dans un livre spécial sur la matière, dédié à Benoît XIV; Catalono, dans son approbation motivée au livre de Furhmann; le Bréviaire romain révisé sous Benoît XIV, et où les correcteurs avaient pourtant dépassé toutes les bornes. M. D. Dumont a de nouveau traité cette question dans les *Annales de Philosophie*, t. LIV et LV. (*L'éditeur.*)

[7] C'était une dévotion ordinaire en ces premiers temps de se faire baptiser dans le Jourdain, ou du moins de s'y baigner, comme font encore les pèlerins. Fleury, t. III *Hist. ecclés.*, n. 60, lib. II, p. 250.

[8] Saint Jérôme, dans sa *Chronique* sur l'an 338,

quelque temps à prier et à louer Dieu de la grâce qu'il lui avait faite ; après quoi il ajouta : « Maintenant je me trouve véritablement heureux, je me puis croire digne de la vie immortelle et participant à la lumière divine. Quel malheur d'être privé de tels biens ! »

Les principaux de ses officiers, étant entrés dans sa chambre, témoignèrent, par leurs larmes autant que par leurs paroles, combien ils s'affligeaient de sa perte, et priaient que Dieu prolongeât sa vie. Il leur répondit qu'il connaissait mieux que personne la grandeur des bienfaits qu'il venait de recevoir, et qu'il ne voulait plus différer d'aller jouir de la vie qui lui avait été accordée.

Testament de Constantin. Il ordonne le rappel de S. Athanase. Sa mort. Ses funérailles en 337.

20. Il employa le peu qui lui resta de temps depuis son baptême, à régler toutes choses selon qu'il le jugea à propos. Il confirma le partage de l'empire, tel que nous l'avons rapporté plus haut. Il souhaita que ses soldats jurassent qu'ils ne feraient jamais rien ni contre ses enfants, ni contre l'Église. Ils le jurèrent [1]; et quelques-uns d'eux, comme saint Jovien et saint Hercolien, alléguèrent depuis ce serment pour cause de leur résistance aux ordres de Julien l'Apostat, qui voulait les obliger de renoncer à la foi. Il fit divers legs en faveur de la ville de Rome [2] et de celle de Constantinople [3]. Il ordonna le rappel de saint Athanase, quoique Eusèbe de Nicomédie s'efforçât de l'en détourner. Comme il n'avait aucun de ses enfants auprès de lui, il confia son testament à un prêtre que sa sœur Constantia lui avait recommandé en mourant et pour qui il avait une confiance particulière, sans savoir qu'il fût arien, avec ordre de ne le remettre qu'entre les mains de son fils Constantius. Il mourut le jour même de la Pentecôte, 12 mai [4], sur le midi, sous le consulat de Félicien et de Titien, l'an 337 de Jésus-Christ, après trente-deux ans moins quelques mois de règne, et soixant-trois ans, deux mois et vingt-cinq jours de vie. Son corps, orné de la pourpre et du diadème, fut mis dans un cercueil d'or, aussi couvert de pourpre, et porté à Constantinople, où, en attendant que quelqu'un de ses fils arrivât, il fut exposé dans la principale salle du palais, sur une estrade de plusieurs degrés, environnée de quantité de flambeaux dans des chandeliers d'or. Les gardes veillaient jour et nuit autour du corps. Les grands officiers et les sénateurs venaient lui rendre leurs devoirs comme s'il eût été en vie, et ceux qui avaient accoutumé de servir auprès de sa personne, venaient aux heures ordinaires comme s'il eût besoin d'eux. Constance, le second de ses fils, étant arrivé, fit porter le corps avec beaucoup de pompe dans l'église des Apôtres, et l'y accompagna lui-même ; puis il se retira avec les soldats, parce qu'il n'était encore que catéchumène. Les ministres de l'église et le peuple fidèle vinrent [5] faire les prières ordinaires et offrir le sacrifice pour leur prince : il fut enterré dans un tombeau de porphyre, que Constance lui fit faire ; mais ce tombeau n'était placé que [6] dans le vestibule et à la porte de l'église. On voit, par Socrate [7], qu'il y eut des personnes

dit que Constantin, en recevant le baptême d'Eusèbe de Nicomédie, tomba dans l'hérésie d'Arius : *Ab Eusebio, Nicomediensi episcopo, baptizatus, in arianum dogma declinat.* Mais saint Athanase et tous les autres, à l'exception de Lucifer, reconnaissent que Constantin a toujours conservé la foi de Nicée, quoiqu'on se soit toujours servi de sa facilité pour en persécuter les défenseurs. On ne peut aussi le blâmer d'avoir reçu le baptême de la main d'Eusèbe; car, quelque hérétique que fût cet évêque, il ne faisait pas néanmoins une profession ouverte de l'hérésie, surtout devant Constantin ; et il n'était pas non plus séparé extérieurement de la communion de l'Eglise ; ainsi, comme c'était l'évêque du lieu, c'eût été faire quelque violence aux lois de la discipline extérieure, si Constantin n'eût pas voulu recevoir de sa main les sacrements. Hermant, *Vie de saint Athanase,* tom. I, p. 383; Tillemont, tom. IV, p. 267, 268.

[1] *Ad hæc Jovianus et Herculianus dixerunt : Nos christiani sumus, sub patre nostro Constantino accipiente testamentum in Aquiloni, juxta Nicomediam, quando et ad finem mortis suæ jam properabat, ad juramentum nos constrinxit, omnibus mandatis suis, ne quid contra purpuram filiorum ipsius, vel contra Ecclesiam faceremus.* Ruinart, *Acta sincera Martyr.*, p. 596.

[2] Socrat., lib. I, cap. 39.

[3] Euseb., lib. IV *de Vita Constantini*, cap. 63.

[4] Theodoret., lib. I, cap. 32; Euseb., lib. IV *de Vita Constantini*, cap. 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70.

[5] *Ubi vero ille (Constantius) cum militaribus numeris abscessit, ministri Dei cum turbis et tota fidelium plebe, in medium prodiere, et divini cultus cæremonias precationibus pergerunt ; ac beatus quidem princeps alto in suggestu jacens tum laudibus celebrabatur. Innumerabilis autem populus una cum sacerdotibus Dei, non sine gemitu ac lacrymis pro imperatoris anima preces offerebant Deo, gratissimum pio principi officium exhibentes : porro in hoc etiam Deus prolixam erga famulum suum benevolentiam declaravit ; quippe, quod maxime ambierat, locum juxta Apostolorum memoriam ei concesserit, ut scilicet beatissimæ illius animæ tabernaculum apostolici nominis atque honoris consortio frueretur, et populo Dei in Ecclesia sociaretur, divinisque cæremoniis, ac mystico sacrificio et sanctarum precum communione potiri mereretur.* Euseb., lib. IV *de Vita Constantini,* cap. 71.

[6] Chrysostom., Homil. 26 *in Epist.* II *ad Cor.*, p. 741 edit. Paris., an. 1636.

[7] *Ædes in qua erat arca quæ imperatoris Constantini reliquias continebat, ruinam minari videbatur; atque id-*

destinées pour demeurer en ce lieu et pour y prier. [On ne sait plus ce qu'est devenu ce tombeau. L'Église grecque a mis Constantin au nombre des Saints et a établi sa fête conjointement avec celle de sainte Hélène, sa mère, au 21 de mai : il y a encore à Constantinople une église ou chapelle dédiée sous le nom de Saint-Constantin, par les chrétiens de la ville. Le culte de Constantin a passé de l'Orient et de la Grèce en diverses provinces de l'Occident et du Nord, surtout en Sicile, en Calabre, en Moscovie et en Bohême; il est même établi en Angleterre, sur une fausse persuasion qu'ont eue quelques-uns, que Constantin était né dans cette île. D'après Du Saussay, *Martyrologe Gallican*, on trouvait ce culte établi en quelques églises de France, par exemple en celle d'Orléans [1].]

ARTICLE II.

DES DISCOURS DE PIÉTÉ COMPOSÉS PAR CONSTANTIN.

nstantin mpose id nombre de dis. s et les cite en ic. uelle sa méthode ?

1. Après que Constantin eut embrassé la religion chrétienne, son principal soin fut non-seulement de [2] s'instruire des vérités qu'elle enseigne, de les méditer assidûment dans les livres [3] saints, mais aussi de les faire connaître aux autres; car il disait qu'il était [4] l'évêque de ceux qui étaient encore hors de l'Église [5]. Pour les convaincre de la vérité, par la raison, aux heures de son loisir il composait des [6] discours qu'il récitait ensuite en présence de ceux qu'il avait appelés pour l'entendre; et il y en avait toujours un grand nombre. Il prononçait souvent ces sortes de discours; et voici, selon Eusèbe [7], de quelle manière il les composait : il y réfutait d'abord l'erreur des païens, qui adoraient plusieurs dieux, montrait, par de solides raisons, que leur religion était fausse et en même temps pleine d'impiété, puisqu'elle conduisait à l'athéisme. Ensuite il s'étendait sur les preuves de l'unité de Dieu, d'où il passait à la Providence, par laquelle Dieu gouverne l'univers et tout ce qu'il renferme. Venant après cela au mystère de l'Incarnation, il expliquait les motifs qui ont porté le Fils de Dieu à se faire homme, et montrait qu'il n'avait rien fait en cela que de conforme à la sagesse et à la justice. Il faisait, en dernier lieu, la description de ce qui se passera au jugement dernier, et épouvantait ses auditeurs par ses véhémentes invectives contre les avares, les injustes et les violents. Quelquefois les principaux de sa cour, se sentant coupables, baissaient les yeux, et Constantin, continuant de les presser avec force, leur déclarait qu'ils rendraient un jour compte à Dieu de leurs actions et de la manière dont ils avaient gouverné les villes et les provinces sur lesquelles il leur avait donné pouvoir, après l'avoir lui-même reçu de Dieu avec l'Empire

Avec quel respect il parlait de Dieu.

2. Quand il se trouvait engagé à parler de [8] Dieu, il se levait, prenait un visage recueilli et un ton grave et modeste, en sorte qu'on l'eût pris pour un pontife qui enseignait avec respect les mystères de notre divine doctrine. S'il arrivait que les auditeurs lui applaudissent dans ses discours, il leur faisait signe de lever les yeux au ciel et d'y adorer le véritable Roi, qui seul mérite d'être admiré et d'être honoré par les hommes; car il avait beaucoup de modestie, et il en donna des marques à la dédicace de l'église de Jérusalem. Un évêque [9] qui y assistait, voyant qu'il n'y avait personne qui ne s'efforçât de relever, par des éloges extraordinaires, a vertu de l'empereur, s'avança jusqu'à lui dire qu'il était le plus heureux de tous les hommes, puisqu'il régnait en cette vie sur toute la terre, et qu'il régnerait encore avec le Fils de Dieu dans le ciel. Constantin ne put souffrir cette parole, et il pria l'évêque de ne lui point parler de la sorte, mais de demander à

idcirco tum ii qui illic manebant et precabantur, maximo in metu erant constituti. Socrat., lib. II, cap. 38.

[1] Voyez Baillet, *Vie des Saints*, au 21 mai, tome V. Sur Constantin, voyez *Constantin et l'Empire au IVe siècle*, par M. de Broglie, et les nombreux articles de D. Guéranger (*Univers*, 1857). (*L'éditeur.*)

[2] Euseb., lib. I *de Vita Constantini*, cap. 32.

[3] Idem, lib. IV *de Vita Constantini*, cap. 17.

[4] Ibid., cap. 24.

[5] C'est la première fois que je vois traduire ainsi ce mot de Constantin, rapporté par Eusèbe. Le titre du chapitre porte τῶν ἔξω πραγμάτων ὥσεὶ quasi évêque des choses extérieures; et ce sens, généralement suivi, s'accorde mieux avec le contexte. Il exerçait, dit Eusèbe, sur tous ses sujets, et non-seulement sur les infidèles, une vigilance semblable à celle des évêques, s'efforçant par tous les moyens de les conduire sans violence à la vraie foi. (*L'éditeur.*)

[6] *Per otium scribendis orationibus vacans, crebras habebat conciones : quippe qui officii sui esse existimaret populos sibi subjectos præceptis rationis regere.... quocirca ipse quidem concionem advocabat. Cæterum innumerabilis accurrebat multitudo.* Ibid., cap. 29.

[7] Euseb., lib. IV *de Vita Constantini*, cap. 29.

[8] Idem, ibid.

[9] Idem., lib. IV *de Vita Constantini*, cap. 48.

Dieu qu'il lui fît la grâce de l'admettre dans ce monde et dans l'autre au nombre de ses serviteurs.

Ses discours ne produisaient point de fruit.

3. Mais, quelque peine qu'il se donnât de composer et de réciter des discours, pour porter à la piété ceux qui venaient l'écouter, il ne gagnait aucun de ses courtisans : ils applaudissaient aux vérités qu'il leur débitait, sans suivre les [1] maximes qu'il leur prescrivait. Malgré ce peu de succès, il continua [2] ce saint exercice jusqu'à la fin de sa vie. Il composait [3] ses discours en latin, et on les traduisait en grec. Eusèbe, de qui nous apprenons toutes ces circonstances, craignant [4] qu'elles ne parussent incroyables à la postérité, nous a conservé un de ces discours adressé à l'assemblée des Saints, c'est-à-dire à l'Église.

Analyse du discours adressé à l'assemblée des Saints Eusèb., Hist. Eccles. pag. 567 édit. Paris 1659.

4. Constantin le prononça le jour [5] de la Passion, en présence de plusieurs évêques, dont un paraît avoir été l'évêque du lieu et dont [6] il loue la pureté et la virginité. Comme, en s'adressant aux païens, il leur dit qu'on leur [7] permet de sacrifier aux idoles, en ne les punissant point pour l'avoir fait, on peut croire que ce discours fut prononcé avant l'an 324, temps auquel Constantin défendit les sacrifices. Il y parle néanmoins de divers événements qui semblent etre arrivés plus tard. On ne sait en quel endroit il le récita, si ce fut à Constantinople ou à Nicomédie ; il paraît [8] seulement que ce n'était pas à Rome. Ce discours est ordinairement divisé en chapitres, comme tout l'ouvrage de la Vie de Constantin, auquel il tient lieu de cinquième livre dans les éditions : tout cet arrangement vient de quelque compilateur postérieur, ainsi qu'on le fera voir ailleurs. Dans les deux premiers chapitres, où est compris l'exorde, Constantin, après avoir invectivé, comme en passant, contre la malice et l'ingratitude des hommes, particulièrement des païens, s'excuse sur son peu de capacité dans la connaissance des mystères, et prie le Père et le Fils
Cap. III. de l'animer de leur esprit et de lui inspirer ce qu'il avait à dire. Entrant ensuite en matière, il prouve d'abord l'unité d'un Dieu et d'un principe de toutes choses ; que, s'il y avait plusieurs dieux, la mauvaise intelligence qui règnerait entre eux romprait l'harmonie qui fait le principal ornement du monde ; on ne saurait auquel d'entre eux attribuer la création de l'univers, ni adresser également des prières ; en rendant grâces à un de ses bienfaits, il serait dangereux d'offenser celui qui nous aurait été contraire. Il montre que Cap. IV.
la religion des païens est pleine d'impureté et d'infamie, puisqu'ils adorent des hommes dont ils ne peuvent désavouer les débauches et les adultères, et dont on montre encore les cercueils et les tombeaux. Il passe légèrement Cap. V.
sur cet article, et traite plus au long ce qui regarde la création du monde, qu'il attribue à Jésus-Christ. Quelques-uns l'attribuaient au hasard et faisaient dépendre tous les événe- Cap. VI.
ments de la vie d'une certaine destinée et de la nature : « Mais ils ne prennent pas garde, dit-il, qu'ils avancent des choses auxquelles on ne saurait donner aucun sens. Car si la nature produit toutes choses, que sera-ce que la destinée et le hasard? Si la destinée est une loi, elle dépend nécessairement de la puissance de Dieu, puisque toute loi dépend d'un législateur. D'ailleurs, en admettant le hasard comme principe de tout ce qui est, il n'y aura plus d'actions bonnes ni mauvaises ; il n'y aura plus lieu aux récompenses ni aux châtiments. Comment encore se persuader que les parties de l'univers aient été rangées dans l'ordre que nous les voyons aujourd'hui par l'effet du hasard? que les éléments, la terre, l'air, le feu aient été produits par un événement fortuit? que le retour si juste de l'hiver et de l'été, l'ordre des saisons, par la succession continuelle des jours et des nuits, l'accroissement et la diminution de la lune, à mesure qu'elle s'éloigne du soleil ou qu'elle Cap. VII.
s'en approche, ne se trouvent ainsi que par accident, et ne soient pas, au contraire, des preuves convaincantes de la providence de Dieu, dont la puissance éclate dans cette admirable vicissitude des choses nécessaires Cap. VIII.
ou à la vie de l'homme, ou à la beauté de l'univers ?»

5. Constantin examine ensuite ce que Platon a dit de la Divinité, et il penche à croire Cap. IX.
que ce philosophe, après avoir enseigné la pluralité des dieux, à qui il attribuait diverses formes, avait enfin reconnu qu'il n'y en a qu'un. Il ajoute qu'il enseignait qu'aussitôt

[1] Ibidem, cap. 29 et 30. — [2] Ibidem, cap. 53. — [3] Ibidem, cap. 32. — [4] Ibid. — [5] Constant., Orat. *ad Sanct.*, cap. 1, apud Euseb., adcalcem *Vitæ Constant.*, p. 567. — [6] *Audi ergo castitatis ac virginitatis compos nauclere.* Ibid., cap. 2. — [7] *Abite igitur, impii, id enim vobis licet, quandoquidem sceleri vestro nulla nunc pœna irrogatur ; abite, inquam, ad victimarum cædes.* Ibid., cap. 11. — [8] Ibidem, cap. 22.

que les âmes des personnes vertueuses sont séparées de leurs corps, elles sont reçues dans une demeure fort agréable : et cette doctrine lui paraît admirable pour engager ceux qui en sont persuadés à s'adonner à la vertu. Mais il ne trouve rien de comparable à l'avantage qu'ont les chrétiens, de tenir de la bouche de Dieu même des lois qui ne tendent qu'à leur inspirer la vertu et à leur procurer un bonheur éternel. Il établit que Jésus-Christ est véritablement [1] Fils de Dieu, qu'il est engendré du Père de toute éternité, que c'est lui qui a produit le monde et qui le conserve, que son amour pour les hommes l'a porté à se faire homme lui-même, ayant pris naissance dans le temps, quoiqu'il soit éternel, d'une Vierge qui, pour cette raison, est la Mère de Dieu. Il parle en ces termes de l'incarnation, du baptême et de la mort du Sauveur : « La colombe [2] est sortie de l'arche de Noé et est descendue dans le sein de la Vierge : la sainteté de sa vie a répondu à celle de sa naissance; le Jourdain, qui lavait les taches des autres hommes, l'a reçu avec respect; en recevant l'onction royale, il a reçu la science et le pouvoir de faire des miracles, qui ont été des preuves sensibles de sa force et de sa majesté : les ténèbres ont enveloppé le soleil; la frayeur a saisi les nations, qui, surprises de voir tomber l'univers dans la premiere confusion de son origine, étaient en peine de savoir par quel attentat le Seigneur de la nature avait été outragé. » Parlant de la constance que les martyrs faisaient paraître dans la confession du nom de Jésus-Christ, il dit [3] qu'ils ne s'attribuaient pas la gloire de leur victoire : ils savaient qu'elle leur venait de la grâce de Dieu. Pour honorer leurs triomphes, on chantait des hymnes ou des psaumes; on offrait à Dieu un sacrifice de louanges et d'actions de grâces, sans répandre de sang, sans brûler d'encens, sans allumer de bûcher et sans chercher d'autre lumière que celle qui est nécessaire pour éclairer ceux qui prient; quelques-uns, en ces occasions, préparaient des repas fort sobres pour nourrir les pauvres et pour soulager la misère de ceux qui ont été chassés de leur pays et dépouillés de leurs biens. « Quiconque, ajoute-t-il, désapprouve ces exercices de la charité, n'est pas sans doute instruit de la doctrine de Dieu, ni de la discipline de l'Église. »

Cap. X. Cap. XI. Cap. XII.

6. De là il passe à la vie que Jésus-Christ a menée sur la terre, à ses miracles, à sa doctrine, à ses préceptes, et il dit que son avénement a été prédit non-seulement par les Prophètes, mais aussi par la Sibylle, dont il rapporte les vers et qu'il soutient avoir été connus de Cicéron et de Virgile; mais il avoue que [4] plusieurs personnes révoquaient en doute l'authenticité de cette prédiction. Ensuite il s'étend sur la pureté des mœurs des chrétiens, sur les châtiments que la justice divine a exercés contre ceux qui les ont persécutés, et finit son discours par cette maxime : « Nous devons attribuer à Dieu le bien que nous faisons, et à nous ce qu'il y a de défectueux dans nos actions. »

Cap. XV, XVI, XVIII et XIX. Cap. XXVIII. Cap. XXIV, XXV.

7. Eusèbe nous a encore conservé le petit discours que Constantin fit aux évêques assemblés en concile à Nicée, en 325. On y voit qu'après que l'évêque qui avait adressé la parole à l'empereur, eut fini de parler et se fut assis, ce prince, ayant régardé tous les

Discours de Constantin au Concile de Nicée en 325. Euseb., lib. III de V. Constant., cap. 12.

[1] *Christum omnium bonorum auctorem, qui et Deus est et Dei Filius calumniantur.... sed forte dixerit aliquis, unde nam hæc filii appellatio; aut quæ ratio gignendi, si quidem unus ac solus Deus est, idemque ab omni commixtione prorsus alienus. Sciendum vero est duplicem esse gignendi rationem : alteram ex partu, quæ omnibus nota est; alteram ex causa sempiterna : porro, cum nihil sit quod causam non habeat ante omnia quæ existunt, causa eorum substiterit necesse est; cum igitur mundus et cuncta quæ in mundo sunt existant, cumque eorum exstet conservatio, necesse est ut ante omnia quæ sunt, servator extiterit : adeo ut Christus ipse omnium rerum causa sit, et conservatio sit effectus : quemadmodum Pater quidem Filii causa est, Filius vero est causatum : et ipsum quidem Christum ante omnia extitisse jam abunde probavimus.... Cum vero, necessitate sic exigente, ad terrenum corpus accessurus esset, et inter homines aliquandiu moraturus, novam quamdam rationem nascendi commentus est sibi, nam absque nuptiis fuit conceptio et castæ virginitatis puerperium et puella Dei Mater,* καὶ Θεοῦ μήτηρ κόρη, *et æternæ naturæ temporale principium.* Constant. Orat., *ad Sanct.*, cap. 11.

[2] *Splendidissima columba ex arca Noe devolans, in sinum Virginis descendit.* Ibidem.

[3] *Cumque gravissimos terrores generose superaverit, corona donatur ab eo ipso cui testimonium constanter perhibuit, nec tamen propterea gloriatur; novit enim Dei munus esse quod et tormenta sustinuerit, et divina præcepta alacriter impleverit.... ; proinde hymni psalmique et laudes inspectori omnium Deo post hæc canuntur, et ejusmodi quoddam gratiarum actionis sacrificium in memoriam illorum peragitur, quod ab omni sanguine et violentia vacuum est : sed nec odor thuris requiritur, nec accensus rogus, sed purum duntaxat lumen quantum satis sit ad eos qui Deum precantur illustrandos : sobria quoque convivia celebrantur a multis, tum ad mendicorum, tum ad eorum qui patria et bonis exciderunt inopiam sublevendam; quæ si quis importuna esse existimet, is contra divinam et sacrosanctam disciplinam sapere videtur.* Ibid., cap. 12.

[4] *Multi tamen huic prædictioni fidem derogant, quamvis Sibyllam revera vatem fuisse fateantur. Suspicantur autem a quodam ex nostra religione poeticæ artis non ignaro esse confictos.* Constant., Orat. *ad Sanct.*, c. 19

évêques d'un visage serein et s'étant un peu recueilli en lui-même, leur témoigna, d'une voix douce et tranquille, qu'il était au comble de ses vœux de les voir assemblés en un même lieu, mais que sa joie ne serait pas entière, s'il ne les voyait tous unis par un même esprit, et si la concorde et la paix ne régnaient dans les cœurs de ceux qui devaient la prêcher aux autres. Théodoret [1] ajoute qu'il leur représenta que les idolâtres se moqueraient d'eux, s'ils les voyaient disputer touchant les vérités divines; mais que, puisqu'ils confessaient tous que la doctrine du Saint-Esprit était contenue dans les Écritures, ils devaient en tirer des témoignages et l'explication des points contestés. Ensuite il leur permit d'examiner [2] avec soin la question de la foi, leur en laissant le jugement [3] libre.

ARTICLE III.

DES LETTRES DE CONSTANTIN.

Edit de Constantin et de Licinius en 313. Euseb., lib. X. *Hist.*, c. 5. Lact., lib. *de Mortibus persec.*, num. 45.

1. Constantin, après sa victoire sur Maxence, ayant passé de Rome à Milan, dans le cours du mois de janvier de l'an 313, fit avec Licinius, qui était venu le trouver, un édit en faveur des chrétiens; il est conçu en ces termes: «Nous étant heureusement assemblés à Milan, moi Constantin Auguste et moi Licinius Auguste, et traitant de tout ce qui regarde la sûreté et l'utilité publique, nous avons cru qu'un de nos premiers soins devait être de régler ce qui regarde la Divinité, et de donner aux chrétiens et à tous les autres la liberté de suivre telle religion que chacun voudrait, afin d'attirer la faveur du ciel sur nous et sur tous nos sujets. Nous avons donc résolu, par un conseil salutaire, de ne dénier à qui que ce soit la liberté d'attacher son cœur à l'observance des chrétiens et à telle religion qu'il croirait lui être plus convenable, afin que la souveraine Divinité, dont nous suivons la religion d'un cœur libre, puisse nous favoriser en tout de ses grâces ordinaires; c'est pourquoi vous devez savoir (ils parlent aux officiers à qui l'édit est adressé) que, nonobstant toutes les clauses des lettres qui vous ont été adressées touchant les chrétiens, il nous a plu maintenant d'ordonner purement et simplement qu'un chacun de ceux qui ont la volonté d'observer la religion chrétienne, le fasse sans être inquiété ni molesté en façon quelconque. Ce que nous avons cru devoir vous déclarer nettement, afin que vous sachiez que nous avons donné aux chrétiens la faculté libre et absolue d'observer leur religion: bien entendu que les autres auront la même liberté, pour maintenir la tranquillité de notre règne. Nous avons de plus ordonné, à l'égard des chrétiens que, si les lieux où ils avaient coutume de s'assembler ci-devant et touchant lesquels vous aviez reçus certains ordres, par des lettres à vous adressées, ont été achetés par quelqu'un, ou de notre fisc, ou de quelque autre personne, ils soient restitués aux chrétiens sans argent ni répétition de prix, et sans aucun délai ni difficulté. Que ceux qui les auront reçus en don, les rendent pareillement au plus tôt, et que les acheteurs et les donataires, s'ils croyent avoir quelque chose à espérer de notre bonté, s'adressent au vicaire de la province, afin qu'il leur soit pourvu par nous. Tous ces lieux seront incontinent délivrés à la communauté des chrétiens par vos soins; et [4] parce qu'il est notoire qu'outre les lieux où ils s'assemblaient, ils avaient encore d'autres biens appartenant à leur communauté, c'est-à-dire, aux églises et non aux particuliers, vous ferez rendre à leurs corps ou communautés ces choses, aux conditions ci-dessus exprimées, sans aucune difficulté ni contestation, à la charge que ceux qui les auront restituées sans remboursement pourront espérer de notre grâce leur indemnité. En tout ceci vous emploierez très-efficacement votre ministère pour la communauté des chrétiens, afin d'exécuter nos ordres au plus tôt et procurer la tranquillité publique. Ainsi la faveur divine que nous avons déjà éprouvée en de si grands événements, continuera toujours à nous attirer d'heureux succès, avec le bonheur des peuples. Et, afin que cette ordonnance puisse parvenir à la connaissance de tous, vous la ferez afficher partout avec votre attache, en sorte qu'elle ne puisse être ignorée de personne.»

2. Constantin écrivit aussi, vers le même Lettre

[1] Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 6.

[2] *Deinceps ut de religionis nostræ dogmatibus accuratius disquirerent, eorum arbitrio potestatique permisit.* Socrat., lib. I *Hist.*, cap. 8.

[3] *Si conferendum de fide sacerdotum debet esse ista collatio, sicut factum est sub Constantino Augustæ memoriæ principe, qui nullas leges ante præmisit, liberum dedit judicium sacerdotibus.* Ambros., *Epist.* 21 *ad Valentinian. Imperatorem*, p. 262, tom. II.

[4] *Et quoniam iidem christiani non solum ea loca in quibus convenire solebant, sed etiam alia possedisse noscantur, quæ nec privatim ad singulos ipsorum, sed etiam ad jus corporis pertinerent; hæc omnia post legem a nobis memoratam absque ulla dubitatione iisdem chris-

onstantin à nulin, proonsul d'Afrique, en 3. Euseb., lib. cap. 5.

temps, à Anulin, proconsul d'Afrique, pour la restitution des biens de l'Église, en ces termes : « Aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, nous voulons que vous fassiez restituer aux Églises des chrétiens catholiques tout ce qui leur appartenait dans chaque ville, ou dans les autres lieux, et qui est maintenant occupé par des citoyens ou par d'autres personnes; faites-leur rendre incessamment tout ce qu'elles avaient, soit jardins[1], soit maisons, soit quelqu'autre chose où elles eussent droit, si vous voulez nous donner des marques de votre obéissance. » Il adressa au même Anulin une lettre portant que, dans sa province, « tous les ministres de l'Église catholique, à laquelle, dit-il, Cécilien préside, et que l'on a coutume de nommer[2] clercs, seront exempts de toutes les charges publiques, afin qu'on ne les détourne point du service de la religion. » Il y a apparence qu'il écrivit de même aux autres gouverneurs ; car, dans le commencement de cette lettre, il témoigne en général que son intention était de récompenser ceux qui travaillaient continuellement à faire fleurir le culte de Dieu, par la sainteté de leur ministère.

À Cécilien, vêque de rthage, en 3. Euseb. lib. cap. 6.

3. Ce prince ne se contenta pas seulement de faire rendre les biens qui appartenaient aux Églises, mais il leur fit encore de très-grandes largesses, comme on en peut juger par la lettre qu'il écrivit en particulier à Cécilien, évêque de Carthage, et dont voici la teneur : « Ayant résolu de donner quelque chose pour l'entretien des ministres de la religion catholique, par toutes les provinces d'Afrique, de Numidie et de Mauritanie, j'ai écrit à Ursus, trésorier général d'Afrique, et lui ai donné ordre de vous faire compter trois mille bourses[3]. Quand donc vous aurez reçu cette somme, faites-la distribuer à tous ceux que j'ai dits, suivant l'état qu'Osius vous a envoyé. Si vous trouvez qu'il manque quelque chose pour accomplir mon intention, vous ne devez point faire difficulté de le demander à Héraclidas, intendant de mon domaine; car je lui ai donné ordre de bouche de vous faire compter sans délai tout l'argent que vous lui demanderiez. » Constantin ajoute, en parlant des troubles que les donatistes causaient en Afrique, qu'il avait donné ordre à Anulin, proconsul de cette province, ainsi qu'à Patrice, préfet du prétoire, de s'informer de ceux qui troublaient la paix de l'Église catholique et qui s'efforçaient de corrompre le peuple par leurs erreurs. « Si donc vous remarquez, dit-il à Cécilien, que ces personnes persévèrent dans leur folie, vous vous adresserez à ces juges, pour avoir justice de ces insensés. »

4. Mais les donatistes ayant demandé à Constantin d'être jugés par des évêques des Gaules, il accorda leur demande et nomma, à cet effet, Materne de Cologne, Rhétice d'Autun et Marin d'Arles, à[4] qui il écrivit de se transporter à Rome en diligence, pour y juger l'affaire de Cécilien, conjointement avec le pape saint Melchiade et un nommé Marc, que l'on[5] croit être saint Mirocle de Milan. Nous n'avons plus les lettres de Constantin aux évêques des Gaules, mais seulement celle qu'il adressa au pape Melchiade, où, après lui avoir témoigné sa douleur de la division qui régnait entre les évêques, il ajoute : « J'ai jugé à propos que Cécilien aille à Rome, avec dix évêques d'entre ceux qui l'accusent et dix autres qu'il croira nécessaires pour sa cause, afin qu'en présence de vous, de Rhétice, de Materne et de Marin, vos collègues, à qui j'ai donné ordre de se rendre à Rome pour ce sujet, il puisse être entendu, comme vous savez qu'il convient à la très-sainte loi. » Ensuite il le prend à témoin de son respect pour l'Église catholique et de son désir de la voir entièrement unie, sans aucune division et sans aucun schisme.

A Melchiade, en 313.

5. Cependant, sur les plaintes des donatistes, que le concile de Rome n'avait pas été

A Ablave, vicaire d'Afrique, et à

tianis, hoc est cuilibet corpori et conventiculo ipsorum restitui jubebis. Apud Euseb., lib. X, cap. 5.

[1] *Operam dabis ut sive horti, sive ædes, seu quodcumque aliud ad jus eurumdem ecclesiarum pertinuerit, cuncta illis quantocius restituantur.* Apud Euseb, lib. I, cap. 5.

[2] *Quo circa eos homines qui intra provinciam tibi creditam in Ecclesia catholica, cui Cæcilianus præest, huic sanctissimæ religioni ministrant, quos clericos vocare consueverunt, ab omnibus omnino functionibus publicis immunes volumus conservari.* Apud Euseb., lib. X, c. 7.

[3] On peut appeler bourses ce que les Romains nommaient alors *follis*; c'était une somme de deux cent cinquante de leurs deniers d'argent, qui revient à cent quatre livres, trois sols, quatre deniers de notre monnaie : ainsi les trois mille bourses sont plus de trois cent mille livres de notre monnaie. Fleury, t. III *Hist. eccles.*, liv. X, num. 11, p. 3.

[4] *Porro, ut totius negotii plenissimam valeatis haurire notitiam, exempla libellorum ab Anulino ad me missorum, litteris meis subjecta ad collegas vestros supradictos Rheticium, Maternum ac Marinum, transmisi.* Apud Euseb., lib. I, *Hist.*, cap. 5.

[5] Tillemont, tom. VI *Hist.*, p. 30. M. Fleury, liv. X de l'*Histoire de l'Église*, num. 10, paraît croire que c'est ce Marc qui fut pape, après saint Sylvestre.

Chrest, évêque de Syracuse, en 314. Tom. I Conc. Labb., pag. 1422, 1423

assez nombreux, Constantin résolut d'en faire assembler un plus grand dans les Gaules, selon qu'ils le souhaitaient, et dans la ville d'Arles, afin de leur ôter tout prétexte de tumulte. Il écrivit donc à Ablavius [1], vicaire d'Afrique, d'envoyer Cécilien, avec quelques personnes de son choix, et des évêques de toutes les provinces d'Afrique; d'envoyer aussi quelques-uns du parti contraire à Cécilien, de donner à chacun de ces évêques des lettres pour faire le voyage aux dépens du public, et de les faire venir par mer, autant qu'il se pourrait, c'est-à-dire par la Mauritanie et l'Espagne. Cet Ablave était chrétien, comme il paraît par la lettre même de l'empereur. « Comme je sais, lui dit-il, que vous servez et que vous adorez aussi bien que moi le Dieu suprême, je vous avoue que je ne crois pas qu'il nous soit permis de tolérer ces divisions et ces disputes, qui peuvent attirer la colère de Dieu non-seulement sur le commun des hommes, mais encore sur moi-même, que sa divine bonté a chargé du soin et de la conduite de toutes les choses de la terre; mais j'ai tout lieu de me tenir dans une parfaite assurance et d'attendre de sa bonté toutes sortes de prospérités, lorsque je verrai tout le monde honorer de la manière qu'on le doit la religion catholique, et rendre à Dieu leurs hommages dans une union fraternelle et une concorde entière. » Constantin écrivit [2] en même temps aux évêques pour les inviter au concile; et nous avons encore la lettre qu'il adressa à Chrest ou Crescent, évêque de Syracuse en Sicile, où, après avoir exposé l'état des contestations entre les donatistes et Cécilien, et le refus que ceux-là avaient fait de se soumettre au concile de Rome, il lui dit : « Comme nous avons ordonné à plusieurs évêques de divers lieux de s'assembler en la ville d'Arles au 1er d'août, nous avons aussi jugé à propos de vous écrire, afin que vous preniez une voiture publique, par l'ordre de Latronien, correcteur de Sicile, avec deux personnes du second ordre, c'est-à-dire, deux prêtres à votre choix et trois valets pour vous servir pendant le chemin, et que vous vous trouviez au même lieu dans le jour marqué. »

Aux Évêques catholiques, en 314

6. Le concile d'Arles déclara Cécilien innocent et donna avis de sa décision à l'empereur; celui-ci répondit par une lettre [3] aux évêques catholiques qui avaient composé l'assemblée. Ils étaient demeurés dans la ville en attendant l'ordre pour s'en retourner. Constantin leur témoigna beaucoup de joie de ce que Dieu avait fait connaître la vérité au milieu des ténèbres dont on avait voulu l'obscurcir, et rendit grâces à Dieu de ce que, par la Providence victorieuse du Sauveur, le concile avait fait revenir plusieurs des schismatiques à l'unité de l'Église catholique. Mais il témoigna de l'indignation envers ceux qui demeuraient obstinés dans leur schisme : il appelle [4] folie et impiété l'appel qu'ils avaient interjeté du concile à lui. « Ils veulent [5], dit-il, que je les juge, moi qui attends le jugement de Jésus-Christ, dont les évêques possèdent l'autorité : quelle pensée peuvent avoir ces méchants, qui ne méritent pas d'autre nom que de serviteurs du diable? Ils recherchent les tribunaux de la terre, et ils abandonnent ceux du ciel. O audace furieuse et enragée! Ils ont interjeté un appel, comme les païens ont accoutumé de faire dans leurs procès : mais les païens appellent d'une moindre autorité à une plus grande; et eux appellent du ciel à la terre, de Jésus-Christ à un homme.» Il prie néanmoins les évêques catholiques, qu'il nomme ses très-saints et ses très-chers frères, d'avoir encore un peu de patience, et d'offrir aux schismatiques le choix, ou de rentrer dans l'Église avec leur dignité, ou d'être traités suivant la grandeur de leur crime. « Si vous voyez, leur dit-il, qu'ils persévèrent dans leur obstination, vous pourrez alors vous retirer dans vos Églises avec ceux qui auront quitté le schisme.» La condes-

[1] Apud Baron., ad ann. 314, num. 44, 45, 46. [Il y en a qui mettent Elafe, d'autres Ablable; d'autres aiment mieux mettre Elien, proconsul d'Afrique, comme il paraît par les Actes de purgation de Cécilien.] (*L'éditeur.*)

[2] Apud Euseb., lib. I, *Hist.*, cap. 5.

[3] Ad calcem operum Optat. Milevit., p. 283 edit. an. 1631, Paris.

[4] *Quæ in ipsos tanta vesania perseverat, cum incredibili arrogantia persuadeant sibi quæ nec dici, nec audiri fas est, desciscentes a recto judicio dato, quo cœlesti provisione meum judicium eos comperi postulare.* Ibid., p. 284.

[5] *Meum judicium postulant, qui ipse judicium Christi expecto. Dico enim ut se veritas habet, sacerdotum judicium ita debet haberi, ac si ipse Dominus residens judicet... Quid igitur sentiunt maligni homines, officia, ut vere dixi, diaboli? Perquirunt sæcularia, relinquentes cœlestia. O rabida furoris audacia! sicut in causis gentium fieri solet, appellationem interposuerunt. Equidem gentes minora interdum judicia refugientes, ubi justitia deprehendi potest, magis ad majora judicia auctoritate interposita ad appellationem se conferre sunt solitæ. Quid hi detractores legis, qui renuentes cœleste judicium, meum putaverunt postulandum, sic sentire de Christo Salvatore?* Ibid. et tom. I *Concil.*, p. 1431.

cendance des évêques fut inutile, et les donatistes, pour la plus grande partie, persévérèrent dans leur endurcissement : c'est pourquoi Constantin ordonna qu'on les amenât d'Arles à sa cour, afin qu'ils y vécussent sans cesse dans la vue et dans la crainte d'une mort prochaine. Il écrivit en même temps au vicaire d'Afrique de lui envoyer tous ceux qu'il saurait être complices de cette folie.

A Probien à Vérus Vérin, en

Tom I *Concil.*, 1139. Apud Aug. *Epist* 141. g. 460, t. II.

7. Il envoya aussi une lettre à Probien, proconsul d'Afrique, portant ordre exprès de lui faire amener à la cour un donatiste nommé Ingentius, greffier public ou du conseil de la ville de Zique; cet Ingentius, cité quelque temps auparavant pour comparaître devant[1] Elien, proconsul d'Afrique, qui était chargé d'instruire l'affaire de Félix d'Aptonge, avait été convaincu de faux. Ainsi l'empereur était bien aise de l'avoir auprès de lui, pour fermer la bouche aux accusateurs de l'évêque Cécilien[2].

A Cécilien aux évêques donatistes, en 315. Apud Aug. *Epist.* 43, pag. tom II. Tom I. *Concil.*, pag.

8. Ce moyen n'ayant pas non plus réussi, et les donatistes persistant dans leurs appels, Constantin résolut enfin, pour leur fermer la bouche à jamais, de juger par lui-même la cause de Cécilien, et lui écrivit à cet effet de se rendre, avec ses parties, à Rome, pour un certain jour qu'il marqua. C'était l'an 315, et l'empereur eut soin de s'y trouver dans le courant du mois d'août. Ce fut de là qu'il écrivit aux évêques donatistes la lettre que nous avons encore, dans laquelle il leur promet que, s'ils pouvaient convaincre d'un seul crime Cécilien présent, il le tiendrait pour convaincu de tout ce qu'ils lui reprochaient. Cécilien ne s'étant pas rendu à Rome au jour marqué, on ne sait pour quelle raison, ses adversaires ne manquèrent pas d'en tirer avantage, et ils pressèrent l'empereur de le condamner par contumace; mais il donna un délai, et ordonna aux parties de se trouver à Milan.

Celse, vicaire d'Afrique, en 315.

Tom I *Concil*, pag. 1140

9. Quelques-uns des donatistes, regardant l'empereur comme prévenu en faveur de Cécilien, se dérobèrent à sa présence et se retirèrent secrètement, au lieu de le suivre à Milan. Ceux qui avaient pris la fuite excitèrent de nouveaux troubles en Afrique; ce qui obligea Domitius Celsus d'en donner avis à Constantin, qui lui fit réponse de dissimuler pour lors l'insolence de ces séditieux et de mander à Cécilien et à ses adversaires qu'il viendrait dans peu en Afrique, où il examinerait toutes choses à fond, avec des juges choisis, et punirait sévèrement les coupables, même du dernier supplice, s'ils le méritaient. Il finissait par ces paroles remarquables[3] : «Je ne crois pas pouvoir, sans un très-grand crime, négliger les fautes que l'on commet contre la justice; car il n'y a rien à quoi je sois plus indispensablement obligé, si je veux remplir les devoirs d'un prince, que de détruire toutes les erreurs introduites par la témérité des hommes, pour travailler à faire embrasser la véritable religion à tout le monde, à établir l'union et la concorde, et à faire rendre à Dieu le culte qui lui est dû.» Cécilien, sans attendre l'arrivée de l'empereur en Afrique, se hâta de le venir trouver à Milan; les donatistes s'y rendirent aussi; et Constantin, les ayant ouï tous dans son consistoire et examiné avec soin l'affaire et les pièces produites de part et d'autre, donna la sentence qui déclarait Cécilien innocent, et les évêques donatistes calomniateurs.

A Eumale, vicaire d'Afrique, en 316.

Apud Aug lib. III *cont Crescon.* tom IX, cap 71, pag. 476.

10. Il donna lui-même avis de ce jugement à Eumale, vicaire d'Afrique, par une lettre datée du 10 novembre de l'an 316, où il lui disait, entre autres choses : «J'ai vu clairement que Cécilien est absolument innocent, qu'il observe avec exactitude tous les devoirs de sa religion et de son ministère, qu'il rend à l'Église tous les services qu'il doit, et qu'on ne peut lui reprocher aucune faute, quelque calomnie que ses adversaires aient pu inventer contre lui durant son absence.» Ce fut de[4] cette lettre, qui n'est pas venue entière

[1] Constantin avait écrit à Vérus ou à Vérin, vicaire du préfet du prétoire en Afrique, pour prendre connaissance de l'affaire de Félix d'Aptonge, à savoir si cet évêque avait livré les saintes Écritures, comme les donatistes l'en accusaient. Mais Vérin étant malade, Elien, proconsul d'Afrique, exécuta l'ordre, et interrogea tous ceux qui pouvaient avoir connaissance du fait, entre autres Ingentius, qui fut convaincu d'avoir falsifié une lettre d'Alfius Cécilien à Félix, dans laquelle il avançait que Félix avait livré les Ecritures.

[2] Cette lettre se trouve dans le deuxième volume des *Miscellanea* de Baluze, p. 89, et dans Routh., *Reliquiæ Sacræ*, tom. IV, p. 79. (*L'éditeur.*)

[3] *Nam nequaquam me aliter maximum reatum effugere posse credo, quam ut hoc quod improbe sit, minime existimem dissimulandum, cum nihil potius a me agi pro instituto meo ipsiusque principis munere oporteat, quamut discussis moribus, omnibusque temeritatibus amputatis, veram religionem concordemque simplicitatem atque meritam omnipotenti Deo culturam præsentare perficiam.* Constant., *Epist. ad Celsum*, tom. I *Concil.*, p. 1140.

[4] August., in *Breviculo Collat. diei* 3, cap. 19, p. 576

jusqu'à nous, qu'on tira, dans la grande conférence de Carthage, le jugement que Constantin avait prononcé, et les donatistes n'eurent rien à y répondre. Ils chicanèrent sur ce que, dans la copie que les catholiques présentaient, il n'y avait point de consuls; ce qui n'invalidait point la pièce, comme Marcellin le déclara; et aussitôt après on en trouva une copie où les consuls étaient marqués. Elle est quelquefois qualifiée du [1] titre de *Rescrit* et mise au rang des Constitutions impériales.

Aux évêques et au peuple d'Afrique, en 316. Tom. I. *Concil.*, pag. 1441.

11. Les donatistes ne déférèrent pas plus au jugement de l'empereur qu'à ceux des évêques; et, n'ayant plus de tribunal où ils pussent appeler, ils eurent recours à la calomnie; car, dans la conférence de Carthage, quand on leur objecta le jugement de Constantin, qu'ils avaient eux-mêmes choisi pour juge, ils répondirent, mais sans en donner aucune preuve, qu'il s'était laissé gagner par quelques personnes qui avaient du crédit sur son esprit et qui favorisaient le parti de Cécilien. Ils voulaient marquer par là Osius, évêque de Cordoue, que Constantin honorait extrêmement pour son mérite. Ce prince, voyant donc leur opiniâtreté, bannit [2] les plus séditieux d'entre eux, dans les pays étrangers. Mais, en même temps, il écrivit aux évêques et au peuple catholique d'Afrique que, tous ses efforts pour procurer la paix à l'Église ayant été sans effet, ils devaient l'attendre de Dieu, et ne se défendre des mauvais traitements des donatistes que par la patience, assurés que ce qu'ils souffriraient de la part [3] de ces séditieux leur tiendrait lieu de martyre. Cette lettre fut écrite l'an 316.

Aux évêques de Numidie, en 329. Tom. I. *Concil.*, pag. 1441.

12. Plusieurs années après, Constantin qui avait rétabli la ville de Cirthe, capitale de Numidie, la nomma Constantine, de son nom, et y fit bâtir une église pour les catholiques. Lorsqu'elle fut achevée, les donatistes s'en emparèrent, et, quelque ordre que leur donnât l'empereur de la rendre à ceux à qui elle appartenait, ils ne voulurent pas obéir. Les évêques de la province, imitant la patience avec laquelle Dieu souffrait ces crimes, abandonnèrent ce bâtiment et demandèrent à Constantin un autre lieu de son domaine pour y bâtir une nouvelle église. Nous avons la réponse de ce prince à la lettre de ces évêques, qu'il loue de leur modération et de leur attachement aux préceptes de Dieu. Il leur accorde la place qu'ils lui avaient demandée et leur donne avis qu'il avait écrit au trésorier de les mettre en possession d'une maison qui appartenait à l'empereur et de tous ses droits, et au gouverneur de la Numidie de faire bâtir cette église aux dépens du fisc. Constantin [4] confirma aussi dans cette lettre, tant pour le présent que pour l'avenir, l'exemption des charges publiques qu'il avait accordées à tous les clercs catholiques. Sur la fin il témoigne son désir pour le retour des schismatiques et souhaite qu'on n'y travaille que par les avertissements et les exhortations continuels. « Mais, ajoute-t-il, quoi qu'ils fassent, attachons-nous, mes frères, à notre devoir, appliquons-nous à ce que Dieu nous ordonne, gardons ses divins préceptes, méritons, par nos bonnes œuvres, de ne point tomber dans l'erreur, et, par le secours de la miséricorde divine, conduisons nos pas dans la voie droite de l'Évangile. » Les évêques à qui cette lettre est adressée, étaient au nombre de douze et avaient pour noms Zeusius, Gallicus, Victorinus, Sperantius, Januarius, Félix, Crescentius, Pantius, Victor, Balbutius, Donat. Elle est sans date dans l'édition d'Optat de Milève, par M. de l'Aubespine, et dans les *Conciles* du Père Labbe; mais, dans la nouvelle édition d'Optat, par M. Dupin, elle [5] est datée de Sardique, le cinquième de février. Ainsi on peut la rapporter à l'an 329, dont Constantin passa une partie en cette ville.

A Eusèbe de Césarée en 323.

13. La lettre de Constantin à Eusèbe de Césarée fut écrite fort peu de temps après la mort de Licinius, c'est-à-dire, l'an 323. Cette lettre était circulaire pour tous les évêques et portait, en substance, qu'ils s'appliqueraient incessamment à réparer les églises négligées durant la persécution, à agrandir celles qui étaient trop petites et à en bâtir de nouvelles, s'il était nécessaire. « Demandez, leur dit ce prince, au gouverneur de la province et au préfet du prétoire, ce qui sera besoin à cet effet; ils ont ordre de satisfaire exactement à tout ce que vous leur demanderez. »

A S. Alexandre et Arius, en 324.

14. Nous avons déjà remarqué ailleurs que Constantin, ayant eu avis des troubles que les erreurs d'Arius causaient en Orient, travailla

tom. IX; Tillemont, tom, VI *Hist.;* Euseb., p. 61.

[1] August., ubi supra. — [2] Ibid.

[3] August., *Collat. diei* 3, cap. 22.

[4] *Lectores etiam Ecclesiæ catholicæ et hypodiaconos reliquosque qui instinctu memoratorum quibusdam pro moribus ad munera vel ad decurionatum vocati sunt, juxta statutum legis meæ ad nullum munus statui evocandos.* Constant., tom. I *Concil.* p. 144.

[5] *Data nonis februarii Sardica.* Optat., p. 296.

Euseb. lib. II de Vita Constant., cap. 64, 65 et seq.

à y apporter le remède, et évrivit à cet effet, en 324, une lettre commune à saint Alexandre, évêque d'Alexandrie, et à Arius, pour les exhorter mutuellement à la paix. On voit, par cette lettre, que ce prince n'avait que de bonnes intentions, mais qu'il était mal informé du fait qu'il croyait être la source des divisions qui troublaient l'Église. Voici comment il s'en explique. « J'apprends que telle a été l'origine de votre dispute. Vous, Alexandre, demandiez aux prêtres ce que chacun d'eux pensait sur un certain passage de la loi, ou plutôt sur une vaine question ; vous, Arius, avançâtes inconsidérément ce que vous deviez n'avoir jamais pensé, ou l'étouffer par le silence. Il fallait ne point faire une pareille question, ou n'y point répondre. Ces questions, qui ne sont point nécessaires et qui ne viennent que d'une oisiveté inutile, peuvent être faites pour exercer l'esprit, mais elles ne doivent pas être portées aux oreilles du peuple. Qui peut bien entendre des choses si grandes et si difficiles, ou les expliquer dignement? et à qui d'entre le peuple pourra-t-il les persuader? Il faut réprimer en ces matières la démangeaison de parler, de peur que le peuple ne tombe dans le blasphème ou dans le schisme. Pardonnez-vous donc réciproquement l'indiscrétion de la demande et l'inconsidération de la réponse; car il ne s'agit pas du capital de la loi : vous ne prétendez point introduire une nouvelle religion ; vous êtes d'un même sentiment dans le fonds, et vous pouvez aisément vous réunir. Étant divisés pour un si petit sujet, il n'est pas juste que vous gouverniez, selon vos pensées, une si grande multitude du peuple de Dieu: cette conduite est basse et puérile, indigne de prêtres et d'hommes sensés. Puisque vous avez une même foi et que la loi vous oblige à l'union des sentiments, ce qui a excité entre vous cette petite dispute ne doit point vous diviser. Je ne le dis pas pour vous forcer à vous accorder entièrement sur cette question frivole [1], quelle qu'elle soit : vous pouvez conserver l'unité avec un différend particulier, pourvu que ces diverses opinions et ces subtilités demeurent secrètes dans le fond de la pensée. » Il veut néanmoins qu'ils n'aient qu'une même foi et qu'ils en conservent inviolablement le dépôt. Ensuite, pour marquer jusqu'à quel excès il avait été affligé de ce différend, il ajoute : « Dernièrement, étant venu à Nicomédie, j'avais résolu d'aller en Orient (c'est-à-dire, vers la Syrie et l'Égypte); mais cette nouvelle m'a fait changer d'avis, pour ne pas voir ce que je ne croirais pas même pouvoir entendre. Ouvrez-moi donc, par votre réunion, le chemin de l'Orient, que vous m'avez fermé par vos disputes. » Osius, chargé de rendre cette lettre à ceux à qui elle était adressée, n'omit rien de ce qui pouvait faire réussir les desseins de l'empereur pour la paix; mais il ne réussit pas, l'exécution s'étant trouvée trop difficile. On croit, avec assez de vraisemblance, que cette lettre fut composée par Eusèbe de Nicomédie, le plus grand appui d'Arius et de son erreur, ou au moins que ce fut lui qui donna à l'empereur ces fausses idées de la contestation entre saint Alexandre et Arius.

A toutes les Églises, touchant les décisions du concile de Nicée, en 325. Euseb. lib. III de Vita Constant., cap. 17.

15. Osius, qui avait ouï les parties, ayant fait connaître à Constantin le véritable état des choses, ce prince les fit examiner dans le concile qu'il assembla à Nicée, et donna lui-même avis de tout ce qui y fut décidé à tous ceux qui n'y avaient point assisté. Nous avons deux de ses lettres sur ce sujet. La première, dont il envoya des copies dans toutes les provinces, est adressée aux Églises en général, auxquelles il témoigne sa joie de ce que tous les points contestés avaient été si heureusement examinés dans le concile, qu'il ne restait plus aucune difficulté ni aucun sujet de division touchant les matières de la foi. Il ajoute qu'on y avait aussi proposé la question de la Pâque, et qu'il avait été résolu tout d'une voix que, conformément à l'usage établi à Rome, en Italie, en Afrique, en Égypte, en Espagne, en Gaule, en Angleterre, en Achaïe, dans le diocèse d'Asie et du Pont, en Cilicie ; en un mot, par toutes les Églises du Midi, du Septentrion, de l'Occident et en quelques-unes mêmes de l'Orient, la Pâque serait célébrée le même jour, vu qu'il ne devait point y avoir de différentes pratiques dans une si grande solennité, et que l'on n'avait rien de commun avec les Juifs, qui sont une nation ennemie. Il exhorte tout le monde à obéir à l'ordre du concile, et il en rend cette

[1] Cette question, que Constantin traite ici de frivole, n'était rien moins que de savoir si Jésus-Christ était Dieu ou créature, et par conséquent si tant de martyrs et d'autres saints, qui l'avaient adoré depuis la publication de l'Evangile, avaient été idolâtres, en adorant une créature, ou s'ils avaient adoré deux dieux, supposé qu'étant Dieu, il ne fût pas le même Dieu que le Père. Fleury, tom. III *Hist. ecclés.*, liv. X, num. 42, p. 108.

raison, que tout[1] ce qui se fait dans les saints conciles des évêques, doit être rapporté à la volonté de Dieu. Dans la seconde, adressée à l'Église catholique d'Alexandrie, Constantin fait voir que l'on n'avait rien décidé dans le concile de Nicée qu'après un examen très-exact. « Pour parvenir à un aussi grand bien, qui est l'union des esprits en une même foi, j'ai assemblé, dit-il, par la volonté de Dieu, la plupart des évêques à Nicée, avec lesquels moi-même, comme un d'entre vous (car je me fais un plaisir de servir le même Maître), je me suis appliqué à l'examen de la vérité. On a donc discuté très-exactement tout ce qui semblait donner prétexte à la division, et Dieu veuille leur pardonner les horribles blasphèmes que quelques-uns ont osé avancer touchant notre Sauveur, notre espérance et notre vie, en professant une croyance contraire aux divines Écritures et à notre sainte foi. Plus de trois cents évêques, très-vertueux et très-éclairés, sont convenus de la même foi, qui est en effet celle de la loi divine. Arius seul a été convaincu d'avoir, par l'opération du démon, semé cette doctrine impie, premièrement parmi vous et ensuite ailleurs. Recevez donc la foi que le Dieu tout-puissant nous a enseignée; retournons à nos frères, dont un ministre impudent du démon nous avait séparés. Car ce que trois cents évêques ont[2] ordonné n'est autre chose que la sentence du Fils unique de Dieu. Le Saint-Esprit a déclaré la volonté de Dieu par ces grands hommes qu'il inspirait. Donc, que personne ne diffère; mais revenez tous de bon cœur dans le chemin de la vérité. » C'est ainsi[3] que l'on proposait la décision du concile comme un oracle divin, après lequel il n'y avait plus à examiner; car on ne doit pas douter que ces lettres de l'empereur ne fussent dictées par les évêques, ou du moins dressées suivant leurs instructions.

Deux Lettres de Constantin contre Arius, en 325.

16. Constantin joignit son autorité temporelle à celle de l'Église, pour mettre en exécution le jugement du concile touchant Arius et sa doctrine; il ordonna que les écrits qu'il avait composés contre la religion seraient jetés au feu, et menaça de mort quiconque serait convaincu d'en avoir caché quelques-uns, au lieu de les représenter et de les brûler. Il ordonna qu'Arius et ses sectateurs seraient nommés dans la suite Porphyriens, du nom de Porphyre, dont ils imitaient la doctrine, enseignant comme lui à adorer les créatures; car, en disant[4] que le Fils, qu'ils appelaient Dieu engendré, était une créature, ils adoraient la créature, outre le créateur, et ne différaient des païens qu'en ce qu'ils n'en adoraient qu'une. Cette lettre, ou plutôt cet édit de Constantin contre Arius et ses sectateurs, est adressé aux évêques et aux peuples. Arius, indigné de se voir traité de la sorte, écrivit[5] à Constantin une lettre pleine d'aigreur, où, cachant son impiété sous une profession de foi très-artificieuse, il se vantait d'avoir pour lui un grand nombre de personnes et d'être appuyé par toute la Libye. Il se plaignait en même temps de ce qu'on avait défendu à tout le monde de le recevoir, et demandait qu'il lui fût permis de célébrer lui-même le divin office, si l'évêque d'Alexandrie persistait à lui refuser sa communion. Constantin répondit par une lettre très-longue, écrite d'un style extrêmement figuré et véhément, où il se joue d'Arius en des termes très-piquants, tourne en ridicule son extérieur sévère, négligé, son humeur mélancolique, la maigreur de son corps, la pâleur de son visage. Quoique cette lettre soit adressée à Arius et aux ariens, elle était néanmoins générale pour tout l'Empire, comme le remarque saint Épiphane; et l'empereur la fit afficher partout dans les villes. Il y réfute l'impiété d'Arius par l'autorité des divines Écritures; et comme cet hérésiarque se vantait que sa doctrine était suivie dans la Libye, il lui applique[6] une prétendue prophétie de la Sibylle d'Érythrée, où l'on voit que la foi et la piété des Libyens devaient être un jour mises à une dangereuse épreuve. Il

Socrat. liv. II, cap. 9, p. 23. Gelas. Cyziq. tom II. Concil., pag. 270.

[1] *Quæ cum ita sint, cælestem gratiam et plane divinum mandatum libenter suscipite. Quidquid enim in sanctis episcoporum conciliis geritur, id omne ad divinam referendum est voluntatem.* Constant., apud Euseb., lib. III *de Vita Constantini*, cap. 20.

[2] *Nam quod trecentis placuit episcopis, nihil aliud existimandum est quam Dei sententia præsertim cum in tantorum virorum mentibus insidens Spiritus Sanctus divinam voluntatem aperuerit.* Constant., apud Socrat., lib. I *Hist.*, cap. 9, p. 31.

[3] Fleury, *Hist. ecclés.*, tom. III, num. 24, p. 153, liv. XI. — [4] Idem, ibid.

[5] Arius, in *Epist. Constant. ad Arium*, t. II *Concil.*, p. 274, et Gelas. Cyziq., lib. III, cap. 1.

[6] *Insaniam Arii aperte demonstrabo ante ter mille annos ab Erythræa præsignificatam atque prædictam. Ait enim illa : Væ tibi, Libya in maritimis sita locis : veniet enim tempus in quo cum populo et filiabus tuis certamen grave, durum et omnino difficile subire cogeris, ex quo omnium fides et pietas judicabitur. Tu vero ad extremum judicium devergis.*

prend Dieu à témoin qu'il a en main cette prophétie écrite en grec dans un ancien[1] exemplaire, et qu'il l'enverra à Alexandrie pour la perte d'Arius. Il l'exhorte à se reconnaître et à condamner sa folie, et dit que mal à propos il se plaignait qu'on l'eût chassé de l'Église, puisqu'au lieu de donner des preuves de la pureté de sa foi, comme il y était obligé, il avait sans cesse affecté des réponses et des questions obscures et ambiguës. Il menace ses sectateurs de les[2] soumettre aux charges et aux fonctions publiques, s'ils n'abandonnaient au plus tôt sa compagnie et ses erreurs, et de les[3] condamner à payer, outre leur capitation, celle de dix autres personnes. Cette lettre de Constantin fut portée à Alexandrie par Synclèce et Gaudence, courriers publics, et fut lue dans le palais de la ville, lorsque Patère était préfet d'Égypte. Nous l'avons en grec dans[4] Gélase de Cyzique. Saint Épiphane, qui l'avait lue, l'appelle pleine[5] de sagesse et de paroles de vérité, et dit qu'elle était entre les mains des savants. Il paraît[6] que Socrate avait vu plusieurs lettres contre Arius, et il remarque qu'elles étaient écrites en forme de harangues, d'un style piquant et moqueur.

Lettre à l'Église de Nicomédie, 325. Gelas Cyziq. lib III, cap 2, Théodoret lib. I, Hist. c. 18. Sozomen., l. I, c. 21.

17. Nous avons aussi en grec, dans Gélase de Cyzique, la lettre que Constantin écrivit à l'Église de Nicomédie quelques mois après la tenue du concile de Nicée. Théodoret en rapporte une partie, et Sozomène en fait l'abrégé. Cette lettre est composée de deux parties, dont la première n'est qu'un discours de théologie fort obscur sur la divinité du Verbe. L'empereur y déplore, en des termes pleins de religion, les divisions qui s'augmentaient de jour en jour dans l'Église; et il est remarquable qu'il y appelle[7] les simples fidèles ses conserviteurs et ses frères, par le lien de la religion et de la charité. La seconde partie est une peinture satirique de la conduite d'Eusèbe de Nicomédie. Il lui reproche d'avoir été le complice de la cruauté de Licinius dans les massacres des évêques et dans la persécution des chrétiens. « Il a, dit-il, envoyé contre moi des espions pendant les troubles, et il ne lui manquait que de prendre les armes pour le tyran : j'en ai des preuves par les prêtres et les diacres de sa suite que j'ai pris. » Et ensuite : « Pendant le concile de Nicée, avec quel empressement et quelle impudence a-t-il soutenu, contre le témoignage de sa conscience, l'erreur convaincue de tous les côtés, tantôt en m'envoyant diverses personnes pour me parler en sa faveur, tantôt en implorant ma protection, de peur qu'étant convaincu d'un si grand crime, il ne fût privé de sa dignité. Il m'a circonvenu et surpris honteusement, et a fait passer toutes choses comme il a voulu. » Constantin ajoute que c'est pour cela qu'il l'a banni, et avec lui Théognis, le complice de ses désordres. Il exhorte les fidèles de Nicomédie à demeurer fermes dans la vraie foi et à recevoir avec joie des évêques dont la doctrine et les mœurs sont pures, c'est-à-dire, Amphicon et Chrestus, dont le premier fut établi évêque de Nicomédie, en la place d'Eusèbe; et le second, évêque de Nicée, en la place de Théognis. Il finit en menaçant de réprimer la témérité de ceux qui oseraient encore faire mention des séducteurs et leur donner des louanges.

Lettre à Théodote de Laodicée, en 325. Gelas. Cyziq. lib. III, cap. 3

18. L'empereur écrivit en même temps à Théodote de Laodicée, pour lui donner avis du[8] bannissement d'Eusèbe et de Théognis, et l'exhorter à profiter de cet exemple, pour se défaire des mauvaises impressions qu'ils pouvaient lui avoir inspirées. Cette lettre, que nous avons toute entière dans Gélase de Cyzique, fut citée dans[9] le concile de Constantinople de l'an 553, par Bénigne, évêque d'Héraclée en Macédoine.

A Macaire, en 325.

19. Il faut rapporter à la même année 325

[1] *Deum testor me vetustissimum Erythreæ exemplar græce scriptum habere, quod Alexandriam mittam, ut quam citissime pereas.* Ibid., p. 278.

[2] *Atqui socios et suffragatores tuos, qui se jam obnoxios curiæ fecerunt publicorum ministeriorum curæ excipient, nisi quam citissime fugientes congressum tuum, incorruptam fidem amplexi fuerint.* Ibid.

[3] *Horum unusquisque decem capitum accessione et horum sumptu oppressus continuo pœnas dabit, nisi quam celerrime ad salutarem Ecclesiam recurrens, charitatis pacem amore ac studio concordiæ suscipiat.* Ibid.

[4] Gelas. Ciziq., lib. III, cap. 1.

[5] *Imperator divinæ fidei ardore commotus, epistolam bene longam et encyclicam ad omnes romano Imperio subditos adversus Arium ejusque dogma scripsit, omni sapientia ac veritate refertam, quæ in hodiernum usque diem eruditorum manibus teritur.* Epiphan., *Hæres.* 69, num. 9. *Alias etiam epistolas contra Arium sectatoresque ejus in modum orationum scriptas per singulas urbes proposuit, perstringens hominem et facete jocando sugillans.*—[6] Socrat., lib. I *Hist.* cap. 9, p. 38.

[7] *Sed vos, quos ut deinceps fratres appellem, communio facit.* Constant., apud Gelas. Cyzicenum, lib. III, cap. 2; tom. II. *Concil.*, p. 277.

[8] Philostorge, lib. I, cap. 10, met ce bannissement trois mois après le concile de Nicée, c'est-à-dire, vers le mois de novembre de l'an 325. Socrate semble le mettre dans le temps même du concile. Socrat., liv. I, chap. 8. Ainsi on peut croire qu'il l'a suivi de fort près.—[9] Tom. V. *Concil.*, p. 481.

Euseb., lib. III *de Vita Const.*, cap. 31, et en 331. Euseb., ibid., cap. 52.

la lettre de Constantin à Macaire, évêque de Jérusalem, pour lui recommander que l'église qu'il avait donné ordre de bâtir au saint Sépulcre surpassât en beauté, non-seulement les autres églises, mais tous les édifices des autres villes. « J'ai donné ordre, lui dit-il, à Dracilien, vicaire des préfets du prétoire et gouverneur de la province, d'employer, suivant vos ordres, les ouvriers nécessaires pour élever les murailles. Mandez-moi quels marbres précieux et quelles colonnes vous jugerez plus convenables, afin que je les y fasse conduire. Je serai bien aise aussi de savoir si vous jugez à propos que la voûte de l'église soit ornée de lambris ou de quelque autre sorte d'ouvrage. Si c'est du lambris, on y pourra mettre de l'or. Faites savoir au plus tôt aux officiers que je vous ai nommés le nombre des ouvriers et les sommes d'argent qui seront nécessaires, les marbres, les colonnes et les ornements les plus beaux et les plus riches, afin que j'en sois promptement informé. » Sainte Hélène se chargea elle-même de l'exécution de ce superbe édifice, qui ne fut néanmoins achevé qu'après sa mort, six ans après qu'on l'eut commencé. Eusèbe en a fait la description dans la Vie de Constantin. Il nous reste une seconde lettre de ce prince au même Macaire, dont voici l'occasion. A trente milles, ou dix lieues de Jérusalem, auprès du chêne de Mambré, célèbre dans l'Écriture par la demeure d'Abraham et l'apparition des trois anges qui lui promirent la naissance d'Isaac, on voyait une peinture qui représentait ces trois anges. Il y avait au même lieu un térébinthe au pied duquel on avait dressé un autel profane et des idoles, et on y offrait des sacrifices impies. Chaque année les peuples s'y rendaient en foule, à cause de la fête [1] et de la foire que l'on faisait, les uns pour trafiquer, les autres pour honorer Abraham et les anges, chacun à sa manière, mais tous avec beaucoup de de superstitions; les païens qui y venaient aussi avec liberté, de même que les Juifs, invoquaient ces anges ou plutôt les idoles qu'ils avaient dressées et leur offraient des libations de vin et de l'encens; quelques-uns mêmes leur sacrifiaient des bêtes. L'empereur, averti de ces superstitions par les lettres d'Eutropie, sa belle-mère, qui était venue en Palestine pour accomplir un vœu et avait été témoin de ce désordre, envoya ordre au comte Acace et aux autres officiers qui étaient sur les lieux, de brûler les idoles, d'abattre l'autel, d'empêcher à l'avenir ces sortes de profanations et de bâtir une église en cet endroit. En même temps il écrivit à Macaire et aux autres évêques de Palestine, pour leur donner avis de l'ordre qu'il avait envoyé à Acace. Il leur reproche doucement d'avoir souffert une telle profanation, et il leur recommande qu'au cas qu'il se passât dans la suite quelque chose en ce lieu de contraire à ses intentions, ils ne manquassent pas de l'en avertir aussitôt.

A ceux d'Antioche, en 331; à Euseb de Césarée; au concile d'Antioche, en 331. Euseb. lib. III *de Vita Cons.*, cap. 60, 61, 62.

20. La même année 331, Eusèbe de Nicomédie, Théognis de Nicée, Eusèbe de Césarée, Patrophile de Scytople, Aèce de Lydde, Théodote de Laodicée et quelques autres, s'étant trouvés à Antioche, y tinrent un concile, où, sur un faux exposé inventé de leur part, ils déposèrent saint Eustathe, évêque de cette ville. Leur dessein était de mettre en sa place Eusèbe de Césarée; et ils en écrivirent à l'empereur, lui marquèrent en même temps les raisons qu'ils avaient eues de déposer Eustathe, et lui dirent que le peuple d'Antioche consentait à avoir Eusèbe pour évêque, en sa place. Cela n'était vrai que d'une partie du peuple, l'autre tenant ferme pour saint Eustathe et voulant le conserver, jusque-là qu'on en vint à une sédition. Pour l'apaiser, Constantin envoya en cette ville un de ses officiers, d'une fidélité éprouvée, qui avait la qualité de comte; et il écrivit lui-même plusieurs lettres au peuple d'Antioche, pour l'exhorter à la paix. Eusèbe, qui en a fait mention, n'a pas cru devoir les transmettre à la postérité. Mais il a eu soin de conserver celle que l'empereur écrivit à ceux de cette ville, pour leur ordonner de le laisser à Césarée et d'élire un autre évêque que lui; car Eusèbe ne jugea pas à propos de quitter son siége pour celui d'Antioche : ce qui lui attira à lui-même une lettre de félicitation de la part de Constantin, qu'il nous a encore conservée, avec une troisième sur le même sujet, adressée aux évêques qui avaient déposé saint Eustathe. Il dit dans cette dernière lettre : « Après avoir été instruit très-exactement, tant par vos lettres que par celles des comtes Acace et Stratége, de ce qui s'est passé dans l'assemblée, et y avoir fait une très-sérieuse réflexion, j'ai mandé au peuple d'Antioche ce qui m'a paru plus conforme à la volonté de Dieu et à la disci-

[1] Sozomen., lib. I *Hist.*, cap. 4.

pline de l'Église. » Et ensuite : « Les lettres d'Eusèbe me paraissent très-conformes aux lois de l'Église : mais il faut aussi vous dire mon avis. J'ai appris qu'Euphronius, prêtre, citoyen de Césarée en Cappadoce, et Georges d'Aréthuse, également prêtre, ordonné par Alexandre d'Alexandrie, sont très-éprouvés pour la foi : vous pourrez les proposer avec les autres que vous jugerez dignes de l'épiscopat, pour en décider conformément à la tradition apostolique. » Ce Georges avait été déposé pour ses crimes et son impiété par le même saint Alexandre. Mais les ariens, dont il était zélé partisan, obsédaient l'esprit de Constantin. Ils établirent Euphronius évêque à Antioche, et Georges à Laodicée.

Sapor, roi Perse, en 3. ...seb, lib IV Vita Const. p 9 Theodoret. ... I, cap. 24

21. L'an 333, Constantin, ayant reçu des ambassadeurs de la part de Sapor, roi de Perse, se servit de cette occasion pour recommander à ce prince les chrétiens qui étaient dans ses États. Nous avons encore la lettre qu'il lui écrivit à ce sujet. Il y relève les avantages de la religion chrétienne ; il y fait voir qu'il est honteux à un homme d'adorer, au lieu de Dieu, des créatures qu'il a faites pour notre usage ; il y témoigne sa reconnaissance envers Dieu de la victoire sur ses ennemis et de la paix dont l'Empire jouissait. Il dit que le même Dieu qui protége les princes qui gouvernent avec justice, punit sévèrement ceux qui persécutent sa religion, ce qu'il démontre par la mort déplorable de ces persécuteurs, en particulier de Valérien, pris par les Perses.

A Eusèbe. ...e Césarée Euseb. *de ...ita Constant* ...b VI. cap. ..., 35, 36.

22. Nous avons encore deux lettres de Constantin à Eusèbe de Césarée. Il lui témoigne, dans la première, qu'il avait lu avec plaisir son *Traité de la Pâque,* et qu'il l'avait fait traduire en latin. Dans la seconde, il lui marque qu'un grand nombre de personnes s'étant converties à la foi dans la ville de Constantinople, il a jugé à propos d'y bâtir plusieurs églises, et le charge de faire écrire en beau parchemin, par les meilleurs écrivains, cinquante exemplaires des saintes Écritures, lisibles et portatifs, d'une écriture belle et correcte. « J'ai écrit, ajoute-t-il, au trésorier de la province de fournir toute la dépense nécessaire : vous aurez soin que ces exemplaires soient écrits au plus tôt, et, en vertu de cette lettre, vous prendrez deux voitures publiques pour me les envoyer par un des diacres de votre Église, que je recevrai favorablement. » Eusèbe exécuta cet ordre et envoya à l'empereur ces exemplaires en cahiers de trois et de quatre feuilles, magnifiquement ornés. Ce prince l'en remercia par une lettre que nous n'avons plus et où il témoignait sa joie de ce que la ville de Maïume ou de Constancie, autrefois attachée au culte des idoles, y avait renoncé. On peut mettre vers l'an 333 la lettre que Constantin écrivit avec ses deux fils, Constantius et Constant, à saint Antoine, dont la réputation était venue jusqu'à la cour. Ils le traitaient de père et lui demandaient réponse. Antoine fit quelque difficulté de recevoir ces lettres, disant qu'il ne savait pas y répondre. Il le fit néanmoins à la prière de ses disciples, et donna aux empereurs des avis salutaires, les exhortant au mépris des grandeurs humaines et à avoir soin de la justice et des pauvres.

A S. Antoine, vers 333. Athanas., ... p. 81, ... 855. tom II.

A S. Athanase, l'an 335 et suiv. Athanas. *Ap... cont. Arian.* p. 177. 178. 179. 184.

23. Nous n'avons plus la lettre de Constantin à saint Antoine. Celle à saint Athanase, pour l'obliger à se rendre au concile assemblé à Tyr, l'an 335, n'est pas venue non plus jusqu'à nous ; et il ne nous reste que quelques lignes de celle qu'il lui écrivit pour lui ordonner de recevoir Arius dans l'Église. Mais nous avons entières celles qu'il écrivit à l'Église d'Alexandrie, où il reconnaît saint Athanase innocent des crimes dont les méléciens l'avaient noirci, et celle qu'il adressa à ce Saint même, dans laquelle il condamne avec indignation les calomnies des méléciens. Il lui ordonne de faire lire souvent sa lettre au peuple ; et il ajoute qui si ces imposteurs continuent leurs entreprises, il ne les traitera plus selon les lois de l'Église, mais selon les lois publiques, et prendra connaissance de l'affaire par lui-même.

A Jean, chef des Méléciens, en 335. Athanas., *Apolog. cont. Arian,* p. 186. A Arius, en 336. Athanas. *Epist. ad Serapion,* p. 340. Sozom. lib. II, cap. 29. Socrat., lib. I, cap. 25.

24. Jean, chef des méléciens, s'étant aussi reconcilié avec saint Athanase, en écrivit à l'empereur, qui l'en félicita par une lettre où il lui marque de venir le trouver par les voitures publiques, pour recevoir des marques de sa bienveillance. On met encore parmi les lettres de Constantin l'ordre qu'il envoya à Arius, de venir à Constantinople pour rendre compte de sa conduite. Ce fut en cette occasion qu'Arius présenta à l'empereur une confession qu'il disait être conforme à celle de Nicée.

Aux évêques du Concile de Tyr, en 335. Euseb., lib. IV de *Vita Const.*, cap. 42.

25. Ce fut aussi en vertu d'une lettre de l'empereur, que les évêques s'assemblèrent à Tyr, en 335, sous le prétexte de rétablir, l'union entre eux, mais en effet pour la condamnation de saint Athanase. Car c'étaient les eusébiens qui avaient porté Constantin à assembler un concile. Ils étaient prêts de le finir, quand ils reçurent une autre lettre de ce prince, qui leur ordonnait de se rendre en

diligence à Jérusalem, pour y dédier l'église du Saint-Sépulcre, qu'il y avait fait bâtir.

Aux Eusébiens, à Dalmace, en 335. Athanas. Apol. cont. Arian., p. 1825.

26. Comme ils y étaient occupés à faire le procès à Marcel, évêque d'Ancyr, métropolitain de Galatie, qui n'avait point voulu se trouver au concile de Jérusalem, pour n'avoir aucune part à la réception d'Arius, ils reçurent une lettre de l'empereur, qui leur ordonnait d'aller à Constantinople rendre raison du jugement qu'ils avaient prononcé contre saint Athanase dans le concile de Tyr. Ce fut vers le même temps qu'il écrivit à Dalmace, son frère, qu'il qualifie de censeur, pour examiner l'affaire d'Arsène, que les ariens prétendaient avoir été tué par saint Athanase.

A Optatien, vers l'an 324 ou 325

27. Il ne faut pas oublier la lettre de Constantin à Publius-Porphyrius Optatien; voici à quelle occasion elle fut écrite. Ce prince avait exilé Optatien, pour une faute qui ne nous est pas connue. Celui-ci, ne se sentant point[1] coupable, entreprit de se justifier et adressa, à cet effet, à l'empereur un poëme, pour obtenir plus facilement son rappel. Ce moyen lui réussit. Le poëme plut à[2] Constantin, qui en remercia l'auteur par une lettre et lui accorda la liberté. Il lui donne la qualité de son très-cher frère et lui témoigne son inclination[3] à reconnaître le mérite de ceux qui, sous son règne, cultivaient les belles-lettres et s'appliquaient à servir le public, soit de vive voix, soit par écrit. En ce point il se faisait gloire de s'éloigner du génie de quelques-uns de ses prédécesseurs[4], qui n'avaient tenu aucun compte des savants de leur temps. Saint Jérôme[5] met le rappel d'Optatien en la vingt-troisième année de Constantin, c'est-à-dire en l'an 330 de Jésus-Christ; mais il faut mettre son poëme avant l'an 326, puisque Crispe, dont il y est parlé[6] comme vivant encore, mourut vers le milieu de cette année.

Poëmes d'Optatien.

28. Le poëme d'Optatien est en vers acrostiches latins; quelquefois l'acrostiche est en lettres grecques. Les vers sont hexamètres, les uns composés de mots à deux syllabes, les autres de trois; il y en a de quatre et de cinq. Cet arrangement et les acrostiches qui y sont non-seulement de travers à la marge, mais encore à rebours, en remontant par la première lettre du dernier vers jusqu'au premier, doivent avoir beaucoup coûté à l'auteur. Ce genre d'écrire n'était pas[7] nouveau; mais peu de personnes l'avaient cultivé jusqu'alors, et on l'a regardé depuis avec quelque sorte de mépris et abandonné aux esprits médiocres. L'acrostiche de la onzième strophe marque les différents noms d'Optatien. Il paraît qu'il était chrétien; en effet, il y reconnaît un Dieu en[8] trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit; il y attribue[9] au secours de Dieu les victoires de Constantin et la paix qu'il avait rendue à l'univers; il y reconnaît[10] que la gloire de ce prince s'était accrue depuis sa foi en Jésus-Christ; en s'adressant à Jésus-Christ, il l'appelle[11] seul né de Dieu, source sainte des biens, Dieu de justice, la récompense de ceux qui croient en lui; Constantin l'appelle[12] son très-cher frère, qualité qu'il aimait à donner aux chrétiens, comme nous l'avons remarqué ailleurs; il y rapporte[13] plusieurs fois le monogramme de Jésus-Christ, et y dépeint[14] la croix en la même forme qu'elle était apparue à Constantin et qu'elle est décrite par Eusèbe. Ce poëme d'Optatien fut tiré de la bibliothèque de Marc Velser et imprimé pour la première fois à Augsbourg, en 1595, par les soins de Pithou. On le trouve aussi à la suite des ouvrages de Velser, imprimés à Nuremberg en 1682, in-fol. [et dans les poëtes chrétiens donnés par M. Migne, tome XIX Pag. 67.

[1] *Respice me falso de crimine, maxime rector, exulis afflictum pœna.* Optat.

[2] *Frater charissime.... gratum hoc mihi dicationis tuæ manus.* Const., *Epist. ad Optat.*, apud Velserum.

[3] *Sæculo meo scribentes dicentesque non aliter benignus auditus quam levis aura prosequitur. Denique etiam studiis meritum a me testimonium non negatur.* Ibid.— [4] Ibidem.

[5] *Porphyrius, misso ad Constantinum insigni volumine, exilio liberatur.* Hieronym., ad. an. 330.

[6] *Crispe, avis melior, te carmine læta secundo,*
Clio musa sonans tua fatur pulchra juventa.
Optat., carm. 20.

[7] *Gratum mihi est studiorum tuorum facilitatem in illud exisse, ut in pangendis versibus dum antiqua ferveret, etiam nova lyra sibi conderet. Vix hoc custoditum fuit pluribus.* Constant., *Epist. ad Optat.*

[8] *Omnipotens Genitor, tuque o divisio mixta,*
Filius atque Pater, et Sanctus Spiritus unum
faveas votis. Optat., carm. 19.

[9] *Summi Dei auxilio nutuque perpetuo tutus, orbem totum pacavit, trucidatis tyrannis, Constantinus.* Optat., carm. 16.

[10] *Augusto et fidei Christi sub lege probata,*
Gloria jam sæclo processit, candida miti.
Optat., carm. 5.

[11] *Alme, salutari nunc hæc tibi pagina signo,*
Scripta micat, resonans nominibus Domini.
Nate Deo solus sancte bonorum, tu Deus
justi, gratia tu fidei. Optat., carm. 17.

[12] Constant., *Epist. ad Optat.*, ubi supra.

[13] *Omnis pictura habet monogrammum Christi, et litteras scriptas Jesus.* Christoph. Arnoldus, *in carm.* 17. *Optatiani.*

[14] *Sed et christianæ pietatis argumenta permulta imprimis irrisa Juliano in misopogone chi littera et crux*

de la *Patrologie latine.*] Optatien avait composé encore deux autres poèmes qu'il avait aussi dédiés à Constantin, comme celui dont nous venons de parler, mais ils sont perdus. Il faut en excepter ce que cet auteur a écrit sur l'autel d'Apollon, qui a été imprimé avec un commentaire de Fortunio Liceti, à Padoue, en 1630, in-4°, et une lettre de remerciement à Constantin, que nous avons encore. Optatien l'avait écrite à l'occasion d'un premier poème que nous n'avons plus, qu'il avait adressé à Constantin et que ce prince avait fort bien reçu. On trouve [1] un Publius Optatien, préfet de Rome en 329 et en 333, et rien n'empêche qu'on ne croie que c'est le même Optatien dont nous venons de parler.

Recueil des Lettres de Constan-

29. C'est tout ce que nous savons des lettres de Constantin, qu'Eusèbe s'était proposé de recueillir en un volume séparé; mais on ne voit pas qu'il ait exécuté ce dessein. [La *Patrologie latine* de M. Migne, tome VIII, contient les lettres qui nous restent de Constantin, au nombre de trente-neuf; elles sont tirées d'Eusèbe ou de la Collection de Coleti. On y trouve une lettre de l'impératrice Hélène à Constantin, son fils, et une réponse de celui-ci à sa mère. Galland avait publié ces pièces, *Bibliothèque*, tome XIV; mais il ne les jugeait pas authentiques; en effet, dans sa lettre Hélène exhorte son fils à se convertir à la religion chrétienne, et Eusèbe nous apprend qu'elle-même se convertit après son fils.]

ARTICLE IV.

DES ÉDITS DE CONSTANTIN EN FAVEUR DE LA RELIGION CHRÉTIENNE.

dits de stantin, 312, pour berté de religion rétienne. eb., lib. cap. 9.

1. Le premier édit de Constantin en faveur de la religion chrétienne suivit de près la victoire qu'il remporta sur Maxence, le 28 octobre de l'an 312. Il le fit conjointement avec Licinius, et ces deux princes l'envoyèrent à Maximin, lui mandant en même temps les merveilles que Dieu avait faites en leur faveur et la défaite de Maxence. Cet édit, qui n'est pas venu jusqu'à nous, était adressé au préfet du prétoire et permettait aux chrétiens de tenir leurs assemblées ordinaires, de faire tous les exercices de leur religion et de bâtir des églises.

Pour toutes sortes de religions, en 313 Euseb. lib. X. cap. 5.

2. Cependant il se rencontra des difficultés dans l'exécution de cet édit, et il se glissa même quelques fautes dans le texte, ce qui obligea Constantin et Licinius, qui se trouvèrent à Milan au mois de janvier de l'an 331, d'en faire un second plus général que le premier et qui donne la liberté à un chacun de suivre quelle religion il trouvera bonne, et en la manière qu'il lui plaira. Nous avons rapporté cet édit plus haut. Il est adressé au président de Nicomédie. Les empereurs y réitéraient l'ordre de rendre aux Églises les lieux d'assemblées et autres fonds qui leur avaient été ôtés pendant la persécution.

Pour la restitution des biens de l'Eglise, et de l'immunité des clercs. Euseb. lib. X Hist. c. 5 et 7. Cod. Théod., tom. II. lib. I. pag. 20; lib. II. pag. 22., lib. VII. pag. 31.

3. Il y a un rescrit de Constantin adressé, cette même année, à Anulin, proconsul d'Afrique, pour restituer, conformément à cet article de l'édit, ce que les Églises catholiques de cette province avaient possédé en jardins, maisons et autres biens. Un autre rescrit très-célèbre, adressé au même, décharge de toutes fonctions civiles les clercs de la même Église catholique, où Cécilien présidait. L'empereur y fait remarquer combien avait été préjudiciable à l'Empire le mépris de la véritable religion, dont le respect et l'exacte observance venaient de rétablir la puissance romaine et toutes les affaires en meilleur état. Il témoigne que c'est ce qui l'a excité à récompenser les travaux de ceux qui, apportant la sainteté nécessaire et une attention continuelle à leur loi, se destinent particulièrement au service de cette religion. Venant à la raison d'exempter les clercs des charges publiques, il dit que c'est afin que rien ne les détourne, par erreur ou par quelque faute sacrilége, du culte qu'ils doivent à la Divinité; mais qu'ils vaquent sans aucune inquiétude au ministère de leur loi. Il finit en représentant que leur application à de si saints devoirs ne peut qu'apporter un grand avantage à la république. Les hérétiques, qui se voyaient exclus de ce privilége, firent tout leur possible pour empêcher les catholiques d'en jouir; mais l'empereur le maintint par un nouveau rescrit daté du 31 d'octobre. Il le confirma par une loi du 21 octobre 319, qu'il adressa à Octavien, correcteur de la Lucanie et des Bruttiens, peuples de la Calabre. Enfin, en 330, les hérétiques ayant recommencé à inquiéter les catholiques dans la Numidie, au

Constantiniana omnino integra ea prorsus forma quam Eusebius descripsit, repetitæ sunt toties, ut impietatis profecto notam deprecari debuerint. Velserus, in *Poema Optatiani.*—[1] Apud Bucherium, *Comment. in Victor. Cyclum*, p. 329.

sujet de l'exemption des clercs, il y eut encore une loi datée du cinquième de février pour la faire observer.

En 315, touchant le supplice de la croix et les enfants des pauvres.
Cod. Théod. tom III, pag 293. 295. et lib II, tit. 27. leg. I, p. 188.

4. La loi du 21 mars de l'an 315, adressée à Eumèle, est datée de Challon, ou peut-être de Cibales, dans la Pannonie; elle défend de marquer sur le front ceux qui étaient condamnés à se battre en gladiateurs ou à travailler aux mines, pour ne pas déshonorer, dit Constantin, le visage dans lequel il paraît quelque vestige de la beauté céleste. Elle défend aussi le supplice de la croix. Celle du 13 mai de la même année, datée de Naïsse, sa patrie, ordonne que, dès qu'un père apportera aux officiers des finances un enfant qu'il sera hors d'état de nourrir, ils prendront indifféremment, ou sur le trésor public, ou sur le domaine du prince, ce qui sera nécessaire pour le nourrir et l'habiller, et cela sans délai. Constantin fit publier cette loi dans toutes les villes d'Italie, voulant qu'elle y fût gravée sur le cuivre, ou sur d'autres matières qui la rendissent comme éternelle.

Contre les Juifs, en 315
Cod. Théod. lib VI. tit. 8. leg. I, p. 214.

5. La loi du 18 octobre de la même année défend aux juges et aux patriarches des Juifs d'inquiéter, comme ils faisaient, ceux qui auraient abandonné leur secte pour embrasser la religion chrétienne. Cette défense est sous peine du feu. Il est défendu, par la même loi, d'embrasser le judaïsme.

En faveur des esclaves, en 316.
Code Justin. tit. 13. leg. I. pag. III. tit. I. pag. 354, 357.
Et en 321. Cod. Theod. lib. I tit. I. p. 354. 357.

6. L'année suivante 316, Constantin en adressa une autre à Protogène, qu'on suppose avoir été l'évêque de Sardique; elle portait permission à tout le monde d'affranchir ses esclaves dans l'église, en présence du peuple chrétien et des évêques ou des prêtres; ce qui, selon le droit romain, ne se devait faire que devant les préteurs et les consuls. Constantin avait déja fait sur ce sujet une loi qui est perdue; et il en fit une troisième adressée à Osius, évêque de Cordoue, datée du 18 avril de l'an 311, par laquelle il accorde à ceux qui auront été affranchis dans l'Église les droits de citoyens romains, et aux clercs le pouvoir de donner une pleine liberté à leurs esclaves, par leur testament.

En faveur de la virginité, en 320.
Cod. Théod. lib. VIII. tit. 16. pag. 643.
Euseb lib. VI. *de Vita Const* cap. 26.
Cod. Théod. lib. IX. tit. 24. leg. I. p. 189.
Code Justin. lib. V. tit. 26, pag. 464

7. On met au 31 de janvier de l'an 320 la loi qui casse celles qui étaient contraires à la virginité, particulièrement la loi *Papia*, qui imposait de grandes peines à ceux qui ne s'engagaient pas dans le mariage ou qui n'y avaient point d'enfants. Comme ces lois rendaient odieuses la virginité et la continence, dont néanmoins plusieurs chrétiens faisaient profession, Constantin ôta toutes les peines portées par la loi *Papia* et autres de cette nature, et il se contenta de conserver l'article de ces lois qui portait que les maris et les femmes pouvaient moins se donner quand il n'y avait point d'enfants, que quand il y en avait. Il fit deux autres lois sur le même sujet : l'une, datée de Sirmich le 9 mars de l'an 320, portait des peines très-sévères contre le rapt, que jusqu'alors on n'avait puni que légèrement; l'autre, du 14 de la même année, datée de Sardique, défendait absolument les concubines aux personnes mariées.

Pour les Dimanches et les Fêtes, en 321.
Cod. Justin. lib. III. tit. 12. leg. III. p. 250.
Cod. Theod lib. II tit 8 leg. II. p. 118.
Euseb. lib IV *de Vita Const.*, cap 18.
Sozom., lib. I, cap 8.
Cod. Theod lib. XVI. tit. 2. leg. IV. p. 23.

8. Le septième de mars de l'an 321, étant à Sardique, il fit une loi qui ordonnait de cesser le dimanche tous les actes de justice, tous les métiers et toutes occupations ordinaires des villes. Il en excepta les travaux de l'agriculture, à l'égard desquels un jour est quelquefois de grande importance. Par une autre loi du 3 juillet de la même année, publiée en Sardaigne, il déclara qu'aux jours mêmes des dimanches et des fêtes, il serait permis d'affranchir les esclaves et d'y dresser les actes nécessaires à cet effet. On voit, par Eusèbe, qu'il donnait tout le dimanche aux soldats, pour aller à l'église y offrir à Dieu leurs prières. Il fit aussi une loi pour honorer particulièrement le samedi, à cause de diverses choses que Jésus-Christ a faites en ce jour, et une pour faire cesser, le vendredi de même que le dimanche, tous les actes de justice et tous les autres travaux. Il y en a une autre publiée à Rome, le 3 juillet de la même année, qui permet à un chacun de laisser, en mourant, ce qu'il voudra de son bien à l'Église catholique, et dans laquelle il ordonna que les testaments faits à cet égard aient leur entier effet.

Contre les Cérémonies profanes, en 322.
Cod. Théod. lib. XVI, tit. 2. leg. V. p. 27.

9. Comme il arrivait souvent que les païens voulaient obliger les chrétiens à prendre part à leurs lustrations et à leurs autres cérémonies sacriléges, Constantin ordonna que ceux qui oseraient leur faire quelque violence au sujet de la religion, seraient battus à coups de bâtons; ou, s'ils étaient d'une condition plus relevée, condamnés à de grosses amendes.

Pour les Confesseurs, en 323.
Euseb. lib. II *de Vita Const.*, cap 19 et seq. jusqu'au 4

10. L'an 323, Constantin, devenu maître de l'Orient après la défaite de Licinius, donna plusieurs édits en faveur de la religion. Eusèbe en marque deux, envoyés en latin et en grec dans toutes les provinces, et adressés, l'un à l'Église de Dieu, l'autre aux peuples de chaque pays. Dans celui-ci, qui était signé de la propre main de Constantin, et que l'on conservait à Césarée, ce prince, après avoir témoigné sa reconnaissance à Dieu des bien-

faits dont il l'avait comblé, ordonnait que ceux qui avaient été condamnés pour la foi à l'exil, aux mines ou à quelqu'autre peine que ce fût, seraient rétablis en leur premier état. On devait décharger des fonctions publiques ceux qu'on y avait assujettis, en les mettant exprès au tableau du conseil des villes, où ils n'étaient point auparavant; on devait rendre les biens à ceux à qui on les avait ôtés; ceux qui avaient été dégradés de la milice comme chrétiens, pouvaient y rentrer ou vivre avec honneur dans le repos. A l'égard des martyrs ou confesseurs qui étaient morts, leurs biens seraient rendus à leurs héritiers naturels, et, à défaut d'héritiers, à l'église du lieu où ces biens seraient situés, à moins que les martyrs n'en eussent disposé eux-mêmes; tous ceux qui se trouveraient en possession de ces biens, soit les particuliers, soit même le fisc, s'en dessaisiraient au plus tôt, mais sans restitution de fruits. Il ordonna que le fisc restituerait aussi tout ce qui avait appartenu aux Églises, en maisons, terres, jardins ou autre chose de même nature, particulièrement les lieux où les saints martyrs étaient enterrés; que ceux qui auraient acheté du fisc ou reçu en don des empereurs quelques biens de cette sorte, seraient obligés de les rendre, et il promettait de les dédommager. Cette loi fut observée très-exactement à l'égard de tous ceux pour qui elle avait été faite.

[...ur le ...te Joseph, vers ... Épiphan., ...es. 30, n.]

11. On peut rapporter à ce temps-là le rescrit de Constantin en faveur du comte Joseph. Il était juif de naissance, et un des premiers de sa nation. Ayant été présent lorsque l'évêque de Tibériade donna le baptême à Hillel, patriarche des Juifs, et l'admit à la participation des saints mystères, les cérémonies qu'il y vit pratiquer troublèrent son esprit par diverses pensées. Il tomba ensuite sur les Livres saints, en particulier sur l'Évangile de saint Jean et les Actes des Apôtres traduits en hébreu, avec l'Évangile de saint Matthieu en la même langue, et cette lecture augmenta l'agitation de son âme. Mais il fallut des miracles pour le convertir, et Dieu lui en accorda plusieurs. Ses affaires ou plutôt les persécutions que les Juifs lui firent souffrir à la suite de son baptême, l'obligèrent d'aller à la cour, où Constantin, qui régnait en Orient depuis 323, le reçut avec beaucoup d'honneur et de bonté. Il donna à Joseph la qualité de comte et l'assura qu'il ne lui refuserait rien de ses demandes. Joseph le supplia seulement de lui donner par écrit un pouvoir de faire bâtir des églises dans Capharnaüm, Tibériade, Nazareth, Diocésarée, Séphoris et quelques autres places de la Galilée, où les Juifs ne souffraient personne qui ne fût de leur religion. Constantin lui accorda sa demande, avec ordre aux gouverneurs du pays de fournir des deniers de son épargne les choses nécessaires à un ouvrage si saint. Joseph vint à bout de ses desseins; et, dans le temps qu'il demeurait à Scytople, il eut l'honneur de recevoir chez lui saint Eusèbe de Verceil, que Constance y avait relégué l'an 355.

[Pour la conversion des païens, en 323. Eusèb. lib. II *de Vita Const.*, cap. 45. etc jusqu'au 61. Théodoret., lib. V *Hist.*, c 20. Eusèb. l. IV *de Vita Const.* c. I, p. 54, 55]

12. Dans le même temps, Constantin fit publier deux autres lois : la première défendait de consacrer de nouvelles idoles, de consulter les devins, et toutes sortes de sacrifices profanes; la seconde ordonnait de rétablir les églises, de les agrandir ou d'en bâtir de nouvelles, selon le besoin des habitants; il voulait qu'on prît sur son domaine les dépenses nécessaires pour ses bâtiments, sans rien épargner. Il composa lui-même un édit en latin, que nous avons dans Eusèbe, traduit en grec. Il est adressé à tous les peuples de l'Empire, pour les porter à embrasser la foi de Jésus-Christ. Il se sert, à cet effet, de divers motifs, de l'espérance des biens à venir, du pouvoir des chrétiens sur les fausses divinités, des mœurs dépravées des princes qui les ont persécutés, de la bonté que divers peuples étrangers ont témoignée aux chrétiens chassés de leur pays, de la fin malheureuse de leurs persécuteurs, des victoires qu'il a remportées par la vertu de la croix. Il laisse néanmoins aux païens la liberté de suivre leurs anciennes erreurs et l'usage de leurs temples, mais en souhaitant qu'ils embrassassent la religion chrétienne, aussi ancienne, dit-il, que le monde, et dont Dieu est l'auteur. Il dit qu'en quelques endroits on avait abattu des temples et aboli les superstitions païennes, et qu'il l'aurait lui-même conseillé à tout le monde, s'il n'eût appréhendé que l'obstination de quelques-uns dans leurs erreurs ne causât des troubles. Mais, quoiqu'il n'osât point ordonner d'abattre les temples, il les ferma néanmoins dans la suite et défendit d'y entrer. On voit même qu'il en fit démolir quelques-uns jusqu'aux fondements, entre autres ceux d'Aphaque et d'Héliople, dans la Phénicie, et celui d'Egès dans la Cilicie.

[Contre l'idolâtrie, en 325. *Cod. Théod*]

13. Nous avons une loi publiée à Béryte, le 1er octobre 325, adressée à Maxime, vicaire d'Orient, qui ordonne que ceux qu'on avait

l. XV. tit. 12, leg. 1, p. 395. Euseb. l. 4 de Vita Const. cap. 25. Socrat., l. I, cap. 18. Sozomen., l. I. cap. 8.

coutume de condamner, pour leurs crimes, aux combats des gladiateurs, seront condamnés aux mines, afin de leur conserver la vie, sans laisser leurs crimes impunis. On en cite une autre qui abolit le culte infâme de Sérapis et qui ordonne que la toise dont on mesurait les débordements du Nil, serait portée dans l'église, au lieu qu'auparavant on la mettait dans le temple de cette divinité, à qui les Égyptiens se croyaient redevables de toutes leurs richesses. Il défendit aussi les fêtes et les solennités païennes.

Contre l'usure, en 325. *Cod. Théod.*, lib. II. tit. 33. leg. 1. pag. 230. 231.

14. Il travailla aussi à diminuer l'usure permise par les lois romaines : c'est ce qui paraît par une loi du 17 avril de l'an 325, où il borne l'usure de l'argent prêté au centième denier par mois, et celle de blé à la moitié par an ; en sorte qu'il était permis de tirer chaque année un boisseau d'intérêt pour deux qu'on aurait prêtés, et de cent deniers on devait seulement en tirer douze. Mais il ordonna que, si l'usurier refusait de recevoir son principal, afin d'avoir droit d'en exiger l'intérêt, il perdrait l'un et l'autre. Cette loi fut adressée à Dracilien, vicaire des préfets dans la Palestine, et affichée à Césarée, métropole de cette province.

En faveur des Catholiques, en 326. *Cod. Théod.* lib. XVI tit. 2, leg. VI, et tit. 5. leg. I, p. 30. et pag. 110. et leg. II, p. 112.

15. La loi du 1er juin, adressée à Ablave, préfet du prétoire, ordonne que les ecclésiastiques seront tirés du nombre des pauvres; qu'on en ordonnera qu'autant qu'il sera nécessaire, de peur que l'exemption des charges et fonctions civiles qu'on leur avait accordée, ne fût onéreuse aux autres. On en publia une autre, le 1er septembre, par laquelle Constantin restreint aux seuls catholiques les priviléges accordés aux clercs, et il ajoute que les hérétiques et les schismatiques méritaient non d'être déchargés, mais d'être plus chargés que les autres. Néanmoins, sur la fin du même mois, étant à Spolète, il donna une loi par laquelle il permettait aux novatiens de garder les églises et les cimetières dont ils se trouvaient en possession depuis longtemps, pourvu que ces lieux n'appartinssent pas aux catholiques. Mais, ayant depuis mieux connu le caractère de ceux de cette secte, il donna, vers l'an 311, une loi contre eux, contre les valentiniens, les marcionites, les paulianistes, les cataphryges et quelques autres hérétiques, portant ordre que tous leurs édifices destinés à la prière seront cédés sans délai à l'Église catholique. Il leur interdit, par la même loi, toutes sortes d'assemblées, soit dans les églises et les lieux publics, soit même dans les maisons particulières.

Euseb., lib. III. de Vita Const., c. 63. 64. 65.

Contre les Juifs en 335. *Cod. Théod.* lib. XVI tit. ... et tit. 9 ... p. 239. 240. Euseb. l. IV de Vita Const. cap. ... Chrysost. oratione ... adversus Judæos, pag. 645, tom. I.

16. On trouve deux lois de Constantin contre les Juifs, datées du 22 novembre de l'an 335 : la première leur défend de faire aucune peine à ceux de leur nation qui auront embrassé la religion chrétienne ; la seconde ordonne que si un juif fait circoncire un esclave chrétien, ou de quelque autre religion que ce soit, l'esclave sera mis en liberté. Ces deux lois qui, dans l'édition du Père Sirmond, n'en font qu'une, furent publiées à Carthage l'année suivante 336. Constantin en fit une autre qui défendait aux Juifs, sous peine d'amende, d'avoir des esclaves chrétiens; il voulait que ces esclaves fussent mis en liberté ou donnés à l'Église. Les Juifs ayant entrepris, sous son règne, de rétablir leur État et de rebâtir leur temple, il fit couper les oreilles aux plus coupables et les envoya, en cet état, se montrer partout à ceux de leur nation, pour leur apprendre à ne rien tenter de semblable dans la suite.

Pour la juridiction des évêques vers 336. Euseb., l. IV, de Vita Const. cap. ... Sozomen. lib. I. cap. ... *Cod. Theod.* in append. Sirmondi edita Paris. an. 1631.

17. Eusèbe, après avoir rapporté les lois de Constantin contre les Juifs, ajoute que ce prince en fit plusieurs pour autoriser les jugements des évêques. Il en cite une par laquelle il confirmait les décrets que les évêques avaient faits dans les conciles, ne voulant pas qu'il fût permis aux gouverneurs des provinces d'en empêcher l'exécution; car il était persuadé que les ministres de Dieu sont plus dignes d'honneur que ceux des princes. Sozomène en cite une semblable et une autre qui permettait à ceux qui avaient des procès de récuser, s'ils voulaient, les juges civils, pour appeler au jugement des évêques, ordonnait que les sentences rendues dans le tribunal ecclésiastique auraient la même force que si elles avaient été rendues par l'empereur, et que les gouverneurs des provinces et leurs officiers seraient obligés de tenir la main à ce qu'elles fussent exécutées. En effet, il y a une loi [1] adressée à Ablave, préfet du prétoire, et datée de Constantinople, le 5 mai, qui ordonne que les sentences des évêques seront inviolablement observées, même à l'égard des mineurs, quoiqu'une affaire soit déjà portée devant le juge civil, et même prête à être jugée, l'une des parties, nonobstant l'opposition de l'autre, pourra recourir à l'évêque ; tous les juges seront obligés de déférer

[1] Voyez, sur cette loi et sur la précédente, les notes de M. de Tillemont, t. IV *Hist. des Empereurs*, p. 662, 663.

au témoignage d'un seul évêque, sans recevoir celui de qui que ce soit contre le sien; le tout selon la déclaration de Constantin, pour honorer la dignité épiscopale, abréger les affaires et retrancher les chicanes. Cette loi en cite et confirme une autre sur la même matière, du for ecclésiastique; et nous en avons encore une, datée du 23 juin, à Constantinople, sous le consulat de Licinius Auguste et de Crispe César, où Constantin ordonne que, si quelqu'un appelle au jugement de l'évêque, le juge civil sera obligé d'y renvoyer l'affaire, quoiqu'elle ait été commencée devant lui, et que tout ce qui aura été jugé par les évêques sera tenu pour saint et inviolable. Si c'est celle-là même qui est confirmée par la loi Ablave, comme il paraît en ce que cette loi en cite un endroit, il faut qu'elle ait souffert depuis de grandes altérations ; car, outre sa date, qui est notoirement fausse, puisque Constantinople n'existait point, du vivant de Licinius et de Crispe, on ne voit pas à qui elle est adressée, et il y a dans le corps de la loi de l'embarras et des obscurités beaucoup plus qu'on n'en doit supposer dans une loi, toutefois obscure ou douteuse, puisqu'elle aura eu besoin de confirmation. Au reste, le titre de cette loi porte qu'elle a été tirée du Code Théodosien (sub tit. XXVI *de Episcopali definitione*); et une preuve qu'elle y était, en effet, quoique ni la loi, ni le titre ne s'y trouvent plus, c'est qu'elle est indiquée dans les scintilles ou anciens abrégés de ce Code.

ntre les ts et la onne de hyre et ius. rat. lib. ap. 9.

18. On peut ajouter aux édits que Constantin fit en faveur de l'Église, celui qui condamnait la mémoire de Porphyre, ennemi déclaré des chrétiens, et ses écrits à être brûlés. La même sévérité fut employée envers Arius.

nation posée à stantin. m. I ncil. p.

19. Il est inutile de rapporter ici l'édit qu'on attribue à Constantin en faveur du pape saint Sylvestre, qu'il rendit, dit-on, prince et maître absolu dans Rome. C'est une pièce visiblement fabuleuse et qui, de l'aveu [1] de Baronius, fait plus de tort à l'Église romaine, qu'elle ne lui peut être avantageuse. L'auteur, que l'on croit être le même que celui qui a fabriqué les *Fausses Décrétales*, laisse apercevoir à chaque phrase son imposture. A la tête de cet édit ou de cette donation, il fait prendre à Constantin jusqu'à quinze [2] ou seize titres différents, ce que ce prince n'a fait dans aucun des édits qui sont incontestablement de lui. Il ne s'y qualifie ordinairement que d'Auguste, quelquefois de Vainqueur et de très-grand Auguste. Il compte [3] cinq églises patriarcales, entre autres celle de Jérusalem, à qui l'on n'accorda cette qualité qu'après la mort de Constantin, et celle de Constantinople, qui n'était pas encore lors de la date de cette donation, qu'il fixe [4] au troisième des calendes d'avril, Constantin étant consul pour la quatrième fois avec Gallicanus, c'est-à-dire en 315. Cette date fournit une nouvelle preuve de la fausseté de cette pièce, puisqu'en cette année Constantin avait Licinius pour collègue, et non Gallicanus. L'auteur ne se soutient pas mieux dans le reste de sa pièce. Il dit [5] que Constantin rendit le pape maître de Rome, de toutes les villes d'Italie et de toutes les provinces d'Occident, c'est-à-dire, de la moitié de son empire. Cependant nous voyons, par le panégyrique [6] que Nazaire prononça en l'honneur de Constantin, en 321, que ce prince était encore le maître de Rome. Constantius, son fils, en était aussi le maître, puisqu'il y entra en triomphe, au rapport de [7] Marcellin, et qu'il en fit sortir [8] le pape Libère, sous prétexte de désobéissance aux ordres des empereurs. Enfin on voit, par Evagre [9], que les Romains ayant envoyé une ambassade à l'empereur Léon, il leur donna, pour les gouverner, Anthène, gendre de l'empereur Marcien. Et ce qui met la chose hors de doute, c'est le partage que Constantin fit de l'Empire entre ses enfants, peu avant sa mort; car il donna [10] l'Italie et l'Illyrie à Constant, le dernier de ses enfants. Il n'y a pas davantage de vraisemblance dans ce qu'ajoute l'acte de cette prétendue donation, que Constantin fit présent au pape de la couronne [11] d'or très-pur qu'il mettait sur sa tête. Les historiens ne disent point qu'il se servit de couronne [12], mais de diadème; et on lui a reproché de l'avoir eu continuellement sur la tête.

[1] Baron., ad ann. 324, num. 118, 119.
[2] Apud Labb., tom. I *Concil.*, p. 1534.
[3] Ibidem. — [4] Ibidem.
[5] *Unde ut pontificalis apex non vilescat, sed amplius etiam quam terreni imperii dignitas et gloriæ potentia decoretur, ecce tam palatium nostrum, ut prædictum est, quamque urbem Romam et omnes totius Italiæ et Occidentalium regionum provincias, loca et civitates præfato beatissimo Pontifici nostro Sylvestro, universali Papæ, concedimus atque relinquimus, et successorum ipsius potestati et ditioni.* Ibidem.
[6] Nazar., *Panegyr.* 7.
[7] Marcellin., lib. XVI, cap. 10.
[9] Evagr., lib. II, cap. 16.
[8] Idem, lib. XXV, cap. 7.
[10] Euseb., lib. IV *de Vita Constantini*, cap. 51.
[11] Tom. I *Concil.*, p. 1534.
[12] *Habitum regium gemmis et caput exornans perpetuo*

Jugement des écrits de Constantin.

20. On voit, par les monuments qui nous restent de ce prince, qu'il joignait à un génie vif et ardent beaucoup de prudence et de pénétration; qu'il aimait tous les arts libéraux, particulièrement les belles-lettres, et qu'il n'était pas même étranger aux questions de théologie les plus sublimes, comme est celle de la divinité du Verbe : mais on croit qu'il n'a pas écrit seul ce que nous en trouvons dans ses lettres. Il avait de l'érudition et de l'éloquence; avec cela, peu de méthode et peu de suite. Son style, dans quelques-unes de ses lettres, sent aussi le déclamateur et paraît trop affecté ; mais on y voit, de même que dans ses édits, qu'il avait un zèle ardent pour l'unité de l'Église et la pureté de la foi, une tendre piété envers Dieu, une horreur extrême des schismes et des hérésies, un grand respect pour les évêques, les prêtres et les autres ministres de l'Église, comme aussi pour les saints solitaires et les vierges consacrées à Dieu. Théodoret l'appelle [1] le Zorobabel des chrétiens, parce qu'il les avait délivrés de la captivité et qu'il avait rétabli leurs églises.

Recueil de tous les écrits de Constantin.

[21. Le VIIIe volume de *Patrologie latine* renferme, outre les lettres dont nous avons déjà parlé, les décrets et constitutions qui nous restent de Constantin, d'après le Code Théodosien, avec notes et variantes de Godefroy et Hænel; la loi de Constantin sur la piété envers Dieu et la religion chrétienne, les discours extraits d'Eusèbe et adressés à l'assemblée des Saints ou à l'Église, avec les notes de Valois. Un appendice contient les écrits apocryphes, avec les notes de Binius, savoir : la lettre attribuée au pape Melchiade, l'édit de Constantin, adressé au pape Sylvestre, l'autographe d'amour et de concorde entre l'empereur Constantin, le saint pape Sylvestre, Tiridate, roi d'Arménie, et le divin Grégoire, illuminateur des Arméniens. Cette pièce est tirée de la *Collection des Conciles* de Mansi.]

CHAPITRE VII.

Commodien, Macaire Magnès, et l'Auteur anonyme de l'Itinéraire de Bordeaux.

Commodien embrasse la religion chrétienne, Il florissait sous le pape Sylvestre, vers 330.

1. Commodien, dont les écrits se trouvent parmi les œuvres de saint Cyprien, de l'édition de M. Rigaut, et dans la *Bibliothèque des Pères*, était né d'une famille [2] païenne et avait été lui-même, pendant [3] longtemps, attaché aux erreurs du paganisme. Mais, en lisant [4] les Livres saints parmi ceux des lettres humaines auxquelles il s'appliquait, il reconnut la vérité de la religion chrétienne et l'embrassa.

Il écrit contre les païens.

2. Le désir qu'il eut d'offrir à Jésus-Christ, l'auteur de son salut, quelques fruits [5] de ses études, pour lui marquer sa reconnaissance, et la douleur de voir ses concitoyens [6] plongés dans les ténèbres de l'idolâtrie, dont Dieu l'avait retiré, le portèrent à composer en latin l'écrit que nous avons de lui sous le titre d'*Instructions*. Elles sont au nombre de quatre-vingts; toutes sont écrites en acrostiches, d'une espèce de vers hexamètres, mais où l'auteur n'a eu aucun égard à la mesure des pieds. Dans le titre il prend le surnom de *Gazée*, soit qu'il fût né dans la ville de Gaza, ou qu'il eût ce surnom d'ailleurs. Dans la trente-troisième instruction, il invite [7] les païens à entrer dans la bergerie du pasteur Sylvestre, qu'on croit être le saint pape de ce nom, qui gouverna l'Église jusque vers l'an 335 ; ce qui donnerait lieu de croire que Commodien écrivait alors, et peut-être à Rome même. Il paraît néanmoins, par divers autres endroits, qu'il vivait dans le temps des persécutions.

Ce que contient cet écrit. Jugement qu'on en porte. Tom XXVII Biblioth. P. Lugd.

3. Il fait voir fort au long la vanité du culte des faux dieux, dont il marque la naissance, les mœurs dépravées et la mort. Il apprend aux riches à connaître qu'ils tiennent tout de Dieu, à ne pas mettre leur espérance dans leurs

diademate. Victor., Epitome *in Constant.*, p. 543; Theodoret., lib. II, cap. 30.

[1] Theodoret., in *Hist. religiosa*. p. 758.

[2] Commodian., tom. XXVII *Biblioth. Patr.*, p. 12; *Instruct.* 1, 26 et 61. — [3] Ibid.

[4] *Commodianus, dum inter sæculares litteras etiam nostras legit, occasionem accepit fidei.* Gennad., *de Viris illustr.*, cap. 15.

[5] *Factus itaque christianus et volens aliquid studiorum suorum muneris offerre Christo, suæ salutis auctori, scripsit mediocri sermone quasi versu librum adversum paganos.* Ibid.

[6] Commod., *Instruct.*

[7] *Intrate, stabiles Sylvestri ad præsepe pastoris.* Idem, *Instruct.* 33.

richesses, mais dans les biens à venir, à être humbles, doux, bienfaisants envers les pauvres; aux juges, à rendre la justice, sans se
Pag. 12. laisser gagner par des présents; sur quoi il leur allègue l'autorité de Salomon et de saint
Pag. 15. Paul; à ceux qui se confient en eux-mêmes,
Pag 16. à adorer la [1] croix du Seigneur et à mettre
Pag. 17. en lui leur espérance; aux Juifs, que la loi de Moïse n'était que la figure de celle de l'Évangile; qu'ils doivent croire en celui qu'ils ont crucifié, puisqu'il est Dieu et l'auteur de la vie. Il croit qu'après six mille ans nous recouvrerons l'immortalité, que nous avons perdue par le péché d'Adam; que Néron ressuscitera avant la venue d'Elie, dans le temps même de l'Antechrist, pour séduire les fidèles; qu'ils
Pag. 18. seront tous deux livrés aux feux, avec ceux qu'ils auront séduits : mais que ceux qui seront demeurés fermes dans la foi, règneront sur la terre pendant mille ans, jouissant des plaisirs corporels; qu'après ce nombre d'années, toute la nature sera consumée par le feu; qu'il y aura des cieux nouveaux et une terre nouvelle; que Dieu ayant jugé tous les hommes, les méchants seront jetés dans l'étang de feu, qui est la seconde mort, et les bons placés dans les demeures qui leur sont
Pag. 18, 19, 21, 22. destinées. La suite de ses *Instructions* regarde les catéchumènes, les simples fidèles, les pénitents, les ministres de l'Église et les pauvres; et il y donne à chacun d'eux les avis convenables à leur condition. Il s'étend particulièrement sur l'obligation de conserver la charité mutuelle, de secourir les pauvres dans leurs besoins, d'éviter le luxe et de prier avec
Pag. 22. modestie dans les lieux consacrés au Seigneur. Il ne veut pas que les chrétiens pleurent leurs morts, parce qu'ils paraîtraient douter de la résurrection qui nous est pro-
Pag. 12. mise. Il enseigne que les anges commis de Dieu pour parcourir la terre qu'il venait de créer, épris de la beauté des femmes, eurent avec elles de mauvais commerces, d'où sortirent les géants; et c'est apparemment pour cette erreur et pour celle des millénaires, que Gélase [2] a mis le livre de Commodien au rang des apocryphes. Au reste, quoique le style en soit fort simple, il y a néanmoins du choix dans les pensées et de la force dans les raisonnements. Mais ce qui rend cet ouvrage plus recommandable, c'est qu'il ne respire partout que piété, que zèle pour le salut des pécheurs, qu'amour pour Jésus-Christ, qu'ardeur pour le martyre, que compassion pour les pauvres, au nombre desquels il se met, par l'humble titre de mendiant de Jésus-Christ. C'est dans la dernière instruction où il a aussi marqué son nom.

Outre les éditions qu'on en a faites à Toul, en 1650, in-4°, et à Paris, en 1648 et 1666, in-fol., toutes les trois avec les notes de M. Rigaut, nous en avons une de 1709, à Witemberg, par les soins de Léonard Schurtzfleischius, in-4°, qui y a ajouté un glossaire pour l'intelligence de quantité de termes difficiles et peu latins qui s'y rencontrent, et des notes sur cet auteur tirées de la *Bibliothèque* d'Ezéchiel Spanheim. En 1711, M. Davies le fit imprimer à Cambridge, in-8°, avec Minucius-Félix, enrichis l'un et l'autre de plusieurs notes de sa façon et de celles de M. Rigaut. [On le trouve aussi dans la *Collection des Poètes latins*, tome VI, année 1736; dans la *Bibliothèque des Pères* de Galland, tome III, d'après la seconde édition parisienne de Rigaut, avec les observations de Davies et celles de l'éditeur. Schram a suivi cette édition dans son *Analyse des Pères*, tome VI, 1784. Œheler a édité Commodien avec Meinutius-Félix, Leipsik, 1847. La *Patrologie latine* de M. Migne reproduit l'édition Rigaut, avec des notes et commentaires *variorum*. Galland a joint à Commodien un autre poème, *Adversus Gentes*, que Muratori avait publié pour la première fois sous le nom de Paulin de Nole. L'auteur, qui était né païen, appartient, dit Mœlher, à une époque fort reculée; mais rien n'indique, du reste, qui il était. On trouve ce poème, à la suite de Commodien, dans la *Patrologie latine* de M. Migne, sous le nom d'Antoine.]

[4. Dom Pitra a publié dans le premier volume du *Spicilége de Solesme*, un poème qu'il a découvert à Middle-Hill dans les manuscrits du baronnet Philipps. Ce poème ne porte aucun titre dans le manuscrit; mais, à la fin, on y lit ces mots : « Ici se termine le traité du saint évêque... » Le savant bénédictin pense que cet évêque est Commodien, auteur des *Instructions contre les dieux des Gentils*. Les raisons qu'il présente à l'appui de son sentiment, pa- *Poème apologétique contre les Juifs et les Gentils.*

[1] *Cruciarium Domini si non adorasti, periisti.* Idem, *Instruct.* 32.

[2] *Opuscula Commodiani apocrypha.* Gelas., in Conc. Romano, tom. IV *Conc.*, p. 1265. Le décret de Gélase, rapporté dans Gratien, ne met pas les opuscules de Commodien au rang des apocryphes. Gratian., *Dist.* 15, part. 1, cap. 3.

raissent très-convaincantes. Dans les deux ou-
vrages, l'auteur nous apprend lui-même, et en
termes à peu près identiques, qu'il avait été
livré aux superstitions païennes et qu'il s'était
adonné à la magie. La plus frappante des res-
semblances que ces écrits présentent, consiste
en ce que l'un et l'autre sont composés dans
une forme très-singulière et dont on trouve fort
rarement des exemples. Ce n'est pas de la pro-
se, car il y a un rythme bien marqué ; ce ne
sont pas non plus des vers proprement dits, car
toutes les règles de la prosodie latine y sont
violées. Ce langage est celui du rythme, de la
cadence; et le rythme, d'après Bède, est un as-
semblage cadencé de paroles combinées pour
satisfaire l'oreille, par le nombre des syllabes,
sans tenir compte des lois de la prosodie. Les
Latins et les Grecs ont souvent, et surtout dans
l'antiquité, employé cette forme [1]. D'ailleurs,
dans le courant de l'ouvrage, on remarque fré-
quemment les mêmes expressions. L'auteur
des *Instructions* et celui du *Poème apologétique*
étaient évêques ; la rudesse barbare du style et
plusieurs allusions à certaines circonstances
font conjecturer qu'il appartenait à l'Église
d'Afrique et qu'il vivait vers la fin du IIIe siè-
cle [2]. D'après le contenu, l'éditeur a justement
intitulé cet écrit : *Poème apologétique contre les
Juifs et les Gentils*. En voici l'analyse :

Analyse de l'ouvrage.
5. Après avoir parlé des erreurs et des cri-
mes dans lesquels il a été plongé et dont Dieu
l'a retiré en faisant luire à ses yeux, comme
une lampe, le livre de la loi, l'auteur expose
le dessein de son ouvrage : « Je veux, dit-il,
I. exhorter ceux qui ont été comme moi, à re-
noncer à leurs erreurs; y a-t-il un meilleur
médecin que celui qui a reçu les blessures
IV. qu'il veut traiter chez les autres ? [3]. » Et un peu
plus loin : « Je ne suis pas prophète ni doc-
teur, mais je jette au vent les paroles des pro-
phètes ; vous donc qui vous laissez emporter
à toutes les tempêtes, comme je l'ai fait autre-
fois, cherchez le port où il n'y a plus de dan-
ger. Le laboureur expérimenté voit de loin
venir l'orage, et, avant qu'il n'éclate, il se met
à l'abri dans une caverne. Soyez prudents :
voyez d'avance ce qui vous menace, assurez
votre salut avant que le mal ne vienne.... Il
m'appartient de vous montrer le bon chemin
que j'ai connu avant vous, puisque vous errez
encore sans but : à vous de choisir, suivant
votre volonté, entre la coupe empoisonnée et
le doux breuvage de vie.» Ce chemin qui con-
duit au salut et à la vie, c'est la connaissance
de Dieu. Après une sortie véhémente contre II III.
les sectateurs du siècle, pour les amener à
écouter la loi de Dieu; après un court résumé
des points principaux et surtout historiques de
la loi, et après avoir proposé son propre exem- IV.
ple, Commodien expose la doctrine chrétienne
sur l'essence divine; il parle de l'unité de Dieu
et de la trinité des Personnes, le Père, le Fils et V.
l'Esprit-Saint [4]. Dieu est connu de lui seul quant
à sa substance ; les anges eux-mêmes ne peu-
vent le voir qu'autant qu'il se manifeste à eux VI.
en prenant leur nature. Il s'est rendu visible
à l'homme en se faisant homme [5]. Ici le poète
trouve des expressions à la hauteur de ses pen-
sées : « Ce Dieu si grand, poursuit-il, lorsqu'il
a voulu faire connaître ce qu'il était, s'est ren-
du accessible à nos sens. Il y a des hommes
auxquels il a fait entendre sa voix au milieu
du feu. Il s'est enfermé dans la chair, lui qu'au-
cune étendue ne pouvait contenir. Ce Dieu
tout-puissant, bien qu'il soit invisible, s'est
fait voir à quelques-uns [6]. Ce qu'il était aupa-
ravant, il est difficile de l'exprimer. Ne nous
en inquiétons pas, puisque nous ne pouvons
atteindre ce que nous voyons. Qui peut savoir
ce qu'il y a au-delà des bornes de l'Océan?
Nous voyons aussi le ciel; mais il n'est donné VII.
à personne de savoir ce qui s'y fait, jusqu'à
ce que vienne la fin des temps. Qu'il nous suf-
fise de connaître ce qui nous est permis pour
l'avenir. Tendons-y par nos désirs, dirigeant
toutes nos pensées vers ce but [7].» Il est bien VIII.

[1] Voyez *Spicil.*, tom. I Proleg., p. 24.

[2] Ibid., p. 21 et seq. Voyez aussi M. Cazalès (*Univers*, 3 juin 1852). Cet article nous a beaucoup servi.

[3] *Aggressusque fui, traditor, in codice legis,*
Quid ibi rescirem statim mihi lampada fulsit,
Tum vere cognovi Deum summum in altis,
Et ideo tales hortor ut ab errore recedant.
Quis melior medicus, nisi passus vulneris auctor?

[4] *Disce Deus quis sit, vel cujus nominis adsit.*
Est Deus omnipotens, unus, a semetipso creatus,
Quem infra reperies magnum et humilem ipsum,
Is erat in Verbo positus, sed soli notatus.

[5] *In primitiva sua qualis sit a nullo videtur,*
Sed transfiguratur, sicut vult ostendere sese.
Præbet se visibilem Angelus juxta formam eorum,
Et homini fit homo, cæterum Deus verbo probatur.

[6] *Attamen cum voluit sciri de se ipso quid esset,*
Nomine de tanto fecit se videri capacem.
Sunt quibus in ignem apparuit, voce locutus:
Sanctus est in carnem, quem regio nulla capiebat.
Hic Deus omnipotens, Dominus suæ conditionis,
Quum sit invisibilis, faciet se videri quibusdam.

[7] *Cujus nec initium, nec finem quærere fas est,*
Hic sine initio semper est Deus et sine fine.
Nam quod erat ante, referre nunc ardua res est,
Sit licet descriptum, non sit nobis cura de illis :

digne de nos efforts : l'immortalité dans laquelle nous avons été constitués, nous sera rendue ; par la toute-puissance de Dieu, nous ressusciterons comme le phénix renaît de la mort ; et, d'après l'institution de Dieu, la grâce et la gloire de cette autre vie seront plus grandes.

Suite. à XIII. 6. Il raconte ensuite la chute du premier homme, par les ruses du diable, les prévarications du genre humain, le déluge, la terre repeuplée, la vocation d'Abraham, l'élection du peuple d'Israël, ses révoltes continuelles, mal-
... à XXV. gré les avertissements des Prophètes, puis enfin l'avénement de Celui qui avait été prédit et dont la mort est l'accomplissement de toutes les prophéties[1]. Il s'applique alors à montrer comment les prophéties de l'Ancien Testament se rapportent à Jésus-Christ. Il appelle successivement en témoignage David, Isaïe, Jérémie, Ézéchiel et les autres. Il cite, en particulier, le passage si célèbre du livre de la Sagesse : *Entourons le juste, parce qu'il nous est inutile et contraire à nos œuvres;* et il attribue ces paroles à Salomon ; ce qu'il est bon de remarquer, à cause de l'antiquité de
XIII. ce témoignage sur l'autorité d'un livre que les protestants ont rejeté du canon des Écritures, comme apocryphe. Ajoutons qu'il parle de la pénitence de ce même Salomon : « Le roi David, dit-il, pécha par amour pour une femme ; Salomon pécha aussi, et tous deux se sont repentis[2].»

Suite. XXIV, Tous les oracles des Prophètes n'ont été réalisés qu'en Jésus-Christ, et ils attestent d'une voix unanime qu'il est Dieu. Les Juifs ne l'ont
XXV. point reconnu. L'auteur s'élève contre cette
XXVI. incrédulité et ce prodigieux endurcissement. Il raconte ensuite le miracle de la résurrection, qui seul suffit pour confondre les Juifs ; il parle pourtant brièvement des miracles nombreux opérés après la résurrection.

Suite. XVII, XVIII. 7. Passant ensuite aux Gentils, il montre la vanité de leurs œuvres dans les lettres, dans le forum, dans les lois. Partout règnent l'amour de l'argent et la soif des plaisirs. La vie du siècle est le seul Dieu en qui ils croient. Déjà il avait signalé l'épicuréisme grossier qui caractérise les païens de son époque : « Il y a des hommes, dit-il, semblables aux bêtes brutes, qui ne veulent pas accepter le joug de Dieu, disant : Il n'y a rien après la mort. Pendant que nous vivons (ils appellent vivre, se vautrer comme des pourceaux), donnons satisfaction à tous nos désirs, jouissons de tous les biens du siècle pendant que nous en avons
le temps[3]. Le grand bonheur, pourtant, est XXIX.
d'éviter le siècle ; toute l'espérance est de se remettre entièrement entre les mains de Dieu, qui est suspendu à la croix[4].» Pour les amener à la foi, il leur met devant les yeux les mira-
cles plus clairs que le soleil, qui démontrent XXX.
la divinité de Jésus-Christ. Il cherche à les attirer par la vue des récompenses auxquelles les Juifs n'ont pas été sensibles. Les Juifs, appelés les premiers enfants de Dieu, ont fermé les yeux à la lumière, et, après le crime qu'ils ont commis, en lisant leurs livres sacrés, ils ne sont pas venus à résipiscence, mais ils continuent à dire : Nous sommes le peuple
élu. Et, cependant, leurs bains sont foulés XXXI, XXXII.
aux pieds, leurs rites sont méprisés, leur religion est tournée en dérision, eux-mêmes ne sont plus les enfants de Dieu, mais sont réprouvés. On ne doit pas s'étonner d'un pareil
endurcissement : il a été prédit par les Pro- XXXIII.
phètes, et il sert à consolider notre foi.

8. Après cette sortie contre les Juifs, Com- Suite. XXXIV.
modien revient de nouveau aux Gentils; il s'efforce de les émouvoir, en rappelant les menaces de Dieu contre les adorateurs des idoles, les sectateurs du monde ; contre ceux qui ne
croient pas à l'unité de Dieu, à sa naissance XXXV.
sur la terre et aux récompenses qu'il doit donner en cette vie et en l'autre. Mais cette vie, qui fait surabonder en nous tout bien, ne peut être possédée que par les baptisés.

9. Ici vient une description très-remarquable
de la fin des temps et des événements qui doi- Suite. XXXVI.
vent la précéder. Elle nous fait connaître les principales traditions qui avaient cours parmi les chrétiens des premiers siècles, et dont quelques-unes sont indiquées dans les écrits des anciens Pères de l'Église. M. Cazalès remarque avec raison que le texte de Commodien est ici
fort obscur et contient même beaucoup de XXXVII.

Quum hæc quæ videmus, non possumus tangere tota.
Quis poterit scire quid sit trans Oceani finem?
Et cœlum videmus; sed illic quid intus agatur?
Nulli datur scire, donec fiat exitus ævi.
Sufficiat tantum de futuro nosse promissa :
Ad illa tendamus cupidi, tota mente devoti.

[1] *Inspiratus enim Salomon de ipso prophetat,*
Et magis insequitur plenius ostendere justum:
Circumveniamus justo, si quis nobis gravis esse videtur,
Qui nostris operibus contrarius valde resistit.

[2] *David enim princeps peccavit amando puellam,*
Peccavit Salomon, et tamen pœnituit illos.

[3] Voyez *Spicil.*, tom. I, p. 21.

[4] *Omnium felix, sæcularia si quis evitet!*
Sit stultus aliis, sapiens dum sit Deo summo,
Ipsa spes est, tota Deo credere qui ligno pependit,
Fœda licet res est, sed utilis vitæ futuræ.
Voyez tom. VIII, p. 38.

passages tout-à-fait inintelligibles. Le tableau est pourtant fort curieux, et on n'en trouverait pas ailleurs l'équivalent. « Beaucoup de signes annonceront le moment de ce grand fléau; mais le commencement sera notre septième persécution. » Ces paroles, d'après D. Pitra, peuvent servir à fixer l'époque à laquelle Commodien a écrit, puisque la persécution de Décius, qui fut fait empereur en 249, est généralement considérée comme la septième. Mais a-t-on quelque témoignage qui établisse qu'on comptait alors les persécutions comme on l'a fait depuis? Les époques des persécutions ne sont pas si bien distinguées par elles-mêmes, qu'il ne fût possible de les compter autrement. « Les Goths passent le fleuve; à leur tête, est le roi Apollyon l'Exterminateur, terrible comme son nom. » Les Barbares viennent punir les persécuteurs des chrétiens; ils s'emparent de Rome et réduisent le sénat en esclavage. Mais, au bout de cinq mois, il revient aux Romains un libérateur[1]. « C'est, dit Commodien, l'ancien Néron, qui fit périr à Rome saint Pierre et saint Paul. » Il revient de nouveau à la fin du siècle, ayant été conservé pour cela dans des lieux inconnus. Lorsqu'il apparaîtra, on le prendra pour un Dieu; Lactance, saint Jean-Chrysostôme, Sulpice-Sévère, saint Jérôme, mentionnent cette tradition, d'après laquelle Néron doit reparaître comme précurseur immédiat, et, pour ainsi dire, comme lieutenant de l'Antechrist[2]. Elle paraît avoir sa source dans un passage célèbre, mais très-énigmatique de la seconde Épître aux Thessaloniciens, ch. II, 7.

Suite. XXXVIII. 10. « Mais avant qu'il ne vienne, dit Commodien, Elie prophétisera dans la Judée et marquera le peuple du nom du Christ. Beaucoup refusant de croire, il priera le Très-Haut de ne pas faire tomber la pluie; alors le ciel sera fermé et ne donnera pas même de rosée; il changera aussi l'eau des fleuves en sang. » La famine et la peste qui s'en suivent irritent les Juifs, qui accusent Élie d'être l'ennemi des Romains. Néron fait périr les prophètes, les deux témoins de l'Apocalypse; mais ils ressuscitent et montent au ciel. Les ennemis des chrétiens en deviennent plus furieux et excitent une persécution générale contre eux: leur sacrifice cesse dans le monde, et le sang coule partout. Tout ceci se rapporte au chapitre onzième de l'Apocalypse. La persécution, devenue plus cruelle par l'adjonction de trois césars, dure trois ans et demi. C'est le temps indiqué par saint Jean et le prophète Daniel. Alors paraît en Orient un roi puissant, qui entraîne à sa suite plusieurs nations et marche contre Rome. Il défait les armées envoyées contre lui, prend Sidon, égorge Cyrus, Néron avec les trois césars, et prend la Ville éternelle. Ce roi n'est autre que l'Antechrist. Il fait beaucoup de prodiges, afin que les Juifs croient en lui, parce qu'il est envoyé pour les séduire. Néron est destiné à l'Occident, l'Antechrist aux Juifs. « Ce sont, dit Commodien, les deux prophètes de la fin des temps. Néron est le fléau de Rome, l'Antechrist celui de toute la terre. » Autant qu'on en peut juger par un texte fort obscur, l'Antechrist doit se défaire de Néron et devenir maître du monde entier. Les Juifs reconnaissent leur erreur, détestent celui qu'ils ont adoré, font pénitence et élèvent leurs cris vers Dieu. Alors Dieu suscite un peuple caché depuis longtemps. Ce sont les descendants d'une tribu d'Israël emmenée autrefois en captivité au-delà de la Perse. L'auteur fait la description des mœurs innocentes de ce peuple. Ils s'avancent vers la Judée, et Dieu, qui est avec eux, leur fraie miraculeusement le chemin, leur livre les nations et les villes. L'Antechrist vient avec une grande armée à leur rencontre; mais lui et les siens sont exterminés dans un grand combat auquel les anges prennent part. A la suite s'ouvrent les tombeaux des Saints, c'est la première résurrection, dit Commodien. Après la grande persécution des Saints: voici venir le jour terrible. La trompette sonne et fait retentir le ciel; le soleil s'enfuit, les ténèbres couvrent le monde, la tempête de feu se déchaîne, et la foudre, frappant coup sur coup, ébranle le monde jusque dans ses fondements. La colère, comprimée depuis tant d'années, se répand tout entière. Cette description, qui contient plusieurs autres traits, ne nous a pas été conservée dans son intégrité. La fin du manuscrit de Middle-Hill est presque entièrement effacée; d'après le peu de mots qui sont restés lisibles, on voit qu'il est question de la résurrection des morts et du jugement dernier, dont le tableau est, du reste, la

XL, XLI. XLII. XLIII. XLIV. XLV. XLVI.

[1] Le texte porte :
Exurgit interea sub ipso tempore Cyrus,
Qui terreat hostes et liberet inde senatum:
Ex infero redit, qui fuerat regno præreptus,
Et dici servatus cum pristino corpore natus,
Dicimus hunc autem Neronem esse vetustum.
Le mot Cyrus indique-t-il un nom propre ou la qualité de libérateur dans Néron? Le texte semble le dire, et cependant, plus bas, on distingue Cyrus et Néron.

[2] Voyez *Spicil.*, tom. I, p. 23.

conclusion naturelle de tout ce qui précède.

Jugement sur cet écrit.

11. Ici, comme dans les *Instructions*, la dureté du style est rachetée par la beauté, la force des pensées; par le grand amour de Dieu et du prochain, par une horreur sincère des erreurs et des crimes du monde. Quant aux dogmes, on y trouve exprimés bien nettement, en particulier, la divinité de Notre-Seigneur, le péché originel, la rédemption, l'efficacité de la croix[1].]

Macaire Magnès florissait dans le IVe siècle.

12. Il faut joindre à Commodien un auteur que l'on croit avoir vécu à peu près dans le même temps que lui et que l'on nomme Macaire Magnès. On dit[2] qu'il était évêque, et on le prouve par un exemplaire de ses ouvrages, qui lui donnait ce titre et où on le voyait représenté sur la couverture en habit d'évêque; mais on ne dit point quel siége il a occupé. Saint Nicéphore de Constantinople, dans un écrit qu'il composa au commencement du IXe siècle, remarque que les iconoclastes citèrent pour eux un passage tiré, disaient-ils, du quatrième livre des *Réponses* de saint Macaire. Les orthodoxes, à qui cet ouvrage et son auteur étaient inconnus, en trouvèrent enfin un exemplaire et apprirent que Macarius ou Macaire avait vécu plus de trois cents ans depuis les Apôtres. Ce qu'ils disent de cet ouvrage en prouve, en effet, l'antiquité; car, suivant eux, Macaire y combattait les païens, particulièrement un philosophe aristotélicien qui reconnaissait, à la vérité, un seul Dieu souverain, mais chef de plusieurs autres dieux, et qui employait tout le faste de son éloquence et toute la subtilité de sa dialectique contre la simplicité de la religion chrétienne. Or, nous ne voyons pas que, depuis le règne de Constantin, sous lequel le paganisme se vit à la veille de sa ruine, on ait beaucoup traité cette matière. Arnobe et Lactance sont presque les derniers qui se soient appliqués à renverser les fondements de l'idolâtrie par leurs écrits. Macarius y disait que les chrétiens bâtissaient alors de grandes églises[3]; ce qui convient mieux au règne de Constantin, qu'aux siècles postérieurs, où cette remarque aurait été fort inutile. Il adressait son écrit à Théosthène[4], son ami particulier, qu'il priait d'en vouloir être le juge. C'est de cet ouvrage qu'est tiré le fameux passage touchant l'Eucharistie, où Macaire dit en termes exprès[5] qu'elle n'est point la figure, mais le corps et le sang de Jésus-Christ. Le ministre Aubertin n'a pu se tirer de ce passage qu'en rejetant Macaire Magnès comme un auteur nouveau ou supposé, dont le nom n'a pas même été connu pendant neuf ou dix siècles. Mais puisque, selon saint Nicéphore, les iconoclastes en citèrent un passage dans le VIIIe siècle, et que les orthodoxes trouvèrent qu'il avait vécu dans le IVe, on ne peut nier qu'ils ne l'aient, les uns et les autres, regardé comme ancien, et qu'on ne puisse alléguer son autorité contre les sacramentaires, comme d'un écrivain qui vivait au moins dans le VIIe siècle et avant l'hérésie des iconoclastes. Il paraît que c'est encore du même ouvrage que sont tirés deux passages rapportés[6] par Turrien; mais, dans le passage rapporté par saint Nicéphore de Constantinople, on voit que Macaire avait dédié son écrit à Théosthène; et, au contraire, dans le passage cité par Turrien, on voit[7] qu'il l'avait composé contre Théosthène, gentil de religion, qui objectait aux chrétiens les contradictions qu'il croyait avoir remarquées entre les Évangiles de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc et de saint Jean[8]. On cite[9] quelques autres fragments tirés des divers ouvrages de Macaire sur la Genèse, dont l'un est intitulé son Dix-Septième Discours. Mais comme

P. 122.

[1] Voyez ci-dessus.

[2] Nous suivons ici ce que M. de Tillemont a dit de Macaire Magnès, sur ce que M. Boivin lui en avait communiqué. Tillemont, tome IV *des Emper.*, p. 308.

[3] Voici le texte latin : *Sed et christiani sibi domos maximas construunt, in quibus convenientes precantur.* Ces paroles, dit M. Cruciùs Magnus, démontrent admirablement l'époque où a vécu Magnès. Il est certain que les chrétiens avaient alors (au milieu du IIIe siècle) de grands édifices pour se rassembler; témoins Lampridius, dans la *Vie d'Alexandre;* Lactance, dans la *Mort des Persécuteurs*, cap. 12; Eusèbe, *passim.* Il est certain aussi qu'après Constantin ce même lieu fut à peine appelé édifice, comme aussi il n'avait pas été désigné sous le nom de temple avant ce prince. (*L'édit.*)

[4] Tillemont, tom. IV *des Emper.*, p. 310.

[5] *Eucharistia non est figura corporis et sanguinis, ut quidam stupida mente nugati sunt; sed potius corpus et sanguis.* Macar., apud Albertin., *de Eucharist.*, p. 420, et Bulling., Diatrib. 3 *adv. Casaubon.*, p. 164.

[6] Turrian., lib. II *de Epistolis Pontificiis*, p. 121, 3:8.

[7] *Accedit etiam huc exemplum Evangelistarum, quos aliquando non ea ipsa rei veritate, sed ex vulgi consuetudine et opinione nomen sumpsisse, auctor est Magnetes, vetustissimus scriptor ecclesiasticus,* lib. II et V, *quos contra Theosthenem gentilem discrepantiam Evangelistarum et alia nobis falso in Evangelio objicientem scripsit*. Turrian., ubi supra.

[8] Turrien s'est évidemment trompé, et il a induit en erreur beaucoup d'autres critiques. Théosthène était l'ami à qui Magnès avait dédié son ouvrage. Voy. *Spicil. de Solesme,* tom. I, p. 309. (*L'éditeur.*)

[9] Tillemont, ubi supra, p. 310, 311.

il y a dans ces fragments, et dans quelques autres qu'on cite de lui, des sentiments assez extraordinaires et même dangereux, il vaut mieux attendre que les Vénitiens, qui ont ses ouvrages manuscrits dans leur bibliothèque[1], les aient rendus publics, pour en juger plus sainement et en traiter plus au long. On trouve dans un manuscrit du XI[e] siècle, de la *Bibliothèque de Coislin*, une petite note sur saint Jude, attribuée à Macaire Magnès; preuve nouvelle de l'antiquité de cet auteur.

Biblioth. Coislin., Montfaucon, pag. 4.

Fragment de Macaire, publié par D. Pitra, Spicil., tom. I.

[13. Le premier volume du *Spicilége de Solesmes* contient un fragment très-étendu de Macaire Magnès, tiré des *Antirrhétiques* de saint Nicéphore, patriarche de Constantinople. Les iconoclastes citaient en leur faveur le passage d'un ancien auteur dont ils ne donnaient ni le nom, ni le titre de l'ouvrage. Nicéphore, après bien des recherches, rencontre un livre presque détruit par la vétusté: il y voit le nom de Macaire Magnès, évêque. Quel siége occupait-il? Certainement un siége en Asie, peut-être à Magnésie, au III[e] siècle[2]. Le passage cité par les iconoclastes est tiré du quatrième livre des *Réponses*. Théosthène, à qui était dédié cet écrit, divisé en cinq livres, était l'ami, le correcteur et le juge de Magnès. L'ouvrage était principalement dirigé contre un philosophe péripatéticien, qui attaquait la monarchie ou l'unité de Dieu, affectait un mépris superbe pour nos dogmes et poursuivait, avec tout l'art du sophisme, la simplicité de nos mystères; entre autres choses, il accusait les chrétiens d'avoir une fausse idée de la monarchie divine; il voulait qu'elle ressemblât à l'autorité d'Adrien, qui commandait à des hommes de même espèce que lui. Son second grief était que les Écritures des chrétiens parlaient constamment des anges et répudiaient les dieux, mais que les uns et les autres avaient la même nature, sauf la différence du nom. Magnès répond à la première accusation: « On acquiert la vérité d'une chose, non par le nom de cette chose, mais bien par la chose que désigne le nom. Le feu a reçu de la nature la chaleur; les choses que l'on approche du feu participant à cette chaleur, elles prennent le nom du feu qui les enflamme, et cependant elles sont d'une nature différente. Le témoignage de saint Paul nous oblige pareillement à distinguer la nature de Dieu de celle des anges. *Il y a*, dit l'Apôtre, *beaucoup de dieux et de seigneurs, mais il n'y a pourtant qu'un seul Dieu.* Ces dieux portent le nom de substance divine, mais ils n'en ont point la nature. Dieu est seul de son espèce, il a donné aux autres la subsistance, et il n'a pas reçu d'eux la prééminence de sa majesté; il a créé leur substance, et eux n'ont pas pris en lui le commencement de leur existence[3]; s'ils tombent et se retirent loin de lui, enveloppés de ténèbres, ils vivent dans l'obscurité, comme il arrive à ceux qui tournent le dos aux rayons du soleil. On peut commander à ses semblables, comme aussi à des individus d'espèce différente: Dieu exerce ce dernier mode de commandement, à cause de l'excellence de sa nature; il ne domine point par la force de la tyrannie, mais il exerce la principauté d'une manière aimable, avec la fermeté de la charité. Adrien, ou n'importe quel autre puissant de ce monde, commande à ses semblables, en vertu de la loi du plus fort et du droit de tyrannie, et non par suite de l'ordre, mais par la force de la nécessité et par violence; il ne commande point en tant qu'homme; mais, comme empereur ou roi, il exerce une puissance qu'il a reçue. » Ainsi Magnès ne reconnaît qu'une seule espèce de domination naturelle, celle de Dieu.

[1] Le manuscrit de Venise n'existe plus. (*L'éditeur.*)

[2] C'est tout ce qu'on peut dire de mieux, à mon avis. La citation de Symmaque ne prouve point le contraire; car tout ce qu'on peut dire de Symmaque, c'est qu'il est antérieur à Origène. En supposant, ce qui n'est pas certain, que saint Irénée ne l'a point connu, il faut se souvenir que ce Saint est venu dans les Gaules vers l'an 177, et qu'il a pu facilement ignorer une version faite dans l'Orient entre cette année 177 et l'an 200. — On prétend que Magnès a réfuté Porphyre; mais cette hypothèse est peu vraisemblable. Le philosophe qu'il combat, et dont il fait le nom, est un *péripatéticien*, ce qui ne convient nullement à Porphyre. Quand il veut citer un nom d'empereur, il prend pour exemple Adrien, ce qui insinue qu'il a vécu à une époque où la mémoire d'Adrien était en honneur et assez fraîche. Ceci nous reporte au règne de la famille des Antonins, qui devaient à Adrien toute leur élévation et qui en étaient la postérité adoptive. Or, cette famille s'éteignit en 192. Je penserai donc volontiers que Magnès écrivit contre un philosophe du II[e] siècle, et que lui-même vivait au commencement du troisième.

[3] Un savant confrère, à qui je dois un grand nombre d'observations judicieuses, dont j'aime à tenir compte dans le cours de cet ouvrage, croit que le texte grec de cet ouvrage a subi une altération, et qu'au lieu de κατέλαβον, il faut lire κατέβαλον, changement assez fréquent dans les manuscrits. Il traduit donc littéralement: « (Dieu) lui-même a créé leur substance (des anges), et ceux-ci n'ont point mis en lui le principe de sa subsistance; » ce qui forme une opposition juste et raisonnable entre les deux membres.

D'autres docteurs n'ont point parlé moins durement de la puissance temporelle, en considérant plutôt l'abus et les fréquentes usurpations, que la chose elle-même et la disposition de la Providence. « Le soleil, ajoute notre auteur, éclaire tout, sans rien perdre de sa substance : de même Dieu sanctifie ceux qui s'approchent de lui, par la vertu de son esprit, les déifie et leur donne la béatitude qui découle de lui; et il ne reçoit pourtant d'eux aucun ornement de sa vertu; c'est Dieu qu'on doit adorer, et non les anges; c'est de lui, et non des anges, qu'on doit recevoir la félicité; il donne tout à tous, parce qu'il possède tout et n'est point sujet à la pauvreté. »

14. Quant aux anges, le philosophe péripatéticien se servait de quelques textes de l'Évangile pour prouver que l'Écriture leur donne la substance divine, et il avançait qu'en leur érigeant des statues et en traçant des inscriptions, on ne croyait pas que Dieu résidait dans le bois, dans le métal ou dans la pierre dont l'idole était faite, mais on rendait honneur à des dieux participant à la nature divine. Nicéphore montre qu'il s'agissait ici des idoles et non des images des Saints; il apporte la réponse de Magnès, expliquant la parole de Notre-Seigneur : *Nescitis Scripturas et virtutem Dei; neque nubent, neque nubentur, sed erunt sicut angeli Dei.* Il découvre les réticences et les falsifications des iconoclastes, dans le passage qu'ils avaient allégué, montre le but et le véritable sens des paroles de cet auteur. Magnès expliquait qu'on ne devait point représenter les anges pour les adorer, comme le soutenait l'antagoniste, et les iconoclastes lui faisaient proscrire absolument les images. Selon cet auteur, on doit s'appliquer à imiter la vie pure des anges, leur conversation céleste, mais non à les peindre à la manière des Grecs, et on ne doit point diriger ses prières au bois, à la pierre. Abraham n'érigea point de statues aux anges pour les adorer. Nicéphore apporte plusieurs autres passages de Magnès. L'auteur y parle de la fable de Prométhée, du culte des éléments et des astres, du texte de Moïse : *Vous ne maudirez pas les dieux;* du culte des reptiles, auquel il oppose la nature très-pure et incorruptible de Dieu. « Dans tout cela, dit Nicéphore, il est question d'idolâtrie et non du culte rendu aux images par les chrétiens. Mais le même Magnès, aussi pieux qu'exact interprète, a pensé et a disserté convenablement sur les saintes images et selon la tradition confirmée, dès le commencement, dans l'Église catholique et apostolique. La preuve, c'est que, dans le premier livre des *Réponses*, il dit qu'à Edesse on avait érigé une statue au Sauveur opérant la guérison de l'hémorrhoïsse. Cette femme guérie ainsi par l'attouchement de la robe du Sauveur, se nommait Bérénice; elle était souveraine d'un lieu célèbre et commandait glorieusement dans la grande cité d'Édesse. Cette guérison était encore célèbre en Mésopotamie, et même par toute la terre, par la statue qui la rappelait. » Il semble résulter de la comparaison des textes, que la statue du Sauveur fut érigée par l'hémorrhoïsse, non à Edesse, mais à Césarée de Philippe; qu'elle fut enlevée de sa place ou par Maximin, ou par Julien l'Apostat, et peut-être successivement par tous les deux, mais qu'elle fut conservée pendant plusieurs siècles encore, et jusqu'à la domination des Arabes, dans le trésor de l'Église de cette ville. Le témoignage de Macaire Magnès est fort précieux, comme étant plus ancien que celui d'Eusèbe et fortifiant la chaîne de la tradition, bien qu'il soit moins exact dans les détails. Magnès ne parle du fait que sur ouï-dire, tandis qu'Eusèbe en parle sur le témoignage de ses yeux. De là l'erreur où est tombé le premier sur le lieu où il place la statue. Il suppose, sans le dire pourtant expressément, que c'est dans la ville d'Edesse, où il fait régner l'hémorrhoïsse. Cette erreur géographique s'explique aisément dans un homme qui écrit à distance. Ici on entrevoit que Magnès a confondu deux faits distincts, celui de la femme de Césarée, et celui d'Abgare, roi d'Edesse, qui écrivit au Sauveur pour l'attirer dans ses États et pour lui demander sa guérison. Dans cette confusion même on trouve un témoignage indirect sur le fait et la cause contestés de la conversion d'Abgare. Il est certain que les Édessiens conservaient précieusement une image du Sauveur, qu'ils soutenaient avoir été adressée à leur prince par Jésus-Christ même, en même temps que sa lettre; et l'on peut conclure au moins de ce que dit Magnès, que cette image, quoique distincte de celle de l'hémorrhoïsse était déjà célèbre au IIIe siècle dans toute la Mésopotamie [1].

[1] Voyez la note de D. Pitra, *Spicil.*, tom. I, p. 222 et seq. Le savant bénédictin cite plusieurs auteurs qui confirment le témoignage de Magnès. Eusèbe et Jean Malala, auteurs du VIe ou VIIe siècle, disent

Quant à l'identité du nom de Véronique et de Bérénice, elle paraît indubitable. Ne pourrait-il pas se faire que plusieurs voiles dits de sainte Véronique, et peut-être alors d'Édesse, ne fussent que des copies prises sur la statue d'airain de Césarée?

En terminant les extraits de Magnès, Nicéphore fait remarquer qu'on trouve dans cet auteur des expressions qui semblent favoriser le manichéisme ou l'origénisme sur la fin des peines de l'enfer, l'arianisme ou le nestorianisme.

Dissertations de Crucius Magnus.

15. A la fin du premier volume du *Spicilége*, D. Pitra, donne des extraits de deux savantes dissertations, devenues fort rares faites par Crucius Magnus, doyen de la faculté de théologie protestante de Goëthingue, au XVIIIe siècle, qui avait recueilli dans les manuscrits, particulièrement dans ceux de saint Nicéphore, tout ce que avait pu trouver sur Magnès, et qui en donne plusieurs passages, dont quelques-uns, dit M. Cazalès, sont très-remarquables par les vues profondes et ingénieuses qu'ils contiennent. L'éditeur y joint ses propres réflexions, et complète ce travail. La première dissertation renferme une notice historique sur les jugements des modernes touchant Magnès, sur son nom, sa qualité, l'époque où il a vécu, sur ses écrits, sur les manuscrits qui contiennent les fragments de ses ouvrages, sur le but de Magnès dans ses *Apocritiques :* il indique les divers fragments qui nous restent des cinq livres de cet ouvrage. Ici Dom Pitra donne le texte célèbre sur la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie ; il a eu soin de le collationner sur quatre manuscrits. On peut voir, en note, la traduction latine que le même éditeur a publiée [1]. Dans la deuxième dissertation, Crucius traite de la théologie de Magnès ; on y trouve établie l'autorité divine de l'Écriture, la manière d'interpréter l'Écriture sainte allégoriquement, la véritable exposition des dogmes de la religion chrétienne sur Dieu et le caractère de la vraie monarchie divine [2], la réfutation solide de Porphyre, la profession remarquable de Magnès sur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu [3], la doctrine du même auteur sur la création du monde, sur la création des anges, sur la création de l'homme, qui porte en lui l'image de Dieu [4], sur l'immortalité de l'âme, sur la liberté, la chute d'Adam et le péché originel [5]].

que cette statue était dans la ville de Perséade. Quelle est cette ville? Nicéphore, dans les *Antirrhétiques* contre Eusèbe, dit que les Phéniciens désignaient sous ce nom la ville de Césarée de Philippe. Voyez p. 492.

[1] *Eucharistia non est typus (vel figura) corporis et sanguinis, quod quidam fabulati sunt mente capti, sed potius corpus et sanguis (Christi) : quum igitur eam quæ caro est, vocat panem, et eum qui sanguis est, vocat vinum, docuit nos convenienti consequentia ex terra esse corpus. Neque caro Christi manducata corrumpitur, neque sanguis potatus consumitur ; sed qui edit divinis virtutibus augescit : quod vero editur, consumi non potest; quoniam minime consumptibili naturæ cognatum quodammodo est, nec ab ea separabile.* Voyez *Spicil.*, t. I, p. 548 ; voyez aussi *Patrol. latine*, tom. V.

[2] Voyez *Spicil.*, tom. I, les fragments tirés des *Antirrhétiques* touchant Magnès.

[3] *Quippe illud :* Faciamus hominem secundum imaginem nostram et secundum similitudinem, *nihil aliud indicat, nisi quod Pater in hujus formatione consiliario usus est Filio suo unigenito, qui splendor est gloriæ juxta Apostolum* (Hebr. I, 3) *et figura substantiæ ejus. Nec licebat ullo alio consiliario uti quam vivo, et per se subsistente ejus Verbo, quod secundum imaginem ab eo nihil differt et æqualem habet potentiam.* Crucius a tiré ce passage des fragments sur le commentaire de la Genèse, dans le manuscrit du cardinal Ottobon. *Spicil.*, tom. I, p. 550.

[4] *Ad cætera quidem creaturæ solo Verbo productæ sunt. Homo autem præcipuum quiddam præterea habuit in creatione. Nam habita ante deliberatione creatus est, ut ex eo ostenderetur, excellentem esse eam creaturam quippe illud* (ut supra, not. 3). *Quoniam itaque ut, dictum est, homo in mundum tanquam rex est introductus, probabiliter etiam secundum Dei imaginem factus est Oportebat enim aliis imperaturum veluti imaginem quamdam spirantem, regis similitudine gaudere, non in purpura et sceptro et diademate dignitatem ostentante (quippe nec ipsum archetypum in his erat), sed eo quod ornaretur incorruptibilitate, immortalitate ac virtute. Nam his homo ornatus formam prototypi similitudine expressam servat. Quoniam vero ipsa quoque libertas regiam et eminentem naturæ humanæ dignitatem, et similitudinem ejus cum divina imagine evidentissimam ostendit, etiam hac ratione homo manuum Dei opus est, propter formationis suæ excellentiam, nam totum illud opus consilii est* (*Spicil.*, tom. I, p. 550). Cette description est d'autant plus remarquable, qu'avant l'hérésie pélagienne, la plus grande partie des Pères n'avaient point parlé aussi distinctement de l'état surnaturel de l'homme.

[5] *Quum itaque essent in paradiso voluptatis, Deus pro sua benevolentia dat iis legem, ut ostendat liberam quidem esse hominum naturam, eo quod sui juris sit; attamen demonstret eos sub dominio et curatore esse. Sic autem ait :* Ex omni ligno, quod est in horto, comestione comedes ; ex ligno autem cognoscendi bonum et malum, non comedetis ex eo. Qua autem die comederis ex ligno, morte moriemini*; hoc est, mortales eritis. Nam Symmachus ita interpretatus est :* Qua autem die comederis ex ligno, *mortalis futurus es. Sed nemo existimet eam fuisse ligni naturam, ut cognitionem afferret boni et mali : nec enim quidquam in paradiso noxium erat, sed in planta hæc conditio posita est ad exercitium libertatis. Ac lignum quidem non fuisse Adamo causam cognitionis liquet. Lex enim ei data est tanquam utrumque scienti et bonum et malum,*

Itinéraire de Bordeaux, en 333.

16. Il faut dire un mot de l'*Itinéraire*[1] *de Bordeaux*, dont l'auteur nous est inconnu. C'est une suite des lieux par où il passa depuis Bordeaux jusqu'à Jérusalem, où il allait visiter les saints Lieux, et depuis Héraclée jusqu'à Milan, en passant par Aulone et par Rome. Il partit de Chalcédoine, sous le consulat de Dalmace et de Xénophile, le 30e jour de mai de l'an 333, et revint à Constantinople le 26 décembre de la même année. Il nous apprend[2] qu'il y avait dès-lors quatre églises bâties dans les saints Lieux, par ordre de Constantin : l'une à Bethléem, où Jésus-Christ était né; l'autre à Mambré, auprès de Térébinthe, où Abraham avait mangé et parlé avec les anges; une troisième sur la montagne des Oliviers; la quatrième dans le lieu où était le sépulcre du Sauveur. Celle-ci était d'une beauté extraordinaire. A Hébron on voyait encore un monument carré de trois belles pierres, où reposaient les corps d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de Sara, de Rébecca et de Lia; à l'endroit où avait été la maison de Pilate, on montrait la colonne à laquelle Jésus-Christ était attaché lorsqu'on le frappa de verges; en allant de Jérusalem à Bethléem, on passait auprès du tombeau de Rachel; à Jérusalem, il y avait, dans la place où avait été le temple de Salomon et devant l'autel, un marbre teint du sang du prophète Zacharie, qui paraissait répandu du jour, et au même endroit deux statues d'Adrien; tout auprès était une pierre percée, sur laquelle les Juifs venaient chaque année répandre de l'huile, en se lamentant et en déchirant leurs vêtements. On lui avait fait aussi remarquer la pierre auprès de laquelle Judas trahit le Seigneur; l'arbre qui fournit des branches aux enfants qui allaient au-devant de Jésus-Christ, lorsqu'il entra à Jérusalem; le sycomore sur lequel Zachée monta pour le voir; la piscine de Siloë, dont la fontaine coulait six jours et six nuits de la semaine, mais ne donnait point d'eau tout le jour du sabbat; la fontaine du mont Sina, qui donnait la fécondité à toutes les femmes qui s'y lavaient; la fontaine d'Élisée, qui, par une vertu opposée, rendait stériles les femmes qui en buvaient; celle où le diacre Philippe baptisa l'eunuque de la reine de Candace; la mer Morte, qui ne souffre ni poisson, ni homme, ni vaisseau; les tombeaux d'Isaïe, d'Ezéchias, de David, d'Ezéchiel, d'Asaph, de Job, de Jessé, de Salomon et quantité d'autres particularités que l'auteur raconte avec beaucoup de simplicité et de confiance, ne doutant pas qu'elles ne fussent vraies. Il marque la distance des lieux par où il avait passé, quelques circonstances qu'il y avait apprises et qui pouvaient servir à l'histoire, comme la défaite et la mort de Carin près de Viminac; la naissance d'Apollonius à Tyane; la sépulture d'Annibal, roi des Africains, à Libyssa, dans la Btihynie maritime. Il compte, depuis Bordeaux jusqu'à Constantinople, mille[3] et quelques lieues, à quatre milles pour la lieue. Il ne dit point en quel temps il sortit de son pays, mais seulement[4] qu'il alla à Chalcédoine et à Constantinople, sous le consulat de Dalmace et de Xénophile, l'an 333 de Jésus-Christ. L'*Itinéraire de Bordeaux* fut imprimé à Cologne, en 1600, in-8°, avec les Commentaires d'André Schoff, et l'*Itinéraire* d'Antonin; et à Leyde, en 1618, in-fol., chez Isaac Elzévire, à la suite de la *Géographie de Ptolémée*. C'est de cette édition dont nous nous sommes servi. Il y en a une autre faite à Amsterdam, en 1619. [L'*Itinéraire de Bordeaux* se trouve aussi dans la *Patrologie latine* de M. Migne, tom. VIII.]

et obedientiam et inobedientiam. Itaque cognitio legem antecessit. Lex vero data est, ut homo, qui, ut diximus, libera voluntate movebatur, licentiamque habebat ex cæteris arboribus fructum percipiendi, et ab una duntaxat abstinere per legem jubelatur, hoc sciret subditum se esse Domino, ei nempe qui et legem dedisset.

Après l'histoire de la séduction du serpent, Magnès expose les tristes effets de la chute de nos premiers parents, par la connaissance de leur nudité et par la terreur de la justice divine. Puis il ajoute : *Post audax illud facinus intellectis lapsu suo providenti metu percelluntur, et eum, quem latere nil potest, oculum latere conantur, et prodire detrectant, et coram sisti refugiunt.* Et un peu après : *Itaque ne homo malus immortalis esset, eum Deus mortalitate indutum mortalem reddidit. Nam idipsum tunicæ pelliceæ significant, habita ratione mortis animalibus illatæ, ut per corporis dissolutionem ipsum quoque vinculi corporei peccatum penitus aboleretur.* Ibid., p. 551. Ce témoignage est d'autant plus précieux, que, d'après le P. Pétau, les Pères grecs ont parlé rarement, en termes exprès, du péché originel.

[1] *Itinerar. Burdegal.* cum *Itinerario Anton. Ptolomeo* subjunctum. Lugd. Batav. 1618, p. 39.

[2] Ibid., p. 13, 44.

[3] *Fit omnis summa a Burdigalo Constantinopolim vicies bis centena, viginti unum millia*, p. 41.

[4] *Item ambulavimus Dalmatio, et Delmatici, Zenonophilo consule III Kalend. jun. a Chalcidonia, et reversi sumus Constantinopolim VII Kalend. jan. consule supra scripto.* Ibid.

CHAPITRE VIII.

St Eustathe, évêque d'Antioche, confesseur du nom et de la divinité de Jésus-Christ, vers l'an 337.

S. Eustathe, évêque de Bérée vers 323.

1. Saint Eustathe, natif de[1] Side, ville de Pamphylie, était évêque de Bérée en Syrie, vers l'an 323. L'avantage qu'il avait eu de confesser[2] le nom de Jésus-Christ, soit dans la persécution de Dioclétien, soit dans celle de Licinius, joint à son savoir, à son zèle pour la vérité et à beaucoup d'autres[3] grandes qualités, le rendait dès-lors recommandable dans l'Église. C'est pourquoi saint Alexandre lui écrivit en particulier, vers ce temps-là, pour le prier de ne recevoir ni les lettres des ariens, ni leurs personnes, et de signer le tome ou écrit qu'il avait composé pour mettre la foi de l'Église touchant la divinité du Verbe dans tout son jour.

Il est transféré à l'église d'Antioche, avant l'an 325.

2. Après avoir gouverné quelque temps l'Église de Bérée, il fut transféré[4] malgré lui à celle d'Antioche, par le commun[5] suffrage des évêques, du clergé et de tout le peuple chrétien. Théodoret dit que ce fut immédiatement[6] après la mort de saint Philogone. Mais il est nécessaire de mettre entre eux deux un[7] Paulin, qui ne remplit ce siége que fort[8] peu de temps, soit qu'il ait abdiqué ou qu'on l'en ait chassé, peut-être par quelque injustice; car il vivait encore dans le temps du concile de Sardique. La Chronique de saint Jérôme, ainsi que Sozomène, met ce Paulin, évêque d'Antioche, avant saint Eustathe. Mais Sozomène s'est trompé en[9] attribuant la translation de saint Eustathe aux Pères de Nicée; car il n'y a aucune apparence que ce concile qui, dans son quinzième canon, défend tous ces changements d'évêchés, ait en même temps autorisé le contraire par un exemple si remarquable.

[1] Hieronym., in *Catalogo*, cap. 85.

[2] Athanas., *Histor. Arian. ad Monachos*, p. 346.

[3] Theodoret., lib. I, cap. 6; Phot., *Cod.* 229.

[4] Hieronym., in *Catalogo*, cap. 85.

[5] *Et mox ante alios* (*in concilio Niceno*) *magnus Eustathius ad Ecclesiæ Antiochenæ cathedram nuper evectus* (*quippe quem Philogonio ad meliorem vitam translato, episcopi, sacerdotes Christique amans populus universus, ut ejus loco Ecclesiam illam regeret communibus suffragiis invitum coegerant*), *imperatorem summis laudibus ornare cœpit, præclarum ejus erga res sacras studium præconiorum vice remunerans*. Theod., lib. I, cap. 6.

[6] Theodoret., ibid., p. 191.

[7] *Antiochiæ post tyrannum vicesimus ordinatur episcopus Vitalis, post quem vicesimus primus Philogonius; cui succedit vicesimus secundus Paulinus; post quem vicesimus tertius Eustathius.* Hieronym., in *Chronic.* ad annum 329; Nicetas, in *Thesauro orthodoxæ fidei*, lib. V, cap. 5; Nicephor., in *Chron.*, p. 146. Sozomène dit que les eusébiens assemblés à Philippopolis contre le concile de Sardique, déposèrent Osius en particulier, parce qu'il avait été ami de Paulin et d'Eustathe, qui avaient été évêques d'Antioche : ὅτι φίλος ἐγένετο Παυλίνῳ καὶ Εὐσταθίῳ τοῖς ἡγησαμένοις τῆς Ἀντιοχέων ἐκκλησίας. Il y a une difficulté; c'est que dans le décret du faux concile de Philippopolis, sur quoi sans doute se fonde Sozomène, ce Paulin, ami d'Osius, n'est point qualifié évêque d'Antioche, mais de Dacie. Apud Hilarium, ex op. hist., frag. 3, p. 1321, 1322 edit. Bened. ubi. *Ozium damnavit concilium propter.... et quod convixerit in Oriente cum sceleratis ac perditis. Turpiter namque Paulino quondam episcopo Daciæ individuus amicus fuit....... sed et Eusthasio et Quimatio adhærebat pessime;* par où il n'est pas même aisé de voir s'ils veulent parler de saint Eustathe d'Antioche; mais il faut remarquer que nous n'avons plus ce décret qu'en latin, et M. Valois est si persuadé qu'il y a faute dans le mot *Daciæ*, qu'il l'a retranché et a mis *Antiochiæ* à la place.

[8] Saint Philogone s'étant signalé dans la persécution de Licinius (Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 2), on ne peut guère mettre sa mort avant 323, ni l'élection de saint Eustathe avant 325, à cause du concile de Nicée, où il assista, en qualité d'évêque d'Antioche. Les eusébiens, dans leur décret, parlent de ce Paulin comme d'un malheureux qui, ayant été chassé de l'Église, pour ses maléfices, avait persévéré jusqu'au jour qu'ils écrivaient dans l'apostasie, vivant publiquement avec des femmes perdues. Ils ajoutent que Macédonius, évêque de Mopse, et l'un de leur parti, à qui ils donnent le nom de confesseur, avait brûlé ses livres de magie. Mais quelle apparence qu'un homme lié, comme ils le disent, avec le grand Osius, de l'amitié la plus étroite, ait été reconnu coupable de tant de crimes, d'autant plus qu'ils en disent presque autant de saint Eustathe? Apud Hilarium, frag., etc.

[9] Sozomen., lib. I *Hist.*, cap. 2.

Il assiste et souscrit au concile de Nicée, en 325. Il tient un concile à Antioche vers le même temps.

3. Ce qu'il y a de certain, c'est que saint Eustathe assista et souscrivit à ce concile, en qualité d'évêque d'Antioche. Il y en a même qui ont cru qu'il y avait présidé, et qu'étant assis le premier au côté droit, à cause de la dignité de son siége [1], il y avait harangué Constantin, au nom de l'assemblée. Quelque temps après la tenue de ce concile, il en assembla un à [2] Antioche, auquel se trouvèrent saint Jacques de Nisibe, saint Paul de Néocésarée et plusieurs autres évêques, au nombre de vingt-cinq, des provinces de l'Orient soumises au patriarchat d'Antioche. La réunion de l'Église de cette ville, dont il est parlé dans la lettre [3] synodale, donne lieu de croire que la cession ou déposition de Paulin y avait laissé quelque semence de divisions, et que ce fut pour l'étouffer qu'on assembla ce concile.

Son zèle contre les ariens.

4. L'exactitude de saint Eustathe à ne recevoir dans son clergé que des ministres dont la foi et les mœurs étaient pures, l'empêcha d'y admettre plusieurs personnes suspectes de l'arianisme, dont la plupart furent depuis faits évêques, par le crédit des ariens [4]; entre autres, Étienne, Léonce l'eunuque et Eudoxe, qui furent depuis tous trois évêques d'Antioche même, l'un après l'autre; Georges de Laodicée, Théodose de Tripoli, et Eustathe de Sébaste. Son zèle ne se bornait pas au soin de son Église : il [5] envoyait dans les autres des hommes capables d'instruire, d'encourager, de fortifier les fidèles et de fermer toute entrée aux ennemis de la vérité. Il attaqua [6], en particulier, Eusèbe de Césarée, et l'accusa ouvertement d'avoir altéré la foi de Nicée. Eusèbe s'en défendit, et accusa le Saint de sabellianisme, qui était le reproche ordinaire de ceux à qui le terme de *consubstantiel* faisait peine. Mais rien n'était moins fondé que cette accusation, puisqu'au rapport de Socrate [7] saint Eustathe enseignait dans ses écrits que le Fils subsistait distinctement du Père, et que Dieu était un en trois hypostases. Patrophile de Scythople et Paulin de Tyr, pour qui saint Eustathe témoignait publiquement de l'horreur, à cause de leur doctrine, se joignirent à Eusèbe, et, de concert avec Eusèbe de Nicomédie et Théognis de Nicée, que Constantin venait de rappeler de leur exil, ils résolurent de chasser saint Eustathe de son siége.

Il est accusé et déposé, quoiqu'innocent, dans le concile d'Antioche, vers l'an 331.

5. Ils se trouvèrent, à cet effet, tous ensemble à Antioche, avec plusieurs autres évêques de leur parti, et y tinrent [8] un concile où saint Eustathe assista, avec divers évêques catholiques qui ne savaient rien du complot. Lorsque l'on eut fait sortir les laïques de l'assemblée, les eusébiens firent entrer une femme débauchée, qu'ils avaient gagnée par argent. Cette femme, montrant un enfant à la mamelle, qu'elle nourrissait, cria tout haut qu'elle l'avait eu d'Eustathe. Le Saint lui dit de produire quelque témoin : comme elle répondit qu'elle n'en avait point, les eusébiens lui accordèrent la voie du serment. Elle jura donc que cet enfant était d'Eustathe, qui aussitôt fut condamné comme adultère, à la pluralité des voix. Les évêques catholiques réclamèrent contre un jugement de cette nature, représentant que, selon les règles de la loi et de saint Paul, il était défendu de recevoir une accusation contre un prêtre, si elle n'était fondée sur le témoignage de deux ou trois personnes. Mais ils ne furent point écoutés, et saint Eustathe demeura condamné et déposé. Dieu justifia dans la suite l'innocence de son serviteur; car cette femme, après une longue maladie, confessa son crime, non devant deux ou trois personnes, mais en présence d'un grand nombre d'ecclésiastiques, avouant que les ariens l'avaient engagée, à force d'argent, d'accuser le saint évêque de ce crime. Elle ajouta que son serment n'était pas néanmoins absolument faux, ayant eu cet enfant d'un ouvrier en cuivre qui se nommait Eustathe. Un aveu si formel n'empêcha pas que les eusébiens ne continuassent à le représenter [9] à toute la terre comme un homme dont la vie avait été infâme et scandaleuse.

Il est relégué en Thra-

6. Les évêques catholiques exhortèrent [10]

---

[1] Cette raison, disent les *Mémoires de Trévoux*, ne paraît pas légitime, parce que l'évêque d'Alexandrie, si l'on avait eu égard à la dignité du siége, devait précéder celui d'Antioche. *Mémoires de Trévoux*, sept. 1734. (*L'éditeur*.)

[2] Tom. II *Concil.*, p. 559, 562. — [3] Ibid., p. 560.

[4] Athanas, *Historia Arianor. ad Monachos*, p. 346, 347.

[5] Chrysostom., Orat. *in Eustath.*, tom. II, p. 607.

[6] Socrat., lib. I, cap. 23; et Sozomen., lib. II, c. 28.

[7] *Et cum utrique dicerent Filium Dei propriam personam atque existentiam habere Deumque in tribus personis unum esse confiterentur, tamen nescio quo pacto nullatenus inter se consentire potuerunt.* Socrat., lib. I, cap. 23.

[8] Theodoret., lib. I, cap. 20, 21.

[9] C'est dans leur décret de Philippopolis, faussement appelé *de Sardique*, où ils adressent la parole à tous les évêques du monde. Apud Hilar., ex oper. hist., frag. 3, p. 1321, 1322.

[10] Theodoret., lib. I, cap. 20; Socrat., lib. I, cap. 24; Sozomen., lib. II, cap. 19; Euseb., lib. III *de Vita Constantini*, cap. 59.

ce, et de là en Illyrie, vers l'an 331.

saint Eustathe à ne point céder à une sentence si injuste; le peuple s'émut, à la déposition de son évêque; les magistrats et les principaux officiers prirent part à cette division, et la sédition s'échauffa de telle sorte, qu'on fut près d'en venir aux armes. Eusèbe de Nicomédie et Théognis de Nicée, voyant l'opposition qu'on leur faisait à Antioche, se rendirent promptement auprès de Constantin, à qui ils persuadèrent qu'Eustathe était coupable non-seulement du crime dont on l'accusait, mais d'avoir [1] autrefois fait injure à sainte Hélène, mère de ce prince. Ils firent aussi tomber sur lui la haine de la sédition, et, par ces calomnies, trouvèrent moyen de le chasser de son siége. L'empereur lui permit néanmoins de se défendre [2] en sa présence; mais, sans avoir égard à ses raisons, il l'envoya en exil en Thrace, et de là en Illyrie. C'était [3] vers l'an 331.

Sa mort, vers l'an 337.

7. Ce Saint supporta avec [4] beaucoup de modération l'injustice de ses ennemis, et on ne voit point qu'il se soit donné aucun mouvement pour se faire rappeler de son exil. Mais, avant de quitter son Église, il fit [5] assembler son clergé et son peuple, et les exhorta à ne point céder aux loups, mais à demeurer toujours dans la bergerie pour leur résister et pour affermir la foi des simples qui, par son absence, se trouveraient exposés à la rage de ces bêtes féroces. On vit, par l'événement, dit saint Chrysostôme [6], la sagesse et l'importance de ce conseil, qui sauva la plus grande partie de la ville d'Antioche, en l'empêchant de devenir arienne. On ne sait pas l'année où mourut saint Eustathe; mais il y a tout lieu de croire que sa mort arriva vers l'an 337, ou même auparavant; car on ne voit point qu'il soit revenu de son exil en 338, avec tous les autres prélats exilés et déposés. Il ne parut ni dans le concile de Rome, en 341, ni dans celui de Sardique, en 347, où tous les autres évêques vinrent se plaindre des violences qu'on leur avait faites. Enfin, dans la lettre du concile de Philippopolis, en 347, il est remarqué [7] que Paulin, son prédécesseur, vivait encore, et on ne le dit point de lui. Socrate [8] et Sozomène, qui l'ont confondu avec Eustathe, prêtre de Constantinople, disent qu'il fut rappelé sous Jovien, et le font vivre jusqu'en l'an 370, sous l'empire de Valens. Le lieu de sa mort fut Philippes en Macédoine, ville comprise dans le diocèse de l'Illyrie. Calaudion, l'un de ses successeurs [9], en fit rapporter son corps à Antioche, vers l'an 482.

Ses écrits contre les ariens.

8. Saint Jérôme appelle saint Eustathe une trompette très-retentissante, et lui fait honneur d'avoir donné le premier signal du combat contre Arius. Il attaqua, en effet, cet hérésiarque non-seulement de vive voix, mais aussi par un grand nombre d'écrits, que l'on voyait encore dans le Ve siècle, mais qui ne sont pas venus jusqu'à nous. Saint Euloge d'Alexandrie lui attribue six discours contre la doctrine d'Arius, dont il rapporte [10] un passage. Facundus [11] cite de lui un sixième et un huitième livre contre les ariens, dans lesquels il expliquait divers endroits de l'Évangile et des Psaumes, qui regardent l'incarnation du Verbe; et il en allègue plusieurs passages pour défendre ou pour excuser certaines expressions nestoriennes que l'on reprochait à Théodore de Mopsueste. En effet, celles de saint Eustathe sont un peu dures, et il semble reconnaître [12] dans Jésus-Christ une autre personne que le Verbe, et dire que le Verbe habite dans l'humanité comme dans [13] son temple. Il dit encore que le sépulcre et le trône que Dieu a préparés à son Fils, ne conviennent ni au Père, ni au Verbe, mais [14] au Christ seul

Marc. XIII, 32. *Matth.* XIX. *Matth.* IX, 27. *Psalm.* IX, 7.

[1] Athanas., *Hist. Arian. ad Monach.*, p. 347, tom. I.
[2] Euseb., ubi supra.
[3] Sozomen., lib. II, *Hist.*, cap. 19.
[4] Theodoret, lib. II, cap. 27, dit que saint Mélèce fut fait évêque d'Antioche trente ans après l'expulsion de saint Eustathe. Or, il est certain que saint Mélèce fut établi en 360, ou plutôt au commencement de 361. Tillemont, note 3 sur saint Eustathe, p. 653.
[5] Chrysostom., orat. *in Eustath.*, tom. II, p. 609.
[6] Ibidem.
[7] Sozomen., lib. III, cap. 11.
[8] Socrat., lib. IV, c. 14; Sozomen., lib. VI, c. 13.
[9] Theod. Lector., lib. I, cap. 1.
[10] Apud Phot., *Cod.* 225.
[11] Facund. Hermian., lib. II, cap. 1.
[12] *Beatus Eustathius, sexto adversus arianos libro...* Dum sederit, *ait,* Filius hominis in sede majestatis suæ, *alia quidem videtur loqui persona, de altera autem facit manifeste sermonem.* Apud Facund., ibid. *Rursus autem in eodem libro de verbis Christi disputans dicit :* Omnia mihi tradita sunt a Patre meo. *Manifeste ex persona hominis prophetare cognoscitur.* Ibid.
[13] *Qui octavo quoque libro sic ait.... homo ex membris justitiæ templum decenter factus, ex sacratissimo habitans verbo, virtutis adeptus est perpetuum solium.* Ibid.
[14] *Item in eodem libro : Non enim ait, qui alteram habet sedem, alteram sibi apparet sortem; sed cui non adest sedis potentia. Ergo hæc ad hominem Christi manifeste respiciunt; neque autem omnipotenti hæc reponenda sunt proprium habenti sceptrum; neque verbo ipsum regnum habenti quod etiam Pater habet : sed in Christo dicendum :* Dominus in cœlo paravit sedem suam. *Nam omnium simul creaturarum dominator propter divini Verbi commixtionem.* Ibid.

qui, à cause du mélange avec le Verbe divin, est le Seigneur de toutes les créatures. Mais Facundus[1] remarque qu'il ne faut pas anathématiser la doctrine de ce Père, à cause des expressions peu exactes dont il s'est servi en un temps où il parlait avec simplicité et sans précaution, parce que l'erreur de Nestorius n'avait pas encore paru. Nous voyons d'ailleurs, par plusieurs autres endroits de ses écrits rapportés par[2] Théodoret, qu'il était très-eloigné de l'erreur de Nestorius : et il fallait bien que les Pères du concile d'Éphèse regardassent saint Eustathe comme entièrement opposé aux sentiments de cet hérésiarque, puisqu'ils citèrent[3] contre ce dernier un passage des écrits de ce saint évêque, qui est en effet très-formel. Saint Éphrem, l'un de ses successeurs dans le siége d'Antioche, dit[4] aussi qu'il pensait sur l'Incarnation comme saint Cyrille. Enfin on sait que le mot de personne ne se prend pas toujours à la rigueur dans les anciens, et que plusieurs se sont servi de ce terme pour signifier également l'une ou l'autre des natures de Jésus-Christ. Facundus le remarque[5] expressément de saint Athanase, et dit qu'il en pourrait citer beaucoup d'autres qui se sont exprimés de la même manière. Cependant tout cela n'a pas empêché qu'un auteur ancien[6] n'ait mis en question ce que saint Eustathe avait cru du mystère de l'Incarnation. Parmi les passages que Théodoret[7] nous a conservés des écrits de saint Eustathe contre les ariens, celui-ci contient des circonstances remarquables touchant ce qui se passa dans le concile de Nicée, au sujet d'Eusèbe et des ariens. « Lorsque l'on eut commencé, dit-il, à examiner la foi dans ce concile, composé de deux cent soixante-dix évêques ou environ (car il ne prend pas soin d'en remarquer précisément le nombre), on produisit le libelle d'Eusèbe qui contenait une preuve convaincante de ses blaphèmes. La lecture que l'on en fit devant tout le monde, causa une douleur très-vive à tous ceux qui l'entendirent et une confusion extrême à son auteur. La malignité d'Eusèbe et de ses partisans ayant été découverte, et leurs écrits impies ayant été publiquement lacérés, quelques-uns, sous prétexte de la paix qu'ils proposaient, imposèrent silence à ceux qui étaient accoutumés de traiter les matières d'une manière convenable. Les ariens, craignant d'être chassés de l'Église par le jugement d'une si nombreuse assemblée, s'avancèrent au milieu, condamnèrent la doctrine d'Arius et souscrivirent à la formule de foi qu'on avait dressée d'un commun consentement. Mais aussitôt qu'ils se furent maintenus dans leurs évêchés, ou qu'ils y furent entrés, en courant de toutes parts pour obtenir cette grâce, au lieu de se tenir dans l'état d'une humiliation profonde, comme ils y étaient obligés, et de faire pénitence, ils recommencèrent tout de nouveau à soutenir leurs opinions. Ils les défendent, ajoute-t-il, tantôt en secret et tantôt publiquement, employant plusieurs arguments captieux et de vaines subtilités pour les appuyer. Le désir qu'ils ont de semer l'ivraie dans l'esprit des hommes et de l'y faire prendre racine, leur fait appréhender la rencontre des personnes éclairées : ils fuient les yeux et la lumière de ceux qui sont capables de découvrir leurs erreurs, et font la guerre aux prédicateurs de la vérité. Mais nous ne croyons point que des impies puissent vaincre Dieu ; et, s'ils paraissent reprendre des forces nouvelles, ce n'est que pour être vaincus tout de nouveau, ainsi que l'a prédit le prophète Isaïe. » Anastase Sinaïte[8] rapporte un autre passage tiré d'un discours de saint Eustathe contre les ariens, et il soutient qu'il n'est pas permis de dire que Jésus-Christ est créé et engendré selon une même nature, parce que, s'il est créé, il n'est point engendré, et s'il est engendré, il n'est point créé.

Son livre *de l'Ame*, ses discours sur les Proverbes, sur les Psaumes.

9. Il nous reste divers[9] fragements du livre que saint Eustathe avait composé *sur*[10] *l'Ame*; de son discours sur ces paroles des Proverbes :

[1] *Nec pro his quoque, quæ nec dum exorto Nestorio securasimplicitas loquebatur, ejus est anathematizanda doctrina.* Ibid.

[2] Nous en rapporterons quelques-uns plus bas.

[3] *Subscribit his beatus Eustathius, Antiochenæ Ecclesiæ quondam episcopus, qui fuit e numero trecentorum decem et octo episcoporum, qui in magna illa sancta synodo convenerunt. Scribit is autem in hunc modum : Non solum homo est, sed Deus quoque quemadmodum propheta Jeremias testatum facit :* Hic Deus noster est, nec æstimabitur alius adversus eum. Hic ad invenit omnem viam disciplinæ, etc. Baruch. III, 36, tom. III.

[4] Apud. Phot., *Cod.* 229.

[5] Facund., lib. XI, cap. 2, ex Athanas., in *Epist. ad Antiochenos,* tom. I oper. Athan., p. 1294 nov. edit.

[6] Stephan. Gobarus, apud Photium, *Cod.* 232.

[7] Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 7.

[8] Anastas., in *Eclog.* et in *Notis* Sirmundi ad Facundum, p. 462, et tom. VIII *Biblioth. Grecæ* Fabricii, p. 170.

[9] Apud Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 7, et in *Dialogo* 1, p. 37, 38, et in *Dialog.* 2, p. 90, 91, et in *Dialog.* 3, p. 156, 159.

[10] *Extant ejus volumina de Anima, de Engastrimytho,* etc. Hieronym., in *Catalog.*, cap. 83.

Le Seigneur m'a créé dès le commencement de ses voies; de ses explications sur le psaume XVe et XCIIe, de son écrit sur les *inscriptions* et les *titres des Psaumes*. On y voit que saint Eustathe enseignait clairement que Jésus-Christ est Dieu[1] par sa nature, et engendré de Dieu; qu'il a eu un corps[2] et une âme comme nous; que ce corps a été formé dans le sein de la Vierge Marie[3], par l'opération du Saint-Esprit; que, s'il a souffert, c'est dans [4]sa nature humaine; que cette nature n'a point été changée en la nature divine, mais qu'elles ont eu l'une et l'autre[5] leurs opérations propres et naturelles; ce qui fait voir que ce Saint était éloigné de l'erreur d'Eutychès. Il enseigne encore[6] que les œuvres du Fils sont communes au Père, et de la manière[7] dont il s'explique sur les deux natures en Jésus-Christ, on voit qu'il ne doutait point qu'elles ne fussent unies en lui dans une même personne. Dans le second concile de Nicée on[8] cita un endroit de l'explication de saint Eustathe sur ces paroles des Proverbes : *Mangez mon pain, et buvez le vin que je vous ai mêlé,* où il appelait antitypes le pain et le vin avant la consécration. Saint Jérôme[9] cite son sentiment sur Melchisédech, et dit qu'il se rencontrait avec saint Irénée, Eusèbe de Césarée, Apollinaire et quelques autres, dans l'opinion qui veut que Melchisédech fût chananéen d'origine, roi de la ville de Jérusalem, laquelle fut nommée d'abord Salem, ensuite Jébis, puis Jérusalem. Il est aussi cité par Eustrace de Constantinople, dans le chapitre dix-neuvième de son livre contre ceux qui disent que l'âme, après sa séparation d'avec le corps, n'agit plus, et parmi divers anciens, dans les œuvres de saint Jean Damascène[10]. [Dom Pitra, dans le *Spicilége de Solesme,* cite un fragement de saint Eustathe, rapporté par Nicéphore dans les *Antirrhétiques* et tiré d'un discours sur *l'élection du titre.* Il est question de l'échelle

[1] *Palam est ergo, si ungens Deum designat, cujus sedem æternam dixit, quod natura Deus sit, atque ex Deo genitus qui unxit.* Eustat., *in Psalm.* XCXII; apud Theodoret., *Dialog.* 1, p. 38.

[2] *Atqui anima Jesu utrumque experta est. Fuit enim et in loco humanarum animarum, et extra carnem constituta vivit et superstes est. Ratione igitur est prædita, et ejusdem cum animabus hominum substantiæ, sicut et caro consubstantialis carni hominum, quæ ex Maria prodiit.* Idem, *in Psalm.* XV, ibid., p. 37.

[3] *Deus natura est, omnibus bonis abundans, infinitus, et qui mente comprehendi nequit : Ex muliere autem factus est homo, qui in virginali utero Spiritu Sancto formatus est.* Idem, sermone *in Prov.* VIII, 22, ibid., p. 38.

[4] *Si quis vero ad corporis generationem respicit, palam deprehendet, quod in Bethleem natus fasciis involutus est, et in Ægypto propter immanissimas Herodis insidias, per aliquot annos educatus, et in Nazareth ad virilem ætatem provectus.* Idem, lib. *de Anima,* ibid. p. 37. *Quid autem dicent, qui ad infantis educationem respexerint..... ut autem prætermittam miracula in terra edita, videant mortuorum resuscitationes, passionis symbola, flagellorum vestigia, plagarum cicatrices latus perfossum, clavorum notas, sanguinis effusionem, mortis signum.* Ibid.

[5] *Illud autem,* nondum ascendi ad Patrem, *non dixit Verbum et Deus qui e cœlo descenderat, et in sinu Patris versabatur, nec sapientia quæ res omnes creatas continet, sed ipse qui ex diversis membris compactus erat, homo id protulit, qui ex mortuis resurrexerat, et ad Patrem nondum post mortem abierat, sibi autem perfectionis primitias reservabat.* Eustath., *in Prov.* VIII, 22; apud Theodoret., *Dialogo* 3, p. 156. *Dominum vero gloriæ ipsum hominem crucifixum diserte nominat, scribens, quia et Dominum et Christum declaravit ipsum, sicut Apostoli uno ore ad populum Israel dicunt :* Certissime sciat ergo omnis domus Israel, quod et Dominum eum et Christum fecit Deus, hunc Jesum quem vos crucifixistis. *Act.* XI, 36. *Jesum igitur qui passus est Dominum fecit, et non sapientiam, neque Verbum quod ab omni antiquitate jus habet dominii, sed eum qui in sublime actus est, et manus expandit in cruce.* Idem, ibid., p. 157. *Tandem igitur propheta Isaias passionum ejus vestigia persequens, hoc quoque inter alia majori voce subjunxit :* Et vidimus eum, et non est species ei neque decor, *deinde aperte ostendens, quod ad hominem non ad Deum referenda sunt decoræ formæ species et affectiones, mox addit,* homo in plaga existens, etc.... *Ipse ergo is est qui post contumelias sine specie et forma visus, iterum deinde mutatione facta decorem induit. Neque enim habitans in ipso Deus instar agni ad mortem ductus est, et tanquam ovis mactatus, cum sit naturæ invisibilis.* Idem, *in Psalm.* XCII, ibid., p. 159.

[6] Nemo tollit animam meam a me, potestatem habeo ponendi animam meam, etc. Joan. X, 12. *Quod si utriusque potestatem habebat ut Deus, permisit ipsis templum solvere inconsiderate volentibus, quod resurgens illustrius instauravit. Demonstratum enim est certissimis testimoniis quod ipse per se propriam domum renovatum excitarit. Adscribenda autem sunt etiam divinissimo Patri magnifica filii opera. Neque enim Filius sine Patre operatur, secundum invicta sacrarum Litterarum effata. Quo fit ut Filium aliquando suscitasse divinissimus Genitor dicatur, alias Filius proprium se templum excitaturum polliceatur.* Eustath., lib. *de Anima,* ibid., p. 157.

[7] *Neque verbum subjacebat legi, ut sycophantæ opinantur, cum ipse sit lex; neque Deus indigebat sacrificiis purgantibus, qui solo nutu omnia purgat et sanctificat. Sed quia assumptum ex Virgine humanum organum gestavit, sub lege factus est, et primogenitorum ritu purgatus, non quod ipse indigeret hoc remedio, sed ut a servitute legis redimeret eos qui venumdati erant condemnationi maledicti.* Idem, *in tit. Psalm.*, p. 91.

[8] Tom. VII *Concil.*, p. 450, 837.

[9] Hieronym., *Epist. ad Evangelum presbyterum,* tom. II, p. 570.

[10] Tom. II, p. 314, 751.

mystérieuse de Jacob et du trophée victorieux de la croix dont elle était la figure. Du haut de ce trophée, dit-il, Dieu attirait tout à lui[1].] Quoiqu'il eut écrit une[2] infinité de lettres, il n'en est venu aucune jusqu'à nous.

...on livre ... la *Pytho*...sse.

10. Mais nous avons en entier son livre *contre Origène,* sur la [3] Pythonisse consultée par Saül. C'est un des plus beaux monuments de l'antiquité sacrée, pour l'esprit et pour le raisonnement. Il le composa, ce semble, à la prière d'Eutrope, qu'il appelle un prédicateur sacré de la foi orthodoxe et dont il admire le zèle et la piété, et il le lui adressa. Cet Eutrope, ainsi que beaucoup d'autres, avait témoigné de l'éloignement pour le sentiment d'Origène, qui enseignait que la Pythonisse avait effectivement évoqué l'âme de Samuel par la force de ses enchantements. Ce fut donc pour lui en donner encore plus d'éloignement que saint Eustathe entreprit de traiter de nouveau cette matière et de montrer que Samuel n'avait point apparu à Saül.

...nalyse de ce ...vre. Tom. XVII *Bi*... *Patr.* p. ... et seqq.

11. Il rapporte d'abord l'histoire de cette apparition telle que nous la lisons dans le chapitre XXVIII[e] du premier livre des Rois; puis, venant au fond de la question, il établit pour principe que le démon n'a aucun pouvoir sur les âmes des justes et ne peut les rappeler de l'autre monde, ce pouvoir étant réservé à Dieu seul, qui a l'empire sur toutes choses. Il se moque d'Origène sur ce qu'il attribuait au Saint-Esprit les paroles de la Pythonisse, et soutient que l'Écriture ne dit nulle part que cette femme ait évoqué Samuel. « Si elle l'évoqua, dit-il en s'adressant à Origène, il parut en corps ou en esprit? S'il ne parut qu'en esprit, ce n'est donc pas Samuel qu'elle avait évoqué, puisque Samuel était composé de corps et d'âme; s'il parut en corps, pourquoi Saül ne le vit-il point? » Il ajoute qu'il ne vit pas même son ombre, mais qu'ayant été frappé par les paroles extraordinaires et par les mouvements violents de la Pythonisse, il se jeta par terre pour l'adorer, sans l'avoir vu en aucune manière. Saint Eustathe montre ensuite qu'il ne faut pas toujours prendre à la lettre toutes les circonstances marquées dans les saintes Écritures; que les écrivains sacrés parlent souvent des choses selon ce qu'elles paraissent, et non ce qu'elles sont en effet. Quand il est dit dans le livre de l'Exode que les magiciens de Pharaon en firent autant que Moïse; qu'ils produisirent de même que lui des serpents, des grenouilles, du sang, des moucherons et autres prodiges, on ne doit pas en conclure que le démon ait fait véritablement toutes ces choses de la même manière que Moïse; mais que ces grenouilles, ces serpents, n'étaient que des prestiges et n'avaient rien de réel, comme il est évident par la suite de l'histoire. Il fait à peu près le même raisonnement sur l'apparition de Samuel, qu'il prétend n'avoir été qu'un simple fantôme formé par l'opération du démon, et il soutient que, si l'Écriture donne le nom de Samuel à ce spectre, si elle dit qu'il parut, qu'il parla, qu'il menaça Saül, il faut l'entendre en cette sorte, que l'ombre qui représentait Samuel, faisait toutes ces choses. Il tire même de toutes ces circonstances diverses preuves de la fausseté de cette histoire. Pag. 48.

...g. 64. (beside: à Origène, il parut en corps ou en esprit?)

...g. 47. (beside: tances marquées dans les saintes Écritures)

Quelle apparence que Samuel ait été évoqué malgré lui et par la force des enchantements de la Pythonisse? Si ce prophète avait effectivement apparu à Saül, ne l'aurait-il pas repris de ce qu'il consultait les démons, lui qui ne pouvait ignorer la sévérité des lois de Dieu contre les devins et les magiciens? Ne l'aurait-il pas exhorté à changer de vie, à retourner au Seigneur et à le fléchir par ses larmes et par ses aumônes? Au lieu de cela, on ne lui fait dire que des choses capables de jeter Saül dans le désespoir : « Pourquoi vous adressez-vous à moi, puisque le Seigneur vous a abandonné et qu'il est passé à votre rival? Le Seigneur vous traitera comme je vous l'ai dit de sa part. Il déchirera votre royaume et l'arrachera de vos mains pour le donner à un autre, c'est-à-dire à David, votre gendre. Demain vous serez avec moi, vous et Jonathas votre fils, et le Seigneur abandonnera aux Philistins le camp même d'Israël. » Il n'y a rien dans le commencement de cette prédiction qui oblige à recourir à Samuel, puisqu'il n'y est question que d'événements déjà prédits ou marqués par ce prophète depuis long-temps. Pour ce qui est de la fin, qui fixe au jour suivant l'accomplissement de tout ce qui avait été prédit, quelle merveille, quand par hasard le démon aurait rencontré juste! Les circonstances dont il était informé l'y condui-

I. *Reg.* XXVIII, 16 17.

Pag. 49. 50. 52. 53.

[1] *Hinc enim Deus desursum innixus omnes ad seipsum trahebat.* Tom. I *Spicil.* p. 351. (*L'éditeur.*)

[2] *Exstant infinitæ epistolæ, quas enumerare longum est.* Hieronym., in *Catalog.*, cap. 85.

[3] *Exstant ejus volumina de Anima, de Engastrimytho.* Hieronym., in *Catalog.*, cap. 85.

saient. Il voyait les machines de guerre déjà dressées et tout préparé pour un combat entre les Philistins et les Israélites, le chef du peuple saisi de peur et abandonné du Seigneur. Cela serait d'autant moins surprenant que le diable, étant l'auteur de la guerre, selon l'Écriture, et l'ouvrier des plus grands maux, il est clair qu'il prévoit ceux qui sont préparés aux impies. Cependant on ne voit pas clairement, par la suite de l'histoire, que Saül soit effectivement mort le lendemain; et vraisemblablement la bataille ne s'est donnée que le troisième jour. Ce prince n'y périt pas seulement avec Jonathas, ainsi que le prétendu prophète l'insinue, mais encore avec deux autres de ses fils. Enfin cette parole : *Demain vous serez avec moi, vous et Jonathas votre fils,* est un vrai mensonge et une impiété : « car s'il y a, selon l'Évangile, un grand chaos en l'autre monde, entre les lieux où résident les justes et le séjour des impies, comment se peut-il faire que Saül, coupable de tant de crimes, pût se trouver après sa mort à côté de Samuel ou même de Jonathas, le protecteur et l'ami de David, dans la vie duquel il n'y avait jamais rien eu que des vertus? Si donc cette prédiction est fausse et impie, de quel droit l'attribuer à Samuel ?» Saint Eustathe fait un crime à Origène de ce qu'ayant coutume d'expliquer toute l'Écriture sainte allégoriquement, il s'est tellement attaché au sens littéral de l'évocation de Samuel, qu'il a fait passer jusqu'aux paroles de la Pythonisse pour le langage du Saint-Esprit. Non-seulement il nie qu'elle ait pu tenir sa promesse [1] et évoquer l'âme de Samuel, mais même qu'on puisse dire que Dieu, dans cette occasion, aurait suppléé à son impuissance, pour punir Saül de l'avoir consultée, puisque c'eût été fournir à ce malheureux prince une matière d'erreur et un sujet de lui faire juger, par l'effet, que véritablement le démon a le pouvoir d'évoquer les morts. Il dit que la Pythonisse connaissait très-bien Saül, mais qu'elle feignit de le méconnaître. Les démons, remarque-t-il, ne disent [2] jamais la vérité de leur propre mouvement; ils la disent lorsqu'ils y sont contraints par les exorcismes des chrétiens, qui ont sur eux un tel empire, qu'ils peuvent les brûler [3], les tourmenter, les mettre en fuite et les chasser des corps [4] par l'invocation du nom du Seigneur. Il arrive quelquefois que les âmes des morts apparaissent aux vivants [5] pendant le sommeil, sous des formes humaines, revêtus d'habits différents, souvent même laissant apercevoir sur leurs membres les marques des plaies et des blessures qu'ils avaient reçues en ce monde. L'âme du Sauveur n'étant descendue aux enfers que pour en délivrer celles qui y étaient détenues, [6] monta au ciel dès ce même jour pour y recevoir le bon larron, selon la promesse qu'il lui en avait faite sur la croix. En l'autre vie il reste, même dans les impies [7], une pente par laquelle ils voudraient toujours s'échapper des lieux souterrains et s'élever vers le ciel. Tout est d'accord dans les divines Écritures [8], et un endroit n'est jamais con-

[1] *Quem, ait, evocabo tibi? quæ qualisque erat hæc furiis agitata anus, ut Samuelem a mortuis evocaturum promitteret? Et sane dignitatis insignibus omissis, fatendum est eam non potuisse propheticam animam evocare, sed nec alterius ullius omnino, nec formicæ quidem, nec pulicis : quippe in potestate dæmonum non sunt sive spiritus, sive animæ, sed in solius Dei manu, qui omnium rector omnibus imperat. Quare animas ab inferis revocandi accercendique facultas soli divinæ naturæ tribuenda est.* Eustath., *de Engastr.*, p. 45.

[2] *Quandoque enim dæmones ad veritatem dicendam vi compelluntur doloribus torti, verumtamen nihil usquam voluntarie sine mendacio dixerunt.* Eustath., *de Engastrimytho*, Dissertatio contra Originem, p. 45, tom. XXVII *Biblioth. Patr.*

[3] *Neque enim dubium esse debet, dæmonem, qui piorum hominum imperio subest, ejicitur, igne crematur, flagris cæditur, et fugit habitatione neglecta, ullius animam evocare.* Ibid., p. 46.

[4] *Modo ita nonnulli cæcutiunt, ut intelligere nequeant, omnes qui animo puro sinceroque ea quæ Christi sunt profitentur in divino nomine dæmonia ejicere : at non ex contrario ab illis invitos missos ascendere ab inferis ac si eis subjecti essent.* Ibid., p. 48.

[5] *In somniis quandoque et spiritus et animæ omnibus suis membris absolutæ, humanasque formas præ se ferentes adveniunt in quibus non una, sed varia indumenta conspicies; nec non cicatricum, typorum vibicumque; quin et plagarum et vulnerationum notas impressas.* Ibid., p. 46.

[6] *Anima illius humanæ habitationis in infimas terræ partes perveniens..., inde latronis animam eodem die in paradisum introduxit... in antiquissimam paradisi stationem restitutione.* Ibid., p. 51.

[7] *Nullus sive justus, sive injustus uspiam est, qui non continuo semper teneatur desiderio a subterraneis liberatus ad suprema loca affectanti. Itaque si omnes simul ad inferos devecti, licet vitam rectam ac integram minime secuti sint supernas semper appetunt stationes voluntate, quam ipse (Origenes) prophetici chori prærogativam agnoscit?* Ibid. p. 51.

[8] *Sed quid dicemus? pugnantne inter se sacræ Litteræ? an una sententia multis adversatur? Si quæ tamen inter eas controversia est potiori eorum parti palma danda est.* Pag. 53. *Sola etenim divina verba ad exquisitam comprehensionem et fidei munimentum firmitatem habent.* Pag. 46. Quem evocabo tibi? *Ita est, ait Origenes, at illa dæmon nullus effatus, sed narrans scriptoris vox, sermonum vero scriptorem esse Spiritum Sanctum et non hominem credimus. Rectius (o Origenes) qui pau-*

traire à l'autre; mais il n'y a cependant que la parole de Dieu qui soit la pure vérité et l'objet de la foi. Il fait cette remarque par rapport à l'objection d'Origène sur cet endroit : *La femme dit à Saül: Qui voulez-vous que j'évoque?* « Aucun démon n'a dit cela, disait Origène, mais c'est la voix de l'écrivain qui raconte; or, nous croyons que cet écrivain est le Saint-Esprit, et non pas un homme.» — «Oui, sans doute, en ce qu'il raconte, répond saint Eustathe; mais il faudrait être insensé pour ne pas voir que ces paroles : *Qui voulez-vous que j'évoque*, ne sont pas de celui qui raconte, mais d'une femme possédée du démon. Or, il n'y a que ce que Dieu dit,» etc. Il marque un profond respect pour les moindres circonstances de l'histoire sainte [1], et reprend sévèrement Origène de s'être servi du mot de fable, en parlant de la manière dont il est écrit que les arbres fruitiers produisirent au temps de la création. «Il n'a pas horreur, dit-il, d'appeler fables, des choses que Moïse, le très-fidèle serviteur de Dieu, a écrites.» Mais cette accusation d'Eustathe tombe à faux; et il est clair, par les paroles d'Origène que ce saint évêque rapporte, que le premier n'avait employé le mot de fable qu'en tant qu'il équivaut à celui d'histoire ou de narration; mais on voit au moins, par cet endroit, combien saint Eustathe était délicat sur le respect dû à nos Livres saints. On y voit aussi qu'il était bien éloigné de mettre en question si Moïse est effectivement [2] auteur du livre de la Genèse. Il attribue celui de la Sagesse [3] à Salomon, et en tire des autorités contre les Juifs. Il cite l'ouvrage de saint Méthode [4] *contre Origène*, se déclare partout contre ses allégories, qu'il regarde presque comme la ruine de l'Écriture. Enfin on peut remarquer ce qu'il dit dans cet écrit, que, de son temps, beaucoup d'entre les chrétiens [5] portaient les noms de Pierre et de Paul; de plus, ce point de morale, qu'il établit contre toutes les espèces de divination, savoir, qu'il n'est point d'autre règle [6] à suivre dans les extrémités, sinon d'implorer le secours du ciel, au lieu de le mendier des créatures, en appliquant son esprit aux choses souterraines; mais surtout la manière dont il y parle [7] de Jésus-Christ, aussi conforme à l'ancienne théologie qu'elle est exacte et

latim ad omnifarios sermones animum intendere noverunt, tradidisse narrativam scriptoris locutionem, quæ videbatur facere, vel dicere oracula, petenti Sauli engastrimythus, de ea videlicet auctor narras ejusque ad verbum sermones, inquit, et dixit mulier: Quem evocabo tibi? Quis itaque vecors et stolidus erit, ut simulet se minime capere voces has scriptoris minime esse, sed mulieris a dæmone vexatæ. Certe si quid in hac re verum sincerumque sit, perspicere debemus, narratio illud tantum habuit, vidit mulier Samuelem. Hæc porro ita prosecutus est scriptione, quasi ad minime ignaros de dæmoniaca loqueretur... et... cognovit Saul. Namque quilibet homo, qui auditu potius quam oculis rem aliquam acceperit, cum verum non cognoscat opinatur et credit, atque præcipue si a dæmoniaca persona illam hauserit. Sola et enim divina verba ad exquisitam, etc. Ibid.

[1] *Quin imo de paradiso quem in Edem plantaverat, verba faciens (Origenes) nec non qua ratione ligna fructifera germinarunt enarrare tentans, inter alia subdidit, cum legentes a fabulis, inquit, serieque quæ secundum litteram est, gradu facto ascendimus; quænam illa ligna sint, quæ Deus colit, quærimus; dicimus in eo loco ligna quæ sensu accipi possunt non reperiri. Hæc cum per translationem exponat, non horret fabulas appellare, quæ Deus creata perfecisse traditur, fidissimus quæ ejus servus Moyses scriptis consignavit... nonne item ab Abraham puteos effossos aliaque ad eos pertinentia allegoriis exponit, tantaque sermonum copia in immensum protracta, omne de illis negotium disterminat in aliam sententiam translatum, licet ad hæc usque tempora in regione illa oculis conspiciantur? Nonne Isaac et Rebecca res gestas immutavit, in aures et armillas sermones esse aureos dicens, et universum denique argumentum per vim distortum, ad ea quæ animo cernuntur et ratione intelliguntur traductum cavillationibus deturpavit.* Ibid. p. 42. — [2] Ibidem.

[3] *Si quis Judaica laborans cæcitate, evangelicas voces non recipit, ipsi Salomonis oracula adducemus. Cum quietum silentium continerent omnia*, etc. *Sap.* XVIII, 14, p. 51.

[4] *Quæ porro resurrectionis causa male sentiens intrudit Origenes... Methodius sanctæ memoriæ in illud quæsitum satis abunde scripsit.* Ibid., p. 53.

[5] Ibidem.

[6] *Est firmissima legis custodia cœleste auxilium implorare, et non e rebus terrenis in ipsis sub terraneis animum figentes opem emendicare.* Ibid., p. 54.

[7] *Moyses, in Deuteronomio, ait :* Tentat vos Dominus Deus, ut palam fiat utrum diligatis Dominum Deum vestrum. *Hic dualitatem Patris et ejus unigeniti Filii sui repræsentans, alterum quidem Dominum tentantem appellat, alterum esse Dominum item et Deum dilectum, ut hoc numero binario unam deitatem probaret veramque Dei generationem.* Pag. 53. *Rebus omnibus simul consideratis facile est intelligere, Saulis a dæmone vexati principem animæ partem cæcutisse : diabolum vero in varias formas mutatum, dum a Rege adorari ambit ut quam plurimos falleret adorationem sibi adstruere voluisse. Hoc sane minime mirum est... nam etsi Christi persona conspecta, quem intus re et operatione Deum, naturaque Dei legitimum filium videbat, homine puro, incorrupto, nullis sordibus commaculato, circumdatum, extra vero, templum pulcherrimum consecratum, inviolatum, nihilominus ad illum accedens perperam tentabat, suo modo et more pugnam Deo intendens*, etc. Pag. 48. *De quo (Christo) quasi de solo homine loqueretur (Origenes) nulla ullius divinæ naturæ ratione habita in infima illum dixit devenisse, et si voluntate supra ascendisset, eo ipso modo scilicet, quo et cæteri homines... sic imperite vocem emisit non intelligens Verbum esse et Deum, qui non tam voluntate*

propre à éclaircir ce qu'on peut trouver d'ailleurs dans ses ouvrages de difficile sur cet article. Saint Eustathe traite partout Origène avec beaucoup de hauteur et de mépris; et il y a d'autant plus lieu de s'en étonner, qu'il ne s'agissait entre eux que d'une question sur laquelle l'Église n'a pas prononcé et qui partage encore aujourd'hui les savants.

Cet écrit de saint Eustathe fut imprimé pour la première fois à Lyon, en 1629, in-4°, en grec et en latin, de la version de Léon Allatius; ensuite, dans le huitième tome des *Critiques sacrés*, en divers lieux, et dans le vingt-septième de la *Bibliothèque des Pères*, mais en latin seulement. On y a joint le Commentaire d'Origène sur le chapitre XXVIII[e] du premier livre des Rois, où il explique son sentiment sur l'évocation de l'âme de Samuel, ainsi que nous l'avons déjà remarqué ailleurs. Nous ajouterons ici qu'il y enseigne que les prophètes envoyés de Dieu au peuple juif, ne pouvaient guérir leurs maladies spirituelles, c'est-à-dire les désirs de la concupiscence, mais que [1] Jésus-Christ les guérit; qu'avant son incarnation, les justes attendaient dans le sein d'Abraham la venue de leur libérateur, sans qu'aucun d'eux pût entrer au ciel avant que [2] Jésus-Christ le leur eût ouvert; que les chrétiens ont, au-dessus des patriarches et des prophètes, l'avantage d'être avec Jésus-Christ [3] aussitôt après leur mort, s'il ont bien vécu.

12. Léon Allatius nous a aussi donné, sous le nom de saint Eustathe, un *Commentaire sur l'ouvrage des six jours* ou *sur la création:* mais il ne le lui a attribué qu'en doutant s'il était véritablement de lui; et on convient communément aujourd'hui qu'il n'en est point l'auteur. Cet écrit est une compilation informe et mal digérée de divers passages de l'Ancien Testament, d'Artapanus, de Joseph, de l'Évangile qui porte le nom de saint Jacques, d'Eusèbe, de saint Basile et de quelques autres, qui n'a rien de la beauté du style, ni de l'élévation des pensées de saint Eustathe, et qui ne peut lui faire que du déshonneur par les minuties dont elle est remplie. Aucun des anciens ne lui a attribué cet ouvrage, ni saint Jérôme, ni Anastase Sinaïte, ni Gélase de Cyzique, ni Socrate, ni Sozomène, quoiqu'ils aient eu lieu de le faire. On donne dans cet écrit à Eusèbe de Césarée le titre de *Saint* [4]. Est-ce ainsi que saint Eustathe l'aurait qualifié, lui qui l'accusait

Ecrits supposés à S. Eustathe. Un Commentaire sur l'Hexaméron

quam divinitate omnia simul penetrat. Et si ante omnia spectabile suum templum, ut dissolveretur permisit, post tertium diem nova quadam ratione statim ac excitavit; anima vero illius humanæ habitationis in infimas terræ partes perveniens, portas quæ ibi erant, impetu facto, aperuit, animasque ibi detentas extraxit : sic autem divina corroborata fuit virtute, propter Dei et Verbi communionem, ut omnem in se omnino potestatem haberet.... his consona Dei Filius antequam hæc essent prædicebat : nemo ascendit in cœlum nisi qui de cœlo descendit, Filius hominis, qui in cœlis est. Sancta enim Christi anima cum Deo et verbo convivens omnia quidem simul lustrat, id ipsum supremum cœlum ascendit quo nemo hominum pervenit. Quippe ad hæc elevata est et humana forma quam Deus et Verbum sustentavit, verum Dei Filium ubique et repente adesse ipse etiam Joannes testatus est, qui Christum ipsum audivit, ingentique voce clamat ad verbum, Deum nemo vidit unquam, unigenitus Filius qui est in sinu Patris, ille exposuit. Et tamen cum hic degeret corpore ambulabat, dum hos sermones Joannes efferebat, qui, illius verbis exceptis prædicabat, illum quidem in sinu Patris esse qui super terra una cum ipso corpore convivebat : quomodo non intelligendum est, tunc etiam cœlos ascendere et dum in sinu Patris degeret, in terra quemadmodum Deum decebat, ambulasse et omnibus simul veluti Deum adfuisse... sic itaque unigenitus Filius Dei coæquale ipsius Verbum per quod angeli facti sunt et cœli, et terra, et mare, et profunditates et luminaria per cœlum errantia, et uno verbo dicam rerum omnium creatarum constitutio.... hic justo judicio cœlitus omnibus mentem dans meliorem thronum perpetui regni obtinet et celeri sententia punit injustos. Quin opere et actione cum sit omnipotens et Deus et Dei Verbum, cœlum tangebat, eodemque tempore ambulabat in terris divinitatis scilicet potentia omnia replens. Ibidem.

[1] *Illi medici quidem erant, et sane multi. At Dominus meus et Salvator princeps eorum est. Etenim internum desiderium, quod non potest ab aliis curari, curat ipse : quod a nemine potuit medicorum sanari, sanatur a Christo Jesu.* Origen., *de Engastrimytho*, tom. XXVII *Biblioth. Patr.*, p. 43.

[2] *Expectabant igitur Domini mei Jesu Christi adventum, et Patriarchæ et Prophetæ omnes, ut sic viam aperiret..... permanebant se præparantes, et cum non possent eo accedere ubi erat lignum vitæ, paradisus Dei.* Ibidem, p. 44.

[3] *Nos porro qui in sæculorum consummatione advenimus, habemus quid eximium ultra cæteros. Quid illud est? Si ex hac vita excesserimus boni et probi, non una nobiscum peccatorum sarcinis conductis pertransibimus flammeum gladium, nec in locum illum in quo qui ante adventum ejus quieverant Christum expectantes devenienus..... habemus item ultra et aliud eximium, non possumus, si recte vixerimus, male discedere. Hoc non dicebant antiqui, non Patriarchæ, non Prophetæ. Nonne id nos effari possumus; si bene vixerimus, melius et dissolvemur, erimusque cum Christo.* Ibid., p. 44.

[4] *Quidam etiam sanctitate illustris exquisitissima temporum ratione contracta sanctissimum Jacobum ætate Inachi comperit.* Eustathius, in *Hexameron*, pag. 25, tom. XXVII *Bibl. Patr.* Ce qui montre qu'il parle d'Eusèbe, c'est que cet historien met effectivement dans sa *Chronique* Inaque et le patriarche Jacob dans un même temps. *Apud Hebræos Jacob, filius Isaac, qui prænotatur usque ad Joseph,* ann. 121. *Apud Assyrios*

d'avoir violé la foi de Nicée, et qu'Eusèbe, à son tour, accusait de sabellianisme? Enfin, de l'aveu[1] de Léon Allatius, il y a dans ce Commentaire plusieurs endroits tout-à-fait conformes à l'Hexaméron de saint Basile, soit pour le sens, soit pour les termes, et il est hors d'apparence qu'un homme aussi habile et aussi éloquent que saint Basile ait emprunté de cet ouvrage de quoi enrichir le sien. Ce qui pourrait faire quelque peine, c'est que l'auteur date[2] son ouvrage de la trentième année de Constantin, qu'il dit être la deux cent soixante-neuvième de Jésus-Christ. Mais on peut tirer de cette époque même une preuve qu'il était un imposteur ignorant; car la trentième année de Constantin revient à la trois cent trente-cinquième de Jésus-Christ, et non à la deux cent soixante-neuvième. Ajoutez qu'il témoigne, à la fin de son ouvrage, que l'autel profane bâti auprès du[3] térébinthe d'Abraham, subsistait encore dans le temps qu'il écrivait, et qu'on y immolait des holocaustes et des hécatombes; car il paraît certain, par l'histoire de la Vie de Constantin, que ce prince fit abattre cet autel la vingt-sixième année de son règne, de Jésus-Christ 331. Or, s'il finissait son ouvrage en la vingt-sixième année de Constantin, comment pouvait-il alors l'avoir commencé en la trentième? Il y a donc toute apparence qu'il a vécu depuis saint Basile, et que, pour faire valoir son ouvrage qui en lui-même est très-peu de chose, il a emprunté le mérite de l'antiquité. Dans ses remarques sur l'ouvrage des six jours, il y en a un grand nombre sur la nature et les propriétés des animaux. Il fait ensuite l'abrégé de l'histoire de la Bible jusqu'aux temps des Juges; et il l'avait conduit jusqu'au règne d'Alexandre-le-Grand, si l'on en croit le Père Labbe[4], qui dit l'avoir vu manuscrit. Il compte[5] trois mille ans depuis Adam jusqu'à la mort de Phaleg; cinq mille cinq cent trente-et-un jusqu'à la résurrection de Jésus-Christ; et, depuis ce temps, jusqu'à la trentième année de Constantin, deux cent soixante-neuf ans.

Discours à l'empereur Constantin, supposé à S. Eustathe.

13. Grégoire, prêtre de l'Église de Césarée, rapporte tout au long un discours qu'il dit avoir été prononcé dans le concile de Nicée, par saint Eustathe. Mais de la manière[6] dont il est conçu, on voit bien qu'il est plus récent que ce concile et postérieur même au premier de Constantinople, où la foi sur les trois personnes de la sainte Trinité fut exprimée plus nettement que dans les précédents, quoique pourtant avec moins encore de précision qu'elle ne l'est dans ce discours. Gélase de Cyzique ne dit rien de cette pièce, qui méritait plus, si elle était véritable, de trouver place dans son *Histoire*, que les réponses qu'il fait faire[7] par saint Eustathe au philosophe Phœdon, qui contestait sur le sens de ces paroles de la Genèse : *Faisons l'homme à notre image.* Il faut ajouter que ce Grégoire, qui n'a vécu que sur la fin du IXe siècle, ne peut être d'une grande autorité en ce qui regarde l'histoire du premier concile de Nicée[8].

Liturgie attribuée à S. Eustathe

14. Le nom de saint Eustathe est célèbre parmi les jacobites, secte d'Orientaux appelée autrement monophytes, parce qu'ils ne reconnaissent qu'une nature en Jésus-Christ; et ils ont sous son nom une liturgie[9] imprimée dans le second tome de celles que M. Renaudot a données au public. On l'a aussi imprimée dans le Missel à l'usage des maronites, qui, dans l'office divin, suivent le rit syrien. Cette liturgie est, comme toutes les autres orientales, postérieures aux hérésies de Nestorius et d'Eutychès; et les jacobites n'ont pas eu plus de raison de l'attribuer à saint Eustathe, qu'ils en ont eu de donner à saint Pierre et à saint Ignace celles qui portent leur nom.

Jugement des écrits de S. Eustathe

15. Saint Eustathe se fit[10] admirer par la sainteté de sa vie, par son zèle pour la véri-

sextus Xerxes, qui et Balæus, ann. 30. *Apud Argos qui primus regnavit Inachus,* ann. 50. Euseb., in *Chron.*, p. 63.

[1] Leo Allat., Admonit. *in Eustath. Hexameron*, p. 25.

[2] *A Christo ad trigesimum annum Constantini numerantur,* ann. 269. Ibid., p. 34.

[3] *Eo in loco terebinthus inerat, quam ad hæc tempora incolæ venerantur ; ara etiam nunc ex ejus stipite constructa cernitur.* Ibid., p. 38.

[4] Labb., in *Biblioth. manusc.*, p. 77.

[5] Eustath., in *Hexamer.*, tom. XXVII *Bibl. Patr.*, p. 34.

[6] *Pater glorificatur; Filius simul adoratur; annuntiatur Spiritus Sanctus. Trinitas consubstantialis, una divinitas in tribus personis et hypostasibus prædicatur.* Eustat., apud Gregor. Cæsar., tom. II *Auctuar.* Combefis., p. 555.

[7] Gelas. Cyziq., lib. II *Hist. Conc. Nic.*, cap. 14 et 15; tom. II *Conc.*, p. 178.

[8] Théodoret affirme que le grand Eustathe prononça le premier, dans le concile de Nicée, une allocution à Constantin. Theod., *Hist. eccles.*, lib. I, cap. 7. Voyez Baronius, ad an. 325, 5554, et Tillemont, *Mém.*, t. VI, p. 809. Les raisons de notre auteur me semblent peu concluantes. (*L'éditeur.*)

[9] Tom. II *Liturgiar. Orient.*, p. 235, et p. 240 Not. *in Liturg.* Eustath., et Dissertat. *de Liturgiis Syriacis* p. 1, 2, etc.

[10] *Sed non multo post episcopi apud Nicæam congregati, cum Eustathium ob vitæ simul ac doctrinæ meritum*

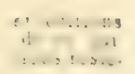


table doctrine, par son éloquence et par la grande [1] connaissance qu'il avait des lettres divines et humaines. On a loué [2] dans ses écrits la pureté du style, l'élévation des pensées, la beauté de l'expression, la délicatesse du discours; et on voit, par le peu qui nous en reste, qu'il n'y a rien d'outré dans cet éloge. On peut encore ajouter qu'il écrivait avec beaucoup de feu, qu'il pressait vivement ses adversaires, quelquefois en des termes qui marquaient trop de chaleur. Socrate en parle avec mépris, parce qu'il avait écrit contre Origène. Il dit [3] de lui que, n'ayant rien que de bas et de méprisable, il s'est imaginé pouvoir s'élever en décriant un homme qui lui était supérieur en mérite. [Ce qui nous reste des écrits de saint Eustathe se trouve dans Galland, tom. IV, p. 541 à 587, et plus complet encore dans la *Patrologie grecque* de M. Migne, tom. XII de l'édition latine et tome XVIII de la série grecque-latine. On y lit, en effet, un fragment sur Melchisédech, un tiré du traité *de l'Inscription des titres*. Ils sont tirés de la Chaîne sur l'Octateuque et les Rois, publiée par Nicéphore en 1774.]

CHAPITRE IX.

Eusèbe, évêque de Césarée en Palestine, l'an 339.

ARTICLE PREMIER.

HISTOIRE DE SA VIE.

Eusèbe né dans la Palestine vers l'an 2[illegible].

1. Quelque célèbre qu'Eusèbe ait été dans l'Église, soit par l'histoire qu'il en a faite, soit par la solidité et le grand nombre de ses écrits, il semble que les anciens se soient peu intéressés à nous le faire connaître. Acace, son disciple, est le seul, à notre connaissance, qui en ait écrit [4] la Vie, encore n'est-elle pas venue jusqu'à nous; en sorte qu'on ne sait rien [5] de sa famille ni du lieu de sa naissance. On croit néanmoins qu'il vint au monde à [6] Césarée, métropole de la Palestine : au moins il est certain qu'il passa la meilleure partie de sa vie dans cette province, avant même [7] d'y être évêque. Il parle [8] de saint Denis d'Alexandrie comme son contemporain; ainsi cet évêque étant mort en 264, la

admiratione prosequerentur, dignum eum judicarunt, qui apostolicæ Cathedræ præsideret. Sozomen., lib. I, cap. 2, et Chrysostom., Orat. *in Eustath.*, t. II, p. 606.

[1] *Extant et Julii Africani libri et Eustathii Antiocheni, et Athanasii Alexandrini... qui omnes in tantum philosophorum doctrinis atque sententiis suos refarciunt libros, ut nescias quid in illis primum admirari debeas, eruditionem sæculi an scientiam Scripturarum.* Hieron., *Epist.* 83 *ad Magnum*, tom. IV, p. 556.

[2] *Eustathius.... vir tum in aliis rebus egregius, tum eloquentiæ causa merito admirandus : quemadmodum ex libris ejus qui extant licet cognoscere, tum ob priscum genus elocutionis et ob gravitatem sententiarum, tum ob verborum elegantiam, et in rebus explicandis venustatem, magnopere probantur.* Sozomen., lib. II, cap. 19; Theodoret., lib. I, cap. 22; Chrysost., Hom. *in Eustath.*, tom. II, p. 206.

[3] *Sed quoniam qui obtrectandi studio ducuntur, plurimos seduxerunt, ab Origenis lectione veluti impii eos avertentes; non incommodum fore arbitror pauca de illis disserere viles homines et obscuri, qui per se ipsi inclarescere non possunt, ex potiorum vituperatione famam aucupari conantur. Laboravit hoc morbo primum Methodius..... deinde Eustathius, qui exiguo temporis spatio Antiochensem Ecclesiam rexit.* Socrat., lib. VI, cap. 13. — [4] Socrat., lib. II *Hist.*, cap. 4, p. 83.

[5] Nous ne croyons pas qu'on puisse se fonder sur le témoignage de Nicéphore, qui le fait neveu de saint Pamphile, par sa mère, lib. VI *Hist. eccles.*, cap. 37, p. 436, cet auteur étant trop éloigné du temps d'Eusèbe, pour être instruit d'une circonstance dont il ne paraît aucun vestige dans Eusèbe même, quoiqu'il parle souvent de saint Pamphile. Arius, dans sa lettre à Eusèbe de Nicomédie, apud Theodor., lib. I *Hist.*, cap. 4, p. 537, appelle celui de Césarée frère de ce prélat, ce qu'il ne dit pas d'autres évêques, dont il parle dans cette même lettre. Cela donne quelque lieu de croire qu'ils étaient unis par le sang, et il est certain qu'ils l'étaient beaucoup par l'amitié; mais il n'y a pas d'apparence qu'ils fussent en effet frères, puisqu'Eusèbe de Nicomédie, écrivant à Paulin de Tyr, apud Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 5, p. 538, nomme Eusèbe de Césarée son seigneur.

[6] Vide Euseb. Cæsariens., in *Epist. ad popul. Cæsariens.* Apud Socrat., lib. I *Hist.*, cap. 8, p. 24.

[7] Il dit lui-même qu'il était dans la Palestine, lorsque Constantin et Dioclétien y passèrent, vers l'an 296, lib. I *de Vita Constantini*, cap. 19. Il dit aussi dans sa lettre à son Eglise, apud Socrat., lib. I *Hist.*, cap. 8, p. 24, que la formule de foi qu'il leur envoyait, après l'avoir fait approuver par le concile de Nicée, contenait la même doctrine qu'il avait apprise des évêques (de Césarée), ses prédécesseurs, « lors, dit-il, que nous avons reçu les premiers éléments de la foi, et que nous avons été lavés dans le bain salutaire du baptême. » — [8] Lib. III *Hist.*, cap. 28, p. 100.

douzième année du règne de Gallien, on ne peut mettre plus tard la naissance d'Eusèbe.

Il vient à Antioche, et y connaît Dorothée, prêtre de cette église.

2. Étant venu à Antioche dans le temps [1] que Cyrille en était évêque, c'est-à-dire [2] sur la fin du IIIe siècle, il y connut particulièrement Dorothée, prêtre de cette Église, homme très-savant dans les lettres humaines et très-appliqué à l'étude de l'Écriture sainte : il l'ouït souvent discourir avec suffisance sur cette matière, ce qui a pu donner lieu à Trithème de dire [3] qu'Eusèbe avait eu ce Dorothée pour maître dans l'étude des divines Écritures.

Il est admis dans le clergé avant l'an 306. Sa liaison avec S. Pamphile. Ses occupations.

3. A son retour à Césarée, il fut admis dans le clergé de cette Église [4] par l'évêque Agape, qu'il loue pour sa grande [5] application aux besoins de son peuple et pour son amour envers les pauvres. Cet engagement dans le clergé lui fournit l'occasion de connaître saint Pamphile, prêtre de la même Église, et de lier avec lui une amitié très-étroite. Ils demeuraient ensemble dans la même [6] maison et avaient les mêmes [7] études et les mêmes occupations. Saint Apphien, qui fut martyrisé à Césarée en 306, demeurait avec eux [8] et étudiait sous leur discipline la parole de Dieu; car il paraît qu'Eusèbe enseignait aussi les saintes Lettres dans l'école que saint Pamphile avait formée [9] à Césarée et pour laquelle il avait ramassé de tous côtés ce qu'il avait pu trouver d'ouvrages des écrivains ecclésiastiques, particulièrement d'Origène.

Il fut connaissance avec S. Mélèce, il est mis en prison avec S. Pamphile, vers l'an 307.

4. Eusèbe eut encore l'avantage de faire connaissance [10] avec saint Mélèce, évêque de Pont, homme d'un profond savoir, que la persécution de Dioclétien avait obligé de se retirer dans la Palestine. Cette persécution enveloppa ensuite cette province comme les autres; saint Pamphile [11] fut pris et mis en prison sur la fin de l'an 307, et Eusèbe y fut [12] enfermé avec lui. Ce fut durant ce temps-là qu'ils composèrent de concert les cinq premiers livres de l'*Apologie d'Origène*, auxquels Eusèbe ajouta seul le sixième, après le martyre de saint Pamphile arrivé le seizième de février de l'an 309. Il écrivit [13] aussi la Vie de ce saint martyr, et témoigna toujours tant d'estime et d'affection pour lui, qu'on l'appela depuis Eusèbe [14] de Pamphile, soit qu'il eût pris lui-même ce surnom, soit que d'autres le lui eussent donné à cause de l'amitié qu'ils avaient eue l'un pour l'autre.

Ses voyages durant la persécution de Dioclétien; on lui reproche d'avoir sacrifié pour se tirer de prison.

5. Eusèbe fit plusieurs voyages durant la persécution; il fut témoin [15] à Tyr des combats de quelques martys, entre autres de saint Ulpien. Il vit couronner à [16] Gaza saint Timothée, saint Pélée et saint Sylvain; en divers endroits de la Palestine [17], dans l'Égypte [18] et dans la [19] Thébaïde, un nombre presque infini d'hommes, de femmes et d'enfants, dont quelques-uns étaient illustres par leurs dignités, comme Philorome, intendant des finances, et Philéas, évêque de Thmuite; à Antioche, saint Romain; à Césarée, saint Procope, saint Alphée et plusieurs autres dont il rapporte l'histoire dans son livre *des Martyrs de la Palestine*. Il eut lui-même l'honneur de confesser Jésus-Christ et de souffrir la prison avec saint Potamon, évêque d'Héraclée. Ce Saint y perdit un œil, et Eusèbe en sortit sain et entier; ce qui occasionna le reproche [20] qu'on lui fit dans la suite, de s'être tiré des mains des persécuteurs en faisant quelque chose

[1] *Antiochenæ Ecclesiæ post Domnum Timæus præfuit, cui successit Cyrillus. Sub hoc Dorothæum, virum doctissimum, Antiochenæ tum Ecclesiæ presbyterum cognovimus.... hunc nos sacras Scripturas in Ecclesia non inscite exponentem audivimus.* Euseb., lib. VII *Hist.*, cap. 32, p. 284.

[2] Vide *Chronic.* Euseb., ad ann. 280 et 303.

[3] *Eusebius, Ecclesiæ Cæsariensis Palestinæ episcopus, cognomento Pamphili, Dorothæi Eunuchi, viri doctissimi quondam discipulus.* Trithem, *de Script. Eccles.*, cap. 57, p. 18 edit. Fabric.

[4] Eusèbe nous apprend dans la lettre qu'il écrivit à son Église, après le concile de Nicée, qu'il avait été prêtre de Césarée avant d'en avoir été fait évêque. *Sicut ipsi tum in presbyterio, tum in episcopali gradu constituti, et credidimus et docuimus ita nunc etiam credentes fidem nostram vobis exponimus.* Euseb., in *Epist. ad popul. Cæsariens.;* apud Socrat., lib. I *Hist.*, cap. 8, p. 24. Or, il n'y a point de temps qui convienne mieux à l'ordination d'Eusèbe que celui de l'épiscopat d'Agape, dont il n'aurait peut-être pas si bien connu les vertus, s'il n'eût été de son clergé. Son étroite liaison avec saint Pamphile, le soin qu'il paraît avoir pris de l'école de Césarée, sont encore des preuves de sa cléricature.

[5] Euseb., lib. VII *Hist.*, cap. 32, p. 288.

[6] *Ipse Eusebius, amator et præco et contubernalis Pamphili.* Hieronym., lib. I *in Rufin.*, p. 357, t. IV.

[7] *Eusebius, bibliothecæ divinæ cum Pamphilo martyre diligentissimus pervestigator.* Hieron., in *Catal.*, c. 81.

[8] Euseb., lib. *de Martyr. Palest.*, cap. 4, p. 323.

[9] Hieronym., *Epist. ad Marcell.*, tom. II, p. 711.

[10] Euseb., lib. VII *Hist.*, cap. 32. — [11] Euseb., lib. *de Martyr. Palest.*, cap. 7, p. 329. — [12] Phot., *Cod.* 118, p. 295 et 296. — [13] Euseb., lib. *de Martyr. Palest.*, Cap. 11, p. 336. — [14] Hieron. Proœm. *de Loc. Hebraic.*, p. 382. t. II; Phot., *Bibl.*, cap. 13, p. 11; Socrat., *Hist.*, c. 7, p. 175. — [15] Euseb., lib. VIII *Hist.*, cap. 6.

[16] Ibid., cap. 3. — [17] Ibid., cap. 13. — [18] Ibid., cap. 8. — [19] Ibid., cap. 9.

[20] *Igitur Tyri in Phœnicia, catholica Ægypti Ecclesia et Athanasio subjecta, episcopi quidam advocati sunt,*

contre sa conscience, même celui d'avoir sacrifié aux idoles : comme s'il n'y avait pas eu d'autres moyens de sortir de prison, et qu'il n'eût pu être délivré ou par artifice, ou par argent, ou par ses amis. Saint Potamon[1] est le seul qui ait soupçonné Eusèbe du crime d'idolâtrie, encore n'avance-t-il ce fait que d'une manière douteuse : « Comment, lui dit-il, êtes-vous sorti sain et sauf de prison, sinon parce que vous avez promis de sacrifier, ou peut-être même que vous avez sacrifié en effet ? » Saint Jérôme, qui ne laisse échapper aucune occasion de reprocher à Eusèbe la perfidie arienne, ne lui reproche jamais d'avoir apostasié; et une preuve de son innocence à cet égard, c'est que le siége de l'Église de Césarée étant venu à vaquer par la mort d'Agapius[2], Eusèbe fut choisi pour le remplir, sans que personne lui opposât une chute si honteuse, qui l'excluait de droit non-seulement de l'épiscopat, mais de toutes les fonctions ecclésiastiques.

Son Épiscopat, vers l'an 315.

6. Il n'est pas aisé de fixer l'époque de son élection; mais on ne peut la mettre plus tard qu'en 315, temps où il se trouva avec plusieurs évêques à la dédicace de l'église de Tyr et où il prononça, en leur présence et devant un grand peuple[3], un panégyrique qu'il avait composé pour cette cérémonie.

Il prend la défense d'Arius, vers l'an 320, et est frappé d'anathème par S. Alexandre d'Alexandrie.

7. Quelques années après, c'est-à-dire, vers l'an 329, Arius, qui avait commencé à faire paraître son hérésie dès l'année précédente, se voyant déposé de la prêtrise par saint Alexandre, son évêque, sollicita[4] de tous côtés les évêques de prendre parti dans sa cause, en leur faisant entendre qu'on l'avait injustement condamné. Eusèbe, soit qu'il se fût laissé tromper par Arius, soit qu'il entrât véritablement dans ses sentiments, ce que nous examinerons dans la suite, écrivit[5] plusieurs fois à saint Alexandre, en faveur de l'hérésiarque; mais, n'ayant pu venir à bout de le faire rétablir, il se joignit à Paulin de Tyr et à Patrophile de Scythople, pour obtenir dans un concile à Arius, et aux prêtres qui l'avaient suivi, permission de[6] s'assembler à l'ordinaire dans leurs paroisses, avec le peuple qui en dépendait, à condition néanmoins qu'ils demeureraient soumis à leur évêque et qu'ils continueraient à le supplier de leur rendre sa communion. C'est d'après cela qu'on a conclu qu'Eusèbe était un des trois

inter quos felicis memoriæ magnus ille Potamo fuit, Heracleæ episcopus et confessor..... is Eusebium sedentem et judicantem, stantem vero Athanasium conspicatus : dolore confectus et illacrymans, magna voce adversus Eusebium invectus est. Et te ne, inquit, Eusebi, sedere et innocentem Athanasium a te judicari? Quis ista sustinere possit? Dic sodes nonne mecum persecutionis tempore in custodia fuisti? Atque ego quidem oculum pro veritate perdidi; tu nulla corporis parte mutilatus es, neque martyrium subiisti, sed vivus integerque consistis. Quanam ratione e custodia evolasti, nisi quod persecutoribus nostris nefarium te facinus admissurum te esse recepisti, vel etiam admisisti. Epiphan., *Hæres.* 68, num. 7.

[1] C'est de lui qu'il faut entendre ce que dit saint Athanase, *Apologet.*, p. 130, tom. I. *Nonne Eusebius, Cæsareæ Palestinæ episcopus, a confessoribus, qui nobiscum erant, accusatus est quod idolis sacrificasset.*

[2] Dans les souscriptions du concile d'Ancyre, en 314 ou 315, on trouve un évêque de Césarée en Palestine nommé Agricolaüs; ainsi Eusèbe n'aurait pas été successeur immédiat d'Agape; mais ces souscriptions, que nous n'avons qu'en latin, tom. I *Concil.*, p. 1475, de la main d'Isidore Mercator, ne sont pas de grande autorité. Celles qui se trouvent à la fin de ce même concile, donné par M. Justel, *Biblioth. Jur. canon.*, tom. I, p. 280, sur un manuscrit très-ancien, nous paraissent plus authentiques. Agricolaüs y est simplement qualifié évêque de Césarée; ce que le Synodique, apud Justell., *Bibl. Jur. canon.*, tom. II, p. 1173, explique de Césarée en Cappadoce. En effet, Eusèbe ne compte nulle part cet Agricolaüs entre ses prédécesseurs. [Lequien, *Oriens Christianus*, laisse la question indécise.]

[3] Apud Euseb., lib. X *Hist.*, cap. 4, p. 371.

[4] Epiphan., *Hæres.* 69, num. 4, p. 730; Sozomène, lib. I, cap. 15, dit qu'Arius envoya des personnes solliciter pour lui.

[5] *Similiter autem Eusebius in epistola ad sanctum Alexandrum, præceptorem magni Athanasii, directa, cujus initium est :* Cum quanta sollicitudine, vel cum quanta cura ad has litteras venerim; *expressius blasphemans, sic ait de Ario et de ejus asseclis : calumnientur eos litteræ tuæ tanquam dicentes, quia Filius ex non existentibus factus est, sicut unus ex omnibus; at illi protulerunt epistolam quam ad te fecerant; in qua fidem suam exponentes, ipsis verbis hæc confitebantur : legis videlicet et Prophetarum et novi Testamenti Deum genuisse Filium unigenitum ante tempora æterna, etc. Si ergo litteræ eorum veritate dicunt, utique apud te sunt : in quibus confitentur Filium Dei ante tempora æterna... et hoc quidem Eusebius ad memoratum Alexandrum; sed et aliæ ejus ad eumdem virum sacratum feruntur, in quibus inveniuntur variæ blasphemiæ, illos qui circa Arium sunt defendentes.* Conc. Nic. II, act. 6, tom. VII *Conc.*, p. 495.

[6] *Cum Alexandriæ hic rerum status esset, qui cum Ario erant necessarium sibi esse arbitrati, ut cujusque civitatis episcorum benevolentiam præriperent, legationem ad eos mittant..... collecta igitur apud Bithyniam synodo, ad omnes ubique episcopos scripsere, ut cum Arii fautoribus tanquam recte sentientibus communicarent, darentque operam ut Alexander cum iisdem communicaret; sed cum conatus ipsorum, nequaquam ipsis ex voto succederet, Alexandro nullatenus cedente, Arius legatos mittit ad Paulinum, episcopum Tyri et ad Eusebium Pamphili, qui Cæsariensis in Palestina regebat Ecclesiam, et ad Patrophilum, Scythopolitanum antistitem; petitque ut sibi una cum sociis concederetur plebem sibi adhærentem in Ecclesia colligere, eumdem quem*

évêques dont saint Alexandre se plaint dans sa lettre [1] à saint Alexandre de Constantinople ; et ce sentiment paraît d'autant plus vraisemblable, qu'Arius, écrivant à Eusèbe de Nicomédie, dit [2] que celui de Césarée avait été frappé d'anathème par Alexandre d'Alexandrie, parce qu'il disait, avec tous les Orientaux, que Dieu est avant son Fils, sans commencement. En effet, Eusèbe [3] écrivait en ce temps-là à un évêque nommé Euphration, que le Christ n'est pas le véritable Dieu, ni coéternel à son Père.

Eusèbe assiste au concile de Nicée, en 325 ou 326. Il écrit à son Église en quel sens il avait reçu le symbole de la consubstantialité du Fils.

8. Pour terminer les disputes qui augmentaient de jour en jour au sujet d'Arius et de sa doctrine, l'empereur Constantin résolut, par [4] le conseil des évêques, d'assembler un concile œcuménique à Nicée, l'une des principales villes de la Bithynie, voisine de Nicomédie, où il résidait. Eusèbe de Césarée y assista et signa [5] la condamnation d'Arius. Il approuva aussi le mot de [6] *consubstantiel*, qu'il avait combattu le jour précédent et proposa une formule [7] de foi à laquelle les Pères du concile ne trouvèrent presque rien à ajouter, que ce terme. Ensuite il écrivit une grande lettre à son Église, pour lui expliquer en quel [8] sens il avait signé la *consubstantialité*, et lui envoya en même temps le symbole de Nicée ; il reconnaissait, après l'avoir bien examiné, particulièrement l'article où le Fils est dit *consubstantiel au Père*, qu'il ne contenait rien que de conforme à la bonne doctrine.

Si c'est de lui-même qu'il parle, quand il dit que l'évêque qui était assis à la droite de l'empereur, lui fit un discours à son entrée dans le concile.

9. Eusèbe rapporte, en parlant de ce qui se passa au concile de Nicée, que [9] l'évêque qui était assis à la droite de l'empereur, harangua ce prince à son entrée dans le concile, rendant grâces et gloire à Dieu pour lui. Théodoret [10] croit que cet évêque était saint Eustathe d'Antioche, et Théodore de Mopsueste [11] dit que ce fut saint Alexandre d'Alexandrie ; mais [12] Sozomène et Nicétas [13] prétendent que cet honneur fut déféré à Eusèbe Pamphile ; et cela est d'autant plus vraisemblable, qu'en un autre endroit Eusèbe lui-même nous assure [14] qu'il avait eu l'honneur, en la vingtième année du règne de Constantin, de relever la grandeur de ses victoires, par un discours qu'il prononça, dit-il, en pré-

prius obtinentibus gradum ; hunc enim morem esse Alexandriæ, qui etiamnum manet, ut sub uno episcopo qui omnibus præest, presbyteri separatim Ecclesias obtineant et populum ad illas convenire solitum colligant. Illi vero una cum aliis episcopis in Palæstina congregati, Arii petitioni subscripserunt, hortantes ut plebem quidem colligerent sicuti antea facere consueverant, Alexandro tamen subjecti essent, ac sine intermissione et supplicarent ut ejus pace ac communione fruerentur. Sozomen., lib. I *Hist.*, cap. 15, p. 428.

[1] Apud Theodoret., lib. I *Hist. eccles.*, c. 3, p. 531.

[2] *Et quoniam Eusebius, frater tuus, et omnes Orientales, Deum asserunt sine principio ante Filium existere, anathemate damnati sunt.* Apud Theodoret., lib. I *Hist. eccles*, cap. 4, p. 537.

[3] *Antequam Nicæna synodus celebraretur... Eusebius Palæstinæ ad Euphrationem scribens episcopum non timuit dicere Christum non esse verum Deum.* Athanas., lib. *de Synod.*, tom. II, p. 730. Vide etiam Conc. Nic. II, act. 6, p. 498, t. VII. Nous n'avons plus cette lettre ; on croit qu'Euphration, à qui elle était adressée, est celui qui était alors évêque de Bagnias ou Balania, et qui fut chassé de son siége par les ariens, ainsi que le dit saint Athanase, *Apolog. de fuga*, p. 321, tom. I. — [4] Rufin., lib. I *Hist.*, cap. 1.

[5] *Omnes Secundo et Theona acceptis Arium abdicarunt.* Theodoret., lib. I *Histor.*, cap. 6.

[6] *Ipse Eusebius, Cæsareæ in Palæstina episcopus, qui pridie restiterat, postea subscripsit, hancque Ecclesiæ fidem et Patrum traditionem esse, missis ad suam Ecclesiam litteris significavit.* Athanas., *de Synod. decret.*, p. 210, tom. I.

[7] *Hac a nobis exposita fide, nulli erat contradicendi locus; sed primus ipse piissimus noster imperator, rectissima esse quæ illa continebat, est testatus ; sicque se quoque sentire confessus est, atque omnes est cohortatus ut hanc amplecterentur fidem, hisque subscriberent et assentirent dogmatis, una tantum adjecta voce* consubstantialis.... *illi autem ob hujusce vocis consubstantialis additamentum sequentem formulam composuere.* Euseb., *Epist. ad Cæsariens.;* apud Athanas., *de Decret. hic Synod.*, p. 240, tom. I.

[8] *Re item examinata, confirmatam est Filium esse Patri consubstantialem, non corporum aut mortalium animantium more : neque enim id fieri divisione substantiæ aut præcisione, neque aliqua conversione aut mutatione substantiæ et virtutis Patris, ab his enim omnibus alienam esse non factam Patris naturam, verum hisce verbis, consubstantialem Patri, indicari nullam Filio Dei cum factis et creatis rebus esse similitudinem, sed soli Patri qui ipsum genuit, omni modo similem esse, neque ex alia quam ex Patris hypostasi et substantia esse. Cui voci hoc modo explicatæ assentiri rectum nobis visum est, quandoquidem exploratum habemus, veteres quosdam eruditos et illustres episcopos, ac scriptores, cum de Patre ac Filio dissererent, voce consubstantialis usos esse.* Euseb., ibidem.

[9] *Tum ex episcopis, is qui in dextra parte primum locum obtinebat, consurgens, modica oratione imperatorem allocutus est propter illum gratias et laudes perhibens omnipotenti Deo.* Euseb., lib. III *de Vita Constantini*, cap. 11.

[10] Theodoret., lib. I *Hist. eccles.*, cap. 1, p. 141.

[11] Apud Nicetam Choniat., lib. V *Thesaur. orthodox. fidei*, cap. 7 *Biblioth. Patrum*, tom. XXV, p. 152.

[12] Sozomen., lib. I *Hist.*, cap. 19. p. 433.

[13] Loco proxime citato.

[14] *Nos quoque ipsi nuper eumdem victorem ac triumphatorem cœtu famulorum Dei circumseptum, laudatione in ejus vicennalibus dicta venerati sumus.* Euseb., Procem. *de Vita Constantini*, p. 405. Cette époque revient à celle du concile de Nicée, qui, selon le même auteur, lib. IV *de Vita Constant.*, p. 550, se tint en la vingtième année du règne de Constantin.

sence des saints évêques au milieu desquels ce prince se trouvait. M. de Valois [1] paraît persuadé qu'en ces deux endroits Eusèbe parle du même discours, et je ne vois pas qu'il y ait raison d'en faire deux. Le sujet, le temps et les autres circonstances n'ont rien de différent.

Ses liaisons avec les ariens. Il se trouve avec eux au concile d'Antioche en 331, et ils y déposent ensemble S. Eustathe, évêque de cette ville.

10. La soumission d'Eusèbe aux décrets du concile n'empêcha pas que, dans la suite, on ne le soupçonnât dans sa foi; et il faut avouer qu'il en donnait occasion par ses liaisons avec ceux qui favorisaient le parti d'Arius. Saint Eustathe d'Antioche, en particulier, l'attaqua et l'accusa [2] d'avoir altéré la confession de foi de Nicée. Eusèbe [3] soutenait qu'il ne s'en était point écarté, et accusait Eustathe d'introduire le sabellianisme. Eusèbe de Nicomédie, étant venu ensuite en Palestine, y conféra avec Eusèbe de Césarée et les autres évêques de ces quartiers-là, dit Théodoret [4], qui étaient infectés de l'hérésie arienne. De là ils furent ensemble à Antioche, où, dans [5] un concile qu'ils y tinrent en 331, ils déposèrent saint Eustathe, sous le prétexte d'un crime honteux et de sabellianisme, mais en effet parce qu'il s'était déclaré contre Eusèbe, Paulin de Tyr et Patrophile de Scythople, qu'il accusait ouvertement d'être ariens.

Eusèbe est favorable à Asclépas de Gaze persécuté par les ariens. Il refuse l'évêché d'Antioche.

11. Les ariens avaient aussi fait chasser [6] Asclépas de Gaze de son Église, et quoiqu'Eusèbe, choisi par le concile d'Antioche pour examiner son affaire, l'eût [7] jugé innocent du crime dont on l'accusait, il ne laissa pas de rester privé de son siége. Il se présenta au concile de Sardique en 347, et y produisit les procédures faites à Antioche, en présence de ses accusateurs. Son innocence y fut reconnue par l'avis de ceux qui l'avaient jugé, c'est-à-dire [8] d'Eusèbe et des autres évêques nommés pour informer touchant sa conduite, et en suite de ce jugement, Constantius le renvoya à son Église. Saint Eustathe ayant été déposé, comme nous avons dit, par le concile d'Antioche, on voulut [9] mettre Eusèbe en sa place. Les eusébiens en écrivirent, au nom du concile, à l'empereur, lui marquant qu'il désirait cette translation, et que le peuple d'Antioche y consentait. C'était une fausseté, au moins à l'égard d'un très-grand nombre d'habitants, qui restèrent attachés à saint Eustathe. Eusèbe ne jugea pas à propos de quitter son Église pour passer à une autre, quoique beaucoup plus considérable; et le refus qu'il en fit lui attira de grands éloges de la part de Constantin. Ce prince, dans la réponse [10] qu'il fit à la lettre qu'Eusèbe lui avait écrite sur ce sujet, le loue de l'attachement qu'il avait fait paraître, en cette occasion, à la discipline ecclésiastique, qui défendait ces sortes de translations, et le félicite de ce que presque tout le monde le juge digne de gouverner non-seulement l'Église d'Antioche, qui était la troisième du monde, mais encore quelque autre Église que ce fût. Constantin écrivit [11] en même temps aux évêques assemblés à Antioche, et en particulier [12] au peuple de cette ville, pour les détourner du dessein d'élire Eusèbe. « Je connais, dit-il, depuis longtemps sa doctrine et sa modestie, et j'approuve la bonne opinion que vous en avez; mais il ne faut pas, pour cela, renverser ce qui a été sagement établi, ni priver les autres de ce qui leur appartient. »

Il est aimé de l'empereur Constantin.

12. Constantin donna en plusieurs autres occasions des témoignages de son estime pour Eusèbe. Il lui écrivait [13] souvent, le faisait [14] manger à sa table et s'entretenait [15] familièrement avec lui, ce qui donna lieu à Eusèbe

[1] In Not. Euseb., p. 200.

[2] Sozomen., lib. II *Hist.*, cap. 19, p. 469.

[3] Ibidem.

[4] *Hist. eccles.*, lib. I, cap. 20, p. 568.

[5] Sozomen., lib. II *Hist.*, cap. 19, p. 469. Idem refert. Socrat., lib. I *Hist.* cap. 23, p. 58. Huc refert. Theodoret., lib. I *Hist. eccles.*, cap. 20, p. 568.

[6] Athan., in *Apol. de fug.*, p. 321, tom. I.

[7] *Asclepas autem comminister monumenta protulit, Antiochiæ, præsentibus accusatoribus et Eusebio Cæsareæ episcopo, edita, et ex sententiis episcoporum qui eum judicabant, se innocentem esse demonstravit.* Athan., *Apolog. contr. Arian.*, p. 165, tom. I.

[8] *Constantius igitur, Athanasio, Paulo atque Marcello; Asclepæ item ac Lucio, quorum alter Gaza, alter Adrianopolis erat episcopus, sedes suas restituit, nam et isti a Sardicensi concilio suscepti fuerant; Asclepas quidem cum acta protulisset ex quibus constabat Eusebium Pamphili, una cum pluribus aliis de ipsius negotio cognoscentem, pristinum dignitatis gradum ipsi reddidisse.* Socrat., lib. II *Hist.*, cap. 23, p. 111.

[9] Sozomen. lib. II *Hist.*, cap. 19, p. 469.

[10] *Epistolam tuam sæpius legi et ecclesiasticæ disciplinæ regulam accuratissime a te observatam cognovi. Enimvero in ea sententia perstare quæ et Deo accepta et apostolicæ traditioni congrua esse videatur, summæ pietatis est. Tu quidem beatum te in hoc ipso existimare debes, qui totius propemodum orbis testimonio, dignus universæ Ecclesiæ episcopatu judicatus sis, nam cum omnes te apud se episcopum esse ambiant, hanc tuam felicitatem sine controversia adaugent.* Apud Eusebium, lib. III *de Vita Constantini*, cap. 61, p. 518.

[11] Ibid., cap. 62, p. 519. — [12] Ibid., cap. 60, p. 516.

[13] Apud Euseb., *de Vita Constant.*, lib. II, cap. 45 et 46, p. 464 et 465. Item, lib. III, cap. 51 et 52, p. 508 et 509. Item, lib. IV, cap. 36, p. 543.

[14] Lib. IV *de Vita Constant.*, cap. 46, p. 550.

[15] Ibid., lib. I, c. 28, p. 422, et lib. II, c. 8, p. 447.

d'apprendre de la bouche même de ce prince les particularités les plus importantes de sa vie. Cet évêque, de son côté, cultivait les bonnes grâces de son prince, soit par les éloges qu'il en faisait, soit en lui dédiant une partie de ses ouvrages, entre autres un *traité sur* [1] *la Pâque*, et un autre [2] où il faisait la description de la basilique du Sauveur, ou du Saint-Sépulcre de Jérusalem. Constantin remercia [3] Eusèbe de son *traité de la Pâque* et témoigna en faire beaucoup de cas; il l'exhorta à lui envoyer souvent de semblables traités, et l'assura qu'il l'avait communiqué à beaucoup d'autres personnes, comme il l'en avait prié.

Il assiste au concile de Tyr, en 335. Il contribue à opprimer S. Athanase.

13. Cependant les ariens, qui n'étaient pas moins animés contre saint Athanase que contre saint Eustathe, obtinrent de l'empereur qu'on assemblerait un concile où l'on examinerait les accusations formées contre lui, et proposèrent la ville de Césarée [4], parce qu'il y avait là plusieurs personnes qui lui étaient contraires. Saint Athanase refusa de s'y rendre, craignant [5], dit Sozomène, la malice d'Eusèbe, évêque de cette ville. L'empereur [6] comprit qu'en effet Césarée pouvait lui être suspecte, à cause de son évêque; il changea donc le lieu du concile et ordonna qu'on [7] l'assemblerait à Tyr. Il s'y tint en effet l'année suivante, la trentième [8] du règne de Constantin, c'est-à-dire, de Jésus-Christ 335, sous le consulat de Constantius et d'Albin. Saint Athanase y [9] fut injustement condamné, et Eusèbe était un de ses juges. Ce fut en cette assemblée que cet évêque reçut de la bouche de saint Potamon le reproche d'idolâtrie [10], dont nous avons parlé plus haut, et que ce saint confesseur le voyant assis en qualité de juge, tandis que saint Athanase était debout comme accusé, s'écria [11] avec larmes : « Faut-il que vous soyez assis, Eusèbe, et que vous jugiez Athanase qui est innocent ; y a-t-il quelqu'un qui puisse souffrir cette indignité? » Eusèbe, irrité de ce discours de Potamon, se leva et sortit de l'assemblée en disant : « Si vous avez la hardiesse de nous traiter ainsi en ce lieu, peut-on douter que vos accusateurs ne disent vrai, et si vous exercez ici une telle tyrannie, que ne faites-vous point chez vous? » Le trouble [12] que ces sortes de disputes excitèrent en différentes séances alla enfin jusqu'à la sédition. On cria hautement qu'il fallait se défaire d'Athanase comme d'un magicien, d'un homme violent et indigne du sacerdoce. Les gardes commis pour la sûreté du concile, furent obligés de l'enlever secrètement du lieu de l'assemblée, dans la crainte qu'on n'attentât à sa vie. Ce Saint, voyant qu'il n'était pas sûr pour lui de demeurer plus longtemps dans cette ville, s'enfuit [13] et vint à Constantinople se plaindre à l'empereur des violences de ses ennemis. Le concile ne laissa pas de le condamner et de le déposer, bien qu'absent. Constantin [14] manda alors tous les évêques pour lui rendre compte de leur jugement; mais ils se contentèrent de lui envoyer Eusèbe, avec cinq autres, et, par [15] les nouvelles calomnies dont ils chargèrent saint Athanase, ils engagèrent ce prince à le reléguer dans les Gaules.

Ses dernières actions. Sa mort en 339.

14. Cependant les évêques du concile de Tyr reçurent une lettre de l'empereur qui leur [16] ordonnait de terminer cette assemblée et de se rendre en diligence à Jérusalem, pour y dédier l'église de la Croix et de la Résurrection, qu'il avait fait bâtir. Ils s'y rendirent et y trouvèrent d'autres évêques que Constantin avait fait venir de tous côtés, pour donner plus d'éclat à cette auguste cérémonie, dont nous aurons lieu de parler ailleurs. Eusèbe y fit divers discours [17] pour orner cette fête, et releva par son éloquence la magnificence de la nouvelle église. Quelque temps après, et vers la fin de l'an 335, étant venu, comme nous avons dit, à Constantinople pour soutenir, contre saint Athanase, le jugement du concile de Tyr, il prononça dans le palais de l'empereur un long panégyrique de ce prin-

[1] Ibid., lib. IV, p. 542, cap. 34.
[2] Ibid., cap. 46, p. 549.
[3] Ibid., cap. 35, p. 543.
[4] Theodoret., lib. I *Hist. eccles.*, cap. 26, p. 577.
[5] Sozomen., lib. II *Hist.*, cap. 25, p. 479.
[6] Theodor., lib. I *Hist. eccles.*, cap. 26, p. 577.
[7] Ibid.
[8] Socrat., lib. I *Hist.*, cap. 28, p. 65.
[9] Ibid., p. 481.
[10] Apud Epiphan., *Hæres.* 68, num. 7.
[11] Apud Epiphan., ibid.
[12] Sozomen., lib. II *Hist.*, cap. 25, p. 481; Theodor., *Hist. eccles.*, lib. I, cap. 28, p. 580.
[13] Sozomen., lib. II *Hist.*, cap. 28, p. 486.
[14] Athanas., in *Apolog.*, p. 201, tom. I.
[15] Ibid., p. 203.
[16] Euseb., lib. IV *de Vita Constantini*, cap. 43, p. 548.
[17] *Ibi nos quoque, quibus majora quam pro meritis nostris bona contigerunt, variis sermonibus publice habitis solemnitatem decoravimus ; nunc regalis fabricæ decorem ac magnificentiam scriptis enarrantes, nunc propheticorum oraculorum sensus apte et accommodate ad præsentes figuras atque imagines interpretantes.* Euseb., ibid., cap. 45, p. 549.

ce, que nous avons[1] encore. En 336, il se trouva[2] au concile de Constantinople, où l'on déposa Marcel d'Ancyre, accusé par les ariens, dont il était grand ennemi, d'avoir avancé des hérésies dans son livre contre le sophiste Astérius. Eusèbe fut même chargé, par les Pères de ce concile, d'écrire contre Marcel; il composa cinq livres pour le réfuter, et montra qu'il était coupable des erreurs pour lesquelles on l'avait condamné. Constantin mourut l'année suivante, c'est-à-dire, en 337. Eusèbe écrivit son *Histoire* en quatre livres, peu de temps après, et c'est le dernier de ses ouvrages qui nous reste. On[3] croit qu'il mourut lui-même vers le temps que saint Athanase, Asclépas de Gaze et les autres évêques bannis sous Constantin furent rétablis sur leurs siéges, c'est-à-dire, vers l'an 339. Quelques Martyrologes[4] le mettent au nombre des Saints; et, dans un ancien bréviaire manuscrit de l'Église de Limoges, on trouve[5] trois leçons avec une collecte, pour le jour de sa fête, marquée au 21 juin[6].

Catalogue de ses ouvrages.

15. Il serait à souhaiter que l'on eût pris autant de soin de nous conserver les écrits d'Eusèbe, que lui-même en a eu de transmettre à la postérité ceux des auteurs qui l'avaient devancé. Quoiqu'il nous en reste encore un assez bon nombre, il est néanmoins certain que nous en avons perdu bien davantage; car, outre que nous n'avons pas même tous ceux dont saint Jérôme[7] nous a laissé le catalogue, ce Père nous assure qu'Eusèbe en avait composé une infinité d'autres dont il ne parle point. Voici ceux dont on a connaissance : un livre *contre Hiéroclès*, six de l'*Apologie pour Origène*, trois de la *Vie de saint Pamphile*, l'*Histoire de tous les temps*, ou une *Chronique*, et l'abrégé de cette même *Chronique*; un ouvrage *sur le grand nombre d'enfants qu'avaient les anciens*, ou *sur la multiplicité des femmes et des enfants des Patriarches*; un autre où il faisait voir l'accomplissement de ce que Jésus-Christ a prédit; un autre *sur la Généalogie du Sauveur*, quinze livres *de la Préparation*, et vingt livres *de la Démonstration évangélique*. Il paraît avoir fait tous ces ouvrages avant qu'il fût évêque de Césarée, c'est-à-dire, avant 315. Depuis ce temps jusqu'au concile de Nicée, on a de lui un long discours qu'il prononça à la dédicace de l'église de Tyr; sa lettre à Constantia, touchant les images; celle à Euphration; une à saint Alexandre d'Alexandrie, pour la défense d'Arius, et peut-être encore plusieurs autres sur le même sujet, qui passaient sous son nom du temps du second concile de Nicée. Vers l'an 325 ou 326, il publia son *Histoire ecclésiastique*, divisée en dix livres; il avait écrit auparavant les souffrances de presque tous les martyrs de la terre, et il fit ensuite un livre exprès touchant les martyrs de la Palestine. Dans le concile de Nicée, il prononça un panégyrique à l'honneur de Constantin, et, après la conclusion de ce concile, il écrivit sa lettre à son Église de Césarée, pour expliquer en quel sens il avait reçu le terme de *consubstantiel*. Depuis, il composa son livre de *Topiques*, où il fait mention de deux autres traités de même nature, dont l'un marquait les noms que les Juifs avaient donné à diverses nations, et comment on les avait appelées depuis; et l'autre était une topographie de la Terre-Sainte et du Temple. Eusèbe fit ces derniers ouvrages à la prière de Paulin de Tyr, mort au plus tard en 332. Il faut mettre plus tard son *traité de la Pâque*, les divers sermons qu'il prononça à la dédicace

[1] Apud Vales., p. 603.

[2] Voyez l'article des livres d'Eusèbe *contre Marcel*, plus bas.

[3] Socrat., lib. II *Hist.*, cap. 4 et 5, p. 83.

[4] *Die 21 mensis junii, Palæstinæ, sancti Eusebii, episcopi et confessoris, viri excellentissimi ingenii et historiographi.* Usuard., in *Martyrolog.* Item, apud Notkerum, in *Martyrolog.*: *Die 21 mensis junii, in Cæsarea depositio sancti Eusebii, episcopi.*

[5] *Sancti Eusebii, episcopi et confessoris,* lectio I. *Eusebius, Cæsareæ Palæstinæ episcopus, ob Pamphili martyris amicitiam, Pamphili nomen accepit, etc.* Ensuite est la collecte ou l'oraison, conçue en ces termes : *Omnipotens sempiterne Deus, qui nos concedis sancti Eusebii, confessoris tui atque pontificis, agere festivitatem, deduc nos, quæsumus, ejus precibus ad cœlestium gaudiorum societatem. Per Dominum nostrum, etc.* A la tête d'un manuscrit de l'Église de Paris, ancien de plus de huit cents ans, contenant l'*Histoire* d'Eusèbe, de la traduction de Rufin, on lit ces paroles : *In nomine Dei summi; incipit Historia sancti Eusebii, Cæsariensis episcopi.* Voyez M. de Valois, dans ses Prolégomènes sur l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, où il rapporte plusieurs autres autorités qui le qualifient *saint, évêque très-heureux, de sainte mémoire,* etc.

[6] Cependant tous les autres calendriers manuscrits ou imprimés de l'Église de Limoges avaient mis au 21 juin la fête de saint Eusèbe, évêque, sans indiquer le lieu de son siége, et renvoyaient au Commun pour les leçons. La mémoire de saint Eusèbe, honoré dans ce jour, avait totalement disparu des Propres des Saints de 1674, 1683, 1689 et 1710. On a rétabli cette fête en 1736 et 1783, mais en l'appliquant à saint Eusèbe de Samosate. (*L'éditeur.*)

[7] Hieronym., in *Catalog.*, cap. 81.

de l'église de Jérusalem, son écrit pour relever la magnificence de Constantin dans la construction et l'ornement de cette église, et un autre encore où il faisait la description de la même église, de la caverne du saint Sépulcre et des ornements magnifiques dont Constantin avait enrichi ces saints lieux. Il fit encore un long panégyrique de ce prince, en la trentième année de son règne, c'est-à-dire, en 335, et enfin il écrivit cinq livres *contre Marcel*, et quatre de la *Vie de Constantin*, que l'on croit être son dernier ouvrage. Nous en avons de lui plusieurs dont on ne connaît pas l'époque, comme des commentaires sur le prophète Isaïe, sur tous les psaumes; dix canons évangéliques, avec une lettre à Carpien; deux homélies sur l'histoire de la Résurrection, qui ne sont apparemment que des fragments de l'ouvrage qu'il avait fait sur les endroits de l'Évangile qui paraissent se contredire. Il avait composé de plus cinq livres *de la Théophanie*, trente *contre Porphyre*, deux intitulés : *De la Réfutation et de l'Apologie;* deux, *De la Préparation et de la Démonstration*; *un commentaire sur l'Ecclésiastique*, divisés chacun en plusieurs livres et différents de ceux *De la Préparation et de la Démonstration évangélique*, dont nous avons parlé plus haut; un commentaire sur saint Luc, publié en partie par le cardinal Maï; un commentaire sur la première Épître aux Corinthiens, un commentaire sur l'Épître aux Hébreux, des églogues sur toute l'Écriture, un écrit *contre les Manichéens*, un adressé à Marin, touchant les différentes manières de vie que l'Église propose à ses enfants, et un autre au même, où il s'appliquait à résoudre des questions sur la Passion et sur la Résurrection du Sauveur. Le Père Sirmond a fait imprimer, sous le nom d'Eusèbe, quatorze opuscules latins, dont les deux premiers sont intitulés : *De la Foi contre Sabellius;* le troisième, *De la Résurrection;* le quatrième, *De la Résurrection et de l'Ascension;* le cinquième et sixième, *De Dieu invisible et incorporel;* le septième, *De l'Ame incorporelle;* le huitième, *De la Pensée spirituelle de l'homme;* le neuvième et le dixième, *Sur ce que la nature de Dieu n'est pas corporelle;* le onzième, sur ces paroles de Jésus-Christ : *Je ne suis pas venu mettre la paix sur la terre;* le douzième, sur ces autres paroles : *Prêchez sur les toits ce que je vous ai dit à l'oreille;* le treizième, *Des bonnes et des mauvaises Œuvres;* le quatorzième et dernier, *Des bonnes Œuvres.* Enfin, on lui attribue un commentaire sur les Cantiques, une Histoire des Vies de divers prophètes, l'ancien Martyrologe qui porte le nom de saint Jérôme, les Actes du pape saint Sylvestre et quelques autres traités que l'on prétend avoir en Orient. Il faut maintenant donner une idée de chacun de ces ouvrages en particulier.

ARTICLE II.

LIVRE D'EUSÈBE CONTRE HIÉROCLÈS.

Réponse d'Eusèbe aux deux livres de Hiéroclès, écrite vers 303. Ce que c'était que ces livres.

1. Il paraît qu'un des premiers écrits qu'Eusèbe composa, fut sa réponse aux deux livres de Hiéroclès, intitulés : *Philalèthes*, ou *Amateurs de la vérité*; car il l'écrivit peu[1] après que Hiéroclès eut publié[2] ses deux livres, c'est-à-dire, dans les premières années de la persécution générale sous Dioclétien, vers l'an 303, et nous ne connaissons aucun écrit d'Eusèbe d'une époque antérieure à celle-là. Hiéroclès[3] avait adressé[4] son ouvrage aux chrétiens, comme pour les conseiller, car il ne voulait pas paraître écrire contre eux par aucun mouvement de haine. La connaissance qu'il y faisait paraître des divines Écritures, en relevant un grand nombre de contrariétés apparentes, a donné lieu à Lactance[5] de douter s'il n'avait pas été chrétien. Il y accusait[6] les apôtres, surtout saint Pierre et saint Paul, d'en avoir imposé, quoique d'ailleurs il les taxât de grossièreté et d'ignorance. Enfin, il y faisait une indigne[7] comparaison d'Apollonius de Tyane avec Jésus-Christ, assurant qu'ils avaient fait l'un et l'autre de sembla-

[1] Euseb., lib. *advers. Hierocl.*, p. 511.

[2] Lactance nous apprend que Hiéroclès fit paraître ses livres dans le même temps que l'on abattit l'église de Nicomédie, ce qui arriva la première année de la persécution de Jésus-Christ, 303, et qu'il avait même assisté à la lecture que Hiéroclès en fit, lib. V *Instit. divin.*, cap. 2 et 4.

[3] Hiéroclès était un magistrat païen qui, de vicaire de préfet, fut fait gouverneur de la Bithynie, et ensuite de l'Egypte. Il y a apparence qu'il y eut part aux violences qui s'y exercèrent contre les chrétiens, dans la persécution de Dioclétien. Il ne faut pas le confondre avec un autre Hiéroclès, philosophe platonicien, natif d'Alexandrie, qui vivait vers le milieu du Ve siècle, dont Photius cite un ouvrage *du Destin et de la Providence*, divisé en sept livres. *Biblioth.*, cap. 242, p. 1038. Vide Fabric., *Bibl. Græc.*, t. I, lib. II, p. 470; Lactant, lib. V, *Instit. divin.*, cap. 2, et lib. *de Mort. persecut.*, cap. 16; item, Epiphan., *Hæres.* 68, p. 717.

[4] Lactant., lib. V *Instit. divin.*, cap. 2.

[5] Ibid. — [6] Ibid. — [7] Ibid.

bles prodiges, ou même qu'Apollonius en avait fait de plus grands. Personne, jusque-là, ne s'était [1] avisé d'attaquer la religion chrétienne avec de pareilles armes, et c'est ce qui engagea Eusèbe à réfuter d'abord cette dernière partie de l'ouvrage de Hiéroclès, se réservant de montrer ailleurs [2] la fausseté de ce que le philosophe avançait dans tout le reste. Photius avait lu [3] cet écrit *de la Réfutation des livres de Hiéroclès*, par Eusèbe.

Analyse. Preuves de la divinité de Jésus-Christ. [illegible] 511. 513. 515. Pag. 513.

2. L'auteur l'adresse à un de ses amis qu'il ne nomme point et qui paraissait frappé du parallèle d'Apollonius avec Jésus-Christ. Comme Hiéroclès ne le fondait que sur la Vie de ce philosophe par [4] Philostrate, Eusèbe se propose uniquement de détruire la vérité de cette Histoire. « Mon dessein, dit-il, n'est pas d'examiner qui des deux, d'Apollonius ou de Jésus-Christ, a mérité à plus juste titre d'être reconnu pour Dieu, ou lequel a fait des miracles en plus grand nombre et plus éclatants. Je ne parlerai point de l'avantage qu'a Jésus-Christ, d'avoir été seul prédit par les Prophètes, ni de ce que, par la force de sa doctrine céleste, il s'est attiré un plus grand nombre de sectateurs, ni de ce qu'il a eu pour témoins de ses actions ses disciples, gens sincères et incapables d'en imposer, tout prêts à souffrir la mort pour la doctrine de leur maître. Je ne m'arrêterai pas à montrer qu'il est le seul qui ait appris aux hommes à vivre dans la frugalité et de manière qu'il leur soit pofitable pour la vie future; que, par la vertu de sa divinité, il s'est fait connaître à toute la terre pour le Sauveur des hommes, en sorte qu'encore aujourd'hui plusieurs milliers s'empressent de tous côtés à venir puiser dans la source de sa divine sagesse, et que sa doctrine exposée depuis déjà tant d'années aux contradictions et aux attaques des princes et des peuples, est demeurée victorieuse de tous leurs efforts. Je ne relèverai point non plus la preuve de sa divine puissance, si sensible encore de nos jours : en prononçant seulement son saint nom, nous contraignons les démons impurs à sortir des corps et des âmes de ceux qu'ils possèdent. Après cela, il y aurait de la folie, je ne dis pas à mettre en question si Apollonius est comparable à Jésus-Christ, mais même de le penser. » Pag. 514.

Apollonius n'a laissé après lui aucune marque qu'il ait été Dieu. Contradictions qui se trouvent dans son histoire.

3. Sans donc entrer dans le détail de toutes ces preuves de la divinité de Jésus-Christ, Eusèbe fait voir qu'en s'en tenant à l'Histoire de Philostrate, Apollonius, loin de pouvoir entrer en parallèle avec notre Sauveur, ne mérite pas même qu'on lui donne rang parmi les philosophes et les hommes d'une qualité médiocre. Il demande à Hiéroclès de lui produire quelque preuve encore subsistante de la divinité d'Apollonius. N'est-il pas absurde de penser qu'un Dieu ait paru sur la terre sans y laisser aucun vestige de sa divinité, tandis que de simples architectes et autres ouvriers semblables se procurent l'immortalité par leurs œuvres ? Il examine ensuite ce que Philostrate dit d'Apollonius et montre, par les contradictions où il est tombé, que son récit ne mérite aucune créance. Par exemple, Philostrate assure dans un endroit qu'Apol- Pag. 516.

[1] Euseb., lib. *advers. Hierocl.*, p. 512.

[2] Lib. III *Demonstr. Evangel.*

[3] *Lecta est Eusebii Pamphili confutatio brevis librorum Hieroclis de Apollonio.* Phot., *Bibl.*, c. 39, p. 23.

[4] Philostrate était natif de Lemnos, île de l'Archipel, aujourd'hui Stalimène. Il vint à Rome du temps de l'empereur Sévère, sur la fin du IIe siècle, et il enseigna la rhétorique dans cette ville jusqu'au règne de Philippe, c'est-à-dire, jusqu'en 244, après l'avoir professée à Athènes, d'où vient qu'Eusèbe le nomme athénien. Ce fut sous le règne de Sévère, et à la prière de l'impératrice Julie, qu'il écrivit l'*Histoire d'Apollonius de Tyane*, tirée, à ce qu'il dit, des Commentaires de Damis, qui, en qualité de disciple d'Apollonius, avait été témoin de la plupart de ses actions. Il dit aussi l'avoir puisée dans les Commentaires de Maxime d'Egée; mais il est à croire que c'est une pure fable controuvée, pour ôter créance aux miracles faits par Jésus-Christ et par ses Apôtres. C'est ce qu'Eusèbe prétend montrer dans son livre *contre Hiéroclès*, en faisant voir grand nombre de contrariétés et de faits hors de vraisemblance qui se trouvent dans cette Histoire: d'ailleurs, elle n'a été écrite par Philostrate que plus de cent ans après la mort d'Apollonius. Ce sentiment nous paraît plus sûr que d'attribuer à la magie les miracles d'Apollonius; aussi, quoique Eusèbe ait quelquefois recours à cette solution, il paraît qu'il ne la tenait point pour assurée, puisqu'il déclare expressément qu'il ne veut faire aucune difficulté de reconnaître Apollonius pour un philosophe d'une vie irréprochable. L'auteur des *Questions* attribuées à saint Justin, *Quæst.* 24, semble avoir cru que ce qu'Apollonius a fait d'extraordinaire, il l'a fait par la connaissance qu'il avait des causes naturelles. Gabriel Naudé, dans son *Apologie pour les grands hommes faussement soupçonnés de magie*, p. 239, a prétendu faire voir qu'il n'y a aucun des faits attribués à Apollonius, que l'on ne puisse rapporter à l'adresse, au prestige ou au hasard. Mais cette opinion est sujette à de grands inconvénients; car si l'on peut expliquer ainsi les prétendus miracles d'Apollonius, cela va à détruire, ou au moins à faire révoquer en doute les mieux avérés, outre que cet auteur lui-même a été obligé de passer sur quelques-uns qu'il a bien vu ne pouvoir être expliqués de cette façon, comme lorsqu'Apollonius disparut tout-à-coup de la présence de Domitien, et qu'il fut transporté de Rome à Pouzzoles dans un très-petit espace de temps.

cit ne mérite aucune créance. Par exemple, 517, 518. Philostrate assure dans un endroit qu'Apollonius possédait toutes sortes de langues, sans les avoir apprises ; et ailleurs il dit que ce même Apollonius, âgé de quatorze ans, fut mis par son père sous la discipline d'Euthy- 521. dème, phénicien, pour y être instruit de l'art de parler; il nomme aussi les maîtres qu'il avait eus pour la philosophie et rapporte qu'étant allé dans les Indes, il fut obligé de se servir d'interprète, pour pouvoir y conférer avec le roi Phraotès.

ite. 4. Philostrate ajoute que Phraotès, ayant 522. fait retirer l'interprète, commença à répondre en grec au discours d'Apollonius; celui-ci, surpris d'entendre un roi barbare parler cette langue, demanda avec étonnement qui pouvait la lui avoir apprise parmi les Indiens. « Ce qui ne s'accorde guère, dit Eusèbe, avec la 517. suite de son histoire, où il prétend faire passer Apollonius pour un homme qui pénétrait dans les plus secrètes pensées, et doué d'une connaissance comme naturelle de toutes cho- 532. ses, même de l'avenir. » Eusèbe relève encore, à ce sujet, une autre particularité rapportée par Philostrate dans la *Vie d'Apollonius*. Vespasien, étant venu le trouver pour lui demander l'empire, le consulta en même temps touchant les philosophes qu'il devait choisir pour former son conseil. Apollonius, montrant du doigt Dion et Euphrate, répondit : « Ceux-ci sont gens sages et de bonnes mœurs. » Mais il se brouilla depuis avec Euphrate, et il n'y eut pas de crimes dont il ne le chargeât, témoignant ainsi qu'il s'était trompé dans le jugement favorable qu'il avait 533. porté de ce philosophe. Eusèbe ajoute que ce n'est pas un des moindres préjugés contre Apollonius, que cet Euphrate, son disciple, philosophe très-célèbre et estimé encore de son temps par tous ceux qui avaient l'amour de la philosophie, eût encouru la disgrâce de son maître pour avoir condamné ses actions. 541. Enfin Philostrate, parlant de la fin d'Apollonius, reconnaît que les auteurs dont il avait tiré son histoire, ne convenaient ni du lieu, ni des circonstances de sa mort. Les uns voulaient qu'il fût mort à Éphèse, d'autres à Lindo, dans le temple de Minerve, d'autres dans l'île de Crète ; et toutefois il avance comme un fait constant, que ce philosophe était monté vivant au ciel, et rapporte même les circonstances de cette prétendue merveille.

sseté iracles bués à 5. Eusèbe, après avoir fait remarquer ces contradictions dans l'histoire d'Apollonius, vient aux miracles que Philostrate lui attribuait. Il montre, par cet auteur même, qu'il (Apollonius Pag. 527.) n'en avait fait aucun avant son retour de l'Arabie et des Indes, où il était allé consulter les brahmanes et les magiciens de ces pays-là ; d'où l'on pouvait conclure que ceux qu'il fit depuis, n'étaient que l'effet de l'art qu'il avait appris de ces célèbres magiciens. « Ce (Pag. 530.) qui est certain, ajoute Eusèbe, c'est qu'il fut accusé de magie, même par les païens, et entre autres par Euphrate, dont nous avons parlé plus haut. » Ce fut un des principaux chefs d'accusation que l'on intenta contre lui devant Domitien ; à Athènes, le hiérophante refusa de l'initier aux mystères d'Eleusine, comme un magicien et un homme qui n'était pas pur du commerce avec les démons. Sur ce fondement, Eusèbe soutient qu'en recon- (Pag. 534.) naissant même pour vraies les prédictions d'Apollonius, comme celle de la peste à Éphèse, qu'il avait annoncée d'avance, il y a tout lieu de croire que le démon en était l'auteur, soit par lui-même, soit par le secours de l'art magique.

6. « Quant à la délivrance d'Ephèse, ajou- (Suite. Pag. 528.) te-t-il, il est visible que c'est une fable faite à plaisir, ou au moins un prestige du démon; car quelle apparence que la peste, qui n'est autre chose qu'une corruption de l'air, ait été apaisée par le meurtre d'un bon vieillard, qui se trouva ensuite n'être qu'un chien ? et comment Ephèse seule pouvait-elle être infectée de cet air corrompu, sans que les endroits circonvoisins s'en ressentissent ? Si Apollonius chassait les démons, continue Eu- (Pag. 530.) sèbe, c'était, comme l'on dit, par le secours d'un autre démon ; et, pour ce qui est du fait de la fille ressuscitée à Rome par le même Apollonius, Philostrate même n'ose se promettre qu'on doive y ajouter foi ; aussi ne le propose-t-il qu'en doutant si cette fille n'avait pas encore quelque reste de vie, qui, excité par une pluie douce qui tomba tandis qu'on la portait en terre, l'ait fait revenir à soi. En effet, si ce fait eût été véritable, l'empereur et les grands de la Cour l'eussent-ils ignoré ? Euphrate se serait-il séparé, comme il fit bientôt après, d'Apollonius, son maître? et n'eût-on rien dit de ce prodige, dans le procès qu'on lui fit, où l'on n'oublia pas le prétendu miracle arrivé à Ephèse ? »

7. Voilà les principales raisons dont Eu- (Eusèbe combat la nécessité du Destin.) sèbe se sert contre l'histoire de Philostrate. Il finit son ouvrage par une courte réfutation (Pag. 538.) de ce que cet historien faisait dire à Apollo-

Pag. 542, 543. nius, que les décrets du Destin et des Parques sont tellement immuables, qu'un homme, par exemple, qui doit être roi, le sera nécessairement, fût-il mort avant celui dont il doit occuper le trône; qu'un autre, destiné à être architecte, le deviendra quand même on lui aurait coupé les deux mains. Eusèbe détruit absolument ce principe, d'un côté, en convainquant Apollonius, par sa propre conduite, de la fausseté de son système; de l'autre, en montrant que si on le reçoit une fois, il ne faut plus reconnaître d'autre Dieu, d'autre providence que le Destin; qu'il n'y aura plus de différence entre le sage et le fou, le juste et l'injuste; en un mot, aucune distinction du bien d'avec le mal : en effet, rien ne mérite le blâme ou la louange, si nous faisons nos actions par nécessité.

Pag. 544.

ARTICLE III.

DE LA CHRONIQUE D'EUSÈBE.

Chronique d'Eusèbe, composée avant l'an 313. Il y en a eu deux éditions

1. Il n'est pas aisé de fixer l'époque de cet ouvrage; ce qu'on en peut dire de plus certain, c'est qu'Eusèbe le composa avant l'an 313, puisqu'il y renvoie dans ses livres[1] *de la Préparation évangélique*, écrits en cette année. Cependant saint Jérôme assure[2] en plus d'un endroit qu'Eusèbe avait conduit sa *Chronique* jusqu'à la vingtième année de Constantin, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 325 de Jésus-Christ; ce qui nous ferait croire qu'Eusèbe a fait deux éditions de cet ouvrage, dont la seconde était plus ample que la première. Il faut dire encore qu'il ne travailla à cette seconde édition, qu'après avoir achevé son *Histoire ecclésiastique;* ce qui arriva en 325, car dans le dernier chapitre du dixième livre de cette *Histoire*, il parle[3] de Crispe, fils de Constantin, comme vivant au moment où il écrivait, tandis que dans[4] la *Chronique* il indique l'époque de sa mort.

Elle était divisée en deux parties. Ce qu'elle contenait.

2. Elle était divisée en deux parties; la première intitulée : *Chronologie;* la seconde : *Canon, Chronique*, ou *Règle des temps;* et le livre entier avait[5] pour titre : *L'Histoire des temps*[6]. Dans la première partie, Eusèbe descendait[7] dans le détail des chronologies particulières de toutes les nations anciennes, c'est-à-dire, dans celles des Chaldéens, des Assyriens, des Mèdes, des Perses, des Lydiens, des Hébreux, des Egyptiens, des Athéniens, des Grecs, des Sicyoniens, des Lacédémoniens, des Thessaliens, des Macédoniens et des Romains : il marquait leurs origines, l'étendue de leurs empires, les rois qui les avaient gouvernées, leurs républiques, leurs villes, les années des dictateurs[8], avec les consuls ordinaires; la durée du règne des empereurs et des césars, les générations des dieux, les commencements et la suite des Olympiades; le temps de la venue et de la passion de Jésus-Christ; les noms des évêques de[9] Rome, d'Alexandrie et d'Antioche, et combien de temps chacun avait gouverné; les persécutions dont l'Église a été agitée, et les plus illustres de ses martyrs; enfin tout ce qui est arrivé de remarquable chez toutes les nations, depuis la création du monde jusqu'au règne de Constantin : en sorte que cette partie de sa *Chronique* pouvait passer à juste titre pour une

[1] *Verum hæc omnia a nobis certis argumentis in chronologicis nostris canonibus confecta reperies.* Euseb., lib. IX *Præparat. Evang.*, cap. 9, p. 484.

[2] Saint Jérôme, après ces paroles qui terminent le premier livre des *Chroniques* d'Eusèbe : *Vicesimo anno vicennalia Constantini Nicomediæ facta, et sequenti anno Romæ edita*, ajoute : *Huc usque historiam scribit Eusebius Pamphili, cui Hieronymus presbyter ista subjecit*, etc. *Chron.*, p. 48. Il répète la même chose à la page 181.

[3] Euseb., lib. X *Hist.*, cap. 9.

[4] Euseb., in *Chron.*, p. 181.

[5] Scalig., in Animadvers. *in Chronic. Euseb.*, p. 4.

[6] D. Ceillier ne connaissait pas la première partie, qui n'a été publiée qu'en 1818. Voyez ci-après, n. 11. Aussi tout ce qu'il dit sur la *Chronique* est très-imparfait et souvent inexact. Bien loin que la deuxième partie ne soit que la table de la première, il est manifeste qu'elle forme le corps de l'ouvrage, et que la première répond à ce que nous appellerions en langage moderne, *Pièces justificatives*. Cette première partie est importante, comme recueil de textes anciens, extraits souvent d'ouvrages anciens aujourd'hui perdus. Mais D. Ceillier la suppose plus riche qu'elle ne l'est en effet. Le dernier chapitre, qui manque dans le texte arménien et que le cardinal Maï a tâché de suppléer, ne contient, dans cette dernière édition, qu'une table de noms des empereurs et des consuls depuis Jules César jusqu'à Constantin, et le cardinal Maï a raison de croire que le texte d'Eusèbe n'en contenait pas davantage. Les conjectures de notre auteur sont donc ici tout-à-fait démenties par le texte d'Eusèbe. Voyez *Proœmium de la Chronique*.

[7] *Incipiunt tempora totius sæculi, resque gentium omnium.... universa tempora, gesta sive apud Hebræos, vel apud Græcos, vel apud Romanos, sive apud Barbaros cæterasque gentes, quæ gesserunt vel constituerunt per historias in libro hoc plenissime demonstrantur.* Euseb., in *Chron.*, p. 5.

[8] *Tempora dictatorum cum consulibus ordinariis.* Ibid.

[9] Ibid.

histoire générale, comme l'appelle saint Jérôme [1]. La seconde partie n'était, à proprement parler, que comme une table de la première. Elle commençait à la vocation d'Abraham, l'an du monde 2017, et finissait à la vingtième année de Constantin, de même que la première. Eusèbe n'y faisait qu'une seule chronologie de toutes les chronologies particulières de chaque nation, en les joignant et les confrontant pour ainsi dire l'une avec l'autre, afin que l'on vît de suite tout ce qui s'était passé en même temps dans chaque empire, ou au moins dans une même dizaine d'années; car cette partie est divisée par dizaines d'années. C'est apparemment ce que saint [2] Jérôme appelle l'*Abrégé de la Chronique* d'Eusèbe, fait par cet auteur même.

sein sebe et ou-

3. Le principal dessein d'Eusèbe, dans cet ouvrage, était [3] de fixer la date ou le temps auquel Moïse a vécu. Josèphe et Juste de Tibériade, historiens juifs, et après eux saint Justin Martyr, Athénagore, Théophile, Clément d'Alexandrie, Tatien et Jules l'Africain, le mettaient 150 ans avant Inachus, c'est-à-dire, 850 ans avant la guerre de Troie. Eusèbe rejetait cette opinion et faisait [4] voir que, quoique Moïse n'eût vécu que du temps de Cécrops, il devait néanmoins passer pour plus ancien qu'Homère, Hésiode, Castor et Pollux, Esculape, Bacchus, Mercure, Apollon, Jupiter, et que tous les autres dieux et héros tant vantés pour leur antiquité par les auteurs grecs.

teur Eusèbe servi r sa que.

4. Dans un ouvrage de cette importance, Eusèbe eut besoin du secours de ceux qui avaient travaillé avant lui sur la même matière. Il se [5] servit, entre autres, des écrits de Castor, de Manéthon, d'Apollodore, de Phlégon, de Platon, de Josèphe, de Clément d'Alexandrie, surtout de Jules Africain, dont la *Chronologie*, divisée en cinq livres, comprenait l'histoire de ce qui s'était passé depuis le commencement du monde, jusqu'à la troisième année du règne d'Héliogabale, 221 de Jésus-Christ. Il mit en tête ces [6] paroles, que saint [7] Irénée avait mises à la fin de son traité *de l'Ogdoade*, c'est-à-dire *des huit premiers Eons :* « Toi qui transcriras ce livre, je te conjure par Notre-Seigneur Jésus, et par son glorieux avénement, où il jugera les vivants et les morts, de le collationner après que tu l'auras copié, et de le corriger exactement sur l'original, de transcrire aussi cette prière, et de la consigner dans la copie. »

Estime que les anciens ont faite de la Chronique d'Eusèbe.

5. Les anciens ont parlé avec éloge de cet ouvrage et l'ont regardé comme digne [8] d'admiration, parce que l'auteur n'oubliait presque rien de ce qui méritait d'être remarqué dans un si vaste dessein. Ils en ont trouvé [9] le calcul sûr et exact, préférable de beaucoup à celui des autres chronologistes, et fondé [10] sur la vérité. Saint Augustin [11] souhaitait qu'il se trouvât des hommes aussi dévoués à l'utilité commune des frères que l'était Eusèbe, et qui fissent, pour l'intelligence de plusieurs choses marquées dans l'Écriture, par exemple des lieux, des animaux, des plantes, des arbres, des pierres, des métaux, ce que cet auteur avait fait pour l'éclaircissement de la chronologie sacrée dans son *Histoire des temps*.

Le texte grec en est perdu, travail de Scaliger pour le rétablir.

6. Le texte grec en est perdu, excepté quelques fragments dispersés çà et là dans les écrits de Georges le Syncelle et de Cédrène, sans aucune suite ni liaison. Joseph Scaliger est le premier qui les ait recueillis, et, pour faire valoir davantage son travail, il a lié ces fragments par un grand nombre de passages

[1] *Chronicorum canonum omnimoda historia.* Hieron., in *Catalog.*, cap. 81. — [2] Hieronym., in *Catalogo*, cap. 81. — [3] Euseb., in *Præf. Chron.*, p. 54. — [4] Ibid.

[5] Eusèbe cite ces auteurs en divers endroits de sa *Chronique*, p. 11, 12, 13, 25, 30, 63, 65, 79, 96, 114, 129, 158, 160 et alibi.

[6] *Adjuro te quicumque hos descripseris libros, per Dominum nostrum Jesum Christum, et ejus gloriosum adventum, in quo veniet judicare vivos et mortuos, ut conferas quod scripseris et emendes ad exemplaria ea, de quibus scripseris diligenter, et hoc adjurationis genus transcribas et transferas in codicem quem descripseris.* Euseb., *Chron.*, p. 3.

[7] Iren. apud Euseb., lib. V *Hist. eccles.*, cap. 20.

[8] *Post mirandum opus quod a mundi fabrica usque in Constantinum principem Eusebius Cæsariensis hujus sæculi originem, tempora, annos, regna, virtutesque mortalium et variarum artium repertores omniumque pene provinciarum monumenta commemorans, græco edidit stylo, nosterque Hieronymus transtulit in latinum; et usque in Valentem Cæsarem, Romano adjecit eloquio. Igitur uterque hujus operis auctor* 5588 *annorum hunc mundum fore miro computavit ingenio.* Com. Marcellin., p. 22 *Chron. Euseb.*, part. 2.

[9] *Est et aliud Eusebii volumen, in quo temporum certam accuratamque rationem digessit, chronicorum.* Niceph. Callist., lib. VI *Hist.*, cap. 37.

[10] *Proinde illa nimirum computatio, quam secutus est Eusebius in historia sua chronica, perspicua veritate subnixa est.* August., *Quæst. in Exod.*, lib. II *Quæst.*, p. 435 tom. III.

[11] *Quod Eusebius fecit de temporum historia propter divinorum librorum quæstiones, quæ usum ejus flagitant.... sic video posse fieri, si quem eorum qui possunt benignam sane operam fraternæ utilitati delectet impendere, ut quoscumque terrarum locos, quæve animalia, vel herbas, atque arbores, sive lapides metalla incognita, speciesque quas liber scriptura commemorat; ea generatim digerens sola exposita litteris mandet.* August., lib. II *de Doct. Christ.*, cap. 39, p. 41 tom. III.

empruntés à ces deux auteurs et à la *Chronique d'Alexandrie*, les présentant comme l'œuvre d'Eusèbe, quoiqu'ils ne soient pas cités sous son nom. C'est de tous ces différents morceaux qu'est composé le premier livre des *Chroniques* qu'il nous a donné en grec sous le nom d'Eusèbe. Mais on n'y a pas été trompé, et les savants y ont remarqué plusieurs endroits qui ne peuvent être d'Eusèbe, comme sont les années des évêques de Jéruralem, que cet historien [1] avoue n'avoir pu trouver, et celles de Jésus-Christ, dont il n'est pas dit un mot dans la traduction de la *Chronique* d'Eusèbe par saint Jérôme. On ne croit pas non plus que ce soit Eusèbe qui ait tiré des paroles d'un chronologiste nommé Timothée [2], qu'Orphée a reconnu, il y a plusieurs siècles, que toutes choses ont été faites par une Trinité consubstantielle. Eusèbe, comme l'on sait, n'était pas assez favorable au terme de *consubstantiel*, pour remarquer avec tant d'exactitude que les païens mêmes s'en étaient servis en parlant de la Trinité. D'ailleurs, comment Scaliger pouvait-il s'assurer que les endroits qu'il tirait des écrits de Cédrène, du Syncelle et de la *Chronique d'Alexandrie*, étaient effectivement d'Eusèbe, lui qui n'avait en main qu'une copie fort défectueuse de leurs ouvrages et faite si fort à la hâte, que les années y étaient confondues et les noms propres changés, selon la [3] remarque d'Isaac Vossius et de Jacques Goar?

Seconde partie de la *Chronique* d'Eusèbe en grec.

7. Scaliger nous a encore donné en grec la seconde partie de l'ouvrage d'Eusèbe sur *l'Histoire des temps*, c'est-à-dire sa *Chronique*, dans laquelle il dit [4] qu'il n'a rien fait entrer qu'il n'ait trouvé dans les livres. De cette façon, nous aurions recouvré par son moyen la perte que l'on avait faite longtemps avant lui du texte grec d'Eusèbe; mais il aurait pu marquer quels sont les livres auxquels il a eu recours. Ce qui est vrai, c'est qu'il n'a presque rien mis, dans cette *Chronique*, qui ne soit dans le traduction latine qu'en a faite saint Jérôme, si ce n'est qu'il suit ordinairement Onuphre, pour les noms des consuls, qu'il place [5] au surplus comme il a cru qu'ils devaient être.

Traduction de tout l'ouvrage par S. Jérôme.

8. Saint Jérôme traduisit en latin les deux livres entiers d'Eusèbe sur *l'Histoire des temps*, mais en se donnant la liberté d'y [6] ajouter ce qu'il crut nécessaire; en sorte qu'il en fit pour ainsi dire un nouvel ouvrage. Depuis Ninus et Abraham, jusqu'à la guerre de Troie, il s'en tint au texte d'Eusèbe et le traduisit de suite; mais, depuis la prise de Troie jusqu'à la vingtième année de Constantin, il y mêla plusieurs choses tirées de Suétone et de divers autres historiens, particulièrement pour l'histoire romaine, qu'Eusèbe avait touchée fort légèrement, comme étant moins utile à ceux de sa nation. Il y a même apparence qu'il y ajouta diverses choses qui regardaient l'histoire de l'Église. Au moins on ne saurait attribuer à Eusèbe la remarque que nous lisons [7] sur la quinzième année de Constantin, où il est dit qu'Alexandre, dix-huitième évêque d'Alexandrie, ayant chassé de l'Église Arius, cet hérésiarque s'associa plusieurs personnes à qui il avait inspiré ses erreurs, mais qu'un concile de trois cent dix-huit évêques réunis à Nicée en Bithynie, rompit tous les ressorts dont ces hérétiques se servaient pour maintenir leur impiété, en leur opposant le terme de *consubstantiel*. Car, outre qu'Eusèbe, en faisant la Vie de Constantin, dit [8] expressément qu'il n'y eut dans ce concile qu'un peu plus de deux cent cinquante évêques, il n'était pas homme à insérer dans sa *Chronique* un trait d'histoire qu'il a eu soin de supprimer toutes les fois que l'occasion s'est présentée d'en parler. Saint Jérôme reprit [9] l'*Histoire des temps* où

[1] *Eorum autem Episcoporum tempora, qui Hierosolymis præfuerunt nusquam reperire potui; omne quippe brevi admodum tempore sedisse perhibentur.* Euseb., lib. IV *Hist.*, cap. 5.

[2] *Ταῦτα Τιμόθεος συνεγράψατο χρονογράφος λέγων τὸν Ὀρφέα πρὸ τοσούτων χρόνων εἰπόντα τριάδα ὁμούσιον δημιουργῆσαι τὰ πάντα.* In *Chron. Græc.*, Euseb., p. 4 et 5.

[3] *Apographum Syncelli, quod Scaligero transmissum fuit, raptim et vitiose admodum descripserat Casaubonus, nescio an alius, ideo plurimi passim in hoc opere tam in annis quam in nominibus errores fuere commissi.* Isaac. Voss., in *Auctuar. Castigat.* Georgii. Hornii, 370, et Jacob. Goarius, *Not. ad Syncell.*, p. 504 et 528.

[4] Scalig., in Not. *ad Græc. Euseb. Hist.*, p. 263.

[5] *Accesserunt Consules quos putidum scribarum fastidium hinc expunxit. Quod enim Eusebius Consules adhibuerit, ita a nobis probatum est, ut nemini dubium esse possit. Unum excipimus : quod non damus Consules eo ordine, quo Eusebius posuerat; sed quomodo digerendi sunt.* Ibid.

[6] *Sciendum etenim me esse et interpretis et scriptoris ex parte officio usum : quia et græca fidelissime expressi et nonnulla quæ mihi intermissa esse videbantur adjeci, in Romana maxime historia, quam Eusebius hujus conditor libri, non tam ignorasse, utpote eruditissimus, quam, græce scribens parum suis necessariam perstrinxisse mihi videtur.* Hieronymus, in *Prologo ad* 1 *part. Chron. Euseb.*

[7] *Chron. Euseb.*, p. 48 et 181.

[8] Euseb., lib. III *de Vita Constant.*, cap. 8.

[9] *Chron. Euseb.*, p. 48 et 181.

Eusèbe l'avait laissée, et la continua depuis la vingtième année de Constantin, jusqu'à la mort de Valens, en 378, d'où elle fut poussée[1] par le comte Marcellin jusqu'en 534.

'sage eu ont les Latins Juge- nt que ger en a :

9. Tous les Latins qui vinrent ensuite, se servirent du travail de saint Jérôme; mais comme ils ne s'attachaient qu'à la seconde partie, appelée par nous la *Chronique* et insérée tout entière dans la sienne par Marianus Scotus[2], ils négligèrent tellement la première, qu'elle ne se trouve plus que très-imparfaite. Il y a même beaucoup de fautes dans la seconde, soit qu'elles viennent de l'auteur même, soit de la part des copistes ou du traducteur. La première n'en était pas exempte, et il s'est trouvé de temps en temps des censeurs qui les ont relevées; entre autres[3], Diodore de Tarse, qui florissait sous Julien et sous Valens; Anien et Panodore, moines d'Égypte, qui vivaient environ cent ans après Eusèbe; Georges le Syncelle, écrivain du VIIIe siècle, et dans le XVIe Joseph Scaliger[4], usant envers Eusèbe de la liberté qu'il s'est donnée lui-même à l'égard de Jules Africain et des autres anciens chronologistes qui lui ont servi à composer son ouvrage. Mais ceux-là mêmes qui l'ont censuré avec plus d'aigreur, ont été obligés de reconnaître que son *Histoire des temps* est digne de beaucoup d'estime. Ils ont dit[5] que c'est un ouvrage héroïque et très-excellent, au-dessus de toutes les louanges; que c'est un travail[6] d'Hercule, qui a été entièrement estimé de tout le monde, suivi par tous les anciens qui ont traité de la chronologie, et si excellent, que nous n'avons rien dans l'antiquité, sur cette matière, qu'on puisse lui comparer. Il serait, en effet, de la dernière injustice de ne pas estimer un ouvrage de cette importance, aussi épineux et d'une aussi longue haleine, pour quelques fautes qui s'y trouvent et qui seraient sans doute en moindre nombre, si nous l'avions dans sa pureté originale.

Chronologie d'Eusèbe différente de celle des Hébreux.

10. Eusèbe comptait, depuis Adam jusqu'au déluge, 2242 ans; depuis le déluge jusqu'à la naissance d'Abraham, 942 ans; depuis Abraham jusqu'à la sortie d'Égypte, 505 ans; de là jusqu'à la construction du Temple par Salomon, 479 ans; depuis la construction du Temple jusqu'à son rétablissement sous le règne de Darius, roi des Perses, 612 ans; et de là jusqu'à la quinzième année de Tibère, en laquelle Jésus-Christ commença à prêcher, 548 ans. Il remarque[7] lui-même que son calcul était différent de celui des Hébreux. Car, au lieu qu'il compte 2242 ans depuis Adam jusqu'au déluge, et 942 ans depuis le déluge jusqu'à la naissance d'Abraham, les Hébreux comptaient, depuis Adam jusqu'au déluge, 1656 ans, et 294 depuis le déluge jusqu'à Abraham; en sorte que la supputation d'Eusèbe surpassait celle des Hébreux, à ne compter que depuis Adam jusqu'à Abraham, de 1235 ans.

Découverte et publication de la *Chronique* d'Eusebe.

[11. Les religieux méchitaristes ont retrouvé, en 1784, une traduction complète, en arménien, de la *Chronique* d'Eusèbe. On en a donné deux éditions : la première sous ce titre : *Deux livres des Canons, Chronique d'Eusèbe Pamphile*; la deuxième est intitulée : *Chronique en deux parties d'Eusèbe Pamphile, évêque de Césarée*; Venise, 1818, 2 volumes grand in-4°. La première édition, qui parut à Milan, 1818, grand in-4°, fut publiée par Zohrab et Maï : elle est en latin; la seconde, publiée par le savant Aucher, religieux méchitariste de Venise, renferme, avec le texte arménien, le texte latin. Ces deux éditions, faites en deux villes différentes et également par des éditeurs différents, présentaient de

[1] Ibid., p. 22, part. 2. *Marcellinus etiam quatuor libros de temporum qualitatibus et positionibus locorum pulcherrima proprietate conficiens, itineris sui tramitem laudabiliter percurrit, quem vobis pariter dereliqui. Chronica vero quæ sunt imagines historiarum, brevissimæque temporum commemorationes, scripsit græce Eusebius, quem transtulit Hieronymus in latinum et usque ad tempora sua deduxit eximie. Hunc subsecutus est supra scriptus Marcellinus Illyricianus... et usque ad fores imperii triumphalis Augusti Justiani opus suum Domino juvante perduxit.* Cassiod., lib. *de Div. Lectionibus*, cap. 17.

[2] Scalig., in Animadv. *in Euseb.*, p. 11.

[3] Apud Suidam, p. 593, 594.

[4] Scaliger., in Not. *ad Græca Euseb.*, p. 241.

[5] *Priscorum igitur Græcorum ac maxime Africani, viri eruditissimi, vestigiis hærens Eusebius, opus heroïcum et omni laude majus instituens, ut reliquam eorum dispositionem, ita et partitionem secutus est.* Scalig., in *Animadv.*, p. 4.

[6] *Iste vero Eusebii labor, ut ita loquar, herculeus, tanti fuit apud veteres, tantaque ejus dignitas, ut chronologi, qui post Eusebium scripserunt, omne scriptum de temporibus aridum esse censuerint, quod non hujus fontibus irrigatum esset. Quare multi eusebianis rationibus demonstrationes suas instruxerunt, ut doctissimi suorum temporum Arianus et Panodorus Ægyptii; et quod amplius est, quidam totum opus Eusebii totidem verbis in sua Chronica transfuderunt : in quibus duo Georgii monachi, alter Syncellus, Therasii patriarchæ, alter cognomento Cedrenus.* Scalig., in Not., p. 241.

[7] Euseb., lib. I *Chron.*, p. 8. Voyez aussi la préface sur sa *Chronique*, p. 55, 56, et sur la septième année d'Abraham, p. 57.

nombreuses variantes et laissaient beaucoup à désirer, bien que celle de Venise fût préférable, à cause du texte arménien qui s'y trouvait joint et des savantes scholies qui l'accompagnaient. Le cardinal Maï a publié une troisième édition dans le tome VIII de la *Collection des Ecrivains anciens;* cette édition, reproduite dans la *Patrologie grecque* de M. Migne, tome XIX, réunit les avantages des deux premières éditions et en exclut les défauts et les imperfections. Pour le livre Ier, il a collationné les deux précédentes éditions, y a ajouté des observations critiques et des notes philologiques et historiques. Quant au livre II, non-seulement il y a ajouté les passages omis par le traducteur arménien, mais il y a fait entrer les doctes travaux de saint Jérôme, et surtout, ce qui est d'un plus grand prix, à l'aide des manuscrits du Vatican, il a donné une leçon toute nouvelle; en outre, il a fait disparaître la lacune qui existait dans la version arménienne, entre le premier et le deuxième livre, lacune qui regarde la série des consuls et des césars, avec les Olympiades qui leur correspondent; cette lacune a été réparée avec le secours de la *Chronique pascale.* Nous avons donc l'ouvrage d'Eusèbe tout-à-fait complet. Voici l'ordre de cette publication : en haut de la page, est le texte latin traduit de l'arménien; au bas se trouvent les fragments grecs qui correspondent à ce texte ou qui le complètent; ils sont tirés du Syncelle, d'un chronographe inédit, de Diodore de Sicile, de la *Préparation évangélique* et de tous les auteurs qui y sont cités. Au-dessous de ces fragments se trouvent les notes critiques et philologiques [1].

Contenu de l'ouvrage d'Eusèbe.

12. Dans le premier livre, Eusèbe donne différentes pièces relatives à la chronologie des Chaldéens, des Assyriens, des Hébreux, des Phéniciens, des Égyptiens, des Grecs et des Romains. Il consacre quinze chapitres aux Chaldéens, d'après Alexandre Polyhistor, Abydène, Josèphe, Castor, Diodore, Céphalion; c'est là qu'il cite des passages précieux de Polyhistor et d'Abydène sur le déluge, sur la tour de Babel, sur Nabuchodonosor. Viennent ensuite trois chapitres sur les Hébreux. Il y traite de leur chronologie d'après Moïse et les autres livres que possèdent les Hébreux, d'après l'Histoire de Josèphe et les Chroniques de Jules Africain; il y donne les différences qui existent entre la chronologie des Septante et celles de l'Hébreu et des Samaritains. La chronologie des Égyptiens est discutée dans quatre chapitres. Les auteurs où Eusèbe puise ses renseignements sont : Diodore de Sicile, Manéthon, dont il examine les trois livres de son Histoire; Josèphe, Porphyre. Dix-huit chapitres sont consacrés aux Grecs; il en parcourt les différents royaumes, savoir : ceux de Sicyone, d'Argos, d'Athènes, de Corinthe, de Macédoine, de Thessalonique, d'Asie et de Syrie, après la mort d'Alexandre. Il y parle des Olympiades. Castor, Porphyre et Diodore sont mis à contribution. Dans le reste du premier livre l'auteur passe en revue la chronologie des Romains d'après Denys d'Halicarnasse, Diodore et Castor; il le fait en huit chapitres. Le dernier chapitre de ce premier livre, donné par le cardinal Maï, contient les noms et les années des empereurs et des consuls romains jusqu'à la vingtième année du règne de Constantin.

Le deuxième livre s'ouvre par une préface où Eusèbe montre que Moïse l'emporte en antiquité sur Inachus, étant contemporain de Cécrops, et il donne le plan de l'ouvrage. L'auteur s'y propose d'exposer la chronologie du peuple hébreu, mis en parallèle avec les autres peuples; il commence à Abraham, contemporain de Ninus, et va jusqu'à l'époque où lui-même écrivait. Avant le *Canon chronique* se trouve une série de rois que l'éditeur ne juge point appartenir à Eusèbe, ni à saint Jérôme.

Dans ce deuxième livre, Eusèbe est assurément digne d'éloge; mais les études modernes sur la chronologie ont permis de découvrir plusieurs erreurs commises par l'historien; on peut voir, sur ce point, l'*Examen critique de la succession des dynasties égyptiennes,* par M. Brunet de Presle, Paris, Firmin-Didot, 1850, in-8°; on y voit qu'Eusèbe a corrigé arbitrairement le texte de Jules Africain sur les dynasties de Manéthon.]

ARTICLE IV.

DES LIVRES DE LA PRÉPARATION ET DE LA DÉMONSTRATION ÉVANGÉLIQUE.

Eusèbe compose le[s] livres de [la] *Préparation et de la [Dé]monstration évangélique*; il les publ[ie] vers l'an 31[3]

Ce fut, comme l'on croit, vers l'an 313 et dans les commencements de la paix dont l'Église jouissait, à la faveur de l'édit publié en 312, par Constantin et Licinius, à la suite de

[1] Voyez *Annales de Philosophie,* tom. XXIV.

leur victoire sur Maxence, qu'Eusèbe fit paraître son grand ouvrage *de la Préparation et de la Démonstration évangélique*. Il semble lui-même marquer cet édit dans le sixième livre *de la Démonstration*, lorsqu'il dit [1] que l'autorité des empereurs romains était comme un frein qui retenait les Égyptiens et les autres peuples, et les empêchait non-seulement de rien entreprendre contre l'Église, mais même d'aboyer contre elle. Mais, dans les livres précédents, il témoigne [2] que les princes et les nations ne cessaient de conjurer contre Jésus-Christ et contre sa doctrine; et [3] qu'on traînait encore, dans ce temps, les chrétiens devant les tribunaux des magistrats, où il suffisait de confesser le nom de Jésus-Christ, pour être puni du dernier supplice, quelque innocent que l'on fût d'ailleurs. On peut donc croire qu'il composa cet ouvrage partie pendant la persécution, partie après qu'elle eut cessé. Il est adressé [4] à un évêque nommé Théodote, que l'on croit être celui de Laodicée, dont Eusèbe parle [5] ailleurs avec éloge et [6] qu'Arius compte parmi ceux de son parti, dans sa lettre à Eusèbe de Nicomédie.

§ Ier.

Livres de la Préparation évangélique.

ée des es *de la paration gélique.* essein Eusèbe s cet ouge.

1. La première partie, intitulée : *De la Préparation évangélique*, contient quinze livres, mentionnés par saint [7] Jérôme et par [8] Photius. C'est un ouvrage d'une érudition profonde, dans lequel Eusèbe nous a conservé des fragments précieux et considérables de plusieurs auteurs très-anciens, dont les noms mêmes ne seraient pas connus sans lui. Il y rapporte aussi des extraits empruntés à beaucoup d'autres, auxquels il assure la propriété des ouvrages qui nous restent et dont ils portent le nom. On ne peut voir sans étonnement cette foule prodigieuse de théologiens, de philosophes et d'historiens païens, dont il entasse à plaisir les opinions les unes sur les autres, pour les battre en brèche et les faire ensuite toutes tomber en ruine, par une espèce de guerre intestine qu'il excite entre elles. On est obligé de convenir, avec Scaliger [9], que c'est un travail divin, pour la composition duquel il lui avait fallu fouiller dans toutes les bibliothèques de l'Égypte, de la Phénicie et de la Grèce, afin de prendre en défaut leurs plus célèbres écrivains et de les convaincre d'erreur par l'autorité de la loi de Dieu, en montrant que ce qu'ils avaient dit de bon, ils l'avaient puisé dans les livres des Hébreux. Le but de l'auteur est donc de faire voir que les chrétiens ont été bien fondés à rejeter la doctrine des Grecs, pour suivre celle des Hébreux, se réservant d'exposer ensuite, dans sa *Démonstration évangélique*, les raisons qui les ont portés à embrasser la foi de Jésus-Christ, à l'exclusion de celle de Moïse. C'est ainsi qu'il prépare son lecteur à recevoir les preuves de l'Évangile, et c'est pourquoi il donne à son ouvrage le titre de *Préparation évangélique*.

Analyse. Preuves de la religion chrétienne par les prophéties de Jésus-Christ. Lib. I, cap. 1 Cap. 3.

2. Il commence par y donner la définition de l'Évangile, tirée de l'étymologie même du nom, qui veut dire en grec, *bonne nouvelle*. Avant de mettre au jour l'impiété et la folie du paganisme, ce qu'il se propose de faire dans les six premiers livres, il rapporte les principales preuves sur lesquelles notre religion est fondée. Une des plus évidentes est l'accomplissement des prophéties. Jésus-Christ avait prédit que sa doctrine devait se répandre par toute la terre, et que son Église, qui n'avait alors que de faibles commencements, se fortifierait de telle sorte, qu'elle deviendrait inébranlable aux plus violentes attaques de ses ennemis. « Qui osera nier, dit Eusèbe, que

[1] *Sic autem ipse regnum Romanorum arbitror esse vocatum, quo tanquam freno ac vinculo impediti, non solum Ægyptii superstitiosissimi, sed reliqui quoque universi homines, nihil possunt jam, audentre contra Salvatoris nostri Ecclesiam oblatrare.* Euseb., lib. VI *Demonstr.*, cap. 20, p. 299.

[2] *Necdum gentes et populi, et reges et principes desistunt, tum adversus illum (Christum), tum adversus doctrinam ejusdem convenire.* Ibid., lib. IV, cap. 16, p. 182.

[3] *Talia item erant quæ propter nomen suum passuros illos prædicabat, significans quod ad præsides ducendi essent, quod ante reges sistendi; quod omnis generis pœnas subituri, non ob ullam probabilem causam, sed id totum propter nomen suum. Quod interim cum reipsa ad hunc usque diem compleri cernamus, cur non hujusce eventi prædictionem obstupescimus? Una enim confessio nominis Jesu animos consuevit accendere principium, nam etsi nihil reprehensione dignum admiserit, qui Christum confessus est, eum tamen puniunt plectentes nominis illius causa omnibus scelestis asperius. Quod si quis eam appellationem abjuraverit, negaveritque se Christi esse discipulum, dimittitur illico ac liberatur, etiamsi innumerabilibus peccatis obnoxius teneatur.* Eusèb., lib. III *Demonstr.*, cap. 7, p. 119.

[4] *Præparat. Evang.*, lib. I, cap. 1, p. 1.

[5] Euseb., lib. VII *Hist.*, cap. 32, p. 288.

[6] Theodoret., lib. I *Hist. eccles.*, cap. 4, p. 538.

[7] Hieronym., in *Catalogo*, p. 81

[8] Phot., *Biblioth.*, cap. 9, p. 10.

[9] Scalig., in Not. *ad Euseb. Chron.*

ces prédictions ne fussent vraies, puisque l'événement en est une preuve si convaincante? Déjà la voix de l'Évangile s'est fait entendre par toute la terre; déjà il s'est ouvert un chemin de tous côtés, chez les peuples et les nations, et le nombre de ceux qui le reçoivent s'augmente de jour en jour; déjà l'Église a poussé de profondes racines, et, soutenue des prières et des vœux des hommes justes et agréables à Dieu, elle élève sa tête jusqu'au plus haut des cieux, prenant à chaque jour de nouveaux accroissements qui l'affermissent, en sorte que ni les menaces de ses ennemis, ni la mort même ne peuvent l'ébranler.

Preuves de la religion chrétienne par les prophéties des Juifs.

3. « Les prophéties des Hébreux ne sont pas de moindres preuves de la vérité de notre religion. Leurs prophètes ont prédit la venue d'un Messie; ils ont dit qu'il devait paraître une doctrine nouvelle et inconnue auparavant, qui s'étendrait par tout le monde; ils ont prévu l'incrédulité des Juifs, leur opiniâtreté et leur endurcissement dans l'erreur; tout ce qu'ils ont fait contre Jésus-Christ, et les malheurs qui devaient leur arriver en conséquence, savoir la ruine de Jérusalem et de tout le pays, suivie de leur dispersion chez les nations étrangères, pour y souffrir une dure servitude sous la puissance de leurs ennemis. Tout le monde a vu et voit encore aujourd'hui l'accomplissement de ces prédictions, tant pour ce qui regarde les malheurs et la réprobation de la nation juive, que pour la vocation des Gentils à la foi.

Préjugés favorables à la religion chrétienne. Cap 4.

4. « Ce sont là des preuves capables de convaincre toute personne, que notre religion n'est pas d'une invention humaine, puisqu'elle a été prédite si longtemps auparavant par des hommes inspirés de Dieu. Mais, sans s'arrêter à ces preuves, peut-on voir la doctrine chrétienne, en butte depuis tant d'années aux attaques secrètes des démons et aux persécutions ouvertes des princes, se soutenir néanmoins et même se fortifier de plus en plus, sans être obligé d'avouer que cette force admirable qui la rend supérieure aux efforts de ses ennemis, ne peut lui venir que de Dieu, modérateur de toutes choses? Ce qui montre encore qu'elle est véritable, c'est le progrès si rapide de l'Évangile, le monde entier pacifié par une providence spéciale de Dieu, pour faciliter ce progrès; un changement total dans les mœurs des nations les plus barbares; la connaissance d'un seul Dieu substituée au culte déraisonnable des idoles, des démons, des astres, des hommes, des animaux mêmes; la vie pure et innocente de ceux qui ont reçu cette doctrine; l'excellence de sa morale, la grandeur de ses dogmes, en particulier de celui de l'immortalité de l'âme, que de simples filles et de faibles enfants, soutenus du secours de Jésus-Christ, établissent plus solidement, par leur mépris pour la vie présente, que n'ont fait les plus habiles philosophes par leurs raisonnements.» Ainsi Eusèbe fait voir que la foi des chrétiens n'est ni déraisonnable, ni téméraire, les uns croyant après un mûr examen, déterminés par la solidité des motifs qui les portent à croire, et les autres, incapables d'en juger, s'appuyant sur la foi et sur l'autorité des premiers; en quoi ils ne s'écartent en rien de la manière d'agir en usage parmi les hommes sensés; car un malade, par exemple, qui ignore pourquoi son médecin lui ordonne tels ou tels remèdes, ne laisse pas de se soumettre entièrement à sa conduite, parce qu'il suppose qu'étant bien instruit de la qualité de son mal et des remèdes qu'il faut y apporter, il ne lui prescrira rien que d'utile à sa santé. Cap. 5.

Théologie fabuleuse des païens.

5. Après avoir ainsi disposé ses lecteurs en faveur de la religion chrétienne, il travaille à les convaincre de la vanité de celle des païens. Pour cet effet, il propose d'abord la théologie fabuleuse des nations les plus célèbres, d'après le témoignage de leurs propres auteurs, et il en emprunte même les paroles, afin qu'on ne l'accuse pas d'en imposer. Le premier qu'il fait parler est Diodore de Sicile, très-connu chez les Grecs pour avoir ramassé en un seul corps de bibliothèque les histoires particulières de chaque pays. Viennent ensuite Plutarque, qui rapporte les différentes opinions des philosophes sur l'origine et le principe de toutes choses; Socrate, qui se moque de ces philosophes; Porphyre, qui décrit l'ancienne manière de sacrifier aux dieux; Sanchoniathon, qui fait connaître la théologie des Phéniciens. Dans le second livre, il continue d'exposer la théologie des païens, en produisant les témoignages de Manéthon sur celle des Égyptiens; de Diodore de Sicile, déjà cité, sur celle des Grecs; de Clément d'Alexandrie, qui, dans son *Exhortation aux Grecs*, réfute les fables et les mystères du paganisme; de Platon, qui conseille d'ensevelir ces fables dans le silence, ou du moins de n'en parler qu'avec précaution, comme n'étant propres qu'à gâter l'esprit des jeunes gens. Enfin il expose la théologie des Romains, rapportée par Denys d'Halicarnasse, et entièrement contraire à celle des Grecs.

Cap. 6 et 7. Cap. 8. Cap. 9. Cap. 10. Lib. II, cap. 1 et 2. Cap. 3 et Cap. 7. Cap. 8.

:usèbe ré- e la théo- ie allégo- ue ou mo- .le des ens. .ib. III p. et seqq.

6. Le troisième livre est[1] employé à réfuter la théologie allégorique de quelques philosophes qui, dans les derniers temps, s'étaient avisés de donner des sens mystiques aux fables les plus grossières, et de les expliquer par la physique. Eusèbe montre, au contraire, que la vraie théologie des païens ne consistait que dans ces fables prises au pied de la lettre, comme les poètes les avaient proposées; et que, suivant même les allégories des physiciens, c'était toujours une idolâtrie grossière, puisque, sous les noms de dieux et de déesses, on n'aurait adoré que les astres et les éléments, en un mot des corps et de la matière.

l combat théologie vile des ens et les acles des x dieux. o. IV, cap.

7. Dans les trois livres suivants il réfute la théologie civile des païens, c'est-à-dire le culte des idoles, fondé sur les oracles qu'ils rendaient. Eusèbe soutient que, sans aller chercher une cause surnaturelle, Dieu, ou le démon, il était facile de faire voir que tout ce que les oracles présentaient de merveilleux en apparence, n'était ou qu'une illusion, ou des effets purement naturels, qu'on n'admirait que parce que l'on n'en connaissait point les causes. Il suppose donc qu'au lieu des idoles qui paraissaient répondre à ceux qui venaient les consulter, c'étaient des hommes cachés dans le creux de ces mêmes idoles, et qui, ayant une connaissance, au-dessus du commun, de la vertu des plantes et des herbes, des causes naturelles et de leurs effets, instruits en même temps par leurs espions des raisons qui amenaient chacun à l'oracle, rendaient à tous des réponses conformes à ce qu'ils désiraient, prescrivaient aux uns les remèdes convenables à leurs maladies, et annonçaient aux autres l'avenir par une longue suite de vers magnifiques, que l'on ignorait avoir été composés à loisir, et dont le sens équivoque les sauvait du reproche de s'être trompés, quoi qu'il pût arriver. Il prouve ce qu'il avance par l'aveu même de ceux qui

Cap. 2.

étaient les auteurs de ces fourberies; car quelques-uns du nombre de ces gens qui se faisaient gloire de porter le manteau de philosophes, et d'autres qui comptaient parmi les premiers magistrats d'Antioche, se voyant traînés aux tribunaux des Romains et mis à la question, avaient découvert toute la tromperie, et leurs dépositions se trouvaient enregistrées dans les actes publics. Eusèbe assure ce fait comme étant arrivé de son temps. A cette preuve il en ajoute une autre, c'est qu'un très-grand nombre de philosophes et des sectes entières, comme les péripatéticiens, les épicuriens, les cyniques, non-seulement ne convenaient point de la vérité des oracles, mais prétendaient même qu'ils étaient inutiles et souvent nuisibles à l'État.

Démons ou mauvais génies auteurs des oracles de l'idolâtrie, de la magie, adorés sous divers noms de dieux. Cap. 9 et seq.

8. Il montre ensuite que, quand il serait vrai que les idoles rendissent des oracles, c'étaient les mauvais génies ou démons qui en étaient les auteurs; en effet Porphyre, rapportant un oracle d'Apollon touchant les différentes cérémonies qui devaient accompagner les sacrifices d'animaux, assurait qu'il n'y avait que les mauvais démons qui demandassent de ces sortes de sacrifices. Il disait de plus que c'étaient eux qui avaient inventé les oracles, les divinations et la magie; qu'il fallait renoncer à leur culte, pour servir le Dieu souverain; et que ce Dieu était si grand, que tout culte extérieur, même de paroles, était indigne de lui. Il condamnait surtout la coutume barbare d'immoler des hommes aux idoles, comme étant de l'invention des mauvais démons: or, Eusèbe fait voir, par Porphyre même et par plusieurs autres, que l'on avait offert de ces sacrifices abominables à ceux qui passaient pour les plus grands dieux du paganisme, à Junon, à Minerve, à Saturne, à Mars, à Apollon, à Jupiter même: d'où il conclut qu'ils étaient donc de mauvais démons, ou au moins qu'ils approuvaient qu'on les apaisât par ces victimes, n'étant pas assez puissants sur eux-mêmes pour s'empêcher de faire du mal aux hommes.

Puissance de J.-C. sur les démons: témoignage remarquable de Porphyre à ce sujet. Lib. V, cap.

9. C'est pour nous délivrer de la tyrannie de ces malins esprits que Jésus-Christ est venu sur la terre; et en effet, depuis que sa doctrine a paru, les hommes, ramenés à des sentiments plus humains, n'ont plus cherché à se détruire les uns les autres, comme ils faisaient auparavant, par des guerres presque continuelles. Ils sont revenus de la peur que leur causait la méchanceté des démons, et ont cessé d'égorger sur leurs autels ce qu'ils avaient de plus proche et de plus cher. Les oracles sont devenus muets; enfin toute la puissance des démons a été abattue, ce que Porphyre même avait été obligé d'avouer: « Faut-il s'étonner, disait[2] ce philosophe, si cette ville est affligée de maladies depuis tant

[1] Fleury, tom. III *Hist. ecclés*, p. 9.

[2] *Et nunc mirum ulli videatur, civitatem hoc morbo tot jam annos conflictari, cum Esculapius, cæterique dii hominum sese consuetudini consortioque subduxerint?*

d'années, puisqu'Esculape et les autres dieux se sont retirés de la compagnie des hommes; car, depuis que Jésus a commencé d'être adoré, personne n'a ressenti les effets de leur protection. Eusèbe remarque ensuite les différentes sources de l'idolâtrie et les artifices dont les démons s'étaient servis pour attirer les hommes à leur culte; puis il continue à montrer que les dieux adorés par les païens étaient de mauvais démons. Il le prouve par Plutarque, par les maux que ces dieux faisaient aux hommes; car, à force d'enchantements et de maléfices, on leur faisait faire ce que l'on voulait, comme ils l'avouaient eux-mêmes : sur quoi il rapporte un passage de Porphyre, où ce philosophe, témoigne ne pas concevoir comment les dieux étant supérieurs aux hommes, se trouvaient néanmoins obligés de leur obéir par la force de l'art magique. Il vient, en particulier, à l'examen des plus célèbres oracles, et, pour en montrer l'illusion, il emprunte les paroles d'un certain Œnomaüs, qui, ayant été trompé par un oracle d'Apollon, avait composé exprès un long discours où il faisait voir, par énumération, qu'il n'y avait aucun de ces oracles que l'on ne pût convaincre de cruauté, d'ignorance, de fausseté ou d'inutilité. S'il arrivait parfois qu'ils annonçassent vrai, c'était, selon Porphyre, dans des choses qui s'apprennent en étudiant le mouvement des astres; en quoi il n'y a rien que les hommes ne puissent faire. Quelquefois, lorsqu'ils s'étaient trompés dans leurs prédictions, ils s'excusaient sur la force invincible du destin; car c'était l'opinion de la plupart des païens, que tout se faisait par nécessité. Eusèbe en prend occasion de réfuter cette erreur; il le fait d'abord par ses propres raisons, qui sont peu différentes de celles qu'il emploie dans son traité *contre Hiéroclès;* ensuite par celles des philosophes païens qui l'avaient combattue.

Cap. 2 et 3.

Cap. 4 et seq.

Cap. 8.

Cap. 10.

Cap. 19 et seqq.

Lib. VI, cap. 1 et 2.

Cap. 6 et seq.

Doctrine des Hébreux; étymologie de leur nom; en quoi ils sont distingués des Juifs. Lib. VII, cap. 1 et seq.

10. Venant à la doctrine des Hébreux, il en fait voir l'excellence en la comparant avec toutes ces vaines théologies des autres nations. Celles-ci, pour unique et souverain bien, proposaient les voluptés du corps; et c'était à quoi se rapportait tout le culte qu'elles ordonnaient de rendre aux dieux. L'autre, au contraire, enseignant le mépris des plaisirs, place la fin de l'homme dans l'union avec Dieu; elle apprend à penser juste sur l'immortalité de l'âme et le culte d'un seul Dieu; elle seule a su jeter les fondements de la vraie piété, ainsi que l'ont prouvé, par l'innocence de leur vie, ceux qui ont tenu cette doctrine, Enos, Enoch, Noé, Melchisédech, Abraham, et les autres qui ont vécu avant la loi de Moïse, ou même depuis, mais sans y être assujettis, comme Job. Ces Saints ont été nommés Hébreux, soit qu'ils tirassent ce nom d'Héber, oncle d'Abraham; soit qu'on le leur ait donné pour marquer, par sa signification, qui veut dire *passants*, qu'ils ne regardaient la terre que comme un passage, et qu'ils en méprisaient les biens, pour s'attacher à la contemplation du Dieu tout-puissant. Eusèbe les distingue des Juifs, qui étaient un peuple particulier soumis à la loi de Moïse et à toutes ses cérémonies; tandis que les Hébreux ne suivaient que la loi de nature et la lumière de la raison, commune à toutes les nations. Il rapporte en abrégé la vie de ces Saints, telle que les livres de Moïse la racontent; puis, expliquant quelle était leur doctrine, il dit qu'ils reconnaissaient un seul Dieu créateur et conservateur de toutes choses, gouvernant tout par sa providence; après lui, sa parole ou sa sagesse engendrée de lui avant toutes créatures, par laquelle il a fait toutes choses; et en troisième lieu, le Saint-Esprit. Ils croyaient aussi que le soleil, la lune, les étoiles et les astres sont l'ouvrage de Dieu; qu'il a créé des substances purement spirituelles, c'est-à-dire des anges, dont le nombre infini n'est connu que de lui seul, et dont les uns sont demeurés bons, les autres sont devenus méchants par leur faute; qu'il a précipité ces derniers dans les enfers, pour y souffrir la peine de leur révolte; mais qu'il en a laissé une partie répandue autour de la terre, afin que les hommes exposés sans cesse à leurs attaques, eussent toujours des occasions présentes de mériter, en leur résistant. Ce sont ces démons qui ont inventé l'idolâtrie et qui, en haine de Dieu, se sont fait adorer à sa place, abusant de la simplicité des hommes par les divinations, les oracles et autres prestiges. L'homme, selon ces Saints, est composé de deux parties, d'un corps terrestre et d'une âme immortelle; c'est dans celle-ci que Dieu a gravé son image.

Cap. 6.

Cap. 8.

Cap. 9 et seq.

11. Il passe à la loi de Moïse, faite pour les Juifs, et rapporte de suite l'histoire de la traduction des Septante, telle qu'Aristée l'avait

Excellence de la loi de Moïse; manière dont les Juifs interprétaient

Ex quo enim Jesus coli cœptus est, communem ac publicam deorum opem nemo sensit. Porphyr., apud Euseb., lib. V *Præparat. evangel.*, cap. 1, p. 179.

criture ite. écrite; remarque, comme une providence particulière, que Dieu ait inspiré à Ptolémée le dessein de faire traduire cette loi, afin de préparer les nations étrangères à recevoir le Messie qui devait bientôt paraître. Il montre ensuite l'excellence de cette même loi, par les témoignages de Philon et de Josèphe; puis, pour faire voir que la distinction des viandes qui y est prescrite, n'a rien de contraire à la sagesse du législateur, il rapporte le discours du grand-prêtre Éléazar, expliquant aux envoyés du roi Ptolémée les raisons mystérieuses de cette distinction. De tous les animaux à quatre pieds, les Juifs ne pouvaient manger que ceux dont la corne du pied est fendue et qui ruminent, pour marquer tout à la fois le discernement qu'ils devaient faire du bien et du mal, et la méditation continuelle de la loi de Dieu. Il leur était défendu de toucher la chair des bêtes carnassières et voraces, pour leur enseigner qu'ils ne devaient faire injure à personne, de fait ni de paroles. De même on leur avait ordonné de choisir, pour le sacrifice, les animaux les plus doux, et ils ne devaient sacrifier aucune bête sauvage, afin qu'ils apprissent à pratiquer la douceur et l'humanité. Le juif Aristobule, qui, suivant Aristée, est le même dont il est parlé au commencement du second livre des Machabées, avait adressé un écrit à Ptolémée, où il expliquait d'une manière allégorique les endroits de l'Écriture qui attribuent à Dieu des membres humains. Selon lui, la main de Dieu signifie sa puissance; son repos, la durée de ses ouvrages; son changement d'un lieu à un autre, ses opérations. Eusèbe justifie de même, par les explications des Juifs, quelques autres endroits de l'Écriture dont le sens littéral semble avoir quelque chose de choquant. Il rapporte aussi les témoignages de plusieurs auteurs grecs sur le déluge, sur la construction de la tour de Babel, sur la confusion des langues, sur l'histoire d'Abraham, de Jacob, de Jérémie, de la captivité de Babylone, et sur divers autres points de l'histoire des Juifs; mais il prouve surtout l'excellence de leur religion, par la sainteté de plusieurs d'entre eux, et plus particulièrement des Esséniens, dont il fait la vie sur le récit de Philon, juif, de Théophraste et de Porphyre, païens, en prenant soin d'appuyer ce qu'il avance, de témoins désintéressés et non suspects.

(Lib. VIII, 1 et seq. — Cap. 6 et — Cap. 9. — Cap. 10. — Cap. 11. — Cap. 12.)

es Païens prochent x Chrétiens d'avoir s leur religion des Barbares, réfutation de cette objection.

12. Aux Grecs qui reprochaient aux chrétiens d'avoir reçu leur religion des Barbares, il répond en leur montrant qu'ils avaient eux-mêmes emprunté tous les arts, les lettres et les sciences aux peuples qu'ils nommaient barbares, et en particulier aux Hébreux. C'est ce qu'il prouve d'abord par le propre aveu de leurs auteurs, ensuite par la conformité des sentiments de Platon avec ceux de Moïse et de quelques autres Hébreux, reconnus antérieurs à Platon et aux plus anciens auteurs grecs, conformité telle, que souvent il n'a fait que rendre en sa langue les pensées de ces écrivains sacrés. Eusèbe traite fort au long cette matière, et rapporte les passages de ce philosophe sur l'ineffabilité et l'unité de Dieu; sur un premier, sur un second et un troisième principe; sur ce que Dieu seul est le souverain bien; sur ses vertus incorporelles, dont les unes sont bonnes, les autres mauvaises; sur l'immortalité de l'âme, sur la création du monde; sur la lune et les étoiles, qu'il regarde comme l'ouvrage du Verbe; sur la fin du monde, la résurrection des morts, le jugement dernier et plusieurs autres points, soit dogmatiques, soit moraux, sur lesquels son sentiment est conforme à ce que les Écritures nous enseignent.

(Lib. X. — Lib. XI.)

Pourquoi les chrétiens n'ont point reçu la doctrine de Platon, quoiqu'elle soit conforme en plusieurs points avec celle des Hébreux.

13. Mais, disaient les Grecs, s'il est vrai que la doctrine de Platon et celle des Hébreux soient si conformes, ne valait-il pas mieux suivre ce philosophe, que des étrangers et des barbares? Eusèbe répond que, malgré le respect que les chrétiens ont pour Platon, à cause de cette conformité, ils ne laissent pas de remarquer une grande différence entre ses lois et celles de Moïse; que les unes sont purement humaines, au lieu que celles-ci sont émanées de Dieu même; que Platon a toujours hésité sur ce qu'il fallait croire de la nature de Dieu; qu'il a cru que le ciel méritait un culte particulier; que sa morale n'est pas pure en tout, comme quand il dit que les femmes peuvent s'exercer nues à la lutte, et qu'elles doivent être communes dans une république bien réglée. Il passe aux autres philosophes, et, après avoir remarqué que la doctrine des chrétiens avait été tenue constamment, depuis le commencement du monde, d'abord par les Hébreux qui avaient vécu avant Moïse, ensuite par Moïse même et par les Prophètes qui lui ont succédé, sans qu'aucun ait osé y rien changer, il montre au contraire, par les disputes de ceux-ci, qu'il y a toujours eu une extrême opposition de sentiments, non-seulement entre ceux qui adhéraient à différentes sectes, mais encore entre plusieurs qui faisaient profession de suivre

(Lib. XIV.)

Lib. XV

un même maître. Il attaque en particulier Aristote, et fait voir l'inutilité de sa physique; mais il déclare qu'il ne veut point toucher à ses mœurs, et blâme ceux qui avaient attaqué sa réputation de ce côté-là.

§ II.

Livres de la Démonstration Évangélique.

Analyse de la *Demonstration évangélique*; ce qu'Eusèbe s'y propose, incompatibilité de la loi Mosaïque avec l'Évangile.

Lib. I, cap. 3.

1. Après avoir préparé de la sorte l'esprit de l'homme à recevoir l'Évangile et justifié contre les païens le choix que les chrétiens ont fait de la doctrine des Hébreux, préférablement à celle des Grecs, Eusèbe répond, dans sa *Démonstration évangélique*, aux plaintes des Juifs, qui reprochaient aux chrétiens de s'approprier leurs écritures, refusaient de s'assujettir à leur loi. Il tire sa première raison de l'incompatibilité qui existe entre cette loi et la nouvelle alliance de Dieu avec toutes les nations du monde, si souvent prédite dans les Écritures. Moïse ordonnait d'aller trois fois l'an à Jérusalem, aux trois grandes solennités de Pâque, de Pentecôte et des Tabernacles, et les Juifs devaient s'y trouver en ces jours avec toute leur famille. Ils étaient également obligés de s'y rendre, pour plusieurs autres sujets : les femmes, pour se purifier après leurs couches; ceux qui étaient tombés dans quelque faute, même de simple ignorance, pour expier leur péché par des victimes : car il n'était pas permis de sacrifier ailleurs que dans le temple de Jérusalem. Ajoutez à cela les malédictions que Moïse prononce contre quiconque manquerait à un seul point de la loi; si ces ordonnance ne sont pas pour la seule nation juive, comment alors les accorder avec les promesses de Dieu, de se choisir un peuple de toutes les nations, puisqu'il y en a une infinité que l'éloignement où ils sont de Jérusalem, met dans l'impossibilité de satisfaire au précepte d'y aller au moins trois fois l'an?

Nouvelle alliance de Dieu avec toutes les nations, prédite dans les saintes Ecritures; en quel sens elle est appelée *nouvelle*.

Gen. XLIX, 10.

2. C'est pour cette raison que Jésus-Christ, envoyant ses disciples annoncer l'Évangile aux Gentils, leur enjoint d'enseigner, non ce qui est prescrit dans la loi, mais ce qu'ils avaient appris de sa bouche. Car la loi de Moïse ne pouvait convenir qu'aux Juifs, au lieu que celle de Jésus-Christ doit être commune à toutes les nations, suivant ce qui est écrit : *Le sceptre ne sera point ôté de Juda, ni le prince de sa postérité, jusqu'à ce que Celui qui doit être envoyé soit venu, et c'est lui qui sera l'attente des nations.* Ainsi David invite toute la terre à chanter au Seigneur non l'ancien cantique de Moïse, mais un cantique nouveau : *Chantez*, dit-il, *au Seigneur un cantique nouveau, chantez au Seigneur dans toute la terre.* Et ailleurs : *Venez, ô nations différentes, apportez vos présents au Seigneur; venez offrir au Seigneur l'honneur et la gloire, venez offrir au Seigneur la gloire due à son nom.* Et encore : *Le Seigneur a fait connaître le salut qu'il nous réservait, il a manifesté sa justice aux yeux des hommes; toute l'étendue de la terre a vu le salut que notre Dieu nous a procuré.* C'est ce cantique nouveau qui est appelé dans Jérémie, *la nouvelle alliance*, par opposition à celle que Dieu fit avec les Israélites à leur sortie d'Égypte. Eusèbe remarque que ce n'est qu'en ce sens qu'elle est appelée *nouvelle*, et prétend qu'en effet elle est aussi ancienne que les premiers patriarches; ce qu'il prouve par la conformité de leur foi et de leur morale avec celle que Jésus-Christ nous a enseignée. Ils croyaient comme nous un seul Dieu créateur de toutes choses, et un Verbe de Dieu, qui leur a apparu en diverses occasions sous différentes formes. Ils n'observaient ni la circoncision, ni la distinction des viandes, ni le sabbat, ni aucune autre cérémonie de la loi. Job a pratiqué par avance les préceptes évangéliques, pleurant avec ceux qui pleuraient, refusant les présents, aidant les veuves et les pupilles, revêtant les nus, ne mettant point sa félicité dans la jouissance des grands biens qu'il possédait, ni sa joie dans la perte de ses ennemis. Il n'y a pas jusqu'au nom, qui ne leur ait été commun avec nous; car c'est d'eux dont il est écrit : *Gardez-vous bien de toucher à mes saints, et ne maltraitez point mes prophètes.*

Cap. 4.

Psal. XCV.

Psal. XCVII.

Jer. XXXI, 31 et seq.

Cap. 5 et 6.

Psal. CIV, 15.

La nouvelle loi subrogée à l'ancienne : accomplissement de la prophétie de Malachie; pourquoi Jésus-Christ a voulu accomplir la loi.

3. « Au reste, une preuve sensible de la subrogation du Nouveau Testament à l'Ancien, c'est qu'aujourd'hui les Juifs sont hors d'état de satisfaire à leur loi, n'ayant plus ni temple, ni autel, depuis la destruction de Jérusalem, arrivée quelques années après que Jésus-Christ eut paru sur la terre. Au contraire, depuis ce temps, la connaissance du vrai Dieu s'est étendue parmi les nations; par tout le monde on a élevé au Seigneur l'autel des victimes non sanglantes et raisonnables, ainsi que l'exigent les nouveaux mystères du Nouveau Testament, en sorte que l'on voit à la lettre l'accomplissement de cette prophétie de Malachie : *Mon affection n'est point en vous, dit le Seigneur des armées, et je ne recevrai*

Malach. 11.

point de présents de votre main ; car, depuis le levant du soleil jusqu'au couchant, *mon nom est grand parmi les nations ; et l'on me sacrifie en tout lieu*, *et l'on offre à mon nom une oblation toute pure*. Ce qui est admirable, c'est que Jésus-Christ, auteur de cette nouvelle alliance, en substituant sa loi à celle de Moïse, non-seulement n'a point condamné cette dernière, mais a voulu l'accomplir en tout, soit en pratiquant tout ce qu'elle ordonne, soit en réalisant en lui-même ses prophéties. Aussi n'aurait-on pas cru qu'il fût le Messie prédit par Moïse et par les Prophètes, s'il les eût condamnés; mais, en montrant qu'il les approuvait, il est venu appuyé de leur témoignage, et par conséquent ayant autorité pour établir de nouvelles lois ; car c'est de lui que Moïse avait dit aux Juifs : *Le Seigneur votre Dieu vous suscitera un prophète comme moi, de votre nation et d'entre vos frères, c'est lui que vous écouterez*. Ils n'ont pas voulu l'écouter, et c'est la source de tous leurs malheurs; quant à nous, qui avons reçu sa doctrine, qu'avons-nous fait que d'obéir à Moïse ? »

Cap. 7.

Deuteron. XVIII, 15.

4. Eusèbe parle, en passant, de la manière dont Jésus-Christ a établi sa loi, la gravant non sur des tables de pierre ou sur le papier, mais, comme Jérémie l'avait prédit, dans le cœur des siens. « Les apôtres, dit-il, à l'imitation de leur maître, se sont contentés de la parole, pour confier les préceptes les plus sublimes à ceux qui étaient capables de les comprendre ; mais, pour s'accommoder à la faiblesse des autres, ils leur ont prescrit des règles plus communes qu'ils leur ont laissées, partie par tradition, et partie par écrit. » Il parle, à cette occasion, de deux sortes de chrétiens, dont les uns, plus parfaits, renonçaient au mariage, aux enfants, à la possession des biens temporels, à la compagnie des hommes, pour se consacrer entièrement à Dieu et lui offrir continuellement, pour le reste des hommes, les sacrifices de leurs prières et de toute sorte de vertus. Les autres demeuraient dans la vie commune, dans le mariage, le soin des enfants et d'une famille, portant les armes, labourant, trafiquant et faisant toutes les fonctions de la vie civile, mais sans négliger la piété, et se ménageant des temps réglés pour s'y exercer et pour s'en instruire.

...us-Christ ...ravé sa ... dans le ...r de ses ...iples; sa... ...conomie ...apôtres, ...fection ... grande ...certains ...tiens ...r. XXXI,

...ap. 8.

5. Le célibat de ces chrétiens parfaits et l'absence de sacrifices sanglants établissaient entre eux et les patriarches une différence qui devient le fondement d'une objection contre l'assertion avancée plus haut, savoir, que leur religion était la même que la nôtre. Eusèbe la résout en cette manière : Les patriarches avaient des femmes, parce qu'alors il était nécessaire d'en avoir pour peupler le monde encore dans son commencement. Ils pouvaient, détachés comme ils étaient de tout autre soin que de celui de leur famille, vaquer avec elle aux exercices de piété ; et la race des impies, qui s'augmentait tous les jours, demandait qu'ils fissent croître autant qu'il était en eux le nombre des justes, afin de laisser sur la terre quelque semence de la vraie piété. Les chrétiens au contraire, qui sont persuadés que la fin du monde approche, ne se soucient pas beaucoup de l'augmenter et préfèrent le conseil de l'Apôtre : *Que ceux qui ont des femmes soient comme s'ils n'en avaient point*. Ils craignent d'ajouter les embarras du mariage à une infinité d'obstacles qu'ils ont à surmonter au dehors et qui ne les détournent que trop du soin de plaire à Dieu. Les enfants ne leur sont point nécessaires pour l'agrandissement du peuple de Dieu, puisque les Gentils viennent en foule à l'Eglise et s'empressent à l'envi à se faire instruire des préceptes de l'Evangile : en sorte qu'il ne s'agit guère que de leur trouver des docteurs qui, libres de tout autre soin, s'occupent uniquement de celui de les enseigner. D'ailleurs, l'Evangile n'interdit point le mariage ; mais seulement saint Paul veut que celui que l'on choisit pour évêque, n'ait été marié qu'une fois, à l'exemple de Noé, d'Isaac, de Joseph et de quelques autres que l'on ne voit pas avoir eu plus d'une femme. Il est convenable toutefois que, quand ils sont élevés au sacerdoce, ils s'abstiennent du commerce avec leurs femmes ; mais les autres chrétiens peuvent en user dans les règles prescrites par l'Apôtre : *Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté, et que le lit nuptial soit sans tache*. A l'égard des sacrifices, si les chrétiens n'en offrent point de sanglants, c'est qu'ils ont dans la vérité celui dont les autres n'étaient que la figure, c'est-à-dire le sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ, dont ils renouvellent la mémoire par des signes institués à cet effet. Ils sacrifient aussi à Dieu l'encens de leurs prières, s'offrant à lui avec un corps chaste et sans tache, et un esprit épuré de toute souillure et de toute affection au péché; ce qui lui est plus agréable que l'odeur du sang ou de la graisse des animaux.

...isons du ...at reçu ...ez les ...étiens ; ...quoi ils ...s'en... ...nt point ...imaux.

Cap. 9.

Cor. VII, 29.

I. ad Timoth. III, v. 2.

Hebr. XIII, 4.

Cap. 10.

6. Le second livre n'est presque qu'un tissu de passages tirés des prophètes et des psau-

Prophéties qui regardent le Messie, ac-

complies en Jésus-Christ Lib. II.

mes, pour prouver la vocation des Gentils à la foi et la réprobation des Juifs, à la réserve d'un petit nombre d'entre eux. Le troisième livre est plus raisonné. Eusèbe dit lui-même que les deux précédents n'en sont pour ainsi dire que les préliminaires. C'est dans ce livre qu'il commence à démontrer, par des raisons solides, que Jésus-Christ est le vrai Messie et que son Évangile est une loi que tout le monde est obligé de suivre. Il s'applique donc à prouver aux Juifs que toutes les prophéties qui regardent le Messie, se sont accomplies à la lettre en la personne de Jésus-Christ. Il rapporte d'abord la promesse faite par Dieu aux Juifs, de leur susciter du milieu de leurs frères un prophète semblable à Moïse; et, par un long parallèle qu'il établit entre cet ancien législateur et Jésus-Christ, il montre clairement que celui-ci est le nouveau prophète que Dieu devait leur envoyer. Il vient aux autres prophéties et montre que, suivant celle de Moïse, Jésus-Christ règne sur toutes les nations, qui se font gloire de le reconnaître pour leur Seigneur, ce qui n'est arrivé à aucun roi des Juifs. Suivant celle de Jacob, il est venu dans le temps que le sceptre a été ôté de la maison de Juda; suivant Michée, il est né à Bethléem; suivant Isaïe, il est sorti de la maison de David, est né d'une vierge et a souffert la mort; suivant le psaume CXVI [2], il est ressuscité; enfin, tous les malheurs prédits aux Juifs, en conséquence de la mort qu'ils devaient faire souffrir au Messie, leur sont arrivés presque aussitôt après qu'ils se sont rendus coupables de celle de Jésus-Christ.

Lib. III.

Procem. I, 3.

Cap 1 et 2

Deuteron. XVIII, 15

Preuves de la vérité de ce que les Apôtres ont écrit de J.-C. fondée sur l'impossibilité qu'il y a qu'ils aient voulu nous tromper.

Cap. 3 et seq.

Cap. 4.

Cap. 5.

7. Ces preuves n'étant que pour ceux qui défèrent à l'autorité de l'Écriture, Eusèbe a recours à un autre genre de démonstration, pour prouver aux païens la divinité de Jésus-Christ. Il demande à ceux qui le traitaient d'imposteur, s'il en parut jamais un dont la vie fût aussi admirable, la morale aussi pure et la doctrine aussi sublime que la sienne. Il vient ensuite à ses miracles, et, après avoir rapporté une partie des plus éclatants, il fait voir qu'ils ne sont ni fictions de la part des disciples qui les ont écrits, ni prestiges de la part du maître. 1° On ne peut pas dire que les disciples aient été portés par aucune vue humaine à nous débiter de faux miracles, eux qui avaient appris de Jésus-Christ à mépriser tout intérêt temporel. 2° Il est contre toute apparence que soixante-dix hommes soient convenus d'un commun accord d'en aller imposer à toute la terre; qu'ils aient quitté pour cela leurs maisons, leurs femmes, leurs enfants, ce qu'ils avaient de plus cher; bien plus, qu'ils se soient accordés jusqu'au point de ne rien avancer de contraire les uns aux autres, même après leur dispersion dans tant de différents endroits où ils ont prêché leur doctrine. Connaissant leur maître pour un séducteur, auraient-ils eu pour lui la vénération qu'ils lui ont portée, surtout depuis sa mort? se seraient-ils exposés pour lui à une mort certaine, tandis qu'ils pouvaient vivre en sûreté dans leurs maisons? eussent-ils osé entreprendre de soumettre toute la terre à ses lois, n'ayant à opposer à tant de préjugés des païens qu'un homme crucifié, qu'ils leur proposaient à adorer à la place des dieux dont le culte était autorisé par une coutume aussi ancienne que la plupart des peuples? Que pouvaient-ils espérer d'une entreprise si hardie, sinon les cachots, les chaînes, les tourments, la mort même qu'ils ont en effet soufferte? On dira peut-être qu'ils n'avaient pas prévu ces dangers; mais ils ne pouvaient les ignorer, sachant les lois sévères établies chez les Romains, les Grecs et les Barbares, contre quiconque voudrait introduire une nouvelle religion au préjudice de l'ancienne; et l'exemple tout récent d'Étienne, de Jacques et de quelques autres martyrisés sous leurs yeux, les avertissait assez de ce qu'ils avaient eux-mêmes à attendre. 3° Judas ne serait point tombé dans le désespoir qui le rendit son propre homicide, s'il eût connu pour un séducteur celui qu'il avait trahi.

8. 4° Enfin, si le témoignage de soixante-dix hommes ne suffit pas pour avérer les miracles de Jésus-Christ, il n'y a plus aucun fait que l'on ne puisse révoquer en doute; d'autant plus que la bonne foi qui paraît dans les écrits des apôtres, ne permet pas même de penser qu'ils aient voulu en imposer. On y reconnaît tant d'amour pour la vérité, qu'ils n'ont pas même omis ce qui est à leur désavantage. Ainsi saint Matthieu avoue, sans aucun détour, qu'il était publicain lorsque Jésus-Christ l'appela à lui; et saint Pierre, que l'on peut regarder comme auteur de l'Évangile de saint Marc, puisque celui-ci n'a fait que mettre par écrit ce qu'il avait appris de lui, parlant par la bouche de cet évangéliste, passe sous silence le témoignage glorieux qu'il rendit à la divinité de Jésus-Christ, et les prérogatives qu'il en reçut après cette confession; mais quand il s'agit de rapporter

Caractères de vérité dans les Évangiles, bonne foi de ceux qui les ont écrits.

l'histoire de son reniement, bien loin d'en diminuer aucune circonstance, il enchérit sur ce qu'en ont écrit les autres évangelistes. Tous ont rapporté avec la même sincérité la trahison d'un des disciples, les calomnies, les opprobres, les souffrances et la mort ignominieuse de Jésus-Christ. Si leur dessein eût été de nous tromper, ils n'auraient écrit de lui que des choses merveilleuses : par exemple, que Judas, après sa perfidie, fut changé en pierre; que la main de celui qui frappa Jésus sur la joue sécha à l'instant; que Caïphe perdit la vue en punition du jugement injuste qu'il rendit contre lui; que, s'étant laissé conduire devant ses juges, il s'était retiré de leur présence, leur laissant à sa place un fantôme sur lequel ils avaient exercé toutes leurs cruautés. Bien mieux encore, ils auraient passé sous silence l'histoire de sa passion et de sa mort, et l'auraient fait remonter vivant au ciel, après l'établissement de sa doctrine. Eusèbe conclut que l'on doit recevoir pour vrai tout ce que les apôtres ont écrit de Jésus-Christ, et il corrobore leur témoignage de celui de Josèphe, historien juif et leur contemporain, dans son fameux passage au livre XVIII des *Antiquités Judaïques*.

Vérité des miracles de Jésus-Christ; qu'on ne peut les attribuer à la magie. Cap. 6.

9. Il répond ensuite à ceux qui traitaient de prestiges les miracles de Jésus-Christ. Il fait voir toute l'injustice de ce préjugé par l'extrême disproportion de ses mœurs et de sa doctrine avec celles des magiciens, toujours passionnés pour la gloire, avides du gain et abandonnés aux voluptés les plus infâmes. Mais il insiste principalement sur ce qu'on n'a jamais pu convaincre de magie aucun de ses disciples, ni même aucun chrétien, quelques tourments qu'on leur ait fait souffrir pour les obliger à s'en avouer coupables. Au contraire, les apôtres, dans le cours de leur prédication, ayant sans doute parlé contre la magie, firent si heureusement changer les mœurs de ceux des Gentils qui embrassèrent leur croyance, que plusieurs leur apportèrent un grand nombre de livres qui traitaient de cette science et les firent brûler sur la place publique. Il montre encore que si les plus célèbres philosophes n'ont pu étendre leur secte jusqu'au point où Jésus-Christ a étendu la sienne, à plus forte raison celle d'un magicien n'eût jamais obtenu un semblable succès. Aucun de ceux qui ont excellé dans l'art magique, n'a rien fait qui approchât des merveilles opérées par Jésus-Christ, merveilles qu'il n'a point opérées par le secours des démons, puisqu'il n'y a employé ni sacrifices, ni libations, ni invocations de ces malins esprits. Les chrétiens, fidèles en cela à ses recommandations, aiment mieux mourir que de leur sacrifier, et ils exercent même sur eux un tel pouvoir, que, par le nom de Jésus-Christ et par des prières très-pures, ils les obligent à sortir des corps de ceux qu'ils possèdent. D'ailleurs, la terreur que sa présence seule imprimait aux démons, la vie innocente et la prière envers Dieu qu'il nous a enseignée, le monde entier converti par de pauvres pêcheurs, la soumission de ses disciples, quand il leur ordonne d'aller entreprendre ce grand ouvrage, l'heureux succès de leur entreprise, malgré leur ignorance, les persécuteurs vaincus par la constance des chrétiens, tout cela prouve invinciblement que Jésus-Christ n'a agi ni par les seules forces de l'homme, ni par le secours des démons, mais par une vertu divine. Enfin Eusèbe remarque que la sainteté du Sauveur et l'innocence de sa vie ont été si éclatantes, que Porphyre, le plus grand ennemi de notre religion, avait été obligé d'avouer, et d'appuyer même du témoignage de ses dieux, que Jésus-Christ était un homme d'une grande probité, et que son âme avait été reçue dans les Champs-Élysées.

De la nature du Verbe. Lib. IV, cap. 1 et seq.

10. Dans le quatrième livre, Eusèbe traite théologiquement de la nature du Verbe. Dieu, dit-il, ayant résolu de toute éternité de créer le monde, produisit avant toutes choses son propre Fils, pour en être le Seigneur, l'administrateur et le conservateur; il le produisit de lui-même, seul Dieu parfait engendré de Dieu, comme le soleil produit sa lumière, et la fleur son odeur; avec cette différence, néanmoins, que la lumière ne peut être séparée du soleil, qu'elle en est l'effet nécessaire, qu'elle subsiste en même temps avec lui, et qu'elle lui donne en quelque sorte son complément; au lieu que le Fils subsiste par lui-même séparément du Père, qu'il n'a pas son essence de lui-même, mais du Père, qui existait avant lui comme seul non engendré. Le Père ne reçoit rien du Fils quant à sa nature, et le Fils, au contraire, tient du Père, comme de sa cause, et son être et sa manière d'être; engendré avant tous les temps, toujours coexistant au Père, Verbe, Dieu, non par séparation ou division de la substance du Père, mais par sa volonté et par sa puissance, d'une manière que nous ne pouvons conce-

voir; car, comme personne ne connaît le Père sinon le Fils, ainsi personne ne connaît le Fils sinon le Père qui l'a engendré. Eusèbe prouve que ce Fils est unique; qu'il est au-dessus de tous les êtres créés, dont il est lui-même le créateur et le conservateur; qu'il est en tout semblable au Père; mais il insinue toujours quelque dépendance de la part du Fils, qu'il dit avoir été produit par le Père pour être l'exécuteur et l'instrument de ses volontés. On examinera ailleurs son sentiment sur ce point.

Etat de la nature humaine avant l'Incarnation, pourquoi le Fils de Dieu s'est fait homme, distinction des deux natures en Jésus-Christ. Cap. 6 et seq.

Deuteron. XXXII, 3.

11. Il traite ensuite des motifs de l'incarnation. Les hommes abusant de leur liberté pour se livrer entièrement au mal, Dieu, pour ne pas les laisser à eux-mêmes sans chef ni pasteur, les mit pour ainsi dire comme en tutelle sous la conduite des anges, auxquels il distribua chaque nation, mais qu'il soumit eux-mêmes à son Fils unique, avec Jacob et Israël, c'est-à-dire la partie des hommes qui avaient couservé le culte du vrai Dieu. Cette division est marquée, selon lui, dans Moïse en ces termes : *Quand le Très-Haut a fait la division des peuples, quand il a séparé les enfants d'Adam, il a marqué les limites des peuples selon le nombre des anges de Dieu, et il a choisi Israël pour être la portion du Seigneur, et Jacob pour être son partage.* Le Fils non-seulement conserva parmi les siens le culte du Très-Haut, mais il les amena insensiblement jusqu'au point de ne plus adorer que lui seul. Les anges commis à la garde des autres peuples ne pouvant leur faire concevoir l'Être suprême autrement que par ses ouvrages, les portèrent à la considération des astres, du soleil de la lune et des étoiles, qui, étant ce qu'il y a de plus brillant dans la nature, étaient plus propres à leur faire juger de la grandeur du Créateur. Mais eux s'accoutumèrent à regarder ces créatures comme des dieux. Poussés par les mauvais démons, qui introduisirent aussi une multitude d'autres divinités de toute espèce, sous prétexte de religion, ils firent autoriser les crimes les plus abominables, chez ces nations par le moyen des fables qu'ils inventèrent au sujet des dieux, les engagèrent dans les voluptés infâmes. Ils entreprirent même de séduire le peuple du Seigneur, et, malgré les fréquents avertissements qu'il recevait des prophètes, il se laissa souvent entraîner dans les mêmes désordres que les autres nations. De cette sorte, les mauvais démons s'étaient soumis toute la terre, et la corruption était devenue entière et telle que l'a décrite saint Paul dans son épître aux Romains. Ne trouvant donc plus d'autre moyen pour délivrer les hommes de la servitude des démons, le Fils de Dieu s'est fait homme lui-même, mais sans cesser d'être Dieu comme auparavant. Comme homme il souffrait, comme Dieu il faisait des miracles; comme homme il est mort, comme Dieu il a commandé à la mort même, en arrachant des enfers ceux qu'elle y tenait dans ses chaînes. Son dessein, en mourant, a été d'étendre sa domination sur les morts de même que sur les vivants, de nous délivrer du péché, de s'offrir en victime pour le monde entier, d'abattre la puissance des démons, d'apprendre à ses disciples, par son propre exemple, à mépriser la mort, dans l'attente d'une meilleure vie. Quant à la divinité, elle n'a rien souffert de son union avec la nature humaine. Lorsque Jésus-Christ, comme homme, conversait avec les hommes, étant présent dans un certain lieu, le Verbe remplissait en même temps tous les lieux; il était avec le Père et dans le Père, gouvernant toutes choses au ciel et sur la terre. Elle n'a rien souffert de la mort de l'homme, non plus que le soleil en pénétrant de ses rayons un corps mort; au contraire, de même que le soleil vivifie les corps par sa lumière, ainsi le corps mort du Verbe revint à la vie aussitôt qu'il reçut en soi la vertu du Verbe. Alors ce qu'il y avait de mortel dans Jésus-Christ fut revêtu de l'immortalité; l'homme entier fut absorbé par la nature de Dieu, et le Verbe-Dieu fut Dieu comme avant l'Incarnation. L'homme fut déifié et entra en communauté de la vie éternelle et des priviléges de la divinité du Verbe. Ce sont là les prémices de notre espérance, le bonheur de cet Homme-Dieu, nous étant à tous le gage de l'immortalité et du règne qui nous est promis dans lui et avec lui.

En quel sens le nom de Christ ou d'Oint convient à Jésus-Christ. Cap 15 et seq.

Psal. CIV 15.

12. C'est ainsi qu'Eusèbe explique l'économie de l'Incarnation. Il traite ensuite du nom de Christ, et fait voir que l'Ecriture l'attribue non-seulement à ceux qui avaient reçu l'onction matérielle, comme les prêtres et les rois chez les Juifs, mais encore à ceux que Dieu oignait d'une manière insensible par l'effusion de son esprit, comme Abraham, Isaac et Jacob, dont il est dit dans le psaume : *Gardez-vous bien de toucher à mes oints, et ne maltraitez point mes prophètes.* C'est, selon lui, en ce dernier sens, que le nom de *Christ* convient à Jésus, lequel, comme Verbe de Dieu,

est prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech, c'est-à-dire qu'il ne reçoit pas l'onction de la main des hommes, mais de Dieu son Père, qui l'a engendré de lui-même, l'oignant ainsi d'une manière plus excellente que tous les autres, suivant ce qui est écrit dans le psaume : *Vous avez aimé la justice et haï l'iniquité; c'est à cause de cela, ô Dieu, que votre Dieu vous a oint d'une huile de joie d'une manière plus excellente que tous ceux qui y ont part avec vous.* Le même Sauveur dit, par la bouche d'Isaïe : *L'esprit du Seigneur s'est reposé sur moi, c'est pourquoi il m'a consacré par son onction; il m'a envoyé prêcher l'Evangile aux pauvres.* Sur cet endroit Eusèbe fait remarquer le style ordinaire aux Prophètes, de parler des choses à venir comme si déjà elles étaient passées; puis il continue à marquer les autres endroits de l'Ecriture où il est fait mention du nom de *Christ* ou de *Jésus*, et fait l'application de tous ces passages à Jésus-Christ.

...xliv.

...oigna- ...s Pro- ...s tou- ...la gé- ...ion et ...vinité ...ls. ...V, cap.

13. Dans le cinquième livre et les suivants, Eusèbe traite de nouveau toute cette doctrine du Verbe, qu'il étend et prouve par les paroles des Prophètes. Et d'abord il allègue, pour sa génération éternelle, le fameux passage des Proverbes : *Le Seigneur m'a créé au commencement de ses voies; il m'a engendré avant les collines.* C'est ainsi que les Septante, qu'il suit ordinairement, rendent ce passage. « Ce serait, dit-il, une chose impie de vouloir expliquer cette génération par des exemples tirés de la génération ordinaire des corps, et, d'un autre côté, il y aurait danger à avancer que le Fils a été tiré du néant comme toutes les autres créatures : il vaut donc mieux s'en tenir à ce que les saintes Ecritures nous enseignent là-dessus, sans prétendre approfondir la manière dont se fait la génération du Verbe, nous qui ignorons tant d'autres choses purement naturelles. » A ce sujet, il apporte à diverses fois cet endroit d'Isaïe : *Qui racontera sa génération?* Il passe aux paroles du psaume : *Le Seigneur a dit à mon Seigneur... Je vous ai engendré de mon sein avant l'étoile du jour.* Et encore : *Le Seigneur a juré, et son serment demeurera immobile, que vous êtes prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.* Enfin, *il boira de l'eau du torrent dans le chemin, et c'est pour cela qu'il élèvera sa tête.* Les premières paroles prouvent la divinité du Fils, et qu'il a été engendré du Père; les suivantes prouvent son sacerdoce éternel; les dernières prédisent sa passion. Dans Isaïe il est dit que les justes

...viii. ...liii, ...p. 3. ...civ. ...p. 4 ...xlv 14.

l'adoreront et qu'ils lui adresseront leurs prières, parce que Dieu est en lui, et qu'il n'y a pas d'autre Dieu que lui c'est-à-dire, selon Eusèbe, qu'il faut adorer le Fils, à cause du Père, qui habite en lui, de même qu'on respecte l'image d'un roi à cause de celui qu'elle représente. Il y a toutefois cette différence, selon Eusèbe même, que le Fils est l'image naturelle du Père, étant Dieu par sa nature et Fils unique de Dieu, non par adoption, comme ceux qui sont élevés à cette dignité. Dans le psaume xxxii, il est appelé la *Parole du Seigneur,* par laquelle les cieux ont été affermis; et lui-même se rend ce témoignage par la bouche d'Isaïe : *C'est moi, c'est moi-même qui suis le premier et qui suis le dernier; c'est ma main qui a fondé la terre; c'est ma main droite qui a affermi les cieux.... et maintenant j'ai été envoyé par le Seigneur mon Seigneur et par son esprit.* Eusèbe fait remarquer le mot de *Seigneur* répété, pour marquer le Dieu souverain, et il soutient que ce n'est pas lui qui est appelé le premier, puisqu'il est sans principe et avant le premier, c'est-à-dire avant le Fils, à qui il a donné l'existence.

Isa xlviii, 21. Cap. 6

Distinction des personnes du Père et du Fils, c'est le Fils qui a apparu aux Patriarches. Cap. 7 et seq.

14. Pour prouver que le Fils a sa subsistance propre, autre que celle du Père, il apporte les passages de l'Ecriture où Dieu semble tenir conseil avec un autre et lui adresser la parole, et ceux où soit le Père, soit le Fils parlent d'un autre Dieu et d'un autre Seigneur. Il soutient que les endroits où il est dit que Dieu apparaissait aux anciens, doivent s'entendre du Fils et non pas du Père; ce qu'il fonde sur cette raison, qu'il n'est pas pieux de croire que Dieu se montre aux hommes sous une figure corporelle; et sur le passage de saint Jean, *que nul homme n'a jamais vu Dieu.* Il croit néanmoins que ce fut le Père qui parla à Moïse du milieu du buisson ardent, non pas, à la vérité, par lui-même, mais par un ange, de même que par Isaïe, Jérémie et les autres Prophètes; c'est tantôt lui qui parle, tantôt la personne du Verbe, tantôt celle du Saint-Esprit. Comme, cependant, il est écrit que celui qui parlait à Moïse était le même qui avait apparu à Abraham, à Isaac et à Jacob, Eusèbe a recours à une traduction d'Aquila, selon laquelle il prétend qu'on doit lire que Dieu avait apparu à ces trois patriarches, non par lui-même, mais par son Fils. Or, dans tous ces endroits où il prétend qu'il est fait mention des apparitions du Verbe, il a grand soin de faire remarquer qu'il y est toujours reconnu pour Dieu et Seigneur, soit

Joan. I, 18.

expressément, soit en termes équivalents.

Prophéties touchant la venue du Messie. Lib. VI.

15. Il vient aux prophéties qui regardent l'avénement d'un Dieu sur la terre. Les deux grands signes de cet avénement sont la vocation de toutes les nations païennes à la foi et la ruine du peuple juif en conséquence de son incrédulité. Il expose ensuite celles qui déterminent la manière de cet avénement et d'après lesquelles ce Dieu viendrait dans la chair et la nature de l'homme, naîtrait d'une Vierge, d'entre le peuple juif, de la tribu de Juda, du sang de David et de Salomon, et Bethléem serait le lieu de sa naissance. Eusèbe prouve que toutes ces prophéties ont été accomplies en Jésus-Christ; et c'est cette démonstration qui fait la matière du sixième et du septième livre.

Lib. VII.

Explication de la prophétie de Jacob touchant le temps de la venue du Messie. Lib. VIII.

16. Quant au temps de l'avénement du Fils de Dieu, dont il est traité dans le huitième livre, Eusèbe le détermine d'abord par la prophétie de Jacob, où il est dit que le sceptre ne serait point ôté de la maison de Juda, ni le prince de sa postérité, jusqu'à ce que Dieu eût accompli ses promesses, c'est-à-dire, selon la Vulgate, jusqu'à ce que Celui qui devait être envoyé fût venu. Il montre, par la suite et par ce qui précède, que cette prophétie ne peut se rapporter qu'à Jésus-Christ, qui est venu précisément dans le temps que les Juifs ont cessé d'avoir des princes de la tribu de Juda. Il soutient donc que cette tribu a fourni des chefs à sa nation, depuis David jusqu'à Hérode, le premier roi étranger qu'aient eu les Juifs; et qu'avant David, bien que ceux qui avaient l'autorité souveraine ne fussent point tirés de la tribu de Juda, elle ne laissait pas de dominer sur toutes les autres, comme l'on voit par cet endroit des Nombres : *Le Seigneur dit à Moïse : Que chacun des chefs offre chaque jour ses présents pour la dédicace de l'autel; et le premier jour Nahasson, fils d'Aminadab, prince de la tribu de Juda, offrit son oblation.* Et ailleurs il est dit qu'après la mort de Josué, les enfants d'Israël ayant consulté le Seigneur pour savoir qui devait être leur chef dans la guerre qu'ils allaient entreprendre contre les Chananéens, le Seigneur répondit : *Juda marchera devant vous ; je lui ai livré le pays.* Eusèbe ajoute que toutes les autres parties de cette prophétie de Jacob se sont accomplies à la lettre en Jésus-Christ; ses frères l'ont loué quand ses disciples l'ont reconnu pour le Messie, et ils l'ont même adoré depuis qu'ils eurent connu sa divinité; il a poursuivi ses ennemis lorsqu'il a triomphé de la mort et de toutes les puissances des ténèbres; il a joint l'ânon avec l'ânesse, lorsqu'il est entré en cet équipage à Jérusalem; il a lavé ses habits dans le vin, quand il a répandu son sang sur la croix; ses dents ont paru blanches comme le lait, et ses yeux agréables comme la couleur du vin, quand il a institué l'Eucharistie.

Cap. 1

Explication des soixante-dix semaines de Daniel. Dan. IX, 24. Cap. 2

17. Il aborde ensuite la célèbre prophétie de Daniel, qui regarde aussi le temps de la venue du Messie; après quelques réflexions sur ce qui y est dit de la *consommation du péché, de l'avénement de la justice éternelle, de l'onction du Saint des Saints*, il rapporte l'explication que Jules Africain donnait aux soixante et dix semaines dont il est parlé dans cette prophétie, qui font en tout 490 ans. Cet auteur fixait leur commencement à la vingtième année du règne d'Artaxercès Longue-Main, lorsque Néhémie fut envoyé pour rebâtir le temple de Jérusalem. Cette année était la quatrième de la LXXXIIIe Olympiade. Depuis ce temps jusqu'à la CIIe, qui revient à la seizième année de Tibère, il se trouve 475 ans, qui en font 490, selon la manière de compter des Hébreux, dont les années sont lunaires et composées seulement de 354 jours; ce qui fait que les Juifs et ceux d'entre les Grecs qui suivent le même calcul ont l'habitude d'ajouter trois mois sur chaque période de huit ans; ces trois mois sont répartis en intervalles réglés dans cette période. Après avoir rapporté ce sentiment, Eusèbe donne sa propre explication. Il remarque que l'Ange, parlant à Daniel, distingue premièrement sept semaines, puis soixante-deux, puis une. Les sept premières, qui font quarante-neuf ans, marquent, selon lui, le temps employé au rétablissement du temple de Jérusalem après le retour de la captivité de Babylone. Car, depuis la première année de Cyrus l'Ancien, qui permit aux Juifs de retourner dans leur pays et de rebâtir le temple, jusqu'à la sixième année de Darius, fils d'Hystaspe, en laquelle il fut achevé, il y a quarante-six ans. Aussi les Juifs disaient à Jésus-Christ : *On a mis quarante-six ans à bâtir ce temple, et vous le rétablirez en trois jours ?* En ajoutant encore trois années, que l'on employa, au rapport de Josèphe, pour les ornements extérieurs du temple, on trouve exactement les quarante-neuf années. Les soixante-deux autres semaines jointes aux sept premières, désignent tout le temps que les grands-prêtres eurent la souveraine autorité chez les Juifs après le retour

Joan. II, 20.

de Babylone, depuis la première année de Cyrus, où le grand-prêtre Josedec commença à régner, jusqu'au pontificat d'Hircan, qu'Hérode fit mourir et qu'Eusèbe compte pour le dernier oint du Seigneur, c'est-à-dire pour le dernier véritable grand-prêtre des Juifs. En effet, après sa mort, Hérode s'étant emparé du royaume des Juifs, fit remplir la souveraine sacrificature par des gens de la lie du peuple, qui n'étaient point de la race sacerdotale, qu'il changeait même à son gré, contre la loi expresse de Dieu, qui voulait qu'ils fussent perpétuels. Si l'on veut commencer les septante semaines par le règne de Darius, en commençant par la seconde année de la LXVIe Olympiade, les soixante-neuf se termineront au temps d'Auguste et d'Hérode, sous lesquels le Sauveur est né. Quant à la soixantième et dernière semaine, Eusèbe croit qu'elle n'est séparée des autres, dans cette prophétie, que pour marquer le temps précis qui devait s'écouler entre elle et les soixante-neuf premières; de sorte qu'il la transporte jusqu'au temps où Jésus-Christ commença à prêcher, et il l'explique ainsi : « Dans cette dernière semaine Jésus-Christ a confirmé son alliance avec plusieurs, soit en établissant sa doctrine par lui-même ou par ses Apôtres, soit en instituant le sacrement de son Corps et de son Sang. Au milieu de la semaine les hosties cessèrent, lorsqu'à la mort de Jésus-Christ, le voile du temple se déchira du haut en bas, pour marque de la réprobation de la Synagogue et de ses sacrifices. Or, quoique depuis ce temps les cérémonies judaïques aient encore subsisté, elles cessèrent dès-lors d'être agréables à Dieu, comme se faisant sans son esprit et contre ses lois. Ainsi l'abomination de la désolation était dans le temple, et elle y continua jusqu'à ce qu'enfin elle devînt entière par la ruine du temple et de toute la nation juive, qui arriva sous Vespasien. »

[Ac]complissement des [pr]ophéties [d]a personne de Jésus-[Chr]ist. [Lib. VIII,] 3 et seq.

18. Eusèbe examine de plus les autres signes marqués dans les Prophètes pour l'époque de l'arrivée du Messie, savoir : une paix générale dans tout le monde, la destruction de Jérusalem, l'abolition de la Synagogue, la vocation des Gentils à la foi; et montre que toutes ces choses sont arrivées en effet, ou dans le temps que Jésus-Christ a paru sur la terre, ou peu d'années après. Les passages qu'il cite sont tirés de Michée, de Zacharie, d'Isaïe.

Lib. IX.

Il continue de confronter les Prophètes avec les Évangélistes, et montre jusqu'à l'évidence que les choses écrites par les uns touchant Jésus-Christ, les autres les avaient prédites du Messie longtemps auparavant. Il explique de l'étoile qui apparut aux Mages au temps de la naissance du Sauveur cette prophétie de Balaam : *Une étoile sortira de Jacob ;* de sa fuite en Egypte, celle-ci d'Isaïe : *Le Seigneur montera sur un nuage léger, et il entrera en Egypte;* de son retour du même pays, cet endroit des Nombres : *Dieu l'a fait sortir d'Egypte;* et cet autre d'Osée : *J'ai rappelé mon Fils de l'Egypte.* Il cite de même plusieurs autres prophéties de l'Ancien Testament sur la prédication de saint Jean dans le désert, sur le baptême de Jésus-Christ, sur sa tentation après son jeûne de quarante jours, sur ses miracles, en particulier sur le premier de tous qu'il fit aux noces de Cana en Galilée, et sur celui qu'il fit en marchant sur la mer; la prédication de l'Evangile aux pauvres, la promulgation d'une nouvelle loi, l'obstination des Juifs à ne pas le reconnaître, son entrée solennelle à Jérusalem ont été également le sujet de leurs prédictions. Enfin il fait voir qu'ils ont prédit sa passion, la trahison de Judas, la fin malheureuse de ce traître et l'élection de saint Matthias en sa place; l'éclipse du soleil arrivée à la mort de Jésus-Christ, la prière qu'il fit à son Père sur la croix, les insultes qu'il souffrit de la part des Juifs, le coup de lance qu'il reçut dans le côté, les clous dont ses pieds furent percés, le sort que l'on jeta sur ses vêtements, sa descente aux enfers.

Lib. X.

Les dix derniers livres *de la Démonstration Evangélique* sont perdus, ce qu'ils contenaient.

19. Tels sont, autant qu'une simple analyse permet de le retracer, les livres *de la Préparation et de la Démonstration Evangélique* d'Eusèbe, le plus grand corps de controverse et l'un des plus achevés que nous ayons dans l'antiquité. Nous n'avons plus les dix derniers de la *Démonstration ;* mais il y a apparence [1] qu'Eusèbe y expliquait les prophéties touchant la sépulture de Jésus-Christ, sa résurrection, son ascension, l'établissement de son Eglise et son dernier avénement. Scaliger assure qu'ils sont dans la bibliothèque du Vatican ; mais on croit qu'il s'est trompé, et que ce sont les mêmes que ceux que nous avons dans nos imprimés. Saint Jérôme nous apprend que, dans le dix-huitième livre, Eusèbe expliquait quelques endroits du prophète Osée.

[1] Fleury, liv. X *Hist. ecclés.*, nom. 5.

ARTICLE V.

DISCOURS D'EUSÈBE A LA DÉDICACE DE L'ÉGLISE DE TYR.

Discours d'Eusèbe sur l'heureux état de l'Église, prononcé à la dédicace de l'église de Tyr, vers l'an 315.

1. Lorsque Constantin et Licinius eurent [1] purgé le monde des tyrans impies, les chrétiens, autorisés par les édits des empereurs, commencèrent [2] à rebâtir les églises avec une magnificence jusqu'alors inconnue. « Nous vîmes après cela [3], dit Eusèbe, la solennité des dédicaces et des consécrations de nos oratoires, les assemblées d'évêques, le concours des peuples, les témoignages réciproques de la charité des fidèles. Les chrétiens de tout sexe et de tout âge joignaient leurs cœurs et leurs voix pour faire à Dieu leurs prières, et les évêques relevaient par des discours la magnificence de ces cérémomies. » Il faut rapporter à ce temps, c'est-à-dire vers l'an 315, lorsque Licinius [4] était encore favorable aux chrétiens, le discours qu'Eusèbe fit [5] à la dédicace de l'église de Tyr et qu'il a eu soin de nous conserver dans son *Histoire ecclésiastique*. Il le prononça [6] devant un peuple nombreux, et en présence de plusieurs évêques, à qui il adresse la parole, et particulièrement à Paulin [7], déjà évêque de la ville, son ami, le même dont nous avons eu [8] occasion de parler dans la Vie d'Eusèbe [9].

Analyse. Eusèbe excite ses auditeurs à rendre grâces à Dieu des merveilles qu'il opérait en faveur de son Église.

2. Il le commence en ces termes : « Amis de Dieu et pontifes, qui portez la sainte tunique et la couronne céleste de gloire, qui avez l'onction divine et la robe sacerdotale du Saint-Esprit. » Ces [10] paroles semblent indiquer que, dès-lors, les évêques portaient quelques ornements distinctifs, au moins dans les églises; d'autant plus qu'il est fréquemment parlé de leur couronne. Il s'étend ensuite sur les merveilles de Dieu, qui leur étaient connues non plus par le rapport de leurs pères, mais par le témoignage de leurs propres yeux, et exhorte tous les fidèles à chanter à Dieu des cantiques de louanges et d'actions de grâces. « Ne cessons jamais, dit-il, de louer le Père éternel et de rendre nos actions de grâces à Celui qui est après lui l'auteur de tous nos biens, c'est-à-dire à Jésus, qui nous l'a fait connaître, qui nous a enseigné la vérité de la religion, qui a exterminé les impies et les tyrans, qui a réformé nos mœurs et qui nous a sauvés lorsque nous étions perdus. Ce Fils unique de Dieu, qui a une bonté et une puissance égale à celle de son Père, s'est revêtu volontairement, par obéissance, de la faiblesse de notre nature pour guérir notre corruption ; il a considéré nos maladies comme un sage et charitable médecin, il a manié nos ulcères et nos plaies, il s'est chargé de nos misères et de nos douleurs, et nous a retirés du sein de la mort. Il n'y avait que lui, entre toutes les vertus célestes, qui eût une puissance assez étendue pour procurer le salut d'un si grand nombre de personnes. Il nous conserve par une grâce que nous n'avions point espérée, et nous fait jouir de la félicité éternelle. Il est l'auteur de la vie et de la lumière, notre grand médecin, notre roi, notre maître et l'oint de Dieu. »

Euseb., lib. X *Hist.* cap. 4, pag 371.

Pag. 372.

Pag. 374.

Puissance de Jésus-Christ ; il est l'ange du grand conseil, le général de l'armée de Dieu, Fils naturel de Dieu, et Dieu lui-même.

Pag 374.

3. Après avoir décrit les efforts du démon pour ruiner l'édifice spirituel de l'Église, il relève la puissance de Jésus-Christ, qui, malgré ces attaques et malgré la guerre que tous les hommes lui ont faite pendant des siècles entiers, l'a rendue plus florissante de jour en jour. Il l'appelle l'ange du grand conseil, le général de l'armée de Dieu, qui, ayant éprouvé la constance de ses soldats par les plus pénibles travaux, a enfin paru tout d'un coup, a tellement détruit ses ennemis, qu'il n'en reste aucun souvenir, et a élevé ses amis non-seulement au-dessus du ciel et des astres, du soleil et de la lune, et des autres créatures insensibles, mais au-dessus des hommes et des anges. On voyait alors ce qui n'était jamais arrivé, les empereurs, pleins de reconnaissance envers Dieu pour tous les honneurs qu'ils tenaient de sa bonté, mépriser les idoles, fouler aux pieds le culte des démons, se moquer des vieilles erreurs qu'ils avaient reçues comme par tradition de leurs pères, ne reconnaître qu'un seul Dieu, publier que Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, est roi de tout le monde, enfin déclarer par leurs édits qu'il est le Sauveur, et consacrer à la postérité, par des monuments publics, ses glorieuses actions et ses célèbres victoires. « Ainsi, ajoute-t-il, Notre-Seigneur Jésus-Christ n'est pas seulement reconnu par les princes comme un roi

Pag 375.

[1] Fabric., lib. V *Biblioth. Græc.*, tom. VI, c. 4, p. 58.
[2] *Et Eusebius Cæsariensis in octavo decimo libro* Εὐαγγελικῆς ἀποδείξεως, *quædam de Osee propheta, disputat.* Hieron., Præfat. *in Osee prophet.*, t. III, p. 1235.
[3] Euseb., lib. IX *Hist.*, cap. 11,
[4] Ibid., lib. X, cap. 2.—[5] Ibid., cap. 3.
[6] Ibid., cap. 4, p. 374, 375.
[7] Ibid., p. 371. —[8] Ibid.
[9] Fleury, lib. X *Hist. ecclés.*, nomb. 3.
[10] Fleury, ibid.

ordinaire et mortel, mais il en est encore adoré comme le Fils naturel de Dieu, et comme étant Dieu par lui-même. »

Réflexion Eusebe uchant ıx qui font ır des éses. Prérauives des êques. Pag. 376.

4. Il passe à ce qui faisait le sujet de la cérémonie présente, c'est-à-dire la construction de la nouvelle église de Tyr. Il relève l'ardeur de ceux qui avaient travaillé à cet ouvrage, et le mérite qu'ils avaient acquis par-là devant Dieu. Mais il laisse entrevoir toutefois que, parmi ceux qui avaient montré le plus de zèle pour la construction extérieure de ce temple, il y en avait peut-être qui avaient rejeté la pierre angulaire de l'édifice spirituel de nos âmes, qui est Jésus-Christ. «Mais, dit-il, qui a droit d'en juger, si ce n'est le souverain Pontife, qui pénètre le secret des cœurs? Ce droit, ajoute-t-il, en parlant au peuple de Tyr, appartient encore à celui qui tient le premier rang parmi vous après Jésus-Christ, au général de votre armée que le souverain Pontife a honoré après lui de l'honneur du sacerdoce, qu'il a établi pasteur de votre troupeau, qu'il a élevé au-dessus du peuple, par l'ordre du Père, comme l'interprète de ses volontés et de ses intentions, comme un autre Aaron et un autre Melchisédech, qui est l'image du Fils de Dieu: c'est à lui à qui il appartient, après ce souverain Pontife, de pénétrer les replis les plus cachés de vos consciences, qu'il connaît par un long usage, et de vous donner les véritables préceptes de la piété, dont, depuis longtemps, il s'est fait un continuel exercice. »

escription l'église de r. Pag. 377.

5. Ce qu'il y a de plus curieux dans ce discours, c'est la description qu'Eusèbe y fait de l'église de Tyr. Elle [1] avait été ruinée comme les autres, et les infidèles avaient pris à tâche d'en défigurer même la place, en y amassant toutes sortes d'immondices. Quoiqu'il fût facile de trouver une autre place, l'évêque Paulin aima mieux faire nettoyer celle-ci, pour rendre plus sensible la victoire de l'Église. Tout son peuple y contribua libéralement avec une sainte émulation; chacun mit la main à l'œuvre, encouragé par l'évêque qui donnait le premier l'exemple; et ce nouveau bâtiment effaça bientôt l'ancien par son ampleur et sa
Pag. 380 magnificence. Une enceinte de murailles enfermait tout le lieu saint, dont l'entrée se révélait par un grand portail tourné à l'orient, si élevé, qu'il paraissait de fort loin, et qui, par son élévation, attirait les regards des infidèle et semblait les appeler à l'église. On entrait d'abord dans une grande cour carrée, environnée de quatre galeries soutenues de colonnes formant un péristyle; entre les colonnes, un treillis de bois fermait les galeries, mais sans intercepter le jour. Là s'arrêtaient ceux qui avaient encore besoin des premières instructions. Au milieu de la cour et vis-à-vis l'entrée de l'église, étaient des fontaines qui donnaient de l'eau en abondance, afin que l'on pût se laver avant d'entrer et pour être des symboles de la purification spirituelle. Après la cour se trouvait le portail de l'église, ouvert aussi vers l'orient par trois portes; celle du Pag. 381.
milieu était beaucoup plus haute et plus large que les deux autres; ses battants étaient de cuivre, fixés par des liens de fer, et étaient ornés de sculptures agréables. Par cette principale porte on entrait dans la nef ou le corps de la basilique, et par les autres, dans les bas-côtés ou galeries qui l'accompagnaient de part et d'autre, et au-dessus desquelles étaient des fenêtres, fermées seulement de treillis de bois d'un ouvrage délicat, avec divers ornements; car, dans les pays chauds, les vitres ne sont pas en usage. La basilique était grande, élevée et soutenue de colonnes beaucoup plus hautes que celles du péristyle. Le dedans était bien éclairé et brillait de tous côtés, orné des matières les plus précieuses et des ouvrages les plus exquis. Elle était pavée de marbre en très-beaux compartiments, et couverte de bois de cèdre, que le voisinage du Liban fournissait en abondance. Au fond on voyait des trônes, c'est-à-dire des siéges fort élevés, pour les prêtres et pour l'évêque au milieu d'eux. Ces siéges étaient disposés en demi-cercle, qui enfermait l'autel par derrière, car il n'y en avait qu'un seul; de sorte que l'évêque, dans les prières, regardait le peuple en face et était tourné à l'orient. Le sanctuaire était fermé au peuple par une balustrade ou treillis de bois orné de sculpture d'une délicatesse admirable; et tout le reste de la basilique était rempli de bancs rangés avec un grand ordre. Des deux côtés, en dehors, étaient de Pag. 382.
grandes salles, avec d'autres pièces destinées aux catéchumènes, comme le baptistère et les lieux où on les instruisait. On peut également compter entre ces pièces la Diaconie, la Sacristie, la salle d'audience, et d'autres semblables nommées en d'autres églises. Ces pièces avaient des portes de communication, pour entrer dans la basilique par les bas-côtés. L'église, ainsi accompagnée, était enfermée

[1] Fleury, liv. X *Hist. ecclés.*, nomb. 3.

d'une muraille, pour la séparer des lieux profanes. Cette[1] église de Tyr est la première dont nous trouvions la description ; mais celles que nous voyons incontinent après, dans les autres pays, y sont si conformes, qu'elles paraissent avoir été bâties à peu près sur le même modèle. Ainsi ce modèle venait d'une tradition plus ancienne.

Conclusion de ce discours. Le peuple était assis dans les sermons. Pag. 382 et seq.

6. Eusèbe relève ensuite le triomphe de l'Église de Jésus-Christ, dont celui de la nouvelle église de Tyr n'était que la figure. Il loue la sage et prudente économie de l'évêque Paulin, qui ne brillait pas moins dans la conduite de son troupeau que dans le zèle admirable qu'il avait déployé dans la construction d'un temple si magnifique; et il finit par ces paroles, qui marquent qu'on était assis à son discours : « Levons-nous pour prier Dieu avec toute l'ardeur dont nous sommes capables, qu'il nous conserve dans sa bergerie et qu'il nous fasse jouir de la paix par Jésus-Christ Notre-Seigneur, par qui gloire lui soit rendue dans toute l'éternité. *Amen.* »

ARTICLE VI.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE D'EUSÈBE.

Eusèbe compose l'histoire de l'Église vers l'an 324.

1. L'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe est celui de tous ses ouvrages qui l'a rendu plus célèbre. Il l'écrivit après[2] sa *Chronique* et après ses livres *de la Démonstration évangélique*, qu'il y cite assez visiblement lorsqu'il dit qu'il[3] avait recueilli dans un ouvrage particulier, c'est-à-dire dans ses *Églogues prophétiques*, les prophéties qui regardent Jésus-Christ, et qu'il avait fait voir dans un autre, c'est-à-dire dans sa *Démonstration*, qu'elles ne peuvent s'entendre que de lui. Il l'acheva au plus tôt en 324, puisque non-seulement il y[4] rapporte la défaite et la mort de Licinius arrivée en 323, mais encore diverses lois que Constantin fit après sa victoire sur ce prince. On peut assurer néanmoins que ce ne fut pas plus tard qu'en 326, car il parle[5] avec éloge de Crispe, fils aîné de Constantin, que son père fit mourir cette année-là; et il n'y a pas[6] d'apparence qu'il eût voulu le louer après sa mort. La raison d'en juger ainsi est qu'écrivant la *Vie de Constantin*, il a gardé partout un profond silence sur ce jeune prince, même lorsqu'il reproduit les endroits de l'*Histoire ecclésiastique* où il avait fait son éloge.

Il est le premier qui ait entrepris ce travail.

2. Eusèbe avait déjà donné[7] une *Histoire de l'Église* dans sa *Chronique;* mais elle y était trop succincte et confondue avec quantité de faits qui n'y avaient que peu ou point de rapport. Il se chargea donc d'un nouveau travail pour en faire une qui fût plus ample et plus correcte. Toutefois, se reconnaissant au-dessous d'une si grande entreprise[8], il priait Dieu de l'y conduire, comme dans un chemin désert, qui jusque-là n'avait été battu par personne. En effet, quoiqu'avant lui, Hégésippe, Jules Africain, saint Irénée et quelques autres eussent écrit l'histoire de l'Église, aucun ne l'avait embrassée dans toute son étendue, ni de suite. Hégésippe[9], qui en avait composé cinq livres, que nous n'avons plus, ne la commençait qu'à la passion de Jésus-Christ, et elle ne comprenait au plus que ce qui s'était passé depuis, jusqu'en 170 ou 180. Quelques-uns s'étaient contentés de traiter quelque point particulier, comme saint Irénée, l'histoire des hérésies qui l'avaient précédé, et Jules Africain, l'histoire ou l'ordre des temps; d'autres enfin n'avaient fait qu'insérer dans leurs ouvrages quelques événements remarquables arrivés de leur temps. Mais Eusèbe[10], en rassemblant en un seul corps toutes ces relations particulières, nous a laissé une histoire entière de tout ce qui s'était passé de plus considérable dans l'Église pendant près de 325 ans, c'est-à-dire depuis la naissance de Jésus-Christ, jusqu'au temps où il écrivait; et c'est ce qui lui a fait décerner[11] à bon droit le titre de *Père* de l'histoire ecclésiastique.

Utilité de cet ouvrage. Éloge qu'on en a fait.

3. Rufin[12] traduisit cette *Histoire* au commencement du Ve siècle; et il[13] paraît que saint Jérôme avait eu le même[14] dessein, mais qu'il

[1] Fleury, liv. X *Hist. ecclés.*, nomb. 3.
[2] Euseb., lib. I *Hist.*, cap. 1, p. 4.
[3] Ibid., cap. 2, p. 10.
[4] Ibid., lib. X, cap. 9, p. 379. — [5] Ibid.
[6] Tillemont, tom. VII *Mém. ecclés.*, p. 55.
[7] Euseb., lib. I *Hist.*, p. 4. — [8] Ibid.
[9] Voyez son article.
[10] Euseb., lib. I *Hist.*, p. 4.
[11] Vales., in Proleg. *Hist. Euseb.*; Tillemont, tom. VII *Mém. ecclés.*, p. 55.
[12] Vales., in Prolegom. *ad Hist. Euseb.*
[13] Fabric., tom. VI *Biblioth. Græc.*, p. 59.
[14] *Scribere disposui (si tamen vitam Dominus dederit, et si vituperatores mei saltem fugientem me et inclusum persequi desierint) ab adventu Salvatoris usque ad nostram ætatem, id est ab Apostolis usque ad nostri temporis fæcem, quomodo et per quos Christi Ecclesia nata sit, et adulta persecutionibus creverit et martyriis coronata sit, et postquam ad christianos principes venerit, potentia quidem et divitiis major, sed virtutibus minor facta sit.* Hieronym., in *Vita S. Malchi*, t. IV, pag. 90.

ne l'exécuta point [1]. Ce qui est certain, c'est qu'elle lui a beaucoup [2] servi dans son *Catalogue des hommes illustres,* où il ne fait [3] souvent que traduire Eusèbe, à la vérité avec trop de liberté, et quelquefois même peu fidèlement. Socrate, Sozomène et Théodoret, qui ont écrit après Eusèbe l'histoire de l'Église, persuadés qu'il n'y avait rien à ajouter à son travail, se sont contentés de la commencer où il l'avait finie. Nicéphore Calliste, qui a voulu faire dans le XIVe siècle une nouvelle histoire des trois premiers siècles, l'a empruntée presque tout entière d'Eusèbe, à la réserve de plusieurs narrations incertaines ou fabuleuses, qui n'ont servi qu'à décréditer son ouvrage. Ceux qui ont eu à parler de l'*Histoire* d'Eusèbe, comme [4] saint Jérôme, Gélase [5] de Cyzique, l'auteur [6] de la *Chronique d'Alexandrie*, le pape [7] Pélage II et d'autres encore, n'ont pu s'empêcher de le faire avec éloge, quoique plusieurs lui paraissent d'ailleurs peu favorables. Le pape [8] Gélase dit expressément qu'il ne veut pas la rejeter, non plus que sa *Chronique*, à cause des choses remarquables et utiles qu'elles nous apprennent. Ainsi, si on la trouve au rang des apocryphes dans le Décret de ce pape, c'est [9] sans doute une addition qu'on y a faite depuis, comme on y a ajouté dans quelques exemplaires les ouvrages de saint Cyprien.

[...]tes qui [...]ouvent.

4. Il faut avouer néanmoins que, quelque estime que mérite cette *Histoire,* on ne doit pas la lire sans discernement ni sans précaution. Eusèbe y avance, sur l'autorité de Jules Africain, qu'Hérode, fils d'Antipater [10], était de basse naissance; ce qui est contredit par Josèphe [11], auteur plus ancien qu'Africain et mieux informé. Il fait [12] dire mal à propos à Josèphe que Lysanias, tétrarque d'Abilène, était fils du grand Hérode; et il dit [13] que le jeune Hérode fut exilé à Vienne, contre le témoignage exprès de ce même auteur, qui [14] assure que ce fut à Lyon. Il explique [15] du temps auquel Jésus-Christ commença à prêcher, ce qui est dit dans saint Luc, du commencement de la prédication de saint Jean-Baptiste. Il met [16] sous le règne de Tibère le voyage de saint Paul et de saint Barnabé à Jérusalem, que saint Luc rapporte au temps de la mort d'Hérode-Agrippa [17], arrivée la quatrième année du règne de l'empereur Claude.

Luc. III

Act. XII, 25.

Suite.

5. Quand il [18] raconte, suivant le rapport de Josèphe, de quelle manière Pilate fit porter, durant la nuit, dans Jérusalem des drapeaux ou étendards qui représentaient l'image de Tibère, il se trompe en deux circonstances importantes : l'une, en ce qu'il dit que ce fait n'arriva qu'après la mort de Notre-Seigneur, au lieu que ce fut plus de trois ans auparavant, c'est-à-dire la [19] première année du gouvernement de Pilate, et la douzième de l'empire de Tibère. L'autre circonstance est, qu'il assure que Philon a parlé du même fait, ce qui n'est pas véritable; car Philon ne parle [20] que

[1] Le moine Bridefert, in Gloss. *ad Bed., de Temporum ratione,* attribue à saint Jérôme une version de l'*Histoire d'Eusèbe;* et saint Jérôme lui-même semble dire qu'il en avait fait une, lib. I, tom. IV *in Ruf.*, p. 359, où il parle ainsi : *Laudavi Eusebium in Ecclesiastica historia, in temporum digestione, in descriptione sanctæ terræ : et hæc ipsa opuscula in latinum vertens, meæ linguæ hominibus dedi.* Mais ces dernières paroles ne tombent que sur la *Chronique* d'Eusèbe et sur son livre *des Topiques,* que nous avons encore de la traduction latine de saint Jérôme; car, pour l'*Histoire ecclésiastique,* on ne trouve nulle part qu'il l'ait traduite; et celle que Bridefert lui attribue n'est pas de lui, mais de Rufin.

[2] *Quanquam Eusebius Pamphili in decem Ecclesiasticæ Historiæ libris maximo nobis adjumento fuit.* Hieronymus, in Prolog., t. IV, p. 97 lib. *de Script. eccles.*

[3] Fabric., tom. VI *Bibloith. Græc.*, p. 59.

[4] *Ecclesiasticam pulchre Eusebius historiam texuit.* Hieronym., *Epist. ad Pammach.*, tom. IV, p. 342.

[5] *Hactenus veterum Ecclesiasticorum scriptorum fide dignissimus Eusebius Pamphili, qui summa contentione enitens, tum exquirens singula, et ex his quæ simpliciter se habebant, congruam partium mensuram efficiens, decem integris libris historiam nobis Ecclesiasticam perfectam reliquit, incipiens ab adventu Domini, desinens autem in hæc tempora, non sine magno labore.* Gelas. Cyziq., in *Hist. Conc. Nic.*, lib. II, cap. 1, t. II *Concil.*, p. 139.

[6] Auctor *Chron. Alexand.*, p. 582.

[7] *Quid namque in hæresiarchis Origene deterius, et quid in historiographis inveniri Eusebio honorabilius potest? et quis nostrum nesciat in libris suis, quantis Origenem Eusebius præconiis attollat?* Pelag., in *Epist. ad Eliam Aquileiensem, et alios episcopos Istriæ,* tom. V *Concil.*, p. 639.

[8] *Item Chronica Eusebii Cæsariensis, et ejusdem Ecclesiasticæ Historiæ libros, quamvis in primo narrationis suæ libro tepuerit, et postea in laudibus atque excusatione Origenis schismatici unum conscripserit librum, propter rerum tamen notitiam singularem quæ ad instructionem pertinent usquequaque non dicimus renuendos.* Gelas., in *Decret.*, tom. IV *Conc.*, p. 1263.

[9] Tillemont., tom. VII *Mém. ecclés.*, p. 56.

[10] Euseb., lib. I *Hist.*, cap. 7, p. 18 et 22.

[11] Joseph., lib. I *de Bello Judaico,* cap. 5.

[12] Euseb., lib. I *Hist.*, cap. 9. — [13] Ibid., cap. 11.

[14] Joseph., lib. XVIII *Antiquit. Judaic.*, cap. 9.

[15] Euseb., lib. I *Hist.*, cap. 10.

[16] Ibid., lib. II, cap. 3.

[17] Joseph., lib. XIX *Antiquit.*, cap. 7

[18] Euseb., lib. II *Hist.*, cap. 6.

[19] Joseph., lib. II *de Bello Judaico*, cap. 8.

[20] Philo, *de Legat. ad Caium*, p. 1033.

des boucliers qui furent portés à Jérusalem plusieurs années après, et non pas des drapeaux. Il dit [1] qu'Adrien ne bâtit Ælie qu'après la défaite des Juifs sous Barchochébas ; quoiqu'il soit certain que ce qui donna occasion à leur révolte, fut [2] qu'Adrien, en rebâtissant Jérusalem, avait changé le nom de cette ville en celui d'*Ælia Capitolina*, et avait bâti un temple de Jupiter à la place du temple de Dieu. Il impose à Josèphe et défigure toute la suite de son discours, en lui [3] faisant dire qu'Hérode vit un ange au-dessus de sa tête, tandis que, d'après cet historien [4], ce fut un hibou. Il [5] impute faussement aussi à saint Cyprien d'avoir soutenu le premier qu'il faut rebaptiser les hérétiques. Enfin, on trouve [6] qu'il est peu exact dans ce qu'il a marqué des années des premiers évêques de Rome. Il se trompe particulièrement dans le dénombrement qu'il fait de celles du pontificat de Sixte et d'Eutichien; car il écrit que Sixte gouverna onze [7] ans l'Eglise de Rome, et qu'Eutichien ne la gouverna que huit [8] mois ; et néanmoins il est constant [9] que le premier ne tint le siége de cette ville que deux ans et onze mois, et qu'Eutichien y fut assis pendant huit ans et onze mois.

De l'histoire de S Jacques premier évêque de Jerusalem, raportée par Hegesippe.

6. Ne peut-on pas dire également qu'Eusèbe a [10] cru trop légèrement à ce que Hégésippe raconte de la vie et du martyre de saint Jacques, premier évêque de Jérusalem [11] ? Il y a dans [12] ce récit diverses circonstances qui paraissent peu soutenables ; par exemple, que saint Jacques avait seul la permission d'entrer dans le sanctuaire du temple. On sait qu'il [13] n'y avait que le grand-prêtre des Juifs qui eût ce privilége, seulement une fois l'an; et saint Jacques, bien loin d'être grand-prêtre, n'était pas même de la tribu de Lévi. La raison qu'Hégésippe rend de cette prérogative accordée à saint Jacques, n'est pas d'un grand poids ; « c'est, dit-il, qu'il ne se vêtait pas de laine, mais de lin. » Rien n'est moins vraisemblable que ce qu'il écrit du martyre de ce Saint. Il raconte que les Juifs, espérant par son moyen désabuser le peuple qui suivait Jésus, le firent monter sur le haut du temple, d'où les scribes et les pharisiens l'interrogèrent en lui demandant ce qu'il fallait croire de Jésus-Christ. Le témoignage avantageux qu'il en rendit, les remplit d'une telle fureur, qu'ils montèrent le trouver, le précipitèrent du haut en bas, et le lapidèrent au même endroit. Est-il à présumer que les Juifs qui connaissaient saint Jacques pour le chef des chrétiens et qui savaient encore qu'il venait de convertir tout nouvellement plusieurs des leurs à la foi chrétienne, comme Hégésippe le raconte, se fussent hasardés à se rapporter à son jugement pour ce qui regardait Jésus-Christ? Pouvaient-ils espérer qu'il démentirait en un instant ce qu'il avait prêché jusqu'alors avec tant de constance ? Il faut ajouter que le récit d'Hégésippe est entièrement contraire à celui de Josèphe, qui écrit [14] que saint Jacques fut condamné à mort dans le

[1] Euseb., lib. IV *Hist.*, cap. 6.

[2] Dio, in *Adrian.*, p. 162.

[3] Euseb., lib. II *Hist.*, cap. 10.

[4] Joseph., lib. XIX *Antiquit.*, cap. 7.

[5] Euseb., lib. VII *Hist.*, cap. 3.

[6] Corsin. Præfat. *ad Hist. Euseb.* Vide Pearson., Dissertat. prior. *de Successione prior. Roman. episcoporum*, cap. 14, p. 141, et Dodvell., Dissertat. singul. *de Roman. Pontif. primæva Successione*, cap. 14, p. 202.

[7] Lib. VII *Hist.*, cap. 27.

[8] Lib. VII *Hist.*, cap. 32.

[9] Vide lib. *de Pontificib. Rom.* a Cuspiniano primum edit. in Catal. eorumdem Pontif.

[10] Euseb., lib. II *Hist.*, cap. 23.

[11] Tillemont, dans sa première édition, avait été favorable au récit d'Hégésippe ; dans la seconde il n'ose se prononcer ni pour l'affirmative, ni contre la négative ; il répond cependant aux objections d'Arnaud, fort prononcé contre le récit. Honoré de Sainte-Marie, *Règles et usage de la critique*, est favorable à Hégésippe, et réfute les prétendues règles sur lesquelles s'appuient les auteurs de l'opinion contraire. D. Ruinart a admis cette Histoire comme authentique. Voy. aussi Routh., *Reliquiæ Sacræ*, tom. I. Cet auteur rapporte les fragments d'Hégésippe, les commente et lui est favorable dans l'histoire du martyre de saint Jacques. Il entend par le lieu saint (ἅγιον) dans lequel saint Jacques entrait, non le Saint des Saints, mais le sanctuaire où entraient les prêtres revêtus de lin. On ne doit pas s'étonner, ajoute-t-il, si saint Jacques était vêtu de lin, puisque l'Evangile raconte la même chose de ce jeune homme qui, en voyant Jésus-Christ pris par les Juifs, s'enfuit tout nu. C'était, continue-t-il, à cause de sa sainteté qu'on laissait entrer cet apôtre. (*L'éditeur.*)

[12] Apud Euseb., ibid.

[13] *Solus* (*Pontifex*) *atque semel in anno adyta intrabat, quo die cunctos jejunare Deo mos erat.* Joseph., lib. VI *de Bello Judaic.*, cap. 6, p. 919.

[14] *Junior autem Ananus, is quem nunc summum pontificatum accepisse diximus, audax erat et ferox ingenio, secta Sadducæus, quod hominum genus apud Judæos in judicando est severissimum. Talis igitur cum esset, tempus opportunum se nactum ratus, mortuo Festo, Albino adhuc agente in itinere, consilium judicum convocat, statutumque coram eo fratrem Jesus qui dicitur Christus, Jacobum nomine, et una quosdam alios legis transgressores, lapidandos tradidit.* Joseph., lib. XX *Antiq.*, cap. 8.

sanhédrin des Juifs, avec quelques autres, accusés comme lui d'avoir transgressé la loi.

Eusèbe a [p]eu de [c]onnaissance de ce qui regardait l'Occident.

7. Nous avons montré ailleurs la fausseté de la lettre de Jésus-Christ à Abgare, et nous dirons plus bas ce que nous pensons des thérapeutes de Philon, qu'Eusèbe croit avoir été des chrétiens. A l'égard des fautes qui lui sont échappées au sujet des premiers évêques de Rome, on ne doit pas en être surpris ; il paraît avoir été peu instruit de ce qui regardait l'Occident, et n'avoir presque connu de nos auteurs que ceux qui avaient écrit ou que l'on avait traduits en grec. Il parle fort au long des ouvrages de saint Clément romain, d'Hermas, de saint Irénée, écrits en cette langue ; mais il ne dit rien de ceux de Tertullien, à la réserve de son *Apologie*, dont il y avait [1] dès-lors une traduction grecque. Il ne cite de saint Cyprien que ses lettres touchant le baptême des hérétiques, adressées à Firmilien ou à d'autres Grecs. Il ne fait aucune mention des livres composés en latin pour la défense de la religion chrétienne, par Minucius Félix, par Arnobe, par Lactance, quoique ces deux derniers eussent écrit de son temps et qu'il ait eu soin d'indiquer les apologies grecques de Quadrat, d'Aristide, de Meltiade, de Méliton. Aussi l'on remarque que, dans les passages du *Catalogue* de saint Jérôme où ce Père ajoute à ce qu'Eusèbe nous a laissé des écrivains ecclésiastiques, il s'agit presque toujours de ceux qui ont fleuri en Occident. On peut attribuer ces omissions d'Eusèbe au peu d'usage qu'il avait de la langue latine ; car encore qu'il ne l'ignorât pas, puisqu'il dit [2] lui-même qu'il avait traduit selon son possible le rescrit d'Adrien à Minucius Fundanus, on voit néanmoins que, quand il s'agissait de mettre en latin quelque ouvrage de sa composition, il avait recours à un [3] interprète.

Eusèbe n'a [pa]s eu proprement dessein de faire l'histoire du temps qui a suivi la persécution.

8. Il reste encore une remarque à faire sur l'*Histoire* d'Eusèbe. Bien qu'il la conduise jusqu'en 325, comme nous avons marqué, on peut dire néanmoins qu'elle finit en 313, avec le neuvième livre, par la punition de Maximin. Le dixième n'est qu'une addition sur la paix de l'Eglise, et plutôt un éloge de Constantin, qu'une vraie histoire. La suite des évêques n'y est plus marquée ; l'auteur n'y parle point de Vital d'Antioche, ni des papes qui ont succédé à Marcellin ; et il ne parle d'Achillas d'Alexandrie que par occasion et hors de son lieu, sans faire mention de saint Alexandre, qui lui succéda dès l'an 312 ou 313. Il ne dit rien des conciles, ne parle pas même de celui de Nicée, ni de l'hérésie d'Arius, quelque bruit qu'elle fît alors. Ainsi il paraît qu'il n'a point proprement eu dessein de faire l'histoire du temps qui a suivi la persécution ; et c'est pourquoi aussi Rufin [4], dans sa traduction, a réduit tout ce dixième livre à cinq ou six pages, et a ajouté de lui-même deux autres livres, pour suppléer à ce qu'Eusèbe avait omis.

Ce que contient l'Histoire d'Eusèbe.

Division de l'*Histoire* d'Eusèbe; ce qu'il y traite, la méthode qu'il y a suivie.

1. Cet ouvrage est divisé en dix livres, dont le dernier seulement est [5] dédié à Paulin, évêque de Tyr. L'auteur y marque exactement les successions des évêques dans les siéges des grandes villes du monde ; il y parle des écrivains ecclésiastiques et de leurs livres ; il y fait l'histoire des hérésies et y marque même ce qui concerne les Juifs. Il y décrit les persécutions des martyrs, les querelles et les disputes touchant la discipline ecclésiastique, en un mot, tout ce qui concerne les affaires de l'Eglise. Il n'écrit [6] point les choses comme de lui-même et en historien ; mais il cite presque partout les anciens auteurs ou les monuments d'où il les a tirées, et en fait de

[1] *Hæc Tertullianus, vir Romanarum legum peritissimus, et inter Latinos scriptores celeberrimus, in Apologia ab ipso quidem latine conscripta, postea vero in græcum sermonem translata prodit his verbis*, etc. Euseb., lib. II *Hist.*, cap. 11, p. 41.

[2] *Post hæc idem Justinus ipsum exemplar epistolæ, latino sermone scriptum subjungit : quod nos prout potuimus græce interpretati sumus hoc modo*, etc. Ibid., lib. IV, cap. 8, p. 123. Similia vide, lib. VIII, c. 17, pag. 316, et lib. II *de Vita Constant.*, cap. 47, pag. 466.

[3] *Te vero currentem, quod aiunt, ad consueta studia incitamus. Quippe cum non indignum operum tuorum interpretetem, qui ea in latinum sermonem transferat nactum te esse, tanta hæc fiducia satis ostendat. Quanquam ejusmodi interpretatio tam præclarorum operum dignitotem consequi nullo modo potest.* Ibid., lib. IV, cap. 35, p. 543.

[4] *Sciendum est quod decimus liber hujus operis in græco, quoniam perparum habet in rebus gestis, per reliqua omnia in episcoporum panegyricis tractatibus, nihil ad scientiam rerum, occupatus, omissis quæ videbantur superflua, historiæ si quid habuit, novo conjunximus libro, et in ipso Eusebii narrationis dedimus finem. Decimum vero et undecimum librum nos conscripsimus.* Rufin., in *Epist. ad Chromat.*

[5] *Porro quando quidem tuis precibus adjuti hunc decimum Historiæ Ecclesiasticæ librum, prioribus jam decursis, opportune tandem adjecimus; eum tibi nuncupantes, sacratissime Pauline, te velut signaculum totius operis nostri prædicabimus.* Euseb., lib. X *Hist.*, c. 1, p. 369. — [6] Dupin, tom. II *Biblioth. Eccles.*, p. 7.

longs extraits qu'il insère dans sa narration, comme on a coutume de faire quand on écrit des annales ou des mémoires. Quoique notre dessein ne soit pas d'analyser les ouvrages historiques, nous ne laisserons pas de donner un précis des trois premiers livres de cette *Histoire*, tant parce qu'il y a des choses qui regardent le dogme, qu'à cause de diverses particularités qu'elle nous apprend touchant les apôtres ou les disciples du Sauveur, et dont nous n'avons pas eu occasion de parler ailleurs.

Livre I. 2. Les premiers chapitres sont purement
dogmatiques. L'auteur y traite de la divinité
Cap. 2. du Verbe et de son existence éternelle. Il y
Cap. 3. fait voir que les noms de *Christ* et de *Jésus*
ont été connus et honorés par les Prophètes,
Cap. 4. et que la religion chrétienne, toute nouvelle
qu'elle semblait, n'est pas moins ancienne qu'Adam et que ceux qui l'ont imité dans la modestie, dans la justice, dans la patience, dans la piété et le culte d'un seul Dieu, comme Noé, Abraham et les autres patriarches. « J'ai été obligé, dit-il, de remarquer ces choses par avance, de peur que quelques-uns, ne considérant que le temps auquel le Sauveur a paru sur la terre dans un corps mortel, ne le prissent pour un homme des derniers siècles, et la religion chrétienne pour une religion nouvelle et étrangère. » Il donne aussi des raisons pourquoi le Verbe ne s'est pas manifesté plus tôt aux hommes. Entrant ensuite en matière, il parle de sa naissance temporelle. Il la met en la quarante-deuxième année du
Cap. 5. règne de l'empereur Auguste, au temps du
dénombrement qui fut fait sous Quirin, gouverneur de Syrie, et qu'il croit être le même
Cap. 6. que [1] celui dont Josèphe fait mention. Hérode,
qui était parvenu en ce temps-là au royaume de Judée, est, selon lui, le premier roi étranger qu'aient eu les Juifs ; ce qu'il regarde comme l'accomplissement de la prophétie de Jacob, que les Juifs ne cesseraient point d'être gouvernés par des rois de leur nation, jusqu'à ce que Celui qui doit venir fût venu. Il ajoute, sur le témoignage de Josèphe, que ce même Hérode ne donna plus la souveraine sacrificature à ceux à qui elle appartenait selon l'ancien droit des familles, mais à des hommes obscurs et méprisables. « Ainsi, dit-il, une autre prophétie fut encore accomplie ; car l'Écriture sainte ayant compté dans Daniel un certain nombre de semaines qui devaient précéder la venue du Sauveur, prédit qu'après ce temps-là l'onction serait abolie chez les Juifs. »

3. Pour concilier les contradictions appa- Cap. 7.
rentes dans la manière dont les évangélistes saint Matthieu et saint Luc ont décrit la généalogie de Jésus-Christ, il rapporte ce qu'en avait dit Jules Africain dans sa lettre à Aristide ; il ajoute ce que cet auteur disait avoir appris par tradition touchant la naissance du roi Hérode, et comment ce prince avait fait brûler tous les titres que les Juifs gardaient dans leurs archives publiques, afin que, ne pouvant plus justifier qu'ils descendaient des patriarches, il pût lui-même cacher la bassesse
de son extraction. Il décrit ensuite le massa- Cap. 8.
cre des enfants de Bethléem commis par Hérode, et la fin malheureuse de ce roi, qu'il regarde comme une punition de son crime ; la fuite de Jésus-Christ en Egypte, et son retour
du même pays après la mort d'Hérode. Ce prin- Cap. 9.
ce étant mort, Archelaüs, son fils, lui succéda au royaume de Judée, en vertu du testament de son père, confirmé par le jugement d'Auguste ; mais, en ayant été déposé dix ans après, Philippe, le jeune Hérode et Lysanias, ses frères, partagèrent le royaume et gouvernèrent chacun leur tétrarchie. En la douzième année du règne de Tibère, successeur d'Auguste, Ponce-Pilate fut fait gouverneur de la Judée, et il y demeura dix ans, presque jusqu'à la mort de Tibère ; « ce qui découvre clairement, dit Eusèbe, la fausseté des Actes [2] composés depuis peu contre le Sauveur, où sa Passion
est rapportée au quatrième consulat de Ti- Cap 10

[1] Quoique Josèphe ne place le dénombrement de la Judée fait par Quirin qu'après l'exil d'Archélaüs à Vienne, c'est-à-dire, près de dix ans après la naissance de Jésus-Christ, ce n'est pas à dire pour cela qu'Eusèbe se soit trompé en le confondant avec celui dont parle saint Luc. On ne peut guère douter qu'il n'ait aperçu la différence qui se trouve en ce point entre l'évangéliste et Josèphe. Mais, persuadé qu'il n'y avait eu qu'un dénombrement fait par Quirin, comme Origène semble aussi l'avoir cru, lib. I *contra Cels.*, p. 44, et comme M. de Valois l'a très-bien prouvé contre Scaliger et quelques autres, in Not. *ad Hist. Euseb.*, p. 10 et seq., il s'en est tenu avec raison à l'autorité de saint Luc, et a mieux aimé croire que que Josèphe s'était trompé pour l'époque de cet événement. On peut dire aussi que le même dénombrement qui fut commencé au temps de la naissance de Jésus-Christ, ne fut achevé que dix ans après ; ce qui suffit pour excuser Eusèbe et accorder saint Luc avec Josèphe, lib. XVIII *Antiquit. Jud.*, cap. 1.

[2] Eusèbe parle de ces mêmes Actes, lib. IX *Hist.*, cap. 5, où il dit qu'ils furent composés dans la persécution de Maximin ; mais il faut entendre qu'ils furent alors rendus publics par l'ordre que donna

père, c'est-à-dire à la septième année de son règne. » Ce fut en la quinzième du règne de cet empereur, la quatrième du gouvernement de Pilate, et pendant qu'Hérode le jeune, Lysanias et Philippe étaient tétrarques en Judée, que Jésus-Christ, âgé d'environ trente ans, reçut le baptême de saint Jean et commença à publier son Evangile. Il employa à cette divine fonction un peu moins de quatre ans, durant lesquels quatre grands-prêtres exercèrent successivement la souveraine sacrificature. Au commencement de sa prédication il appela à lui douze Apôtres, auxquels il décerna ce titre d'honneur, pour les distinguer des autres disciples qu'il choisit bientôt après, au nombre de soixante et dix, et les envoya devant lui deux à deux dans toutes les villes et dans tous les lieux où lui-même devait aller.

Cap. 11. 4. Eusèbe rapporte à peu près à ce temps la mort de saint Jean-Baptiste. Il parle à cette occasion des disgrâces d'Hérode, de la perte qu'il fit de toute son armée en combattant contre Arétas, roi d'Arabie, et de son exil à Vienne, avec Hérodiade, qui furent regardés comme des punitions du double crime qu'il avait commis en épousant Hérodiade et en faisant mourir saint Jean-Baptiste. Il décrit
Cap. 12. les témoignages avantageux que l'historien juif Josèphe avait rendus à ce Saint et à Jésus-Christ ; puis il revient aux disciples du Seigneur. Il dit que leurs noms ne se trouvaient nulle part, mais qu'on ne laissait pas de croire que Barnabé, dont il est souvent parlé dans les Actes des Apôtres et dans l'Epître de saint Paul aux Galates, en était un ; que Sosthène, qui écrivit avec Paul aux Galates, en était aussi. « Au moins, dit-il, c'est le sentiment de Clément dans le cinquième livre de ses *Institutions*, où il prétend encore que Céphas, auquel saint Paul dit qu'il résista en face à Antioche, était un des soixante et dix disciples, qui avait le même nom que saint Pierre apôtre. » On mettait aussi de ce nombre Thadée, Matthias, qui fut choisi à la place de Judas, et celui qui tira au sort avec lui pour remplir cette place. « Quiconque, ajoute-t-il, voudra faire attention à un passage de saint Paul, reconnaîtra clairement qu'il y a eu plus de soixante et dix disciples. Cet apôtre assure que Jésus-Christ, après sa résurrection, se fit voir à Céphas, puis au douze Apôtres; et qu'après il fut vu en une seule fois par plus de cinq cents frères, dont plusieurs étaient morts, et plusieurs vivaient encore lorsqu'il rendait ce témoignage. Le même apôtre ajoute qu'ensuite il apparut à Jacques, qu'on croit avoir été disciple et frère du Seigneur. Enfin, parce qu'outre les douze Apôtres, il y en avait plusieurs autres qu'on nommait ainsi, comme saint Paul lui-même, il ajoute : *Ensuite il apparut à tous les Apôtres.* »

5. Cependant la divinité de Jésus-Christ s'étant fait connaître à tous les hommes par les effets miraculeux de sa puissance, attira, dit Eusèbe, une infinité de personnes des pays étrangers et fort éloignés de la Judée, dans l'espoir d'être guéries de leurs maladies. De ce nombre fut Abgare, roi d'Edesse, qui, consumé par une maladie incurable, écrivit à Jésus-Christ pour le supplier d'avoir la bonté de le soulager. Jésus-Christ n'alla point le trouver, mais il lui répondit en lui promettant d'envoyer un de ses disciples pour le guérir et procurer son salut et celui des siens. L'auteur joint à ce récit la copie des deux lettres et raconte comment, après l'ascension de Jésus-Christ, l'apôtre Thomas envoya Thadée, l'un des soixante et dix disciples, prêcher l'Evangile à Edesse et accomplir la promesse du Sauveur. Il assure qu'il avait tiré toute cette histoire des registres publics de la ville d'Edesse, et l'avait traduite du syriaque en grec. On peut voir ce que nous en avons dit dans l'article *des Ecrits faussement attribués à Jésus-Christ.* Cap. 13

6. Dans le second livre Eusèbe décrit ce qui se passa après l'ascension de Jésus-Christ, c'est-à-dire l'élection de Matthias, l'institution des Diacres, le martyre d'Etienne, l'installation, dans le siége de Jérusalem, de Jacques, frère du Seigneur et surnommé le Juste ; la prédication de Thadée à Edesse, la persécution des Juifs contre l'Eglise de Jérusalem, durant laquelle tous les disciples, à la réserve des Apôtres, ayant été dispersés dans la Judée, quelques-uns avancèrent jusqu'en Phénicie, en Chypre et à Antioche, où, n'osant encore prêcher la foi aux Gentils, ils se contentèrent de la prêcher aux Juifs. Le diacre Philippe Livre II. Cap. 1. Act. XI, 19

l'empereur de les envoyer dans les provinces, pour y être affichés et lus publiquement, comme Eusèbe dit au même endroit; car il en est fait mention dans les Actes des saints martyrs Taraque, Probe et Andronic, qui souffrirent sous Dioclétien. *Maximus dixit : Iniquissime, non scis quem invocas Christum hominem quemdam factum sub custodia Pontii Pilati punitum, cujus et acta reposita sunt.* Ruinart, *Acta sinc. Martyr.*, p. 442.

étant entré le premier à Samarie, fut tellement soutenu de la grâce, qu'il attira à la foi un grand nombre de personnes. Simon le Magicien, surpris de la grandeur des miracles que Philippe opérait par la puissance divine, feignit de croire, et eut l'adresse d'obtenir le baptême : « Ce que nous voyons encore aujourd'hui avec étonnement, dit Eusèbe, être pratiqué par ceux qui suivent son infâme hérésie. Ils s'insinuent dans l'Eglise comme une maladie contagieuse, à l'imitation de leur maître, et corrompent ceux à qui ils peuvent inspirer le poison dangereux qu'ils cachent. Plusieurs ayant été découverts ont été chassés, de même que Simon fut autrefois puni par Pierre. »

7. Il ajoute que c'était une opinion commune que l'eunuque de la reine d'Ethiopie, baptisé par Philippe, et le premier d'entre les païens qui ait été converti à la foi, étant retourné en son pays, y publia la connaissance du vrai Dieu et l'avénement du Sauveur. Il
Cap. 2. parle ensuite de la conversion de saint Paul, raconte comment l'empereur Tibère, sur les avis que Pilate lui avait donnés de la résurrection de Jésus-Christ, de ses miracles et de l'opinion où plusieurs étaient de sa divinité, alla jusqu'à proposer au Sénat de le recevoir
Cap. 3 et seq. au nombre de ses dieux. Il décrit les progrès merveilleux que l'Evangile fit en peu de temps, par la prédication des Apôtres; l'histoire de Philon, qui vivait de leur temps; les malheurs arrivés aux Juifs, la mort de Pilate qui se tua de ses propres mains, ne pouvant survivre à ses disgrâces; la famine presque générale arrivée sous le règne de Claude et prédite
Act. XI. par le prophète Agabe; le martyre de saint Jacques, apôtre; la mort d'Hérode Agrippa, qu'il regarde comme la peine due des persécutions qu'il avait fait souffrir aux Apôtres;
Act. V. l'histoire de l'imposteur Theudas; la charité d'Hélène, reine des Osdroëniens ou Adiabéniens, envers les Juifs, dans la grande famine qui affligea la Judée et durant laquelle les disciples qui étaient à Antioche, envoyèrent des aumônes, par Paul et Barnabé, aux frères de la Judée.

Cap. 13. 8. Le démon, ennemi du salut des hommes, avait suscité l'imposteur Simon pour l'opposer aux saints Apôtres. Il avait été découvert par Pierre en Judée, et, frappé de l'éclat extraordinaire de cette lumière divine, il passa la mer et vint à Rome, où le démon, qui régnait impérieusement dans cette ville, favorisa de telle sorte ses entreprises, que bientôt après on lui érigea une statue comme à un dieu. Mais la Providence divine sut y pourvoir, en opposant à cette peste du genre humain Pierre, le plus grand d'entre les Apôtres, qui avait mérité, par sa vertu, d'être mis à leur tête. Il vint à Rome en ce temps-là, sous le Cap.
règne de l'empereur Claude; il y fit bientôt connaître les impostures de Simon et fut le premier qui apporta en Occident la lumière de la foi. De cette ville, qu'il désigne sous le 16 Cap.
nom de Babylone, il écrivit sa première Epître; et Marc, disciple de Pierre, écrivit son Evangile à la prière des nouveaux fidèles de Rome. On dit qu'ayant été envoyé en Egypte, il y prêcha le premier l'Evangile et y fonda l'Eglise d'Alexandrie. Eusèbe croit que Philon, Cap.
sous le nom de thérapeutes, dans son livre *de la Vie contemplative*, a voulu faire l'éloge des premiers chrétiens de cette ville. Quoi qu'il en soit, il dit que c'était l'opinion de plusieurs, que Philon étant venu à Rome sous le règne de Claude, lorsque saint Pierre y prêchait l'Evangile, y avait eu des conférences avec lui, et avait ainsi appris la manière de vivre des chrétiens. Il donne ensuite un Cap.
catalogue des ouvrages de cet auteur juif, dans lequel il en marque que nous n'avons plus aujourd'hui.

9. Tandis que Félix gouvernait la Judée, Cap.
il parut à Jérusalem un imposteur, venu d'Egypte, qui persuada à un grand peuple de le suivre sur la montagne des Oliviers et de faire irruption sur la ville pour s'en emparer. Félix dissipa cette troupe, dont quelques-uns furent tués et quelques autres pris; mais le chef se sauva. D'où vient que, dans la sédition que les Juifs excitèrent à Jérusalem contre saint Paul, un des tribuns lui demanda s'il n'é- Act. X
tait point cet Egyptien qui, quelques jours auparavant, s'était soulevé et avait conduit au désert avec lui quatre mille brigands. Sous Festus, envoyé par Néron pour succéder au Cap.
gouvernement de Félix, saint Paul, prisonnier, fut mené à Rome; il y resta deux ans entiers prêchant l'Évangile avec toute liberté; mais, s'étant justifié, on dit qu'il en partit pour aller prêcher ailleurs. Ce ne fut donc que la seconde fois qu'il revint dans cette ville, qu'il y souffrit le martyre, et il faut rapporter à ce temps sa seconde lettre à Timothée, où il prédit sa fin comme prochaine. Saint Pierre fut martyrisé en même temps, sous le même empereur, c'est-à-dire sous Néron. Saint Cap
Paul eut la tête coupée, et saint Pierre fut lib. III 1.
crucifié la tête en bas, ayant demandé par

grâce de mourir dans cette posture. Eusèbe dit que l'on voyait de son temps les monuments de leur martyre dans les cimetières de Rome.

b. III. 10. Dans le troisième livre l'auteur continue de rapporter ce qu'il avait appris touchant les Apôtres, soit par tradition, soit par les écrits de ceux qui l'avaient précédé. Il dit que Thomas eut en partage le pays des Parthes, pour y prêcher l'Evangile ; André, celui des Scythes, et Jean, l'Asie. Pierre prêcha aux Juifs dispersés dans le Pont, la Galatie, la Bithynie, la Cappadoce, l'Asie, et Paul, depuis Jérusalem jusqu'en Illyrie. Jean mourut à Ephèse, et Philippe à Hiéraple, avec ses deux filles, qui demeurèrent vierges jusqu'à la vieillesse. Il écrit qu'on attribuait à saint Matthias ces paroles : *qu'il faut déclarer la guerre au corps et abuser de lui, en ne lui accordant aucun plaisir ; et qu'il faut, au contraire, fortifier l'esprit par la foi et par la science.* Il parle des écrits des Apôtres, et fait le catalogue de ceux qui étaient généralement reçus et de ceux dont l'autorité était encore contestée. Il met au premier rang les quatre Evangiles, à la fin desquels sont les Actes des Apôtres ; ensuite les Epîtres de saint Paul, puis la première de saint Jean et la première de saint Pierre. « Voilà, dit-il, les livres qui sont reçus d'un commun consentement. L'Epître de Jacques, celle de Jude, la seconde de Pierre, la seconde et la troisième de Jean, soit qu'elles aient été écrites par l'Évangéliste ou par un autre de même nom, ne sont pas reçues de tout le monde. Mais il faut tenir pour apocryphes les Actes de Paul, le livre du *Pasteur*, la Révélation de Pierre, l'Epître de Barnabé, les Institutions des Apôtres, et, si l'on veut encore, l'Apocalypse de Jean, que quelques-uns effacent du nombre des livres saints, et que d'autres croient devoir y laisser. Il y en a qui mettent au même rang l'Evangile selon les Hébreux, lequel plaît extrêmement aux Juifs qui ont reçu la foi. »

(Marginal notes: ap. 1. — p. 31. — p. 29 — ap. 3, 18, 25.)

ap 26, 27. 11. Eusèbe parle dans ce livre des premiers hérétiques : de Ménandre, de Cérinthe, des ébionites, des nicolaïtes, qui se glorifiaient d'avoir pour chef Nicolas, l'un des sept diacres. ap. 29. On disait qu'ayant une belle femme dont les Apôtres lui reprochèrent d'être jaloux, il l'a conduisit devant eux et consentit de la céder à celui qui voudrait l'épouser. On lui attribuait aussi d'avoir dit *qu'il faut abuser de son corps*. De ces paroles les nicolaïtes prenaient occasion de se livrer impudemment à toute sorte d'impuretés. « Mais j'ai appris, dit Eusèbe, que Nicolas n'a jamais connu d'autre femme que la sienne, que ses filles ont gardé leur virginité toute leur vie, et que son fils a vécu dans un complet éloignement de tous les plaisirs charnels. Ainsi le discours qu'il tint aux Apôtres en leur présentant sa femme, n'était que pour marquer l'empire qu'il avait pris sur lui-même ; et ces paroles : *que l'on doit abuser de son corps*, ne signifiaient autre chose, sinon qu'il faut dompter la chair par le retranchement des plaisirs. » Eusèbe parle ensuite des premiers disciples des Apôtres et de leurs écrits, des lettres de saint Ignace, de celle de saint Clément, des livres de Papias ; il décrit le martyre de saint Ignace et celui de saint Siméon, second évêque de Jérusalem. Voilà ce que nous avions à dire des trois premiers livres de l'*Histoire* d'Eusèbe. Cap 36 38, 39.

Des Thérapeutes.

1. On a remarqué qu'Eusèbe comptait pour chrétiens les thérapeutes dont Philon nous a décrit la vie dans son livre *de la Vie contemplative*, ou *de ceux qui s'appliquent à la prière*, en cette sorte : c'étaient une espèce de philosophes qui, emportés par l'amour des choses célestes, saisis et comme enivrés d'un saint enthousiasme, ne cherchaient qu'à jouir de la contemplation d'un objet qui faisait toutes les délices de leur cœur. Poussés du désir ardent d'une vie immortelle et bienheureuse, et se regardant comme complétement morts au monde, ils abandonnaient leurs biens à leurs enfants ou à leurs parents, ou, s'ils n'avaient point de parents, à leurs amis, ne se laissant plus, après cela, gagner par l'affection d'aucune chose créée. Ils quittaient aussi sans aucun retour leurs frères, leurs enfants, leurs pères, leurs mères, tous leurs parents, leurs amis, leur patrie, les lieux de leur naissance et de leur éducation, pour se détacher plus facilement des anciennes habitudes qu'ils auraient eu peine de rompre sur les lieux mêmes. Choisissant ensuite leur demeure hors de l'enceinte des villes, dans des jardins et des lieux solitaires, ils y cherchaient la retraite, non par une prétendue misanthropie ; mais par précaution contre le commerce incommode et pernicieux des personnes d'un génie opposé au leur. Ils étaient répandus en plusieurs endroits de la terre, surtout dans l'Egypte et autour d'Alexandrie ; et comme

(Marginal notes: Vie des Thérapeutes, tirée de Philon, suivant la traduction du P. de Montfaucon. Edit. de Paris 1709. Pag. 3, 8 et 9 — Pag. 14.)

il y en avait parmi eux d'une vertu plus éminente que les autres, ils les envoyaient en un lieu très-propre à la vie solitaire, situé sur une petite colline au-delà du lac Maria. Leurs
Pag. 15
maisons étaient fort simples, à une distance suffisante les unes des autres, pour qu'ils évitassent le tumulte et se rassemblassent néanmoins aisément, soit pour se visiter, soit pour
Pag. 16.
se défendre contre les attaqus des voleurs. Ils avaient chacun leur cellule, où, seuls et à part, ils vaquaient aux exercices de la vie mystique, n'y apportant jamais ni pain, ni vin, ni aucune des choses nécessaires à la vie, mais seulement la loi, les oracles des Prophètes, des hymnes et autres choses semblables, qui pouvaient les instruire et contribuer à leur avancement spirituel. Continuellement occupés de Dieu, même pendant le sommeil, ils faisaient leurs prières deux fois par jour, le matin au lever du soleil, le soir quand le soleil se
Pag. 17.
couche. Le reste du temps était employé à de saints exercices, à la lecture des saintes Ecritures, qu'ils expliquaient toutes en un sens allégorique, parce qu'ils étaient fermement persuadés que les paroles, outre le sens simple et naturel, en renferment un plus caché et plus
Pag. 18.
mystérieux. Ils avaient également les écrits de leurs anciens, qui, en qualité de chefs de la secte, s'étaient appliqués à composer plusieurs livres touchant ces allégories. Six jours de la semaine ils demeuraient dans leur cellule, qu'ils appelaient semnée ou monastère, sans jamais sortir ni même jeter les yeux sur la
Pag. 19 et 20.
campagne. Le septième jour ils s'assemblaient en commun dans un lieu nommé aussi semnée. Ce lieu avait une double enceinte qui séparait les hommes d'avec les femmes; car les femmes assistaient à leurs conférences et n'avaient pas moins de zèle ni moins d'ardeur que les hommes pour cette sainte doctrine. Le mur de séparation n'était élevé que de trois ou quatre coudées, en forme d'épaulement, et le haut était tout ouvert, jusqu'au toit; de telle sorte qu'en même temps qu'elles étaient assises hors de la vue des hommes, elles ne laissaient pas d'entendre ce que l'ancien disait. Chacun s'étant assis selon son rang, les mains cachées sous les habits, la droite entre le menton et la poitrine, et la gauche sur le côté, le plus ancien d'entre eux et le plus savant dans leurs dogmes, faisait un discours simple, mais net et solide, que tous écoutaient dans un profond silence, en se contentant de faire connaître, par des signes des yeux et des mouvements de têtes, qu'ils acquiesçaient à ce qu'on leur disait. Ce sep- Pag. 21
tième jour était pour eux comme un jour sacré et comme une grande fête. Ils solennisaient particulièrement le septième samedi d'après Pâques [1], c'est-à-dire la veille de la Pentecôte. Car ils avaient de la vénération, non-seulement pour le nombre septenaire simplement considéré, mais aussi pour la vertu de ce nombre, de même que pour celui de cinquante, qu'ils regardaient comme le plus saint de tous. Ceux qui en avaient la charge, donnaient le signal pour l'assemblée, et tous assistaient vêtus de blanc, avec une gravité tempérée de gaîté, pour prier et manger ensemble. Etant debout rangés modestement, ils levaient les mains et les yeux au ciel, et priaient Dieu que leur festin lui fût agréable. Après cette prière ils se mettaient à table se- Pag. 37 seq.
lon l'ordre de leur réception. Les femmes avaient part dans ce festin; la plupart étaient âgées et vierges. Elles se mettaient à gauche et les hommes à droite; tous couchés sur des nattes de jonc un peu élevées de terre vers l'endroit des coudes, pour les y appuyer. On choisissait dans la communauté les jeunes gens les Pag. 40
plus civils, les mieux nés et les plus vertueux, pour servir à table, et, lorsqu'ils s'acquittaient de leur ministère, ils ne portaient point de ceinture sur leurs robes, mais leurs tuniques étaient abattues, afin qu'il ne parût dans ce service aucune marque de servitude. Ce jour- Pag. 41
là on ne présentait de vin à personne, mais seulement de l'eau très-claire, fraîche pour le commun, et chaude pour ceux d'entre les vieillards à qui leur caducité permettait cette délicatesse. Jamais de viande, et les tables n'étaient chargées que de pain et de sel; l'on y ajoutait cependant quelquefois de l'hysope. Le silence était tel, que nul des convives n'o- Pag. 42
sait parler ni même respirer plus fortement qu'à l'ordinaire. Seulement, quelqu'un d'entre eux proposait une question de l'Écriture sainte et l'expliquait simplement, mais à loisir, répétant plus d'une fois les mêmes choses, afin de les mieux inculquer. Les auditeurs Pag. 43
étaient attentifs: s'ils comprenaient, ils le témoignaient par un mouvement de tête ou par un clin d'œil; s'ils approuvaient, ils le marquaient par la joie qui paraissait sur leur visage et par une espèce de roulement de tête; s'ils ne concevaient pas bien, ils la secouaient

[1] Voyez la lettre de M. Bouhier au Père de Montfaucon, p. 36 et 41.

doucement et haussaient un doigt de la main droite. L'explication était allégorique ; car les thérapeutes regardaient ce sens comme l'âme de l'Ecriture, et la lettre comme le corps. Le discours fini, tous y applaudissaient : ce-
pag 44. lui qui avait parlé se levait alors de table et chantait le premier une hymne à la louange du Seigneur, composée ou nouvellement par lui-même, ou autrefois par quelques-uns des anciens poètes. Après lui d'autres chantaient
pag. 45. avec décence et par ordre, et, chacun ayant achevé son hymne, ceux qui étaient chargés de servir, apportaient une table où était le plus saint, le plus sacré de tous les aliments, c'est-à-dire du pain levé et du sel mêlé avec
Pag. 46. de l'hysope, par une distinction respectueuse pour la table sainte posée au vestibule du Temple, sur laquelle on ne mettait que du pain et du sel, sans autre assaisonnement. Après le repas ils se levaient tous à la fois, et, au mi-
Pag. 47. lieu de la salle du festin, ils faisaient deux chœurs, un d'hommes et un de femmes, dont chacun était conduit par la personne la plus honorable et qui chantait le mieux. Ensuite ils entonnaient à la louange de Dieu des hymnes de diverses sortes de mesures et d'airs, partie ensemble, partie alternativement, ges-
Pag. 48 ticulant des mains, dansant et paraissant comme transportés, selon ce que demandaient
Pag 50. les chants ou les parties du cantique. Puis ils s'unissaient en un seul chœur, à l'imitation de ce que firent les Juifs après le passage de la mer Rouge. C'est ainsi qu'ils passaient la nuit; mais aussitôt qu'ils voyaient lever le soleil, ils se tournaient le visage et tout le corps à l'orient, et, les mains étendues vers le ciel, ils demandaient à Dieu une heureuse journée. Après quoi chacun s'en retournait à sa semnée pour y vaquer à l'exercice de leur philosophie accoutumée.

La conformité des mœurs des thérapeutes avec celles des premiers chrétiens, n'est pas une preuve qu'ils fussent de notre religion.

2. Telle était la vie des thérapeutes, où l'on voit en effet une assez grande conformité avec les mœurs des premiers chrétiens. Un renoncement universel aux choses de ce monde, l'amour de la retraite et de la contemplation du souverain bien, l'étude des] divines Écritures, le chant des hymnes et des cantiques en l'honneur du Tout-Puissant, une abstinence des plus rigoureuses, un mépris pour les plaisirs même permis, des vierges, des ministres, une table sacrée. Mais il faut avouer que, quelque rapport qu'aient ces pratiques avec la religion chrétienne, elles ne lui sont pas tellement propres, qu'elles ne conviennent également à d'autres sectes particulières. Nous avons vu, dans [1] l'article sur Bardasane, que les brahmanes, secte de gymnosophistes ou philosophes indiens, renonçaient en général à tous leurs biens, quittaient leur patrie, leurs parents, leurs terres, leurs femmes, leurs enfants, pour vivre seuls dans la solitude ; passaient la plus grande partie du jour et de la nuit à chanter des hymnes en l'honneur de la divinité ; ne vivaient que d'herbes, de légumes, de fruits et de riz ; qu'ils s'assemblaient au son d'une clochette pour prier ; qu'après la prière deux d'entre eux leur servaient à manger, après quoi chacun s'en retournait vaquer à ses exercices ordinaires ; qu'ils ne souhaitaient rien tant que la mort, regardant cette vie comme onéreuse et attendant avec impatience que leur âme se séparât de leur corps.

Genre de vie des Esséens fort approchante de celle des Thérapeutes.

3. Les Esséens, qui, selon toute apparence, avaient emprunté [2] leur philosophie des Indiens, vivaient comme eux dans une grande pureté de mœurs. On n'était reçu dans leur société, qui était composée d'environ [3] quatre mille personnes, qu'après avoir abandonné son bien à ses parents ou aux pauvres, et fait preuve [4] de son amour pour la continence et pour les autres vertus. Car les esséens observaient le [5] célibat, croyant [6] la compagnie des femmes plus nuisible à la tranquillité de la vie, que propre à la conserver. Ils [7] n'avaient point non plus de domestiques, car ils étaient persuadés que cette distinction entre les hommes était contraire aux lois de la nature, et ils se rendaient mutuellement les services dont ils avaient besoin, usant tellement des biens de la communauté, que le riche en jouissait comme le pauvre. Leur vie était sobre ; ils ne mangeaient la plupart du temps que des herbes. Ils fuyaient [8] les villes, dont ils craignaient également les vices et l'air

[1] Tom. II, pag. 88.

[2] *Genere igitur Judæus erat, e Cœlesyria : qui sunt de propagine philosophorum Indorum vocarturque philosophi, apud Judæos Calani, apud Syros autem Judæi, nomen accipientes a loco : locus enim ubi habitant appellatur Judæa.* Aristoteles, apud Joseph., lib. I *contra Appion.*, p. 107.

[3] Philo, in lib. *Quod omnis probus sit liber*, p. 876.

[4] Joseph., lib. II *de Bello Jud.*, p. 786.

[5] Philo, lib. cit., p. 877.

[6] Joseph., lib. XVIII *Antiquit.*, cap. 2, p. 618, et Philo, in *Apolog.*; apud Euseb., lib. VIII *Præparat. Evang.*, cap. 11.

[7] Ibid.

[8] Philo, lib. cit., pag. 876.

pernicieux qu'on y respire. Ils faisaient [1] consister le culte de Dieu dans la pratique de la vertu et dans l'éloignement des vices, particulièrement dans l'éloignement du mensonge et des jurements. A certains temps ils s'appliquaient à l'étude de la loi, surtout [2] le jour du sabbat, qu'ils regardaient comme un jour sacré; alors, débarrassés de toute affaire, ils s'assemblaient dans certaines maisons qu'ils nommaient synagogues. Là, placés selon l'ordre de leur âge, les jeunes aux pieds des anciens, un de l'assemblée prenait [3] un livre, dont il lisait quelque chose; puis un autre, plus habile, expliquait ce qu'il y avait d'obscur dans ce qu'on venait de lire, tournant en un sens figuré les passages de l'Ecriture, selon la méthode des anciens. Ce jour-là chacun se lavait dans l'eau froide, et tous [4] portaient des habits blancs, pour marquer la pureté de leur âme. Etant ainsi purifiés, ils venaient au réfectoire, où, dans un profond silence, on servait à chacun du pain et un potage; jamais de [5] vin ni de chair. Le prêtre ou l'ancien bénissait les viandes au commencement du repas, et, après avoir rendu grâces à Dieu, tous se séparaient jusqu'au soir. C'est ainsi qui vivaient les esséens, et saint Jérôme trouvait tant de conformité entre leur manière de vivre et celle des moines cénobites, qu'il n'a pas craint de dire que les mœurs des uns et des autres étaient les [6] mêmes. Cependant personne ne s'est jamais avisé de conclure de cette ressemblance que les esséens étaient chrétiens. Philon et Josèphe disent [7] trop clairement que c'étaient des Juifs, pour laisser aucun lieu d'en douter. Ainsi la conformité de vie dans les thérapeutes avec certaines pratiques ou maximes du christianisme, n'est pas un préjugé suffisant pour faire croire qu'ils étaient chrétiens. Ils n'en avaient aucune qui ne leur fût commune avec des Juifs, ou qui fût une marque distinctive et essentielle des chrétiens.

Usages des Thérapeutes contraires à l'esprit et pratiques du christianisme.

4. On voit même qu'ils avaient des marques contraires aux mœurs et à l'esprit du christianisme. Telles étaient, dans leurs solennités, ces danses bruyantes d'hommes et de femmes dans lesquelles ils passaient la nuit, sans que personne y craignît pour son innocence. Saint Augustin fait honte aux Juifs de leurs danses aux jours de sabbat, et va jusqu'à leur dire [8] qu'ils feraient mieux de travailler tout le jour à fouir la terre. D'un autre côté, nous voyons, par Astère Urbain, auteur chrétien du IIe siècle, qu'une des grandes raisons qui porta les fidèles d'Asie à rejeter Montan et ses prétendues prophétesses, fut qu'ils trouvaient qu'il avait commencé par un enthousiasme affecté, d'où il était tombé dans une folie involontaire et dans un transport qui lui ôtait toute crainte, et qu'on ne trouvait point qu'aucun prophète de l'Ancien ni du Nouveau Testament eût été ainsi emporté par l'esprit: ni Agape, ni Judas, ni Silas, ni les filles de saint Philippe, ni la prophétesse Ammia, de Philadelphie; ni Quadrat, ni tous les autres prophètes qu'ils avaient connus. Si maintenant nous venons aux autres pratiques des thérapeutes, nous demanderons ce que veut dire leur vénération extrême pour le nombre septenaire [9], qu'ils appelaient un nombre chaste, toujours vierge; et cette même vénération pour le cinquantième [10], qu'ils disaient être le plus saint de tous et le plus physique, comme renfermant en soi la vertu du triangle rectangle, principe de la génération de toutes choses. Ne sont-ce pas là des observations plus dignes de cabalistes que de chrétiens? Qu'est-ce encore que cette table où ils mettaient leur aliment le plus saint et le plus sacré de tous, du pain levé, du sel et de l'hysope, par imitation de la table sainte posée au vestibule du Temple? L'Église chrétienne reconnaît-elle là ses mystères et ce qui en est l'objet? La même réflexion naît de leurs danses instituées en mémoire de ce que firent les Juifs après le passage de la mer Rouge. Il n'est pas possible que des chrétiens n'eussent eu rien à penser de plus grand et de plus solide, si proches du bienfait de la rédemp-

[1] Philo, lib. cit., p. 77.— [2] Ibid.— [3] Ibid.

[4] Joseph., lib. II *de Bello Judaico*, p. 787 et seq.

[5] *Josephus in secunda Judaicæ captivitatis historia, et in octavo decimo Antiquitatum libro, et contra Appionem duobus voluminibus tria describit dogmata Judæorum : Pharisæos, Sadducæos, Essenos, quorum novissimos miris effert laudibus, quod et ab uxoribus, et vino et carnibus semper abstinuerint.* Hieron., lib. II *advers. Jovinian.*, p. 206.

[6] *Veniamus ad eos qui plures sunt et in commune habitant, id est quos vocari cœnobitas diximus. Prima apud eos confœderatio est obedire majoribus.... tales Philo, tales Josephus in secunda Judaicæ captivitatis historia Essenos refert.* Hieronym., *Epist.* 18 *ad Eustochium*, p. 45 et 46.

[7] Joseph., lib. II *de Bello Judaic.*, p. 785, et Philo, p. 876.

[8] *Melius utique tota die foderent, quam tota die saltarent.* August., Enarrat. *in Psal.* XXXII, num, 6.

[9] Philo, p. 36, dans la traduction française de D. Montfaucon.— [10] Ibid.

ion et de tout ce que le Sauveur venait d'opérer sous leurs yeux pour le leur mériter. Enfin il est visible, par Philon, qu'ils observaient le sabbat, à l'exclusion du dimanche, toujours sacré chez les chrétiens même judaïsants, comme on le voit par les Actes des Apôtres. Il est bien vrai que l'usage d'observer le sabbat [1], c'est-à-dire de faire des assemblées en ce jour-là et de l'avoir en vénération, a duré, dans la plupart des Eglises d'Orient, jusqu'après le Ve siècle, et s'y est maintenu jusqu'à notre temps. Mais on ne trouvera nulle part [2] qu'elles aient jamais observé le sabbat comme la principale fête de la semaine, encore moins comme la seule. L'autorité de Sozomène, qu'on allègue pour montrer qu'en plusieurs villes et villages d'Égypte on s'assemblait sur le soir du samedi, ne prouve rien. Sozomène parle de la célébration du dimanche, qu'on commençait dès le soir du samedi, au lieu que dans Philon il n'est question que de la solennité du sabbat.

[Manière] [dont] Philon [parle] des [théra]peutes, [prouve] qu'ils [étaient] juifs, [et no]n pas [chréti]ens

5. Il ne faut que suivre cet auteur pour se convaincre qu'en décrivant la vie des thérapeutes, il n'eut jamais intention de parler des chrétiens. Il était [3] Juif, et un des plus zélés pour la religion, comme on le voit en ce qu'il fut député [4] par tous ses confrères pour aller sacrifier en leur nom au temple de Jérusalem. Il eut, à la vérité, connaissance de la doctrine évangélique; mais il la condamna [5] hautement, comme tendant à introduire des nouveautés dans la religion des Juifs et à abolir l'observation du sabbat, de la circoncision et des autres pratiques prescrites par la loi de Moïse, dont il prend la défense dans tous ses ouvrages. Comment se persuadera-t-on qu'un homme de ce caractère ait pu se résoudre à faire un discours exprès à la louange des chrétiens, et qu'il les ait loués jusqu'au point de préférer leur religion à la sienne? « Quels peuples, dit-il [6], en parlant des thérapeutes, parmi ceux qui professent quelque religion, leur peut-on comparer avec justice? Chéris [7] du Père et du Créateur de l'univers, en considération de leur vertu, ils s'attirent son amitié, récompense la plus naturelle de la probité, préférable à quelque fortune que ce soit, et le comble même de la félicité. » Mais c'est que les thérapeutes étaient de vrais Juifs, et Philon le donne assez clairement à entendre dans un autre de ses ouvrages, où, parlant des Juifs d'Alexandrie, il se plaint de ce que quelques-uns, sous prétexte de mépris pour les plaisirs et les vanités du monde, quittaient la société civile et le gouvernement de leurs biens, sans s'être auparavant éprouvés dans la vie ordinaire. « Vous méprisez l'argent, leur dit-il, mais quand vous en avez manié, a-ce été toujours avec une droiture entière? Vous vous piquez de tempérance et de chasteté, mais quand vous avez été dans les occasions, y avez-vous résisté? C'est [8] seulement en s'exerçant dans la vie active, qu'on se rend capable de la contemplative. Pour bien faire, la première, quoique moins parfaite, doit être comme le prélude de l'autre. » Il appelle même les maisons où se retiraient ces Juifs, pour vaquer à la contemplation, des maisons de [9] thérapie ; ce qui est une preuve qu'il ne les distinguait point de ceux à qui il donne le nom de thérapeutes dans son traité *de la Vie contemplative*.

Le silence des premiers Pères de l'Église sur le sujet des Thérapeutes, prouve qu'ils n'étaient pas chrétiens.

6. Mais ce qui achève de nous en convaincre, c'est que les premiers aoplogistes de la religion chrétienne, qui avaient tant d'intérêt à mettre en évidence la pureté et l'excellence des mœurs des chrétiens, n'ont jamais apporté en preuve la sainteté de vie des thérapeutes. On voit, au contraire, qu'ils les ont toujours

[1] Montfaucon, *Observations sur le livre de Philon, de la Vie contemplative*, p. 132.

[2] Idem, *Lettres sur les Thérapeutes*, p. 170.

[3] Saint Augustin assure que Philon ne croyait pas en Jésus-Christ : *Vidit hoc Philo quidem, vir liberaliter eruditissimus, unus illorum, cujus eloquium Græci Platoni æquare non dubitant, et conatus est aliqua interpretari, non ad Christum intelligendum, in quem non crediderat.* August., lib. XII *cont. Faust.*, cap. 39.

[4] Philo, apud Euseb., lib. VIII *Præparat. Evang.*, p. 398.

[5] *Sunt quidam, qui dum putant scriptas leges esse figuras intelligibilium, his diligenter dant operam, illas facile negligunt, quorum mihi non placet facilitas: debuerant enim utrasque curare, ut et obscura quærerent accurate, et manifesta servarent diligenter.... quamvis enim septimus dies potentiam illius ingeniti, creaturarum autem otium significet, non tamen leges de eo præscriptæ solvendæ sunt.... ut faciamus quæ festis diebus non licet agere. Nec ideo quia festum hilaritatem animæ; et erga Deum gratitudinem significat, ideo rejiciendæ sunt solemnes celebritates : nec quia circumcisio docet voluptatum affectuumque omnium excisionem, ideo debet antiquari lex data de circumcisione.* Philo, *de Migratione Abrahami*, p. 402.

[6] Philo, *de Vita contemplat.*, p. 4 traduct. de D. Montfaucon.

[7] Ibid., p. 51.

[8] *Decet in vita activa periculum facere eum qui in contemplativa exerceri vult.* Philo, *de Profugis*, p. 455.

[9] *Quapropter si quando nondum satis purificati et contenti vitæ sordes utcumque abluisse, ad religiosas aulas*, [illegible] *imus*, etc. Ibid., p. 456.

regardés comme étrangers à la religion chrétienne. Saint Justin, qui avait[1] vu les principales colonies des Apôtres, et qui avait été en Égypte, avance[2] hardiment que les chrétiens ne différaient des autres hommes, ni par les lieux de leur demeure, ni par leur langue, ni même par leurs mœurs ; qu'en quelque pays qu'ils habitassent, ils se conformaient aux habillements, à la nourriture et à toutes les autres manières du pays; enfin qu'il n'y avait parmi eux aucune secte qui fît profession de se distinguer au dehors par une austérité de vie particulière. Ce saint docteur aurait-il parlé ainsi s'il eût reconnu les thérapeutes pour chrétiens? Tertullien, répondant aux reproches que les païens faisaient aux fidèles, de ce qu'ils s'éloignaient du commerce du monde, avoue[3] qu'en effet, ils ne se trouvaient ni aux spectacles publics, ni aux temples des faux dieux, ni à aucune cérémonie profane; mais il soutient que, pour le reste, ils suivaient extérieurement le même train de vie que les autres. « Nous ne sommes point, ajoute-t-il, comme ces philosophes des Indes, qui habitent les bois et les déserts, et qui s'exilent volontairement de la vie commune. » Pouvait-il[4] mieux marquer combien le genre de vie des chrétiens était éloigné de celui des thérapeutes, qui, à l'imitation des brahmanes des Indes, s'exilaient volontairement des villes pour vivre dans les lieux écartés? On sait quel mouvement cet auteur se donna depuis sa chute, pour défendre les jeûnes des montanistes, particulièrement leurs jeûnes outrés, à tel point qu'il n'oublie en son livre *des Jeûnes* aucun des exemples sacrés et profanes qu'il pouvait alléguer ailleurs. Quoi de plus naturel et de plus fort en même temps pour sa cause, que de citer les jeûnes des prétendus disciples de saint Marc? Quel triomphe pour lui, de trouver parmi les premiers chrétiens des gens qui passaient dans une abstinence extrême, non pas seulement deux ou trois carêmes, comme Montan, mais presque toute leur vie ? Cependant il ne parle en aucune manière des thérapeutes, et son silence dans une occasion aussi essentielle, est une preuve convaincante contre le christianisme de ces solitaires.

Le té[moi]gnage d'[Eu]sèbe et autres P[ères] qui l'ont [sui]vi ne su[ffit] pas pour [prouver] le ch[ristian]isme [des] Thérapeu[tes].

7. On oppose à cette preuve le témoignage d'Eusèbe[5] de Césarée, de saint[6] Jérôme, de saint[7] Éphiphane, de[8] Cassien, de[9] Sozomène, qui ont cru que les thérapeutes étaient chrétiens : mais, pour rendre croyable un fait de la nature de celui-ci, il est besoin, au défaut de raisons convaincantes, du témoignage des auteurs contemporains ou au moins presque contemporains. Or Eusèbe, le plus ancien de tous, écrivait plus de deux cents ans après les thérapeutes, et il n'apporte aucun garant de ce qu'il avance sur leur prétendu christianisme. La seule raison qu'il en donne, est la conformité qu'il a aperçue entre leur manière de vivre et celle des premiers chrétiens ; ce qui ne conclut pas davantage en faveur de ces derniers, que pour les esséens, ou même pour les brahmanes des Indes, comme nous l'avons montré.

Les Th[éra]peutes [é]taient u[ne] espèce d['es]séens.

8. Si l'on demande maintenant quelle espèce de Juifs étaient ces thérapeutes, voici l'idée que Philon nous en donne : « Après avoir parlé[10], dit-il, des esséens, dont la vie est occupée à des exercices corporels, l'ordre du discours demande que nous parlions de ceux qui passent leur vie dans la contemplation. » Pour que la division que Philon fait ici

[1] Bouhier, *Lettres sur les Thérapeutes*, p. 247.

[2] *Christiani neque regione, neque sermone, neque politicis vitæ institutis a cæteris hominibus sunt distincti, nam neque proprias civitates incolunt, neque sermone utuntur qui ab aliorum sermone differat, neque vitæ genus habent quod re aliqua sibi peculiari sit notabile... sed incolentes partim græcas, partim barbaras civitates, prout cujusque sors tulit, et indigenarum instituta sequentes, in vestitu victuque et cæteris quæ ad vitam pertinent, mirabilem et haud dubie incredibilem suæ politiæ statim oculis nostris proponunt.* Just., *Epist. ad Diognet.*, p. 496 et 497.

[3] *Sed alio quoque injuriarum titulo postulamur, et infructuosi in negotiis dicimur. Quo pacto ? homines vobiscum degentes, ejusdem victus, habitus, instructus, ejusdem ad vitam necessitatis. Neque enim brahmanæ, aut Indarum gymnosophistæ sumus, sylvicolæ et exules vitæ. Non sine foro, non sine macello, non sine balneis, tabernis, officinis, stabulis, nundinis vestris, cæterisque commerciis cohabitamus hoc sæculum. Navigamus et nos vobiscum, et vobiscum militamus, et rusticamur et mercamur. Proinde miscemus artes, operas nostras publicamus usui vestro. Quomodo infructuosi videamur negotiis vestris, cum quibus et de quibus vivimus, non scio.* Tertull., in *Apolog.*, cap. 42.

[4] Bouhier, *Lettres sur les Thérapeutes*, p. 248.

[5] Euseb., lib. II *Hist.*, cap. 17.

[6] Hieronym., in *Catalog.*, cap. 11.

[7] Epiphan., *Hæres.* 29, num. 4 et 5.

[8] Cassian., lib II *Institut.*, cap. 5.

[9] Sozomen., lib. II *Hist.*, cap. 18.

[10] *Postquam de Essæis disseruimus* (dans le traité précédent, qui a pour titre : *Que tout homme de bien est libre*), *qui vitam activam exercent, omnibus, aut quod minus invidiosum dictu est plerisque felicius, ordo postulat ut deinceps dicamus quæ dicenda sunt de contemplationi deditis.* Philo, *de Vita contemplat.*, p. 889.

ait quelque justesse, il faut convenir que, dans le second comme dans le premier membre, il s'agit des esséens, qu'il y distingue en actifs et en contemplatifs ; et cela est d'autant plus incontestable, que Josèphe, dans le discours qu'il fait des premiers, assure [1] qu'il y en avait encore une autre espèce, ayant les mêmes lois, les mêmes coutumes, mais différant d'opinion sur le mariage, dont ils usaient, le regardant comme nécessaire pour la conservation du genre humain. En effet, nous voyons que, parmi les thérapeutes, il y avait des femmes mariées [2], bien que la plupart fussent vierges. Il est vrai que Philon parle [3] des esséens comme d'une secte qui n'existait que dans la Syrie et dans la Palestine, au lieu que les thérapeutes étaient [4] répandus dans presque tous les endroits du monde ; mais il ne s'agit que des esséens actifs, qui renonçaient au mariage, et non pas de ceux qui avaient des femmes. Josèphe distingue ceux-ci, dans l'endroit que nous en venons de citer ; et ailleurs [5] il applique à ceux qui vivaient dans le célibat, ce que dit Philon, que les esséens répandus dans la Syrie et dans la Palestine, étaient au nombre d'environ quatre mille [6]. »

ARTICLE VII.

LIVRE DES MARTYRS DE LA PALESTINE. — LETTRE D'EUSÈBE A SON ÉGLISE DE CÉSARÉE. — SON LIVRE DES TOPIQUES. — SON PANÉGYRIQUE DE CONSTANTIN.

livre des [Mar]tyrs de la

Eusèbe, dans son *Histoire de l'Église*, promet [7] de faire une histoire particulière des Martyrs, dont il avait vu lui-même les souffrances. C'est apparemment le petit ouvrage que nous avons [8] de lui sous le titre *des Martyrs de la Palestine*; car on ne peut douter qu'il ne soit d'Eusèbe, puisqu'il y renvoie [9], en un endroit, aux livres qu'il avait composés longtemps auparavant sur la vie de St Pamphile. Il n'y dit presque rien qu'il n'ait pu voir de ses propres yeux, soit à Césarée même, où il faisait sa résidence ordinaire durant la persécution de Dioclétien, soit dans divers endroits de la Palestine, de la Phénicie et de l'Égypte, où il fit divers voyages pendant ce temps-là. Cet ouvrage, un des mieux écrits d'Eusèbe, contient l'histoire des Martyrs qui souffrirent dans la Palestine, depuis l'an de Jésus-Christ 303 jusqu'en 311. On l'a confondu assez longtemps avec son *Histoire ecclésiastique*; mais une preuve qu'il n'en fait pas partie, c'est que ni Rufin, ni Musculus ne l'ont inséré dans les traductions qu'ils ont faites de cette *Histoire*. D'ailleurs, Eusèbe l'y promet comme un ouvrage [10] séparé ; et, comme Christophorson et après lui les éditeurs de Genève, on ne peut le faire entrer dans le huitième livre de cette *Histoire* sans le déplacer visiblement. De plus, il est certain qu'Eusèbe y avait inséré [11] ce qu'il appelle la palinodie des empereurs, c'est-à-dire l'édit que Galère publia en 311, pour faire cesser la persécution. Or, il n'est pas vraisemblable qu'il eût voulu rapporter deux fois la même pièce dans une même Histoire et dans le même livre : néan-

Palestine, écrit après *l'Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, ne fait pas partie de cet ouvrage.

Cela n'empêche pas que, par occasion, il ne s'étende aussi sur ceux des autres pays, quand leurs personnes ou le genre de leur martyre a quelque rapport avec les martyrs de la Palestine.

[1] *Est autem aliud etiam Essenorum collegium, cibos quidem et mores, legesque similes cum prioribus habens, distans vero opinione de conjugio. Maximam si quidem vitæ hominum partem, successionem scilicet, amputare eos qui abstineant nuptiis arbitrantur. Quippe si in eamdem velint omnes ire sententiam, defecturum confestim genus humanum.* Joseph., lib. II *de Bello Judaic.*, p. 788.

[2] Συνεστιῶνται δὲ καὶ γυναῖκες, ὧν πλεῖσται γηραιαὶ παρθένοι. Philo, *de Vita contemplat.*, p. 899. Voyez Bouhier, *Lettres sur les Thérapeutes*.

[3] *Nec Palæstinæ, Syriæque deest hoc genus hominum virtutem sectantium, cujus regionis non parvam partem populosa Judæorum gens incolit. In his quidem nominantur Essæi, circiter quatuor millia.* Philo, in lib. *Quod omnis probus sit liber*, p. 876.

[4] Philo, *de Vita contemplat.*, p. 892.

[5] *Hoc instituto vivunt virorum supra quatuor millia, nec uxores habentium, nec servos, quod alterum ad injuriam communis naturæ pertinere censeant, alterum tranquillitati vitæ parum commodum.* Joseph., lib. XVIII *Antiquit. Judaic.*, p. 618.

[6] Voyez Mamachi, tom. I *Orig.*, p. 13, qui donne une longue énumération des critiques qui, dans les derniers temps, se sont prononcés sur la question des thérapeutes. Il se prononce lui-même pour la négative avec Cotelier, tome I *Monumenta Ecclesiæ Græcæ* Pagi, an. 62 ; Dupin, Orsi, tome I *Hist. eccles.*; Valois, et, avec les protestants, les deux Basnages, Blondel, Cave, etc. On cite comme soutenant l'opinion que les thérapeutes ont été chrétiens, Baronius, an. 64 ; Bellarmin, lib. II *de Monachis*; Bachinius, lib. *de Hierar. Eccles.*; Lequien, tome II *Oriens christianus*; Hélyot, tome I *Hist. des Ordres religieux, Dissertation préliminaire*; Tillemont, tome II, et, parmi les protestants, Bevergius, Bruno, Vossius. (*L'éditeur.*)

[7] Euseb., lib. VIII *Histor.*, cap. 13, p. 308.

[8] In edit. Vales., ad calcem, lib. VIII *Hist.* Euseb.

[9] *Hujus viri (Pamphili) reliquas virtutes, resque præclare gestas jam pridem nos in peculiari opere quod de ejus vita conscripsimus, tribus libris complexi sumus.* Euseb., lib. *de Martyrib. Palæst.*, cap. 11, p. 336.

[10] *Quorum omnium pro vero Dei cultu toto orbe confecta certamina, et quæ singulis eorum acciderunt, omnia accurate commemorare non est officii nostri; sed eorum potius qui res gestas oculis contemplati sunt. Nos vero ea quibus ipsi interfuimus, alio in opere posterorum notitiæ commendabimus.* Euseb., lib. VIII *Hist.*, c. 13, p. 308.

[11] Vide lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. ultim., sub fine;

moins, il faut en convenir, si l'écrit *des Martyrs de Palestine* fait partie de l'*Histoire ecclésiastique;* car cet édit se trouve en entier à la fin du huitième livre de cette *Histoire*. Quoique le but d'Eusèbe, dans son ouvrage *des Martyrs de la Palestine*, soit de ne parler que de ceux qui avaient souffert en cette province, il décrit[1] le martyre de saint Romain à Antioche, parce qu'il était originaire de la Palestine[2]; celui de saint Ulpien en Phénicie, parce qu'il avait souffert en même temps et le même genre de supplice que saint Apphien; et[3] celui de saint Edèse, à Alexandrie, parce qu'il était frère de saint Apphien. Il ne faut pas prendre non plus absolument à la lettre ce qu'il dit, qu'il était présent au martyre de tous ceux dont il y rapporte l'histoire, puisqu'il ne peut avoir vu en un même[4] jour celui de saint Alphée à Césarée, et celui de saint Romain à Antioche. De Valois prétend[5] que nous n'avons plus ce livre dans son entier, et il se fonde particulièrement sur ce que plusieurs circonstances considérables de la vie et du martyre de saint Procope, qui y sont omises, se trouvent dans les Actes latins de ce Saint, qui paraissent avoir été traduits du grec d'Eusèbe. Cela résulte encore de quelques endroits de ce même livre, où Eusèbe[6] témoigne qu'il a déjà dit ou qu'il va dire certaines choses que nous n'y lisons pas.

Lettre d'Eusèbe à son Eglise.

Lettre d'Eusèbe à son Eglise, vers l'an 326.

1. Après la conclusion du concile de Nicée, Eusèbe[7], craignant qu'on n'interprétât mal la conduite qu'il y avait tenue en rejetant d'abord, puis recevant le terme de *consubstantiel*, écrivit à son Église de Césarée les raisons qu'il avait eues d'en user de la sorte, et lui marqua en même temps ce qui avait été résolu par les Pères. Nous avons encore cette lettre, conservée par saint Athanase, qui la regardait comme un monument de la soumission d'Eusèbe aux décisions de ce concile, et un témoignage que la foi qui y avait été déclarée était la vraie foi[8]. Elle se trouve aussi tout entière dans Socrate[9], dans[10] Théodoret et dans[11] Gélase de Cyzique. En voici la substance. « Il est à croire que vous êtes déjà informés, par la voix publique, de ce qui s'est passé touchant la foi dans le grand concile de Nicée; mais, de crainte qu'on ne vous ait rapporté les choses autrement qu'elles ne se sont passées, nous avons cru qu'il était nécessaire de vous envoyer nous-même la formule de foi, comme nous l'avons proposée dans le concile, et ensuite les additions avec lesquelles les évêques ont jugé à propos de la publier. Voici donc la nôtre telle qu'elle a été lue en la présence de l'empereur, et approuvée généralement de tous; telle que nous l'avons reçue des évêques nos prédécesseurs; telle que nous l'avons apprise dans notre jeunesse, lorsque nous avons reçu le baptême; telle qu'elle est contenue dans l'Écriture sainte; telle enfin que nous l'avons enseignée, tant dans l'ordre de prêtrise que dans la dignité épiscopale, et que nous la tenons encore aujourd'hui. Nous croyons en un seul Dieu, Père tout-puissant, qui a créé toutes choses, visibles et invisibles; et en un seul Seigneur Jésus-Christ, Verbe de Dieu, Dieu de Dieu, lumière de lumière, vie de vie, Fils unique, premier-né de toutes créatures, engendré du Père avant tous les siècles; par qui toutes choses ont été faites, qui s'est incarné pour notre salut; qui a vécu parmi les hommes, qui a souffert, qui est ressuscité le troisième jour, qui est monté à son Père, et qui viendra de nouveau, dans sa gloire, juger les vivants et les morts. Nous croyons aussi en un seul Saint-Esprit. Nous croyons l'existence et la subsistance de chacun d'eux, que le Père est vraiment Père, que le Fils est vraiment Fils, et que le Saint-Esprit est vraiment Saint-Esprit. Comme Notre-Seigneur le déclara lorsqu'il envoya ses Apôtres prêcher l'Evangile, en leur disant : *Allez, instruisez tous les peuples, les baptisant au*

Apud Athanas., lib. de *Decret. Nicæn. Synod.*, p. 238.

Pag. 23...

et Vales. in *Not.*, p. 182.—[1] Euseb., lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. 2, p. 320.

[2] Ibid., cap. 5, p. 325.—[3] Ibid.

[4] Vide lib. *de Martyr Palæst.*, cap. 1 et 2, p. 319 et 320.

[5] Vales., in *Not.*, p. 172.

[6] Euseb., lib. *de Martyr. Palæst.*, c. 12, p. 342, et cap 13, p. 341.

[7] *Tunc vero Eusebius, is qui cognomentum Pamphili sortitus est, Cæsareæ in Palæstina sacerdotium gerens, cum in Synodo paululum hæsitasset, secumque expendisset utrum admittenda esset fidei formula, tandem et ipse una cum reliquis assensus est et subscripsit; et Cæsariensibus suis conscriptam fidei formulam misit, vocem* consubstantialis *interpretatus; ne quis sinistrum quidpiam de ipso suspicaretur, eo quod aliquantulum substitisset.* Socrat., lib. I *Hist.*, cap. 8, p. 23.

[8] Athanas., lib. *de Decret. Nicæn. Synod.*, p. 241,

[9] Socrat., lib. I *Hist.*, cap. 8.

[10] Theodoret, lib. I *Hist. eccles.*, cap. 12.

[11] Gelas., lib. II *Hist. Synod. Nicæn.*, cap. 34.

nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Nous protestons que nous tenons cette foi, que nous l'avons toujours tenue et que nous la tiendrons jusqu'à la mort. »

ag. 240. 2. Eusèbe dit ensuite que le concile ayant jugé à propos de dresser un autre symbole, à l'occasion du terme de *consubstantiel*, qu'on y voulait insérer, il avait refusé de s'y soumettre, jusqu'à ce qu'après bien des questions et des réponses, on fût convenu des points suivants : qu'en disant que le Fils est de la substance du Père, on n'entendait point qu'il fût une partie du Père, mais seulement qu'il est du Père; et quand on dit que le Fils est consubstantiel au Père, on ne veut dire autre chose, sinon que le Fils de Dieu n'a aucune ressemblance avec les créatures, mais qu'il est parfaitement sem-
g. 241. blable au Père, par qui il a été engendré. « Cette doctrine ainsi expliquée, ajoute-t-il, nous avons cru la devoir approuver, et nous n'avons pas même rejeté le terme de *con-*
g. 240. *substantiel*, tant pour le bien de la paix, que pour ne pas nous mettre dans le danger de nous éloigner de la vérité, et parce que nous trouvons que d'anciens évêques et de sages écrivains se sont servi de ce terme pour expliquer la divinité du Père et du Fils. Nous avons approuvé de même ces autres termes : *engendré et non pas fait.* Car ils disaient que le terme de *fait* est un terme commun à toutes les créatures, qui ont été faites par le Fils et auxquelles il n'est point semblable, étant d'une nature plus relevée, puisqu'il tire sa substance du Père, selon que nous l'ensei-
g. 241. gnent les saintes Ecritures. Quant à l'anathème qu'ils ont prononcé après la formule de foi et qui défend de se servir de termes étrangers, qui ne se trouvent point dans l'Ecriture, nous y avons consenti sans peine, et d'autant plus volontiers, que nous n'avions pas accoutumé d'user de ces termes. Nous avons anathématisé, en particulier, cette façon de parler : le Fils n'était pas avant qu'il fût engendré [1]. Car il n'y a personne qui ne convienne qu'il existait avant qu'il fût engendré selon la chair. Je vous écris ceci, mes très-chers frères, afin de vous montrer combien mûrement nous avons examiné toutes choses, et que nous avons eu raison de ne pas nous soumettre à la formule de foi du concile, jusqu'à ce que nous ayons vu clairement qu'elle ne contenait rien que de conforme à celle que nous avions d'abord proposée. »

Livre des Topiques.

Saint Jérôme attribue [2] à Eusèbe un livre *des Topiques*, que nous avons encore sous le titre de : *Noms des lieux* [3] *marqués dans la sainte Ecriture.* C'est un dictionnaire géographique, disposé selon l'ordre des lettres de l'alphabet, qui contient presque tous les noms de villes, de montagnes, de rivières, des villages et des autres lieux dont il est parlé dans la sainte Ecriture. L'auteur a eu soin de marquer ceux de ces lieux qui conservaient encore les mêmes noms, et ceux qui ne les avaient plus que corrompus ou en avaient entièrement changé. Il le composa après [4] son *Histoire de l'Eglise*, et avant l'an 332, puisque Paulin de Tyr, à qui il [5] l'adresse, est mort au plus tard en cette année. Il y en avait [6] une traduction latine dès le temps de saint Jérôme, mais si mauvaise, que ce Père crut devoir en faire une nouvelle. Il ajouta beaucoup au texte d'Eusèbe, comme il est aisé de voir en confrontant sa traduction avec l'original grec; aussi avoue-t-il qu'on peut également le regarder, en cette occasion, ou comme traducteur, ou comme auteur d'un nouvel ouvrage.

Livre des Topiques, composé vers l'an 330.

[1] Cet endroit ne se trouve point dans Socrate, et on le soupçonne de l'avoir supprimé exprès, de peur qu'il ne portât préjudice à Eusèbe, auquel il est partout très-favorable; mais saint Athanase l'explique favorablement, et dit qu'Eusèbe y reprend les ariens de ce qu'en disant que le Fils n'était pas avant qu'il fût engendré, ils prétendaient même qu'il n'existait pas avant Marie. *Etenim licet arbitrio suo sese per epistolam excusarit, verba tamen non negavit, immo reprehendit Arianos quod cum dicerent, Filius non erat antequam gigneretur, ne ante Mariam quidem eum esse vellent.* Athanas., lib. *de Synod.*, p. 727.

[2] Hieronym., in *Catalog.*, cap. 81.

[3] Inter opera Hieronym., tom. II, p. 383.

[4] *Eusebius, qui a beato Pamphilo martyre cognomentum sortitus est, post decem* Historiæ Ecclesiasticæ *libros... ad extremum in hoc opusculo laboravit, ut congregaret nobis de sancta Scriptura, omnium pene urbium, montium, fluminum, viculorum et diversorum locorum vocabula : quæ vel eadem manent, vel immutata sunt postea, vel aliqua ex parte corrupta.* Hieronym., in Præfat. lib. *de Sit. et Nominib loc. Hebr.*, tom. II, pag. 382.

[5] In *Proœm.*, p. 383, tom. II oper. Hieronym.

[6] *Unde et nos admirabilis viri* (*Eusebii*) *sequentes studium, secundum ordinem litterarum, ut sunt in græco posita, transtulimus : relinquentes ea quæ digna memoria non videntur, et pleraque mutantes. semel enim et in temporum libro præfatus sum, me vel interpretem esse, vel novi operis conditorem : maxime cum quidam vix primis imbutus litteris hunc eumdem librum ausus sit in latinam linguam non latine vertere.* Hieron., in Præfat. lib. *de Loc. Hebr.*, p. 383.

Jugement de cet ouvrage.

On ne peut nier que cet ouvrage d'Eusèbe ne soit très-utile pour l'intelligence de l'Ecriture sainte, et d'une grande autorité, puisque l'auteur, ayant passé presque toute sa vie dans la Palestine, a dû être bien informé de ce qui regardait ce pays. Néanmoins il n'est pas sans défauts, et il laisse beaucoup de choses à désirer. 1° Eusèbe aurait dû marquer au juste la situation des villes principales qui lui servent comme points de départs pour arriver à bien faire connaître les lieux dont il parle; ainsi il fixe la situation de plus de vingt villes, par leur distance d'Eleuthéropolis, sans dire où cette ville elle-même était située. 2° Il aurait dû déterminer plus exactement la situation des lieux par rapport aux différentes plages ou parties du monde, et ne pas se contenter d'indiquer en général que telle ville est située à l'orient, au midi, au septentrion ou à l'occident; mais indiquer encore toutes les parties intermédiaires ou les vents collatéraux. 3°. En plaçant plusieurs villes dans le chemin d'une ville à une autre, par exemple, d'Eleuthéropolis à Nicopolis, comme il met ces villes à la même distance d'Eleuthéropolis, il semble qu'il était nécessaire de dire laquelle de celles où l'on devait passer, était ou sur la droite ou sur la gauche, et combien elles étaient éloignées l'une de l'autre. Ainsi il met Sarda, Esthaol et Bethsames, dans le même éloignement d'Eleuthéropolis et sur le chemin de Nicopolis, sans s'expliquer davantage. Le quatrième défaut qu'on lui reproche, c'est de n'avoir pas toujours marqué précisément la distance des lieux, mais de se contenter quelquefois de dire qu'une certaine ville était voisine d'une autre; au lieu de dire, par exemple, qu'elle n'en était éloignée que d'un, de deux ou de trois milles. Enfin il arrive que, dans cet ouvrage, on trouve le nom d'une même ville répété deux, trois et quatre fois, et qu'on place la même ville tantôt dans une tribu, tantôt dans une autre. Apparemment, ces sortes de choses y ont été ajoutées; ou bien encore Eusèbe a voulu marquer les différentes opinions de ceux qui l'avaient précédé, et leur manière de placer les villes.

Panégyrique de Constantin.

Panég[y] que de C[…] tantin, en

L'an de Jésus-Christ 335, Constantin célébra à Constantinople le trentième anniversaire de son règne. C'était [1] la coutume, dans ces sortes de cérémonies, de faire un discours à la louange de l'empereur régnant : dans cette circonstance, cet honneur fut déféré à Eusèbe, qui prononça [2] le panégyrique de Constantin en sa présence et dans son palais même. Il y déclare [3] que son dessein n'est point de relever les grandes qualités que ce prince avait selon le monde, mais seulement celles qui regardaient Dieu et la religion. Il le loue des victoires spirituelles qu'il avait remportées sur les hommes et sur les démons, en détruisant l'idolâtrie, des églises magnifiques qu'il avait fait bâtir par tout le monde, de son amour pour Dieu et de son zèle pour la religion : mais [4] la plus considérable partie de ce discours est moins un éloge qu'un traité de théologie, qui a de quoi lasser, par sa longueur et l'inutilité des détails. Il y emploie beaucoup de paroles pour dire peu de choses; les répétitions y sont fréquentes, et quoiqu'on y trouve plus d'élégance et de politesse que dans ses autres ouvrages, on voit bien cependant qu'elles ne coulent point de source, et que l'étude y a plus de part que les dispositions naturelles de l'auteur. Il témoigne néanmoins que Constantin l'avait écouté [5] avec grand plaisir, et qu'il l'en avait complimenté dans le repas qu'il donna ensuite aux évêques présents à cette cérémonie. Il y a çà et là des expressions un peu dures touchant la divinité du Fils, mais il faut croire qu'on leur donnait alors un bon sens; car Eusèbe n'eût rien osé avancer de contraire à la foi de Nicée en présence de Constantin.

ARTICLE VIII.

LES CINQ LIVRES CONTRE MARCEL D'ANCYRE.

Livre[s con]tre Ma[rcel] écrits l'an 337

1. Il y en a deux avec ce titre : *Contre Marcel;* puis trois intitulés : *De la Théologie ecclésiastique*, contre le même. Eusèbe écrivit les uns et les autres peu après le faux concile de Constantinople, tenu en 336, et dans lequel Marcel fut déposé, sous prétexte de

[1] Vales., in *Not.*, p. 280.

[2] *Sed et tricennalium orationum coronas ei texentes, nuper in ipso palatio sacrum ejus caput redimivimus.* Euseb., lib. I *de Vita Constant.*, cap. 1, p. 405.

[3] Euseb., in *Orat. de Laudibus Constant.*, p. 603 édit. Vales.

[4] Tillemont., in *Not.*, tom. VII, p. 660.

[5] *Quem quidem librum opportune ad calcem hujus operis edituri sumus, adjuncta etiam oratione illa de tricennalibus, quam paulo post profecti Constantinopolim, coram ipso imperatore recitavimus, secundo tum in palatio omnium Deum ac Dominum laudibus prædicantes; quam cum audiret Deo amabilis imperator, gestire præ gaudio videbatur; atque id ipse finita oratione*

sabellianisme. Eusèbe, qui y avait assisté avec les chefs du parti arien, fut[1] chargé par les évêques ses confrères de justifier par écrit le jugement du concile, en faisant voir que toutes les erreurs imputées à Marcel se trouvaient en effet dans ses écrits. Nous examinerons ailleurs si ces erreurs étaient véritables ou supposées; ce qui paraît évident, c'est que la faction des Eusébiens condamna Marcel, moins par zèle pour la foi que par esprit de parti et de ressentiment; car[2] il s'était déclaré, en toute occasion, contre l'hérésie d'Arius et contre ceux qui la protégeaient. Dans
oyez l'ar- e sa. Mar- le livre qui donna sujet à sa condamnation, il attaquait ouvertement les principaux d'entre eux, nommément le grand Eusèbe, c'est-à-dire celui de Nicomédie, Eusèbe de Césarée, Paulin de Tyr, Narcisse de Néroniade, et les y traitait même d'impies. Il serait donc injuste de juger de ses véritables sentiments par ce qu'Eusèbe en dit dans ses livres; aussi l'ouvrage de Marcel ayant été examiné dans le concile de Sardique en 347, le concile déclara[3] qu'après l'avoir lu dans son texte et dans son contexte, il avait jugé que ses accusateurs avaient pris malicieusement pour ses sentiments ce qu'il n'avançait que par manière de questions et pour chercher la vérité, mais que sa foi était entièrement contraire aux hérésies qu'on lui imputait.

nalyse. ib. I, c. 1, g. 1 Dé- ns'ration [illegible] 2. La manière précipitée dont Eusèbe commence son premier livre *contre Marcel*, fait juger que nous n'en avons plus la préface; mais peut-être n'y avons-nous perdu autre chose que le nom de celui à qui il adressait cet ouvrage; car, du reste, le premier chapitre en expose assez nettement le projet et la méthode que l'auteur se propose d'y garder. Il y fait passer l'ouvrage de Marcel pour un effet de sa haine et de sa jalousie contre ses frères, et lui reproche d'avoir tourné contre de saints évêques des armes qu'il aurait dû faire servir à exterminer de son église et de sa province les hérétiques qui la ravageaient.
Pag. 2. Il déclare que son dessein n'est point de faire l'apologie des personnes que Marcel avait attaquées, leurs noms étant assez connus et leur réputation assez établie pour les couvrir contre ses calomnies. « Et parce que, dit-il, ses blasphèmes contre le Christ de Dieu sont si manifestes, qu'ils sautent aux yeux des moins éclairés, je me contenterai de les rapporter dans ses propres termes, en ajoutant seulement quelques courtes réflexions, afin de ne pas faire un discours sans liaison et sans suite. » Il avertit ceux qui li- Pag. 3.
ront son ouvrage, et en particulier les Galates, dont Ancyre était la capitale, de se souvenir de l'anathème prononcé par saint Paul contre quiconque entreprendrait de leur annoncer un nouvel Évangile, fût-ce lui-même ou un ange du ciel; nous enseignant par là, dit Eusèbe, que nous ne devons écouter ni les Pag. 4.
évêques, ni les supérieurs, ni les docteurs, quels qu'ils soient, s'il arrivait que quelqu'un d'eux entreprît de pervertir la vérité de l'Évangile. « Il est dit dans l'Évangile, ajoute-t-il, que Jésus-Christ, envoyant ses Apôtres prêcher, leur ordonna de baptiser toutes les nations au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. C'est cette foi de la sainte, mystique et bienheureuse Trinité, que l'Église ayant reçue de Jésus-Christ comme le sceau du salut qui se donne par le baptême, garde inviolablement. C'est par elle que les chrétiens se distinguent des Juifs, de même que ceux-ci des Gentils, par le culte d'un seul Dieu. C'est donc retomber dans le judaïsme que d'enseigner, comme Marcel, que le Fils est bien la parole du Père, qui l'a produite au dehors lorsqu'il a créé le monde; mais qu'avant ce temps elle était oisive dans le Père; que le Père et le Fils sont un en nom- Pag. 5.
bre, en substance, en hypostase, et qu'ils ne diffèrent que de nom, ce qui est le pur sabellianisme. »

3. « La loi de l'Église, dit-il encore, ne nous permet pas d'examiner, ni même de douter, ou de demander, comme par manière de question, si le Fils unique de Dieu était avant toutes choses. Mais elle enseigne avec grande assurance et incontestablement que Dieu est

confessus est, cum episcopos qui aderant convivio exciperet, omnique eos genere honoris afficeret. Euseb., lib. IV *de Vita Constant.*, cap. 46, p. 550.

[1] *Hæc in illum commoverunt sacrosanctam illam Synodum, quæ de diversis adeo provinciis, Ponto, Cappadocia, Asia, Phrygia, Bithynia, Thracia et ulterioribus regionibus, in regiam urbem convenerat, et ut scripto in illum inveherentur patres vel invitos coegerunt. Hæc et nos ipsos protraxerunt ad hanc quæ præ manibus est disquisitionem, ut vestigiis illius Synodi insistentes, sanctiones tueremur, et comministris nostris satisfaceremus, qui hæc ut aggrederemur nobis dederunt in mandatis.* Eusebius, lib. II *cont. Marcell.*, cap. 4, p. 55.

[2] Ibid., lib. I, cap. 4 et 1.

[3] *Lectus est quoque liber comministri nostri Marcelli, et deprehensa est Eusebianorum dolosa vafrities, nam quæ per interrogationem Marcellus dixerat, ea quasi ex professo dicta, sunt calumniati.* Apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, p. 165.

le Père de son Fils unique, que le Père n'est pas le Fils, ni le Fils le Père; que le Père est non engendré, éternel, sans principe; qu'il est le premier, le seul Père adorable; que le Fils est engendré de son Père, qu'il est subsistant, seul et unique Fils, Dieu véritable, comme étant Fils de Dieu. » Eusèbe soutient donc qu'encore que ce Fils soit véritablement le Verbe de Dieu, on ne doit pas s'en former une idée semblable à celle que nous avons de la parole qui est en l'homme, laquelle n'existe proprement que dans l'action de parler; de même que nous ne devons rien imaginer de corporel en Dieu, quoique l'Écriture semble lui attribuer des membres humains.
Pag. 6. Il conclut que la génération du Verbe n'est pas moins incompréhensible que Dieu même, et que le plus sûr est de s'en tenir à ce que Jésus-Christ nous enseigne; que toutes choses lui ont été données par le Père, et que nul ne connaît le Père que le Fils, comme nul ne connaît le Fils que le Père.

4. C'est ainsi qu'il prouve que le Verbe même, comme Verbe, a sa substance qui lui est propre. Il accuse de plus Marcel d'avoir avancé que le Fils ne subsistait pas avant quatre cents ans, c'est-à-dire avant son incarnation; que c'est comme homme qu'il est appelé Fils de Dieu, roi, image du Dieu invisible, premier-né de toutes les créatures, et qu'avant qu'il s'incarnât, il n'était rien de tout cela; qu'il quitterait un jour sa chair, pour se réunir à son Père et ne faire plus qu'un avec lui, comme avant son incarnation; en-
Pag. 7. fin que Jésus-Christ était un pur homme. Il réfute toutes ces erreurs par plusieurs passages de l'Épître aux Galates, dont il se sert principalement, parce que, comme nous avons déjà dit, Ancyre, dont Marcel était évêque, en était la capitale. Il montre en particulier que le Fils de Dieu subsistait réellement et séparément du Père, même avant son incarnation, puisqu'il est dit que dans la loi il était
Galat. III, 9. médiateur de Dieu et des anges, comme depuis il est appelé médiateur de Dieu et des hommes. Or, suivant le raisonnement de l'Apôtre, un médiateur n'est pas d'un seul, et il
Pag. 8. n'y a qu'un seul Dieu. Le Verbe n'est donc pas ce Dieu unique, au-dessus de toutes choses, auprès duquel il intercède, ni du nombre des anges, pour lesquels il intercède; il est donc moyen entre son Père et les anges, entre lesquels il est médiateur. Nous dirons ailleurs en quel sens Eusèbe a cru que le Fils est moyen entre Dieu et les créatures; mais, en cet endroit, il cite mal à propos le passage de l'Apôtre, qui porte seulement que la loi a été donnée par les anges par l'entremise d'un médiateur (qui est Moïse). Il joint aux Pag. 9. preuves de l'Écriture celle de l'Église catholique répandue depuis une extrémité de la terre jusqu'à l'autre, « laquelle, dit-il, confirme par une tradition non écrite les témoignages des saintes Écritures. »

5. Il entre ensuite dans un détail plus particulier de l'ouvrage de Marcel, et travaille à le convaincre d'ignorance, par un grand nombre de fautes qu'il y trouve contre la vérité de l'histoire et le véritable sens des Écritures. Il lui reproche d'avoir confondu Josué Pag. 10, 11. ou Jésus, fils de Navé et successeur de Moïse, avec le grand-prêtre Jésus, fils de Josedec, dont il est parlé dans Zacharie, et qui ne vivait qu'au temps du retour de la captivité de Babylone; d'avoir expliqué du diable ces paroles de Jésus-Christ à saint Pierre : *Retirez-* Matth. 23. *vous de moi, Satan*, etc.; d'avoir cru que le Pag. premier mort ressuscité l'avait été par Elisée, ne sachant point que le grand Elie, plus an- III Reg. XVII, 22. cien qu'Elisée, avait rendu la vie au fils de la veuve de Sarepta; enfin, que le miracle de la résurrection de plusieurs corps des saints, dont il est parlé dans l'histoire de la passion selon saint Matthieu, arriva avant la résurrec- Matth. XXVII, tion de Jésus-Christ. Il l'accuse aussi d'avoir corrompu le texte de l'Apôtre ὁρισθέντος υἱοῦ Θεοῦ; au lieu de ces paroles, il lisait προορισθέντος [1], afin, dit Eusèbe, d'insinuer que le Fils est à l'égard de Dieu ce que sont les autres hommes qu'il se choisit par sa prescience. De plus, il Pag. lui reproche d'avoir retranché la préposition *ex* de ce passage du psaume : *Je vous ai en-* Psalm. *gendré de mon sein avant le jour;* d'avoir mis dans la bouche de Jésus-Christ ces paroles, qui ne se trouvent point dans les Écritures : « Je suis le jour; » il l'accuse enfin d'avoir donné à Salomon le titre de *Prophète* et à ses Proverbes celui de *Prophétie*, « confondant ainsi, dit-il, les dons du Saint-Esprit, qui communique à l'un la sagesse, à l'autre la foi, et à

[1] La Vulgate rend le texte grec par le latin : *qui prædestinatus est Filius Dei*, qui a été prédestiné pour être Fils de Dieu; traduction qu'Eusèbe n'aurait point manqué de reprendre, puisque *prædestinatus*, en latin, a le même sens que προορισθέντος en grec. Ὁρισθέντος signifie proprement *défini, déterminé;* d'autres traduisent *déclaré*, qui semble plus conforme au sens de la phrase.

Pag. 11.

l'autre l'esprit de prophétie : car le don de Salomon était la sagesse; et, indépendamment que sa manière de vivre n'était point conforme à celle des Prophètes, on ne voit dans ses écrits aucun caractère de prophétie, tel que celui-ci : *Voici ce que dit le Seigneur.* C'est pour cela qu'il n'a donné à aucun le titre de ***Prophétie,*** mais, conduit par l'inspiration divine, il a intitulé l'un les *Proverbes*, un autre l'*Ecclésiaste,* un autre le *Cantique des Cantiques.* » Eusèbe justifie, par les propres paroles de Marcel, tout ce qu'il avance contre lui; il a soin d'ajouter qu'il passe sous silence une infinité d'autres fautes de la même nature, parce qu'il n'y avait personne qui, en lisant son ouvrage, ne pût aisément les remarquer.

Pag. 15 et seq.

6. Il n'exerce pas moins rigoureusement sa critique sur un endroit du même ouvrage où Marcel, voulant expliquer ce qu'on entend par les Proverbes, s'était servi d'exemples tirés de ceux qui étaient en usage chez les auteurs païens, et disait qu'à l'exemple de Salomon, et après avoir lu ses Proverbes, ils avaient entrepris de faire des ouvrages de même genre, qu'ils avaient nommés aussi *Proverbes.* Eusèbe condamne absolument cette méthode de traiter des points touchant les saintes Ecritures. Il la traite de folie manifeste et de vanité hors de saison, contraire à l'esprit de l'Apôtre, qui déclare *qu'il n'a point employé dans ses prédications les discours persuasifs de la sagesse humaine;* et plus bas : que *l'homme animal n'est point capable des choses qu'enseigne l'esprit de Dieu :* dernières paroles, dit-il, que Marcel n'entendait point; aussi a-t-il cru que les sages de la Grèce avaient atteint à cette sagesse dont Dieu gratifia Salomon. Il censure encore la comparaison de cet évêque qui avançait que Salomon s'est servi, pour ses Proverbes, de façons de parler obscures et embarrassées, dans le dessein d'exercer l'esprit de ses lecteurs; tandis que les Proverbes des Grecs, cités par Marcel, avaient leur fondement dans quelque point d'histoire qu'il suffisait de savoir pour les entendre.

II Cor. II.
Ibid. XIV.

Pag. 18 et seq.

7. Il passe aux accusations intentées par Marcel contre Astère, Origène, Eusèbe de Nicomédie, Paulin de Tyr et les autres evêques de leur parti. Elles se réduisaient principalement à ces deux chefs : qu'il y avait dans leurs écrits plusieurs propositions tendant à établir dans la Trinité deux ou trois substances; et même que quelques-uns d'eux avaient soutenu, en termes exprès, que le Christ n'est que le second Dieu et du nombre des créatures. Il fallait, pour les justifier, qu'Eusèbe fit voir, par leurs écrits ou autrement, qu'ils avaient des sentiments tout autres que ceux que Marcel leur attribue; mais, soit qu'il désespérât de pouvoir le faire, soit qu'il ne voulût pas s'engager dans une disquisition trop longue, il se contente simplement de rapporter de grands extraits du livre de Marcel, comme s'il ne s'agissait que de prouver qu'en effet, il les avait accusés d'hérésie. Il fait toutefois de temps à autre quelques réflexions assez sèches, tantôt se récriant sur la calomnie, tantôt attribuant à la mauvaise volonté de Marcel, contre ses frères, tout ce qu'il avait écrit contre eux. Quelquefois aussi il veut justifier certaines propositions peu orthodoxes dans la bouche de gens soupçonnés d'arianisme, en faisant voir qu'elles se trouvent en mêmes termes dans les Ecritures. Ainsi, lorsque Marcel lui reproche à lui-même d'avoir écrit, non qu'il n'y a qu'un seul Dieu, mais qu'il n'y a qu'un seul vrai Dieu, il le renvoie à ces paroles de Jésus-Christ à son Père : *La vie éternelle consiste à vous connaitre, vous qui êtes le seul Dieu véritable.*

Lib. II, p. 31

8. Dans le second livre Eusèbe se propose uniquement de convaincre Marcel des erreurs que nous lui avons vu imputer. Pour cet effet, il rapporte fort au long les propres paroles de cet évêque, et c'est tout ce qui fait la matière du second livre, à quelques raisons près, que nous allons voir répétées dans son traité *de la Théologie ecclésiastique.*

Livres de *la Théologie ecclésiastique* contre Marcel d'Ancyre, pag. 57.

9. Ce traité, écrit aussi contre Marcel, est adressé à Flacille ou Placille, évêque d'Antioche. Dans la lettre qu'il lui écrivit à ce sujet, Eusèbe dit que, s'étant contenté de mettre au jour les sentiments de Marcel dans les deux livres dont nous venons de parler, sans être entré en dispute avec lui, il entreprend de le réfuter dans celui-ci. Il le divise en trois livres, pour marque de sa foi en la Trinité, contrairement à Marcel, qui avait renfermé toutes ses preuves dans un seul, afin de mieux représenter l'unité de Dieu qu'il y défendait. Il prie Flacille de corriger avec charité les défauts qui pourraient s'y trouver, et lui demande de se souvenir de lui dans ses prières et dans ses sacrifices. Il ajoute dans une préface distincte de la lettre dont nous venons de parler, que, sans rien avancer de nouveau, ou de son invention propre, il proposera dans toute sa pureté la doctrine de l'Eglise, telle qu'elle l'a reçue

Pag. 60.

elle-même et conservée dès le commencement. Entrant en matière, il distingue trois sortes d'hérésies sur la nature du Fils. Les uns, le reconnaissant pour Dieu, avaient nié qu'il fût homme; d'autres avaient cru qu'il était un pur homme; d'autres enfin, craignant d'introduire plusieurs dieux, avaient prétendu que le Père et le Fils ne sont qu'un, distingués seulement de nom, en sorte que le même est tout à la fois Père et Fils. C'est ce qu'enseignait Sabellius, proscrit pour cette raison par l'Eglise, comme athée, et c'est aussi l'erreur qu'Eusèbe reproche à Marcel, avec cette différence, qu'il divisait un même Dieu en Père et en Fils.

Lib. I. cap. V et seq.

Cap. VIII. 10. Eusèbe oppose à ces hérésies la foi de l'Eglise contenue dans le symbole que l'on avait coutume de faire réciter aux nouveaux baptisés. Il insiste en particulier sur le premier article, où l'Eglise reconnaît qu'il n'y a qu'un Dieu, que ce Dieu est Père, qu'il est tout-puissant; profession de foi qui la distingue des païens, qui adorent plusieurs dieux; des Juifs, qui ignorent que Dieu soit Père, ne sachant pas qu'il a un Fils, et des athées ou hérétiques, qui nient sa toute-puissance. Elle confesse aussi un Fils unique de Dieu, engendré du Père avant tous les siècles, subsistant par lui-même, vraiment Fils, coexitant à son Père; Dieu de Dieu, lumière de lumière, vie de vie, engendré du Père, d'une manière que nous ne pouvons ni concevoir, ni exprimer; mais avant toutes les créatures, pour en être comme la base, le fondement et le soutien inébranlable; source de vie, la vie même, la lumière même, la raison même,
Cap. IX. la sagesse même; produisant tout, vivifiant tout, gouvernant tout. Eusèbe condamne donc ceux qui osaient avancer que le Fils a été tiré du néant comme toutes les créatures, puisque, si cette assertion était exacte, il devrait passer pour leur frère plutôt que pour
Cap. X. Fils unique de Dieu. Il prouve que ce Fils est Dieu, parce Dieu ne peut engendrer qu'un Fils qui lui soit entièrement semblable; il est véritablement Fils, parce que le terme d'*engendrer*, emporte une relation naturelle du Père et du Fils, et du Fils au Père. « Car, dit-il, un roi bâtit une ville, il ne l'engendre pas, et un père engendre son fils, il ne le bâtit pas; un ouvrier ne se nomme point père de son ouvrage, ni un père ouvrier de son fils; c'est pourquoi nous disons que Dieu est Père du Fils, et qu'il est créateur de l'univers. » Il promet d'expliquer plus bas le passage des Proverbes où il est dit que le Verbe a été, et il a soin de dire que cet endroit, qui est le seul où l'Écriture se soit servie du terme de *créer*, pour marquer la génération du Verbe, ne devait pas être une raison à Marcel de corrompre un des principaux dogmes de l'Eglise; il conclut, en rejetant également ceux qui, dans la crainte d'admettre deux dieux, niaient, comme lui, la subsistance du Fils, ou qui, la reconnaissant, le confondaient avec le reste des créatures et le commun des hommes, dont il est dit : ***Vous êtes tous des dieux et les fils du Très-Haut.***

11. « Si quelqu'un, ajoute-t-il, craint que ce que nous venons de dire ne détruise l'unité de Dieu, qu'il sache qu'encore que nous confessions que le Fils est Dieu, nous croyons toutefois qu'il n'y en a qu'un seul, savoir, celui qui est seul sans principe, non engendré, qui possède en propre la divinité qu'il n'a reçue d'aucun autre, et dont le Fils tient, comme de sa cause, son existence et tout ce qui s'ensuit. » Il cite les endroits de l'Écriture où Jésus-Christ lui-même reconnaît qu'il ne vit que par son Père, où il l'appelle son Dieu, où saint Paul assure que Dieu est le chef de Jésus-Christ, comme Jésus-Christ est le chef de l'Église; enfin, il n'oublie aucun des termes employés dans l'Écriture, pour marquer la dépendance du Fils. Il reconnaît toutefois qu'il partage avec son Père la toute-puissance et l'empire sur toutes choses, dont il semblait faire un attribut propre au Père; et ce qui pourrait l'excuser sur les expressions dont il se sert en parlant du Père, c'est qu'il dit de même du Fils, que l'Église le reconnaît seul pour Dieu, comme étant le seul que le Père a engendré de lui-même. Quant à la manière dont s'est faite cette génération, il soutient qu'elle est incompréhensible même aux Vertus supérieures, c'est-à-dire aux anges, et qu'ainsi il n'est point étonnant que nous ne puissions l'approfondir, nous qui, revêtus d'un corps tout terrestre, ne connaissons pas même les choses qui nous sont le plus familières. « Par exemple, dit-il, qui peut expliquer de quelle nature est l'union de notre âme avec le corps, comment elle s'en désunit, et comment elle y est entrée dès le commencement? quelle est son espèce, sa figure, sa forme, son essence? Toutes mes recherches n'ont encore pu m'éclaircir sur la nature des démons; en vain j'ai cherché quelle est la substance des anges, ce que sont les Principautés, les Trônes, les Dominations : jusqu'ici

Cap. XI. Joan. VI, 57. Joan. XX, 17. Ephes. I, 22. Cap. XII.

je n'ai rien su découvrir des puissances qui gouvernent ce monde. Pourquoi donc approfondir des questions beaucoup plus relevées touchant la Divinité et la manière dont Dieu engendre son Fils? Il suffit, pour le salut, de croire en un seul Dieu tout-puissant, et en son Fils, qui est notre Sauveur. » Il relève ensuite les grands avantages que le Fils a apportés au monde par son incarnation. Comme Marcel prétendait qu'avant ce temps l'Écriture ne le nomme pas autrement que Verbe
Cap. xviii et seq. de Dieu, il lui cite les endroits où il est appelé Fils, lumière, pain, Jésus, Christ, Seigneur, Pontife, splendeur, caractère, image, premier-né des créatures, et diverses autres expressions qu'il soutient lui convenir même avant son incarnation.

Lib. II, cap. I et seq. 12. Les premiers chapitres du deuxième livre ne sont presque qu'une répétition de ce que l'auteur a dit jusqu'ici des erreurs de Marcel. Il l'en convainc dans la suite avec plus d'évidence, et emploie contre lui des preuves
Cap. x. plus directes. Il montre qu'en niant la subsistance ou l'hypostase du Fils, il s'ensuit que c'est le Père qui s'est engendré de lui-même, qui a souffert la mort, qui s'adresse des prières, qui s'envoie, enfin qu'il est lui-même son Fils : ce qu'on ne peut dire sans impiété. Il explique le passage de l'Évangile de saint
Cap. xiii. Jean : *Au commencement était le Verbe*, etc. Car Marcel s'en servait comme d'une preuve qu'alors le Fils était simplement Verbe de Dieu, et même qu'il n'était pas différent de Dieu, dont il est le Verbe, puisqu'il est dit ensuite : *et le Verbe était Dieu.* Eusèbe donne les différentes significations du mot grec λόγος, qui marque, selon lui, tantôt le raisonnement de l'âme, tantôt la parole extérieure ou l'écriture, quelquefois la vertu qu'a une semence de produire, ou la science de quelque art, comme de la médecine, de l'architecture, de la géométrie. Après avoir montré qu'aucune de ces significations ne convient au Verbe de Dieu, qui subsiste par lui-même, indé-
Cap. xiv. pendamment d'aucun sujet, il fait remarquer que l'Évangéliste, dans l'endroit où il dit que *le Verbe était Dieu*, a omis l'article ὁ, avant le mot grec Θεὸς, afin qu'on vît que là Dieu n'est point synonyme avec Dieu dont il est dit immédiatement auparavant, *que le Verbe était avec Dieu.* Autrement saint Jean eût mis : *Au commencement était le Verbe, et le Verbe était avec Dieu, et le Verbe était ce Dieu;* καὶ ὁ Θεὸς ἦν ὁ λόγος, au lieu de dire simplement, *et le Verbe était Dieu*, καὶ Θεὸς ἦν ὁ λόγος. Il n'a pas dit non plus que le Verbe était en Dieu, *mais avec Dieu*, πρὸς τὸν Θεόν, pour ne pas donner à entendre qu'il y était comme un accident dans son sujet, ou comme une chose dans une autre. Enfin il ajoute que toutes choses ont été faites par lui, pour marquer que, dans la création, le Verbe a servi de ministre au Père, et par conséquent que ce sont deux personnes différentes. Il conclut que, sans rien changer au sens de ce passage, on peut le rendre, en substituant le nom de Fils à celui de Verbe, et dire ainsi : *Au commencement était le Fils, et le Fils était avec le Père, et le Fils était Dieu.* Il soutient que Cap. xvi. c'est lui ôter la qualité de Fils, que de s'obstiner à ne le nommer que Verbe, et il en apporte pour raison qu'encore que tout homme ait son verbe, tous néanmoins ne sont pas pères.

13. Marcel, faisant abus des passages de Cap. xix. l'Ancien Testament qui établissent l'unité de Dieu, s'en servait pour détruire la pluralité des personnes : *moi* et *je suis* marquent, disait-il, une seule personne ; et c'est ainsi qu'il raisonnait sur l'endroit où il est dit : *Je suis Dieu, le premier et le dernier, et hors moi il n'y a point de Dieu.* Eusèbe répond que le Saint- Cap. xx. Esprit ne pouvant donner une connaissance parfaite des personnes divines aux Juifs encore imparfaits, et de peur que cette connaissance ne les portât à adorer plusieurs dieux, s'est contenté, à cause de la dureté de leur cœur, de leur enseigner un seul Dieu. C'est pour la même raison qu'il leur a ordonné les sacrifices, la circoncision, les sabbats, l'abstinence de certaines viandes, et que Moïse, dans son histoire de la création du monde, n'a point parlé de celle des anges. « Nous croyons, après saint Paul, qu'il y a des Trônes, des Principautés, des Vertus, des Dominations, des Puissances, quoique Moïse et les autres Prophètes n'en parlent point. Le Sauveur lui-même nous a découvert plusieurs mystères cachés aux Juifs : faudra-t-il donc les rejeter parce qu'il n'en est rien dit dans l'ancienne loi? » Cap. xxi. Mais il n'est pas vrai qu'il ne soit point parlé du Fils dans l'Ancien Testament ; c'est lui qui apparaissait aux patriarches ; car quel autre que lui se serait fait voir aux hommes sous une forme humaine? C'est lui qui a servi de médiateur, lorsque Dieu a donné la loi à Moïse; c'est par lui que le Père dit : *Sachez que je suis le seul Dieu, et que hors moi il n'y a point de Dieu.* En un mot, c'est lui qui sert d'in- Cap. xxiii. terprète au Père toutes les fois qu'il se fait

annoncer par les Prophètes comme le seul Dieu. Aussi Jésus-Christ même semble nous enseigner dans l'Evangile, que le Père seul est Dieu; mais c'est qu'alors comme auparavant, il fallait s'accommoder à la faiblesse des Juifs, naturellement portés à l'idolâtrie. « C'est ainsi, ajoute Eusèbe, que nous en usons à l'égard des païens; nous nous contentons d'abord de les désabuser sur le sujet des faux dieux, et, réservant pour un temps plus favorable à les instruire de ce qu'ils doivent croire touchant Jésus-Christ, nous tâchons de leur prouver par des raisons démonstratives l'unité de Dieu. »

Joan. xvii, 3.

Lib. III. Prov. viii, 22.

14. Le troisième livre commence par une ample explication du passage des Proverbes. L'auteur se propose de faire voir que le terme *créer*, qui y est employé, ne signifie pas toujours une création proprement dite, et, pour cet effet, il cite plusieurs autres passages de l'Ecriture où ce terme est pris pour marquer une chose déjà existante. Il prouve, en particulier, qu'il ne peut avoir cette signification dans le texte en question, puisque là même il est parlé du Fils d'une manière qui détruit absolument l'idée que nous avons d'une chose créée. Mais la preuve la plus forte est tirée du texte hébreu, où il lit comme dans la Vulgate : *Le Seigneur m'a possédée au commencement de ses voies ;* et c'est ainsi que Symmaque, Aquila et Théodotion l'avaient traduit. Après cet éclaircissement, il relève les absurdités et les contradictions dans lesquelles Marcel était tombé en voulant adapter ce passage à Jésus-Christ comme homme. Puis il passe à l'article du Saint-Esprit, dont Marcel niait également l'hypostase. Il prouve très-bien, par l'Ecriture, que l'Esprit-Saint a sa subsistance propre qui le distingue du Père et du Fils; mais, quand il en vient à vouloir expliquer sa nature il enseigne lui-même des erreurs non moins dangereuses que celles dont il accuse Marcel. Non-seulement il croit que le Saint-Esprit, comme le Fils, est au-dessous du Père; mais il nie absolument qu'il soit Dieu, et il s'autorise même du passage de saint Jean où il est dit que toutes choses ont été faites par le Fils, pour affirmer que le Saint-Esprit a été créé par le Verbe, comme tous les autres êtres qu'il a tirés du néant.

Cap. i, ii et iii. — Cap. iii. — Cap. iv et v. — Joan. xiv, 16. — Cap. v.

15. Le reste de ce dernier livre roule sur une autre erreur attribuée à Marcel. Eusèbe l'accuse d'avoir enseigné qu'après la consommation des siècles, le Verbe quitterait sa chair pour se réunir à son Père. C'est ainsi que cet évêque entendait les paroles de l'Apôtre : *La créature sera délivrée de cet asservissement à la corruption, pour participer à la gloire de la liberté des enfants de Dieu.* Il prenait aussi à la lettre cet endroit de saint Jean : *C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien ;* et cet autre de saint Paul : *Lorsque toutes choses auront été assujetties au Fils, alors le Fils sera lui-même assujetti à celui qui lui aura assujetti toutes choses, afin que Dieu soit tout en tous.* D'où il concluait que le règne du Fils finirait un jour. Eusèbe n'emploie pas d'autre moyen pour le combattre, que d'expliquer le véritable sens de ces passages. Il montre que le premier, tiré de saint Paul, doit s'entendre de la glorification du corps après la résurrection, selon ce que dit ailleurs le même Apôtre : *que Jésus-Christ transformera notre corps, tout vil et abject qu'il est, afin de le rendre conforme à son corps glorieux.* Il explique ainsi celui de saint Jean : Jésus-Christ ayant assuré les Juifs qu'ils n'auraient pas la vie en eux, s'ils ne mangeaient son corps et s'ils ne buvaient son sang, et voyant que ce discours les avait scandalisés, les avertit que c'est l'esprit qui vivifie, et que la chair ne sert de rien ; comme s'il disait : Ne pensez pas que je veuille vous obliger à manger la chair dont vous me voyez revêtu, ni à boire mon sang d'une manière sensible et corporelle : mais vous n'ignorez pas que les paroles que vous avez ouïes de moi sont esprit et vie ; ce sont ces paroles qui sont ma chair et mon sang, et qui, comme un pain céleste, donnent la vie éternelle à ceux qui s'en repaissent. Ne vous scandalisez donc point de ce que je vous ai dit de ma chair et de mon sang; ces choses, entendues d'une manière sensible, ne servent de rien, c'est l'esprit qui vivifie ceux qui les entendent spirituellement. Eusèbe ajoute à cette explication de vifs reproches à Marcel, pour avoir débité de son chef une circonstance qui n'est point marquée dans l'Evangile, savoir, que Jésus-Christ, adressant ces paroles aux Juifs : *Ceci vous scandalise-t-il ?* avait touché sa chair en la leur montrant.

Cap. viii. — Rom. viii, 21. — Cap. xi. — Joan. vi, 64. — Cap. xiii et xiv. — I Cor. xv, 28. — Cap. x. — Ad Philipp. iii, 21. — Cap. xii.

16. Quant au texte où l'Apôtre parle de la sujétion du Fils au Père, l'auteur l'explique d'une sujétion libre et volontaire de la part du Fils, qui soumettra à son Père tous ses élus, sans toutefois se dépouiller de son empire, qui doit durer à jamais, ainsi que l'ange Gabriel l'annonça à Marie et que les Prophètes l'ont prédit. Il rapporte aux seuls élus ce qui est écrit, que *Dieu sera tout en tous ;*

Cap. xv et seq.

et il dit qu'alors eux-mêmes ne seront plus qu'un entre eux, non que leur substance doive être confondue, mais parce qu'ils n'auront plus qu'une même volonté, réglée selon la plus parfaite équité. Il finit en expliquant d'autres passages dont Marcel se servait pour nier l'hypostase du Fils. Il explique celui-ci : *Moi et mon Père nous sommes un*, par cet autre : *Je leur ai donné la gloire que vous m'avez donnée, afin qu'ils soient un comme nous sommes un.* « Par là, dit-il, Jésus-Christ enseigne que son Père est en lui de la même manière qu'il veut qu'il soit en nous, et non pas que lui et le Père ne sont qu'un hypostatiquement. Ainsi, quand il dit qu'il est dans le Père, et que le Père est en lui, il le dit, dans le même sens que l'Apôtre a assuré plus tard qu'après la consommation des siècles, Dieu sera tout en tous, et ailleurs, que c'est en lui que nous avons la vie, le mouvement et l'être; ce qui ne détruit point l'hypostase propre à chacun de nous. Enfin il est écrit que celui qui voit le Fils, voit le Père, parce que le Fils est l'image de Dieu invisible, et, suivant l'expression de l'Apôtre, la splendeur de sa gloire et le caractère de sa substance. »

Cap. XVIII. Cap. XIX. Jean XVII. Cap. XX. Cap. XXI.

ARTICLE IX.

DES QUATRE LIVRES DE LA VIE DE CONSTANTIN.

Livres de la Vie de Constantin, écrits vers 338; ce qu'ils contiennent.

1. On convient qu'Eusèbe composa cet ouvrage vers l'an 338, peu après la mort de Constantin, arrivée en 337. Cette date ressort assez par un endroit du premier livre, où il dit[1] qu'il va publier avec liberté les louanges de ce prince, ce qu'il n'avait osé faire jusqu'alors, à cause des changements auxquels nous sommes exposés, par l'inconstance de notre nature et parce que l'Écriture défend de donner à personne le titre d'heureux durant le cours de cette vie. Il prend son héros dès l'âge le plus tendre et le montre, comme un autre Moïse, élevé parmi les ennemis de Dieu, mais sans participer à la corruption de leurs mœurs, et envoyé particulièrement pour délivrer son peuple de leur tyrannie. Il ne s'attache point à la suite de ses actions, quelque grandes et remarquables qu'elles fussent dans le monde; il ne dit rien de ses batailles, de ses victoires, des lois qu'il avait faites pour le bien de ses sujets : son dessein est de le représenter comme un prince pieux, plein de zèle pour la religion chrétienne, qu'il avait rendue respectable par son exemple, protégée par sa puissance, défendue par ses armes, autorisée par ses lois, maintenue par son attention à y conserver intacte la pureté de la foi et la vigueur de la discipline. Enfin il le pose comme un véritable apôtre, par le soin qu'il mit à la protéger, non-seulement dans tout l'empire romain, mais encore chez les nations étrangères.

Jugement de cet ouvrage.

2. Eusèbe s'attache assez scrupuleusement à l'ordre chronologique, pour la manière de placer tous les faits; mais il omet souvent certaines circonstances très-importantes; il y en a d'autres sur lesquelles il passe trop légèrement, et en général on remarque dans cet ouvrage plus d'affectation et d'empressement à louer Constantin, que d'exactitude à rapporter les choses. Le style[2], pour être plus orné et plus fleuri que celui de ses autres ouvrages, n'en est ni plus beau, ni plus agréable. Il est diffus et convient mieux à un orateur qu'à un historien; aussi[3] Socrate et[4] Photius appellent-ils cet ouvrage le *Panégyrique de Constantin*. Photius[5], qui en fait une critique toute particulière, accuse l'auteur d'avoir usé de dissimulation en ce qui regarde Arius et ses partisans; il lui reproche d'avoir traité de simple différend entre cet hérésiarque et l'évêque d'Alexandrie, les troubles que son hérésie excita dans l'Eglise et qui firent assembler le concile de Nicée ; d'avoir passé sous silence sa condamnation dans ce concile, dans la crainte d'être obligé de parler de ceux qui furent enveloppés dans le même anathème, et, par la même raison de parti, de n'avoir fait que toucher en passant et en termes couverts, la déposition de saint Eustathe d'Antioche et celle de saint Athanase, sans rien dire des moyens injustes que leurs ennemis employèrent pour en venir à bout. Mais il faut avouer qu'Eusèbe est également réservé

[1] *Si quidem tempus ipsum hanc deinceps licentiam nobis concedit, ut beatissimi principis laudes, quovis orationis genere libere prædicemus. Nam antea quidem id facere nequaquam licebat : propterea quod vetitum est ne quemquam ante obitum ob incertas vitæ mutationes, beatum pronuntiemus.* Euseb., lib. I *de Vita Constant.*, cap. 11, p. 412.

[2] *Est porro etiam in hoc opere sui satis in dictione similis, nisi quod non nihil ad splendorem magis trahitur oratio vocesque ad floridum alicubi genus tendunt : etsi jucunditatis et gratiæ in explicando modicum adhibere ut in aliis quoque libris videtur.* Phot., *Cod.* 127, p. 307.

[3] Socrat., lib. I *Hist.*, cap. 1.

[4] Phot., *Cod* 127. — [5] Ibid.

en d'autres occasions semblables, où il est certain qu'il n'avait aucun intérêt particulier à garder cette réserve. Il est facile d'en trouver des exemples dans son *Histoire de l'Église*, et cela est sensible surtout dans l'endroit [1] où il s'agit des traditeurs et des donatistes. Il y a plus : il déclare [2] formellement que son dessein étant de ne mettre devant les yeux des fidèles que ce qui pouvait relever l'honneur de notre religion, il s'abstiendra de rapporter les disputes et les querelles des évêques ; et Photius [3] lui-même est obligé de convenir qu'en effet il est, pour l'ordinaire, très-attentif à cacher ces sortes de contestations.

Eusèbe en est l'auteur, mais non pas des titres des chapitres.

3. Au reste, il y a du paradoxe à prétendre, comme ont fait quelques [4] auteurs, que les livres *de la Vie de Constantin* ne sont pas l'œuvre d'Eusèbe. Un savant critique avoue qu'il ne conçoit pas même quelles raisons on peut avoir eues d'embrasser ce sentiment : en effet, outre qu'il est contraire aux autorités expresses de [5] Socrate, de [6] Sozomène, de [7] Photius et d'autres anciens, rien n'est plus facile que de le détruire par plusieurs endroits tirés même de ces livres. Il suffit, pour cela, de jeter les yeux sur les lettres que l'auteur dit [8] lui avoir été adressées par l'empereur Constantin, et qu'il a insérées dans son ouvrage. Car il est visible qu'elles sont pour un Eusèbe, évêque dans la Palestine, et, par la première [9], on voit qu'il en était même le métropolitain. Il [10] y en a deux, en particulier, touchant le refus qu'Eusèbe, évêque de Césarée, avait fait de passer à l'évêché d'Antioche, et, entre ces deux lettres, l'auteur dit qu'il était lui-même cet Eusèbe; assertion, ajoute [11] le même critique, dont personne, je présume, n'a jamais douté. Il n'en est pas de même des titres des chapitres; ils sont trop barbares et trop peu exacts pour être d'Eusèbe, qui d'ailleurs n'aurait pas distribué en divers chapitres une même loi ou une même constitution des empereurs, ainsi que l'a fait l'auteur de ces titres. De Valois [12] croit qu'ils peuvent être d'Acace, son successeur, et on peut assurer au moins que celui qui les a écrits n'était pas éloigné du temps d'Eusèbe, car tout autre n'aurait pu être instruit de certaines particularités qu'il met quelquefois pour éclaircir le texte d'Eusèbe : par exemple, que le confesseur si chéri et si célèbre de l'empereur, dont il est parlé au chapitre XLIV du livre IV, se nommait Marien, et qu'il avait la charge de notaire [13].

ARTICLE X.

COMMENTAIRES D'EUSÈBE SUR LES PSAUMES.

1. Il est certain qu'Eusèbe a composé des Commentaires sur tous les Psaumes; saint — Commentaires d'Eusèbe sur les Psaumes, ci-

[1] Euseb., lib. de *Martyr. Palæst.*, cap. 12, p. 342.

[2] *Ad hæc ambitionem plurimorum, et temerarias atque illegitimas ordinationes; et inter ipsos confessores dissidia, et quæcumque juniores illi turbarum concitatores adversus Ecclesiæ reliquias pertinaciter moliti sunt, novas res subinde alias post alias excogitantes, et in mediis persecutionis calamitatibus inclementius insultantes et mala malis cumulantes; hæc, inquam, omnia omittenda esse duco. Est enim meo quidem judicio aliena ab instituto nostro, hujusmodi rerum commemoratio, a qua etiam abhorrere, me in ipso hujus sermonis exordio sum professus. Cum igitur proposito nostro maxime congruat ea dicere ac scribere, et fidelium auribus commendare, quæ in religione nostra gravia atque honesta sunt, et quæcumque ad laudem et gloriam pertinent*, etc. Eusebius, ibid. *Verum nefas mihi esse duco, tristes calamitates quæ ad extremum illis* (*Episcopis*) *acciderunt oratione explicare : quippe cum nec dissensiones et injurias quibus ante persecutionem mutuo inter se certarunt, commemorare nobis decorum sit. Quamobrem ea duntaxat de illis tradere nobis propositum est, ex quibus æquitatem divini judicii perspicere possimus.* Euseb., lib. VIII *Hist.*, cap. 2, p. 293.

[3] *Quin fere quotiescumque episcoporum inter ipsos de fidei capitibus contentiones, vel aliæ denique dissensiones fuerunt, eumdem servat in narrando celandi modum.* Phot., *Cod.* 127, p. 310.

[4] Jacob. Gothofredus, p. 273, *ad Philostorg.*, et in *Epist. ad Andream Rivetum*, sub nomine Jacobi Placidii, edita Dorsheus, in *Diatyposi, Conc. Nicæn. de S. Cæna*, p. 3; Sandius, in *Nucleo, Hist. Eccles.*, p. 48.

[5] Socrat. lib. I *Hist.*, cap. 1 et alib.

[6] Sozomen., lib. I *Hist.*, cap. 3. — [7] Phot., *Cod.* 127.

[8] Lib. III *de Vita Constant.*, cap. 51, 52, p. 508, 509.

[9] Ibid., cap. 60, 62, p. 516, 519.

[10] Ibid., cap. 61, p. 518.

[11] Tillemont, tom. VII *Mémoires ecclés.*, p. 60.

[12] Vales., *Annotat.*, p. 199.

[13] Deux savants protestants, le célèbre commentateur du *Code Théodosien*, Jacques Godefroy, connu sous le nom de Gothofredus, et le docte ministre luthérien Jean-Georges Dorsche, contestèrent à Eusèbe, au XVII[e] siècle, les quatre livres *de la Vie de Constantin*, à cause des contradictions, nombreuses avec les autres ouvrages d'Eusèbe, qui se trouvent dans ces livres. Dom Guéranger (*Univers*, 3 mai 1857) rapporte ces contradictions, et tout en admettant qu'il est peut-être possible de les expliquer par le caractère peu honorable d'Eusèbe, il prouve que la *Vie de Constantin* a subi une falsification grossière et maladroite aux chapitres 61 et 62. En effet, dans ces chapitres il est dit que Constantin ne participa aux mystères divins qu'après avoir reçu le baptême, et aux chapitres 17, 22, 57, on nous le montre prenant déjà part à ces mystères et à la solennité de la Pâque. (*L'éditeur.*)

...s par les anciens, pourquoi ...otius n'en ...arle point?

Jérôme [1] les loue comme un ouvrage plein d'érudition, et on en trouve des passages cités dans [2] Théodoret, dans le pape [3] Gélase et dans le [4] septième concile œcuménique. Il y en avait même une traduction [5] latine dès le temps de saint Jérôme, de la main de saint Eusèbe de Verceil, qui avait pris soin d'en retrancher [6] tout ce qui pouvait favoriser l'arianisme; mais elle ne s'est point conservée jusqu'à nous. Ce ne sont point ces commentaires qu'Eusèbe promet [7] dans le cinquième livre de sa *Démonstration*, en expliquant le psaume *Qui habitat;* mais c'est une explication plus développée de ce psaume, qui se [8] trouve en effet dans le neuvième livre du même ouvrage. Photius ne parle point des Commentaires d'Eusèbe sur les Psaumes, peut-être parce qu'ils n'étaient déjà plus connus de son temps chez les Grecs; car, depuis [9] qu'ils furent dans le goût de ces recueils que nous appelons les *Chaînes des Pères;* charmés de ce nouveau travail, qui leur fournissait tout d'un coup sur un même endroit tant de différentes interprétations de l'Ecriture, ils ne firent presque plus de cas des Commentaires mêmes d'où on les avait tirées. Voilà pourquoi nous avons perdu tant d'ouvrages de cette nature. Ils avaient encore une raison plus particulière de négliger ceux d'Eusèbe. C'était leur aversion générale pour ceux qui passaient dans leur esprit pour hérétiques. Non-seulement ils usaient de précautions extraordinaires en transcrivant leurs écrits, mais il s'en trouvait très-peu qui voulussent se donner la peine de le faire, et c'est ainsi qu'ont disparu insensiblement la plupart des Commentaires d'Origène, ceux d'Apollinaire, de Didyme, de Théodore de Mopsueste, et plusieurs ouvrages d'Eusèbe lui-même.

Le Père de Montfaucon les a fait imprimer pour la première fois.

2. On était persuadé que les Commentaires d'Eusèbe sur les Psaumes, avaient subi le même sort; car non-seulement Photius, comme nous venons de dire, mais aucun écrivain après lui n'en avait fait mention. Ils se sont pourtant conservés dans quelques bibliothèques, et le savant Père de Montfaucon, dont les travaux réussissent si heureusement à faire revivre ceux des anciens, a pris soin de les en tirer pour les donner au public. Il les fit imprimer [10] en 1706, avec une traduction latine et une dissertation préliminaire, après les avoir exactement collationnés sur trois manuscrits et sur diverses Chaînes des Pères manuscrites et imprimées. Mais, quelque diligence qu'il ait apportée, il n'a pu réussir à les donner dans leur entier, n'en ayant rien

[1] *Eusebius, Cæsareæ Palæstinæ episcopus... edidit infinita volumina... et in CL Psalmos, eruditissimos commentarios.* Hieronym., in *Catalog.*, cap. 81. *In explanatione Psalmorum quos apud Græcos interpretati sunt multis voluminibus, primus Origenes, secundus Eusebius Cæsariensis.* Hieronym., in *Epist. ad Augustin. quæ LXXV est inter Augustinianas.*

[2] *Eusebius autem cum hæc de passione Christi explicare tentaverit, neque seriem narrationis servare, neque blasphemia penitus vacuus esse potuit.* Theodoret., apud Agellium, p. 486, *in hæc Psal.* LXXXVIII *verba :* Tu vero repulisti et despexisti, distulisti Christum tuum, *etc.* Vide Euseb., *Comment. in Psal.*, p. 577.

[3] *Eusebii, episcopi Palæstinensis cognomento Pamphili, ex expositione Psalmi* XVII, Deus : qui inclinavit cœlos et descendit. *Ascendens in hominem quem assumpsit, quem nunc Cherubim sermo nominans evolavit cum eo, ascensum faciens cum divinis spiritualibus, obsequentibus sibi pennarum ventis, ipsis etiam appellatis.* Apud Gelas., lib. *de duabus naturis, inter testimonia veterum. Biblioth. Patrum,* tom. VIII, p. 704. Et plus bas : *Et rursus ejusdem. Si vero jurantem eum audieris per sanctum et Patrem suum, audi jurantem per Deum Verbum quod omnibus sæculis præexistit, sanctum et unigenitum ejus Filium, quem Deum variæ locutæ sunt dudum a nobis propositæ voces, per quem jurat Deus et Pater ejus tanquam dilectum eum qui ex semine David est, in infinitum sæculum glorificaturus, quod etiam factum est, quando Verbum incarnatum eum qui ex semine David est, assumpsit, atque deificat. Unde et Filium eum appellat dicens :* Ego ero ei in Patrem et ipsi erit mihi in Filium. *Et iterum :* Ego primogenitum ponam illum. Ibid., p. 705. Vide Euseb., *Comment. in Psal.*, p. 62, et p. 555, 556, 573.

[4] *Denique cum interpretaretur* (*Eusebius*) *:* Dixi Domino : Deus meus es tu; *extra veracem sensum excedens sic ait : Legibus naturæ, omnis Filii Pater, Dominus est utique ejus : et idcirco unigeniti Filii Dei, ipse qui genuit eum Deus, simul et Deus et Dominus, et Pater est. Conc. Nic. II,* tom. III *Conc.* Binii, p. 662. L'endroit cité ici ne se trouve plus dans les Commentaires d'Eusèbe sur les Psaumes.

[5] *Apud Latinos autem Hilarius Pictaviensis, et Eusebius Vercellensis, Origenem et Eusebium transtulerunt.* Hieron., *Epist.* 74 *ad August.*, tom. IV, p. 627.

[6] *Si igitur quæ bona sunt transtuli, et mala vel amputavi, vel correxi, vel tacui, arguendus sum cur per me Latini bona ejus habeant, et mala ignorent? Si hoc crimen est, arguatur confessor Hilarius, qui Psalmorum interpretationem et homilias in Job ex libris ejus* (*Origenis*), *id est ex græco in latinum transtulit. Sit in culpa ejusdem confessionis Vercellensis Eusebius, qui omnium Psalmorum Commentarios hæretici hominis* (*Eusebii*) *vertit in nostrum eloquium : licet hæretica prætermittens, optima quæque transtulerit.* Hieronym., *Epist.* 36 *ad Vigilantium,* tom. IV, p. 276.

[7] *Ad eumdem modum accommodabis ei* (*Christo*) *quæ in toto psalmo dicuntur. Quæ sane nos quoque suo tempore disquiremus et contemplabimur.* Euseb., lib. V *Demonst. Evang.*, cap. 21, p. 219.

[8] Ibid., pag. 433.

[9] Montfaucon., in Dissert. prælim. *ad Comment. Eusebii in Psal.*

[10] Tom. I *Collect. nov. Græcorum PP.* Paris., in-folio.

trouvé, ni dans les manuscrits, ni dans les Chaînes des Pères, au delà du psaume CXVIII.

Preuves que ces commentaires donnés au public sont ceux mêmes qu'Eusèbe a composés

3. Au reste, il n'y a point de doute que les Commentaires donnés par ce savant homme ne soient les propres Commentaires d'Eusèbe et ceux dont saint Jérôme fait mention. On y trouve l'érudition que ce Père y loue, les passages que les anciens en ont cités, le style d'Eusèbe, la même version de l'Ecriture qu'il suit dans ses autres ouvrages, sa doctrine touchant la nature du Verbe, sa méthode de traiter l'Ecriture sainte, des réflexions et des remarques sur certains endroits des livres sacrés, si ressemblantes avec ce qu'il en dit dans ses autres ouvrages, qu'il paraît, à cet[1] égard, s'être copié dans les Commentaires dont il s'agit. On le voit particulièrement dans la *Démonstration*, où il a expliqué quelquefois des psaumes entiers. D'ailleurs, il n'y a rien dans ces Commentaires qui ne convienne à Eusèbe et au temps où il écrivait. L'auteur y parle [2] comme témoin oculaire de la persécution de Maximin, de la mort des tyrans, de la paix rendue à l'Eglise. Il dit que, de son temps, on avait [3] bâti plusieurs églises magnifiques; que [4] l'Evangile faisait un progrès merveilleux, que [5] les moines étaient encore en petit nombre[6]. Toutes ces circonstances marquent un auteur du commencement du IVe siècle.

Jugement de cet ouvrage

4. Quant à cet ouvrage en lui-même, on peut dire que c'est l'un des plus excellents que nous ayons en son genre. Eusèbe y fait preuve d'une connaissance profonde de l'Ecriture sainte, et on l'y reconnaît facilement pour cet ami du martyr saint Pamphile, qui avait[7] travaillé si soigneusement avec lui à se former dans la science des livres saints. Ses remarques sur l'auteur de chaque psaume, sur le temps auquel ils ont été écrits, sur l'ordre et la disposition qui leur conviendraient davantage, sont autant de règles de critique qui peuvent servir aux plus habiles. Il entre dans un examen exact de toutes les difficultés, et il n'omet rien pour les éclaircir, soit en recourant à l'histoire, soit en rapprochant les endroits de l'Ecriture qui ont rapport à celui qu'il traite, soit en corrigeant la leçon des Septante, par l'hébreu ou par celle des autres interprètes. Quand il explique le sens littéral, il est rare qu'il ne réussisse point, et ses allégories, bien que fréquentes, plaisent néanmoins, parce qu'elles sont naturelles et de bon goût. Il est attentif à mettre d'accord jusqu'aux moindres contrariétés apparentes; mais ce qui rend cet ouvrage précieux, c'est le grand usage qu'il y fait des anciennes versions d'Aquila, de Théodotion, de Symmaque, qu'il rapporte quelquefois de suite sur des psaumes entiers. Il les préfère, en plusieurs endroits, à la version des Septante; et il fait une estime particulière de celle de Symmaque, qu'il cite plus volontiers qu'aucun autre et qu'il appelle souvent un interprète admirable. On voit en confrontant ses explications avec celles d'Origène, qu'il suit communément ce Père, et cela se remarque surtout en les lisant l'un et l'autre dans les Chaînes des Pères.

[1] Voyez les Commentaires sur les Psaumes, p. 595, et la *Démonstration*, lib. IV, cap. 7, p. 156, où il explique dans le même sens le passage du Deutéronome, *Quando dividebat Altissimus gentes*, etc. Voyez aussi ses explications sur le psaume XC, *Comment.*, p. 591, et *Demonstr. Evang.*, lib. IX, p. 437, et sa remarque sur cet endroit du psaume XXI : *Deus meus, clamabo per diem, et non exaudiens. Comment.*, p. 80, et lib. X *Demonstr.*, p. 497.

[2] *Hæc porro opere completa nos ipsis oculis percepimus : quibus sane verisimile est posteros nostros incredulos, cum hæc audient, idem non habituros esse. Quotquot igitur ævo nostro fuere Dei inimici, principes hujus sæculi et tyranni, divinitus immissis flagellis laniati : alii quidem corporis cariem perpessi sunt, ut etiam vel adhuc viventes cum intolerabili fœtore vermibus scaterent; alii viventes item oculis capti sunt; ita ut divinitus immissum sibi flagellum animadverterent, palinodiamque canerent, ac Ecclesiæ Deum magnum verumque, et solum esse Dominum confiterentur, summaque cura præciperent ut civitas illa Dei, ab se olim impugnata restauraretur, ac denuo construeretur.* Euseb., *Comment.* p. 202, 203, et alib.

[3] *Sicut enim sensibilium templorum structura in admiratione plerumque est, quod ea studiosa varietate exædificata sunt : aurea quippe tecta et anaglyphis ornata concinnant elegantiæ studentes, columnis atque marmoribus ædificia exornant*, etc. Ibid., p. 316.

[4] *Quotidie crescit et augetur christianorum genus, quod benedictionis Dei consors est.* Ibid., p. 414. *Quocirca dicitur :* Et dominabitur a mari usque ad mare. *Dictum autem impletum noveris, si perpendas Dei Ecclesias, ubique terrarum Christum ejus, Dominum prædicare.* Ibid., p. 409, et alibi passim.

[5] *Primus itaque ordo eorum qui in Christo proficiunt est monachorum. Sed rari sunt illi; quare secundum Aquilam unigeniti vocati sunt, similes facti unigenito Filio Dei.* Ibid., p. 348.

[6] Le latin ne dit point cela, mais seulement qu'ils sont rares, par comparaison avec les séculiers. Eusèbe suppose partout dans la *Théophanie*, et aussi ailleurs, qu'ils sont en très-grand nombre sur toute la face de la terre. Si, d'ailleurs, on veut insinuer ici que l'institution monastique était récente, on contredit encore Eusèbe, puisqu'il a cru que les thérapeutes de Philon étaient des moines chrétiens. (*L'éditeur.*)

[7] *Eusebius bibliothecæ divinæ cum Pamphilo martyre diligentissimus pervestigator.* Hieronym., in *Catalog.*, cap. 81.

Eusèbe l'a rit dans dernières nées de sa

5. Il y a [1] un endroit de ces Commentaires où Eusèbe parle de quelques miracles qui s'étaient faits de son temps au saint Sépulcre de Jérusalem ; ce qui semble marquer la manière miraculeuse dont Dieu fit connaître quelle était la vraie Croix du Sauveur, entre celles des deux voleurs, avec lesquelles Hélène, mère de Constantin, la trouva confondue. « On appliqua deux croix à un corps mort, dit saint [2] Paulin, sans qu'il s'ensuivît aucun effet; mais l'attouchement de la troisième lui rendit la vie ; ce qui la fit reconnaître pour celle où la mort avait autrefois été vaincue d'une façon bien plus glorieuse. » Sulpice-Sévère [3] raconte la même chose [4] ; Rufin [5], Socrate [6], Théodoret et [7] Sozomène ne parlent que d'une femme malade à l'extrémité, qui fut guérie par cet attouchement. On rapporte l'invention de la sainte Croix au voyage qu'Hélène fit dans la Terre-Sainte, vers l'année 327 ; ainsi Eusèbe ne peut avoir composé plus tôt ses Commentaires sur les Psaumes. Le Père de Montfaucon croit même que ce ne fut que longtemps après, et dans les dernières années de sa vie. En effet, il y parle de [8] l'église que Constantin fit bâtir pour honorer le saint Sépulcre, laquelle ne fut achevée qu'en 335. En ce cas nous ne voyons point ce que ce pouvait être que cette persécution dont il dit [9] que l'Eglise était attaquée de nouveau ; car Licinius, qui recommença à la persécuter, était mort dès 323.

Découverte et publication par le cardinal Maï des Commentaires sur les Psaumes, de CXIX à CL. Passages remarquables

6. Le cardinal Maï a été assez heureux pour retrouver la plus grande partie des Commentaires d'Eusèbe sur les Psaumes depuis le CXIXe jusqu'au CLe. Il les a trouvés dans des Chaînes manuscrites du Vatican ; quelques autres manuscrits de la même bibliothèque lui ont fourni plusieurs scholies tirées de ces mêmes Commentaires. Tous ces fragments considérables sont publiés avec traduction latine dans la *Bibliothèque nouvelle des Pères*, tome IV, p. 167 à 108. Quelques-uns, comme par exemple ceux qui nous restent sur les psaumes CXXV, CXXVII, CXXXII, CXXXIV, CXL, CXLV, CXLIX, CL, sont si étendus, qu'ils semblent reproduire en entier le travail de l'auteur. Partout, dans cette nouvelle partie, Eusèbe s'exprime d'une manière saine et orthodoxe sur la divinité de Jésus-Christ [10]. Avec plusieurs autres Pères, et en particulier avec saint Cyrille [11], il dit, sur l'ange qui frappa les Egyptiens, que c'est le Verbe de Dieu, par lequel la bonté de Dieu très-excellent confère maintenant, comme autrefois, aux hommes tous les bienfaits [12]. On peut remarquer également son témoignage touchant l'immortalité de l'âme [13], l'éloge qu'il fait du célibat religieux [14], ce qu'il avance sur la justice de Dieu par rapport à ceux qui n'ont pas connu la ré-

[1] Expliquant ce verset du psaume LXXXVII : *An mortuis facies prodigia?* il fait parler ainsi Jésus-Christ à son Père : *Neque enim me eo usque devenire, o Pater, ac in morte et in lacu infimo deponi voluisses, nisi etiam in mortuis mirabilia exhibere in animo plane habuisses, ut quæ medici non valent, potestas tua operaretur; id est, ut qui in morte positi erant, resurgentes confiterentur tibi. Non enim medicorum est hæc facultas, sed divinæ magnificentiæ tuæ. Igitur me mortem ideo subire voluisti, ut in sepulcris misericordia tua narraretur, et in perditione veritas tua cognosceretur; et in tenebris mirabilia tua prædicarentur, in terra oblivionis justitia tua memoraretur.* Il ajoute : *Quod si quis animum adhibeat iis quæ nostro tempore ad sepulcrum et martyrium Salvatoris nostri patrata sunt, mirabilibus. is sane deprehendet, quo pacto ea quæ prænuntiata fuerant, opere completa sint.* Comment. *in Psal.*, p. 549.

[2] Paulin., *Epist.* 31 *ad Sever.*, p. 197. — [3] Sulpic. Sever., lib. II *Sacr. Hist.*, c. 48, p. 411, 412. — [4] Rufin., lib. I *Hist.*, cap. 8, p. 237. — [5] Socrat., lib. I *Hist.*, cap. 17, p. 47. — [6] Theodoret., lib. I *Hist. eccles.*, cap. 17, p. 564. — [7] Sozomen., lib. II *Hist.*, cap. 1, p. 441. — [8] C'est cette église qu'il appelle *μαρτύριον τοῦ Σωτῆρος*, *le martyre du Sauveur*. Le concile de Jérusalem, tenu en 335, la nomme de même dans sa lettre synodique, apud Athanas., p. 199, et dans Sozomène, lib. II *Hist.*, cap. 27, elle est appelée, *μέγα μαρτύριον*, *magnum martyrium*.

[9] *Atque salutem nacta Dei Ecclesia iterum eadem ope indiget, variis frequentibusque hominum dæmonumque insultibus impetita, quorum in sequentibus mentionem facit :* Quoniam circumdederunt me mala, quorum non est numerus; comprehenderunt me iniquitates meæ, et non potui ut viderem. Multiplicatæ sunt super capillos capitis mei, et cor meum dereliquit me. *Nemo arbitretur dicta hujusmodi non consentire iis quæ explicata sunt. Etenim tres pueri summa virtute prædití atque triumphali corona ornati, in camino orantes dicebant :* Peccavimus, deliquimus, injuste egimus, et recessimus a præceptis tuis, et non custodivimus justificationes tuas. *Sic igitur hoc in loco Dei Ecclesia, impiorum tempestatibus agitata, non magnifice sentit ut impugnata, sed ea quæ contingunt, peccatis ac sceleribus attribuit, et a Salvatore opem consequi rogat.* Euseb., *in Ps.* XXXIX, p. 167.

[10] On peut citer en particulier ce qu'il dit à ce sujet sur le psaume CXXXIV : *Oportet enim primum discere, Dei esse Verbum quod universo mundo præsidet ac dominatur : deinde et ejus substantiam potentiamque cognoscere, et quod Dei sit unigenitus... causa autem laudandi est, bonitas ejus non ex quadam participatione, sed quia perinde est ac Pater.* (Maï, p. 79.) — [11] Tract. *de Maria Deipara*, cap. 5. — [12] *Est autem hoc ipsum Dei Verbum, per quod et olim et nunc etiam cuncta hominibus beneficia, benegnitas Dei optimi confert.* (Idem, p. 83.)

[13] *Sic etiam audiamus dicentem animam (donec fuero) non quod postea non sit duratura, sed quia in infinitum tempus futura sit subsistentia ejus, parique spatio Dominum se laudaturam promittat.* (Idem, p. 99.)

[14] *Pupillum denique appellat (Deus) qui religionis causa omittit generis propagationem.* (Idem, p. 100 et 101.)

vélation [1], sur la réception des âmes dans le ciel sans le corps [2]; on y voit la coutume où l'on était de célébrer dans l'Eglise les louanges de Dieu [3]. Sur le psaume CXXXIV, il parle de la conversion des Gentils au temps où il vivait et de ce qu'on pratiquait à leur égard [4]. Tout ce qu'il dit sur la manière de bien vivre, sur l'usage de la prière, respire une grande piété et est d'une grande utilité. Il appelle les livres écrits par les Apôtres jugement écrit, livres sacrés, et il nomme Paul, Pierre et Jean, et ajoute qu'on doit avoir le même sentiment sur les autres Apôtres [5]. D'après lui, les Ecritures divines ne sont d'aucune utilité chez les hérétiques [6]; les psaumes graduels appartiennent à David; les psaumes sans inscription paraissent être d'un caractère différent des autres; le psaume CXXXVI[e], dans quelques exemplaires des Septante, porte l'inscription d'Aggée et de Zacharie. Il cite plusieurs fois Aquila, souvent Symmaque, quelquefois même Théodotion, les Septante, de temps en temps les différents manuscrits, le texte et les idiotismes des Hébreux.]

ARTICLE XI.

COMMENTAIRES D'EUSÈBE SUR ISAÏE.

Commentaires d'Eusèbe sur Isaïe, cités par saint Jérôme et par quelques autres.

1. Saint Jérôme parle à différentes fois des Commentaires d'Eusèbe sur Isaïe. Il dit en [7] un endroit qu'il en avait composé dix livres, et [8] ailleurs il lui en attribue quinze volumes; ce qui peut être une faute dans le texte de saint Jérôme; car il est évident qu'il ne distinguait point entre livre et volume, comme l'on voit, lorsqu'il dit [9] qu'Origène avait fait trente volumes sur le même Isaïe, dont le vingt-sixième livre ne se trouvait plus. Quoi qu'il en soit, cette distinction de livres ou de volumes n'est plus marquée dans les Commentaires d'Eusèbe qui nous restent aujourd'hui. On trouve qu'un manuscrit d'Isaïe, de l'abbé Apollinaire, avait été revu, pour ce qui regarde le texte des Septante, sur [10] l'explication qu'Eusèbe avait faite de ce prophète; et à la tête d'une Chaîne manuscrite des Pères sur Isaïe, il y a une préface d'un nommé Jean Drungarius, où ce compilateur s'excuse [11] d'avoir inséré dans son recueil les explications des hérétiques, savoir : d'Origène, d'Eusèbe de Césarée, de Théodore d'Héraclée, d'Eusèbe d'Emèse, d'Apollinaire, de Théodoret. Depuis le VII[e] siècle, il était comme passé en style chez les Grecs, de traiter tous ces écrivains d'hérétiques.

Ils sont donnés au public par le Père de Montfaucon. Preuves qu'ils sont d'Eusèbe.

2. C'est encore au Père de Montfaucon que nous sommes redevables de la réapparition de cet ouvrage d'Eusèbe, que l'on ne connaissait presque plus que d'après saint Jé-

[1] *Sed fortasse dicet aliquis: Si cæteris hominibus revelationem non fecit, quomodo eos punit, nempe etiam illos qui ante legem vixerunt, et toto orbe peccatores fuere? Dicimus ergo, hos quidem judicari a Deo ex jure naturali, quod nobis inhæret; Israelitas autem tum jure naturali, tum etiam scripto: ita ut majus beneficium, majoris damnationis his causa fiat, obedientiam negligentibus. Idcirco Deus haud dixit : non fecit omni genti, sed, sic non fecit; id est, non tabulas misit, non litteras in monte Sina, sed peculiariter tantum Judæis.* (Maï, p. 103.)

[2] *Domine, anima mea jacet humi prostrata, imploranti mihi pœnitentiæ viam ostende, quæ post corporis depositionem ducit in cælum. Nam mortuis, quomodo vias suas cognoscet?* (Idem, p. 93.)

[3] *Docemur autem oportere tanquam uniuscujusque diei debitum, hymnum Deo persolvere, nullo inquam die hymnodiam divinam negligere aut omittere.* (Idem, p. 97.)

[4] *Doctrina autem traditur ab idolis avertens, et Dei notitiam ingerens. Hæc illis fieri debebat adhortatio, qui nunc ex Ethnicis ad fidem accedunt, quos etiam servos appellat, utpote spiritum adoptionis nondum adeptos. Solent autem hi ante regenerationis lavacrum, stationem habere in domo Dei ante fores, nondum in interiora recepti : erudiuntur enim, sed adhuc non sunt perfecti.* (Idem, p. 79.)

[5] *Ut faciant in eis judicium conscriptum. Tunc autem suscepto gentium magisterio futuri judicii prædicationem apud eas fecerunt, scriptum eis tradentes dogma, ut perpetuam rei faciant, Scripturarum lectione, commemorationem... Unicuique enim sancto ex iis qui nobis traditi sunt sacris libris conficitur gloria, exempli causa Pauli exemplo... Sic autem de Petro et de Johanne, deque reliquis apostolis dicendum.* (Idem, p. 105 et 106.)

[6] *Namque ad contentiosos sermones et controversias incassum civitates tuas accipient, vocabulo civitatum divinas Scripturas significans, quas frustra sumunt heterodoxi, et non ut oporteret. Hoc ego hominum genus aversor et fugio.* (Idem, p. 86.)

[7] Hieronym., in *Catal.*, cap. 81 : *Et in Isaiam, inquit, libros decem.*

[8] *Eusebius quoque Pamphili, juxta historicam explanationem quindecim edidit volumina.* Hieron., in Prolog. *in expositionem in Isai*, tom. III, p. 5.

[9] *Scripsit Origenes triginta volumina, e quibus vicesimus sextus liber non invenitur.* Hieronym., ibid.

[10] *Exscriptus est Isaias ab exemplari abbatis Apollinarii Cœnobiarchæ, in quo hæc subjiciuntur... desumptus est Isaias ab Hexaplis editionum... præterea collata est etiam septuaginta interpretum editio cum iis quæ in Isaiam scripsit Eusebius; et in quibus erat varietas, indagato explicationis sensu, ad ejus fidem emendavimus.* Proc., Prælim. *in Isai*, tom. II *Collect. Græc. PP.* Montfaucon, p. 349.

[11] *Ne quis vero mihi crimini vertat quod heterodoxorum interpretationes collegerim; Origenis, dico, Eusebii Cæsariensis, Theodori Heracleotæ, Eusebii Emiseni, Apollinarii et Theodoreti Cyri : nam ii cum non de suis dogmatibus verba faciunt, interdum pulchre ratiocinantur.* Apud Montf., Præfat. *in Comment. Euseb.*, tom. II *Collect. Græc. PP.*, p. 350.

u'il peut en ne les oir écrits e vers l'an 8.

rôme. Il le donna au [1] public en l'année 1707, avec une traduction latine et une dissertation préliminaire, corrigé sur deux manuscrits, l'un de la bibliothèque du monastère d'Evreux, l'autre de celle du roi, et sur diverses Chaînes manuscrites du Xe et du XIIe siècle, de la même bibliothèque. Mais il s'en faut de beaucoup que ce travail soit aussi complet que le premier. Chacun s'aperçoit facilement qu'en plusieurs endroits ce sont plutôt des fragments ou des extraits des Commentaires d'Eusèbe, que les Commentaires eux-mêmes; ils manquent même entièrement sur le chapitre LXI. Mais, à cela près, on peut se flatter d'avoir recouvré, par les soins et les recherches de ce savant religieux, le véritable ouvrage d'Eusèbe. On y trouve à la lettre les explications citées [2] par saint Jérôme, et il y en a quantité d'autres qu'il est visible que ce Père, aussi bien que Procope, lui a empruntées en écrivant sur Isaïe. Eusèbe y parle, comme dans la plupart de ses ouvrages, de la persécution de Dioclétien, dont il avait été lui-même [3] témoin, et de la protection de Dieu sur l'Eglise [4]. Il y cite même sa *Chronique* [5], ce qui témoigne qu'il ne les composa qu'après l'an 313, temps où il écrivit cette *Chronique*, ou même après l'an 325, époque à laquelle il en donna une seconde édition. Ce qu'il dit [6] des empereurs romains, qui non-seulement s'assemblaient dans l'église avec les fidèles, mais participaient même aux saints mystères, semble marquer qu'il écrivait après la mort de Constantin, sous le règne de ses enfants, Constantius, Constant et Constantin, c'est-à-dire vers l'an 338; car, outre qu'il les nomme au pluriel, on sait que Constantin ne reçut le baptême qu'à la mort, et que, quand bien même il eût été catéchumène dès auparavant, il n'avait pas droit de participer aux sacrés mystères. Au reste, on ne peut entendre cet endroit tout au plus que de Constant et du jeune Constantin; car Constantius, de même que le grand Constantin, différa son baptême jusqu'à la mort. C'est tout ce que l'on sait pour fixer l'époque de cet ouvrage.

Méthode qu'Eusèbe suit dans ses Commentaires. S. Jérôme lui reproche de s'être écarté de son dessein. Il s'en est servi pour ses Commentaires sur Isaïe.

3. Les Explications d'Eusèbe sur Isaïe [7] sont à peu près de même nature que ses Commentaires sur les Psaumes; c'est-à-dire que, sans négliger le sens littéral, il donne plus volontiers dans l'allégorie, qu'il rapporte presque toujours ou à Jésus-Christ, ou à l'Église, ou à la Jérusalem céleste. C'était le goût des anciens Pères de l'Église de tout allégoriser, et ce goût ne pouvait absolument passer pour mauvais, puisqu'il leur était venu des Apôtres et des plus habiles Juifs. Mais il y a des endroits d'Isaïe qu'Eusèbe n'explique qu'allégoriquement, quoiqu'il eût promis une explication historique de ce prophète. De là saint Jérôme prend occasion de lui [8] reprocher d'oublier quelquefois son titre et de s'étendre, comme Origène, dans les sens allégoriques. En faisant ce reproche, ce Père n'a pas prétendu condamner les allégories en elles-mêmes, puisqu'elles sont communes dans ses

[1] Tom. II *Collect. nov. Græc. Patr.* Paris., in-fol.

[2] *Nam et in præsenti capitulo, adversum Judæos et Jerosolymam, dicit (Eusebius) prophetiam dirigi : quod in principio fidei Christianæ, ad totas gentes epistolas miserint, ne susciperent passionem Christi et miserint usque ad Æthiopiam et Occidentalem plagam, totumque orbem hujus blasphemiæ disseminatione compleverint.* Hieron., *Comment. ad cap.* XVIII *Isai.*, lib. V, tom. III, p. 126. *In veterum scriptis reperimus Hierosolymitanos Judaicæ gentis, sacerdotes et seniores, in omnes gentes misisse ad omnes ubique Judæos quo Christi doctrinam traducerent, ut novam ac Deo inimicam sectam; ac epistolis monuisse, ut ne illam reciperent,* etc. Euseb., *Comment. ad cap.* XVIII *Isai.*, p. 424.

[3] *In persecutionibus nostro tempore concitatis, multos ex alienigenis gentibus vidimus, qui sanctorum virorum nomina usurparent; alius quippe sese Jacobum appellabat, alius Israelem, alius Jeremiam; hic Isaiam, iste Danielem : etenim his sibi adscriptis nominibus ad martyrium pro Deo subeundum cum fiducia et constantia accedebant.* Euseb., *Comment. in Isai,* p. 527. Vide ejusd. lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. 11, p. 337.

[4] Et erunt reges nutritii tui, et reginæ eorum nutrices tuæ. *Quod ad litteram impletum ipsis oculis cernimus, dum ii qui supremum imperium obtinent, Ecclesiam Dei nutritiorum instar gestant et fovent : ac reginæ gentium, id est singularum gentium et provinciarum præfecti et magistratus, superno regno ministrantes, tanquam nutrices pauperibus Ecclesiæ, imperatorio nutu annonam suppeditant.* Eusebius, *Comment. in Isai.*, p. 546.

[5] *Huic autem dicto :* Ecce suscitabo vobis Medos, *ipse historiæ eventus testimonium addit : quæ historia apud Græcos, qui Chaldaica, Assyriaca et Medica scripserunt, reperitur : quorum nos multo testimonia collegimus in Chronicis quæ edidimus.* Ibid., p. 411.

[6] *Jam vero cum corporeo more acceptos Romanorum imperatores videmus ad Ecclesias Dei concurrentes, et mysteriorum quæ intra januas peraguntur participes, quomodo vaticinii veritatem non confiteamur?* Euseb., *Comment. in Isai.*, p. 577.

[7] Montf., Prælim. dissert. *ad Comment Euseb. in Isai.*, p. 351.

[8] *Quid igitur faciam? subeamne opus in quo viri eruditissimi sudaverunt, Origenem loquor et Eusebium Pamphili : quorum alter liberis allegoriæ spatiis evagatur et interpretatis nominibus singulorum, ingenium suum facit Ecclesiæ sacramenta; alter historicam expositionem titulo repromittens, interdum obliviscitur propositi, et in Origenis scita concedit.* Hieron., in Prolog. *ad lib.* V *in Isai.*, tom. III, p. 107.

propres ouvrages, et qu'il donne[1] même des règles pour s'en servir à propos. Il ne faut pas non plus entendre généralement ce que ce saint Docteur dit[2] au même endroit, qu'il ne s'était point servi des Commentaires d'Eusèbe sur Isaïe, en expliquant ce prophète. Il est visible qu'il s'en est servi, et ce que le Père de Montfaucon a remarqué comme en étant tiré, n'en est que la moindre partie. On est surpris, surtout, de trouver que, quand Eusèbe reconnaît tenir telle ou telle explication d'un docteur hébreu, ou en général des Hébreux, saint Jérôme dise la même chose en rapportant la même explication. Il n'a donc pas prétendu en imposer sur une chose qui pouvait être connue de tout le monde. Il prévient seulement que la manière dont il expliquait actuellement un chapitre d'Isaïe, il ne l'avait point prise d'Eusèbe, voulant faire sentir par là que ce serait à tort que ses ennemis voudraient l'accuser d'avoir tout puisé dans les Commentaires de cet évêque, sous prétexte des secours qu'il en avait tirés.

ARTICLE XII.

DES QUATORZE OPUSCULES D'EUSÈBE, DONNÉS PAR LE PÈRE SIRMOND.

Les quatorze Opuscules donnés par le P. Sirmond sont d'Eusèbe.

1. Nous pouvons dire, en général, des quatorze opuscules donnés en latin par le Père Sirmond, sous le nom d'Eusèbe, qu'il n'y en a aucun qu'on ne puisse raisonnablement attribuer à ce Père. Non-seulement ils portent son nom dans les deux manuscrits d'où le Père[3] Sirmond les a tirés pour les donner au public, et dans un troisième qu'Oudin[4] assure avoir vu dans la bibliothèque des Prémontrés de Belleval, auprès de Reims; mais presque tous renferment des caractères d'une vénérable antiquité, et même du temps où vivait Eusèbe. Ou l'auteur réfute d'anciennes hérésies, comme celle de Sabellius, ou il déclame contre les superstitions du paganisme, ou bien encore il exhorte les fidèles à souffrir avec constance les persécutions des idolâtres. On y reconnaît Eusèbe à sa façon de s'exprimer touchant la nature du Fils, et il y a même des opinions qui paraissent lui avoir été assez particulières, comme dans le sixième, intitulé : *De l'Ame incorporelle*, où[5] il admet, comme dans son[6] Commentaire sur les Psaumes, le sentiment de certains physiciens de son temps, qui prétendaient que les pierres croissent insensiblement, à peu près comme les plantes. Le premier opuscule, dirigé contre Sabellius, a beaucoup de rapport, pour la nature des preuves, avec ses livres *contre Marcel d'Ancyre;* et on ne doute pas que ce ne soit cet évêque même qu'il y attaque[7] sous le nom de Galate, parce que Ancyre, dont Marcel était évêque, était la capitale de la Galatie. On retrouve dans le cinquième une partie des raisons que nous lui avons vu employer si utilement dans sa *Démonstration*[8] *évangélique* pour établir la vérité de notre religion, en sorte que, quand il serait vrai que ce sermon ne serait pas d'Eusèbe, on ne pourrait au moins nier qu'il n'en ait été tiré. La traduction latine de ces différents ouvrages,

[1] *Unde post historiæ veritatem, spiritualiter accipienda sunt omnia : et sic Judæa et Jerusalem, Babylon et Philisthiim, Moab et Damascus. Ægyptus et desertum mare, Idumæa et Arabia, ac vallis visionis; et ad extremum Tyrus et visio quadrupedum, intelligenda sunt; ut cuncta quæramus in sensu, et in omnibus his, quasi sapiens architectus Paulus apostolus jaciat fundamentum, quod non est aliud præter Christum Jesum.* Hieronym., in Prolog. *in exposit. Isai.*, tom. III, p. 3.

[2] *Eusebius Cæsariensis historicam interpretationem titulo repromittens, diversis sensibus evagatur : cujus cum libros legerem, aliud multo reperi quam indice promittebat, ubicumque enim cum historia defecerit, transit ad allegoriam, et ita separata consociat, ut mirer eum nova sermonis fabrica lapidem ferrumque conjungere. Hoc breviter admonui, ne quis nos putet ex illius fontibus mutuasse quæ dicimus : nam et in præsenti capitulo adversum Judæos et Jerosolymam dicit prophetiam dirigi : quod in principio fidei Christianæ ad totas gentes epistolas miserint, ne susciperent passionem Christi, et miserint usque ad Æthiopiam et Occidentalem plagam, totumque orbem hujus blasphemiæ disseminatione compleverint.* Hieron., *Comm. ad cap.* XVIII *Isai.*, lib. V, p. 126.

[3] In Proleg. *ad quatuor décim Opuscula Euseb.*, tom. I operum Sirmondi, edit. Paris., ann. 1696.

[4] Casimirus Oudinus, tom. I *Comment. de Script. eccles. antiq.*, p. 313 ; Lipsiæ, 1722.

[5] *Et ne quis producat contradictionem si aliqui lapides crescunt in mari, sive nigri, sive rubri. Illi enim plantis magis similes sunt quam lapidibus. Incisi enim cum fuerint, tunc lapides efficiuntur. In quantum autem stant naturæ legibus, et radices emittunt et pullulationem operantur, et incrementum accipiunt, et ramis annuntiant affinitatem.* Euseb., Opusc. *de Incorp. Anim.*, p. 119.

[6] *Verisimile est, montes cum parerentur, ac velut infantes e terra emitterentur, non ea qua nunc sunt, celsitudine fuisse; sed recens natos ut infantes nuper ortos, exiguos minimosque extitisse; diuturnoque ævo, incrementum et magnitudinem accepisse. Nam quidam ex physiologis, hodieque aiunt montes crescere, ac petras acceptis longo temporum curriculo, modicis quæ nobis latent incrementis, majoris sensim evadere.* Eusebius, *Comment. in Psal.*, p. 583.

[7] Euseb., lib I *adv. Sabell.*, p. 10.

[8] Euseb., lib. III, cap. 3 et seq.

car nous n'en avons plus l'original grec, paraît être d'une même main; mais il faut peu compter sur les titres, qui, pour la plupart, ne répondent guère à ce qui est traité dans le corps du discours. Tous ces opuscules sont des sermons.

Analyse du premier, intitulé : *De la Foi contre Sabellius*, pag. 1. Tom. I Op. Sirmond, édit. Paris, an 1696.

2. Le premier, intitulé : *De la Foi contre Sabellius*, est fait pour prouver, contre cet hérétique, que le Fils existe avant tous les siècles, d'une subsistance qui lui est propre et distincte de la subsistance du Père. Eusèbe établit cette vérité sur le premier chapitre de l'Evangile de saint Jean, où il est dit que le Verbe *était* au commencement, qu'il *était* en Dieu, et qu'il *était* Dieu lui-même. Il explique
Pag. 5 et 7.
en quel sens Notre-Seigneur a dit : *Je suis sorti de mon Père et je suis venu dans le*
Pag. 8.
monde; maintenant je quitte le monde et je m'en retourne à mon Père; il montre que ces paroles doivent s'entendre de la manière sensible dont Jésus-Christ est né et a vécu sur la terre comme homme, puis est mort et ressuscité, et est monté au ciel en cette qualité. Car l'évangéliste nous enseigne que, dès avant ce temps-là, il était dans le monde, et qu'il assure lui-même ses disciples qu'il serait avec eux jusqu'à la consommation des siècles. Pour
Pag. 9.
prouver la distinction des personnes, il se sert du miracle arrivé au baptême de Jésus-Christ, lorsque le Père lui rendit témoignage qu'il était son Fils bien-aimé, et que le Saint-Esprit descendit sur lui sous la forme d'une colombe.
Pag. 10.
Enfin il soutient contre Marcel la durée éternelle du règne de Jésus-Christ. « Que celui-là, dit-il, puisse à jamais perdre l'usage de la langue, qui a dit que le règne du Fils doit avoir une fin. Le Père, qui l'a engendré, ne peut s'en repentir; il ne dévore point son Fils (ce qu'il dit apparemment par allusion à la fable de Saturne); nous tournons en risée les fables des Gentils, et en même temps nous les autorisons par d'autres mots moins ridicules. Je dis *nous*, mais j'entends le Galate qui a osé avancer le blasphème. » Ces dernières paroles semblent marquer qu'Eusèbe écrivait après la condamnation de Marcel dans le concile de Constantinople, c'est-à-dire après l'an 336.

3. Au reste, il rejette absolument toutes les comparaisons tirées des choses sensibles pour expliquer la génération du Fils. Il veut qu'on s'en tienne, sur ce point, aux termes
consacrés par l'Écriture sainte, sans rien y ajouter de nouveau, « et par ce moyen, dit-il, Pag. 11.
toutes les disputes finiront. Si, en disant simplement ce qui est écrit, quelqu'un veut encore m'en faire un procès, ce n'est pas moi qu'on attaque, c'est Dieu, de qui sont les Écritures. Quiconque appelle Dieu le Père, reconnaît qu'il a un Fils, et quiconque confesse le Fils, reconnaît qu'il a un Père qui le précède, non par l'espace du temps, mais en dignité et en honneur. Le Père aime son Fils, et il en est aimé; d'où vient donc que nous sommes en dispute à leur sujet? Ils sont en paix, et nous sommes en guerre. Ils s'aiment, et nous nous haïssons. Si nous aimons le Père, aimons la paix qui règne en lui; si nous aimons le Fils,
il n'est pas un Dieu de dissension. » Il montre Pag. 8
encore que ce Fils a été engendré parfait, et par conséquent qu'il n'acquiert aucune nou-
velle perfection. Il déclare qu'il était nécessaire que Dieu l'engendrât pour être médiateur entre lui et les créatures, et détaille une Pag. 12.
partie des biens qu'il a apportés au monde
par son incarnation. Il finit en exposant ainsi Pag. 14
sa foi sur le mystère de la Trinité : « Le Père est vrai Dieu, parce qu'il n'est pas engendré [1];
le Fils est vrai Fils, parce qu'il est seul en- Pag. 15.
gendré; car le Père n'a pas engendré un Fils non subsistant, mais le Père est vrai Dieu, et le Fils unique est vrai Dieu. S'il est écrit que le Père possède seul l'immortalité, c'est qu'il est le seul qui l'ait de lui-même; mais comme il a la vie en lui-même, de même il a donné au Fils d'avoir la vie en lui-même. Il n'y a donc qu'un Père, qu'un Fils et qu'un Saint-Esprit. C'est la foi de la sainte Église, en laquelle nous avons été baptisés, cette foi qui a été scellée du sang des martyrs et de celui de Jésus-Christ même. » Et plus bas : « Adorez le Père, et le Fils vous sauvera; adorez le Fils, et par lui le Père vous recevra; confessez un Saint-Esprit, et le Fils vous donnera son esprit. En parlant ainsi, en pensant ainsi, nous aurons la vie éternelle, nous serons sans querelles, sans disputes, sans inimitié. Dieu nous a appelés à la paix; pourquoi nourrir la dissension? » Ces disputes dont parle Eusèbe pourraient bien être celles qui divisaient les évêques au sujet du terme de *consubstantiel*. Ce ne fut qu'avec peine qu'il le signa dans le

[1] *Verus Deus est Pater, in eo quod non natus est. Verus Filius est, in eo quod est unigenitus. Non enim mendacium genuit verus. Sed verus Pater Deus non natus. Verus Deus, Filius unigenitus... adora Patrem, et salvabit te Filius; adora Filium, et suscipiet te per eum Pater.* Euseb., lib. I *de Fid. adv. Sabell.*, p. 16.

concile de Nicée, après s'en être exactement fait expliquer le sens. On ne le trouve dans aucun de ses ouvrages, et il paraît ici qu'il n'eût pas été fâché qu'on ne l'employât point. Il craignait les mauvais sens qu'on pouvait lui donner; car ceux qui niaient la distinction des personnes, comme Paul de Samosate, s'en étaient servi, de même que les catholiques s'en servaient pour marquer l'unité de substance. Eusèbe détaille dans la lettre à son Église quelques autres mauvais sens dont ce terme était susceptible. Au reste, il reconnaît clairement la divinité du Fils dans le sermon dont il s'agit. Il le conclut, ainsi que les suivants, par ces paroles : « Gloire au Père par le Fils dans le Saint-Esprit. »

Second Opuscule, intitulé : *De la Foi contre Sabellius.* Pag. 18. Il est d'Eusèbe et non pas d'Acace, son disciple; écrit après l'an 336.

4. Le second sermon est aussi intitulé : *De la Foi contre Sabellius.* On peut s'en former une idée d'après ce que nous avons dit du premier ; car tous deux sont entièrement conformes, tant pour la doctrine que pour les choses qui y sont traitées et la manière de les prouver. Seulement le dernier est plus vif et plus animé. L'auteur insinue [1] assez clairement qu'il n'aimait pas le terme de *consubstantiel*, mais sans le condamner ; et il paraît encore combattre [2] en divers endroits Marcel d'Ancyre. Il parle [3] d'un homme qui était mort et qui avait été [4] son père et son maître. Il l'appelle [5] plusieurs fois un bienheureux dont il se glorifie [6] de suivre la doctrine, en ajoutant [7] qu'il ne veut point parler de sa naissance, ni de son éducation, ni de son érudition, ni de toutes les autres choses qu'on avait pu estimer dans sa vie. Il l'appelle [8] encore un homme plein de bonté, laborieux, et qui avait toujours veillé pour le bien des Églises; mais il remarque [9] qu'on l'avait soupçonné de ne pas avoir dans le cœur la doctrine qu'il prêchait, et qu'il avait été obligé de se purger de ce soupçon par un serment. De Valois [10], qui ne doute point que ce sermon ne soit d'Eusèbe, croit qu'il dit toutes ces choses de saint Pamphile. Elles conviennent mieux à un évêque qu'à un prêtre, et il n'y a nulle apparence qu'Eusèbe, en voulant louer saint Pamphile, eût oublié sa qualité de martyr, dont il lui fait honneur en toutes occasions. Il vaut donc mieux entendre ceci d'Agape, qui avait été prédécesseur d'Eusèbe dans le siége de Césarée, et dont il loue d'ailleurs [11] la charité envers les pauvres et les travaux pour l'Église. Avouons néanmoins qu'il y a dans ce récit quelques circonstances qu'on rapporterait difficilement à saint Pamphile ou à Agape ; et il y aurait plus de fondement à les entendre d'Eusèbe lui-même, en supposant, avec de Tillemont [12], que ce discours est d'Acace; mais nous croyons qu'il serait injuste de confondre la doctrine d'Eusèbe avec celle de ce fameux arien, qui, d'après le reproche exprès de saint Athanase, s'en était éloigné [13]. Acace n'aurait pas parlé si modestement du terme de *consubstantiel*, et il n'eût pas avancé comme un point de sa créance, que [14] le Fils n'est pas du nombre des créatures. D'ailleurs, les manuscrits attribuent ce sermon à Eusèbe, et il n'y a aucune preuve que ce soit d'Acace plutôt que d'un autre. On peut le rapporter au même temps que le précédent, c'est-à-dire après l'an 336.

Eusèbe exhorte son peuple à la paix ; il montre que rien ne peut excuser le schisme. Pag. 28.

5. L'auteur avait plusieurs personnes qui s'opposaient à lui et qui se séparaient ou menaçaient de se séparer des assemblées à cause de lui. Il les exhorte doucement à la paix, en leur exposant le mal du schisme. « Si ce que je vous prêche, leur dit-il, ne vous paraît pas sensé ni conforme à ce que vous avez appris, instruisez-moi et ne vous perdez pas vous-mêmes. Ne cherchez pas une occasion de faire schisme ; la brebis qui se sépare du troupeau est la portion du loup. Bien que vous soyez la plus forte brebis, il vous est expédient de rester dans la bergerie, plutôt que d'en sortir. Si vous êtes fort, supportez mon infirmité ; si vous êtes faible, cherchez un remède à votre faiblesse dans l'unanimité avec tous vos frères. Une seule goutte ne fait pas un torrent; elle

Pag. 2[illegible].

[1] Euseb., lib. II *de Fide adv. Sabell.*, p. 19. Vide Vales., *Prolegom.* — [2] Ibid., p. 20 et 24.

[3] Ibid., p. 17, 21 et 27. — [4] Pag. 21. — [5] Pag. 17, 21 et 27. — [6] Pag. 21. — [7] Pag. 17. — [8] Pag. 28. — [9] Pag. 27. — [10] Vales., in *Proleg.*

[11] Euseb., lib. VII *Hist. eccles.*, cap. 32, p. 288.

[12] Tillemont., tom. VII *Mém. ecclés.*, p. 62.

[13] *Præsertim Acacius, quidnam de magistro suo Eusebio dixerit, qui non modo Nicænæ fidei subscripsit, sed per epistolam plebi suæ significarit, hanc esse veram fidem quæ in synodo Nicæna declarata esset. Etenim licet arbitrio suo sese per epistolam excusarit, verba tamen non negavit, immo reprehendit arianos, quod cum dicerent : Filius non erat antequam gigneretur, ne ante Mariam quidem eum esse vellent.* Athanas., lib. *de Synod.*, p. 727.

[14] *Unigenitus enim non est unum ex cunctis, sed per quem sunt cuncta. Non est unum ex omnibus, sed per quem sunt omnia. Ipse a patre habet quod est hæres; non est ex hæreditate. Confessor non est ex Angelis qui adstant, neque ex Archangelis ; judex omnium, non est unus ex his qui judicantur. Ne adtrahas naturam quæ non accedit, neque pervenit.* Euseb., lib. II *de Fide advers. Sabell.*, p. 22.

est comme anéantie avant même de tomber sur la terre ; mais plusieurs gouttes ensemble renversent des montagnes. L'œil seul n'est pas proprement un œil, ni la tête une tête, ni le pied un pied ; c'est l'assemblage des membres qui fait toute leur valeur ; fussiez-vous tout œil, vous êtes aveugle, étant séparé du reste du corps. Assemblons-nous dans l'Église, mes chers frères, sous les ailes de notre mère, dans l'Église où sont les ornements de l'Épouse ; point de schismes, point d'assemblées à part. Je me dis parfois à moi-même : si ma langue n'exprime pas toujours ce que je pense, il se peut bien faire aussi que je me trompe dans mes opinions. Mais souvenez-vous que vous avez été rachetés de la servitude et que vous ne devez plus être les esclaves des hommes. Cette maison n'est ni à moi ni à vous, c'est la maison du Seigneur ; pourquoi vous en retirer à cause de moi ? » Et plus

Pag. 30.

bas : « Mes frères, ne faisons pas d'assemblées à part hors de l'Église, car peut-être sont-ce les Apôtres qui ont fondé celle-ci. Vous sortez de l'Église et vous quittez votre mère à cause de moi. Qui suis-je donc, et Paul et Apollon, qui sont-ils ? Ai-je été crucifié ? Je n'ai pas même reçu un soufflet pour Jésus-Christ ; au contraire, j'ai été honoré pour l'amour de lui. Il a beaucoup souffert pour moi, et j'ai été honoré à cause de lui. » C'est ainsi que, par des exhortations pleines de charité et d'humilité, Eusèbe travaillait à étouffer les étincelles de division qu'il voyait dans son peuple. Peut-être était-on scandalisé de cette espèce de tolérance qu'il semble vouloir établir touchant le terme de *consubtantiel,* dont on croit qu'il s'agit dans ce discours.

Troisième opuscule, intitulé : *De la Résurrection*, idée de ce sermon. Pag. 31.

6. Le troisième, qui a pour titre : *De la Résurrection,* est rempli de déclamations vagues et hors de propos, et, tout long qu'il est, il se réduit à ce raisonnement, qu'il y a un Dieu, et par conséquent une autre vie, où il récompense les justes, puisque, pour l'ordinaire, ils sont persécutés et méprisés dans celle-ci. Le goût en est assez semblable à celui du *Panégyrique de Constantin,* dont nous avons parlé plus haut. L'auteur avait dejà [1] prêché sur la même matière dans un discours précédent, et c'était [2] dans le temps que les païens étaient encore en grand nombre.

Quatrième opuscule,

7. Le quatrième sermon a été prêché [3] dans l'église le jour de l'Ascension, et le lendemain du précédent, où l'auteur avait [4] promis de traiter encore de la résurrection des morts. C'est pour cela qu'il est intitulé : *De la Résurrection et de l'Ascension.* Il y est parlé de la démolition des temples et de la destruction des idoles, qu'on avait mises en pièces pour en fondre le métal ; ce qui peut avoir rapport aux lois que Constantin donna à cet effet, vers l'an 324, après la défaite et la mort de Licinius, comme il est rapporté dans [5] Eusèbe et dans [6] Sozomène.

Intitulé : *De la Résurrection et de l'Ascension* ; écrit après l'an 324. Pag. 59.

Analyse. Preuves de la résurrection de J.-C. par la destruction de l'idolâtrie et l'abandonnement de la Synagogue. Pag. 60.

8. Eusèbe se propose, dans ce sermon, de prouver la résurrection de Jésus-Christ, comme étant le gage et la preuve de la résurrection de nos corps. Il commence par inviter les fidèles à la joie de la fête présente, c'est-à-dire de l'ascension du Sauveur, dont les anges se réjouissent dans le ciel et à laquelle la nature même semble vouloir prendre part par les beautés qu'elle étale à nos yeux dans cette saison. Entrant en matière, il montre, contre (Pag. 61) les païens, que Jésus-Christ est véritablement ressuscité, puisque leurs temples sont ruinés, leurs idoles fondues, la puissance des démons, c'est-à-dire de leurs dieux, abattue, en sorte que ceux qui exorcisent ces malins esprits, les contraignent d'obéir au seul nom de Jésus-Christ crucifié et ressuscité. Ensuite il attaque (Pag. 62.) les Juifs, et, pour preuve de la résurrection du Sauveur, il leur met devant les yeux la ruine de Jérusalem, leur désertion de la Judée, leur dispersion dans tous les peuples, sans autel, sans roi, sans prophète. Il fait voir (Pag. 63.) que tous ces maux qu'ils souffraient, ne pouvaient avoir pour cause ni l'idolâtrie de leurs pères, ni le meurtre de leurs prophètes, ni la profanation de leur temple, puisque, tandis qu'ils commettaient tous ces crimes, et depuis encore, ils sont restés en possession et de leur pays et de leur temple, et ont même reçu de Dieu des bienfaits signalés. Il montre (Pag. 64.) que s'il ne leur envoyait plus de prophètes, ce n'était pas (comme ils répondaient quelquefois) parce qu'ils étaient dispersés dans les nations, leurs plus grands prophètes ayant paru hors de la Judée, comme Moïse en Égypte, Daniel à Babylone. Au contraire, c'était dans ces temps d'infidélité et d'épreuve qu'il les rappelait à lui par des merveilles et des prodiges ; témoin le miracle qu'il fit en la per-

[1] *Dictum est quidem a nobis et ante de resurrectione. audistis et vos.* Serm. *de Resurrect.*, p. 31. — [2] Ibid.
[3] Serm. *de Resurr. et Ascens.*, p. 61.

[4] Serm. *de Resurrect.*, p. 59.
[5] Euseb., lib. III *de Vita Constant.*, cap. 54, p. 510.
[6] Sozomen., lib. II, cap. 5, p. 448 et 449.

Pag. 65. sonne des trois jeunes hommes dans la fournaise, et de Daniel dans la fosse aux lions : non pas tant pour sauver ces généreux adorateurs du vrai Dieu de la mort, qu'ils eussent volontiers soufferte à cause de lui, que pour ranimer la foi de ceux qui s'étaient laissé vaincre par la crainte des ordres du roi Nabuchodonosor.

Dieu fait des miracles pour soutenir la foi des faibles; mais il est plus glorifié par les souffrances des martyrs, qu'en les délivrant de leurs persécuteurs. Pag. 66

9. « C'est ainsi, ajoute Eusèbe, que Dieu en a usé à l'égard de nos martyrs, dans des lieux où la foi languissante des chrétiens était en danger de faire naufrage. Quelques-uns ont été sauvés des bêtes auxquelles on les avait exposés par l'ordre des tyrans; d'autres ont été délivrés du feu. » Il rapporte, à ce sujet, l'histoire miraculeuse du martyre de saint Romain d'Antioche, dont nous avons parlé en son lieu, et il assure que l'Église avait quantité d'autres exemples pareils à produire, pour Pag. 70. soutenir la foi des faibles. Pour lui, il déclare qu'encore qu'il loue Dieu de ces merveilles qu'il daigne opérer en faveur de ses saints, il préfère néanmoins de les voir souffrir réellement pour Jésus-Christ; de voir couper la tête à l'un, brûler l'autre tout vif, exposer nues les vierges chrétiennes, « pourvu, dit-il, que ce ne soit pas aux yeux impurs des impies; car, pour les chrétiens, ils n'y voient rien de terrible, parce qu'ils ne sont touchés d'aucun mauvais désir en les voyant. Ce sont là, ajoute-t-il, nos trophées, c'est ainsi que nous nous aimons. Qu'aucun ne dise aux martyrs : Que les tyrans veulent bien vous épargner, mes frères, de peur de recevoir pour réponse ces paroles de Jésus-Christ : *Retire-toi de moi, Satan*. Qu'on coupe la tête aux chrétiens, qu'on les jette au feu ; qu'on dépouille les vierges pour Jésus-Christ, afin que Pag. 71. Jésus-Christ vainque en tous. » Il fait sentir, en passant, combien l'attachement des chrétiens à leur religion était au-dessus de celui que les Juifs avaient pour la leur; ce qui paraît en ce que ceux-ci n'ont jamais pu vaincre leur penchant pour l'idolâtrie, de quelques fléaux que Dieu les ait affligés à cause de ce crime, au lieu que les chrétiens refusaient constamment de sacrifier aux idoles, malgré toutes les violences dont on usait pour les y contraindre.

L'attachement des Juifs à leur loi depuis la mort de J.-C. n'a pu fléchir Dieu à leur égard. Conséquences qu'il en faut tirer. Pag. 72

10. Après avoir montré, comme nous l'avons vu plus haut, que les Juifs avaient reçu de Dieu de grands bienfaits, qu'ils avaient eu des rois, des prophètes, lors même qu'ils étaient le moins attachés à leur loi, il fait remarquer qu'ils n'avaient jamais été plus fidèles à cette loi que depuis la mort de Jésus-Christ. Tout dispersés qu'ils étaient parmi les nations étrangères, ils ne laissaient pas de la lire exactement avec les livres des Prophètes ; même par respect pour ces livres, ils les couvraient d'étoffes très-précieuses, de couleur de pourpre. Ils gardaient scrupuleusement le sabbat, les fêtes, l'abstinence des viandes défendues; ils veillaient les nuits pour chanter des psaumes, et avaient bâti, pour cet effet, des synagogues dans tous les lieux de leur dispersion, où ils avaient eu soin de placer une arche, des chandeliers, des tables ; enfin ils observaient toutes leurs cérémonies avec plus d'exactitude qu'ils n'avaient fait quand ils étaient dans leur pays. Il leur demande Pag. 75. donc pourquoi Dieu ne se laissait point toucher de compassion envers eux, pourquoi il ne leur envoyait point de prophètes et ne les délivrait point de leur captivité ; car il est écrit : *Lorsque les malédictions que je viens* Deuteron. xxx, 1 et seq. *de vous représenter seront venues sur vous, et qu'étant touchés de repentir au fond du cœur, parmi les nations dans lesquelles le Seigneur votre Dieu vous aura dispersés, vous reviendrez à lui avec vos enfants, et que vous obéirez à ses commandements de tout votre cœur et de toute votre âme, selon que je vous l'ordonne aujourd'hui ; le Seigneur vous fera revenir de votre captivité, il aura pitié de vous, et il vous rassemblera encore en vous retirant du milieu de tous les peuples où il vous avait auparavant dispersés. Quand vous auriez été dispersés jusqu'aux extrémités du monde, le Seigneur vous en retirera.* Il conclut qu'il n'y a plus, pour Pag. 76. eux, aucune espérance de retour, que les prophéties sont accomplies et que le crime dont ils se sont chargés en mettant Jésus-Christ à mort, est incomparablement plus grand que tous ceux qu'ils avaient commis jusqu'alors. Jésus-Christ, ajoute-t-il, est véritablement Pag. 76. vivant, puisqu'il leur fait sentir tant d'effets de sa puissance.

Preuves de la résurrection de Jésus-Christ tirées du changement des Apôtres et du miracle des langues. Pag. 77 et 78

11. Il passe à la preuve que forment, en faveur de la résurrection de Jésus-Christ, le changement admirable arrivé dans les Apôtres au temps de cette résurrection, qu'ils commencèrent à prêcher aux Juifs mêmes, avec d'autant plus de force et d'intrépidité, qu'ils avaient témoigné plus de faiblesse avant le don qui leur fut fait alors de toutes les langues, pour pouvoir répandre cette vérité dans toutes les nations; la courageuse résolution qu'ils prirent de les en aller instruire, et le succès d'une entreprise si extraordinaire, qui

est tel, qu'ils sont venus à bout de persuader toute la terre. « Si ce courage des Apôtres n'est point un effet de la puissance de Jésus-Christ ressuscité, pourquoi ne leur vient-il qu'après qu'il est mort? Et n'était-il pas plus naturel qu'ils en témoignassent au temps de sa prise, alors qu'il y avait encore de l'espérance? Mais Pierre, qui en ce temps l'avait renoncé jusqu'à trois fois, intimidé par les reproches d'une simple fille qui lui parlait seule et dans les ténèbres, quelques jours après s'enhardit jusqu'au point de crier en plein jour et en présence de tous les Juifs, que ce Jésus qu'ils ont mis à mort est ressuscité, et qu'en sa personne ils ont répandu le sang du Juste. D'où lui vient toute cette hardiesse, et comment est-ce que les Juifs ne la punissent pas sur-le-champ par la mort de cet apôtre, eux qui n'ont pu se contenir à l'égard même d'un Dieu qui avait fait tant de miracles en leur faveur? Car, aujourd'hui qu'ils sont dans la captivité et l'humiliation, que l'Église est florissante, que les rois et les magistrats, adorent avec nous, personne, même de quelque considération, n'entrerait sans risque de sa vie dans leur synagogue pour y prêcher que ce Jésus, qu'ils ont crucifié, est Fils de Dieu, quand même le lieu où elle se trouve ne serait qu'un village où il n'y aurait que trois ou quatre Juifs, quand même ce prédicateur ne serait point Juif, mais serait un d'entre nous, chrétiens, qui avons les lois en notre faveur. Comment ont-ils épargné Pierre juif, et de plus, galiléen, lui qui n'avait ni rang, ni science, ni richesse? » Eusèbe veut en venir à faire sentir qu'il y a eu une protection divine sur les Apôtres dans ces commencements, pour changer ou arrêter à leur égard la mauvaise volonté des Juifs, et laisser le cours à l'Evangile; d'où il conclut que Jésus-Christ, qui veillait ainsi à la conservation des siens et de sa doctrine, était vivant. Au reste, ce qu'il avance touchant le danger qu'il y avait de prêcher dans les synagogues des Juifs, même sous des empereurs chrétiens, il le répète plus bas à propos de la prédication dans les temples des païens. Il prouve le miracle du don des langues accordé aux Apôtres, parce qu'en effet ils ont prêché l'Evangile à toutes les nations et que saint Luc, ayant écrit ses Actes dans le temps que les Apôtres vivaient encore, n'eût osé avancer un fait de cette nature, qui pouvait être démenti de tout le monde.

Pag. 79.

Autres ...ives u-

12. Supposant pour un moment que Jésus-Christ n'est pas ressuscité, il fait voir l'impossibilité où étaient les Apôtres, qui auraient été trompés les premiers, à entreprendre ensuite d'aller tromper tout le reste du monde, sans secours humain, sans intérêt, sans espérance, contre toute apparence d'y pouvoir réussir, soit chez les Juifs, qui avaient fait mourir celui dont ils prêchaient la résurrection; soit chez les païens, dont il fallait détruire les préjugés en faveur de l'idolâtrie, abolir l'ancienne religion, ramener les mœurs corrompues à la pureté du saint Evangile. Bien moins encore, seraient-ils venus à bout, comme ils ont fait, d'une entreprise pareille, sans le secours de Dieu, qui ne peut appuyer le mensonge. On peut voir ces preuves détaillées plus au long dans l'analyse que nous avons donnée de la *Démonstration évangélique* d'Eusèbe. Il finit en montrant que Jésus-Christ est véritablement ressuscité, comme il l'avait prédit, puisque ses autres prédictions se sont accomplies à la lettre; ce qu'il prouve en particulier de celles qui regardaient la propagation future de l'Evangile par tout le monde et l'établissement de l'Église, contre laquelle la puissance des enfers, c'est-à-dire toutes les persécutions passées n'avaient pu prévaloir.

rees de la prédication des Apôtres, de l'établissement de l'Église, de l'accomplissement des prophéties de Jésus-Christ. Pag. 79 et seq.

Pag. 83 et seq.

13. Le cinquième opuscule est fait pour démontrer que Dieu est incorporel et invisible. L'auteur y explique dans un sens figuré les endroits de l'Ecriture qui semblent lui attribuer des yeux, des mains, des pieds et autres membres humains. Voici les raisons par lesquelles Eusèbe prouve que Dieu est incorporel : « il ne saurait être composé de parties, étant simple de sa nature et parfait par lui-même; il existait avant le monde, et par conséquent avant qu'il y eût place pour les corps. Etant infini, il remplirait tous les espaces, en sorte qu'il serait le seul corps existant dans le monde. » L'auteur soutient que le Fils est invisible de même que le Père, et fait voir qu'il était dans le monde avant d'y venir par son incarnation, ce qui peut être contre Marcel d'Ancyre.

Cinquième Opuscule. *Sur ce que Dieu est incorporel et invisible.* Pag. 87.

14. Le sixième paraît avoir été prêché un jour de jeûne. L'évêque de Césarée y montre que les choses sont plus parfaites à mesure qu'elles s'éloignent davantage de la matière; d'où il conclut que c'est une imperfection d'avoir un corps, et par conséquent que Dieu est pur esprit. Il s'étend ensuite sur la nature des animaux et sur la manière admirable dont Dieu a pourvu à leur conservation.

Sixième Opuscule ... titulé ... *l'incorp...* Pag. 105

en leur faisant rechercher naturellement ce qui leur convient et fuir ce qui leur est contraire ; instinct qu'il n'a pas donné à l'homme, parce qu'il a la raison qui lui sert de guide dans tout ce qu'il doit faire.

Septième Opuscule intitulé : *De l'âme incorporelle.* Pag. 118.

15. Dans le septième opuscule, prêché le lendemain du précédent, l'auteur prouve la dignité de l'homme au-dessus de tous les animaux, parce qu'il a été créé le dernier et après tout ce qui est dans le monde, comme un roi à qui il convenait de préparer toutes choses avant de l'introduire dans son royaume. Il montre que l'âme est encore plus digne que le corps, et qu'elle est d'une autre nature, puisqu'elle n'a été créée qu'ensuite et par un acte séparé. Au reste, il fait voir que notre âme est spirituelle et raisonnable, d'autant que nous sentons en nous-mêmes des mouvements contraires à ceux du corps, et que ce n'est que par la raison que nous pouvons être distingués des autres animaux, comme les animaux sont distingués des plantes par la formation, les plantes des métaux par la végétation. Il fait admirer les avantages de cette raison, par le moyen de laquelle l'homme a su trouver le secret de faire tout servir à ses usages, la terre, la mer, les animaux, les métaux, les bois, les pierres.

Huitième Opuscule, intitulé : *De la pensée spirituelle de l'homme.* Pag. 125.

16. Il semble, comme suite du précédent, vouloir expliquer dans le huitième la nature de la pensée de l'homme, et comment l'âme peut réfléchir sur elle-même. Mais, après les premières lignes, il tombe sur l'éloge de la chasteté et des avantages qu'elle nous procure. Cette vertu est prise ici dans le sens général, en tant qu'elle nous fait user avec modération des diverses espèces de plaisirs et réprime tous les mouvements de la concupiscence.

Neuvième et dixième Opuscule, *Sur ce que Dieu le Père est incorporel.* Pag. 129 et 147.

17. Dans le neuvième opuscule, Eusèbe s'élevant comme par degré, traite de la nature des anges, dont il fait voir l'excellence : étant de purs esprits, ils ne sont sujets ni aux passions, comme l'homme, ni aux infirmités du corps, ni aux nécessités de la vie. Il s'élève enfin jusqu'à Dieu même, et comme ses perfections sont ineffables et incompréhensibles à l'homme, il se contente de faire voir, dans une belle prosopopée où il fait parler le soleil, que les perfections mêmes de ce plus bel ouvrage de Dieu, ne sont que des imperfections à l'égard du Créateur. Il en prend occasion de combattre le culte des astres, et en général l'idolâtrie, dont il se moque agréablement, mais avec feu, en réfutant les fables que les poètes avaient inventées au sujet des faux dieux. Il combat aussi le destin, c'est-à-dire l'opinion de ceux qui croyaient que la lune et les autres astres influent nécessairement dans nos actions. Ce discours est beau et date évidemment du temps que le paganisme subsistait encore. Le dixième opuscule montre qu'on ne doit point prendre à la lettre les endroits de l'Ecriture qui nous dépeignent Dieu comme un homme, avec des mains, des pieds et autres membres humains. L'auteur se plaint que plusieurs dormaient à son sermon, et en effet il est tout propre à ennuyer par son air triste et les hors de propos dont il est rempli. Tous ces sermons se suivent assez pour la matière, depuis le cinquième.

Onzième Opuscule. Analyse. Pag. 159.

18. Le onzième n'a plus de rapport avec les précédents. C'est un sermon sur ces paroles de Jésus-Christ : *Je ne suis point venu apporter la paix sur terre.* Mais la première et la meilleure partie du discours est employée à prouver l'obligation où nous sommes d'aimer Dieu. L'auteur fonde le précepte spécial qui nous en est fait sur les biens que nous avons reçus de Dieu gratuitement et sur ses perfections infinies, qui le rendent aimable pour lui-même. Pour donner un objet plus sensible à cet amour, il propose l'humanité de Jésus-Christ. Souvent lui-même, dit-il, en lisant les saints Evangiles, rempli d'admiration à la vue d'un Dieu fait homme, étendait sa main comme s'il eût été présent et comme pour toucher le bas de ses vêtements et être ainsi délivré des maladies de son âme. Au reste, il fait très-bien voir que la perfection de l'amour de Dieu consiste à l'aimer uniquement à cause de lui-même et parce qu'il mérite d'être aimé, indépendamment des biens qu'il nous a faits, ou de ceux qu'il nous prépare. Il veut que ce soit principalement par ce motif que nous observions ses commandements; « car, dit-il, si vous obéissez par crainte, vous n'êtes point parfaits; si c'est par l'appréhension des peines, ce sont les dispositions d'un mauvais serviteur, et c'est être mercenaire que d'obéir en vue de la récompense du ciel. » Il représente ensuite l'état heureux d'une âme unie par l'amour avec Dieu. « Un tel homme, dit-il, n'a plus d'affection ni pour le monde, ni pour ce qui est dans le monde ; il ignore en quel endroit de la terre il est actuellement; la mer, les fleuves, le soleil, la lune, les étoiles, toutes ces choses sont à son égard comme n'étant point. Il s'é-

Pag. 160 et seq.

Pag. 163.

Pag. 164.

Pag. 165.

Pag. 166.

lève même au-dessus des chœurs des anges; et, uniquement occupé de l'objet qui fait tout son amour, il y fixe toutes ses pensées et toutes ses affections; il ne vit plus que pour lui seul, ou plutôt il ne vit plus, c'est Jésus-
Pag. 168. Christ qui vit en lui. » Eusèbe détaille ensuite une partie des avantages que le Sauveur a procurés aux hommes par son incarnation,
Pag. 169. mais il remarque que tous n'en ont pas également profité, parce qu'ils n'ont pas voulu. Puis, venant à son sujet, il explique en quel sens il est vrai que Jésus-Christ ait apporté la guerre sur terre, lui qui est notre paix et qui,
Coloss. 1. selon saint Paul, est venu pacifier toutes cho-
Pag. 169. ses au ciel et sur la terre. Il dit donc que le dessein de Dieu, en envoyant son Fils, était de sauver les hommes, mais que plusieurs, trop faibles pour soutenir l'éclat de cette lumière divine, n'ont pas reçu la paix qu'il leur
Pag. 170. apportait. Les uns croyant, et les autres restant dans l'incrédulité, il s'est fait une espèce de guerre domestique entre les uns et les autres. De là vient que Jésus-Christ dit encore : *Je suis venu mettre la division entre le fils et le père, la mère et la fille, le maître et ses serviteurs*. Car un fils qui recevait la foi avait à essuyer les mauvais traitements de son père, une mère n'était pas à couvert des reproches de ses enfants, les serviteurs mêmes s'élevaient
Pag. 171. contre leur maître. Plusieurs de ceux qui se trouvaient présents à ce discours étaient expo-
Pag. 172. sés à ces sortes de persécutions, que l'auteur les exhorte à souffrir avec joie, estimant malheureux ceux qui ne pouvaient se glorifier de souffrir pour le nom de Jésus-Christ. On voit, par ce sermon, qu'il y avait encore beaucoup de païens, et que l'auteur avait déjà [1] prêché la veille sur la même matière.

Douzième opuscule. Analyse. Pag. 173. 19. Le douzième opuscule est sur ces paroles de Jésus-Christ : *Ce que je vous ai dit à l'oreille, prêchez-le sur les toits*. L'auteur dit que ce sont ces paroles qui ont fait les martyrs, en les armant de mépris pour la vie présente et d'intrépidité contre la mort même.
Pag. 176. Il montre que si Jésus-Christ a laissé à ses Apôtres le soin de rendre public ce qu'il leur avait enseigné, ce n'était point qu'il craignît de le faire lui-même, mais il en agit ainsi pour deux raisons : la première, parce qu'il était convenable que d'autres que lui rendissent témoignage à sa doctrine; la seconde, pour ne pas s'exposer à être mis à mort par les Juifs,
Pag. 177 et avant le temps prescrit par son Père. Il fait voir ensuite qu'il n'y a aucune crainte bien fondée qui doive nous empêcher d'obéir à ce précepte de Jésus-Christ; que nous n'avons rien à appréhender pour notre âme, puisqu'étant immortelle, elle est hors d'atteinte des violences des hommes : à l'égard du corps, nos cheveux mêmes sont comptés, en sorte qu'il n'en tombe pas un seul sans la volonté de Dieu; et si nous sommes obligés de quitter quelque chose pour lui, soit biens, soit parents, nous avons sa promesse qui nous assure le centuple de récompense, dès cette vie. Après avoir ainsi établi la nécessité indispensable de confesser hautement le nom de Jésus-Christ, fondée sur ses paroles mêmes, il décide divers cas particuliers où l'on peut se Pag. 182.
rendre coupable d'apostasie, en déguisant ou en dissimulant simplement sa foi. Un chrétien qui, entrant dans une ville habitée par des païens, rougirait de faire sur son front le signe de la croix, lorsque quelque circonstance particulière exige cet acte de religion, celui-là est censé nier Jésus-Christ et sacrifier aux idoles, comme ceux qui le font sans y être contraints par les tourments. Un autre, invité à manger chez un païen, y va; mais ce n'est point encore là ce qui est défendu : pendant le repas on répand du vin, on fait des libations aux faux dieux, on blasphème contre Dieu; alors quiconque, dans de pareilles occasions, dissimule et ne fait pas profession ouverte de sa foi, a nié Jésus-Christ. C'est le nier que de souffrir en silence qu'on le blasphème; c'est le nier que de rougir de sa croix; c'est le nier que de dire comme en s'excusant : Ce sont mes parents qui m'ont inspiré cette doctrine. Eusèbe propose encore quelques autres cas où c'est trahir la foi que de
la déguiser. Puis il montre que, comme nous Pag. 183.
pouvons devenir martyrs [2] sans verser notre sang pour Jésus-Christ, savoir, lorsque nous vainquons nos passions pour l'amour de lui, de même aussi nous nous rendons coupables d'infidélité en leur cédant, surtout si, après avoir réfléchi que Dieu voit toutes nos actions et qu'il les jugera un jour, on ne laisse point de franchir le pas et de faire ce que dicte la
concupiscence. Enfin il condamne d'idolâtrie, Pag. 18.
ceux qui consultent les sorts, ou les prêtres des idoles, qui croient au destin, aux augures; qui observent certains jours, certains tons de voix, certaines façons de marcher, l'éternuement, le vol des oiseaux, l'aboiement des

[1] *Iterum autem sermo recurrit ad ipsum certamen, his quæ heri sunt dicta. Iterum enim propositus est Dominus Jesus, et proposita sunt alia multa*. Opusc. Sirm., p. 171.

[2] *Semper persecutio est, semper invisibile bellum ha-*

chiens et quelques autres superstitions semblables, qu'il reproche surtout aux femmes. L'auteur de ce sermon était[1] évêque.

Treizième Opuscule, intitulé : *Des bonnes et des mauvaises Œuvres.* Pag. 18[illegible]. Analyse.

20. Le treizième opuscule est intitulé : *Des bonnes et des mauvaises Œuvres.* Dans ce discours Eusèbe travaille à inspirer une horreur salutaire du péché, par sa propre laideur et par les effets funestes qu'il produit en celui qui s'y livre. Il dépeint la condition misérable de plusieurs qui, abrutis par les plaisirs et par les voluptés du corps, semblent avoir changé de nature, portant toutes leurs affections aux choses basses et terrestres, sans pouvoir penser à Dieu, ni le considérer en lui-même ou dans ses ouvrages; qui vivent plutôt comme des bêtes que comme des hommes, toujours occupés du soin de satisfaire leurs sens et ne s'apercevant pas même de la malice des actions qu'ils commettent, tant ils y sont adonnés. Il montre que ces dispositions si indignes de l'homme, ne viennent point du défaut de sa nature, mais de la corruption de sa volonté, puisque, quelque mauvais que nous soyons, nous condamnons intérieurement dans les autres le mal que nous leur voyons faire; nous aimons les bons et nous haïssons les méchants. Il ajoute de plus que ce témoignage, comme involontaire, que nous rendons à la loi de Dieu, est une preuve que, naturellement, nous sommes portés au bien. Il invite à suivre ce noble penchant, en vue de notre propre avantage, montrant combien le plaisir doux et tranquille qui accompagne toujours la vertu est préférable au trouble et au tumulte inséparable des passions. Les méchants souffrent et se fatiguent dans leurs mauvaises actions, aussi bien que les bons travaillent dans la pratique de la vertu. Au reste, il fait voir que les méchants sont inexcusables dans leur malice, parce qu'encore que nous soyons exposés à diverses tentations, et de la part des hommes et des démons, il est pourtant vrai que nous ne péchons que parce que nous le voulons bien. Il ne nie pas toutefois que, lorsque l'âme se laisse dominer par la cupidité, elle ne puisse venir jusqu'au point de ne plus sentir le mal qu'elle fait. Mais il soutient que cette insensibilité n'excuse personne, que le mal est toujours mal, soit qu'on le sente ou qu'on ne le sente point, et que c'est même un double mal que de ne le point sentir. On ne voit rien dans ce discours qui en détermine le temps, si ce n'est qu'on y semble parler des tourments des martyrs comme d'une chose présente.

Pag. 189 et seq. — Pag. 191. — Pag. 190. — Pag. 1[illegible]. — Pag. 191.

Quatorzième Opuscule, intitulé : *Des bonnes Œuvres.* Pag. 1[illegible].

21. Le quatorzième opuscule, intitulé : *Des bonnes Œuvres*, est moins un discours suivi qu'un commentaire sur le huitième et sur le neuvième chapitre de la seconde Épître aux Corinthiens, où saint Paul excite les fidèles de Corinthe, par l'exemple de ceux de Macédoine et d'Achaïe, à contribuer de leurs aumônes au soulagement des chrétiens de la Judée. Eusèbe croit que la nécessité où ceux-ci se trouvaient, venait principalement de ce qu'ayant reçu l'Évangile, la plupart avaient été ou dépouillés de leurs possessions ou déshérités par leurs parents. Il en prend occasion d'exhorter les fidèles à partager charitablement leurs biens avec ceux qui en avaient besoin. Mais, avant d'en venir à son sujet, il fait un long préambule sur l'établissement merveilleux de l'Évangile. Les mêmes choses étant traitées dans le discours *de la Résurrection et de l'Ascension*, nous y renvoyons.

ARTICLE XIII.

CE QU'IL Y A DE REMARQUABLE DANS LES QUATORZE OPUSCULES DONNÉS PAR LE P. SIRMOND.

1. Quoiqu'il y ait tout lieu de croire que ces opuscules soient d'Eusèbe, néanmoins, comme ils ne lui sont assurés par aucun témoignage des anciens, et que d'ailleurs nous n'en avons plus l'original grec, il est à propos de faire un article particulier des choses remarquables qui s'y trouvent, pour ne rien mêler d'incertain dans celui que nous ferons dans la suite, sur la doctrine d'Eusèbe. L'auteur de ces sermons, quel qu'il soit, mais qui assurément est ancien, enseigne que Dieu est[2] incompréhensible, simple[3], invisible[4]

betur, semper coronæ, semper abnegatio. Vultis videre certamina religiositatis? Nonnunquam efferbuit quis ira adversus subditum sibi : rememoratus autem Domini, deposuit acerbitatem : pejus enim est ferrore incensæ iræ resistere, quam flammæ ignis quæ a foris habetur, quia igitur martyr est qui propter Deum ad exteriorem flammam resistit, martyr et valde martyr, qui extinguit interius incendium invidiæ propter Dominum Jesum. Opuscul. Sirmond., p. 183.

[1] *Non ut decipiamus vos, præsidemus.* Ibid., p. 185.

[2] *Quia igitur est (Deus) scimus, non tamen qualis. Non enim nostrum est mensurare immensurabilem; non nostrum est comprehendere incomprehensibilem.* Opusc. Sirmondi, p. 12. *Non possum dicere quantum sapio; non possum sapere quantum possibile est. Si sapuero quantum possibile est, non pervenio ut dicam, Quantus est? Inenarrabilis enim et incomprehensibilis Pater est. Talis autem et Filius ipsius Patris.* Ibid., p. 15.

[3] *Simplex et uniformis est Deus, et incompositus.* Ibid., p. 131.

[4] *Habemus sane et in Evangeliis scriptum, ipso Salvatore dicente* Deum nemo vidit unquam. *Nullus*

de sa nature, incorporel [1]; qu'il a une connaissance [2] entière de toutes choses, même de celles qui nous paraissent les plus méprisables. Il confesse clairement les trois personnes [3] : un Père, un Fils, un Saint-Esprit. « C'est, dit-il, la foi de l'Eglise qui est une ; c'est le sceau d'un seul baptême. Nous ne [4] sommes point juifs : nous reconnaissons que Dieu a un Fils; ni Gentils, puisque nous ne disons pas qu'il y a plusieurs Pères ; ni hérétiques, puisque nous croyons un Saint-Esprit. » Et encore [5] : « Adorez le Père, et le Fils vous sauvera; adorez le Fils, et par lui le Père vous recevra ; confessez un Saint-Esprit, et le Fils vous communiquera son esprit. » Il dit [6] que le Père précède le Fils, non par l'espace des temps, mais en honneur et en dignité, c'est-à-dire que, suivant le style des anciens, il lui attribue principalement la monarchie ou la puissance suprême [7]. Le Fils est vrai Dieu ; il [8] a pris une chair véritable ; il [9] est en même temps Dieu et homme ; et, parmi ses actions, les unes se rapportent à la Divinité, les autres à l'humanité ; il [10] est venu au monde pour racheter le péché d'Adam, auquel nous sommes tous sujets [11] en naissant.

2. Il enseigne que [12] la foi est le premier fondement et la source de toutes les bonnes œuvres, et que [13] l'Église est fondée sur saint Pierre ; il se glorifie d'être [14] fondé lui-même

inquit, unquam vidit, omnes personas comprehendit, omnia non simul, non separatim, unquam potuisse videre Deum pronuntiavit. Omnia spatia comprehendit : ut ne quis diceret : Prophetis apparuit, aut legislatori, aut alio alicui. Quid ergo? Mentiuntur Scripturæ quæ dicunt : Veni et vidi et audivi? Vultibus non est visibilis Deus. Quemadmodum ergo agnoscibilis? Qui autem solus novit eum qui se genuit, dicit : Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt. *Si enim dixisset : Beati qui acuti sunt oculis, diceremus quia oculis mancipavit visum. Si autem, sicut oculus purus videt quæ oculis sunt naturalia; et anima munda videt quæ sunt supra animam. Qui corde videtur, oculis non videtur. Quæ autem oculis videntur, subjacent motionibus mentis. Iterum enim Paulus dicit :* Quem nemo vidit hominum, nec videre potest. *Quia enim potest fieri eum qui audit ea quæ non videt, cogitare quia non pervenit, aut prohibitus est, aut cœlum non permisit; amputans omnem suspicionem Apostolus, et invisibilitatem Deo custodiens, non solum dixit, Nemo vidit, sed nec videre potest. Et sicut animam, non quia nolebant, sed quia non poterant occidere propter naturam : ita isthic dictum est, Neque videre possunt.* Opuscul. Sirmond., p. 88.

[1] *Incorporalem esse Deum, voce magna clamemus et in corpore constituti, et a corporibus recedentes.* Ibid., p. 87.

[2] Vestri autem, *inquit*, et capilli capitis numerati sunt. *Num nostri tantum capilli? sabulum enim maris latet scientiam Dei? aut enim semina focui, aut pennæ passerum ignorantur? quantum enim ad sermonem spectat, videtur dicere, quia vestros etiam capillos novit Deus. Alia autem quæ putantur contemptibilia esse, non contemnit, sed habet scientiam omnium. Nam et illud quod dicitur in Scripturis :* Omnia ei nota sunt; *non frivole quippe, neque cum labore, aut cum dolore, sed inenarrabiliter omnia prævenit scientia.* Ibid., Sirmond., p. 179.

[3] *Unus ergo non natus, et unus Unigenitus, et unus Spiritus Sanctus. Hæc dicit una Ecclesia. Hoc consignatur in uno baptismo. Hæc scripta sunt in sanguine Martyrum, et ante Martyres in sanguine Christi.* Ibid., p. 16.

[4] *Non sumus Judæi, confitemur enim Filium. Non sumus Gentiles, quia non dicimus multos patres. Non sumus hæretici, scimus enim Spiritum.* Ibid., p. 12.

[5] *Adora Patrem, et salvabit te Filius ; adora Filium, et suscipiet te per eum Pater; confitere Spiritum, et impertit tibi Filius Spiritum. Hæc dicantur, hæc cogitentur, hæc sentiantur, ista enim est æterna vita.* Ibid., p. 16.

[6] *Non enim vacua vox est, Pater, sed exhibens naturam Filii. Non vacua est vox quæ dicit Filium, sed præcedentem confitetur Patrem, non temporibus, non spatiis, sed dignitate et honore.* Ibid., p. 11.

[7] *Verus Deus est Pater, in eo quod non natus est; verus Filius, in eo quod est unigenitus : non enim mendacium genuit verus ; sed verus Pater Deus non natus, verus Deus Filius unigenitus.* Ibid., p. 16.

[8] *Et trigenta totis annis, non fecerat signum, ut primo suaderet nobis, quia carnem assumpsit, et concederet carni proficere in ætate, et non de se suspicari, quod et suspicavere quidam hæretici : et ista dispensatione facta, præbebat et hoc incredulitatem.* Ibid., p. 194.

[9] *Sicut enim quod videbatur dabat fidem quia homo erat, ita dum operaretur, præbebat agnitionem quia Deus. Dormiebat, describebatur homo; suscitans autem mortuos ostendebat Deum. Non enim somnus quidem suggerebat hominis naturam, resurrectio autem mortuorum, non ostendebat Deum vivum ex vivente Deo : neque manducans quidem exhibebat hominem; ex paucis autem panibus pascens millia hominum, non exhibebat Deum : neque navi quidem navigare ostendebat hominem ; in summis autem fluctibus ambulare non ostendebat Deum maris.* Ibid., p. 194, 195

[10] *Cogita dignitatem, et æstima magnitudinem gratiæ. Me enim ex muliere nasci, aut te, non supra naturam est. Manducare aut bibere, dormire et surgere, et in præsepio poni, nihil novi, si homines ea quæ sunt hominum patiuntur. Quid autem novum, quid admirabile, quid præcipuum, quid nostrum debitum irrepensabile Deo? Quia misit Deus Filium suum, misit Pater unigenitum, misit non natus progeniem, misit obedientem bonus, misit justitiam qui genuit. Cur misit? propter peccatores. Cur misit? propter Adam qui mandatum contempsit.* Ibid., p. 14.

[11] *Homo enim non poterat totius mundi peccata tollere, quia omnes homines ex Adam et non ex Deo. Non quia est aliquis qui non est a Deo creatus per Filium, sed omnis homo quique progenies Adæ est et non nativitatis peccatis subjacet.* Ibid., p. 4.

[12] *Summum et præcipuum et primum fundamentum, et radix omnium operum quæ fiunt, fides est vera.* Ibid., p. 17.

[13] *Petrus enim pro juramentis et abnegationibus, præco mundi effectus est, visio enim eum firmissimam petram effecit, ita ut in eum et Ecclesia ædificaretur, et ipse martyr existeret Christi.* Ibid., p. 193.

[14] *Petrus vero qui a Patre dignus judicatus revelatio-*

sur cette pierre bienheureuse, c'est-à-dire de communiquer avec les successeurs de saint Pierre, montrant ailleurs [1] qu'il n'y a point de salut dans le schisme. Il est témoin, en plusieurs [2] endroits, que le pouvoir de chasser les démons se perpétuait dans l'Église comme une [3] semence que les Apôtres y avaient laissée, qu'on [4] voyait des chrétiens observer la continence, même dans le mariage, et qu'on [5] rendait un culte particulier aux reliques des martyrs. Il [6] parle exactement de la nature des anges, établit [7] l'immortalité de l'âme, la [8] résurrection générale, soit des bons, soit des mauvais. Il dit [9] que nous ne pouvons connaître Dieu, s'il ne nous éclaire lui-même ; qu'il [10] est plus facile à un poisson de vivre hors de l'eau, qu'à une âme de se sauver sans Jésus-Christ [11]. C'est Dieu qui nous fait désirer de le connaître et qui nous amène à lui, non en nous faisant violence, mais en domptant la résistance de notre volonté ; il [12] ne permet point que les justes restent longtemps

...m *accipere, et videre eum quem non videbat, et noscere eum qui occultabatur. Vere beata est Petra, in qua sumus positi.* Opuscul. Sirmond., p. 167.

[1] *Occasionem nolite quærere ad schismata. Ovis quæ extra gregem est pars lupi est. Nam etsi fortior ovis es, expedit tibi infra parietes ovilis esse, quam foras. Fortis es? porta meam infirmitatem. Infirmus es? accipe medelam a communi Ecclesia. Gutta una torrentem non facit. Si enim et ceciderit, antequam cadat a terra absorbetur. Gutta autem et gutta etiam montes evertit. Canna es fragilis, multi autem ferro sunt fortiores. Oculus solus non est oculus. Neque caput caput, neque pes pes. Compositio enim membrorum totum bonum facit. Nam etsi esses oculus; ablatus, eras cæcus. A corpore enim sublatus oculus, cæcus est oculus, magis autem mortuus. In Ecclesia fratres sub alas matris conveniamus; in Ecclesia, in qua sunt ornamenta sponsæ et membra Christi ; non ad schismata, non ad hæreses.* Ibid., p. 28, 29.

[2] *Si non increpantur nomine crucis eorum dii et dæmones, non resurrexit qui his qui non sunt, terribilis habetur. Confitentur enim et dæmones resurrectionem Christi. Qui enim exorcisant, crucem Domini nominant et resurrectionem; et nomine ejus qui mortuus est et resurrexit, increpantes, non ut inobedientes aut contradicentes habent dæmones, sed obedientes et consentientes resurrectionem.* Ibid., p. 62. *Vermes, qui nec vermis accepimus virtutem, in nomine crucis, ut imperemus dæmonibus et diabolo, eosque fugamus.* Ibid., p. 95.

[3] *Sub præsentia Domini unum dæmonem ejicere non poterant Apostoli : post resurrectionem autem ejus, non solum illi, sed et hi qui ab illis istius virtutis semen acceperunt, ejiciunt.* Ibid., p. 197.

[4] *Homines autem quidam sunt religiosi, quidam sacrilegi; alii pudici, alii luxuriosi; alii diripiunt aliena, alii spargunt sua; alii stuprantur non suas mulieres, alii nequidem suas contingunt.* Ibid., p. 170.

[5] *Et quidam medicus qui jam ruerat, non proposito, sed carnis infirmitate, quia enim ipse fuerat superatus exivit;.... et exivit ut consolaretur suam ruinam. Inventus est in aliam tentationem incurrere. Præcepto enim judicis insistente, ut lingua incideretur sancti (Romani) et quia inventus est ille parata habens ad istam necessitatem ferramenta, urgebatur incidere quam nolebat linguam. Et incidit quidem. Cum autem incidisset ipsam linguam, usus est ad tutelam sui : non enim projecit quam incidit, sed accipiens eam ut medicamen ad sanitatem illius delicti quod admiserat, abnegando, accipiens domi recondit ut consuerunt infirmiores, fideles tamen, honorare, si quid a Martyribus sumpserint.* Ibid., p. 68.

[6] *Non sunt nuptiæ apud Angelos. Data enim est viro mulier ad adjutorium : Angelorum autem unusquisque propria natura sufficit sibi. Non conficiuntur Angelis indumenta, ut contegant quæ cohabitant. Non domus iisdem, sufficit enim cœlum. Non lectis indiget, sine somno natura. Non mensa apud eos; forte autem nec pascuntur... Angeli non indigent loco, sed liberi a locis viventes sunt et in alterutrum agentes. Non in confusione quippe, nec exultatione corporea, sed semper in lumine sunt. Ipsis lumen tale quales et sunt. Apud illos enim non nox ad refectionem habetur, non dies ad exsurrectionem. Semper enim habent lumen, et lumen non hoc quod apud nos est. Hoc enim sensibilitatibus mensuratum est, illud autem aliud aliquid.* Ibid., p. 132 et 134.

[7] *Sed de anima nullus timor est, quia immortalis est... de anima enim timere non debes timorem insensatum, ne puteris mortalem dicere immortalem.* Ibid., p. 180.

[8] *Neque enim convertitur anima ad mortalitatem, sine pœnitentia enim sunt Dei dona. Neque iterum resurrectionis promissione infringitur, sed sicut per Adam omnes morimur, ita et per Dominum nostrum Christum omnes resurgimus. Communem enim istam mortem Adam introduxit ob peccatum ; erexit autem is qui assumpsit Adam ad resurrectionem. Ille enim qui de terra est, introduxit mortem, qui autem de sursum venit, introduxit resurrectionem. Et resurrectio quidem communis est omnibus, hæreditas autem eorum qui ex viaticis aliquid proferunt suis.* Ibid., p. 178.

[9] *Nec valde confidamus animæ : oculus enim sine lumine tenebrosus est, et cogitatus sine efficientia superna vult videre, sicut oculus in nocte, et desiderat et illicitur; laborat autem quia non valet : cum autem advenerit lumen, efficitur oculus. Ita et cogitatus sine operatione Spiritus Sancti, palpat, contingit, promovet, crescit, putat quia iste lapis forte Deus est et hoc lignum.* Ibid., p. 139.

[10] *Sicut enim non potest oculus sine lumine videre, ita non potest nec mens sine Deo vivere; celerius quippe salvabitur piscis sine aqua, quam anima sine Christo.* Ibid., p. 163.

[11] *Quis nos movebit ad desiderium Christi? si quidem Christi pater. Illi enim decet talis et tanta largitio.* Nemo enim, *inquit*, potest venire ad me, nisi Pater meus attraxerit eum, qui est in cœlis. *Non quia vim facit Deus, sed quia domat homines mortales, pro quibus mortem immortalis gustavit.* Ibid., p. 163.

[12] *Non intermittit Deus Sanctorum errores, diligens eos. Si qui erraverunt, statim corrigit, ut non maneat eis in judicio.* Ibid., p. 56.

dans l'erreur[1] : pour l'aimer parfaitement[2], il faut l'aimer pour lui-même et lui obéir[3], non par l'appréhension des peines, ce qui ne convient qu'à un mauvais serviteur, ni par rapport à la récompense, comme les mercenaires, mais par un motif d'amour, dépouillé de tout intérêt propre.

3. On y trouve ces règles de morale : « il[4] n'est jamais permis de dissimuler en fait de religion[5] ; ce qui est mauvais en soi-même est toujours mauvais, soit que nous nous en apercevions, soit que nous ne nous en apercevions pas, et la différence qu'il y a, c'est que nous sommes doublement coupables lorsque, par de mauvaises habitudes, nous nous sommes aveuglés de telle sorte, que nous n'apercevons plus le mal que nous commettons. On[6] ne doit jamais jurer, de peur que, venant à s'en faire une coutume, on ne se familiarise insensiblement, même avec le parjure. » On voit par là que l'auteur ne condamne point le jurement en lui-même, mais à cause des suites fâcheuses qu'il peut avoir. Autre[7] chose, dit-il, est de faire mal, et autre chose de ne faire ni bien ni mal ; ce qui s'entend par rapport à l'action qui, en elle-même, peut passer pour indifférente, c'est-à-dire n'être ni bonne ni mauvaise, mais non pas par rapport à la fin qui doit essentiellement être Dieu. L'auteur ne désapprouve point la douleur d'un père qui a perdu son fils, cette douleur étant l'effet d'une commisération naturelle qui convient aux justes ; mais il condamne[8] la fausse tendresse des mères qui, pour laisser plus de bien à leurs enfants, négligent, par épargne, de les faire instruire. Il témoigne[9] qu'en certaines occasions les chrétiens étaient tenus de faire hautement le signe de la croix sur leur front, et qu'il[10] leur était aussi permis de se trouver dans les repas des païens, pourvu qu'ils

[1] *Si quis autem consilio assentit meo, sit quidem merces ab ipso, non sit autem nobis cursus ad mercedem : non enim quia promittit, ideo debet et diligi, sed quia talis habetur, et talis est Filius : non quippe diligatur ob ea quæ donat, sed propter naturam sui, et ante donationes.* Opuscul. Sirmond., p. 161.

[2] *Amor est religiositas in qua et charitas mensuratur et affectus impletur : si enim non charitas fuerit otiosa, omnia erunt, etiamsi coaffectatus fueris ; propter timorem enim si obedieris, perfectus non eris ; propter comminationem autem gehennæ, mali servi malum propositum habebis : propter autem regna cœlorum voluntas est mercenarii. Quæ autem decora est via? Stupere bonum, mirari immensum, amare Deum. Si enim scis, non potes non diligere ; si vidisti, non potes non coaffectari. Nihil enim ex omnibus quæ sunt, neque omnia simul tantum illiciunt, quantum delectat unus omnium Dominus. Ita illicit et Pater, si fuerit visus, tantum enim si apparuerit, nihil jam quis sustinebit. Videbitur autem ab his qui mundo sunt corde. Si enim mundum fuerit cor, effulget inde lumen et videbitur quod effulget et statim Martyres Confessores, sanctimonium, virginitas, natura mortua, membra crucifixa ; desiderium enim fervet in animis et conjungitur ad desideratum.* Ibid., p. 165.

[3] *Negat eum (Christum) omnis quicumque audierit blasphemantes et tacuerit : negat omnis quicumque audierit crucem, et deposuerit oculum suum erubescens ; qui dicunt ad quos dicunt : A parentibus accepi, tanquam propellentes a se bonum, et ut in malam hæreditatem incidentes ; qui occurrunt quibusdam venientibus ad Ecclesiam, et trepidant pedibus quia et mente ; qui occultant jejunium tanquam ad opprobrium ; qui confunduntur exire ad Martyres ; quia audierant quosdam dicentes sibi, debuerant adjuvare Martyres Christi ; qui nolunt irrideri ab hominibus, sustinentes ut pote illud Prophetæ :* Qui habitat in cœlis irridebit eos. Ibid., p. 182.

[4] *Non prodest malitia malo : malum enim est etiamsi sentiamus, aut non sentiamus. Magis autem sentientibus simplex est, non sentientibus autem duplex.* Ibid., p. 192.

[5] *Quid autem hi qui perjurant? Non enim tantum peccant in hominem quem spernunt, quantum in Deum quem contemnunt ; qui enim juramentum contemnit, Deum negat. Unde et parcens nobis Salvator, de aliis quidem mandat quantum et deberet mandare ; ad juramentum vero veniens, ob facilem linguæ lapsum, non dixit vere jurare, sed in totum, ait, Nolite jurare, ne forte lingua assuefacta vere jurare, ob facilem lapsum sui oberrans periclitaretur et irreligiositatem incurreret.* Ibid., p. 183.

[6] *Aliud est enim otiosum esse a bono et malo, et esse tanquam dormientem aut mortuum ; et aliud, bono quidem mori, malo autem vivere.* Ibid., p. 188.

[7] *Quis portaret, quis sustineret memor illius Joseph, cum esset cum patre antequam distraheretur? decem et septem annis erat ei mortuus, et tunica immortalem suggerebat mortem. Sicut enim misericordes sunt patres, nonnunquam ut retineant figuras filiorum, per colores depingunt, easdemque recondunt in domibus, ut putant quidam ad consolationem. Et ne quis reprehendat sermonem, quia dolentem introduco justum ; sunt enim et misericordes religiosi.* Ibid., p. 50.

[8] *Si enim nosmetipsos amaremus, vere donaremus nobis bona. Quia enim odimus, donamus et procuramus nobis mala. Sed sicut matres, ita et mens habetur. Quæcumque enim matres parcent suis filiis, non mittentes eos ad studia ; ad utilitatem quippe dum videntur donare, nocent : ita et nos per cæcitatem mentis, putantes aliquid nobis donare, decipimus nos et docemus.* Ibid., p. 189.

[9] *Cum quis ingreditur civitatem Gentilium, et religione exposcente fronti imponere signaculum crucis, confusus fuerit, qui ingreditur suam glorificationem, et virtutem crucis in fronte non ostenderit, iste etiam sine tormentis negabit et sacrificabit.* Ibid., p. 182.

[10] *Quis autem alius negabit Christum? cum aliquis vocatus fuerit ad cœnam Gentilium, et perrexerit ; nec dum enim hoc est prohibitum ; vinum autem viderit a cœnante in terram effundi et libari, et accento blasphemio, ab his qui ea quæ sunt Domini ingrate manducant, cœperint blasphemare in Deum ; ille autem ut Herodes propter discumbentes fuerit confusus, et tacuerit non ponens ante oculos suos Christum, negat profecto quem non respondens confitetur.* Ibidem.

ne prissent aucune part aux cérémonies profanes qui s'y pratiquaient. Il[1] donne le titre de martyrs aux saints Innocents. On peut aussi remarquer qu'il enseigne que[2] le baptême de saint Jean ne remettait point les péchés, que[3] saint Pierre fut crucifié la tête en bas, que[4] Caïn tua son frère avec une pierre, que[5] Joseph souffrit deux ans de prison plus qu'il n'aurait fait, pour s'être recommandé à l'échanson de Pharaon et avoir mis son espérance en un homme. Les trois jeunes hommes de Babylone[6] sont appelés les frères de Daniel, et[7] les mages qui vinrent adorer Jésus-Christ sont loués d'avoir renoncé à leur art.

ARTICLE XIV.

LES CANONS ÉVANGÉLIQUES D'EUSÈBE, SON OUVRAGE SUR LES ENDROITS DES ÉVANGILES QUI PARAISSENT SE CONTREDIRE, SES LIVRES OU RÉPONSES A MARIN, SES ÉGLOGUES PROPHÉTIQUES.

Canons évangéliques d'Eusèbe, à quel usage il les a faits. Il est l'auteur de cette méthode.

1. Les *Canons des Évangiles* composés par Eusèbe sont très-propres à faciliter l'étude de ces saints livres. Ce sont des tables destinées à indiquer, au moyen de certains chiffres rangés sur des colonnes parallèles, tous les endroits des évangélistes qui ont ensemble quelque rapport ou qui n'en ont point. C'est pourquoi elles devaient être placées à la tête des exemplaires des quatre Évangiles. Les mêmes chiffres se trouvaient distribués le long des marges, à côté de chaque verset, avec le nombre du canon auquel il fallait recourir. Le chiffre qui marquait le verset était en noir, et le nombre du canon était en rouge au-dessous. Ainsi, quand le lecteur voulait savoir si tel verset, par exemple, celui de saint Matthieu, où il est dit que Jésus-Christ étant descendu de la montagne, un lépreux, s'approchant de lui, l'adora, en disant : *Seigneur, si vous voulez, vous pouvez me guérir*, se trouvait aussi dans saint Marc et dans les autres évangélistes, il regardait d'abord le chiffre qui était à côté de ce verset, puis celui de dessous qui marquait le nombre du canon ou de la table à laquelle il fallait recourir. Il s'arrêtait dans cette table à la colonne qui était particulière à l'Évangile de saint Matthieu, et, y trouvant aussitôt le chiffre qu'il cherchait, il examinait dans les colonnes parallèles des autres Évangiles si saint Marc, saint Luc et saint Jean, ou quelques-uns d'entre eux, auraient dit la même chose. Les Tables ou *Canons évangéliques* d'Eusèbe étaient au nombre de dix[8]. La première marquait tous les endroits qui se trouvaient dans les quatre Évangiles; la seconde, ceux qu'on ne lisait que dans saint Matthieu, saint Marc et saint Luc; la troisième, ce qui était rapporté par saint Matthieu, saint Luc et saint Jean; la quatrième, les endroits parallèles de saint Matthieu, de saint Marc et de saint Jean; la cinquième accordait saint Matthieu et saint Luc; la sixième, saint Matthieu et saint Marc; la septième, saint Matthieu et saint Jean; la huitième, saint Luc et saint Marc; la neuvième, saint Luc et saint Jean; la dixième indiquait en quatre colonnes différentes ce que chacun d'eux avait dit de particulier. On peut voir ces tables à la tête de la Bible de saint Jérôme, dans le premier tome de ses œuvres, de l'édition de Dom Martianai, avec la préface de ce saint Docteur sur les quatre Évangiles, dans laquelle il explique au pape Damase ce qu'étaient les *Canons évangéliques* d'Eusèbe, car il les avait traduits du grec[9] et les avait envoyés à ce saint pape, persuadé qu'ils lui seraient d'un grand secours contre le désordre et la confusion qui régnaient[10] alors dans la plupart des exemplaires des quatre Évangiles. Depuis longtemps, en effet, on s'était donné la liberté d'ajouter à l'un ce qu'il avait de moins qu'un

[1] *Beata et Rachel, et jam non plorat, quia ejus filii martyres extiterunt Christi.* Opuscul. Sirmond., p. 167.

[2] *Baptismum enim quod per Joannem dabatur, non erat idoneum ad purgationem; quia non remissionem peccatorum poterat Joannes dare, sed hortabatur ad pœnitentiam. Servus enim erat, et non poterat donare. Soli enim Domino licet sua donare.* Ibid., p. 4.

[3] *Et unde mihi hoc supra dignitatem est meam, ut vel injuriam pro Christo sustineam? cruci autem figi et inverso capite, Petri magis est quam aliorum hominum.* Ibid., p. 172.

[4] *Et lapis ad constructionem est datus, Cain autem eo ad interfectionem fratris est usus.* Ibid., p. 168.

[5] *Quia enim hoc ipsum credidit in homine, additum est ei biennium. Emendatus autem est ob istum sermonem per biennium Joseph ut esset in carcere.* Ibid., p. 56.

[6] *Post hæc autem ubi Daniel? nonne in Babylonia? ubi tres ejus fratres? nonne in Babylonia?* Ibid., p. 65.

[7] *Ego sane beatam dico illam quæ digna judicata est Deum portare in utero. Ego et præsepium illud diligo in quo vitæ positum est medicamen. Et Magos beatos dico ob immutationem artis.* Ibid., p. 167.

[8] Hieron., in Præf. *in quatuor Evang. ad Damas.*, tom. I, p. 1436.

[9] Galland les a donnés en grec et en latin, avec la lettre à Carpien, dans le tome II de la *Bibliothèque des Pères*. M. Migne les reproduit, d'après Galland, dans la *Patrologie grecque*, tome XIV de la série latine, et tome XXII de la série grecque. (*L'éditeur.*)

[10] *Quod si quis de curiosis voluerit nosse quæ in Evan-*

autre, en quelques endroits, ou qu'il n'avait pas dit dans les mêmes termes, dans la fausse persuasion que tous les évangélistes devaient dire la même chose et dans les mêmes termes. Il arrivait de là que l'on trouvait dans saint Marc plusieurs choses qui étaient de saint Luc et de saint Matthieu, et d'autres, dans saint Matthieu, qui appartenaient à l'Évangile de saint Marc, sans que le lecteur, qui n'était point averti, pût distinguer ce qui était propre à chacun d'eux. Eusèbe adressa ces *Canons évangéliques* à Carpien, par une lettre que l'on a imprimée à la tête de ces Canons, dans le Nouveau-Testament grec de Robert Etienne, en 1550. Saint Jérôme dit[1] qu'il les composa à l'imitation de ceux d'Ammone. Toutefois, il y avait cette différence entre l'ouvrage d'Ammone et celui d'Eusèbe, qu'Ammone, ayant[2] détaché des Évangiles de saint Marc, de saint Luc et de saint Jean, tous les endroits qui avaient rapport à celui de saint Matthieu[3], en avait fait un discours suivi, au lieu qu'Eusèbe, sans déplacer les textes des quatre Évangiles, avait indiqué par des chiffres ce qu'ils avaient de commun et de particulier. Cassiodore parle de cet ouvrage dans ses *Institutions*.

[Dom Pitra a trouvé dans un manuscrit de Poitiers, très-richement écrit et du VIe ou VIIe siècle, un rhythme sur les Canons d'Eusèbe. Il fait observer que l'ordre suivi dans ces Canons est différent de celui qui se trouve dans les Canons publiés, et que peut-être on doit corriger ceux qui ont été donnés par Martianay et Vallarsi[4].]

2. Eusèbe avait aussi[5] composé un ouvrage où il marquait comment on doit accorder les endroits des Évangiles qui paraissent se contredire[6]. Saint Jérôme nous[7] apprend que la question touchant le père de saint Joseph y était traitée, c'est-à-dire qu'Eusèbe, autant que nous pouvons le conjecturer, y faisait voir comment saint Joseph était en même temps fils de Jacob selon la nature, et fils d'Héli selon la loi ; c'est ce qu'il explique du reste après Jules Africain, dans le livre Ier[8] de son *Histoire Ecclésiastique*. On peut rapporter à cet ouvrage d'Eusèbe sur les Évangiles, les deux fragments qui ont été donnés sous son nom en grec et en latin[9], par le Père Combefis, l'un sur l'heure de la résurrection, l'autre sur les anges qui apparurent aux femmes dans le sépulcre. On y voit que le sentiment d'Eusèbe était qu'il[10] y avait eu

Livres sur *les contrariétés apparentes des Évangiles*, fragments qui nous en restent.

geliis vel eadem, vel vicina, vel sola sint, eorum (*Canonum*) *distinctione cognoscat. Magnus siquidem hic in nostris codicibus error inolerit: dum quod in eadem re alius Evangelista plus dixit, in alio, quia minus putaverint, addiderunt. Vel cum eumdem sensum alius aliter expressit, ille qui unum e quatuor primum legerat, ad ejus exemplum, cæteros quoque æstimaverit emendandos. Unde accidit ut apud nos misto sint omnia, et in Marco plura Lucæ atque Matthæi, rursum in Matthæo plura Joannis et Marci, et in cæteris reliquorum, quæ aliis propria sunt inveniantur. Cum itaque Canones legeris, qui subjecti sunt, confusionis errore sublato, et similia omnium scies, et singulis sua quæque restitues.* Hieron., Præfat. *ad Damas. Pap.*, tom. I, p. 1426.

[1] *Canones quoque quos Eusebius Cæsariensis episcopus, Alexandrinum secutus Ammonium, in decem numeros ordinavit, sicut in græco habentur expressimus.* Ibid.

[2] *Ammonius quidam Alexandrinus, magno studio atque industria, unum nobis pro quatuor Evangeliis dereliquit. Namque trium Evangeliorum sensus excerptos, omnes similes contextus, Matthæi Evangelio quasi ad unum congestos, annexuit : ita ut eorumdem, quantum ad tenorem pertinet lectionis, sequens jam stylus interruptus esse videatur. Verum ut salvo corpore, sive textu cæterorum hic Evangeliorum, propria et familiaria loca, in quibus eadem similiterque dixerunt, scire possis, ac vere disserere, accepta occasione ex prædicti viri studio, alia ratione decem numerorum tibi titulos designari.* Euseb., *Epist. ad Carpian.*

[3] *Eusebius quoque Cæsariensis, Canones evangelicos, compendiosa brevitate collegit, ut in quibus locis communia dicunt*, etc.

[4] Vide *Spicileg. Solesm.*, tom. I.

[5] *Eusebius, Cæsareæ Palæstinæ episcopus... edidit infinita volumina de quibus hæc sunt : Evangelicæ Demonstrationis libri viginti... et de Evangeliorum diaphonia.* Hieronym., in *Catal.*, cap. 81. Vide Sixt. Senens., lib. IV *Bibl. Sanct.*, p. 284, edit. Colon., ann. 1626.

[6] Cet ouvrage renfermait trois livres : le premier était adressé à un nommé Etienne, et le troisième à Marin. Voyez numéro 3 et suivants. (*L'éditeur.*)

[7] *Objecit nobis Julianus Augustus dissonantiam Evangelistarum : cur evangelista Matthæus Joseph dixerit filium Jacob : et Lucas eum filium appellavit Heli : non intelligens consuetudinem Scripturarum, quod alter secundum naturam, alter secundum legem ei pater sit. Scimus enim hoc per Moisen, Deo jubente, præceptum ; ut si frater aut propinquus absque liberis mortuus fuerit, alius ejus accipiat uxorem, ad suscitandum semen fratris vel propinqui sui. Super hoc et Africanus temporum scriptor, et Eusebius Cæsariensis in libris διαφωνίας Εὐαγγελίων plenius disputarunt.* Hieronym., lib. I Comment. *in cap.* II *Matth.*, tom. IV, p. 7.

[8] Cap. 7, p. 20.

[9] Combef., tom. I *Auctuar. nov.*, p. 779 et 783.

[10] *Quod porro spectat ad singularem illam Mariam apud Joannem, quæ diluculo, cum adhuc tenebræ essent, venit ad monumentum, viditque sublatum lapidem a monumento, quam etiam Evangelista Magdalenam appellat, subit quædam suspicio aliam quamdam Magdalenam esse, quæ nihil eorum quæ duæ aliæ Mariæ, quarum est mentio apud Matthæum, vidissent, hactenus nosset. Sin autem una eademque est cujus ambo Evangelistæ meminerunt, præcessisse oportet quam habet Joannes historiam, eam quam Matthæus conscripsit : eamdemque Magdalenam, cum prima venisset sola, duos*

deux Madeleine, et que [1] c'était la coutume, de son temps, de ne rompre le jeûne de la veille de Pâques que le dimanche au matin, ou bien vers le chant du coq, ou tout au plus après minuit. Victor d'Antioche a inséré dans ses [2] Commentaires sur saint Marc une partie des choses qui composent ces fragments, et il en a fait honneur à Eusèbe. Le fragment latin que nous avons de la traduction d'Ambroise, moine du mont Cassin, est [3] le même que le premier des deux du Père Combefis. On dit [4] qu'Holsténius avait dessein de les faire imprimer, s'il ne fût pas mort si tôt. Ils sont attribués [5] à un Eusèbe dans la Chaîne sur saint Jean, où il y [6] en a encore un troisième de ce même Eusèbe sur la résurrection. Nous croyons devoir rapporter à ce même ouvrage grand nombre d'explications sur divers endroits des Évangiles, particulièrement sur celui de saint Luc, qui se trouvent répandues dans la Chaîne des Pères grecs sur cet évangéliste et dans la *Bibliothèque des Prédicateurs* du Père Combefis. Voici ce qu'Eusèbe y dit de plus remarquable. Saint Jean a composé sa narration évangélique des faits qui ont précédé l'emprisonnement de saint Jean-Baptiste, et les autres évangélistes ont écrit ce qui s'était passé ensuite : ce qui doit servir à lever les contradictions apparentes qui se trouvent entre eux. Saint Pierre [7] a fondé l'Église de Césarée en Palestine; du temps de l'auteur, l'Évangile de saint Jean était traduit en toutes sortes de langues ; Job descendait d'Esaü ; Jésus-Christ a prêché son incarnation aux âmes qui étaient détenues dans les enfers avant sa mort, sentiment qui est commun à plusieurs anciens Pères ; les disciples ne devaient prendre autre chose que leur nourriture de ceux chez qui ils prêchaient l'Évangile ; mais, en sortant, ils pouvaient en recevoir ce qui leur était nécessaire pour la subsistance de tout le jour ; Dieu nous ayant appelés à la foi, il dépend de nous de l'embrasser, en sorte que c'est notre faute si nous n'avons point de part au banquet céleste ; saint Matthieu a écrit son Évangile en hébreu ; le monde a été créé au printemps, et la fête de Pâques est comme celle de la naissance du monde ; Notre-Seigneur n'a pas fait la Pâque avec les Juifs, mais il les a devancés d'un jour, ce qu'Eusèbe prouve par le passage de saint Jean où il est dit que les Juifs n'entrèrent point dans le prétoire, parce qu'ils devaient manger la Pâque. Il prétend, au reste, qu'ils auraient dû la célébrer le jeudi, comme fit Jésus-Christ, et qu'ils s'éloignèrent en ce point de ce que la loi leur prescrivait, ce que saint Luc insinue en disant : *Le premier jour des azymes, auquel il fallait immoler la pâque*. Eusèbe ajoute que leurs mauvais desseins contre le Sauveur, étaient comme un voile qui leur couvrait les yeux et les aveuglait au point de ne pouvoir plus discerner ce qui était prescrit par la loi. On assure qu'on [8] avait trouvé dans la Sicile trois livres de l'ouvrage dont il s'agit; mais, jusqu'ici, personne ne les a fait imprimer. M. Cave dit [9], sans en apporter de preuves, que cet écrit était adressé à un nommé Etienne.

Publication par cardinal M[aï] des deux [li]vres à Étienne et du livre à Marin sur les Questions et les Solutions évangéliques.

[3. Dans sa *Collection des Ecrivains anciens*, le cardinal Maï avait publié des fragments considérables de l'ouvrage d'Eusèbe *sur les Questions et les Solutions évangéliques ;* mais comme ils étaient épars çà et là dans le volume et que la plupart n'avaient pas été donnés avec la traduction latine, il les a réunis et les a tra-

Angelos vidisse sedentes in monumento : tumque venientem iterum ad eumdem locum cum alia Maria, vidisse Angelum sedentem super lapidem. Harum autem duarum expositionum priorem veriorem existimo ; ut nimirum altera sit Maria quæ apud Joannem legitur ab ea quæ apud Matthæum, quamquam utrique Magdalenæ epithetum inscriptum est : duabus ut videtur existentibus, quibus ab eodem oppido, Magdalenæ nomen esset. Euseb., *de Angelis ad monument. visis*, apud Combef., tom. I *Auctuar. nov.*, p. 786 et 787.

[1] *Nam Matthæus illud* sero sabbatorum *tempus appellavit, quod illucescit in auroram diei Dominicæ, uti dictum est : quod ipsum Marcus,* mane una sabbati, *dixit. Alioqui enim nisi hoc esset, utique deberemus die sabbati post occasum solis, statim facto vespere, jejunium solvere ; quæ tamen consuetudo in Christi Ecclesiis non obtinuit, sed ubi jam nox successit, vel ipsa media, aut sub gallicinium.* Euseb., *in illud* sero sabbatorum, apud Combef., tom. I *Auctuar. nov.*, p. 782.

[2] *Et si Maria Magdalena et Maria Jacobi et Salome, aromata præparaverant, attamen si Eusebio Cæsariensi fides est, non sunt tres illæ quæ, orto jam sole, ad monumentum venerunt, sed aliæ innominatæ... secundum Eusebium igitur Marcus non de Magdalena, sed de aliis incerti nominis mulieribus hæc narrat. Neque enim fieri potest, addit idem, ut Magdalena post tantas res visas, orto demum sole, ad monumentum veniret, aut quis lapidem revolveret, anxie requireret.* Vict. Antioch., Comment. *in cap.* XVI *Luc.*, tom. IV *Bibl. Patr.*, p. 414, confer cum Euseb. fragment. apud Combef. loco cit., p. 786.

[3] Fabric., tom. IV *Bibl. Græc.*, cap. 4, § 16, p. 99.

[4] Lambec., lib. I *de Bibl. Vindobon.*, p. 112.

[5] Caten. *in Joann.*, p. 448, 449. Vide Tillemont., tom. VII *Mém. ecclés.*, p. 61.

[6] Caten. *in Joann.*, p. 450.

[7] Ce fragment se trouve tout entier en grec dans le *Spicilége* de Grabius, tom. I, p. 252.

[8] Latinus Latinius, tom. II *Epistol.*, p. 116.

[9] Guillel. Cave, *Hist. litter.*, p. 115.

duits entièrement dans le quatrième volume de la *Bibliothèque nouvelle des Pères*. Cet ouvrage était divisé en trois livres. Les deux premiers étaient adressés à un nommé Etienne, et le troisième à Marin. Dans les deux premiers, Eusèbe traitait des questions difficiles et de leurs solutions ; dans le troisième il s'occupait des points controversés qui se trouvent à la fin des Evangiles. C'est lui-même qui nous donne ces détails dans la préface *à Marin* [1]. L'ouvrage entier n'a point encore été retrouvé ; on n'en a qu'un abrégé tiré d'un manuscrit du Vatican du X[e] siècle, et des fragments considérables tirés de la Chaîne de Nicétas sur l'Évangile de saint Luc, quelques fragments assez courts tirés d'autres Chaînes manuscrites. Ebedjésu, dans son *Catalogue des livres syriens*, avait parlé de cet ouvrage d'Eusèbe, et en effet on en trouve, dans un manuscrit syriaque du Vatican, quelques extraits : le cardinal Maï s'est contenté d'en publier deux.

ons ues bré- leux É-

4. L'abrégé des deux livres *à Etienne* contient seize questions, avec leurs solutions. Voici ces questions : 1° Pourquoi les évangélistes décrivent la race de Joseph et non celle de Marie? 2° Pourquoi un évangéliste, en faisant la généalogie, commence à Abraham, et pourquoi un autre commence à Joseph et va, sans s'arrêter à Abraham, jusqu'à Dieu? 3° Comment saint Matthieu conduit la généalogie depuis David, avec Salomon, son successeur, jusqu'à Jacob et à Joseph, et comment saint Luc commence à David, à Nathan et à ses enfants, jusqu'à Héli et à Joseph? 4° Sentiment de Jules Africain sur la généalogie qui se trouve dans les livres sacrés. 5° Pourquoi saint Matthieu, dans la généalogie de Jésus-Christ, place David avant Abraham? 6° Pourquoi saint Matthieu, après David, ne vient pas aux successeurs de la race de ce prince, mais passe à Abraham, sans parler d'Adam ni des autres hommes anciens qui avaient été chers à Dieu? 7° Pourquoi, après avoir fait mention de Thamar, saint Matthieu ne rappelle plus aucune femme digne d'éloge pour ses actions éclatantes? 8° Pourquoi l'évangéliste a rappelé dans la généalogie la femme d'Urie? 9° Pourquoi l'évangéliste a fait mention de Ruth? 10° Pourquoi l'évangéliste a nommé Joachim sous le nom de Jéchonias? 11° Pourquoi l'évangéliste use de distinctions dans la généalogie, en n'unissant pas ensemble les quarante-deux générations d'Abraham à Jésus-Christ, mais divisant les successions par les divisions qu'il énonce? 12° Pourquoi l'évangéliste ne nomme-t-il que quatorze générations, quoiqu'il y ait eu dix-sept rois depuis les temps de David jusqu'à Jéchonias ou à la captivité de Babylone? 13° Pourquoi encore l'évangéliste en nomme quatorze, quoiqu'on n'en trouve que douze dans la généalogie, depuis Jéchonias à Joseph? 14° Pourquoi notre Sauveur a préféré être appelé le fils de l'artisan plutôt que le fils de quelque homme noble et illustre? 15° Comment on peut dire que Jésus est assis sur le trône de David? 16° Comment se fait-il que saint Matthieu dise que Jésus a été porté par ses parents de Bethléem en Egypte, tandis que saint Luc raconte qu'il a été porté à Jérusalem, et de là à Nazareth?

Questions et solutions d'après l'abréviateur du livre à Marin.

5. Les *Questions et Solutions à Marin*, données par l'abréviateur, sont au nombre de quatre. La première question est celle-ci : Comment en saint Matthieu le Sauveur paraît être ressuscité le soir du sabbat, et en saint Marc le matin le premier du sabbat? Dans la seconde, l'auteur examine comment Madeleine qui, selon saint Matthieu, avait vu la résurrection le soir du sabbat, d'après saint Jean pleurait en se tenant auprès du monument le premier du sabbat? Dans la troisième, comment la Madeleine qui, d'après saint Matthieu, lava, le soir du sabbat, avec l'autre Marie, les pieds du Sauveur, entendit, selon saint Jean, le matin du premier jour du sabbat, ces paroles : *Gardez-vous de me toucher?* La quatrième a pour titre : *Du Sépulcre et de la Contradiction apparente*. Entre ces fragments tirés de Nicétas et qui appartiennent aux livres dédiés à Etienne, deux roulent sur la deuxième et sur la troisième question. Le quatrième reproduit le commencement de la lettre à Aristide, de Jules Africain : ce commencement n'avait point encore été publié jusqu'alors. Le cinquième contient la réponse à la cinquième et à la sixième question. Dans le premier fragment syriaque publié par le cardinal Maï, Eusèbe tâche de concilier saint Luc, qui dit que Jésus-Christ est né à Bethléem de Juda, dans une étable, et a été placé dans une crèche, et saint Matthieu, qui dit que les Mages vinrent pour l'adorer et le trouvèrent

[1] *Ambiguarum quæstionum ac solutionum quæ circa divinorum Evangeliorum initia occurrunt, quum jam duos scripserim libros, venio nunc, mediis prætermissis, ad extrema quæ semper apud omnes controversa fuerunt.*

dans une maison, et qu'y étant entrés, ils lui offrirent leurs présents [1]. Le deuxième fragment parle de l'étoile qui conduisit les Mages. Nicétas, dans sa Chaîne manuscrite, a reproduit presque en entier l'ouvrage même d'Eusèbe *à Marin*. Eusèbe y parle au long de toutes les contradictions apparentes que présente le récit des évangélistes sur la résurrection et sur les apparitions de Jésus-Christ. Cependant on voit, d'après la Chaîne de Possin sur saint Marc, qu'Eusèbe, dans son livre *à Marin*, parlait aussi des questions relatives à la passion, car Possin cite un chapitre XIII du livre à Marin où il est parlé du Cyrénéen qui portait la croix du Sauveur [2]. La Chaîne de Cordier parle aussi de la passion, comme traitée par Eusèbe dans ce même livre. Le cardinal Maï publie à la suite de ce fragment quelques autres assez courts, tirés des Chaînes manuscrites de différents auteurs. Il y en a trois qui ont été pris dans Anastase le Sinaïte. A la suite de tous ces fragments se trouvent des extraits sur les *Questions* d'Eusèbe, tirés de saint Ambroise et de saint Jérôme. Tous ces différents fragments reconstituent à peu près entièrement le livre d'Eusèbe *à Marin*.

Endroits remarquables.

6. Parmi les endroits remarquables de ces trois livres, on peut observer ce que dit Eusèbe par rapport aux parties de l'Ecriture qui furent autrefois mises en controverse; il veut qu'on les retienne toutes [3]. Suivant Eusèbe, les Mages descendaient de Balaam [4]; ils vinrent à Jérusalem deux ans après la naissance de Jésus-Christ [5]. En parlant des saintes femmes qui vinrent au sépulcre, il admet deux Madeleine [6].]

Livres [illegible] Marin, [illegible] avant la [illegible] c'est-à-d. [illegible] 313.

7. Le traité *des Réponses à Marin* est reconnu pour être d'Eusèbe. Dans une Chaîne grecque [7] manuscrite, on trouve une de ses réponses sur les contrariétés [8] apparentes des évangélistes touchant l'histoire de la résurrection. Dans une autre sur saint Jean, Sévère dit [9] qu'Eusèbe a adressé à Marin des questions sur la passion et sur la résurrection, avec leurs résolutions, et il en rapporte une sur l'heure du crucifiement. Le Père Labbe [10] en cite une sur les trois jours de la sépulture du Sauveur. Nous en avons encore trois en latin dans les *Questions* d'Anastase le Sinaïte, dont la première rapporte la cause de l'abandonnement du roi David [11] et de sa chute dans le péché, aux sentiments de vaine gloire qu'une trop grande prospérité lui avait fait naître; la seconde explique comment Jésus-Christ [12] donna le Saint-Esprit à ses Apôtres, en leur soufflant au visage; et la dernière accorde [13] les passages des évangélistes touchant les apparitions du Sauveur à la Madeleine et aux disciples, après la résurrection. C'est apparemment à cet ouvrage qu'Eusèbe lui-même nous renvoie en deux endroits de sa *Démonstration évangélique*: dans l'un, pour savoir [14] comment il avait expliqué la généalogie du Sauveur; dans l'autre [15], pourquoi l'Évangile faisant la généalogie de

[1] Maï, p. 299.

[2] *Hæc fortasse dicit aliquis, detrectans atque omnino perimens superfluam quæstionem. Alius vero quisquam nihil omnino delere audens eorum quæ utcumque Scripturæ evangelicæ commendata fuerunt, duplicem esse dicet lectionem, ut sæpenumero alias; et utramque esse recipiendam; quoniam credentium ac religiosorum judicium haud huic potius quam illi accidit.* (Maï, p. 255.)

[3] Ibid., p. 281. — [4] Ibid., p. 253 et 281.

[5] *Laudabilius tamen fiet, si duas potius Magdalenas censebimus.* Ibid., p. 261 et 263.

[6] Ibid., p. 299.

[7] Vide Richard. Simon., lib. III *Hist. critic.*, p. 89, et Fabric., tom. IV *Bibl. Græc.*, cap. 4, § 16, p. 99.

[8] Cod. Vindob. apud Lambesc., tom. IV, p. 173.

[9] Caten. *in Joann.*, p. 436.

[10] Labb., *Bibl. nov. MS.*, p. 184.

[11] *David vero, cum res secundæ evenissent a Domino, et ad magnam provectus esset virtutem, ausus est dicere:* Non movebor in æternum; *quamobrem statim relinquitur a Domino, qui bona ei suppeditabat, et ei conjungitur spiritui malo; unde dicit:* Ego autem dixi in abundantia mea: Non movebor in æternum: Avertisti faciem tuam a me, et factus sum conturbatus; *docens, quod cum prius dixisset:* Non movebor in æternum; *postea, avertente Deo, faciem suam propter vocem magnificam, conturbatus fuerit. Deinde ex his accepta utilitate, non sibi amplius, sed Deo præclare facta adscribit, dicens:* Domine, in voluntate tua præstitisti decori meo virtutem. *Quando enim avertisti faciem tuam, et fui conturbatus; tunc cognovi quod et olim tua voluntate, et ex tua gratia et dono, fuerit in mea anima pulchritudo. Quamobrem dicit:* Exaltatus autem humiliatus sum et conturbatus. Sed bonum mihi quia humiliasti me, ut discam justificationes tuas, et cognovi, quod judicia tua sint æquitas, et in veritate tua humiliasti me. Ex fragment. Eusebii Pamphil. *ad Marin.*, apud Anastas. Sinait., *Quæst.*, 9, tom. IX *Biblioth. Patr.*, p. 974.

[12] Ibid., *Quæst.* 154, p. 1048.

[13] Ibid., *Quæst.* 154, p. 1040.

[14] *Igitur hoc etiam in loco Christus, qui ipse non alius de tribu Juda proditurus significatur, quique ex David et Salomone, atque ex radice Jesse exiturus ferebatur, ex eadem tribu profectus ostenditur... sed quando harum rerum propriam demonstrationem explicavimus, tempus jam fuerit intueri, quibus temporibus, ea quæ Prophetæ prædixerant, completa sint.* Euseb., lib. VII *Demonstrat. Evang.*, p. 361.

[15] *Cæterum qua ratione ipsius Joseph genus sancti Evangelistæ describant, quamvis Salvator noster ex eo natus non sit, sed de Spiritu Sancto et sancta Virgine,*

Jésus-Christ, la prend du côté de saint Joseph. Il y cite même [1] un premier livre de ces Questions, ce qui marque qu'il y en avait plusieurs. Suidas parle [2] d'un écrit *à Marin* où Eusèbe disait que l'Église propose à ses enfants deux sortes de vie : l'une qui est au-dessus de la nature et de tout ce que les hommes ont puimaginer pour régler les mœurs, savoir, celle des moines ; l'autre inférieure et plus humaine, qui condescend à la faiblesse des hommes, jusqu'à leur permettre le mariage.

...logues ...étiques ...èbe, c... ...ans son ...tre et ...consé... ...t écri... ...avant ...125.

8. Eusèbe [3], dans son *Histoire ecclésiastique*, renvoie à deux de ses ouvrages. Dans le premier il avait réuni tous les témoignages des Prophètes sur Jésus-Christ, et prouvé dans le second qu'ils ne conviennent qu'à lui seul. De Valois a traduit cet endroit comme s'il ne s'y agissait que d'un même ouvrage, qu'il croit [4] être la *Démonstration évangélique*. Mais il est clair, dans le grec, qu'Eusèbe l'a distingué d'un autre écrit où il n'avait fait que recueillir ces sortes de témoignages, sans entrer dans le détail des raisons qu'il y a de les entendre de Jésus-Christ. Il paraît que [5] c'était une introduction générale aux premiers principes de la doctrine chrétienne [6]. Il ne nous reste aujourd'hui que quatre livres d'*Eclogues prophétiques*, qui formaient le sixième, le septième, le huitième et le neuvième livre de l'ouvrage complet. Dans le dixième, l'auteur traitait les mêmes choses contre les athées, mais en se servant d'autres moyens plus propres à les convaincre. Les *Eclogues prophétiques* se conservent encore aujourd'hui dans un manuscrit grec de la bibliothèque [7] de Vienne, que [8] Lambécius se disposait à donner au public lorsqu'il est mort. Ce manuscrit est sans titre et sans nom d'auteur. Le premier chapitre et une partie du second manquent au premier livre. Ce qui prouve que cet ouvrage est d'Eusèbe, c'est que l'auteur y décrit la persécution de Dioclétien, comme [9] en étant témoin, et il y dit [10] plusieurs autres choses qu'il est difficile d'expliquer d'un autre que d'Eusèbe de Césarée. On l'y reconnaît surtout à ses expressions peu correctes [11] sur la nature du Fils.

Le premier livre de ces *Eclogues* est partagé en vingt-cinq chapitres où sont contenues et expliquées les prophéties qui se trouvent dans les livres historiques de l'Ancien Testament, touchant Jésus-Christ. Le second en a quarante-cinq, et renferme celles qui sont dans les Psaumes ; le troisième est divisé de même ; la matière en est prise des Proverbes de Salomon, de l'Ecclésiaste, du Cantique des Cantiques, du livre de Job, d'Osée, d'Amos et des autres Prophètes, à la réserve d'Isaïe, dont les témoignages sont rapportés et expliqués dans le quatrième livre, qui est distribué en trente-cinq chapitres.

[Les *Eclogues* ont été publiées à Oxford par Gaisford, 1842, in-8°, en grec. M. Migne les a données, en grec et en latin, dans la *Patrologie grecque*, tome XXII de la série grecque, et en

quoque modo hæc ipsius Domini Mater de genere ex semine David fuisse ostendatur, in primo et quæstionum et solutionum, quæ ad generis Salvatoris nostri seriem atque enarrationem pertinent, explicavimus ad illa igitur eos qui discere cupiunt, remittimus. Euseb., lib. VII *Demonstrat. Evang.*, p. 353.

1 Ibidem.

2 Suid., *Lexicon*, in littera E, p. 1096 ; Genev., ann. 1619. Vide Tillemont., tom. VII *Mém. ecclés.*, p. 65.

3 Ἀλλὰ γὰρ ἐν οἰκείοις ὑπομνήμασι τὰς περὶ τοῦ Σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ προφητικὰς ἐκλογὰς συναγαγόντες, ἀποδεικτικώτερόν τε τὰ περὶ αὐτοῦ δηλούμενα, ἐν ἑτέροις συστήσαντες τοῖς εἰρημένοις ἐπὶ τοῦ παρόντος ἀρκεσθησόμεθα. Ce que nous croyons pouvoir rendre ainsi : *At enim cum in propriis commentariis collegerimus excerpta prophetica de Salvatore nostro Jesu Christo ; ampliori autem demonstratione quæ ipsum spectant in aliis (commentariis) stabiliverimus, iis quæ dicta sunt in præsentia contenti erimus.* Eusebius, lib. I *Hist.*, cap. 2, p. 10.

4 Vales., in Not. *ad Eusebium*, p. 9.

5 Ἀλλὰ γὰρ ἐν τέταρσι καὶ τὴν τῶν ἐκλογῶν ὑπόθεσιν ἐν τῷ τῆς καθόλου στοιχειώδους εἰσαγωγῆς ἐννάτῳ τούτῳ συγγράμματι περιγράψαντες, ἐν τῷ δεκάτῳ τοῖς ἀπὸ τῶν ἀθέων αἱρέσεων τὸν λογισμὸν ἀποβεβλαμμένοις ἑτέραν ἀρμόττουσαν ἔφοδον παράχειν πειρασόμεθα. Euseb., in lib. IV *Eclog. Proph.* apud Fabric., tom. VI *Bibl. Græc.*, lib. V, cap. 4, p. 57 ; *Comment.*, p. 139 et seq., et lib. III, p. 75.

6 Cela est certain. Eusèbe, à la fin des Eclogues tirées d'Isaïe, dit formellement que les quatre livres des *Eclogues* font partie du livre IX de l'ouvrage qu'il appelle *Generalis elementariæ introductio*. (*L'éditeur.*)

7 *Cod. Theol.* ex dispositione Lambec. LV Nessel. XXIX, num. 1 a fol. 1 ad fol. 61. Lambécius parle au long de cet ouvrage, lib. I *Comment.*, p. 139 et seq., et lib. III, p. 75.

8 Guillel. Cav., *Hist. litter.*, p. 116.

9 Ὑπὸ τῶν κατὰ καιροὺς διωγμῶν, καὶ μάλιστα τοῦ ἐνεστῶτος ὑπὲρ τοὺς πώποτε σφοδρότατα κάθ' ἡμῶν πνεύσαντος, καὶ τοιαῦτα ἐπιδειξαμένου κατά τε τῶν ἐκκλησιῶν, καὶ πάντες τοῦ λαοῦ, ὁποῖα οὔτε ἀπὸ γραφῆς, οὔτε μὲν ἐκ παραδόσεως ἀρχαίων τις ἐμνημόνευσεν. Euseb., in *Eclog. Prop.* apud Lambec., loco citat.

10 Vide ibidem.

11 Περὶ τοῦ Θεοῦ λόγου, ὡς περὶ σοφίας οὐσιωδῶς ὑφιστώσης, καὶ πρὸ τῶν αἰώνων ἀπὸ τοῦ Θεοῦ κτισθείσης, ἑτέρας τε πάρ' αὐτὸν οὔσης, καὶ σὺν αὐτῷ τῶν ὅλων ἐπιμελουμένης.

latin, dans la série latine, tome XIV. L'infériorité du Verbe, en tant que Dieu, y est affirmée en plusieurs endroits, comme l'a observé Lambécius [1].]

ARTICLE XV.

DE PLUSIEURS OUVRAGES D'EUSÈBE QUI SONT PERDUS [2].

Apologie pour Origène, composée par Eusèbe, vers l'an 309.

1. Nous avons parlé ailleurs [3] de l'*Apologie pour Origène*, qu'Eusèbe écrivit en six livres, vers l'an 309. Il ne nous en est resté que le premier, traduit en latin par Rufin, sous le nom de saint Pamphile, avec lequel Eusèbe l'avait composé. Les quatre suivants, qu'il avait aussi composés avec ce saint martyr, et le sixième, qu'il avait fait seul, sont perdus. On cite [4] un livre d'Eusèbe pour la défense d'un certain origéniste qui expliquait l'Écriture par des allégories, et qui avait été repris pour cela par un nommé Théodore. Mais, quoiqu'il y [5] eût déjà des disputes sur le sujet d'Origène dès le temps d'Eusèbe, on ne voit point qu'on ait traité personne d'origéniste avant les contestations qui s'élevèrent touchant sa doctrine, du temps de Théophile d'Alexandrie, sur la fin du IVe siècle, et au commencement du Ve.

Livres de la Vie de S. Pamphile, vers l'an 310.

2. Nous n'avons plus les trois [6] livres de la *Vie de saint Pamphile*, qu'Eusèbe composa apparemment vers 310, peu de temps après le martyre de ce Saint, lorsque le souvenir de ses actions lui était encore présent. Saint Jérôme assure [7] qu'ils étaient écrits avec beaucoup d'élégance et qu'Eusèbe y relevait, par de grands éloges, les vertus de saint Pamphile, surtout son humilité. On croit avoir un fragment assez considérable de l'*Histoire du martyre de saint Pamphile et de ses Compagnons*, que le Père Papebroch [8] a fait imprimer en grec, avec sa traduction latine, sur un manuscrit de la Bibliothèque du roi, et que Fabricius a reproduit après lui [9] parmi les œuvres de saint Hippolyte. Il avait été donné [10] auparavant par Lippomanus, par Surius et par [11] de Valois, mais seulement en latin.

Traité Polygami... composé avant la Démonstration, c'est-à-dire l'an 313.

3. Saint Basile témoigne [12] avoir vu un traité ou des questions où Eusèbe traitait du grand nombre de femmes qu'avaient eues les anciens. Il fait lui-même [13] mention de cet écrit dans sa *Démonstration*, et il y a apparence que c'est le même ouvrage dans lequel il avait déjà parlé [14] du grand nombre d'enfants des patriarches. On peut dire que ce n'était qu'une ancienne partie de l'ouvrage d'Eusèbe qu'Anastase appelle [15] l'*Histoire ancienne*, et dont il nous a conservé deux fragments. Dans l'un, on voit [16] que le roi Ézéchias supprima les livres de Salomon qui traitaient de la vertu des simples, parce que le peuple, y trouvant les remèdes à ses maladies, ne se souciait plus d'en demander à Dieu la guérison. Sixte de

Index, lib. III *Eclog. Proph.* Euseb. apud Lambec., loco citato.

[1] Ibid. ac supra. (*L'éditeur.*)

[2] Un ancien manuscrit des Actes de saint Sylvestre, au Vatican, et un autre, dans l'abbaye de Nonontule, portent en tête une préface qui mentionne plusieurs ouvrages perdus d'Eusèbe : vingt-trois livres *sur les provinces*, des Actes des Saints, une *Histoire des Papes et des Patriarches*. (*L'éditeur.*)

[3] Voyez saint Pamphile, art. II, tom. III, p. 438.

[4] Ebedjesu, in *Catal. libror. Chaldaic.*, p. 19.

[5] Vide *Apolog. Pamphil. pro Origene*, tom. V oper. Hieronym., p. 220.

[6] *Beatus Pamphilus martyr, cujus vitam Eusebius Cæsariensis tribus ferme voluminibus explicavit.* Hier., *Epist. ad Marcell.*, tom. VII, p. 711. *Hujus viri reliquas virtutes, resque præclare gestas, jampridem nos in peculiari opere quod de ejus vita conscripsimus; tribus libris complexi sumus.* Euseb., lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. 11, p. 336.

[7] *Ipse enim Eusebius amator et præco et contubernalis Pamphili, tres libros scripsit elegantissimos, vitam Pamphili continentes : in quibus cum cætera miri laudibus prædicaret, humilitatemque ejus ferret in cœlum, etiam hoc in tertio libro addidit : quis studiosorum amicus non fuit Pamphili*, etc. Hieron., *adv. Rufin.*, tom. IV, p. 357. — [8] Papeb., tom. I *Act. Sanct. Jun.*, p. 64, 74.

[9] Fabric., tom. II oper. S. Hippol., p. 217.

[10] Lippom. et Sur., 1er jun.

[11] Vales., in Not. *ad Euseb.*, p. 178.

[12] *Quod si cui et Eusebius propter multiplicem experientiam idoneus videtur, cui habeatur fides, et ex illo voces easdem ostendimus in dubitationibus de priscorum multiplici conjugio. Loquitur enim hunc in modum se ad dicendum excitans : sanctum Prophetarum Deum, lucis auctorem, per Salvatorem nostrum Jesum Christum cum sancto Spiritu invocantes.* Basil., lib. *de Spiritu Sanct.*, cap. 39. p. 61 nov. edit.

[13] *Cum autem de Abraham et Jacob quæri soleat, qui multiplicem sobolem propagaverunt, alibi nos otiosius hujusce rei rationem reddidimus : ubi de sanctorum veterum virorum multiplici conjugio, multiplicique sobole disseruimus. Ad quæ scripta nostra in præsenti studiosos lectores remittimus.* Euseb., lib. I *Demonstrat. Evang.*, cap. 9, p. 33.

[14] *Quorum de vitæ rationibus, vereque philosophis digna tolerantia, et exercitatione, infinita commemorari possent, quæ partim nude ac simpliciter intelligi, partim et occultioribus allegoriarum sensibus erui debeant. De quibus cum ab aliis, tum a nobis quoque disputatum in iis est, quæ de numerosa priscorum hominum sobole conscripsimus.* Euseb., lib. VII *Præparat. Evang.*, cap. 8, p. 310.

[15] Anastas. Sinait., *Quæst.* 41, p. 1002, et *Quæst.* 65, p. 1017, tom. IX *Biblioth. Patr.*

[16] *Libros Salomonis qui scripti erant de Proverbiis et*

Sienne[1] attribue encore à Eusèbe un livre *de la Doctrine des anciens*, où il expliquait partie selon la lettre, partie dans un sens figuré, la plupart des actions des patriarches; mais Sixte avance ce fait[2] sur un endroit[3] de la *Préparation*, où assurément on ne lit rien de semblable.

...tes des ...ns Mar-... recueil-... par Eu-... avant ... *Histoire* ... *l'Église*, ...-à-dire ...nt l'an

4. Les Actes du pape saint Sylvestre, attribués faussement à Eusèbe[4] dans quelques exemplaires, et par le moine[5] Ratram, qui étaient connus dès le temps du pape[6] Gélase, quoiqu'on n'en connût pas l'auteur, portent qu'Eusèbe avait recueilli[7] en onze titres les souffrances de presque tous les martyrs de la terre. S. Jérôme[8] lui attribue, en effet, divers opuscules sur les martyrs, et lui-même[9] fait mention de cet ouvrage en divers lieux de son *Histoire*. Il en est parlé aussi à la tête des Actes du martyre de[10] saint Valérien et des[11] saints Speusippe, Elasippe et Méleusippe. La *Vie de sainte Symphorose*, dans Surius[12], nous donne quelque lieu de croire qu'Eusèbe y avait inséré un autre recueil qu'Africain avait fait des martyrs de Rome et d'Italie. On voit, par une lettre[13] de saint Grégoire-le-Grand à Euloge d'Alexandrie, qui lui avait demandé

omni genere animalium, et de curatione omnium morborum, de medio sustulit Ezechias, propterea quod morborum medelas inde acciperet populus, et nihili faceret a Deo petere curationes. Euseb., *de Prisc. histor.* apud Anast. Sinait., *Quæst.*, 41, p. 1002, tom. IX *Biblioth. Patr.*

[1] Sixt. Senens., lib. IV *Biblioth. sacr.*, p. 284.

[2] Tillemont., tom. VII *Mém. ecclés.*, p. 65.

[3] L'endroit est cité, *Præparat. evang.*, lib. VII, cap. 3, p. 301; mais il faut lire apparemment lib. VII, cap. 8, p. 310, où Eusèbe parle en effet de cet ouvrage; ce ne peut être qu'une faute de l'imprimeur, qui a mis un 3 pour un 8, et, en transposant le zéro, a fait 301 de 310.

[4] Fabric., lib. V *Bibl. Græc.*, tom. VI, cap. 4, p. 103.

[5] Ratramn., *de Erroribus Græcor.*, lib. IV. Il paraît aussi qu'ils lui sont attribués dans une Vie manuscrite du pape saint Sylvestre, dont de Valois cite un témoignage, *inter testimonia veterum pro Euseb. prolegomen. ad hist. ejusd.*; mais ce n'est, selon lui-même, qu'une traduction d'un endroit des Actes grecs, qui dit tout le contraire.

[6] *Item actus beati Sylvestri apostolicæ sedis præsulis, licet ejus qui conscripsit, nomen ignoretur, a multis tamen in urbe Romana catholicis legi cognovimus, et pro antiquo usu, multæ hæc imitantur Ecclesiæ.* Gelas., in *Decret.*, tom. IV *Conc.* Labb., p. 1263. Ces Actes sont imprimés en latin dans Mombritius, tom. II et le P. Combefis les a donnés en grec. *Act. Græcor.*, p. 248; Paris., ann. 1660.

[7] Εὐσέβιος ὁ Παμφίλου τὴν ἐκκλεσιαστικὴν συγγραφῶν ἱστορίαν παρέλιπεν περὶ ἑκάστου ταῦτα εἴπειν, ὅπερ ἐν ἄλλοις συντάγμασιν ἔφρασεν, ἐνέθειχεν γὰρ ἐν ἕνδεκα λόγοις τὰ παθήματα σχεδόν, τῶν ἐν πάσαις ταῖς ἐπαρχίαις ἀθλησάντων μαρτύρων καὶ ἐπισκόπων, καὶ ὁμολογήτων, οὐ μὴν ἀλλὰ γυναικῶν καὶ παρθένων, ὅσαι ἀνδρείῳ φρονήματι διὰ τὸν δεσπότην ἠγωνισαντο Χριστὸν ἀνεγράψατο. Καὶ οὗτος μόνος τῶν ἐπισκόπων ἀπὸ τοῦ ἀποστόλου Πέτρου, καὶ καθεξῆς, τὰ παθήματα κατὰ ἤναξιν ἠξεγήσατο. Τούτων δὲ τῶν πόλεων καὶ ἀποστολικῶν θρόνων τὴν ἀρχιερωσύνην ἐπέσπατο, τοῦτ' ἔστιν τῆς μεγάλης τῶν πόλεων Ῥώμης, Ἀλεξανδρείας τε καὶ Ἀντιοχείας, τῆς κοινῆς ἕνεκεν ὠφελείας· ἐκ τοῦ ἀριθμοῦ τοίνυν τούτων ὢν μέχρι τοῦ δεῦρο χρόνου ὁ προεῤῥηθεὶς τῇ ἑλληνικῇ συνεγράψατο φονῇ· τούτου τὸν βίον οὐκ ἐξίσχυσεν μεταφράσαι, τοῦτ' ἔστιν τοῦ ἁγίου Σιλβέστρου. *Act. S. Sylvest.* apud Vales., Prolegom. *ad Hist. Euseb.*

[8] *Eusebius, Cæsareæ Palæstinæ episcopus.... scripsit infinita volumina, de quibus hæc sunt.. de Vita Pamphili libros tres. De Martyribus alia Opuscula.* Hieron., in *Catal.*, cap. 81.

[9] *Igitur Sotere Romanæ urbis episcopo, post octavum episcopatus annum vita functo, duodecimus ab Apostolis Eleutherus in ejus locum successit. Annus tunc agebatur septimus decimus Antonini Veri. Quo tempore cum in nonnullis terrarum partibus, violentior adversus nostros persecutio commota esset ex incursione popularium, innumerabiles prope martyres per universum orbem enituisse, ex iis quæ in unica provincia contigerunt, conjicere est. Quæ quidem utpote immortali memoria dignissima, litterarum monumentis, commendata, et ad posteros transmissa sunt. Et acta quidem ipsa, quibus plenissima harum rerum narratio continetur, in opere de Martyribus integra a nobis inserta sunt. Ex quibus non solum cognitio rerum gestarum, verum etiam documenta pietatis percipi possunt.* Euseb., lib. V *Hist. eccles.*, in Procem., p. 153, et alibi ut infer. videbitur.

[10] *Celebre habetur sanctæ recordationis Eusebium historicum, Cæsariensis urbis episcopum, egregiæ vitæ beatissimum sacerdotem, ecclesiastica quoque institutione doctissimum, et præcipua sollicitudine venerandum, per omnem orbem, in quantum divino annuntiante Spiritu, ut gestum est, rei veritas decursa valuit reperiri, prout singularum provinciarum urbes, loca vel oppida illustrari triumphis martyrum cœlestibus meruerunt, quorumque principum tempore, ordinata officiorum instantia innumeræ persecutiones factæ fuerant, declarasse. Qui etsi martyrum singulorum integras non explicuit passiones, tamen Christianis devotis atque fidelibus, unde describi vel celebrari debeant veraciter intimavit. Dei itaque gratiam toto orbe diffusam, fidelis cultor exoluit, dum velut exiguo tritici semine copiosæ messes agri fertilitate gignuntur, et multiplicata ubertate proficiunt. Ita per supradicti viri relationem ab unius codicis fonte diffusam, scriptis manantibus fidelium totum orbem celebrandæ passiones Martyrum rigaverunt.* Apud Vales., *Vetus auct. in pass. sancti Valeriani, ut habetur. in vet. cod. Mosciacensi.* Proleg. *ad Hist. eccles.* Euseb.

[11] *Nunc sanctorum Martyrum gesta ad laudis tuæ cumulum pro amore religionis congregare in urbe Parisiaca devotus intendis. Unde sancto Eusebio Cæsariensi in emulationis studio coæquandus es, et pari gloriæ dono perpetualiter memorandus.* Manecharius, in *Epist. ad Ceraunium Parisiens. Episc.*, quam præfixit passioni SS. martyr. Speusippi, Elasippi et Meleusippi. Apud Vales., ibid.

[12] Surius, 18 jul., p. 210.

[13] *Utilis semper est docti viri allocutio : quia aut discit audiens quod nescire se noverat, aut cognoscit, quod*

les Actes de tous les martyrs recueillis par Eusèbe, qu'après les avoir exactement recherchés dans les archives de l'Église romaine et dans toutes les bibliothèques de Rome, il n'en avait pu trouver qu'un petit nombre, ramassé en un volume particulier. On a cru[1] autrefois posséder à l'Escurial, dans la bibliothèque du roi d'Espagne, ce Recueil si important; mais on a enfin reconnu que ce n'était autre chose que le livre *des Martyrs de la Palestine*. Baronius[2] assure néanmoins avoir appris de Lindanus qu'il avait vu dans un catalogue des livres de cette bibliothèque, de l'année 1579, qu'il y avait trois livres en grec du *Recueil des Martyrs* d'Eusèbe, dont on n'avait pas encore fait de traduction latine. Le Père Papebroch[3] prétend que l'histoire des deux martyrs d'Égypte qu'il a donnée en grec, avec la traduction de Guillaume Sirlet, est un fragment de ce *Recueil*. C'est de là aussi, selon Ussérius[4], que Métaphraste a pris les Actes du martyre de saint Lucien, qui se trouvent dans Surius. On dit[5] en effet que Métaphraste a eu en main le Recueil dont il s'agit, et qu'il l'a inséré dans ses *Vies des Saints;* mais il n'est pas facile d'y distinguer ce qui est d'Eusèbe, de ce qu'il y a ajouté du sien. Il semble[6] que l'auteur des *Vies des Pères*, données en latin sous le nom de saint Jérôme, avait aussi puisé dans le *Recueil* d'Eusèbe. Quoi qu'il en soit, il nous apprend lui-même qu'il y avait inséré l'histoire entière[7] des martyrs de Lyon, sous Marc-Aurèle, et, en particulier, la[8] lettre qu'ils écrivirent au pape Eleuthère, dont saint Irénée fut le porteur; l'histoire[9] de saint Apollone, sénateur romain sous Commode, avec le discours qu'il prononça dans le sénat, pour faire l'apologie de la foi chrétienne; les Actes[10] de saint Pione, martyrisé à Smyrne sous Dèce, et, ce semble[11] aussi, ceux de saint Carpe et de saint Papyle, qui souffrirent à Pergame durant la même persécution. La lettre[12] à Chromace et à Héliodore, que l'on trouve à la tête du Martyrologe attribué à saint Jérôme, et qui ne laisse pas d'être[13] ancienne, quoique apparemment elle ne soit pas de lui, porte que Constantin étant venu à Césarée et qu'ayant offert à Eusèbe le choix de quelque gratification pour l'Église de Césarée, Eusèbe lui répondit que l'Église était assez riche des biens qu'elle avait; qu'il ne lui demandait qu'une chose dont il avait envie depuis longtemps,

est amplius, id quod se et nescisse nesciebat. Quia in re ex audientium numero ego nunc factus sum, cui santissima vestra beatitudo scribere studuit, ut cunctorum Martyrum gesta quæ piæ memoriæ Constantini temporibus ab Eusebio Cæsariensi collecta sunt, transmittere debeam. Sed hæc neque si collecta sint, neque si non sint, ante vestræ beatitudinis scripta cognovi. Ago ergo gratias, quia sanctissimæ vestræ doctrinæ scriptis eruditus, cœpi scire quod nesciebam. Præter illa enim quæ in ejusdem Eusebii libris de gestis SS. Martyrum continentur, nulla in archivo hujus nostræ Ecclesiæ, vel in Romanæ urbis bibliothecis esse cognovi, nisi pauca quædam in unius codicis volumine collecta. Gregor. Mag., *Epist.* 39 *ad Eulog. Alexand.*, p. 916, tom. II nov. edit.

[1] Francisc. Bivarius, *ad pseudodextri Chronic.*, ad ann. 308; Florentin., Not. *in Martyrolog. vet.*; Hieron., nomine editum Lucæ ann. 1668, p. 12.

[2] Baron., *ad Martyrol.*, 23 sept.

[3] Papebroch., tom. I *Act. Sanct. Jun.*, p. 420 et seq.

[4] Ussér., *Bibl. Theol. MS.*, pag. 159.

[5] Vales., Not. *ad Euseb. Hist.*, p. 102.

[6] Fabric., lib. V *Biblioth. Græc.*, tom. VI, cap. 4, p. 100.

[7] Euseb., lib. V *Hist.*, in procem., p. 153, loco cit.

[8] *Sed iidem Martyres* (*Lugdunenses*) *Irenæum, qui tunc temporis adhuc presbyter Lugdunensis erat Ecclesiæ, supradicto Eleuthero per litteras commendarunt... cæterum quid opus est expressum in supradicta epistola, catalogum Martyrum hic recensere, quorum alii securi percussi, alii feris objecti, alii in carcere exanimati sunt. Quid item opus est referre numerum Confessorum, qui postea superfuerunt? Hæc enim quicumque voluerit, cuncta poterit plenissime cognoscere ex ipsius epistolæ lectione, quam quidem nos ut supra monuimus, in passionibus Martyrum a nobis collectis, integram inseruimus.* Euseb., lib. V *Hist. eccles.*, cap. 4, p. 168 et 169.

[9] *Porro cuncta ab illo* (*Apollonio*) *in judicio dicta, et quæcumque Perenni interroganti respondit, et orationem illam quam pro fidei nostræ defensione in senatu habuit, quisquis nosse voluerit, ex antiquorum Martyrum passionibus a nobis collectis, poterit percipere.* Euseb., lib. V *Hist. eccles.*, cap. 21, p. 189.

[10] *Celeberrimus quoque inter reliquos ejus temporis martyres fuit Pionius. Cujus singulas confessiones ac libertatem in dicendo, utque coram populis ac præsidibus pro fidei nostræ defensione peroraverit, conciones item de institutione fidei, præterea cohortationes atque invitationes ad eos qui persecutionis tempore lapsi fuerant : allocutiones etiam et consolationes quas in carcere positus, adeuntibus ipsum fratribus adhibuit : quæ super his tormenta, quantosque dolores sustinuerit : clavorum insuper confixiones et mirabilem in medio rogo constantiam; mortem denique ipsam, quæ cuncta illa miracula subsecuta est, si qui volent cognoscere, eos ad epistolam de illius martyrio uberrime conscriptam amandamus, quam nos in opere* de Priscis Martyribus, *quorum passiones collegimus, ordine suo inseruimus.* Euseb., lib. IV *Hist. eccles.*, cap. 15, p. 135.

[11] Tillemont., tom. VII *Mém. ecclés.*, p. 57. Vide Euseb., lib. IV *Hist.*

[12] Extat. et apud Edmundum Marten., tom. III *Nov. Thesaur. anecdot.*, p. 1548.

[13] *Passiones Martyrum legite constanter, quas inter alia in epistolas Hieronymi ad Chromatium et Heliodorum destinata procul dubio reperietis, qui per totum terrarum orbem floruerunt.* Cassiod., lib. *Divin. Instit.*, tom. II, cap. 32, p. 556.

savoir, que, par ses ordres, on fît une recherche exacte dans toutes les archives de l'empire romain de ce qui s'était passé à l'égard des martyrs, sous quel juge, en quelle province, en quelle ville, quel jour ils avaient souffert, et qu'on lui envoyât ces Actes. Il ne paraît pas en effet qu'Eusèbe ait fait lui-même aucun voyage en Occident pour y recueillir ces sortes de monuments, mais il peut les avoir eus par une autre voie; et d'ailleurs, on ne voit pas à quel temps rapporter ce voyage de Constantin à Césarée, ni qu'Eusèbe parle dans ses livres de l'offre prétendue de ce prince, dont il n'eût pas manqué de se faire honneur.

Écrits d'Eusèbe contre S. Eustathe d'Antioche, vers l'an 330.

5. Socrate nous apprend[1] que, quelques années après le concile de Nicée, il s'éleva de grandes disputes entre les évêques catholiques, sans qu'ils sussent au juste la raison de leur différend. Ceux qui n'aimaient point le *consubstantiel* accusaient le parti contraire de sabellianisme, ou de montanisme, et ceux-ci reprochaient aux autres d'admettre, comme les païens, plusieurs natures en Dieu. Saint Eustathe d'Antioche, en particulier, attaqua Eusèbe de Césarée, le chargeant d'avoir violé la foi de Nicée, et Eusèbe s'en défendit, accusant à son tour Eustathe d'être sabellien. Il y eut de part et d'autre des écrits sur ce sujet, mais nous n'avons plus ceux qu'Eusèbe composa en cette occasion, et nous n'en avons; d'ailleurs, aucune connaissance. On peut rapporter ces disputes environ à l'an 330.

Livre de la Pâque, vers l'an 334.

6. Nous avons aussi perdu le traité[2] *de la Pâque*, adressé à Constantin et qu'Eusèbe écrivit vers l'an 334. Il y[3] faisait une explication mystique de cette fête, traitait[4] de son origine et de la manière dont l'Église la célèbre, en s'y préparant par des mortifications d'autant plus utiles, qu'elles sont plus grandes. Constantin l'en remercia par une lettre[5] où il loue beaucoup cet ouvrage, ajoutant qu'il a ordonné que, conformément aux désirs d'Eusèbe, il fût publié et mis entre les mains de ceux qui ont un vrai amour pour la religion. « L'estime[6], ajoute-t-il, que je fais de vos écrits montre que, quelque difficulté qu'il y ait à conserver leur beauté, en les traduisant en une autre langue, celui qui les a mis en latin n'est pas indigne du choix que vous avez fait de lui. » Ce qui marque qu'Eusèbe ne faisait pas lui-même ces sortes de traductions, soit qu'il ne possédât pas assez bien la langue latine, comme il y a apparence, soit que ses autres occupations ne lui permissent pas de vaquer à celle-là. C'est, comme[7] l'on croit, dans ce livre qu'il avait donné le Cycle de dix-neuf ans, ou le nombre d'or, pour trouver en quel jour il faut faire chaque année la fête de Pâques[8]. Au moins saint[9] Jérôme, Isidore[10] de Séville, et[11] Bède le font auteur de ce Cycle, dont il avait pris l'idée dans

[1] *Cæterum alius denuo tumultus in Ecclesiis exortus est. Pacem enim Ecclesiæ domestici ejus iterum perturbarunt... eoque res nocturnæ pugnæ haud quaquam dissimilis erat. Neque enim utrique satis intelligere videbantur, cur sese invicem calumniis appetere instituissent. Etenim qui* consubstantialis *vocem aversabantur, Sabellii ac Montani dogma, ab iis qui vocem illam probabant, induci arbitrabantur. Atque idcirco impios illos vocabant, utpote qui Filii Dei existentiam tollerent. Contra vero illi qui* consubstantialis *vocem tuebantur, cum multorum deorum cultum adversarios introducere censerent, eos tanquam superstitionem Gentilium invehentes aversabantur. Et Eustathius quidem Antiochenus episcopus Eusebium perstringit, tunquam eum qui Nicænam fidem adulteraret. Eusebius vero se quidem a Nicæna fide nullatenus ait discedere : Eustathium vero criminatur, tanquam dogma Sabellii adsumentem his de causis, singuli episcopi, velut contra adversarios, scriptis voluminibus decertarunt.* Socrat., lib. I *Hist.*, cap. 23, p. 58. Vide etiam Sozomen., lib. II *Hist.*, cap. 18, p. 468.

[2] *Cum nos librum quemdam quo arcana illius festi* (*Paschæ*) *ratio erat exposita; quomodo non-responsionis suæ honore vicissim remuneratus sit, ex his ejus litteris perspici potest.* Euseb., lib. IV *de Vita Const.*, cap 34, p. 542.

[3] Ibidem.

[4] *Arduum opus profecto est, et quod omnem dicendi vim superet, Christi mysteria pro dignitate explicare, et controversiam de Pascha ejusque originem, et plenam laboris atque utilitatis consummationem decenter exponere.* Constant., *Epist. ad Euseb.*, apud eumd., lib. IV *de Vita Constant.*, cap. 35, p. 543.

[5] *Verumtamen eximiam tuam doctrinam ei studii contentionem, equidem supra modum admiratus sum, legique librum tuum perlibenter; utque in multorum qui divinæ religionis observantiam sincere profitentur, manus ac notitiam perveniret, quemadmodum optaveras mandavi.* Ibid.

[6] *Te vero currentem quod aiunt, ad consueta studia incitamus: quippe cum non indignum operum tuorum interpretem, qui ea in latinum sermonem transferat, nactum te esse tanta hæc fiducia satis ostendat. Quanquam ejusmodi interpretatio tam præclarorum operum dignitatem consequi nullo modo potest.* Ibid.

[7] Tillemont., tom. VII *Mém. ecclés.*, p. 58.

[8] Le traité *de la Pâque*, publié par le cardinal Maï, ne contient point ce Cycle. (*L'éditeur.*)

[9] *Hippolytus... rationem Paschæ temporumque canones scripsit, usque ad primum annum Alexandri Imperatoris, et sedecim annorum circulum quem Græci* ἑκκαιδεκαετηρίδα *vocant, reperit: et Eusebio, qui super eodem Pascha canonem, decem et novem annorum circulum, id est,* ἐννεακαιδεκαετηρίδα *composuit, occasionem dedit.* Hieron., in *Catal.*, cap. 61.

[10] Isidor. Hispal., lib. VI *Origin.*, cap. 17.

[11] Bed., *de Temporum Ratione*, cap. 42.

celui de seize ans, trouvé cent ans auparavant par saint Hippolyte[1]. Il y a néanmoins quelque sujet de croire qu'Eusèbe avait fait le sien dès le temps du concile de Nicée, ou au moins qu'il fut chargé par les Pères de ce concile d'y travailler; car saint Ambroise[2] leur attribue le Cycle dont il s'agit.

Publication du traité *de la Pâque* par le cardinal Maï.

[7. La plus grande partie de ce traité a été découverte par Angelo Maï, dans la Chaîne manuscrite sur saint Luc, de Nicétas, évêque des Serres en Macédoine, au XIe siècle. Elle parut d'abord en grec seulement dans le premier volume des *Ecrivains anciens*, puis ensuite dans la *Bibliothèque nouvelle des Pères*, tom. IV, avec la traduction latine. Balthasar Cordier avait déjà publié une traduction latine de ce traité, sur une Chaîne différente de celle de Nicétas; mais elle diffère beaucoup de l'original grec et est très-incomplète.

Le traité *de la Pâque* offre de nombreux passages sur Jésus-Christ, victime du péché dans sa passion, sauveur des hommes par son propre sang. Mais le passage le plus remarquable est celui où Eusèbe parle de la sainte Eucharistie : la foi catholique ne saurait être mieux exprimée. Après avoir dit que les Israélites immolaient chaque année l'agneau pascal, le 14 de la lune, il ajoute : « Mais nous, hommes de la nouvelle alliance, célébrant tous les jours de dimanche notre Pâque, nous sommes toujours rassasiés du corps du Sauveur, toujours nous participons au sang de l'Agneau [3]. »

La chasteté, la modestie et le détachement doivent aussi sans cesse accompagner le chrétien qui, dans son voyage, tend toujours vers Dieu et qui célèbre toujours la fête du passage. « Chaque dimanche, ajoute-t-il, nous accomplissons la fête de notre Pâque, en célébrant les mystères du véritable Agneau par qui nous avons été délivrés[4]. Chaque dimanche, dit-il encore, nous sommes vivifiés par le corps sanctifié de la Pâque salutaire du Sauveur, et notre âme est fortifiée par son précieux sang[5].] »

ARTICLE XVI.

LETTRE D'EUSÈBE A CONSTANTIA, ET DE QUELQUES AUTRES ÉCRITS AVANT LE CONCILE DE NICÉE.

Lettre à Constantia sur les images, écrite avant l'an 323.

1. Constantia était sœur de l'empereur Constantin et avait épousé Licinius. Il faut mettre avant la mort de ce dernier, c'est-à-dire avant l'an 323, la lettre d'Eusèbe à Constantia, si cette princesse était alors femme de Licinius, comme elle est qualifiée dans[6] le septième concile œcuménique, et non sa veuve. Elle avait écrit à Eusèbe une lettre dont voici le sujet. Eusèbe[7] rencontra un jour par hasard une femme qui portait dans les rues un tableau représentant deux espèces de philosophes, à qui elle donnait les noms de Paul et de Jésus-Christ. « Je ne sais, dit Eusèbe, d'où lui étaient venues ces figures, ni de qui elle avait appris à les nommer ainsi ; mais, pour éviter le scandale, je me saisis du tableau et le retins par devers moi, jugeant

[1] D. Ceillier n'est pas exact en attribuant à Eusèbe l'invention du Cycle de dix-neuf ans. Ce Cycle fut en usage chez les Athéniens plusieurs siècles avant Jésus-Christ. L'astronome Méton en était l'inventeur; ainsi les Grecs n'en ont pas pris l'idée dans saint Hippolyte. Les Grecs l'ont appliqué à la détermination de la Pâque avant Eusèbe, et dès la seconde moitié du IIIe siècle. Voy. Ieler, *Manuel de Chronologie*, Berlin, 1831. (*L'éd.*)

[2] *Non mediocris esse sapientiæ diem celebritatis definire Paschalis, et Scriptura divina nos instruit, et traditio majorum : qui convenientes ad synodum Nicænam, inter illa fidei, ut vera, ita admiranda decreta, etiam super celebritate memorata, congregatis peritissimis calculandi, decem et novem annorum collegere rationem, et quasi quemdam constituere circulum, ex quo exemplum in annos reliquos gigneretur. Hunc circulum enneadecaterida nuncuparunt, sequentes illud, quod non debeamus vana quadam opinione super celebritate hujusmodi fluctuare : sed vera ratione comperta, ita omnium concurrat affectio, ut una nocte ubique sacrificium pro resurrectione Domini deferatur.* Ambros., *Epist.* 23 *ad fratres Episcop. per Æmilian. constitutos*, tom. II, p. 880, 881.

[3] *Nos autem novi fœderis homines Dominicis cunctis diebus pascha nostrum celebrantes, Servatoris corpore semper satiamur, semper sanguinem Agni participamus.* (Maï, pag. 213.)

[4] *Reapse victima, malorum omnium remedium, neci traditum fuit Servatoris corpus, quod instar expiationis, totius mundi peccatum abstulit... Hujus ergo victimæ, id est Servatoris, qui proprio sanguine humanum genus salvavit, intellectualibus pasti carnibus, videlicet dogmatibus atque doctrinis cœlorum regnum nuntiantibus, deliciis merito divinis deliciamur.* Ibid., p. 216.

[5] *Omni die Dominica per corpus sanctificatum ipsius salutaris paschalis vivificamur, et pretioso sanguine ipsius in anima obsignamur.* Ibid., p. 216.

[6] *Concil.*, tom. VII, p. 498.

[7] Οὐκ οἶδα γὰρ ὅπως γύναιόν τι μετὰ χεῖράς ποτε, δύο τινὰς φέρουσα καταγεγραμμένους, ὡς ἂν φιλοσόφους, ἀπέρῥιψε λόγον, ὡς ἂν εἶεν Παύλου καὶ τοῦ Σωτῆρος. Οὐκ ἔχω λέγειν οὔτε ὁπόθεν λαβοῦσα, οὔτε ὅθεν τοῦτο μαθοῦσα. Ἵνα μηδὲ αὕτη μηδὲ ἕτεροι σκανδαλίζοιντο, ἀφελόμενος, ταύτην πάρ' ἐμαυτὸν κατεῖχον, οὐχ ἡγούμηνος καλῶς ἔχειν, εἰς ἑτέροις ὅλως ἐκφέρειν ταῦτα ἵνα μὴ δόκωμεν δίκην εἰδωλολατρούντων τὸν Θεὸν ἡμῶν ἐν εἰκόνι περιφέρειν. Euseb., *Epist. ad Constant. August.*; apud Boivin., Not. *in Gregoram*, p. 795.

qu'il n'était pas bon que de telles choses parussent en public, de peur qu'on ne nous accusât d'imiter les païens, en portant avec nous des images de notre Dieu. » Constantia [1] écrivit donc à Eusèbe pour avoir cette image, ou au moins pour en obtenir une copie, et Eusèbe lui répondit par une lettre que l'on trouve presque tout entière dans les Remarques de Boivin [2] sur Grégoras, et dont il y a des fragments considérables dans [3] le septième concile. [La lettre à Constantia est reproduite en grec dans le premier volume du *Spicilége de Solesme* [4]. Dom Pitra y a joint une traduction latine. Nicéphore avait donné quelques fragments de cette lettre ; mais des fragments plus considérables se trouvent dans le second concile général de Nicée, comme on peut le voir dans Mansi, tome XIII, page 314. Le commencement ou exorde paraît manquer ; quelques passages du milieu ne se retrouvent plus, et peut-être en manque-t-il plusieurs à la fin. Nicéphore, dans son *Antirrhétique contre Eusèbe*, attaque fortement cette lettre, et prend de là occasion de faire une longue excursion sur la vie et les erreurs d'Eusèbe. Il veut qu'il ait été condamné par l'Église dans le concile d'Alexandrie, et qu'il soit toujours resté attaché à l'arianisme. D'après lui, Eusèbe est arien, chef, citadelle, base, fondement des ariens ; il est Juif trafiquant, il est un autre Anne, un autre Caïphe, il est pire que les manichéens et les simoniens ; il insinue que Jésus-Christ n'a pas pris l'homme tout entier ; il détruit l'incarnation par son fondement ; il pense comme Apollinaire sur l'âme de Jésus-Christ ; il enseigne que Jésus-Christ n'existe pas après la résurrection, ou qu'il n'est pas circoncis dans la chair. Nicéphore conclut que de pareilles erreurs détruisent toute la théologie et toute l'économie du Verbe de Dieu, que l'Eucharistie même n'existe plus. Il oppose à Eusèbe et aux iconomaques cinquante-six passages pris de vingt-deux Pères, et il choisit surtout les livres ou les auteurs que les adversaires prétendaient avoir pour eux.] On voit bien, à la manière dont Eusèbe écrit à Constantia, qu'il n'a pas envie de lui envoyer ce qu'elle lui avait demandé ; mais, sans le lui refuser absolument, il tâche de la détacher des choses sensibles et de lui inspirer des sentiments d'une piété solide, en l'exhortant à se rendre digne, par la pureté de cœur, de voir un jour Dieu, non plus en image, mais face à face et tel qu'il est en lui-même.

2. Les iconoclastes produisirent [5] cette lettre contre les catholiques dans le septième concile, et, sans nier qu'elle fût d'Eusèbe, on se contenta de leur répondre [6] qu'elle ne pouvait faire aucune autorité, venant d'un arien ; l'on ajouta que ceux qui ne reconnaissaient qu'une nature en Jésus-Christ, comme faisaient les ariens, étaient généralement ennemis des saintes images. Il est vrai que les raisons qu'Eusèbe allègue à Constantia paraissent peu favorables au culte des images, puisqu'il lui cite [7] même la défense faite aux Israélites de ne faire aucune ressemblance de tout ce qui est dans le ciel ou sur la terre ; mais il faut avouer aussi que, s'il n'a pas assez ménagé ses expressions sur une pratique que l'Église a depuis consacrée par sa décision, elles étaient en quelque façon excusables dans un temps où on ne peut nier qu'il ne fût besoin d'y apporter une extrême réserve, afin de ne pas priver les chrétiens des armes dont ils se servaient si avantageusement contre les païens, en leur reprochant la vanité de leurs idoles. Il témoigne [8] cependant

[1] Euseb., ibid. — [2] Apud. Boivin., loco citato.

[3] *Concil.*, tom. VII, p. 493.

[4] *Spicil. Solesm.*, tom. I, p. 383, 384.

[5] *Concil.*, tom. VII, p. 493.

[6] *Quis fidelium Ecclesiæ et eorum qui verorum dogmatum scientiam perceperunt, ignorat quod Eusebius Pamphili in reprobum sensum traditus, unius opinionis et sensus fuerit cum his qui Arii superstitionem secuti sunt... cum hac autem apostatica sua hæresi, Arianæ insaniæ inventores, et unam naturam dogmatizant in unitione, quæ est per subsistentiam, et prædicant carnem sine anima suscepisse Dominum nostrum in salutari dispensatione sua, dicentes divinitatem adimplesse animæ voluntates et motus, ut passionem, sicut ait Gregorius Theologus* (Epist. 1 *ad Cledonium*), *divinitati adscribant. Et qui passionem divinitati applicant constat eos theopaschitas esse : et qui hujus hæreseos participes sunt, imagines non admittunt, quemadmodum nec impius Severus, et Petrus Knapheus et Philoxenus Hieropolitanus, et omnis quæ circa eos est multorum capitum et sine capite hydra. Hujus ergo factionis etiam Eusebius existens, sicuti demonstratum est tam ex epistolis, quam ex historicis ejus conscriptis, imaginem Christi tanquam Theopassianus abjicit : et hac pro causa, Constantiæ uxori Licinii scribit : non aliquando apud se inveniendam imaginem.* Euseb., *Concil. Nic.*, tom. VII *Conc.*, p. 495 et 498. Vide Phot., *Epist.* 114, et Petav. XIV, 9, *Dogm. Theol. de Incarn.*, et lib. III *de Vita Constant.*, cap. 49.

[7] Ἀλλ' εἰ μὴ τῆς εἰς Θεὸν μεταβληθείσης μορφῆς, ἀλλὰ τοῦ πρὸ τῆς μεταβολῆς σαρκίου αὐτοῦ δὴ τοῦ θνητοῦ τὴν εἰκόνα φὴς παρ' ἡμῶν αἰτεῖν, ἆρα γὰρ τοῦτό σε μόνον διέλαθεν τὸ ἀνάγνωσμα, ἐν ᾧ ὁ Θεὸς νομοθετεῖ μὴ ποιεῖν ὁμοίωμα μήτε τῶν ὅσα ἐν τῷ οὐρανῷ, μήτε τῶν ὅσα ἐν τῇ γῇ κάτω. Euseb., *Epist. ad Constantiam August.*; apud Boivin., loco citato.

[8] *Quando quidem hujus urbis* (*Paneadis*) *mentionem*

que de son temps l'on voyait les tableaux de saint Pierre, de saint Paul et de Jésus-Christ. Il parle aussi de la statue de Jésus-Christ, dressée à Panéade par l'hémorrhoïsse, et il dit que la renommée lui attribuait des miracles. Mais, quoique par là il nous donne lieu de croire que Dieu approuvait ces sortes de témoignages de la piété des fidèles, il ne laisse pas de les attribuer à un reste de coutume païenne. C'est pourquoi il défie [1] Constantia de lui donner aucune preuve que, dans l'Église, on ait jamais pratiqué rien de semblable. Il y a dans cette même lettre des façons de parler qui semblent dire que l'humanité de Jésus-Christ, après son ascension, a cessé de subsister, ce qui a été [2] reproché à Eusèbe dans le septième concile œcuménique. On rencontre de semblables expressions dans quelques autres de ses ouvrages, et nous examinerons dans la suite ce qu'il en faut penser.

3. Vers l'an 320, Eusèbe écrivit [3] diverses lettres à saint Alexandre d'Alexandrie, pour l'engager à se réconcilier avec Arius et ses sectateurs, qu'il avait chassés de l'Église. Il ne nous reste de ces lettres qu'un fragment, qui fut présenté par les catholiques dans le second concile de Nicée, pour prouver qu'Eusèbe avait, en effet, été taché de l'arianisme. Il y parlait ainsi, adressant la parole à saint Alexandre : « Vous les accusez dans vos lettres de dire que le Fils a été tiré du néant, comme toutes les autres créatures. Mais ils nous ont montré la lettre qu'ils vous ont écrite, dans laquelle, exposant leur foi, ils disent en propres termes que le Dieu de la loi, des Prophètes et du Nouveau Testament, a engendré son Fils unique avant les temps éternels, et qu'il a fait par lui toutes choses, et les siècles mêmes ; qu'il l'a engendré, non en idée, mais en vérité et réellement, par sa propre volonté ; non sujet à la vicissitude et au changement, mais créature parfaite, quoiqu'il ne soit pas du nombre des autres créatures. Vous avez leur lettre qui fait foi, s'il est vrai, ainsi qu'ils nous le disent. Cependant celles que vous avez écrites contre eux les chargent d'avoir enseigné que le Fils a été créé de même que les autres êtres tirés du néant, bien qu'ils vous aient expressément déclaré le contraire. Vous les accusez aussi d'avoir dit que Celui qui est a engendré celui qui n'était point. Je suis surpris même que l'on puisse parler autrement; car si Celui qui est, est un, certes tout ce qui a été après lui, a été fait par lui. Si le Fils était aussi Celui qui est, comment a-t-il été engendré étant déjà? »

Lettre d'Eusèbe à Euphration.

4. Ce fut encore vers ce même temps, c'est-à-dire peu avant le concile de Nicée, qu'Eusèbe [4] écrivit à Euphration, que l'on suppose avoir été évêque de Baagnias ou Balania, une lettre dans laquelle il lui disait : « Nous n'avouons point que le Fils ait la même puissance que le Père, mais nous croyons que le Père est au-dessus du Fils, puisque le Fils lui-même, qui connaît tout, sachant qu'il est

fecimus, non incongruum fuerit rem quamdam memoria imprimis dignam posteris tradere. Etenim mulierem illam, sanguinis profluvio laborantem, quam ex sacris Evangeliis discimus a Servatore nostro curatam fuisse, ex hac civitate originem traxisse ferunt, domumque ejus ibi conspici, et collati in eam a Servatore nostro beneficii illustria extare monumenta. Quippe juxta januam domus illius, ænea mulieris effigies stare dicitur, columnæ lapideæ imposita; genibus flexis, protensisque manibus instar supplicantis. Ex adverso autem effigies viri ex eodem metallo conflata, stantis, ac diploide decenter induti, manumque muliere porrigentis. Ad cujus pedes in ipsa basi ignota quædam nasci dicitur planta : quæ ad fimbriam usque æneæ diploidis assurgens, depellendis omnis generis morbis præsentissimum remedium est, hanc statuam Jesu Christi speciem referre aiebant. Mansit porro ad nostra usque tempora : nosque adeo urbem illam ingressi, ipsam conspeximus. Nec vero mirandum est Gentiles a Servatore nostro beneficiis affectos hæc præstitisse, cum et Apostolorum Petri et Pauli Christique ipsius pictas imagines, ad nostram usque memoriam servatas in tabulis viderimus. Quippe prisci illi absque ullo discrimine cunctos de se bene meritos, Gentili quadam consuetudine tanquam servatores colere hujusmodi honoribus consueverant. Euseb., lib. VII *Hist.*, cap. 18, p. 265.

[1] Ἢ ἐστὶν ὅτε ἐν ἐκκλησίᾳ τὸ τοιοῦτον, ἢ αὐτὴ, ἢ παρ' ἄλλου τοῦτο ἤκουσας; οὐχὶ δὲ κάθ' ὅλης τῆς οἰκουμένης ἐξώρισται καὶ πόῤῥω ἐκκλησίων πεφυγάδευται τὰ τοιαῦτα, μόνοις τε ἡμῖν μὴ ἐξεῖναι τὸ τοιοῦτον ποιεῖν παρὰ πᾶσι βεβόηται; ...Euseb. *Epist. ad Constantiam August.*, loco citato.

[2] *Quoniam et in eadem epistola dicit, quia mutata est incarnata ejus forma in divinitatis ejus naturam.* Euseb., *Act. Conc. Nic.* II, tom. VII *Conc.*, p. 498.

[3] *Similiter autem et in epistola ad sanctum Alexandrum, præceptorem magni Athanasii directa, cujus initium est, cum quanta sollicitudine ad has litteras venerim; expressius blasphemans ait de Ario et ejus asseclis,* etc. Ibid., p. 495. *Sed et aliæ epistolæ ipsius ad eumdem virum sacratum feruntur, in quibus inveniuntur variæ blasphemiæ, eos qui circa Arium sunt defendentes.*

[4] *Similiter et ad Euphrationem episcopum mittens, expressius blasphemat, cujus epistolæ initium est ita : Domino meo per omnia grates confiteor,* etc. Eusèb., *Conc. Nic.* II, tom. VII *Conc.*, p. 498. *Antequam Nicæna synodus celebraretur... Eusebius Palæstinæ ad Euphrationem scribens episcopum, non timuit dicere Christum non esse verum Deum.* Athan., lib. *de Synodis*, tom. II, p. 730.

autre et moindre que le Père, nous enseigne les règles de la vraie piété, en disant : *Mon Père, qui m'a envoyé, est plus grand que moi.*» Et ensuite il disait : « Le Fils est aussi Dieu, mais il n'est point vrai Dieu. » Nous n'avons plus cette lettre ni les précédentes dans leur entier, ce qui nous empêche de juger de leur véritable sens.

ARTICLE XVII.

DE DIVERS DISCOURS D'EUSÈBE ; SON LIVRE DE LA DESCRIPTION DE L'ÉGLISE DU SAINT-SÉPULCRE ET DE LA RÉSURRECTION.

Trois discours prononcés par Eusèbe, en présence de Constantin.

1. Nous croyons avoir montré [1] ailleurs que, suivant l'opinion la mieux fondée, ce fut Eusèbe lui-même qui fit, dans le concile de Nicée, le discours adressé à Constantin, et dont il parle dans son *Histoire* sans en citer l'auteur. Il en fit [2] un autre vers l'an 334, en l'honneur du saint Sépulcre ; il le prononça dans le palais de Constantin. Il loue l'empereur de l'avoir bien voulu entendre debout, malgré sa longueur et quelque instance qu'on lui fît pour le décider à s'asseoir. Nous ne voyons point qu'il y ait lieu de confondre celui-ci avec celui des Tricennales, dont nous avons parlé plus haut ; car, outre que ce sont deux sujets tout différents, Eusèbe lui-même nous les fait assez distinguer en parlant séparément de ces deux discours, et en plaçant l'un parmi les événements de l'an 333 ou 334, et en rapportant l'autre à l'an 335. Il faut donc distinguer trois discours prononcés par Eusèbe devant Constantin : le premier en 325, en la vingtième année du règne de ce prince, et dans le concile de Nicée ; l'autre en 333, sur le saint Sépulcre, dans le palais de Constantin, et le dernier en 335, dans la solennité des Tricennales : il y dit avoir glorifié Dieu pour la seconde fois dans le palais de l'empereur. C'est le seul des trois qui nous soit resté.

Description de l'église du S. Sépulcre et de la Résurrection.

2. Le discours ***sur le saint Sépulcre*** n'était, apparemment, que pour relever la dignité de ce lieu et l'ardeur avec laquelle Constantin travaillait actuellement à l'orner ; mais l'ouvrage étant achevé vers 335, et ce prince ayant fait bâtir auprès du saint Sépulcre l'église magnifique de la Résurrection, Eusèbe lui dédia [3] un livre où il faisait la description de cette église et celle des ornements superbes dont Constantin avait enrichi l'un et l'autre lieu. Il l'avait mis à la fin des livres de la *Vie de Constantin*, avec son *Panégyrique* de 335, et le discours de ce prince intitulé : *Aux Saints.* Ce travail est perdu : on le regrette, car ce travail était sans doute la plus intéressante de ces trois pièces. On en possède néanmoins un abrégé, inséré [4] dans le troisième livre de la *Vie de Constantin*, par Eusèbe lui-même, qui, on le sait, ne ménage pas les répétitions. On voit que ce prince, voulant rendre le lieu de la résurrection du Sauveur le plus célèbre et le plus vénérable qui fût au monde, donna ses ordres à Dracilien, vicaire des préfets du prétoire, et à Macaire, évêque de Jérusalem, pour y faire bâtir une église qui surpassât en magnificence tous les édifices publics des autres villes de l'empire.

3. La caverne du saint Sépulcre, pour laquelle tout l'édifice fut bâti, était revêtue en dehors de colonnes superbes et de magnifiques ornements. De là on passait dans une grande cour toute pavée de pierres bien polies, embellie de trois côtés de très-longues galeries, et dans le fond, vis-à-vis de la caverne du saint Sépulcre, était bâtie l'église de la Résurrection, tournée à l'orient. Elle était

Cap. XXXIV. — Cap. XXXV. — Cap. XXXVI.

[1] Voyez l'article *de la Vie d'Eusèbe*, § 9.

[2] *Illud vero quod nobis præsentibus gessit princeps mirabilis, nequaquam mihi videtur silentio prætereundum. Nam cum singulari ejus in Deum pietate confisi, rogassemus aliquando, ut nos de Servatoris nostri sepulcro dicentes audire vellet, libentissime aures nobis commodavit. Cumque maxima audientium multitudo intus in ipsa regia circumstaret, stans ipse una cum cæteris orationem audivit. Nobisque ab eo postulantibus, ut in regali solio, quod juxta positum erat, sedere vellet, nunquam adduci potuit ut sederet : sed intento animo quæ dicebantur expendens, theologicorum dogmatum veritatem suo testimonio comprobabat. Cum vero multum jam temporis consumpsissemus, et prolixior esset oratio, nos quidem finem dicendi facere volebamus. At ipse hortabatur nos ut pergeremus, donec ad metam perducta esset oratio. Nobis rursus ut sederet supplicantibus ipse obluctans, benigne persuadebat : cum nunc quidem diceret, nefas esse, ubi de Deo instituta sit disputatio, remisse ac molliter auscultare : nunc vero id sibi utile et commodum esse affirmaret. Pium enim ac religiosum est, inquit, ut de rebus divinis stantes audiamus.* Euseb., lib. IV *de Vita Constant*,, cap. 33, p. 542.

[3] *Cæterum qualis forma basilicæ Servatoris, qualis sacræ speluncæ species sit; quanta operis venustas et elegantia; quot denique donaria partim ex auro et argento, partim ex gemmis fabrefacta, peculiari opere executi, librum illum Imperatori nuncupavimus. Quem quidem librum opportune ad calcem hujus operis, edituri sumus; adjuncta etiam oratione illa de Tricennalibus, quam paulo post profecti Constantinopolim coram ipso Imperatore recitavimus.* Euseb., lib. IV *de Vita Constant.*, cap. 46, p. 550.

[4] Lib. III *de Vita Constant.*, cap. 29 et seq. Voyez Fleury, lib. II *Hist. ecclés.*, § 4.

d'une hauteur et d'une grandeur prodigieuses, revêtue en dedans de marbres de diverses couleurs, et parée en dehors de pierres si unies et si bien jointes, qu'elles ne cédaient guère à la beauté du marbre. Le haut fut couvert de plomb en dehors, contre les pluies de l'hiver, et le lambris doré qui s'étendait au dedans de la basilique, ainsi qu'une vaste mer, jetait de toutes parts un éclat merveil-
Cap. xxxvii. leux. Il y avait aux deux côtés de l'église deux galeries à double étage, une basse et une haute ; elles s'étendaient dans toute la longueur de l'église, et leurs voûtes étaient aussi enrichies d'or. Celles qui joignaient le corps de l'église, étaient soutenues de hautes colonnes ; celles qui étaient au-delà, s'appuyaient sur des pilastres richement ornés. Il y avait trois portes tournées à l'orient ; c'est-à-dire qu'on regardait l'orient en y en-
Cap. xxxviii. trant. Vis-à-vis, et au chef de tout l'édifice, était un demi-cercle couronné de douze colonnes en l'honneur des douze Apôtres ; et leurs chapiteaux étaient ornés de grandes
Cap. xxxix. coupes d'argent. Le demi-cercle était le presbytère ou sanctuaire, au milieu duquel était l'autel. En sortant de l'église, c'est-à-dire hors la cour qui a été marquée, on trouvait une avant-cour, accompagnée de deux galeries, une de chaque côté. On en sortait par une porte qui servait d'entrée à tout le lieu saint et donnait sur une grande place où se tenait le marché. Ce premier vestibule était magnifiquement orné, et les passants étaient frappés de ce qu'ils en découvraient au dedans.
Cap. xxxiii. Telle était l'église du Saint-Sépulcre, autour de laquelle se forma une nouvelle ville, qui semblait à quelques-uns être la nouvelle Jérusalem prédite par les Prophètes. Ce qui est certain, c'est qu'elle n'était pas à la place de l'ancienne, hors des murs de laquelle étaient le Calvaire et le saint Sépulcre. Depuis ce temps elle [1] perdit le nom d'Ælia, que l'empereur Adrien lui avait donné environ deux cents ans auparavant : elle reprit le nom de Jérusalem, et ne cessa d'être fréquentée par les pèlerinages des chrétiens, que la piété y attirait de toutes les parties du monde.

4. Pour dédier la nouvelle église d'une manière qui répondit à sa magnificence, Constantin [2], non content du nombreux concile d'évêques assemblés à Tyr, auxquels il donna ordre de se rendre à Jérusalem, manda encore à plusieurs autres de s'y trouver. Marien, notaire[3], reçut commission de l'empereur de fournir à tous les frais de la fête. C'était un homme très-chéri de ce prince, recommandable par sa foi, sa religion et la connaissance qu'il avait des saintes lettres, et qui s'était rendu célèbre dans la persécution, en confessant à différentes fois le nom de Jésus-Christ. Il reçut et traita splendidement les évêques, fit distribuer à une infinité de pauvres de tout sexe de grandes sommes d'argent et un grand nombre d'habits, et fit orner l'église de riches présents donnés par l'empereur. La dédicace se fit [4] aux ides de septembre, c'est-à-dire le 13 de ce mois, en l'an 335, sous le consulat de Constantius et d'Albin. « Ceux, dit [5] Eusèbe, qui n'étaient point capables de parler en public, apaisaient Dieu par les sacrifices et par les prières qu'ils lui offraient ; mais pour nous, qui reçûmes en cette occasion plus d'honneur que nous ne méritions, nous honorâmes la solennité par divers discours que nous y fîmes. » On n'a plus aujourd'hui ces discours.

ARTICLE XVIII.

DES OUVRAGES D'EUSÈBE QUI SONT PERDUS, OU QUE L'ON N'A PAS DONNÉS AU PUBLIC.

1. Outre les ouvrages dont nous venons de parler, Eusèbe en avait composé plusieurs autres que nous ne connaissons plus que par leurs titres : un commentaire [6] très-ample sur la première Épître aux Corinthiens, cinq [7] livres *de la Théophanie*, trente [8] *contre Porphyre*, dans lesquels [9] il réfutait les calomnies de ce philosophe contre la religion chrétienne et contre le livre de Daniel, ce qu'il faisait avec beaucoup de solidité et de force, au ju-

[1] Lib. III *de Vita Constant.*, cap. 29 et seq. Voyez Fleury, liv. II *Hist ecclés.*, § 54.

[2] Euseb., lib. IV *de Vita Constant.*, cap. 42, 43, p. 546, 548.— [3] Ibid., cap. 44, p. 548.

[4] Vales., in *Not.*, p. 248.

[5] Lib. IV *de Vita Constant.*, cap. 45, p. 549.

[6] *Origenes, Dionysius, Pierius, Eusebius Cæsareensis, latissime hanc epistolam interpretati sunt.* Hieronym., *Epist.* 31 *ad Pammach.*, tom. IV, p. 243.

[7] *Eusebius, Cæsareæ Palæstinæ episcopus, edidit infinita volumina de quibus hæc sunt... Θεοφανείας libri quinque.* Hieron., in *Catal.*, cap. 81.

[8] *Et contra Porphyrium, qui eodem tempore scribebat in Sicilia, ut quidam putant, libri triginta, de quibus ad me viginti tantum pervenerunt.* Ibid.

[9] *De hoc loco, id est de abominatione desolationis quæ dicta est a Daniele propheta stante in loco sancto, multa Porphyrius tertio decimo operis sui volumine, contra nos blasphemavit : cui Eusebius Cæsariensis episcopus, tribus respondit voluminibus, decimo octavo, decimo nono*

gement de [1] saint Jérôme et de [2] Socrate. Holsténius [3] témoigne que l'on se flattait d'avoir encore cet ouvrage dans la bibliothèque de Rome, mais il paraît persuadé qu'il n'en est rien. Eusèbe avait aussi écrit des livres *de la* [4] *Préparation et de la* [5] *Démonstration ecclésiastique*, différents de ceux *de la Préparation et de la Démonstration évangélique*, dont nous avons parlé ailleurs; deux [6] livres intitulés : *De la Réfutation et de l'Apologie*, où il se proposait diverses objections des païens qu'il réfutait parfaitement, mais, selon Photius, non cependant sans y faire paraître, de même que dans ses autres autres ouvrages, des marques de son inclination pour l'arianisme. Photius dit avoir trouvé deux autres livres sous le même titre et qui étaient les mêmes que ceux dont nous venons de parler, pour les pensées et pour les termes, hors quelques expressions différentes. C'étaient [7] sans doute deux éditions du même ouvrage.

2. Saint Épiphane [8] met Eusèbe au nombre de ceux qui ont réfuté l'hérésie des manichéens. En effet, Eusèbe [9] promet dans son quatrième livre des *Eclogues prophétiques*, c'est-à-dire le neuvième de l'ouvrage qu'il semble appeler lui-même une *Introduction élémentaire à la doctrine chrétienne*, d'en établir la vérité dans le livre suivant, c'est-à-dire dans le dixième, contre les hérésies des athées. Il ne paraît pas néanmoins que Théodoret ait eu connaissance de cet ouvrage, puisqu'il ne compte point Eusèbe parmi ceux qu'il dit [10] avoir écrit contre les manichéens.

3. Il faut ajouter à ces écrits que nous n'avons plus un recueil de toutes les lettres de l'empereur Constantin, si Eusèbe les a, en effet, ramassées dans un volume particulier, comme il le promet [11] dans le troisième livre de la Vie de ce prince; et deux traités dont il est fait mention [12] dans celui *des Topiques*, l'un contenant l'explication des noms que les Hébreux donnent aux autres nations, l'autre une

et vicesimo. Hieronym., *Comment. in cap.* XXIV *Matth.*, lib IV, tom. IV, p. 115.

[1] *Contra prophetam Danielem* XII *librum scripsit Porphyrius, nolens eum ab ipso cujus inscriptus est nomine, esse compositum : sed a quodam qui temporibus Antiochi, qui appellatus est Epiphanes, fuerit in Judæa; et non tam Danielem ventura dixisse, quam illum narrasse præterita. Denique quidquid usque ad Antiochum dixerit, veram historiam continere; si quid autem ultra opinatus sit, quia futura nescierit, esse mentitum. Cui solertissime responderunt Eusebius, Cæsariensis episcopus, tribus voluminibus, id est, octavo decimo, nono decimo et vicesimo, Apollinaris quoque*, etc. Hieronym., Comment. *in Daniel.*, in *Procem.*, tom. III, p. 1071. *Scripserunt contra nos Celsus atque Porphyrius : priori Origenes, alteri Methodius, Eusebius et Apollinaris fortissime responderunt. Quorum Origenes octo scripsit libros... Eusebius et Apollinaris viginti quinque et triginta volumina condiderunt.* Ibid., *Epist. ad Magn.*, tom. IV, p. 655.

[2] *Cum Porphyrius apud Cæsaream Palæstinæ, a quibusdam Christianis verberatus fuisset, iram comprimere non valens, præ nimio furore Christianam religionem deseruit : et odio illorum a quibus cæsus fuerat, impulsus, libros maledicentissimos adversus Christianum nomen composuit, sicut eum coarguit Eusebius Pamphili, qui libros ejus validissime confutavit.* Socrat., lib. III *Hist. eccles.*, cap. 23, p. 200.

[3] Holsten., *de Porphyrii Script.*, p. 63.

[4] *Lecti sunt et Eusebii Ecclesiasticæ Præparationis libri... in quibus sunt Eclogæ.* Phot., *Cod.* 11.

[5] *Lecti sunt autem Eusebii Ecclesiasticæ Demonstrationis libri...* Phot., *Cod.* 12. Cet ouvrage est cité dans le Droit grec et romain, p. 295.

[6] *Lecti sunt Eusebii Confutationis et Apologiæ libri duo. Alteri item duo qui a prioribus duobus cum assertionibus quibusdam differunt, in cæteris dicendi genere, ac sensu idem sunt. Adfert vero ut ab Ethnicis profecta argumenta quædam, adversus sinceram nostram religionem, eademque recte licet non per omnia refellit... et hic eum pluribus locis blasphemum in Filium videas, eumdemque secundum causam appellantem ac summum Imperatorem, aliaque id genus arianici furoris germina apparent.* Phot., *Cod.* 13, p. 11.

[7] Tillemont., tom. VII *Mém. ecclés.*, p. 64.

[8] *Quæ quidem si ad verbum exponere ac singulis respondere velim, ero in hac hæresi* (*Manichæorum*) *confutanda longior. Præsertim cum a magnis viris admirabiles ad illius refutandos errores lucubrationes sunt editæ. Velut ab Archelao episcopo, ut antea dictum est : Origene, ut accepimus, Eusebio Cæsarcensi, et altero Emeseno*, etc. Epiphan., lib. II *adv. hæres.* 66, n. 21, tom. II, p. 638.

[9] Ἀλλὰ γὰρ ἐν τέταρσι καὶ τὴν τῶν ἐκλογῶν ὑπόθεσιν ἐν τῷ τῆς καθόλου στοιχειώδους εἰσαγωγῆς ἐννάτῳ τούτῳ συγγράμματι περιγράψαντες, ἐν τῷ δεκάτῳ τοῖς ἀπὸ τῶν ἀθέων αἱρέσεων τὸν λογισμὸν ἀποβεβλαμμένοις ἑτέραν ἁρμόττουσαν ἔφοδον παράγειν πειρασόμεθα. Euseb., lib. IV *Eclog. Proph.* apud Fabric., lib. V *Bibl. Græc.*, tom. VI, cap. 4, p. 57. — [10] Theodoret., lib. I *Hæreticarum Fabul.*, cap. 26, p. 215, tom. IV.

[11] *Sed et alia plurima ejusmodi scripsit* (*Constantinus*) *ac pene innumerabiles exaravit epistolas... verum hæc separato volumine colligere, alias fortasse otium fuerit, ne hujus historiæ nostræ series interrumpatur.* Euseb., lib. III *de Vita Constant.*, cap. 24, p. 496.

[12] *Quemadmodum in proœmio ejus argumenti quod a te, sancte vir* Dei *Pauline, propositum est in præcedenti tractatu, redditis et expositis quas promiseram quæstionibus ; ac primum quidem translatis variarum orbis nationum in græcam linguam iis vocibus et appellationibus, quæ hebraicis nominibus extant in divina Scriptura : deinde ex quolibet libro facta veteris Judeæ delineatione, ac divisis quæ in ea sunt duodecim tribuum sortibus : atque in hoc ut in Scripturis expressa figura celeberrimæ quondam ejus metropolis, Jerusalem, inquam, et illius quod in ea fuit templi insculpta imagine, una cum additione commentariorum in locos*, etc. Euseb., *Onomast.* Procem., tom. II oper. Hieron., p. 383.

topographie de la Terre-Sainte et du Temple.

4. Vers l'an 334, Eusèbe [1] fit faire, par l'ordre de Constantin, cinquante exemplaires très-corrects des livres de l'Ecriture sainte qu'on avait coutume de lire dans l'Eglise. Longtemps avant, il avait [2] travaillé avec saint Pamphile à une nouvelle édition de la version des Septante, tirée des *Hexaples* d'Origène. On trouve sous son nom un fragment considérable d'un livre *des Vies des Prophètes*, imprimé en tête des Commentaires de Procope de Gaza sur Isaïe; mais, quoique l'ouvrage paraisse ancien, il n'y a point de preuve qu'il soit d'Eusèbe. [Il existe à Rome, dans la Bibliothèque vaticane, un manuscrit très-ancien sur les Prophètes. On y remarque la correction du texte faite par Eusèbe, avec saint Pamphile, l'addition des scholies et les *Vies des Prophètes*. Celles-ci ont été données au public par Curtérius, d'après un autre manuscrit, à la tête des Commentaires de Procope, comme le dit l'auteur. Le cardinal Maï, au tome IV de la *Bibliothèque nouvelle*, page 317, promettait de publier ce manuscrit du Vatican sur les Prophètes. Le livre *des Choses sacrées*, de Léonce de Byzance et de Jean, publié par ce savant dans le tome VIII des *Écrivains anciens*, contient quatre fragments tirés de l'introduction première de l'ouvrage, intitulé : *Introduction générale élémentaire*. Comme nous l'avons dit, il renferme des Eclogues prophétiques dans le livre IX; et à la fin du livre IV des *Éclogues*, l'auteur dit qu'il passe au livre X de l'*Introduction générale élémentaire*, où il promet de traiter des hérésies impies. Les fragments rapportés par le cardinal Maï sont du premier, du quatrième et du dixième livre, et comme ils sont toujours précédés des mots : *Première introduction*, le savant éditeur croit que cet ouvrage avait au moins deux parties. Eusèbe, dans le prologue des *Eclogues*, dit qu'il l'a composé après la *Chronique*. On trouve dans le tome IV de la *Bibliothèque nouvelle*, page 207, un court fragment d'Eusèbe sur l'Épître aux Hébreux, ch. XII, 18. Eusèbe y dit que, sur le Sinaï, Dieu se montra extérieurement, mais non d'une manière locale, et que tout ce qui s'y passait se faisait par le seul ministère de Dieu. Crawer, dans ses Chaînes sur le Nouveau Testament, a publié pareillement un fragment du Commentaire sur cette Épître. Un fragment du Commentaire d'Eusèbe sur les Proverbes, se trouve dans la *Bibliothèque nouvelle*, tome IV, p. 316, et un autre, sur Daniel, est donné dans le premier volume des *Ecrivains anciens*, et reproduit avec l'introduction latine, dans le tome IV de la *Bibliothèque nouvelle*, page 313. Les Chaînes grecques de Cramer contiennent d'amples fragments des Commentaires d'Eusèbe sur saint Matthieu et sur saint Jean. Le compilateur les a pris dans les *Questions évangéliques*, ouvrage dont nous avons parlé ci-dessus. Les autres fragments qu'on lit dans d'autres Chaînes sur ces deux évangélistes et sur saint Marc, se trouvent dans le supplément aux *Questions d'Etienne*, ou dans le Commentaire sur saint Luc.] Quant aux fragments d'un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, que Meursius a donné en grec sous le nom d'Eusèbe, quoiqu'ils puissent être de lui, il est certain que le Commentaire entier n'en est pas, puisqu'il y a des témoignages de saint Athanase, de Didyme, de saint Grégoire de Nysse, de Théophile ou plutôt Théophylacte, auteurs qui vécurent après lui.

5. Gélase de Cyzique parle [3] d'une apologie qu'Eusèbe avait envoyée à tous les évêques, pour se défendre des erreurs d'Arius, qu'on lui imputait; mais il y a apparence que cette prétendue apologie n'est autre chose que sa lettre à son Église de Césarée, que Gélase a cru être adressée à tous les évêques, comme on en juge, parce qu'il la nomme [4] une lettre circulaire. Ce qui est certain, c'est que l'apologie dont il est question n'était pas connue [5] du temps du septième concile œcuménique, et qu'on n'en a d'ailleurs aucune connaissance, bien qu'apparemment elle dût être célèbre. On ne doit pas s'arrêter non plus au dis-

[1] Euseb., lib. IV *de Vita Constant.*, cap, 34, 36, 37.

[2] Voyez saint Pamphile.

[3] *Nemo autem existimet hunc* (Eusebium) *ex his quæ de illo fama circumferuntur, quasi Arii blasphemiæ consenserit; sed credat, si quæ protulit aut scripsit, Arii dogma tantillum subolentia, ea non ex impio illius sensu protulisse unquam aut scripsisse, sed ex minus curiosa parumque sollicita simplicitate, ut ipse in libro apologetico, quem ad orthodoxos omnes episcopos misit, plenius ista probavit.* Gelas. Cyzic., lib. II *Hist. Conc. Nic.*, cap. 1, tom. II *Conc.*, p. 139.

[4] Ibid., cap. 34. p. 251.

[5] *Si vero quidam hunc* (Eusebium) *defendentes dicunt, subscripsisse illum in synodo, concedamus ita fuisse. Sed labiis suis veritatem honoravit, cor autem longe fuit ab ea, ut ostendunt conscripta ejus et epistolæ omnes : licet aliter atque aliter secundum tempus et causas, immiscendo sese ac immutando, aliquando quidem laudans ea quæ sunt Arii sentientes, aliquando vero veritatem simulans, ostendatur juxta Jacobum, fratrem Domini, vir duplici animo et inconstans in omnibus viis suis : et non existimet quod accipiet aliquid a Domino. Si enim corde*

cours que ce même Gélase[1] fait tenir à Eusèbe et à quelques autres évêques dans le concile de Nicée, contre un certain philosophe, puisqu'Eusèbe lui-même, ni ceux qui ont écrit après lui l'histoire de ce concile, n'en parlent point.

6. Il y a[2], dans la Bibliothèque impériale, un fragment d'Eusèbe de Pamphile sur la parenté de la bienheureuse Vierge Marie avec Elisabeth; Vossius[3] en reproduit un second sur les poids et sur les mesures[4]; et, dans la Bibliothèque de Bâle, on possède un autre fragment[5] sur la mort d'Hérode. Enfin Galéus et Ebedjésu font mention de divers autres traités d'Eusèbe, dont nous ne pouvons rien dire, parce qu'ils sont encore cachés dans les bibliothèques. A la fin de l'*Histoire* de Nicéphore, patriarche de Constantinople, édition du Père Pétau, on trouve une *suite chronologique des Empereurs*, sous le nom d'Eusèbe; ce n'est qu'un abrégé de sa *Chronique*, auquel on a ajouté les noms de ceux qui sont venus depuis. On lui a aussi attribué l'ancien Martyrologe qui porte le nom de saint Jérôme; mais on reconnaît aujourd'hui que l'ouvrage n'est point de lui, et que la traduction n'est point de saint Jérôme[5].

ARTICLE XIX.

OUVRAGES D'EUSÈBE PUBLIÉS RÉCEMMENT.

§ Ier — *Commentaire sur saint Luc.*

Publication par le cardinal Maï de fragments considérables du Commentaire sur saint Luc. Ce qu'ils contiennent d'important.

[Saint Thomas et Balthasar Corder, dans leurs Chaînes, avaient donné, en latin, quelques fragments du Commentaire d'Eusèbe sur saint Luc; mais la plus grande partie de ce Commentaire n'avait jamais vu le jour, même en latin, et le texte grec tout entier était inédit. Le cardinal Maï a retrouvé des fragments considérables de ce Commentaire, et il les a publiés en grec et en latin dans le IVe volume de la *Bibliothèque nouvelle des Pères,* d'après quatre manuscrits du Vatican. Quoique tous ces manuscrits portent le titre de *Commentaire d'Eusèbe sur saint Luc*, on y rencontre néanmoins souvent des excursions de l'auteur sur saint Matthieu et sur saint Marc, ce qui ferait supposer qu'il a commenté en même temps trois évangélistes. Ici, comme dans d'autres de ses ouvrages publiés nouvellement, la doctrine d'Eusèbe sur Jésus-Christ est orthodoxe. Il distingue, en effet, Jésus-Christ comme Dieu et comme homme[6]; il parle de la divinité du Fils représentée par la parabole de la perle[7]; il dit que nul autre, à l'exception de Jésus-Christ, n'est vraiment le Fils unique de Dieu[8]. La voix qui sort de la nuée et par laquelle Dieu apparaissait, attestait en Jésus-Christ la dignité de Fils; car il fallait que saint Pierre ne fût pas seul à reconnaître Jésus-Christ comme Fils du Dieu vivant[9]; il parle aussi des dogmes divins du Père, du Fils et de l'Esprit saint[10]. On peut encore remarquer ce qu'il dit sur la confession qui doit accompagner la pénitence[11], sur le martyre de saint Pierre et de saint Paul à Rome[12], sur la créa-

credidisset ad justitiam, et ore confessus esset in salutem verum sermonem, utique pro scriptis suis veniam postulasset horum correctionem faciens, et pro epistolis suis profecto verbum defensionis fecisset : sed hoc nullatenus usque fecit; mansit enim sicut Æthiops non mutata pelle sua. Conc. Nicæn. II, tom. VII *Conc.*, p. 495.

[1] Gelas., lib. II *Conc. Nicæn.*, cap. 18 et seq., p. 187 *Concil.*

[2] *Cod.* 164, *MS.* græce. Vide Lambec., lib. I *de Bibl. Vindobon.*, p. 306.

[3] *MSS* Isaac. Voss., num. 169.

[4] Fabric., tom. VI *Bibl. Græc.*, p. 104.

[5] Voyez la notice sur Eusèbe dans la *Patrologie grecque*, tome XII de l'édition latine. (*L'éditeur.*)

[6] *Profecto Christus rex fuit quatenus Deus: ait enim:* Regnum meum non est de hoc mundo: *immo rex quoque fuit quatenus homo.* Maï, tom. IV, p. 161.

[7] *Est autem hæc nempe parabola margaritæ, Unigeniti, quæ cunctis in prædicto thesauro contentis exquisitus est.* Ibid., p. 183.

[8] *Nemo alius, præter hunc solum, vere unigenitus splendidissimus ac pretiosissimus inventus est.* Ibid.

[9] *Vox ex paterna nube, nam sic Deus apparet, dignitatem filii Christo attestabatur. Oportebat enim haud a solo Petro cognosci, eum esse Christum Dei vivi Filium.* Ibid., p. 172.

[10] *Illis itaque qui multa cura et seminis cultura sata farinæ tria obtulerint, nempe Spiritus Sancti notitiam, sapientia Dei Spiritum Sanctum suppeditat.* Ibid., p. 184.

[11] *Licere enim docebat (Christus) secundum aliquod ex prædictis vitæ generibus promissa bona consequi, ita ut possent in Dei regno, si minus cum Christo regnare æque ac pauperes spiritu, at certe recreari, eo quod mortifera sua defleverint, ac pœnitentiæ et confessioni castæque vitæ semet addixerint.* Ibid., p. 163.

[12] *Sed universi agonis consummatio in Romana urbe illi (Paulo) contigit, ubi ei martyri caput est amputatum. Petrus autem regnum rapuit per crucis necem cum spe salutari.* Ibid., p. 165. Nous joignons à ce passage celui de la *Théophanie*. *Promissionem suam re confirmavit Servator, nempe hunc ipsum Simonem, cognomine Cepham, oppidulo Galileæ Capharnaumo oriundum, multas hominum animas illuminaturum Dei notitia, ipsumque pariter in universo orbe cognitum iri usque ad Occidentis regiones. Ejus certe memoria usque ad hodiernum tempus apud Romanos celebrior est, quam illa heroum veterum : adeo ut dignus quoque existimatus fuerit sepulcro insigni ante ipsam illorum urbem (nempe trans Tiberim in regione Vaticana), ad quod populorum ex omni Romana ditione, tanquam ad asylum templumque Dei, accurrit multitudo. Pari modo Pauli mors mar-*

tion de chaque âme des hommes [1], sur le soin que les anges prennent des hommes [2]. C'est ainsi que nous voyons partout, dans les anciens Pères, la doctrine catholique recevoir une nouvelle confirmation. Eusèbe, dans ces mêmes Commentaires, a plusieurs endroits semblables à ceux de la *Théophanie*. On y trouve aussi rapportée l'histoire de la statue érigée en la ville de Panéade, en mémoire de la guérison de l'hémorrhoïsse de l'Évangile. L'auteur en avait déjà parlé dans son *Histoire ecclesiastique*, livre VII, chapitre XVIII. Seulement ici il dit que cette statue a été renversée par Maximin, ce qui est contraire à Philostorge [3] et à Nicéphore Calliste [4], qui disent qu'elle a été renversée par Julien [5].

§ II. — *Théophanie d'Eusèbe.*

Découverte et publication de la *Théophanie*

1. La première et probablement l'unique mention de cet ouvrage, qui se rencontre dans un ancien Père de l'Église, est un passage de saint Jérôme dans ses *Vies des Hommes illustres* : encore se borne-t-il à en indiquer le titre : Θεοφανείας *libri quinque.* Cette indication a été répétée par Suidas, et elle se retrouve encore dans le catalogue d'Ebedjésu, publié par Assémani, *Bibliothèque orientale*, tome III, partie I, page 18. Mais, sauf vingt fragments publiés par le cardinal Angelo Maï, en 1831 et 1833, dans les tomes I et VIII des *Écrivains anciens*, l'ouvrage lui-même paraissait perdu sans retour.

C'est au fond d'une bibliothèque de moines égyptiens, dans le désert jadis célèbre de Nitrie ou de Scété, que la Providence le tenait en dépôt, pour le manifester de nos jours. Un savant anglais, M. Tattam, recherchant en ce pays des manuscrits coptes, s'y procura, en outre, une cinquantaine de manuscrits syriaques, refusés, il y a plus d'un siècle, aux sollicitations les plus vives du docte Assémani. De retour en Angleterre, il fit examiner ces manuscrits par le docteur Samuel Lee, professeur d'hébreu à l'université de Cambridge. A cet homme, bien connu par l'étendue de son érudition philologique, échut ainsi la tâche de découvrir, de publier et de traduire, du syriaque en anglais, l'ouvrage d'Eusèbe de Césarée [6]. Parmi les manuscrits qui lui avient été confiés, s'en trouvait un de 245 pages, grand in-4°, écrit sur beau parchemin en caractères *estrangelo* (anciens caractères syriaques). Il y reconnut d'abord une version syriaque des *Récognitions*, dite de saint Clément; à la suite se plaçait l'ouvrage de Titus, évêque de Bosres, *contre les Manichéens* ; puis la *Théophanie* d'Eusèbe; puis encore les Actes des Martyrs de Palestine, tels qu'on les lit au livre VIII de l'*Histoire ecclesiastique* du même auteur; et enfin un panégyrique des martyrs, lequel reste incomplet, le manuscrit étant mutilé à la fin.

Date du manuscrit et de l'ouvrage

2. Cette mutilation serait surtout à regretter, si elle nous laissait incertains sur l'âge du manuscrit que les copistes ont coutume d'indiquer au dernier feuillet. Par bonheur, une note marginale, qui ne paraît pas suspecte, y supplée et lui assigne la date de l'an 411 de Jésus-Christ, ce qui le fait postérieur de moins d'un siècle à la composition de l'ouvrage même.

Il paraît, en effet, qu'Eusèbe n'a publié cet écrit qu'après l'an 313. Il y est fait souvent mention de la paix rendue à l'Église, d'églises rétablies ou tout récemment bâties, des progrès merveilleux du christianisme, qui continue à se propager rapidement. On pourrait même dire que l'accomplissement des prophéties, par le triomphe de l'Évangile, est le sentiment dominant dans cet ouvrage, l'esprit qui l'inspire et y imprime un certain caractère d'enthousiasme contenu, mais pourtant vif et éloquent.

Cet enthousiasme ne fut jamais plus naturel qu'à l'instant même où la victoire était plus récente, et c'est une raison pour ne pas assigner à cet ouvrage une date plus moderne. Mais, d'ailleurs, tout porte à croire qu'il est antérieur aux ouvrages plus considérables de la *Préparation* et de la *Démonstration évangélique.* Ces deux savants écrits ont, avec la *Théophanie*, bien des points de contact, et on peut en dire autant du *Panégyrique de Constantin.* Eusèbe y a reproduit ses premiers raisonne-

tyrica, datumque ei sepulcrum, magnopere usque ad hunc diem in Romana urbe honoratur. Euseb., lib. IV *Theoph.*, cap. 7.

[1] *Nam si alimento, quod de terra gignitur, major meliorque est atque pretiosior hominis anima, quæ rationalis est et intellectualis substantia, quamque minime existentem de ea cogitantibus attribuit, quos animatos rationalesque fecit, cur de re deteriore, id est esca, solliciti simus?* Maï, tom. IV, p. 176.

[2] *Is autem est uniuscujusque obitus vel etiam angelus, qui cujusque morientis animam excepturus est.* Ibid., p. 180.

[3] Lib. VII, cap. 3.

[4] Niceph., lib. X, cap. 30.

[5] Maï, p. 167.

[6] La version syriaque a été publiée à Londres, en 1842, in-8°; la version anglaise, faite sur le syriaque, l'a été à Cambridge, in-8°, en 1843. (*L'éditeur.*)

ments, et assez souvent dans les mêmes termes. Mais le plan est plus serré, et la liaison mieux marquée dans la *Théophanie;* indices assez certains d'une composition primitive et indépendante. Voulant écrire ensuite sur un plan plus large et étaler de nouveaux trésors d'érudition, l'illustre évêque de Césarée s'est appliqué à composer sa *Préparation* et sa *Démonstration;* il y a transporté, en les amplifiant souvent, grand nombre de passages de la *Théophanie;* mais la connexion des idées y a peut-être perdu de sa force, et ces emprunts à un ouvrage antérieur ont paru dans leur nouvelle place comme des arbres transplantés loin du sol qui les a vus naître.

Eusèbe avance, il est vrai, que le temple de Jérusalem est détruit depuis plus de quatre cent soixante-dix ans, c'est-à-dire depuis plus de deux cent quatre-vingts ans; ce qui supposerait qu'il a écrit après l'an 350 de l'ère chrétienne. Mais il est évident qu'Eusèbe n'a point fait ici un calcul exact, puisqu'il était mort plusieurs années avant l'an 350. D'ailleurs, il y dit encore que la ville de Jérusalem porte le nom d'*Ælia*, dénomination qui, ce semble, cessa d'assez bonne heure sous Constantin.

Il faudrait donc placer vers l'an 313 la publication de la *Théophanie*, et retarder peut-être de quelques années celle des autres ouvrages indiqués plus haut, qui en offrent des réminiscences.

Authenticité de l'ouvrage.

3. Quant à l'authenticité de cet ouvrage, elle est évidente. On y reconnaît toutes les idées et la méthode d'Eusèbe, son style même, trop travaillé et affectant de s'étendre en longues périodes, y paraît sous le voile d'une traduction trop littérale, qui heurte, pour suivre son modèle, le génie et toutes les habitudes de la langue syriaque, une puissance de conception dans le plan, et, dans l'exécution, une sûreté de goût et une richesse de culture littéraire qu'aucun auteur syrien n'a égalées. Il est donc impossible de supposer que le nom d'Eusèbe, écrit sur le titre, soit dû à l'artifice d'un faussaire, qui aurait voulu donner du crédit à son ouvrage en l'attribuant à cet homme célèbre.

Enfin les fragments grecs de la *Théophanie*, recueillis dans les bibliothèques de Rome et de Vienne, avec le nom de leur auteur, se retrouvent dans le syriaque et prouvent, jusqu'à l'évidence, l'identité du texte syriaque avec celui d'Eusèbe.

Des fragments grecs réunis et traduits en latin par le cardinal Maï. Leur authenticité.

4. En comparant la traduction anglaise du docteur Lee avec les fragments grecs, le cardinal Maï put se convaincre que non-seulement ces fragments, mais plusieurs autres appartenaient à la *Théophanie*. Guidé par la version anglaise, il a remis tous ces fragments à leur place, y a joint une traduction latine et des notes qui servent à éclaircir et à rectifier le texte syriaque. Ce recueil se trouve dans le tome IV de la *Bibliothèque nouvelle des Pères*, pag. 108-159 et pag. 309-312. On peut diviser en deux classes les premiers fragments : l'une, qui contient onze fragments, s'accorde le plus souvent à la lettre avec le syriaque, excepté dans les passages qui sont traités plus longuement dans le grec ; l'autre classe, qui renferme un pareil nombre de fragments, quoique portant le titre de *Théophanie* dans les manuscrits, s'accorde rarement avec le syriaque, ou bien même est tout-à-fait nouvelle et inconnue. Le fragment donné, page 309, est tiré de la Chaîne de Nicétas sur l'Evangile de saint Luc, et sans indication de l'ouvrage d'Eusèbe; mais la traduction syriaque indique clairement que ce fragment appartient à la *Théophanie*. Le cardinal Maï croit que tous ces fragments sont authentiques. « Rarement, dit-il, on ajoute à un auteur qu'on cite; souvent, au contraire, on l'abrége. » Le traducteur syriaque aura souvent eu recours à ce dernier moyen. Comment les auteurs des Chaînes auraient-ils ajouté de si longs passages au texte original en répétant sans cesse que ces passages sont tirés de la *Théophanie*[1]?

Raisons contre cette authenticité

5. Mais il existe pourtant de fortes raisons contre ce sentiment, soutenu par le savant cardinal avec beaucoup de modestie et de réserve. C'est, 1° l'antiquité du manuscrit lui-même, qui a été transcrit moins d'un siècle après la publication de la *Théophanie*. C'est, 2° la difficulté de faire entrer ces fragments dans le plan de l'ouvrage. Le but d'Eusèbe étant de démontrer la divinité de la religion chrétienne ou plutôt de son fondateur, il insiste, dans tout le livre IV, sur l'accomplissement des prophéties faites par le Sauveur. « Les premiers chrétiens, dit-il, ont dû être plus touchés des miracles qui s'opéraient sous leurs yeux. » Il semble à Eusèbe que ses contemporains doivent être plus frappés de la preuve tirée des prophéties, qu'ils voient si fidèlement accomplies. Dans ce but, il cite bien et commente un certain nombre de paraboles;

[1] Voyez *Biblioth. Nov.*, tom. IV, p. 157.

mais ce n'est jamais qu'autant qu'il est nécessaire pour atteindre le but qu'il se propose et montrer l'accomplissement de la prédiction qui y était renfermée. Au contraire, les additions du cardinal Maï ressemblent à des homélies ou à un commentaire qui veut tout éclaircir, tout expliquer, sans but ultérieur. 3° La diversité de style et même de dialecte paraît aussi dans quelques endroits et fait croire qu'il y a au moins quelques passages d'Eusèbe, ou plutôt qu'on doit lui attribuer sans difficulté la portion la plus considérable des fragments en question. 4° La seule autorité qu'on nous oppose est celle des copistes qui, dans les Chaînes, ont mis le nom d'Eusèbe et indiqué sa *Théophanie* aux endroits recueillis par le cardinal Maï. Mais on sait combien de telles erreurs se glissent facilement dans ce genre d'ouvrages, composés de pièces rapportées de divers auteurs ou de divers ouvrages du même auteur. Le copiste n'est pas toujours assez attentif pour marquer l'endroit où finit une citation et où commence une autre. Il omet en certains endroits l'indication des sources; et ainsi une citation de quatre lignes, se mêlant avec les indications anonymes qui la suivent, peut se transformer en une citation de plus d'une page. Peut-être aussi que ces fragments ont été vraiment extraits de la *Théophanie*, non telle qu'Eusèbe l'avait écrite d'abord, mais telle qu'on l'avait faite depuis, quelqu'un ayant prétendu les compléter par des extraits des Commentaires d'Eusèbe sur les saints Evangiles.

Analyse de la *Théophanie* Livre I.

6 [1]. L'auteur établit, dans le livre Ier, l'existence de Dieu et sa providence contre les athées, son unité et sa simplicité parfaite contre les polythéistes. Dieu est incompréhensible, indépendant et caché dans les profondeurs inconnues de son essence; mais il engendre éternellement son Verbe, comme un médiateur nécessaire entre lui et le monde. Ce Verbe est le démiurge, l'instrument et l'exécuteur des volontés de son Père, le lien universel qui pénètre toute la nature, la conserve, la gouverne et y répand la vie. Ce Verbe est *un*, et non multiple, selon la prétention de certains philosophes qui divisent à l'infini les forces de la nature et en font autant de divinités. Si une seule âme suffit à vivifier et à gouverner tout le corps humain, combien plus un seul Verbe suffit-il à la conservation de l'univers? Mais, parmi tant d'ouvrages qu'il a faits, l'homme, sans doute, est son chef-d'œuvre. C'est son image et son fils, comme il est lui-même l'image et le Fils de Dieu le Père. L'homme est composé d'un corps et d'une âme; cette âme, inspirée par le Verbe dans l'homme, est d'une nature analogue à la sienne. Il est le roi de la création; il pénètre les secrets de la nature, s'applique avec succès à toutes les branches de connaissances, entre en rapport avec Dieu même, reçoit de lui une loi morale, est capable de mérite ou de démérite. Son âme est immortelle, et le corps, qui met tant d'obstacles à l'exercice de ses facultés, ne sert, en se dissolvant, qu'à l'affranchir de ce joug incommode. Mais, si grand par sa nature, il s'est laissé dégrader par le culte avilissant des créatures, auquel les démons l'ont entraîné, et dans cet excès de honte, il a eu besoin d'un Sauveur.

Suite de l'analyse. Livre II.

7. Il a été nécessaire que le Verbe se révélât au genre humain, pour le tirer de l'abîme où il était plongé. Les hommes adoraient les astres, les éléments, les fruits de la terre, les puissances de l'âme, et jusqu'aux passions les plus honteuses; ils adoraient des hommes morts, des animaux, des idoles de bois, de pierre ou de métal. Enfin ils ont adoré les démons eux-mêmes et les ont invoqués par d'infâmes enchantements et sortiléges. Ils ont attribué leurs vices à leurs dieux, et, marchant sur les traces de ces hommes pervers qu'ils avaient élevés aux honneurs divins, ils se sont plongés dans les horreurs d'une corruption sans limites.

Non-seulement ces excès ont été communs à tous les peuples, grecs, phéniciens, égyptiens, etc.; mais les grands et les sages, les rois et les philosophes, s'en sont rendus les complices. Ici l'auteur passe en revue les plus célèbres écoles philosophiques et leurs erreurs sur la nature divine, sur la Providence, etc. Platon seul lui paraît plus éclairé; mais il n'en est pas moins inexcusable, soit pour les erreurs grossières qu'il a mêlées à des lumières plus pures, soit surtout pour la lâcheté qu'il a eue de retenir la vérité captive et de la sacrifier à l'amour d'une vie périssable, en dissimulant ses vrais sentiments devant le peuple et se mêlant à ses pratiques idolâtriques.

Pourquoi tous ces philosophes, au lieu de se combattre les uns les autres avec acharnement, n'ont-ils pas demandé l'éclaircissement de leurs doutes à leurs dieux, s'ils les croyaient

[1] Nous devons cette analyse à notre savant confrère, M. Léhir.

véritablement dieux, et pourquoi n'ont-ils pas dévoilé l'imposture, s'ils n'y croyaient pas?

Mais non-seulement ces dieux n'ont rien fait pour dissiper l'ignorance des hommes, ils les ont entretenus encore dans les superstitions les plus barbares. Ils ont reçu de tous les peuples, grecs et barbares, des sacrifices humains. Ils ont allumé partout la guerre entre les tribus ou les peuplades les plus voisines. Ils ont laissé les mœurs se dépraver horriblement, montrant par là leur impuissance ou leur malice. De là la nécessité d'un Sauveur.

Ce secours nécessaire ne leur a pas été refusé. Non-seulement les hommes ont pu l'espérer de la bonté de Dieu et de son inclination à répandre ses dons, mais ils en ont eu des indices plus positifs dans les témoignages que le Seigneur leur a donnés de tout temps de cette disposition envers eux. C'est, en effet, pour les rappeler de leur égarement qu'il les a punis par tant de voies diverses, par des inondations, des sécheresses, etc. ; surtout il a frappé de la foudre et consumé à plusieurs reprises les temples les plus célèbres du paganisme. Il s'est manifesté aux patriarches et aux prophètes, pour que son nom se répandît de la Palestine parmi les nations. Enfin le Verbe lui-même en personne est descendu parmi nous.

[S]uite de [l'an]alyse [Li]vre. III. 8. Ce livre nous décrit les effets de l'avénement du Sauveur, les marques visibles de sa puissance divine, et explique pourquoi il a dû paraître dans la chair et mourir.

Les fruits de son apparition ont été l'affranchissement de tous les maux qui désolaient l'humanité. Au lieu des sacrifices cruels et des guerres sans nombre qui répandaient par torrents le sang humain, au lieu du tyrannique empire des démons, la paix et la concorde, l'union des esprits et des cœurs dans la possession de la vérité révélée, ont régné par toute la terre. L'unité de la puissance temporelle a fait de tous les peuples soumis à Rome un seul et même peuple; l'unité dans la foi et dans la charité a réuni le monde entier en une seule société spirituelle; toutes les vertus ont fleuri en même temps sur la terre, la religion la plus pure, la sainte virginité, les austérités et les jeûnes qui fortifient l'âme en affaiblissant le corps, le mépris de la mort, la constance dans les tourments, l'amour de la vérité porté jusqu'au martyre, même dans des esclaves, des femmes et des enfants. Les démons eux-mêmes ont été obligés de s'avouer vaincus. Ils ont confessé leur impuissance et la sainteté du Sauveur. Leurs oracles ont cessé, et les plus cruels persécuteurs, qui étaient leurs ministres, ont vu, même de leur vivant, le triomphe de l'Église, les autels et les temples du vrai Dieu relevés avec plus de pompe que jamais, partout de saints cantiques montant vers le ciel, et des ministres de la parole établis pour prêcher la loi de l'Évangile.

Ces heureux et merveilleux effets, prédits d'avance et accomplis selon les prophéties, ne sont-ils pas des preuves manifestes du pouvoir divin de celui qui les a opérés?

Mais convenait-il à un Dieu de s'incarner et de mourir?

Oui. Le Sauveur, le Verbe de Dieu s'est revêtu d'un corps, comme d'un instrument, pour s'adapter à la nature de ceux qu'il venait instruire et sauver. Par là il condescendait à notre faiblesse, sans s'abaisser lui-même, puisqu'il n'a rien perdu de ce qu'il était et que la nature divine est restée en lui intègre, invisible et impassible. Par là sa victoire sur les démons devenait plus éclatante, puisqu'il en triomphait dans une chair infirme.

Il a fallu surtout qu'il mourût, 1° pour vaincre la mort par sa résurrection; 2° pour montrer le pouvoir divin qui résidait en son corps mortel, puisqu'il est mort volontairement et de son plein gré, en jetant un puissant cri ; 3° pour racheter les hommes par son sacrifice ; 4° pour affermir leur foi à leur résurrection future et leur donner ainsi la force d'affronter, à son exemple, les tourments et la mort même. L'histoire atteste les fruits admirables de sainteté qui en ont résulté pour le monde.

9. Ce livre est consacré tout entier à compléter la preuve de la divinité de Jésus-Christ Suite de l'analyse. Livre. IV. par l'accomplissement des prophéties. Deux événements plus saillants, deux faits d'une gravité incomparable, sont prédits presque à toutes les pages du saint Evangile, tantôt en termes exprès, et tantôt sous le voile de la parabole. Ces deux faits sont d'abord la réprobation du peuple juif, la ruine de sa cité et de son temple, et sa dispersion par tout le monde, puis la vocation des Gentils et la diffusion de l'Évangile dans le monde entier. Le premier de ces deux faits est attesté par l'histoire et par l'état actuel du peuple juif. Pour le second, Eusèbe invoque avec non moins d'assurance le témoignage de tous ses contemporains.

10. Il était naturel que le traité se terminât par la réponse aux objections. C'est ce Suite de l'analyse. Livre. V.

que l'auteur entreprend en ce dernier livre. Les uns disent que Jésus était un magicien et un imposteur; d'autres soutiennent qu'il n'a point fait de miracles.

Aux premiers, l'auteur oppose la pureté de la morale de l'Évangile et la sublimité de ses dogmes, si conformes à la droite raison, si contraires aux pratiques ténébreuses et aux hideux mystères de la magie. Il remarque qu'on n'a jamais pu découvrir en lui, ni dans ses disciples, aucune trace de l'art magique; qu'il fallait, au contraire, y renoncer pour se faire chrétien, et que les fidèles d'Ephèse apportèrent à l'apôtre saint Paul tous leurs livres de magie, qui devinrent la proie des flammes; que, d'ailleurs, Jésus-Christ n'avait jamais fréquenté les écoles des magiciens. Après tout, lequel d'entre eux a jamais produit par son art des effets aussi prodigieux? S'ils avaient eu ce pouvoir, en auraient-ils laissé la gloire à un autre? Mais non; jamais ils ne conçurent un projet aussi hardi que celui de renouveler le monde par la vertu; l'eussent-ils conçu, ils n'auraient osé le tenter, et, l'eussent-ils tenté, ils ne l'auraient jamais exécuté.

Il montre aux seconds, qui nient les miracles du Sauveur, combien il serait absurde de supposer que les Apôtres, qui les rapportent, aient voulu et qu'ils aient pu tromper l'univers entier. Dans quel but et par quel intérêt l'auraient-ils fait? L'avenir ne leur montrait partout que des supplices et des ignominies. Comment se seraient-ils concertés avec tant d'art, et comment aucun d'eux ne serait-il démenti? Leurs écrits ne portent-ils point le cachet de la sincérité, de l'humilité qui dévoile plus volontiers ses fautes que ses titres d'honneur? D'ailleurs, il ne sont pas les seuls garants de ce qu'ils racontent. L'historien Josèphe confirme leur témoignage dans un passage célèbre de ses *Antiquités* (Eusèbe le transcrit ici, comme il l'a transcrit ailleurs). Enfin le fait seul du succès de leur entreprise, sans aucun secours humain, est un miracle qui en suppose d'autres. Tout récemment encore, la puissance des tyrans était armée contre l'Église, et le doigt de Dieu a paru avec éclat dans la vengeance qu'il en a tirée, et dans la paix qu'il a rendue à ses enfants.

Observations sur la version anglaise.

11. L'éditeur anglais a enrichi sa traduction de dissertations préliminaires et de notes, les unes critiques ou philologiques, les autres théologiques. Celles-ci sont empreintes çà et là d'une amertume bien injuste envers l'Eglise Romaine. Qui pourrait croire, pour n'en citer qu'un seul exemple, qu'un écrivain, si instruit d'ailleurs, osât opposer les ***sacrifices non sanglants*** des chrétiens dont parle Eusèbe, page 203, au sacrifice de la messe, qu'il appelle un sacrifice ***corporel*** et ***sanglant?*** (C'est lui-même qui souligne ces mots.) Les notes, d'une portée purement littéraire ou critique, sont en général dignes de la réputation de l'éditeur.

Choses remarquables de la *Théophanie*.

12. Eusèbe parle, dans la *Théophanie*, d'un exemplaire de l'Evangile écrit en lettres hébraïques, c'est-à-dire en syriaque [1]. La théorie qu'il développe sur le Verbe divin semble au cardinal Maï conforme à la doctrine catholique exposée par les Pères qui l'avaient précédé [2]. On peut voir, à l'article ***Doctrine***, ce que nous pensons de l'orthodoxité d'Eusèbe. Dans les fragments publiés par le cardinal Maï, on doit reconnaître que l'auteur enseigne formellement que notre âme est tirée du néant. Mais, 1° ceci ne touche point directement la question de l'inégalité et de l'infériorité du Verbe relativement à son Père; 2° ce passage est un de ceux qui manquent dans l'exemplaire syriaque et qui, par conséquent, sont justement soupçonnés ou de n'appartenir point à Eusèbe, ou du moins d'être étrangers à la *Théophanie*, et d'avoir été

[1] *Certe quod hebraicis litteris conscriptum evangelium ad nos devenit, minas illas haud contra talenti occultatorem, sed contra luxuriose viventem intendit.* Mai, p. 155., lib. IV *Theoph. syriac.*, cap. 12.

[2] *Sicut enim, ut exemplum a nobis sumamus, mens in nobis invisibilis latensque est, quam cujusmodi sit, cujusve substantiæ, nullus unquam homo cognovit; sed ea, veluti rex quidam in secretis suis conclavibus sedens, quid faciendum sit deliberat; deinde sermo ex ipsa prodit, quasi Unigenitus a Patre in reconditis penetralibus generatus; qui etiam primus paternarum consultationum fit nuntius, atque in apertum deprædicat arcana Patris consilia, et opere rem deliberatam perficit, dum ad omnium aures perfert, interim tamen homines quidem verbi utilitate fruuntur, sed invisibilem mentem verbi parentem prorsus oculis non cernunt; hoc, inquam, modo, immo etiam supra omnem imaginem atque exemplum, supremi Dei regnatoris perfectum Verbum, seu unigenitum, non ex pronuntiativa aliqua virtute consistens, neque syllabarum, nominum verborumque naturam gerens, nec ope vocis ex aeris percussione significatum, sed Dei supremi vivens operansque Filius Verbum existens; et quidem substantialiter, utpote Dei virtus atque sapientia, ex paterna divinitate prodit, boni patris bonum germen, vita per se, et lux, intellectualis perpetuæque lucis genimen, per omnia discurrens, ubique præsens, cuncta pervadens.* Maï, pag. 109, lib. I, cap. 23

écrits beaucoup plus tard. Il paraît certain que les écrits composés avant le concile de Nicée enseignent l'arianisme beaucoup plus ouvertement que les ouvrages d'Eusèbe composés depuis cette époque.

En parlant de la propagation rapide du christianisme, il dit que le nombre des milliers d'hommes pris dans les filets du pêcheur de Galilée est incalculable. Les Eglises de Césarée en Palestine, d'Antioche en Syrie, démontrent, dit-il, les actions de Pierre, car l'histoire fait foi que Pierre a édifié ces Eglises, ainsi que toutes les Eglises environnantes ; il a même établi celles d'Egypte, avec celle d'Alexandrie, non par lui-même, il est vrai, mais par Marc, son disciple. Pendant qu'il s'occupait de l'Italie et de toutes les nations environnantes, il avait destiné Marc, son élève, à l'enseignement et à la capture de la nation égyptienne [1]. Le nom de Jean, fils de Zébédée, resplendit dans tout l'univers; les discours qu'il a écrits dans son Evangile, éclairent les âmes des hommes; cet Evangile, traduit dans tous les idiomes grecs et barbares, est lu chaque jour à toutes les nations [2].]

ARTICLE XX.

DOCTRINE D'EUSÈBE.

1. Ce serait à tort que l'on voudrait rejeter absolument la doctrine d'Eusèbe, dans la supposition où il se serait écarté en quelques points de celle de l'Eglise. A la vérité, lorsque les ennemis des saintes images le citèrent pour eux dans le septième concile œcuménique, on crut [3] que, sans entrer dans une plus grande discussion, c'était assez de leur prouver qu'Eusèbe avait toujours été favorable au parti arien, et qu'ainsi son autorité n'était d'aucun poids dans la question dont il s'agissait. Mais il faut faire attention qu'il y avait une raison particulière à l'appui de ce raisonnement. Les premiers auteurs de l'arianisme [4], disent les Pères du concile, ne reconnaissaient qu'une nature après l'union, et prétendaient que le Verbe n'a pris de l'homme que le corps, auquel la divinité servait d'âme : ils attribuaient ainsi à la divinité les passions auxquelles notre nature est sujette. Les Pères ajoutèrent que ceux qui tenaient cette dernière hérésie, c'est-à-dire, les théopaschites ou théopassiens, étaient généralement ennemis des saintes images. Par conséquent, on ne peut faire le même raisonnement pour les autres articles, qui n'ont aucune liaison avec les erreurs que l'on reproche à Eusèbe. Cet évêque vivait dans les premiers siècles de l'Eglise, c'est-à-dire dans un temps où, selon le sentiment généralement reçu par les hérétiques eux-mêmes, l'Eglise conservait encore toute la pureté de sa foi. Il en était parfaitement instruit, et par son propre usage, ayant paru avec éclat dans l'Eglise pendant plus de trente ans, et aussi par l'étude qu'il en avait faite dans les siècles qui l'avaient précédé. Son témoignage ne peut donc être que très-respectable, et nous ne devons pas faire difficulté de continuer par lui la chaîne de la tradition ecclésiastique, suivant notre méthode accoutumée.

2. Eusèbe établit [5] l'inspiration des divines Ecritures et soutient [6] que l'on ne peut, sans Sur l'Ecriture Sainte.

[1] *Rerum autem a Petro tunc peractarum demonstrationes sunt quæ mox inclaruerunt Ecclesiæ, multo magis rationalium piscium plenæ, quam illæ naviculæ irrationalium; cujusmodi est Cæsariensis in Palæstina Ecclesia, item Antiochiæ Syriaticæ, itemque ipsius Romanæ urbis Ecclesia. Has enim ipsum Petrum Ecclesias, et circumstantes omnes composuisse, traditum memoriæ est : necnon et illas Ægypti, cum ipsa Alexandrina idem pariter, etsi non per seipsum, per Marcum tamen discipulum suum. Namque in interim per Italiam et omnes circa illam gentes occupabatur ; sed suum alumnum Marcum edocendæ Ægypti genti capiendæque destinavit.* Maï, tom. IV *Biblioth. Nov.*, p. 120 et 121. Observez qu'ici le syriaque s'éloigne un peu du grec.

[2] Ibid., p. 121.

[3] *Conc. Nicæn.* II, act. 6. p. 495, tom. VII *Conc.*

[4] *Ex his ergo scriptis ejus ostenditur Arii et comparium ejus dogmata prædicare. Cum hac autem apostatica sua hæresi, Arianæ insaniæ inventores, et unam naturam dogmatizant in unitione quæ est per subsistentiam; et prædicant carnem sine anima suscepisse Dominum nostrum in salutari dispensatione sua, dicentes divinitatem adimplesse animæ voluntates et motus, ut passionem, sicut ait Gregorius Theologus, divinitati adscribant. Et qui passionem divinitati applicant, constat eos Theopaschitas esse : et qui hujus hæreseos participes sunt, imagines non admittunt, quemadmodum nec impius Severus, et Petrus Cnaphæus, et Philoxenus Hierapolitanus et omnis quæ circa eos est, multorum capitum, et sine capite hydra. Hujus ergo factionis etiam Eusebius existens, sicuti demonstratum est tam ex epistolis, quam ex historicis ejus scriptis, imaginem Christi tanquam Theopassianus abjicit, et hac pro causa Constantiæ, uxori Licinii, scribit, non aliquando apud se inveniendam imaginem.* Ibid., p. 498.

[5] *Tempus igitur jam est ut illi tanquam ii qui viri divini sapientesque non humano more extiterunt, sed afflati divino Spiritu quæ credenda essent docuerint, sua ipsorum decreta, et cum pietate conjunctas incorruptasque theologias, sine omni prorsus ambiguitate nos doceant, ut videamus num usquam quidquam a virtute ac veritate alienum importent.* Euseb., lib. V *Demonstrat. evang.*, pag. 210.

[6] *At ego audax temerariumque facinus arbitror esse, pronuntiare confidenter divinam Scripturam lapsam esse, et tale vitium præferre ut pro viro alienigena.*

témérité, y soupçonner l'erreur, même dans des choses de peu d'importance. Il montre[1] la différence des prophètes du vrai Dieu d'avec les devins du paganisme, en ce que ceux-ci, saisis par une espèce de fureur qui leur ôtait même l'usage de la raison, ne pouvaient ni s'empêcher de dire ce que le démon qui les agitait leur mettait dans la bouche, ni rendre raison de leurs oracles. L'Esprit divin, au contraire, en se communiquant aux prophètes, non-seulement leur laissait toute leur liberté et toute leur présence d'esprit, mais les éclairait d'une lumière surnaturelle qui leur faisait voir clairement à eux-mêmes les choses présentes et à venir, avant qu'ils en instruisissent les autres. Il avoue néanmoins que[2] plusieurs de leurs prophéties sont obscures; « mais c'est, dit-il, de peur que les Juifs, dont la ruine et les malheurs y sont souvent prédits, ne fussent tentés de se défaire des saintes Écritures, si ces sortes de choses y eussent été annoncées d'une manière claire et non équivoque. » Quant aux endroits de leurs écrits où ils semblent demander à Dieu d'exterminer les impies de dessus la terre et de tirer vengeance de leurs ennemis, on ne[3] doit pas les prendre à la lettre, mais les entendre de telle sorte que toute l'indignation de ces prophètes, dont[4] la langue était l'instrument du Saint-Esprit, se tourne contre les crimes des hommes, et non contre les hommes mêmes.

Suite.

3. En général, il prescrit cette règle à ceux qui veulent étudier les saintes Écritures : il[5] faut se persuader, avant toutes choses, que leur principale fin est de nous instruire des choses divines; ainsi, sans trop s'arrêter au sens littéral, qui n'est pas néanmoins à né-

Sacerdos Domini ponatur, etc. Euseb., Comment. *in Psal.* XXXII, p. 129.

[1] *Hæc sane erat differentia inter eos, qui Spiritum Dei receperant, et eos qui dæmonico instinctu divinationem profitebantur. Deinde pravum quidem unumquodque dæmonium tanquam tenebrarum amicum, animam tenebris et caligine involvens, accessu suo quemcumque sibi subjecerat, naturali usu rationis deturbatum, quasi mortuum distendebat. Itaque ille tanquam omni sensu spoliatus, factusque amens quid a se vel diceretur, vel ageretur neutiquam intelligentia consequebatur. Ex qua re merito istiusmodi alienationi nomen imposuerunt quod cum divinationem significet, a furore videtur esse deductum. Verus autem divinusque Spiritus : cum lucidissimus, ac potius ipsa lux sit, ad quamcumque animam accesserat, in ea continuo novum ac splendidissimum lucis diem comparabat, eamdemque et nitidam et ad contemplandum idoneam, multo amplius nunc, quam prius esse consuevisset, reddebat. Itaque cum maxime et sobrii erant et vigilabant, et præ aliis omnibus quæ canebant ipsi intuebantur et comparabant. Ex quo mihi bene vereque videmur eos qui tales extiterint vocare Prophetas : quod divinus in eis Spiritus ante ostendere, et lumine suo anticipare, non præsentium modo, verum etiam futurorum veram certamque cognitionem consueverit.* Euseb., lib. V *Demonstrat. evang.*, p. 209.

[2] *Jam nunc igitur tempus est ut videamus qua ratione nunc Dominum, nunc Deum ad homines descensurum, et rursus ascensurum, tam evidenter Hebræorum oracula prius denuntiaverint, et quænam hujusce descensus causæ fuerint : tametsi illud tibi notandum est, alia quidem obscurius, alia autem apertius dicta inveniri. Atque ego quidem arbitror occultiora illa propter Judæos, ita involute atque implicite reddita esse, quod videlicet tristia quædam in illis contra ipsos continerentur ob quæ verisimile fuit, ipsos abolituros perdituros-que scripturam, si aperte extremum ipsorum interitum significasset. Sic sane etiam Prophetis infestos fuisse memoriæ proditum est, propterea quod ab illis reprehenderentur.* Ibid., *Proœm.*, lib. VI, p. 257.

[3] *Vane contentiosi illi in obdurationis suæ pratrocinium hujusmodi voces opponunt; quod David videlicet deficere peccatorem exoptet, ac infamiam confusionemque inimicis imprecetur; quod Jeremias ultionem a Deo adversariis suis inflictam videre cupidus sit; quod Osee, ut infecunda vulva, mammæque aridæ inimicis dentur supplicet : ac similia bene multa in divinis scripturis passim posita colligunt, ut hinc evincant, inimicis imprecari fas esse, atque sic acerbitatis suæ Dei bonitatem vindicem faciant. Verum nemo eorum qui vere sancti sunt, quorum dicta ex divina dispensatione ad posterorum institutionem conscripta fuere, ad malum quodpiam studium suum contulisse demonstrabitur, sed totus eorum scopus ad improbitatis in humana natura versantis emendationem respicit. Quemadmodum is qui precatur non esse infirmos, non esse pauperes, non hominum destructionem, sed infirmitatem paupertatemque aboleri expetit : ita singuli Sanctorum quod naturæ adversatur de medio tolli postulant. Nam cum Psalmista ait :* Deficiant peccatores a terra et iniqui ita ut non sint; *peccatum et iniquitatem deficere precatur. Non enim homo homini inimicus est, sed motus voluntatis ad malitiam quod naturæ conjunctum erat, ad inimicitiam deduxit. Malum igitur deficere precatur : at homo non malum quidpiam est.* Euseb., Comment. *in Psalm.* CIII, p. 675 et 676.

[4] *Quodque admirabile admodum est, linguam suam non manum scribæ eruditi, neque scribam vocat, sed calamum scribæ velociter scribentis; declarans linguam propheticam, alterius ea utentis, Sancti videlicet Spiritus, instrumentum esse. Is sane scriba cujus stylus et calamus erat Prophetarum lingua; ita ut alius esset scriba velociter scribens, nimirum Spiritus Sanctus, alius Propheta, tertius lingua prophetica quæ calami et styli loco habebatur, et instrumentum Spiritus Sancti qui ea utebatur, erat.* Euseb., Comment. *in Psalm.* XLIV, p. 147.

[5] *Cum per totam sacrosanctam et a divino Spiritu traditam scripturam, si quis eam ad sensum interpretetur, primum sit propositum, ut mystica quædam divinaque doceat, servato tamen, saltem in parte, etiam vulgari apertoque sensu eorum quæ historice scripta sunt : merito hoc quoque quod nunc tractatur oraculum, in ejus sideris prophetia quod in ortu Salvatoris nostri exoriturum denuntiabatur etiam ad verbum completum est.* Euseb., lib. IX *Demonstr.*, p. 419.

gliger, on doit[1] s'attacher surtout au sens allégorique et au sens mystique, puisque l'Ecriture elle-même nous apprend que, par les bœufs, elle entend les Apôtres, c'est-à-dire aussi les évêques, et quiconque s'occupe de la culture des âmes. Il remarque[2] que cette méthode d'interpréter l'Ecriture avait été préférée à toutes les autres par les Hébreux. A la vérité[3], cependant, le commun du peuple était assujetti à la lettre, suivant l'intention de Moïse, qui, pour s'accommoder à leur faiblesse, leur avait donné son histoire et ses lois écrites d'un style simple et clair ; mais les plus éclairés et les plus parfaits d'entre eux s'étaient soustraits à ce joug de la lettre, pour chercher les sens relevés qu'elle renferme[4]. Moïse, et les autres sages des Hébreux, usant d'une sage et prudente économie, avaient jugé à propos de ne parler de la nature des choses, soit sensibles, soit spirituelles, que d'une manière commune et aisée, et, laissant aux savants la liberté d'étendre au-delà leurs recherches, s'étaient contentés d'instruire la multitude de ce qui est nécessaire pour la vraie piété envers Dieu et le réglement des mœurs. « C'est ainsi[5], dit-il, que nous en usons à l'égard de nos nouveaux convertis ; on leur donne les saintes Ecritures à lire, et on les exhorte à se soumettre sans examen à tout ce qu'elles enseignent, comme si c'était Dieu même qui parlât ; mais on permet à ceux qui sont plus avancés d'en étudier le sens, d'en goûter l'esprit et d'entrer dans les mystères cachés qu'elles contiennent. » Au reste, il[6] n'appartenait pas indifféremment à tous les Hébreux de décider quels livres étaient divinement inspirés. Ce droit était réservé à un petit nombre, qui étaient eux-mêmes inspirés de Dieu pour cela ; ce qui n'empêche pas[7] qu'il n'y ait de la confusion dans l'ordre où

[1] *Quod vero eum qui perfectior sit et multos quasi bonus agricola exerceat Ecclesiæ quæ præsideat, rustico item boum labori conferre soleat, sanctus nobis demonstrat Apostolus, ubi ait : Numquid de bobus cura est Deo? An propter nos omnino dicit ? Quoniam debet in spe qui arat, arare, et qui triturat, in spe ut sit particeps. Quod si quis istius modi figuris loquendi offendatur, idem poterit et muscas et apes, de quibus dictum est, et novaculum et barbam et pilos pedum non ex sententia, sed ex scripto contemplari, atque ita plane in ridicula et absurda fabularum deliramenta recidere. Si vero non aliter hæc accipere necesse est, quam ad sensum quemdam interiorem, haud dubium est quin etiam ea quæ sequuntur, simili ratione.* Euseb., lib. II *Demonstrat.*, p. 72.

[2] Idem, lib. VIII *Præparat. Evangel.*, p. 370.

[3] *Nunc vero quoniam et sacrarum legum mandata, et ipsorum allegoriis inclusum aliquando sensum expressimus ; operæ pretium deinceps fuerit, illud etiam animadvertere, gentem hanc Judæorum universam, duas in partes sectam ac divisam fuisse. Nam multitudinem quidem, ritibus illis omnibus, quomodo legum ipsarum verbis concepti erant, obstrictam Moses teneri jussit. At cæteros quorum mens esset virtusque constantior, cum eo cortice liberatos esse, tum ad diviniorem aliquam, et hominum vulgo superiorem philosophiam assuescere, atque in altiorem legum sententiam mentis oculo penetrare voluit.* Ibid., p. 378. *Similiter Hebræis id mortis est, ut hominibus animo adhuc infantibus, divinæ scripturæ historias, fabularum quarumdam instar, simplicius nudiusque tradant, iis vero quibus mentis habitus fuerit exercitatione robustior, altius illud. doctrinæque plenum contemplationis genus tractare concedunt, quod illa quam vocant deuterosi et illustriore quadam ignotorum vulgo sensuum explicatione continetur.* Ibid., lib. XII, p. 576.

[4] *Cæterum Hebræi illi, cum duo tractationis hujus capita statuerent, alterum illud quod res sensibus objectas complectitur, non subtiliter et enucleate vulgo explicandum, nec singularum naturæ causas plebeiæ multitudini aperiendas putaverunt, nisi quantum necesse erat, ut omnes intelligerent, universum hoc neque per sese, neque casu ac temere, fortuito quodam impetu extitisse : at sumni moderatoris Dei ratione, et infinitæ sapientiæ numine gubernari. Res autem illas quod attinet, quæ sola mente capiuntur, cum ejusmodi aliquas esse, tum illarum quoque gradum, vim atque discrimen non modo sacræ passim littera docuerunt, sed etiam ea promiscue semper omnibus audire licuit, quantum iis quidem nota esse debuerunt qui pietatem profitentur, ut castigatioris et honestioris vitæ rationes intelligant. Sed tamen altiorem illum occultioremque sensum, quem includunt, iis duntaxat, qui ejus meminisse possent, sub arcanis verborum ac sententiarum involutis quærendum discendumque reliquerunt.* Ibid., lib. XI *Præp.*, p. 522.

[5] *Quo quidem nos etiam consilio, quos novissime rerum in nostrarum communionem admisimus, iis tanquam rudioribus adhuc et inchoatis, animoque propemodum infantibus, divinæ scripturæ lectionem simplicius ita tradimus, ut eos simul ad fidem iis quæ proponuntur tanquam Dei verbis habendam adhortemur. At quorum jam robustior mentis habitus, et cana quædam intelligentiæ vis fuerit, iis vero penetrare altius verborumque sententiam explorare concedimus. Atque hos Hebræi deuterotas, quasi scripturarum interpretes atque explanatores vocare solebant.* Ibid., lib. XI, p. 574.

[6] *Eodem plane modo non infimæ quondam apud Hebræos multitudinis erat, aut de iis qui tanquam divino Spiritu afflati producerentur, aut de divinis ipsis carminibus statuere : sed pauci erant divino Spiritu, cujus propria illa describendi vis est, afflati ipsi quoque, quibus etiam unis ea de re statuere, ipsosque adeo Prophetarum libros consecrare, cæteros vero tanquam adulterinos ac spurios abjudicare liceret.* Ibid., lib. XII, p. 597.

[7] *In propheticis libris frequenter reperire est, ea quæ prius dicta sunt, secundo loco posita et quæ postremo prænuntiata sunt, iis quæ præcesserant præmissa. Nam Jeremias initium prophetandi ducit a tempore Josiæ ; et usque ad Sedeciam et captivitatem pertingit : Sedecias vero quartus erat a Josia rex. Post Josiam enim secundus regnum excipit Joachim, filius ejus, sub hæc tertius Jechonias, filius Joachim, et post eum quartus Se-*

ils ont placé chaque livre de l'Ecriture, et la raison en est, vraisemblablement, qu'Esdras et les autres, qui étaient chargés de rassembler dans un seul volume les écrits des Prophètes, y mirent d'abord ceux qui se trouvèrent les premiers, et ensuite les autres, à mesure qu'on les recouvrait.

Suite. 4. Nous ne trouvons point qu'Eusèbe ait fait de catalogue suivi des livres de l'Ancien Testament; il s'en tint apparemment à ceux de Méliton et d'Origène, qu'il rapporte[1] dans son *Histoire ecclésiastique ;* mais il est à remarquer qu'il cite comme[2] divin le livre de la Sagesse, et qu'il l'attribue[3] même à Solomon, quoiqu'Origène ne le mette point dans son catalogue, et que Méliton ne le place dans le sien, qu'en avertissant que, par ce livre, il entendait celui des Proverbes, comme Eusèbe lui-même témoigne[4] que c'était la coutume de tous les anciens. Il cite aussi le Cantique[5] des trois jeunes hommes dans la fournaise, et le troisième[6] livre d'Esdras, sans s'expliquer sur son autorité. Quant aux livres du Nouveau Testament, il en distingue de deux classes : les uns qui étaient généralement reçus, et les autres dont l'autorité était encore contestée et douteuse. Il place[7] dans le premier ordre les quatre Evangiles, les Actes des Apôtres, les Epîtres de saint Paul, dont il ne détermine point le nombre; la première Epître de saint Jean, la première de S. Pierre, et, si l'on veut encore, ajoute-t-il, l'Apocalypse de Jean. On n'avait point encore placé dans le canon des Ecritures reçues d'un consentement unanime les écrits suivants, savoir[8] : l'Epître de Jacques, celle de Jude, la seconde de Pierre, la seconde et la troisième de Jean, « soit, dit Eusèbe, qu'elles aient été écrites par Jean l'évangéliste ou par un autre du même nom. » Il n'admet point[9] au nombre des livres sacrés les Actes de Paul, le livre du *Pasteur*, la Révélation de Pierre, l'Epître de Barnabé, les

decias, frater Joachim : ac cum Jeremias his omnibus regnantibus prophetaverit, ejus scriptura a Josia init ; sub hæc Jechoniæ, qui tertius a Josia, meminit, tum ea quæ sub Sedecia vaticinatur, qui quartus erat a Josia : his quarto loco subjungit ea quæ prænuntiata sunt sub Joachim, qui secundus post Josiam erat. Adjicit postea quæ in principio ipsius Joachim dicta sunt; hinc quæ sub Sedecia; rursum ea quæ sub Joachim, deinde captivitatem in Babylonem meminit, et quomodo post Sedeciam residui populi dux Godolias constitutus sit, et quo pacto Ismael Godoliam occiderit, post quem Joanan, filius Cariæ, dux fuit. Post hos autem omnes adfert deinde prophetias anno quarto Jouchim pronuntiatas; sub hæc illas quæ initio regni Sedeciæ dictæ sunt. Similia quoque in Ezechiele reperias. Nam in hujus quoque scriptura prophetiæ non ordine temporis jacent, sed quæ vigesimum septimum captivitatis annum spectant, præmittuntur iis quæ de undecimo captivitatis anno dicta sunt : post illas enim vigesimi septimi anni prophetias, quæ undecimo anno dictæ sunt, feruntur : deinde vero post illas undecimi anni : quædam habentur decimo anno dictæ; hinc quæ vigesimi quinti anni sunt. Quorum omnium non aliam causam quis adferat præter jam traditam. Nam cum sparsim, ut verisimile est, variis temporibus et sub singulis regibus separatim editæ prophetiæ, a studiosis colloquiis ... fuissent : sive Esdras, sive quidam alii, singulorum Prophetarum dicta, variis temporibus prolata, uno volumine circumscribentes, ea quæ primo reperta fuerant, primo loco posuerunt, deinde ea quæ postea ad manum venerunt subjunxere, etiamsi tempore præirent. Euseb., Comment. *in Psalm.* LXXXVI, p. 537 et 538.

[1] Euseb., lib. IV *Hist.*, cap. 26, p. 149, et lib. VI, cap. 25, p. 225.

[2] *Sunt hæc nimirum ab hominibus excogitata commenta, sunt mortalis naturæ fictiones, id quod illius etiam divini oraculi fide comprobatur :* Initium fornicationis exquisitio idolorum. *Sap.* XIV, 12. Euseb., lib. I *Præparat.*, p. 30.

[3] *Similiter ejusdem filius simul atque successor Salomon, appellatione quidem alia, sensu tamen prorsus eodem; pro verbo sapientiam nominans, hæc illius ex persona commemorat :* Ego sapientia habitans in concilio... *Prov.* VIII, 12... *quibus sequentia deinceps adjungit :* Quid autem est sapientia et quomodo genita? Ego referam et non abscondam a vobis sacramenta, sed ab initio nativitatis investigabo. *Deinde rem illustrans uberius :* Est enim, *inquit*, ipsa, Spiritus intelligentiæ... *hæc scriptura. Sap.* VI, 24, et VII, 22. Euseb., lib. XI *Præp.*, p. 533. *Post hunc secutus est alter Onias, cui successit Simon : cujus tempestate Jesus, filius Sirach, fama celebris fuit, qui sapientiam titulo omnia virtutum genera profitentem, composuit.* Lib. XVIII *Demonst.*, p. 393.

[4] Euseb., lib. IV *Hist.*, cap. 22, p. 143.

[5] *Solent plerumque Prophetæ etiam irrationabilem naturam ad Dei laudes efferendas assumere quasi rationabilis non sufficiat, uti revera pueri in camino fecerunt.* Euseb., Comment. *in Psal.* CII, p. 663.

[6] Ibid. *in Psal.* LXXVI, p. 460.

[7] *Cæterum opportunum videtur hoc loco novi Testamenti libros, de quibus jam diximus, summatim recensere. Primo igitur collocanda est sacra evangeliorum quadriga, quam deinde consequuntur Actus Apostolorum. Post hos numerandæ sunt Pauli epistolæ. Inde prior illa Joannis, ac similiter Petri epistola suscipienda est. Postremo adjungenda est, si ita videbitur, Jaunnis Revelatio. De qua quid veteres senserint suo loco exponemus. Et hæc quidem communi omnium consensu recepta sunt.* Euseb., lib. III *Hist.*, cap. 25, p. 97.

[8] *Ex iis vero quæ in dubium revocantur, a multis tamen commemorari videmus ex epistola quæ dicitur Jacobi et quæ Judæ, et secunda Petri; Joannis item altera, et tertia, sive illæ ab ipso revera evangelista, sive ab altero ejusdem nominis compositæ sunt.* Ibid.

[9] *Pro spuriis habendi sunt etiam Actus Pauli, et liber* Pastoris *titul oinscriptus, et Revelatio Petri : Barnabæ item epistola, et quæ dicuntur Institutiones Apostolorum. His adjunge, si lubet, Joannis Revelationem, quam nonnulli, ut superius dixi, ex albo scripturarum expungunt, alii inter libros omnium consensu probatos annumerant.*

Institutions des Apôtres; et quelques-uns rejetaient aussi du canon l'Apocalypse de Jean et l'Evangile selon les Hébreux, qui plaisait extrêmement aux Juifs convertis. A l'égard de plusieurs livres[1] publiés par les hérétiques sous le nom des Apôtres, comme l'Evangile de Pierre, celui de Thomas, de Matthias et de quelques autres, les Actes d'André, de Jean et d'autres encore, non-seulement il n'en reçoit point l'autorité, mais il les rejette absolument comme faux et remplis de choses impies et absurdes. Il paraît donc, à bien examiner la suite d'Eusèbe, qu'il a voulu distinguer quatre sortes de livres : les uns qui étaient reçus dans le canon de l'Eglise, d'autres qui, à la vérité, étaient regardés comme sacrés par le plus grand nombre, mais que l'on ne reconnaissait pas encore pour canoniques; ceux qui avaient été cités comme de l'Ecriture par quelques anciens et qu'on lisait avec édification dans l'Eglise, enfin ceux qui avaient été fabriqués par les hérétiques et supposés aux Apôtres, et dont la lecture était interdite aux fidèles[2]. Voici les règles qu'il suit dans cette critique. Il examine si ces livres ont été reçus unanimement dans l'Eglise, ou bien par le plus grand nombre, ou seulement par quelques-uns. Ce qui prouve clairement qu'il a fait la tradition ecclésiastique juge de ces sortes de questions, c'est qu'en parlant des fausses Ecritures il les repousse, sur ce fondement, qu'aucun successeur légitime de l'autorité sacrée des disciples véritables du Sauveur n'en a fait mention dans ses ouvrages. Il ajoute que la manière dont elles sont écrites est entièrement éloignée de la simplicité apostolique, et que les sentiments sont si ouvertement contraires à la doctrine de l'Eglise, qu'on ne peut douter qu'elles n'aient été composées par des hérétiques.

5. Il suppose[3], en plus d'un endroit, qu'avant la traduction des Septante il y avait une traduction grecque des livres du Pentateuque, où Platon, Pythagore et les autres Grecs ont puisé plusieurs de leurs connaissances. En parlant de celle des Septante, il avertit que les exemplaires[4] les plus corrects de cette version étaient ceux qui avaient été corrigés par Origène, et qui étaient marqué d'obèles ou de petites broches et d'étoiles. Il loue[5] beaucoup la traduction d'Aquila, pour son exactitude, et fait[6] cet ancien interprète prosélyte des Juifs et non pas Juif d'origine. Il dit[7] que Symmaque, autre interprète, était de la secte des ébionites, et que[8] tous deux, en faveur des Juifs, ont affecté de détourner le sens des prophéties qui regardent Jésus-Christ[9]. Les Septante, par une autre raison, ont pris à tâche de rendre en termes obscurs les endroits les plus clairs qui prédisent la venue d'un Messie, dans la crainte que les Grecs, à l'usage desquels leur version était

Sed et in eumdem ordinem jam a quibusdam relatum est evangelium secundum Hebræos, quo maxime delectantur Hebræi illi qui Christi fidem susceperunt. Euseb., lib. III *Hist.*, cap. 25, p. 97. — [1] Ibid., p. 97, 98.

[2] *Atque hi sunt libri qui in dubium revocantur. Quorum tamen indicem contexere idcirco necessarium putavi, ut cum ex Ecclesiæ traditione, veras ac sinceras scripturas, et omnium consensu probatas, ab iis distinxerimus, quæ dubiæ quidem auctoritatis sunt, nec in novi Testamenti corpus relatæ; a plerisque tamen ecclesiasticis scriptoribus agnoscuntur : hoc modo tum hos ipsos libros facilius dignoscere possimus, tum alios sub Apostolorum nomine ab hæreticis evulgatos, qui Petri, Thomæ, Matthiæ, et quorumdam aliorum evangelia, Andreæ quoque, Joannis et aliorum Apostolorum actus continent. Quos quidem libros, nullus unquam qui, continuata ab Apostolis successione, in Ecclesia docuit, in scriptis suis commemorare dignatus est. Sed et ipsum dicendi genus, longe ab apostolica simplicitate discrepat, sensus quoque ipse, et quæ ibidem traditur fides cum a vera et catholica doctrina plurimum quantum aberret, hæc hæreticorum hominum figmenta esse manifeste coarguit. Quocirca nequidem inter spurios collocandi sunt hi libri, sed tanquam absurdi et impii prorsus repudiandi sunt.*

[3] Euseb., lib. X *Præparat.*, p. 483, et alibi passim.

[4] *Aquila igitur, super populum, inquit, tuum et super civitatem sanctificatam tuam. Symmachus autem adversus populum tuum, et civitatem sanctam tuam. Quocirca in bonis quoque septuaginta interpretum codicibus, illud,* tuam, *stellula apposita adjectum est.* Euseb., lib. VIII *Demonstrat.*, p. 383.

[5] *Loco autem illius :* adversum me lætati sunt; *Aquila serviens hebraicæ litteræ, ait,* in claudicatione mea, lætati et collecti sunt. Euseb., Comment. *in Psal.* XXXIV, p. 139. *Pro voce autem illa,* supplantationem a LXX. *viris usurpata, hebraica lectio* calcaneum *præfert eo itaque modo Aquila hebraicæ litteræ serviens edidit.* Ibid., *in Psal.* XL, p. 171.

[6] *In ipsis autem Judæorum exemplaribus, quæ secundum Aquilæ conversionem feruntur (adventitius autem Aquila fuit, non natura Judæus), sed tamen etiam secundum hunc, hoc sane scriptum est modo,* etc. Euseb., lib. VII *Demonst.*, p. 316.

[7] *Porro Symmachus dicitur Ebionæus fuisse : secta autem hæc fuit Judæorum qui eo nomine vocabantur, et in Christum credere dicebantur, ex quibus Symmachus fuit.* Ibidem.

[8] *Aquila et Symmachus modo ad Judaicam sententiam propius accedente, interpretati sunt, doctrinam a nobis de altissimo et de Domino traditam suspectam habentes.* Euseb., Comment. *in Psal.* XC, p. 596.

[9] *Illa enim secundum Symmachum interpretatio :* Dominus numerabit scribens populos, hic natus est ibi; *vel secundum Aquilam :* Dominus narrabit in scribendo populos, hic natus est ibi; *vel secundum Theodotionem :* Dominus narrabit in scriptura populorum, hic

destinée, n'eussent connaissance de ce mystère. Saint Matthieu [1] et saint Jean [2] ont suivi le texte hébreu dans les passages qu'ils ont cités de l'Ancien Testament; mais [3] saint Paul s'est servi des Septante dans son Épître aux Hébreux.

Suite. 6. Quoiqu'ordinairement il suive [4] lui-même la version des Septante, qui était alors répandue dans toutes les Églises de l'empire, il ne laisse pas quelquefois de recourir à l'original hébreu et de le préférer à cette ancienne version, qu'on regardait communément en ce temps-là comme divine et inspirée; il le fait lorsqu'elle lui paraît plus intelligible. Il en use de même à l'égard des versions d'Aquila, de Symmaque et de Théodotion, auxquelles il a recours dans les occasions. C'est ainsi qu'après avoir rapporté ces paroles du psaume : *Votre trône, ô Dieu, subsistera éternellement*, etc., suivant la version des Septante, il ajoute [5] : « Le texte hébreu est bien plus clair, aussi bien qu'Aquila, qui l'a interprété exactement, traduisant ainsi : *Votre trône, ô Dieu.* Ailleurs, sur le passage du psaume XXI : *Mes péchés sont cause que le salut est bien éloigné de moi,* il préfère [6] la version d'Aquila, celle de Symmaque et celle qui est la cinquième dans les *Hexaples* d'Origène, à celle des Septante, qu'il croit avoir souffert quelque changement par la négligence des copistes. De là viennent tant de judicieuses remarques sur la bonne leçon et le vrai sens de l'Écriture. Il soutient [7], par exemple, qu'au chapitre III d'Habacuc, il ne

Psal. XLIV

natus est ibi; *non eadem apud* LXX *reperitur; sed dicitur :* Dominus narrabit in scriptura populorum et principum, horum qui fuerunt in ea; *quia, ut arbitror, interpretes veram sententiam occultaverunt, quod alienis Gentibus tempore Ptolemæi scripturam interpretaturi essent, cum nondum Salvator noster in mundo apparuisset.* Ibid., *in Psal.* LXXXVI, p. 542.

[1] *Animadverte diligenter quonam modo Matthæus ubi dixit :* Ecce puer meus quem elegi, dilectus meus in quo complacuit anima mea, *neque Jacob, neque Israel nominaverit, non enim dixit : Jacob puer meus, Israel electus meus, sed indefinite enuntiavit dicens :* Ecce puer meus et dilectus meus. *Quocirca quasi in hebraico ea prophetia non sit, apud ipsos quidem* LXX *obelisco signatum est nomen Jacob atque Israel; apud reliquos autem interpretes silentio præteritum, propterea quod ne in Hebraico quidem feratur. Proinde etiam evangelista merito id prætermisit, quippe qui et Hebræus esset et in prophetiæ positione Hebraicos libros sequeretur.* Eusebius, lib. IX *Demonstr.*, p. 452.

[2] *Pro voce autem illa* supplantationem *a* LXX *viris usurpata, Hebraica lectio* calcaneum *præfert... quare Joannes evangelista utpote Hebræus ex Hebræis ortus Salvatorem, non* supplantationem, *sed* calcaneum *dixisse memorat.* Euseb., Comment. *in Psal.* LX, p. 171.

[3] *Apostolus autem legisperitus cum esset, in epistola ad Hebræos, septuaginta interpretum versione usus est.* Ibid., *in Psal.* II, p. 15.

[4] *Cæterum ignorare neutiquam oportet, quemadmodum divina oracula, cum multum, quod tum in rebus, tum in sententiis mirifice excellat, Hebraica lingua contineant : variam diversamque in lingua Græca interpretationem, ob difficultatem contemplandi, sortita sint. Sed cum olim viri Hebræi, multi simul convenerint, et una eademque voce illa omnia converterint, eos maxime sequemur, quandoquidem Christi quoque Ecclesiæ iisdem uti placuit. Sicubi autem usu venerit, ne juniorum quidem interpretum novas editiones, quas etiam nunc Judæi libenter usurpant, recusabimus : ut ea quæ ad nostram hanc demonstrationem pertinent, ex omni parte stabilius firmiusque consistunt.* Euseb., lib. V *Demonstr.*, p. 211.

[5] *Sed longe his clarius scriptura Hebræorum idem demonstrat, quam Aquila accuratissime interpretans, his verbis :* Sedes tua, o Deus, in sæculum et ultra : Sceptrum directionis, sceptrum regni tui : Dilexisti quod justum est, et odisti iniquitatem : Super hoc unxit te, o Deus, Deus tuus oleo lætitiæ ab amicis tuis. *Pro eo igitur quod est,* Deus, Deus tuus, *Hebraicus ipse contextus habet,* o Deus, Deustuus, *ut totum sit : Dilexisti, o Deus, quod justum est, et odisti iniquitatem : propterea ob hanc ipsam causam, unxit te, o Deus, ille qui tuus quoque est Deus, ut sit et qui ungitur Deus et qui ungit : qui quidem sit hominum Deus. Hoc autem ei qui Hebraicam linguam diligentius attenderit, plane admodum constabit. Nam in prima denominatione, ubi Aquila : Sedes tua, o Deus, interpretatus est : qui plane pro eo quod est Deus, o Deus, enuntiavit : ipsum hebraicum habet Elohim. Porro hic itidem in illo, propterea unxit te, o Deus, ipsum Eloim intelligitur, quod vocativum casum, o Deus, significat. Pro recto vero nominis casu, ubi dictum : Propterea unxit te Deus, Deus tuus, ipsum hebraicum habet Eloach, admodum accurate atque exquisite : ut sit ipsum quidem Eloim vocativo casu significans, o Deus : ipsum vero Eloach, Deus tuus, recto casu; ut hæc sit exquisitissima interpretatio quæ habet : Propterea unxit te, o Deus, Deus tuus.* Euseb., lib. IV *Demonstr.*, p. 181.

[6] Longe a salute mea verba delictorum meorum. *Pro quo Aquila quidem : Longe a salute mea verba fremitus mei, expressit. Symmachus autem : Recesserunt a salute mea, verba luctuum meorum : nec non apud quintam, quæ fertur, interpretationem, dicitur : Longe a salute mea verba deprecationum mearum. Ita vides in nulla harum concordare in quæ posterius dictæ sunt, illud : Delictorum meorum, haberi. Quippe cum interdum librariis errantibus, hujusmodi varietates libris contingere soleant. Ex multorum autem interpretatione investigandum est, utrum in his quispiam illum nostra delicta sua facientem, talia enuntiasse dixerit.* Euseb., lib. X *Demonstr.*, p. [illegible].

[7] *Non enim duorum animalium est legendum, sed duarum vitarum. Duarum ergo vitarum, inquit, medium cognoscetis. Cum enim una secundum Deum sit vita, et altera secundum hominem, et illa quidem mortalis, hæc vero sempiterna, merito cum utramque expertus esset Dominus, atque eo modo venisset, in medio duarum vitarum esse cognitus dicitur, ex interpretatione Septuaginta ediderunt. Nam ex ea quam Aquila edidit, non item, sed sic : Dum appropinquant anni, vivifica il-*

faut pas lire, ἐν μέσῳ δύο ζώων, avec un accent aigu sur la pénultième, c'est-à-dire *au milieu de deux animaux*, comme on lisait autrefois dans l'ancienne vulgate latine, qui avait été traduite sur le grec des Septante; mais qu'il faut lire, ἐν μέσῳ δύο ζωῶν, avec un circonflexe sur la dernière syllabe, c'est-à-dire, *au milieu de deux vies*; ce qu'il entend des deux vies du Sauveur, la divine et l'humaine. Il avoue cependant que les auteurs qui ont expliqué ce passage avant lui, l'avaient entendu autrement. Or, encore que cette correction ne consiste que dans la différence d'un accent, elle ne laisse pas d'être de quelque importance pour le sens de la prophétie, que les anciens docteurs de l'Eglise ont entendu de Jésus-Christ. Il semble que l'Eglise Latine ait approuvé la première leçon, *au milieu de deux animaux*, lorsqu'elle dit dans son office de la Nativité : « O le grand et admirable mystère, que des animaux vissent le Seigneur né et couché dans une étable, » interprétation qui est aussi appuyée par saint Augustin, et c'est de là sans doute qu'est venu l'usage des peintres, qui mettent un bœuf et un âne dans la crèche.

7. L'exactitude d'Eusèbe à consulter les originaux et les différentes traductions, paraît encore en divers autres endroits de ses ouvrages, par exemple quand il dit[1] que, par les Assyriens, l'Ecriture n'entend pas toujours les princes ou le peuple d'Assyrie, mais fort souvent les princes et le peuple régnant dans les temps dont elle parle; d'autant que le terme hébreu qui est traduit par celui d'Assyriens, signifie aussi *ceux qui gouvernent*. Que le fameux passage : *J'ai*[2] *appelé mon Fils de l'Egypte*, peut se tirer ou des livres de Moïse, dans lesquels il se trouve en substance, ou bien d'Osée, où il est exprimé en termes formels dans l'hébreu; qu'en[3] cet endroit du psaume : *O Dieu, ô mon Dieu! jetez sur moi vos regards; pourquoi m'avez-vous abandonné?* Psal. XXI, 1. ces paroles : *jetez sur moi vos regards*, ne sont point dans l'hébreu; c'est pourquoi Jésus-Christ les a omises en invoquant son Père sur la croix. Par rapport à cette autre parole[4], *Ils ont couru dans l'ardeur de leur soif;* il Psal. LXI, 5. dit qu'il y a apparence qu'au lieu de ἐν ψεύδει, qui veut dire *in mendacio*, on a écrit ἐν δίψει, *in siti*, ce qu'il confirme par la version d'Aquila, de Symmaque et des autres interprètes. C'est à ce passage du psaume : *J'ouvrirai* Psal. LXXVII, 2. *ma bouche pour vous parler en paraboles*, etc., que Jésus-Christ fait allusion dans saint Mat- Matth. XIII, 35. thieu. Eusèbe combat ici ceux qui, attribuant à Isaïe le passage cité par Jésus-Christ, avaient[5] ajouté le nom de ce prophète au

lud. Sed quidnam est illud nisi quod ait : Opus tuum? Theodotion vero ita ait : In medio annorum vivifica ipsum. Et Symmachus : Intra annos reviviscere fac ipsum, interpretatus est. Cum igitur omnes, vivifica ipsum, dixerint plane non de quibusdam veluti brutis, aut etiam ratione præditis animalibus, sermonem esse declararunt. Quapropter cum apud Septuaginta sit dictum, in medio duarum vitarum cognosceris : non ex sententia eorum qui nos antecesserunt, hoc accepimus, sed duas ejus de quo prophetia loquitur, vitas significari diximus, unam quidem divinam, alteram vero humanam. Euseb., lib. II *Demonstr.*, p. 276.

[1] *Per otium vero unusquisque alia complura si observaverit, apud Prophetas inveniet, quasi de persona Assyriorum dicta, quæ nullo modo accommodari possunt Assyriis, sed regno quod per singula tempora universis gentibus dominetur. Etenim jam etiam Persas apud Hebræos invenimus Assyrios nominari. Quocirca nunc quoque putavimus principatum Romanorum hoc oraculo significari. Gubernare enim ipsum hunc, et eumdem gubernari a Deo post Salvatoris nostri adventus cernimus. Nemo tamen suspicetur omnia nos dicere quæcumque in divinis libris de Assyriis leguntur, ad Romanos esse referenda, fatuum enim id atque impudentiæ obnoxium. Sed quasdam esse propheticas voces, testimoniis quæ de Christo feruntur implicitas, quas dicimus de Romanis per Assyriorum appellationem accipiendas ex nominis interpretatione, quod semper regnum illud quod per singula tempora gentibus impositum est, repræsentat, quemadmodum suo tempore demonstrabimus. Atque ego quidem dum hujus expositionis rationem mecum inquiro, arbitror ob nihil aliud, oracula prophetica non commemorare nominatim Romanos, quam quod Romanis regnantibus, Salvatoris nostri doctrina, in omnes homines suum lumen erat missura, et scripturæ propheticæ, in ipsa Romanorum urbe, et in omnibus Gentibus Romano imperio subjectis publicandæ, ne igitur iis qui imperium obtinebant ob ulla oriretur offensio, si de ipso apertissime scriptum esset sermonis adhibita est in oraculis obscuritas, cum quidem in aliis pluribus, tum vero in Danielis visionibus : quemadmodum in hac quoque quæ nunc in manibus ex prophetia quæ cum Assyrios appellet, gubernantes intelligit.* Euseb., lib. VII *Demonstr.*, p. 322, 323. — [2] Ibid., lib. IX, p. 427.

[3] *Cum in Hebraico exemplari, illud,* respice in me, *non compareat, sed in solis Septuaginta interpretibus e primo versui inseratur, jure a Salvatore nostro hac vociferante, prætermissum est.* Euseb., Comment. *in Psal.* XXI, p. 79.

[4] *Pro illo autem* in siti *Aquila,* in fallacia; *Symmachus vero* in mendacio; *quinta editio,* in falso; *et alia item editio,* in dolo *interpretati sunt. Verisimile itaque est in nostra quoque lectione positum primo fuisse,* in mendacio, *ita ut diceretur,* cucurrerunt in mendacio, *id est inimici et insidiatores mei, non duce veritate, sed cum sese totos mendacio tradidissent, cursum et studium suum contra me direxerunt : sed sequentibus temporibus lapsu graphico, pro illo* ἐν ψεύδει, *id est,* in mendacio, ἐν δίψει, *id est* in siti, *positum fuisse.* Euseb., Comment. *in Psalm.* LXI, p. 294.

[5] *Hæc porro solvit Evangelium, cum ait :* Hæc omnia locutus est Jesus in parabolis, ad turbas, et sine para-

texte de l'évangéliste ; cette addition, dit-il, ne se trouve point dans les meilleurs exemplaires.

8. Mais ce n'est pas seulement dans l'hébreu et les traductions qu'Eusèbe a cherché le vrai sens des Écritures ; le grand usage qu'il avait des livres saints, lui fournit encore des réflexions qui peuvent beaucoup servir à en éclaircir ou résoudre les difficultés importantes. Il remarque, par exemple, que [1] le passage cité dans l'Evangile, au sujet des trente marcs d'argent que Judas reçut pour le prix de sa trahison, ne se lit point dans Jérémie, quoique l'Evangéliste le cite comme de ce prophète ; mais il dit ou qu'on l'en a ôté par malice, ou que c'est une inadvertance des copistes, d'avoir écrit Jérémie au lieu de Zacharie, dans lequel se trouve l'endroit cité; il préfère la traduction d'Aquila, *projeci argentum in domo Domini ad figulum*, au lieu de *in fornacem*, selon les Septante. Comme Jésus-Christ, alléguant aux Juifs l'action de David, qui entra dans la maison de Dieu et prit les pains de proposition, ne dit point, comme il est rapporté au livre des Rois, que ce fut sous Abimélech, mais sous Abiathar, grand-prêtre, Eusèbe répond [2] ou qu'Abimélech se nommait aussi Abiathar, ou bien qu'il était simple prêtre, Abiathar ayant alors le souverain sacerdoce; aussi remarque-t-il qu'il n'est point dit au livre des Rois qu'Abimélech fût grand-prêtre. Il dit [3] qu'il a cherché inutilement dans l'Ecriture le tremblement de terre que Zacharie dit être arrivé du temps d'Osias, roi de Juda, et qu'il n'en est fait mention que dans l'historien Josèphe. Quant aux explications qu'il donne sur certains endroits de l'Ecriture, en voici quelques-unes de celles qui nous paraissent plus remarquablés [4] :

bola non loquebatur eis ; ut impleretur quod dictum erat per Prophetam dicentem, etc. *Per quem Prophetam hæc dicta sunt, nisi per hunc Asaphum? Quod non intelligentes quidam adjecerunt evangelio*, per Isaiam prophetam : *sed in accuratis exemplaribus, sine additamento illo*, per Isaiam, *ita simpliciter dicitur : Ut impleretur quod dictum erat per Prophetam dicentem*, etc. Euseb., Comment. *in Psal.* LXXVII, p. 462.

[1] *Tunc impletum est quod dictum est per Hieremiam prophetam dicentem :* Et acceperunt triginta argenteos, etc. *Ubi diligenter considerabis, cum hæc non habeantur apud Hieremiam prophetam, num arbitrari oporteat, ea per quamdam malitiam, ex illo sublata esse, an vero librarii erratum fuisse, qui negligentius sanctorum Evangeliorum exempla confecerit, et ex negligentia in errorem inciderit, et pro Zacharia posuerit Jeremiam : utpote cum ita scripto opus fuerit : tunc completum est quod dictum est per Zachariam prophetam. Pro eo autem quod perperam conversum est, et miserunt eos in domo Domini in fornacem, dictum est illud : Et dedi eos in agrum figuli. Plane enim ipsa prophetia in templo Domini projectum fuisse argentum dicitur, et ab Evangelio itidem in templo. Projectis enim, inquit, Judas argenteis in templo, recessit. Et sane æquum est ex illis argenteis in templum fuisse profanatum, et completum fuisse illud : Ecce relinquitur vobis domus vestra deserta. Porro etiam illud contemplare, num fornax dicta sit domus Domini, propterea quod in templo Dei quasi in fornace conflatoris, animos ex divinorum sermonum calore atque igne transformari contingit; aut alioqui non puros, dum tanquam in fornace, igne explorantur, redargui. Idcirco Aquila, dum ita convertit : Et projecit argentum in domo Domini ad figulum, plane nos docet quemadmodum divinum verbum, instar figuli habitet in domo Domini, et eorum qui illuc accedunt animas informet ac renovet.* Euseb., lib. X *Demonstr.*, p. 481.

[2] *Cum autem in Evangelio secundum Marcum, ita locutum Salvatorem esse scribatur :* Nunquam legistis quid fecerit David, quando necessitatem habuit, et esurivit ipse et qui cum eo erant? Quomodo introivit in domum Dei sub Abiathar principe Sacerdotum, et panes propositionis manducavit? *Quis non animi pendeat quæratve, qua ratione hic Servator, non Abimelechi, sed Abiatharis mentionem fecerit? Ad quam rem forte quis respondeat, binominem Abimelechum fuisse, ita ut is ipse fuerit qui Abiathar. Et sane mox ejus filius Abiathar dictus in libro regnorum fertur : qui solus a Sacerdotum cæde elapsus, cum Davide erat. Alius fortasse dixerit, in historia Abimelechum ut Sacerdotem memorari ; at hoc loco Salvatorem dixisse Abiatharum eo tempore fuisse principem Sacerdotum : introivit, ait, David in domum Dei sub Abiathar principe Sacerdotum. Sane vero historia, cæsos Abimelech et Sacerdotes a Saule memorans, nihil de principis Sacerdotum nece narravit.* Euseb., *in Psalm.* XXXIII, p. 130.

[3] *Cum vero diu apud me ipsum quæsierim, et divinas scripturas percurrerim ut invenirem si quando ea convallis, de qua hic sermo est, in diebus Oziæ obturata sit a facie terræ motus, in regnorum historiis nihil sane inveni : nam neque terræ motum illis temporibus ullum ex iis qui terris et regionibus solent accidere, neque aliud quidpiam tale de convalle aliqua factum esse, in illis scriptum est : Narratur autem quemadmodum Ozias initio justus fuerit, deinde animo sublatus, per seipsum Deo sacrificare ausus sit, quare de illius facie lepram effloruisse, hoc quidem in regnorum libris continetur. At Josephus præter ea quæ in sacris libris scripta sunt, etiam ea quæ intrinsecus, quasi secundo loco apud Judæos habentur, summa diligentia persecutus, utpote qui Hebræus ad Hebræis existeret, quæ illius regis temporibus evenisse commemoret, jam audire potes. Narrat enim quemadmodum urgentibus Oziam Sacerdotibus, ut de templo exiret, neque adversus Deum peccaret, ille iratus sit, illisque mortem minatus, nisi quiescerent : interea vero motus quidam terram concusserit, discissoque templo splendor ingens illuxerit, qui etiam regis faciem invaserit, et sic e vestigio illum in lepram incidisse. Ante urbem vero ad locum qui dicitur* Eroge, *abscissam esse de monte dimidiam partem, quæ ad Occidentem versa erat : convolutamque per quatuor stadia ad montem stetisse, qui Orientem spectabat, itaque et aditus et hortos regios obturasse. Hæc sane ego in libris Judaicæ antiquitatis, posita apud Josephum deprehendi.* Euseb., lib. VIII *Demonstr.*, p. 291.

[4] *Judam vero hic non ipsam tribum intelligit, sed quoniam denominatione quadam posterioribus tempori-*

la célèbre prophétie de Jacob touchant la venue du Messie ne doit pas s'expliquer de la seule tribu de Juda, mais de toute la nation juive. Ce passage[1] d'Isaïe : ***J'ai vu le Seigneur assis sur un trône élevé***, etc., doit s'entendre du Fils et non pas du Père, ce qu'il prouve par ces paroles de saint Jean : *Isaïe a dit ceci lorsqu'il a vu sa gloire et qu'il lui a rendu témoignage :* le nom[2] de *Nazaréen* vient de Nazer, qui signifie *huile*, parce que les prêtres étaient consacrés par l'onction, ce qui faisait qu'on les appelait Nazaréens, et[3] celui d'*Hebreu* d'Héber, oncle d'Abraham, ou plutôt de la manière de vie de ces premiers patriarches, qui n'avaient ni attache ni demeure fixe sur la terre ; car c'est comme qui dirait *passants*. Les bêtes sauvages, au milieu desquelles, d'après[4] saint Marc, Jésus-Christ habitait dans le désert, étaient des démons métamorphosés. Dans le nombre[5] de cinq mille hommes rassasiés par Jésus-Christ dans le désert, l'Evangile n'a pas prétendu comprendre les femmes et les enfants qui étaient de la troupe. L'esprit mauvais[6] qui agitait Saül, était l'esprit d'envie. Enfin, en expliquant cet endroit
xxxv, du psaume : ***Il a divisé la mer Rouge en la séparant en parties***, il dit[7] que les Hébreux prétendaient, sur une ancienne tradition, qu'il s'était fait douze routes différentes dans la mer Rouge, pour ouvrir un passage à part à chacune des douze tribus.

9. Comme Eusèbe a fait un Commentaire exprès sur tous les psaumes, et qu'il en explique en outre un grand nombre dans sa *Préparation* et sa *Démonstration évangélique*, nous possédons plus de remarques de cet auteur sur cette partie de l'Écriture que sur aucune autre. Il pose pour certain que[8] tous les psaumes ne sont point de David, et que c'est pour cela qu'on ne les a point intitulés : *Le livre des Psaumes de David*, mais seulement *Le livre des Psaumes*. Bien qu'il ne s'ouvre point sur les raisons qui avaient pu lui faire prendre ce sentiment, on peut dire toutefois qu'il l'a embrassé uniquement parce qu'il a cru que les titres de chaque psaume faisaient partie de l'Ecriture, et par conséquent qu'on devait les attribuer à ceux dont ils portent le nom dans ces titres ; cela ressort d'un passage de ses Commentaires où il réfute certains interprètes ou commentateurs, qui prétendaient qu'au lieu d'Abimélech, devant lequel, selon le titre du psaume XXXIII, David contrefit son visage, il faut lire Anchus, Suite. I. Ps. XXXII, 1.

bus a regali tribu Juda, omnis Judæorum natio dicta est, ita quidem ut hodie quoque Judæi nominentur ; valde mirabiliter, et prophetice omnem Judaicam gentem Judam nominarit, sane ut nos quoque Judæos appellare consuevimus. Tum affirmat non prius defuturos de gente ipsorum principes ac duces quam is adveniat quem prophetia significat. Euseb., lib. VIII *Demonstr.*, p. 95.

[1] Ibid., lib. VII, p. 312.

[2] *At vero prisci quidem Sacerdotes, cum oleo comparato quod apud Mosem Nazer appellatur, ungerentur, ex derivatione a Nazer vocabantur Naziræi.* Ibid., p. 349.

[3] *Hebræos vero justius appellaveris, sive ab Hebero nomen ducas, sive potius a vocis illius significatione. Hebræos enim quasi transeuntes interpretari possis : qui a terrarum commercio, ad præpotentis Dei contemplationem transierint.* Eusebius, lib. VII *Præparat.*, p. 309.

[4] *Ad hæc vero etiam impudentissimi dæmoniorum principes, qui in meridie vigente solis luce apparere ausi sunt, accesserunt ad eum. Nam cum alii proprias sibi tenebras sectentur, et in sola nocte phantasias movere soleant, qui impudentissimi sunt, etiam in die apparere audent, et in mediis solaribus radiis. Tales erant qui Salvatorem adorti sunt ; in die namque hujusmodi spiritus accedebant ad eum, in noctibus autem alii. Quare dicitur postea :* Non timebis a timore nocturno, et a negotio perambulante in tenebris. *Cum autem invictam et insuperabilem ejus virtutem cernerent, agmine simul instructo, multitudo adversariarum potestatum ipsum aggressa est. Videturque mihi illos olim qui apud homines dii existimabantur, itemque adversarios spiritus, stupendam quamdam naturam et virtutem sibi omnibus exitiosam, in homine Salvatoris nostri cernentes, una congregatos undique confertim accessisse ut irrumperent in eum. Et primo quidem diabolum aliorum particularium spirituum opera ipsum tentasse : quare dictum est,* et erat cum feris. *Quibusnam feris? Id aperit in sequentibus sermo præsens his verbis,* super aspidem et basiliscum ambulabis, etc. *Etenim ut verisimile est, tali specie, talique forma suscepta, malignæ quædam Virtutes, Principatus et Potestates, rectores mundi tenebrarum harum, ac spiritualia nequitiæ, per aerem volantes, sive allegorico more, aspides, basilisci, leones et dracones vocatæ, sive ob malitiæ similitudinem his comparatæ, omne tentationum genus in ipsum moverunt. In fine autem omnium conspicatus diabolus, cum super aspidem et basiliscum ambulare, omnesque ipsi subditas operationes conculcare ; ipse demum accessit humilis et formidolosus, ipsique interrogationes in Evangelio descriptas proposuit, tentans eum.* Euseb., Comment. *in Psal.* XC, p. 599.

[5] *Quid autem mali fecit? An quia ægros curavit, dæmones fugavit, mortuos suscitavit? An quia ex quinque panibus totidem millia hominum in eremo saniavit, exceptis mulieribus et parvulis.* Ibidem, *in Psalm.* IV, p. 30.

[6] *Spiritus malus in Saule erat, a quo permotus invidia inflammabatur in Davidem.* Ibid., *in Psal.* LVIII, p. 264.

[7] *Aiunt Hebræi in duodecim sectiones divisum fuisse mare, secundum numerum duodecim populi tribuum, ita ut singulæ tribus separatim in assignato sibi meatu pertransirent.* Ibid., *in Psal.* LXXVII, p. 468.

[8] *Neque vero ut quis forte existimaverit, omnes Psalmi sunt Davidis : sed aliorum quoque Prophetarum, qui psallendo prophetica oracula edebant ; quare apud He-*

roi de Geth, chez qui ce prince se réfugia; car il les taxe ouvertement de témérité[1], en ce qu'ils osaient avancer qu'il y eut dans l'Écriture une faute si grossière, que, pour le nom d'un étranger, elle eut mis celui d'un prêtre de Dieu. Ailleurs[2] bien persuadé que les psaumes qui portent en titre le nom des fils de Coré sont d'eux, il n'est en peine que de savoir si ce Coré est celui qui vivait du temps de Moïse, ou un autre qui était contemporain de David. Quant à l'attribution qu'il fait des psaumes, de cent trente-un qui ont des titres, il en donne[3] soixante-douze à David, onze aux fils de Coré, douze à Asaph, un à Æthan Israélite, deux à Salomon, un à Moïse, et il appelle les autres anonymes, parce qu'encore qu'ils aient un titre, on n'en connaissait pas l'auteur. A l'égard de ceux qui n'ont point d'inscription ou de titre, il veut[4] qu'on ait recours au titre des psaumes précédents. Il croit que[5] le psaume CXVIII, de même que le grand cantique de Moïse, a été écrit en vers héroïques[6]. Les psaumes ne sont point dans leur ordre naturel; mais ayant été perdus, ainsi que les livres de Moïse, pendant le long espace de temps que les Juifs se livrèrent à l'idolâtrie, Esdras ou quelques autres prophètes, qui parurent ensuite, en firent la recherche et les placèrent de suite, à mesure qu'ils les recouvraient, en sorte que les premiers trouvés furent mis les premiers, et que l'on mêla sans distinction les psaumes de David avec ceux de Coré, d'Asaph, de Salomon et des autres, pour n'en faire qu'un seul livre. Suivant l'hébreu et les meilleurs exemplaires grecs, il divise[7] tout le livre des Psau-

bræos universa Psalmorum scripta, non Davidis ferunt inscriptionem; sed indefinite liber Psalmorum vocatur. Euseb., Argument. *in Psalm.*, p. 2.

[1] *Dicet fortasse quispiam : Cum in historia de Achimelech non feratur Davidem immutasse vultum suum, lapsu graphico nomen Achimelech pro nomine Anchus positum est : clare enim in historia Anchus dicitur immutasse vultum suum, quando salivæ ejus diffluebant, et quasi tympano pulsabat. At quam audax temerariumque facinus arbitror esse, pronuntiare confidenter divinam scripturam lapsam esse, et tale vitium præferre, ut pro viro alienigena, Sacerdos Domini ponatur; cum maxime Hebraica lectio et reliqui interpretes omnes Achimelech circumferant.* Euseb., Comm. *in Psalm.* XXXIII, p. 129.

[2] *Si quidem filii Core tempore Moisis in deserto fuerant. Deinde vero cum pater eorum Core in Moisem seditionem concitasset, atque in pœna sua periisset, contigit ut filii ejus non una cum patre interirent : et quia paternæ impietatis participes non fuerant, sed pœnitentiam, et maximam erga Deum pietatem exhibebant, tanta apud Deum approbatione digni fuerunt, ut etiam prophetiæ gratia ornarentur. Ex eorum porro successione, tempore Davidis alius Core exortus est, priori cognominis; et huic nati alii. Sive igitur hi postremi, sive priores alii, captivitatem populi quæ longo postea tempore accidit, ac Judæorum populi in omnes gentes dispersionem hoc in Psalmo vaticinantur.* Ibid., *in Psal.* XLI, p. 173.

[3] *Psalmi non inscripti sunt* XIX, *inscripti vero* CXXXI, *inscriptorum autem hæ sunt divisiones. Davidis septuaginta duo psalmi sunt : filiorum Core undecim, Asaphi duodecim, Ætham Israelitæ unus, Salomonis duo, Moysis unus, Anonymi septemdecim, Alleluia inscripti quindecim. Anonymi autem dicuntur quotquot inscriptionem quidem habent, neque cujus sint enuntiant.* Euseb., Argument. *in Psal.*, p. 2.

[4] *Eorumque superius diximus de Psalmis qui sine additamento Davidi, sive Davidis inscribuntur, non immemores illis in præsenti traditionem quæ ad nos usque pervenit, adjiciemus. Sic aiunt itaque Hebræi de Psalmis qui talem præferunt inscriptionem; oportere ad superiores recurrere, atque observare, quinam esset Psalmus qui præiret aliis subsequentibus sive nullam prorsus inscriptionem ferentibus, sive Davidi inscriptis; atque accepta ab illo Psalmo inscriptione, sententiam subsequentium Psalmorum ipsi accommodari oportere. Præsens itaque Psalmus, qui vigesimus septimus est, istam habet inscriptionem, pariterque* XXVI, XXV *et* XXIV, *sed* XXIII, *Psalmus erat Davidi inscriptus, similiterque* XXII. *Unde secundum Hebraicam traditionem consequens est reliquos omnes pro psalmis ad eamdem rationem reputandos esse, ac præsentem similiter psalmum supplicationes complectentem.* Euseb., Comment. *in Psal.* XXVII, p. 104.

[5] *Habent quoque illi (Hebræi) opera sua versuum numeris comprehensa, cujusmodi est magnum illud Mosis carmen, Psalmusque Davidis centesimus decimus octavus, quod utrumque eo versuum quod heroicum Græci vocant, genere continetur. Quippe hexametris syllabarum sedecim ambo constare dicunt. Reliqua vero carminum apud eos genera, ex trimetris ac tetrametris versibus, pro linguæ suæ proprietate, conflata perhibentur.* Euseb., lib. II *Præparat.*, p. 514.

[6] *Observandum autem est non ad seriem historiæ temporum, Psalmorum ordinem constitutum esse : siquidem nullum commemoretur, uti regnorum liber ac vel ipse ordo declarat. Cum itaque multo idololatriæ genere, Judaicus populus detineretur, dicunt eo usque devenisse, ut patrias scripturas e memoria obliterarent, ita ut neque Mosaicæ legis liber ultra reperiretur, neque paternæ pietatis memoriam conservarent. Enimvero Prophetas impietatem suam coarguentes interficiebant. Nihil itaque mirum est, in tali temporum conditione, Psalmos aliquot olim in Psalmorum libro occurrentes, longo annorum curriculo injuria obliteratos excidisse. Sub hæc autem aiunt, sive Esdram, sive alios quosdam Prophetas, ipsos colligendi curam suscepisse, posteaque Psalmorum librum consecrasse, nec confertim repertos omnes fuisse, sed diversis temporibus. Primos autem collocasse eos qui primi inventi fuerant; hincque factum ut ii qui a Davide conscripti sunt, non consequenter jaceant, sed commixti cum iis qui filiorum Core, Asaphi, Salomonis, Mosis, Æman, Æthan, Idithum, rursumque Davidis inscribuntur. Non ratione temporis, quo primum editi et pronuntiati, sed quo deprehensi sunt. Hincque contigisse ut qui tempore posteriores erant, cum primi reperti fuerint, primi repositi sint, ac vice versa qui primi fuerant, quia post alios eruti sunt, posteriorem in locum sint constituti : quod ipsum in Prophetis factum deprehendas.* Euseb., Prolog. *in Psalm.*, p. 7.

[7] *In partes porro quinque Hebræi librum Psalmorum*

mes en cinq parties, dont la première comprend les quarante premiers, la seconde les trente-un suivants, et les autres de suite dix-sept, seize, quarante-cinq; mais il remarque [1] qu'ils n'étaient point cotés dans l'hébreu. Il tire [2] l'étymologie du mot *psaume*, du psaltérion sur lequel on les chantait, et fait [3] David auteur de cette manière d'honorer Dieu par des hymnes et des cantiques mesurés. D'après lui, ce saint roi a introduit encore d'autres coutumes beaucoup au-dessus de celles qui sont prescrites par la loi de Moïse, et [4] le livre des Psaumes renferme plusieurs choses importantes qui ne sont point dans le Pentateuque. Quoiqu'il suive la version des Septante, il cite [5] le passage suivant
cv, 10. du psaume XCV : *Dites dans les nations que le Seigneur a établi son règne*, sans y ajouter, *par le bois*, comme plusieurs anciens Pères lisaient, et particulièrement saint Justin, qui reproche aux Hébreux d'avoir ôté ces mots, dont, en effet, nous ne trouvons rien dans les exemplaires qui nous restent.

10. Voici quelques autres endroits d'Eusèbe qui peuvent servir à l'histoire de l'Écriture sainte. Il croit [6] que depuis que Rebecca eut enfanté Jacob et Esaü, Isaac garda la continence le reste de sa vie. Le philosophe Aristobule [7], qui a dédié un livre au roi Ptolémée, est le même dont il est parlé au commencement du second livre des Machabées [8]. Job a vécu avant Moïse. Depuis le retour [9] de la captivité de Babylone, les prêtres eurent le gouvernement civil de la Judée, jusqu'à ce que Pompée, ayant pris Jérusalem, emmena captif à Rome Aristobule, qui, par droit de succession, était en même temps roi et grand-prêtre des Juifs. Le sceptre [10] a manqué parmi les Juifs, lorsque Auguste s'empara de la Judée et qu'Hérode, qui, selon lui, était étranger, fut élevé sur le trône. La prophétie de Balaam [11] touchant l'étoile qui devait sortir de Jacob, s'était conservée par tradition jusqu'aux Mages, qui en prirent occasion de venir adorer Jésus-Christ, et l'astre qui leur apparut au temps de sa naissance,

dividunt. Prima pars a primo ad quadragesimum psalmum complectitur ; secunda, a quadragesimo primo ad septuagesimum secundum ; tertia, a septuagesimo secundo ad octogesimum octavum ; quarta, ab octogesimo nono ad centesimum quintum; quinta, a centesimo sexto ad finem. Euseb., Prolog. *in Psal.*, p. 2.

[1] *In Hebraico Psalmorum libro, psalmi omnes sine numeri additione varie inscripti sunt. Et sunt quidem alii conjuncti, alii vero divisi. Sane primus et secundus, juxta Hebraicum copulantur : nonus contra, qui apud nos conjunctus est, in duos apud Hebraicum textum distribuitur.* Ibid., p. 7.

[2] *Videtur Psalmus a Psalterio ex nominis consonantia sic nuncupatus. Dicitur autem psalterium instrumentum musicum, forma a cithara distinctum, canticum vero hujusmodi instrumento pulsatum. Psalmus appellatur. Canticum porro dictum musicum est sine instrumento modulate prolatum. Psalmus autem cantici dicitur, quando præeunte cantici modulatione, psalterio pulsatur.* Ibid., p. 6.

[3] *In libro Psalmorum omnia seu in magno ac publico penuario recondita sunt. Observandum autem est librum Psalmorum, post Moysis legem, novam complecti doctrinam, ipsamque post memoratam Moysis scripturam, secundum, ad doctrinam spectantem, esse librum. Cum itaque post mortem Moysis et Jesu, et post Judicum tempus, David ætatem duxerit; utpote qui Salvatoris pater nuncupari meruerit, novum ipse modum, psalmodiæ scilicet, primus Hebræis tradidit; quo illa quæ de sacrificiis a Moyse sancita fuerant, de medio tollit* (c'est-à-dire qu'il prédit que ces sacrifices devaient un jour être abolis), *novumque divini cultus morem per hymnos ac jubilationes invehit : alia bene multa Moysis legem longe superantia, per totum opus edocet.* Ibid., p. 7 et 8.

[4] Euseb., Comment. *in Psal.* LXXVII, p. 468, 470 et 477.

[5] Euseb., lib. II *Demonstrat.*, p. 47, et Comment. *in Psal.*, p. 636.

[6] *Eumdem (Isaacum) et uxorem duntaxat unam duxisse, et semel tantum liberis operam dedisse monimenta divina testantur : qua unica vice, gemina prole suscepta, mutuam cum uxore consuetudinem circumscripsisse fertur exemplo continentiæ singulari.* Euseb., lib. VII *Præpar.*, p. 310.

[7] *Jam vero tempus est, uti Aristobulum, qui ad domesticam sapientiam, Aristotelicæ philosophiæ studium adjunxerat, de membris quæ Deo passim in Scriptura tribui videantur, disputantem audiamus. Ille autem ipse est cujus liber Machabæorum secundus sub initium mentionem facit. Is igitur in eo quem ad Ptolemæum regem scripsit libello, hunc in modum disserit,* etc. Ibid., lib. VIII, p. 375.

[8] *Quin etiam Job, vir et justus, et verus, et inculpabilis, et ab omni mala re abstinens, ante Moysis ætatem celebratur, qui cum pietatis erga Deum universi gratia per omnium bonorum subitam ademptionem vexatur, constanter omnia sustinuerit, maximum veræ religionis exemplum omni suæ posteritati reliquit, quippe qui vere philosophiam illud verbum olim acclamaverit :* Nudus egressus sum de ventre matris meæ, et nudus abibo. Euseb., lib. I *Demonst.*, p. 10.

[9] Euseb., lib. VII *Præparat.*, p. 391 et seq.

[10] *Nam simul atque Christus ad homines venit, Judæorum regia sublata est, continuoque illorum princeps defecit, qui quidem majoribus suis succederet, atque ex legibus propriis illis præesset. Tunc enim Augustus Romanorum primus accepit imperium, et Herodes ab externis gentibus accitus, illarum rex constitutus est.* Euseb., lib. III *Demonstr.*, p. 96.

[11] *Hoc vaticinio commotos ait successores Balaam (id enim incolume extitisse adhuc, ut par est, apud illos, cum in cœlo ignotum quoddam sidus, præter cognita nobis et consueta supra verticem ut sic dixerim et ad perpendiculum terræ Judææ constitutum inspexerunt) festinasse, ut in Palæstinam terram pervenirent, utque sciscitarentur de rege qui per eam stellam quam ipsi vide-*

était un astre nouveau, qui jusque-là n'avait été vu de personne. Le règne de Salomon [1] n'a été que de quarante ans. Il y [2] eut près de mille ans, depuis la mort du patriarche Jacob jusqu'à David, et deux [3] mille depuis Balaam jusqu'à Jésus-Christ; supputation qui ne s'accorde ni avec sa *Chronique*, ni avec ce qu'il avait dit plus haut. On sait [4], par tradition, que l'Évangile de saint Marc ne contient rien qui n'ait été prêché par saint Pierre. Les Apôtres [5], avant la descente du Saint-Esprit, ne savaient point d'autre langue que la syriaque; ce qui fait voir que, selon Eusèbe, c'était la langue vulgaire du pays. Il y a apparence que c'est en opposant cette langue au vrai hébreu, qu'il dit en un autre endroit que saint Matthieu [6], écrivant son Évangile, avait interprété à sa façon les lieux qu'il cite de l'Ancien Testament. On peut remarquer [7] qu'il a cru que les montagnes de Thabor et d'Hermon étaient les mêmes où Jésus-Christ s'est transfiguré et où il se retirait souvent pour prier. Il [8] cite quelques endroits de saint Matthieu autrement que nous n'avons dans nos vulgates, et [9], dans le texte hébreu de la prophétie de Jacob, il y avait de son temps Siloam, au lieu que l'on y lit aujourd'hui Siloach.

11. Non-seulement Eusèbe enseigne que c'était par la tradition ecclésiastique que nous devons nous assurer de la canonicité des livres saints, mais il propose [10] encore cette même tradition de l'Église répandue par toute la terre, comme la confirmation des vérités qui sont contenues dans l'Écriture et la règle invariable de de notre foi. C'est sur ce principe que, combattant Marcel d'Ancyre, il lui adresse ces paroles remarquables [11] : « Pourquoi, lui dit-il, vous précipitez-vous d'abîmes en abîmes, en dogmatisant sur des choses que vous n'avez point apprises ? Pourquoi ne gardez-vous point ce que vous avez reçu des Pères et des Docteurs de l'Église; y a-t-il quelque évêque, quelque concile, quelque auteur ecclésiastique dont vous puissiez autoriser vos sentiments ? » C'est pour cela aussi qu'avant

rant significabatur. Euseb., lib. IX *Demonstr.*, p. 417.

[1] *Si quis regni Salomonis tempus inquirat, quadraginta non amplius annos inveniet.* Ibidem, lib. VII, pag. 351.

[2] *Quomodo igitur illud :* Non deficiet princeps de Juda, neque dux de femoribus ejus, *ut quispiam fortasse putaverit, ad principes de tribu Juda ac duces referretur ; quando videntur ex quo tempore mortuus est Jacob, totis propemodum mille annis, non ex una tribu ipsius Juda profecti, sed ex alia alius usque ad tempora David.* Ibid., lib. VIII, p. 371.

[3] *Dici vero hæc videntur a Balaam, tanquam longis deinceps post ipsum temporibus perficienda essent ea, quæ ab ipso canebantur : nam duobus millibus annorum post illud vaticinium completa sunt hæc, quo videlicet tempore Salvator noster cum hominibus versatus est.* Ibid., lib. IX, p. 421.

[4] *Petrus vero ex nimia quadam reverentia, ne dignum quidem se scriptione Evangelii existimavit. Sed ejus discipulus ac familiaris Marcus in Commentarium retulisse ejusdem de rebus gestis Jesu, narrationes memoratur.* Ibid., lib. III, p. 120.

[5] *Cæterum hoc quoque diligenter considera. Nam si ipsi et seductores, et impostores erant, et præterea imperiti, omninoque vulgares, ut constat, quin etiam barbari, et qui non plusquam Syrorum linguam nossent, quomodo in totum progressi sunt terrarum orbem?* Euseb., lib. III *Demonstr.*, p. 112. *Quid? Si discipuli, ut fit, suo præceptori respondissent ac dixissent : Quo tandem modo istud a nobis fieri poterit? Quomodo Romanos exempli gratia publice docebimus? Quomodo autem Ægyptios alloquemur ? Qua vero lingua, homines unam Syriacam vocem audire soliti, apud Græcos utemur ?* Ibid., p. 136.

[6] *Pro illo:* Loquar propositiones *ab initio, Matthæus Hebræus cum esset, propria interpretatione usus dixit :* Eructabo abscondita a constitutione. Euseb., Comment. *in Psal.* LXXVII, p. 463.

[7] *Horum porro montium variis in locis meminit veteris Testamenti historia; arbitrorque his in montibus, mirabiles illas Salvatoris nostri transfigurationes, frequentesque moras fuisse, quando cum hominibus versabatur.* Euseb., Comment. *in Psal.* LXXXVIII, p. 565.

[8] *Quoniam vero Moysis verba illa legis loco proponunt :* Non adulterium committes, *et mortem contra adulteros, pœnam constituunt; qui autem doctrinæ evangelicæ legem describit, ita ait :* Dictum est antiquis : Non mœchaberis : Ego autem dico vobis, ne ab initio quidem capere. Euseb., lib. I *Demonstrat.*, p. 15. *Cum ergo ampliori, quam quæ hominem deceat auctoritate leges invenerit, diviniore etiam quam quæ a Mose præstari potuerit virtute, in toto orbe servandas sacrosanctas suas leges per suos Evangelistas descripsit, dum ita ad illos dicit:* Audistis quod dictum sit antiquis : Non occides. Ego autem dico vobis, ne irasci quidem TEMERE, *et quæcumque his adjuncta in publico descriptis ipsius documentis circumferuntur.* Ibid., lib. IX, p. 444.

[9] *Porro hic quisnam alius sit, nisi a Patre ad nos missus Deus Verbum? De quo etiam Moyses ait :* Non deficiet princeps de Juda, *etc. Pro illo enim cui repositum est, in Hebraico habetur* Siloam, *cum videlicet qui hic habetur* Siloam, *hoc est missum, etiam illic significante oraculo.* Ibid., lib. VII, p. 333.

[10] *Hæc sunt illa quæ breviter et per compendium Galatis proponimus consideranda, ex illa ipsa ad Galatas Epistola Pauli, in qua fidei salutaris illa mystica continetur generatio :* In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. *Quæ præterquam quod sint divinis litteris consignata, sunt etiam majorem in modum confirmata per traditionem Catholicæ Ecclesiæ, quæ a fine ad finem terrarum diffunditur, quæ per non scriptam traditionem, sacrarum Scripturarum testimonia confirmat et obsignat.* Euseb., lib. I *cont. Marcell.*, cap. 1, p. 9.

[11] *Hic jam quivis ei aggerat : Quid temetipsum de ridiculo habes homo ? Quorsum in rebus quas non didi-*

d'entrer en preuve contre cet évêque, il proteste [1] préalablement qu'il n'avancera rien de nouveau, rien de son invention ou de sa propre sagesse, mais que son dessein est de proposer la foi de l'Eglise dans toute sa pureté, « telle, dit-il, qu'elle l'a reçue de ceux qui ont vu et ouï dès le commencement, et qu'elle la conserve inviolablement encore aujourd'hui. »

12. C'est une opinion constante dans Eusèbe, que [2] tous les hommes ont naturellement dans l'esprit, qu'il y a un Dieu, et ce qu'il est; que cette idée leur a été imprimée par le Créateur, et que ce n'est qu'en la rapportant mal [3], qu'ils sont tombés dans tant de différentes espèces d'idolâtries. Il prouve [4] cette existence de Dieu par la beauté des créatures, par l'ordre, l'arrangement, l'harmonie qui règnent dans l'univers; par le mouvement des corps. Il traite de fou et d'insensé, quiconque attribue au hasard de si merveilleux effets: « si néanmoins, dit-il, l'obstination de l'homme peut se porter jusqu'à ce point; car l'évidence des choses et sa propre raison le contraignent de reconnaître que nul autre que Dieu ne saurait en être l'auteur. » Mais si tous les hommes ont cet avantage de connaître, par les pures lumières de

cisti, te per præcipitia agis, dum in scriptis illas decidis? Quorsum non custodis ea quæ suscepisti ab ecclesiasticis Patribus et Doctoribus? Novitates sequeris qui nuper natam et a fide alienam distortionem in vitam subintroducis, dum regnum Christi circumscribis novitio quodam principio et temporali quod fine quoque terminandum esse doces... hæc autem ubinam didicisti? Quis horum tibi informatur extitit? Episcopus quis? Synodi quæ? Quod scriptum abs homine Ecclesiastico? Euseb., lib. II *cont. Marcell.*, cap. 4, p. 53 et 54.

[1] *Istis porro conjunctas copulaturus sum de Servatoris nostri divinitate rationes : nihil a me ipso noviter adinventum, aut domi meæ natum, ex opinione profectum sapientiæ alicujus meæ edicturus : sed Ecclesiæ Dei doctrinam præ me laturus incorruptam, quam a testibus auritis olim atque oculatis verbi acceptam ab initio illa custodit adhuc inviolatam.* Euseb., lib. I *de Ecclesiast. theolog.* Procem., p. 60.

[2] *Ac primo quidem eximium illud esse ac salutare in primis, quod Dei nomen essentiamque significat, ipsius naturæ ductu impressisque animo per sese notionibus, vel divinitus potius inspiratis, nemo non intelligit : hæc enim omnes populi, communi quodam rationis sensu præcepere, cum id omni animo ratione et intelligentia prædito; idem hujus universitatis artifex, naturalibus quibusdam cogitationibus inseruerit. At vero nequaquam ad ejusmodi religionis institutum adhæsere, quod rationis lumen ostendebat. Nam unus fortassis, alterve duntaxat, aut si qui alii sane paucissimi, quos Hebræorum litteræ celebrarunt: quum ad nullam rerum earum quæ oculis usurpantur, haustam animis de divino numine notionem affixissent, sed eam ad magnum illum ac præpotentem orbis hujus universi molitorem, ab eorum quæ sub aspectum cadunt omnium ab turba constanti ac certa mentis inductione sustulissent, eumdem unum esse Deum, simulque omnium Servatorem, ac solum bonorum auctorem purioribus intelligentiæ oculis perviderunt. Cæteri autem multiplici variaque animorum in caligine volutati, in impietatis barathrum ita corruerunt, ut brutorum animantium ritu, honesti, utilis bonique rationem una oculorum, et corporis voluptate metirentur. Itaque si qui vel eorum aliquid invenirent quæ fovendo curandoque corpori utilia putarentur, vel imperium aut tyrannidem occuparent, vel præstigiis veneficiisque præstarent; eos ut superius commemorari, licet alioqui morti ac reliquis humanæ naturæ casibus obnoxios, tanquam eos, a quibus, cum bona, tum ipsam quoque salutem haberent, adeoque tanquam deos celebrarunt, ac venerandam illam, augustamque notionem quam a natura hauserant atque expresserant, in eos quos ejusmodi beneficiorum auctores esse censebant, contulerunt.* Euseb., lib. II *de Præpar.*, p. 72 et 73, et lib. VIII *Demonstrat. evang.*, p. 363 et 364.

[3] *Non enim humanis vocibus, non lingua carnali, non labiis possunt digna ac probe excogitata de Deo verba enuntiari. Quod si cui libuerit, efficacem illam maximam et Deo dignam doctrinam audire, cui scilicet mentis sensus prævalidi fuerint, is animo intendat, seseque concitet ad ea auscultanda quæ hic de immensa illa Dei virtute feruntur : quæque ipsi cœli, totum in se complectentes, Creatorem suum universorumque opificem hymnis et canticis celebrantes, proferunt. Ipsi namque cœli, qui supremi omnium sunt, et sibi supposito firmamento eminent, qui universam cum sensibilem tum intellectu præditam naturam ambiunt, gloriam Dei non Græca lingua, non alia dialecto prædicant; sed ipsis operibus, per suum videlicet ornatum, per concinnam, harmonicam et sapientissimam constitutionem, auctorem illius ita recte ordinati motus, ejusque immensam virtutem edocent. Ex magnitudine enim et pulchritudine creaturarum proportione quadam creator earum spectatur.* Et invisibilia ipsius a creatura mundi per ea facta sunt, intellecta conspiciuntur; sempiterna quoque ejus virtus et divinitas. *Quisquis ergo absque ulla creatrice ratione, sive divina aliqua virtute, cœlos suam condidisse substantiam, tantam illam magnitudinem, talemque formam adornasse putat, ac ita concinnum, ordinatumque motum corporibus ipsis adscribit, is sane stultus et impius est... docet dies, docet itemque nox eos qui institui peroptant, quam ineffabilis sapientia, quam incomprehensibilis virtus sit Dei, qui ipsis temporum intervalla dimensus est. Si namque nullus esset qui his tempestatibus spatia et interstitia destinasset, sed temerario et inconsiderato motu atque casu quopiam hæc existerent; oporteret sane non æqualibus spatiis dies a sæculo ordinatos fuisse, aut confusa earum similiterque noctium tempora casu ac fortuito revolvi. Etenim temerario casui finitimus est inconditus rerum status, et fortuitam rem sequitur confusio; ut vice versa rectum ordinem ratio dirigit, concentumque ac concordiam rerum sapientia administrat. Mutuæ sane illorum vicissitudines et concessiones; nam modo dies concedente nocte, modo noctes debitum ac mutuo datum spatium, aucta hieme ac tempestate repetunt; hæc, inquam, tantum non vociferantur, ac seu edito clamore sapientissimum illum ab universorum Deo constitutum ordinem deprædicant, hominibusque Dei notitiam annuntiant.* Euseb., Comment. *in Psal.* XVIII, p. 71 et 72.

[4] *Si dicatur enim temere ac sorte quadam sine ratione, et sponte sua, vita carentem et inanimatam materiam*

la nature, l'existence d'un seul Dieu, c'est un privilége [1] propre aux chrétiens, d'être instruits du mystère de la sainte Trinité : la loi de grâce nous élevant au-dessus de tout ce qui est dans le monde, et des anges mêmes, nous découvre ce mystère caché jusqu'alors aux païens et aux Juifs. Elle nous enseigne qu'il y a un Dieu, suprême modérateur de toutes choses ; que ce Dieu est père d'un seul Fils, et qu'il y a un Saint-Esprit dont la vertu et l'efficace se communiquent à tous ceux qui en sont dignes. Telle est la foi en la sainte, mystérieuse et bienheureuse Trinité du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, que l'Église ayant reçue de Jésus-Christ comme le sceau du salut qu'elle donne à ses enfants dans le baptême, conserve inviolablement. C'est elle qui fait proprement le [2] caractère des chrétiens ; par elle nous croyons que Dieu, étant [3] un de sa nature, existe en trois personnes, également éternelles et sans commencement.

13. « A l'égard des anges, nous avons [4] appris, dit Eusèbe, à les honorer d'un culte proportionné à leur dignité. » Ce sont des substances spirituelles, intelligentes et pures de toute matière, créées [5] de Dieu, par [6] le Verbe, dans un état parfait, et sanctifiées par le Saint-Esprit, dès le moment de leur création. Leur

tot animalia, et singulis generibus inditam hujusmodi constitutionem, formas item et species ac tantam partium et membrorum concinnitatem, pulchritudinis varietatem, et tot discrimina producta esse ; stultum certe, insanumque fuerit illud, et hominum qui vere anima mortui fuerint ratiocinium. Quomodo enim quod vitam non habet alteri impertiat? Aut quomodo inanimatam animam constituerit, aut irrationabile, quomodo quidpiam rationabile produxerit? Quo pacto primum movebitur aut aliud movebit, quod ex natura sua immobile sit? Hujusmodi est terræ elementum ex quo omnia et varia prodiere animalium genera, quæ oculis, auribus, cæterisque sensibus instructa sunt, vita, motu et appetitu prædita? Homo vero iis longe præstat, cum sit naturæ rationabilis, ac mentis et scientiæ capax. Num igitur ex ratione vacuo et inanimato elemento hæc omnia substiterunt? At eum qui hæc confiteri nolit, rei ipsius vis et efficacia [illegible], ac ipsum naturæ ratiocinium vera dicere cogit; nimirum nec inanimatam materiam, neque aridam, rationeque vacuam substantiam, horum esse causam : sed mundi opificem esse mentem quamdam divinam et creatricem, Dei nempe Verbum, etc. Euseb., Comment. *in Psal.* XCIII, p. 625.

[1] *Nobis utique hanc gratiam in cognoscenda sacrosancta Trinitate solus ille solis patefecit in illa nostra mystica regeneratione, cum nec Moyses, nec quisquam olim Prophetarum, priori populo hujus extiterit administer. Ad Dei quippe Filium atque illum solum pertinebat, hanc a Patre suo gratiam hominibus universis annuntiatam communicare..... gratia per Christum salutans, cognitionem nobis repræsentavit supra mundanam et angelicam, dum populo illi vetusto non retectum, sed silentio prorsus obvolutum mysterium, in apertum profert : Deum nempe illum supremum rerum omnium moderatorem, sæculis prioribus omnibus agnitum Deum ; Filii præterea unigeniti Patrem esse prædicandum; Spiritus quoque Sancti vim et efficaciam, iis qui digni sunt impertitam : quam sanctam et mysticam, et beatam Trinitatem Patris, Filii, et Spiritus Sancti, ad certissimam spem salutis illius consequendæ, quæ per regenerationem fit in Christo, inde acceptam, Ecclesia Dei fideliter custodit.* Euseb., lib. I *adv. Marcell.*, p. 3.

[2] *Veritas autem illa quæ? Qua Deum esse Patrem edocemur : nempe qua Deum habere Filium nobis traditur : qua ad Spiritus Sancti participationem ardenti desiderio excitamur. Quæ sunt insignia quædam Christianorum peculiaria, quibus Ecclesia Dei sancta a Judaica politia discriminatur.* Ibid., p. 4.

[3] *Quippe cum omnis multitudo minuatur atque augescat pro numerorum imminutione aut adjectione, sola unitas stabilitatem ac firmitatem sortita est ; ab omni multitudine et procreatis ex se numeris segregata. Ideoque indivisibilis illius et ab aliis omnibus discretæ substantiæ imaginem præfert, cujus vi ac participatione universarum rerum natura subsistit. Unitas enim omnis numeri opifex est : quando quidem compositione et adjectione unitatum, omnis constat multitudo; et sine unitate quidem, numerorum substantia cogitatione comprehendi non potest. Ipsa vero extra multitudinem subsistit, longissime secreta, et omnibus numeris præstantior : cuncta faciens et constituens ; ipsa vero a nullo incrementum accipiens. Hujus autem affinis est ternarius, qui nec ipsi scindi, nec dividi potest, primusque est numerorum qui ex paribus et imparibus compositi sunt. Nam binarius numerus par, adjuncta sibi unitate ternarium, primum numerorum imparium procreavit. Porro ternarius justitiam primus hominibus ostendit, æqualitatem docens : quippe qui principium, medium ac finem habeat æqualia. Atque hæc mysticæ, sacrosanctæ et regiæ Trinitatis imaginem referunt; quæ cum in natura ortus ac principii experte consistat, omnium quæ hortum habent substantiarum semina, rationes causasque in se continet. Et ternarii quidem potentia, omnium rerum principium jure merito censeatur.* Euseb., orat. *de Laudib. Constant.*

[4] *Porro autem ex illius decretis accepimus, esse quasdam post supremum Deum potestates natura incorporeas, intelligentes, rationales omnique virtute præditas, quæ circum regem universi choros exerceant : quarum plures etiam usque ad homines ipsius Patris nutu quadam salutari dispositione mittantur, quasque et cognoscere et venerari pro ratione, graduque dignitatis edocti sumus, ut soli Deo, qui rex est universi adorationis, honorem tribuamus.* Euseb., lib. III *Demonstrat.*, p. 106 et 107.

[5] *Nam cum Deus vellet, utpote qui solus sit bonus, omnisque boni et principium et fons, divitiarum suarum thesauros pluribus impertiri, essetque jamjam omnem rationalem creaturam in lucem producturus, incorporeas videlicet quasdam atque intelligentes et divinas Potestates, Angelosque atque Archangelos, materiæque expertes et ab omni parte puros spiritus,* etc. Ibid., lib. IV, p. 144.

[6] *A Patre igitur omnis virtus cœlestis firmata est, id est firmitas, soliditas, stabilitasque in sanctificatione ac omni sacris potestatibus convenienti virtute, ex Spiritus auxilio data est. Hic porro* Spiritus oris ejus, *scriptum est. Alibi quoque reperire est verbum oris ejus*

destination est d'assister [1] sans cesse devant le trône de Dieu, et de servir comme de gardes et de satellites à ce souverain Monarque; ce qui n'empêche pas qu'il ne se serve aussi de leur [2] ministère pour annoncer aux hommes ses volontés et les conduire au port du salut. Commis [3] de Dieu à la garde des Apôtres, des simples fidèles et des Églises particulières, ils veillent sans cesse à la sûreté du dépôt qui leur est confié; ils nous [4] accompagnent et nous aident dans nos prières, et chaque [5] homme juste, comme autrefois Elisée, en a non-seulement un, mais des armées nombreuses, occupées à le défendre, à proportion du nombre d'ennemis dont il est attaqué. Il est même vraisemblable qu'il y en a pour présider [6] à la naissance de chaque homme, et qu'en général [7] ce que Dieu fait de bien aux

ut his intelligatur Salvator et sanctus ejus Spiritus. Uterque porro in creatione cœlorum et potestatum eorum cooperatus est. Ideo dictum est : Verbo Domini cœli firmati sunt, et spiritu oris ejus omnis virtus eorum. *Nihil enim sine Spiritus præsentia sanctificatur Angelis igitur transitum ad existentiam creator Verbum præbuit, universorum opifex, sanctificationem vero eodem tempore Spiritus Sanctus indidit : Non enim infantes creati Angeli sunt.* Euseb., Comment. *in Psalm.* XXXII, p. 124.

[1] *Igitur divinas illas virtutes quæ summi Patris numine orbi universo præsident, adeoque administrarios illos Spiritus, in ministerium missos, propter eos qui hæreditatem capient salutis, itemque sacros Dei Angelos atque Archangelos, cunctam denique proborum administram spiritalemque naturam, quæ collucens ipsa per sese operam quoque suam eorum omnium quæ divinitus in homines derivantur, bonorum divisioni accommodat : primum quidem præpotentis rerum omnium imperatoris latera, prætorianorum militum in mortem cingere, tum perinde ac cœlestia quædam sidera, justitiæ solem, ejusque geminum Sanctum Spiritum ambire, suam ab utroque lucem haurire, ac proinde cum illis cœli facibus, jure ac merito conferri docent Hebræorum litteræ.* Euseb., lib. VII *Præparat.*, p. 328.

[2] Euseb., lib. III *Demonst.*, p. 106, loco citato.

[3] *Hæc autem profert ad personam quorumdam, ut ad prædictam Dei civitatem concedant circumdantes eam ipsisque manibus complectantur, ut circumsistentes undique, ipsam tueantur. Quibusnam hæc agere præcipit? Divinis arbitror potestatibus, quæ Ecclesiam Dei, ejusque religiosum institutum custiodiunt; sanctisque item Angelis. Hos itaque ipsos Spiritus Sanctus compellat his verbis :* Circumdate Sion et complectimini eam... *Et vero præstantiora maxime ædificia, ac quæ in civitate munitiora erant, utpote majoris momenti ac necessitatis quam cætera, memoratis custodibus numero tradita sunt ad tutelam; ut traditum sibi numerum, salvum integrumque restituerent. Hæc porro dicta ex Salvatoris voce intelligas, qua ipsos discipulos et Apostolos, qui ceu turres cæteris ædificiis præstabant, sic alloquebatur :* Vestri autem capilli capitis omnes numerati sunt; *nam qui ipsos ad tantam sublimitatem evexit et Ecclesiæ suæ turres constituit, ne quid ab inimicis mali paterentur, majoribus ipsos custodibus, videlicet sanctis Angelis tradit. Unde in Actibus Apostolorum, gnari singulos Salvatoris discipulos quibusdam Angelis traditos esse, renuntiante puella, Petrum esse, qui januam pulsaverat, reliqui discipuli dixerunt :* Num Angelus ejus est? *Immo etiam de pusillis in Ecclesia Servator hæc tradit :* Nam Angeli eorum semper vident faciem Patris qui in cœlis est. *Jure ergo iis præsenti sermone præcipitur :* Numerate turres ejus. *Deinceps vero :* Ponite corda vestra in virtute ejus, et distribuite domos ejus; *secundum Symmachum autem*, Ponite corda vestra in ambitum ejus : metimini regiam ejus. *Hæc omnia agere jubentur custodes Ecclesiæ :* Castrametabitur enim Angelus Domini in circuitu timentium eum, et eripiet eos. *Quas autem domus indicat, nisi de quibus supra dicebatur :* Deus in domibus ejus cognoscetur cum suscipiet eam? *Jam dicebamus per civitatem Dei intelligi religiosum omne institutum in universa terra stabilitum ; per domos autem Ecclesias singulas variis in locis positas. Singulæ autem illæ præsenti sermone distribuuntur. Vult enim singulos Angelos Ecclesiarum singularum sibi commissarum custodes esse.* Euseb., Comment. *in Psalm.* XLVII, p. 204 et 205.

[4] *Quid David rogat obsecratque ut Deus sibi Servator assistat, ac contra inimicos secum decertet. Verisimile quippe est, ei his incumbenti chorum sanctorum Angelorum, religiosorum hominum, sacrorumque Dei ministratorum adesse, una cum illo precari, et hæc omnia simul proferre :* Exaudiat te Dominus in die tribulationis, *etc., atque illud autem :* Et adsit tibi nomen Dei Jacob. *Est enim talis invocatio et compellatio ad propulsandos omnes inimicos satis. Hæc non soli Davidi competit, sed etiam cuilibet alteri, qui in simili casu, per orationem spiritualia, et pura Deo sacrificia emittit; cui, ut par est, sacræ illæ Virtutes et sanctorum Angelorum chori una adsunt, orationum ac deprecationum socii et adjutores.* Ibid., *in Psal.* XIX, p. 75.

[5] *Nam si castrametatur Angelus Domini in circuitu timentium eum, et eripiet eos qui formidinem superarunt, et in bono virtutis, quæ secundum animam est, adfectu versantur, qualis est qui sedet in adjutorio Altissimi, et sub umbra fortis commoratur? iis sane qui sic adfecti sunt, non Angelus unus, sed castra plurima in custodiam tradita sunt, et tanto plurima, quanto plures sunt qui virô secundum Deum perfecto insidiantur. Sic itaque Elisæum prophetam muniebant satellitum Angelorum turmæ.* Ibid., *in Psal.* XC, p. 601.

[6] *Fortasse in reliquorum hominum generatione Angeli quidam adsunt, singulorum ad vitam ingressui ministrantes; in generatione vero Servatoris, ipse Pater protector ejus erat.* Ibid., *in Psalm.* LXX, p. 394.

[7] *Illud autem,* mandavit nubibus desuper, *subindicare videtur mihi, mandatum angelicis Virtutibus, quæ ad prodigia edenda tunc ministrabant, traditum esse, et ab illis populo manna suppeditatum fuisse. Hinc item edocemur angelicas Virtutes forte nubes vocatas fuisse, quemadmodum et in Propheta, qui ait :* Et nubibus mandabo ne pluant super eam imbrem; *ita ut Angeli nubes esse intelligantur, perinde atque in hoc loco : ac par erat a malignis virtutibus plagas Ægyptiis infligi, ut his enuntiatur :* Misit in eos iram, et furorem et tribulutionem, et in missionem per angelos malos; *contra vero quæ meliora erant per faustos probosque Angelos præstari.* Ibid., *in Psalm* LXXVII, p. 470.

hommes, il le fait par le ministère de ces esprits bienheureux. Eusèbe[1] les distingue en neuf classes : les Anges, les Archanges, les Esprits, les Vertus divines, les Armées célestes, les Principautés, les Puissances, les Trônes, les Dominations, outre les Chérubins et les Séraphins, dont il ne parle point.

Sur les démons.

14. Il traite aussi des vertus[2] contraires, c'est-à-dire des mauvais anges qui, jouissant au commencement de la même gloire que les autres, s'en sont privés volontairement par leur faute et par leur malice. Il attribue leur chute à l'orgueil, et dit que, pour les punir de leur révolte, Dieu les a précipités du ciel dans les enfers, en sorte néanmoins qu'il en a laissé une petite partie sur la terre et dans l'air qui est au-dessous de la lune, pour exercer les justes et pour leur être une occasion de mérite : la haine implacable[3] qu'ils portent à Dieu les ayant poussés à usurper ses titres, ils sont venus à bout de se faire adorer à sa place, s'entretenant par les divinations, les oracles et autres superstitions semblables, capables d'éblouir et de tromper les hommes, et ne s'étudiant qu'à les rendre complices de leur impiété, afin de les avoir ensuite pour compagnons de leur supplice. Ils rejettent la principale cause de tout le mal[4] sur l'envie

[1] Qui facis Angelos tuos spiritus, et ministros tuos flammam ignis. *Neque tamen existimes naturas illas ex mortali hoc et terreno igne, aut ex ventis aeria, et ratione experte substantia præditis, esse conflatos. Sed quomodo Deum ipsum nuncupare solent, qui cum incorporeus et ab omni secretus materia sit, ac mens per sese totus, immo vero mentem omnem atque rationem naturæ perfectione transiliat, metaphoricis tamen spiritus, ignis, lucis, atque aliis ejusdem modi, mortales in aures cadentibus, nominibus appellatur. Ita plane Angelos, Archangelos, Spiritus, divinas Virtutes, cœlestes Exercitus, Principatus, Potestates, Thronos, Dominationes, perinde atque infinita quædam seseque consequentia, stellarum ac luminum genera, spiritales ac rationis compotes naturas, sacræ litteræ nominant.* Euseb., lib. VII *Præparat.*, p. 327.

[2] *Jam vero sequitur ut quæ de virtute contraria Hebræorum litteræ prodiderunt, cujusmodi sint videamus... alterum illud virtutum genus, quod transversum actum, a meliorum consortio sua sese culpa et improbitate distraxit, prioremque lucem cum tenebris commutavit, prioribus quidem contrariis, sed tamen cum nequitia morum apprime congruentibus nominibus appellant. Et eum quidem qui primus omnium lapsus cum esset reliquos postmodum in eamdem secum a melioribus defectionem traxerat, quod ab illa diviniorum pietate in terras omnino corruisset, ac partim ejus veneni, quo scelus impietasque scatet, auctor ipse sibi ac molitor fuisset, partim vecordia sese ac tenebris voluntarius lucis decertor involvisset, modo draconem atque serpentem, atrum illum ac repentem humi, lethalisque veneni parentem, modo sævam immanemque feram, adeoque leonem sanguine humano pastum, modo reptilium etiam omnium regulum nominare solent. Cæterum non aliam ejus tam funesti lapsus divina monimenta causam habent, quam furorem quemdam animi, mentisque vesaniam, dum ejusdem et casus gravitatem, et insaniæ magnitudinem ita prosequuntur :* Quomodo cecidit de cœlo Lucifer, *etc.; qua ex oratione plane intelligimus eum quo de sermonem instituimus, cum divinioribus illis Virtutibus, antea societate conjunctum, postea communione fructuque meliorum sua ipsius arrogantia atque in Deum rebellione funditus excidisse. Præterea sub isto innumerabilis quædam aliorum et infinita natio est, similium criminum rea, quæ propter impietatem sorte piorum exclusa, splendidum illud divinumque domicilium, eamque qua in regia fruebatur dignitatem, ac felicem angelicorum cœtuum societatem, cum tartaro sceleratis omnibus admodum conveniente loco, æquissima Dei præpotentis sententia judicioque damnata, commutavit : quem locum divinæ litteræ abyssum ac tenebras appellare solent, non qualia tamen, utraque apud nos appellatione denotantur, sed ejusmodi quæ divinum oraculum hac nominum similitudine repræsentat. Quo ex numero pars quædam exigua quæ pietatis athletis materia segesque virtutis esset, circa terras, lunaque inferiorem aeris regionem a Deo relicta, fœdum illum simul qui genus hominum occupavit, quique nihil a negatæ divinitatis impietate differt, de multitudine deorum errorem fabricavit; ac suis istos quoque divina scriptura propriisque nominibus expressos voluit, cum eos modo clarius improbos spiritus ac dæmones, itemque principatus et potestates, mundique principes ac spiritalia nequitiæ appellavit : modo ut hominibus Deo caris omnem hostilium dæmonum timorem eximeret, symbolicis quibusdam notis adumbravit, veluti dum ita loquitur :* Super aspidem et basiliscum ambulabis, et conculcabis leonem et draconem. Euseb., lib. VII *Præparat.*, p. 328 et 329.

[3] *Cæterum quam divini numinis odio flagrent, ex eo quivis intelligat, quod et deorum ipsi nomen affectent, et proprium Dei cultum furtim sibi vindicare moliantur, dum eam rem, divinationum ac responsorum illecebris faciliores ac rudiores inescare atque a Dei præpotentis cogitatione divulsos, in exitialem impietatis, Deumque funditus tollentis superstitionis voraginem deturbare conantur.* Ibid., p. 329 et 330.

[4] *Et hæc quidem ita se habebant ; adversantis vero ac rebellis potestatis factio, sive dæmonum ea sit, sive aliorum etiam depravatiorum spirituum, qui et plus et minus de malitia reportant, gravis præterea cujusdam magnique dæmonis qui omnium principatum inter eos obtinet, qui primi in divino cultu nutaverunt, atque ob id proprium vocabulum amisere, saluti hominum invidens, in contrariam partem trahebat, omnisque generis malitiæ machinis, cunctis gentibus, ipsi etiam sorti Domini ex invidia bonorum insidiabatur : proinde Deo adversam impiamque magni illius dæmonis cogitationem propheticus sermo in Isaia sic propemodum reprehendit dicens :* Dixit enim in fortitudine faciam, *etc... Sane plurima simul his verbis declarat oraculum : nam et illius de quo loquitur amentiam et ejusdem a meliori statu ad deterius ruinam, et ipsius ruinæ exitum. Qui quidem cum gravia atque odiosa cunctis gentibus minatus esset, alia ratione capi posse homines in ipsis machinandi exordiis deprehendit : quippe qui facilem atque ex sua ipsorum sententia lapsum ad malum propter libertatem arbitrii, possiderent. Cadere igitur a meliori statu civitates voluptatumque blanditiis multorum*

du prince des démons, qui, souffrant avec peine que Dieu nous voulût sauver et eût, à cette fin, confié aux bons anges le gouvernement de tous les peuples de la terre, a employé les esprits rebelles qui lui sont soumis pour attirer les hommes par l'amour du plaisir, et les jeter ensuite dans l'idolâtrie, ce qui a si bien réussi, qu'avant l'incarnation du Fils de Dieu, il s'était soumis presque toute la terre, et, comme maître absolu, il avait distribué dans chaque pays, chaque ville, chaque endroit, un certain nombre de démons subordonnés à un chef, qui disposaient à leur gré des volontés des hommes et les entraînaient dans des crimes dont le récit seul fait horreur. Il semble même croire qu'un[1] point principal de la doctrine que les chrétiens ont reçue de Moïse, est que nous avons chacun un mauvais démon occupé sans cesse à nous tenter; mais il s'explique ensuite et dit que ce tentateur n'est autre chose que le dragon ou le serpent infernal, c'est-à-dire le prince des démons, qui, non content d'avoir fait déchoir nos premiers pères de l'état bienheureux où Dieu les avait mis, use encore tous les jours de mille artifices, afin de nous priver de l'avantage qu'il y a pour nous à conformer nos volontés à celles de Dieu. De ces malins esprits que Dieu a laissés autour de la terre pour éprouver la vertu des hommes, il dit[2] que les uns se sont appliqués à établir l'idolâtrie, les autres à corrompre les mœurs. Les plus subtiles[3] d'entre eux occupent la région supérieure de l'air, appelés pour cette raison *les esprits de malice répandus dans l'air;* et les autres, plus pesants, habitent dans la partie la plus épaisse et la plus proche de la terre, autour des tombeaux et des corps morts, aimant le sang, la graisse, la fumée des victimes, en sorte que, comme ils sont attirés par les mauvaises odeurs, on

animas trahere in omne genus nequitiæ, omnesque adhibere machinas, turpesque de diis fabulas atque obscenas narrationes comminisci, et jucunda omnia ac voluptatem afferentia iis quos caperet, artibus ac fallaciis dæmonum injicere. Atque his rationibus orbem universum captum, ac subactum continere, atque ita delere et confundere terminos gentium quod etiam se facturum minatus fuerat his verbis : Auferam terminos gentium, etc. *Inde jam ille posthac in omnes homines imperium obtinuit; ac mali dæmones in omni loco, et civitate et regione, sub certo principe dispositi, instructique sunt : itaque terrestribus potestatibus ac spiritibus malis, pro prioribus Dei ministris (id est Angelis) omnis vita hominum addicta est, omnibus certatim ac proclivi alacritate in lubrico voluptatis proficientibus, adeo quidem ut jam naturæ terminos transilirent, et modo se mutuo ardore corrumperent, modo quæ dicenda non sunt patrarent, et quæ ne cogitatione quidem concipere fas est, ea non solum facerent, verum etiam opinionibus quas de diis suis habebant, consecrarent, hocque etiam amplius tanquam diis grata, et jucunda lasciva omnia cum deliciis plurimis perficerent.* Euseb., lib. IV *Demonstrat.*, p. 158, 159 et 160.

[1] *Deinde vero divinus rerum sacrarum interpres, alterum summi quoque ponderis ac momenti dogma subjungit, dum id apud omnes certum esse vult, suum homini cuique affixum hærere pravum dæmonem invidum illum, atque honestatis omnis inimicum, postremo ejusmodi qui jam usque ab initio hominum saluti insidias struxerit. Draconem illum ac serpentem nominat, eumdemque atrum, amantemque tenebrarum, veneno simul et improbitate scatentem describit : addens insuper quod divinam illam nobis vitam invideat, hoc illum etiamnum agere molirique constanter, ut eos omnes qui divinæ sese adjungunt voluntati supplantet atque dejiciat. Et quoniam ipsius dolis ac fraudibus generis quoque nostri principes, divinioris illius sortis communionem amiserint, eam nobis in rem vigilandum esse perpetuo, ne malis versuti hostis artibus præstigiisque capiamur.* Ibid., lib. VII, p. 317.

[2] *Et hæc ad verbum cum cecinisset oraculum, transivit ad sensum et intelligentiam, et ad universalem majoris spiritus in contemplando expositionem, et cum duos ordines hostium atque inimicorum invisibilium, hoc est malorum dæmonum instituisset, qui omne hominum genus variis modis oppugnant, unum quidem eorum qui et undique, et semper inter homines cultus simulacrorum, et in opinionibus falsas sententias generant atque efficiunt, alterum vero eorum qui in moribus animarum perditionem atque interitum moliuntur, cumque erroris in simulacris colendis imaginem ferre ostendisset eum qui Damasci imperaret, ejus vero per quem homines a temperanti sanoque victu deducuntur figuram esse eum qui Samariæ : non prius ait terram ab hisce liberandam, sic utique vocans homines in terra habitantes, quum in terra conspiciatur Emmanuel Deus.* Euseb., lib. VII *Demonst.*, p. 330.

[3] *Enimvero cum circa graviorem hunc, qui a terra proxime abest et caliginosum aerem, utpote omnino terreni volutarentur atque ad tenebricosum hoc et terrestre domicilium, ob eas quæ paulo post a nobis afferentur causas damnati essent; adeoque ad tumulos, busta, ac reliquam id genus funestam impuramque materiam adhærescerent, et sanguine ac sanie, omnisque generis animantium corporibus, nec non rerum odoratarum suffitu ac vapore delectarentur; simulque eorum principes, sive aerias quasdam, sive terrenas potestates appellare malis, cum genus humanum indignissima hominum mortuorum consecratione occupatum, sacrificiis ac nidore carnium, quibus istis rebus tantopere delectantur omni studio vacare animadverterent : illico præsto adesse fovendo errori operam navare suam, hominum malis incumbendo, ac stolidos facilesque animos nescio quibus simulacrorum, quæ veteres in defunctorum honorem consecrarant, motibus in fraudem inducendo. Quibus et oraculorum speciem et curationum inanem fucum addebant, cum illa ipsa corpora quæ occulta vi male torquebant, iisdem remotis maleficiis, omni postmodum vexatione liberarent. Atque hæc sunt quibus homines adeo præcipites agebant, ut eos modo cœlestes quasdam virtutes, modo vero numina, interdum etiam heroum illorum animos putarent, quos deorum in loco numeroque posuissent. Nam ita demum plerisque sane paulo honestior et illustrior erroris hujus, deorum multitudinem in-*

les chasse par les bonnes; et c'est[1], selon lui, la raison pour laquelle Dieu avait ordonné des parfums dans le temple.

Sur l'homme. 15. Il enseigne que[2] l'homme est composé de deux substances, l'une spirituelle, incorporelle et raisonnable, l'autre matérielle et terrestre, tellement unies et liées ensemble par[3] la loi du Créateur, qu'un sentiment mutuel et nécessaire les rend susceptibles des passions et des affections l'une de l'autre; en sorte[4] néanmoins que l'âme, qui est la plus digne et celle où Dieu a imprimé son image, ne doit s'assujettir au corps qu'autant qu'il est nécessaire pour le conserver, travaillant à le garder pur, et éloignant de lui et d'elle-même tout ce qui pourrait déshonorer celui dont elle est l'image. Il fonde[5] la principale preuve de son immortalité sur cette ressemblance qu'elle a avec Dieu, et soutient[6] qu'outre la loi naturelle, qui est comme un flambeau qui

vehentis, species fore videbatur, cum a rebus istis quæ sub aspectum cadunt, ad ignotam et obscuram eorum quæ in simulacris delitescebant naturam, cogitatio traduceretur, sicque novum superstitioni robur adjungeret. Hac via terreni dæmones, quique hunc aerem insidebant, mundi principes ac spiritualia nequitiæ, quique cæteris ad improbitatem et malitiam omnem præibant, summorum sibi numinum opinionem apud omnes compararunt. Euseb., lib. V *Præpar.*, p. 181.

[1] *Alius igitur ab iis quæ propiora sunt, et quæ ad vos magis spectant initio sumpto, dixisset Mosem primum omnium in legibus posuisse, eos qui Deo consecrati essent, unguento comparato ungi solitos, fragrantia scilicet quadam corporibus opus esse, eaque bene olere oportere ratus esset : quandoquidem | omne quodcumque male oleat, sceleratis atque immundis potestatibus est amicum, sicut contra studiosis bonitatis, quodcumque fragrantiam amet : ex quo etiam ut incensis et fumigationibus composite ad abundantem fragrantiam, singulis diebus uterentur sacerdotes in Templo, legibus sanxisse, ut dum sic aer miscetur, et quidquid male olet, repellit, defluentia quædam divina precantibus immisceatur.* Euseb., lib. IV *Demonstr.*, p. 171 et 172.

[2] *Cum homo non res una quædam sit atque simplex aut unica natura constans, sed ex duarum ac diversarum corporis nimirum et animi societate conflata, et corpus quidem animo tanquam instrumentum consequentia quadam alligatum, spiritalis vero, intelligensque natura vi principis illius rationis existat : cumque alterum ratione careat, altera prædita sit; alterum corruptionem patiatur, altera minime, postremo alterum mortale sit, altera immortalis : ac proinde corpus illud brutis animantibus affine ac geminum habeamus, animum contra, cum intelligente immortalique natura quadam veluti cognatione conjunctum : mirum profecto non est, si geminum hocce germen, utpote duplicis naturæ communione temperatum, duplici quoque vitam, eaque diversa ratione conformet; ut modo corporis naturæ serviat, modo libertatem partis divinioris propriam complectatur; adeoque simul in servitute, simul in libertate versetur, hanc a Deo, quas ob causas ipse novit, corporis animique conjunctionem sortitum.* Euseb., lib. VI *Præpar.*, p. 246.

[3] *Enimvero certa quoque tum ciborum quorumdam natura, tum cœli temperatio, vis autem frigorum æstusque flagrantior, aliaque per multa, ut peculiares quasdam naturæque suæ proprias habeant motus sui rationes, dum tamen casu nos invadunt, perturbationem libertati nostræ non vulgarem afferre solent, propter initam sibi cum corpore societatem.* Ibid., lib. VI, p. 248.

[4] *Itaque docet ille* (*Moyses*) *continuo quid homo sit, quibus ipse momentis ad notitiam cultumque divinum adducatur, quemadmodum pro partis sui præcipuæ conditione, vitam instituere debeat. Quippe animi enim corporisque discrimine constituto, animo tenus verum illum hominem, qui spiritalem, incorpoream et ratione præditam naturam sortitus est, definiendum putavit; quod is potissimum divinæ ad imaginis exemplar expressus et conformatus esset. Corpus autem aliud nihil, quam animi terrestre quoddam indumentum ac domicilium esse statuit. Tum utrique tertium quid, vitalem, inquam, spiritum adjunxit, hoc est, vim singularem et propriam, quæ partem ex terra concretam, cum altera divinam ad similitudinem procreata nativo quodam vinculo sociaret... atque illa sunt quæ persapienter a Mose in ipsa legum sanctissimarum fronte ponuntur, quibus nobis prope denuntiat uti ne propriam nativamque dignitatem, impressamque nobis divini numinis similitudinem turpiter negligamus, cum illa quoque animi nobis dignitatem conciliarit. Nefas enim esse profecto regis imaginem aboleri : ac principem quidem, veramque Dei præpotentis imaginem Verbum ejus esse quod ipsa per sese sapientia, vita, lux et veritas est, et quidquid omnino pulchri bonique cogitari possit : at imaginis hujus imaginem humanæ menti convenire, quæ propterea divinam ad similitudinem expressa omnium confessione prædicatur. Quibus ille notionibus eos ante omnia informandos putavit quos sacris legibus instituere cupiebat : uti dum quid in sese concretum ex terra, inque terram denuo dissolvendum esset, quid item excellentius Deoque simile meminissent, cogitarent ipsi quoque quemadmodum utraque parte uti oporteret, adeoque statuerent, nullo sibi vel injuriæ, vel impietatis genere adversus hominem illum qui divinam præferret imaginem, esse peccandum, nulla eum obscenorum, nulla sceleratorum facinorum contagione fœdandum : sed potius ardendum sibi esse perpetuo ter illius beatæ sedis, vitæque desiderio, tantæque dignitatis recuperandæ studio, votoque stimulatis, ad eamdem omni rursus contentione properandum.* Euseb., lib. VII *Præpar.*, p. 316.

[5] *Quorum omnium doctorem ac magistrum Mosem fuisse constat, qui verbis ante laudatis cum primam illam hominum molitionem exposuit, ea cum Deo similitudine immortalitatis animi fidem facit.* Ibid., lib. IX, p. 557, et lib. VII, p. 316.

[6] *Enimvero cum eximium hoc a Deo et singulare munus acceperit, ut libertatem ac summum in se ipsam imperium obtineret : motuum quidem suorum rationes habet suo ex arbitrio judicioque pendentes : sed tamen divina lex cum eodem naturali quadam societate, lampadis instar facisque conjuncta, inclamat subinde ac monet interius, uti regia incedat via, nec ad sinistram aut dexteram, ullatenus declinet, viam hanc regiam congruentem ac consentaneam rectæ rationi viam esse docens. Quippe naturalem hancce legem, qua suis in actionibus uteretur, animæ cuilibet, tanquam auxiliatricem, universi molitor impressit : atque ita quemadmodum*

l'éclaire et qui lui montre le bien qu'elle doit faire, elle a reçu de Dieu le libre arbitre, c'est-à-dire le pouvoir de choisir entre le bien et le mal, afin que, se déterminant librement ou à l'un ou à l'autre, elle fût digne de blâme ou de louange, de récompense ou de punition, suivant le choix de sa volonté. Il établit en divers[1] endroits cette indépendance de la volonté dans ses actions, et peu d'anciens auteurs ont étendu aussi loin que lui les droits de la liberté de l'homme ; mais, d'un autre côté, il n'est pas moins favorable à la nécessité et à l'efficacité de la grâce, comme nous verrons dans la suite.

ir le pé- originel

16. On peut même dire qu'Eusèbe n'a parlé si avantageusement du libre arbitre, qu'en le considérant tel qu'il était dans l'homme avant sa chute ; car, encore qu'il ne distingue pas expressément entre ce premier état et celui où il s'est trouvé après le péché, il ne laisse pas d'insinuer qu'étant[2] déchu, par sa prévarication, des grands et célestes avantages dont Dieu l'avait doué, il avait en même temps souffert[3] un affaiblissement considérable dans le pouvoir qu'il avait de faire le bien. Il reconnaît que[4] le péché de notre premier père s'est communiqué à tous ses descendants, en sorte que nous naissons tous corrompus, et que la tache que nous contractons par notre origine est tellement propre à notre nature, qu'il est vrai de dire avec le Prophète que la mère qui nous a mis au monde ne nous a pas tant conçus dans son péché, que dans nos propres iniquités. Il dit ailleurs que[5] les ronces et les épines, que la terre n'a produites que pour punir dans les hommes la désobéissance du premier, sont la figure de la malice attachée à notre nature, et il compare[6] Jésus-Christ au pélican, en ce qu'étant élevé en croix, il a fait dégoutter son sang sur nous et nous a rendu la vie que le souffle du serpent nous avait ôtée, en la personne des premiers parents. On peut ajouter

hujus vi legis, rectam ipsi viam commonstravit, sic plena illa quam eidem concessit, integraque libertate perfecit, uti rerum meliorum delectus, non laude tantum et approbatione, sed amplioribus etiam, ubi res præclare cessisset, præmiis dignus esset ; quod citra vim ullam, pro arbitratu consilioque suo recte agere statuisset, cum tamen contrarium optare potuisset : contraque deteriorum electioni, vituperatio, suppliciumque deberetur, quod in eam suopte nutu spreta naturæ lege ferretur ac sese perperam abusa, nulla extrinsecus necessitate cogente, sed libero plane sensu atque judicio improbitatis ipsa fontem, caputque aperiret. Tota ergo culpa deligentis est, nulla Dei. Neque enim pravam Deus aut naturam, aut animi substantiam procreavit; nam bonus ipse cum sit, ullius eum rei, nisi bona quoque fuerit, auctorem esse nefas est. Bonum id omne porro est, quidquid a natura est : cuilibet autem animo ratione prædito, libertatis et arbitrii bonum a natura inest, nec alium ad finem, quam ad boni electionem, inditum. Euseb., lib VI *Præpar.*, p. 250.

[1] Euseb., Comment. *in Psalm.* XXXV, p. 144 ; et *in Psalm.* LVII, p. 257 ; et *in Psalm.* LXXVII, p. 467, et alibi.

[2] *Enos sane quidem, hoc est verus homo, appellatus fuit, congruente admodum, aptaque nominis ratione..... ejusmodi ergo primum esse verumque hominem Hebræi statuerunt, non alterum illum e terra natum, quem Adamum vocant, qui divina lege violata, eximiorum ac cœlestium bonorum possessione exciderat; sed eum potius qui divino ante alios omnes amore succensus Domini Dei nomen invocare speraverat.* Euseb., lib. VII *Præpar.*, p. 307.

[3] *Qui omnia quæ sub aspectum et sensum cadunt, contempsit, et ad incorporeum invisibilemque Deum animam evexit, Deum ut possessum abs se bonum fidenter invocat, quapropter dicit :* Deus meus, in te confido. *Quæ ad me attinent, inquit, ita se habent. Cæterum precibus mihi divinoque tuo auxilio opus est, ut ne a scopo aberrem, neve ceu a præalto cacumine lapsus atterar. Quare obsecro rogoque, ne ab inimicis meis pudore suffundar et irridear : quod sane tuo Dei mei auxilio obtinebo. Nam pristina quidem ex proprio voluntatis delectu proficiscebantur; ut scilicet animam meam arbitratu meo susdeque agerem : secunda patrocinio egent tuo.* Euseb., Comment. *in Psal.* XXIV, p. 91.

[4] Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in peccatis concepit me mater mea. *Hæc similia fuerint iis quæ in Job leguntur :* Maledicta dies in qua natus sum, et nox in qua dixerunt : Ecce masculus. *Cur maledicta, nisi quia in iniquitatibus conceptus est? Consequens enim erat maledictionem subsequi peccatum. Iisdem usus verbis est Jeremias :* Maledicta dies in qua natus sum, et nox in qua concepit me mater mea. *Beatum enim fuisset non peccare primam mulierem et corruptæ proli operam non dare, ac manere in paradiso divinis Angelis similem.* Sed invidia diaboli mors intravit in mundum. *Generatio autem per sanguinem et carnem morti ministrabat ad continuam mortalis generis successionem. Quamobrem conceptio utpote morti subjecta, a beatis viris incusabatur. Symmachus vero :* In injustitiam in utero gestatus sum, et in peccatis parturivit me mater mea. *In utero, inquit, gestatus sum ut transirem ad injustitiam, idque ut in peccatis natus, secundum hanc cogitandi rationem arguat : Non in iniquitatibus matris meæ, inquit, conceptus sum, non in iniquitatibus suis parturivit me; sed ego in iniquitatem natus sum mortali indutus carne.* Ibid., *in Psalm.* L, p. 211.

[5] *Nam præter naturam spinæ et tribuli suborti sunt, propter prævaricationem non solum primi hominis, sed etiam eorum qui post illum in impietatem prolapsi sunt... neque enim terra isthæc produxisset, nisi hominibus inobsequentiæ subsecuta ultio esset. In malitiæ ergo, quæ hominibus postea inhæsit, imaginem, spinæ et tribuli suborti sunt. Quamobrem ut hæc dispereant ignem in terram missum Servator venit, et sane salutari verbo ignis instar spinas et tribulos absumente, renovata anima malitiam exuens, convenientem sibi et consentaneum fructum profert.* Ibid., *in Psalm.* LXVI, p. 341.

[6] *Similis item Dominus est solitario pelicano, secundum miram avis hujus erga fœtum affectionem. Illud quippe animal nidum in petris ac præruptis defixum,*

à ces témoignages celui que[1] nous avons remarqué dans le livre *contre Sabellius*, qui, de l'aveu de tout le monde, est d'Eusèbe, et c'en est assez pour prouver qu'il a cru le péché originel, quoiqu'il dise[2] expressément en un endroit que nous n'avons rien à craindre de la désobéissance d'Adam, personne n'étant condamné pour le péché d'autrui; car, outre que cet endroit n'est point entier, rien n'empêche de l'entendre en ce sens, que le péché d'Adam, quelque terribles qu'en aient été les suites, n'a cependant jamais été à craindre comme un obstacle, à l'égard de ceux qui ont voulu efficacement leur salut.

[illegible]

17. En effet, une autre preuve qu'Eusèbe était fortement persuadé que ce péché d'Adam a été uni à tout le genre humain, c'est qu'il dit au livre de la *Démonstration évangélique* que[3], comme la mort était entrée dans le monde par la faute d'un homme, et que tous étant tombés dans la perdition dès le commencement par les péchés du corps, il a fallu que le même homme et le même corps, mais entièrement pur de la malice, c'est-à-dire la nature humaine dans Jésus-Christ, vainquît la mort et détruisît le règne du péché. Dans le Commentaire sur Isaïe, faisant allusion au célèbre passage de Job, il reconnaît que personne n'est exempt de l'ordure du péché, pas même l'enfant dont la vie n'est que d'un jour, si ce n'est Jésus-Christ. Il décrit en divers endroits de ses ouvrages les biens infinis que Jésus-Christ a apportés au monde par son incarnation, et remarque[4], comme un effet merveilleux de la sagesse de Dieu, qu'il n'ait envoyé son Fils qu'après que la loi de Moïse eût été connue dans toutes les nations, et qu'avec le secours des législateurs et des philosophes, elle en eût adouci et policé les mœurs au point d'établir entre elles une profonde paix avec l'amitié et le commerce. Il défend[5] la réalité de l'incarnation et ensei-

pullis suis ita concinnat, ut a quibusvis insidiatoribus facile labefactari non possit. At patre avolante, serpens quia nidum adire nequit, virus suum ipsis procul infundit. Observat enim qua ventus perflet, atque inde venenum suum pullis exhalat, ut intereant. Sed pater eorum rursus advolans, ac naturali ratione insidias perspicatus, novit et ipse quo pacto reviviscere possint. Nubem enim observat et in sublime volat, ac supra caput illorum sensim volitat, lateraque pennis vehementius quatiens, sanguinis guttas ipsis exprimit et emittit : illæ vero per nubem stillantes, vivificam mortuis vim efferunt, atque ita illi excitantur. Pelicanus itaque pro Domino accipitur, pulli pro primis parentibus, nidus pro paradiso, serpens pro apostata diabolo. Insufflavit ergo ille per inobsequentiam primis parentibus in paradiso positis, mortemque invexit illis. Christus vero amore nostri permotus, in cruce exaltatus, ac in latere vulneratus, vivificum inde sanguinem stillare fecit, nosque mortuos per nubem Sancti Spiritus vivificavit. Euseb., Comment. *in Psalm.* CI, p. 654.

[1] Euseb., lib. I *adv. Sabell.*; Opuscul. Sirm., p. 4 et 14. Voyez l'art. 13.

[2] *Non timebo itaque Judæ proditionem in tempore crucis; quandoquidem neque singuli homines Adami inobsequentiam timere debent : hanc quippe calcaneum iniquitatis ejus esse subindicavimus. Nemo enim propter alterius nequitiam condemnatur.* Euseb., Comment. *in Psal.* XLVIII, p. 206.

[3] Quia per hominem mors intravit in mundum, *ait Apostolus, idcirco adversus mortem victoriam obtineri per eumdem hominem oportuit, et quod mortis fuerat corpus, vitæ corpus declarari, et peccati regnum, quod prius in corpore mortali, vim suam exercebat, deleri usque adeo, ut non amplius illi peccatum, sed justitia dominaretur ; et quoniam ex peccatis corporis antea cunctis hominibus ruina facta est, merito rursus per omnis peccati expers corpus, omnique prorsus malitia intactum, trophæa adversus hostes erigenda fuerunt.* Euseb., lib. VII *Demonst.*, p. 313.

[4] *Tandem vero Hebræorum lege apud omnes divulgata, et instar suavissimi odoris, per universas gentes late diffusa : cum ex illa pleræque nationes legumlatorum ac philosophorum opera mitiores jam sensus hausissent, et morum feritas atque immanitas in mansuetiorem cultum conversa esset, adeo ut profunda pax et amicitia, mutuaque inter mortales commercia intercederent : tunc demum reliquis etiam hominibus, cunctisque per orbem terrarum gentibus, utpote jam præparatis, et ad notitiam Dei Patris percipiendam idoneis ipse ille virtutum magister, et Patris sui in omnibus bonis minister, divinum et cœleste Dei Verbum, in hominis specie nullatenus a corporum nostrorum natura diversi, simul cum ipso Romani imperii exordio apparens, ea fecit et pertulit quæ Prophetarum oraculis consentiebant : quibus hominem pariter ac Deum admirabilium operum effectorem in terras venturum esse, et Patris cultum ac religionem cunctis gentibus traditurum : inusitatam quoque ejus nascendi rationem, novam doctrinam, miracula ad hæc, mortis genus et resurrectionem, postremo divinum in cælos reditum olim prædixerant.* Euseb., lib. I *Hist. eccles.*, cap. 2, p. 9 et 10.

[5] *Quoniam igitur ex omnibus quæ terrarum ambitu continentur animantibus, homine carius Deo nullum est, qui cum Dei Verbo, cujus manu cum animo ratione prædito creatus est, necessitudine quadam et affinitate conjungitur : merito quidem cœleste Verbum quod hujus tanquam dilecti animantis curam gereret, ad universi generis curationem venire pronuntiant ; quippe quod morbo ac furore tam insano teneretur, ut nec Patrem Deum, nec propriam naturæ suæ spiritalis essentiam, nec ipsius Dei providentiam rerum omnium conservatricem agnosceret, sed in brutæ animantis conditionem prope degenerasset : propterea, inquam, Servatorem ac medicum ad homines accessisse testantur, sic tamen ut neque suam ipse naturam exuerit, neque videntibus errorem ullum obtulerit, sed ambo illa; hoc est tam quod cerni oculis non poterat, quam quod sub aspectum cadebat, vera retinuerit. Idem enim et verus homo cernebatur, et verum simul Dei Verbum erat, quod nullis præstigiis utebatur, nec aspicientibus illudebat : quemadmodum etiam Platoni numen ab omni mendacio alienum esse debere videbatur. Itaque Deus Verbum, simplex*

gne[1] clairement l'union des deux natures en Jésus-Chris[2]. Plein d'amour pour les hommes, Jésus-Christ est venu, ainsi qu'un médecin charitable, pour panser et guérir leurs plaies; il a[3] procuré le salut de tous dès le principe ; et, étendant ses soins jusqu'à ceux qui étaient détenus dans les enfers, il y est descendu après sa mort pour les en délivrer et établir son empire souverain sur les morts comme sur les vivants ; au[4] moment où il expira sur la croix, le Verbe se sépara du corps, ce qu'il faut entendre, qu'il permit que son âme en fût séparée, puisqu'il est certain que le Verbe n'a jamais quitté ce qu'il a une fois pris. Ainsi Eusèbe lui-même appelle[5] le corps mort de Jésus-Christ le corps du Verbe. Dans sa passion[6], il fut attaqué par l'esprit de crainte et de frayeur qui travaille à

admodum véraxque cum esset, tam reipsa quam oratione, nec per sese mutabatur, nec alios aut simulata specie, aut verbis, aut signorum ostentis, aut visis, aut somniis in errorem inducebat. Quæcumque enim ipsum tanquam animorum ratione præditorum medicum, ad salutem generi hominum universo afferendam præstare decuit, ea vere non specie tenus per eum quem assumpsit hominem cuncta perfecit. Euseb., lib. XIII *Præpar.*, p. 648 et 649.

[1] *Itaque communi more ne versari quidem nobiscum haud indignum sua majestate judicarit: interim tamen nusquam desinens esse quod erat, sed in homine pariter Deum conservans. Itaque statim in primo ad homines descensu, cum Deo divinam commiscet nostri ortus admirabilitatem : quippe qui more nostro sit editus, et mortalis instar, hominem indutus, sed non tanquam homo, verum ut Deus, de purissima nullasque experta nuptias virgine ; nequaquam vero ex concubitu aut corruptione ortum ejus qui ipse apparebat, acceperit.* Euseb., lib. IV *Demonstr.*, p. 165.

[2] *Sicque etiam Deus Verbum filius hominis dicebatur, et quatenus ad homines venerat, ut animis humanis medicinam, sanitatemque afferret, Jesus nominabatur.* Ibidem.

[3] *Vitæ etiam finem extremum. Cum ab hominibus discessit, initio ejusdem parem ac similem præstitit. Etenim usque ad mortem, atque usque ad ipsos mortuos, leges erga homines charitatis ipsum vocabant, ut eorum quoque qui antea mortui erant, animas revocaret : quandoquidem omnium quicumque a condito ævo fuissent, salutem ipse curabat : nec non ut sua morte deleret eum qui imperium mortis habebat, quemadmodum divina docent oracula. Atque in hoc quoque promiscue rursus dispensationem obivit : quippe qui tanquam homo corpus de more sepeliendum reliquerit, ab eodem vere corpore tanquam Deus discesserit. Cum enim altius vocem emisisset et Patri dixisset,* Commendo spiritum, *solutus a corpore abiit : neutiquam expectans dum mors ad ipsum accederet, sed illum cunctantem ac veluti cessantem, ac potius conjicientem se in pedes et fugitantem, ipse a tergo insequens atque impellens, æternasque abditiorum tenebrarum portas refringens, et mortuis qui illic catenis mortis impliciti erant, remeandi ad vitam iter retrorsum aperiens. Hac sane ratione etiam corpus mortuum excitatum est, multa corpora eorum qui dormierant sanctorum, surrexerunt : unaque cum ipso in sanctam ac vere cœlestem civitatem ingressa sunt, ut merito ex hoc in sacris litteris dictum sit :* Absorpsit mors quæ invaluerat. *Et rursus :* Abstulit Deus omnem lacrymam ab omni facie. *Ipse vero universi Salvator ac Dominus noster, qui Christus est Dei, victoriæque reportator dicitur, in propheticis vaticiniis mortem objurgans inducitur, et animas solvens quæ illic vinctæ detinebantur, ubi victoriæ hymnum pronuntiat ipsa hæc plane dicens :* De manu inferni eripiam eos, et a morte liberabo eorum animas. *Talis sane illius vel usque ad mortem fuit dispensatio, cujus non unam causam, qui voluerit quærere, sed plures inveniet. Primam namque illum ipsum verbum docet, ut tam in mortuis quam in vivis dominaretur.* Euseb., lib. IV *Demonstr.*, p. 166 et 167. *Quin etiam cum manus suas expandisset in cruce, tum quoque manus ejus fugientibus inimicis et eidem terga dantibus, in tergo inimicorum fuerunt, magisque etiam cum Patri reddito spiritu, et suæ carnis expers, et eo quod assumpserat corpore nudatus, qui ipsa vita erat, ad loca inimicorum descendit, ut et mortem et reliquas quæ adversus ipsum surrexerant potestates, dissiparet : quas quidem verisimile est communem quemdam hominem ac reliquis similem, ratas esse illum, itaque circa emdem stetisse, et quasi unum de multis adortas, atque ubi præstantiorem agnoverint, quam ut homo existimari possit, ac diviniori natura præditum, et conversas esse et terga illi dedisse, contra quas immissis manibus, divinis suis et acutis sagittis fugientes exegit, ut propterea dictum sit :* Manus tuæ in tergo inimicorum tuorum. Ibid., lib. VII, p. 377.

[4] *Sic plane Dei sermo, qui vitam omnibus impertit, cum mortale corpus illud quo velut instrumento ad hominum salutem usus fuerat, morte ipsa potentius vellet ostendere, vitæque et immortalitatis suæ particeps reddere; utilem admodum subiit dispensationem corpus suum ad modicum tempus deserens, et quod erat mortale morti tradens, ut ejus natura hoc indicio probaretur : ac deinde paulo post illud morti adimens, ut divinam suam potentiam declararet.* Euseb., orat., *de Laud. Constant.*, p. 654.

[5] *Sic sane etiam mortuum illud Verbi corpus, ubi exiguum quiddam virtutem illam Verbi attigit, tum excitatum est illico et revixit.* Euseb., lib. IV *Demonstr.*, p. 170.

[6] *Similia namque his sunt etiam quæ Psalmus hic continet, ubi sic ait:* Cor meum conturbatum est in me, et formido mortis cecidit super me, et contexerunt me tenebræ : *quibus verbis contrariarum potestatum conatus adversum se significat. Quemadmodum enim in prophetiis nominatur quidem spiritus fornicationis, ut est illud : spiritu fornicationis aberraverunt, et alius spiritus erroris in deserto, ita etiam spiritus fuerit formidinem efficiens : sane ut etiam spiritus roboris et potentiæ et fortitudinis ejus, quæ Deo aliena non est, auctor. Quare sic etiam dicetur spiritus timoris ac tremoris, et rursus alius præter hos spiritus timoris et confusionis, qui quidem pene ut ita dixerim, omnes mortem pro vera religione testimonii gratia subeuntes, invadere consueverunt, ac multo etiam magis longeque vehementius illum aggressi sunt, qui pro omnibus mortem sustinuit : verumtamen sive spiritus formidinis et mortis, sive timoris et tremoris, sive alia quæpiam ejusdem generis potestas illum adorta est, ea illum non confregit, propterea quod tanquam generosus certa-*

ébranler ceux qui exposent leur vie pour la défense de la vraie religion, mais il terrassa cet ennemi et sortit victorieux du combat[1]; comme homme, il a joui de la vision intuitive de Dieu dès le sein de sa mère; il[2] était sujet aux passions humaines, mais[3] sans pouvoir pécher; le Père a véritablement refusé d'écouter son Fils[4], quand il a[5] prié pour être délivré de la mort, mais pour le temps seulement qu'il a prié; car il lui a accordé ensuite dans sa résurrection tout l'effet de sa prière; il est mort pour tous les hommes, et il s'est offert à son Père en sacrifice pour leur salut, avec ordre[6] d'en renouveler la mémoire en l'offrant eux-mêmes à Dieu pour sacrifice. Les Juifs[7] l'ont fait mourir le jour même de la fête de Pâques; il[8] est nommé Fils de Dieu, même selon la chair, à cause de son union avec le Verbe, et[9] la sainte Vierge est véritablement mère de Dieu.

Sur la prédestination et sur la grâce.

18. Quoique Eusèbe accorde beaucoup au libre arbitre, soit parce que la philosophie platonicienne lui avait inspiré des sentiments trop avantageux de la nature de l'homme, soit parce qu'il combat ordinairement dans ses écrits la nécessité du destin, il n'a jamais prétendu exclure le secours de la grâce, sans laquelle il reconnaît[10] expressément que nous

tor formidinem quidem mortis confidentia vitæ, ipse enim vita, procul deturbatam abjecit. Alium autem qui ipsum invaserat spiritum timoris et tremoris efficientem, spiritu confidentiæ et potentiæ et roboris longissime a se præcipitavit : Euseb., lib. X *Demonstr.*, p. 473.

[1] *Cum enim adhuc intra cellam gestantis me in utero laterem, te tamen Deum meum videbam, tanquam is qui inconfusus et imperturbatus in tanta communicatione corporei oneris permansissem, ac potius incorporeus tunc quoque fuerim, et ab omnibus vinculis liber.* Ibid., lib. X, p. 500.

[2] *Quandoquidem cum Dei Verbum esset, ei placuit et formam servi accipere et communi omnium nostrum domicilio copulari, patientium membrorum labores in seipsum assumpsit, et nostras valetudines infirmitates suas fecit, et ex legibus humanitatis, pro omnibus nobis et dolores et labores sustinuit.* Ibid., lib. X, p. 467.

[3] *Nam hi sunt qui hoc loco divites appellantur; quos non diu postea ira Dei invasit, quia impeccabilem Christum tali supplicio dediderant. Quia iniquitatem non fecit, neque dolum in ore suo. De ejus seu verbo, seu opere, impeccabilitate loquor, quam in omni vita sua obtinuit. Nemo igitur purus fuit a sorde, etiamsi unius diei fuerit vita ejus, nisi ipse.* Euseb., Comment. *in Isai.*, p. 558.

[4] *Mirum autem in modum dicitur :* Tempore accepto exaudivi te. *Illud porro erat tempus resurrectionis ejus. Nam passionis tempore clamavit Servator his verbis :* Pater, si possibile est, transeat a me calix iste; *deinde ut abnuentem Patrem vidit, ait,* Pater, si non potest hic transire, fiat voluntas tua. *Hanc itaque orationem ad tempus accipiens Pater, post passionem et post descensum in infernum, ipsum resurrectionis tempus significans, ait illi :* Tempore accepto exaudivi te, *etc.* Ibid., p. 544.

[5] *Quod autem illud est optatissimum et desideratissimum tempus quo implenda esse dicuntur quæ de Sione promissa sunt? Illud est tempus resurrectionis tuæ, Domine. Quia enim peccatum mundi sublatum venisti : nec oportebat tantum illum Servatorem pro paucis peccatoribus venire et pati, cum instaret tempus quo dictum est :* Omnes peccarunt et gloria Dei privantur, tunc pro omnibus mortem degustasti. Euseb., Comment. *in Psal.* CI, p. 656.

[6] *Itaque post omnia, quasi mirabilem quamdam victimam sacrificiumque eximium Patri suo operatus, pro nostra omniumque salute obtulit, ejusque rei memoriam ut nos ipsi Deo pro sacrificio offerremus instituit.* Euseb., lib. I *Demonst.*, p. 38.

[7] *Gloriati sunt qui oderunt Deum in medio solemnitatis ejus, et merito quidem. Quia enim ipsi primi locum incolentes in medio solemnitatis ejus impias contra Christum Dei extulere manus, clamoribusque impiis et nefariis usi, in ipso Paschæ die sanguinem ejus super se et super filios suos expetierunt : jure in medio solemnitatis invadebat eos ira Dei; ita ut alia prophetia impleatur qua de illis dicitur :* Et convertam solemnitates vestras in luctum, et celebritates vestras in planctum. Euseb., Comment., *in Psal.* LXXIII, p. 438.

[8] *Hic vero ipse jam memoratus, videlicet cornu illud Davidis, qui ex semine ejus nasciturus est, Patrem vocabit Deum, utpote qui dignus habitus sit in quo habitaret unigenitus Filius Dei, et qui ipsi copularetur et jungeretur. Quapropter ipse Deus Verbum, primogenitus omnis creaturæ, qui ante promiserat et dixerat :* In nomine meo exaltabitur cornu ejus, *proprium meum et propriam dignitatem tradens ei, qui ex semine David nasciturus est, primogenitum ponet illum; ut etiam ille secundum carnem ex semine David natus, Filius Dei vocetur, et ob suam cum unigenito Dei conjunctionem, primogenitus nuncupetur. Hæc enim in causa erant quod exaltandum eum esse promitteret dicens :* In nomine meo exaltabitur cornu ejus. *Nomen quippe suum Filius Dei unigenitus, Filio David secundum carnem dedit.* Ibid., *in Psalm.* LXXXVIII, p. 571.

[9] *His arbitror declarari non ex semine viri, sed ex Spiritu Sancto, carnalem generationem constitui. Nam quemadmodum superne de cælo defluens, sic in utero prægnantis matris ejus, carnis constitutio facta est in infantia ipsius. Pro illo autem* ex ventre, *sive* ex utero, *hebraicum habet* Mariam. *Aliquo autem narrante novi, hebraicam vocem hic Mariam meminisse : nam illud,* Mariam, *Mariæ nomen significat, ita, ut his nominatim Deipara commemoretur,* διὰ τούτων τῆς Θεοτόκου μνημονευθείσης. Ibid., *in Psal.* CIX, p. 703.

[10] *Cave, inquit, putes te tua virtute posse tantæ prædicationi ministrare. Nihil quippe eras, nec quidquam agere potuisses, nisi ego tecum existens tecumque ambulans, apud omnes gentes te corroborassem, teque patientia, perseverantia et virtute muniissem; ut tibi Evangelium omnibus prædicanti impedimentum nullum occurreret.* Euseb., Comment. *in Isai.*, p. 514. *Alia quoque sententia Deum vocat fortitudinem, humanam confitens infirmitatem, quæ sine Deo nihil agere valeat; quare sic ait Paulus :* Omnia possum in Christo qui me confortat. Ibid., *in Psal.* XVII, p. 60.

ne sommes rien et que nous ne pouvons rien faire. Il enseigne donc que[1] Dieu, ayant prévu ceux qui devaient être bons ou mauvais, suivant le choix qu'ils feraient du bien ou du mal, a prédestiné les uns et réprouvé les autres, avant même qu'ils fussent nés; mais, en fondant ainsi la prédestination sur la prescience des mérites, il établit clairement que[2] ces mérites nous sont tellement propres, qu'ils sont en même temps l'effet de la grâce que Dieu donne également à tous; et c'est en conséquence du bon et du mauvais usage que Dieu prévoit que nous en ferons par notre libre arbitre, qu'il nous prédestine ou nous réprouve. Souvent même Eusèbe attribue[3] toute l'œuvre de notre salut à la grâce et à la miséricorde de Dieu, d'autant plus, dit-il, que[4], quelque longue que soit notre persévérance dans la pratique de la vertu, elle est beaucoup au-dessous de la vie éternelle, dont il veut bien la récompenser. Il ne laisse pas d'approprier à l'homme les[5] premiers pas ou les premiers[6]

[1] *Quemadmodum igitur cum eos præscivisset qui amaturi ipsum erant, etiam prædestinavit; sic et impios cum prævidisset justitiam locuturos; utpote qui nossent illam; sed ipsam tamen non operibus adituros esse, quia injustitiam manibus complicaturi erant, ideo alienavit eos a vulva, et vel antequam fierent, in errantium et mendacia loquentium numero in se computavit; permisitque tamen, etsi tales futuros esse nosset, ut palam prodirent, quo præstantia justorum, religiosorumque hominum ex pejorum comparatione eluceret. Nam cum ex una omnes natura constarent, libero usi arbitrio, alii quidem bonum sponte elegerunt; alii contrariam iniere viam. At excelsus et magnus ille universorum judex, utrique ordini præsidens, pro merito cuique tribuit. Quare sui amatores gloria adfecit, conformes imagini filii sui exhibens, quippe qui amorem erga se operibus comprobaverint; alios vero ipsis oppositos, utpote qui sese ab ejus gratia abalienaverint, dejicit... ipsi talem finem exitumque sibi procurarunt.* Euseb., Comment. *in Psal.* LVII, p. 258 et 259.

[2] *Quos præscientia sua prævertens Deus, antequam in lucem prodirent, tales futuros esse noverat; sed tamen concessit ut nascerentur, ac in lucem venirent, gratia sua ipsis quoque concessa, ut palam eorum propositum fieret. Siquidem et ordinem justorum rectam ac minime deflexam viam suapte voluntate initurum prævertens Deus noverat. Deinde utrique ordini liberum arbitrii motum dimisit, concedens ut in stadio cursum conficerent. Ac cum universos natura similes constituisset, voluntate propria quemque meliora deligere pariter permisit, illi vero utpote qui sui ipsorum Domini, sui juris, ac liberi quoad motum essent, arbitratu suo disjuncti sunt, aliis rectam, obliquam aliis viam cooptantibus. Ideo justus ille judex utrique ordini, seu certaminis arbiter, congruenti ac debito fine dignos remunerat, non hominum ritu ex actuum eventu cujusque mores ediscens, verum utpote Deus omnia cognoscens, ante originem. Quare alii quidem antequam cæteris noti essent, ab eo alienati sunt; sancti vero electione dignati sicuti Jeremias propheta, cui dixit Deus :* Antequam te formarem in utero novi te, et antequam exires de vulva sanctificavi te. Ibid., p. 258.

[3] *Hæ sunt retributiones nobis a Deo concessæ : primo propitiationem posuit pro peccatis nostris, quæ in errore et idololatria admisimus: singulisque eorum propitius ille fuit, supplicationem prævertens, veniamque tribuens per propitiationem suam quæ Christus est; secundo quia etiam post remissionem, te, o anima, infirmari contigit in humanos affectus delapsam : et has ægritudines Servator rationabilibus et spiritualibus remediis quæ in divinis ejus scripturis fundata sunt, curavit; ad hac tertio, vitam tuam, quæ in corruptionem cessura et a morte absorbenda est, secundum illud :* Anima quæ peccaverit, ipsa morietur, *misericordiæ suæ consentaneam rem agens, ac præmium pro te morti, sanguinem unigeniti tribuens, liberavit; quarto propria clementia, misericordia, et miserationibus usus; quia nemo ex operibus justificatur, adoptionis te gratia coronavit. In summa hic te peccatorum venia donavit, morborum animi medelam tribuit, necnon spem resurrectionis pignus Spiritus : ac te incorruptionis veste induit, gratia sua salvum fecit. Nam gratiæ et clementiæ corona est.* Ibid., *in Psal.* CII, p. 660.

[4] *Neque enim quispiam ex debito, aut ex justitiæ suæ merito cœlestia adipiscetur, quamobrem alibi dicetur :* Quid enim mihi est in cœlo? *Sed totum Dei misericordia et humanitate datur, qui modica præstantibus, magna elargitur. Quod his verbis significatur :* Quoniam melior est misericordia tua super vitas. *Nam etiamsi quis longævus et annosus in hac vita sit, ita ut in multis annorum periodis multorum vitam expleat; hoc sane nihil est misericordiæ Dei comparatum, quæ vitæ æternæ et cœlestium bonorum causa est.* Ibid., *in Psal.* LXII, p. 302.

[5] Ad te, Domine, levavi animam meam, Deus meus, in te confido, non erubescam. *Hæc ait quasi in altum et actus et translatus, ut qui animam suam ab infimis rebus abstractam sublimem egerit, atque affectu eam sursum ac Deo vicinam constituerit, et mortalia humanaque aversatus, ad Deum se sincero corde converterit. Deindeque ait : Non mihi, sed tibi Deo meo confisus, multaque usus fiducia, talem rem aggressus sum. Qui omnia quæ sub aspectum et sensum cadunt contempsit, et ad incorporeum invisibilemque Deum animam evexit; Deum ut possessum abs se bonum, fidenter invocat, quapropter dicit :* Deus meus, in te confido. *Quæ ad me attinent, inquit, ita se habent. Cæterum precibus mihi, divinoque tuo auxilio opus est, ut ne a scopo aberrem, neve ceu a præalto cacumine lapsus atterar. Quare obsecro rogoque, ne ab inimicis meis pudore suffundar, et irridear : quod sane tuo Dei mei auxilio obtinebo.* Ibid, *in Psal.* XXIV, p. 91.

[6] *Omnia ad Deum viri sancti referunt, docentes nihil nos sine Deo posse.* Nisi enim in me manseritis, *inquit,* nihil potestis facere. *Sed fortasse non nemo dixerit : Si omnia ad Deum referuntur, ubi est id quod meæ facultatis est? Sin minus ubique sane miscet ea quæ a Deo sunt, cum iis quæ in nostra sunt potestate. A Deo certe illud est :* Legem pone mihi, Domine, viam justificationum tuarum : *nostrarum autem partium est illud,* et exquiram eam semper. *A Deo rursum postulo :* Da mihi intellectum et scrutabor legem tuam, *ad me vero pertinet illud :* Et custodiam illam in toto corde meo. *Tertio item a Deo id expecto :* Deduc me in semitam mandatorum tuorum : *quid autem ad me spectat?* Quia ipsam volui, *videlicet legem supra memoratam; ita ut*

le portent vers Dieu; mais, malgré ces préjugés de la nature corrompue, il reconnaît en divers endroits la nécessité de la grâce et le pouvoir absolu qu'elle a sur la volonté de l'homme, sans néanmoins blesser sa nature. Toutes ses actions[1], dit-il. celles qui lui sont naturelles et celles qu'il produit par sa liberté, sont soumises à la volonté de Dieu, d'autant qu'il est auteur de notre liberté aussi bien que de notre nature, et que c'est de toutes choses, sans exception, qu'il faut entendre ces paroles de l'Ecriture : *Il a dit, et toutes choses ont été faites ; il a commandé, et elles ont été créées.* Dieu[2], qui est le Seigneur de l'univers, ayant résolu de le purifier du péché et de lui faire considérer sa lumière, cela ne pouvait manquer d'arriver, d'autant que tout ce qu'il veut a toujours son effet. Bien que[3] nous ayons une volonté capable de se porter par son propre choix à la vertu ou au vice, Dieu fait néanmoins tout ce qu'il veut, parce qu'il pénètre toutes choses d'une manière conforme à leur nature; il[4] est auteur de toute vertu, et[5] tout ce que nous faisons de bien nous vient de sa grâce; notre propre infirmité[6] nous faisant sans cesse pencher vers le mal, le remède à cette faiblesse de l'âme est une force qui nous vient de Dieu, avec laquelle celui qui l'a reçue peut dire avec saint Paul : *Je puis tout en celui qui me fortifie ;* ce secours[7] nous est toujours nécessaire pour assurer nos pas dans ses voies; c'est lui[8] qui empêche nos chutes et qui nous relève lorsque nous sommes tombés; il[9] nous fait entrer dans l'Eglise, il[10] nous

petamus ut quæ a Deo sunt adsint nobis, ea promittentes quæ nostræ facultatis sunt, neque irrita illa facientes, ne pacta cum Deo nostra violemus. Euseb., Comment. *in Psal.* CXVIII, p. 720.

[1] *Idem enim ille Deus, qui totius universi, eorum quoque simul, quæ seu libertatis nostræ sunt, seu natura, seu casus, auctor omnium molitorque celebratur. Nam illud divinæ Scripturæ de nulla re non accipiendum est :* Ipse dixit, et facta sunt; mandavit, et creata sunt. Euseb., lib. VI *Præpar.*, p. 246 et 247.

[2] *Quoniam igitur deliberavit Dominus qui Deus est universi, purgare illum a plaga et ostendere in lucem : necessario utique qui voluit, id faciet quod voluit. Nihil est enim eorum quæ vult quod non fiat.* Euseb., lib. III *Demonstr.*, p. 99 et 100.

[3] *Rursus autem et ad ea quæ nostri sunt juris, propria nobis inest voluntas, ad alterutram partem scilicet vel virtutem, vel vitium delectu libero declinandi. Deus porro Dominus rerum omnium princepsque recta ratione singula transigit, secundum naturam per omnia circumcurrens.* Euseb., *Advevs. Hierocl.*, p. 544.

[4] *Jure itaque hoc loco totius sermonis finem facit his verbis :* Et gloriamini in illo omnes recti corde. *Neque de vobis ipsis magnifice sentiatis, sed de ipso Domino, qui vobis virtutis omnis auctor fuit.* Euseb., Comment. *in Psal.* XXXI, p. 123.

[5] *Omnis copia bonorum, per tuam mihi gratiam confertur... et sane Deus mirabilia facit in Sanctis suis : quia in ipso virtutis exercitio, qui secundum Deum sapientes sunt, aliis præstant hominibus. Non eadem quippe in Martyribus veritatis, in Apostolis et Prophetis fortitudo est, atque in cæteris qui sese strenue gesserunt : neque vero Josephi et Susannæ temperantia, continentiaque, aliorum continentiæ similis est. Eadem prorsus ratione reliquas Sanctorum virtutes Deus mirabiles efficit, ita ut incomparabili præcellentia in quaque re, inter cæteros virtutis studiosos homines emineant. Cum igitur adeo mirabiles sint Dei in sanctis suis voluntates, multiplicantur Sanctorum infirmitates, cum videant se divinæ virtuti ac magnitudini multum impares esse. Attamen etiamsi memoratæ eorum infirmitates multiplicentur, non hærent diu neque manent in ipsis, sed confestim abscedunt. Nam vix dum eas adverterint, cum continuo evanescant; quia multum illi valent, Christo ipsis vires præstante secundum illud :* In Deo faciemus virtutem. Ibid., *in Psal.* XV, p. 53.

[6] *Nam omne delictum ex infirmitate oritur, quia anima ad pravos semper affectus inclinatur : quapropter ad servatorem et medicum, Dei scilicet Filium confugit. Nam cum in animam rationabilem advenit, utpote Verbum et ratio Dei, ejus irrationabiles motus eliminat ; ut sapientia ab insipientia ipsam liberat, ut justitia ab injustitia, ut veritas a mendacio. Robustas porro animi vires subindicat, cum ait conturbata esse ossa sua, quibus viriliter violentis animi motibus obsistere solebat. Quod in sequentibus declarat :* Et anima mea turbata est valde. *Medela autem pro infirmitate animæ, est a Deo collata virtus, quam quisquis obstinet, ait :* Omnia possum in Christo, qui me confortat. Ibid., *in Psal.* VI, p. 33.

[7] *Exemplar nobis admovet Salvator; admonetque ut ne animo frangamur, tum ne magnum de nobis ipsis sapiamus, planeque compertum ac persuasum habeamus, nos divino semper egere auxilio, ut non moveantur vestigia nostra, utque pedes nostros in semitis ejus recte componamus.* Ibid., *in Psalmum* XVI, p. 57.

[8] *Te opitulante, Domine, a nemine adversum me bellante prosternar. Quod si casu eveniat, ut inconsideratione mea ab adversariis intercipiar, tu me a manibus eorum redimas, qui una adjutor et redemptor esse deprehenderis.* Ibid., *in Psal.* XVIII, p. 75.

[9] *Hæc itaque misericordia, hæc gratia tua mihi id boni contulere, ut domum et Ecclesiam tuam in domicilium possiderem, ubi commoratus, utpote in sacris Dei ædibus et in sancto Templo, longitudinem dierum apud te, et vitam æternam consequar.* Ibid., *in Psalm.* XXII, p. 88.

[10] *Offeram itaque tibi hostiam laudis utpote conscius me multa pro salute mea debere. Ipsam certe animam meam a morte liberasti. Nam inimici mei pro viribus ipsam pellebant, et magna vi curabant ipsam dejicere... Sed gratia et misericordia tua id contingere non permisit : quando quidem me etiam apud allophylos versantem protegebas, ut nihil mihi detrimenti ex eorum consortio accideret. Quapropter dico :* Eruisti animam meam de morte; *quin etiam* eruisti pedes meos de lapsu. *Quis enim non perversus esset, ceu in lutum delapsus et lubrica in loca dejectus, medius relictus inter tot atheos et idololatras viros? Verum in hac rerum conditione aderat misericordia et gratia tua eruens pedes meos de lapsu ; neque enim virtuti id adscribo meæ;*

rend victorieux dans la tentation[1]. Notre force et notre patience ne viennent pas de nous, mais de sa grâce ; si[2] nous nous élevons à la vertu, c'est par la puissance de Dieu qui nous attire à lui, et non par nos propres forces. Eusèbe compare[3] notre âme à un champ que le Verbe de Dieu, comme une charrue qui sillonne et change une terre inculte, aplanit, et, après en avoir arraché les épines et les mauvaises herbes, y jette sa semence et l'arrose de ses eaux. Dieu[4] nous prévient, dit-il, de sa grâce avant même que nous pensions à lui demander; il[5] fait recevoir sa parole même à ceux qui ne voudraient pas, et il se les soumet comme malgré eux, c'est-à-dire qu'il change leur volonté. Au reste, quelque efficacité que notre auteur attribue à la grâce, il reconnaît[6] qu'il y a souvent de la résistance de la part de notre volonté, qui ne tombe dans l'endurcissement que parce qu'elle refuse de suivre les inspirations secrètes qui lui viennent de Dieu ; qu'il[7] nous sera infligé un châtiment proportionné aux grâces que nous avons reçues et dont nous n'avons pas fait un bon usage ; et[8] que la prière de Jésus-Christ eût été exaucée sans l'obstacle qu'il y avait de la part de ceux pour lesquels il priait, et s'ils eussent dû se convertir. Bien qu'il semble vouloir dire[9] que Dieu n'abandonne jamais les justes, en sorte qu'ils tombent dans le péché, faute de son secours, il croit toutefois[10] que David en fut privé, et que c'est ce qui causa sa chute; il dit

quia non ita fortis animo eram, ut immutabilis manerem, cum in medium tot hominum, devolutus essem, nisi tu auxilio fuisses. Euseb., Comment. *in Psal.* LX, p. 244.

[1] *Non enim a me ipso fortitudinem obtineo, sed ab me confortat ; et hic ait : Patientia mea non ex virtute et potestate mea constat, sed ab ejus gratia prodit.* Ibid., *in Psal.* LXI, p. 295.

[2] *Ad tantum vero profectum, ad tantum virtutis cumulum perveni, non mea potestate, sed tuo dominatu : tu enim ipse misericordia tua id mihi elargitus es. Meum quippe erga te amorem cernens acceptansque, extensa dextra tua me suscipere, sursumque trahere dignatus es, ideoque anima mea te opitulante adhærere tibi potuit : quoniam me suscepit dextera tua. Non enim tantam sublimitatem attigissem, nisi me suscepisset dextera tua.* Ibid., *in Psalmum* LXII, p. 304.

[3] *Rivi animæ ejusdem profundæ cogitationes fuerint, et abscondita, multisque latens conscientiæ vis, quam Dei Verbum, seu aratrum sulcans et immutans, planam efficit : spinisque ac superflua materia amotis, semina sua inserit : deindeque rationabilibus fluentis irrigans, ipsam inebriat.* Ibid., *in Psalmum* LXIV, p. 322.

[4] *Si quis veritatis studio motus, meam erga homines clementiam perpendere velit, is inveniet me semper vel eos qui a cognitione mea procul remoti erant, beneficiis prævenisse. Et vero extraneis, qui me nunquam interrogaverant, ob vim affectus mei, manifeste apparui, ita ut jam alienigenæ et peregrini, cognitionem mei assecuti sint, etsi illi nullam operam in ea re dederint. Immo etiam iis qui gratiam meam non quærebant, preces eorum prævertens ipsam tradidi : priusquam rogarent, priusquam supplicarent, dixi : Ecce adsum.* Euseb., Comment. *in Isai.*, p. 585.

[5] *Vos autem gentes, notitiam ejus qui in prophetia fertur, accipite, atque hæc intelligentes, nolite reluctari ; sed vincimini superati. Audite præceptum vos omnes, qui usque ad extremum terræ habitatis : ac si qui in vobis fortes ac potentes, verbo cedite victi et superati : idque alacriter agite, gnari, etsi nolueritis, vel invitos superandos esse. Quod si Dei consilio repugnantes, machinas quasdam et insidias struxeritis, contra verbum a quo vocamini ; ut inania aggressi arguemini.* Ibid., p. 386.

[6] *Sic enim aliquando homo verba divina non audiens, non quod anima surdus evaserit, auditu privatur, sed id propriæ voluntatis est : sponte namque naturæ vim inferens suæ obsurdescit. Etenim Deus non surdam, non cæcam, non mutilam vel mancam animam ; sed validam cunctisque suis virtutibus præditam effecit : nam ad imaginem et similitudinem suam hominem condidit. Quisque vero surditatem sibi cæcitatemque procurat, animæque suæ substantiam abe factat.* Euseb., Comment. *in Psal.* LVII, p. 256.

[7] Euseb., Comment. *in Isai.*, p. 468 et 469.

[8] *Ideo in infirmitatibus eorum, cum illi molestia afficerentur, prospiciens Salvator mortem ipsis occupaturam, atque extremam eorum perniciem, eorum causa induebatur cilicio, et humiliabat in jejunio animam suam. Illi vero ita se gerebant, ut oratio Domini pro ipsis oblata, non ad aures usque Patris adveniret; sed quasi repulsa ab impietatis eorum magnitudine, retraheretur et ad ipsum rediret; quare dicebat :* Et oratio mea in sinu meo convertetur. *Nam si ii salutem nacturi et ab impietatibus reversuri fuissent: oratio Servatoris recto cursu ac nullo obice ad aures usque Patris perventura erat.* Euseb., Comment. *in Psal.* XXXIV, p. 139.

[9] *Neminem enim justorum unquam ita reliquit ut fluctuationem pateretur, ac vacillaret et caderet. Quare sub hæc dictum est :* Non dabit in æternum fluctuationem justo. Ibid., *in Psal.* LIV, p. 238.

[10] *Judicium Domini justum esse comprobat, dum confitetur unde sibi lapsus evenerit, opus enim est eum qui coram Deo consistit, meminisse hujus dicti,* Qui videtur stare, videat ne cadat, *ac Domino gratiam de statu illo profiteri. At ille non bene secum reputans ex sua virtute, se in præclaris stare arbitratus est, seseque immutabilem immobilemque declaravit :* Domine, in voluntate tua præstitisti decori meo virtutem. *Quia superius memorata, non recte existimaverat; novit tandem statum illum, felicitatem ac decorem quo tunc fulgebat, non ex se neque se auctore sibi adfuisse. Quamobrem cum ex re ipsa infirmitatis suæ experimentum cepisset, hæc confitetur dicens :* Avertisti faciem tuam a me, et factus sum conturbatus. *Tu quidem nihil ulterius effecisti, non impulisti neque dejecisti me ; id tantum præstitisti, ut me propter arrogantiam meam solum, tuaque ope vacuum desereres : avertisti faciem tuam a me, et ego confestim convictus, factus sum conturbatus, in peccata mea lapsus, et inimicis meis traditus.* Ibid., *in Psal.* XXIX, p. 112 et 113.

expressément [1] qu'il ne se serait point converti, si Dieu n'eût voulu le sauver; ce qui n'empêche pas qu'il n'avance ailleurs [2] que Judas pouvait, s'il eût voulu, et par le pouvoir de son libre arbitre, devenir bon disciple de Jésus-Christ, de même que les autres Apôtres. A vrai dire, Eusèbe s'accorde peu dans la manière dont il parle du pouvoir de la grâce et de celui du libre arbitre; il paraît que, selon la matière qu'il traitait, ou selon le passage qu'il expliquait, il relève tantôt l'un, tantôt l'autre, sans s'attacher à un système suivi; mais il est constant, par ce que nous venons de rapporter de ses écrits, qu'il ne s'est point écarté de la foi que l'Eglise a toujours tenue, savoir, que l'homme, tout libre qu'il est, ne peut rien faire sans la grâce de Jésus-Christ.

Sur l'Eglise.

19. Jusqu'au temps d'Eusèbe [3], les Apôtres et les évêques, leurs successeurs, semblables à des moissonneurs qui se réjouissent d'une abondante récolte, voyaient avec une extrême joie leurs travaux récompensés par la multitude des Gentils qui venaient à l'Eglise. Cet auteur témoigne [4] qu'elle se trouvait alors répandue dans toutes les parties de la terre; qu'elle [5] était très-nombreuse chez les Moabites, les Ammonites et dans l'Idumée [6]; qu'elle s'étendait même jusque dans les demeures les plus sauvages des Sarrasins, et que [7], par tout le monde, on chantait les louanges de Dieu en toutes sortes de langues. Il témoigne aussi [8], en divers endroits, qu'il y avait comme une main invisible dont Dieu se servait pour punir les ennemis de l'Eglise, et il dit [9] que plusieurs se convertissaient, excités par les fléaux que Dieu leur envoyait. Il enseigne [10] qu'elle est l'épouse de Jésus-Christ, la maison [11] de Dieu, au milieu [12] de laquelle Dieu le

[1] *Iis me beneficiis devinciet Dominus*, quoniam voluit me; *aut secundum Aquilam*, quoniam voluit in me. *Neque enim convertendus eram, neque coarguendus de peccato, neque mittendus ad me Propheta, nisi me salvum facere voluisset.* Euseb., Comment. *in Psal.* XVII, p. 64 et 65.

[2] *Erat porro Judas homo pacis Salvatoris... quando quidem ipsum paribus atque cæteros Apostolos donis affecerat. Confidebat autem ei Salvator et bonam de ipso spem habebat, quia in eo liberum arbitrium esset. Neque enim Judas ex hujusmodi natura erat, quæ non posset salutem consequi; sed poterat, siquidem voluisset, ut et cæteri Apostoli a Filio Dei erudiri, ac bonus probusque discipulus effici.* Ibid., *in Psal.* XI, p. 171.

[3] *Sic itaque qui in messe nutriuntur, confertim et simul epulari solent. Secundum intelligendi rationem vero, Apostoli Salvatoris nostri, necnon eorum successores, ac ii qui ad hoc usque tempus Ecclesiarum ejus præsules fuerunt, divinæ lætitiæ in conspectu Salvatoris nostri participes erant, metentium instar operantes, quia messis Gentilium operarii erant, perfusi gaudio ob fructuum in singulis Ecclesiis abundantiam.* Ibid., *in Isai.*, p. 389.

[4] *Hæ porro sint Christi in omni loco conditæ Ecclesiæ. Has enim multa præstantiores Mosaicis tabernaculis, Salvatoris nostri Jesu Christi potentia, in omni ab hominibus habitato orbe, per omne hominum genus, per omnes gentes fixit. Ut Deo omnia sub se habenti celebrent diem festum Tabernaculorum.* Euseb., lib. VII *Demonstr.*, p. 412.

[5] *Et hæc opere completa licet ipsis oculis percipere iis qui in Arabum regione peregrinantur, cum videant Moabitas et Ammonitas, qui penes illos magno numero sunt, Ecclesias Dei implere... quam item prophetiam in promptu est completam videre iis qui in Idumæam concedunt et multitudinem Ecclesiarum Dei ibi conspiciunt.* Euseb., Comment. *in Psal.* LIX, p. 282.

[6] *Cedar in ulteriori Arabia sita est ad extremum deserti, quam dicunt obtinere Saracenorum gentem. His omnes deserti et finium terræ incolæ significantur, ita ut rationabilis illa Dei lætitia per Christi gratiam ad nos usque perventura sit. Petra vero urbs quædam Palæstinæ est, superstitiosis viris plena et in profundum diabolici erroris demersa : cujus item incolas gratiæ consortes fore dicit his verbis :* Lætabuntur qui habitant Petram. *Cujus sermonis veritatem ipse rerum eventus comprobavit, cum in ipsa Petrensium civitate et in agro ejus, nec non in solitudinibus Saracenorum Christi Ecclesiæ nostris temporibus fundatæ sint.* Euseb., Comment. *in Isai.*, p. 521.

[7] *Cæterum quis non admiretur audiens Dominum per prophetam dicentem? Venio congregare omnes gentes et linguas, cum videat in omni quæcumque ab hominibus habitatur terra, per Salvatoris nostri Jesu Christi adventum ac vocationem, conventus gentium in Christi nomine celebrari, linguasque omnium nationum omni genere sermonis, unum Deum ac Dominum invocantes.* Euseb., lib. VI *Demonst.*, p. 306.

[8] *Hæc olim quidem prophetice prænuntiabantur; ac postea Judaicus populus ea ipsa perpessus est, obsessus et expugnatus non multo postquam insidias struxisset contra Salvatorem; variisque similiter temporibus eadem experti sunt inimici Ecclesiæ Christi, occulta semper manu impugnati a Domino qui habitat in cœlis, quem ipsi bello impetebant.* Euseb., Comment. *in Psal.* II, p. 14, et alibi passim.

[9] *Eos autem qui contra ovile suum variis temporibus insurgunt; ipse rursum latente atque invisibili potestate invadit atque castigat in virga ferrea, immo etiam superbiam eorum elationemque arrogantiæ, tanquam vasa testacea confringit; ita ut jam infiniti eorum ob divinitus immissu ab ipso flagella commoti ac perculsi, gloriam Deo referant, et confiteantur impietates suas. Qui non perdendi ac consumendi causa conterit, sed reformandi.* Ibid., *in Psal.* II, p. 17.

[10] *Filiæ regum, Christi videlicet et Ecclesiæ ejus, singulæ sunt animæ. Ipsa vero regina mater filiarum adstitit a dextris ejus quænam illa, nisi tota Catholica Ecclesia a terminis terræ usque ad terminos ejus ex universis gentibus congregata?* Ibid., *in Psal.* XLIV, p. 191.

[11] *Domus Dei est Ecclesia ejus.* Ibid., *in Psal.* XXXV, p. 146.

[12] *In medio enim Ecclesiæ Deum Verbum habitare credimus : quemadmodum ipse pollicitus est, cum dixit :* Ecce ego vobiscum sum, etc. Euseb., lib. V *Demonstr.*, p. 252.

Verbe habite[1]; qu'elle est composée de pécheurs comme de justes, mais[2] que le nombre de ceux-ci est beaucoup moindre. Selon Eusèbe, Dieu[3], qui assistait autrefois la Synagogue, a transféré cette miséricorde à l'Eglise[4]; il ne l'abandonnera jamais, selon la promesse qu'il en a faite à ses Apôtres[5]; elle est une, et[6] les hérétiques ressemblent aux soldats qui mirent en pièces les vêtements de Jésus-Christ, pour se les partager entre eux, parce qu'ils détournent les paroles de l'Ecriture, chacun à leur sens, pour appuyer leurs sentiments erronés. La dialectique[7] est comme une haie qui sert de défense à nos dogmes contre leurs attaques. L'Eglise[8] se conduit par les lois politiques et par celles de l'Evangile, et[9] Dieu, qui l'a établie, ne peut l'oublier, en sorte qu'elle soit jamais sujette à périr ou à manquer, mais qu'à la fin du monde[10] son corps accablé de vieillesse sera faible.

Sur la hiérarchie ecclésiastique

20. Eusèbe distingue[11] trois ordres dans l'Eglise : les chefs, c'est-à-dire[12] les évêques, les prêtres et les diacres, et ensuite les fidèles et les initiés ou catéchumènes. Chaque évêque[13] tient la place de Jésus-Christ dans l'Eglise; ils[14] en sont les princes, en qualité de successeurs des Apôtres. C'est Jésus-Christ même[15] qui les a établis sur son troupeau, pour être les inter-

[1] *Sic igitur hoc in loco Dei Ecclesia impiorum tempestatibus agitata, non magnifice sentit ut impugnata, sed ea quæ contingunt, peccatis ac sceleribus attribuit, et a Salvatore opem consequi rogat. Et alioquin Dei Ecclesia, non ex perfectis tota constituitur, sed habet etiam qui in ignavia degant, et inertem vitam amplexi sint, et qui voluptatibus servire peroptent. Et quoniam unum est corpus, tanquam ex una persona, hæc et illa proferuntur.* Euseb., Comment. *in Psal.* XXXIX, p. 167.

[2] *Cum magna quippe et populosa sit civitas, quædam ejus portio cæteris præstat. Nam eorum qui in Ecclesia degunt est quidem ingens alia multitudo; sed rari admodum qui sanctitati se dedant.* Ibid., *in Psal.* XLV, p. 195.

[3] *Cito enim montes a propriis locis transferentur, et colles turbabuntur potius, quam misericordia mea a te removeatur. Et hæc piæ religioni sermo pollicetur, immo etiam olim apud Judæos illa erat, sed ab ipsis decidit et ad Ecclesiam ex gentibus coactam translata est.* Ibid., *in Isai.*, p. 560 et 561.

[4] *Alia quoque divina ac secreta virtute, Christus oves suas leniter pascit, nunquam ab ipsis recedens secundum promissionem qua se obligavit his verbis : Ubi duo vel tres,* etc. *Et rursum : Ecce ego vobiscum sum,* etc. Ibid., *in Psal.* II, p. 17.

[5] *Hæc vero atria erunt per totum orbem terrarum Christi Ecclesiæ, quæ unius domus Dei locum obtinent.* Euseb., lib. IV *Demonstr.*, p. 186.

[6] *Tunc etiam dividunt ejus vestimenta sibi, et in vestem ejus sortem mittunt; cum ipsius verbi ornatum, hoc est divinarum Scripturarum voces alias aliter unusquisque corrumpit et lacerat, item cum opiniones de illo perversis documentis excipiunt, cujusmodi sunt quæ nefarii hæretici facere solent.* Ibid., lib. X, p. 506.

[7] *Sepes autem construit qui ecclesiastica dogmata dialecticis demonstrationibus circumquaque munit et defendit.* Euseb., Comment. *in Isai.*, p. 570.

[8] *Immo etiam Ecclesia ipsius ob politica et evangelica queis utitur instituta, civitas Dei vocatur.* Ibid., *in Psal.* LXXI, p. 415.

[9] *Neque enim Deus cœleste illud institutum oblivisci potest; exemploque utitur naturali : quemadmodum enim non potest mater filium suum oblivisci, et sicut non potest quæ genuit uteri sui prolem non misereri; ita fieri nequit, ut ego qui rationabiles hominum animas pro filiis meis constitui, piæ religionis institutum in hominibus stabilitum obliviscar : Quare ait :* Dixit Sion, Dereliquit me Dominus, *etc. Queis aperte significet veram Sionem ruinæ et exilio obnoxiam non esse; sed semper manere et consistere.* Euseb., Comment. *in Isai.*, p. 545.

[10] *Sic autem intelligas quod superius dicitur :* Ne projicias me in tempore senectutis; cum defecerit virtus mea, ne derelinquas me... *Num forte hæc referenda ad tempus, de quo Apostolus hæc docuit :* Nisi venerit defectio primum, *etc. Tunc enim corpus Ecclesiæ senio confectum, et infirmum erit.* Ibid., *in Psalm.* LXX, p. 398 et 399.

[11] *Ternos videre licet per singulas Ecclesias ordines, unum quidem eorum qui præsint, duos autem eorum qui subjecti sint, cum Ecclesiæ Christi populus in duos ordines sit divisus, in eorum qui credunt, et eorum qui nondum ad lavacri regenerationem assumpti sunt.* Euseb., lib. VII *Demonst.*, p. 323.

[12] *Ipsa quippe (Ecclesia) sola in universa terra Deo civitas constituitur; ita ut de illa dicatur : Gloriosa dicta sunt de te, civitas Dei. Quinque autem civitates in Ecclesia fuerint diversæ instituti et officii rationes; quinque vero sunt ordines distincti; tres scilicet ita numeres : primus est præsulum ordo, secundus presbyterorum, diaconorum tertius; quartus, illuminatorum in Christo; postremus, eorum qui initiantur. Sciendum ergo est quinque ordines in Ecclesia versari.* Euseb., Comment. *in Isai.*, p. 435.

[13] *Ecclesiam quidem tabernaculum David appellat, thronum autem, ejusdem Ecclesiæ præsidem, qui corporeum thronum occupat, atque ceu Christi locum tenet.* Ibid., *in Isai.*, p. 418.

[14] *Quosnam principes memorat, nisi eos qui ab ipso ad principatum in Ecclesia gerendum constituti sunt? Discipulos dico et apostolos ipsius, nec non eorum per totum orbem successores, quibus datum est ut sana mente essent, et pacem mutuo colerent, cum ipsis diceret :* Pacem meam do vobis, *etc.* Ibid., *in Isai.*, p. 390.

[15] *Immo quis est qui in sacrum ejus conseptum penetrare oculis possit, nisi ille maximus omnium Pontifex, cui soli jus fasque est cujuslibet animæ ratione præditæ arcana scrutari. Ac fortasse id etiam unicuipiam alteri secundo a Christo loco concessum est, huic videlicet exercitus hujus ductori, quem primus ipse et maximus Pontifex secundi post se loci sacerdotio in hoc sacrario decoratum, divini gregis vestri Pastorem, sorte ac judicio Patris omnipotentis huic populo præfectum, utpote cultorem atque interpretem suum constituit, novum Aaronem ac Melchisedecem imaginem Filii Dei.* Euseb., Orat. panegyr. *de Ædificat. Eccles.*, ad calcem lib. X *Hist. Eccl.*, p. 376.

prêtes de ses volontés; et Eusèbe témoigne[1] qu'on était persuadé de son temps qu'il leur prêtait une assistance particulière, suivant cette promesse : *Voilà que je suis avec vous pendant toute votre vie, jusqu'à la fin du siècle.* En tenant ce langage, il ne prétend pas les faire infaillibles dans leurs décisions, chacun en particulier, puisqu'il assure, au contraire, que nous ne devons pas croire aux[2] évêques ni à tous autres docteurs, s'ils corrompent ou s'ils tournent à un autre sens la vérité de l'Evangile, suivant cette parole de saint Paul : *Quand un ange du ciel*, etc. Il[3] donne le premier rang à saint Paul parmi les apôtres, quant à l'autorité qu'il avait dans les Eglises; mais il établit[4] en divers endroits la primauté de saint Pierre sur eux tous, et dit[5] que Jésus-Christ l'a choisi pour son successeur, comme Moïse se désigna Josué.

Sur les as-

21. Non-seulement les chrétiens étaient répandus dans toutes les parties de la terre du temps d'Eusèbe, mais ils[6] avaient partout des églises, c'est-à-dire des lieux où ils avaient coutume de s'assembler, soit[7] pour écouter la parole de Dieu, soit[8] pour chanter ses louanges par des hymnes et des psaumes, et faire[9] les prières. Les rois[10] mêmes ne rougissaient pas de s'y trouver confondus avec les gens de la lie du peuple. Ces sortes d'assemblées[11] se tenaient deux fois le jour, au matin, vers le lever du soleil, et au soir quelquefois. Eusèbe semble remarquer[12] quelque chose de plus, comme prime, tierce, sexte, none. L'office divin[13] se célébrait avec grande magnificence, mais surtout aux jours solennels, c'est-à-dire le[14] dimanche et ceux[15] où l'on faisait mémoire

[1] *Nam certe versari Deum nobiscum sacerdotibus suis, persuasissimum habemus ex ipsius verbo :* Ecce ero vobiscum omnibus diebus vitæ vestræ usque ad consummationem sæculi. Euseb., lib. I *cont. Marcell.*, p 26.

[2] *Et hoc est illud Evangelium, quod nullo modo licuit in aliud transformare Evangelium, cum revera non sit aliud, quemadmodum secunda vice testatur beatus idem Apostolus, ad eosdem illos Galatas ita profatur :* Etiamsi vel nos, vel angelus de cœlo, *etc. Quasi qui longe ante vellet admonitos nec Episcopis credendum esse, non præpositis, aut Doctoribus quibuscumque si verbi veritatem pervertere et distorquere eorum aliquis attentaverit.* Ibid., p. 4.

[3] *Aperte itaque docet Ecclesiis imperare primo Paulum brevissimum et minimum ac juniorem cæteris apostolis, in mentis excessu aliquando positum, quando persequebatur Ecclesiam Dei, eamque vastabat; sive quando in revelatione Salvatorem vidit : vel quando raptus est in paradisum usque ad tertium cœlum. Post Paulum vero cæteros apostolos ibi, scilicet in ipsa Ecclesia ornate versaturos vaticinatur, principesque fore nostros ex tribu Juda, ac principes Zabulon, principes Nephtali.* Euseb., Comment. *in Psal.* LXVII, p. 360.

[4] *Sic enim hoc illis (apostolis) fingendi propositum fuit, ut mendaciis suis præceptorem ornarent, cur illi ea quæ modo diximus adscripserunt? Aut cur posteris indicarunt quod et tristis fuerit et tædio affectus, et animo turbatus? Aut quod ipsum illum deseruerint, atque abierint? Aut quod qui omnibus ipsis præpositus fuerat apostolus illius et discipulus Petrus, nullis neque tormentis, neque tyrannicis minis, ter illum abjuraverit?* Euseb., lib. III *Demonst.*, p. 123. *His itaque fratribus suis extraneus factus est tempore prædictæ Passionis, quando omnes discipuli ejus relicto eo fugiebant, ipseque præcipuus apostolorum Petrus ter negavit eum.* Euseb., *in Psal.* LXIX, p. 373. *Confestim ipsis Claudii Augusti temporibus, benigna et clementissima Dei providentia, fortissimum et maximum inter apostolos Petrum et virtutis merito reliquorum omnium principem et patronum, Romam, adversus illam generis humani labem (Simonem magum) ac pestem perducit.* Euseb., lib. II *Hist. ecclesiast.*, cap. 14, p. 52.

[5] *Ad hæc omnia Moses denominavit Jesum Nave. Pari ratione etiam Salvator Simonem Petrum.* Euseb., lib. III *Demonst.*, p. 93.

[6] *Quod si templum illud in una Palæstinæ urbe, admiratione dignum erat; quanto magis mirabilis illa frequentia, magnitudo et pulchritudo ecclesiarum Dei in omni loco excitatarum? Nam totus orbis plenus ecclesiis est.* Euseb., Comment. *in Isai.*, p. 560.

[7] Euseb., lib. I *Demonst.*, p. 30.

[8] Euseb., Comment. *in Psal.*, p. 331.

[9] Ibid., p. 195.

[10] *Quod si videas regios viros dignitate ac præstantia in hac vita ornatos, in Ecclesia Dei cum pauperibus ex infima plebe congregatos, ne cuncteris dicere etiam hac ratione impletam esse Scripturam.* Euseb., Comment, *in Isai*, p. 402.

[11] *Nam quod per universum orbem in ecclesiis Dei in matutino solis exitu et vespertinis horis, hymni, laudes et divinæ vere delectationes Deo constituantur; id sane Dei virtutis non modicum signum est. Dei vero delectationes sunt hymni ubique terrarum in ecclesia ejus matutinis et vespertinis horis emissi.* Ibid., *in Psal.* LXIV, p. 320. — [12] Ibid., *in Psal.* CXVIII, p. 730.

[13] *Tertio mandatum nobis omnibus qui ex gentibus ad Dei cognitionem accessimus, traditum est, quo jubemur gloriam dare, non Deo, satis enim erat jubilare ipsi; non nomini ejus, huic enim psallere jubemur; sed laudi ejus. Laudantes enim ipsum par est non humiliter, nec sine gloria, id agere, sed magno cum honore et gloria, siquidem præter cognitionem Dei in mente defixam, quæ per instrumentum celebratur, par est etiam divinis sermonibus laudes et hymnos Dei complectentibus cum pietate ac veneratione primum præceptum implere.* Ibid., *in Psal.* LXV, p. 325.

[14] *His porro cultum in Ecclesia ejus Dominica die per totum orbem diluculo celebrari solitum prophetice indicat. Nam cum dicitur:* In medio Ecclesiæ laudabo te, *locus significatur in quo se Patrem celebraturum Christus pollicebatur; his autem verbis:* Et celebrabo diluculo misericordiam tuam, *tempus declaratur quo paternam misericordiam per omnes gentes effusam unigenitus ejus per populum suum, de illa gaudens exsultansque celebrat.* Ibid., *in Psal.* LVIII, p. 272.

[15] *Verum ille quidem Psalmus ortum ejus significabat; hic vero mortem. Videturque mihi hic Christi populum et ecclesiasticam choream adumbrari, in qua mors Servatoris nostri hymnis celebratur. Quia vero ortus ejus per hanc choream canitur, jure præcedens*

des mystères de Jésus-Christ. On parait[1] alors plus richement les églises, car il y avait[2] une infinité de vases d'or et d'autres ornements précieux consacrés en l'honneur de Dieu ; on chantait[3] des hymnes propres à ces jours, et on le faisait[4] d'un ton si élevé, qu'on était entendu de ceux mêmes qui étaient dehors.

r la priè- ublique r l'orai-

22. Eusèbe nomme[5] oratoires ces lieux d'assemblée, et il semble même dire[6] qu'il n'était point permis de prier ailleurs. Il n'a pas néanmoins ignoré[7] qu'un des principaux caractères de la loi nouvelle est l'adoration en esprit et en vérité, qui n'est restreinte à aucun lieu en particulier ; et comme il témoigne ailleurs[8] que c'était la coutume de son temps de prier à genoux dans l'église, la tête contre terre, il faut croire que c'est cette façon de prier que l'on défendait au dehors, apparemment parce qu'elle pouvait passer pour une ostentation et donner occasion de raillerie aux Juifs et aux païens, qui étaient encore en très-grand nombre. Au reste[9], nous sommes tenus de recourir à Dieu à toute heure et dans toutes nos actions, principalement dans l'adversité, et Eusèbe déclame en[10] termes très-vifs contre ceux qui, toujours occupés de leurs affaires ou de leurs plaisirs, ne donnaient aucun temps à la prière. Il avertit[11] que, pour en obtenir l'effet, il faut préalablement observer ce que Dieu nous commande, afin qu'elle soit accompagnée de confiance, parce que[12] Dieu n'écoute que ceux dont les lèvres sont pures. Il nous apprend[13] qu'il y avait différentes formules de prières chez les chrétiens ; mais il prétend que[14] l'oraison dominicale n'est que pour les apôtres et pour ceux qui, étant véritablement enfants de Dieu, peuvent dire avec vérité : *Notre Père, qui êtes dans les cieux.* « Il faut donc, continue-t-il, s'éprouver soi-même, et si nous voyons qu'il n'y ait aucun lieu de nous flatter

Psalmus, qui ortum ejus vaticinabatur, hæc dixit, Et canentes sicut chori omnes fontes in te : *queis declarantur Christi chori in Ecclesia canentes, et hymnis mysteria ejus celebrantes.* Euseb., Comment. *in Psal.* LXXXVII, p. 543.

[1] Constituite diem solemnem in condensis usque ad cornua altaris, *vos ex gentibus qui in condensis estis. Hoc autem sic Aquila interpretatus est,* Ligate solemnitatem in pinguibus; *Symmachus vero,* Colligate in celebritate densitates, usque ad cornua altaris. *His autem præcipit, multis cimeliis domum Dei replere, atque donariis frequentibus ipsam temporibus solemnitatum coronare.* Ibid., *in Psal.* CXVII, p. 716.

[2] *Et alias quoque in ecclesiis Christi infinita videmus ex auro puro cimelia, in ejus honorem consecrata.* Ibid., *in Psal.* LXXI, p. 414.

[3] Ibid., *in Psalm.*, LXXXVII, p. 543, loc. cit.

[4] *Mirari porro subit qui impletus hic sermo fuerit, quando per universum orbem, in mediis urbibus, in vicis, in agris per universas Dei ecclesias, Christi populi ex universis gentibus delecti, hymnos et psalmos non patriis diis, non Dei inimicis dæmonibus, sed uni Deo a Prophetis prædicato, alta emittunt voce, ita ut psallentium vox vel ab iis qui foris consistunt, audiatur.* Ibid., *in Psal.* LXV, p. 331.

[5] *Ecclesiæ et oratoria Deo per totum orbem constituta sunt.* Ibid., *in Psalm.* LXXXIV, p. 525.

[6] *Ad hæc omnia, ii qui filii Dei esse declarantur, scilicet filii arietum, jubentur adorare Dominum in aula sancta ejus. Non vult enim extra aulam, neque in secessu, aut semotos adorare ipsum, sed accedere jubet ad Ecclesiam suam.* Ibid., *in Psal.* XXVIII, p. 108 et 109.

[7] *Cæterum omnibus in locis canere Judæis non convenit. Illi quippe ab iis qui se in captivitatem abduxerant, in Babylone ex canticis Sion cantare jussi, dixerunt et quidem secundum legem agentes:* Quomodo cantabo canticum Domini in terra aliena? *Nobis autem divinus Apostolus præcipit ut in omni loco orantes, elevemus sanctas manus. Idipsum Dominus Christus Samaritanæ dixit, localem adorationem de medio tollens, cultumque docens in spiritu et veritate exhibendum.* Ibid., *in Psal.* CII, p. 663.

[8] *Queis manifeste eorum qui in ecclesia Dei genua flectunt morem declarat : ibi enim genua flectentes, atque frontibus suis terræ incumbentes, hunc adorandi ritum servant.* Ibid., *in Psal.* XXI, p. 86.

[9] *His porro nos Scriptura hortatur, ut ne in alium quam in Deum speremus; sed in omni tempore, in singulis diebus et horis, in singulis item actionibus, maximeque in tempore calamitatis ad ipsum confugiamus.* Ibid., *in Psal.* LXXXIX, p. 582.

[10] *Audiant qui tota die in negotiationibus et cauponis versantur : ac ne vel semel ad preces se convertunt, quantorum munerum debitores Deo sint.* Ibid., *in Psal.* CIII, p. 673.

[11] *Si igitur exaudiri volumus cum invocamus Deum, idipsum nos divinis præceptis obtemperantes, faciamus. Tunc enim multa cum fiducia nos quoque Deo dicere poterimus :* Exaudi, Deus, orationem meam cum deprecor. Ibid., *in Psal.* LXIII, p. 308.

[12] *Et vero occurrunt sæpe homines, qui indiscriminatim conviciis, calumniis, mendaciis, fraudulentis verbis, perjuriis, obscœnis dictis aliisque absurdis vocibus usi, confestim mutato sermone, precibus Deum compellant. At solus vir sanctus et linguam et labia vocemque ipsam ac verba vel usu tristiora expurgat; gnarus illius dicti :* De omni verbo otioso rationem reddetis in die judicii. *Deus siquidem orationem, non labiis dolosis, sed purgata lingua, divinisque sermonibus meditandis assueta, prolatam, auribus percipit.* Ibid., *in Psalm.* XVI, p. 56.

[13] *Si vulgaris quædam oratio esset ea quæ jam a Davide emissa est, non necesse sane fuisset eam in libro Psalmorum reponi : verisimile quippe est eum sexcentas alias orationes ad Deum effudisse; quemadmodum nos quoque quotidie variisque temporibus precamur.* Ibid., *in Psal.* LX, p. 288.

[14] *Sed quemadmodum apostoli Salvatoris nostri, veteris Scripturæ orationibus superiores effecti, accedentes rogabant eum, ut se orandi modum edoceret; ille vero ipsis solis et similibus ipsorum, congruentem tradidi orationem, cum dixit illis,* Sic vos orate : Pater noster, qui es in cœlis, *etc. Itaque se ipsum quisque probet, num dignus sit, utpote jam filius Dei effectus, Patrem*

de cette qualité d'enfants, nous devons choisir dans les Psaumes et dans les livres des Prophètes des prières convenables à l'état où nous nous trouvons. »

Sur l'Eucharistie.

23. Les hosties[1] spirituelles de louange et de jubilation, l'encens de la prière n'étaient pas les seules oblations ni les seuls sacrifices qui fussent en usage chez les chrétiens ; ils offraient aussi à Dieu les pains de proposition, en renouvelant la mémoire salutaire de la mort de son Fils, et ils faisaient l'aspersion du sang de cet Agneau de Dieu, qui ôte les péchés du monde et qui est notre victime d'expiation. Eusèbe parle en cet endroit du sacrifice de nos autels, dont celui[2] de Melchisédech n'était que la figure ; sacrifice institué par Jésus-Christ[3] en mémoire de celui qu'il a offert pour nous sur la croix. Il n'appartenait qu'à ceux qui avaient reçu l'onction mystique[4], c'est-à-dire aux prêtres, d'offrir ce sacrifice terrible, cette Victime non sanglante et raisonnable, d'autant plus agréable à Dieu, qu'elle lui est offerte par le souverain Pontife, qui est Jésus-Christ même; et[5] il y avait pour

qui in cœlis est invocare ac illud proferre, Pater noster, qui es in cœlis, *etc. Quod si talis non sit, caret statui suo congruentem orationem deligere ex libro Psalmorum, et ex Propheticis vocibus desumptam.* Ibid., *in Psal.* LXXXV, p. 530 et 531.

[1] *Ea die quæ veræ lucis et veri solis dies est nos ipsi congregati, sex diebus interpositis, sancta et spiritualia sabbata celebrantes, quotquot ex Gentibus in orbe toto per eum liberati sumus, quæ sacerdotes in die Sabbati agere in lege statutum erat, ea nos secundum legem spiritualem perficimus. Nam sacrificia et oblationes spirituales, quæ hostiæ laudis et hostiæ jubilationis vocantur, persolvimus : incensum boni odoris emittimus, de quo dictum est,* Fiat oratio mea sicut incensum in conspectu tuo. *Immo etiam panes propositionis offerimus, salutarem memoriam refricantes ; aspersionem item sanguinis Agni Dei qui tollit peccatum mundi, piaculum animarum nostrarum facimus.* Ibid., *in Psal.* XCI, p. 607 et 608.

[2] *Quoniam igitur neque a tempore, sacerdotii initium accepit, neque de tribu Sacerdotum exortus est Christus, neque artificiose instructo corporalique oleo inunctus, ne finem quidem ullum sacerdotii est habiturus, neque item solis Judæis, sed omnibus Gentibus constituendus. Propter hæc omnia merito illum a ministerio Aaron liberat, quod figuram gerebat, et secundum ordinem Melchisedech, sacerdotem futurum affirmat. Et sane oraculi exitus admirabilis ei qui contempletur, quemadmodum Salvator noster Jesus, qui est Christus Dei, ipsius Melchisedech ritu, ea quæ ad sacerdotium in hominibus gerendum spectant, per suos ministros perficiat. Nam quemadmodum ille qui sacerdos gentium erat, nusquam videtur sacrificiis corporalibus functus, sed vino solo et pane, dum ipsi Abraham benedicit; ita sane primus ipse Salvator ac Dominus noster, deinde qui ab ipso profecti sunt sacerdotes, in omnibus gentibus, spirituale secundum ecclesiasticas sanctiones sacerdotii munus obeuntes, vino ac pane, et corporis illius, et sanguinis mysteria repræsentant, quæ sane mysteria Melchisedech tanto ante, divina Spiritu cognoverat, et rerum futurarum imaginibus usus fuerat, sicut etiam Mosis scriptura testificatur.* Euseb., lib. V *Demonst.*, p. 223.

[3] *Quando igitur secundum testimonia Prophetarum inventum est magnum, magnique æstimandum pro redimendis et Judæis pariter et Græcis pretium ; illud videlicet pro toto mundo piaculum, illud pro anima cunctorum hominum sacrificium, illa pro omni macula et peccato purissima hostia : ille utique agnus Dei, illa Deo accepta et mundissima ovis : ille agnus de quo Prophetæ tam multa dixerunt, per cujus divinam ac mysticam doctrinam, omnes nos qui de gentibus assumpti sumus, remissionem priorum peccatorum invenimus, ex quo etiam Judæorum quicumque in illo spem habuerint, a Mosis execratione liberantur, merito sane quando illius memoriam corporisque ejusdem et sanguinis recordationem quotidie celebrant, et ad longe præstantius et sacrificium et munus assumpti sunt, quam illud antiquius fuerit..... nos qui ea quæ vera sunt, atque ipsa imaginum principia per refertam magnis mysteriis dispensationem Christi accepimus, non amplius ea quæ vetera facta sunt desideramus. Solus igitur ipse eorum omnium qui unquam fuerint, cum sit Dei Verbum ipso antiquius mundo, Pontifexque omnis ratione atque intelligentia præditæ creaturæ, eum qui nostris casibus esset obnoxius, quasi ovem aut agnum ab hominibus segregans, et huic nostra omnium adscribens peccata, eidemque execrationem, quæ mulctæ loco in lege Mosis adjuncta est, imponens, siquidem ipso Mose proloquente, execrabilis omnis qui pendet in ligno, hoc ipsum pertulit factus propter nos ipse pro nobis execratio..... Itaque post omnia quasi mirabilem quamdam victimam, sacrificiumque eximium Patri suo operatus pro nostra omnium salute obtulit, ejusque rei memoriam ut nos ipsi Deo pro sacrificio offerremus, instituit.* Ibid., lib. I *Demonst.*, p. 37 et 38.

[4] Ibid., lib. V, p. 223, loc. cit. *Cum ergo hujus sacrificii memoriam signis quibusdam in mensa celebrandam, corporisque item illius salutarisque sanguinis, ut novi Testamenti institutum habet, acceperimus; rursus a propheta David instruimur ad dicendum :* Parasti in conspectu meo mensam contra eos qui affligunt me. Pingue fecisti in oleo caput meum et calix tuus inebrians quam præstantissimus. *Palam igitur in his mysticam significat unctionem, et horrorem afferentia mensæ Christi sacrificia, quibus operantes, incruentas et rationales, eique suaves victimas in tota vita supremo Deo offerre per eminentissimum omnium ipsius Pontificem edocti sumus.* Ibid., lib. I *Demonst.*, p. 39.

[5] *Quis alius quam Salvator noster per invocationem nominis sui, et purissimas preces ipsius nomine Deo optimo maximo oblatas, nequissimorum spirituum reliquias ex hominibus abigendi potestatem dedit iis, qui traditam ab ipso vivendi normam ac disciplinam caste et sincere sequerentur. Jam vero incruenta et rationalia sacrificia, quæ precibus et arcana quadam Dei appellatione perficiuntur, quis unquam alius sectatores suos offerre docuit, quam Servator noster solus? Quam ob causam per universum orbem terrarum constituta nunc sunt altaria, et ecclesiæ consecratæ, et sacrosancta ministeria intellectualium ac rationalium sacrificiorum soli omnium moderatori Deo ab omnibus gentibus offerantur.* Euseb., *de Laudibus Constant.*, p. 659. De Valois accuse les éditeurs de Genève d'avoir omis à

cet effet des autels dans chaque église. Les fidèles [1] participaient à ce mystère tous les dimanches, et, après avoir reçu et mangé la viande sacrée, le corps salutaire de Jésus-Christ, ils adoraient avec respect l'auteur d'un si grand bienfait; mais il fallait [2] avoir l'âme épurée et sans tache pour manger ce pain de vie et la chair vivifiante de Jésus-Christ, et pour boire son sang: ce [3] pain venant du ciel, qui est Jésus-Christ même, ou son corps n'étant que pour ceux qui sont appelés à la sanctification. Eusèbe était si persuadé que Jésus-Christ est en réalité dans ce sacrement, qu'il regarde [4] avec étonnement que Marcel pût nier la subsistance du Fils, lui qui était consacré spécialement au ministère de ses autels; et, dans un passage cité par saint Jean de Damas, il marque clairement la transsubstantiation en ces termes: « Le [5] Saint-Esprit consacre les dons proposés, et le pain est fait le précieux corps de Notre-Seigneur, et le breuvage son précieux sang. » Ces façons de parler si expresses sont une preuve qu'en nommant ce sacrement [6] image, symbole du corps de Jésus-Christ, il n'a pas voulu dire qu'il en fût simplement l'image ni le symbole, mais que, suivant la foi de l'Église catholique, il a cru que l'Eucharistie est une figure accompagnée de la vérité, comme était la colombe qui parut sur les eaux du Jourdain. L'Eucharistie est figure selon sa forme, et vérité selon sa substance: figure, en ce que, par les espèces du pain et du vin, elle représente le corps et le sang de Jésus-Christ; et vérité, en ce qu'elle contient la réelle et véritable substance de ce corps sacré et de ce précieux sang. En [7] expliquant d'une manière spirituelle les paroles de Jésus-Christ, citées en saint Jean, chapitre VI, l'auteur, comme le démontrent ses expressions, a seulement voulu dire que le précepte donné par le Sauveur, de manger sa chair et de boire son sang, ne se rapportait point à son corps sensible.

Sur les cérémonies et les sacri-

24. La circoncision [8] n'était autre chose qu'un signe pour distinguer les Juifs des autres peuples, et elle n'a servi de rien à Abraham

dessein, dans leur édition d'Eusèbe, ce qu'il y a dans le passage de favorable au dogme catholique touchant le sacrifice de la Messe. Vales., *Not.*, p. 287.

[1] *Singulis resurrectionis Salvatoris nostri diebus, quæ Dominicæ vocantur ipsis oculis cernere est, eos qui sacrum cibum et salutare corpus accipiunt, post ipsum esum vivifici alimenti largitorem et promum adorare.* Euseb., *in Psal.* XXI, p. 85. *Per illud :* Tibi sacrificabo hostiam laudis, *Corpori et Sanguini communicabo, ait, et in horum communione nomen tuum invocabo ac vota gratiarum actionis tibi Domino intus in medio veræ Jerusalem et in conspectu omnis populi reddam.* Euseb., Comment. *in Psalm.* CXV, p. 714.

[2] *Delectari autem in Domino valebit, quisquis animæ sensibus puris purgatisque fuerit, ita ut panem vivum ac vivificas carnes ejus edere possit, ac salutarem ejus bibere sanguinem.* Ibid., *in Psal.* XXXVI, p. 149.

[3] *Nos quippe qui per fidem vocati sumus ad sanctificationem, panem habemus de cœlo, scilicet Christum, sive corpus ejus. Quod si quis quærat quodnam sit robur ejus ; dicimus vivificum esse : nam dat vitam mundo.* Ibid., *in Isai.*, p. 368.

[4] *Iste vero qui Dei Ecclesiæ tempore præsedit tam diuturno, subsistentiam Filii Dei tollit, tum cum ipsis ejus serviat altaribus.* Euseb., lib. I *cont. Marcell.*, p. 33.

[5] *Multi peccatores, cum presbyteri sint, sacris operantur, nec eos Deus aversatur ; verum per Spiritum Sanctum proposita dona consecrat. Ac panis quidem pretiosum corpus Domini efficitur, poculum autem pretiosus Domini sanguis.* Euseb., apud Joan. Damasc., *Sacr. Parall.*, tit. 29, p. 666.

[6] *Rursus tanquam in arcanis posita novi Testamenti mysteria comprehendere arbitror, lætitiam videlicet mystici illius vini, quod suis ipse discipulis porrexit Salvator, cum dixit :* Accipite, bibite, hic est meus sanguis, qui pro vobis funditur in remissionem peccatorum; hoc facite in meam commemorationem. *Si quidem illud :* Gratiosi oculi ejus a vino, et albi dentes ejus ut lac ; *splendorem puritatemque mystici illius alimenti mihi significare videtur. Rursus enim ipse dispensationis divinæ notas suis discipulis tradidit, dum hortatur ut sui corporis imaginem repræsentent. Cum enim non amplius cruenta sacrificia, neque ea quæ apud Mosem in lege, diversorum animalium mactationibus sancita erant, grata esset habiturus, sed ut pane sui corporis nota uterentur, instituturus, merito Propheta splendorem ac puritatem illius alimenti significavit, cum dixit :* Et albi dentes ejus ut lac. Euseb., lib. VIII *Demonstrat.*, p. 380.

[7] Verba quæ locutus sum vobis spiritus sunt et vita. *Quibus eos docere voluit spiritualiter intelligenda esse quæ de carne et sanguine audiverant. Nolite putare carnem me dicere quam circumfero, quasi illam vos comedere oporteat : nec existimate me vobis præcipere, ut sensibilem et corporalem bibatis sanguinem : verum probe nostis quod verba quæ vobis locutus sum, spiritus sunt et vita : ita ut verba ipsius et sermones, sint caro et sanguis, et si quis ea comedat, tanquam cibo cœlesti pastus, vitam æternam participabit.* Euseb., lib. III *de Eccles. Theol.*, p. 180.

[8] *Quin etiam ipse Abraham post eos qui dicti sunt, natus, et illis ipse ratione temporum junior, senex vero atque ætate provectus, propter eos qui orituri ab ipso erant, quasi signum quoddam primus circumcisionem corporis tulit, hocque ipsum suæ dignoscendæ sobolis signum, iis qui a se ratione sanguinis, genus ducturi erant, ferendum tradidit : ante vero quam susciperet liberos, atque antequam circumcideretur, ipsi quoque propterea quod a simulacrorum cultu secesserat, unumque super omnia Deum confessus, et unam eam quæ cum virtute est vitam sectabatur, Christiano more vixisse, non Judaico demonstratur. Quod autem post illam justitiæ plenam observationem, et post illi redditum de pietate testimonium, ipsum circumcisionis signum acceperit, et nihil hoc illum ad pietatem ac justitiam consequendam adjuverit, perspicue verba ipsa demonstrant.* Euseb., lib. I *Demonst.*, p. 13 et 14.

Sacrifices des anciens et sur le Baptême.

pour le justifier. Néanmoins les sacrifices judaïques qui, en un sens [1], n'étaient que la figure de l'Agneau sans tache qui ôte les péchés du monde, ne laissaient pas[2] selon Eusèbe, d'opérer la rémission des péchés ; mais [3] ils ont perdu toute leur efficacité au moment de la mort de Jésus-Christ, lorsque le voile du temple se déchira en deux, depuis le haut jusqu'en bas. Du temps [4] des patriarches, il y avait déjà des préceptes et des cérémonies différentes de celles qui furent depuis introduites par la loi de Moïse, et elles servaient à justifier les hommes. Au reste [5], le baptême a pris la place des sacrifices de l'ancienne loi; l'effet [6] de l'eau sanctifiante de ce bain sacré, est non-seulement de nous laver de nos iniquités, mais aussi de nous faire renaître en Jésus-Christ et de nous donner droit au royaume du Ciel. Eusèbe rapporte [7] l'institution de ce sacrement au baptême de Jésus-Christ dans le Jourdain, et témoigne clairement [8] que c'était la coutume de l'Eglise d'employer dans la forme l'invocation des trois personnes de la sainte Trinité. Ceux [9] qui étaient admis à le recevoir, faisaient auparavant leur profession de foi, et il semble même qu'ils se confessaient de leurs péchés.

Sur les péchés et sur la pénitence.

25. Outre le péché originel, Eusèbe distingue [10] encore des péchés de plusieurs genres, dont les plus griefs, qu'il appelle mortels, précipitent dans le plus profond de l'enfer ; les autres, moins considérables, font seulement tomber sur la superficie. Il n'entend pas, toutefois, que celui qui a péché mortellement soit tellement mort, qu'il ne puisse revivre par un retour sincère à Dieu [11] ; au contraire, il prescrit [12] les conditions qui doivent accompagner le retour, le changement de vie, la pénitence et la confession ou l'exomologèse établies par Jésus-Christ même, pour ouvrir un chemin de salut à ceux qui ont péché. Il y ajoute d'autres moyens propres à ranimer en nous l'amour de Dieu, étouffé par celui du monde. Ces moyens consistent à avoir [13] continuellement Dieu présent à notre esprit et à lier une

[1] *Cum enim sanguis taurorum et hircorum auferre peccata non posset, et omne hominum genus expiatione viva veraque indigeret, cujus figuram gerebat id quod apud Mosem constructum vocatur propitiatorium, nulla autem propitiatio viva veraque esset, nisi Salvator ac Dominus noster, ille Agnus Dei de quo dictum est :* Ecce Agnus Dei qui tollit peccata mundi. Euseb., lib. VIII *Demonstr.*, p. 385.

[2] *Hic quoque signum erat evertendæ urbis Jerusalem, et ejus quod in ipsa erat altaris, ritusque illius qui secundum Mosaicam legem servabatur, quando non amplius per legitima sacrificia remissio illis peccatorum conciliabatur, sed per purgationem lavacri.* Ibid., lib. IX, p. 429.

[3] *At enim ubi extremum illorum scelus appropinquavit, tum omnia indicavit dicens :* Ecce relinquitur vobis domus vestra deserta, *quod quidem ipsum completum est, quo tempore dum ille cruci affixus est, velum templi medium toto penitus altitudinis suæ spatio scissum est, sublatumque ex illo, vi quadam; Deo gratum ex institutione legis sacrificium et libatio, qua sublata abominatio desolationis, secundum eam quæ nunc in manibus est prophetiam, in loco illo secuta est.* Ibid., lib. VIII p. 401 et 402.

[4] *Erant enim etiam ante Mosis legem, mandata Dei alia et cæremoniæ, non similia iis quæ a Mose tradita sunt, legesque aliæ ac præcepta Domini, per quæ illi justitiam adepti sunt.* Ibid., lib. I, p. 13.

[5] Ibid., lib. IX, p. 429, loco citato.

[6] *Accedimus similiter ad gratiam sacri baptismi, ac dicimus aquæ nos sanctificantis robur esse, peccatorum depositionem, regenerationem spiritualem, ad conformationem in ipsum Christum, ad hæc vero fiduciam ingrediendi in regnum cœlorum.* Euseb., Comment. *in Isai.*, p. 368.

[7] *His porro significatur lavacrum regenerationis, quod ab Jordane fluvio incœpit cum Joannes Baptista Judæam percurreret prædicans baptismum pœnitentiæ, omnesque tum Græcos, tum Judæos admitteret ad confessionem delictorum: cum ipse Servator ac Dominus noster astans, ipsum fluvium divino suo aditu dignatus est.* Euseb., Comment. *in Psalmum* LXV, p. 328.

[8] *Quam sanctam mysticam et beatam Trinitatem Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, ad certissimam spem salutis illius consequendæ, quæ per regenerationem fit in Christo, inde acceptam, Ecclesia Dei fideliter custodit.* Euseb., lib. I *cont. Marcel.*, p. 3.

[9] *Verum quia quotquot remissionem delictorum quæ per baptismum datur, adeunt, per confessionem in Salvatorem emissam, per fidem in universorum Deum, ac per confessionem sinceram, veniam consequuntur.* Euseb., Comment. *in Psal.* CXXXIII, p. 121.

[10] *Nam peccatum mortale hujusmodi est, ut in profundissimum inferni detrahat. Cum enim multa sint peccatorum genera, videntur alia ad superficiem inferni deferre, alia ad infimum.* Ibid., *in Psalmum.* LXXXV, p. 534 et 535.

[11] *Sed quandiu is qui peccat ad mortem, in præsenti vita degit; non ita prorsus absorbetur a morte, ut non possit resipiscendo, salutem nancisci.* Ibid., *in Isai.*, p. 389.

[12] *Dulcis et rectus Dominus est, qui probe omnia dispensat, rectamque diligit viam ac tortuosa in rectum callem deducit. Quapropter peccatores non aversatur, neque negligit, sinitve eos peccatis corrumpi suis : sed quasi perhumanus bonusque Servator infirmorum plusquam bene habentium curam gerit, atque ipsis legem dat, pœnitentiæ vias indicans, legesque ponens ipsis ad salutem congruentes. Nam vel iis qui peccant via quædam salutis ostenditur, videlicet conversionis, pœnitentiæ, confessionis, quæ quidem alia est a via perfectis viris tradita.* Ibid., *in Psal.* XXIV, p. 93.

[13] *Eum itaque qui Dominum quæsiturus est, opus est primo per sinceram pœnitentiam et per fructus ejusdem confiteri..... Quid est Dominum quærere ? Quæ ad illum pertinent sapere, de illo semper cogitare, eum in mente semper versare, nunquam cum eo per orationem, et bona opera conversandi finem facere.* Ibid., *in Psal.* CIV, p. 680.

espèce de commerce avec lui par la prière et par les bonnes œuvres, auxquelles Dieu [1] a accordé, par Jésus-Christ, la vertu de couvrir les anciens péchés, bien qu'elles ne les remettent point. Il nous représente [2], en la personne de David, un pénitent qu'une sainte horreur de son crime humilie et anéantit en quelque façon aux yeux de Dieu ; et il lui fait tenir ce langage si propre à confondre la pusillanimité des pécheurs [3] : *Pour une nuit dans laquelle j'ai péché, je n'en passe aucune sans me punir ; je travaille à laver de mes larmes et moi et le lit où j'ai péché.* Il recommande [4] avant toutes choses, et comme un excellent moyen pour guérir les plaies de notre âme, de les découvrir à Dieu, c'est-à-dire de repasser [5] en sa personne nos péchés passés, et de nous en reconnaître coupables devant lui. Il y a même un endroit où il dit expressément [6] qu'il est raisonnable d'en faire sa confession à Dieu, qui sonde les cœurs, et non pas aux hommes ; mais il est clair qu'il parle de quelque espèce de confession publique et générale, qui se faisait dans les assemblées des chrétiens, avant de commencer la Liturgie, à peu près comme nous le pratiquons aujourd'hui. Au moins ne peut-on nier qu'il n'y eût une loi, dans l'Eglise, de se confesser publiquement de certains crimes capitaux ; et Eusèbe n'ignorait pas cette coutume, ainsi qu'il paraît par le fait [7] qu'il raconte de l'empereur Philippe. Il est à croire aussi qu'en nous avertissant [8] de ne pas tenir nos maux secrets, et de ne point renfermer dans l'âme nos péchés, qui lui causent une espèce de noirceur et de pourriture, il entend que nous devons les découvrir à ceux qui ont reçu le pouvoir de les remettre, c'est-à-dire aux ministres de l'Eglise; car peut-on rien cacher à Dieu ? Au reste, par la confession faite à Dieu, il n'entend pas toujours cet aveu humble et sincère que nous lui faisons de nos faiblesses ou de nos déréglements , mais [9] souvent encore les œuvres satisfactoires par lesquelles , en nous punissant nous-mêmes de nos iniquités , nous confessons ou nous rendons témoignage à la justice souveraine.

[1] *His porro spiritus significat pristinorum peccatorum remissionem iis qui ex spiritali animarum captivitate redempti sunt, a Servatore concessam : quibus si post remissionem iterum peccaverint, non secundo peccata remittit, sed operit. Nam ab illo concessum est ut bonis operibus secundo gestis pristina delicta contegantur. Hæc vero omnia orbi terræ, videlicet illam incolentibus, per Salvatoris adventum universorum Deus elargitus est.* Euseb., Comment. *in Psal.* LXXXIV, p. 525.

[2] *Talis erga me fuisti, Domine mi, quando memetipsum humiliavi in excessu mentis meæ, quo conturbatus est in ira oculus meus, anima mea et venter meus. Neque tunc procrastinari, sed memetipsum humiliavi, quasi peccati mei causa projectus ab oculis tuis. Et hæc quidem confitendo dixi : Tu vero humanus bonusque Deus me domesticum tuum non abjecisti ; sed secundum promissionem tuam, cum conversus ingemueris, tunc salutem obtinebis, me hæc dicentem exaudisti.* Ibid., *in Psalm.* XXX, p. 120.

[3] *Quamobrem ait : Pro una nocte qua peccatum admisi, per singulas noctes confiteor, id satagens ut me ipsum et lectum in quo peccavi pœnitentiæ lacrymis abluam.* Ibid., *in Psal.* VI, p. 34.

[4] *Hæc non tam Davidi congruere arbitror, quam iis qui didicerunt pristina peccata confiteri sua. Non enim reperimus Davidem in adolescentia sua neque in juvenili ætate peccasse ; sed neque per ignorantiam deliquisse. Num igitur doctrina isthæc ceu a medico ægris, et iis qui in ætatis flore Dei notitia imbuti sunt, atque in juvenilibus peccatis volutati, quasi medicina tradita est? Ut eruditi peccata sua per ignorantiam admissa confiteantur, ipsaque Deo revelent, ac tanquam vetera animæ suæ vulnera ipsi detegant, medicinam et incolumitatem rogantes per misericordiam ejus.* Ibid., *in Psal.* XXIV, p. 92.

[5] *Statim autem a principio præcipit iis qui a peccatis aguntur, ut ad Dei Filium, tanquam ad medicum et Servatorem accedant, atque propria confitentes peccata, animæ vulnera ipsi detegant. Qui vero id sincere præstat, ac delicta pristina deflet, id ut non verbis tantum, sed animo quoque et operibus peragat, a Psalmista instituitur.* Ibid., *in Psal.* CV, p. 686.

[6] *Quare ut ea die (id est Dominica) conveniamus traditum nobis est, et ea quæ in psalmo jubentur nobis exequi præceptum est : quorum primum est, confiteri ; nam principium bonorum est pristinorum malorum depositio per veram pœnitentiam, et confessionem quæ ad bonum finem, scilicet ad Deum ipsum deducit. Etenim si nemo bonus nisi Deus, optimæ viæ ad Deum ducentis principium, confessio fuerit. Ideo dictum est :* Bonum est confiteri Domino. *Par quippe est non hominibus confessionem edere, sed ipsi Domino corda scrutanti.* Ibid., *in Psal.* XCI, p. 608.

[7] *Hunc (Philippum) utpote Christianum fama est in postrema Paschæ vigilia precationum in Ecclesia participem simul cum reliquo populo fieri voluisse : sed episcopum qui tunc Ecclesiæ præerat, non prius illi aditum permisisse, quam confessionem scelerum fecisset, iisque qui humanitus lapsi fuerant, et in pœnitentium ordine stabant, sese adjunxisset. Quippe ob multa quæ commiserat crimina, nunquam omnino ab episcopo fuisset admissus, nisi id prius fecisset. Et imperator quidem libenter obtemperasse dicitur, sincerumque ac religiosum affectum timoris Dei, operibus ipsis declarasse.* Euseb., lib. VI *Hist. eccl.*, cap. 34, p. 232.

[8] *His docemur ne mala occultemus nostra, neu peccata ceu quemdam nigrorem et corruptionem in intimo animæ concludamus.* Euseb., Comment. *in Psalm.* XXXVII, p. 158.

[9] *Oportet igitur homines primo confiteri Domino per sinceram pœnitentiam, ac per fructus confessioni congruentes : deinde vero ad meliora profectos confidere et invocare nomen ejus.* Ibid., *in Psal.* CIV, p. 679, et *in Psal.* VI, p. 34, loco cit.

Sur le culte des Saints.

26. Le culte des Saints est un des points le plus clairement établis dans Eusèbe : non-seulement il témoigne [1] que c'était la coutume de son temps de fréquenter les sépulcres des martyrs, d'y faire des vœux et des prières, et de vénérer leurs saintes âmes bienheureuses ; mais il loue lui-même cette coutume comme sage et raisonnable. Dans les temps de persécution [2], l'Eglise, au lieu de victimes et d'holocaustes, offrait à Dieu le sang des martyrs ; les chrétiens lui demandent miséricorde en vue de ce même sang, comme étant les enfants de ces martyrs. Eusèbe montre [3], par l'exemple de Jérémie, que l'on vit après sa mort prier pour le peuple, que les saints s'intéressent au salut des vivants; vérité dont il était si persuadé, que lui-même invoque [4] le secours et l'intercession de tous les saints.

Sur la prière pour les morts et sur le purgatoire.

27. Il établit l'utilité de la prière pour les morts. Rapportant la pompe funèbre de l'empereur Constantin, il raconte [5] qu'un nombre infini de peuples qui accompagnaient les prêtres de Dieu, non contents de témoigner, par leurs gémissements et par leurs larmes, l'affection qu'ils portaient à leur prince, offraient à Dieu des prières pour son âme, et qu'ils ne pouvaient lui rendre un service plus avantageux. Aussi écrit-il que [6] ce prince, plein de piété, choisit pour le lieu de sa sépulture l'église des apôtres qu'il avait fait bâtir à Constantinople, dans l'espérance de participer aux prières qui s'y feraient en l'honneur de ces saints, et afin qu'étant joint dans l'église au peuple de Dieu, il méritât d'avoir part aux divines cérémonies, au sacrifice mystique, et aux prières des fidèles, même après sa mort. Il semble marquer le purgatoire, lorsqu'il dit « qu'après [7] la fin du monde, on demandera compte à un chacun des talents qu'il aura reçus : ceux qui, n'en ayant reçu que de médiocres, ne les ont pas fait profiter comme ils devaient, subiront un supplice proportionné, qui sera comme la verge dont Dieu les corrigera. Les autres qui, ayant reçu les plus grands talents, les ont rendus entièrement

[1] *Hæc quidem in hominum Deo charissimorum obitus egregie conveniunt, quos veræ pietatis milites jure appellaris. Nam et eorum sepulcra celebrare, et preces ibi, votaque nuncupare, et beatas illorum animas venerari consuevimus, idque a nobis merito fieri statuimus.* Euseb., lib. XIII *Præparat.*, p. 663.

[2] *Ad hæc in precibus tempore persecutionis, dicenda instituimur; hostiarum et holocaustorum loco, sanguinem sanctorum Martyrum proponentes, ac hujusmodi supplicationes emittentes..... nos si quidem non digni habiti sumus qui ad finem usque certaremus, ac pro Deo sanguinem funderemus : sed quia filii sumus eorum qui hæc sunt perpessi, virtute patrum nostrorum ornati precamur, ut illorum gratia misericordiam consequamur. Quare dicimus :* Patrocinare filiis occisorum. Euseb., Comment. *in Psalmum* LXXVIII, p. 486 et 487.

[3] *Mihi quidem opportune videtur, inquit Plato, superioribus a nobis disputationibus constitutum id fuisse, defunctorum animos posteaquam ex corpore migraverint, rerum humanarum curam vi quadam propria suscipere. Id quod rationibus, illis veris quidem, longioribus probari solet. Verum hoc in genere, cum aliis quæ hac de re non vulgo tantum et passim, sed etiam ex omni memoria celebrantur habenda fides; tum etiam legislatoribus ita statuentibus, nisi tamen eos amentes omnino fuisse velis. Hæc Plato. Atqui Machabæorum etiam in libro, visus Hieremias dicitur, cum vita jam functus esset, orare pro populo, quasi hominum adhuc in terris degentium saluti prospiceret. Quibus Plato fidem adhibendam esse pronuntiat.* Euseb., lib. XII *Præparat.*, p. 575.

[4] *Item nos digni habeamur precibus et intercessionibus omnium Sanctorum, amen.* Euseb., Comment. *in Isai.*, p. 593, in fine.

[5] *Ubi vero ille cum militaribus numeris abscessit, ministri Dei cum turbis et tota fidelium plebe in medium prodiere, et divini cultus cæremonias precationibus peregerunt. Ac beatus quidem princeps alto in suggestu jacens laudibus tum celebrabatur. Innumerabilis autem populus una cum sacerdotibus Dei, non sine gemitu ac lacrymis pro imperatoris anima preces offerebant Deo, gratissimum pio principi officium exhibentes.* Euseb., lib. IV *de Vit. Constant.*, cap. 71, p. 562.

[6] *Hæc omnia dedicavit imperator eo consilio, ut apostolorum Servatoris nostri memoriam posteris in perpetuum commendaret. Sed et aliud quidpiam in mente habens, ædem illam construxit : quod initio quidem obscurum, tandem vero omnibus sub finem innotuit. Quippe ipse hunc sibi locum post mortem designaverat; incredibili fidei alacritate prospiciens, ut corpus suum communem cum apostolis appellationem post obitum sortiretur : quo scilicet precationum quæ in honorem apostolorum ibi celebrandæ erant, etiam post mortem particeps fieret.* Ibid., cap. 60, p. 556. *Porro in hoc etiam Deus prolixam erga famulum suum benevolentiam declaravit : quippe qui charissimis ac germanis ejus filiis paterni imperii successionem tribuerit; et quod maxime ambierat locum juxta apostolorum memoriam ei concesserit; ut scilicet beatissimæ illius animæ tabernaculum apostolici nominis atque honoris consortio frueretur, et populo Dei in Ecclesia sociaretur, divinisque cæremoniis ac mystico sacrificio et sanctarum precum communione potiri mereretur.* Ibid., cap. 71, p. 562.

[7] *Postquam autem messis tempus advenerit, quam messem consummationem esse mundi Salvator docuit; tunc a singulis pro merito ac ratione acceptorum seminum repetetur fructus. Qui vero mediocria acceperunt, nec, uti iis par erat, usi sunt, castigationis et supplicii mediocris experimentum accipient, ceu virga percussi : qui autem majoribus seminibus perfectioribusque donis dignati, nullum collata sibi virtute dignum fructum reddiderint, majoribus igneisque suppliciorum turbinibus tradentur.* Euseb., Comment. *in Isai.*, p. 469.

inutiles, seront livrés à de plus grands feux. »

divers de mo-

28. Sur la morale, Eusèbe dit [1] qu'un des principaux enseignements que Jésus-Christ a donné à ses disciples, était de s'abstenir entièrement de jurer, et de régler de telle façon leur vie et leurs mœurs, que leur simple parole fût tenue pour plus sûre que quelque jurement que ce soit. Il croit néanmoins [2] qu'il est permis de jurer et de prendre Dieu à témoin, quand la nécessité l'exige. Comme il met [3] divers degrés dans la vertu, il place [4] aussi l'acte du péché dans un degré au-dessus de la simple volonté. Selon lui, les philosophes [5] qui sont hors de l'Église, ne sont que vanité dans le cœur ; tous leurs dogmes sont mortels, parce qu'ils n'enseignent pas le Verbe, qui seul peut vivifier l'âme. Il recommande [6] beaucoup la charité envers les pauvres et avertit que Dieu permet qu'ils soient dans l'indigence, autant pour nous fournir une occasion de mérite que pour les éprouver eux-mêmes. Il [7] condamne ceux qui vendaient et achetaient des esclaves, les chansons [8] impudiques, la [9] médisance, tant en ceux qui en sont les auteurs qu'en ceux qui les écoutent, encore qu'ils n'y ajoutent pas foi ; mais il exempte de péché une personne qui, par charité ou par compassion, raconte à d'au-

[1] *Nam præter cætera, illos ita veritatem amplecti hortabatur, ut ne jure quidem jurando redigerent, ac multo quidem minus perjurio. Ita vero se vita ac moribus comparare, ut quod dicerent, omni jure jurando certius haberetur, progredientes ad id usque sermonis, et pro affirmatione dicerent, etiam pro negatione, non, et cum veritate hujusmodi vocibus uterentur.* Euseb., lib. III *Demonstr.*, p. 110.

[2] *Nam qui me Deum noverunt in omnibus gentibus, quovis lingua et sermone, sive barbaro, sive græco, in juramentis me in testem assument, qui eorum dictis fidem faciam.* Euseb., Comment. *in Isai.*, p. 536.

[3] *Et sane Deus mirabilia facit in Sanctis suis : quia in ipso virtutis exercitio, qui secundum Deum sapientes sunt, aliis præstant hominibus. Non eadem quippe in martyribus veritatis, in apostolis et prophetis fortitudo est, atque in cæteris qui sese strenue gesserunt : neque vero Josephi ac Susannæ temperantia continentiaque aliorum continentiæ similis est. Eadem prorsus ratione reliquas Sanctorum virtutes Deus mirabiles efficit, ita ut incomparabili præcellentia in quaque re inter cæteros virtutis studiosos homines emineant.* Ibid., *in Psal.* XV, p. 53.

[4] *Peccator terræ est cogitatio fornicationem suggerens, quæ efficit ut quis mulierem respiciat ad concupiscendam eam : hæc porro nisi in anima occidatur, ac ratione seu gladio scindente, et affectus tollente cædatur, idque in matutino efficiatur, scilicet cum primum illa palam deprehenditur : post illam in corde fornicationem, ad gravius etiam peccatum illa hominem deducet, id est, ad corporeum opus evocabit.* Ibid., *in Psal.* C, p. 651.

[5] *Vanum quoque est cor exoticorum philosophorum, de quibus dicitur :* Dominus novit cogitationes sapientum, quoniam vanæ sunt. *Quorum guttur mortifera exhalat dogmata, cum non vivificum Dei Verbum doceat, sed mendacia et mortua proferat verba.* Ibid., *in Psal.* V, p. 32.

[6] *Nam erga eos quoque qui vulgariori sensu pauperes dicuntur, misericordes esse decet, eisque erogare libenter, intelligentes scilicet Deum esse qui illos mendicare decrevit, et ad eam conditionem deduxit, atque una eos per pauperiem exercet, et eos qui rerum copia pollent, bonos propositi sui fructus per largitionem egenis factam præbere desiderat. Tentatur itaque per pauperem dives, num scilicet durus et immisericors, an humanus et misericors. Quamobrem inter divina præcepta, multa de pauperibus et egenis feruntur.* Ibid., *in Psal.* XL, p. 170. *Nam universorum Deus, alios quidem cibis et pecuniis opulentos, alios vero egenos et pauperes constituit ad utrorumque probationem, ut hi quidem ex largitione egenis præbita opulentiæ suæ fructum perciperent; alii vero pauperie afflictati et exercitati, divitum largitione quasi feracissimo agro fruerentur.... prima sane omnibus sunt largiter distribuenda ; præcipua vero domesticis fidei dispensanda.* Ibid., *in Isai.* p. 569 et 570.

[7] *Hic juvat eum qui congeneres nostros servitute opprimit, sic alloqui : una hominum servitus sunt irrationabilia, tu vero hæc despicis : Quare naturam a servitute et dominatione scindens, id effecisti ut sibi ipsa serviret et dominaretur? Eum qui ad similitudinem Dei factus est, quis vendidit? Quis emit? Cum id solus Deus possit efficere ; imo vero nec ipse Deus, nam dona ejus sunt sine pœnitentia. Quod si Deus id quod liberum est non redigit in servitutem, quis potentiam suam potentiæ Dei præponat? Cæterum sat oneris imponitur iis qui liberi sunt, quod serviant, tantaque in pulvere sit differentia, ut alius imperet, alius imperetur.* Ibid., *in Psal.* CIII, p. 666.

[8] *Longe turpior et admodum indecorus est hymnus qui impuris, lascivisque canticis de amatoriis deorum historiis confingitur.* Ibid., *in Psal.* LXIV, p. 313.

[9] *Quid sit detrahere quasi exemplo declarandum est : non enim de aliquo clam obloqui quoquo modo, illud est detrahere. Plerumque enim de aliquo tunc absente male loquimur, non quod detrahere ipsi velimus ; sed dolentes quod iis fortasse improbus sit : atque hæc narrare studemus iis, qui perinde atque nos ex dilectionis affectu de illo curant et solliciti sunt. Qui igitur sic contra absentem loquitur non maledicus est : nam maledicus non ita agit, sed cum voluptate contra quemdam loquitur, non moleste ferens quod ille talia patrarit, sed de ea re lætatur. Ejus namque gesta malevolis recenset, qui ea retegere et renuntiare possunt aliis bene multis..... nos autem nec maledicamus, nec maledicentibus aurem præbeamus..... dic detrahenti : Si quempiam laudare vis, aures aperiam, ut unguenta accipiam. Sin maledicere velis, verbis tuis aditum intercludam, neque enim fimum et lutum excipere sustinebo. Os frena detrahenti ad aures tuas, ne cum illo duplicis peccati reus evadas, cum et tu exitioso mori assuescas et illum a susurris contra proximum non absterreas. Ne aurem tuam lingua detrahentis præbeas, neque linguam tuam auribus vituperia amantis : dulcia loquare et audias de proximo, ne a charitate excidas et a vita æterna alienus inveniare.* Ibid., *in Psalmum* C, p. 648 et 649.

tres également bien disposées quelque faute de son prochain. Selon lui [1], les dépouilles des Égyptiens, que les Israélites emportèrent, étaient le salaire des services que ceux-ci leur avaient rendus ; et il reconnaît légitime ce que nous appelons le droit de la guerre, quand il dit [2] que David attaquait Goliath et les Philistins en vertu de cette loi, et que [3] les Romains, en défendant aux Juifs l'entrée dans leur pays, avaient usé de la loi des vainqueurs. Enfin il rejette comme [4] contraire à l'esprit du christianisme le conseil que donne Platon, d'accoutumer de bonne heure à la danse et aux autres exercices semblables les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, et de leur donner même des maîtres dans cet art, afin qu'ils apprennent ainsi à le faire avec plus de grâce. Nos [5] meilleures actions lui paraissent pleines d'imperfections, et, à ses yeux [6], la cessation des œuvres ne suffit point pour bien garder le sabbat.

Sur les mœurs des chrétiens.

29. Après avoir marqué [7] que les disciples de Jésus-Christ, suivant l'institution de leur maître, avaient proportionné leur doctrine à la portée de ceux qu'ils avaient à instruire, donnant aux uns des préceptes plus relevés, et se contentant à l'égard des autres des enseignements plus communs qu'ils leur ont laissés par écrit, il ajoute que, par une suite de cette sage économie, les chrétiens étaient comme séparés en deux classes, qui avaient chacune leur genre de vie particulier : les uns renonçaient à leurs biens, au mariage, à l'espérance d'avoir des enfants et à toutes les commodités de la vie ; uniquement dévoués au culte de Dieu et à l'amour des choses célestes ; sans aucune attache à la terre, où ils n'étaient que de corps ; portant toutes leurs pensées vers le ciel, et vivant comme s'ils en étaient déjà les citoyens, ils se consacraient de cette sorte à Dieu pour tout le reste du monde, et lui offraient pour eux-mêmes et pour les autres un sacrifice beaucoup plus agréable que le sang des taureaux, les libations, la graisse ou la fumée des victimes. Les autres, menant une vie commune et plus douce, vivaient dans un chaste mariage, occupés du soin de leur famille, servant dans les armées, cultivant la terre, trafiquant, exerçant les autres emplois de la vie civile, mais toujours dans les règles de la religion, dont on avait soin de les instruire à certains jours marqués. Il témoigne [8] encore ailleurs qu'il y avait plusieurs milliers de ces chrétiens par-

[1] *Deus per Moysem populo præcipit, ut Ægyptios tanquam victos spolient, ac diuturnæ apud illos servitutis, qua illos oppresserant, præmium expetant.* Euseb., Comment. *in Psal.* CIV, p. 685.

[2] *Contra Goliath et contra reliquos Allophylos ipse solus (David) sufficiebat lege belli cunctos adortus.* Ibid., *in Psal.* LVIII, p. 264.

[3] *Nam post insidias ab iis (Judæis) contra Salvatorem paratas, irruentes Romani, dictis propheticis finem intulerunt : si quidem victorum lege, universæ Judaicæ genti, aditu locorum interdictum est.* Ibid., p. 267.

[4] Euseb., lib. XIII *Præparat.*, p. 705 et 706.

[5] *Quod si qua apud nos reperiri putetur justitia, actioque proba, ea sordibus plena et indecora esse deprehenditur.* Euseb., Comment. *in Isai.*, p. 584.

[6] *Ad hæc item necessarium est sabbata non violare, quod utique erit, si manus vestras ab omni indigna actione puras servaveritis ; si vero hæc non egeritis, atque in otio et vacatione sabbati diem transegeritis, eos nihil facere certum habete.* Ibid., p. 564 et 570.

[7] *Cæterum ille quidem (Moyses) in tabulis inanimatis; hic autem (Jesus) in mentibus vita prœditis, perfecta novi Testamenti documenta descripsit : ejus vero discipuli ad magistri sui nutum, auribus multorum doctrinam suam accommodantes, quæcumque quidem veluti ultra habitum progressis, a perfecto ipsorum magistro præcepta fuerant, ea iis qui capere poterant, tradiderunt : quæcumque vero iis convenire arbitrabantur, qui animas adhuc affectibus obnoxias gererent, curationisque indigentes : ea ipsi ad imbecillitatem multorum se demittentes, partim litteris, partim sine litteris, quasi jure quodam non scripto servanda commendarunt. Quocirca in Ecclesia Dei duo etiam vivendi modi instituti sunt : alter quidem naturam nostram et communem hominum vitæ rationem excedens, non nuptias, non sobolem, non substantiam, non opum facultatem requirens, totus autem prorsus a communi et consueta cunctorum hominum vita abhorrens, et soli divino cultui, ex immenso rerum cœlestium amore addictus ; qui hunc modum amplexi sunt, quasi ab hac mortali vita sejuncti, ipsumque duntaxat corpus in terra gerentes, cogitatione vero atque animo in ipso cœlo degentes, quasi quidem cœlites, reliquorum hominum vitam despiciunt : quippe qui pro universo genere, supremo omnium Deo sacrati sunt, idque non boum mactationibus, non cruoribus, non libationibus, aut nidore ullo, neque fumo, aut ignis devoratione consumptioneve corporum, sed rectis veræ pietatis sententiis, et purgati animi affectione, ad hæc operibus quoque ac verbis quæ a virtute proficiscantur, quibus rebus divinitatem ipsam placantes, suum et pro se ipsis et pro aliis qui ejusdem sint generis, administrant sacerdotium. Et talis quidem existit in Christianismo perfectus vitæ modus. Alter vero remissior atque humanior, hic et modesto conjugio et sobolis procuratione implicatus, et rei familiaris curam assumit, et juste militantibus quæ sunt agenda describit : agros quoque et mercaturam, aliumque magis civilem vivendi morem adjuncta religione non negligit : iis autem qui hunc morem elegerunt, et exercitationum tempora, et discendi verbumque divinum audiendi certi dies assignati sunt : et his quidem secundus pietatis attributus est gradus, dum aptam huic ipsi generi vitæ præbet utilitatem, ut nullus plane ab adventu salutari separetur, sed omne genus hominum tum Barbarorum, tum Græcorum, Evangelicæ doctrinæ fructum percipiat.* Euseb., lib. I *Demonst.*, p. 29 et 30.

[8] *Quod si de discipulis qualem præceptorem habuerint vis cognoscere, habes hodie quoque innumerabiles*

faits de l'un et de l'autre sexe qui, après avoir vendu tous leurs biens, passaient leur vie dans l'exercice continuel de la vertu et dans une continence parfaite jusqu'à la mort; qu'ils étaient répandus par toute la terre, qu'ils y avaient des colléges, ou des lieux d'assemblée. C'est ce qui nous empêche de croire qu'il veuille parler des moines seuls, qui, selon lui-même [1], étaient encore en petit nombre de son temps, et dont on sait que l'institut ne s'étendait guère alors au-delà de l'Egypte. Mais il n'y a pas de doute qu'il ne les comprît dans cette espèce de chrétiens parfaits, puisqu'il [2] dit expressément qu'ils étaient les plus parfaits de tous. Il ajoute qu'ils observaient toujours une même manière de vivre; que les Apôtres sont les premiers qui l'aient pratiquée; et il les compare [3] à des passereaux, à cause de la vie solitaire qu'ils menaient. On peut croire aussi que les ministres de l'Eglise faisaient partie de ceux qui se consacraient si particulièrement aux exercices de la piété, et que l'on nommait pour cette raison ascètes. Au moins il est constant, par Eusèbe [4], qu'ils gardaient le célibat, se contentant de la multitude d'enfants qu'ils engendraient à Dieu par la foi; il rend [5] ce témoignage aux évêques de son temps, qu'il y en avait plusieurs qui, par la simplicité d'esprit et par l'innocence de leurs mœurs, ressemblaient à des enfants; mais il se plaint [6] de la dureté dont on usait à l'égard des pauvres qui étaient tombés dans quelque faute légère, tandis que l'on recevait sans peine les riches coupables de crimes graves. On chantait [7] des psaumes, non-seulement dans l'église, mais encore dans les repas, afin que la retenue et la modestie y fussent mieux observées : on [8] apprenait aux en-

verborum Jesu discipulos, ex quibus plurimi virorum conventus existunt, qui tum contra naturales corporis voluptates quasi in acie consistant, tum mentem ab omni minus honesta perturbatione invulneratam conservent, qui cum omnem suam vitam usque ad senectutem continentissime egerint, institutionis quæ de verbis illius haberi soleat, certissima argumenta præstare possunt: neque viri solum sub illo duce ad hunc modum philosophantur, sed fœminarum quoque tot millia per totum orbem, ut quam multa sint non dicendum esse videatur, quæ quasi quædam sacerdotes Deum universi colentes, supremamque philosophiam amplexæ, atque amore cœlestis sapientiæ captæ, prolis quidem ac liberorum, utpote qui ad corpus pertineant, nullam habent rationem, animam vero omni diligentia curantes, totas se ipsas, ipso corpore atque animo, regi omnium universique Deo dedicarunt, ut sic integra perpetuaque castitate ac virginitate fungantur..... atenim verborum Jesu æmulatores innumerabiles, non autem unus duntaxat, alterve, divenditas possessiones pauperibus atque indigentibus impertiverunt, quibus etiam nos testes adsumus, qui versati sumus cum talibus, quique factis ne dum verbis, eorum officiorum facti conscii, quæ illi in Jesu disciplina præstiterint. Euseb., lib. III *Demonstr.*, p. 129.

[1] *Primus itaque ordo eorum qui in Christo proficiunt est monachorum. Sed rari sunt illi, quare secundum Aquilam unigeniti vocati sunt, similes facti unigenito Filio Dei. Secundum Septuaginta autem, unius, non diversi moris sunt, neque subinde morem variant, sed unum colunt qui ad virtutis cacumen advenit. Ipsos vero unius zonæ quinta editio vocavit, utpote qui solitarii et per seipsos præcincti sint.* Ibid.

[2] *Tales autem sunt quotquot monasticam castamque vitam agunt, quorum primi fuere Salvatoris nostri discipuli.* Euseb., Comment. *in Psal.* LXVII, p. 348.

[3] *E re autem dixeris expeditos illos milites, qui monasticam vitam amplexi sunt, pro passeribus habendos esse; eos autem qui liberis dant operam, et reliquis vitæ negotiis et curis se dedunt, turturis vicem agere : quam jubet offerre Deo pullos suos, eosque in altaribus seu in nido deponere et consecrare.* Ibid., *in Psal.* LXXXIII, p. 519.

[4] *Quippe cum Deo favente, per evangelicam Salvatoris nostri doctrinam, innumerabiles gentes et populos, in urbibus et regionibus et agris liceat nobis oculis intueri, eodem animo festinantes et ad sancta evangelicæ doctrinæ præcepta concurrentes, quibus quidem satis superque sit, si doctores ac prædicatores divini verbi, omnibus et vitæ vinculis et sollicitudinibus liberati possint sufficere. His autem ipsis maxime in præsentia, ut melioribus studiis vacent liberius, sejunctus a re uxoria victus adamatur, velut iis qui divina et incorporea sobole propaganda occupati teneantur : et non unius neque duorum liberorum, sed acervatim innumerabilis multitudinis educationem, sanctamque disciplinam, ac reliquæ instituendæ vitæ curam susceperint..... oportet enim, dicit sermo divinus, episcopum unius uxoris virum esse. Verumtamen eos qui sacrati sint, atque in Dei ministerio cultuque occupati, continere deinceps seipsos a commercio uxoris decet : qui autem non ad tantum assumpti sint sacerdotii munus, iis idem sermo divinus indulget, ac propemodum palam omnibus prædicat quod utique honorabile sit conjugium et torus immaculatus.* Euseb., lib. I *Demonstr.*, p. 32 et 33.

[5] *Quod ipsa re gestum perspicere licet iis, qui præsulum multos vident in Ecclesia Christi, ob animi simplicitatem et innocentiam, nihil ab infantibus discrepare; et si tamen præfecti sint eorum qui ab omni genere in unum congregantur.* Euseb., Comment. *in Isai.*, p. 402.

[6] *Merito autem arguit eos qui divitum personam in occulto accipiunt; pauperes autem opprimunt : cum oporteat cum justitiæ bilance judicium ferre, memores legis quæ ait :* Non accipies personam in judicio. *Nunc autem plerumque nos erga pauperes in modica lapsos, immanes sumus judices, atque in sententia contra eos ferenda inexorabiles; divitum vero qui gravissima crimina perpetrant, ac deinde in Ecclesiam Dei accedunt, personam accipimus ita ut nobis etiam competat illud :* Usquequo judicatis iniquitatem, et facies peccatorum sumitis? Euseb., Comment. *in Psal.* LXXXI, p. 507.

[7] *Jure igitur hic apud nos in conviviis odas et hymnos in Dei laudem canendi receptus mos est : quo in genere honestati ac modestiæ nostri quoque moderatores invigilant atque prospiciunt.* Euseb., l. XII *Præp.*, p. 598.

[8] *Ergo jure sane ac merito pueri quoque nostri divi-*

fants des hymnes composées en l'honneur de Dieu par les Prophètes, et les parents[1] avaient soin de leur raconter des histoires tirées de l'Écriture sainte, afin de les former de bonne heure à la piété. Eusèbe est témoin[2] qu'on accourait de toutes parts à Jérusalem, pour voir les lieux saints; qu'on y montrait la caverne où Jésus-Christ pria avant sa passion, et à[3] Bethléem le lieu où il était venu au monde; que[4] plusieurs allaient par dévotion se faire baptiser dans le Jourdain, et que[5] Constantin même avait voulu s'y faire transporter pour ce sujet; que[6] les fidèles donnaient aux prêtres les prémices de leurs biens; que[7] la croix était en grande vénération chez les chrétiens; qu'ils[8] la portaient même dans leurs anneaux; que[9] le moindre chrétien avait le pouvoir de chasser les démons, et que[10] c'était la coutume de redoubler les jeûnes, les veilles et les lectures des divines Écritures, aux approches de la fête de la Passion du Sauveur, c'est-à-dire la semaine d'avant Pâques. Il paraît[11] qu'il y avait dès-lors grand nombre de vierges liées par des vœux ou par quelque autre engagement semblable, à une virginité perpétuelle, et Eusèbe marque assez l'estime qu'il faisait de cet état, en disant[12] que les vierges tiendront la première place

norum Prophetarum odas hymnosque de Deo scriptos terere sæpius ac repetere consuescunt. Euseb., lib. III *Præparat.*, p. 594.

[1] *Immo parentes etiam atque nutritii, tenerioribus adhuc pueris, utilissimas divinis e Litteris narrationes, verinde ut fabulas quasdam occinere consueverunt, quibus ei pietati ac religioni, quam viros deinceps profiteri oporteret, viam munirent.* Ibid., p. 576.

[2] *Quod quidem aliter quoque licet intueri completum ad verbum, quando hodie quoque omnes quicumque Christi religionem cum fide susceperint, ex omnibus terræ partibus concurrunt, non, ut quondam, festæ cujusdam lætitiæ gratia, quæ in Jerusalem celebretur, neque ut adorent in eo, quod olim in Jerusalem constitutum fuerat sanctuario, sed ut diversentur, cum ad sciscitandum de expugnatione et solitudine Jerusalem, quam Propheta prædixerat, tum ut in monte Olivarum, qui est contra Jerusalem adorent, ubi gloria Domini commutata est, postquam delevit priorem civitatem : vere autem et secundum expositam, atque ad verbum accepta enarrationem, pedes Domini et Salvatoris nostri, ipsius utique Dei Verbi, per id quod assumpsit humanum corpus in monte Olivarum steterunt ad speluncam quæ ibi ostendi solet, et quo tempore oravit, et cum suis discipulis in ejus montis cacumine mysteria de consummatione tradidit : ex eodem præterea monte in cœlum ascendit quemadmodum Lucas in Actis Apostolorum.* Euseb., lib. VI *Demonst.*, p. 288.

[3] *Atque hodie quoque qui locum illum incolunt, tanquam a patribus ipsorum accepta memoria, iis qui visendi loci gratia Bethleem petere consueverunt, testimonium suum afferunt, veritati fidem facientes, agrumque demonstrantes, ubi Virgo enixa infantem deposuit.* Ibid., lib. VII *Demonst*, p. 343.

[4] *Bethabara trans Jordanem, ubi Joannes in pœnitentiam baptizabat : unde et usque hodie plurimi de fratribus, hoc est de numero credentium, ibi renasci cupientes, vitali gurgite baptizantur.* Euseb., *de Loc. Hebr.*, ad litter. B, tom. II oper. Hieron., p. 422.

[5] *Jam tempus est ut signum illud quod immortalitatem confert, nos quoque percipiamus : tempus est ut salutaris signaculi participes efficiamur. Equidem olim statueram id agere in flumine Jordane, in quo Servator ipse ad exemplum nostrum, lavacrum suscepisse memoratur.* Euseb., lib. IV *de Vita Constant.*, cap. 62 p. 557.

[6] *Quod certe nostro tempore completum cernimus. Nam cum Ecclesia Dei in urbe Tyriorum, perinde atque in reliquis gentibus fundata sit, multæ ex ejus mercibus negotiatione partis Domino consecrantur, Ecclesiæ ejus oblatæ; quæ cum pietate a præbentibus offeruntur..... sic enim præcepit Dominus iis qui Evangelium annuntiant, ut ex Evangelico vivant; et ut ii qui altari adstant, in portionem altaris admittantur. His ergo ipsis utpote sacerdotibus Dei habitantibus in conspectu Domini, primitias offerentes, memorati homines, re ipsa, et opere implent prophetiam.* Euseb., Comment. *in Isai.*, p. 448 et 449.

[7] *Tantus porro divini numinis amor, Imperatoris animum occupaverat, ut in totius palatii eminentissimo Cubiculo, in maxima tabula, quæ in medio lacunaris inaurati expansa est, signum Dominicæ Passionis, ex auro pretiosisque lapidibus elaboratum infixerit. Atque hoc tanquam præsidium ac tutelam imperii, piissimus princeps statuisse mihi videtur.* Euseb., lib. III *de Vit. Const.*, cap. 49, p. 507 et 508.

[8] *Denique post omnia hæc, quis inspiciens omnes quicumque in Christi fidem venerunt, salutari signo, pro annuli nota utentes, non merito obstupescat, si audiat tanto ante ipsum Dominum dixisse :* Et venient et videbunt gloriam meam, et relinquam in eis signum? Ibid., lib. VI *Demonst.*, p. 306.

[9] *Foramina et cubilia aspidum ac progenies eorum, fortasse corpora fuerint eorum qui a dæmonibus agitantur, ubi seu in latibulis ac foveis reptiles illi et venenati spiritus cubabant, corporeis sensibus seu foraminibus utentes. Hos porro puer Christi, vir quivis simplex et malitia infans, Salvatoris virtute depellens, manum suam iis injicit, nihil mali inferre valentibus.* Euseb., Comment. *in Isai.*, p. 402.

[10] *Quid præterea hic attinet commemorare cœtu et virorum et mulierum seorsum degentium studia et exercitationes quæ apud nos etiam in usu sunt : præcipue circa festum Dominicæ Passionis, quo tempore jejuniis atque vigiliis et sacrorum Librorum lectioni, impensius vacare consuevimus.* Euseb., lib. II *Hist. Eccl.*, cap. 17, p. 57.

[11] *Quis post tot ac tantas persecutionis procellas, et in ipso discriminum fervore, innumerabiles veræ philosophiæ sectatores, Deique cultores viros, sacras etiam mulieres et virginum choros, quæ perpetuæ animi et corporis castitati sese addixerant, divinæ doctrinæ suæ præceptis atque institutis per universum orbem continuerit; ciboque et vino ad multos dies libentissime abstinere, et duram ac severam vitam agere, cum singulari modestia ac temperantia docuerit?* Euseb., Orat. *de Laud. Const.*, p. 661.

[12] *Filia quæ plerumque superius memorata fuit, non*

dans le royaume du ciel, et qu'elles seront présentées à Dieu par le ministère des anges.

115- 30. Selon Eusèbe [1], les Phéniciens et les Egyptiens, dont le royaume était pour ainsi dire aussi ancien que le monde, passaient pour les premiers qui eussent commencé à adorer le soleil, la lune et les astres, d'où cette idolâtrie s'était, dans la suite, répandue parmi les autres peuples. Mais, dans les commencements, on se contentait de les révérer d'un culte respectueux, en élevant les yeux vers le ciel, sans leur dresser ni temples ni statues. Cadmus [2] fut le premier qui fit passer le goût des belles-lettres de la Phénicie dans la Grèce. Jusqu'à [3] l'empire d'Adrien, l'idolâtrie et la coutume barbare d'immoler des hommes s'étaient maintenues en autorité; mais, sous le règne de ce prince, la vraie religion, prenant la place de la fausse, avait commencé à éclairer toute la terre et à s'accroître considérablement. Depuis [4] l'arrivée de Jésus-Christ, les faux dieux n'avaient plus rendu aucun oracle, en sorte que Porphyre même, leur plus grand apologiste, se plaignait que, depuis ce temps-là, les dieux avaient quitté la compagnie des hommes et ne leur avaient plus fait ressentir aucun effet de leur protection. Au reste [5], aucun de ces oracles n'avait prédit la venue du Sauveur. Eusèbe assure [6] avoir appris de la tradition des Hébreux que Somna, dont il est parlé au chap. XXII d'Isaïe, était pontife chez les Juifs, homme de plaisirs et de mauvaise vie, et qu'il livra la ville à Sennachérib; qu'on [7] lisait dans les écrits des anciens que les Juifs de Jérusalem avaient envoyé des lettres circulaires par tout le monde, pour décrier l'Evangile, et il nomme apôtres les porteurs de ces lettres. Il parle [8] aussi des patriarches des Juifs, titre que l'on croit n'avoir commencé chez eux que depuis la ruine de Jérusalem; mais il témoigne [9] que l'on n'y voyait plus aucun vestige de la secte des pharisiens; qu'ils n'avaient plus ni grand-prêtre, ni roi, ni chef, ni aucun ordre de magistrature. La [10] défense qu'Adrien leur avait faite de mettre le pied dans leur pays durait encore, et, remplis de confusion en voyant que celui qu'ils avaient mis à mort était adoré par toute la terre, ils [11] ne laissaient point de continuer à prononcer contre lui des malédictions dans leurs synagogues, et préféraient avoir commerce avec les athées, les impies et les idolâtres, plutôt qu'avec des chrétiens. Saint Pierre [12] a été crucifié à Rome la tête en bas; les pieds de Jésus-Christ attaché à la croix [13], étaient séparés l'un de l'autre, c'est-à-dire, qu'il y était attaché par quatre clous; tous [14] les apôtres ont souffert le martyre, et [15] ils n'ont plus eu de commerce avec leurs femmes depuis leur vocation. Il y en a [16] quatorze, savoir, outre les douze, Paul, et Jacques, premier évêque de Jérusalem, appelé [17] frère du Seigneur, parce que Joseph, qui passait pour en être le père, l'avait eu d'une première femme; et du temps d'Eusèbe [18] on conservait encore, par respect pour saint Jacques, sa chaire épiscopale. On voit encore [19] qu'il s'était formé à Jérusalem, dès le commen-

semper in terra permanet, sed suo tempore transferetur. An non omnes simul ejusmodi transmigratione donabuntur. Sed quæ primo gradu in hoc regno dignæ erunt, ex parte solum afferentur regi. Hæ vero sunt quæ virginitatem in Christo corpore et animo servant, ac spiritu sanctæ sunt..... Non enim venient vel ad regem accedent virgines, sed afferentur, aliis ipsas adducentibus, scilicet angelis Dei, qui sublimes illas in altum deferent, ut supernum iter facile decurrant. Euseb., Comment. *in Psal.* XLIV, p. 192.

[1] Euseb., lib. I *Præparat. Evang.*, p. 17; lib. III et V *Demonst.*, p. 140 et 228.

[2] Lib. I *Præparat.*, p. 18.

[3] Ibid., lib. IV, p. 154 et 164.

[4] Ibid., lib. V, p. 179.

[5] *Nullus certe ex iis qui oraculorum causa olim in admiratione fuerant, splendidissimum communis omnium Servatoris in terras adventum, et cognitionis divinæ ab illo primum traditæ novam prædicationem unquam prædixit..... quis item ariolus aut vates, deorum quidem cultum, novi cujusdam in terris adventu, penitus extinctum iri prædixit: summi vero omnium rerum moderatoris notitiam, universis hominibus tradendam esse?* Euseb., Orat. *de Laud. Constant.*, p. 627.

[6] Euseb., Comment. *in Isai.*, p. 445.

[7] Ibid., *in Psalmos*, p. 424 et 425.

[8] Ibid., *in Isai.*, p. 368.

[9] Ibid., *in Psal.* LXX, p. 396.

[10] Ibid., *in Psal.* LXIX, p. 382.

[11] Ibid., *in Psalmos*, p. 701, et Comment. *in Isai.*, p. 373.

[12] Euseb., lib. III *Demonst. Evang.*, p. 116.

[13] Serm. 1 *de Resurrect.*, p. 26 seu 45.

[14] Euseb., Comment. *in Psal.* LXXI, p. 413.

[15] Euseb., lib. III *Demonst.*, p. 118.

[16] Euseb., Comment. *in Isai.*, p. 422.

[17] Euseb., lib. II *Hist.*, cap. 1, p. 38. [Le texte est obscur et prête à l'ambiguité.]

[18] *Sane et Jacobi illius cathedram, qui primus Hierosolymorum episcopus ab ipso Servatore, et ab Apostolis est constitutus, et quem fratrem Domini cognominatum fuisse, divina testantur volumina, ad nostra usque tempora conservatam fratres illius Ecclesiæ, jam inde a majoribus, magna prosequuntur reverentia : satis perspicue declarantes, qualiter tum antiquiores, tum nostri temporis Christiani, viros sanctos ob ipsorum erga Deum amorem, debito semper honore venerati sunt, et hactenus venerantur.* Euseb., lib. VII *Hist.*, cap. 19, p. 265.

[19] Idem, lib. III *Demonst.*, p. 124.

cement, une Eglise considérable, composée des seuls Juifs, et qu'elle y avait subsisté jusqu'à la destruction de cette ville par Adrien; que plusieurs chrétiens[1], lorsqu'on les présentait aux juges pour confesser Jésus-Christ, changeaient de nom et prenaient ceux des anciens patriarches, comme de Jacob, d'Israël, de Jérémie. Nous en trouvons, en effet, un exemple[2] dans l'histoire du martyre des compagnons de saint Pamphile. Enfin[3] Eusèbe observe que l'arbre sous lequel Abraham s'entretint avec les anges touchant la ruine de Sodome et de Gomorrhe, subsistait encore de son temps; qu'il était en grande vénération aux païens, et que[4] Constantin, pour abolir les superstitions qui s'y pratiquaient, y fit bâtir une église.

ARTICLE XXI.

JUGEMENT DES ÉCRITS D'EUSÈBE, DE SON ARIANISME ET DE QUELQUES AUTRES ERREURS QU'ON LUI ATTRIBUE.

Jugement des écrits d'Eusèbe.

1. Le détail que nous avons fait des écrits d'Eusèbe justifie pleinement le jugement favorable qu'en ont porté tous ceux qui les ont examinés avant nous. Ils ont[5] loué comme à l'envi son érudition, son savoir, sa doctrine, son intelligence dans les divines Écritures, son travail infatigable à éclaircir ce que l'histoire ancienne, tant sacrée que profane, avait de plus obscur et de plus épineux. Nous en connaissons peu, avant lui, qui aient poussé aussi loin la connaissance de l'histoire, de la chronologie, de la géographie, de la critique; et on peut dire qu'il ne le céderait à aucun, pour l'utilité de ses ouvrages et pour ses qualités personnelles, si les liaisons qu'il eut toujours avec les ennemis de la vérité n'eussent fait une tache à sa réputation. Outre le grec, qui était sa langue naturelle, il savait l'hébreu, dont il se sert souvent avec succès dans les Commentaires qu'il nous a laissés sur l'Écriture sainte; mais il paraît n'avoir pas si bien possédé la langue latine, comme nous l'avons déjà remarqué ailleurs. Son *Histoire ecclésiastique*, sa *Chronique*, son *Recueil des Actes des Martyrs*, non-seulement de la Palestine, mais de toute la terre; ses recherches pour rassembler dans la Bibliothèque de Césarée tout ce qui pouvait être utile à ses études et à celles des autres, marquent un homme né pour le travail; mais on voit des preuves de la solidité de son esprit et de la force de son raisonnement dans son excellent ouvrage *de la Préparation et de la Démonstration évangélique*. Le discours qu'il y fait touchant les preuves sensibles de la divinité de Jésus-Christ est de nature à faire au moins respecter la religion à ceux qu'une opiniâtreté invincible retiendrait encore dans l'erreur. Il faut avouer néanmoins que l'érudition qu'il y montre n'est point assez digérée; qu'il y explique quelquefois les prophéties en un sens qui a quelque chose de forcé, et qu'il fatigue son lecteur par de longs extraits qu'il aurait pu abréger sans diminuer le mérite de son ouvrage. Son style est sec, stérile, sans agrément, et, s'il y a de l'éloquence dans quelques-uns de ses ouvrages, elle est si étudiée, qu'elle devient à charge, parce qu'on se ressent, en les lisant, de la peine qu'elle lui a coûtée. Ainsi on peut dire[6] qu'il est fort propre pour enseigner ceux qui veulent s'appliquer sérieusement à l'étude et à la recherche de la vérité, et qui aiment à la considérer toute nue et dépouillée des ornements d'un discours éloquent; mais il n'est nullement propre à attirer ceux qui se laissent prendre par les manières de dire les choses. Il a su profiter des lumières de ceux qui avaient écrit avant lui, mais il ne manque guère de leur en faire honneur, suivant la règle qu'il[7] prescrit lui-même.

Examen de sa doctrine sur la divinité du Fils. Les raisons qui ont contribué à rendre suspect sur ce point.

2. L'estime que l'on a généralement faite de ses écrits n'a pas empêché que le plus grand nombre des écrivains, surtout parmi les Grecs, n'aient condamné sa doctrine sur la divinité du Fils. Le respect dû aux grands hommes, et le penchant que nous sentons comme naturellement à excuser leurs fautes, auraient dû[8], ce semble, engager ses censeurs à ne le juger si rigoureusement sur ce point qu'après avoir essayé de le justifier,

[1] Euseb., Comment. *in Isai.*, p. 527.
[2] Apud Euseb., lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. 11, p. 337.
[3] Idem, *Demonst.*, p. 234.
[4] Idem, lib. III *de Vita Constant.*, p. 51, 53, 508 et 509.
[5] On peut voir une partie de leurs témoignages rassemblés à la tête de l'édition que de Valois a donnée de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe.
[6] Vide Phot., *Cod.* 13, p. 11, et *Cod.* 127, p. 307.
[7] Dupin, tom. II *Biblioth. Eccl.*, p. 27.
[8] *Pulchre illud dici solet, quæ amicorum sunt, ea esse communia : et quia uti quidem quasi communibus convenit, iis quæ alii probe dixerint; sed ita ut agnoscamus auctores, neque aut sua sobole Patres, aut eos qui primi consererint, propriis seminibus defraudemus.* Euseb., lib. VIII *Demonstr.*, p. 389.

en expliquant des expressions trop dures par d'autres plus orthodoxes. Mais deux raisons ont pu les détourner de lui faire cette grâce : ses liaisons avec les chefs de la cabale arienne, et la part qu'il a eue aux violences exercées contre saint Athanase, contre saint Eustathe et quelques autres évêques dont la foi et la vertu ont été reconnues. On s'est persuadé aisément qu'il n'avait pas d'autres sentiments que ceux dont il prenait si ouvertement le parti; et la cause de saint Athanase ayant été considérée comme celle de l'Église par tous ceux qui s'en tenaient aux décisions du concile de Nicée, ils ont été portés, comme par une suite nécessaire, à condamner, comme ennemi de la doctrine de l'Église, celui qui l'avait été de saint Athanase. Il s'est trouvé néanmoins, dans la suite, plusieurs écrivains célèbres par leur savoir et d'une foi très-pure qui ont travaillé à justifier Eusèbe. Qu'il nous soit permis d'examiner ici si l'on peut séparer sa conduite de la cause de la foi, et si ses écrits sont exempts des erreurs que l'on a prétendu y trouver [1].

…dui- …sèbe …une …suffi- …pour …e a-

3. Pour montrer que la conduite qu'Eusèbe a tenue n'a pas un rapport essentiel avec la foi, il suffit de faire voir qu'il a pu agir par d'autres motifs que par une suite des sentiments qu'on lui attribue. Arius, chassé d'Alexandrie avec ses partisans, vint se réfugier à Césarée. C'était un homme extrêmement dissimulé, qui ne manqua point de lui faire entendre qu'on le persécutait injustement, et d'exagérer comme des violences outrées la juste rigueur dont Alexandre, son évêque, avait usé à son égard. Ne peut-on pas croire qu'Eusèbe se laissa tromper, et que, par l'effet d'une compassion naturelle pour un homme qui se disait persécuté, il entreprit sa défense, sans aucun dessein formé d'appuyer ses erreurs? C'est ce qui nous paraît d'autant plus probable que, dans la suite, étant mieux informé des véritables sentiments d'Arius, il ne fit aucune difficulté de l'anathématiser dans le concile de Nicée. Toutefois, comme il s'était lié pour le défendre avec Eusèbe de Nicomédie, Paul de Tyr et quelques autres des principaux chefs de l'arianisme, retenu dans leur faction, tant par les liens du sang et de l'amitié, que par la crainte que ceux du parti contraire ne voulussent établir l'erreur de Sabellius à l'abri du *consubstantiel*, il ne fut jamais favorable à ce terme (quoiqu'il l'eût reçu par respect pour l'autorité du concile de Nicée), et il entra même dans diverses entreprises que les eusébiens formèrent contre ceux qui le défendaient. Il assista avec eux au concile d'Antioche, où saint Eustathe fut déposé; à celui de Tyr, où il fut un des juges de saint Athanase; mais il ne paraît pas qu'il ait été de leurs complots dans les injustes accusations qu'ils inventèrent contre ces saints évêques; s'il eut quelque part à leur déposition, rien n'empêche de croire que ce ne fut qu'après avoir été trompé lui-même par leurs ennemis, qui n'avaient que trop d'artifices pour couvrir une calomnie de tout ce qui pouvait la rendre spécieuse et plausible. On voit dans toute cette conduite d'Eusèbe bien des faiblesses, mais de ces faiblesses dont les saints mêmes ne sont pas exempts et qui ne prouvent point qu'il ait eu dans le cœur les sentiments qu'on lui attribue. L'empereur Constantin, qui n'avait en vue que le bien de l'Église et la pureté de sa doctrine, ne se laissa-t-il pas surprendre aux artifices d'Arius et de

[1] On est étonné de l'ardeur que met l'auteur à justifier Eusèbe du reproche d'arianisme. Les *Mémoires de Trévoux* signalèrent, en 1734, cette justification faite par D. Ceillier. Ils reprochent d'abord au savant bénédictin de faire entendre que l'arianisme n'était qu'un différend entre Arius et son archevêque, reproche que Photius avait déjà adressé à Eusèbe. Ils le blâment d'accuser le grand nombre des écrivains ecclésiastiques et le second concile de Nicée d'être tombés dans la précipitation, dans leur jugement sur Eusèbe. « D'ailleurs, ajoutent-ils, a-t-il fait réflexion à la conduite des sectaires et surtout des chefs de parti, qui ne font pas difficulté de s'expliquer quelquefois d'une manière orthodoxe, même sur les points contestés, pour se mettre à couvert des foudres de l'Eglise, ou pour tromper ceux qui ne se donnent pas la peine de les confronter avec eux-mêmes pour les surprendre en contradiction? Nous ne tirons pas l'arianisme d'Eusèbe de la manière dont il se conduisit dans l'affaire de saint Athanase et de saint Eustathe. On ne peut néanmoins s'empêcher d'observer qu'il est difficile de se persuader qu'un prélat aussi éclairé qu'Eusèbe se fût laissé tromper par les artifices grossiers des ennemis d'Athanase et d'Eustathe. La calomnie dévoilée du concile de Tyr ne suffisait-elle pas pour le mettre en garde contre ses auteurs? D'ailleurs, l'acharnement avec lequel il poursuivit lui-même ces grands défenseurs de la foi de Nicée, ses indignes manœuvres dans tout le cours de cette affaire, peuvent-ils bien être regardés comme de ces faiblesses dont les saints ne sont pas exempts? Et si Constantin fut séduit par les partisans d'Arius, toute l'antiquité n'a-t-elle pas jugé que rien n'y avait plus contribué que le grand crédit de l'évêque de Césarée sur l'esprit de cet empereur?... Eusèbe a constamment rejeté ce terme de *consubstantiel* qui renfermait la décision de l'Eglise. Le grand nombre des écrivains ecclésiastiques a donc eu raison de le regarder comme un ennemi du concile et de croire qu'il y avait signé de mauvaise foi le *consubstantiel*. Peut-il y avoir du

cement, une Eglise considérable, composée des seuls Juifs, et qu'elle y avait subsisté jusqu'à la destruction de cette ville par Adrien; que plusieurs chrétiens[1], lorsqu'on les présentait aux juges pour confesser Jésus-Christ, changeaient de nom et prenaient ceux des anciens patriarches, comme de Jacob, d'Israël, de Jérémie. Nous en trouvons, en effet, un exemple[2] dans l'histoire du martyre des compagnons de saint Pamphile. Enfin[3] Eusèbe observe que l'arbre sous lequel Abraham s'entretint avec les anges touchant la ruine de Sodome et de Gomorrhe, subsistait encore de son temps; qu'il était en grande vénération aux païens, et que[4] Constantin, pour abolir les superstitions qui s'y pratiquaient, y fit bâtir une église.

ARTICLE XXI.

JUGEMENT DES ÉCRITS D'EUSÈBE, DE SON ARIANISME ET DE QUELQUES AUTRES ERREURS QU'ON LUI ATTRIBUE.

Jugement des écrits d'Eusèbe.

1. Le détail que nous avons fait des écrits d'Eusèbe justifie pleinement le jugement favorable qu'en ont porté tous ceux qui les ont examinés avant nous. Ils ont[5] loué comme à l'envi son érudition, son savoir, sa doctrine, son intelligence dans les divines Écritures, son travail infatigable à éclaircir ce que l'histoire ancienne, tant sacrée que profane, avait de plus obscur et de plus épineux. Nous en connaissons peu, avant lui, qui aient poussé aussi loin la connaissance de l'histoire, de la chronologie, de la géographie, de la critique; et on peut dire qu'il ne le céderait à aucun, pour l'utilité de ses ouvrages et pour ses qualités personnelles, si les liaisons qu'il eut toujours avec les ennemis de la vérité n'eussent fait une tache à sa réputation. Outre le grec, qui était sa langue naturelle, il savait l'hébreu, dont il se sert souvent avec succès dans les Commentaires qu'il nous a laissés sur l'Écriture sainte; mais il paraît n'avoir pas si bien possédé la langue latine, comme nous l'avons déjà remarqué ailleurs. Son *Histoire ecclésiastique*, sa *Chronique*, son *Recueil des Actes des Martyrs*, non-seulement de la Palestine, mais de toute la terre; ses recherches pour rassembler dans la Bibliothèque de Césarée tout ce qui pouvait être utile à ses études et à celles des autres, marquent un homme né pour le travail; mais on voit des preuves de la solidité de son esprit et de la force de son raisonnement dans son excellent ouvrage *de la Préparation et de la Démonstration évangélique*. Le discours qu'il y fait touchant les preuves sensibles de la divinité de Jésus-Christ est de nature à faire au moins respecter la religion à ceux qu'une opiniâtreté invincible retiendrait encore dans l'erreur. Il faut avouer néanmoins que l'érudition qu'il y montre n'est point assez digérée; qu'il y explique quelquefois les prophéties en un sens qui a quelque chose de forcé, et qu'il fatigue son lecteur par de longs extraits qu'il aurait pu abréger sans diminuer le mérite de son ouvrage. Son style est sec, stérile, sans agrément, et, s'il y a de l'éloquence dans quelques-uns de ses ouvrages, elle est si étudiée, qu'elle devient à charge, parce qu'on se ressent, en les lisant, de la peine qu'elle lui a coûtée. Ainsi on peut dire[6] qu'il est fort propre pour enseigner ceux qui veulent s'appliquer sérieusement à l'étude et à la recherche de la vérité, et qui aiment à la considérer toute nue et dépouillée des ornements d'un discours éloquent; mais il n'est nullement propre à attirer ceux qui se laissent prendre par les manières de dire les choses. Il a su profiter des lumières de ceux qui avaient écrit avant lui, mais il ne manque guère de leur en faire honneur, suivant la règle qu'il[7] prescrit lui-même.

Examen de sa doctrine sur la divinité du Fils; les raisons qui ont contribué à rendre suspect sur ce point.

2. L'estime que l'on a généralement faite de ses écrits n'a pas empêché que le plus grand nombre des écrivains, surtout parmi les Grecs, n'aient condamné sa doctrine sur la divinité du Fils. Le respect dû aux grands hommes, et le penchant que nous sentons comme naturellement à excuser leurs fautes, auraient dû[8], ce semble, engager ses censeurs à ne le juger si rigoureusement sur ce point qu'après avoir essayé de le justifier,

[1] Euseb., Comment. *in Isai.*, p. 527.

[2] Apud Euseb., lib. *de Martyr. Palæst.*, cap. 11, p. 337.

[3] Idem, *Demonst.*, p. 234.

[4] Idem, lib. III *de Vita Constant.*, p. 51, 53, 508 et 509.

[5] On peut voir une partie de leurs témoignages rassemblés à la tête de l'édition que de Valois a donnée de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe.

[6] Vide Phot., *Cod.* 13, p. 11, et *Cod.* 127, p. 307.

[7] Dupin, tom. II *Biblioth. Eccl.*, p. 27.

[8] *Pulchre illud dici solet, quæ amicorum sunt, ea esse communia : et quia uti quidem quasi communibus convenit, iis quæ alii probe dixerint; sed ita ut agnoscamus auctores, neque aut sua sobole Patres, aut eos qui primi consererint, propriis seminibus defraudemus.* Euseb., lib. VIII *Demonstr.*, p. 389.

en expliquant des expressions trop dures par d'autres plus orthodoxes. Mais deux raisons ont pu les détourner de lui faire cette grâce : ses liaisons avec les chefs de la cabale arienne, et la part qu'il a eue aux violences exercées contre saint Athanase, contre saint Eustathe et quelques autres évêques dont la foi et la vertu ont été reconnues. On s'est persuadé aisément qu'il n'avait pas d'autres sentiments que ceux dont il prenait si ouvertement le parti; et la cause de saint Athanase ayant été considérée comme celle de l'Église par tous ceux qui s'en tenaient aux décisions du concile de Nicée, ils ont été portés, comme par une suite nécessaire, à condamner, comme ennemi de la doctrine de l'Église, celui qui l'avait été de saint Athanase. Il s'est trouvé néanmoins, dans la suite, plusieurs écrivains célèbres par leur savoir et d'une foi très-pure qui ont travaillé à justifier Eusèbe. Qu'il nous soit permis d'examiner ici si l'on peut séparer sa conduite de la cause de la foi, et si ses écrits sont exempts des erreurs que l'on a prétendu y trouver [1].

condui- Eusèbe pas une re suffi- pour ire a-

3. Pour montrer que la conduite qu'Eusèbe a tenue n'a pas un rapport essentiel avec la foi, il suffit de faire voir qu'il a pu agir par d'autres motifs que par une suite des sentiments qu'on lui attribue. Arius, chassé d'Alexandrie avec ses partisans, vint se réfugier à Césarée. C'était un homme extrêmement dissimulé, qui ne manqua point de lui faire entendre qu'on le persécutait injustement, et d'exagérer comme des violences outrées la juste rigueur dont Alexandre, son évêque, avait usé à son égard. Ne peut-on pas croire qu'Eusèbe se laissa tromper, et que, par l'effet d'une compassion naturelle pour un homme qui se disait persécuté, il entreprit sa défense, sans aucun dessein formé d'appuyer ses erreurs? C'est ce qui nous paraît d'autant plus probable que, dans la suite, étant mieux informé des véritables sentiments d'Arius, il ne fit aucune difficulté de l'anathématiser dans le concile de Nicée. Toutefois, comme il s'était lié pour le défendre avec Eusèbe de Nicomédie, Paul de Tyr et quelques autres des principaux chefs de l'arianisme, retenu dans leur faction, tant par les liens du sang et de l'amitié, que par la crainte que ceux du parti contraire ne voulussent établir l'erreur de Sabellius à l'abri du *consubstantiel*, il ne fut jamais favorable à ce terme (quoiqu'il l'eût reçu par respect pour l'autorité du concile de Nicée), et il entra même dans diverses entreprises que les eusébiens formèrent contre ceux qui le défendaient. Il assista avec eux au concile d'Antioche, où saint Eustathe fut déposé; à celui de Tyr, où il fut un des juges de saint Athanase; mais il ne paraît pas qu'il ait été de leurs complots dans les injustes accusations qu'ils inventèrent contre ces saints évêques; s'il eut quelque part à leur déposition, rien n'empêche de croire que ce ne fut qu'après avoir été trompé lui-même par leurs ennemis, qui n'avaient que trop d'artifices pour couvrir une calomnie de tout ce qui pouvait la rendre spécieuse et plausible. On voit dans toute cette conduite d'Eusèbe bien des faiblesses, mais de ces faiblesses dont les saints mêmes ne sont pas exempts et qui ne prouvent point qu'il ait eu dans le cœur les sentiments qu'on lui attribue. L'empereur Constantin, qui n'avait en vue que le bien de l'Église et la pureté de sa doctrine, ne se laissa-t-il pas surprendre aux artifices d'Arius et de

[1] On est étonné de l'ardeur que met l'auteur à justifier Eusèbe du reproche d'arianisme. Les *Mémoires de Trévoux* signalèrent, en 1734, cette justification faite par D. Ceillier. Ils reprochent d'abord au savant bénédictin de faire entendre que l'arianisme n'était qu'un différend entre Arius et son archevêque, reproche que Photius avait déjà adressé à Eusèbe. Ils le blâment d'accuser le grand nombre des écrivains ecclésiastiques et le second concile de Nicée d'être tombés dans la précipitation, dans leur jugement sur Eusèbe. « D'ailleurs, ajoutent-ils, a-t-il fait réflexion à la conduite des sectaires et surtout des chefs de parti, qui ne font pas difficulté de s'expliquer quelquefois d'une manière orthodoxe, même sur les points contestés, pour se mettre à couvert des foudres de l'Eglise, ou pour tromper ceux qui ne se donnent pas la peine de les confronter avec eux-mêmes pour les surprendre en contradiction? Nous ne tirons pas l'arianisme d'Eusèbe de la manière dont il se conduisit dans l'affaire de saint Athanase et de saint Eustathe. On ne peut néanmoins s'empêcher d'observer qu'il est difficile de se persuader qu'un prélat aussi éclairé qu'Eusèbe se fût laissé tromper par les artifices grossiers des ennemis d'Athanase et d'Eustathe. La calomnie dévoilée du concile de Tyr ne suffisait-elle pas pour le mettre en garde contre ses auteurs? D'ailleurs, l'acharnement avec lequel il poursuivit lui-même ces grands défenseurs de la foi de Nicée, ses indignes manœuvres dans tout le cours de cette affaire, peuvent-ils bien être regardés comme de ces faiblesses dont les saints ne sont pas exempts? Et si Constantin fut séduit par les partisans d'Arius, toute l'antiquité n'a-t-elle pas jugé que rien n'y avait plus contribué que le grand crédit de l'évêque de Césarée sur l'esprit de cet empereur?... Eusèbe a constamment rejeté ce terme de *consubstantiel* qui renfermait la décision de l'Eglise. Le grand nombre des écrivains ecclésiastiques a donc eu raison de le regarder comme un ennemi du concile et de croire qu'il y avait signé de mauvaise foi le *consubstantiel*. Peut-il y avoir du

gnant également des erreurs des Juifs et des païens, enseigne un seul Dieu, qui est Père tout-puissant, Père d'un seul Christ, Créateur de toutes choses. Elle reconnaît aussi pour Fils unique de Dieu, celui qui est engendré du Père avant tous les siècles, qui n'est point une même personne avec le Père, mais qui subsiste et qui vit d'une manière qui lui est propre, qui est véritablement Fils, coexistant au Père, Dieu de Dieu, lumière de lumière, vie de vie, seul engendré du Père, et qui est la vie même[1]. Il est vrai Fils et vrai Dieu, non pas selon une notion générale, d'après laquelle il est écrit : *Je dis que vous êtes des dieux et les enfants du Très-Haut ;* mais d'une manière singulière, étant engendré du Père avec la forme de Dieu. Il est l'image de Dieu invisible, et le premier-né des créatures; et c'est pour cela que la même Eglise nous a appris à l'honorer, à lui rendre nos hommages, et à l'adorer comme étant le seul qui est en même temps notre Seigneur, notre Sauveur et notre Dieu[2]. Le Verbe est le Fils naturel de Dieu, et nous l'adorons avec raison comme étant Dieu même[3]. Nous tenons pour certain que le Sauveur est, selon sa nature divine, le Fils unique de Dieu et son Verbe *substantiel*[4]. Nous savons que ce Fils est engendré, non dans un certain temps, comme s'il n'avait pas existé auparavant; mais qu'il existe avant des temps éternels, qu'il les précède et qu'il a toujours été avec le Père, comme étant son Fils; il n'est pas néanmoins sans principe; mais il est engendré du Père, lequel n'a point de principe. »

Il enseig- au fond consubstan- tialité d- Fils

7. Comment se persuadera-t-on qu'un auteur qui parle d'une manière si orthodoxe, qui représente[5] le Verbe comme engendré du Père, d'une génération proprement dite[6]; produit de ses entrailles mêmes et de sa[7]

unum Deum prædicat : et eumdem esse docet Patrem et omnipotentem : Patrem quidem unius solius Christi, omnium autem Dominum et conditorem et Deum. Ad eumdem quoque modum Dei Filium unigenitum agnoscit eum qui ante omnia sæcula de Patre fuit genitus : non illum certe eumdem cum Patre existentem, at per se subsistentem, viventemque vere Filium, cum Patre coexistentem Deum de Deo, lumen de lumine, vitam de vita, inenarrabilibus ineffabilibus, omnimodo incognitis et imperscrutabilibus rationibus de Patre genitum, ad salutem universis procurandam. Non similiter aliis subsistentem ; nec vitam viventem cum illis parem qui ab eo sunt creati : solum de solo Patre genitum : ipsammet vitam existentem. Ibid., lib. III *de Eccl. Theol.*, cap. 8, p. 66.

[1] *At enim videntur iidem isti cum Marcello eodem plane modo affecti, præ metu ; namque ille, ne duos videretur deos profiteri, ad Filii processit abnegationem, hypostasim ipsius inficiando. Illi vero cum concedant hypostases duas, unam ingenitam, creatam alteram de non existentibus, unum quidem substituunt Deum. At nullus interea illis Filius habetur in numerato, non unigenitus, non Dominus, non Deus; neque enim quidquam habet secundum eos, cum paterna divinitate commune : sed per omnia componitur cum creaturarum turba in hoc quod de nihilo procreabatur : sed non ad istum modum Ecclesia. Nam Filium Dei prædicat Deum Dominumque, vere Filium esse eum atque Deum docet : non communi quadam cum multis ratione, qui denominantur filii atque Dei, utpote de quibus dicitur :* Ego dixi : Dii estis et filii Altissimi omnes : *sed prout par erat illum solum dici qui de illo procreabatur Patre, qui in forma Dei existebat, et imago fuerat invisibilis Dei, primogenitus universæ creaturæ. Quocirca ab Ecclesia edocti sumus, illum solum colere, venerari, adorare, utpote qui Dominus, Servator et Deus existat.* Euseb., lib. I *de Eccl. Theol.*, cap. 10, p. 69.

[2] *Adeo ut Servator noster Jesus Christus : solus ex omnibus qui ab omni ævo unquam extiterunt, ab ipsis orbis terrarum summis principibus, non ut rex vulgaris, ex hominibus factus prædicetur, sed tanquam summi omnium Dei naturalis Filius, ac ipsemet Deus,* αὐτοθεὸς *adoretur, atque id jure merito.* Euseb., Orat. *in dedicat. Eccles. Tyrens.*, lib. X *Hist. Eccl.*, cap. 4, p. 375.

[3] *Hoc sane modo affirmamus illum esse unicum Dei Filium, ac substantiale Dei Verbum.* Euseb., lib. V *Demonst.*, p. 202.

[4] *Quæ autem ad propositam a nobis theologiam pertinent, cum omnem exempli comparationem exuperent, nihil tale quale ex corporibus manat, præ se ferunt : sed cogitationi solertissimæ intuendum, quasi in speculo præbent, docentque esse Filium, qui genitus sit, non illum quidem qui certis temporibus non fuerit, posterius autem sit natus, sed qui sit ante tempora æterna, atque anteeat, et tanquam Filius una cum Patre semper degat, neque vero qui non sit genitus, sed ex Patre non genito, genitus : qui unicus sit, qui verbum, qui Deus de Deo, non diremptione aliqua, aut sectione, aut divisione de substantia Patris productus, sed qui de Patris consilio ac virtute, omnem elocutionem, omnemque cogitationem superante ab ævo, ac potius ante omne ævum essentiam sit nactus, modo quodam qui neque verbis comprehendi, neque cogitatione colligi a nobis possit. Siquidem* generationem ejus, *inquit,* quis enarrabit. *Et,* Quemadmodum nemo novit Patrem nisi Filius, sic Filium quoque nemo novit, nisi unus qui genuit illum, Pater. Ibid., lib. IV *Demonst.*, p. 149.

[5] *Condit equidem civitatem rex; non autem gignit civitatem. Gignere vero Filium, non condere dicitur : artifex etiam constructor, nequaquam vero Pater ejus dici debet, quod construxit : qui Filii de se progenerati conditor non appellatur. Ad eumdem modum universorum Deus, Filii sui Pater ; mundi conditor optimo jure et constructor appellatur.* Ibid., lib. I *de Eccl. Theol.* cap. 10, p. 68.

[6] *Quidam arbitrati sunt ex persona Patris psalmum sive canticum pronuntiari de Verbo, quod in principio erat apud Deum, quodque ipse ceu ex corde, sive ex ipsis visceribus produxit ; et ex bono corde bonum verbum prodiit.* Euseb., Comment. *in Psal.* XLIV, p. 186.

[7] *Deus de Deo non diremptione aliqua, aut sectione, aut divisione de substantia Patris productus.* Euseb., lib. IV *Demonstr.*, p. 149.

substance, quoique sans division ni séparation[1]; comme participant à la divinité et au règne du Père en qualité de Fils unique, et qui enfin[2] reconnaît clairement l'unité d'une seule nature divine en trois personnes, ait cru que le Fils est d'une autre nature que le Père? Ecoutons le raisonnement qu'il fait à ce propos : « On ne doit pas s'étonner[3], dit-il, si le Verbe, étant engendré du Père, est Dieu ; d'autant que Dieu ne pouvait rien engendrer qui ne fût parfaitement semblable à lui. » Et ailleurs : « Non-seulement, dit-il, le Fils est de la substance du Père, mais[4] il est cette substance même, αὐτουσία : expression qui a quelque chose de plus fort que le *consubstantiel*, et d'autant plus remarquable, qu'Eusèbe s'en sert dans un ouvrage écrit avant toutes les contestations. Puisque saint Athanase[5] compte Origène entre ceux qui avaient reconnu la *consubstantialite* du Fils, parce qu'il avait écrit, dans un de ses ouvrages, qu'il n'est pas d'une autre substance que le Père, μὴ ἑτέρης οὐσίας, pourquoi n'y compterait-on pas aussi Eusèbe, qui reconnaît qu'il est cette substance même? Nous pourrions insister encore sur les comparaisons qu'il apporte pour nous donner une idée de la génération du Fils, génération, au reste, qu'il présente comme incompréhensible aux anges mêmes. En effet, en disant que le Père produit le Fils, comme le soleil sa lumière, la fleur son parfum, ne fait-il pas assez entendre qu'il le regardait comme produit de la substance même de son Père ? Mais nous laissons ces preuves et quelques autres, pour venir à l'examen de celles que l'on oppose contre lui[6].

[1] *Quoniam vero Paternæ deitatis particeps est Filius, cum sit ejusdem regni consors, utpote unigenitus Filius, Dei Verbum et Dei sapientia; jure et ipse præsenti theologiæ accenseatur, qua hæc docemur, inter multos illos qui Dii vocantur non esse quempiam similem Deo universorum.* Euseb., Comment. *in Psal.* LXXXV, p. 534.

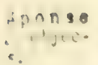
[2] *Et sine unitate quidem numerorum substantia cogitatione comprehendi non potest; ipsa vero extra multitudinem subsistit, longissime secreta et omnibus numeris præstantior; cuncta faciens et constituens, ipsa vero a nullo incrementum accipiens. Hujus autem affinis est ternarius, qui nec ipse scindi, nec dividi potest, primusque est numerorum qui ex paribus et imparibus compositi sunt; nam binarius numerus par, adjuncta sibi unitate ternarium primum numerorum imparium procreavit. Porro ternarius justitiam primus hominibus ostendit æqualitatem docens : quippe qui principium, medium ac finem habeat æqualia. Atque hæc mysticæ, sacrosanctæ et regiæ Trinitatis imaginem referunt; quæ cum in natura ortus ac principii experte consistat, omnium quæ ortum habent substantiarum semina, rationes causasque in se continet.* Euseb., Orat. *de Laud. Const.*, p. 618.

[3] *Qui secundum veritatem Dei Filius est, de illo, hoc est, de Patre genitus, quid mirum si et dilectus audiat et Patris sui unigenitus, ob quam ipsam causam et Deus fuerit? De Deo siquidem qui aliud gigni possit, quam quod ipsi per omnia sit simillimum.* Euseb., lib. I *de Eccl. Theolog.*, cap. 10, p. 68.

[4] *Eadem porro ratione imago Dei erit, ita quidem ut rursus nullis neque verbis, neque rationibus, quomodo sit, comprehendere possimus, quippe cum viventis Dei, vivens ipsa sit, et per se ipsam consistens, sine materia, sine corpore, nihil prorsus habent admixtum contrarii, neque vero cujusmodi ulla sit apud nos imago, quæ et aliud essentiæ subjectum habeat, et aliam speciem, sed quæ tota ipsa sit species et ipsa substantia per omnia Patri assimilatus.* Ibid., lib. V *Demonst.*, p. 215.

[5] Athanas., lib. *de Decret. Nic. Synod.*, p. 232.

[6] Dans le dogme du Verbe, on doit distinguer deux choses : le principe et la conséquence. Le principe, c'est que le Verbe n'a point été tiré du néant, que c'est une émanation de la substance du Père; et ce point est avoué par Eusèbe. La conséquence, c'est que le Verbe est parfaitement égal à son Père, possède la même et identique nature, substance, puissance, sans division et dans sa plénitude. Et Eusèbe paraît avoir rejeté cette conséquence, quelque évidente qu'elle soit, et l'a traitée de sabellianisme. De là son aversion pour le terme de *consubstantiel*, qu'il a admis, il est vrai, comme malgré lui et après beaucoup de résistance au concile de Nicée, mais qu'il a toujours évité de répéter depuis. « Eusèbe, m'écrit un savant confrère, est disciple de Philon, qui n'a jamais eu une doctrine assez nette de la création et qui pose en principe *ex nihilo nihil fit*, ce qui l'a rendu suspect de flotter entre le panthéisme, qui dérive tout de la substance de Dieu, et le dualisme, qui admet un principe éternel de la matière. Dans le fait, il y a chez Philon, sinon par rapport à la matière, au moins par rapport aux êtres spirituels, une sorte de panthéisme dont il ne s'est pas rendu compte à lui-même. Il semble admettre avec les cabalistes, et comme l'ont enseigné plus nettement les gnostiques, des émanations multipliées de Dieu, comme autant de rayons émanant d'un centre unique. Le Verbe, première émanation, est aussi la plus parfaite. Le Saint-Esprit, seconde émanation, l'est déjà moins, et ainsi de suite. Si Philon est excusable de n'avoir pas eu une idée plus nette des personnes divines et de leur égalité dans l'identité de substance; si les Pères grecs des premiers siècles sont inexcusables aussi d'avoir puisé quelquefois dans Philon et dans les traditions hébraïques quelques formules moins rigoureuses, pour énoncer le dogme catholique, je ne crois pas qu'on puisse appliquer la même excuse à Eusèbe, chez qui le système des émanations décroissantes paraît, et qui ne veut point s'en départir, même après la décision d'un concile œcuménique. Je ne prétends pas qu'il ait étendu ce système jusqu'aux esprits créés ; et cependant je remarque en lui, sur ce point, presque la même obscurité que dans Philon. Nous sommes les *fils du Verbe*, comme le Verbe est *Fils de Dieu*. La mort de Jésus-Christ a consisté dans la séparation du Verbe d'avec le corps, etc. Cet axiome, que toutes les œuvres *ad extra* sont communes aux trois personnes, lui est parfaitement inconnu. Le Père est au-dessus de tout, n'influant point sur le monde par lui-même, mais le créant et le gouvernant par son Verbe, qui pénètre l'univers dans toutes ses parties. Autant que j'en puis juger, ces façons de



8. Saint Athanase[1] lui reproche d'avoir osé dire, en écrivant à un certain évêque nommé Euphration, que le Fils n'est pas vrai Dieu. Cette manière de parler, qui paraît d'abord convaincante contre Eusèbe, ne laisse pas d'être facile à expliquer. Dire que le Fils n'est pas vrai Dieu, ou plutôt qu'il n'est pas le vrai Dieu, et dire que le Fils n'est pas le Père, est une même chose dans cet auteur. En effet, c'est lui-même qui, accusé par Marcel d'Ancyre de s'être servi de cette expression, répond[2] qu'il ne s'en était servi que par allusion à ce passage de l'Evangile, *afin qu'ils vous connaissent pour le seul vrai Dieu*[3]. Au reste, ajoute-t-il, cela n'empêche pas que nous ne reconnaissions aussi que le Fils est vrai Dieu, comme étant l'image du Père; mais le mot de *seul* s'attribue au Père, d'autant qu'il est l'archétype ou l'original du Fils, qui est son image. Dans le livre second *contre Sabellius*, voici ce qu'il dit[4]. « *Afin qu'ils vous connaissent pour le seul vrai Dieu;* non pas que le Fils unique ne soit encore vrai Dieu, mais parce qu'il ne l'est point par lui-même, ni de lui-même, si l'on peut parler ainsi. Le Père, qui est la source et le principe de tous les biens, a engendré ce Fils, qui est aussi plein de bonté; mais il attribue la bonté à son Père (seul), non par mensonge, mais parce qu'il le reconnaît pour son principe. » Dans le premier livre *contre Sabellius*, expliquant le même passage, il parle ainsi: [5] « Le Père est vrai Dieu en tant qu'il n'est point né; le Fils est aussi vrai Dieu en tant que Fils unique. Car le Père, qui est vrai Dieu, n'a pu engendrer un Fils qui ne fût pas vrai Dieu; mais le Père est un vrai Dieu qui n'est né de personne, et le Fils est un vrai Dieu qui est né de son Père. Car ce qui est écrit du Père, *qu'il a seul l'immortalité*, est vrai en ce qu'il l'a seul par lui-même; mais comme il a la vie en lui-même, il a aussi donné à son Fils d'avoir la vie en lui-même. »

9. Il est clair, par ces citations, que, lorsque Eusèbe appelle le Père *le seul vrai Dieu*, ce qu'il répète assez souvent dans ses écrits, il ne veut dire autre chose sinon que la divinité lui convient comme à celui qui en est le principe et la source, et que, quand on dit simplement Dieu, on entend le Père, ainsi que Tertullien[6] s'en explique dans son traité *contre Praxée*. De même, quand il appelle[7] le Fils une vertu moyenne entre Dieu et les créatures, il ne s'ensuit nullement qu'il l'ait cru d'une autre nature que le Père, contre ce qu'il établit clairement en tant d'endroits de ses ouvrages: mais, suivant la méthode des anciens, qui attribuent au Père la monarchie, et au Fils l'administration, il s'est servi de cette façon de parler pour marquer que Suite.

parler ne sont point, pour Eusèbe, fondées sur les règles de l'appropriation des œuvres à telle personne divine plutôt qu'à telle autre : il les prend à la lettre, les répète et jamais ne les corrige suffisamment. Ce n'est pas en lisant quelques textes isolés qu'on peut s'en convaincre, mais en envisageant ses écrits et sa conduite dans leur ensemble. (*L'éditeur.*)

[1] Athanas., lib. *de Synod.*, p. 730.

[2] *Relicto demum Paulino, iterum vacat Marcellus Eusebio exagitando, inquiens :* Hoc idem scripsit et Eusebius Cæsariensis, eamdem fovens cum Paulino et a fide alienis, de Deo opinionem. Scripsit enim non quasi esset solus Deus, sed unus esset solus verus Deus..... *Qui si verba Eusebiana proponere voluisset, intellexisset procul dubio, non illius esse quæ Patrem solum verum Deum docuissent, cum a Servatore prolatum sit illud:* Ut te cognoscant solum verum Deum. Euseb., lib. I *cont. Marcell.*, p. 27.

[3] *Quin et ipse Servator cum Deum unum solum verum esse doceat Patrem, inquiens,* Ut cognoscant te unum solum verum Deum. *Sed non tamen gravemur et verum Deum confiteri et Filium, veluti in imagine resultantem : ut additio illa,* Solus, *soli Patri adaptetur, utpote qui imaginis sit archetypon.* Ibid., lib. II *de Eccl. Theol.*, cap. 23, p. 141.

[4] Ut cognoscant te solum verum Deum. *Non quia non vere est unigenitus Filius Dei, sed quia a semetipso et ex semetipso et per semetipsum; si tamen ita dici debet, fons et principium omnium bonorum est Pater qui genuit talem bonam progeniem. Bonus enim Filius est, sed cedit bonitatem suo genitori, non mentiens, sed sciens unde est.* Ibid., lib. II *adv. Sabell.*, opuscul. Sirm., p. 22.

[5] *Verus Deus est Pater in eo quod non natus est. Verus Filius est in eo quod est unigenitus. Non enim mendacium genuit verus. Sed verus Pater Deus non natus. Verus Deus Filius unigenitus. Nam et illud quod dictum est,* Solus habet immortalitatem, *verum est. A semetipso enim solus habet. Sed sicut Pater vitam habet in semetipso, ita et Filio dedit vitam habere in semetipso.* Ibid., lib. I *adv. Sabell.*, opuscul. Sirm., p. 16.

[6] Tertull., *adv. Prax.*, cap. 13.

[7] *Nam quoniam fieri non poterat, ut fluxa corporum substantia, et rationalium quæ recens edita fuerant animalium natura, ad summum omnium rectorem Deum accederet, eo quod infinitis spatiis ab illo superantur : quippe hic quidem ingenitus est, supra et ultra omnia positus; inexplicabilis, inaccessus; ad quem perveniri non potest; lucem habitans inaccessibilem, ut sacra loquuntur oracula : illa vero ex nihilo producta, longissimo intervallo dissita, ac separata ab ingenita illa natura : non sine causa Deus optimus, maximus, velut mediam interjicit divinam ac præpotentem unigeniti sermonis sui virtutem. Quæ quidem perfectissime et proxime cum Patre versatur et colloquitur; intraque ipsum manens, arcanis ejus perfruitur : nihilominus tamen seipsam benigne demittit et quodammodo com-*

la nature divine, étant par elle-même infiniment au-dessus de celle des êtres créés, Dieu, pour se proportionner à leur faiblesse, s'était en quelque sorte abaissé dans la personne du Fils, ce qu'il exprime par le terme grec συγκατιέναι, qui veut dire proprement *condescendre*, et qui a la même signification que celui de συγκαταβαίνειν, que saint Athanase [1] emploie absolument dans le même sens. C'est ainsi que saint Alexandre d'Alexandrie, le premier qui leva l'étendard contre l'hérésie d'Arius, pour désigner le Fils, emploie le terme de *moyen* dans une de ses lettres écrite contre Arius même. « Ils nous accusent [2], dit-il, d'enseigner qu'il y a deux êtres non engendrés, et soutiennent qu'il faut ainsi parler, ou dire comme eux, que le Fils est tiré du néant, ne voyant pas la distance qu'il y a entre le Père non engendré et les créatures qu'il a faites de rien. Au milieu de ces deux extrêmes est le Fils unique, le Dieu Verbe, par qui le Père a tout fait de rien, que le Père a engendré de lui-même. »

Suite. 10. Quant à l'infériorité du Fils à l'égard du Père, quoiqu'on puisse reprocher à Eusèbe de l'avoir exprimée quelquefois en des termes trop durs, il est pourtant vrai qu'il l'a fait d'une manière qui n'a rien de contraire à la bonne doctrine, si, comme on le doit, on l'entend d'une infériorité d'origine, et non de nature : de la sorte, on peut dire que le Fils, tout Dieu qu'il est et de même nature que son Père, lui est néanmoins subordonné comme Fils. Jésus-Christ lui-même nous l'enseigne, quand il dit : *Le Père est plus grand que moi ;* paroles que saint [3] Athanase, saint [4] Basile, saint [5] Grégoire de Nazianze, saint [6] Jean Chrysostôme, saint [7] Cyrille d'Alexandrie (sans parler des Pères qui ont précédé le concile de Nicée), ont expliquées de Jésus-Christ comme Dieu, que saint [8] Grégoire de Nazianze n'approuvait pas qu'on les expliquât au point de vue de son humanité. « Si l'on prétend, dit-il, que ce terme, *plus grand,* doit se prendre par rapport à la nature humaine, on n'avance rien qui ne soit vrai; mais aussi cette explication n'a rien que de commun ; car qu'y a-t-il de surprenant que Dieu soit plus grand que l'homme ? » Nous ne nous arrêtons point à justifier Eusèbe sur divers titres qu'il donne au Fils, comme de *chef de la milice céleste*, d'*Ange du grand conseil,* de *second principe,* et sur d'autres expressions semblables, que l'on ne peut pas plus condamner en lui que dans les anciens Pères de l'Eglise, avec qui elles lui sont communes. Quant à l'appellation de seconde substance [9], δευτέραν οὐσίαν, il suffit, pour excuser Eusèbe [10], que ces termes de substance et de nature ne fussent pas encore déterminés au sens qu'ils ont eu depuis, et qu'ils puissent se prendre pour une personne subsistante ; cela est si vrai, que saint Grégoire de Nazianze et quelques autres, qui ont vécu dans un temps où ces expressions étaient déterminées, n'ont pu s'empêcher de dire quelquefois que le Père était *la pre-*

ponit, coaptatque iis qui a summo vertice longius absunt. Euseb., orat. *de Laud. Const.*, p. 635 et 636.

[1] Athanas., tom. I, p. 435.

[2] *Aiunt enim isti ridicularum fabularum inventores, nos dum impiam, et nulla scriptura nixam contra Christum ex non extantibus blasphemiam aversamur, duo ingenita docere; duorum alterum esse oportere affirmantes imperiti, ut aut ex non extantibus ipsum esse statuamus, aut omnino duo esse ingenita. Nec intelligunt rudes et inexercitati, quantum intersit inter Patrem ingenitum, et ea quæ ab illo ex non extantibus creata sunt, tum ratione prædita, tum rationis expertia. Quæ duo inter medium tenens unigenita natura, per quam universa ex non extantibus condidit Pater Dei Verbi, ex ipso qui est Pater genita est.* Alexand. Alexandrin., in *Epist. ad Alexand. Constantinop.*, apud Theodoret., lib. I *Hist. Eccles.*, tom. III, cap. 3, p. 533.

[3] *Non dixit Filius Patrem se meliorem esse, ne quis ipsum externum aliorumque a Patris natura existimaret ; sed* Pater, *inquit*, major est. *Non quidem magnitudine aliqua aut ætate, sed propter generationem ex ipso Patre.* Athanas., tom. II oper., ut citatur apud Bull., p. 264 edit. Londin. 1703.

[4] *Quoniam enim a Patre principium est Filio, ideo major est Pater, ut causa et principium. Quapropter etiam Dominus sic dixit :* Pater meus major me est; *quatenus videlicet est Pater. Vox autem ista, Pater, quid aliud significat, nisi quod causa sit et principium ejus qui a se genitus est? Prorsus autem substantia major substantia, vel minor, etiam secundum sapientiam vestram non dicitur.* Basil., tom. I, pag. 724, apud eumdem.

[5] *Majoris ratio ad causam pertinet ; æqualis ad naturam.* Gregor. Nazianz., p. 582, apud eumd.

[6] *Si quis dixerit majorem esse Patrem, qua causa est Filii, neque in eo contradicimus.* Chrysostom., homil. 72 *in Joan.*

[7] *Cum igitur secundum substantiæ rationem, æqualis sit Patri Filius, et per omnia similis, majorem ipsum dicit tanquam principio carentem, cum habeat ipse principium, eo ipso duntaxat, quod ex Patre est, tametsi concurrentem cum eo substantiam habeat.* Cyrill. Alexand., in *Thesaur.*, lib. XI.

[8] *Nam dicere illud*, major, *ratione humanæ naturæ esse intelligendum, verum id quidem est, sed non magnum : quid enim mirum est, si major est homine Deus.* Greg. Nazianz., loco citato.

[9] Euseb., lib. VII *Præpar.*, p. 320.

[10] Elias Dupin, apud Matth.; Petit-Didier, tom II de ses *Remarques*, p. 20. On peut consulter ce dernier sur l'article que nous traitons. Ibid., p. 4 et seq.

mière substance ou *nature*, et le Fils, *la seconde*.

11. Si ces raisons ne paraissent pas suffisantes pour justifier Eusèbe, elles doivent au moins nous porter à suspendre notre jugement sur son sujet ; car s'il n'y a pas de plus grand crime que de rompre les liens de la charité soit par le schisme, soit par l'hérésie, ce n'en est pas un moindre d'accuser un innocent de schisme ou d'hérésie. Il est certain qu'il a souffert la prison pour la défense de la foi, sans que le reproche qu'on lui a fait de s'en être tiré par quelque lâcheté soit bien fondé ; plusieurs Martyrologes le mettent au nombre des saints, et il y aurait peut-être de la témérité à l'en juger absolument indigne ; enfin c'est un évêque mort dans la communion de l'Eglise [1]. Laissons-en le jugement à Celui qui doit venir juger les vivants et les morts ; craignons de condamner un confesseur de Jésus-Christ, un évêque catholique, et qu'en le condamnant sans y être obligés par l'évidence des choses, nous paraissions peu sensibles à l'intérêt de l'Eglise, qu'il a servie si avantageusement par ses écrits.

Éclaircissements sur quelques autres endroits difficiles qui se trouvent dans Eusèbe.

12. Cependant nous ne voyons pas qu'il y ait lieu d'expliquer favorablement la manière dont Eusèbe parle du Saint-Esprit, qu'il dit [2] avoir été créé par le Fils comme les créatures ont été tirées du néant. La seule chose qui puisse l'excuser, c'est que l'Église n'avait encore rien déterminé sur cet article, et [3] qu'il a cru sur le mystère de la Trinité ce qui a toujours fait l'objet de la foi des chrétiens, une seule nature divine en trois personnes. Peut-être aussi qu'à l'exemple de quelques anciens Pères qui ont employé le terme de *créer*, pour marquer la génération du Fils, Eusèbe s'en est servi pour désigner la procession du Saint-Esprit. Quant à ce qu'il dit au même endroit, « que le Saint-Esprit n'est ni Dieu, ni Fils, parce qu'il n'est point engendré du Père, » il n'y a pas d'apparence qu'il ait voulu lui ôter la qualité de Dieu, qu'il lui donne [4] expressément ailleurs ; mais on peut entendre ainsi ce passage : le Saint-Esprit n'est pas le Père, le seul que nous entendons ordinairement sous la simple désignation de Dieu, et il n'est pas non plus Fils de Dieu, n'étant pas engendré du Père, ainsi que le Fils l'est. Il est plus aisé de donner un bon sens à quelques endroits de ses ouvrages dans lesquels il dit [5] que l'humanité de Jésus-Christ a été changée en la divinité, soit après sa résurrection, soit après son ascension ; car le mot de conversion ou de changement d'une chose en une autre, ne marque pas toujours une transformation, un changement total et réel, mais quelquefois seulement une très-grande et très-parfaite ressemblance, telle qu'elle se trouve entre Jésus-Christ Dieu et sa chair glorieuse, devenue pure, subtile, impassible, incorruptible. C'est ainsi que, pour marquer l'effusion admirable de la divinité sur l'humanité, saint Cyrille d'Alexandrie dit [6] que le Verbe, en s'unissant à la chair, l'a changée

[1] « Qu'Eusèbe, disent les *Mémoires de Trévoux*, soit mort extérieurement dans la communion de l'Église, cela ne prouve rien en sa faveur. L'Eglise ne juge pas toujours à propos d'anathématiser personnellement tous ceux qui se révoltent contre ses décisions. Jésus-Christ a ordonné de regarder comme des païens et des publicains non pas précisément ceux que l'Eglise a retranchés de son corps, mais généralement tous ceux qui ne l'écoutent pas. Cette règle est plus sûre que l'évidence qu'exige notre auteur de l'hérétícité des écrivains, pour les condamner, et l'autorité de quelques Martyrologes qui ont mis Eusèbe au nombre des saints ne l'emportera jamais contre celle d'un concile œcuménique qui a rejeté son témoignage comme celui d'un arien. Combien de sectaires ont été canonisés par des Églises particulières qui ne les connaissaient que par leur bel endroit, ou qui étaient malheureusement engagés dans leur parti ! L'intention de D. Ceillier peut être droite ; ce n'est pas une vraie charité, mais un défaut de lumière ou un entêtement inexcusable qui porte à excuser ceux qui ne se sont pas soumis à l'Eglise. » *Mémoires de Trévoux*, sept. 1734. (*L'éditeur*)

[2] *Solus quidem ille Deus, et Pater Domini nostri Jesu Christi dicatur : Filius unigenitus Deus, qui erat in sinu Patris. At Spiritus Paracletus, neque Deus, neque Filius. Quoniam non de Patre perinde atque Filius genesim accepit, unus ex eorum censu est qui per Filium condebantur : quandoquidem omnia per ipsum facta sunt et sine ipso factum est nihil.* Euseb., lib. III *de Eccl. Theolog.*, cap. 6, p. 175.

[3] Euseb., orat. *de Laud. Constant.*, p. 618, loco citato.

[4] *Ita cuncti Hebræorum theologi, secundum præpotentis Dei rerumque omnium moderatoris numen, ac primogenitam illius sapientiam, tertiam hanc sanctamque virtutem, quem sanctum illi Spiritum nominant, quique divinitus afflatos olim Prophetas collustrabat, Deum esse confitentur.* Euseb., lib. VII *Præparat.*, p. 326.

[5] *Sic sane etiam mortuum illud Verbi corpus, ubi exiguum quiddam, virtutem illam Verbi attigit, tum excitatum est illico ac revixit, et mors vitam effugit, et ipso lumine obscuritas dissoluta est, et quod corruptibile erat, induit incorruptionem, quod mortale immortalitatem. Cæterum quidnam aliud tandem ? quam quod totus homo ab ipsius Dei natura absorptus est ? Et rursus Deus fuit, Deus Verbum, cujusmodi fuerat, etiam antequam homo fieret? Et secum Deum hominem fecit spei nostræ primitias?* Euseb., lib. IV *Demonstr.*, p. 170. Vide ejusdem *Epistol. ad Constantiam August.* ; apud Boivin., Not. *in Gregoram*, p. 795.

[6] Cyrill. Alexand., *in Joan* VI, p. 55.

tout entière en lui ; par ces paroles, il veut seulement dire qu'il l'a revêtue et remplie de ce qui appartient à la divinité, qu'il l'a rendue source de vie, de puissance, d'incorruptibilité, de pureté, de justice. Eusèbe appelle assez [1] souvent le corps de Jésus-Christ l'instrument, le temple, la demeure de la divinité, et, en parlant de son humanité, il la nomme l'homme du Sauveur, l'homme du Christ, ce qui paraît détruire l'union des deux natures et établir deux personnes en Jésus-Christ; mais il faut remarquer que ces façons de parler ne sont devenues suspectes que depuis l'hérésie de Nestorius, et qu'Eusèbe était si éloigné de cette hérésie, qu'il [2] nomme plus d'une fois la Vierge mère de Dieu, θεοτόκον. On peut excuser un [3] passage de ses Commentaires sur les Psaumes, dans lequel il paraît croire que la sainte Vierge a eu d'autres enfants que Jésus-Christ, en disant, avec le savant éditeur de cet ouvrage, qu'il ne propose le fait que comme une question problématique, et, en effet, cela paraît par la suite du passage.

ARTICLE XXI.

DES DIVERSES ÉDITIONS DES OUVRAGES D'EUSÈBE.

Comme nous n'avons point d'édition complète des ouvrages d'Eusèbe, nous allons marquer celles que l'on a faites de chacun en particulier, suivant l'ordre chronologique où nous les avons mis. Le livre *contre Hiéroclès* fut imprimé en grec, pour la première fois, par les soins d'Alde, parmi les œuvres de Philostrate, à Venise, en 1502, in-folio, et 1535, in-8°. Zénobe Acciaiole, Florentin, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, en fit une traduction latine qu'il fit imprimer à Venise en 1502, in-folio ; à Paris, en 1511, in-8° ; à Cologne, en 1532, in-8°, avec la *Vie d'Apollonius*, écrite par Philostrate, et une lettre en tète *à Laurent de Médicis*. Cette traduction a été réimprimée plusieurs fois depuis dans les éditions latines d'Eusèbe, à la fin de la *Démonstration évangélique ;* mais elle est fort défectueuse. Elle fut néanmoins réimprimée, parmi les œuvres de Philostrate, à Paris, en 1608, in-folio, avec le texte grec d'Eusèbe et diverses leçons tirées de la bibliothèque du roi, par Frédéric Morel. On l'imprima encore à Paris, en 1628, in-folio, et à Leipsick, en 1688, in-folio, à la fin de la *Démonstration évangélique*, avec des notes d'Holsténius, qui indiquait plusieurs endroits dans lesquels la traduction d'Acciaiole s'éloignait du grec et de la pensée de l'auteur. Enfin ce même livre parut à Leipsick, en 1709, in-folio, dans une très-belle édition des œuvres de Philostrate, avec la nouvelle version et les notes de Godfridus Olearius, qui le divisa en chapitres et en corrigea plusieurs endroits en les confrontant avec la *Vie d'Apollonius*, écrite par Philostrate. Cousin le donna en français,

[1] *Hac de causa instrumentum corporis sibimetipse apparavit, velut sacrosanctum quoddam templum, et rationalis facultatis sensibile domicilium : simulacrum plane augustum et sacrum, omnique inanimata statua longe præstantius..... simulacrum plenum omni genere virtutis, ipsiusque Dei sermonis domicilium, et Dei sanctissimi sacrosanctum delubrum : in quo sermo Dei inhabitans, cum ipsis quidem mortalibus, per instrumentum quod ipsis familiare et cognatum erat, simul versatus, et ab iisdem agnitus est.* Euseb., orat. *de Laud. Constant.*, p. 649.

[2] Euseb., Comment. *in Psal.* CIX, p. 703, loco citato; et lib. VII *Demonst. Evang.*, p. 309.

[3] Extraneus factus sum fratribus meis et peregrinus filiis matris meæ. *Duos hic ordines significat : alterum eorum qui vere fratres ejus erant, quibus extraneus factus est ; alterum eorum qui filii matris ejus erant, sed non fratres ejus quibus peregrinus effectus est. Et tamen oportuit filios matris ejus cum fratres ejus essent, perinde atque priores nuncupari fratres. At filios matris fratres non vocavit, utpote alios et diversos a priore ordine eorum qui fratres vocati sunt. Fratres ergo ejus discipuli existimandi, de quibus alibi dicit :* Narrabo nomen tuum fratribus meis, et in medio Ecclesiæ laudabo te. *Et in evangilio post resurrectionem ex mortuis cum Mariæ visus est, dicebat :* Vade ad fratres meos, etc. *His itaque fratribus suis extraneus factus est tempore prædictæ passionis, quando omnes discipuli ejus relicto eo fugiebant, ipseque præcipuus Apostolorum Petrus, ter negavit eum. His peregrinus et extraneus effectus est. Filiis item matris suæ qui fratres sui non erant, peregrinus fuit. Meminit porro evangelium fratrum et matris ejus, ubi cum venisset in patriam suam, docebat in synagoga, ita ut isti stuperent ac dicerent :* Unde huic sapientia hæc? nonne hic est fabri filius? nonne mater ejus et fratres ejus, et sorores ejus omnes apud nos sunt? *Si igitur filios matris ejus in hoc psalmo sic vocatos pro istis accipiamus, necesse est nos sanctam Virginem, reliquorum fratrum ejus matrem dicere. Verum Jacobus, qui dicitur frater Domini, non videtur peregrinus ipsi fuisse, nec fidei in ipsum extraneus; imo vero unus ex iis qui cum primis inter germanos ejus discipulos erant, ita ut ipse primus Jerosolymitanæ Ecclesiæ thronum acciperet. Reliqui item fratres, etsi a principio non crederent, at certum eos postea credidisse. Narrat enim evangelium matrem et fratres ejus foras stetisse, quærentes eum alloqui. Et in Actibus Apostolorum dicitur, fuisse Apostolos una perseverantes, cum Maria matre ejus et fratribus ejus. Qui ergo existimetur iis peregrinus esse? Nullus itaque locus superest ut de iis dicatur :* Extraneus factus sum fratribus meis, et peregrinus

à Paris, en 1694, in-4° et in-12, avec ce titre : *Discours touchant les miracles attribués à Apollonius de Thyane*, etc. [Les *Chefs des Pères* contiennent une traduction française de M. Gonet avec la version latine de Gothefroid ; à la suite se trouve aussi, en français et en latin, le livre IIe de la *Démonstration évangélique*. La traduction française est pareillement de M. Gonet.]

La plus ancienne édition que l'on ait faite de la *Chronique* d'Eusèbe, traduite par saint Jérôme, est celle de Milan, que de Pontac et Scaliger même n'ont point vue, mais que de Valois cite dans ses *Notes sur l'Histoire d'Eusèbe*. Elle fut imprimée à Venise en 1483, in-4° ; à Paris, en 1518, avec les additions de Matthieu et de Matthias Palmier, in-4°, chez Henri Etienne ; à Bâle, en 1529, in-folio, de l'édition de Jean Sichard, avec les *Chroniques* de Prosper, de Cassiodore, d'Hermannus Contractus et de Matthieu Palmier. On l'imprima ensuite avec les autres ouvrages d'Eusèbe et avec la *Chronique* de Prosper et de Matthieu Palmier, à Bâle, en 1542, 1548, 1559 et 1570, in-folio ; à Paris, en 1581, in-folio. Alphonse Tostat fit un Commentaire en langue espagnole sur la *Chronique* d'Eusèbe, qui fut imprimé à Salamanque en 1506, en cinq volumes in-folio. C'est sur ces éditions et après avoir consulté jusqu'à vingt-huit manuscrits, que de Pontac, évêque de Bazas, a publié la sienne, à laquelle Scaliger a donné de grands éloges et qu'il regardait comme la plus correcte de toutes celles qui avaient paru jusqu'alors. Elle fut imprimée à Bourges en 1604, in-folio, avec la *Chronique* de Prosper, avec les notes et les corrections de ce savant éditeur ; mais elle se trouve rarement aujourd'hui, aussi bien que celle d'Aubert le Mire, imprimée à Anvers en 1608, in-folio, qui ne contient que la dernière partie de la *Chronique* d'Eusèbe, avec celle de Sigebert et d'Anselme. L'édition la plus commune et la plus estimée aujourd'hui est celle de Scaliger, surtout la seconde, imprimée à Amsterdam en 1658, in-folio. Elle contient une préface d'Alexandre Morus, les Commentaires de Scaliger, corrigés sur la version latine de saint Jérôme et sur le texte grec d'Eusèbe, plus amples du tiers que dans la première édition, imprimée à Leyde en 1606, in-folio ; elle contient aussi trois livres des canons composés par Scaliger même pour servir d'introduction à la chronologie. A la suite de la *Chronique* d'Eusèbe, traduite par saint Jérôme, l'éditeur a mis le supplément de ce Père à cette même *Chronique ;* celle de Prosper, depuis l'an de Jésus-Christ 379, époque où saint Jérôme a fini la sienne, jusqu'à l'an 444 ; celle de Victor, depuis l'an 445 jusqu'en l'an 565 ; celle de l'abbé Jean, depuis l'an 565 jusqu'au huitième du règne de l'empereur Maurice, de Jésus-Christ 593 ; celle d'Idace, depuis l'an de Jésus-Christ 379, où saint Jérôme finit la sienne, jusqu'en l'an 428 ; celle du comte Marcellin, depuis l'an de Jésus-Christ 379 jusqu'en l'an 534, et ensuite des extraits latins concernant la chronologie, tirés, par un auteur inconnu, des livres de Jules Africain, d'Eusèbe et d'autres chronologistes. On trouve ensuite une *Chronique* grecque, que Scaliger nous a donnée comme venant d'Eusèbe, et où il assure n'avoir rien mis qu'il n'ait trouvé dans les livres ; un abrégé des temps d'un auteur anonyme, appelé communément la *Chronique d'Alexandrie*, ou les *Fastes siciliens*, depuis Adam jusqu'à la vingtième année d'Héraclius, de Jésus-Christ 629 ; la *hronographie* du patriarche Nicéphore ; enfin l'assemblage des histoires et la description des Olympiades, qui est non d'un ancien auteur, mais de Scaliger même, qui l'a composé de ce qu'il a tiré des chronologistes, tant anciens que nouveaux, même des Latins, dont il a traduit les passages pour leur donner place dans cette collection grecque. [Une meilleure édition de la version de saint Jérôme est celle qui se trouve dans les œuvres de saint Jérôme, publiée à Vérone en 1740, in-folio ; on la doit à Vallaart. M. Migne l'a reproduite au tome XXVII de la *Patrologie*. Le cardinal Maï, dans le volume VIIIe des *Ecrivains anciens*, a publié la *Chronique* de saint Jérôme d'après les manuscrits du Vatican. Nous avons vu que le même éditeur avait donné le livre Ier de la *Chronique* d'Eusèbe, texte arménien et version latine, avec les fragments grecs, volume VIII des *Ecrivains anciens*. Nous avons aussi déjà parlé de la première édition qu'il avait publiée à Milan, avec Zohrab, 1818,

filiis matris meæ. *Non enim iis peregrinus, sed multum pretiosus erat : ita ut nullatenus credere liceat memoratos fratres ejus filios Mariæ fuisse. Alii sane fuerint qui in psalmo filii matris ejus dicuntur, quibusque extraneus factus est, intelligas porro matrem quidem ejus esse Judæorum Synagogam, omnemque cognationem secundum carnem eorum scilicet qui ex circumcisione erant; filios vero hujusmodi matris, eos qui ipsum abnegarunt ac dixerunt :* Hunc autem nescimus unde sit. Euseb., Comment. *in psalm.* LXIX, p. 873 et 374.

deux tomes en un volume in-4°. La même année, J. Aucher avait publié à Venise, in-4° et in-folio, le texte arménien de la *Chronique*, avec la version latine, des notes et les fragments grecs.] Il faut joindre à ce que nous venons de dire des éditions de la *Chronique* d'Eusèbe les différentes leçons et les corrections de Saumaise sur cette *Chronique*, traduite par saint Jérôme, et celles de Conrad Samuel, données et augmentées par son frère Henri-Léonard Schurzfleischius, dans sa *Bibliothèque de Weymar*, où l'on trouvera une belle et savante dissertation de ce dernier sur Eusèbe et sur la *Chronique*, à la page 48 et aux suivantes. [Jérôme de Prato, dans son édition de Sulpice-Sévère, tome II, deuxième et troisième dissertation, et dans son ouvrage intitulé : *Les Deux Chroniques d'Eusèbe*, Vérone, 1750, in-8° ; Aucher, dans la préface de son édition, ont disserté avec beaucoup de science sur la *Chronique* d'Eusèbe.]

Les livres de la *Préparation évangélique* furent imprimés en grec, pour la première fois, chez Robert Etienne, à Paris, en 1544, in-folio, de l'impression du Louvre. Jusqu'à Vigier, savant jésuite qui en donna une belle édition grecque et latine, avec quelques notes critiques, on n'avait eu rien d'exact, principalement pour le latin ; car Georges de Trébizonde, qui a donné le premier en latin cet ouvrage, l'avait estropié et altéré d'une si étrange manière, qu'à peine y pouvait-on reconnaître le véritable Eusèbe. Ce traducteur témoigne, dans son épître dédicatoire au pape Nicolas V, qu'il a fait sa version, par ordre de ce pape, sur un exemplaire manuscrit qu'il avait trouvé dans Rome, et que c'était aussi par son commandement qu'il en avait retranché les erreurs que l'auteur encore arien avait mises dans son ouvrage, fait avant le concile de Nicée ; effet d'une piété mal entendue, que l'on recherche beaucoup moins dans un interprète que la fidélité et l'exactitude. Cette version parut à Venise en 1470 et 1472, in-folio ; à Trévise, en 1480, in-folio ; à Venise, en 1497. On la réimprima ensuite à Haguenau, en 1522, in-4° ; à Cologne, en 1539, in-folio ; à Bâle, en 1542, 1548, 1559, 1571, parmi les ouvrages d'Eusèbe, in-folio ; et à Paris, en 1534, in-4°, chez Antoine Augetelle et Simon Colinée, et en 1581, in-folio. Mais Thomas Freig a ajouté quelque chose dans les quatorze premiers livres ; Jacques Grinée y a aussi ajouté, outre des scholies qu'il a mises à la marge, et Marc Hopper a traduit le livre XVe. Le Père Vigier donna son édition en grec et en latin à Paris, en 1628, in-folio, avec des notes. Cette édition, dont les exemplaires sont devenus assez rares, fut aussi imprimée à Leipsick (quoique le titre porte à Cologne) en 1688, in-folio. [M. Th. Gaisford a donné une nouvelle édition de la *Préparation évangélique*, en grec et en latin, Oxford, 1842, 1 volume in-8°. La dernière édition, pareillement grecque et latine, est due à Heinichen, Leipsick, 1842, 1843, deux volumes in-8°. On a, en allemand, des extraits de la *Préparation* et de la *Démonstration évangélique* dans la *Bibliothèque des Pères*, par Anmerkk et Rossler, tome V; il existe une traduction en italien, à Venise, 1550, in-8°. M. Séguier de Saint-Brisson a traduit en français la *Préparation*, 1826, deux volumes in-8°.]

La *Démonstration evangélique* a été traduite en latin par Bernardin Donat de Vérone, qui dédia sa version au pape Paul III. Elle fut imprimée d'abord à Venise, en 1498; ensuite à Cologne, en 1542, in-folio; à Bâle, avec les scholies de Jacques Grinée, en 1542, 1548, 1559, 1570, parmi d'autres ouvrages d'Eusèbe, in-folio, et à Paris, en 1581, in-folio. On ne doit se servir de cette version qu'avec précaution et après avoir consulté le grec ; elle manque surtout de fidélité dans les endroits où Eusèbe parle du Fils d'une manière suspecte. Robert Etienne donna cet ouvrage en grec, à Paris, en 1545, in-folio, d'une belle impression du Louvre. On l'imprima en grec et en latin, avec la version de Donat, en 1628, in-folio, et ensuite à Cologne, ou plutôt à Leipsick, en 1688, in-folio, avec le traité *contre Hiéroclès*, les deux livres *contre Marcel d'Ancyre*, et les trois autres *de la Théologie ecclésiastique* contre le même Marcel. [M. Gaisfort a revu et publié à Oxford, 1852, deux vol. in-8°, le texte grec et la version latine des *Démonstrations*. Les *Démonstrations* traduites en français sont dans le tome II des *Démonstrations évangéliques* de M. Migne, 1842.]

Dans toutes ces éditions, on ne trouve ni le commencement de la *Démonstration évangélique*, ou l'avertissement qu'Eusèbe avait fait pour être mis à la tête, ni les trois premiers chapitres du livre Ier, non plus que la fin du dernier livre. Mais cette imperfection a été réparée par les soins du savant Jean-Albert Fabricius, qui a tiré cet avertissement et les chapitres dont nous venons de parler d'un manuscrit authentique de la bibliothèque de Jean-Nicolas Maurocordati, prince de Vala-

chie, et nous les a donnés en grec et en latin, au commencement de sa *Bibliothèque des auteurs qui ont écrit pour et contre la vérité de la religion chrétienne*, in-4°, à Hambourg, 1725. Dans cet avertissement, Eusèbe montre la nécessité ou du moins l'utilité considérable de son livre de la *Démonstration*, après avoir fait celui de la *Préparation évangélique*. On y voit aussi qu'il l'avait adressé à Théodote, évêque de Laodicée, le même à qui il avait dédié ses livres de la *Préparation évangélique*. Dans le premier chapitre il explique au long le dessein de son ouvrage. Il promet d'y développer les oracles des prophètes touchant Jésus-Christ et l'Église que le Sauveur a fondée et établie en versant son sang pour elle, de répondre aux objections des Juifs et des Gentils contre notre sainte religion et ses fondateurs, et de réfuter leurs calomnies. Il apprend dans le second chapitre quel est le culte que la religion chrétienne veut que l'on rende à Dieu, et il y montre que ni le païen, ni le juif charnel ne rendaient à Dieu ce culte qui lui est dû; que cet avantage était réservé au seul chrétien. Il prouve dans le troisième chapitre que les lois de Moïse ne pouvaient convenir à toutes les nations, et qu'elles n'étaient même proportionnées qu'à ceux qui vivaient dans la Palestine. [Galland a réimprimé ces fragments dans le tome IV de sa *Bibliothèque*, 461, 468. Le cardinal Maï, dans la *Nouvelle Bibliothèque des Pères*, tome IV, page 314, a donné en grec et en latin un fragment du livre XV des *Démonstrations*, tiré des chaînes des Pères sur Daniel et publié déjà en grec dans le volume Ier des *Écrivains anciens*. On le retrouve reproduit dans la *Patrologie grecque* de M. Migne, à la suite des *Démonstrations*.]

La plus ancienne version que l'on ait faite de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe est celle de Rufin, qui la traduisit en latin, en s'assujettissant moins aux paroles qu'au sens, en ajoutant, retranchant et changeant ce qu'il a jugé à propos. Le livre X^e^ est omis presque tout entier dans cette version, et, pour y suppléer, l'interprète a ajouté deux livres de sa façon qui continuent l'histoire de l'Église jusqu'à la mort du grand Théodose; mais ils sont mêlés de quantité de faits incertains et sans vraisemblance, bien éloignés du discernement et du bon goût qui se remarquent dans l'*Histoire* d'Eusèbe. Cette traduction ne laisse pas d'être estimable, tant à cause de la pureté, de l'élégance et de la netteté avec laquelle elle est écrite, que parce que l'Église d'Occident s'en est servie presque jusqu'à nos jours, et que sans elle l'*Histoire* d'Eusèbe y aurait été peu connue. On l'imprima à Rome, en 1476, in-folio; à Mantoue, en 1479, in-folio; à Paris, en lettres lombardes, in-8°, revue et corrigée par Geoffroi Boussard, mais sans date; à Lyon, en 1523, in-8°; à Paris, en 1541, in-folio, et à Bâle, en 1523, 1528, avec l'*Histoire tripartite*, à laquelle on a ajouté, dans l'édition de 1535, in-folio, le livre XVII de l'*Histoire* de Nicéphore, traduit par un interprète inconnu; l'*Histoire de la persécution des Vandales*, par Victor de Vite, et les cinq livres de l'*Histoire ecclésiastique* de Théodoret, donnés pour la première fois en grec. Elle parut de nouveau à Bâle, avec l'*Histoire tripartite*, en 1539 et 1568; à Francfort, en 1588, et encore à Bâle, en 1542, 1548, 1559, 1570, in-folio, avec les scholies de Jacques Grinée, et parmi d'autres ouvrages d'Eusèbe. [Le Père Th. Cacciari l'a réimprimée à Rome, en 1740-41, deux volumes in-4°; il l'a revue sur tous les manuscrits du Vatican et l'a enrichie de notes. Elle est divisée en deux parties, dont l'une contient les livres d'Eusèbe, l'autre ceux de Rufin. La deuxième partie contient une dissertation sur la vie d'Eusèbe et sur la confiance que mérite cet historien et sur la traduction de Rufin.]

Musculus a donné une nouvelle version latine de l'*Histoire* d'Eusèbe, qui fut imprimée avec celle des livres de la *Vie de Constantin*, celle de l'*Histoire* de Socrate, de Sozomène, d'Evagre, de Théodore le Lecteur, de Dorothée de Tyr, etc., à Bâle, en 1549, 1557, 1562 et 1611, in-folio. La manière de traduire de Musculus est courte, claire et littérale; mais, en s'attachant trop à la lettre, il s'éloigne en plusieurs endroits du sens de l'auteur. Après lui, Christophorson, évêque de Chicestre, traduisit cette même *Histoire* en latin, avec celle de Socrate, de Théodoret, de Sozomène et d'Evagre. Sa version fut imprimée à Louvain en 1570, et à Cologne en 1570, 1581, avec les notes de Suffride Pierre, in-folio, et à Paris en 1571, in-folio. Outre qu'elle comprend le *Panégyrique de Constantin*, prononcé par Eusèbe en la solennité de la trentième année du règne de ce prince, ce qui manque dans celle de Musculus, on la trouve plus exacte, plus correcte et d'un style qui approche de celui de Cicéron. Il ne laisse pas d'y avoir plusieurs fautes contre la pureté de la langue, et peu de précision d'ailleurs: l'interprète s'est donné la liberté de substituer

ses termes à ceux qu'il n'entendait point. Souvent de deux phrases ou de deux chapitres il n'en fait qu'un, ce qui en rend la division différente de celle qui est dans le grec; et l'on a remarqué que c'était pour s'être trop confié à sa traduction, qui n'est pas toujours fidèle, que Baronius est tombé dans plusieurs fautes contre l'histoire. De Valois juge qu'il était assez versé dans les matières théologiques, mais peu instruit de la bonne critique ; qu'il n'avait que peu de connaissance de l'antiquité romaine, surtout pour ce qui regarde les différents titres des magistrats romains, et qu'il se trouve continuellement en défaut lorsqu'il est obligé de parler du gouvernement civil.

La version de Valois est, sans contredit, la meilleure et la plus exacte de toutes celles que nous ayons ; elle comprend non-seulement l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, mais encore son livre des *Martyrs de la Palestine*, les quatre livres de la *Vie de Constantin*, le discours de ce prince intitulé : *Ad Sanctos*, avec son *Panégyrique*, prononcé par Eusèbe en la solennité de ses tricennales. Le tout est précédé d'une dissertation sur la vie et sur les écrits d'Eusèbe, des témoignages des anciens, tant en sa faveur que contre lui, et d'une lettre du célèbre de Marca, écrite à de Valois, touchant la première prédication de l'Evangile dans les Gaules. On trouve à la fin de savantes notes de l'éditeur, où, non content de rendre raison des corrections qu'il a été obligé de faire, et de proposer différentes leçons tirées des manuscrits dont il s'est servi, il éclaircit plusieurs endroits difficiles d'Eusèbe, et confirme tout ce qui est rapporté dans son *Histoire* touchant les mœurs et la discipline de l'Église, en les confrontant avec d'autres endroits des anciens auteurs. Il y a ajouté quatre traités ou dissertations, dont la première traite du commencement et du progrès du schisme des donatistes jusqu'en l'an 325. Il y éclaircit quantité de points de cette histoire qui avaient été fort embrouillés jusqu'alors, et y découvre des fautes considérables dans lesquelles plusieurs historiens étaient tombés. Dans la seconde, il montre que le Martyre de Jérusalem, ou la caverne du Saint-Sépulcre, ne faisait qu'un tout avec l'Anastasie, ou l'église de la Résurrection, que Constantin fit bâtir pour honorer le lieu où Jésus-Christ était mort, et celui où il était ressuscité. La troisième éclaircit quelques difficultés touchant la version des Septante. La quatrième est une critique de quelques Martyrologes. Cette version fut imprimée, pour la première fois, à Paris, chez Antoine Vitré, l'an 1659, in-folio; elle fut renouvelée en 1677, in-folio, chez Pierre Le Petit, avec quelques changements faits sur le manuscrit même de de Valois, et quelques additions dans les notes; mais il s'en faut beaucoup que cette seconde édition soit aussi nette que la première. On a suivi celle-ci dans la nouvelle que l'on en fit à Mayence, ou plutôt à Francfort, en 1672, in-folio; dans celle d'Amsterdam, en 1695, in-folio, qui, au reste, n'est qu'une édition imaginaire, n'étant point différente de celle de Francfort, à laquelle on a mis seulement un nouveau titre. [La version latine de de Valois a été réimprimée à Venise en 1763, in-4°, en trois volumes, avec des notes *variorum*. M. Caillau l'a reproduite dans ses *Patres selecti*, en huit volumes.] Avant de Valois on n'avait encore donné que deux éditions grecques de l'*Histoire* d'Eusèbe : la première à Paris, en 1544, in-folio, d'une très-belle impression de Robert Etienne, avec l'*Histoire* de Socrate, de Théodoret, de Sozomène et d'Évagre; la seconde, avec le latin de la version de Christophorson et les notes de Suffride Pierre, à Genève, en 1612, in-folio.

[L'édition de de Valois fut réimprimée à Cambridge, en 1720, in-folio, par les soins de S. Reading, qui l'enrichit de plusieurs notes chronologiques, revit le texte sur plusieurs manuscrits et sur les éditions imprimées, y ajouta des notes critiques; mais cette édition n'est pas achevée ; à Turin, dans les *Ecrivains de l'histoire ecclésiastique*, 1746, en un tome in-folio. Le texte grec a encore paru à Halesen, 1779, in-8°, par les soins de Fr.-Andr. Stroth; à Francfort-sur-le-Mein, par Zimmermann, qui revit le texte et la version sur les meilleures éditions, donna un choix de variantes et y ajouta des tables, deux volumes in-8°, 1822. Le texte grec a encore paru à Leipsick, par les soins de Heinichen, 1827-28, trois tomes in-8°, avec des notes choisies de Reading, de Stroth et d'autres, avec les observations de l'éditeur et des tables; à Oxford, en 1838, deux tomes in-8°, par les soins de Burton.] L'*Histoire* d'Eusèbe parut en allemand, de la traduction de Gaspard Hédio, avec l'*Histoire* de Rufin et l'*Histoire tripartite*, continuée jusqu'en l'an 1545, à Strasbourg, chez Jean Hervagg, en 1535, in-folio; à Dordrecht, ville de Hollande, en 1613, in-folio, en langue du pays; en anglais,

par Samuel Parker, en 1703[1], in-folio. Messire Claude de Seissel, alors évêque de Marseille, et depuis archevêque de Turin, traduisit en français la version latine de cette même *Histoire* par Rufin, et elle fut aussi imprimée à Paris, en 1532, in-folio ; on l'imprima encore en français, de la traduction de M. le président Cousin, en 1675, in-4° ; cette traduction paraît trop libre en plusieurs endroits, [et en 1686, six volumes in-12.]

Les livres de la *Vie de Constantin*, que l'on a joints dans les éditions à l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, se trouvent imprimés séparément, à Paris, en 1546, in-8°, sans aucune distinction de chapitres, de la traduction latine de Jean Portétius. [Heinigen les a réimprimés à Leipsick, en 1830, in-8°.] Cousin les a traduits en français ; et l'*Histoire de la délivrance de l'Église chrétienne par l'empereur Constantin*, à Paris, en 1630, in-folio, par le Père Morin, de l'Oratoire, peut passer pour une traduction française. Les deux livres *contre Marcel d'Ancyre*, et les trois *de la Théologie ecclésiastique*, contre le même Marcel, ont été traduits en latin par Richard de Mountague, évêque de Chichester, et donnés en grec avec cette traduction, à Paris, en 1628, et à Leipsick, en 1688, à la fin des livres *de la Démonstration*, in-folio.

Dès avant saint Jérôme, il y avait une traduction latine du livre *des Pays de la Terre-Sainte;* mais elle était si mauvaise, que ce Père a cru devoir en entreprendre une nouvelle. Bonfrérius, jésuite, qui a donné cet ouvrage en grec à la tête de ses savants Commentaires sur Josué, sur les Juges et sur Ruth, imprimés à Paris en 1631 et en 1659, in-folio, a eu soin de corriger sur le grec les endroits de cette version qui s'en éloignent, et sur la version les fautes qu'il y a dans le grec. Il en a fait lui-même une version, qu'il fit imprimer avec le grec, accompagnée de belles notes, d'un supplément et d'une table chorographique de toute la Palestine. Le Père Martianai, bénédictin, l'a fait réimprimer en grec et en latin, de la version de saint Jérôme, après avoir revu l'un et l'autre sur des manuscrits, dans le tome II des œuvres de ce Père, à Paris, en 1699, in-folio. Enfin Le Clerc en a donné une édition plus nette et plus correcte sur celle de Bonfrérius, en y ajoutant les corrections du Père Martianai, et la *Palestine* de Bonaventure Brocart, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, qui demeurait dans la Terre-Sainte, vers l'an 1283; elle parut à Amsterdam en 1707, in-folio. [Elle a été réimprimée en la même ville, en 1711, in-folio ; à Venise, en 1722, avec le Commentaire de Ménochius sur l'Ecriture sainte, 2 vol. in-folio ; à Venise encore, dans le *Trésor sacré* d'Ugolin, 1746, in-folio, tome VI. On la trouve aussi dans l'édition de saint Jérôme, par Vallarsi, en grec et en latin, à Vérone, en 1738, et à Venise, 1770, tome III, dans la *Patrologie latine* de M. Migne, tom. XXIII.] Jacques Rhenferd a fait de belles et savantes remarques sur cet ouvrage, que l'on peut voir dans son traité *de Operibus Philologicis*, pag. 776 et seqq., en 1580. [On trouve aussi ces remarques dans le tome V des *Antiquités sacrées* d'Ugolin.] Jean Coutier a donné quelques fragments du livre d'Eusèbe *touchant les Vies des Prophètes*, qu'il a mis à la tête des Commentaires de Procope sur Isaïe, in-folio. Les notes sur le Cantique des Cantiques, attribuées à Eusèbe, ont été données en grec sans version par Meursius, et imprimées avec le *Polychronius* et le *Psellas*, à Leyde, en 1617. Les opuscules donnés en latin par le P. Sirmond, ont été imprimés à Paris en 1643, in-8°, ensuite dans la *Bibliothèque des Pères* de l'édition de Lyon, en 1675, tome IV, et parmi les ouvrages du Père Sirmond, tome Ier, à Paris, en 1696, in-folio. On trouve un fragment considérable de la lettre d'Eusèbe à Constantia, *touchant les Images*, dans les actes du septième concile de Nicée, tome III Binn. et tome VII Labb. Boivin l'a fait imprimer plus au long dans ses Notes *sur Nicéphore Grégoras*, page 795. Elle doit se trouver encore plus complète dans les œuvres de Nicéphore, que le Père Banduri a promis de donner au public [1], puisque c'est sur ces Mémoires que le Père de Montfaucon, dans ses Préliminaires sur les Commentaires d'Eusèbe sur les Psaumes, en cite divers passages qui ne se trouvent ni dans les Collections des conciles dont nous venons de parler, ni dans Boivin. [Nous avons vu en effet que Dom Pitra l'avait donnée plus complète dans le tome Ier du *Spicilége de Solesmes*.]

[1] Ce n'est qu'un abrégé. Elle a été réimprimée à Londres en 1720, in-8°, 3 vol., et en la même ville, in-4°, en 1729. Une traduction complète avait paru en 1577, par les soins de de Vautrollier, et avait été réimprimée plusieurs fois. Une autre traduction faite sur l'édition de de Valois parut à Cambridge en 1683-1692, in-folio, avec la Vie de Constantin et le Panégyrique de ce prince, et en 1709.

[1] Cette édition n'a point paru, et on n'a pu retrouver les manuscrits de l'auteur, qui contenaient les œuvres de Nicéphore, en 4 vol.

Enfin les *Canons évangéliques* ont été imprimés à la tête des éditions de plusieurs Nouveaux Testaments et dans les Polyglottes; dans quelques-unes on a mis la lettre *à Carpien*, qui sert de préface à ces *Canons*, et dans d'autres on l'a omise. Ils sont l'un et l'autre en grec, à la tête du Nouveau Testament d'Erasme et de celui de Robert Etienne, en 1550. Jean Milles les a aussi fait imprimer en grec, dans ses Prolégomènes sur le Nouveau Testament, à la page 70. On les trouve encore imprimés à Venise, en 1624, chez Antoine Pinelli, à la tête des Evangiles, in-folio.

[La Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg possède un manuscrit syriaque[1] provenant du monastère de Nitrie, où se trouve la version syriaque de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, sous ce titre : *Abrégé des Ecclésiastiques*, qu'ont adoptée un grand nombre d'écrivains syriens. D'après une note finale du copiste, nommé Isaac, ce manuscrit est de l'an 773. Comme cette date est indiquée suivant l'ère grecque des Séleucides, elle répond sans doute à l'an 461 de notre ère, et comme Eusèbe est mort en 340, le codex en question aurait été écrit cent vingt-un ans après sa mort. Ce manuscrit contient les quatre premiers et les trois derniers livres de l'*Histoire ecclésiastique;* il ne donne que le commencement du cinquième et la fin du septième; le sixième livre manque entièrement. M. Dorn a publié dans le *Bulletin historico-philologique de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg* (octobre 1853), trois chapitres de cette version syriaque. Il existe à Londres un autre manuscrit syriaque de la même *Histoire*, qui sort aussi du monastère de Nitrie. Il est du VIe siècle, mais il ne renferme que les cinq premiers livres d'Eusèbe. C'est, au jugement de M. Dorn, la même version qui existe à Saint-Pétersbourg.

M. Migne a publié en six volumes tout ce qui reste d'Eusèbe, d'après les éditions de de Valois, Vigier, Montfaucon, Maï, Gaisfort. Ces six volumes sont les tomes XIX, XX, XXI, XXII, XXIII, XXIV de la *Patrologie grecque*. Le tome XIX comprend : 1° une notice de Fabricius. — 2° *Sur sa vie et ses écrits*, par de Valois. — 3° Témoignages des anciens pour lui et contre lui. — Première partie : Œuvres historiques. — La *Chronique*, d'après l'édition de Maï, 1833, en deux livres; suivie de celle de saint Jérôme, de 331 à 382. — 4° Appendice. La *Raison des temps depuis la création jusqu'à son époque* (1179), par Samuel, prêtre d'Aniane, avec préface de Maï. — 5° Les *Elements d'astronomie* de Géminus, avec préface de Pétau. — 6° *De l'apparence et de la signification des étoiles fixes*, par Ptolémée, avec préface de Pétau. — 7° *De la signification des étoiles fixes*, du même, en latin seulement. — 8° Ancien calendrier romain, avec le lever et le coucher des étoiles, avec explication des mots difficiles. — 9° Calendrier romain comparé, l'an 325, année de la réunion du concile de Nicée. — 10° *Introduction aux phénomènes d'Aratus*, d'après Achille Tatius. — 11° *Explication des phénomènes d'Aratus et d'Eudoxe*, par Hipparque, en trois livres. — 12° *Sur les phénomènes d'Aratus*, par Eratosthène ou Hipparque, apocryphe. — 13° *Vie d'Aratus*, par un anonyme. — 14° Le Livre des Mois, de Théodore de Gaza. — 15° *Courte explication de la Pâque chrétienne*, par saint Maxime, moine et martyr, en trois parties. — 16° *Exposition des méthodes traditionnelles des cycles du soleil et de la lune*, par Isaac, moine d'Agyre. — 17° Autre méthode du Comput, du même. — 18° Autre méthode, par saint André de Jérusalem, évêque de Crète. — 19° *De la signification des étoiles*, par Ætius d'Amidène. — 20° Dissertation *sur le lever et le coucher des astres*, par Pétau. — 21° Autre *sur les ères et les computs des Grecs*, par le même. — Index alphabétique *sur les opuscules chronologiques*.

Le tome XX comprend : 22° Préface de de Valois sur l'*Histoire ecclésiastique*. — 23° I. Lettre de Pierre de Marca. — II. *Histoire ecclésiastique*, en dix livres. Les notes sont mises au bas des pages, et non rejetées à la fin du volume. — III. La *Vie de Constantin*, en quatre livres. — IV. Discours de Constantin à l'assemblée des saints (concile de Nicée), formant le cinquième livre. — V. Discours *sur les louanges de Constantin*. — VI. Actes de la passion de saint Pamphile et de ses compagnons. — VII. Des Martyrs de la Palestine. — VIII. Collection des antiques martyrs, tirée de son *Histoire ecclésiastique*. — IX. Deux lettres. — 24° Suite des évêques de Rome, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. — 25° Index de tous les noms propres, d'après Fabricius. — Index des matières.

Le tome XXI comprend : 26° Dédicace de Vigier à Jean de Gondy. — 27° Au lecteur, par le même. — Deuxième partie : Œuvres apo-

[1] Voyez *Annales de Philosophie* tom. XL, p. 426. (*L'éditeur.*)

logétiques. — X. *Préparation évangélique*, en quinze livres, d'après les éditions de Paris, d'Oxford et de Leipsick, avec les notes au bas des pages. — 28° Index des écrivains cités par Fabricius. — 29° Index des matières. Suppléments. — 30° Variantes et notes de M. le marquis Séguier de Saint-Brisson, d'après la traduction française du même auteur, en deux volumes in-8°, 1846, très-étendues et bien plus savantes que celles de Vigier. — 31° Dissertation *sur l'authenticité des fragments de Sancho-Niathon*, en français, par le même, tirée des *Annales*, tome XVIII (troisième série).

Le tome XXII comprend : 32° Préface des éditeurs et de Gallandius. — XI. *Démonstration évangélique*, d'après les éditions de Paris 1628, Leipsick 1688, Oxford 1842, en dix livres, avec un fragment du quinzième livre, tiré de Maï. — XII. Livre *contre Hiéroclès*, gouverneur de Bithynie, réfutant les Commentaires de Philostrate sur Apollonius de Thyane. — XIII. *Apologie* d'*Origène*, dans les œuvres de ce Père, tome XVII. Troisième partie : Œuvres exégétiques.— 33° *Des Travaux d'Eusèbe sur la Bible*, par le cardinal Maï.— 34° *Fac-Simile* d'un codex. — XIV. *Des Noms hébraïques*, dans les œuvres de saint Jérôme, tome XXIV. — XV. *Seize Questions évangéliques*, adressées à Etienne. — XVI. *Quatre Questions évangéliques* à Marinus, avec préface de Maï. — XVII. Supplément à ces *Questions*, en partie syriaque et latin. — XVIII. *Eclogues prophétiques*, d'après l'édition de Gaisfort, 1842, avec préface de l'éditeur et de Lambécius, en quatre livres. — XIX. *De la vie des Prophètes*, fragments. — XX. *Introduction générale élémentaire*, en dix livres, quatre fragments. — XXI. Dix canons de l'harmonie évangélique, avec préface de Millius. — Index alphabétique des matières.

Le tome XXIII comprend : 35° Dédicace et Préliminaires de Montfaucon. — XXII. Commentaires sur les Psaumes, du psaume I au psaume CXVIII. — XXIII. Canons diurnes et nocturnes des Psaumes.

Le tome XXIV comprend la suite du Commentaire sur les Psaumes, du psaume CXIX jusqu'à la fin, découvert par le cardinal Maï. XXIV. Commentaire sur les Proverbes, fragments. — XXV. Commentaire sur Isaïe, avec préface de Montfaucon. — XXVI. Commentaire sur Daniel, fragments. — XXVII. Commentaire sur saint Luc, avec préface de Maï. — XXVIII. Commentaire sur l'Epître aux Hébreux, fragments. — XXIX. *De la Théophanie*, avec préface de Maï. — XXX. *Sur la solennité pascale*, avec préface de Maï. — XXXI. *Contre Marcellus*, évêque d'Ancyre, en deux livres. — XXXII. *Sur la Théologie ecclésiastique, contre Marcellus*, en trois livres. XXXIII. *De la Foi, contre Sabellius*, latin seul, en deux livres. — XXXIV. *De la Résurrection*, id., en deux livres. — XXXV. *De Dieu incorporel et invisible*, id. — XXXVI. *De l'incorporel*, id., en neuf livres.

Cette analyse est tirée des *Annales de Philosophie.*

CHAPITRE X.

Les Actes du martyre de saint Siméon, archevêque de Séleucie, et de beaucoup d'autres Saints, sous Sapor, roi de Perse.

Etat de la religion chrétienne dans la Perse avant la persécution.

1. Il y avait déjà longtemps que les Perses avaient embrassé la foi de Jésus-Christ, lorsque Sapor, leur roi, employa toutes sortes de cruautés pour la leur faire abandonner. On croit[1] qu'ils se convertirent dès le Ier siècle de l'Eglise, et que c'est à eux que saint Jean adressa sa première lettre, qui portait autrefois le nom des Parthes. Il est certain au moins que la religion chrétienne florissait[2] dans la Perse, vers la fin du IIe siècle, et que l'autorité de Jésus-Christ leur faisait mépriser toutes les lois impies les plus établies dans leur pays. Dans le commencement du IIIe siècle, saint Jacques, qui fut depuis évêque de Nisibe, fit[3] un voyage en Perse pour visiter ces heureuses plantes qui s'élevaient dans la véritable religion et en prendre le soin qu'elles méritaient. On

[1] Tillemont, tom. VII *Hist. eccl.*, p. 76.
[2] Euseb., lib. VI *Præp. Evang.*, cap. 10.
[3] Theodoret., tom. III *Histor. Religios.*, cap. 1, p. 765.

trouve[1] un évêque de Perse, nommé Jean, au concile de Nicée en 325, et ce fut peut-être de lui que Constantin[2] apprit l'état florissant de la religion chrétienne dans l'empire des Perses. La plupart[3] des chrétiens y renonçaient entièrement à la possession de tous les biens de la terre ; plusieurs filles consacraient à Dieu leur virginité : et il y avait dès-lors des moines d'une vie sainte et édifiante. Constantin écrivit[4] à Sapor pour le prier de prendre soin de ces chrétiens et de leur donner des marques de sa bonté[5].

rsécu- contre hrétiens Perse, l'an 344.

2. Les mages[6] qui gouvernaient la religion chez les Perses, sensiblement affligés de l'accroissement de celle de Jésus-Christ, et les Juifs, naturellement ennemis des chrétiens et jaloux de leurs progrès, déférèrent au roi Sapor, Siméon, surnommé *le Foulon*, autrement *Jombaphée*. Il était archevêque de deux villes royales de la Perse, assez proches l'une de l'autre pour n'avoir qu'un seul évêque, Séleucie et Ctésiphon. Le crime dont ils l'accusèrent, fut d'être ami de l'empereur des Romains, avec qui les Perses étaient alors en guerre[7], depuis l'an 337, et de lui découvrir l'état des affaires du royaume. Sapor, aigri contre les chrétiens par cette calomnie, commença[8] par les accabler d'impositions excessives, afin de les réduire à une pauvreté insupportable, et commit l'exaction de ces tributs à des hommes cruels et impitoyables. Ensuite il ordonna que l'on fît mourir par le glaive les prêtres et les ministres de Dieu, que l'on abattît les églises, que l'on confisquât leurs trésors au profit du fisc, et qu'on lui amenât Siméon, comme traître à l'Etat et à la religion des Perses. Sapor, dont il est ici question, était fils d'Hormisdas II et avait été fait roi avant[9] de naître, vers l'an 310. Car son père, en mourant, ayant laissé sa mère enceinte, les Perses, à qui les mages avaient persuadé qu'elle accoucherait d'un fils, mirent la tiare, qui était la marque de la dignité royale, sur le ventre de la mère, proclamèrent roi l'enfant qu'elle portait, et lui donnèrent le nom de Sapor. Son règne fut de soixante-dix ans, et il se rendit célèbre par ses guerres contre les Romains, sous Constance et sous Julien. On met[10] le commencement de la persécution qu'il excita contre les chrétiens, en la septième année de Constance, l'an 343 de Jésus-Christ. Nous en avons les Actes écrits par Sozomène[11], et tirés sans doute des mémoires que les fidèles de Perse, de Syrie et de la ville d'Edesse en avaient recueillis. Mais il avoue qu'il lui a été impossible de remarquer tout ce qui s'y passa : quels furent les saints martyrs que cette persécution couronna, d'où ils étaient, comment ils terminèrent leurs courses, quels supplices on leur fit souffrir, combien de nouvelles cruautés on inventa contre eux. Cependant, d'après lui, on faisait monter le nombre de ceux dont on avait conservé les noms, tant hommes que femmes, à seize mille, les noms des autres n'ayant pu être connus, quelque soin qu'y aient apporté les historiens, qui écrivaient sur les lieux, parce que le nombre de ceux qui souffrirent dans cette persécution était infini. Sozomène remarque[12] qu'en cette occasion, les Juifs n'étaient pas moins animés que les Perses, contre les chrétiens, et qu'aussitôt que l'édit qui ordonnait la démolition des églises fut publié, ils s'empressèrent de l'exécuter. Il ajoute[13] que Constantin ayant eu avis de la persécution que les chrétiens souffraient dans la Perse, en fut extrêmement affligé, et qu'il écrivit en leur faveur à Sapor. Mais il est visible qu'il se trompe en ce point. Constantin ne dit rien dans sa lettre de la persécution de Sapor, il ne dit pas même que les chrétiens de Perse en aient jamais souffert aucune : au contraire, il loue[14] ce prince de sa piété et de sa douceur.

S. Siméon confesse la foi devant Sapor. Ruinart, *Acta sinc. Martyr.*, pag. 568 et seq.

3. Siméon, ayant donc été arrêté, fut mené au roi, chargé de chaînes, et fit paraître en cette occasion sa vertu et son courage. En effet, ce prince ne se l'étant fait amener que pour lui faire souffrir divers tourments, au lieu de témoigner de la crainte, Siméon ne

[1] Gelas. Cyziq., lib. II, cap. 27, 35.
[2] Euseb., lib. IV *de Vita Const.*, cap. 8, 13.
[3] Sozomen., lib. II *Hist.*, cap. 9, 11, 13.
[4] Euseb., ubi supra.
[5] Voyez, plus bas, le chapitre x. L'auteur, ne connaissant pas à cette époque les Actes des Martyrs d'Orient, publiés plus tard par Assémani, a commis beaucoup d'erreurs sur toute cette partie, et a omis un grand nombre de martyrs. (*L'éditeur.*)
[6] Sozomen., lib. II, cap. 9.
[7] Libanius, *Orat.* 3, p. 118 ; Euseb., lib. IV *de Vita Constant.*, cap. 56.
[8] Sozomen., lib. II, cap. 9.
[9] Agathias, lib. IV, p. 135 edit. Paris., 1660.
[10] Hieronym., in *Chron.*, ad an 343.
[11] Sozomen., lib. II *Hist.*, cap. 9 et seq.; et Ruinart, *Acta sinc. Mart.*, p. 567 et seq.
[12] Sozomen., lib. II, cap. 9.
[13] Sozomen., lib. II, cap. 15.
[14] *Hos itaque Christianos, quandoquidem talis tantusque es, tibi commendo. Hos quandoquidem pietate excellis, tibi in manum trado. Hos pro tua humanitate*

se presterna pas même devant le roi, comme il avait accoutumé, selon l'usage des Perses. Sapor en fut extrêmement irrité, et lui en demanda la cause. Siméon répondit : « Les autres fois on ne m'amenait pas enchaîné pour trahir le vrai Dieu, c'est pourquoi je suivais sans résistance la coutume d'honorer la royauté ; maintenant il ne m'est plus permis de le faire, puisque je viens combattre pour la religion et pour la vérité. » Après ces paroles, le roi lui commanda d'adorer le soleil, lui promettant de grandes récompenses s'il obéissait, et, dans le cas de refus, le menaçant de le faire périr, et tous les chrétiens avec lui. Siméon ne s'étant laissé ni fléchir par les promesses, ni ébranler par les menaces, le roi commanda qu'on le tînt quelque temps en prison, dans l'espérance apparemment qu'il changerait de sentiment.

Martyre de S. Usthazad converti par S. Siméon. Ruinart, *Acta sinc. Mart.*, p. 568.

4. Un vieil eunuque nommé Usthazad, qui avait élevé le roi Sapor dans son enfance, et qui était le premier de sa maison, se trouva assis devant la porte du palais, tandis que l'on menait Siméon en prison. Il se leva et se prosterna devant lui. Siméon lui fit de vifs reproches, avec un ton de colère, et passa en détournant le visage, parce que Usthazad, qui était chrétien, avait consenti depuis peu à adorer le soleil. Aussitôt l'eunuque pleurant et jetant de grands cris, quitta l'habit blanc qu'il portait, en revêtit un noir pour marque de deuil, et demeura assis devant le palais dans les gémissements et les larmes. « Hélas, disait-il, que dois-je attendre de Dieu, que j'ai renoncé, puisque, dès à présent, à cause de lui, Siméon, mon ancien ami, s'est ainsi détourné de moi sans vouloir me parler ? » Sapor, l'ayant appris, envoya quérir Usthazad, lui demanda la cause de son deuil, et s'il était arrivé quelque malheur dans sa maison ? « Non, seigneur, répondit-il, mais plût à Dieu qu'au lieu de ce qui m'est arrivé, je fusse tombé dans toutes sortes de malheurs. Je suis affligé de vivre et de voir le soleil que j'ai adoré en apparence, par complaisance pour vous. Je mérite la mort à double titre, pour avoir trahi Jésus-Christ, et pour vous avoir trompé. » Ensuite il jura, par le Créateur du ciel et de la terre, qu'il ne changerait plus de sentiment. Le roi, surpris de ce changement si peu attendu, n'en fut que plus irrité contre les chrétiens, croyant qu'ils l'avaient procuré par des enchantements. Toutefois, la compassion qu'il avait pour ce vieillard, le fit paraître tantôt doux, tantôt cruel, pour tâcher de le gagner. Mais Usthazad protestait toujours qu'il ne serait jamais si insensé que d'adorer la créature pour le Créateur. Alors Sapor entra de nouveau en colère et commanda qu'on lui coupât la tête. Comme les bourreaux le menaient au supplice, il les pria d'arrêter un peu, parce qu'il avait quelque chose à dire au roi, et, ayant appelé un des eunuques les plus fidèles, il le chargea de dire à Sapor « Je n'ai besoin du témoignage de personne pour vous assurer de l'affection avec laquelle je vous ai servi depuis ma jeunesse, et votre père avant vous : vous en êtes assez informé. La seule récompense que je vous demande est que ceux qui ne savent pas le sujet de ma mort, ne croient point que je sois puni pour avoir trahi l'État, ou pour quelque autre crime. C'est pourquoi je vous prie de faire déclarer par un crieur public que l'on fait mourir Usthazad, non comme méchant, mais comme chrétien, et parce qu'il n'a pas voulu renoncer à son Dieu, pour obéir au roi. » Usthazad voulut ainsi[1] réparer le scandale qu'il avait causé en adorant le soleil ; et Sapor lui accorda sa demande, pour épouvanter les chrétiens, quand ils verraient qu'il n'épargnait pas même un vieillard par qui il avait été élevé, et un domestique si fidèle. C'est ainsi que l'eunuque Usthazad finit glorieusement sa vie le jeudi, veille de la passion de Notre-Seigneur, l'an 344.

Martyre de S. Siméon et de divers autres, vers 344. Ruinart, *Acta sinc. Martyr.*, pag. 569.

5. Siméon, ayant appris dans la prison le martyre d'Usthazad, en rendit grâces à Dieu, et le lendemain, qui était le vendredi saint, le roi commanda aussi de le faire mourir par le glaive. Amené encore en sa présence, il avait parlé très-courageusement de la religion et n'avait voulu adorer ni le roi ni le soleil. Le même jour du vendredi saint, le tyran donna l'ordre de mettre à mort cent autres chrétiens prisonniers. Siméon ne devait être exécuté qu'après les avoir vus mourir tous. Ces chrétiens étaient des eunuqnes, des prêtres et des clercs de divers ordres. Comme on les menait à la mort, le grand chef des mages s'avança et leur demanda s'ils voulaient vivre et suivre la religion du prince, en adorant le soleil. Pas un seul n'accepta

complectere. Constantin., *Epist. ad Sapor.*, apud Euseb., lib. IV *de Vita Constant.*, cap. 9, et apud Theodoret., lib. I, cap. 24. — [1] Fleury, liv. XII *Hist. Eccl.*, num. 28, p. 330.

la vie à ce prix ; et quand ils furent au lieu de l'exécution, les bourreaux commencèrent à couper les têtes. Cependant Siméon, debout au milieu d'eux, les exhortait à la constance, leur parlant de la mort et de la résurrection, leur prouvant par l'Ecriture qu'une telle mort est la véritable vie ; que la vraie mort est d'abandonner Dieu par lâcheté ; que la mort est inévitable à tous les hommes, puisqu'elle est une suite naturelle de la naissance ; qu'après cette vie, il faudra rendre compte de toutes ses actions ; qu'il y en aura une autre où la vertu recevra des récompenses éternelles, et le crime des châtiments qui n'auront point de fin ; et que de toutes les bonnes œuvres la plus excellente est de mourir pour Dieu. Après que les cent martyrs eurent été exécutés, Siméon le fut aussi, avec Abdechalas et Ananias, tous deux vieillards et prêtres de son Église, qui avaient été pris avec lui et l'avaient accompagné dans la prison. Pousique, intendant des ouvriers du roi, était présent, et, voyant Ananias qui tremblait au milieu des apprêts du supplice : « Mon père, lui dit-il, fermez un peu les yeux et prenez courage, vous allez voir la lumière de Jésus-Christ. » A peine eut-il ainsi parlé, qu'il fut pris et mené au roi ; il confessa qu'il était chrétien, et parla librement en faveur de la religion et des martyrs : le roi s'en tint offensé, et le fit mourir d'un nouveau genre de supplice. Les bourreaux lui percèrent la gorge auprès des tendons, et par là lui arrachèrent la langue. Sa fille, vierge[1] consacrée à Dieu, fut dénoncée en même temps et mise à mort.

zéné- re les ns,en art, sinc. pag.

6. L'année suivante, le même jour du vendredi saint, on publia par toute la Perse un édit de Sapor, qui condamnait à mort non-seulement les ecclésiastiques, mais tous ceux qui se confesseraient chrétiens. On dit qu'il y en eut alors une multitude innombrable qui passèrent par le tranchant de l'épée ; car les mages cherchaient avec soin par les villes et par les villages ceux qui s'étaient cachés, pendant que les autres se découvraient eux-mêmes, pour ne pas paraître renoncer Jésus-Christ par leur silence ; il y en eut plusieurs d'exécutés même dans le palais, jusqu'à l'eunuque Azade, très-chéri du roi, qui fut extrêmement affligé quand il apprit sa mort. Il défendit alors de tuer indifféremment tous les chrétiens, et se borna aux ecclésiastiques.

Martyre des sœurs de saint Siméon.

7. En ce même temps, la reine tomba malade, et les Juifs accusèrent les sœurs de l'évêque Siméon de l'avoir empoisonnée, pour venger la mort de leur frère. Elles étaient deux : l'une vierge sacrée[2], nommée Tarbula ou Pherbutha ; l'autre veuve, qui avait renoncé aux secondes noces. La reine crut facilement cette calomnie, tant par la disposition naturelle des malades, qui prêtent volontiers l'oreille aux remèdes extraordinaires, que par la confiance particulière qu'elle avait aux Juifs, car elle était dans leurs sentiments Page 572. et pratiquait leurs cérémonies. On prit donc les deux sœurs, et avec elles une servante de Tarbula, vierge comme elle ; on les mena au Page 573. palais et on les mit entre les mains des mages pour faire leur procès. Le *mauptez*, c'est ainsi que l'on nommait le pontife des mages, vint les interroger avec deux autres officiers. Quand on leur parla de l'empoisonnement dont on les accusait, Pherbutha répondit que la loi de Dieu condamnant à mort les empoisonneurs comme les idolâtres, elles n'étaient pas moins éloignées de commettre ce crime que de renoncer à Dieu. Et comme on disait qu'elles l'avaient fait pour venger leur frère, Pherbutha dit : « Hé ! quel mal avez-vous fait à mon frère ? Il est vrai que vous l'avez fait mourir par envie : mais il[3] vit et règne dans les cieux. » Après cet interrogatoire, on les envoya en prison. Pherbutha était d'une rare Pag. 57. et 573. beauté, et le mage en avait été frappé. Il envoya donc secrètement le lendemain lui dire que si elle voulait être sa femme, il obtiendrait du roi sa grâce et celle de ses compagnes ; mais elle le refusa avec mépris et indignation, disant qu'elle était[4] épouse de Jésus-Christ et ne craignait point la mort qui la réunirait à son cher frère. Deux autres officiers lui firent faire une semblable proposition, qu'elle rejeta avec la même force. Les juges firent leur rapport au roi, comme si les martyres eussent été convaincues de l'empoisonnement : le roi ordonna de leur sauver la vie, si elles consentaient à adorer le soleil.

[1] *Eodem tempore filia quoque ejus, virgo Deo consecrata, delatione quorumdam comprehensa interficitur.* Ruinart., *Acta sinc. Martyr.*, p. 570.

[2] *Episcopi soror, nomine Tarbula, virgo Deo devota*. Ibid.

[3] *Et quodnam malum frater passus est,... vivit et cœlesti regno exultat.* Ruinart., *Acta sinc. Mart.*, p. 573.

[4] *Deus avertat ne unquam hoc fiat, quoniam semel copulata sum cum Domino meo Jesu Christo, et virginitatem meam ipsi custodio fidemque, et veritatem ei præstare studeo.* Ibid., p. 573. Ceci est tiré des Actes du martyre de ces saintes, donnés par Bollandus.

Sur leur refus, on laissa les mages maîtres d'ordonner le genre de leur mort, et ils déclarèrent que la reine ne pouvait être guérie qu'en passant au milieu de leurs corps coupés en deux. Ces saintes furent donc conduites devant la porte de la ville; chacune fut attachée à deux pieux, à l'un par le cou, à l'autre par les pieds, et, quand elles furent ainsi étendues, on les coupa par le milieu avec des scies; puis on planta en terre trois grandes pièces de bois de chaque côté de la rue, et on y pendit les moitiés de leurs corps. On apporta la reine dans cette rue, et on la fit passer au milieu de cette boucherie, suivie d'une multitude innombrable de peuples : car c'était le jour que le roi recevait un certain tribut. Au reste[1], c'était en Orient une ancienne cérémonie pratiquée dans les alliances et approuvée même par l'Ecriture. L'histoire rapporte aussi que les Macédoniens prétendaient purifier leur armée en la faisant passer entre les moitiés d'une chienne coupée en deux.

Genes. xv, 10; Jerem., xxxiv, 18.

Martyre de S. Acepsimas et de quelques autres. Ruinart, Acta sinc. Martyr., page 571.

8. Comme le roi Sapor ne permettait plus de faire mourir pour la religion que les ecclésiastiques, les mages, parcourant toute la Perse, s'appliquèrent à persécuter les évêques et les prêtres, principalement dans la province d'Adiabène, dont la plupart des habitants étaient chrétiens; aussi était-elle sur la frontière des Romains. On prit l'évêque Acepsimas et plusieurs de ses clercs. Ensuite les mages, ayant pris consultation, se contentèrent de la capture du prélat et renvoyèrent les autres dépouillés de leurs biens. Un prêtre, nommé Jacques, suivit volontairement Acepsimas, et obtint des mages d'être mis en prison avec lui. Il lui rendait avec joie les services dont il avait besoin à cause de son grand âge : il pansait ses plaies et le soulageait autant qu'il pouvait; car, peu après sa prise, les mages le fouettèrent cruellement avec des lanières crues, pour le contraindre à adorer le soleil; et comme il ne céda point, ils le remirent en prison. Deux autres prêtres, Jacques et Aïthalas, Azadan et Abdiesu, diacres, étaient aussi en prison, pour la foi de Jésus-Christ, après avoir été rudement fouettés par les mages. Longtemps après, le grand chef des mages parla de ces prisonniers au roi Sapor, qui lui permit de les punir comme il voudrait, s'ils n'adoraient le soleil. Le mage leur déclara cet ordre; et comme ils répondirent nettement qu'ils ne trahiraient jamais Jésus-Christ, il les tourmenta sans miséricorde. L'évêque Acepsimas mourut en persévérant constamment dans la confession de la foi; et des Arméniens, qui étaient en otage chez les Perses, enlevèrent secrètement ses reliques et les enterrèrent. Les autres confesseurs, quoiqu'ils n'eussent pas été moins tourmentés, vécurent contre toute apparence; et comme ils ne changeaient point de sentiments, on les remit en prison. Aïthalas était du nombre des confesseurs. A force de l'étendre en le frappant, on lui disloqua les jointures des bras avec les épaules; ses mains demeurèrent mortes et pendantes, en sorte qu'il fallait lui mettre la nourriture dans la bouche.

Martyre d'une multitude innombrable de personnes consacrées à Dieu, vers l'an 345. Ruinart, Acta sinc. Martyr., page 571.

9. Sous le même règne, il y eut une multitude innombrable de prêtres, de diacres, de moines [2], de vierges et d'autres personnes consacrées au ministère de l'Eglise, qui endurèrent le martyre. De ce nombre étaient vingt-deux évêques, dont Sozomène rapporte ainsi les noms : Barbasgme, Paul, Gaddiabe, Sabin, Mareas, Moce, Jean, Hormisdas, Papas, Jacques, Romas, Maarès, Ages, Bocre, Abdas, Abdiesus, Jean, Abraham, Agdelas, Sapor, Isaac et Dausas. Ce dernier avait été pris par les Perses en un lieu nommé Zabdée, et fut alors martyrisé avec Marcebdes, chorévêque, et ses clercs, au nombre d'environ deux cent cinquante, qu'ils avaient aussi faits captifs.

Martyre de S. Mille, vers l'an 345. Ruinart, Acta sinc. Martyr., page 57?

10. Le saint évêque Mille reçut également la couronne du martyre dans la même persécution. Il avait d'abord porté les armes en Perse; puis il embrassa la vie apostolique et fut ordonné évêque d'une ville de cette région. Il y souffrit beaucoup et fut souvent battu et traîné, sans pouvoir convertir personne, en sorte qu'il fut forcé de se retirer en donnant sa malédiction à cette ville. Peu de temps après, le roi, ayant été offensé par les principaux de ce lieu, y envoya une armée avec trois cents éléphants; la ville fut renversée et réduite en terre labourable. Cependant Mille s'en alla en dévotion à Jérusalem, portant seulement un sac où était le livre des

Sozomène dit la chose un peu différemment : il raconte qu'un des mages, étant devenu amoureux de Pherbutha, lui fit offrir de la sauver si elle voulait consentir à son désir, mais qu'elle aima mieux perdre la vie que la virginité.

[1] Fleury, *Hist. eccl.*, tom. III, liv. XII, nom. 29, pag. 335.

[2] *Sub eodem principatu innumerabilis multitudo presbyterorum, diaconorum, monachorum et sacrarum Virginum, et aliorum qui in ecclesiis ministrabant, et*

Evangiles. De là il passa en Egypte pour y visiter les moines; enfin il souffrit le martyre sous le règne de Sapor; et des Syriens écrivirent sa vie, qui est remplie de miracles.

…tyre de Sadoth, … cent …t-huit …es, vers …345. …inart. … sinc. …yr. pag.

11. Le successeur de saint Siméon dans l'évêché de Séleucie et de Ctésiphon, fut saint Sadoth ou Sadost, c'est-à-dire ami du roi : en effet, il était rempli de l'amour du Roi céleste. Il assembla ses prêtres et ses diacres qui se tenaient cachés par la crainte de la persécution, et leur raconta en ces termes un songe qu'il avait eu : « J'ai vu cette nuit une échelle lumineuse qui touchait au ciel; au haut était le saint évêque Siméon, dans une gloire immense, et moi j'étais en bas, sur la terre. Il m'a dit avec une grande joie : Montez, Sadoth, montez, ne craignez point : je montai hier, vous monterez aujourd'hui. J'ai cru dès-lors être appelé à la confession de Jésus-Christ, et j'ai compris que je souffrirai le martyre cette année, comme il le souffrit l'année dernière. » Ensuite il commença à exhorter son clergé par des paroles tirées de l'Ecriture, à se préparer au martyre et à souffrir généreusement pour Notre-Seigneur Jésus-Christ. Le roi Sapor étant venu cette année à Séleucie, on lui déféra Sadoth, qu'il se fit amener avec son clergé et d'autres ecclésiastiques du pays voisin, le tout au nombre de cent vingt-huit personnes. On les chargea de fers, et on les mit dans une prison obscure et incommode, où ils demeurèrent cinq mois dans de grandes souffrances. On leur liait les jambes avec des cordes, on leur serrait les épaules et les reins avec des pièces de bois pour les étendre, en sorte que leurs os craquaient comme si on eût pressé des fagots de bois. En les tourmentant, on leur disait : « Adorez le soleil, obéissez au roi, et vous vivrez. » Saint Sadoth répondait pour tous « qu'ils adoraient le Créateur, et non le soleil, qui est son ouvrage; ni le feu, que les Perses adoraient aussi. » On les menaça de les faire périr misérablement d'une mort funeste, s'ils n'obéissaient à la volonté du roi; alors ils s'écrièrent tous d'une voix : « Nous ne[1] périssons point pour notre Dieu, et nous ne mourons point à l'égard de Jésus-Christ. Sa vie éternelle nous vivifie; il nous donne en héritage son royaume. » Enfin ils furent condamnés à avoir la tête tranchée ; et ils s'animèrent les uns les autres à la mort. On les mena hors de la ville, enchaînés comme ils étaient; et lorsqu'ils furent arrivés au lieu du supplice, ils bénirent Dieu de leur avoir accordé ce qu'ils avaient si fort souhaité, et son Fils unique [2], notre Dieu, de ce qu'il nous a procuré le salut et nous a appelés à la vie éternelle ; ils le prièrent de les soutenir de sa grâce et de les honorer du baptême de sang. Saint Sadoth ne mourut point avec les autres, mais il fut mené chargé de chaînes en un pays nommé Béthusa, à la ville de Bethlapat ou Berthelabad, où il eut la tête tranchée. L'Eglise honore ces saints martyrs le vingtième de février, qui fut le jour de l'exécution des cent vingt-huit personnes que l'on prit avec saint Sadoth. Sozomène n'a rien dit de leur martyre; mais les Actes que nous en avons dans Bollandus [3] sont bons. Dom Ruinart, qui les a mis dans son Recueil, n'a pas cru devoir y faire entrer ceux de saint Jonas et de saint Barachise, dont Bollandus [4] nous a aussi donné les Actes, sous le nom d'un Isaïe, chevalier de Sapor, qu'il prétend faire passer pour avoir été présent au martyre des deux Saints. Il y [5] répète plusieurs fois qu'on voulut les obliger à adorer l'eau, aussi bien que le feu et le soleil. Les Actes de saint [6] Milèse disent, de même, qu'on voulut le contraindre à adorer et à reconnaitre pour dieux le soleil, le feu et l'eau. Mais ces Actes ne sont pas de plus grand poids que ceux de saint Jonas et de saint Barachise. Bien que les Perses missent [7] le soleil, le feu et l'eau au rang des divinités, on ne voit pas néanmoins qu'ils se soient mis en peine de faire reconnaître le feu et l'eau par saint Siméon, par saint Usthazad, par saint Sadoth et par les autres martyrs de Perse dont nous avons des actes authentiques. Il n'y est question que d'adorer le soleil, qui était la divinité principale des Perses.

pro doctrina fidei laborabant, martyrio consummata est. Ruinart., *Acta sinc. Martyr.*, p. 371.

[1] *Non perimus Deo nostro, neque morimur Christo ejus. Vivificat nos æterna sua vita suumque nobis regnum hæreditatis loco largitur.* Ruinart., *Acta sinc. Martyr.*, p. 576.

[2] *Benedictus es, o Deus, qui nos hac gratia dignatus es... Benedictus etiam Deus noster, unigenitus Filius tuus bonitatis tuæ qui nos salvavit, et ad æternam vitam vocavit... confirma nos coram te in æternum per tuam clementiam, nosque baptismo sanguinis nostri cohonesta.* Ibid. — [3] Bolland., ad diem 20 feb., p. 176, num. 1 ; Ruinart., *Acta sinc. Martyr.*, p. 575.

[4] Bolland., ad diem 29 mart., p. 774.

[5] Ibid., num. 3 et 4.

[6] *Apophtegmat. Patr.*, tom. 1 *Monum. Eccl. Græc.* Cotelerii, p. 565.

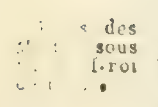
[7] Pausanias, lib. III, p. 201, edition. Hanoviæ, an. 1613 ; Clemens Alexandrin., *Admonit. ad Gentes*, p. 29 et 43.

Martyre de S. Badème, vers l'an 375. Ruinart, Act. sinc., pag.

12. Sapor ne cessa de persécuter les chrétiens qu'en cessant de vivre; car on voit que, sur la fin de l'an 375, quelques années avant sa mort, il fit perdre la vie à quarante chrétiens, que l'on croit être ceux que les Martyrologes latins disent avoir souffert en Perse, et que l'Eglise honore le dixième de mars. Il fit arrêter, dans le même temps, un homme riche et qualifié de la ville de Bethlapat, appelé Badème. Cet homme, selon ses Actes qui paraissent avoir été écrits par un auteur contemporain, ayant quitté le monde pour embrasser la vie monastique, avait distribué tout son bien aux pauvres et fait bâtir hors de la ville un monastère où il faisait sa demeure, uniquement occupé du soin de plaire à Dieu et de former dans la vertu ceux qu'il avait sous sa conduite. Sept d'entre eux furent pris avec lui par ordre du roi et conduits dans une prison, où, durant quatre mois, on fit souffrir à Badème divers tourments, qu'il
Page 606. endura avec courage. Il y avait alors en prison un autre chrétien nommé Nersan, seigneur de la ville d'Arie, qui avait mieux aimé souffrir la confiscation de ses biens et la prison, que d'adorer le soleil, mais que la crainte des tourments avait ensuite fait succomber. Sapor, quoique fort content de sa chute, ne promit néanmoins de lui rendre ses biens et sa liberté qu'après qu'il aurait tué Badème. Nersan accepta ce parti, et, ayant été conduit dans la prison où était le Saint, il se mit en devoir de le frapper de l'épée qu'on lui avait donnée; mais son bras se roidit, et il devint immobile comme une pierre. Le serviteur Page 607.
de Jésus-Christ, ayant envisagé Nersan, lui représenta toute l'énormité de ses crimes et le compte qu'il aurait à en rendre à Dieu. Il ajouta qu'il était ravi de souffrir la mort, mais non de sa main. Nersan, peu touché de ces discours, lui donna plusieurs coups d'épée, sans pouvoir lui ôter la vie, en sorte que les assistants admiraient, d'un côté, la constance du martyr, qui souffrait sans se plaindre; de l'autre, se raillaient de la lâcheté et de la stupidité du bourreau. Nersan ne jouit pas longtemps du fruit de son crime; il tomba peu après en divers malheurs, et finit sa vie par l'épée. Saint Badème mourut des coups qu'il avait reçus, le huitième jour d'avril. Son corps, que l'on jeta hors de la ville, fut enterré avec honneur par des personnes de piété. On ne fit pas mourir ses disciples, mais on les retint en prison pendant quatre ans, et ils ne furent mis en liberté qu'après la mort de Sapor, qui arriva vers l'an 379.

CHAPITRE XI.

Collection des Actes des Martyrs d'Orient et d'Occident, par Etienne Assémani, archevêque d'Apamée.



1. Nous devons aux soins du pape Clément XI la découverte des Actes des martyrs qui souffrirent sous Sapor II, roi des Perses[1]. Curieux d'enrichir la bibliothèque du Vatican des manuscrits les plus précieux de l'Orient, il donna, en 1706, à Elie Assémani, archiprêtre d'Antioche, commission d'en acheter à quelque prix que ce fût. Elie parcourut les bibliothèques d'Egypte, qu'il trouva fort bien garnies. Mais, quoique muni de lettres de recommandation et de grandes sommes d'argent, il ne put obtenir des moines de l'Egypte inférieure que quarante manuscrits, qu'il fit aussitôt partir pour Rome. Ce faible succès ne découragea pas Clément XI. En 1715, il députa en Egypte Joseph Assémani, qui fai-

[1] L'auteur a publié l'analyse de ces Actes dans le tome XXIII, pour compléter ce volume. Voici comment il annonce ce travail: « Nous n'avons fait qu'ébaucher dans le tome IV ce qui regarde la persécution de Sapor II dans la Perse, parce que nous n'avions alors d'autres lumières que ce qu'on en trouve dans Sozomène et dans les Actes sincères de dom Ruinart. Mais les Actes des martyrs qui souffrirent alors ayant été recouvrés depuis peu, et imprimés à Rome, en 1748, par les soins d'Etienne Evodius Assémani, archevêque d'Apamée, nous sommes en état de traiter ce point d'histoire avec plus d'étendue. Elle intéresse l'Eglise arrosée et cimentée dans la Perse du sang de ces martyrs. Le lecteur ne pourra donc qu'en être édifié. » L'éditeur a cru devoir placer ici cette analyse. (*L'éditeur.*)

sait alors son séjour à Rome. Sorti de cette ville le 30 juin avec un vent favorable, il arriva à Alexandrie sur la fin de juillet, d'où il passa au Caire, et de là dans les déserts de Nitrie. La bibliothèque du monastère de Sété lui fut ouverte. Il y trouva deux cents manuscrits très-anciens et de bonnes notes, et en choisit cent, qu'il jugea les meilleurs. On disputa autant sur le nombre que sur le prix, et on ne lui permit d'en emporter que très-peu pour une somme considérable. Assémani fut néanmoins content de son emplette, ayant eu ce qu'il croyait de plus précieux. Sa moisson fut plus abondante en Syrie, par la protection de Jacques-Pierre Evodius, patriarche des maronites d'Antioche. Il rapporta à Rome grand nombre de manuscrits syriaques, qui font aujourd'hui l'honneur de la bibliothèque du Vatican.

Usage des manuscrits Orient.

2. C'est sur ces manuscrits que Joseph-Simonius Assémani a formé la *Bibliothèque orientale*, imprimée à Rome en 1725, où il n'a fait entrer que des écrivains syriens. Etienne Assémani a composé des manuscrits de Nitrie ou de Sété, la Collection des Actes des martyrs dont nous allons parler. Elle fut imprimée à Rome, en 1748, in-folio, chez Joseph Collini, en deux colonnes : l'une donne le texte chaldaïque et l'autre la version latine, qui est de l'éditeur. Le texte original est chargé de quantité de notes et d'observations très-curieuses et très-instructives. L'édition est en deux volumes et dédiée à Jean V, roi de Portugal.

Les Actes s Martyrs as Sapor et de saint ruthas.

3. Assémani[1] ne doute pas que les Actes des martyrs de Perse n'aient pour auteur saint Maruthas, évêque de Tagrite, dans la Mésopotamie. C'est le sentiment commun des écrivains orientaux, et toutes les circonstances de la vie de cet évêque le confirment. Il alla, en 404, à Constantinople, pour engager l'empereur Arcade à prier Isdegerd, roi de Perse depuis deux ans, à être plus doux envers les chrétiens de ses Etats. Arcade étant mort, Théodose le Jeune, son fils, députa saint Maruthas à Isdegerd pour négocier auprès de ce prince une alliance avec les Romains, dont le but était de laisser aux chrétiens la liberté de religion. Il fit une seconde fois le voyage de Perse, dans le même dessein, mais les mages le traversèrent toujours. Cependant il obtint du roi la permission de réparer les églises que l'on avait détruites pendant la persécution de Sapor, et d'en bâtir de nouvelles. Il tint même deux conciles à Ctésiphon, où il confirma la foi de Nicée ; et le roi Isdegerd lui abandonna plusieurs reliques des martyrs sous Sapor, qu'il rapporta à Tagrite, sa ville épiscopale ; ce qui lui fit donner le nom de *Martyropolis*, ou ville des martyrs. De ce zèle pour l'honneur des reliques des martyrs, et de la liberté dont il jouissait en Perse en qualité d'ambassadeur de l'empereur, ne peut-on pas conclure que saint Maruthas ne fut pas moins zélé pour recueillir les actes de leur martyre, pour en apprendre les circonstances de ceux qui en avaient été les témoins oculaires, et pour les mettre par écrit ? Cette conséquence est d'autant plus juste, qu'en faisant le parallèle de ces Actes avec les autres écrits de saint Maruthas, on y trouve le même style, le même tour de phrase, les mêmes termes et la même élégance. Il sera parlé dans les volumes suivants des autres écrits de saint Maruthas, et nous en donnerons des extraits, tels que nous les trouverons dans le premier[2] volume de la *Bibliothèque orientale* de Joseph Assémani. On peut y recourir pour se convaincre que c'est le même génie qui règne dans ces écrits et dans les Actes des martyrs de Perse. Ibid., p. 65

ARTICLE I.

DES ACTES DES MARTYRS, RECUEILLIS DANS LE PREMIER TOME DE LA COLLECTION D'ASSÉMANI.

1. Le tome Ier est divisé en cinq parties. On trouve dans la première la *Vie de saint Siméon Stylite*, écrite par Cosme, son ami. L'éditeur, néanmoins, l'a renvoyée à la fin du tome II. La deuxième contient les Actes des martyrs sous Sapor II, roi de Perse. La persécution qu'il exerça contre les chrétiens fut des plus cruelles, depuis la trente-unième année de son âge et de son règne, car il fut couronné roi par les mages, étant encore dans le ventre de sa mère, et régna jusqu'à la soixante-dixième, en laquelle il mourut : en sorte que cette persécution dura pendant quarante ans, c'est-à-dire depuis l'an 340 jusqu'en 380. Ce prince était né sur la fin de 309. La troisième partie renferme les Actes des martyrs qui souffrirent dans une autre persécution, sous le même Sapor, la dix-huitième et trentième Ce que contient le tome I des Actes.

[1] In *Præfatione generali*, p. 46 et seq.

[2] Pag. 179 et seq.

année de son règne. Il ne se trouve dans la quatrième partie que deux actes des martyrs dans la persécution d'Isdegerd et de Varanne, son fils. On voit dans la cinquième les Actes de plusieurs martyrs d'Occident, sous divers empereurs romains. Ces cinq parties font la matière des deux tomes de la Collection d'Etienne Assémani. Nous en suivrons l'ordre et la disposition.

Siméon Bar Saboë, qui il était, son épiscopat.

2. Le premier commence par les Actes de saint Siméon, surnommé *Bar-Saboë*, c'est-à-dire *fils de foulon*, archevêque des deux villes royales de la Perse, Séleucie et Ctésiphon, villes assez proches l'une de l'autre pour n'avoir qu'un seul évêque. Il avait été auparavant archidiacre de Papas d'Arache, évêque de ces deux églises. Celui-ci ayant été déposé dans un concile de Séleucie, en 314, Siméon fut mis en sa place, du consentement unanime des Pères de cette assemblée, et occupa ce siége jusqu'en 341. Il fut invité, en 325, au concile de Nicée; mais les troubles qui s'étaient élevés sur les confins de la Perse ne lui ayant pas permis de se rendre à cette assemblée, il y envoya un de ses prêtres, chargé d'une lettre, où il disait aux évêques du concile : « Si je ne craignais la fureur des païens qui ne cherchent qu'à répandre notre sang, j'irais volontiers à Nicée recevoir votre bénédiction et vos ordres. Mais je ne laisse pas de me soumettre à tout[1] ce qui aura été décrété par le consentement unanime des évêques qui ont souffert avec constance persécution pour la vraie foi. » Les Orientaux citent un canon de Nicée où il fut décidé que le siége épiscopal de Séleucie tiendrait le premier rang après les patriarcats d'Alexandrie, d'Antioche, de Constantinople et de Jérusalem, et ce canon fut mis en exécution lors de la consécration du successeur de Siméon. Pendant son épiscopat il fit une ordonnance portant que, dans toutes les églises d'Orient de sa juridiction, on chanterait l'office à deux chœurs, comme en Occident, et que les clercs chanteraient de mémoire les psaumes de David; coutume qui s'observe encore dans toutes les églises de Syrie par les maronites, les jacobites et les nestoriens. Siméon est mis au rang des écrivains ecclésiastiques dans le *Catalogue des auteurs syriens;* et on lui attribue trois cantiques que l'on récite dans les offices divins.

Page 3. Page 4. Page 4.

Actes de son martyre, page 19, 17.

3. Pendant qu'il ne s'occupait que de son ministère, il fut déféré au roi Sapor II, l'an 341, comme ennemi de la religion du pays et détournant les peuples de payer les tributs. Siméon écrivit au roi qu'il ne pouvait rendre à la créature, c'est-à-dire au soleil, adoré par les Perses, le même honneur qu'au Créateur; qu'à l'égard du joug qu'il voulait imposer aux chrétiens, ils ne le supporteraient pas, ayant été mis en liberté par Jésus-Christ; que, pour l'or et l'argent qu'il exigeait d'eux, ils ne pouvaient lui en donner, parce qu'ils n'en avaient point. Quelques-uns ont cru que Siméon avait agi en cette occasion contre l'esprit de l'apôtre saint Paul, qui prescrit le paiement des tributs et l'obéissance aux princes, même dyscoles. Mais il faut remarquer que Sapor, par son édit, ordonnait de mettre en esclavage tout homme qui se dirait chrétien; qu'à cet effet, on les traînerait enchaînés au lieu de leur servitude; qu'on les chargerait d'impôts insupportables; que l'on ferait mourir les prêtres et les lévites, qu'on emploierait les vases sacrés à des usages profanes, et qu'on détruirait les églises. C'est contre la liberté naturelle à l'homme que Siméon réclame; et il ne refuse pas au roi les tributs ordinaires, mais ceux qui étaient insupportables. Le roi, irrité de la lettre de l'évêque, le menaça de mort, lui et son peuple; et, voyant sa constance, il rendit l'édit dont nous venons de parler.

Assémani in *Notis* p. 38.

Page 19.

4. Les Juifs furent des premiers à favoriser les desseins du roi. Ils n'omirent rien pour lui rendre odieux Siméon et les chrétiens, et accusèrent l'évêque d'être d'intelligence avec les Romains contre lui. Sapor se le fit amener chargé de chaînes, avec deux prêtres de son église. Siméon ne se prosterna pas devant lui, comme il était ordinaire aux Perses. Le roi en voulant savoir la raison, l'évêque lui dit : « Jusqu'ici on ne m'avait pas amené devant vous chargé de chaînes pour me faire trahir le vrai Dieu. » Les mages qui étaient présents, l'accusèrent d'avoir conjuré contre le royaume; mais il fit retomber sur eux la perte de l'Etat. « Adorez le soleil, lui dit le roi : c'est pour vous et les vôtres un moyen de salut. » Siméon répondit : « Je ne vous adore pas vous qui êtes roi, et conséquemment plus excellent que le soleil, puisque vous êtes doué de raison et de sagesse;

Page 21. Page 22.

[1] *Nihilo secius tamen quidquid unanimi episcoporum qui constanti animo persecutionem pro vera fide pertulere, suffragio decretum fuerit, id ego lubentissimus amplector.* Pag. 3.

comment adorerais-je cette vaine divinité qui est sans raison ? Nous autres, chrétiens, nous ne connaissons qu'un Seigneur, qui est Jésus-Christ attaché à la croix. — Vous seriez excusables dans votre folie, répliqua le roi, si vous adoriez un Dieu vivant. — Jésus est mort, dit Siméon, mais il est ressuscité le troisième jour, et monté au ciel; étant entre les mains des bourreaux, le soleil le pleura, comme un serviteur pleure la mort de son maître. »

23. 24, 5. L'évêque représenta au roi qu'au dernier jour il aurait à rendre compte du sang des chrétiens qu'il voulait répandre; que la vie qu'il prétendait leur ôter, leur serait rendue par Jésus-Christ; que cela lui était facile, puisqu'il avait tout créé de rien. Le roi fit mettre en prison Siméon chargé de chaînes. Tandis qu'on l'y conduisait, Usthazad, premier officier de Sapor, mais qui, après avoir embrassé la religion chrétienne, l'avait abandonnée par la crainte des tourments, se leva et se prosterna devant le roi. Le Saint s'en aperçut et l'en reprit sévèrement.

rtyre hazad, Voyez iv. pag, 6. Usthazad, connaissant aussitôt la grandeur de sa faute, se mit à pleurer, et, quittant les riches vêtements dont il était couvert, il prit une robe noire, pour marque de sa pénitence, et alla en cet état s'asseoir devant la porte du palais, en gémissant de son crime. Le roi, averti de ce changement subit, l'attribua aux charmes des chrétiens. Usthazad l'assura que les mauvais esprits n'avaient aucune part à sa conversion; que son chagrin venait d'avoir abandonné la foi de la vérité; et, prenant à témoin le Seigneur du ciel et de la terre, il protesta qu'il n'adorerait plus la créature au lieu du Créateur, et qu'il était chrétien. Le roi, entrant en colère, commanda qu'on lui tranchât la tête dans le moment. Usthazad lui demanda, pour toute récompense de ses services, de faire crier par un héraut qu'Usthazad n'était condamné que parce qu'il était chrétien et qu'il n'avait pas consenti à renoncer à son Dieu, lorsque le roi le lui avait ordonné. Usthazad en usa ainsi pour réparer le scandale qu'il avait donné par son apostasie et afin d'avoir des imitateurs de son martyre. Sapor lui accorda sa demande dans une autre vue, persuadé que la mort violente d'un de ses plus fidèles officiers, qu'il aimait et par qui il avait été élevé, jetterait la frayeur parmi les chrétiens. Usthazad fut décapité le treizième jour de la lune d'avril, le jeudi de la semaine des Azymes, c'est-à-dire le jour du jeudi saint de l'an 341[1], auquel Pâques tombait le 19 avril.

7. Siméon, informé dans sa prison du martyre d'Usthazad, en rendit grâces à Dieu, lui demandant avec de vives instances de l'enlever lui-même de ce monde, afin qu'il ne fût plus témoin des calamités de son peuple, de la ruine des églises et du renversement des autels. Il souhaitait surtout de souffrir le martyre le même jour que notre Sauveur a souffert la mort pour nous : et il fut exaucé à l'heure de tierce du vendredi. Siméon fut mené devant le roi, à qui il refusa une seconde fois l'adoration. Ce prince lui dit d'adorer au moins une seule fois le soleil, lui promettant qu'à l'avenir il ne l'inquiéterait plus sur ce sujet. Siméon répondit qu'il ne voulait pas donner occasion à ses ennemis de répandre parmi le peuple que la crainte de la mort lui avait fait préférer une idole à Dieu. Cependant un air de majesté répandu sur tout son corps tenait Sapor en admiration; mais cela ne l'empêcha pas de le condamner à mort. Martyre de saint Siméon, page 29. 30

8. Le roi condamna en même temps cent autres chrétiens qui étaient en prison, tous appartenant au clergé, les uns évêques, les autres prêtres, diacres ou clercs. On les conduisit au lieu du supplice; le grand préteur, après leur avoir donné lecture de l'édit du roi, leur dit qu'il était en leur pouvoir d'éviter la mort, s'ils voulaient adorer le soleil; tous refusèrent. Siméon était présent, par ordre du roi, qui s'était imaginé que la crainte des tourments qu'il verrait souffrir aux autres, affaiblirait sa constance. Mais il fut le premier à les exhorter à la mort, par la vue d'une résurrection glorieuse avec Jésus-Christ. Ainsi ils la souffrirent tous, remplis de joie et de confiance. Siméon eut ensuite la tête tranchée, avec ses deux prêtres Abédécales et Hananies qu'on avait mis en prison avec lui. Le dernier, se voyant entre les mains des bourreaux et au moment de recevoir le coup de la mort, trembla de tous ses membres, mais sans perdre courage. L'intendant des ouvriers du roi, nommé Pousique, s'en étant aperçu, lui dit : « Prenez courage et fermez un peu les yeux, vous verrez bientôt la lumière de Jésus- Cent personnes souffrent le martyre avec lui. p. [illegible]

[1] Nous avons dit ailleurs qu'il avait été martyrisé en 344, et c'est le sentiment de quelques historiens. Nous suivons ici celui d'Etienne Assémani, éditeur de ces Actes.

Christ. » Aussitôt l'intendant fut déféré au roi.

Martyre de l'intendant des ouvriers, page 85.

9. Ce prince, qui l'avait depuis peu honoré d'une charge considérable, et fait assister exprès au supplice des martyrs dont nous venons de parler, pour le détourner de la religion chrétienne, lui reprocha son ingratitude. Pousique répondit qu'il quittait volontiers un emploi qui l'accablait de soins et de chagrins, et que, ne voyant rien de plus heureux que la mort que les martyrs venaient d'endurer, il la souhaitait et la demandait, ayant mis toute son espérance au Dieu des chrétiens. Le roi, extrêmement offensé de cette réponse, ordonna aux bourreaux de lui faire souffrir des tourments extraordinaires, qu'il prescrivit lui même, en leur disant : « Arrachez jusqu'à la racine cette langue impudente, en perçant la gorge ; » ce qui ayant été exécuté avec cruauté, Pousique mourut à la même heure.

Martyre de sa fille, page 86.

10. Il avait une fille, que Léthérius, dans le Ménologe, nomme Pusicen. Elle était, suivant l'expression du texte original des Actes, fille de l'alliance, terme dont les Chaldéens et les Syriens se servent pour désigner les vierges consacrées à Dieu. Nous parlerons au sujet de sainte Tharbe des diverses sortes de vierges en Orient. Pusicen, déférée comme chrétienne, fut aussitôt mise à mort.

Difficultés sur l'année de la persécution.

11. Nous avons[1] dit, d'après Sozomène, Nicéphore et quelques autres historiens, que l'année suivante, c'est-à-dire la seconde de la persécution de Sapor, ce prince fit publier dans toute la Perse un édit qui condamnait à mort non-seulement les ecclésiastiques, mais tous les chrétiens, et que de ce nombre fut Azad: mais il est visible, par les Actes mêmes, que cet édit fut[2] publié le jour du martyre de saint Siméon, c'est-à-dire le jour de la Parascève ou du vendredi saint, qui, en 341, tombait au quatorzième jour de la lune d'avril, au lieu qu'en l'an 342 le vendredi saint tombait dans la lune de mars, Pâques étant le 11 avril. Les Actes ajoutent : « Depuis la sixième heure du vendredi saint, où l'on rendit public l'édit de Sapor, on ne cessa pas, jusqu'au dimanche de la seconde semaine de la Pentecôte, de faire mourir les chrétiens. » Par le second dimanche de la Pentecôte, il faut entendre le dimanche que nous appelons *in Albis*, parce que les Chaldéens et les Syriens entendent sous le nom de Pentecôte tout le temps qui s'écoule depuis la fête de Pâques jusqu'à celle de la Pentecôte. Ainsi le dimanche de la seconde semaine de la Pentecôte est, selon eux, le dimanche de l'octave de Pâques. Sozomène compte seize mille martyrs dans ce court intervalle ; le Ménologe de Basile Porphyrogénète n'en met que mille ; l'histoire des Perses, deux cent mille. Le nombre en est incertain.

Not., pag

Martyre d'Azad, 48.

12. On connaît, entre ces martyrs, Azad, eunuque du roi Sapor, qui l'honorait de son amitié. Il avait été exécuté avec beaucoup d'autres chrétiens par l'ordre des préfets, sans aucune formalité de justice. Le roi, ayant appris sa mort, en fut très-affligé, et, par un second édit, il arrêta le carnage que l'on faisait indistinctement de tous les chrétiens, ordonnant que l'on ne ferait plus mourir que leurs chefs.

Martyre sainte Tharbe, page 54.

13. Cependant, la reine étant tombée malade, les Juifs, en qui elle avait une entière confiance, lui persuadèrent que son mal était l'effet des sortiléges des sœurs de saint Siméon, irritées de la mort de leur frère. L'une se nommait Tharbe, ou Tharbule ; l'autre est appelée Pherbute dans le Martyrologe romain : celle-ci avait été mariée ; l'autre était vierge et consacrée à Dieu. Elles avaient une servante qui faisait aussi profession de continence. L'état de virginité a commencé avec l'établissement de l'Eglise. Il est parlé, dans le livre des Actes, des quatre filles du diacre Philippe, qui s'étaient dévouées à Dieu. Le nombre des vierges, dans l'un et l'autre sexe, était grand du temps de Tertullien. Les vierges étaient de trois classes. Les unes, en se consacrant à Dieu, se revêtaient d'un habit brun et modeste, qui les distinguait des personnes ordinaires. Leur profession était irrévocable. Celles de la seconde classe recevaient le voile de la main de l'évêque, en présence de tout le peuple. Les vierges de la troisième classe faisaient dans l'Eglise les fonctions du diaconat ; c'est pourquoi on les nommait diaconesses. C'est de cette classe qu'étaient, parmi les Chaldéens et les Syriens, les vierges qu'ils appelaient les filles de l'alliance, et les hommes que l'on élevait au ministère ecclésiastique. Saint Ephrem établit le premier dans la

Act. xxi

Lib. de resurrect.

[1] Chapitre x, ci-dessus.

[2] *Edictum promulgatum fuit feria sexta quæ in decimam quartam lunæ aprilis diem cadebat ; ab ejus autem feriæ hora sexta ad alteram dominicam hebdomadæ secundæ Pentecostes, a cædibus nunquam fuit cessatum.* Act. Martyr., p. 44.

Mésopotamie des chœurs de vierges de cette dernière classe pour chanter des hymnes dans l'église. Ces vierges n'étaient pas encore alors enfermées dans des monastères, comme elles le sont aujourd'hui. Leurs propres maisons leur servaient de monastère. Elles y vivaient dans la retraite, se livrant à la psalmodie, à l'oraison, à la mortification des sens et aux autres bonnes œuvres.

Page 54. 14. La reine ajoutant foi à ce que les Juifs lui disaient, on se saisit des deux sœurs et de la servante, et on les mit entre les mains du préfet et de deux autres officiers considérables, pour être jugées. Le préfet les interrogea sur l'empoisonnement de la reine. Tharbe répondit que cette question n'avait aucun rapport à la vie dont elle faisait profession; que la religion des chrétiens, non-seulement ne leur permettait pas d'user de maléfices, mais de nuire à personne en la moindre chose; qu'elles avaient autant en horreur les maléfices, que le violement de la loi de Dieu. « C'est en vain, dit le préfet, que vous vous faites gloire de votre religon, puisqu'il est constant que vous avez mieux aimé la violer, que de ne pas venger la mort de votre frère. — Nous n'avons, répliqua Tharbe, eu aucune raison de venger sa mort. Quoique vous la lui eussiez fait souffrir par haine et par envie, il n'a pas, pour cela, cessé de vivre. Il s'est acquis une vie immortelle dans le royaume de Jésus-Christ. »

Page 56. 15. Le préfet les fit conduire en prison. Mais, étant épris de la beauté de Tharbe, il lui proposa dès le lendemain de l'épouser, avec promesse de la mettre en liberté, elle et ses deux compagnes. Les deux autres officiers, qui avaient conçu la même passion pour Tharbe, lui firent, chacun en particulier, la même proposition. Mais elle la rejeta avec indignation, disant qu'elle voulait garder sa foi à Jésus-Christ, à qui elle avait consacré sa virginité. Le roi ne pouvant se persuader qu'elles eussent attenté à la vie de la reine par le poison, défendit de les condamner à mort, pourvu qu'elles adorassent le soleil. Elles s'y refusèrent; sur quoi le roi consentit qu'on leur fît souffrir les supplices qu'on leur destinait. On les mena hors de la ville, et, après les avoir sciées en deux et les avoir attachées à deux poteaux, les mages firent passer la reine au milieu, comme pour vaincre les charmes

Page 59. qui causaient sa maladie. Leur martyre arriva le cinquième jour de la lune de mai, qui, en l'année 341, était le huitième jour solaire de ce mois. Le Ménologe de Basile Porphyrogénète met la fête de ces saintes au 5 avril.

16. Sozomène ne dit qu'un mot de saint Mille; les Menées des Grecs en parlent plus au long, de même que le Synaxaire des Coptes. Nous avons entière l'histoire de sa vie et les Actes de son martyre dans la collection d'Etienne Evodius, écrits en chaldéen par saint Maruthas. C'est un monument précieux de l'antiquité qui manquait à l'histoire de l'Eglise de Perse. Nous apprenons [1] d'Eusèbe de Césarée que saint Mille assista au concile qui se tint à Jérusalem, en 335, à l'occasion de la dédicace de l'église du Saint-Sépulcre. L'auteur de la *Bibliothèque*[2] *orientale* l'a confondu avec saint Jacques de Nisibe: mais ce dernier ne fut jamais évêque dans la Perse, et Eusèbe parle d'un évêque qui était l'ornement des évêques de Perse, c'est-à-dire de saint Mille. Remarque sur saint Mille, évêque de Suse.

17. Né dans le pays des Razichites, dont la ville capitale est Maheldagdor, peu éloignée de Suse, il suivit dans sa jeunesse la cour du roi. Mais, inspiré de Dieu, il la quitta, se fit baptiser et remplit avec soin les devoirs de la religion chrétienne, mortifiant sa chair par les jeûnes et les veilles. Etant allé à Ilam, ancienne métropole des Ilamites, il y fit aux habitants des exhortations publiques et particulières pour les engager à la pratique de la vertu; mais ce ne fut pas sans de grandes contradictions de leur part: ceux de Suse le maltraitèrent et le chassèrent, après l'avoir frappé avec tant de violence, qu'ils l'avaient laissé à demi-mort. Vie de S. Mille, p. 66. Il est fait évêque, pag. 70.

Mille, sachant que l'intérêt de l'Église demandait qu'il fût élevé à la dignité d'évêque, passa par tous les dégrés du saint ministère, selon l'usage des Églises de Chaldée et de Perse, ainsi que de toutes les autres Églises du monde chrétien. Il fut sacré par Gadiabe, évêque de Lapeta. En sortant de Suse, il prédit à cette ville qu'elle ressentirait bientôt les effets de la vengeance divine. Sa prédiction fut accomplie. A peine trois mois s'étaient écoulés, que le roi, offensé de la conspiration que la noblesse des Ilamites avait formée contre lui, envoya à Suse trois cents éléphants avec une armée qui mit à mort les habitants et ruina la ville de telle

[1] Euseb., lib. III *de Vita Constantini*, cap. 43.

[2] Tom. III, part. 2, pag. 53.

sorte, qu'on labourait et qu'on semait à l'endroit où elle avait été bâtie.

Il va à Jérusalem, page 71.

18. De Suse il alla à Jérusalem, n'emportant avec lui que le livre des Evangiles; il y assista, comme on l'a dit, au concile qui s'y tenait, et, après y avoir adoré Dieu, il passa à Alexandrie pour rendre visite à Ammonius, disciple de saint Antoine. Pendant son séjour en cette ville, qui fut de deux ans, il visita les monastères d'Egypte; puis il revint en sa patrie, où il demeura quelque temps auprès d'un moine qui n'avait pour cellule qu'une caverne. Ils récitaient ensemble les offices divins. De là il alla à Nisibe, ville de Mésopotamie, où il trouva saint Jacques, qui en était évêque, occupé à bâtir une église. Il en admira la grandeur et la majesté, et, étant passé de Nisibe à Hadiabe, dans l'Assyrie, il envoya par présent à saint Jacques une quantité de fil de soie pour lui aider à soutenir les dépenses de son église.

Il assiste au concile de Séleucie, p. 72.

19. Étant à Séleucie, il en trouva l'église divisée par un schisme, et les évêques assemblés pour l'éteindre. S'il n'y a pas de transposition dans les Actes de l'évêque Mille, il faut dire que ce concile de Séleucie se tint vers l'an 338, trois ans après celui de Jérusalem, auquel il assista, ainsi que le dit[1] Eusèbe de Césarée. Mais comment accorder cette époque avec celle de la déposition de Papas, faite dans le concile de Séleucie en 314, et l'élection de saint Siméon de Perse, qu'on lui donna pour successeur la même année, selon qu'on l'a dit plus haut, d'après les historiens syriens? C'est une difficulté que l'éditeur n'a ni proposée ni discutée. On ne peut la résoudre qu'en disant que Papas, quoique déposé en 314, s'était maintenu dans quelque degré d'autorité jusque vers l'an 338, et qu'ayant causé par là un schisme affreux dans les Églises de Ctésiphon et de Séleucie, comme le disent les Actes, les évêques avaient été obligés de s'assembler une seconde fois à Séleucie pour le déposer. Quoi qu'il en soit, l'évêque Mille, après avoir reproché vivement à Papas son schisme et ses crimes, tira de sa besace le livre des Evangiles et lui dit d'apprendre des paroles mêmes du Seigneur le jugement qu'il devait attendre. Papas méprisa le livre et ce qu'il contenait, le frappa indécemment de ses mains. Mille le reprit, le baisa, l'approcha de ses yeux, et, élevant sa voix en présence de toute l'assemblée, il dit à Papas : « L'ange du Seigneur va te frapper, et fera sécher la moitié de ton corps, sans toutefois te faire mourir; afin que ton exemple serve longtemps à imprimer de la terreur. » La chose arriva dans le moment même. Papas fut frappé du ciel, et la moitié de son corps sécha. L'évêque Mille fit chez les Maisanites un grand nombre de guérisons miraculeuses, qui engagèrent plusieurs à embrasser la religion chrétienne.

Page 73 et suiv.

Il est pris et confesse la foi, p. 67.

20. Cependant le gouverneur de la province, nommé Hormisdas-Guphrisius, ayant appris que cet évêque se faisait plusieurs disciples, le fit prendre et conduire à Maheldagdor, près de Suse. On se saisit en même temps de deux de ses disciples, Abrosime, prêtre, et Sina, diacre. On les mit tous dans les fers, et, après les avoir fustigés deux fois, on les pressa d'adorer le soleil. Au lieu d'obéir, ils se mirent à chanter les louanges du vrai Dieu. Renfermés dans la prison publique, ils n'en sortirent que le jour d'une grande chasse qu'Hormisdas avait fait préparer pour deux princes de ces quatiers-là, pour le premier de l'année, qui, chez les Syriens et les Chaldéens, commençait au mois d'octobre. Il y fit amener l'évêque accompagné de ses deux disciples, chargés de chaînes, pour les interroger. L'un d'eux, que les Actes appellent Tyran, et qui avait la principale autorité dans le pays, s'adressant à Mille, lui dit d'un ton railleur : Etes-vous Dieu, ou un homme? Quelle est votre religion? quels sont vos dogmes? » L'évêque répondit : « Je suis homme, et non pas Dieu. Quant aux autres questions que vous me faites, je ne crois pas devoir mêler les mystères de la vraie religion avec vos plaisanteries, ni faire entendre à des oreilles aussi impures que les vôtres des mystères très-purs. Ensuite il le menaça des peines dont Dieu le punirait en l'autre vie.

Martyre de saint Mille et de ses deux disciples, page 73.

21. Le tyran, en fureur, descendit de son siége et frappa de son épée l'évêque; Norsès, son frère, en fit autant. Le saint évêque, près d'expirer des coups qu'il avait reçus, prédit aux deux frères une mort prochaine, qui arriva en effet le lendemain. Etant à la chasse, ils enfermèrent entre eux une biche et tirèrent sur elle. Mais, leurs traits portant sur eux-mêmes, il se donnèrent l'un et l'autre un coup dont ils moururent. Quant à ses deux disciples, Abrosime et Sina, le tyran les fit assommer à coups de pierre, au même lieu où l'évêque Mille était mort. Les chrétiens en-

[1] Lib. IV. *de Vita Constantini*, cap. 43.

levèrent de nuit les corps des trois martyrs, et les mirent dans un tombeau, afin de les soustraire aux Arabes qui faisaient de continuelles incursions de ces côtés-là. Les Actes fixent le jour du triomphe de saint Mille et de ses compagnons au treizième jour de la lune de novembre, c'est-à-dire au cinquième de ce mois, auquel le treizième de la lune tombait en 341.

Écrits de saint Mille.

22. Eusèbe de Césarée dit [1] que saint Mille possédait très-bien les divines Ecritures. Il est parlé de ses lettres et de ses discours dans la *Bibliothèque* [2] *orientale* d'Assémani ; mais l'auteur n'en rapporte rien, parce qu'il n'avait pas pu les recouvrer.

Remarques sur le martyre de saint Sadoth.

23. Nous n'avons rien à ajouter à ce qui a été dit plus haut du martyre de saint Sadoth [3]. Les Actes qu'en a donnés Dom Ruinart sont conformes aux originaux donnés par Etienne Evodius. Nous remarquerons seulement que Sadoth était neveu de saint Siméon de Perse ; que ce fut lui que cet évêque envoya de sa part au concile de Nicée, et que, lui ayant succédé dans l'évêché de Ctésiphon et de Séleucie, il n'occupa ce siége que jusqu'au mois de février de l'an 342, qui était le second de la persécution de Sapor, auquel Sadoth répandit son sang pour la foi de Jésus-Christ, avec un grand nombre d'autres chrétiens.

Les Actes du martyre de saint Barsabias et de ses compagnons, page

24. Les Actes du martyre de saint Barsabias et de ses compagnons fournissent une preuve certaine que, sous le règne de Sapor II, l'ordre monastique était établi depuis longtemps dans la Mésopotamie, l'Assyrie et la Perse ; que les moines ne se contentaient pas de vaquer à leur propre sanctification ; qu'ils montraient encore aux autres les voies du salut, et qu'en effet ils retirèrent un grand nombre de Persans et de Sarrasins du culte superstitieux des idoles, comme le disent [4] Théodoret et Sozomène. Ce fut la plainte que les Perses portèrent au préteur d'Astéchara contre Barsabias, abbé d'un monastère dans ce royaume, où il avait sous sa conduite dix moines. « Cet homme, disaient les Perses à ce magistrat, corrompt les mœurs ; il enseigne l'art magique et établit insensiblement sa doctrine parmi nous, en renversant celle de nos mages. »

Barsabias et ses compagnons souffrent la mort, page 94.

25. Le préteur fit prendre Barsabias et ses élèves, avec ordre de les faire comparaître enchaînés devant son tribunal. Ils confessèrent constamment la foi de Jésus-Christ. On leur fit subir toutes sortes de supplices, et, entre autres, on leur brisa tous les os, on leur déchira les narines et les oreilles, on leur creva les yeux, et le préteur, voyant leur fermeté dans la foi du vrai Dieu, les fit conduire hors de la ville, où ils souffrirent la mort, en chantant des hymnes et des psaumes.

Martyre de Magus.

26. Un certain Magus, qui était déjà chrétien, passant avec sa femme, deux de ses fils et un domestique, s'approcha du lieu d'exécution. Frappé d'un rayon de lumière en forme de croix, qu'il voyait sur les corps des martyrs, et voyant l'abbé Barsabias livrer, en chantant des psaumes, chacun de ses moines tour à tour, pour être égorgés, il descendit de cheval, changea d'habit avec son domestique, raconta à l'abbé ce qu'il avait vu, lui témoigna son désir de mourir avec eux pour la même foi qu'ils soutenaient, et le pria de le présenter aussi comme chrétien au bourreau. Cela se fit ainsi, sans que personne s'aperçût que Magus n'était pas du nombre des disciples de l'abbé. Celui-ci fut exécuté le dernier. Les têtes des douze martyrs furent portées dans la ville d'Astachara et mises dans le temple de la déesse Vénus, adorée par les Perses, et leurs corps exposés à la pâture des bêtes et des oiseaux. Le martyre de Magus fut suivi de la conversion de sa femme, de ses enfants et de ses domestiques. Tous reçurent le baptême, et persévérèrent constamment dans la religion du vrai Dieu. Les Actes mettent le martyre de ces saints au dix-septième jour de la lune de juin, qui, en 342, était le troisième de ce mois.

Magus peut-il être reconnu pour martyr?

27. Il avait été défendu, par le soixantième canon du concile d'Elvire, de recevoir au nombre des martyrs ceux qui auraient été tués par les païens en brisant des idoles ; et saint Augustin, dans son premier livre *de la Cité de Dieu*, soutient qu'il n'est jamais permis de se donner la mort, même pour sauver sa chasteté. C'est dans ces principes que Mensurius, évêque de Carthage, ne permit pas qu'on honorât comme martyrs ceux qui, dans la persécution de Dioclétien, s'étaient présentés d'eux-mêmes au martyre. Mais saint Augustin en excepte le cas où les martyrs auraient été poussés par l'esprit de Dieu à se livrer aux persécuteurs, et dit que c'est peut-être aussi par l'inspiration du même esprit, que l'Église leur a rendu [5] l'honneur du martyre. Ce Saint

Voyez tome II, page 612.

[1] Euseb., lib. IV *de Vita Constantini*, cap. 43.
[2] Tom. III, part. 1. — [3] Pag. 323.
[4] Theodoret, lib. I *Histor. Relig.*, et Sozomen., lib VI *Histor.*, cap, 34.—[5] Augustinus, lib. *Civit.*, cap. 21, 25.

propose l'exemple de Samson, qu'il ne doute pas avoir été animé de l'esprit de Dieu, lorsque lui-même se donna la mort pour la donner en même temps aux Philistins. Magus ne se livra au martyre qu'après une vision miraculeuse, et ce ne fut qu'en suite de la connaissance qu'il en donna à Barsabias, que cet abbé le présenta au bourreau, pour être égorgé en témoignage de sa foi.

Martyre de Narses et de Joseph, son disciple, pag. 7.

28. La quatrième année de la persécution de Sapor, le dixième jour de la lune de novembre, c'est-à-dire le neuvième de ce mois de l'an 343, Narsès, évêque de Sciaharcadate, dans la province de Beth-Garmée, dans l'Assyrie, et Joseph, son disciple, furent pris comme chrétiens et conduits devant le roi, qui se trouvait alors dans le pays. Le prince essaya d'abord de les engager, par des caresses, à adorer le soleil. Narsès répondit qu'étant attaché depuis quatre-vingts ans au culte du vrai Dieu, il ne pouvait l'abandonner pour adorer sa creature. Le roi, passant des caresses aux menaces, leur dit que, s'ils n'obéissaient au plus tôt, il ordonnerait qu'on les menât au supplice. «Quand vous pourriez, lui répliqua Narsès, nous rendre la vie sept fois après nous l'avoir ôtée, vous n'obtiendriez pas de nous de nous séparer de notre Dieu.» Sur cette réponse ils furent condamnés et conduits au lieu du supplice. Joseph eut le premier la tête tranchée, puis Narsès; Jean, évêque de Beth-Séleucie, souffrit le même traitement par ordre du préfet d'Hadiabe. Sapor, évêque d'une ville du même nom, mourut en prison, accablé par les mauvais traitements qu'on lui avait fait souffrir. D'autres en grand nombre, clercs et laïques de l'un et l'autre sexe, furent aussi martyrisés dans le même temps. De ce nombre fut Guhsciatazadès, évêque de la cour du roi d'Hadiabene. Il se trouvait en cette cour un prêtre nommé Vartrane, qui avait abjuré la foi de Jésus-Christ. Le tyran le chargea de mettre à mort l'évêque, parce qu'il avait refusé d'adorer le soleil. Vartrane s'étant présenté pour faire cet office, l'évêque lui dit: « Comment vous disposez-vous à me frapper, vous qui êtes prêtre? mais je me trompe en vous appelant prêtre, vous qui êtes déchu des avantages du sacerdoce, comme Judas de l'apostolat.» Ayant dit ces mots, Vartrane l'égorgea de sa propre main.

Martyre des saints Daniel et Varde, vierge, page 103.

29. On n'avait point connu jusqu'ici le martyre des saints Daniel et Varde, ou Rose, vierge. Il n'en est rien dit dans les écrivains grecs, ni latins. C'est du manuscrit seul de Nitrie, aujourd'hui du Vatican, que nous l'apprenons: encore l'auteur n'a donné que le précis de leurs actes. Il ne rapporte ni les questions du juge, ni les réponses des martyrs. Elles devaient être en grand nombre, puisqu'il dit qu'ils furent interrogés trois mois de suite. Daniel était prêtre, et Varde qui, en chaldéen, est le même nom que Rose, faisait profession de virginité. Ils furent pris par ordre du préfet de la province des Razichites, deux ans après le martyre de saint Siméon de Perse, c'est-à-dire en 344. Le préfet employa les plus cruels tourments afin de les obliger à renoncer à la religion du vrai Dieu: entre autres tourments, il leur fit percer les pieds avec des tarières, ce qu'il réitéra cinq jours de suite, les faisant mettre chaque fois dans une eau glacée; mais, voyant que les martyrs n'étaient point ébranlés par la dissolution de leurs membres, il leur fit couper la tête le 21 février 344, la cinquante-troisième année du règne de Sapor.

Leurs Actes, page 105.

30. L'Hadiabène, province de l'Assyrie, faisait partie des États de ce prince; la religion chrétienne y fut établie[1] dès le Ier siècle de l'Église; elle y fit de grands progrès, et, dans la persécution dont nous parlons, elle donna un plus grand nombre de martyrs que les autres provinces qui dépendaient de la Perse. Nous avons les Actes de cent vingt martyrs, dont neuf étaient des vierges consacrées à Dieu, les autres prêtres, diacres et clercs. On ne connaît le nom d'aucun d'eux. Les Martyrologes, le Synaxaire et les Ménologes ne parlent que de leur nombre, sans les nommer.

31. Sapor se trouvant à Séleucie en 344, la cinquième année de la persécution, on se saisit dans les villes voisines de cent vingt chrétiens, que l'on mit aussitôt en prison. Ils y passèrent six mois, plus tourmentés par la puanteur du lieu que par les besoins de la vie; car une femme noble et riche, nommée Jazdundocta, ou née de Dieu, qui était de la ville d'Arbale, dans l'Hadiabène, fournissait à la nourriture de cette compagnie et à toutes leurs autres nécessités. Cependant les mages employaient divers tourments pour les engager à adorer le soleil. Le préfet, les voyant constants dans la foi, les menaça du dernier supplice: tous tinrent ferme. Jazdundocta,

[1] Baron., ad an. 44, num. 66.; Basnage, tom. I, pag. 553; Sozomen., lib. II, cap. 12.

avertie de la proximité de leur mort, courut à la prison le soir, lava les pieds des martyrs, leur donna à chacun une robe blanche, leur fit apporter à souper, les servit elle-même et les exhorta au combat. Le lendemain, de grand matin elle retourna à la prison, et après qu'elle les eut exhortés de nouveau à se rendre Dieu propice par de ferventes prières, le préfet les fit mener hors de la ville, au lieu du supplice. Au sortir de la prison, cette pieuse dame se mit à leurs pieds, leur prit la main et ne craignit point de leur donner le baiser de paix. Le préfet leur promit le pardon, s'ils consentaient à adorer le soleil; tous répondirent d'une voix unanime qu'ils ne feraient point injure à l'auguste nom du Créateur. Le préfet prononça la sentence de mort, qu'ils souffrirent avec constance, le 21 avril 345. Jazdundocta prit soin de leur sépulture.

Martyre de saint Barbascème évêque de Séleucie, et de ses compagnons.

32. Saint Barbascème ou Barbasyme, comme l'appelle [1] Sozomène, avait été placé sur le siége épiscopal de Séleucie et de Ctésiphon en 342, après le martyre de saint Sadoch, son frère. Il fut déféré au roi Sapor, la sixième année de la persécution, l'an 245, ainsi que seize autres chrétiens, dont les uns étaient honorés du sacerdoce, les autres de la cléricature. On l'avait dépeint au roi avec des couleurs si noires, qu'il frémit au rapport qu'on lui en fit. Conduit devant lui, il l'apostropha avec les termes les plus durs. Barbascème fit l'apologie de sa religion. Sapor n'en fut que plus irrité, et, prenant le soleil son dieu à témoin, il protesta qu'il détruirait la secte des chrétiens et leurs temples. Barbascème lui dit en souriant : « Pourquoi, en invoquant le soleil, omettez-vous l'eau et le feu, que vous auriez autant de raison d'adorer que le soleil ? » Le roi, se sentant piqué de cette raillerie, répliqua : « Vous cherchez à mettre fin à vos peines par une prompte mort; je veux les allonger. Il commanda qu'on le mît en prison chargé de chaînes : ses compagnons furent condamnés au même traitement. Tous y restèrent pendant onze mois : pendant ce temps les mages les faisaient fustiger et frapper à coups de bâtons, et leur refusaient de quoi étancher leur soif et apaiser leur faim.

...ge 11.

33. L'année suivante on les transféra à Lédan, dans la province des Huzites, où était le roi. Il employa les caresses et les menaces pour les porter au culte du soleil. Barbascème répondit, au nom de tous, que leur espérance, leur refuge était dans leur religion et dans la vraie foi; qu'ils étaient prêts à souffrir la mort pour leur Dieu; qu'en vain il se flattait de détruire la nation des chrétiens; que plus il sévirait contre eux, plus leur nombre augmenterait. Le roi, en colère, dicta cet édit : « Quiconque m'aime et le salut de mon royaume, ait soin qu'aucun attaché au nom de chrétien ne demeure dans la Perse ou dans les terres de mon domaine, à moins qu'il ne soit contraint d'adorer le soleil, de rendre un culte au feu et à l'eau, et de manger du sang des animaux. Si quelqu'un ose refuser de faire ces choses, il sera déféré aux préfets, ensuite tourmenté suivant leur sentence, et enfin puni du dernier supplice. » On voit par là qu'autrefois les Perses adoraient non-seulement le soleil, mais le feu et l'eau, et que les chrétiens observaient encore la loi apostolique touchant la défense de manger du sang. Le martyre de saint Barbascème et de ses compagnons arriva le 14 janvier 346.

Act. 15.

Martyrs en divers lieux, pages 117 11..

34. Cet édit de Sapor occasionna un nombre infini de martyrs en divers endroits de la Perse et de ses dépendances. Ce que saint Maruthas en dit a bien plus l'air d'un éloge que d'une histoire : ce qui vient apparemment de ce que l'on faisait mourir les chrétiens par troupes et sans aucune formalité de justice, en sorte qu'on ne dressait aucun procès-verbal de l'interrogatoire des préfets, ni des réponses des martyrs, et qu'on ne leur demandait pas même leurs noms.

Martyre de saint Jacques, prêtre, et de Marie, vierge, pag. 121, 122

35. Le manuscrit du Vatican contient les Actes de deux martyrs, Jacques, prêtre, et Marie, sa sœur, qui souffrirent, la septième année de la persécution de Sapor, l'an 346, le 22 mars. On ne leur commanda pas, comme aux autres martyrs, d'adorer le soleil, mais de manger du sang des animaux; en manger, c'était parmi les chrétiens d'Orient une marque d'apostasie, et il était égal aux persécuteurs de les y contraindre par les supplices, ou d'adorer les faux dieux. La loi apostolique, qui en défendait l'usage, obligea d'abord tous les chrétiens; mais comme ce n'était qu'une loi de discipline établie pour empêcher de causer du scandale aux Juifs, s'ils avaient vu manger du sang par les nouveaux convertis, elle s'est abolie insensiblement en Occident; toutefois, l'Eglise n'a jamais trouvé mauvais qu'elle fût observée ailleurs.

Act. 15. et Eusebius, lib. 5, cap. 1

[1] Sozomen., lib. II, cap. 13.

Elle fut, au contraire, confirmée dans les conciles de Gangres [1], de Trulle, d'Orléans et de Worms, et elle est encore en vigueur chez les Orientaux. Jacques et Marie, sa sœur, fille de l'alliance, c'est-à-dire vierge consacrée à Dieu, refusèrent de manger du sang; en vain on voulut les y contraindre par les plus cruels supplices; ils demandèrent à Dieu, les mains élevées au ciel, la force de souffrir pour lui. Le tyran, ne pouvant les vaincre, leur fit trancher la tête.

Martyre de saint Thècle et d'autres vierges, pag. 123.

36. Environ trois mois après, c'est-à-dire le 6 juin de l'an 346, les persécuteurs se saisirent d'un prêtre nommé Paul, de la ville de Casciaz. Le motif qu'ils en eurent fut d'avoir son argent. Les satellites envoyés par le préteur s'emparèrent de la maison, la pillèrent, en emportèrent une grande somme d'argent et menèrent Paul en prison. Ils prirent dans la même ville cinq vierges, Thècle, Marie, Marthe, une autre Marie, et Ama, que l'on enferma enchaînées dans le même château que Paul. Celui-ci fut traduit le premier au tribunal du tyran, qui lui proposa d'adorer le soleil et de manger du sang des animaux. « Si vous obéissez, ajouta-t-il, vous serez mis en liberté, et l'on vous rendra votre argent. » Paul, flatté par ces promesses, obéit sur-le-champ; mais le tyran, aussi avide d'argent que lui, trouva un moyen de le garder. Il ordonna au prêtre d'égorger de sa propre main les cinq vierges, ne doutant pas qu'il ne rejetât une proposition qui tendait à le couvrir d'infamie, s'il l'acceptait. Il fit donc comparaître ces vierges, leur proposa d'adorer le soleil et de se marier. Elles refusèrent l'un et l'autre; le tyran les fit fouetter avec tant de cruauté, que leurs corps furent couverts de plaies. Pendant ce supplice elles criaient à haute voix qu'elles ne préféreraient jamais rien à Dieu. Condamnées à mort, le préfet chargea Paul de l'exécution de la sentence. Il s'approcha des vierges, le glaive à la main. Les vierges, le voyant, lui dirent : « Est-ce ainsi, lâche pasteur, que tu te lèves contre ton troupeau et que tu immoles tes brebis? est-ce ainsi que, changé en loup, tu devores ta bergerie? est-ce là le saint [2] (corps de Jésus-Christ) que nous recevions dernièrement de tes mains, et par qui Dieu est rendu propice? est-ce là le sang qui donne la vie, que tu présentais à notre bouche? Nous allons à Jésus, qui est notre partage; mais tu es destiné à un sort bien différent, et il est certain que tu ne recouvreras jamais l'argent que tu chéris. Mets le comble à ton crime en nous faisant mourir. » Inébranlable à ces discours, il trancha la tête à ces vierges avec autant d'adresse que s'il eût affecté de la faire paraître. Mais, le même jour, le tyran, craignant qu'en refusant son argent, il ne se pourvût auprès du roi, fit venir des satellites qui le lui avaient volé, et leur ordonna de faire mourir Paul. Ils entrèrent la nuit dans la prison et le pendirent.

Martyre du diacre Barhadbesciabé, page 129.

37. Les Actes des martyrs dont nous venons de parler sont tirés des manuscrits de Nitrie, de même que ceux du diacre Barhadbesciabé. Le préfet Tam-Sapor le fit arrêter dans la ville d'Arbel, où il faisait les fonctions de son ministère, et tourmenter par de cruels supplices. « Adorez, lui disait le tyran, le feu et l'eau, mangez du sang, et sur-le-champ on vous laissera aller librement. — Qui êtes-vous, impie, lui répondit le diacre, pour me faire abandonner ma religion? Je jure par le Dieu que je sers de toute mon âme, et son Christ en qui je mets toute mon espérance, que ni toi, ni ton roi ne me sépareront point de la charité de Jésus-Christ, que j'ai aimé depuis le commencement de ma vie jusqu'à ma vieillesse. » Le préfet le condamna à mort. Il y avait alors un noble laïque, détenu dans les prisons pour avoir, à son premier interrogatoire, détesté le culte du soleil, il conservait encore le nom de chrétien. Le préfet lui fit ôter ses chaînes et lui donna ordre d'exécuter la sentence de mort rendue contre le diacre. Il se mit en devoir d'obéir; mais, rempli de crainte et comme hors de lui-même, il frappa sept fois le diacre sans pouvoir lui enlever la tête. Voyant les assistants indignés contre lui, il enfonça son glaive dans le ventre du martyr, qui rendit l'âme aussitôt. Aghée, c'était le nom de ce bourreau, fut à la même heure attaqué d'une maladie violente dont il mourut quelques jours après. Les Actes mettent le martyre de Barhadbesciabé au 3 juillet de l'an 354, le quinzième de de la persécution de Sapor. On ne voit pas que, dans les autres persécutions de l'Église, les empereurs ni les officiers aient obligé des chrétiens à répandre le sang des martyrs. C'est une circonstance particulière de celle de Sapor.

[1] *Gang.*, can. 2; *Trullanum*, can. 67; *Aurelianens.*, can. 2, etc.; *Wormatiense*, can. 64.

[2] *Hoccine est sanctum quo propitius Deus redditur, quod ex tuis manibus nuper percipiebamus? hiccine est sanguis vitam impertiens, quem ori nostro offerebas?* Pag. 126.

tyre de l'Dau- vêque, e plu- autres, 131. 38. Ce prince, s'étant emparé de la ville de Bethzabde, qui appartenait aux Romains, et en ayant renversé les murailles, fit mourir les principaux des citoyens et tous ceux qui pouvaient porter les armes, et emmena les autres captifs : c'était en 362, la cinquante-troisième année du règne de Sapor. Quoique le nombre des captifs dépassât neuf mille, il n'est fait mention que de deux cent soixante-quinze dans les Actes, la plupart étant morts en chemin, soit de fatigue, soit de misère, et les autres ayant été relégués en diverses villes de la Perse. Les deux cent soixante-quinze furent transportés vers le mont Masebden, dans la ville de Gaphet, en la province de Daven. Les plus distingués entre ces captifs étaient l'évêque Héliodore, Dausas, Mariabus.

e 134 39. Héliodore, étant tombé malade en chemin, fit appeler Dausas, l'ordonna évêque par l'imposition des mains, lui donna l'autorité sur tous ceux qui avaient échappé au sac de la ville de Bethzabde, lui remit l'autel portatif qu'il avait emporté avec lui et l'exhorta vivement à remplir le saint ministère qu'il lui confiait. Héliodore mourut quelques moments après et fut enterré à Stacata avec les honneurs tels que le permettait la circonstance du lieu et du temps. Suivant les canons, l'ordination d'un évêque devait se faire par trois évêques ; mais, dans le cas de nécessité, un seul suffisait pour l'ordination. Nous en avons rapporté plusieurs exemples dans le cours de cette histoire. Il a aussi été parlé des autels portatifs. Les évêques orientaux avaient coutume d'en porter avec eux en voyage, afin qu'ils pussent célébrer tous les jours la messe en des lieux éloignés où il n'y avait point d'église, et ils sont encore dans cet usage chez les Syriens : l'autel portatif est une petite table de bois consacrée par l'évêque; ailleurs elle est de pierre ou de marbre.

ge 137. 40. Les captifs, pendant le chemin, se joignaient dans les lieux qui leur paraissaient commodes pour l'office divin ; ils y chantaient des psaumes alternativement, et célébraient les divins mystères. Ces collectes ou assemblées des chrétiens pendant les voyages avaient lieu dès les premiers siècles de l'Eglise, comme on le voit par la lettre de saint Denys, évêque d'Alexandrie, à Jérace. Les mages, voyant que les chrétiens captifs en faisaient chaque jour, en conçurent de la méfiance, et, ayant répandu contre eux diverses calomnies auprès du prince des préfets, celui-ci fit entendre au roi que, dans ces assemblées dont Dausas était le chef, les deux sexes s'y trouvaient, et que tous ensemble vomissaient en fureur des imprécations contre la majesté royale. Le roi était alors dans la province de Daren, en la ville de Dursac. Ayant pris conseil du prince des préfets et de quelques autres, il les chargea de se saisir de l'évêque Dausas et de tous ceux qui se trouveraient assemblés avec lui, de leur faire des promesses avantageuses touchant les commodités de la vie, et ensuite de les conduire tous en un même lieu pour y être interrogés. Le roi donna à cet effet aux satrapes et au prince des préfets cent cavaliers et deux cents hommes de pied.

41. Le dessein du roi était de porter les Page 38. captifs au culte du soleil, ou, en cas de refus, de les punir de mort. Lors donc que l'évêque Dausas, Mariabus, chorévêque, les prêtres, les diacres et les autres clercs, avec les laïques, au nombre de trois cents, étaient assemblés pour la prédication, les procureurs du roi se présentèrent et déclarèrent aux captifs que sa volonté était qu'ils allassent tous à la montagne de Masebdan et à la ville de Gaphet. Ils obéirent sans méfiance ; mais, aux approches de la ville, Adapharès, prince des préfets, leur ordonna de s'arrêter un moment et leur notifia que, le roi étant informé des malédictions dont ils l'avaient chargé, ils eussent ou à embrasser sa religion et adorer ses Dieux, ou à souffrir les plus cruels supplices. L'évêque Dausas, prenant la parole, lui dit : « Nation cruelle, qui, non contente du sang des tiens, es encore altérée du sang des étrangers ! Le sang des chrétiens d'Orient découle encore de tes doigts, et tu verras aussi répandre celui des chrétiens d'Occident ? C'est donc afin que le nôtre, versé en témoignage de la foi chrétienne, serve de cédule de ta condamnation. » Puis, s'adressant aux compagnons de sa captivité : « Courage, leur dit-il, pensons que nous sommes délivrés du joug de l'esclavage et que allons être rétablis dans notre patrie. Et vous, bourreaux, vous n'avez pas à différer : remplissez les fonctions de votre office. Celui qui nous a condamnés à la mort va venir ; nous le prierons de ne point se relâcher de sa cruauté et de ne rien changer à sa sentence. Nous n'avons tous qu'un même Dieu, qui, nous exerçant par des peines que nous avons méritées (pour nos péchés), nous a soumis d'abord à votre puissance, mais ensuite nous a réconciliés avec lui par un effet

de sa miséricorde, en nous faisant mourir par vos mains, pour sa propre cause. Nous le conjurons de ne pas permettre que nous rendions au soleil et à la lune un culte divin, ni que nous obéissions à cet égard au roi, homme d'une cruauté inouïe. Nous sommes décidés de demeurer constamment dans notre religion, de tout souffrir, d'adorer le vrai Dieu, que l'empereur adore et en qui il met toute son espérance. »

Page 139.

42. Aussitôt que l'évêque Dausas eut cessé de parler, les satellites du président menèrent au supplice cinquante des captifs, hommes et femmes sans distinction, et les égorgèrent. Ils en firent autant des autres captifs, jusqu'au nombre de deux cent soixante-quinze. Il en restait vingt-cinq qui, par crainte de la mort, s'offrirent d'être initiés aux mystères du soleil. Le roi, suivant sa promesse, leur donna, autour de la montagne Masebdan, des terres à cultiver et où fixer leur habitation. Il manque quelque chose à la fin des Actes de ces martyrs ; ce qui fait qu'on ne sait qu'une partie de l'histoire du diacre Ebedjesu. Quoique les bourreaux l'eussent laissé comme mort sur la place, il survécut toutefois à sa blessure, et, ayant recouvré ses forces, il alla le lendemain, avec un homme du voisinage qui lui avait bandé et pansé ses plaies, au lieu du supplice, d'où ils enlevèrent les corps de l'évêque Dausas, de Mariabus et de quelques prêtres, qu'ils renfermèrent dans un antre au pied de la montagne, dont ils fermèrent l'entrée avec des pierres.

Actes des quarante martyrs, p. 141.

43. Bien que l'on n'ait qu'en chaldéen les Actes des quarante martyrs de Perse, dont les premiers sont les évêques Abdas et Ebedjesu, il paraît cependant qu'ils ont été connus des Grecs [1], puisqu'il en est fait mention dans la Vie de l'abbé Badème, donnée par Lipoman sous le nom de Métaphraste, dans le Ménologe des Grecs fait par l'ordre de Basile Porphyrogénète, dans les Menées et dans un Synaxaire grec que l'on trouve parmi les manuscrits de la bibliothèque du collége de Clermont, à Paris. On met le martyre de ces saints au 20 mai de l'an 375, la trente-sixième année de la persécution de Sapor.

L'évêque Ebedjesu accusé par son neveu. pages 151, 152

44. Le premier, dans ces Actes, est Ebedjesu, évêque d'une ville des Cascaréniens, qui n'est pas nommée. Il avait toutes les qualités requises pour l'épiscopat. Ayant pris chez lui un de ses neveux, il l'éleva avec soin, le rendit très-habile dans la science des divines Écritures, le mit dans le clergé et l'ordonna diacre par l'imposition des mains. Le neveu démentit bientôt la bonne opinion que son oncle avait de lui. Il tomba dans un crime d'impureté, lequel devint public. Son oncle l'interdit des fonctions du diaconat. Le neveu, pour se venger, alla trouver le roi, accusa l'évêque et un de ses prêtres, nommé Abdallaham, de recevoir chez eux les espions des Romains, de leur découvrir tous les secrets du royaume de Perse, d'être en commerce de lettres avec l'empereur, qu'ils informaient de tout ce qui se passait en Orient ; de mépriser ses édits et de tourner en dérision le soleil et les divinités de la Perse. Le roi, ajoutant foi à toutes ces accusations, commanda à Artascir, gouverneur d'Hadiabe, de se saisir d'Ebedjesu et de son prêtre, et de les interroger sur tous les chefs d'accusation. L'interrogatoire eut lieu dans la maison que ce gouverneur avait dans le faubourg de Lapéta. Les accusés se justifièrent du crime de trahison; mais, à l'égard du culte du soleil et de la lune, ils convinrent qu'ils ne les adoraient pas. Le gouverneur les fit lier en trois endroits du corps et serrer les cordes avec tant de violence, qu'il y eut luxation dans tous les membres et dans les nerfs. La rigueur du tourment ne les empêcha pas de crier à haute voix qu'ils n'adoreraient jamais le soleil, ni ne rendraient le même honneur à la créature qu'au Créateur. Après qu'ils eurent souffert la même torture jusqu'à sept fois, on les mit en prison, avec défense de leur donner d'autres aliments que ceux que les païens avaient souillés par leurs cérémonies profanes. Ils les refusèrent et passèrent six jours sans boire ni manger. Ils étaient sur le point d'expirer, quand une veuve, dont la maison était contiguë à la prison, leur fit passer pendant la nuit, par la fenêtre, une corbeille où il y avait du pain et de l'eau. Regardant cette nourriture comme comme un don du Ciel, ils burent et mangèrent. La sainte veuve leur procura ce soulagement pendant tout le temps qu'ils restèrent en prison. Les gardes, ignorant ce qui se passait, ne pouvaient concevoir comment des hommes, les os brisés, et manquant de tout, vivaient sans se plaindre. Ils en firent leur rapport au gouverneur, ou au petit roi, et lui persuadèrent de renvoyer la cause des prisonniers à un autre temps.

45. Ce prince demanda au neveu de l'évê- Page 157.

[1] Lipoman., tom. VIII.

que Ebedjesu s'il y avait encore d'autres chrétiens dans la province des Cascaréniens. « Il y a, répondit ce traître, un évêque, des prêtres et plusieurs diacres; je m'offre de vous les amener. » Le roi lui donna dix cavaliers et vingt hommes à pied pour exécuter ses ordres. Ils allèrent à Cascare, prirent Abdas, qui en était évêque, et avec lui vingt hommes et sept vierges, les enchaînèrent et les amenèrent à Lédan, dans le pays des Husites, où le roi se trouvait alors. Le préteur, accompagné de deux mages, leur reprocha leur erreur et leur témérité de l'enseigner aux autres. Abdas répondit : « Nous ne nous sommes jamais éloignés du vrai chemin, et ceux qui pensent comme nous, après avoir abjuré leur mauvaise doctrine, pensent sagement. » Le préteur répliqua : « Le roi vous ordonne d'adorer le soleil. » — « Ni ton roi, ni tes ordres, répondit Abdas, ni ton pouvoir, ni tes tourments, ne pourront nous séparer de l'amour de notre Dieu, ni de notre foi en Jésus-Christ, et tu ne nous obligeras pas à préférer une chose créée à Dieu qui a fait le monde. »

[Pag]e 159. 46. Le préteur, indigné de la liberté avec laquelle Abdas lui avait parlé, le fit étendre par terre, avec tous ses compagnons, et ordonna aux bourreaux de leur donner à chacun cent coups de fouet. Abdas fut plus maltraité que les autres, parce qu'il avait parlé au nom de tous. « Je suis surpris, leur dit le préteur, que vous insultiez Sapor, roi des rois, dieu et modérateur de toute la terre. » — « Sapor n'est pas un Dieu, mais un homme, répondit Abdas, puisqu'il a besoin de boire et de manger, et d'habits pour se couvrir, comme en ont besoin tous les hommes. » Le préteur fit donner plusieurs soufflets à l'évêque; mais ayant rapporté au roi la réponse d'Abdas : « En cela, dit ce prince, les chrétiens ont raison : je suis un homme, et non pas un Dieu. » Il renvoya le préteur avec mépris, et commit à d'autres la cause des martyrs. Ces nouveaux juges vinrent avec grand appareil au lieu où ils devaient les interroger. L'interrogatoire ne fut pas long. On proposa à Abdas et à ses compagnons d'adorer le soleil; et, sur le refus qu'ils en firent, on les condamna à mourir par le glaive; ce qui fut exécuté. Deux frères, dont l'un se nommait Barbadbescibias, l'autre Samuel, du nombre des captifs, étant arrivés au lieu du martyre, environ une heure après l'exécution, furent pénétrés de douleur de n'avoir point répandu leur sang avec Abdas et les autres chrétiens. Ils se jetèrent sur son cadavre, l'embrassèrent, le baisèrent, et prenant de son sang et de celui des autres martyrs, ils en frottèrent leurs habits. S'adressant ensuite aux bourreaux, ils les conjuraient de leur procurer la couronne du martyre. Les juges, informés de ce qui se passait, délibérèrent sur ce qu'ils avaient à faire, et voyant que les noms des deux frères n'étaient pas inscrits sur la liste, ils consultèrent le roi, qui ordonna de leur faire subir le même supplice, et au même lieu.

47. Le roi se souvint alors d'Ebedjesu, évêque des Cascaréniens, et d'Abdallaham, prêtre, dont le jugement avait été différé. Il demanda s'ils étaient présents. Les appariteurs ayant répondu affirmativement, il dit : « S'ils persévèrent dans leur contumace, qu'on les fasse mourir. » Ils étaient si consumés de faim et de maladie, qu'il fallut les porter au lieu du supplice. Le préteur leur proposa de nouveau d'adorer le soleil. Ils répondirent qu'ils ne croyaient qu'à un seul Dieu. Sur cette réponse, on les décapita au même endroit où leurs compagnons avaient souffert le martyre. Page 162

48. Il y avait dans le voisinage des Romains emmenés aussi en captivité. Comme ils étaient chrétiens et pieux, ils prirent soin de la sépulture des martyrs, enlevèrent la poussière teinte de leur sang, et l'emportèrent. Elle servait encore à guérir les malades du temps de l'auteur des Actes. Vertu du sang des martyrs. pag 162.

49. Les sept vierges qui avaient été prises et mises en prison à Lédan, furent conduites par ordre du roi à Lapétha, avec injonction au préteur de la ville de les juger. Les habitants, à leur arrivée, criaient dans les places publiques que ces filles étaient innocentes et que mal à propos on les menait au supplice. Le préteur les interrogea hors des murs de la ville, le vendredi d'après la mort des martyrs dont nous venons de parler, et, les ayant trouvées constantes dans leur foi, il les fit décapiter. Les chrétiens de Lapétha enlevèrent leurs corps et leur donnèrent la sépulture. Martyre de sept vierges, pag 162.

50. Nous n'avions, avant la Collection d'Etienne Evodius Assémani, les Actes du martyre de saint Badème qu'en grec et en latin, et l'on convenait que ce n'était point en ces langues qu'ils avaient été écrits originairement. On sait à présent qu'ils l'ont été en chaldéen, et que l'auteur est saint Maruthas, évêque de Tagrit, le même dont nous avons les autres Actes des martyrs de Perse. Il est parlé de Martyre de saint Badème. page 164. Voy. ci-dessus chap. x.

saint Badème dans le Synaxaire de l'Église de Constantinople, dans les Menées des Grecs et dans le Ménologe de Basile Porphyrogenète. Nous ajouterons à ce que nous en avons dit, qu'ayant bâti un monastère dans un des faubourgs de la ville de Bethlapéta, d'où il était originaire, il s'y occupait à soulager les besoins de tous ceux qui se présentaient à lui; qu'il jeûnait souvent toute la semaine au pain et à l'eau, qu'il avait coutume de prier, les mains étendues au ciel, depuis le coucher du soleil jusqu'au lendemain à son lever. Les Actes donnent aux sept moines qui souffrirent le martyre avec lui en 375, la trente-sixième année de la persécution de Sapor, le nom de frères. C'est ainsi que les Chaldéens et les Syriens appelaient les moines cénobites ou conventuels.

Actes du martyre de S. Acepsime, évêque, et de ses compagnons, p. 183.

51. Les Bollandistes ont donné au 22 avril les Actes du martyre de saint Acepsime, évêque; de Joseph, prêtre, et d'Aithilah, diacre, ne doutant point, sur le témoignage de Léon Allatius, qu'ils ne fussent de Métaphraste. Dom Ruinart, qui s'était proposé de ne mettre dans sa Collection que des anciens Actes des martyrs, n'y a pas inséré ceux de saint Acepsime; il s'est contenté d'en donner un léger précis. On ne peut douter qu'il ne les eût donnés entiers s'il eût vu les originaux, qui lui auraient fait connaître qu'ils ont été écrits en chaldéen par saint Maruthas, sept cents ans avant Métaphraste. Quoique l'interprète grec les ait rendus assez fidèlement, il y a néanmoins quelques endroits où il s'est éloigné de l'original. C'est par ces Actes que saint Maruthas finit l'histoire des martyrs qui ont souffert dans la persécution de Sapor II. En effet, quoique pris dès la trente-septième année de cette persécution, Acepsime et ses compagnons ne reçurent la couronne du martyre que la dernière année du règne de ce prince, l'an 380 de l'ère vulgaire.

Martyre de saint Acepsime, p. 171-17

52. La raison de ce délai est que, depuis qu'ils furent arrêtés, on les retint trois ans et demi en prison, où chaque jour on leur faisait souffrir de nouveaux tourments. L'édit du roi de Perse rendu en cette trente-septième année de la persécution, avait enchéri sur les précédents. Il portait ordre aux préfets de les faire mourir ou de misère, ou à coups de bâton, ou en les accablant de pierres. Quoique l'édit fût général contre tous les chrétiens, on s'attachait à se saisir des évêques et des ministres de l'Église. Acepsime fut pris un des premiers. Il était né dans un village nommé Phaaca, et était évêque d'Honite, ville épiscopale dans l'Assyrie, sous la métropole de l'Adiabène; âgé de plus de quatre-vingts ans, il ne laissait pas de jouir d'une santé parfaite. Connu pour un homme miséricordieux, Acepsime était le refuge des pauvres et des étrangers. Mais ce qui devait le rendre plus odieux qu'un autre aux païens, c'est qu'il en avait converti plusieurs à la foi chrétienne. Il fut conduit à la ville d'Arbelle et présenté à Adarcurcasciar, préfet, qui lui demanda s'il était chrétien. « Je le suis, répondit-il à haute voix, et j'adore le vrai Dieu. » Le préfet répliqua : « Pourquoi n'adorez-vous pas le feu, que toutes les provinces d'Orient adorent? » — « C'est de leur part une folie, répond Acepsime, de préférer le culte des choses créées au culte du Créateur. » Le préfet le fit lier par les pieds, coucher par terre et fouetter cruellement. Ensuite il lui dit : « Où est donc ton Dieu? qu'il vienne te tirer de mes mains! » — « Il le peut, répondit Acepsime; mais ne vous élevez pas par de vains discours : reconnaissez que vous êtes une fleur caduque qui périra bientôt. » Par sentence du préfet, Acepsime fut chargé de chaînes et mis dans une obscure prison.

Page 181. Page 183. Page 184.

53. Vers le même temps on se saisit d'un prêtre nommé Joseph, d'un village de l'Adiabène, et d'Aithilah, diacre. Le premier était septuagénaire, le second sexagénaire. Devant le tribunal du préfet, Joseph fit l'apologie des chrétiens et réfuta toutes les calomnies dont le préfet les chargeait. Le magistrat le fit fouetter avec des baguettes de grenadiers pleines de piquants. Cela se fit avec tant de cruauté, qu'on crut que Joseph expirerait entre les mains des bourreaux. Alors, élevant les yeux au ciel, il demanda à Dieu la force de soutenir la rigueur de ces tourments, et, voyant le sang couler de toutes les parties de son corps, il rendait grâces à Jésus-Christ de lui avoir procuré le baptême de sang, pour effacer une seconde fois les taches de ses crimes. Ses paroles mirent les bourreaux en fureur : ils le fouettèrent une seconde fois, et encore avec plus de cruauté, puis le traînèrent en prison, chargé de chaînes.

54. Le diacre Aithilah fut mis ensuite à la question, et le préfet lui ordonna d'obéir à l'édit d'adorer le soleil et de manger du sang, en lui promettant de le délivrer s'il obéissait. Il refusa l'un et l'autre, en disant à haute voix qu'il lui était plus expédient de mourir pour vivre éternellement, que de vivre pour être

puni d'une mort éternelle. Le préfet, par un nouveau genre de supplice, lui fit casser tous les os et disloquer toutes les jointures, en l'attachant, les mains liées sous les genoux, à une poutre que douze hommes, six à chaque bout, pressaient sur son corps. Hors d'état de se servir de ses membres, le saint confesseur fut porté en prison avec ses compagnons.
Page 189. Cinq jours après, on leur fit souffrir un nouveau supplice. Avec des cordes, on leur lia le milieu du corps et les principaux membres, et l'on serra si fort ces cordes avec des bâtons, qu'on entendait de loin le bruit de leurs os qui se brisaient. Pendant ces tourments, ces trois martyrs disaient à haute voix : « Nous avons confiance au seul vrai Dieu : nous n'obéirons point à l'édit du roi. » On les remit en prison, avec défense à qui que ce fût, sous peine de cent coups de fouet et d'avoir le nez coupé, de leur donner ni habits, ni lit, ni nourriture quelconque. Ils ne furent soulagés dans leurs besoins que par ceux qui étaient en prison avec eux, auxquels les gardes permirent d'aller demander de porte en porte.

Page 190. 55. Les confesseurs avaient passé trois ans en prison lorsqu'on reçut la nouvelle que le roi Sapor était venu en Médie. Le préfet prit cette occasion pour les faire sortir de prison. On ne voyait presque plus en eux de vestige de figure humaine. Ils furent conduits au palais du roi devant Adarsapor, prince de tous les préfets d'Orient, qui leur demanda s'ils étaient chrétiens. Ils répondirent : « Nous le sommes, et nous adorons le seul Dieu créateur de l'univers. » — « Pensez plus sainement à votre salut, leur dit Adarsapor : obéissez à l'édit du roi qui vous ordonne d'adorer le soleil. » — « C'est en vain, répondit Acepsime, que vous voulez nous persuader votre erreur. Pourquoi différez-vous notre supplice? » Le prince des préfets le fit battre tellement à coups de nerfs de bœuf sur le dos et sur la poitrine, qu'il expira au milieu des tourments, le dixième jour de la lune d'octobre de l'an 380, suivant la supputation des Syriens, qui commencent l'année au premier de ce mois. Son corps fut jeté hors de la ville, d'où, trois jours après, la fille du roi d'Arménie, alors en otage dans une forteresse de la Médie, le fit enlever.

Page 193. 56. Adarsapor interrogea ensuite le prêtre Joseph et lui ordonna d'adorer le soleil, suivant l'édit du roi : « Je n'adore pas, répondit Joseph, le soleil, parce qu'il n'est pas Dieu, et je n'obéis point aux édits du roi, parce qu'ils sont injustes. » On le fouetta si cruellement avec des lanières, que la peau de son corps, coupée de tous côtés, ne présentait qu'une seule plaie. Les bourreaux le croyant mort, le jetèrent hors de la ville. On s'aperçut quelque temps après qu'il respirait encore, et on le remit en prison.

57. Puis on vint au diacre Aithilah; mais Page 194. le prince des préfets, ne pouvant vaincre sa constance par les plus cruels supplices, le fit reconduire en prison avec le prêtre Joseph, et donna ordre au préfet d'Habiabe, au cas qu'ils survivraient à leurs tourments, de les faire reporter à Arbelle, d'où on les avait tirés avec Acepsime, pour les emmener en Médie. Il y avait à Arbelle une dame chrétienne d'une grande vertu, nommée Jazdundocta, dont il été a parlé plus haut. Informée de l'arrivée des deux martyrs, elle gagna par prières et par argent le préfet de la prison, et obtint de lui de les avoir seulement pendant une heure dans sa maison. On prit le temps de la nuit pour les y transporter. Elle pansa leurs plaies, et, baisant leurs mains et leurs bras disloqués, et voyant qu'ils étaient près d'expirer, elle ne pouvait retenir ses larmes. Joseph, la voyant pleurer, lui dit : « Ce n'est point acte de vertu de votre part si vous pleurez notre mort. » — « Je ne la pleure pas, répondit-elle; au contraire, je vous congratulerais si, ayant été condamnés à mort, vous l'eussiez soufferte ensemble : mais ce qui m'afflige, c'est de vous voir dans le pitoyable état où vous êtes. » Le lendemain, dès le matin, on les reporta en prison, où ils demeurèrent jusqu'au mois d'avril, c'est-à-dire six mois.

58. Il arriva qu'Adarsapor fut destitué de Page 199. sa charge. Mais celui qui lui succéda était encore plus cruel : se trouvant à Arbelle, il entra dans le temple pour adorer le soleil. Les gardes en prirent occasion d'accuser les deux martyrs d'être empoisonneurs et de la secte qu'on appelle chrétienne. Zarusciate, c'était son nom, se les fit amener, les chargea de reproches et les tourmenta cruellement; mais il ne put les vaincre. Il y avait alors Page 203. dans la même prison un manichéen; le prêtre le mit à la question, et aussitôt le manichéen abjura sa religion. Le préfet pressa le diacre Aithilah de faire de même. Mais, se moquant du manichéen et de son Dieu qui abandonnait ainsi les siens, le diacre dit : « Que je suis heureux, puisque j'ai vaincu, et que le Christ saint, fils de Marie, qui a toujours été et qui

sera éternellement, a vaincu en moi! » A ces paroles, on recommença à le tourmenter, puis on le renvoya en prison avec le prêtre Joseph.

Page 204. 59. Ils en furent tirés cinq jours après pour comparaître devant Thamsapor et devant le préfet. On pressa les martyrs de manger du sang et de la viande d'animaux suffoqués ; mais ils le refusèrent : après divers tourments on les condamna à être lapidés par les chrétiens mêmes. Il y en eut un grand nombre que l'on conduisit à cet effet au lieu du supplice, sans distinction de conditions, nobles et de la lie du peuple. Jazdundocta fut contrainte, comme les autres, de se joindre à ceux qui devaient lapider les martyrs. Cette dame vertueuse s'en défendit en disant qu'on n'avait jamais obligé les femmes de mettre à mort les hommes, ni de faire l'office des bourreaux. « Si vous vous faites un point de religion, lui dit-on, de jeter des pierres sur cet homme, on se contentera de vous le faire piquer avec votre aiguille, afin que vous paraissiez avoir obéi aux ordres du roi. » — « Il serait, répondit-elle, plus avantageux pour moi de m'en percer moi-même, que le saint athlète de Jésus-Christ. Au reste, si vous voulez m'ôter la vie, vous en avez le pouvoir : je suis prête à mourir avec lui. » Quoique le saint confesseur fût couvert de pierres, il respirait encore. Un des assistants, ému de compassion, dit à un des gardes de lui jeter une grosse pierre sur la tête ; et aussitôt le bien-
Page 205 heureux martyr rendit l'âme. C'était le vendredi de la première semaine de la Pentecôte ou de l'octave de Pâques, qui, en 380, tombait le 12 avril. Les Orientaux, comme on l'a déjà remarqué, appelaient Pentecôte les cinquante jours depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte. Le diacre Aithilah ne fut pas lapidé au même lieu, mais à Beth-Ouhadram, ville considérable, où on le transporta. Il y reçut la couronne du martyre, le mercredi de la dernière semaine de la Pentecôte, le 27 mai de la même année 380.

Page 207. 60. Saint Maruthas a tiré ce qu'il dit de ces martyrs et des autres qui souffrirent dans la persécution de Sapor, des discours que les Pères avaient faits en leur honneur et d'une histoire particulière de leur martyre, écrite d'un style simple, quoiqu'un peu confus. Mais il avait connu aussi quelques-uns des martyrs dont il a rapporté les Actes judiciaires. On y voit que ceux qui étaient jugés au palais du roi, avaient ordinairement la tête tranchée ; mais les préfets des provinces tourmentaient, comme ils jugeaient à propos, les chrétiens qu'on leur déférait.

61. Outre la persécution de quarante ans dont nous venons de parler, il paraît qu'il y en eut deux autres sous le règne de Sapor II, savoir en la dix-huitième et trentième année de son règne et de son âge. La preuve s'en trouve dans deux Actes des martyrs d'Orient, recueillis avec ceux des martyrs de la persécution de Varannes V, fils d'Isdegerde, dans un manuscrit de Nitrie en langue chaldéenne. Etienne Evodius Assémani les a rapportés à la fin du tome I de sa Collection, par manière de supplément. — Actes de [illegible] dans la Perse, p. 241.

62. Les premiers sont les Actes des saints Jonas, Brichiésus, et de neuf autres. Ils furent écrits en chaldéen par l'écuyer même du roi Sapor II. Métaphraste les a traduits en grec, mais avec beaucoup de liberté. François Zinus les a mis en latin sur un manuscrit de la bibliothèque de Venise, et c'est sur sa traduction qu'ils ont été placés dans le *Recueil des Vies des Saints* par Lipoman, Surius et Bollandus. Dom Ruinart ne les a point rapportés. Il pense, et de Tillemont avec lui, qu'au lieu de l'an 18 de Sapor, il faut lire 38, et mettre le martyre de saint Jonas et de ses compagnons, au plus tôt, en 346. Mais les Actes originaux portent, non en notes numérales, ni en lettres alphabétiques qui tenaient lieu de chiffres et pouvaient aisément être altérées, mais tout au long, la dix-huitième année de Sapor. C'est donc à cette année que l'on doit fixer leur martyre, c'est-à-dire à l'an 327 de Jésus-Christ. — Actes de saint Jonas et de ses compagnons *Ibid.*

63. Le roi Sapor, ayant conçu le dessein d'obliger les chrétiens à quitter le culte du vrai Dieu pour adorer le feu, le soleil, l'eau, renversa les églises, les autels, les monastères, et fit souffrir aux chrétiens de cruels tourments. Deux frères nommés Jonas et Brichiésus, c'est-à-dire *bénit de Jésus*, établis l'un et l'autre dans la ville de Berth-Asa, ayant ouï-dire qu'en plusieurs lieux, nommément à Hubaham, on tenait des chrétiens en prison, où l'on employait les plus cruels supplices pour leur faire abjurer la foi, y allèrent, les visitèrent dans la prison et les exhortèrent si efficacement au martyre, que la plupart le souffrirent. Il y en eut neuf entre autres, dont voici les noms : Zébin, Lazare, Maruthas, Narsès, Elie, Maharès, Habibus, Sabas et Scembaïtas. Page 215.

64. On sut bientôt les mouvements que les deux frères s'étaient donnés pour confirmer Page 216.

ces martyrs dans la résolution où ils étaient de répandre leur sang pour la foi. Traduits devant le préfet, ils refusèrent d'adorer le soleil, la lune, le feu et l'eau, et répondirent qu'ils n'avaient point d'autres dieux à adorer que celui qui a fait le ciel et la terre. On les fit fouetter avec des baguettes de grenadier, armées de leurs piquants, puis on les mit en prison, chacun séparément, afin qu'ils ne sussent pas ce qui se passait vis-à-vis l'un de l'au-
Page 217. tre. Les juges commencèrent par questionner Jonas. Il ne voulut offrir de l'encens ni au soleil, ni à la lune, ni au feu, et fut ferme dans la confession du nom de Jésus-Christ. On le fouetta une seconde fois avec de semblables baguettes, jusqu'à ce que l'on vît ses côtes à nu, et en cet état on le jeta dans un étang glacé. Brichiésus ayant ensuite comparu devant les juges, les princes des mages lui firent entendre que Jonas avait embrassé la religion des Perses. Il n'en crut rien, et
Page 219. prouva que ce n'est point au feu, mais au Dieu qui l'a créé, que l'on doit l'adoration. On lui mit des lames d'airain toutes brûlantes sous les aisselles ; on lui coula du plomb fondu dans les narines et dans les yeux, puis on le reconduisit en prison, où on le suspendit par un pied.

Page 221. 65. Jonas fut tiré de l'étang glacé où il avait passé toute la nuit, et présenté aux mages. Ceux-ci, le prenant sur un ton railleur, lui demandèrent comme il se portait ? « Je vous jure par Dieu, répondit-il, que, depuis le jour de ma naissance, je n'ai point passé de moments plus agréables. Le souvenir de Jésus-Christ souffrant m'a récréé d'une manière admirable. » Les mages voulurent lui persuader que son compagnon avait renoncé. « Je le savais déjà, répliqua Jonas, mais c'est au diable et à ses anges qu'il a renoncé. » Les juges, le voyant intrépide, ordonnèrent de lui couper les doigts des mains et des pieds, puis le firent jeter dans une chaudière de poix bouillante, après lui avoir arraché la peau de la tête et coupé la langue : enfin ils commandèrent de le scier en deux, et c'est ainsi que Jonas consomma son martyre. Brichiésus, après avoir été tourmenté par des roseaux aigus sur lesquels on roulait son corps, fut étouffé par de la poix bouillante et du soufre ardent qu'on lui jeta dans la bouche. Ces deux martyrs furent couronnés le vingt-neuvième jour de la lune de décembre, c'est-à-dire le 24 du même mois, l'an 327. L'écuyer de Sapor, nommé Isaïe, qui avait été présent aux interrogatoires, se chargea de les transmettre à la postérité, avec les circonstances de leur martyre, qu'il avait également vues lui-même. Un nommé Abtusciatas, ami des deux saints, acheta leurs corps cinq cent drachmes et trois habits de soie, de ceux qui en avaient la garde, promettant, sous la foi du serment, de ne rien prendre.

66. La trentième année du règne de Sapor II, qui revient à l'an 339 de l'ère vulgaire, ce prince, aux instances réitérées des mages, se déclara encore hautement contre les Nazaréens ; c'est sous ce nom que les chrétiens étaient connus en Perse et dans les autres provinces d'Orient, et qu'ils le sont encore aujourd'hui. Il différa même un voyage qu'il avait projeté à Aspharèse, afin de prendre les mesures propres à se saisir d'eux. Les gardes et les courriers du roi prirent d'abord Maharès, Abraham et Siméon, ensuite Sapor, évêque de Beth-Nictor, et Isaac, évêque de Carcha Beth-Séleucie. Le roi se fit présenter les prisonniers et leur dit : « N'avez-vous pas ouï-dire que je suis né du sang des dieux, et que toutefois je rends les honneurs divins au soleil et au feu ? Vous autres, qui êtes-vous pour résister à mes lois et mépriser le soleil et le feu ? » Ils répondirent d'une voix unanime : « Nous reconnaissons un Dieu, et nous l'adorons seul. » — « Et quel est, répliqua le roi, le Dieu meilleur qu'Hormisdate, et plus fort qu'Hormanne lorsqu'il est fâché ? » Les Perses appelaient Hormisdate créateur du bien, et Hormanne auteur des maux ; en quoi l'on reconnaît qu'ils étaient infectés de la principale erreur des manichéens, qui admettaient deux principes, l'un du bien, l'autre du mal. Les confesseurs répondirent : « Nous ne connaissons d'autre Dieu que celui qui a fait le ciel et la terre, le soleil et la lune et tout ce que nous voyons des yeux, ou que nous concevons par l'esprit. C'est de ce Dieu qu'est engendré Jésus, qu'on appelle Nazaréen. » Par ordre du roi, on donna des soufflets à l'évêque Sapor, avec tant de violence, que toutes ses dents tombèrent. « Ce Jésus, ajouta l'évêque, s'adressant au roi, m'a confié des choses secrètes que vous ne pourriez comprendre. » — « Pourquoi, demanda ce prince ? » — « C'est, répliqua le prélat, que vous êtes un impie. » Le roi, en colère, le fit frapper à coups de bâtons ; on le releva à demi mort, et on le reconduisit en prison chargé de chaînes.

Actes des martyrs Sapor, Isaac et de quelques autres, p. 226

67. On fit comparaître ensuite l'évêque Page 228.

Isaac. Le roi lui fit ôter son manteau et lui dit : « Es-tu aussi infecté de l'erreur de Sapor, et faut-il que je mêle ton sang avec le sien ? » — « Ce que vous appelez erreur, répondit Isaac, est la vraie sagesse. » — « Mais comment, ajouta le roi, as-tu commencé de bâtir des églises ? » Isaac répondit : « En ai-je jamais eu le loisir ? » Le roi commanda aux premiers de la ville, qu'il savait être chrétiens, de lapider Isaac. Saisis de crainte, ils se prosternèrent devant le roi et obéirent à ses ordres. L'évêque Sapor, informé du martyre d'Isaac, en rendit grâces à Dieu, et deux jours après il mourut en prison de la douleur de ses plaies. Le roi, pour être certain de sa mort, commanda de lui trancher la tête et de la lui apporter.

Page 229. 68. Maharès, Abraham et Siméon furent ensuite mis à la question, et ayant répondu qu'ils n'adoraient que Jésus-Christ, le roi ordonna contre eux des supplices différents. On arracha à Maharès la peau depuis le haut de la tête jusqu'au nombril, et il mourut dans ce supplice. On perça les yeux à Abraham avec des clous ardents. Il en mourut deux jours après; Siméon, enfoncé dans une fosse jusqu'à la poitrine, fut percé de flèches. Les chrétiens enlevèrent secrètement les corps des martyrs et les enterrèrent. Les Actes ne parlent ni du jour ni du mois de leur martyre. Il est dit dans le titre que leurs reliques sont à Edesse, dans la nouvelle église que les mahométans ont changé depuis en mosquée; mais il n'en est rien dit dans les fastes de l'Eglise d'Edesse; et l'on sait que cette nouvelle église fut bâtie au commencement du IVe siècle, en l'honneur des saints martyrs Gurie, Samon et Habibus.

Martyrs en Perse dans la persécution d'Isdegerde, page 230. 69. Les écrivains syriens ou chaldéens nous ont laissé deux Collections des Actes des martyrs : l'une, de ceux qui ont souffert dans les diverses persécutions de Sapor II; l'autre, des martyrs qui ont répandu leur sang dans la persécution d'Isdegerde Ier et dans celle de Varannes V, son fils. Les Actes de la première Collection ont pour auteur saint Maruthas, évêque de Tagrit, qui vivait dans le temps même de ces persécutions. Ceux de la seconde paraissent être d'une autre main, que l'on ne connaît pas, mais digne de foi, comme on peut en juger par la simplicité de son style, et parce que l'auteur était contemporain. Théodoret[1] attribue la persécution d'Isdegerde au zèle indiscret de l'évêque Abdas, qui détruisit le temple consacré au feu, que les Perses adoraient comme un dieu. Socrate[2] dit qu'Isdegerde et Varannes l'excitèrent par le conseil des mages. Théodoret le dit encore; et en cela il n'est point contraire à lui-même, puisque les mages pouvaient avoir pris occasion du renversement du temple par Abdas, pour engager le roi à persécuter les chrétiens.

Année de cette persécution. 70. On ne compte la persécution d'Isdegerde et de Varannes que pour une seule. Le père la commença, le fils la continua. Théophanes met son commencement à l'an 418, et cette époque revient à ce que Théodoret dit de cette persécution. Les Actes qu'Etienne Evodius Assémani nous a donnés appartiennent au règne de Varannes, qui, selon les Actes du martyr Maharsapor, commença en 420.

Actes du martyre de Maharsapor. 71. Quoique d'une condition très-illustre, il n'eut rien plus à cœur que de conformer sa foi et ses mœurs aux règles de la vérité. Des hommes pervers le déférèrent comme ennemi de la religion de l'Etat au roi Varannes, qui le fit jeter dans un cachot affreux, ne doutant point que la puanteur du lieu et les autres mauvais traitements qu'on lui ferait, ne le fissent changer de sentiments. L'édit de la persécution ayant ensuite été promulgué dans les provinces d'Orient, Maharsapor fut pris le premier. Hormisdavarus lui fit souffrir divers tourments auxquels il survécut. Narsès et Sabucata périrent par les premiers supplices que Hormisdavarus leur fit endurer. Ils avaient été pris ensemble comme chrétiens. Le magistrat entreprit Maharsapor une seconde fois et le tourmenta trois jours de suite. Le tyran s'avoua vaincu, et le martyr persévéra dans sa fermeté à soutenir la foi de Jésus-Christ. On le jeta dans une fosse ténébreuse dont on fit murer et sceller la porte, et l'on mit des gardes pour empêcher qu'on n'apportât de la nourriture au martyr. Il y demeura depuis le mois d'août jusqu'au 10 octobre, qu'il mourut de faim et de soif, l'an 421.

Martyre de saint Jacques, p. 242. 72. Le martyr dont nous allons parler avait d'abord professé la religion chrétienne; mais voulant se ménager l'amitié d'Isdegerde, roi de Perse, qui le comblait d'honneurs et de bienfaits, tant à cause de la noblesse de sa naissance, que parce qu'il l'aimait, il abandonna la foi dans laquelle son père l'avait élevé. Sa mère et sa femme, qui étaient chrétiennes, lui firent de violents reproches de son apos-

[1] Theodoret., lib. V *Hist.*, cap. 39.

[2] Socrate, lib. VII, cap. 18.

tasie. Il fut vivement touché des lettres qu'elles lui écrivirent à ce sujet, et faisant réflexion sur ce qu'elles le menaçaient de l'abandonner pour toujours, il disait en lui-même : « Si ma mère et ma femme, qui m'a juré fidélité, me menacent de me quitter en ce monde, comment me traitera Dieu, que j'ai honteusement abandonné après lui avoir engagé ma foi? Comment pourrai-je soutenir au dernier jugement la présence de ce vengeur des crimes ?» Dans cette agitation il se retira dans sa tente et se mit à lire les Livres saints. Son esprit reprit ses forces, son âme fut éclairée d'une lumière divine, et il se trouva changé en un autre homme. Des païens qui l'avaient vu, le livre de l'Ecriture en main, et entendu ses discours, en firent rapport aux courtisans, qui en avertirent le roi. Il se le fit amener et lui demanda s'il était Nazaréen? Jacques répondit : « Je le suis. » — « Ne pensez pas, ajouta le roi, que votre crime ne doit être puni qu'en vous tranchant la tête : ce supplice est trop léger, si vous refusez de changer de sentiment et de respecter les édits des rois. » Après quelques autres discours, le roi, ne doutant plus qu'il n'eût abandonné la religion des Perses, ordonna, de l'avis de son conseil, que Jacques serait attaché par les mains et les pieds à un chevalet, et qu'en cet état on lui couperait d'abord les doigts des mains, ensuite les mains mêmes, puis les pieds, les bras, les genoux, les cuisses, enfin la tête. Conduit au lieu du supplice, il pria en chemin les gardes de s'arrêter un moment. Il se mit à genoux, pria Dieu de lui être propice et de lui donner la force de soutenir le combat. Sa prière finie, les gardes lui dirent de prendre son parti avant d'être mis entre les mains des bourreaux. Cependant les chrétiens étaient en larmes, et les païens mêmes en versaient. Quelques-uns de ceux-ci lui disaient de dissimuler pour un moment sa religion, et d'obéir au roi. Mais, prenant la parole, il harangua le peuple sur les récompenses éternelles promises à ceux qui souffrent pour Dieu. Aussitôt qu'on lui eut coupé le pouce de la main droite, il dit à Dieu : « Recevez avec bonté cette branche de l'arbre », et pendant le reste de l'exécution il récitait quelques versets des psaumes. Par l'amputation portée dans la sen-
Page 257. tence, son corps se trouva coupé en deux, et en cet état le Saint louait encore Dieu, et il ne cessa que lorsqu'on lui eut tranché la tête. Saint Jacques reçut la couronne du martyre le 27 novembre de l'an 421. Ce jour même, les chrétiens ayant gagné par argent quelques-uns des gardes, recueillirent les membres dispersés du martyr et les mirent avec le tronc de son corps dans une caisse. Ils mirent aussi son sang dans un vase, après l'avoir recueilli avec des linges. Cela fait, ils chantèrent le psaume L, *Miserere mei, Deus*. Pendant qu'ils le chantaient, un feu descendu du ciel environna l'urne et la caisse où étaient les membres du martyr, et suça tant le sang qui était dans le vase, que celui qui était sur les linges et sur la terre. « Effrayés par ce prodige, dit l'auteur des Actes qui était présent, nous nous prosternâmes tous à terre, et, dans la crainte que ce feu céleste ne nous enveloppât, nous réclamâmes l'intercession du bienheureux Jacques. Les membres de son corps furent teints par cette flamme d'une couleur de pourpre semblable à la couleur de rose. Ensuite, avec le secours de Jésus-Christ notre Seigneur, nous enterrâmes secrètement le corps. »

ARTICLE II.

DES ACTES DES MARTYRS RECUEILLIS DANS LE SECOND TOME.

1. Le tome II, ou la seconde partie de la Collection d'Etienne Evodius Assémani, contient les Actes des martyrs d'Occident écrits en chaldéen, et tels qu'ils se trouvent dans les manuscrits de Nitrie, aujourd'hui du Vatican. Par le terme d'*Occident*, il faut entendre ici la Mésopotamie, la Syrie, la Palestine et les autres provinces en deçà de la Chaldée. Ces Actes sont au nombre de quatorze : ou ils n'avaient pas encore été rendus publics, ou ils sont si différents de ceux que l'on a déjà publiés, qu'en les comparant avec les imprimés, ils ne sont pas reconnaissables. Quoique ces Actes soient sans nom d'auteur, ils sont très-dignes de foi, ayant été rédigés par des écrivains contemporains, et conséquemment plusieurs siècles avant Métaphrasie, dont le nom rend ordinairement suspects tous les Actes qui ont passé par ses mains. Actes des martyrs d'Occident, tome II, in *Præfat.*

2. Ils sont même plus anciens qu'Eusèbe de Césarée, à qui quelques-uns les ont attribués, en supposant à cet historien une collection des Actes des martyrs des premiers siècles. Mais on ne connaît de sa façon que les Actes des martyrs de la Palestine, depuis l'an 303 de Jésus-Christ jusqu'en 311, dont il a donné le précis au tome VIII de son *Histoire ecclésiastique*. Il est vrai que, depuis le VIe siècle jusqu'à nos jours, l'opinion commune a Collection des Actes des martyrs par Eusèbe de Césarée. Ibid.

été qu'Eusèbe avait fait aussi l'Histoire des anciens martyrs, et qu'il y avait joint leurs Actes. Euloge, archevêque d'Alexandrie, après l'avoir cherchée en vain dans les bibliothèques d'Orient, la demanda à saint Grégoire le Grand, ne doutant pas qu'un monument si précieux ne se trouvât dans la bibliothèque de Rome. Mais ce saint Pape lui fit réponse[1] qu'il n'avait point cette collection et qu'il ne savait pas même qu'Eusèbe en eût fait une. Ce qui a donné lieu à l'erreur, c'est que cet historien, en parlant des combats du martyr Pionius mentionnés dans la Lettre de l'Église de Smyrne, renvoie à cette Lettre ceux qui voudront les connaître, et ajoute qu'il a aussi inséré la même Lettre dans le recueil qu'il avait fait des Actes des anciens martyrs. Il dit la même chose des Actes des martyrs de Lyon; mais il ne remarque nulle part qu'il ait écrit l'histoire de ces martyrs, se contentant de recueillir leurs Actes quand il pouvait les trouver. Une collection de cette nature ne devait point passer pour un ouvrage d'Eusèbe : aussi ne se trouve-t-elle jamais sous son nom dans les catalogues de ses écrits. On objecte qu'il est dit dans la préface des Actes de saint Sylvestre, qu'Eusèbe avait fait, en onze ou vingt livres, l'Histoire des divers tourments de presque tous les martyrs; et que, dans une lettre de saint Jérôme à Chromace et à Héliodore, on lit que l'empereur Constantin étant à Césarée, Eusèbe, qui en était évêque, lui demanda un ordre à tous les juges de l'Empire romain de faire la recherche des Actes des martyrs et de les lui adresser, pour en faire une histoire ecclésiastique. Mais on a montré, touchant saint Jérôme, que la Lettre à Chromace et à Héliodore est une pièce supposée; ce qu'on en cite est d'ailleurs incompatible avec la vérité de l'histoire. Eusèbe parle plusieurs fois de sa Collection des Actes des martyrs, dans son *Histoire ecclésiastique :* elle est donc postérieure à cette Collection. Or, Constantin ne vint à Alexandrie qu'après qu'Eusèbe eut achevé son *Histoire ecclésiastique;* ainsi tout ce que l'on dit de l'ordre donné par ce prince pour une collection des Actes des martyrs, et du projet de leur histoire, paraît absolument fabuleux. Les Actes de saint Sylvestre sont sans autorité et ne peuvent être allégués en preuve.

Actes des saints Lucien et Marcien, pag. 47. Voyez tome II, page 120.

3. Les Actes des saints martyrs Lucien et Marcien, publiés en latin par Mombritius et par Dom Ruinart, ne diffèrent guère de l'original chaldéen que par la barbarie du style, qui les rend obscurs : faute que l'on doit rejeter sur le traducteur, qui, apparemment, n'était pas bien au fait de la langue originale. Il paraît qu'ils n'ont point été connus des Grecs, puisqu'il n'en est rien dit dans les Ménées, ni dans le Ménologe de Basile. Mais la plupart des Martyrologes latins en font mention au 26 octobre. Dans la Collection d'Evodius Assémani, le jour de leur martyre est fixé au 26 novembre, et sous l'empire de Dèce, vers l'an 250. Le Martyrologe de Florus dit qu'ils souffrirent à Nicomédie, sous le proconsul Sabin. Assémani suit ce sentiment. Nicomédie était une ville de Bithynie, sur la Propontide, entre Byzance et Nicée. Lucien et Marcien s'étaient, avant leur conversion, adonnés à la magie, croyant cet art utile pour satisfaire leur passion impure, pour se venger de leurs ennemis et pour se rendre terribles à tous ceux qui oseraient les molester. Il y avait alors à Nicomédie, où ils faisaient leur demeure, une vierge chrétienne d'une grande beauté. Ils employèrent, pour la séduire, tous les prestiges des démons; mais cette vierge les dissipait par le seul signe de la croix. Ils demandèrent aux démons pourquoi, étant si habiles à vaincre les autres, ils ne pouvaient rien sur cette fille? Les démons répondirent qu'il ne leur était point difficile de triompher de celles qui ignoraient le vrai Dieu, mais qu'ils n'avaient aucun pouvoir sur cette vierge, qui était sous la garde de Jésus-Christ. A cette réponse, ils résolurent d'abandonner l'art magique, brûlèrent tous les livres qu'ils avaient sur cette matière, se retirèrent dans la solitude pour se livrer à la pénitence, embrassèrent la foi chrétienne, et, après s'en être bien instruits, ils allèrent la prêcher aux autres. Arrêtés par ordre du préfet ou du proconsul, ils comparurent devant son tribunal. Ce magistrat les fit étendre sur un chevalet et tourmenter en diverses manières, pour les obliger à venir au culte des idoles. « Nous méritions, lui dirent les martyrs, tous ces supplices, et même la mort, lorsqu'il y a peu de jours nous nous souillions dans la ville par toutes sortes de crimes, et vous les avez laissés impunis. Aujourd'hui que nous nous sommes retirés de ces désordres et que nous faisons profession de la vraie piété, vous nous tourmentez cruellement. Continuez, tyran impie, faites-nous souf-

[1] Gregor., lib. VII, *Epist.* 29, indict. I.

frir tout ce que votre passion vous suggère, nous sommes prêts à tout endurer. » Le proconsul, irrité, les condamna au feu. Ils se jetèrent eux-mêmes dans le bûcher et y consommèrent leur martyre.

Actes ...artyre ...nt Victor et de ...compa-..., page 4. On ne trouve pas dans les Bollandistes, ni dans dans tous les autres collecteurs des Actes des martyrs, ceux des saints Victorin, Victor, Nicéphore, Claudien, Diodore, Sérapion et Papius[1]. Etienne Evodius Assémani est le premier qui les ait fait connaître, sur l'autorité d'un manuscrit de Nitrie. C'est lui aussi qui les a traduits du chaldéen en latin. Il en est néanmoins dit quelque chose dans les Ménées des Grecs et dans les Martyrologes latins. L'opinion qui paraît la mieux fondée, est que ces martyrs furent arrêtés à Corinthe, comme chrétiens, dans la persécution de Dèce, ensuite envoyés en exil dans l'Egypte, où ils demeurèrent jusque sous le règne de Numérien; car ce prince fit aussi des martyrs en plusieurs endroits de l'Empire, parmi lesquels on compte les saints Chrysanthe et Darie, vers l'an 283 et 284.

60. 5. Le tyran qui interrogea les sept martyrs, essaya d'abord de les gagner par caresses; mais, n'y ayant pas réussi, il en vint aux tourments et se fit gloire d'en inventer de nouveaux. Il fit mettre Victorin dans un mortier de marbre fait tout récemment, et piler tous ses membres avec violence. Les bourreaux commencèrent d'abord par les pieds, et à chaque coup ils lui disaient : « Malheureux, que n'as-tu pitié de toi-même? Tu es le maître d'éviter ces tourments. Renonce à ton Dieu, que tu as depuis peu introduit dans le monde. » La
62. constance de Victorin déconcerta le tyran, qui lui fit écraser la tête dans le même mortier. Victor finit sa vie par le même genre de supplice. Nicéphore sauta de lui-même dans le mortier : ce qui ayant ému le tyran, il multiplia le nombre des bourreaux pour le faire souffrir plus que les deux autres. Claudien fut haché par petits morceaux, que l'on jetait par terre pour répandre la terreur dans l'esprit de ses compagnons. Aussitôt qu'on lui eut coupé les mains et les pieds, il rendit l'âme. Diodore fut condamné au feu, Sérapion à avoir la tête coupée, et Papius à être jeté dans la mer.

...re de ...trato-...t de ...cus, ...ri, pa- 6. On voit dans les Actes de sainte Stratonice et de Séleucus, son mari, l'exécution de la promesse faite par Jésus-Christ à ses disciples en ces termes : *Lorsque l'on vous fera* Matth., x, 19.
comparaître devant les gouverneurs et les rois, ne soyez point en peine ni de la manière dont vous parlerez, ni de ce que vous direz : car ce que vous aurez à dire vous sera donné à l'heure même. Il n'y avait que très-peu de temps qu'ils étaient passés de l'idolâtrie au culte du vrai Dieu, lorsqu'on les arrêta comme chrétiens; et toutefois ils confondirent le préfet de Lysie par près de six cents passages de l'Ecriture pendant leur interrogatoire : en sorte qu'on eût dit qu'ils avaient passé toute leur vie à l'étude des Livres saints.

7. Stratonice était fille d'Apollonius, patri- Page 68.
ce, et depuis longtemps préfet de la ville de Lysie, qui la maria à un homme de sa condition. Voyant un jour, des murailles de la ville, des chrétiens courir à la mort avec gaîté, et lever, au milieu des supplices, les yeux au ciel, se congratuler mutuellement sur leur heureuse fin, se munir du signe de la croix contre la mort prochaine, et nommer souvent, avec de pieuses larmes et de fréquents gémissements, le nom de Jésus, elle admira leur courage, et leur conduite, dans ces derniers moments, lui parut tenir du miraculeux. « Nous voyons, disait-elle, les autres hommes trembler à la nouvelle de la mort et faire tout leur possible pour l'éviter; les chrétiens, au contraire, lorsqu'ils sont arrêtés par les gardes, conservent sur leur visage la même tranquillité que s'ils avaient évité la mort, et témoignent de la joie au milieu des supplices. » Occupée de ces réflexions, elle cherchait quelqu'un qui pût lui rendre compte de toutes ces choses. Il se trouva là un jeune chrétien que la crainte de la persécution avait engagé à dissimuler sa religion. Il en instruisit Stratonice, lui apprit qu'après cette vie il y en a une immortelle, et un royaume céleste, que ceux qui souffrent pour la justice les tribulations de cette vie, espèrent acquérir. « Mais comment, dit-elle à ce jeune homme, me mettra-t-on devant les yeux cette vie bienheureuse dans le ciel dont vous me parlez? » — « Si vous croyez, répondit-il, en Jésus-Christ notre Seigneur, qui a été attaché à la croix pour notre salut, il éclairera votre esprit d'une divine lumière qui, en dissipant les ténèbres attachées à votre condition et nées avec vous, vous fera voir l'appareil de cette gloire cé-

[1] L'éditeur, ignorant alors le travail de Dom Cellier, a donné l'analyse de ces Actes et des suivants au tome II, p. 264 et suiv. (*L'éditeur.*)

leste. » — « Si je professe, ajouta-t-elle, la doctrine que les chrétiens prêchent quand ils vont à la mort, jouirai je de cette gloire céleste? » Le jeune homme l'en assura.

Page 71. 8. Repassant dans son esprit tout ce qu'il lui avait dit, elle leva les yeux au ciel, fit sur son front le signe de la croix, pria Jésus-Christ de lui ouvrir les yeux et de lui faire connaître la vérité de ce qu'elle venait d'apprendre, et, jetant les yeux sur les corps des martyrs, elle les vit couverts de lumière. Aussitôt elle court au lieu du supplice, se jette sur les corps de ceux qui avaient déjà été mis à mort, et, élevant la voix, elle demande à Jésus-Christ, en pleurant, de lui accorder la même fin de vie qu'à ces martyrs. Les domestiques qui l'avaient suivie, la contraignirent de retourner à la maison d'Apollonius, son père, qui, voyant ses habits tout teints du sang des martys, lui en fit des reproches. Mais en vain il la sollicita de renoncer à Jésus-Christ, en lui disant qu'il y avait de la folie à quitter le culte des dieux pour adorer un homme mis à mort par les Juifs par un supplice affreux. « Je crois au contraire, lui répondit-elle, qu'il y a de l'équité à rendre les honneurs divins au Christ, qui a fini sa vie sur la croix pour mon salut et pour tout le genre humain. » Elle gagna Séleucus, son mari, à la religion chrétienne, et, le prenant par la main, elle le mena au lieu où les martyrs avaient souffert la mort. Tout cela se passa en l'absence d'Apollonius, qui était allé faire part de son chagrin à Jules, préfet. Ils étaient encore ensemble lorsqu'on vint déférer à ce magistrat Stratonice et Séleucus. Le préfet et Apollonius, s'étant transportés sur les lieux, les trouvèrent l'un et l'autre priant à genoux. Le préfet, croyant qu'Apollonius était d'intelligence avec eux, l'accusa d'infidélité envers les dieux des princes romains. Apollonius jura par la victoire des empereurs qu'il avait ignoré jusque-là ce que sa fille avait fait. Par ces empereurs, il entendait Maximilien-Hercule, Constance-Chlore et Maximien-Galère, qui tenaient ensemble les rênes de l'empire.

Pages 77, 83. 9. Apollonius employa tous les moyens qu'il put imaginer pour gagner sa fille et Séleucus, son mari, mais inutilement. Le préfet se joignit à Apollonius, mais sans succès. Il commanda donc qu'on les attachât à un chevalet et qu'on les fouettât avec des baguettes de grenade, chargées d'horribles épines. On commença par Stratonice, dont le corps fut mis en pièces. Séleucus ayant perdu tout son sang par le même supplice, tomba à terre. Stratonice le voyant tout tremblant entre les mains des bourreaux, l'exhorta à prendre confiance en Jésus-Christ. Le préfet le fit mettre en prison. Le lendemain ils comparurent devant son tribunal. Le préfet leur demanda s'ils avaient changé de sentiments. Ayant répondu que non, et qu'ils y persévéreraient jusqu'à la fin : « Je n'en ai point changé non plus, répliqua ce magistrat, et je suis décidé à vous punir par les plus atroces supplices, si vous n'obéissez à l'empereur. » Il ordonna qu'on les suspendît et qu'on allumât sous eux une masse de soufre, afin qu'ils en fussent suffoqués. Les martyrs, élevant les yeux au ciel, implorèrent le secours de Jésus-Christ, et en cet instant la puanteur du soufre fut changée en une odeur agréable. Le préfet n'en devint pas plus doux; il fit dépouiller les saints martyrs, ordonna qu'on leur liât Page 87. les mains derrière le dos et qu'on leur appliquât des lames ardentes. Le peuple, en rumeur, demanda à haute voix qu'on les fît mourir par le fer. Le préfet, sans écouter personne, fit continuer le supplice des lames ardentes. Les martyrs implorèrent le secours de Jésus-Christ, et aussitôt les lames, couvertes d'une espèce de glace, se trouvèrent refroidies. Cette merveille enflamma de plus en plus la colère du préfet. Il fit suspendre les martyrs au chevalet, avec ordre de les fouetter cruellement et de les ramener ensuite en prison.

10. Quoiqu'il les crût morts de la rigueur Page 89. des tourments, il ne laissa pas, quatre jours après, de les faire citer à son tribunal. Les gardes les trouvèrent rétablis de leurs blessures, chantant des psaumes et se promenant dans la prison. Ils en donnèrent avis au préfet, qui, croyant que le geôlier avait introduit des médecins dans la prison, lui ordonna de venir rendre compte de sa conduite. Le geôlier prouva par témoins que personne n'était entré dans la prison; mais, ajouta-t-il, la dernière nuit, ayant entendu une voix inconnue, il avait examiné par le verrou de la porte et aperçu dans la prison une lumière plus brillante que celle du midi et un homme d'une figure majestueuse, le visage aussi éclatant qu'un éclair, assis auprès de ces chrétiens et conversant avec eux de la manière la plus aimable. Le préfet, voyant que tout allait contre ses désirs, voulut s'assurer du fait, se fit amener les martyrs, les trouva sains, sans aucun

vestige des corps qu'ils avaient reçus. Il ordonna à Stratonice de lui nommer les médecins qui l'avaient guérie. « Quel homme, lui répondit-elle, aurait pu opérer une guérison de cette nature? Sachez que l'auteur de ce miracle est Jésus-Christ, en qui nous croyons. Si vous pouvez quelque chose contre lui, agissez. »

2, 93. 11. Par ordre du préfet, on la fouetta avec tant de cruauté, qu'elle tomba épuisée de sang et de force; ensuite on l'attacha avec Séleucus à un chevalet, et avec des peignes de fer on leur déchira tout le corps. Pendant ce tourment, qui dura plus de trois heures, les martyrs ne faisaient pas entendre la moindre plainte; mais, levant leurs yeux vers le ciel, ils répétaient souvent ces paroles : « Jésus-Christ, Fils de Dieu, secourez notre infirmité dans cette cruelle boucherie. » On les remit en
96. prison. Le préfet consulta les premiers de la ville sur ce qu'il y avait à faire pour les vaincre. Ils lui conseillèrent les voies de la douceur et lui dirent de les faire conduire en quelque temple, persuadés que la présence des dieux ferait une salutaire impression sur eux.

97. 12. Quand ils furent arrivés au vestibule du temple, les plus considérables de la ville les pressèrent d'obéir au préfet. Stratonice répondit : « Nous ne sommes point encore dans le temple; lorsque nous serons en présence des dieux, nous ferons ce qui convient; et si les dieux veulent bien nous ordonner quelque chose, nous leur répondrons. » On les introduisit dans le temple, on leur ordonna d'adorer les dieux. Alors Stratonice, regardant ces simulacres bien ornés et debout, éleva sa voix et, les appelant par leurs noms, dit : « Jupiter, simulacre muet; Cybèle, de bois ciselé; Bel, aveugle; Artémis, vaine fiction, je vous prie de nous dire si nous devons vous adorer ou vous mépriser. Est-ce donc ainsi qu'aucun de vous n'exauce celui qui les prie, ne le voit et ne lui parle? Deviennent semblables à vous ceux qui vous ont faits et qui ont confiance en vous; qu'ils soient confondus par les idoles qu'ils ont eux-mêmes fabriquées! »

100. 13. Le préfet, confus, leur fit souffrir une seconde fois les supplices du fouet et des lames ardentes : on les jeta dans un sépulcre rempli de cadavres pourris, puis dans un bûcher ardent; on les exposa aux morsures des vipères, des aspics et des serpents; on leur perça le nez avec des tarières rougies au feu; on leur enfonça des clous ardents depuis la plante des pieds jusqu'aux cuisses; on leur coupa les mains. Ils furent supérieurs à tous ces supplices par une protection miraculeuse de Dieu, et le préfet les condamna enfin à avoir la tête tranchée. Ils reçurent l'un et l'autre le coup de la mort en disant : « Seigneur Jésus, recevez mon esprit. » On met Page 121.
leur martyre dans la cinquième année de Maximien-Galère, l'an 297 de l'ère vulgaire. Les chrétiens embaumèrent leurs corps et les mirent dans un même tombeau.

14. L'auteur des Actes dit qu'après que la paix fut rendue à l'Église d'Orient par l'empereur Constantin, ce prince fit bâtir une église sur leur tombeau. Cet écrivain n'avait donc pas été présent au martyre de Stratonice et de Séleucus, mais il assure que ce qu'il en rapporte, il l'avait appris de témoins oculaires, et que leurs témoignages étaient véritables. Nous connaissons peu d'Actes des martyrs où il y ait tant de miracles que dans ceux-ci; mais ces sortes de prodiges étaient nécessaires alors pour l'établissement de la religion chrétienne, et ce n'est pas à nous à en fixer le nombre. Page 121.

Page 108.

15. Il faut rapporter au même temps, c'est-à-dire à la cinquième année du règne de Maximien-Galère, l'an 297 de l'ère vulgaire, le martyre de ceux qui souffrirent à Samosate, métropole de la Syrie-Comagène, sur l'Euphrate. Ces martyrs étaient au nombre de sept, et se nommaient Hypparch, Philothée, Jacques, Parégre, Habibus, Romain et Lollien. Leurs Actes furent écrits par deux témoins oculaires, savoir : par le prêtre de qui ils reçurent les sacrements, et par le pédagogue de Gallus, de la première noblesse de la ville de Samosate, qui furent l'un et l'autre présents aux combats de ces martyrs. Actes des sept martyrs de Samosate, page 123.

16. Maximien-Galère avait fait publier, la cinquième année de son empire, un édit portant ordre de faire, dans toutes les villes qui en dépendaient, des sacrifices aux dieux et des supplications solennelles. Il le fit exécuter lui-même étant à Samosate, où il ordonna au peuple de s'assembler dans le temple de la Fortune, situé au milieu de la ville. Quelques jours avant la publication de cet édit, Hypparch et Philothée avaient embrassé la religion chrétienne et construit dans l'intérieur de leur maison un oratoire où ils priaient sept fois par jour devant l'image de la croix, qu'ils avaient attachée à la muraille. Jacques, Parégre, Habibus, Romain et Lollien, étant allés leur rendre visite les trouvèrent en prières Page 124.

dans cet oratoire, vers l'heure de none. Ils demandèrent à Hypparch et à Philothée pourquoi ils n'allaient pas, suivant l'ordre de l'empereur, au temple de la Fortune, et pourquoi ils aimaient mieux prier seuls qu'avec le peuple? Ils répondirent : « C'est ainsi que nous adorons le Créateur de l'univers. » — « Croyez-vous donc, leur dit Jacques, que cette croix de bois est le Créateur du monde? Car il me paraît que vous l'adorez. » — « Non, répondit Hypparch, nous ne l'adorons pas, mais celui qui y a été attaché. C'est lui que nous reconnaissons pour Dieu, et pour Fils de Dieu, engendré, non créé, coessentiel au Père, par qui ce monde a été créé et se soutient. Il y a déjà trois ans que nous avons reçu le baptême au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, par les mains de Jacques, prêtre de la vraie foi, qui de temps en temps nous donne aussi le corps et le sang de Jésus-Christ. C'est pour cela que, pendant ces trois jours, nous ne sortirons pas de la maison, afin de ne point participer à l'odeur des hosties profanes dont la ville est remplie. »

Page 126 17. Après quelques discours sur la vanité du culte des idoles et la vérité de la religion chrétienne, Jacques et les quatre autres convinrent d'envoyer chercher le prêtre, pour leur administrer le baptême. Hypparch et Philothée lui écrivirent une lettre qu'ils scellèrent de leur anneau, le priant de venir au plus tôt, et d'apporter [1] le vase d'eau (préparé pour le baptême), l'hostie et l'huile d'onction. Le prêtre partit à l'instant, et, enveloppant le tout de son manteau, il vint à la maison et les trouva tous en prières. Ils se prosternèrent à ses pieds et lui demandèrent le baptême. Le prêtre les intruisit de la religion chrétienne, et, après avoir prié avec eux pendant environ une heure, il leur fit faire [2] profession de la foi en un seul Dieu, puis les baptisa au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, et leur donna de suite le corps et le sang de Jésus-Christ.

Page 127 18. Hypparch et Philothée étaient très-considérés dans la ville et y jouissaient des premiers honneurs. Les autres y étaient aussi traités avec distinction. Trois jours après leur baptême, l'empereur demanda au préfet si quelques-uns des magistrats ne s'étaient point absentés par mépris pour les dieux. Il répondit que, depuis trois ans, Hypparch et Philothée ne s'étaient point trouvés aux supplications publiques, ni aux sacrifices en l'honneur des dieux. Maximien ordonna, dans le moment, de les contraindre à venir au temple de la Fortune et d'être présents aux sacrifices. Ils demandèrent à ceux qu'on avait envoyés s'ils avaient ordre de n'en emmener que deux, ou tous; car, dirent-ils, nous sommes sept. Les envoyés répondirent que l'empereur ne demandait pour le présent qu'Hypparch et Philothée. Alors Philothée dit à Jacques et aux quatre autres. « Mes frères et mes enfants dans le Seigneur, je crains que vous ne puissiez pas soutenir le combat auquel nous sommes provoqués nous deux pour la défense de la cause de notre Seigneur Jésus-Christ. Dès le moment que nous avons embrassé la religion chrétienne, nous avons pris le parti de souffrir pour le nom de Jésus-Christ. Mais l'empereur ignore ce qui vous regarde; cherchez donc un asile dans les villages voisins, jusqu'à ce que la tempête s'apaise un peu. » Jacques, Parégre et les trois autres répondirent qu'ils étaient disposés à souffrir la mort pour Jésus-Christ, et qu'ils ne craignaient rien.

19. Ils sortirent donc tous, et, conduits par Page 130
les gardes, ils furent présentés à l'empereur, à qui ils ne donnèrent pas même le salut par l'inclination de tête, comme il était d'usage. Maximien, se croyant méprisé, en fit des reproches à Hypparch et lui ordonna de sacrifier aux dieux. « Vous faites pitié, lui dit Hypparch, de donner le nom de dieux à des pierres et des bois destinés aux usages des hommes. » L'empereur, irrité, lui fit donner cinquante coups de lanières plombées, c'est-à-dire qui étaient garnies à l'extrémité de glandes de plomb, et l'envoya en prison. On produisit ensuite Philothée, à qui Maximien dit : « Votre nom signifie que vous aimez les dieux. » Il répondit : « Je m'appelle avec justice Philothée, parce que j'aime un Dieu, et non plusieurs. » — « Quittez, répliqua l'empereur, ces disputes de mots : sacrifiez aux dieux, et je vous élèverai aux plus grands honneurs. » Philothée dit : « Ce que vous appelez honneur, est pour moi ignominie. » L'empereur l'envoya, les mains liées derrière le dos, en une prison différente de celle d'Hypparch.

[1] *Tu vero quantocius ad nos venire ne graveris simul-que urceum aquæ, hostiam, et cornu olei unctionis tecum perferre memineris.* Page 127.

[2] *Et postquam se in Deum vivum credere professi sunt, et manufactos deos; qui dii non sunt, ejurarunt, baptizavit eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, eisque corpus et sanguinem Christi continuo impertivit.* Pag. 129.

33. 20. Jacques, Parégre, Habibus, Romain et Lollien ayant ensuite comparu, Maximien-Galère leur dit : « Ces deux insensés vieillards Hypparch et Philothée sont las de vivre : mais vous qui êtes jeunes, je ne doute pas que vous n'obéissiez à mes ordres. » Ils répondirent : « Vous vous trompez, empereur : la vie nous est moins précieuse que notre foi en Dieu, Père de notre Seigneur Jésus-Christ, qui, envoyé de lui vers nous, nous a rappelés de la mort à la vie, en mourant lui-même sur la croix. » L'empereur les menaça du même supplice, s'ils ne sacrifiaient aux dieux. Ils méprisèrent ses menaces, et furent mis tous dans des prisons séparées, les mains liées derrière le dos.

36. 21. Au bout de quinze jours, Maximien fit dresser un tribunal sur les rives de l'Euphrate, pour leur faire subir le dernier interrogatoire. Il commença par s'informer au geôlier si personne ne leur avait porté à boire et à manger. Le geôlier jura par ses dieux que, depuis quinze jours, les sept prisonniers n'avaient ni bu ni mangé. Il ajouta qu'ayant approché son oreille de la porte des prisons, il les avait entendus dire de temps en temps : « La Croix nous donnera du secours ; » mais d'une voix qui s'affaiblissait chaque jour. « Amenez-les ici, » dit Maximien.

37. 22. Ce cruel persécuteur leur demanda s'ils avaient changé de sentiment. « Non, répondit Hypparch. Nous avons dit six cents fois que nous ne voulions pas sacrifier aux dieux : usez de votre droit. » — « Etes-vous, répliqua l'empereur, l'interprète de vos compagnons ? » Tous répondirent : « Vous devez vous souvenir de ce que nous avons dit dernièrement, que rien ne pourra nous séparer de l'amour de Jésus-Christ notre Seigneur. » Maximien commanda qu'on les suspendît au chevalet ; qu'on les frappât chacun vingt fois sur les côtés et sur le ventre, avec des nerfs de taureaux ; qu'ensuite on les remît en prison, avec ordre de ne leur donner qu'autant de pain qu'il en fallait pour ne pas mourir de faim. Ils y demeurèrent depuis le 15 avril jusqu'au 25 juin. Alors, par ordre de l'empereur, ils furent conduits au prétoire, le visage et tout le corps si desséchés, qu'ils ressemblaient à des cadavres. Il leur offrit la liberté et des honneurs, s'ils voulaient offrir de l'encens aux dieux. Ils s'écrièrent tous : « Que ta bouche soit à jamais fermée, et que tes yeux périssent, malheureux qui nous donne de si mauvais conseils et qui veut, par tes artifices, nous détourner de la voie sainte que Jésus-Christ notre Sauveur, Fils du Dieu vivant, nous a ouverte ! » L'empereur, en colère, les condamna au supplice de la croix. Cette conformité de mort avec celle de leur maître les combla de joie.

23. On les conduisit au lieu de l'exécution à la vue de leurs parents et de leurs alliés, tous en larmes ; plusieurs hommes nobles auxquels l'empereur avait confié l'administration de la ville de Samosate, lui demandèrent de trouver bon que les martyrs eussent, avant de mourir, la liberté de parler pendant une heure à leurs parents, afin de leur faire connaître leur dernière volonté et de régler, par testament, leurs affaires domestiques. « Hypparch, Philothée, sont, disaient-ils, nos collègues, et ces cinq jeunes hommes ont rang parmi les patrices de notre ville. » Maximien accorda cette grâce, et l'on introduisit aussitôt les martyrs dans le vestibule du cirque. Mais ils en prirent occasion de haranguer le peuple qui était présent, et de prier Dieu à haute voix de détruire dans Samosate le culte des idoles et d'y établir la religion chrétienne ; en sorte qu'au lieu des temples, on y bâtît des églises ; qu'on détruisît le sacerdoce de Satan, pour lui substituer celui de Jésus-Christ ; que la divine psalmodie prît la place des sacrifices Page 144.
impies ; les saints autels, celle des idoles muettes, et que la ville fût décorée par des colléges de prêtres, de diacres, de vierges. Hypparch et Philothée demandèrent la liberté de tous les esclaves, en disant que, suivant les divines Ecritures, il n'y a point d'autre servitude que celle du péché.

24. Le peuple, à ce discours, ne pouvait retenir ses larmes ; le prêtre de qui les martyrs avaient reçu le baptême était présent, sous la figure d'un pauvre, pour n'être pas connu. Il écrivait tout ce qui se passait, de même que le pédagogue de Gallus, comme on l'a déjà dit. Cependant le peuple voyant les martyrs s'avancer au lieu du supplice, il s'éleva un tumulte qui tenait de la sédition. L'empereur, averti, y accourut avec ses gardes. Il pressa de nouveau les martyrs de sacrifier aux dieux, et, les voyant inébranlables dans la foi, il fit dresser sept croix hors de la porte nommée *Patibulaire*. Hypparch fut at- Page 145.
taché le premier à la croix avec des clous très-aigus : on lui avait, comme par dérision, couvert la tête d'une peau de bouc. En cet état, l'empereur l'insultait et le pressait encore de sacrifier. On voyait, par le mouve-

ment de ses lèvres, qu'il avait dessein de lui répondre; mais il expira dans le moment.

Page 158.

25. Philothée et les cinq autres martyrs furent aussi attachés séparément à des croix; mais ils y vécurent jusqu'au lendemain. Pendant cet intervalle les bourreaux, par ordre de l'empereur, enfoncèrent dans la tête de Philothée, de Parégre et d'Habibus, des clous de fer; mais ils étranglèrent Jacques, Romain et Lollien, et leurs corps furent jetés dans l'Euphrate. Un chrétien nommé Bassus, citoyen de Samosate, et l'un des principaux officiers de la ville, les acheta des bourreaux pour la somme de sept cents deniers, et leur donna la sépulture.

Les Actes du martyre de sainte Agnès, page 142.

26. Le nom de sainte Agnès était célèbre dans toutes les Églises dès le temps de saint Jérôme, comme ce Père le remarque dans son Epître à Démétriade, et il l'a toujours été depuis. Mais les louanges qu'on lui a données ont quelquefois été fondées sur les Actes apocryphes de son martyre, auxquels on ajoutait d'autant plus de foi, qu'ils portaient le nom de saint Ambroise. Le cardinal[1] Baronius a découvert l'erreur et montré que ces Actes étaient la production d'un auteur inconnu, qui, pour leur donner cours, avait mis en tête le nom de saint Ambroise. Premièrement, ces Actes s'éloignent en plusieurs endroits de ce que saint[2] Ambroise et[3] Prudence ont dit de sainte Agnès. Ils disent que cette Sainte fut précipitée dans un bûcher; que les flammes, s'étant divisées en deux parties, consumèrent les peuples séditieux qui étaient autour du bûcher; et que, s'étant éteintes, la martyre n'en reçut aucune impression. Saint Ambroise et Prudence ne disent pas un mot de ce miracle, qui devait leur paraître la circonstance la plus relevée de son martyre. Les mêmes Actes donnent aux enfants de Constantin les titres d'Auguste et d'empereur, avant qu'ils eussent été associés à l'empire et proclamés Augustes et empereurs : faute que saint Ambroise, trop au fait des usages de son siècle, n'aurait pas faite. Ils racontent que Constantia, fille de Constantin, alla au tombeau de sainte Agnès pour être guérie d'un mal qui la tenait de la tête jusqu'aux pieds; qu'elle y recouvra en effet la santé, après qu'elle eut embrassé la religion chrétienne, et que depuis elle vécut dans la virginité et y engagea plusieurs filles de toutes conditions. Rien de plus fabuleux. Les historiens du temps ne donnent à l'empereur que deux filles, Constantia et Hélène. La première fut mariée deux fois, d'abord à Hannibal, ensuite à Gallus; la seconde, à Julien l'Apostat. On n'en connaît pas une troisième de même nom et qui ait consacré sa virginité à Dieu. En vain on cite une inscription qui se trouve dans l'abside de l'église de Sainte-Agnès à Rome, où il est dit que cette basilique a été bâtie par Constantine, vouée à Jésus-Christ. L'inscription ne dit point que cette Constantine fut fille de l'empereur Constantin, ni qu'elle ait été guérie par l'intercession de sainte Agnès. Ce pouvait être quelque dame romaine qui, par dévotion pour cette Sainte, lui avait fait ériger cette basilique.

27. Les Actes publiés par Étienne Evodius Assémani n'ont aucun de ces vices. Ils ont, au contraire, tous les caractères d'authenticité. Leur antiquité se prouve par celle du manuscrit de Nitrie, d'où ils ont été tirés, que l'on assure être de plus de douze cents ans. Ce qu'on y dit de sainte Agnès est conforme à ce qu'on en lit dans les Ménées des Grecs et dans le Ménologe de Basile Porphyrogénète; enfin l'auteur paraît avoir été contemporain, comme on le reconnaît, en ce que, pour donner de l'autorité à sa narration, il appelle[4] en témoignage ceux qui avaient été présents au martyre de la Sainte, et dont plusieurs vivaient encore. Page 150.

28. Ce martyre arriva, selon l'opinion la plus commune, vers l'an 304 ou 305, sous Dioclétien ou sous Galère; car l'empire était alors partagé entre plusieurs. Les Actes fixent le jour de sa mort au 21 janvier. Elle était originaire de Rome. Sa beauté lui occasionnait de fréquentes visites de la part des dames romaines qui, fâchées la plupart de la voir professer la religion chrétienne, firent tout ce qu'elles purent pour l'en détourner. Elle, au contraire, parlait avec liberté de sa foi et exhortait ces dames à l'embrasser. On publiait tous les jours de nouveaux édits contre les chrétiens. Agnès fut déférée au juge et conduite devant son tribunal. Le magistrat, épris de sa beauté, épargna son corps, non par un mouvement de miséricorde, mais de peur que, déchiré par les coups de fouets, il ne Page 157. Voyez ci-dessus, page 522.

[1] Baron., ad an. 324, p. 107.

[2] Ambros., lib. I *de Virgin.*, cap. 2.

[3] Prudentius, *de Coronis*, hymn. 14.

[4] *Illud percommode cadit quod infinita sit eorum multitudo, qui præclara ipsius Agnetis gesta et viderint et commendaverint.* Pag. 150, 159.

pût plus contenter les yeux des impudiques. Il lui proposa de sacrifier aux dieux, la menaçant, en cas de refus, de la faire traîner en un lieu de débauche. Elle répondit qu'elle ne sacrifierait point à des dieux inanimés, et qu'elle espérait que Dieu la délivrerait de l'infamie dont il la menaçait. Son espérance ne fut pas vaine. Tous ceux qui entrèrent dans ce lieu infâme dans le dessein de satisfaire leurs passions brutales, ne purent approcher d'elle. L'un d'eux, plus impudent que les autres, voulut les surpasser dans le crime; mais à peine était-il entré dans le vestibule, qu'il tomba mort.

ge 163.

29. Le juge, informé de l'événement, ne voulut point y ajouter de foi, et, pour se convaincre du fait, il alla lui-même au lieu où était Agnès. Il y trouva le corps de cet homme jeté par terre et sans âme. En ayant demandé la raison à Agnès, elle dit que Dieu lui avait envoyé son ange pour la préserver et la venger des insultes que l'on voulait faire à sa pureté. « J'ajouterai foi, dit le juge, à tout ce que vous dites, si vous obtenez de Dieu la vie de ce malheureux. » Elle pria, les mains étendues vers Dieu, et aussitôt ce jeune homme se leva. Le juge et tous ceux qui étaient présents furent surpris d'admiration; mais, au lieu de reconnaître dans ce prodige la vertu de Dieu, ils l'attribuèrent à l'art magique.

ge 164.

30. Ils demandèrent donc qu'elle fût condamnée à mort; le juge y consentit, et la condamna au feu. Pendant ce supplice elle rendait grâces à Dieu de ce qu'il l'avait conservée pure et jugée digne de lui être immolée. Les Actes latins [1] disent qu'elle eut la tête tranchée. Les chrétiens recueillirent ses cendres et tout ce que les flammes avaient épargné, et les placèrent honorablement.

tes des tyrs de stine, 466. yez ci-is, page

31. Nous avons donné ci-dessus le précis des Actes des martyrs de la Palestine, composé par Eusèbe de Césarée et mis à la fin du huitième livre de son *Histoire ecclésiastique*. Ce qu'il en a raconté se trouve conforme aux Actes des mêmes martyrs, publiés en chaldéen dans la Collection d'Étienne Évodius Assémani; mais ceux-ci sont plus étendus et plus détaillés. Eusèbe ne fit que les abréger; nous y suppléerons, en ajoutant ce que ces Actes renferment de plus intéressant.

rtyre de Proco-, age 169. me III, s 3 et 4.

32. Le premier des martyrs de Palestine, selon Eusèbe, est saint Procope, lecteur de l'Église de Scytophe, sur le Jourdain. C'était, suivant les Actes originaux, un homme divin, appliqué dès sa jeunesse aux jeûnes et autres mortifications du corps, à la lecture des divines Écritures, instruit non-seulement de la théologie, mais aussi des belles-lettres. Il faisait dans l'Église de Scytophe trois fonctions différentes, de lecteur des Livres saints, d'interprète de la langue grecque et syriaque, et d'exorciste, chassant les démons des corps qu'ils possédaient. Il était de Besan ou Betsan, ville de la tribu de Manassé.

33. Les saints martyrs Alphée, Zachée et Romain souffrirent la mort en un même jour, quoiqu'en divers endroits, savoir le 17 novembre 303, sur la fin de la première année de la persécution de Dioclétien. Alphée était lecteur de l'Église de Césarée, exorciste et prédicateur; Zachée, diacre de Gadare, et Romain, diacre et exorciste dans un village dépendant de Césarée. On célébrait dans cette ville les Vicennales de Dioclétien, ou la vingtième année de son règne. Le préfet de la province mit, suivant la coutume, tous les prisonniers en liberté; mais il fit arrêter plusieurs chrétiens. De ce nombre fut Zachée, diacre de Gadare; amené chargé de chaînes à son tribunal, il y confessa la foi de Jésus-Christ. Le préfet le fit déchirer à coups de lanières et avec des peignes de fer, puis on l'envoya en prison, où on lui mit le cou et les pieds dans une numelle jusqu'au quatrième trou. C'était un instrument de bois destiné à tourmenter les malfaiteurs. Alphée souffrit les mêmes supplices pour la même cause. Traduits ensuite l'un et l'autre devant le préfet, il leur ordonna de sacrifier aux empereurs. A peine eurent-ils répondu qu'ils n'adoraient qu'un seul Dieu, empereur de toutes choses, que les bourreaux leur tranchèrent la tête.

Martyre des saints Alphée et Zachée, p. 172.

34. Le même jour le diacre Romain souffrit le martyre à Antioche. Il était originaire de Palestine. Il avait coutume, comme Alphée, d'exhorter ceux que la crainte des tourments faisait apostasier, à rentrer dans la véritable religion, en les faisant souvenir du terrible jugement de Dieu, et allait, sans être invité, dans les assemblées des chrétiens qui craignaient la mort, pour les rassurer. Il alla aussi de lui-même se présenter au juge Asclépiade, et voyant qu'il ordonnait aux chrétiens conduits devant son tribunal d'immoler aux idoles, il employa toute son éloquence pour les en détourner. Le juge ordonna aux gardes de

Actes du martyre de saint Romain, page 17.. Voyez ci-dessus p. 5.

[1] Prudentius, *de Coronis*, hymn. 14.

l'arrêter, et le condamna au feu. Mais Dioclétien, qui était alors à Antioche, changea cette sentence et commanda que l'on coupât la langue à Romain. Cependant il parlait avec autant de facilité qu'auparavant. Il fut mis en prison, et dans la mamelle, les pieds étendus jusqu'au cinquième trou, et ensuite étranglé. Eusèbe de Césarée, dans son second livre *de la Résurrection et de l'Ascension de Jésus-Christ*, publié par le Père Sirmond avec les autres opuscules de cet historien, a donné une histoire plus étendue de saint Romain, mais en style d'orateur. Prudence y a joint le martyre d'un enfant nommé Barulas, dans la dixième hymne *des Couronnes*. Cela a donné lieu de distinguer deux martyrs du nom de Romain : l'un, diacre de Césarée, mis à mort à Antioche sous Dioclétien ; l'autre, moine et citoyen d'Antioche, martyrisé en cette ville sous Galère. Mais cette distinction n'est pas fondée, et il est visible qu'Eusèbe et Prudence ne parlent que d'un même et seul Romain, que l'on peut dire également avoir été martyrisé sous Dioclétien et sous Galère, puisque ces deux [1] empereurs pouvaient être à Antioche. On peut voir dans le [2] tome III le précis des Actes du martyre de l'enfant dont on vient de parler.

Les Actes du martyre de saint Timothée, page 182.

35. La seconde année de la persécution de Dioclétien, qui était l'an 304 de l'ère vulgaire, l'empereur Dioclétien publia un second édit contre les chrétiens, beaucoup plus sévère que le premier. Celui-ci ne regardait que les ministres de l'Eglise ; l'autre ordonnait à tous les chrétiens, sans distinction de sexe et de condition, de sacrifier aux idoles. Il y avait à Gaza, ville de la Palestine, un homme du nom de Timothée, d'une grande intégrité de mœurs, connu pour chrétien par ses concitoyens, qui étaient, de tous les peuples, les plus attachés au culte des idoles : ils lui faisaient toutes sortes d'insultes, jusqu'à le frapper. Enfin il fut déféré au préfet Urbain, qui lui fit essuyer les plus rigoureux tourments. Ensuite il le condamna à être consumé à petit feu, dans le dessein de prolonger son martyre. Mais il sortit de cette épreuve comme l'or le plus pur. Le même jour, c'est-à-dire le 20 novembre de l'an 304, et dans la même ville, Agapius et Thècle furent exposés aux bêtes par ordre du préfet. Le Ménologe de Basile dit qu'ils furent arrêtés et condamnés aux bêtes, parce qu'ils avaient converti plusieurs païens à la foi de Jésus-Christ.

Martyre de saint Ap[illegible], page 1[illegible].

36. Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit des Actes du martyre de saint Apphien dans le tome III [3] de cet ouvrage. Ce sont les mêmes dans Eusèbe que dans la Collection d'Assémani. Il faut dire la même chose des Actes du martyre de saint Edèse, frère [4] d'Apphien, et de ceux de saint Agapius [5], qui fut exposé une seconde fois aux bêtes sous le règne de Maximin, en 306. Nous remarquerons seulement qu'il était d'usage, quand on conduisait un chrétien au supplice, de le faire précéder d'une tablette, où, pour toute cause de mort, on se contentait d'écrire le nom de chrétien.

Page 199.

Martyre de sainte Théodosie, vierge, page 201.

37. En parlant de sainte Théodosie, nous avons dit qu'elle avait consommé son martyr le 2 avril de l'an 307, auquel, en cette année, tombait la fête de Pâques. Cela est marqué ainsi dans le texte grec d'Eusèbe, mais c'est une faute. Pâques, en 307, était le 6 avril, mais en 310 il était le 2 de ce mois.

Les Actes du martyre de sainte Théodote, page 221.

38. Etienne Assémani est le premier qui nous ait fait connaître le martyre de sainte Théodote, et qui en ait publié les Actes. Il n'en est pas même parlé dans les Martyrologes. Le Romain fait bien mention d'une Theodote, martyrisée le 17 juillet à Constantinople, sous Léon Iconoclaste, et d'une autre Théodote qui souffrit le martyre avec ses trois enfants, à Nicée en Bithynie, le 8 août. Mais elles sont l'une et l'autre différentes de la martyre Théodote dont nous allons parler. Celle-ci souffrit sous Licinius en 318, au lieu que Théodote, martyrisée à Constantinople, ne le fut que dans le VIIIe siècle, pour le culte des images. Celle que l'on fit mourir à Nicée avec ses trois enfants était mariée ; au lieu que Théodote, mise à mort sous Licinius, était une femme publique.

Page 221.

39. La six cent quarante-deuxième année depuis la mort d'Alexandre, l'an de Jésus-Christ 318, il s'éleva dans la ville de Philippe une persécution contre les chrétiens. Le préfet Agrippa en prit occasion d'une fête solennelle qu'il fit célébrer en l'honneur d'Apollon. Par un édit public, il ordonna que tous participeraient aux sacrifices que l'on offrirait à cette divinité. Théodote n'eut aucun égard à l'édit. Le préfet ordonna de l'amener. Elle répondit : « N'est-ce pas assez que je passe

[1] Assémani, Not. *in hunc locum*, pag. 175, 176.
[2] Pag. 455.
[3] Pag. 458.
[4] Pag. 461.
[5] Ibid.

chez tout le monde pour une femme de mauvaise vie, sans m'exposer encore à me voir reprocher au jour du jugement dernier le crime d'apostasie ? » Le préfet la fit mettre en prison, où elle resta vingt-et-un jours, sans qu'on lui donnât à boire ni à manger. Elle passait le jour et la nuit en prières. Sept cent cinquante hommes admirant la fermeté de Théodote, refusèrent comme elle de participer aux sacrifices des dieux. Ils disaient entre eux : « Si une femme débauchée les a en horreur, serons-nous assez insensés pour nous priver de la véritable vie? »

[Pag]e 222 40. Les vingt-et-un jours écoulés, elle comparut devant le juge, qui lui demanda quelle était sa condition. « Je suis, dit-elle, de fait une femme publique, mais chrétienne de religion, si toutefois je suis digne du nom de Jésus-Christ. » — « Pourquoi, répliqua Agrippa, refusez-vous de sacrifier à Apollon? » — « C'est, dit Théodote, qu'il n'est ni juste ni raisonnable de sacrifier à des idoles de bois ou de pierre, faites de la main des hommes. » On la tourmenta cruellement, et les assistants l'exhortaient à obéir au préfet. Elle disait : « Je n'abandonnerai jamais le vrai Dieu, et n'adorerai point de vains simulacres. » Les bourreaux, par ordre d'Agrippa, la suspendirent au chevalet et la déchirèrent avec des peignes de fer. Pendant ce supplice, elle disait à haute voix : « Jésus-Christ, je vous adore et vous rends grâces de ce que vous me jugez digne de souffrir pour votre nom. » — « N'as-tu pas honte, lui dit le préfet, d'appeler Dieu un homme mort sur la croix? » Elle répondit que si Jésus-Christ était mort, c'était pour racheter le genre humain; mais qu'il était ressuscité et vivait immortel dans le ciel avec son Père. Le juge fit réitérer le tourment des peignes de fer et jeter du sel et du vinaigre dans ses plaies. « Le Dieu tout-puissant, lui dit Théodote, me donnera des forces pour supporter tout ce que vous me faites souffrir, et ses récompenses seront au-dessus de la cruauté de vos tourments. » Le préfet ordonna ensuite de lui arracher toutes les dents; elle en rendit grâces à Dieu. Enfin Agrippa la condamna à être lapidée hors de la ville de Philippe. Pendant que cela s'exécutait, elle priait Dieu de lui faire miséricorde, comme à Rahab la courtisane et au larron. « Je vous la demande, ajoutait-elle, en s'adressant à Jésus-Christ, parce que je vous ai aimé comme mon vrai Dieu : recevez maintenant mon esprit. »

41. A la suite des Actes des martyrs d'Occident, Assémani a fait imprimer la *Vie de saint Siméon Stylite*, composée par le prêtre Côme, son ami ; elle n'avait pas encore paru. L'éditeur l'a donnée sur un manuscrit de Nitrie en chaldéen. Théodoret avait composé la Vie de ce Saint, même de son vivant. On la trouve au chapitre XXVI de son *Philothée*, parmi ses autres ouvrages, dans Surius et dans Rosweyde. Antoine, disciple de saint Siméon, en écrivit aussi la vie quelques temps après sa mort, mais très-succinctement. L'anonyme qui l'a traduite du grec en latin y a ajouté quantité de choses qu'il avait apprises sur des bruits communs, ou trouvées dans des mémoires sur la vie du Saint. Bollandus l'a donnée traduite du grec par Guillaume Grotius, au 5 janvier. Vie de saint Siméon Stylite p 227

42. Le prêtre Côme était de Phanire dans la Célésyrie, et ce fut aux instances des principaux de cette ville, qu'il écrivit la Vie de saint Siméon, pour l'édification de ses concitoyens. Elle est écrite avec tant d'ingénuité et d'exactitude, qu'on ne saurait refuser d'y ajouter foi. Côme était d'ailleurs contemporain du Saint, et nous avons encore la lettre qu'il lui écrivit au nom du clergé et du peuple de Phanire. Il nous assure même qu'il avait vu ce qu'il nous apprend de ce Saint, et que ce qu'il n'avait pas vu de ses yeux, il le savait de lettres écrites à saint Siméon même. Ibid

43. Assémani a mis à la tête de la Vie de ce Saint une homélie faite à sa louange par saint Jacques, évêque de Sarruge en Mésopotamie sur la fin du Ve siècle. Il donne ensuite le précis de quelques-unes de ses lettres. Siméon en écrivit une à l'empereur Théodose le Jeune pour se plaindre de ce que ce prince, à la sollicitation du préfet Asclépiade ou Asclépiodote, avait rendu aux Juifs les synagogues qu'on leur avait ôtées autrefois. Il écrivit deux lettres pour la défense du concile de Chalcédoine, l'une à l'empereur Léon, l'autre à Basile, évêque d'Antioche. Nicéphore en cite une troisième à l'impératrice Eudocie, sur le même sujet. Sa lettre à Basile d'Antioche était une réponse à celle qu'il en avait reçue ; il y disait : « J'ai fait connaître à l'empereur mon sentiment sur la foi des six cent trente Pères assemblés à Chalcédoine. Je persiste dans cette foi, qui a été révélée par le Saint-Esprit. » Le discours *sur la séparation de l'âme d'avec le corps*, imprimé sous le nom de saint Siméon dans le tome VII de la *Bibliothèque des Pères*, y est aussi attri- Page 230. Page 244.

bué à saint Macaire d'Égypte, et fait le vingt-deuxième entre les cinquante qui portent son nom. Dans quelques manuscrits, il est attribué à saint Ephrem. Assémani pense qu'il est de Théophile d'Alexandrie, sous le nom duquel il se trouve dans un manuscrit de Nitrie.

Page 346 44. L'éditeur, pour ne rien laisser à désirer au lecteur, a fait représenter une table représentant la figure de la colonne de saint Siméon surmontée d'un grillage qui l'empêchait de tomber. Il a figuré à côté la mandre ou monastère dont saint Siméon était supérieur, et où logeaient ses disciples. Cette mandre avait été bâtie avant qu'il élevât une colonne pour y demeurer. Assémani fait voir ensuite, par les témoignages de Théodoret, d'Evagre et de quelques autres anciens, que saint Siméon est le premier qui ait vécu sur une colonne ; que, pendant les sept premières années, cette colonne était fort basse, et que, l'ayant augmentée insensiblement, elle était haute de quarante coudées à sa mort ; que ce genre de vie a été imité dans les siècles suivants par un grand nombre de personnes.

Page 268. 45. Saint Siméon était né dans un bourg nommé Sisa, de parents chrétiens qui le firent régénérer dans les eaux du baptême. Elevé dans la vie champêtre, il menait paître les brebis de son père et passait ainsi ses jours dans les bois et dans les montagnes. Il était d'un esprit doux et gai, sobre, robuste et d'une agilité singulière. Ses parents étant morts, il resta seul avec Semsès, son frère. Occupé jusque-là à la campagne, il n'avait point entendu lire les Livres saints, n'avait point appris les préceptes de la religion chrétienne. Voyant ses concitoyens aller à l'église les jours de dimanche, il les suivit. La première fois qu'il y alla on lisait les Epîtres de saint Paul et quelque autre partie de l'Écriture. Il demanda ce que contenaient ces Livres. Ses compagnons lui dirent : « Ce sont les paroles de Dieu qui habite le ciel, et ses oracles. » Le dimanche suivant il les écouta très-attentivement, en sorte qu'il entendit très-bien tout ce qu'on avait dit et tout ce qu'on avait lu. Dès ce jour il s'appliqua à ramasser de l'encens et à l'offrir au Seigneur, comme s'il eût été initié dans les rites sacrés.

Page 275. 46. Semsès, son frère, lui proposa de partager ensemble la succession paternelle. Siméon le laissa le maître du partage et du choix, en l'assurant qu'il ne l'inquiéterait jamais sur ce sujet. Quelques temps auparavant ils avaient hérité de leur tante, qui était très-riche. Siméon distribua le mobilier, partie à un monastère, partie aux pauvres, et abandonna les fonds à son frère. Il paraît que ce monastère était celui de Sainte-Eusébone, situé dans un village nommé Telede, où il avait un oncle. Il offrit tout ce qu'il avait à l'abbé Héliodore, et fut reçu au nombre des moines. Le troisième jour, l'abbé le présenta à saint Maras, évêque de Gébèles, ou Gabules, dans le patriarcat d'Antioche, qui lui coupa les cheveux. Semsès, à l'imitation de son frère, prit aussi l'habit monastique et reçut la tonsure de la main du même évêque. Cinq mois après, Semsès retourna à Sisa, sa patrie, vendit tout son bien et en donna le prix, partie aux pauvres, partie au monastère de Télède, où il demeura avec Siméon. Page 279

47. Celui-ci, dépouillé de tout, s'appliqua tout entier aux exercices de la vie religieuse : aux jeûnes, aux veilles, à une prière continuelle. Enflammé de l'amour divin, il se creusa lui-même une fosse dans le jardin, dans laquelle il passa tout l'été, enfoncé jusqu'à la poitrine. Il en fit une autre sous un amas de bois, où il demeura trente jours, et, pour s'empêcher de dormir, il appuyait ses pieds sur un morceau de bois rond. Il passa quarante jours dans un antre ténébreux qui était voisin du monastère. Enfin il portait sur lui une corde garnie de nœuds qui, s'enfonçant dans la chair, en faisait sortir le sang. Toutes ces pratiques singulières lui attirèrent des reproches de la part de ses confrères. Ils en portèrent leurs plaintes à l'abbé et lui demandèrent, ou d'obliger Siméon à suivre la vie commune du monastère, ou de l'en faire sortir. L'abbé fit sur cela des remontrances à Siméon avec beaucoup de douceur et de Page 286. charité ; mais, n'ayant pu le vaincre et le voyant prêt à partir, il lui offrit quatre deniers pour son voyage. Siméon les refusa, et, au lieu d'argent, demanda à l'abbé des prières ; l'abbé en fit pour lui et le bénit, en lui disant ce qu'Isaac dit à Jacob : « Allez en paix, que le Seigneur soit avec vous. »

48. Siméon, prenant Dieu pour guide de sa route, arriva vers le soir à la porte du monastère de Méras. Elle lui fut ouverte par un enfant, qui le conduisit au supérieur, dont il fut accueilli comme s'il en avait été connu depuis longtemps. Il passa la nuit dans la chambre des hôtes; mais, dès le matin, il pria le supérieur de lui donner une cellule

séparée, où il pût passer seul le carême. A sa prière, un saint prêtre nommé Bassus, mura la porte de sa cellule, après y avoir mis six pains et un vase plein d'eau. Bassus, inquiet de la santé de Siméon, ouvrit sa cellule au bout de la quarantaine. Il le trouva priant à genoux [1], les pains entiers et le vase plein d'eau. Bassus lui donna le corps de Jésus-Christ, dont il fut si fortifié, qu'il retourna à pied au monastère.

…ge 288. …ag lib. p. 13. 49. L'année suivante, Bassus vint vers le même temps voir Siméon, à qui l'on avait bâti une cellule sur la montagne voisine. Il en ferma la porte au commencement du carême, et revint l'ouvrir lui-même à la fin du jeûne. Il avait amené quelques prêtres de son monastère. Ils entrèrent tous ensemble et lui firent part de la sainte oblation. Le prêtre Côme rapporte un grand nombre de miracles et de visions dont Dieu favorisa Siméon ; puis il ajoute que ce Saint n'en eut que plus d'ardeur pour le jeûne, pour la prière et les autres exercices de piété; ensuite il parle de la colonne de quarante coudées sur laquelle il demeura le reste de sa vie. Selon Evagre, il avait auparavant passé neuf ans dans le monastère, où il fut d'abord instruit des grandes vérités de la religion chrétienne. Il en passa quarante-sept dans la mandre, avec les disciples, sur les petites colonnes, et trente sur celle qui avait quarante coudées de haut. Elle …e 304. n'avait, selon le prêtre Côme, qu'une coudée de large ; d'autres lui en donnent deux. Dans un espace si étroit et où il était obligé de se tenir droit jour et nuit, il ne laissait pas de faire de fréquentes adorations, approchant autant qu'il le pouvait sa tête à ses pieds ; ce qui lui causa de très-grandes incommodités. Une maladie de neuf mois le réduisit presque à la …e 305. mort. L'empereur Théodose lui écrivit et lui envoya trois évêques pour l'engager à quitter sa colonne pour un temps, ou du moins à en diminuer la hauteur. Il lui offrit même de lui envoyer un médecin pour le guérir. Siméon reçut les évêques avec toutes les marques d'honneur qui dépendaient de lui, et fit une réponse à l'empereur dans laquelle il lui donnait, et à ses sœurs, des avis salutaires pour leur conduite particulière et le bon gouvernement de l'empire. Mais il ne voulut ni quitter la colonne, ni voir les médecins, disant aux évêques : « Dieu connaît quelle a été mon intention en embrassant cet état ; il ne permettra pas, comme je l'espère, que j'aie besoin de remède ni du secours des hommes pour me guérir : il a lui-même le pouvoir de chasser ma maladie quand il voudra. »

50. Elle ne l'empêcha pas de passer le carême Page 3… sans manger; et au trente-huitième jour il se trouva parfaitement guéri, et l'ulcère qui lui avait rongé la moitié du pied, fut entièrement dissipé. Le bruit de cette guérison miraculeuse se répandit bientôt : les évêques et les prêtres accoururent pour en être témoins; et à cette occasion Domnus, évêque d'Antioche, Pa… 310. étant monté sur sa colonne, lui administra l'eucharistie.

51. Il se faisait un grand concours de peu- Page 32… ples à la colonne de Siméon: les Arabes surtout y venaient en grand nombre. Naamanès, leur prince, craignant que, par les exhortations de ce Saint, ils n'embrassassent le christianisme et ne livrassent ensuite l'Arabie aux Romains, publia un édit portant défense, sous peine de la vie, d'aller à la colonne de Siméon. Mais une vision céleste que Naamanès eut la nuit suivante, lui fit révoquer son édit. Il témoigna même qu'il irait volontiers, comme les autres, voir Siméon, et qu'il se ferait chrétien, s'il n'était soumis au roi de Perse. Ainsi la religion chrétienne fit de nouveaux progrès dans l'Arabie. On y bâtit des églises; les évêques et les prêtres y exerçaient en paix leurs fonctions.

52. Dieu avait accordé à Siméon le don des Page 346. miracles : le prêtre Côme, son historien, en rapporte un grand nombre. Il guérit avec de l'eau bénite un noble sabéen, attaqué depuis longtemps d'une douleur aiguë dans le cerveau, à laquelle les médecins n'avaient pu apporter aucun adoucissement; le fils d'un petit roi de Perse, paralytique de tous ses Page 3.7. membres depuis quinze ans; un noble arménien, fils du satrape de toute l'Arménie, privé Page 249. de l'usage d'une partie de ses membres par une apoplexie; et le légat de l'empereur au roi de Perse, qu'une maladie avait tellement défiguré, que son visage était tourné derrière son dos.

53. Il y avait cinq ans que Siméon demeu- Page 366. rait sur sa colonne, lorsque Semsès, son frère, mourut, en odeur de vertu. Siméon avait connu le jour de cette mort trois mois auparavant. Page 37… Il prévit aussi sa mort dans une vision, et il ne douta pas qu'elle ne fût proche lorsque Antioche et les villes voisines furent renversées

[1] Théodoret raconte la chose un peu différemment. Voyez tom. XIV, pag. 114.

par un tremblement de terre, arrivé en 459. Alors il appela le premier de ses disciples et lui dit : « Depuis le grand nombre d'années que nous conversons ensemble, vous savez que je ne me suis couvert que de ces peaux que je porte actuellement. Je vous conjure de m'en couvrir encore après ma mort. » Au mois de juillet de la même année 459, il se fit autour de sa colonne une assemblée de personnes, en si grand nombre, qu'il semblait que Dieu y en eût envoyé de toutes les nations de l'univers, pour faire au Saint leurs derniers adieux. Siméon, s'adressant alors aux prêtres et aux peuples, les consola et les exhorta à observer exactement les commandements de Dieu, puis les renvoya chacun à leurs occupations. Le 29 août il fut attaqué d'une langueur mortelle, qui dura depuis le dimanche jusqu'au mardi. Le lendemain, qui était le second de septembre, ses disciples étant tous présents, il en nomma deux d'entre eux pour supérieurs et les recommanda tous à Dieu. Ensuite il fléchit trois fois les genoux, et, en se relevant, il regardait le ciel. Un peuple nombreux qui était présent, cria à haute voix de tous côtés : «Bénissez, Seigneur. » Le serviteur de Dieu tournant les yeux vers les quatre parties du monde, les bénit de sa main et les recommanda à Dieu par trois fois. Puis, levant une seconde fois les yeux au ciel, il frappa trois fois sa poitrine de sa main droite, et mettant sa tête sur l'épaule de son premier disciple, il expira le 2 de septembre, à l'heure de none, l'an 459.

Page 383. 54. Ses disciples, craignant qu'on ne leur enlevât son corps, portèrent au haut de la colonne un tombeau dans lequel ils l'enfermèrent jusqu'à ce qu'ils pussent lui donner une plus honorable sépulture. Il fut regretté de tout le monde, surtout du clergé. Mais les larmes étaient, dans la plupart, mêlées de joie, ne doutant pas que Dieu ne l'eût mis dans sa gloire. Un seigneur de la première qualité, nommé Ardaburius, fut prié par les citoyens de la ville d'Antioche de demander que le corps de saint Siméon y fût transporté. La translation s'en fit avec une pompe extraordinaire. Les évêques et les prêtres le portèrent alternativement sur leurs épaules à une distance d'environ quatre mille pas de sa cellule. Ensuite on le mit sur une voiture, que les soldats, les princes et les magistrats accompagnèrent de chaque côté. Les Romains suivaient avec le peuple. Le convoi dura près de cinq jours, c'est-à-dire depuis le lundi jusqu'au vendredi, qu'il arriva à Antioche. On mit le corps du Saint dans la principale église, qui avait été bâtie par l'empereur Constantin, et dans laquelle on n'avait encore jusque-là inhumé personne, pas même des martyrs. Les obsèques se firent au chant des psaumes et des hymnes. L'évêque d'Antioche célébra pendant plusieurs jours les divins mystères sur son tombeau. Un énergumène y fut délivré du démon, dont il était possédé depuis plusieurs années.

55. L'empereur, informé de la mort de saint Siméon, envoya le préfet de la milice avec des députés chargés de ses lettres à l'évêque d'Antioche ; par ces lettres, il demandait que le corps de ce Saint fût transporté à Constantinople, assurant que son intercession serait d'un grand secours à l'empire et à toute la république. Les habitants d'Antioche, frappés vivement de cette demande, employèrent les remontrances les plus humbles et les plus pathétiques auprès des députés, et écrivirent en ces termes à l'empereur : « Les murailles de notre ville étant depuis longtemps tombées, par l'effet de l'indignation de Dieu, nous avons apporté ici le très-saint corps (de Siméon) pour nous tenir lieu de murailles et de défense, afin que, par son intercession, nous puissions être en sûreté. » L'empereur se laissa fléchir, mais avec peine, et le corps du Saint resta à Antioche. Page 394

56. Il a été parlé plus haut de la lettre que le prêtre Côme écrivit à saint Siméon au nom du clergé et du peuple de Phanire. On l'a imprimée à la suite de la *Vie* de ce Saint. C'est un éloge de ses vertus éclatantes. Il y est comparé à Abraham pour sa foi, à Moïse pour sa douceur, à Josué pour la probité de ses mœurs, à Elie et à Elisée pour la grandeur et le nombre de ses miracles, à Job pour sa patience. Côme lui promet, au nom de ses concitoyens, qu'ils observeront ce qu'il leur avait prescrit touchant la sanctification du dimanche et du vendredi ; qu'ils n'auront qu'une mesure et qu'un poids ; qu'ils se contiendront dans les bornes de leur possession, sans empiéter sur le terrain d'autrui ; qu'ils rendront les promesses à ceux qui en paieront le montant ; qu'ils banniront de leur société les voleurs et ceux qui usent de maléfices ; et qu'ils fréquenteront l'église pour y vaquer aux œuvres de leur salut. On voit par là que saint Siméon avait donné aux Phaniriens diverses instructions, soit de vive voix, soit par écrit. Ibid.

CHAPITRE XII.

Saint Pacôme, premier abbé de Tabenne, et instituteur des Cénobites.

ARTICLE PREMIER.

HISTOIRE DE SA VIE.

Naissance [d]e saint Pa[c]ôme en 292. [S.] *Pacom. Vit.* [a]pud Bolland., ad 14 [m]aii, p. 287. *Vita Patr.* [li]b. I, p. 114.

1. Saint Pacôme, le premier qui ait composé une règle et donné la forme à la vie cénobitique[1], naquit dans la haute Thébaïde, vers l'an 292. Il fut élevé par ses parents dans les superstitions païennes; mais, dès l'enfance, il en témoigna beaucoup d'éloignement: il aimait la pureté et s'exerçait à l'abstinence. Un jour, ayant goûté du vin offert aux idoles, il le rejeta à l'heure même. Une autre fois, ses parents l'ayant mené pour sacrifier à une idole qui était sur le bord du Nil, sa présence empêcha l'effet des cérémonies profanes. Ils ne laissèrent pas de le faire instruire avec soin dans les lettres et les autres sciences des Egyptiens.

Il est enrôlé pour servir dans la guerre, en [31]2. [Act]a *Græca*, [ap]ud Bolland., ad [i]tem 14 maii, [pa]g. 25, num. 3.

2. A l'âge de vingt ans il fut enrôlé dans les nouvelles levées que Maximin[2] fit faire en 312, pour se préparer à la guerre contre Constantin et Licinius. On le mit avec d'autres sur un vaisseau, et le soir ils abordèrent à une ville nommée Thèbes ou Diospolis, dont les habitants, informés qu'on menait ces jeunes gens à la guerre contre leur gré, les assistèrent dans tous leurs besoins. Pacôme fut touché de leur charité, et, ayant appris qu'ils croyaient en Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, et que, dans l'espérance d'être récompensés en une autre vie du bien qu'ils faisaient en celle-ci, ils s'efforçaient d'en faire à tout le monde, il résolut dès lors, si jamais il recouvrait sa liberté, de servir uniquement ce Dieu qu'ils adoraient. Le jour suivant, il continua son chemin, et, dans le cours de la navigation, lorsqu'il se sentait flatté par les plaisirs des sens, il se fortifiait contre la tentation par le souvenir de sa promesse.

Il se fait chrétien, et ensuite solitaire, en 313, 314. *Acta Græca*, num. 4, 5, 6, 7, 8.

3. Maximin étant mort misérablement peu après sa défaite par Licinius, la guerre finit, et Pacôme retourna en Thébaïde. Il alla à l'église d'un bourg nommé Chinobosque, en la haute Thébaïde, où il fut fait catéchumène, et baptisé peu de temps après. Ensuite il se retira auprès d'un vieillard nommé Palémon, qui servait Dieu dans le désert. Celui-ci fit quelque difficulté de le recevoir et lui dit que la vie monastique n'était pas une chose facile; que plusieurs l'avaient embrassée et n'avaient pas persévéré; qu'il ne pouvait le recevoir dans son monastère, s'il n'avait auparavant fait quelque pénitence dans un autre. Puis il ajouta: «Considérez, mon fils, que je ne mange que du pain et du sel, je n'use jamais d'huile, je ne bois point de vin, je veille la moitié de la nuit, et je l'emploie à psalmodier ou à méditer l'Ecriture sainte; quelquefois je passe la nuit sans dormir.» Ces paroles firent trembler Pacôme. Mais, fortifié de la grâce de Dieu, il s'engagea à tous ces travaux avec tant de foi, que Palémon, qui ne lui avait parlé que la porte entr'ouverte, la lui ouvrit et lui donna l'habit monastique. Ils demeurèrent quelque temps ensemble, s'occupant à prier,

[1] On entend, par la vie cénobitique, des maisons saintes où plusieurs personnes vivent ensemble dans une entière communauté de toutes choses, sous l'autorité d'une même règle et dans la dépendance d'un même supérieur. Tillemont, tom. VII *Hist. eccl.*, pag. 176.

[2] Le texte de la *Vie de saint Pacôme* porte qu'il fut enrôlé pour servir dans la guerre de Constantin contre un tyran, et que, Constantin étant demeuré victorieux, Pacôme fut congédié; cette même Vie dit que Pacôme avait environ vingt ans lorsqu'il fut enrôlé. Ces deux faits sont insoutenables si l'on suit l'opinion commune, qui met la naissance de saint Pacôme en 292; car il faudra dire qu'en 312, l'année de son enrôlement, Constantin avait pouvoir de lever des troupes dans la Thébaïde. Néanmoins il est certain qu'il n'a eu ce pouvoir qu'en 323, après la défaite de Licinius. Pour résoudre cette difficulté, on peut s'arrêter à ce que Rosweyde a mis dans son édition de la *Vie de saint Pacôme*, sur l'autorité d'un manuscrit, que ce Saint fut enrôlé non *par ordre* de Constantin, mais *lorsque* Constantin faisait la guerre à Maximin, ce qui arriva en 312. Saint Pacôme fut enrôlé en cette année par ordre de Maximin, qui possédait alors l'Egypte, et mis en liberté l'année suivante par Licinius, qui devint maître de l'Egypte, et conséquemment de la Thébaïde, par la défaite de Maximin. Voyez Tillemont, note 2, sur saint Pacôme, tom. VII *Hist. eccl.*, p. 675 et 676; Rosweyde, lib. I *Vit. Patr.*, p. 114 et 139.

à filer du poil et à en faire des cilices, pour avoir de quoi nourrir les pauvres. Un jour de Pâques, Palémon dit à Pacôme d'apprêter à manger pour la solennité de la fête ; il prit, outre l'ordinaire, un peu d'huile qu'il mêla avec du sel pilé et y ajouta quelques herbes sauvages. Le saint vieillard, après avoir fait la prière, s'approcha de la table, mais ayant vu cette huile, il se frappa le front et dit avec larmes : « Mon Seigneur a été crucifié, et je mangerais de l'huile ! » et il ne put jamais s'y résoudre.

Il reçoit ordre de bâtir un monastère à Tabenne. Boll. maii 7. 8, page 28.

4. Saint Pacôme s'étant un jour avancé assez loin de sa cellule, en un lieu nommé Tabenne, comme il y était en prières, il entendit une voix qui lui dit : « Demeure ici, Pacôme, et fais-y un monastère ; car plusieurs te viendront trouver pour leur salut, et tu les dirigeras suivant la règle que je te donnerai. » Aussitôt un ange lui apparut et lui donna [1] une table où était écrite cette règle, qui y fut observée depuis. Il communiqua cette vision à saint Palémon et le pria de passer avec lui jusqu'à Tabenne. Ils y construisirent une petite cellule et y demeurèrent ensemble pendant quelque temps. Avant de se séparer, ils se promirent de se visiter l'un l'autre chacun une fois par an, ce qu'ils exécutèrent jusqu'à la mort de saint Palémon, qui arriva quelque temps après. Jean, frère de Pacôme et son aîné, qui s'était fait chrétien, vint le trouver à Tabenne et y mourut après y avoir vécu dans de grandes austérités. Ainsi Pacôme se trouva seul ; mais bientôt Dieu lui manifesta sa volonté en lui ordonnant de bâtir un monastère assez spacieux pour recevoir une grande multitude. Un jour, étant allé dans une île du Nil, qui était proche de Tabenne et s'y étant mis en prières pour demander à Dieu de connaître sa volonté, un ange lui apparut et lui dit par trois fois : « La volonté de Dieu est que vous serviez les hommes pour les réconcilier avec lui ; » après avoir prononcé ces mots, il disparut. Saint Pacôme, ainsi assuré de ce que Dieu demandait de lui, commença à recevoir ceux qui se présentaient pour embrasser la vie monastique.

5. Les trois premiers qui vinrent le trouver furent Psentaëse, Syr et Psoïs. Pécuse, Corneille, Paul, un autre Pacôme et Jean vinrent ensuite, et il eut bientôt jusqu'à cent disciples. Il les animait à l'observance régulière, autant par ses exemples que par ses paroles. Il compatissait à leurs peines avec une affection paternelle, il exerçait de ses propres mains les œuvres de miséricorde envers les vieillards, les malades et les enfants. S'il se présentait quelque ecclésiastique, il le recevait avec honneur, particulièrement ceux qui avaient été ordonnés prêtres par les évêques catholiques, aimant mieux avoir des prêtres dans son monastère que d'en faire venir des villages voisins. Il y admettait aussi des prêtres sortis d'un autre monastère, et leur permettait la célébration des divins mystères, quand il était assuré de leur ordination et de leur probité. Il commit aux plus anciens après lui le soin de tout ce qui était nécessaire aux frères et aux étrangers, et, lorsqu'il arrivait que celui qu'il en avait chargé était absent, il faisait seul ce qui était à faire.

6. Outre l'église de son monastère, il en fit bâtir une dans le village, de l'avis de Sérapion, évêque de Tantyre, afin que les bergers des environs pussent s'y assembler le samedi et le dimanche, pour y entendre la parole de Dieu. Pacôme leur lisait lui-même les saintes Écritures, ce qu'il faisait avec tant de modestie et de recueillement, qu'il paraissait plutôt un ange qu'un homme. Plusieurs, touchés de ses vertus, renoncèrent à l'idolâtrie et reçurent le baptême. Ses religieux l'accompagnaient quand il allait à cette église et il continua d'y faire les fonctions de lecteur, jusqu'à ce que l'évêque eut ordonné un prêtre pour la desservir.

7. Dans le temps que saint Athanase faisait la visite des Églises de la haute Thébaïde, vers l'an 333, il arriva, en remontant le Nil par bateau, jusqu'à Tabenne. Saint Pacôme alla au-devant de lui avec tous ses religieux, et ils reçurent ce saint archevêque avec une grande joie, en chantant des hymnes et des

[1] *Et protinus apparuit angelus Domini deferens ei tabulam in qua erat omnis forma institutionis.* Pachom. Vit. ex versione Dionysii Exigui. Il n'est point parlé de cette table dans la *Vie de saint Pacôme*, donnée par Bollandus, et qui a été écrite par un auteur qui avait conversé avec les disciples de ce Saint ; mais il y est dit qu'un ange, lui ayant apparu, lui prescrivit les règlements qu'il devait faire observer à ceux qui se mettraient sous sa conduite : *Angelus ei a Domino apparuit non aliter ac quondam factum est Manoe et uxori ejus, cum de Samsonis futura nativitate sunt admoniti. Ita autem edixit angelus : Dei voluntas est, ut servias hominum generi, ipsos ei conciliando... At ipse quæ facta erant attentius secum ac vocem, præcipue illam ter repetitam cogitans, nihilque amplius de veritate ejus Deique beneplacito dubius, excipere cœpit omnes quicumque ei omnino fervore studio accensi ad eum accedebant.* Apud Bolland., pag. 301, in *Vita latina Pachomii*, tom. III maii.

psaumes. Mais saint Pacôme se cacha au milieu d'eux, sans se présenter à lui, parce qu'il savait que Sérapion, évêque de Tantyre, avait souvent parlé de lui à saint Athanase, comme d'un homme admirable et d'un vrai serviteur de Dieu, et qu'il l'avait même prié de l'ordonner prêtre et supérieur de tous les solitaires du diocèse de Tantyre.

Il fonde d'autres monastères, vers l'an 336. *Acta Græca*, apud Bolland., num. 38 pages 34, 55, 60, 65.

8. Le monastère de Tabenne se trouvant trop petit à cause du grand nombre de disciples que Dieu envoyait, saint Pacôme, en bâtit un second en un village abandonné, nommé Proou, dans le diocèse de Diospolis, où il fixa sa demeure ordinaire; l'économe général de tous les monastères y résidait aussi, et c'était là que les religieux se rassemblaient à Pâques, pour célébrer cette fête avec le Saint. On y tenait encore l'assemblée générale du mois d'août. Quelque temps après l'établissement de ce monastère, et vers l'an 336, un vieillard nommé Eponyme, qui avait sous sa conduite quelques solitaires, vint prier saint Pacôme d'accepter son monastère, appelé de Chénobosque. Pacôme l'accepta et y mit quelques-uns de ses religieux pour y vivre avec les anciens, sous la conduite d'un économe nommé Orsise. Il établit aussi un de ses disciples, nommé Corneille, supérieur dans le monastère de Moncose ou Mocasse, dont il s'était chargé à la prière de quelques anciens solitaires qui y demeuraient : il y bâtit une église, la plus belle qu'il pût, avec des ailes, des pilastres de briques et divers autres ornements. Mais il s'en repentit ensuite et obligea ses frères de tirer les pilastres de l'église avec des cordes attachées en haut, en sorte que tous demeurèrent penchés ou tortus. On rapporte, vers le même temps, la fondation de cinq autres monastères, par les soins de Pacôme, savoir : celle de Tasé, de Pane, de Thebeu, de Tismen, de Pichuum ou Pachnum. Il bâtit celui de Pane près la ville de ce nom, à la prière d'Arée, évêque du lieu. Celui de Tismen était dans le même diocèse.

Sa sœur vient pour le voir. Il lui bâtit un monastère. *Acta Græca*, apud Bolland., pages 30, 31, 32.

9. La sœur de saint Pacôme, informée de ses vertus et de la sainteté de sa vie, vint à son monastère pour le voir. Il lui fit dire par le portier : « Ma sœur, vous savez maintenant que je suis en vie et en santé : allez en paix et ne vous affligez pas de ce que je ne vous vois point des yeux du corps; si vous voulez suivre ma manière de vie, pensez-y bien, et si je vois que ce soit une résolution ferme, je vous ferai bâtir un logement où vous pourrez demeurer avec bienséance, et je ne doute point que, par votre exemple, le Seigneur n'en attire d'autres. » Sa sœur ayant ouï ces paroles, pleura amèrement, et, touchée de compassion, elle se résolut à servir Dieu. Saint Pacôme lui fit donc bâtir un monastère éloigné du sien, de l'autre côté du Nil, et en peu de temps elle devint la supérieure d'un grand nombre de filles qui suivirent son exemple. On voit, par Pallade, qu'elles étaient quatre cents vers l'an 420. La congrégation de Tabenne se trouva donc composée de dix monastères, du vivant de saint Pacôme; il y en avait neuf d'hommes, et un de filles : tous étaient dans la haute Thébaïde.

Son voyage à Pane : il empêche qu'on ne chante pour un mort. *Vita Patr.*, lib. I, cap. 39. *Acta Græca*, apud Bolland., ad diem 14 maii, pag. 53 et seq.

10. Dans un voyage qu'il fit à Pane, il rencontra, en faisant la visite des monastères qui étaient sur sa route, le convoi funèbre d'un religieux qui avait passé sa vie dans une grande négligence. Tous les frères du [1] monastère assistaient à ces funérailles en chantant des psaumes, et ils étaient suivis des parents et des alliés du défunt. Ayant aperçu saint Pacôme, ils s'arrêtèrent, et, quand il fut arrivé, ils le prièrent de faire l'oraison pour le mort. Il pria, mais il fit cesser le chant des psaumes et brûler devant tout le monde les habits magnifiques dont on avait couvert le mort. Il défendit d'offrir pour lui le sacrifice et ordonna d'aller l'enterrer dans l'un des sépulcres qui étaient sur la montagne. Les assistants supplièrent le Saint de permettre au moins qu'on chantât des psaumes à l'ordinaire; mais il répondit que ces honneurs qu'il n'avait point mérités, ne feraient qu'augmenter ses peines, tandis que l'ignominie avec la-

[1] *Proficiscenti Pachomio, fratris nescio cujus, eodem in monasterio defuncti, oblatum est per viam funus, comitantibus illud universis monasterii fratribus, cum solemni psalmorum cantu : amici quoque et parentes fratris demortui funeribus intererant. Simul autem atque sanctum Pachomium ad sese venientem a longo observarunt fratres, in terram deposuerunt feretrum, ut cum advenisset vir sanctus suas super defuncto preces persolveret. Subsistebant ergo fratres, atque una cum sæcularibus, psalmos decantabant. Adveniens deinde beatus Pachomius cum aliquandiu orationi vacasset, fratribus edixit ne amplius psalmos pro defuncto concinerent, tum vero vestes defuncti* [la traduction de Denys le Petit porte : *vestimenta splendida quibus involutus erat*], *in medium afferri, easque in conspectu omnium cremari præcepit; quo facto cadaver tolli, et absque ulla psalmodia terræ mandari voluit. At vero fratres ejus et propinqui ad pedes Pachomii se abjicientes, summis contendebant precibus, ut non sine solito psalmorum cantu mortuus sepeliretur, quos tamen Pachomius non audiit.* Paralipomena de SS. Pachomio et Theodoro, tom. III maii, apud Bolland., pag. 336, et in *Append.*, pag. 53.

quelle on traitait son corps, pourrait procurer à son âme quelque repos et servir de quelque satisfaction pour ses péchés ; car Notre-Seigneur, dont la bonté est infinie, cherche les occasions de nous en donner des marques, en nous remettant [1] nos péchés, non-seulement en ce monde, mais aussi en l'autre. C'est pourquoi il dit dans l'Évangile : *Le péché de celui qui aura blasphémé contre le Saint-Esprit, ne lui sera point pardonné, ni en ce monde, ni en l'autre.* Ces paroles faisaient voir clairement qu'il y a quelques péchés qui peuvent, par les prières, être remis en l'autre. A son arrivée à Pane, l'évêque le reçut avec un grand respect, et, pour marquer la joie qu'il avait de le voir, il ordonna une fête publique.

Matth. XII

Il assiste au concile de Latople, en 348. Saint ... Acta Græca, apud Bolland., pag. 42 ... Paralip. ad Act. ...

11. Saint Pacôme étant de retour à Tabenne y tomba malade vers l'an 346. Dans la crainte qu'il n'en mourût, ses principaux disciples s'assemblèrent auprès de lui, résolurent de choisir un chef à leur congrégation, et ils pressèrent saint Théodore de se charger de ce soin. Mais il le refusa d'abord et n'y consentit qu'avec peine. Cependant la santé de saint Pacôme se rétablit, et il fut appelé à une assemblée d'évêques et de moines qui se tint dans l'église de Latople, vers le commencement de l'an 348. Le don qu'il avait reçu du discernement des esprits, et les visions dont Dieu l'avait souvent favorisé, lui avaient suscité des ennemis, et ce fut pour rendre compte sa conduite, qu'il fut cité à ce concile. Il s'y justifia d'une manière qui fit admirer son humilité et ses autres vertus ; car il ne louait en lui-même que la seule grâce de Dieu. Il se retira ensuite avec les frères qu'il avait amenés avec lui, et s'en alla à son monastère de Pachnum, qui n'était pas éloigné de Latople. On croit que ce fut vers ce temps-là que saint Macaire d'Alexandrie, ayant eu connaissance de la vie sainte des religieux de Tabenne, fit quinze journées de chemin pour venir se rendre disciple de saint Pacôme. Ils passèrent ensemble le carême dans de grandes austérités. Après Pâques, la maladie se mit parmi les moines de Tabenne ; il en mourut un grand nombre, et saint Pacôme entre autres, le 14 du mois que les Égyptiens appellent *Pacon*, c'est-à-dire le 9 mai de l'an 348, cinquante-septième de son âge, et le trente-cinquième de sa retraite. Son corps fut enterré le lendemain sur la montagne voisine de son monastère.

Grâces surnaturelles accordées à saint Pacôme.

Lib. I Vitæ Patr., cap. 46

Acta Græca, apud Bolland., page 39 num. 27

Lib. II Vitæ Patr., cap. 36. 37.

Act. Græca, apud Bolland., pages 32, 33.

12. Sur la fin de sa vie, il avait obtenu de Dieu le don des langues, en sorte que, bien qu'il n'eût jamais appris le grec ni le latin, il parlait l'un et l'autre avec beaucoup de pureté. Entre plusieurs miracles qu'on raconte de lui, en voici deux bien remarquables. Un homme ayant vu saint Pacôme à la porte du monastère, accourut de loin se jeter à ses pieds, le priant de délivrer sa fille du démon. Saint Pacôme le laissa à la porte, et, étant entré, lui fit dire par le portier : « Nous n'avons pas coutume de parler aux femmes, mais si vous avez quelque habit de votre fille, envoyez-le moi, je le bénirai et je vous le renverrai : j'ai confiance en Jésus-Christ que votre fille sera délivrée. » On lui apporta donc une tunique de cette fille, mais il la regarda d'un œil sévère et dit : « Cet habit n'est pas à elle. » Le père assurait le contraire, et saint Pacôme ajouta : « Je sais bien [2] qu'il est à elle ; mais elle avait consacré à Dieu sa virginité, et ne l'a pas gardée : c'est pourquoi j'ai dit que ce n'était pas là son habit. Qu'elle vous promette en la présence de Dieu, de vivre désormais dans la continence, et Jésus-Christ la guérira. » Le père, affligé, examina sa fille, qui lui confessa sa faute et lui promit avec serment de n'y plus retomber. Alors saint Pacôme pria pour elle et lui envoya de l'huile qu'il avait bénite. Aussitôt qu'elle en eut été ointe, elle fut guérie. Un autre homme, ayant un fils possédé, vint trouver saint Pacôme, qui lui donna [3] un pain bénit, lui recommandant

[1] *Fons enim bonitatis Deus noster existens occasiones quærit, per quas opulenta super nos dona pietatis suæ effundat, remittat nobis peccata non solum in hoc sæculo, sed etiam in futuro.* Vita Pachom. ex versione Dionysii Exigui. *Eam ob rem rogo vos ut si cruciatus defuncti capitis reddere leviores, sine psalmis eum sepulturæ mandetis : posset enim Deus cum bonus sit et misericors, ob hanc ei factam ignominiam requiem aliquam eidem præbere.* Paralipom. de SS. Pachomio et Theodoro, tom. III. maii, apud Bolland, pag. 336.

[2] *Est quidem illa filiæ tuæ tunica, sed ipsa non servat castitatem cum virginitatem sit professa... sancte itaque promittat fore ut majori in posterum se diligentia ab omni immunditia puram servet, idque coram Deo qui promissiones sibi factas nunquam non audit : sic, et ut Dei ejusdem misericordia filiam tuam sanam habeas atque incolumem. Filia ergo sua in examen vocata, indignans simul ac mærens pater ipsius puellæ confessione peccati labem cognovit, ac simul promissum ab ea accepit quo nihil in posterum ab ea ejusmodi perpetratum iri sancte pollicebatur. Tunc Pachomius oleum benedictione sua consecratum misit ad patrem : qui filiam suam eodem ubi perunxit nihil in fide hæsitans, sanitati mox pristinæ videre meruit restitutam.* Vita Pachomii, apud Bolland., tom. III maii, pag. 308.

[3] *Quidam alius filium suum a molestissimo genio*

soigneusement d'en faire toujours prendre un peu au possédé avant ses repas. Le père lui en donna; mais le démon ne lui permit pas d'en goûter : et l'énergumène remplit ses mains des autres pains qu'il avait devant lui, et il commença d'en manger. Le père rompit le pain bénit en petits morceaux, qu'il cacha dans des dattes dont il avait ôté les noyaux, et ne donna autre chose à manger à son fils que ces dattes : mais le possédé les ouvrit, jeta les morceaux de pain, et, ne touchant pas même aux dattes, il ne voulait rien manger. Le père le laissa plusieurs jours sans nourriture. Enfin, pressé de la faim, il prit du pain bénit, s'endormit aussitôt, et fut délivré du démon.

ARTICLE II.

LA RÈGLE DE SAINT PACÔME.

Règle de saint Pacôme, traduite en latin par saint Jérôme.

1. La Règle de saint Pacôme fut d'abord écrite en égyptien, qui était la langue naturelle du pays où il avait pris naissance. On la traduisit depuis en grec, et nous en avons encore aujourd'hui des extraits considérables en cette langue, dans Bollandus. Le prêtre Sylvain, ayant reçu cette Règle d'Alexandrie, avec les préceptes de saint Théodore et d'Orsise, écrits en égyptien et déjà traduits en grec, envoya toutes ces pièces à saint Jérôme, en le priant de les mettre en latin. Léonce, également prêtre, lui fit la même prière, avec quelques autres frères qu'on lui envoya exprès. Il ne put donc refuser un travail si utile aux solitaires d'Égypte, particulièrement à un grand nombre de Latins qui demeuraient dans les monastères de la Thébaïde et dans celui de la Pénitence, près d'Alexandrie, qui, n'entendant ni le grec ni l'égyptien, étaient privés de la lecture des ouvrages de ces trois anciens. Il crut même que cette traduction ne serait pas inutile à la vierge Eustochie, fille de sainte Paule. Il y travailla vers le commencement de l'an 404, peu après la mort de sainte Paule, arrivée le 26 janvier de cette année, et dans le temps qu'il la pleurait encore. C'est ce qu'il témoigne lui-même dans une lettre qu'il mit à la tête de sa traduction. Il y donne aussi un précis des usages qui s'observaient dans les monastères de saint Pacôme, et ce qu'il en expose a été considéré dans la suite comme une règle particulière, à qui l'on a donné le nom de saint Jérôme. Il y rapporte, mais sur un bruit commun, qu'un ange avait donné à saint Pacôme, à Corneille et à Syr, une manière mystique de s'exprimer, soit de vive voix, soit par écrit, par les lettres de l'alphabet grec.

Varié[illegible]

2. Holsténius nous a donné la Règle de saint Pacôme, de la traduction de saint Jérôme, dans le recueil des anciennes Règles, fait par saint Benoît d'Aniane. Elle est beaucoup plus longue et fort différente de celle qui est rapportée par Pallade. Mais il y a dans celle-ci des reglements qui ne se trouvent point dans celle que saint Jérôme a traduite. Dans l'édition de Holsténius, elle est divisée en cent quatre-vingt-quatorze articles, qui, depuis le cent quarante-deuxième, sont interrompus par de nouveaux titres et de nouveaux sommaires : ce qui fait conjecturer que ce sont des pièces détachées les unes des autres, qui, ayant été trouvées en divers endroits, ont été mises de suite par saint Benoît d'Aniane. On voit, en effet, par les contrariétés qui s'y rencontrent, que tous ces réglements ne peuvent être d'une même main; car le cent cinquante-sixième ordonne que le prévôt du monastère fera deux instructions par semaine, et le vingt-unième dit qu'il doit en faire trois. Le cent quatre-vingt-deuxième porte que si le prévôt est absent, son second fera toutes choses en sa place, et le cent quinzième dit qu'en ce cas, ce sera le prévôt d'une autre maison qui tiendra sa place.

Il n'y est point par[illegible] des vierges.

3. Il y a dans la Règle de saint Pacôme, imprimée au tome IV de la *Bibliothèque des Pères*, un article particulier qui regarde la conduite des religieuses : c'est le quatre-vingt-deuxième. Comme il n'était point attribué à saint Pacôme, dans le manuscrit dont Holsténius s'est servi, cet éditeur ne l'a pas inséré dans la Règle de saint Pacôme, mais parmi les

vexatum adduxit, rogans ut sanaretur, panemque ab eo qui erat ad januam accipiens cum mandato ut eum comminueret esuriente dæmoniaco, frustum ejusdem panis homini porrexit. Sed nec attingere eum energumenus voluit, cum ex aliis panibus aridissime comederet, mala deinde punica, et viridis coloris caseolos aperiens, panis benedicti micas iis immiscuit, ut nescius saltem [illegible]moniacus ex eo sumeret: sed cum vesci cœpisset aperuissetque cibos appositos, omnia panis benedicti frustula abjecit, ne minimum quidem ex iis gustans. Quamobrem biduo eum jejunum manere voluit, donec viribus ferme destitueretur; quo elapso pultem coxit triticeam, cui dictum jam sæpe panem immiscuit, quem [illegible] [illegible]. Conti[illegible] quieti [illegible] dimittit [illegible] Deum [illegible] post ad monasterium rediens, Deumque laudans, de recuperata a filio sanitate nuntium ipso attulit. Ibidem, pag. 308.

règles des vierges, à la suite d'une d'entre elles dont l'auteur est inconnu. Ces paroles qui se lisent au commencement de la Règle de saint Pacôme, dans la *Bibliothèque des Pères*, et au huitième article, dans l'édition de Holsténius : « Ce sont ici les préceptes de vie donnés par les trois anciens, » ont été ajoutées après coup et se rapportent visiblement, non à la seule Règle de saint Pacôme, mais aussi aux préceptes de saint Théodore et d'Orsise, et à diverses autres pièces que saint Jérôme traduisit en même temps et qui ont été mises de suite par ceux qui les ont recueillis. Je sais que quelques[1] critiques font difficulté d'attribuer ces traductions à saint Jérôme, et qu'ils ne le croient point auteur de l'épître qui est sous son nom à la tête de la Règle de saint Pacôme. Les raisons qu'ils en donnent, sont que ce Père ne se les attribue point dans son *Catalogue des hommes illustres*, où il fait le dénombrement de ses écrits et de ses traductions, et qu'il n'y donne point à saint Pacôme de rang parmi les écrivains ecclésiastiques, quoiqu'il le donne à saint Antoine. Mais il est à remarquer que saint Jérôme acheva son *Catalogue des auteurs ecclésiastiques*, en la quatorzième[2] année de l'empire de Théodose, qui était la trois cent quatre-vingt-douzième de Jésus-Christ, et qu'il ne travailla à la traduction des écrits de saint Pacôme, de saint Théodore, et d'Orsise, qu'après la mort de sainte Paule, mère d'Eustochie, arrivée le 26 janvier de l'an 404 de Jésus-Christ, le dixième du règne d'Arcade. Il y a néanmoins quelques articles, à la suite de la Règle de saint Pacôme, qui ne paraissent pas avoir été traduits par saint Jérôme, particulièrement celui qui conseille de haïr[3] le monde et tout ce qu'il contient, comme aussi tout repos corporel. La traduction latine de cet endroit n'est pas digne de saint Jérôme.

Si saint Pacôme a reçu sa Règle d'un ange.

4. Nous lisons dans Gennade[4] que saint Pacôme écrivit sa Règle sur ce que l'ange lui avait apportés et dictée. L'auteur de la Vie de ce Saint va plus loin, et dit que l'ange qui lui apparut à Tabenne, lui donna une table sur laquelle était écrite la forme de vie qu'il devait prescrire à ses disciples, et qu'ils observèrent en effet. Ce fait est confirmé par Pallade[5], qui ajoute que cette table était d'airain : Sozomène[6] dit aussi, et Nicéphore après lui, que l'ange donna une table à saint Pacôme, et qu'elle se conservait encore de son temps à Tabenne. Mais Sozomène ne fonde tout ce qu'il rapporte de saint Pacôme et de sa Règle, que sur une tradition incertaine. Si cette table existait encore du temps de Sozomène, pourquoi Cassien n'en dit-il rien, lui qui était fort informé de ce qui se passait à Tabenne, qui parle avec éloge de la vie et des instituts des solitaires qui y demeuraient ? Il ne dit pas même que leurs pratiques aient eu un ange pour auteur. Pallade, qui avait été sur les lieux dans le siècle même où l'on suppose que cette table, si digne de sa curiosité, fut apportée du ciel, ne dit pas néanmoins qu'il l'ait vue. Cependant il rapporte ce qui y était écrit ; et c'était l'occasion de dire qu'il avait fait cet extrait sur l'original même. Saint Orsise cite souvent la Règle de saint Pacôme, son maître, et il en relève le mérite. Mais il ne dit nulle part qu'il l'ait reçue d'un ange, ce qu'il pouvait mieux savoir qu'un autre, et ce qu'il n'aurait pas dû taire. On voit[7], par le texte grec de la *Vie de saint Pacôme*, qu'un de ses amis intimes, nommé Denys, qui était confesseur, prêtre et économe de l'Église de Tantyre, ayant témoigné ne pas approuver que saint Pacôme ne fît pas manger les hôtes au réfectoire, ce Saint ne s'excusa point sur ce que l'ange l'avait ordonné ainsi, comme il l'est ordonné en effet dans la Règle que Pallade dit avoir été apportée par l'ange ; mais sur ce qu'il avait vu souvent des novices peu formés, blesser les hôtes de leurs imperfections. L'article de la Règle de saint Pacôme qui défend de donner à manger aux hôtes, est donc fondé sur l'expérience et non sur aucune loi reçue du ciel. Il en faut dire autant de divers autres réglements que ce Saint a pu aisément faire de lui-même, sans un secours surnaturel et extraordinaire[8].

Ce que contenait la Règle de saint Pacôme. Pallad., Hist. Lausiac., cap. 38. Sozomen., lib. III, cap. 14. Vita Pachom., cap. 21.

5. Quoi qu'il en soit, voici ce que contenait la Règle que saint Pacôme reçut de l'ange, selon Pallade, Sozomène et l'auteur de sa Vie. Il était permis à chacun de boire, de manger, de jeûner et de travailler, à proportion de ses forces. Les moines logeaient trois à trois en dif-

[1] Samuel Basnage, ad an. 327., tom II *Annal.*, pag. 738.

[2] Hieronym., in *Catalog.*, cap. 135.

[3] *Odiamus ergo mundum, et omnia quæ in eo sunt; Odiamus etiam omnem requiem corporalem.* Col. Regul., pag. 53.

[4] Gennad., *de Script. eccl.*, cap. 7.

[5] Pallad., *Hist. Lausiac.*, cap. 38.

[6] Sozomen., lib. III, cap. 14 ; Nicephor., lib. IX *Hist.*, cap. 14.

[7] *Acta Græc.*, apud Bolland., ad 14 maii, p. 32.

[8] Voyez Dom Calmet, *Observations sur la règle mo-*

férentes cellules; mais la cuisine et le réfectoire étaient communs. Ils y mangeaient en silence, leurs capuces abaissés pour ne point se voir les uns et les autres. Leur habit était une tunique de lin, sans manches, mais avec un capuce. Ils portaient une ceinture ; sur la tunique était une peau de chèvre blanche, qui couvrait les épaules. Ils gardaient l'une et l'autre en mangeant et en dormant. Mais, lorsqu'ils s'approchaient de la communion, ce qui arrivait tous les premiers et derniers jours de la semaine, ils ôtaient leur ceinture et leur habit de peau appelé melotes, et ne gardaient que la tunique de lin. Les moines d'un autre institut ne mangeaient point avec ceux de Tabenne et n'entraient point dans leur monastère. Mais celui des frères qui, par les devoirs de sa charge, était obligé d'aller dehors, n'était pas astreint à cette loi. Les novices étaient trois ans sans étudier les choses de plus grande perfection et se contentaient de travailler avec simplicité aux ouvrages qui leur étaient ordonnés. Tout le monastère était divisé en vingt-quatre troupes, dont chacune portait le nom d'une des lettres de l'alphabet grec, avec un rapport secret aux mœurs de ceux qui la composaient. Les plus simples, par exemple, étaient rangés sous l'*Iota ;* les plus difficiles à conduire, sous le *Xi*, afin que l'abbé pût aisément s'informer de l'état de chacun, en interrogeant les supérieurs par ce langage mystérieux, qui n'était connu que des plus spirituels. Ils faisaient douze oraisons le jour et douze la nuit, et, avant de faire la prière qui précède le repas, ils chantaient un psaume.

Analyse de la Règle de saint Pacôme.

Holsten., *Col. Regul.*, édit. Paris, ann. 1663, pages 33, 34 et seq.

Acta Græca, apud Bolland., ad diem 14 maii, pages 29, 30 et seq. in *Appendi.*

Distribution des monastères en familles.

6. La Règle de saint Pacôme, telle que nous l'avons dans Holsténius et dans Bollandus, est beaucoup plus ample et plus détaillée que celle dont nous venons de parler. Il y avait, dans chaque monastère, un supérieur pour le gouverner en l'absence de l'abbé ou du supérieur général de la congrégation. On donnait à ce supérieur le titre de père et d'économe, et il avait sous lui un second pour le suppléer. Les monastères étaient partagés chacun en plusieurs maisons ou familles, composées d'environ trente ou quarante religieux; chaque maison avait un prévôt avec un second pour l'aider, et trois ou quatre maisons unies ensemble avaient le nom de tribu. Ceux qui exerçaient le même métier étaient tous dans la même famille, et ils allaient tous ensemble à leur ouvrage. Les familles se succédaient les unes aux autres dans les services communs. La première était chargée du soin de la table et de la cuisine ; la seconde, des infirmeries; la troisième avait le soin des portes, avec celui de recevoir les survenants et d'instruire les postulants jusqu'à ce qu'ils eussent reçu l'habit. Les autres familles étaient destinées à diverses autres occupations, comme de faire des nattes, du pain, des draps, des habits, de la toile, des sandales, des paniers, des corbeilles. Il y en avait pour labourer la terre, pour la charpenterie, pour la tannerie. Les prévôts rendaient compte de tous les ouvrages de leurs familles au supérieur du monastère, une fois la semaine. Ils avaient aussi le soin de distribuer aux frères qui étaient sous leur conduite les habits et les livres convenables. Les frères suivaient en toutes choses le rang de leur profession, soit pour commencer les psaumes, soit pour communier, ou pour toute autre chose qui se faisait en commun.

Des novices.

Col. Reg., pages 34, 35, 35, 43, 59.

Acta Græca, apud Bolland., page 39.

7. Se présentait-il quelqu'un pour être religieux ? on le faisait demeurer quelques jours dehors : pendant ce temps-là, on examinait sa vocation, sa naissance, sa condition, et on lui apprenait l'Oraison dominicale, vingt psaumes, ou autant qu'il en pouvait retenir, avec deux Épîtres de saint Paul, ou quelqu'autre partie de l'écriture; et ensuite toutes les règles du monastère, qu'il avait à observer soit en commun, soit en particulier. Après cette épreuve, l'abbé lui donnait l'habit du monastère et le laissait entre les mains du portier, qui l'amenait à l'assemblée des frères, dans le temps de la prière, et le faisait asseoir en une place dont il ne sortait point que le prévôt de la famille à laquelle on l'associait ne vînt le prendre pour lui montrer celle où il devait demeurer. Ses habits séculiers étaient mis entre les mains du supérieur, pour les garder. On [1] obligeait les

nastique, et Moroni, *Dictionnaire d'érudition ecclésiastique*, tome XX, p. 112. (*L'éditeur.*)

[1] *Qui rudis monasterium fuerit ingressus, docebitur prius quæ debeat observare, et cum doctus ad universa consenserit, dabunt ei viginti psalmos et duas epistolas Apostoli, aut alterius Scripturæ partem. Et si litteras ignoraverit, hora prima, et tertia, et sexta vadet ad eum qui docere potest, et qui ei fuerit delegatus, stabit ante illum et discet studiosissime, cum omni gratiarum actione. Postea vero scribentur ei elementa, syllabæ, verba ac nomina, et etiam nolens legere compelletur, et omnino nullus erit in monasterio qui non discat litteras, et de Scripturis aliquid teneat, qui minimum usque ad novum Testamentum et Psalterium.* Cod. Regul., pag. 45, num. 139, 140.

novices à apprendre à lire, car on ne souffrait personne dans le monastère qui ne pût lire et qui ne sût par cœur une partie de l'Écriture, au moins le Nouveau-Testament et le Psautier. Les enfants étaient admis dans le monastère, et ils mangeaient avec les religieux et servaient leur semaine. Quand les paroles ne suffisaient pas pour les corriger, on les fouettait. Mais on adoucissait à leur égard l'austérité de la Règle.

Des habits des moines de Tabenne. *Acta Græc.*, apud Bolland., pages 47, 58, 67. *Cod. Reg.*, pages 33, 34, 37, 40.

8. Les tuniques de lin à l'usage des moines de Tabenne, allaient jusqu'aux genoux. La peau blanche qu'ils mettaient par dessus couvrait les épaules depuis le cou et descendait par derrière jusqu'au bas des cuisses. Il paraît aussi qu'elle leur servait de besace. Le capuce dont ils couvraient leur tête était de laine et n'allait que jusqu'au haut des épaules. On y mettait des croix, avec la marque du monastère et de la famille à laquelle chaque moine appartenait. Ils portaient à l'église un petit manteau de toile, et ils ne pouvaient le porter ailleurs sans la permission du supérieur. En certaines occasions, ils se servaient de galoches ou sandales; mais, ordinairement, ils allaient les pieds nus : c'est pourquoi ils avaient des instruments pour ôter les épines des pieds. Ils avaient des sandales lorsqu'ils allaient en voyage, et un bâton.

Des offices de nuit et de jour. *Cod. Reg.*, pages 36, 35, 33, 40, 43. *Acta Græca*, apud Bolland., pages 56, 35, 50, 29.

9. Les prières de la nuit se faisaient vers minuit. On en faisait d'autres le matin, et après qu'elles étaient finies, celui qui était de semaine prenait l'ordre du supérieur pour tout ce qui était à faire soit au-dedans, soit au-dehors du monastère. Il y avait aussi des prières ordonnées avant le repas : six autres prières à l'heure de vêpres, et six avant le coucher. Les vêpres et les prières qui précédaient le coucher se disaient par chaque famille en particulier, mais dans le même ordre que les prières que l'on disait en commun. On appelait les frères à l'église et au réfectoire au son de quelque instrument sur lequel on frappait, et c'était un semainier qui remplissait cette fonction. Ils communiaient selon le rang de leur profession, pieds nus, n'ayant que leur tunique de lin, avec le capuce et, ce semble, avec un petit manteau de toile. Nous avons déjà remarqué que lorsqu'il fallait célébrer les saints mystères, saint Pacôme envoyait demander un prêtre de quelqu'une des églises voisines; car, parmi ses premiers disciples, il n'y en avait point qui fût clerc; mais dans la suite, lorsqu'il se présentait quelque ecclésiastique pour être admis dans sa communauté, il le recevait, pourvu qu'il se soumît à la règle commune.

Des repas et des jeûnes. Pallad., *Hist. Lausiac.*, cap 38, 39, 20. *Cod. Reg.*, pages 33, 35, 37, 38, 42. *Acta Græca*, apud Bolland., pages 34, 38, 55, 59, 62.

10. Chaque famille avait son heure réglée pour manger; mais les infirmes mangeaient à midi, les autres à une heure, et ainsi de suite, jusqu'à la nuit fermée, chacun selon ses forces et selon la famille à laquelle il appartenait. Il n'était pas permis de manger hors l'heure du repas, pas même de ramasser les fruits qu'on trouvait à terre dans le jardin. La Règle prescrivait de jeûner le mercredi et le vendredi, hors le temps de Pâques et de la Pentecôte. Les autres jours, on mangeait après midi et le soir. Plusieurs, néanmoins, ne faisaient qu'un repas, et le second n'était ordinairement que pour les enfants, les infirmes et les vieillards, ou dans les chaleurs excessives. Il y en avait qui sortaient de table aussitôt qu'ils avaient mangé un peu de pain, se contentant presque de toucher à ce qu'on leur avait servi, afin de pouvoir dire qu'ils avaient fait un repas. Ceux qui voulaient manger dans leurs cellules, ne prenaient que du pain, de l'eau et du sel, pour en manger une fois le jour, ou de deux jours l'un. Dans la semaine sainte, le jeûne était plus rigoureux, mais on exhortait ceux qui étaient fort faibles à manger tous les jours, hors le vendredi. Quelques-uns, pendant le carême, passaient deux, trois ou quatre jours sans manger. La nourriture ordinaire des moines de Tabenne était du pain, des olives salées, du fromage, des herbes ou salées ou en salade, avec du vinaigre et de l'huile, des figues et d'autres fruits de la saison. Le samedi et le dimanche, on servait des légumes cuits avec de l'huile. Le vin[1] n'était que pour les malades, et ils n'en pouvaient boire qu'à l'infirmerie; il était défendu même à ceux qui étaient en voyage. La même prohibition s'étendait aussi à tout ce dont on n'avait pas coutume d'user dans le monastère. Les jours[2] de jeûne, il n'était pas permis de boire hors des repas. On don-

[1] *Vinum et liquamen absque loco ægrotantium nullus contingat.* Cod. Reg., pag. 34, num. 45. *Quod si necessitas impulerit ut foris maneat, et vescatur in* [illegible] *sive propinquorum domo.... et si affines eis vel cognati præparaverint cibos et apposuerint, non accipient omnino, nec vescentur, nisi his quæ in monasterio comedere consueverunt, non gustabunt liquamen, nec vinum bibent, nec aliud quidpiam quorum edendi consuetudinem non habent.* Ibid., num. 54.

[2] *Si post somnum noctu evigilaverit, oret ; si sitire cœperit, jejunii autem instat dies, bibere non audebit.* Ibid., num. 87.

nait aux malades tout ce qui pouvait les soulager, même de[1] la viande, qu'on allait acheter dehors. Mais, dans le monastère, on[2] nourrissait des porcs pour consommer quantité de restes, soit du réfectoire, soit d'ailleurs; on les tuait ensuite, et on en faisait manger les pieds, les entrailles et les extrémités aux vieillards malades. On servait la viande qui restait aux étrangers, ou on la vendait aux habitants du voisinage. Les repas se prenaient en silence, et quand on avait besoin de quelque chose, on frappait doucement pour appeler ceux qui servaient. Les moines mangeaient le capuce abaissé sur le visage, en sorte qu'ils ne pouvaient jeter les yeux hors de la table, ni voir ce qui était servi aux autres. Ils l'abaissaient de même lorsqu'ils priaient ou travaillaient en commun, à la réserve du supérieur, qui pouvait prendre garde à ce qu'ils faisaient.

Des hôtes, des visites, des funérailles.

Cod. Reg., pages 39, 40, 45.

Acta Græca apud Bolland., pages 32, 42, 44, 50, 53.

11. Les hôtes étaient reçus au monastère, où on leur rendait toutes sortes de devoirs, particulièrement aux ecclésiastiques et aux moines. On leur lavait les pieds, et, après les avoir conduits au lieu destiné pour les recevoir, on leur donnait tout ce dont ils avaient besoin, conformément à leur état. S'ils demandaient à venir à l'office avec la communauté, le portier les y conduisait après avoir su d'eux s'ils étaient catholiques et après en avoir demandé permission au supérieur. On exerçait aussi l'hospitalité envers les séculiers, même[3] les femmes, soit de jour, soit de nuit, et on prenait d'elles un soin tout particulier, comme étant plus infirmes. Il y avait pour elles un logement séparé de celui des hommes, afin d'ôter toute occasion de scandale. Il paraît même qu'on leur accordait d'entrer dans le lieu destiné à la prière; mais tous les services qu'on leur rendait ne devaient en aucune manière empêcher la communauté de vaquer aux exercices ordinaires. Lorsque le parent de quelque religieux demandait à le voir, le portier en avertissait le supérieur, et, avec sa permission et celle du prévôt de la famille dont il était, ce religieux, accompagné de quelqu'un des anciens, allait à la porte recevoir la visite de son parent. Il lui était permis de recevoir des fruits et des choses semblables, si le parent en apportait, et même d'en goûter un peu : le reste était pour l'infirmerie. Il n'en était pas de même des légumes ou autres choses qui ne se mangent qu'avec du pain, le religieux ne devait pas en goûter, mais les remettre entre les mains du portier. Les religieux allaient visiter leurs parents malades, accompagnés d'un confrère, que le supérieur et le prévôt choisissaient : on leur donnait, en sortant du monastère, de quoi fournir à leurs besoins pendant le voyage. S'ils ne pouvaient revenir le même jour, il leur était permis de manger chez d'autres religieux, ou chez des ecclésiastiques catholiques; jamais chez leurs parents ni chez d'autres laïques. Ils pouvaient néanmoins recevoir à boire et à manger de leurs parents, pourvu que ce fût de ce qu'il leur était permis de manger dans le monastère. On leur accordait encore d'assister aux funérailles de leurs parents. Lorsque quelqu'un des frères était mort, les autres[4] passaient la nuit auprès du corps à lire et à prier. Le lendemain, on allait l'enterrer sur la montagne, qui était à trois milles du Nil. Tous les frères[5] y conduisaient le corps en chantant des psaumes, à moins que le supérieur n'ordonnât à quelqu'un de demeurer. On donnait aux[6] infirmes des personnes pour les soutenir en che-

Cod. Reg., num. 127 et s[illegible]. [illegible] s. [illegible] page 53. Idem, page 42.

[1] *Acta Græca*, apud Bolland., in append. ad diem 14 maii, pag. 34.

[2] *S. Pachomius in suo sancto monasterio sues e micis ac mensæ reliquiis pascebat, quibus mactatis, reliquam quidem carnem hospitibus quos exciperet in epulum dabat, interanea vero ac extremitates pedum capitisque senibus monachis in infirmitatem delapsis apponebat.* Petrus Antioch., Epist. *ad Michaelem Constantinop.*, tom. II *Monument. Eccl. Græcæ*, pag. 151.

[3] *Si homines sæculares aut debiles, aut vasa infirmiora, id est mulierculæ venerint ad ostium et ad orandum, suscipient singulos in diversis locis juxta ordinem propositi et sexus sui; præcipueque feminas majori honore et diligentia curabunt, cum omni timore Dei, et locum separatum ab omni virorum vicinia eis tribuent, ut nulla sit occasio blasphemandi. Quod si ad vesperam venerint abigere eas nefas est; sed accipient, ut diximus, separatum locum et clausum cum omni disciplina et cautela, ut grex fratrum libere suo officio serviat, et nulli detur offendiculum detrahendi.* Pachom. Regul., num. 51, pag. 39.

[4] *Atque ita Pachomius decimo quarto die mensis Pachom vivere desiit. Noctem deinde totam lectione et precatione transigentibus monachis, viri sancti corpus de more curatum, et cum psalmis in montem fuit delatum ac sepulturæ traditum.* Vita Pachom., apud Bolland., tom. III maii, p. 325. *Vigiliis igitur de more actis, sequenti mane Theodori corpus ad sepulturam rite compositum, in monte cum multo psalmorum cantu detulerunt, terræque mandarunt.* Ibidem, pag. 333.

[5] *Si frater dormierit, omnis eum fraternitas prosequatur. Nemo permaneat absque majoris imperio, nec psallat, nisi ei jussum fuerit.* Regul. Pachom., num. 127.

[6] *Qui est infirmus in funere habebit ministrum qui sustentet.* Ibid., num. 129.

min. Les parents[1] du défunt assistaient au convoi et chantaient des psaumes avec les religieux. On offrait[2] aussi le sacrifice pour lui. Les funérailles des frères se faisaient solennellement, même le jour de Pâques, si le cas se présentait.

12. Chaque semaine l'on rendait compte au supérieur du travail que l'on avait fait. Les religieux travaillaient même la nuit, lorsqu'ils s'assemblaient pour l'office, afin d'éviter l'oisiveté; et ce travail consistait à préparer les ligaments nécessaires pour les nattes. On allumait du feu après l'instruction que les prévôts des familles faisaient aux religieux, ce qui arrivait deux ou trois fois par semaine. Les frères écoutaient assis ou debout, chacun dans leur rang. L'instruction du dimanche, dont le supérieur était chargé, se faisait en un lieu différent de celui des autres jours. Les frères tenaient aussi une conférence entre eux dans chaque famille, après les prières du matin et avant de rentrer dans leurs cellules, pour se remettre en la mémoire ce que les prévôts avaient dit dans leurs instructions. En allant d'un lieu à un autre, ils méditaient quelque passage de l'Écriture. Les prévôts avaient la garde des livres; les semainiers en distribuaient[3] aux religieux, qui les rendaient au bout de la semaine.

Du silence, de la pauvreté, des aumônes. Cod. Reg., pages 27, 41. Bollandus, [illegible] page 32.

13. Le silence était gardé si exactement à Tabenne, qu'un religieux qui avait à dire quelque chose de nécessaire, ne devait s'exprimer que par signe. Seulement il leur était permis de chanter des psaumes ou quelqu'autre partie de l'Écriture pendant leur travail. Ils n'avaient, dans leurs cellules, que ce qui leur était absolument nécessaire et permis par la Règle, remettant entre les mains des supérieurs les livres, les habits et autres choses dont ils n'avaient pas actuellement besoin. Leur scrupule là-dessus allait si loin, que, quand ils faisaient blanchir leurs tuniques, si elles n'étaient pas sèches le soir, il les mettaient entre les mains des officiers jusqu'au lendemain, et alors on les leur rendait pour achever de les sécher. Ils gagnaient, par le travail de leurs mains, non-seulement de quoi fournir à leur entretien, mais aussi à la subsistance des étrangers et des pauvres. Ce sont là les principaux articles de la Règle de saint Pacôme pour les religieux.

14. Nous en avons une autre pour les femmes dans Pallade et dans Bollandus. Elle peut être de saint Pacôme ou de saint Théodore, l'un de ses disciples. Selon cette Règle, personne n'allait, sans permission particulière, rendre visite aux religieuses, excepté le prêtre et le diacre destinés pour les servir, et ceux-ci n'y allaient même que les dimanches et les fêtes. Les religieux qui avaient quelque parente parmi ces filles, pouvaient, avec permission, l'aller voir, mais accompagnés de quelques-uns des plus anciens et des plus avancés en spiritualité. Ils voyaient d'abord la supérieure, et ensuite leur parente en présence de la supérieure et des principales du monastère, sans lui faire ni recevoir d'elle aucun présent. Les religieux assistaient ces vierges dans les besoins. Ils construisaient même leurs bâtiments sous la conduite de quelqu'un des plus sages de la communauté; mais ils ne mangeaient et ne buvaient jamais chez elles, et revenaient toujours à leur monastère aux heures des repas. Le supérieur leur envoyait du lin et de la laine dont elles faisaient, suivant l'ordre du grand économe, les étoffes nécessaires pour elles et pour les religieux. Lorsqu'une d'entre elles était morte, elles apportaient le corps jusqu'à un certain endroit; alors les religieux, en chantant des psaumes, venaient le prendre et allaient l'enterrer sur la montagne où était leur cimetière.

ARTICLE III.

DES LETTRES ET DE QUELQUES AUTRES ÉCRITS DE SAINT PACÔME.

Lettres de saint Pacôme aux supérieurs de ses monastères.

1. Quoique saint Pacôme se fût déchargé sur plusieurs de ses disciples, qu'il croyait les plus parfaits, du soin de ses monastères, il ne laissait pas de veiller sur leur conduite, et de leur donner par écrit les avis dont ils avaient besoin pour le gouvernement des âmes, lorsqu'il ne pouvait leur en donner de vive voix. Gennade remarque[4] qu'il se servait, dans les lettres qu'il leur écrivait à ce sujet, des ca-

[1] *Paralip. de SS. Pachom. et Theod.*, p. 335, ubi sup.

[2] *In monasterio obierat aliquis; nec tamen Pachomius passus est in monte ut ad cadaver psallerent fratres, velut moris esset, sed neque sacrificium missæ pro eo factum est.* Vita Pachom., tom. III maii, pag. 321.

[3] *Codicem si ad legendum petierint, accipiant, et finita hebdomade, propter eos qui succedunt in ministerium, suo restituant loco.* Cod. Reg., pag. 36, num. 25.

[4] *Pachomius vir tam in docendo quam in signa faciendo apostolicæ gratiæ, scripsit ad collegas præposituræ suæ epistolas, in quibus alphabetum mysticis tectum sacramentis velut humanæ consuetudinis excedens intelligentiam, clausit, solis, credo, eorum gratiæ vel meritis manifestatum.* Genn., lib. *de Viris illustr.*, cap. 7.

ractères de l'alphabet grec comme d'un chiffre, pour leur parler un langage qui ne devait être entendu que d'eux seuls et leur développer des mystères seulement accessibles aux personnes d'une grâce et d'un mérite extraordinaire. Les supérieurs, qui étaient des hommes spirituels, lui [1] répondaient de la même manière. Gennade [2] fait le dénombrement de ces lettres, et dit qu'il y en avait une adressée à l'abbé Syr, une à Corneille, deux aux supérieurs de tous ses monastères, pour les inviter à s'assembler dans le grand monastère deux fois l'année, savoir : à Pâques, pour célébrer la fête ensemble; et le treizième du mois d'août, pour la rémission générale de toutes les fautes; une autre aux frères envoyés hors du monastère, qu'on croit être celle qui est adressée aux *frères qui tondaient des chèvres dans le désert, pour faire des cilices de leur poil.* Holsténius nous a donné toutes ces lettres dans la Collection des règles faite par saint Benoît d'Aniane, avec quelques autres que Gennade paraît n'avoir pas connues. Il y en deux à Corneille, alors supérieur du monastère de Moncasse; et, outre celle qui est adressée particulièrement à Syr, abbé de Pachnum, nous en avons deux autres qui lui sont communes, ainsi qu'à Jean, prévôt d'une des familles du même monastère de Pachnum. Toutes ces lettres sont énigmatiques, les unes plus, les autres moins, et composées presque entièrement des paroles de l'Écriture. La lettre aux supérieurs des monastères touchant l'assemblée de Pâques, ne dit rien de cette fête, et on ne sait que par le titre, à quel sujet elle fut écrite. Celle qui regarde l'assemblée du mois d'août porte [3] qu'elle se faisait pour terminer tous les différends qui s'élevaient entre les frères, afin qu'ils se pardonnassent tous les uns aux autres, et qu'ainsi la paix de Dieu, la vérité et la charité régnassent parfaitement dans leurs cœurs. La Règle [4] ajoute en outre que, dans cette assemblée générale, on rendait compte au grand économe du travail et de la dépense de toute l'année. Il paraît que ces sortes d'assemblées étaient aussi anciennes que la congrégation de Tabenne.

Lettres de saint Pacôme.

2. Saint Jérôme traduisit ces lettres de saint Pacôme de grec en latin, tâchant [5] d'imiter, dans sa traduction, la simplicité avec laquelle elles avaient été écrites en égyptien, de peur qu'un discours fleuri ne représentât pas assez l'esprit de ces hommes apostoliques, qui étaient pleins d'une grâce et d'un agrément tout spirituel. Mais il ne s'appliqua point à donner des explications des locutions énigmatiques dont elles étaient remplies, il se contenta de mettre les chiffres ou les caractères de l'alphabet grec comme il les trouvait.

Prédictions de saint Pacôme.

3. On a mis [6] à la suite des lettres de saint Pacôme, divers avis qu'il donnait aux religieux de ses monastères, nommément à ceux de Moncasse : dans ces avis il leur marquait ce qui devait arriver, dans la suite des temps, aux chefs et aux supérieurs de ses monastères. Ces paroles sont d'un style figuré et prophétique, avec un grand nombre de caractères grecs dont on n'a point la clef. L'écrit qui a pour titre [7] : *Avertissements de saint Pacôme*, est très-édifiant. On cite de lui [8] une lettre adressée à tous les monastères, pour les exhorter à ne point craindre les apparitions des démons; une autre [9] à ses religieux de Panum ou Pabau, pour leur apprendre quand la lune du premier mois commençait

[1] *Susceptis litteris vestris statim rescripsi, et ad mysticæ ego quoque sacrata respondi. Animadverti enim terminos esse epistolæ vestræ heta et theta : et idcirco etiam ego in eumdem sensum verba consensi.* Pachom., Epist. *ad Syrum*, pag. 61 *Cod. Regul.*

[2] *Pachomius scripsit epistolas.... unam ad abbatem Syrum, unam ad abbatem Cornelium : interim ad omnium monasteriorum præpositos, ut in antiquius monasterium quod lingua Ægyptiaca Baum vocatur, congregati Paschæ diem velut æterna lege celebrem, epistolam unam : similiter et ad diem remissionis, quæ mense augusto igitur, ut in unum præpositi congregarentur, epistolam unam : et ad fratres qui foras monasterium missi fuerant operari, epistolam unam.* Gennad., ubi supra.

[3] *Tempus in proximo est, ut in unum conveniatis, juxta morem pristinum, juxta antiquam consuetudinem, ut remissio omnium rerum rite celebretur, ut cognoscatis invicem; ut dimittant singuli juxta præceptum Evangelii, debita fratribus suis, et tristitias ac simultates : et si quid est jurgii a choro Sanctorum abigatur; ut liberent corda sua timore Dei, et fugato mendacio dominetur veritas,* etc. Pachom., Epist. *ad Præpositos*, pag. 62 *Cod. Regul.*

[4] *Pachom. Regul.*, num. 27 pag. 37; *Cod. Regul.* et *Vita Pachomii,* tom. III maii, apud Bolland., pag. 316.

[5] Hieronym., præfat. *in Regul. Pachom.*, pag. 34.

[6] *Cod. Regul.*, pag. 52, 54, 55, usque ad 66.

[7] *Cod. Regul. Patr.*, pag. 52.

[8] Surius, ad 14 maii, num. 84, pag. 212.

[9] *Indicabo vobis quod Pachomius, monachus insignis, factis apostolicæ gratiæ egregius fundatorque Ægypti Cœnobiorum edidit ad monasterium quod lingua Ægyptiorum vocatur Baum, litteras quas angelo dictante perceperat, ut non errorem incurrerent in solemnitatis Paschalis ratione scirentque lunam primi mensis in anno communi et embolismo.* Cyrill. Alexand., Epist. *ad Concil. Carthagin.*, apud Bucherium, *de Doctrina temporum*, pag. 73.

dans les années communes et dans les intercalaires, afin qu'ils ne se trompassent point dans la célébration de la Pâque : on lui attribue aussi un[1] cycle de dix-neuf ans, que Dieu lui avait envoyé par un ange, si l'on en croit quelques auteurs. Aubert le Myre[2] dit que l'on conserve plusieurs traités ascétiques de saint Pacôme à Trèves, dans l'abbaye dite de Saint-Maximin, et à Cologne, dans celle des chanoines réguliers, sous ce titre : *Règle des Pères*. Jean de Nimègue[3] avait en main un autre écrit qu'il prétendait être de saint Pacôme, et qu'il avait promis de donner au public. Je ne sache point qu'il l'ait fait.

Histoire de la Vie et des écrits de saint Pacôme.

4. La Vie que nous avons de saint Pacôme, fut écrite par un religieux de la congrégation de Tabenne, qui avait[4] appris ce qu'il en rapporte de ceux mêmes qui avaient vécu avec ce saint homme. Sa narration est bien circonstanciée, et il n'y a aucun sujet de douter de la vérité des faits qu'il avance. Les Bollandistes l'ont donnée en latin au quatorzième jour de mai, et en grec dans l'Appendice du troisième tome des Actes des Saints du même mois, sur divers manuscrits de Rome, de Milan et de Florence. L'obscurité et la barbarie du style donnent lieu de croire que cette Vie fut composée originairement en égyptien, et que le grec que nous en avons n'est qu'une traduction. Léon Allatius rapporte dans son traité *du Purgatoire* un passage en grec tiré de la Vie de saint Pacôme, qui se trouve dans le grec de Bollandus. Denys le Petit traduisit cette histoire en latin, à la prière d'une dame à qui il l'adressa, et qu'on croit[5] être sainte Galla, fille de Symmaque, auquel Théodoric fit trancher la tête. On a suivi la version de Denys le Petit dans les recueils des *Vies des Pères*, imprimés en latin à Lyon en 1515, à Anvers en 1618, en français à Paris en 1647. La version qui est dans Surius est différente de celle de Denys le Petit. Il y a[6] une autre Vie de saint Pacôme, écrite sur la fin du quatrième siècle, par un nommé Ammon, à la prière de Théophile, évêque d'Alexandrie. Cet Ammon quitta son évêché pour se retirer parmi les moines de saint Pacôme, vers l'an 352, et, après avoir demeuré trois ans avec eux, il s'en alla à Nitue. Bollandus[7] a donné cette pièce avec une autre histoire grecque, intitulée : *Paralipomènes* ou *Faits oubliés* de la vie de saint Pacôme. La Règle de ce Saint a été imprimée à Rome en 1575, par Achille Statius, et en 1588 par Pierre Ciaconius [et dans le *Codex Regularum* de Brockie, tome Ier, première partie, page 22, à Augsbourg, 1759. Une autre Règle, tout-à-fait différente de la première, se trouve dans le tome II, page 38, du même ouvrage]. Elle fut placée ensuite dans les *Bibliothèques des Pères* et dans le *Code des Règles* de saint Benoît d'Aniane, imprimé par les soins d'Holsténius, à Rome, en 1661, et à Paris en 1663, in-4°. On trouve quelques fragments des *Avis spirituels* de saint Pacôme dans l'Appendice des œuvres de saint Grégoire Thaumaturge, de l'édition de Vossius, à Mayence, en 1604, in-4°.

Discours de saint Pacôme.

5. Il ne nous reste rien des discours que saint Pacôme avait coutume de faire à ses disciples, pour les engager à la pratique de la vertu. Nous savons[8] seulement qu'il y traitait souvent de la prière, de la méditation des vérités éternelles, des ruses de l'ennemi commun du genre humain et des moyens de vaincre les tentations; qu'il y expliquait les passages difficiles de l'Ecriture, en particulier ceux qui regardaient les mystères de l'Incarnation, de la Croix et de la Résurrection de Jésus-Christ. Théodore[9], qu'il avait établi supérieur du monastère de Tabenne, allait tous les jours dans celui de Pabau, où saint Pacôme faisait sa demeure, pour écouter les discours qu'il faisait aux frères, et il venait aussitôt faire le récit de ce qu'il avait retenu à ceux de Tabenne, avant leur coucher.

[1] *Legimus in epistolis Græcorum quod post passionem Apostolorum sanctus Pachomius abbas in Ægypto, cum monachis suis in oratione a Domino rogavit, ut ostenderet ei quomodo Pascha deberet celebrari : et misit Dominus per angelum suum ad prædictum sanctum Pachomium Cyclum decennovalem.* Beda, lib. *de Argumento lunæ*, tom. I, pag. 151.

[2] Aubert. Myr., ad cap. 7; Gennad., *de Viris illustr.*, edit. Fabricii, pag. 8.

[3] Tillemont, tome VII *Hist. ecclés.*, p. 229.

[4] Bolland., *Acta Græca*, pag. 27, 41, 48, 51, 61.

[5] Tillemont, tome VII *Hist. ecclés.*, pag. 169.

[6] Bolland., ubi supra, pag. 63, 65.

[7] Ibid., pag. 51.

[8] *Pachomii Vita*, tom. III maii, apud Bolland., pag. 311.

[9] Ibid., pag. 317.

CHAPITRE XIII.

Saint Jacques, évêque de Nisibe, vers l'an 350.

Naissance de saint Jacques de Nisibe sur la fin IIIe siècle. Il embrasse la vie des anachorètes.

1. Saint Jacques, surnommé de Nisibe, du nom de la ville où il prit [1] naissance et dont il fut ensuite évêque, vint au monde vers la fin du troisième siècle de l'Église. Il embrassa la vie solitaire des anachorètes, et se choisit pour demeure les sommets des montagnes les plus élevées. Pendant le printemps, l'été et l'automne, il demeurait dans les forêts, n'ayant pour couvert que le ciel ; l'hiver, il se retirait dans une caverne. Il se nourrissait seulement de ce que la terre produit d'elle-même sans être semée ni cultivée, mangeant des fruits sauvages, les herbes et les légumes qu'il rencontrait, sans les faire cuire, ne se servant jamais de feu. Tous ses vêtements consistaient en une tunique et un manteau, l'une et l'autre en poil de chèvre ; car il considérait l'usage de la laine comme une chose superflue. Mais, en affligeant son corps, il donnait sans cesse à son âme une nourriture céleste et mettait tous ses soins à la rendre pure pour contempler Dieu. Aussi sa lumière, semblable à celle des Prophètes, pénétrait jusque dans le secret de l'avenir, et sa foi lui faisait obtenir de Dieu tout ce qu'il lui demandait.

Il visite les chrétiens de Perse.

2. Dieu lui accorda le don des miracles, et il en fit plusieurs dans un voyage [2] de Perse qu'il entreprit pour visiter les chrétiens qui y étaient et augmenter leur foi par ses instructions. Gennade le met [3] au nombre des confesseurs du nom de Jésus-Christ, sous Maximin, et, selon Nicéphore [4], il fut un de ceux qui portaient les marques glorieuses de leur confession. Néanmoins Théodoret ne relève point cette circonstance dans l'histoire qu'il a faite de la vie de ce Saint.

Il est fait évêque de Nisibe.

3. Le mérite et la réputation de saint Jacques le firent choisir pour évêque de Nisibe, sa patrie. Mais, en changeant de demeure, il ne changea ni de nourriture ni d'habit. Couvert d'un sac dans la ville, comme sur les montagnes, il jeûna et coucha sur la terre, comme il avait accoutumé de faire dans le désert, ajouta aux austérités qu'il avait pratiquées, le soin des pauvres, des veuves et des orphelins, la correction des pécheurs et les autres travaux de l'épiscopat. Il trouva dans l'exercice de ces vertus un renouvellement et une augmentation de la grâce et de la puissance du Saint-Esprit, dont on vit des effets sensibles. Un jour, comme il passait en un certain lieu, quelques pauvres s'approchèrent de lui, le suppliant de leur donner de quoi enterrer un de leurs camarades qui était étendu comme mort. Il leur donna ce qu'ils demandaient, et, adressant [5] sa prière à Dieu comme pour un mort, il le pria de pardonner les péchés de celui qu'il croyait mort, et de l'admettre en la compagnie des saints. Dans le temps qu'il faisait cette prière, celui qui contrefaisait le mort mourut en effet. Cependant le Saint continuait son chemin et était déjà un peu éloigné, lorsque les auteurs de cette supercherie, voulant faire lever celui qui avait contrefait le mort, trouvèrent qu'il n'était réellement plus en vie. Ils coururent après le Saint, se jetèrent à ses pieds, avouèrent leur imposture, et, s'excusant sur leur pauvreté, ils le prièrent de leur pardonner et de rendre la vie à leur infortuné compagnon. Il les écouta, et, par un nouveau miracle, il rendit la vie, par ses prières, à celui qui à ses prières l'avaient ôtée.

Il assiste au concile de Nicée en 325, et à celui

4. En 325, il se trouva [6] au concile de Nicée et y combattit puissamment pour la dé-

[1] Theodoret., in *Histor. religiosa*, tom. III, cap. I, pag. 764.

[2] Ibid., pag. 765.

[3] *Jacobus.. .. unus ex numero sub Maximino persecutore confessorum.* Gennad., in *Catalog. de vir. illustr.*, cap. 1.

[4] *In Synodo Nicæna multi apostolicis donis pollebant : non pauci etiam propter Christianam constanter obitam confessionem, stigmata et notas in carne circumferebant: præsertim ex episcopis Paphnutius..... et Jacobus Nisibis.* Nicephor., lib. VIII *Hist.*, cap. 14.

[5] *Ille autem (Jacobus) annuit rogantibus, Deoque preces offerens tanquam pro mortuo, rogavit ut ei remitteret quæ in vita peccarat, eumque in justorum cœlum admitteret. Quæ cum ab eo dicerentur, evolavit illius anima qui mortem simulabat.* Theodoret., in *Hist. religiosa*, cap. 1, pag. 767.

[6] Ibid., pag. 768. et Gennad., in *Catalog.*, cap. 1.

d'Antioche [illegible] temps après.

fense de la foi de la consubstantialité, contre les impiétés d'Arius. Le concile[1] fini, il s'en retourna dans son évêché. Son nom se trouve dans les[2] souscriptions d'un concile d'Antioche, dont le temps ne nous est pas bien connu, mais qu'on croit[3] être celui qui se tint en cette ville, lorsque saint Eustathe en était évêque, et ainsi entre les années 325 et 330. Car on n'a aucune raison[4] de le mettre du nombre des évêques qui, dans le concile d'Antioche de l'an 341, substituèrent Grégoire à la place de saint Athanase, et signèrent trois nouveaux formulaires contre celui de Nicée.

Il obtient de Dieu le châtiment d'Arius en 336.

5. Saint Jacques de Nisibe s'étant trouvé à Constantinople l'an 336, dans le temps que Constantin s'employait pour faire recevoir Arius à la communion de l'Église, il se joignit à saint Alexandre, évêque de cette ville, pour empêcher que ce scandale n'arrivât. Il conseilla[5] au peuple de jeûner pendant sept jours avec lui et de prier Dieu, pendant ce temps, qu'il lui plût faire connaître ce qui était le plus utile pour l'Église. Son conseil fut suivi, et Dieu secourut son Église en retirant du monde cet hérésiarque, par une mort aussi prompte qu'infâme.

Il obtient la levée des siéges de Nisibe.

6. L'effet des prières de ce Saint ne fut pas moins sensible dans les trois siéges que Sapor, roi de Perse, forma devant la ville de Nisibe, le premier en 338, le second en 346, le troisième en 350. La ville fut, à chaque fois, défendue par les prières de son évêque, et Sapor contraint de se retirer avec plus de perte qu'il n'en avait causé aux Romains, maîtres de Nisibe. Le premier siége avait duré environ deux mois, le second trois. Il faut entrer dans quelque détail par rapport au troisième. Sapor[6], instruit des troubles que la révolte de Magnence, arrivée le 18 janvier de l'an 350, causait parmi les Romains, et de la nécessité où Constantius s'était trouvé de quitter la ville d'Édesse, pour aller en Occident, profita de l'occasion et vint mettre le siége devant Nisibe, le plus puissant rempart de l'Empire sur la frontière de la Mésopotamie. Il avait une grande armée d'infanterie et de cavalerie, des machines de toutes sortes et un grand nombre d'éléphants. Le siége dura quatre mois, pendant lesquels on attaqua la ville par tous les moyens imaginables. Sapor travailla d'abord à abattre les murailles de la ville à l'aide des béliers et à force de mines; ne pouvant, toutefois, avancer par cette voie, après soixante et dix jours de travaux, il fit arrêter le fleuve Mygdore, qui traversait la ville, par de hautes digues qu'il construisit assez loin de Nisibe, et qu'il fit rompre quand l'eau fut à sa hauteur; alors les eaux retenues venant avec effort contre les murailles, en renversèrent environ cent coudées. Les Perses témoignèrent leur joie par de grands cris; mais ils différèrent l'assaut au lendemain, pour laisser écouler les eaux qui rendaient la brèche inaccessible. Quand ils approchèrent, dans l'espérance de forcer la ville par la brèche, ils furent entièrement surpris de rencontrer derrière, une nouvelle muraille. C'était saint Jacques qui avait encouragé la garnison et les habitants à élever si promptement cet ouvrage, pendant que lui-même demeurait en prières dans l'église. Sapor, s'étant lui-même approché, dans une attaque qu'il donna, aperçut sur la muraille un homme vêtu à la royale, dont la pourpre et le diadème jetaient un éclat merveilleux. Il ne douta point que ce ne fût Constance, et menaça de mort tous ceux qui lui avaient dit qu'il n'était pas à Nisibe. Mais comme ils l'assurèrent de nouveau que Constance était à Antioche, convaincu que Dieu combattait contre lui pour les Romains, de dépit il lança un trait contre le ciel, comme pour s'en venger. Saint Éphrem, disciple de saint Jacques, à la vue de cet emportement de fureur et d'impiété, pria son maître de monter sur les murailles de la ville, pour voir l'armée des ennemis et jeter sur eux sa malédiction. Le saint évêque, pour le satisfaire, monta sur une tour, d'où, découvrant cette multitude infinie, pour toute imprécation il demanda à Dieu des moucherons, afin de faire éclater ainsi sa puissance par les plus petits animaux. Dieu l'exauça à l'heure même. Les éléphants et les chevaux, ne pouvant supporter les aiguillons de ces moucherons, qui entraient dans la trompe des uns et dans les naseaux et les oreilles

[1] Theodoret., ubi supra, pag. 770.
[2] Tom. II *Concil.*, pag. 559.
[3] Tillemont, tom. VII *Hist. eccl.*, p. 263.
[4] Baronius, ad an. 341, num. 4.
[5] Theodoret., ubi supra, pag. 769.
[6] Theodoret., in *Hist. religiosa*, cap. 1, pag. 770 et seq., et lib. II *Hist. eccl.*, cap. 30; Julianus, *Orat.* 1, 2, pag. 31, 115 et seq. edit. Paris., an. 1630; Philostorg., lib. III *Hist.*, cap. 23; Theophanes, *Chronographia*, pag. 32 edit. Paris 1655; *Chron. Alexandrin.*, pag. 676.

des autres, rompaient leurs brides et leurs harnais, entraient en fureur, jetaient à terre ceux qui les montaient et couraient avec impétuosité deçà et delà, sans qu'on pût les retenir dans l'enceinte du camp. La famine et la peste, qui survinrent ensuite, emportèrent une grande partie de l'armée des Perses, de sorte que Sapor, forcé de reconnaître la puissance de Dieu, leva le siége et se retira honteusement, après avoir fait mettre le feu à toutes ses machines. Philostorge[1], arien, et par conséquent peu favorable à saint Jacques de Nisibe, rendait témoignage à ce miracle dans son Histoire. On assure[2] que celle du siége du Nisibe fut écrite fort en détail par Vologèse, évêque de la même ville, quelque temps après la mort de saint Jacques.

Sa mort, vers 350. Transport de son corps.

7. Nous lisons[3] dans la Vie de saint Mille que, retournant d'Égypte en Mésopotamie, ce saint passa à Nisibe et y trouva saint Jacques occupé à bâtir une église digne d'admiration par sa beauté et son étendue ; qu'étant passé de Nisibe, où il avait séjourné quelque temps, à Adiaban, il envoya[4] à saint Jacques une certaine quantité de fil de soie, dont apparemment il avait besoin pour l'ornement de son église. C'est tout ce que nous savons de la vie de saint Jacques de Nisibe. Il la finit comblée de[5] gloire et de vertus, pour passer à une meilleure, vers l'an 350, sous le règne de Constance, qui le fit enterrer dans la ville, suivant l'ordre[6] qu'il en avait reçu du grand Constantin, son père, comme pour en être le protecteur : car l'usage[7] était de mettre les sépultures hors des villes. Julien étant parvenu à l'empire en 361, fit enlever de la ville le corps de saint Jacques[8], soit qu'il ne pût souffrir la gloire de cet illustre mort, soit parce qu'il était ennemi de ce qu'avait fait Constantin, aussi bien que de sa foi. Nisibe ayant été rendu aux Perses sur la fin de l'an 363, sous l'empire de Jovien, les habitants emportèrent[9] avec eux le corps de leur saint protecteur, dont ils ne laissaient pas de chanter les louanges parmi les larmes qu'ils versaient en abandonnant leur patrie, ils n'ignoraient pas que s'il eût été encore en vie, ils n'eussent pas été réduits à cet état déplorable.

Écrits de saint Jacques de Nisibe.

8. Quoique saint Jacques ait composé divers traités sur des matières de religion, saint Jérôme ne l'a point mis au nombre des écrivains ecclésiastiques, apparemment parce que de son temps, les ouvrages de ce Père n'avaient pas encore été traduits du syriaque en grec. Ils ne l'étaient pas même du temps de Gennade, qui remarque qu'ils étaient divisés en vingt-six livres, sous différents titres ; mais cet auteur n'en[10] nomme que vingt-quatre. Le premier est *de la Foi* ; le second, *contre les hérésies* ; le troisième, *de la Charité en général* ; le quatrième, *de la Charité envers le prochain* ; le cinquième, *du Jeûne* ; le sixième, *de l'Oraison* ; le septième, *de la Résurrection* ; le huitième, *de la Vie après la mort* ; le neuvième, *de l'Humilité* ; le dixième, *de la Patience* ; le onzième, *de la Pénitence* ; le douzième, *de la Satisfaction* ; le treizième, *de la Virginité* ; le quatorzième, *de la Vie de l'âme* ; le quinzième, *de la Circoncision* ; le seizième, *du Grain de raisin que l'on conserve dans une grappe, parce qu'il a été béni de Dieu* ; le dix-septième, *de Jésus-Christ*, pour prouver qu'il est Fils de Dieu et consubstantiel à son Père ; le dix-huitième, *de la Chasteté* ; le dix-neuvième, *contre les Gentils* ; le vingtième, *de la Construction du tabernacle* ; le vingt-et-unième, *de la Conversion des Gentils* ; le vingt-deuxième, *du Royaume des Perses* ; le vingt-troisième, *de la Persécution*, apparemment celle que Sapor excita vers l'an 344, contre les chrétiens de ses États, dont un grand nombre souffrirent le martyre. Le vingt-quatrième était une *Chronique*, moins curieuse, dit[11] Gennade, que celle des Grecs, mais plus solide ; car elle n'était composée que de passages de l'Écriture et tendait à fermer la bouche à ceux qui veulent philo-

[1] Fleury, liv. XIII *Hist. eccl.*, tom. III, pag. 397, num. 2.

[2] *Chronic. Alexandrin.*, pag. 674.

[3] Assémani, tom. I *Biblioth. Orient.*, pag. 186.

[4] *Quum vero Adiaban inde descendisset, non modicam beato Jacobo quantitatem fili serici ad impensas domus transmisit.* Ibid.

[5] Theodoret., in *Hist. relig.*, pag. 772.

[6] *Moritur hic vir Constantii temporibus, et juxta præceptum patris ejus Constantini juxta muros Nisibe sepelitur, ob custodiam videlicet civitatis, quod secundum fidem Constantini evenit. Nam post multos annos ingressus Julianus Nisiben, et vel gloriæ sepulti invidens, vel fidei Constantini, cujus ob id domum persequebatur, jussit efferri de civitate sacri corporis reliquias ; et post paucos menses consulendæ licet reipublicæ causa, Jovianus imperator tradidit Barbaris civitatem.* Gennad., *De Vir. illustr.*, cap. 1.

[7] Fleury, liv. XIII *Hist. eccles.*, tom. III, num. 2, pag. 398.

[8] Gennad., ubi supra.

[9] Theodoret., in *Vita religiosa*, pag. 772.

[10] Gennad., ubi supra.

[11] *Composuit et Chronicon, minoris quidem Græcorum*

sopher vainement sur l'Antechrist, ou sur le dernier avénement de Notre-Seigneur. Grégoire [1], que l'on qualifie d'illuminateur de l'Arménie, apparemment parce qu'il avait le premier porté la lumière de l'Évangile dans cette province, ayant prié par lettre saint Jacques de Nisibe de lui envoyer quelques-uns de ses écrits sur la religion, ce Saint lui envoya [2] les suivants, auxquels il joignit une réponse à la lettre qu'il avait reçue : un traité *de la Foi;* un *de la Charité;* un *du Jeûne;* un *de l'Oraison;* un *du Combat spirituel;* un *de la Piété;* un *de la Pénitence;* un *de la Résurrection des morts;* un *de l'Humilité;* un *des Devoirs des Pasteurs;* un *de la Circoncision*, *contre les Juifs;* un *du Sabbat, contre les Juifs;* un *de la Distinction des viandes;* un *de la Pâque;* un *de l'Election des Gentils et de la Réprobation des Juifs;* un *pour montrer que Jésus-Christ est Fils de Dieu;* un *de la Virginité et de la Chasteté, contre les Juifs;* un *contre les Juifs qui attendent que le Messie vienne pour les réunir.* Ces traités, qui sont au nombre de dix-huit, se trouvent manuscrits en langue arménienne, dans la Bibliothèque des moines arméniens, dits de Saint-Antoine, à Venise, avec la lettre de Grégoire et celle de saint Jacques, dont nous venons de parler. [Ces traités ont été publiés en arménien et en latin par Nicolas Antonelli, sous ce titre : *Sancti fratres nostri Jacobi Nisibeni Sermones;* Rome, un volume in-folio, 1756. Il y a dans ce volume des notes et une dissertation sur les Ascètes, longue et savante. Joseph Assémani a donné, dans sa *Bibliothèque orientale*, quelques lettres du même Saint. Les traités des sermons de saint Jacques se trouvent encore dans Galland, tome V de sa *Bibliothèque des anciens Pères;* ils sont précédés de la lettre de saint Grégoire l'*Illuminateur* et suivis d'un sermon ou d'une épître synodale d'un auteur arménien incertain.] Il y en a une [3] troisième de saint Jacques aux évêques, aux prêtres et aux diacres de Séleucie et de Ctésiphon, où, traitant des divisions et des contradictions, suites naturelles de l'orgueil et de l'ambition, il touchait, en passant, le schisme qui s'était élevé dans l'Assyrie, à l'occasion de l'évêque de Séleucie et de Ctésiphon, fils d'Aghée. Pour terminer ce schisme, il se tint une assemblée d'évêques, où assista saint Mille. Mais, avant de s'y rendre, il alla à Nisibe consulter saint Jacques sur ce qu'il y avait à faire pour terminer ce différend. On [4] met cette assemblée en la trente-et-unième année de Sapor, vers l'an 341 de Jésus-Christ.

Liturgie attribuée à saint Jacques de Nisibe.

9. Dans le Recueil des [5] Liturgies orientales, il y en a une qui porte le nom de saint Jacques de Nisibe, et qu'Abrakam Ecchellensis met au nombre de celles qui étaient autrefois en usage chez les Syriens. Mais on convient qu'elle n'est point de ce Père, et qu'on ne l'a publiée en son nom, qu'à cause de la grande célébrité du saint évêque.

CHAPITRE XIV.

Saint Jules, pape, an 352.

Saint Jules est fait pape en 337. Les Eusébiens lui écrivent contre saint Athanase.

1. Après la mort de saint Marc, arrivée le 7 octobre de l'an 336, Jules, que l'on fait citoyen romain, fils d'un nommé Rustique, fut élu pape le dimanche 6 février de l'an 337, le Saint-Siége ayant vaqué quatre mois. Saint Athanase était alors banni à Trèves; mais, l'année 338, il fut renvoyé à son Église par les trois empereurs Constantin, Constance et Constant. Les eusébiens, auteurs de son bannissement par leurs calomnies, le virent avec peine rétabli dans son siége : ils écrivirent [6] contre lui aux trois empereurs

curiositatis, sed majoris fiduciæ, quia divinarum Scripturarum tantum auctoritate constructum comprimit ora eorum qui præsumptuosa suspicione, de adventu Antichristi vel Domini nostri inaniter philosophantur. Gennad., *De Vir. illustr.*, cap. 1.

[1] Assémani, tom. I *Biblioth. Orient.*, pag. 557 et 632. [On croit que c'est un Grégoire, neveu de Grégoire l'Illuminateur. Voyez Henrion, *Hist. ecclés.*, t. XIII.]

[2] Ibidem. — [3] Ibidem. — [4] Ibidem, pag. 186.

[5] Bona, *Liturg.*, cap. 1, 9; Renaudot. Dissertat. *de Syriacis Melchitorum et Jacobitarum liturgiis*, tom. II, pag. 4.

[6] Athanas., tom. I *Hist. Arian. ad monachos*, pag. 349.

et au pape Jules, à qui ils envoyèrent le prêtre Macaire et les diacres Martyrius et Hésychius, pour lui porter leurs lettres et les[1] actes de l'information faite dans la Maréote, contre saint Athanase. Le Pape renvoya[2] depuis ces actes à saint Athanase, ce qui irrita extrêmement les eusébiens. Saint Athanase, averti de ce qui se passait à Rome, y envoya quelques prêtres pour répondre aux accusations de ses ennemis. La conférence se fit en présence du Pape, et les députés de saint Athanase confondirent[3] ceux des eusébiens sur tous les chefs.

Il indique un concile à Rome. Il y appelle saint Athanase et les eusébiens.

2. Ces derniers demandèrent[4] un concile; ils prièrent le Pape de l'assembler pour y être lui-même leur juge, s'il le voulait, et d'en écrire tant à saint Athanase qu'aux eusébiens, afin qu'on pût porter un jugement équitable en présence de tout le monde; ils promettaient de fournir alors toutes les preuves nécessaires contre saint Athanase. Le Pape accorda leur demande; il écrivit à saint Athanase pour l'inviter à se rendre au concile, et il semble[5] même qu'il lui remit le choix du lieu où il voulait qu'on le tînt. Saint Athanase se rendit à Rome avant la fin de l'an 339. Marcel[6] d'Ancyre et Asclépas de Gaze y vinrent aussi avec plusieurs autres évêques de la Thrace et de la Palestine, pour se plaindre des injustices qu'ils avaient souffertes de la part des eusébiens. Ils prièrent le Pape, à qui[7] la dignité et la prérogative de son siége donnaient droit de prendre soin de toutes les Églises, comme parlent Socrate et Sozomène, auteurs grecs, et par conséquent non suspects de flatter l'Église romaine, de mander leurs adversaires, assurés de les convaincre de calomnie. Le Pape écrivit aux eusébiens et leur marqua un certain jour auquel ils devaient se rendre à Rome, s'ils ne voulaient se rendre suspects. Sa lettre n'était adressée qu'à ceux qui lui avaient écrit contre saint Athanase, par Martyrius et Hésychius; elle était seulement en son nom, quoiqu'il l'eût écrite de l'avis de tous les évêques de l'Italie et des provinces voisines, qu'il avait assemblés auparavant. Il l'envoya par deux de ses prêtres, Elpidius et Philoxène, avec ordre de sommer les eusébiens de satisfaire à la promesse de leurs députés, c'est-à-dire, de justifier les accusations qu'ils avaient formées contre saint Athanase, et de répondre à celles que Marcel d'Ancyre et les autres évêques formaient contre eux. Les eusébiens, qui ne s'attendaient pas que saint Athanase dût se rendre à Rome, au lieu de se trouver au concile qu'ils avaient eux-mêmes demandé, en tinrent un à Antioche, au commencement de l'an 341, où ils établirent Grégoire, évêque d'Alexandrie, en la place de saint Athanase. Ils retinrent même[8] les légats du Pape, Elpidius et Philoxène, jusqu'au mois de janvier de l'an 342, au-delà du terme fixé pour le concile; en les renvoyant, ils les chargèrent d'une lettre pour le Pape, par laquelle ils s'excusaient de ne pouvoir aller au concile indiqué à Rome, sous prétexte de la guerre des Perses, de la longueur du chemin et de la brièveté du terme prescrit, et se plaignaient de la convocation de ce concile comme injurieuse aux conciles qui avaient déjà été tenus à Tyr contre saint Athanase, et à Constantinople contre Marcel d'Ancyre, pour les mêmes causes. Il se plaignaient encore que le Pape eût reçu à sa communion saint Athanase et Marcel d'Ancyre, qu'ils prétendaient condamner[9]. Ils reconnaissaient la primauté de l'Église romaine, mais en remarquant toutefois que l'Évangile avait commencé en Orient. Ils soutenaient que le pouvoir des évêques était égal, et qu'il ne devait pas se régler par la grandeur des villes. Tout le style de cette lettre, qui n'est pas venue[10] jusqu'à nous, était artificieux et moqueur, plein de contention et d'ostentation d'une vaine éloquence. Le pape Jules l'ayant lue[11] avec une sérieuse réflexion, la garda par

[1] Idem, *Apolog. cont. Arian.*, pag. 199. — [2] Ibidem.

[3] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 142.

[4] Ibidem.

[5] *Romanus vero Episcopus Julius litteris suis indicavit, quo vellent loco expedire Synodum esse, et accusationes illi suas, verus comprobarent, sibi vero illatas cum fiducia depelleret.* Athan., *Hist. Arian. ad monachos*, pag. 349.

[6] Athan., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 151.

[7] Fleury, liv. XII *Hist. eccl.*, tom. III, pag. 310, num. 20; Socrat., lib. II *Hist.*, cap. 15; Sozomen., lib. III *Hist.*, cap. 8.

[8] Athanas., *Hist. Arian. ad monachos*. pag. 350, et Julius, *Epist. ad Darium*. etc.; apud Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 144 et seq.

[9] *Nam in litteris suis fatebantur Romanorum quidem Ecclesiam apud omnes magnificam esse, quippe quae jam inde ab initio domicilium Apostolorum, et pietatis origo ac metropolis extiterit: licet fidei doctores ad eam ex partibus Orientis advenissent.* Sozomen., lib. III *Hist.*, cap. 8.

[10] Il y en a une en latin dans le troisième tome des *Conciles*, page 481, sous le nom des évêques assemblés à Antioche; mais on convient communément que c'est une pièce supposée.

[11] Julius, *Epist. ad Darium*. ubi supra. pag. 141.

devers lui sans la faire voir, dans l'espérance qu'il avait toujours de voir quelqu'un venir de leur part et de n'être pas obligé de la publier ; car il savait combien il affligerait plusieurs personnes qui étaient à Rome.

Il tient ce concile en 341. Saint Athanase et Marcel d'Ancyre y sont déclarés innocents. Jules rétablit les évêques chassés de leurs siéges.

3. Après un délai suffisant, le pape Jules, assuré que les eusébiens ne viendraient point à Rome, y assembla un concile d'environ cinquante évêques, dans l'église [1] où le prêtre Viton avait coutume d'assembler le peuple, c'est-à-dire où il était curé. Ce prêtre avait été un des légats du pape Sylvestre au concile de Nicée, avec Vincent de Capoue. La cause de saint Athanase fut examinée, dans ce concile de Rome, selon la loi de l'Église, autorisée par le concile de Nicée, qui permet [2] de revoir, dans un synode suivant, ce qui avait été ordonné dans un précédent. Les Pères, après avoir reçu la justification de saint Athanase, le déclarèrent [3] innocent et le confirmèrent dans la communion de l'Église, comme évêque légitime. Ils approuvèrent la conduite du Pape à l'égard des eusébiens, la lettre qu'il leur avait écrite par Elpidius et par Philoxène, et la patience avec laquelle il les avait attendus. Mais ils témoignèrent [4] leur indignation contre les eusébiens, et déclarèrent [5] qu'ils les tenaient pour suspects, puisqu'ils n'avaient point osé venir au concile qu'ils avaient eux-mêmes demandé par leurs députés. On lut néanmoins, en plein concile, la lettre qu'ils avaient envoyée par Martyrius et Hésychius; mais on n'y eut [6] aucun égard. Au contraire [7], on fit beaucoup de cas de celle que les évêques d'Égypte avaient écrite deux ans auparavant, pour la justification de saint Athanase; d'autant plus qu'elle était appuyée des témoignages que divers autres évêques rendaient à son innocence, et que plusieurs évêques, plusieurs prêtres et plusieurs diacres de la Maréote étaient venus à Rome pour sa défense. Le concile examina aussi la cause de Marcel d'Ancyre, et ayant trouvé [8] catholique la profession de foi qu'il avait présentée au Pape, il le reçut à la communion de l'Église comme un évêque tout-à-fait orthodoxe. Jules, par l'autorité que lui donnait son siége, rétablit [9] tous les évêques et appuya leur innocence par des lettres pleines de vigueur et [10] de liberté. C'est ce que disent Socrate et Sozomène.

Lettre de Jules aux Orientaux.

4. De l'avis de tous les évêques du concile, le Pape écrivit aux Orientaux l'excellente lettre que nous avons encore, et que saint Athanase a insérée tout entière dans son *Apologie contre les Ariens*. On peut dire [11], sans flatterie, que c'est un des plus beaux monuments de l'antiquité. On y voit un génie grand et élevé, et qui a en même temps beaucoup de solidité, d'adresse et d'agrément. La vérité y est défendue avec une vigueur digne du chef des évêques, et le vice y est représenté dans toute sa difformité. Mais la force des répréhensions est tellement modérée par la charité qui paraît partout, que, bien que la générosité et la fermeté épiscopale dominent dans cette lettre, on voit néanmoins que c'est un père qui corrige, et non un ennemi qui veut blesser. Elle est adressée à Darius ou Diance, évêque de Césarée en Cappadoce; à Flaville, à Narcisse, à Eusèbe, qu'on croit être celui d'Emèse; à Maris, à Macédonius, à Théodore, et aux autres qui lui avaient écrit d'Antioche. Le comte Gabien en fut le porteur.

Analyse de cette lettre. Apud Athanas., tome I, pag. 141, éd. Paris, 1698.

5. Elle commence ainsi : « J'ai lu la lettre que m'ont apportée mes prêtres Elpidius et Philoxène, et je me suis étonné que, vous ayant écrit avec charité et dans la sincérité de mon cœur, vous m'ayez répondu d'un style si peu convenable, qui ne respire que la contention et fait paraître du faste et de la vanité ; ces manières sont éloignées de la foi chrétienne : puisque je vous avais écrit avec charité, il fallait répondre de même, et non pas avec un esprit de dispute ; car n'était-ce pas une marque de charité, de vous avoir envoyé des prêtres pour compatir aux affligés, et d'avoir exhorté ceux qui m'avaient

[1] Athan., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 140.

[2] *Quoniam Episcopi in magna Synodo Nicæna congregati non citra Dei consilium, prioris Synodi acta in alia Synodo disquiri permiserunt, ut qui judicarent, præ oculis habentes, secundum futurum esse judicium, cum omni cautione rem expenderent: et qui judicarentur, crederent non ex priorum judicum odio et inimicitia, sed juste judicatos.* Julius, ubi supra, pag. 142.

[3] Ibid., pag. 146, et Athanas., *Histor. Arian. ad monachos*, pag. 352.

[4] Athan., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 140.

[5] Julius, ubi supra, pag. 145, et *Hist. Arian. ad monachos*, pag. 352.

[6] Ibidem.

[7] Julius, ubi supra, pag. 146.

[8] Ibid., pag. 150, 146.

[9] *Et quoniam propter sedis dignitatem omnium cura ad ipsum spectabat, suam cuique Ecclesiam restituit.* Sozomen., lib. III *Hist.*, cap. 8.

[10] *Cum Julio Romanæ urbis episcopo causam suam exposuissent, ille, quæ est Romanæ Ecclesiæ prærogativa, liberioribus litteris, eos communitos in Orientem remisit, singulis sedem suam restituens.* Socrat., lib. II *Hist.*, cap. 15.

[11] Tillemont., tom. VII *Hist. eccl.*, pag. 278.

écrit à venir régler promptement toutes choses, pour faire cesser les souffrances de nos frères, et les plaintes que l'on faisait contre vous? » Comme la lettre des eusébiens était écrite avec beaucoup d'éloquence, mais d'un style satirique, le Pape en prend occasion de remarquer que, dans les affaires ecclésiastiques, il ne s'agit pas d'ostentation de paroles, mais [1] de canons apostoliques et du soin de ne scandaliser personne. « Que si la cause de votre lettre, ajoute-t-il, est le chagrin et l'animosité que quelques petits esprits ont conçus les uns contre les autres, il ne fallait pas que le soleil se couchât sur leur colère, ou du moins qu'elle fût poussée jusqu'à la montrer par écrit. Car, enfin, quel sujet vous en ai-je donné par ma lettre? est-ce parce que je vous ai invité à un concile? vous deviez plutôt vous en réjouir. Ceux qui se tiennent assurés de leur conduite, ne trouvent pas mauvais qu'elle soit examinée par d'autres, ne craignant pas que ce qu'ils ont bien jugé devienne jamais injuste. C'est pourquoi le grand concile de Nicée a permis que les décrets d'un concile fussent examinés dans un autre, afin que les juges, ayant devant les yeux le jugement qui pourra suivre, soient plus exacts dans l'examen des affaires, et que les parties ne croient pas avoir été jugées par passion. Vous ne pouvez honnêtement rejeter cette règle : car ce [2] qui a passé en coutume une fois dans l'Église, et qui est confirmé par des conciles, ne doit pas être aboli par un petit nombre. » Il leur représente ensuite qu'en les invitant au concile de Rome, il n'avait fait que consentir à la demande de leurs propres députés, qui, se trouvant confondus avec ceux de saint Athanase, avaient demandé ce concile ; que mal à propos ils se plaignaient qu'on y avait reçu à la communion Athanase et Marcel d'Ancyre, qui en avaient été exclus dans le concile de Tyr et de Constantinople, puisque eux-mêmes avaient admis à leur communion les ariens [3], chassés de l'Église par saint Alexandre, évêque d'Alexandrie, excommuniés en chaque ville et anathématisés par le concile de Nicée. « Qui sont donc, dit-il, ceux qui déshonorent les conciles? ne sont-ce pas ceux qui comptent pour rien les suffrages de trois cents évêques? car l'hérésie des ariens a été condamnée et proscrite par tous les évêques du monde : mais Athanase et Marcel en ont plusieurs qui parlent et qui écrivent pour eux. On nous a rendu témoignage que Marcel avait résisté aux ariens dans le concile de Nicée ; qu'Athanase n'avait pas même été condamné dans le concile de Tyr, et qu'il n'était pas présent dans la Maréote, où l'on prétend avoir fait des procédures contre lui. Or, vous savez, mes chers frères, que [4] ce qui est fait en l'absence d'une des parties, est nul et suspect. Nonobstant tout cela, pour connaître plus exactement la vérité et ne recevoir de préjugé ni contre vous ni contre ceux qui nous ont écrit en leur faveur, nous les avons tous invités à venir, afin de tout examiner dans un concile, et de ne pas condamner l'innocent ou absoudre le coupable. » Les eusébiens, pour faire valoir les décrets des conciles de Tyr et de Constantinople contre saint Athanase et Marcel d'Ancyre, avaient allégué l'exemple du concile de Rome qui excommunia Novatien, et de celui d'Antioche qui déposa Paul de Samosate. Le Pape répond que les décrets du concile de Nicée contre les ariens doivent donc aussi valoir, puisque les ariens ne sont pas moins hérétiques que Novatien et Paul de Samosate. Il leur reproche d'avoir violé les canons de l'Église, en transférant les évêques d'un siége à un autre, ce qui pouvait regarder Eusèbe, qui avait passé de l'évêché de Béryte à celui de Nicomédie, et ensuite à celui de Constantinople ; d'où il prend occasion de retourner contre eux, pour les confondre, ce qu'ils avaient avancé pour affaiblir l'autorité de l'Église romaine. « Si vous croyez [5] véritablement, dit-

[1] *In rebus Ecclesiasticis non specimen eloquentiæ quærendum est, sed Canones apostolici.* Jul., apud Athanas., pag. 141.

[2] *Morem namque qui semel in Ecclesia obtinuit, et a Synodis confirmatus est, minime consentaneum est a paucis abrogari.* Jul., apud Athanas., pag. 142.

[3] Il ne faut pas s'étonner que le Pape, écrivant aux eusébiens, leur parle des ariens comme d'hérétiques abominables et rejetés de tout le monde : ils n'osaient le nier ouvertement ; et quoique tout l'effort de leur cabale ne tendît qu'à rétablir cette hérésie, ou plutôt à la diminuer, ils se gardaient bien de le dire, ni d'avouer qu'ils fussent ariens. On le voit par la première profession de foi qu'ils donnèrent à Antioche, lors de la dédicace. Ils ne faisaient paraître en ce temps-là autre dessein que de faire condamner Athanase, Marcel et leurs autres ennemis, et les empêcher de rentrer dans leurs siéges. Fleury, lib. XII *Hist. ecclés.*, tom. III, pag. 319, num. 24.

[4] *Scitis autem, dilecti, quæ una solum parte præsente aguntur, nullam vim habere, sed suspecta esse.* Julius, ubi supra, pag. 143.

[5] *Si igitur vere parem eumdemque existimatis episcoporum honorem, nec ex magnitudine civitatum, uti*

il, que la dignité épiscopale est égale partout, et si, comme vous dites, vous ne jugez point des évêques par la grandeur des villes, il fallait que celui à qui on en avait confié une petite y demeurât, sans passer à celle dont il n'était point chargé, méprisant, pour la vaine gloire des hommes, et son Église et Dieu, de qui il l'avait reçue. » Les eusébiens s'excusant, dans leur lettre, de n'être point venus au concile de Rome, se plaignaient que le terme qu'on leur avait fixé pour s'y rendre était trop court; ils disaient aussi qu'on n'avait écrit qu'à Eusèbe seul, et non à eux tous. Le Pape fait voir que le premier de ces prétextes est vain, puisqu'ils ne se sont pas même mis en chemin, et qu'ils ont retenu ses prêtres jusqu'au mois de janvier; qu'ainsi le refus qu'ils ont fait de venir au concile est une preuve qu'ils se défiaient de leur cause. Quant à la seconde raison, il la détruit en disant qu'il n'a dû répondre qu'à ceux qui lui avaient écrit; et il ajoute : « Vous devez savoir qu'encore que j'aie écrit seul, ce n'est pas mon sentiment particulier, mais celui de tous les évêques d'Italie et de ces pays-ci : je n'ai pas voulu les faire tous écrire, pour ne pas charger de trop de lettres ceux à qui j'écrivais : mais encore à présent, les évêques qui sont venus au jour nommé, ont été de même avis. » Le Pape ne dit rien d'une autre excuse que les eusébiens alléguaient, savoir la guerre des Perses : mais ce prétexte n'était pas moins frivole que ceux dont nous venons de parler. La guerre de Perse n'empêchait pas les eusébiens de faire toutes sortes de maux à l'Église, ni de s'assembler à Antioche, ni de courir de tous côtés dans l'Orient, proche des lieux où était la guerre; elle ne devait donc pas les empêcher de se rendre à Rome, dont le chemin leur était entièrement libre.

Suite de la lettre du pape Jules. Page 146.

6. Le Pape vient après cela à la justification de saint Athanase et de Marcel d'Ancyre, et expose les motifs qu'il a eus de les recevoir l'un et l'autre à sa communion. « Eusèbe, dit-il, m'a écrit auparavant contre Athanase, vous venez vous-mêmes de m'écrire contre lui; mais plusieurs évêques d'Égypte et des autres provinces, m'ont écrit en sa faveur. Premièrement, les lettres que vous avez écrites contre lui se contredisent, et les secondes ne s'accordent pas avec les premières, en sorte qu'elles ne font point de preuves. De plus, si vous voulez que l'on croie vos lettres, on doit aussi croire celles qui sont pour lui; d'autant plus que vous êtes éloignés, et que ceux qui le défendent, étant sur les lieux, savent ce qui s'y est passé, connaissent sa personne, rendent témoignage à sa conduite et assurent que tout n'est que calomnie. » Le Pape prouve lui-même la fausseté des faits avancés contre saint Athanase, en particulier celui d'Arsenne et d'Ischyras : puis, venant à l'ordination de Grégoire, que les eusébiens avaient mis sur le siége d'Alexandrie, il en fait voir toute l'irrégularité. « Voyez, dit-il, qui sont ceux qui ont agi contre les canons : nous qui avons reçu un homme si bien justifié, ou ceux qui, à Antioche, à trente-six journées de distance, ont donné le nom d'évêque à un étranger, et l'ont envoyé à Alexandrie avec une escorte de soldats. On ne l'a pas fait quand Athanase fut envoyé en Gaules; et on aurait dû le faire dès lors, s'il avait été véritablement condamné : cependant, à son retour, il a trouvé son Église vacante et y a été reçu. Maintenant je ne sais comment tout s'est fait. D'abord, pour dire toute la vérité, après [1] que nous avions écrit pour obtenir un concile, il ne fallait pas prévenir le jugement. Ensuite il ne fallait pas introduire une telle nouveauté dans l'Eglise : car qu'y a-t-il de semblable dans les canons ou dans la tradition apostolique? Quoi! pendant que l'Église était en paix, et lorsqu'un si grand nombre d'évêques vivaient dans l'union avec Athanase, évêque d'Alexandrie, on envoya [2] en sa place, en son Église, Grégoire, étranger, qui n'y a point été bap-

Pages 147, 148.

Page 149.

scribitis, episcoporum dignitatem metimini, oportuit eum cui parva civitas concredita fuerat, in illa manere, nec contempta illa quæ sibi credita erat, ad aliam sibi non commissam transire, ita ut eam quæ sibi a Deo tradita est despiceret, inanen vero hominum gloriam exoptaret. Julius, ubi supra, pag. 145.

[1] *Primum enim si vere dicendum est, non oportuit, cum ad cogendam synodum litteras misissemus, aliquos judicium synodi prævertere.* Jul., apud Athanas., pag. 149. Le Pape blâme en cet endroit la précipitation du concile d'Antioche.

[2] *Qualis enim ecclesiasticus Canon, aut qualis apostolica traditio hoc præfert, ut pace agente Ecclesia, ac tot episcopis cum Athanasio, Alexandriæ episcopo, consentientibus, Gregorius mittatur, extraneus homo, qui non illic est baptizatus, qui compluribus ignotus est, nec a presbyteris, vel ab episcopis, vel a plebe postulatus, sed is Antiochiæ ordinetur; Alexandriam vero, non cum presbyteris, vel diaconis urbis, non cum episcopis Ægypti, sed cum militibus transmittatur? Hæc namque haud sine querela aiebant, qui huc venerant. Etiamsi enim post synodum reus deprehensus fuisset Athanasius, non decuit sic præter jus fasque, et contra ecclesiasticum canonem ordinari quempiam; sed in ipsa Ecclesia, ex ipso sacerdotali ordine, ex ipso clero, ab episcopis provinciæ constitui oportuit, et nequaquam nunc apos-*

tisé, qui n'y est point connu, qui n'a été demandé ni par les prêtres, ni par les évêques, ni par le peuple? Conçoit-on qu'il soit ordonné à Antioche et envoyé à Alexandrie, non avec des prêtres et des diacres de la ville, ni avec des évêques d'Égypte, mais avec des soldats? car c'est ce que disaient ceux qui sont venus ici, et de quoi ils se plaignaient. Quand même Athanase, après le concile, aurait été trouvé coupable, l'ordination ne se devait pas faire ainsi contre les lois et les règles de l'Église. Il fallait que les évêques de la province ordonnassent un homme de la même Église, d'entre ses prêtres ou ses clercs. Si l'on avait fait la même chose contre quelqu'un de vous, ne crieriez-vous pas? ne demanderiez-vous pas justice? Mes chers frères, nous vous parlons en vérité, comme en la présence de Dieu: cette conduite n'est ni sainte, ni légitime, ni ecclésiastique. » Voilà [1] les règles des élections, suivant le témoignage de ce saint Pape. Il décrit ensuite tous les maux que l'intrusion de Grégoire avait causés à l'Église, les maux que cet intrus avait fait souffrir aux catholiques, particulièrement aux évêques, aux prêtres, aux diacres, aux moines et aux
Page 150. vierges. Puis il se justifie au sujet de Marcel d'Ancyre, montrant qu'il ne l'avait reçu à sa communion que sur une confession de foi très-orthodoxe, dans laquelle il faisait profession de croire de Notre-Seigneur Jésus-Christ ce qu'en croit l'Église catholique. Il ajoute: « Non-seulement il est aujourd'hui dans ces sentiments, mais il nous a assuré qu'il avait toujours pensé de même; et nos prêtres qui avaient assisté au concile de Nicée, ont rendu témoignage à la pureté de sa foi. Il assure encore lui-même que dès lors il était, comme il est aujourd'hui, opposé à l'hérésie arienne: c'est pourquoi il est bon de vous avertir que nul ne doit recevoir cette hérésie[2], mais qu'elle doit être en horreur à tout le monde, comme contraire à la véritable doctrine. » Le Pape ajoute que l'on Page 151.
avait commis dans la plupart des Églises, nommément dans celle d'Ancyre, les mêmes violences qu'à Alexandrie, comme Marcel et d'autres, qui en avaient été témoins, le lui avaient appris. Il continue ainsi: « On nous a fait des plaintes si atroces contre quelques-uns de vous (car je ne veux pas les nommer), que je n'ai pu me résoudre à les écrire: mais peut-être les avez-vous apprises d'ailleurs. C'est donc principalement pour cela que j'ai écrit et que je vous ai invités à venir, afin de vous le dire de bouche, et que l'on puisse corriger et rétablir tout. C'est ce qui doit vous Page 152.
exciter à venir, pour ne vous pas rendre suspects de ne pouvoir vous justifier. »

7. Le Pape se plaint ensuite de ce qu'ils Suite de la lettre.
l'avaient trompé en lui représentant les Églises d'Orient comme unies dans la concorde et la paix, pendant que tout y était dans le trouble et la division. Il les exhorte à corriger tous les désordres qui s'y étaient commis, et dont il trace une vive peinture, en les priant de travailler au rétablissement de la discipline dans ces provinces. Il rejette la faute de tous les troubles sur un petit nombre d'entre eux, et dit que, s'ils croyaient pouvoir convaincre leurs adversaires de quelque crime, ils n'ont qu'à le lui faire savoir et venir à Rome; qu'il y fera venir aussi ceux qu'ils accuseront, et qu'on assemblera les évêques pour y tenir un concile, afin de convaincre les coupables en présence de tout le monde et faire cesser la division des Églises. La suite de la lettre du Pape est remarquable: « O mes frères [3], Page 153.
ajoute-t-il, les jugements de l'Église ne sont plus selon l'Évangile; ils vont désormais au

toleramus Canones violari. Julius, apud Athanas., pag. 149.

[1] Fleury, lib. XII *Hist. eccl.*, tom. III, pag. 323, num. 25.

[2] *Etenim se tunc (Marcellus) et etiam num adversum arianorum hæresim sensisse affirmabat: quocirca admonitos vos velim ut nullus ejusmodi hæresim recipiat; sed abominetur ut a sana doctrina alienam.* Ibid., pag. 150.

[3] *O dilecti! non jam ulterius Ecclesiæ judicia secundum Evangelium instituuntur, sed vel ad exilium, vel ad mortem dantur. Nam si omnino, ut dicitis, aliqua eorum culpa, oportuit juxta ecclesiasticum canonem, et non eo pacto rem judicari: oportuit omnibus nobis rescripsisse, ut ita ab omnibus quod justum esset decerneretur. Episcopi enim erant qui patiebantur, nec vulgares Ecclesiæ vexatæ sunt, sed quas ipsi apostoli per se gubernarant. Cur autem de Alexandrina potissimum Ecclesia nihil nobis scriptum est? An ignoratis hanc esse consuetudinem, ut prius omnium nobis scribatur, et hinc quod justum est, decernatur? Sane si qua hujusmodi suspicio in illius urbis Episcopum cadebat, ad hanc Ecclesiam illud rescribendum fuit. Nunc autem illi, re nobis non indicata, postea quam quod libuit, egere, nos quibus ea crimina explorata non sunt, sibi suffragatores esse volunt. Nequaquam talia sunt Pauli statuta, non hæc patres tradiderunt: sed aliena est ista forma, novum hoc institutum. Obsecro aliter toleretis, quæ enim scribo, ad publicum bonum conferunt. Nam quæ accepimus a beato Petro apostolo, ea vobis significo; non scripturus tamen, quod nota apud omnes ea esse existimem, nisi quæ gesta sunt nos conturbassent.* Jul., apud Athan., pag. 153.

bannissement et à la mort. Si Athanase et Marcel étaient coupables, il fallait nous écrire à tous, afin que le jugement fût rendu par tous. Car c'étaient des évêques et des Églises qui souffraient; non pas des Églises du commun, mais celles que les Apôtres ont gouvernées par eux-mêmes. Pourquoi ne nous écrivait-on pas, principalement touchant la ville d'Alexandrie? Ne savez-vous pas que c'était la coutume de nous écrire d'abord, et que la décision doit venir d'ici? Si donc il y avait de tels soupçons contre l'évêque de ce lieu-là, il fallait écrire à notre Église. Maintenant, sans nous avoir instruit et après avoir fait ce que l'on a voulu, on veut que nous y consentions sans connaissance de cause : ce ne sont pas là les ordonnances de Paul; ce n'est pas la tradition de nos pères, c'est une nouvelle forme de conduite. Je vous prie, prenez-le en bonne part, c'est pour l'utilité publique que je vous écris : je vous déclare ce que nous avons appris du bienheureux apôtre Pierre, et je le crois si connu de tout le monde, que je ne l'aurais pas écrit sans ce qui est arrivé. » Il finit sa lettre en priant les eusébiens de ne plus rien entreprendre de semblable, mais d'écrire plutôt contre les auteurs de ces désordres, soit pour empêcher qu'à l'avenir les ministres de l'Église ne souffrissent de pareilles vexations, soit afin que personne ne fût contraint d'agir contre son sentiment, comme il est arrivé à quelques-uns; « et afin encore, dit-il, de ne nous point exposer à la risée des païens, et principalement à la colère de Dieu, à qui chacun de nous rendra compte au jour du jugement. » Socrate se plaint [1] de la mauvaise foi de Sabin, évêque d'Héraclée, pour les macédoniens, qui avait omis cette lettre dans sa Collection des conciles, tandis qu'il y avait inséré celle des eusébiens au pape Jules, parmi les autres qui favorisaient son hérésie. Nous n'avons point d'autre original de la lettre du pape Jules que le grec rapporté dans l'Apologie de saint Athanase contre les ariens ; et comme [2] il ne dit point que ce fût une traduction, on peut croire qu'elle avait été écrite dans la langue grecque, car les Papes ne manquaient pas d'interpretes et de secrétaires. Cette lettre se trouve encore dans les *Collections des Conciles* et parmi les *Épîtres décrétales* publiées par le Père Coustant.

Le pape Jules demande le concile de Sardique. Il y assiste par ses légats en 347.

8. Voyant que sa lettre n'avait pas eu la force d'arrêter l'impudence [3] des eusébiens, et qu'ils continuaient à troubler les Églises, le Pape prit soin d'informer l'empereur Constant de ce qui se passait, et de l'injustice que l'on faisait à saint Athanase et à saint Paul de Constantinople. Ce prince en fut touché et se donna quelques mouvements pour s'informer de cette affaire. Mais quoiqu'il reconnût leur innocence, il ne voulut pas, néanmoins, les renvoyer dans leurs siéges. Il fallait tenir un nouveau concile, tant des évêques d'Orient que d'Occident, et le pape Jules fut un de ceux qui excitèrent le plus l'empereur Constant à demander ce concile à Constantius. Il se tint à Sardique, sous le consulat d'Eusèbe et de Ruffin, c'est-à-dire l'an 347. Jules y assista par les prêtres Archidame et Philoxène, et le diacre Léon; il s'excusait d'y venir en personne, sur la crainte que les schismatiques et les hérétiques ne profitassent de son absence pour nuire à son Église, et le concile témoigna approuver ses raisons. On y reconnut la justice du jugement rendu dans le concile de Rome en faveur de saint Athanase et de Marcel d'Ancyre; après quoi on écrivit au Pape le résultat de ce qui s'était fait.

Il écrit une lettre de congratulation aux Alexandrins, sur le retour de saint Athanase, en 349

9. Saint Athanase, quoique pleinement justifié dans le concile de Sardique, n'eût pas la liberté de retourner à Alexandrie. Il n'y revint qu'en l'an 349, lorsque Grégoire, usurpateur de ce siége, étant mort, Constantius n'eût plus de prétexte d'empêcher son retour. Toute l'Église témoigna beaucoup de joie de son rétablissement, et le pape Jules écrivit à l'Église d'Alexandrie pour l'en congratuler. Cette lettre, que saint Athanase et [4] Socrate nous ont conservée, se trouve, comme la précédente, dans les *Collections des Conciles et des Épitres décretales*. Le Pape y félicite les prêtres et le peuple d'Alexandrie, de leur

[1] *Sabinus quidem Macedonianæ sectator hæreseos, cujus jam antea mentionem feci, in collectione gestorum synodalium, epistolas Julii neutiquam intexuit : tametsi eam minime prætermiserit, quam episcopi Antiochiæ collecti ad Julium scripsere. Nam si quæ forte synodales epistolæ vocem* consubstantialis *aut reticent, aut omnino rejiciunt, eas studiose operi suo inserit; contrarias vero sciens ac prudens silentio transilit.* Socrat., lib. II *Hist.*, cap. 17. La Collection que Sabin avait faite des conciles, n'est pas venue jusqu'à nous : il écrivait vers l'an 425.

[2] Fleury, liv. XII *Hist. eccl.*, tom. III, num. 25, pag. 325. [Voyez aussi Borbacher, *Hist. de l'Égl.*, tom. VI, pag. 302.] — [3] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 154.

[4] Cette lettre est plus ample dans Socrate que dans saint Athanase; et l'on y trouve un fort bel éloge de

fermeté dans la foi et de leur fidélité inviolable ; il rend témoignage à la charité que leur évêque a toujours conservée pour eux, dans le temps de son exil; il s'étend ensuite sur la gloire de ce Saint, qui, victorieux dans tant de périls et tant de tentations, retournait à son Église tout pur et tout innocent, remportant avec lui le jugement [1] avantageux de l'évêque de Rome et de tout le concile. Il attribue son retour à leurs prières; puis, se représentant la joie publique qui devait accompagner la rentrée d'Athanase dans son Église et le concours de toutes sortes de personnes qui viendraient en foule pour en être témoins, il ajoute : « Nous prendrons nous-même une très-grande part à cette joie, et elle se communiquera jusqu'à nous, à qui Dieu a fait la grâce de pouvoir connaître un homme d'un si grand mérite. » Il conclut par cette prière: « Que [2] Dieu tout-puissant et son Fils Jésus-Christ, notre Seigneur et notre Sauveur, vous assiste continuellement par sa grâce, en rendant à votre foi si merveilleuse, la récompense du témoignage glorieux que vous avez rendu à votre évêque, afin que vous receviez, et votre postérité après vous, les grands biens que Dieu a préparés à tous ceux qui l'aiment. » Saint Athanase, avant de retourner à Alexandrie, alla d'Aquilée à Rome, dire adieu au pape Jules et à son Église, qui le reçut avec une extrême joie.

Il reçoit la rétractation d'Ursace et de Valens, en 349.

10. Ursace, évêque de Singidon, et Valens, évêque de Murse, tous deux du parti des ariens [3], voyant saint Athanase rétabli avec honneur dans son siége, recherchèrent sa communion, et se rendirent à Rome de leur propre mouvement, afin de conjurer le pape Jules de les recevoir par grâce dans l'Église. Jules, ayant pris conseil sur ce sujet, jugea qu'il était avantageux de leur accorder le pardon qu'ils demandaient, parce que c'était diminuer en même temps le parti des ariens, augmenter celui des catholiques et confirmer l'autorité du concile de Sardique. Mais, avant d'être reçus à la communion de l'Église, ils donnèrent par écrit un acte de leur confession et de leur pénitence, que nous avons [4] encore.

Il meurt en 352.

11. Le livre *des Papes* [5], cité quelquefois sous le nom du *Pontifical de Damase*, et les Martyrologes de Bède et d'Usuard, disent que Jules souffrit l'exil et plusieurs autres maux pendant dix mois. Mais on ne voit pas à quelle année de son pontificat rapporter cet exil, si ce n'est peut-être sous Magnence; car Constantius ne fut jamais maître de Rome, et Constant fut toujours favorable à l'Église et à la foi catholique. Mais Magnence demeura maître de Rome au commencement de l'an 350, et y commit de grandes cruautés, la même année, après la mort de Népotien, particulièrement envers les amis de Constant. Le pape Jules mourut le 12 avril, sous le consulat de l'empereur Constantius et de César Constantius-Gallus, c'est-à-dire en 352, après avoir tenu le Saint Siége quinze ans deux mois et six jours.

Lettres du pape Jules qui sont perdues

12. Nous n'avons encore parlé que de deux lettres de saint Jules, l'une aux eusébiens, l'autre à l'Église d'Alexandrie. Il en écrivit quelques autres qui ne sont pas venues jusqu'à nous; dans la suite des siècles, on en a publié sous son nom, dont la fausseté est aujourd'hui reconnue de tout le monde. Théodoret dit [6] en termes exprès que Jules, suivant la disposition des canons, cita à Rome les eusébiens et Athanase ; que celui-ci partit incontinent après ; mais que ceux-là, sachant que leurs mensonges seraient découverts, n'y voulurent pas aller. Il paraît donc hors de doute que Jules, écrivant à saint [7] Athanase en cette occasion, écrivit aussi aux eusébiens, pour garder envers les accusateurs et l'accusé une conduite uniforme. On ne sait qui fut le porteur de ces lettres ; mais il y a apparence qu'il chargea les envoyés des eusébiens de celle qui leur était adressée. Jules leur en écrivit une autre par [8] Elpidius

ce Saint, qu'il a apparemment retranché par modestie. Socrat., lib. II *Hist.*, cap. 23; Athan., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 171.

[1] *Tot calamitatum periculis perfunctus vobis restituitur purus innocensque, non nostro tantum, sed et totius Synodi judicio declaratus.* Julius, *Epist. ad Alexand.*, pag. 172. C'est du concile de Sardique dont il s'agit ici.

[2] *Deus omnipotens et Filius ejus Dominus et Salvator noster Jesus Christus, perpetuum vobis conferat gratiam præmiisque donet admirandam vestram fidem, quam erga episcopum vestrum præclaro testimonio exhibuistis; ut vobis vestrisque posteris hic et in futuro sæculo optima impertiat.... quæ præparavit Deus diligentibus se.* Julius, apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 172.

[3] Apud Athanas., *Hist. Arian. ad monachos*, pag. 359, et Hilarii Fragment.

[4] Apud Athanas., tom. I, pag. 176, 177.

[5] Apud Baron., ad an. 352, num. 23; Herman., *Vie de S. Athanase*, tome I, page 736; Tillemont, tome VII *Hist. eccl.*, pag. 282.

[6] Theodoret., lib. II *Hist.*, cap. 4.

[7] Athanas., *Hist. Arian. ad monachos*, pag. 349.

[8] Athanas., *Hist. Arian. ad monachos*, pag. 350.

et Philoxène, après l'arrivée de saint Athanase à Rome, pour leur marquer le jour désigné pour le concile, afin qu'ils s'y rendissent, et une troisième par le [1] comte Gabien. Cette dernière est la seule qui nous reste. Les deux autres et celle qu'il écrivit à saint Athanase sont perdues. Socrate et Sozomène témoignent qu'après que saint Athanase, Marcel d'Ancyre, saint Paul de Constantinople, Asclépas et Lucius se furent justifiés en présence de Jules, ce saint Pape appuya leur innocence par des[2] lettres pleines de vigueur et de liberté; il y reprenait sévèrement ceux qui les avaient déposés; il y ordonnait que quelques-uns d'eux viendraient tel jour pour justifier ce qu'ils avaient fait, et les menaçait de ne point souffrir davantage les nouveautés et les troubles qu'ils introduisaient dans l'Église. Selon ces mêmes auteurs, les évêques rétablis rentrèrent dans leurs Églises, sur l'autorité de ces lettres. Nous n'avons point d'autre connaissance de ces lettres, et on présume que Socrate et Sozomène ont voulu parler de celles que Jules écrivit aux eusébiens par Philoxène, avant la tenue du concile de Rome, et par le comte Gabien, après la fin de ce concile. Il y a même peu d'exactitude dans le récit de ces historiens. Car saint Athanase ne revint dans son siége qu'après le concile de Sardique. Nous n'avons plus la lettre du pape Jules à ce concile, et nous savons seulement qu'en y envoyant ses légats, il les avait chargés d'une lettre dans laquelle [3] il s'excusait de ne pouvoir aller en personne au concile, ajoutant [4] que s'il n'y assistait pas de corps, il y serait au moins présent d'esprit et de cœur.

Lettres supposées. Lettre à Prosdoce.

13. Le Père Le Quien, et après lui Dom Coustant, nous a donné une lettre sous le nom du pape Jules à Prosdoce, dont on trouve un fragment grec dans les actes du concile d'Éphèse, dans l'*Apologétique* de saint Cyrille d'Alexandrie, et dans Photius. Marius Mercator, Vincent de Lérins, Facundus, Hypatius d'Éphèse, et Euloge, évêque d'Alexandrie, ont aussi cité cet endroit, ne doutant point qu'il ne fût du pape Jules, à qui ils savaient qu'il était attribué dans le concile d'Éphèse. Il paraît, en effet, qu'on ne devrait pas en douter après une autorité si respectable. Néanmoins Léonce de Bysance assure que cette lettre n'est point du pape Jules, mais de Timothée, disciple d'Apollinaire; et ce qui fait qu'en ce point on doit lui ajouter foi plutôt qu'au concile d'Éphèse, c'est que les eutychiens, ayant attribué au pape Jules plusieurs lettres, pour appuyer leurs erreurs, du temps de Léonce de Byzance, il se vit dans la nécessité d'examiner celle-là même dont il s'agit, et prouva, par un grand nombre d'exemplaires, qu'elle était effectivement de Timothée. Cet hérétique s'y était caché avec tant d'art, que Léonce n'y remarqua rien de contraire à la foi, quoiqu'il y ait plusieurs endroits qui favorisent l'hérésie d'Apollinaire, par exemple, lorsqu'il enseigne que, par l'union des deux natures en Jésus-Christ, les propriétés du Verbe sont devenues communes à la chair, et que par là le corps de Jésus-Christ est devenu incréé. Une autre preuve que la lettre à Prosdoce n'est pas du pape Jules, c'est qu'elle paraît n'avoir été écrite qu'après sa mort et après l'an 360, depuis que Macédonius eut commencé à nier la divinité du St-Esprit. Cela se voit assez clairement dès les premières lignes de cette lettre, où l'auteur prend à tâche de montrer la divinité des trois Personnes, particulièrement du Saint-Esprit. Or Sozomène [5] est témoin qu'Apollinaire ne se donna pas moins de mouvements dans la Syrie, pour y faire reconnaître la divinité du St-Esprit, que saint Basile et saint Grégoire s'en donnèrent dans le Pont et dans la Cappadoce. [Cette lettre, avec la suivante, se trouve dans le tome II des *Conciles* de Mansi; Vénise, 1759].

Sept lettres faussement attribuées au pape Jules.

14. Léonce de Bysance [6] soutient encore que les sept lettres que l'on publiait de son temps, sous le nom du pape Jules, étaient d'Apollinaire, et il le prouve en particulier de celle qui était adressée à Denys, évêque ou prêtre de Corinthe. Ses raisons sont les suivantes : 1° elle n'a rien qui soit digne du pape Jules; 2° le corps de Jésus-Christ n'y est jamais appelé un corps animé ou accompagné d'intelligence, comme c'était, dit-il, la coutume des Pères de ce temps-là; 3° saint Grégoire de Nysse écrivant contre Apollinaire, réfute beaucoup d'endroits de cette lettre; 4° ceux qui l'attribuaient au pape Jules, disaient qu'elle avait été citée dans le concile d'Éphèse, tandis que c'en était une autre, savoir celle à Prosdoce; 5° Valentin et Timothée, disciples d'Apollinaire, citent

[1] Athanas., *Apol. cont. Arian.*, pag. 140.
[2] Socrat., lib. II, cap. 15; Sozomen., lib. III, cap. 8.
[3] Synod. Sardic., *Epist. ad Jul.*, num. 1.
[4] Ibidem.
[5] Sozomen., lib. VI *Hist.*, cap. 22.
[6] Leontius, lib. *de Sectis*, actione 8.

cette lettre comme de leur maître; 6° le titre[1] de cette lettre ne convient point au pape Jules, les Romains n'écrivant jamais de cette sorte, ni à un prêtre, ni même à un évêque, quelque considérable qu'il soit d'ailleurs. Cette dernière raison prouve également que la lettre à Prosdoce n'est point de Jules, puisqu'elle a en tête le même titre. Gennade[2] attribue au pape Jules la lettre à Denys; mais il dit qu'ayant paru utile en son temps, contre ceux qui voulaient mettre deux personnes en Jésus-Christ, elle était devenue pernicieuse depuis l'hérésie d'Eutychès et de Timothée, qu'elle favorisait beaucoup. Ephrem d'Antioche[3] nous a conservé un fragment d'un discours *sur la consubstantialité*, que Léonce ou l'auteur du traité contre Eutychius et Nestorius dit avoir[4] été cité par saint Cyrille, dans le concile d'Ephèse, sous le nom du pape Jules. Facundus conteste la vérité de ce fait et[5] dit qu'on ne cita, sous le nom de ce Pape, qu'un passage tiré de la lettre à Prosdoce[6]. En tous cas, le fragment rapporté par Ephrem d'Antioche, est tiré sûrement d'un écrit composé par un hérétique; car on[7] n'y reconnaît qu'une nature en Jésus-Christ, après l'union, et on y combat ceux qui en reconnaissent deux[8]. Les deux fragments rapportés dans le nouveau[9] recueil des Décretales des Papes, et attribués au pape Jules, ne sont pas plus orthodoxes. Les lettres réciproques[10] de Cyrille à Jules et de Jules à Cyrille, au sujet du jour de la naissance du Sauveur, citées par Jean de Nicée, qui vivait sur la fin du dixieme siècle, sont visiblement supposées, puisque Jules et Cyrille, si c'est celui de Jérusalem, n'ont pas vécu dans le même temps. Il en faut dire autant de la lettre de[11] Juvénal de Jérusalem au pape Jules, Juvénal n'ayant vécu qu'environ cent ans après ce saint Pape.

15. Nous aurons occasion ailleurs de faire voir la fausseté de deux épîtres décretales, qu'Isidore le Marchand lui a faussement attribuées et qui, toutes deux, sont adressées aux Orientaux. Mais il faut dire ici un mot de divers décrets que l'on trouve cités sous le nom du pape Jules par Gratien, par Burchard et par Yves de Chartres. Ils sont au nombre de douze, les uns sur des points de morale, les autres sur des points de discipline. Le premier, qui regarde les usuriers, est cité par Réginon, comme étant tiré du premier livre des Capitulaires, et il s'y trouve en effet au chapitre CXXV. Le second, touchant la pénitence que l'on doit accorder aux mourants, est pris de la quatrième lettre du pape Célestin aux évêques de la province de Vienne et de Narbonne. Le sixième, où il s'agit de la consécration d'une église rétablie, se lit dans la lettre du pape Vigile à Profuturus. Le huitième n'est que la définition de l'Église, telle que nous la lisons dans Isidore de Séville. Les autres sont pris de même, de différents auteurs plus récents que le pape Jules. Parmi les Liturgies orientales, il y en a une qui porte le nom de ce pontife, ce qui prouve, non qu'il en est auteur, mais combien son nom a été célèbre en Orient. Cette Liturgie est à l'usage des Jacobites, sorte d'hérétiques qui n'admettent en Jésus-Christ qu'une nature après l'union.

[16. Les deux lettres authentiques de saint Jules ont été reproduites par Galland, tome V, page 3. Le tome VIII de la *Patrologie latine* de M. Migne contient sur le pape saint Jules : 1° les prolégomènes de D. Coustant et les notes de Binius; 2° une note sur les écrits de ce Pape par Schæmann; 3° trois lettres en grec, seulement extraites de la *Collection des Ecrivains anciens* du cardinal Maï, tome VII; 4° autre lettre aux habitants d'Antioche, extraite de Dom Coustant, en grec et en latin; 5° lettre du peuple d'Alexrndrie sur le retour de saint Athanase; 6° lettre de Valens et d'Ursace au pape Jules; 7° deux lettres de Marcel d'Ancyre au même; 8° lettre du concile de Sardique au même. Un appendice renferme

[1] *Domino meo desideratissimo et comministro Dionysio.*

[2] Muratori, dans une dissertation insérée dans la *Patrologie latine* de M. Migne, tome VIII, montre que cette lettre n'est pas de saint Jules. (*L'éditeur.*)

[3] *Julius urbis Romanæ episcopus scripsit ad Dionysium quemdam, de Incarnatione Domini epistolam unam, quæ illo quidem tempore utilis visa est adversum eos qui ita duas per Incarnationem asserebant in Christo personas, sicut et naturas. Nunc autem perniciosa probatur, fomentum est enim Eutychianæ et Timotheanæ impietatis.* Gennad., *de Script. eccl.*, cap. 2.

[4] Coustant., in Append. *ad Decretal. Pontif.*, pag. 80.

[5] Leontius, lib. I *cont. Nestor.*

[6] Le cardinal Maï, dans sa *Collection des Ecrivains anciens*, tome VII, a publié cet écrit avec deux autres lettres; il regarde toutes ces pièces comme supposées. Aussi est-on étonné de les trouver, dans la *Patrologie* Migne, parmi les écrits véritables. — Voyez le savant cardinal, *loco citato.* (*L'éditeur.*)

[7] Facund., lib. I, cap. 5.

[8] Coustant., in Append. *ad Decretal.*, pag. 80.

[9] Ibidem.

[10] Ibidem, pag. 83.

[11] Ibidem, pag. 83. 84.

les écrits douteux, savoir : la lettre du Pape à Denys, évêque d'Alexandrie ; une interprétation de la même lettre, tirée du Synodique, avec la dissertation de Muratori sur ces lettres ; lettres du pape à Prosdocius, évêque ; fragments d'un discours *sur le consubstantiel;* lettre de Cyrille à Jules ; dix decrets du Pape, d'après Gratien ; et ses lettres de reproches aux évêques orientaux sur la cause d'Athanase et leurs écrits contre l'Eglise romaine ; réponse des Orientaux ; autre lettre du Pape contre ces mêmes Orientaux.]

CHAPITRE XV.

Saint Antoine, premier Père des solitaires d'Egypte, an 356.

ARTICLE Ier.

HISTOIRE DE SA VIE.

Naissance de saint Antoine vers l'an 251. Son éducation : il abandonne ses biens, les donne aux pauvres.

1. Saint Antoine, le père et le modèle parfait de la vie des anachorètes, naquit en un village de la haute Égypte, appelé Coma, près d'Héraclée, vers l'an 251. Ses parents, qui étaient chrétiens [1], nobles et riches, le nourrirent et l'élevèrent dans leur maison jusqu'à l'âge de dix-huit ou vingt ans, en sorte qu'il ne connaissait [2] qu'eux et leur famille. Il refusa d'apprendre les lettres [3], dans la crainte d'être obligé par là d'avoir communication avec les autres enfants, ce qu'il faut entendre de la langue et des sciences des Grecs, et de ce qu'on appelle les belles-lettres. Car nous verrons, dans la suite, qu'il savait lire la langue égyptienne, et saint Athanase [4] nous apprend qu'étant encore chez son père, et depuis, lorsqu'il commença à être seul, il s'appliquait assidûment à la lecture. Il allait [5] à l'église avec ses parents, leur rendait une obéissance exacte, ne les importunait point pour la dépense d'une nourriture délicate, content de ce qu'on lui donnait. A l'âge de dix-huit à vingt ans, il perdit son père et sa mère, et demeura chargé du soin d'une sœur encore fort jeune, et de la maison. Mais, environ six mois après, étant allé [6], suivant sa coutume, à l'église, l'esprit recueilli et tout occupé de la manière dont les Apôtres avaient quitté toutes choses pour suivre Jésus-Christ, il y entendit lire l'endroit de l'Évangile où Notre-Seigneur dit à un riche : *Si tu veux être parfait, va, vends tout ce que tu as, donne-le aux pauvres, et viens et me suis, et tu auras un trésor au ciel.* Antoine, regardant la lecture de l'Evangile comme faite pour lui [7], ne fut pas plus tôt sorti de l'église, qu'il distribua tous les héritages de son patrimoine, et qui consistaient en trois cents arures de terre très-fertiles et très-agréables, c'est-à-dire près de 150 arpents, et les partagea à ses voisins, afin qu'ils n'eussent rien à démêler avec lui ni avec sa sœur. Pour ses meubles, il les vendit tous, et en donna l'argent aux pauvres, à la réserve d'une petite partie seulement, qu'il retint pour sa sœur. Quelques temps après, étant [8] entré dans l'église et y ayant entendu lire l'Evangile où Jésus-Christ dit : *Ne vous mettez point en peine du lendemain*, il distribua aux pauvres ce qui lui restait, et mit sa sœur dans un monastère de vierges [9], pour y être élevée avec elles. Elle vieillit en effet dans la virginité, et devint [10] la mère et la conductrice des autres vierges.

Saint Antoine se retire dans le désert, vers l'an 285.

2. Saint Antoine, déchargé ainsi de son bien, quitta la maison et se retira [11] hors de son village, pour aller vivre seul, à l'imitation d'un saint vieillard du voisinage, qui, dès sa jeunesse, s'était exercé à la vie solitaire. Il s'occupait dans la solitude au travail, à la prière, à la lecture, et lorsqu'il entendait parler de quelques vertueux solitaires, il allait les chercher pour profiter de leurs exemples et de ce qu'il remarquait en eux de plus ex-

[1] *Antonii Vita,* apud Athanas., tome II nov. edit., pag. 795.
[2] Ibidem.
[3] Ibidem.
[4] Ibidem, et pag. 797.
[5] Ibidem.
[6] Ibidem.
[7] Ibidem, pag. 796.
[8] Ibidem.
[9] *Sorore vero virginibus notis sibi atque fidelibus commendata, atque ad Parthenonem tradita, ut illic educaretur.* Athanas., pag. 796.
[10] Ibidem.
[11] Ibidem, pag. 796.

cellent, s'efforçant à son retour de rassembler en lui seul toutes les vertus qu'il avait remarquées dans les autres. Après s'être affermi dans la vertu et rendu victorieux de diveses tentations du démon, il alla se cacher dans un sépulcre des plus éloignés de son village ; car l'Égypte était pleine de sépulcres, et c'étaient des bâtiments considérables. Les démons l'y battirent de telle sorte, qu'un de ses amis qu'il avait prié de lui apporter du pain de temps en temps, l'ayant trouvé étendu comme mort, le porta dans l'église du village. Vers minuit Antoine s'éveilla et se fit reporter dans le même sépulcre, où il continua de demeurer seul. Les démons l'y attaquèrent encore et lui firent de nouvelles plaies; mais[1] Jésus-Christ l'étant venu consoler et l'ayant guéri, il partit dès le lendemain pour aller dans le desert. Il était âgé d'environ trente-cinq ans : ainsi il faut mettre sa retraite dans le désert vers le commencement du règne de Dioclétien, c'est-à-dire l'an 285. Il y avait dans les montagnes sur lesquelles il se retira un vieux château, où il demeura enfermé durant près de vingt ans, c'est-à-dire, jusque vers l'an 305, ne vivant que du pain qu'on lui apportait de six mois en six mois, et de l'eau qu'il trouvait dans ce château même. Il n'ouvrait sa porte ni à ceux qui lui apportaient à manger, ni aux autres personnes qui venaient quelquefois pour le voir. Ces personnes étaient témoins des bruits que les démons excitaient pour l'épouvanter, et elles en étaient effrayées; mais le Saint les rassurait, les exhortait à se retirer sans crainte et à se munir [2] du signe de la croix.

Il commence à former des disciples vers l'an 305.

3. Le désir que plusieurs lui témoignèrent de vouloir imiter sa manière de vivre, l'obligea de sortir de ce château, comme d'un sanctuaire où il s'était consacré à Dieu. Ses amis furent remplis d'étonnement de voir son corps dans le même état, ni grossi par manque d'exercice, ni atténué par tant de jeûnes et de combats contre les démons. Le saint était tel qu'ils l'avaient connu avant sa retraite, égal en tout comme gouverné par la raison, et ferme dans son état naturel. Dieu guérissait par lui plusieurs malades, délivrait plusieurs[3] possédés et donnait tant de grâce à ses paroles, qu'il consolait les affligés et réconciliait ceux qui étaient mal ensemble, leur disant à tous qu'il n'y a rien dans le monde de préférable à l'amour de Jésus-Christ. Il persuada à plusieurs d'embrasser la vie solitaire ; ce qui fut cause que les montagnes du désert se remplirent d'anachorètes, dont les uns demeurèrent auprès de lui à l'orient du Nil, du côté de la mer Rouge, en un lieu nommé Pisper ; les autres à l'occident, vers la ville d'Arsinoé. Un de ses premiers disciples fut saint Hilarion, par qui la discipline monastique se répandit ensuite dans la Palestine et dans d'autres provinces.

Il visite ses disciples, les exhorte à la vertu.

4. Saint Antoine avait coutume[4] d'aller visiter ses disciples, même les plus éloignés. Un jour ceux qui étaient le plus près de lui s'étant assemblés, il leur fit, en langue égyptienne, un grand discours dans lequel il les exhortait à persévérer dans le genre de vie qu'ils avaient embrassé, sans se laisser abattre par les peines qui s'y rencontraient, à compter pour rien les travaux passés, à travailler avec autant de ferveur que s'ils ne faisaient que commencer, leur faisant remarquer combien cette vie est courte, si on la compare avec les siècles à venir, et les assurant que quatre-vingts ou cent années passées dans les exercices de la vie ascétique, seraient récompensées par un règne qui n'aura pas de fin. Il leur découvrait encore les divers artifices du démon et les moyens de les vaincre, entre lesquels il mettait le signe de la croix[5], la foi, la prière, les jeûnes, la bonne vie, les veilles, le mépris de l'argent et de la vaine gloire, l'humilité, l'amour des pauvres, l'aumône, la piété envers Jésus-Christ. Il leur racontait les combats qu'il avait soutenus contre les démons, et comment il les avait[6] vaincus. Les discours de saint Antoine causaient un singulier plaisir à ceux qui les écoutaient. Ils augmentaient dans les uns l'amour de la vertu, chassaient des autres la tiédeur,

[1] Ibidem, pag. 804.
[2] Ibidem, pag. 806.
[3] Ibidem, pag. 807.
[4] Ibidem, pag. 808.
[5] *Nihil enim cum sint dæmonum phantasiæ, subito evanescunt, si maxime fide et signo crucis se quis munierit*. Athanas., in *Vita Antonii*, pag. 814. *Non est autem quod eorum suggestionibus terreamur : nam precibus, jejuniis et fide in Dominum statim illi labuntur.* Ibid. *Magnum contra illos (dæmones) telum est proba vita et fides in Deum*. Ibidem, pag. 820. *Timent sane illi (dæmones) ascetarum jejunia, vigilias, orationes, mansuetudinem, tranquillitatem, pecuniæ et inanis gloriæ contemptum, humilitatem, pauperum amorem, eleemosynas, lenitatem et præ cæteris pietatem in Christum.* Ibid., pag. 122. *Timidi sunt (dæmones) et signum dominicæ crucis admodum pertimescunt. Illo quippe ipsos Salvator spoliatos palam traduxit.* Ibid., pag. 823.
[6] Ibid., pag. 825.

et persuadaient à tous le mépris des piéges du démon. Il y avait donc[1] dans les montagnes des monastères remplis de solitaires qui passaient leur vie à chanter, à étudier, à jeûner, à prier, à se réjouir dans l'espérance des biens à venir; à travailler pour pouvoir donner l'aumône, conservant entre eux la charité et l'union: ainsi l'on pouvait voir réellement comme un pays particulier de piété et de justice. Il n'y avait là personne qui fît tort à autrui, ou qui en reçût: on n'y entendait point la voix de l'exacteur; tous n'avaient d'autre désir que de s'avancer dans la vertu.

Sa vie ordinaire.

5. Saint Antoine[2] vivait d'ordinaire retiré dans son monastère particulier: augmentant ses exercices, soupirant continuellement par la pensée des demeures célestes, et considérant la fragilité de cette vie et la noblesse de l'âme, il avait honte d'être obligé de manger, de dormir et de condescendre aux autres nécessités du corps. Souvent il se ressouvenait de la nourriture spirituelle, et lorsqu'il était près de manger avec ses disciples, il s'abstenait de le faire et s'éloignait d'eux: ainsi il mangeait ordinairement seul. Néanmoins il ne laissait pas de manger avec ses frères lorsqu'ils l'en priaient, afin de pouvoir, avec plus de liberté, leur tenir des discours utiles. Il disait qu'il faut plutôt donner tous nos soins à l'âme qu'au corps, et que nous ne devons accorder au corps que fort peu de temps, par nécessité, et tout employer à l'utilité de l'âme, afin qu'elle ne soit pas entraînée par les plaisirs du corps, mais qu'au contraire, elle le réduise en servitude. Il faisait son[3] capital d'augmenter dans son cœur l'amour de Dieu.

Il cherche le martyre à Alexandrie, vers l'an 311.

6. La persécution que Maximin renouvela en 311, après la mort de Maximien-Galère, fit venir saint Antoine à Alexandrie, avec d'autres moines, pour y servir les martyrs que l'on y conduisait de toutes parts. Il disait: « Allons aussi combattre ou voir les combattants. » Quelque désir qu'il eut du martyre, il ne voulut pas se livrer lui-même: mais il servait les confesseurs dans les mines où ils travaillaient et dans les prisons. Il prenait grand soin d'encourager devant les tribunaux, ceux qui y étaient appelés, et, après qu'ils avaient confessé, il les accompagnait jusqu'à l'exécution. Le juge voyant la fermeté d'Antoine et de ses compagnons, fit défense à aucun moine de paraître dans les jugements, ou de séjourner dans la ville. Tous les autres se cachèrent ce jour-là; mais Antoine méprisa tellement cette ordonnance, que le lendemain il se mit en un lieu élevé, ayant tout exprès lavé son habit de dessus, qui était blanc, afin qu'il parût davantage. Il se présenta ainsi au juge tandis qu'il passait avec sa suite, et fut sensiblement affligé de n'avoir pas souffert le martyre. Mais Dieu le réservait pour l'instruction des solitaires. Ainsi, après le martyre de saint Pierre d'Alexandrie, l'effort de la persécution étant passé, sur la fin de l'an 312, il retourna à son monastère, où sa foi et sa piété lui acquéraient chaque jour le mérite du martyre, par les austérités toutes nouvelles qu'il faisait souffrir à son corps.

Il se retire sur une montagne fort reculée, vers l'an 315.

7. Les miracles que Dieu accordait à ceux qui venaient implorer les prières d'Antoine, lui firent prendre la résolution de quitter son monastère et d'aller en la haute Thébaïde, où il n'était connu de personne; mais, en chemin, il changea de dessein[4], par ordre de Dieu, et se retira plus avant sur une montagne fort haute, où coulait une eau douce, claire et fraîche, et autour une plaine et quelques palmiers négligés, qui lui servirent pour vivre. Des Sarasins qui étaient venus en cet endroit, de compagnie avec lui, et qui étaient dans ces déserts, du côté de la mer Rouge, y repassaient exprès et lui apportaient volontiers du pain. Ses disciples eurent soin aussi de lui en envoyer; mais, afin qu'il ne fût à charge à personne, il laboura un petit endroit de la montagne, et y sema du blé, dont il faisait lui-même du pain. Il planta[5] une vigne et des arbrisseaux, fit de ses mains un potager d'où il pût tirer des herbes pour ceux qui le venaient voir. Sa cellule ne contenait en carré qu'autant d'espace qu'il en faut à un homme pour étendre ses pieds en dormant. Il avait un endroit destiné au chant des psaumes, un autre à la prière, un autre au travail des mains, un autre pour se reposer lorsqu'il

[1] *Erant igitur in montibus monasteria quasi tabernacula repleta divinis choris psallentium, lectionis studiosorum, jejunantium, orantium, exultantium spe futurorum, laborantium ad eleemosynas erogandas, mutua charitate et concordia junctorum. Ac revera videre erat quasi aliquam segregatam regionem pietatis atque justitiæ. Nullus ibi qui injuria vel afficeret, vel afficeretur, nulla exactoris increpatio: sed multitudo ascetarum, quorum unum omnium erat virtutis studium.* Ibid., pag. 830.

[2] Athanas., in *Vita Anton.*, pag. 830.

[3] *Apophtegmat. Patr*, tom. *I Monument. Eccl. Græcæ*, pag. 351 et 392.

[4] Athanas., in *Vita Anton.*, pag. 833.

[5] Hieronym., in *Vita S. Hilarion.*, tome IV, pag. 85.

était las. Sur le sommet de la montagne il y avait deux cellules taillées dans le roc. C'était là qu'il se retirait lorsqu'il voulait fuir la presse de ceux qui venaient le voir, soit pour obtenir la guérison de leurs maladies, soit pour recevoir de lui des instructions. Les frères le prièrent de trouver bon qu'ils lui apportassent [1] tous les mois des olives, des légumes et de l'huile ; car il était déjà vieux. Il faisait dans sa retraite quantité de miracles rapportés par saint [2] Athanase et y recevait de Dieu diverses autres grâces et d'autres dons surnaturels. Entr'autres avis importants qu'il donnait à ceux qui venaient le consulter, il conseillait cette pratique, pour éviter le péché. « Que chacun [3] de nous, disait-il, marque et écrive les actions et les mouvements de son âme, comme si nous devions nous en rendre compte les uns aux autres. Assurez-vous que la honte d'être connus nous fera cesser de pécher et d'avoir aucune mauvaise pensée : notre écriture nous tiendra lieu des yeux de nos frères. » Il compatissait [4] aux affligés et priait avec eux : mais comme il ne tirait point de gloire d'être souvent exaucé, aussi ne murmurait-il point quand il ne l'était pas. Il rendait toujours grâces à Dieu, et exhortait les malades à prendre patience et à reconnaître que la guérison ne dépendait pas de lui ni d'aucun homme, mais de Dieu seul, qui la donne quand et comment il lui plaît.

Son respect pour les ministres de l'Église. Son éloignement pour les hérétiques et les schismatiques.

8. Quelque grande que fût sa réputation, il ne laissait pas d'honorer extraordinairement[5] l'ordre ecclésiastique et de céder le pas à tous les clercs. Il s'inclinait devant les évêques et les prêtres, et si quelque diacre venait le trouver pour profiter de ses instructions, il lui disait ce qui lui était utile, mais il lui cédait l'honneur de la prière. Loin d'avoir honte d'apprendre, il écoutait volontiers tout le monde, et si quelqu'un disait quelque chose d'utile, il avouait qu'il en avait profité. Son visage avait une grâce extraordinaire, en sorte que, sans l'avoir jamais vu, on n'avait point de peine à le reconnaître entre plusieurs autres moines. Il attirait les regards, non qu'il fût d'une taille avantageuse, mais parce que la pureté et la tranquillité de son âme paraissaient toujours sur son visage par une sainte joie, sans aucun trouble de passion. Trois moines[6] avaient accoutumé d'aller le voir une fois l'an : deux lui proposaient des questions, mais le troisième ne disait jamais mot. Saint Antoine lui en demanda la raison, craignant que ce ne fût par crainte. Il répondit : « Mon Père, il me suffit de vous voir. » Il ne [7] voulut jamais avoir aucun commerce avec les méléciens, schismatiques d'Égypte, ni avec aucun hérétique, particulièrement les manichéens, si ce n'est de paroles, pour les exhorter à quitter leur impiété. Il se comportait de même avec les ariens, et quelques-uns d'entre eux l'étant venus voir sur sa montagne, il les chassa aussitôt qu'il eut connu qui ils étaient.

Il va visiter saint Paul ermite. Il enterre son corps. Vers l'an 340.

9. Sur la fin de l'année 340, ou au commencement de la suivante, saint Antoine étant dans la quatre-vingt-dixième année de son âge, alla [8], par ordre de Dieu, chercher saint Paul, ermite, dans la retraite où il était demeuré caché et inconnu à tous les hommes depuis environ quatre-vingt-dix ans. Après avoir traversé les déserts sans savoir où il allait, il arriva le troisième jour de grand matin à la caverne de Paul, et y resta jusqu'à midi passé, en le conjurant d'ouvrir. Paul, après quelques difficultés, lui ouvrit sa porte en souriant. Ils s'embrassèrent, se saluèrent par leurs noms, eux qui n'avaient jamais ouï parler l'un de l'autre, et rendirent ensemble grâces à Dieu. Après le saint baiser, comme ils s'entretenaient de diverses choses, le corbeau qui, depuis soixante ans, apportait tous les jours à Paul la moitié d'un pain, en vint mettre devant eux un tout entier. Ayant fait la prière, ils s'assirent sur le bord de la fontaine pour manger. Il y eut dispute entre eux pour savoir qui romprait le pain, et, pour la terminer, ils convinrent que chacun le tirerait de son côté. Ensuite ils burent un peu d'eau, appliquant la bouche sur la fontaine, et passèrent la nuit en veilles et en prières. Le jour

[1] Athanas., in *Vita Anton.*, pag. 834 et 835.

[2] Ibid. et pag. seq.

[3] *Ad cavenda autem peccata id observetur : opera quisque nostrum sua et motus animi, tanquam aliis nuntiaturus, notet conscribatque : atque confidite futurum esse ut cum nos pudeat ab aliis cognosci, peccandi prorsus, imo quid pravum cogitandi, finem faciamus..... perinde itaque, nobis ejusmodi scriptio sit, atque ascetarum oculi.* Ibid., pag. 838.

[4] Ibid., pag. 839.

[5] *Ecclesiæ canonem supra modum observabat. Omnem clericum honore sibi præire volebat. Non verebatur enim episcopis presbyterisque inclinare caput. Diaconus vero si utilitatis gratia accederet, quæ utilia essent ille loquebatur, quæ orationem vero spectant, ipsis cedebat.* Ibid., pag. 846.

[6] *Apophtegm. Patr.*, tom. I *Monument. Eccles.*, pag. 349.

[7] Athanas., in *Vita Anton.*, pag. 847.

[8] Hieronym., in *Vita Pauli*, tom., IV, pag. 71 et seq.

étant venu, saint Paul dit à saint Antoine : « Mon frère, je savais, il y a longtemps, que vous demeuriez en ce pays, et Dieu m'avait promis que je vous verrais ; mais parce que l'heure de mon repos est arrivée, il vous a envoyé pour couvrir mon corps de terre. » Alors saint Antoine, pleurant et soupirant, le priait de ne pas l'abandonner et de l'emmener avec lui. Il répondit : « Vous ne devez pas chercher ce qui vous est avantageux; il est utile aux frères d'être encore instruits par votre exemple : c'est pourquoi, je vous prie, si ce n'est point trop de peine, allez quérir, pour envelopper mon corps, le manteau que vous a donné l'évêque Athanase. » Ce n'est pas que saint Paul se [1] souciât beaucoup que son corps fût enseveli, mais il voulait épargner à saint Antoine l'affliction de le voir mourir. Saint Antoine, étonné de ce qu'il lui avait dit de saint Athanase et du manteau, crut voir Jésus-Christ présent en lui, et n'osa rien répliquer; mais, en pleurant, il lui baisa les yeux et les mains, et retourna à son monastère avec plus de diligence que son corps, épuisé de jeûnes et de vieillesse, ne semblait permettre. Il tira le manteau de sa cellule, et, sans prendre aucune nourriture, il s'en retourna par le même chemin, ayant toujours Paul dans l'esprit et devant les yeux, et craignant de le trouver mort. Le lendemain, il avait déjà marché trois heures, quand il vit, au [2] milieu des anges, des prophètes et des apôtres, Paul monter en haut, revêtu d'une blancheur éclatante. Aussitôt il se prosterna le visage contre terre, jeta du sable sur sa tête, et dit en pleurant : « Paul, pourquoi me quittez-vous? je ne vous ai pas dit adieu; fallait-il vous connaître si tard pour vous perdre si tôt? » Etant arrivé à la caverne, il trouva le corps à genoux, la tête levée, les mains étendues en haut; il crut d'abord qu'il priait et se mit aussi à prier; mais, ne l'entendant point soupirer comme il avait accoutumé de faire dans la prière, il l'embrassa en pleurant, et s'aperçut qu'il ne priait plus que de la posture. Il enveloppa [3] le corps, le tira dehors, et chanta des hymnes et des psaumes suivant la tradition de l'Église. Puis il enterra le corps dans une fosse que deux lions avaient creusée, et éleva de la terre au-dessus [4], suivant la coutume. Le lendemain, il [5] prit la tunique que saint Paul s'était faite lui-même de feuilles de palmier entrelacées comme dans les corbeilles. Il retourna à son monastère avec cette succession, et raconta tout par ordre à ses disciples. Il se revêtit toujours, depuis, de la tunique de saint Paul aux jours solennels de Pâques et de la Pentecôte. Saint Antoine avait souhaité aussi de voir saint Pacôme, pour qui il avait beaucoup d'estime ; mais il n'en rencontra pas l'occasion, et il crut qu'il n'en avait pas été digne. Il apprit la mort de ce saint homme par deux religieux de Tabenne qui allaient à Alexandrie et qui, en passant, étaient venus recevoir sa bénédiction. Il les consola de la mort de leur saint abbé [6] par les grands éloges qu'il en fit, témoigna [7] être bien informé de la vertu d'Orsise, son successeur, et leur donna [8] une lettre de recommandation pour saint Athanase, qui les reçut très-bien, particulièrement en considération de saint Antoine.

10. Il alla lui-même à Alexandrie vers l'an 355, à la prière [9] des évêques et de tous les fidèles, pour y combattre l'arianisme ; il disait que c'était une des dernières hérésies qui précéderait l'Antechrist. Il enseignait au peuple que le Fils de Dieu n'est point une créature, ni fait de rien, mais éternel, de la substance du Père, son Verbe, sa sagesse. « N'ayez donc, disait-il, aucune communication avec les impies ariens. Vous êtes chrétiens : eux qui disent que le Fils de Dieu est une créature, ne diffèrent en rien des païens, adorant la créature au lieu du créateur. » Tout le peuple se réjouissait de lui entendre

Il va à Alexandrie combattre les ariens, vers l'an 355.

[1] Hieronym., ibid., pag. 72.

[2] *Vidit inter angelorum catervas, inter prophetarum et apostolorum choros niveo candore Paulum fulgentem in sublime conscendere.* Ibid., pag. 73.

[3] *Igitur obvoluto et prolato foras corpore, hymnos quoque et psalmos de christiana traditione decantans, contristabatur Antonius*, etc. Ibid.

[4] *Et deposito eo in fossam, desuper humum congregans, tumulum ex more composuit.* Ibid.

[5] *Postquam autem alia dies illuxit, ne quid pius hæres ex intestati bonis non possideret tunicam ejus sibi vindicavit, quam in sportarum modum de palmæ foliis ipse sibi contexuerat. Ac sic ad monasterium reversus, discipulis cuncta ex ordine replicavit; diebusque solemnibus Paschæ et Pentecostes semper Pauli tunica vestitus est.* Hieronym., ibidem.

[6] *De abbate porro vestro multorum sermonibus accepi in divinis cum Litteris apprime fuisse versatum. Equidem* [illegible] *corporali præsentia cernere; sed forte dignus haud fui.* Vita Pachom., die 14 maii, apud Bolland., tom. III, pag. 326. — [7] Ibidem.

[8] *Si ad episcopum Athanasium,* [illegible] *in eo gradu dignissimum, vobis est iter: sic ipsum a me compellabitis: hæc tibi commendat Antonius :* [illegible] *habe de filiis Israelitam Orsisium ;* [illegible] *benedictione impertita, non* [illegible] *commendatitiis ad magnum Athanasium litteris ab sese dimisit.* Ibidem.

[9] Athanas., in *Vita Anton.*, pag. 847.

anathématiser l'hérésie : on courait en foule pour le voir ; les païens eux-mêmes et leurs sacrificateurs venaient à l'église en disant : « Nous désirons de voir l'homme de Dieu : » car tous l'appelaient ainsi ; et, par ses prières, Dieu délivra plusieurs possédés et guérit plusieurs insensés. Beaucoup d'entre les païens désiraient au moins de le toucher, croyant en être soulagés, et dans ce peu de jours, il se fit plus de chrétiens qu'il ne s'en serait fait en une année. Quelques-uns, croyant que la foule pourrait l'importuner, il leur dit sans s'émouvoir : « Ils ne sont pas en plus grand nombre que les démons avec qui nous combattons sur la montagne. » Avant de sortir d'Alexandrie [1], il rendit visite par trois fois au célèbre Didyme, qui, quoique aveugle dès l'âge de quatre ans, s'était néanmoins rendu habile en toutes sortes de sciences, particulièrement dans les saintes Lettres. Didyme vint aussi le visiter, et ils s'entretinrent ensemble sur les divines Écritures. Au sortir [2] de la ville, saint Antoine guérit une possédée, en présence et à la prière de saint Athanase, qui le reconduisait.

Il confond divers philosophes païens.

11. Lorsqu'il fut de retour à la montagne où il faisait sa demeure ordinaire, deux philosophes païens [3] vinrent le trouver. Il s'avança et, leur parlant par interprète, il leur dit : « Pourquoi vous fatiguez-vous tant à chercher un insensé? » Ils dirent qu'ils le croyaient très-sage, et il ajouta : « Si vous venez chercher un insensé, votre peine est inutile ; et si vous me croyez sage, devenez comme moi : car si je vous étais allé chercher, je vous imiterais : or, je suis chrétien. » Ils se retirèrent étonnés, ayant aussi été témoins de son pouvoir sur les démons. D'autres, croyant se moquer de ce qu'il n'avait pas étudié, il leur dit : « Que vous en semble ? lequel est le premier, le bon sens ou les lettres; lequel est la cause de l'autre?—C'est, dirent-ils, le bon sens qui est le premier et qui a trouvé les lettres.—Donc, reprit Antoine, les lettres ne sont pas nécessaires à celui qui a le sens droit. » Ils s'en allèrent surpris de la sagesse de cet ignorant ; car il n'était point [4] rustique pour avoir vieilli dans la montagne, mais agréable et civil, et ses discours étaient assaisonnés d'un sel divin et qui le rendait aimable à tous ceux qui allaient le voir. Il en vint d'autres pour lui demander raison de la foi que nous avons en Jésus-Christ, et tourner en ridicule la prédication de la croix. Saint Antoine ayant pitié de leur ignorance, leur montra, par un discours fort long et fort élevé, qu'il était plus raisonnable de révérer la croix, que de reconnaître que ceux à qui ils donnaient le nom de dieux ont commis des adultères et autres crimes abominables, vu que cette croix est une marque de courage et du mépris de la mort, au lieu que ce qu'ils attribuaient à leurs dieux était des preuves de dissolution et de mollesse ; qu'il était bien plus raisonnable de dire que le Verbe de Dieu, qui n'est point sujet au changement, s'est fait homme pour nous sauver, que d'enseigner que des dieux ressemblent à des animaux, et d'adorer, pour cette raison, des bêtes brutes, des serpents, et des figures d'hommes; que les mêmes choses faites par Jésus-Christ pour le salut des hommes font aussi connaître qu'il est Dieu ; que c'est une mauvaise foi d'objecter aux chrétiens la croix sur laquelle il a souffert, et de n'admirer pas sa résurrection, de taire les miracles qu'il a faits sur terre en ressuscitant les morts et rendant la vue aux aveugles, la santé aux lépreux et aux paralytiques; que les païens, au lieu d'adorer Proserpine, Vulcain, Junon, Apollon, Diane et Neptune, comme représentant la terre, le feu, l'air, le soleil, la lune, la mer, devaient bien plutôt adorer le Créateur de toutes ces choses, puisqu'il n'était pas juste de rendre aux ouvrages l'honneur qui n'est dû qu'au divin Ouvrier qui les a formés. Ces philosophes ne sachant que répliquer, saint Antoine leur demanda de quelle manière la connaissance d'un Dieu se pouvait acquérir le mieux, ou par une démonstratien ou par la foi, et lequel précédait, ou la foi par opération, ou la démonstration par raison. Ils répondirent que l'opération par la foi précédait, et que c'était elle qui donnait une connaissance certaine. Saint Antoine approuva leur réponse, et ajouta : « Aussi, nous autres chrétiens, nous n'établissons pas nos mystères sur la sagesse des raisonnements des Grecs, mais sur la puissance de la foi, qui nous est donnée de Dieu par Jésus-Christ. » Il leur prouva

[1] Pallad., in *Hist. Lausiaca*, cap. 4, et Hieronym., Epist. 100 *ad Castrutium*, tom. IV, pag. 802.

[2] Athanas., in *Vita Anton.*, pag. 849.

[3] Ibidem.

[4] *Licet enim in monte enutritus ibi consenuisset, nequaquam agrestis erat moribus; sed comis urbanusque, divinoque sale conditus sermo illi fuit, ita ut nemo invideret ipsi, sed lætarentur potius universi qui ad eum accederent.* Ibid.

encore le pouvoir de la foi des chrétiens par le grand nombre de païens qui se convertissaient, tandis qu'on ne voyait personne passer du christianisme au paganisme. « Avec vos syllogismes, leur dit-il, vous ne persuaderez à aucun chrétien d'embrasser votre religion; et nous, en enseignant de croire en Jésus-Christ, nous ruinons toute votre superstition, chacun reconnaissant que Jésus-Christ est Dieu et le Fils de Dieu. Au seul nom [1] de Jésus-Christ crucifié, nous mettons en fuite les démons que vous adorez comme des dieux; et lorsque l'on fait le signe de la croix, la magie perd toute sa force, et le poison sa vertu. Où sont maintenant vos oracles? Où sont les charmes des Égyptiens? Où sont les spectres que faisaient voir vos enchanteurs? En quel temps toutes ces choses ont-elles cessé, sinon lorsque l'on a vu paraître la croix de Jésus-Christ? Est-elle donc digne de risée? Et les choses qui ont été abolies par elle ne sont-elles pas plutôt dignes de mépris? Mais ce qu'il y a encore de plus admirable, personne ne vous persécute à cause de votre religion. Elle est même en honneur dans les villes. Les chrétiens, au contraire, sont persécutés; toutefois, notre religion ne laisse pas de fleurir, de croître au préjudice de la vôtre, et notre doctrine s'est déjà répandue par toute la terre. » Enfin il apporta pour preuve de la vérité de notre foi le grand nombre de martyrs qui sacrifiaient leur vie pour Jésus-Christ, et les vierges qui, par un semblable motif, passaient leur vie dans une pureté inviolable. Saint Antoine finit sa dispute avec ces philosophes, en guérissant en leur présence plusieurs démoniaques par le signe [2] de la croix qu'il fit trois fois sur eux. De là il prit occasion de les exhorter encore à croire en Jésus-Christ, qu'il reconnaissait pour seul auteur de ces merveilles. Ils s'en retournèrent en admirant également la sagesse et l'humilité du Saint, et en avouant qu'ils avaient beaucoup profité de sa conversation.

Sa mort en 356, à l'âge de 105.

12. Quelques mois avant sa mort, saint Antoine alla, selon [3] sa coutume, visiter les moines qui étaient dans la montagne extérieure, pour leur dire les derniers adieux. Il était âgé de près de cent cinq ans. Il les exhorta à persévérer dans les travaux de la pénitence, à s'éloigner des méléciens [4] et des ariens, et à garder la tradition des Pères, principalement la foi de Notre-Seigneur. Les frères, tout en larmes, le pressaient de demeurer avec eux et d'y finir ses jours; mais il ne le voulut pas, pour plusieurs raisons qu'il faisait assez connaître par son silence, et principalement pour celle-ci. Les Égyptiens [5] aimaient à conserver les corps des personnes vertueuses, surtout des martyrs. Ils les ensevelissaient et les enveloppaient de linges; mais ils ne les enterraient [6] point; au contraire, ils les mettaient sur des lits et les gardaient dans leurs maisons, croyant honorer ainsi les morts. Saint Antoine [7] avait souvent prié les évêques d'instruire les peuples sur ce point. Il en avait lui-même repris sévèrement les laïques, et particulièrement les femmes; il disait que cet usage n'était ni légitime, ni pieux, puisque les corps des patriarches et des prophètes étaient encore conservés dans les tombeaux, et que le corps même du Sauveur fut mis dans un sépulcre fermé d'une pierre, jusqu'à sa résurrection. Il prouvait [8] par là que c'était mal fait de ne pas cacher les corps des défunts, quelque saints qu'ils fussent, puisque rien n'est plus grand ni plus saint que le corps du Seigneur. Plusieurs le crurent; ils enterrèrent leurs morts et remercièrent le Saint de l'instruction qu'il leur avait donnée. Ce fut donc la crainte [9] qu'on ne traitât ainsi son corps, qui l'obligea de se presser et de dire adieu aux moines de la montagne extérieure. Étant rentré dans la montagne intérieure, où il était accoutumé de demeurer, il tomba malade au bout de quelques mois. Il n'avait auprès de lui que deux de ses disciples, Macaire et Amathas, qui le servaient depuis quinze ans, à cause de sa vieillesse. Après les avoir exhortés à la persévérance

[1] *Nos Christum crucifixum nominantes, omnes fugamus dæmones quos ut deos timetis, et ubi signum crucis formatur, magica ars vires amittit, atque veneficia nihil virtutis habent.* Athanas., in *Vit. Anton.*, pag. 854.

[2] *His dictis Christum invocavit, et dæmoniacos bis terque sigillo crucis signavit. Moxque steterunt homines incolumes, mentisque compotes, gratiasque agentes Domino.* Ibid., pag. 855.

[3] Athanas., in *Vita Anton.*, pag. 861.

[4] Ibid., pag. 862.

[5] Ibidem.

[6] Nous trouvons que, dans les temps les plus anciens, les Égyptiens enfermaient les corps embaumés et ensevelis dans des boîtes de bois, qui représentaient une figure humaine, et les posaient debout dans des lieux où ils les gardaient; et l'on voit encore aujourd'hui de ces boîtes et des momies qu'elles enferment. Fleury, liv. XI *Hist. ecclés.*, num. 34, pag. 478.

[7] Athanas., in *Vita Anton.*, pag. 862.

[8] Ibidem, pag. 863.

[9] Ibidem.

dans la vertu et à fuir [1] toute communication avec les méléciens et les ariens, il leur recommanda de ne point souffrir que l'on portât son corps en Égypte, de peur qu'on ne le gardât dans les maisons, mais de le mettre et de le couvrir de terre, en un lieu qui ne fût connu que d'eux seuls. « Au jour de la résurrection, ajoute-t-il,[2] je le recouvrerai incorruptible de la main du Sauveur. Partagez mes habits, et donnez à l'évêque Athanase une de mes peaux de brebis, avec le manteau sur lequel je couche, qu'il m'a donné tout neuf et que j'ai usé ; donnez à l'évêque Sérapion l'autre peau de brebis, et gardez pour vous mon cilice. Adieu, mes enfants ; Antoine s'en va et n'est plus avec vous. » Quand il eut ainsi parlé, ils l'embrassèrent ; il étendit ses pieds et demeura couché avec un visage gai, comme s'il eût vu ses amis venir le voir. Sa mort arriva le 17 de janvier de l'an 356 : il était âgé de 105 ans. Depuis [3] sa jeunesse jusqu'à un si grand âge, il garda toujours la même ferveur dans ses exercices. La vieillesse ne l'obligea ni à prendre une nourriture plus délicate, ni à changer la manière de se vêtir, ni à se laver même les pieds. Toutefois, il n'avait aucune incommodité : sa vue n'était point affaiblie ; ses dents étaient seulement usées, mais il n'en avait pas perdu une seule ; enfin il était plus fort et plus vigoureux que ceux qui se nourrissent de diverses viandes, qui se baignent et changent fréquemment d'habits. Ses deux disciples l'enterrèrent, comme il le leur avait ordonné, et personne autre ne sut le lieu de sa sépulture. Entre les diverses visions dont Dieu le favorisa pendant sa vie, la plus célèbre est celle où [4], sous la figure d'une multitude de mulets qui environnaient la sainte table et qui renversaient à coups de pieds ce qui était dessus, Dieu lui fit voir les maux que les ariens devaient faire à l'Église. Il eut cette vision vers l'an 339, et deux ans après on en vit l'accomplissement, lorsque les ariens mirent par violence Grégoire sur le siége d'Alexandrie, au commencement de l'an 341.

ARTICLE II.

DES ÉCRITS DE SAINT ANTOINE.

Lettres de saint Antoine au grand Constantin.

1. Nous apprenons de Sozomène [5] que saint Athanase ayant été banni par ordre du grand Constantin, vers l'an 335, saint Antoine qui, avec tous les autres solitaires, était fortement attaché à la foi de Nicée, écrivit plusieurs lettres à ce prince en faveur de saint Athanase, dans lesquelles il le conjurait de n'ajouter nulle foi aux méléciens et de regarder toutes leurs accusations comme des calomnies et des impostures. Ces lettres, qui sont perdues, n'eurent aucun effet : Constantin répondit qu'il ne pouvait mépriser le jugement d'un concile (c'était celui de Tyr) ; qu'un petit nombre de personnes pouvaient bien être soupçonnées de juger par passion ou par affection, mais qu'on ne devait point supposer qu'un si grand nombre d'évêques, pieux et savants, se fussent unis ensemble, contre saint Athanase, par d'aussi mauvais principes ; qu'au reste Athanase était un insolent, un brouillon, un superbe et un séditieux (car c'est ainsi que les ennemis de ce saint évêque l'avaient caractérisé auprès de l'empereur). On rapporte [6] à l'année 337, ou peut-être à la précédente, une autre lettre de saint Antoine à Constantin et à ses deux fils, Constantius et Constant. Ces princes, informés de ses vertus, lui avaient écrit [7] ; dans cette lettre ils le traitaient de père, et lui demandaient réponse. A la réception de ces lettres, le Saint, sans s'émouvoir, appela les moines et leur dit : « Ne vous étonnez point si un empereur nous écrit : ce n'est qu'un homme ; étonnez-vous plutôt de ce que Dieu a écrit une loi pour les hommes et nous a parlé par son propre Fils. » Il ne voulait pas même recevoir ces lettres, disant qu'il ne savait point y répondre. Mais les moines lui ayant représenté que les empereurs étaient chrétiens, et qu'ils pourraient se scandaliser, comme étant méprisés, il permit qu'on les lût, et y fit réponse. Il leur témoigna sa joie de ce qu'ils adoraient Jésus-Christ, et les exhorta à ne pas faire grand cas des choses présentes, mais à penser plutôt au jugement futur ; à considérer que Jésus-Christ est le seul roi véritable et éternel ; à avoir beaucoup de clémence et d'humanité, enfin à rendre la justice et à prendre soin des pauvres. Cette lettre, dont saint [8] Athanase nous a conservé le précis, fut bien reçue. Nous lisons [9] ailleurs que Constantius, depuis qu'il

[1] Ibidem.— [2] Ibidem, pag. 864. — [3] Ibidem, pag. 865.
[4] Athanas., in *Vita Anton.*, pag. 856, 857.
[5] Sozomen., lib. III, cap 31.
[6] Hieronym., in *Chron.*, ad ann. 357.
[7] Athanas., in *Vita Anton.*, pag. 855.
[8] *Apophtegm. Patr.*, tom. I *Monum. Eccl. Græcæ* Cotelerii, pag. 351.
[9] Tillemont, tom. VII *Hist. eccl.*, pag. 121.

fut parvenu à l'empire, écrivit aussi à saint Antoine pour le prier de venir à Constantinople; que le Saint, délibérant sur ce qu'il avait à faire en cette occasion, prit l'avis de Paul *le Simple*, l'un de ses disciples, qui lui répondit en ces termes : « On vous appellera Antoine, si vous y allez, et si vous n'y allez pas, vous serez l'abbé Antoine. » Il voulait dire par là que le monde n'honore la vertu que dans ceux qui le fuient.

Aux Arsénoïtes. 2. Saint Jérôme ne dit rien de ces lettres de saint Antoine à Constantin, dans son *Catalogue des hommes illustres*, mais il [1] y en marque sept autres du même Saint, à divers monastères; elles sont écrites dans le style des Apôtres et remplies de leurs maximes. Il dit qu'on les avait traduites en grec et que la principale était adressée aux Arsénoïtes. Mais elles avaient été écrites originairement en égyptien, et l'on assure [2] qu'elles sont encore aujourd'hui en cette langue dans les monastères de la Thébaïde [3]. Celles que nous avons dans le quatrième tome de la *Bibliothèque des Pères*, sous le nom de saint Antoine, et qu'on croit communément être de lui, sont en latin, traduites du grec par Sarasius, d'un style si embarrassé, qu'on a peine à les bien entendre. Elles roulent toutes sur des matières de piété. La première, qui est adressée aux frères en général, traite de trois différentes manières dont Dieu nous appelle, par des inspirations intérieures, par la lecture des livres saints, par les tentations et les afflictions qui nous arrivent. Il y parle aussi
Page 79. des différentes manières dont nous sommes tentés, soit par rapport au corps, soit par rapport à l'esprit. La seconde est adressée aux Arsénoïtes en particulier. Saint Jérôme la regardait comme la plus considérable de toutes. Elle est pleine de tendresse, mêlée de réflexions sur la bonté de Dieu, qui a donné son Fils pour nous racheter, et sur les ruses du démon, toujours attentif à nous perdre. On y voit que les bons et les mauvais anges ont reçu différents noms, selon leurs différentes actions; que les bons ont été nommés, les uns Archanges, les autres Siéges, Dominations, Puissances, Chérubins, pour avoir obéi aux ordres du Créateur; que les noms de diable et de satan ont Page 80
été donnés aux méchants à cause de leur crime et de leur malice; que, par une raison semblable, on a donné à certains hommes les noms de patriarches, de prophètes, de rois, de prêtres, de juges, d'apôtres, à cause de leurs vertus. Le Saint témoigne en deux endroits qu'il ne cesse de prier pour les Arsénoïtes, pour leur obtenir de Dieu les lumières néces- Page 81
saires; et il finit en disant qu'il avait souhaité de les voir, mais qu'il se sentait proche de sa fin. Dans la troisième, qu'il écrivit à ses moi- Page 82
nes, après leur avoir représenté les bienfaits de Dieu envers nous, particulièrement son incarnation et ses souffrances, il les exhorte à ne désirer que les biens à venir et à les mériter par une vie toute sainte. Dans la quatrième, il leur dit que l'avénement de Jé- Page 83
sus-Christ est proche, qu'ils doivent s'y préparer en s'exerçant dans la vertu et par la componction de cœur. Il y appelle [4] l'Église catholique la maison de vérité. Pour les engager, dans la cinquième, à veiller sur eux-mêmes, il leur représente combien les anges sont sensibles à la perte et au salut des hommes, et la grandeur du péché, qui n'a pu Page 84
être effacé que par la mort du Fils de Dieu. Il dit nettement que toutes choses n'ont qu'un même principe, les anges comme les hommes, le ciel et la terre, excepté la parfaite et bienheureuse trinité [5] du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Il marque dans la sixième ce Page 85.
que Dieu a fait dans tous les âges, pour le salut de l'homme, dont la plaie était si profonde, qu'elle n'a pu être guérie que par le Fils unique de Dieu. La septième est imparfaite. Il y exhorte les frères à travailler à se connaître eux-mêmes, pour parvenir à la connaissance de Dieu. Sur la fin, il parle de l'hérésie d'Arius. On trouve dans ces lettres plusieurs phrases répétées en mêmes termes en divers endroits, dont quelques-unes n'ont que peu ou point de sens; ce qui peut venir de ce que le texte en a été corrompu, ou de la faute des traducteurs. Dans la seconde, les Arsénoïtes sont appelés quelquefois fils de [6] l'Israélite, qualité que saint Antoine don-

[1] Hieronym., in *Catal.*, pag. 88.

[2] Renaudot, Præfat. ad tom. I *Liturg. orient.*, p. 119.

[3] Le savant Mingarelli a publié deux lettres de saint Antoine en langue copte dans les *Ægyptiorum codicum Reliquiæ*. Venise, 1785. (*L'éditeur.*)

[4] *Et fundavit, ipse nobis veritatis domum, quæ est Ecclesia Catholica.* Antonii *Epist.* 4, pag. 83.

[5] *Ex uno sunt omnes, excepta sola perfecta ac beata trinitate Patris, et Filii, et Spiritus Sancti.* Idem, *Epist.* 5, pag. 84.

[6] *O filii Israelitæ, secundum sensualem vestram exstantiam.* Idem, *Epist.* 2, pag. 79. *Dilectissimi mei nati in Domino filii Israelitæ sanctissimi.* Ibid., pag. 80.

nait aussi aux disciples d'Orsise, supérieur de Tabenne, ainsi que l'a remarqué[1] l'auteur de la Vie de saint Pacôme.

Lettre de saint Antoine à Balacius, vers l'an 341.

3. Saint Antoine, ayant appris les violences que le duc Balacius faisait dans Alexandrie, pour maintenir Grégoire dans le siége épiscopal de cette ville en la place de saint Athanase, jusqu'à battre des vierges, dépouiller et fouetter des moines, lui écrivit en ces termes[2] : « Je vois la colère de Dieu venir sur toi ; cesse donc de persécuter les chrétiens, de peur qu'elle ne te surprenne, car elle est prête à tomber. » Balacius se mit à rire, jeta la lettre par terre et cracha dessus. Il maltraita ceux qui la lui avaient apportée et les chargea de dire à Antoine pour réponse : « Puisque tu prends soin des moines, je vais aussi venir à toi. » Mais, cinq jours après, il éprouva la colère de Dieu, dont Antoine l'avait menacé, et mourut en voyage, ayant eu la cuisse déchirée par le cheval de Nestorius, vicaire d'Égypte, qui l'accompagnait.

A saint Théodore de Tabenne, vers l'an 353 ou 354.

4. Il nous reste[3] encore une lettre fort courte de saint Antoine à saint Théodore, successeur d'Orsise à Tabenne. Elle lui fut rendue par deux de ses religieux, Théophile et Copré, qui revenaient d'Alexandrie, vers l'an 353, et qui avaient vu saint Antoine dans leur voyage. Il y appelle saint Théodore son fils, comme beaucoup plus jeune que lui, et lui fait part d'une révélation dans laquelle Dieu lui avait fait connaître qu'il userait d'indulgence envers tous les vrais adorateurs de Jésus-Christ qui, après être tombés dans quelque faute depuis leur baptême, en auraient un regret sincère. Cette lettre fut lue en présence de tous les frères, comme saint Antoine l'avait souhaité, et ils en furent édifiés.

Ecrits faussement attribués à saint Antoine.

5. On trouve à la suite des lettres de saint Antoine, dans la *Bibliothèque des Pères* imprimée à Cologne et à Lyon, un discours *de la Vanité du monde et de la Resurrection*, qui lui est attribué sur la foi d'un ancien manuscrit latin. Gérard Vossius, qui l'a donné le premier, le croit de ce Père. Mais, quoique le style ait quelque conformité avec celui de ses lettres, il est néanmoins plus clair, mieux suivi et plus élégant, et il nous paraît d'un homme plus au fait des dérangements qui se passent dans le monde, que n'était saint Antoine. On n'a d'ailleurs aucune autre preuve qu'il soit de lui, que l'autorité du manuscrit d'Alde Manuce, sur lequel il a été donné. Les deux livres de Sermons que Trithème lui[4] attribue ne peuvent en être, puisque saint Basile, saint Chrysostôme, Photius, quelques autres, beaucoup plus récents que saint Antoine, y sont cités. On croit qu'ils sont d'un autre Antoine qui vivait dans le douzième siècle. Ce recueil de Sermons est ce qu'on appelle *la Mélisse*, qui n'est qu'une compilation et un recueil de divers lieux communs sur les vices et les vertus. On le trouve dans le tome Ier de la *Bibliothèque des Pères* de Paris, en 1575, et dans le cinquième de l'édition de l'an 1589. — Nous avons plusieurs autres pièces sous le nom de saint Antoine, données en latin par Abraham Ecchellensis, maronite, et imprimées à Paris en 1641, in-4°, savoir : vingt lettres traduites de l'arabe, dont sept sont les mêmes que celles dont nous venons de parler; vingt petits sermons aux solitaires, sur des matières de piété ; sept avertissements ou instructions, aussi pour des solitaires; plusieurs réponses du même Père ; mais toutes ces pièces sont sans autorité. On y cite divers auteurs[5], qui n'ont vécu que depuis saint Antoine : entre autres, le bienheureux Évagre, mort sur la fin du quatrième siècle ; et l'abbé Pasteur, qui a vécu longtemps après dans le cinquième. Le même Ecchellensis a traduit d'arabe en latin une Règle qui porte le nom de saint Antoine, imprimée à Paris en 1646, in-8°. Cette Règle se trouve aussi dans le recueil de Holsténius, à Rome, 1661, et à Paris en 1963, in-4°, [et dans la nouvelle édition du *Codicis Regularum* donnée par G. Maria Brokie à Augsbourg, tome Ier, pag. 3]; elle ne contient rien qui ne soit édifiant, mais on n'a aucune preuve qu'elle soit de saint Antoine. Saint Athanase, qui rapporte tout au long quelques-uns de ces discours, ne dit rien de sa Règle ; saint Antoine témoigne lui-même n'avoir pris d'autre guide pour sa conduite que les divines Écritures, et il paraît n'en

[1] *Respondit Antonius non Orsisium, sed Israelitam illum vocetis ore.... ... Athanasium a me compellantis...... curam habe de filiis Israelitæ.* Tom. III SS. maii, pag. 326, apud Bolland.

[2] Athanas., in *Vita Anton.*, pag. 859, 860.

[3] *Epist. de SS. Pachomio et Theodoro*, apud Bolland., tom. III maii, pag. 355.

[4] Trithem., in *Catalog.*, cap. 61. On à retranché cet endroit dans quelques éditions de Trithème , comme dans celle de Hambourg, en 1718, par Fabricius. Trithème n'y fait mention d'aucun autre écrit de saint Antoine , que de ses sept lettres.

[5] Antonii Regul. et Sermones, pag. 53, 71, 74.

avoir point prescrit d'autres à ses disciples, puisque, lui ayant demandé un jour de leur faire quelque exhortation, il leur répondit : « Les saintes Écritures [1] suffisent pour notre instruction. » Toutefois, il leur fit entendre un grand discours, dont nous avons donné le précis plus haut.

Éloge de saint Antoine.

6. Au reste, si saint Antoine n'a point écrit de Règle pour ses disciples, on peut dire que sa vie a été un parfait modèle sur lequel ils pouvaient conformer leur conduite, et que saint Athanase, en décrivant [2] les actions du divin Antoine, ainsi que l'appelle saint Grégoire de Nazianze, a fait, sous la forme d'une histoire, la règle de la vie religieuse. Saint Chrysostôme exhortait [3] ses auditeurs à la lire, afin d'y apprendre la véritable sagesse, par l'exemple de ce Saint, qui avait presque égalé la gloire et la vertu des Apôtres, qui avait paru rempli de l'esprit de prophétie, qui avait [4] montré, par son exemple, ce que Jésus-Christ a commandé par ses préceptes, et qui avait été lui-même une preuve [5] admirable de la vérité de notre religion, n'y ayant point de secte où l'on puisse trouver un aussi grand homme. « C'est lui, dit Sozomène [6], qui a mis la vie solitaire dans sa perfection et dans sa pureté, par les exercices d'une vie sainte. »

7. Les sept lettres de saint Antoine furent imprimées pour la première fois à Paris, en 1551, par les soins de Symphorien; à Cologne, en 1536, avec les commentaires de Denys le Chartreux, parmi les ouvrages attribués à saint Denys l'Aréopagite; à Bâle, en 1550, dans le Micropresbyticus, et en 1555, parmi les Orthodoxographes. On leur a aussi donné place dans les *Bibliothèques des Pères* de Paris, de Cologne et de Lyon. Mais c'est sans raison que les six dernières y sont adressées aux Arsénoïtes, puisqu'il paraît clairement, par saint Jérôme, qu'il n'y avait que la seconde qui leur fut adressée; ce que l'on a observé dans les éditions de Bâle de 1550 et 1555. Trithème ne marque non plus qu'une lettre aux Arsénoïtes. [Les Sermons, les Épîtres, la Règle et les Instructions se trouvent dans Galland, tome VI, pages 633 à 715, et dans le tome XL de la *Patrologie grecque*, qui contient les Pères égyptiens.]

CHAPITRE XVI.

Osius, évêque de Cordoue et confesseur.

Naissance d'Osius, vers l'an 256. Il est fait évêque de Cordoue, assiste au concile d'Elvire, en 301, confesse la foi en 303.

1. Le temps de la naissance et de la mort d'Osius nous est également inconnu. Ce que l'on en peut dire de plus assuré, c'est qu'il mourut âgé de plus [7] de cent ans, et qu'il n'était plus en vie [8] dans le temps que saint Athanase écrivait l'*Histoire dès Ariens*, adressée aux solitaires, c'est-à-dire en 358; mais rien ne nous empêche de suivre l'opinion commune, qui met sa mort en 357, et sa naissance vers l'an 256. Osius était Espagnol d'origine, d'une [9] vie irréprochable, d'une sagesse et d'une prudence extraordinaire, ferme dans la foi, d'une réputation qui ne souffrait aucun reproche. En 300 ou 301, il assista au

[1] *Scripturæ sacræ sunt ad doctrinam satis.* Athanas., in *Vita Anton.*, pag. 808.

[2] *Athanasius ipse divi Antonii vitam conscripsit, monasticæ nempe vitæ præcepta sub narrationis specie tanquam lata lege promulgans.* Gregor. Nazian., *Orat.* 21, pag. 376.

[3] Chrysostom., homil. 8 *in Matth.*, tom. VII, pag. 128, 129.

[4] *Talem vitam exhibuit Antonius, qualem Christi leges postulant.* Ibid.

[5] *Id quod cum aliis etiam adjunctis maximum est veritatis argumentum, quod videlicet nulla hæresis talem habet virum, sed ne ultra hæc a nobis audire pergatis, si librum in quo hæc scripta sunt legatis, accurate omnia ediscere poteritis, et multam inde haurire philosophiam.* Ibid.

[6] *Verum sive Ægyptii, sive qui alii hujus philosophiæ principes et auctores fuerunt, illud certe inter omnes constat magnum Antonium monachum moribus atque exercitationibus utilissimis hoc vitæ genus ad summam diligentiam ac perfectionem perduxisse.* Sozomen., lib. I, cap. 13.

[7] *Nec Deum metuens impius homo* (*Constantius imperator*), *neque patris erga Osium affectum reveritus improbus ille, neque senectutem, centenarius enim erat, veneratus, vir inhumanus.* Athanas., *Hist. Arian. ad monach.*, pag. 172. *Major centenario fuit.* Sulpic. Sever., lib. II *Hist.*, cap. 55, pag. 439.

[8] *Sed eam rem minime neglexit senex, instante quippe morte cum sibi illatam quasi testamento declaravit.* Athanas., ubi supra.

[9] *Nulli quippe notus non erat ille vere Osius, id est*

concile d'Elvire en qualité d'évêque de Cordoue, et eut part aux divers règlements qui ont rendu ce concile si recommandable dans la suite. Deux ans après, c'est-à-dire l'an 303, il confessa le nom de Jésus-Christ dans la persécution [1] de Maximien, sous le gouverneur Dacien ; d'où vient que saint Athanase [2] et le concile de Sardique [3] lui donnent le titre de *Confesseur*.

Il est aimé de Constantin, travaille à apaiser les disputes touchant la Pâque et l'hérésie d'Arius, assiste au concile d'Alexandrie en 324.

2. Constantin avait [4] pour lui un respect singulier, tant à cause de sa sagesse et de sa vertu, que pour l'honneur qu'il s'était acquis en confessant la foi : c'est pourquoi saint Athanase [5] reproche à Constantius, fils de Constantin, qu'en persécutant Osius, il oubliait les sentiments de la crainte de Dieu et le respect dû à son père, qui avait marqué tant d'affection pour cet évêque. Nous avons, dans [6] une lettre du commencement de l'année 313, une marque de la confiance que Constantin avait en lui; car ce prince y dit à Cécilien, évêque de Carthage, qu'il avait donné ses ordres à Urse, receveur général d'Afrique, de lui remettre en main trois mille bourses, afin qu'il les distribuât aux ministres de l'Église catholique, suivant le billet qu'Osius lui envoyait. C'est aussi à Osius qu'il adressa [7] la loi du 18 avril 321, « qui déclare libres tous ceux qui seront affranchis en présence des évêques et de l'Église, ou par des ecclésiastiques. » Osius prit la défense [8] de Cécilien et des autres catholiques d'Afrique contre les donatistes ; et ceux-ci se plaignirent qu'il avait non-seulement obligé beaucoup de personnes à communiquer avec Cécilien, mais encore qu'il avait porté Constantin à punir de mort ceux du parti contraire : ce que, toutefois, ils avancèrent sans preuve. Il fut [9] envoyé par Constantin pour faire cesser les troubles que les disputes touchant la Pâque et la nouvelle hérésie d'Arius causaient dans l'Orient. Il tint à cet effet un concile à Alexandrie, l'an 324, qui n'eut d'autre succès que d'étouffer le schisme d'un nommé Colluthe.

Il conseille à Constantin d'assembler le concile de Nicée en 325. Il préside au concile de Sardique, en 347.

3. Il fallait un concile plus nombreux et d'une plus grande autorité, pour remédier aux divisions qui agitaient l'Église; et Osius, si l'on en croit Sulpice-Sévère [10], conseilla à Constantin d'en assembler un à Nicée. Ce saint évêque y parut avec éclat, et quelques-uns même ont cru qu'il y avait présidé, ce que nous examinerons ailleurs. Ce fut [11] lui qui en dressa le symbole, dont il défendit depuis la doctrine avec zèle et vigueur. L'empereur Constant ayant fait venir saint Athanase en Italie, vers l'an 345, Osius se trouva [12] quelquefois présent aux entretiens que ce Saint eut avec ce prince, et il ne contribua pas peu à obtenir [13] de lui un concile, pour apaiser les troubles dont l'Église continuait à être agitée. Ce concile fut indiqué à Sardique, et s'y tint effectivement en 347. Il ne s'y trouva que des évêques d'Occident; ils avaient à leur tête [14] et pour chef Osius. Pendant la tenue du concile, il [15] invita les évêques d'Orient à s'y rendre, et offrit [16] à ceux d'entre eux qui avaient embrassé le parti des ariens des conditions de paix, afin de les engager à se réunir. Les ariens, pour se venger d'un si puissant adversaire, le chargèrent d'injures et d'anathèmes dans leur conciliabule de [17] Philippopole, et cherchèrent, mais inutilement, les moyens de le chasser de son siége. Nous [18] lisons qu'étant de retour à Cordoue, il y confirma, dans un concile, tout ce qui avait été fait à Sardique.

Constantius ne peut l'obliger à condamner saint Athanase, en 355.

4. L'an 354, le pape Libère [19] lui écrivit pour lui témoigner sa douleur de ce que ses légats au concile d'Arles avaient lâchement abandonné la vérité. Nous ne savons point s'il répondit à cette lettre; mais, l'année suivante 355, qui était la soixantième de son

sanctus, cujus inculpata vita erat, nisi eo nomine quod hæresim odio haberet. Athanas., ibid., *Virum quem in comitatu suo habebat* (*Osium*), *fidei ac vitæ integritate conspicuum, et qui superiori tempore variis confessionum certaminibus pro religionis defensione inclamarat, e latere suo mittit*. Sozomen., lib. II, cap. 16.

[1] Osius, *Epist. ad Constantium*, apud Athanas., ubi supra, pag. 370.

[2] Ibidem., pag. 373., et *Epist. ad Episc. Lysiæ*, pag. 278, et *Apolog. de fuga sua*, pag. 322.

[3] *Epist. synod. Sardic.*: apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 163.

[4] Euseb., lib. II *de Vita Constant.*, cap. 63.

[5] Athanas., ubi supra, pag. 372.

[6] Idem, lib. X *Hist.*, cap. 6.

[7] *Cod. Theodos.*, lib. IV. tit. 7, leg. 1, pag. 65, 66.

[8] Augustin., lib. II *cont. Parmen.*, cap. 5.

[9] Euseb., lib. II *de Vita Const.*, cap. 73.

[10] *Nicæna Synodus auctore illo confecta habebatur*. Sulpic. Sever., lib. II, cap. 55, pag. 439.

[11] *Hic* (*Osius*) *Nicænam fidem edidit*. Athanas., *Hist. Arian. ad monach.*, pag. 369.

[12] Athanas., *Apolog. ad Const.*, pag. 297.

[13] Hilar., Fragment. 2, pag. 1284.

[14] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 167, 168, et *Hist. Arian. ad monach.*, pag. 353.

[15] Ibidem.

[16] Ibidem, pag. 370.

[17] Tom. II *Concil.*, pag. 709.

[18] Ibidem, pag. 91.

[19] Hilar., Fragment. 6, pag. 1334.

épiscopat, il écrivit plusieurs lettres pour conjurer les évêques, ses confrères, de souffrir la mort plutôt que de souscrire à la condamnation de saint Athanase, que Constantius, devenu maître de l'Occident, aussi bien que de l'Orient, avait entrepris de faire condamner par tous les évêques. Les lettres [1] d'Osius obtinrent leur effet; mais Constantius bannit tous ceux qui refusèrent de souscrire, même le pape Libère. Il s'y prit d'une autre manière avec Osius : sachant qu'il n'était pas homme à se laisser épouvanter par des menaces, il le fit venir [2] à Milan vers le milieu de cette année, et employa, pour l'engager à condamner saint Athanase et à communiquer avec les ariens, les prières, les exhortations et tous les autres moyens dont il s'était servi pour séduire les autres évêques. Osius resta inébranlable. Il reprit Constantius [3] avec force, le fit changer de sentiment et obtint de lui la permission de s'en retourner en son pays et dans son Église. Les ariens, sensiblement touchés de son retour, en firent de grandes plaintes à Constantius, qui entreprit de nouveau de faire succomber Osius, en lui [4] écrivant plusieurs lettres mêlées de caresses et de menaces, dans lesquelles il lui nommait tous ceux qu'il avait bannis. Osius n'en fut [5] ni effrayé ni affaibli, et répondit à l'empereur par une lettre que nous avons encore et où l'on [6] voit la gravité, la douceur, la sagesse, la générosité et tous les autres caractères d'un grand esprit et d'un grand évêque. Elle était conçue en ces termes :

Lettre d'Osius à l'Empereur.

5. « Osius à l'empereur Constantius, salut en Notre-Seigneur. J'ai confessé Jésus-Christ, la première fois, dans la persécution sous Maximien, votre aïeul. Si vous voulez aussi me persécuter, je suis encore prêt à tout souffrir plutôt que de répandre le sang innocent et de trahir la vérité; et je renonce à votre communion, si vous écrivez et menacez de la sorte. N'écrivez donc plus ainsi, ne suivez pas la doctrine d'Arius, n'écoutez plus les Orientaux, et ne croyez pas Ursace et Valens. Ce n'est pas tant contre Athanase qu'ils parlent, qu'en faveur de leur hérésie. Croyez-moi, Constantius, je suis votre aïeul par l'âge. J'étais au concile de Sardique, quand vous nous assemblâtes tous, vous et votre frère Constant d'heureuse mémoire. J'invitai moi-même les ennemis d'Athanase à venir dans l'église où je logeais, pour dire tout ce qu'ils savaient contre lui, les exhortant à ne rien craindre et à n'attendre qu'un jugement équitable. Je ne le fis pas une fois, mais deux, leur offrant, s'ils ne voulaient pas que ce fût devant tout le concile, du moins de me le dire à moi seul, et promettant, s'il était reconnu coupable, que nous le rejetterions absolument; en cas qu'il se trouve innocent, disais-je, et qu'il vous convainque de calomnie, si vous ne voulez pas le recevoir, je lui persuaderai de venir avec moi en Espagne. Athanase vint ensuite à votre cour, à Antioche, quand vous l'eûtes mandé; et comme ses ennemis y étaient, il demanda qu'on les appelât tous, ensemble ou séparément, afin qu'ils prouvassent en sa présence leurs accusations, ou qu'ils ne le calomniassent plus en son absence. Vous ne l'écoutâtes point, et ils le refusèrent de leur côté. Pourquoi donc les écoutez-vous encore? Comment souffrez-vous Ursace et Valens, après qu'ils se sont rétractés et ont reconnu par écrit leur calomnie? Car ils ne l'ont point fait par force, comme ils prétendent; ils n'ont point été pressés par des soldats; votre frère n'y a point eu de part. On n'en usait pas de son temps comme l'on fait aujourd'hui : à Dieu ne plaise. Eux-mêmes, de leur bon gré, vinrent à Rome et écrivirent en présence de l'évêque et des prêtres; ils avaient auparavant écrit à Athanase une lettre d'amitié et de paix. S'ils prétendent avoir souffert violence, s'ils reconnaissent que c'est un mal, si vous ne l'approuvez pas : ne le faites donc pas; n'écrivez point, n'envoyez point de comtes, rappelez les exilés, pour ne pas exercer de plus grandes violences que celles dont vous vous plaignez. Car qu'est-ce que Constant a fait de semblable? Quel évêque a été exilé? Quand a-t-il assisté à un jugement ecclésiastique? Quel de ces officiers a contraint de souscrire contre quelqu'un, pour donner prétexte à Valens de tenir ces discours? Cessez, je vous prie, d'agir ainsi, et souvenez-vous que vous êtes un homme mortel. Craignez le jour du jugement; ne [7] vous ingérez point dans les affaires ecclésiastiques, ne prétendez point nous don-

[1] *Hic (Osius) et Synodo præesse solet, ejusque litteris ubique omnes obtemperant.* Athanas., *Hist. Arian. ad monach.*, pag. 369.

[2] Ibidem.

[3] Ibidem.

[4] Ibidem.

[5] Ibidem.

[6] Tillemont., tom. VII *Hist. eccl.*, pag. 301.

[7] *Ne rebus te misceas ecclesiasticis: nec nobis his de rebus præcepta mandes; sed a nobis potius hæc ediscas.*

ner des ordres en ces matières : apprenez-les plutôt de nous. Dieu vous a donné l'Empire, et nous a confié l'Église : comme celui qui entreprend sur votre puissance, contrevient à l'ordre de Dieu ; ainsi craignez de vous charger d'un grand crime, si vous tirez à vous ce qui nous regarde. Il est écrit : ***Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.*** Il ne nous est donc pas permis de dominer sur la terre, et vous n'avez pas la puissance de sacrifier. Je vous écris ceci par le soin que j'ai de votre salut ; mais, touchant ce que vous m'avez mandé, voici mon sentiment. Je ne puis ni convenir avec les ariens, dont j'anathématise l'hérésie, ni écrire contre Athanase, justifié par l'Église romaine, par tout le concile et par moi-même. Vous le savez si bien, que vous l'avez rappelé et lui avez permis de retourner avec honneur en son pays et dans son Église. Quel prétexte avez-vous d'un tel changement? Il a les mêmes ennemis qu'il avait auparavant : ce qu'ils disent tout bas, car ils n'osaient le dire tout haut en sa présence, c'est ce qu'ils disaient contre lui avant que vous l'eussiez rappelé ; c'est ce qu'ils publiaient dans le concile, et dont ils ne purent donner de preuve, quand je les pressai, comme je l'ai dit. S'ils en eussent eu, ils n'eussent pas fui si honteusement. Qui vous a donc persuadé, après tant de temps, d'oublier vos lettres et vos paroles? Arrêtez-vous et n'écoutez point les méchants, de peur de vous rendre coupable pour leur intérêt. Vous agissez ici pour eux; mais, au jour du jugement, vous vous défendrez tout seul. Ils veulent se servir de vous pour opprimer leur ennemi particulier et vous rendre le ministre de leur méchanceté, pour semer dans l'Église leur détestable hérésie. Il n'est pas prudent de se jeter dans un péril évident pour faire plaisir à d'autres. Cessez, je vous prie, et me croyez, Constantius : il me convient de vous écrire ainsi, et à vous de ne le pas mépriser.» Voilà[1], ajoute saint Athanase après avoir rapporté cette lettre tout au long, quels étaient les sentiments et les paroles de ce vieillard, en qui l'on voit un second Abraham, de cet homme véritablement saint, selon l'étymologie de son nom.

6. L'empereur, peu touché d'une lettre si admirable, continua à le menacer[2] et à chercher quelque prétexte de le maltraiter : il désirait ou le contraindre par force à changer de sentiment, ou avoir sujet de l'envoyer en exil. Tout son crime était la haine[3] extrême qu'il avait pour l'hérésie arienne ; et ce fut là le seul point qui fournit matière aux accusateurs de ce saint évêque. Ils firent entendre à Constantius qu'il inspirait ses sentiments aux autres évêques et qu'il les exhortait par[4] lettres à plutôt mourir que de souscrire à la condamnation d'Athanase; ce qui regardait principalement les évêques d'Espagne. L'empereur essaya d'abord de vaincre ceux-ci; mais, n'ayant pu les obliger à souscrire, il se fit amener Osius à Sirmich, et l'y retint un an entier comme en exil, sans aucun respect pour son âge, qui était de cent ans et[5] plus. Constantius, outre les injures et les menaces dont il l'accabla, le fit encore charger de coups et l'exposa à des tourments très-rigoureux, de sorte que la faiblesse de son corps, cédant à cette tyrannie, il consentit à communiquer avec[6] Ursace et Valens, dans le concile qui se tint alors à Sirmich. Mais il ne souscrivit point à la condamnation de saint Athanase, et ce Saint, de qui nous apprenons ces circonstances, ne dit point qu'Osius eût rien souscrit contre la foi. Sulpice-Sévère ne parle de la chute d'Osius que comme d'un bruit commun, auquel il avait peine[7] à ajouter foi, si ce n'est peut-être, dit-il, que son grand âge lui eût affaibli le jugement. Mais saint Hilaire se déclare ouvertement contre

[illegible] il le retient pendant un [illegible]

Tibi Deus imperium tradidit, nobis Ecclesiastica concredidit. Ac quemadmodum qui tibi imperium subripit, Deo ordinanti repugnat, ita metue ne si ad te Ecclesiastica pertrahas, magni criminis reus fias. Reddite, *scriptum est Matth.* XXII, 25, quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei Deo. *Neque nobis igitur terræ imperare licet, neque tu adolendi habes potestatem. Hæc quod tuam curem salutem scribo.* Osius, *Epist. ad Const.*; apud Athanas., *Hist. Arian. ad monach.*, pag. 371.

[1] *Hæc illa fuit Abrahamici senis vere Osii, id est sancti sententia: hæ illius litteræ.* Athanas., *Hist. Arian. ad monach.*, pag. 371.

[2] Ibidem.

[3] *Nulli quippe notus non erat ille Osius, id est sanctus, cujus inculpata vita erat, nisi eo nomine, quod hæresim odio haberet.* Ibid., pag. 372.

[4] *Ita hæresim aversatur ut cæteros litteris hortetur, necem ut potius subeant quam veritatis proditores evadant.* Ibidem.

[5] Sulpic. Sever., ubi supra, lib. II, pag. 439., cap. 55.

[6] *Tantam seni vim intulit tamdiuque illum detinuit, ut malis oppressus vix tandem cum Valente et Ursacio communicaret, neque tamen subscriberet contra Athanasium.* Athanas., *Hist. Arian. ad monachos*, pag. 372.

[7] *Osium quoque ab Hispania in eamdem perfidiam concessisse opinio fuit. Quod eo mirum atque incredibile videtur, quia omni fere ætatis suæ tempore constantis-*

Osius. Il le dit auteur de la seconde confession de foi de Sirmich, qu'il appelle le blasphème [1] écrit par Osius et par Potamius; et encore la folie et le délire [2] d'Osius. Il attribue [3] sa chute au trop grand désir qu'il avait de retourner et de mourir dans sa patrie, et dit [4] que Dieu l'avait laissé vivre jusqu'à ce temps-là, afin que les hommes mêmes sussent quel il avait été avant sa chute, étant comme persuadé qu'une chute si scandaleuse avait été précédée de quelques déréglements dans les mœurs. Les prêtres lucifériens Marcellin et Faustin ne lui sont pas moins contraires. Selon [5] eux, il ne céda aux menaces de Constantius que parce qu'étant vieux et riche, il craignait d'être banni ou dépouillé de ses biens. Vigile de Tapse le met [6] au nombre de ceux qui composèrent la seconde formule de Sirmich. On voit, par saint [7] Épiphane et par Sozomène, que les ariens produisaient des lettres par lesquelles il paraissait qu'Osius avait embrassé leur doctrine : et nous savons que [8] le nom de ce grand évêque était le plus fort argument dont ils se servaient dans les Gaules pour répondre aux raisons des catholiques.

Justification d'Osius.

7. Mais ne peut-on pas dire que toutes ces pièces [9] étaient de la façon des ariens? Que si saint Hilaire les a attribuées à Osius, c'est qu'étant éloigné des lieux et au milieu des ariens, qui les produisaient avec confiance sous le nom d'Osius, il se trouva pour ainsi dire hors d'état de connaître la vérité, et prit pour l'ouvrage d'Osius un écrit qui en portait le nom? On ne peut nier au moins que saint Hilaire n'ait été mal informé de la vie d'Osius jusqu'au temps de sa chute; car il ne paraît, par aucun endroit de l'histoire de l'Église, que, jusqu'au conciliabule de Sirmich, Osius se soit rendu répréhensible dans ses mœurs. Les ariens, qui, dans le faux concile de Sardique, noircirent par des calomnies atroces les évêques catholiques les plus innocents, n'osèrent rien reprocher à Osius, que d'avoir été lié d'amitié avec quelques personnes qu'ils disaient de mauvaises mœurs, et saint Athanase relève plus d'une fois la [10] pureté et l'innocence de ses mœurs; il le qualifie saint, et un homme dont la vie était irréprochable. Il est vrai que les donatistes, dont il n'était pas moins haï que des ariens, disaient, du temps de saint Augustin, qu'il avait été condamné pour crime par les évêques d'Espagne, et absous par ceux de France. Mais comme ils n'en donnaient aucune preuve, ce saint docteur se contenta [11] de répondre que, supposé que cela fût, il y avait lieu de juger que les évêques d'Espagne l'avaient condamné sur des accusations fausses et calomnieuses, et que ceux de France l'avaient absous sur les preuves qu'ils avaient eues de son innocence. Quant aux lettres d'Osius, dont les ariens faisaient des trophées à Antioche et ailleurs, saint Épiphane [12], qui semble les avoir vues, les attribue à leur supercherie; et apparemment ils en étaient seuls auteurs, quoiqu'elles portassent le nom d'Osius ; on croit [13] même que ces lettres n'étaient autres que la seconde profession de Sirmich. Saint Athanase, plus au fait de la vie d'Osius que personne, ne le fait auteur d'aucun écrit favorable aux ariens; tout ce qu'il lui reproche, c'est d'avoir [14] communiqué avec Ursace et Valens, mais il ajoute en même temps qu'on ne put obtenir de lui qu'il souscrivît à la condamnation d'Athanase, circonstance qui seule

simus nostrarum partium et Nicœnæ Synodi auctore illo confectæ habebatur. Nisi fatiscente ævo (*etenim major centenario fuit*), *ut sanctus Hilarius in suis epistolis refert, deliraverit.* Sulpic. Sever., liv. II, cap. 55, pag. 439.

[1] *Exemplum blasphemiæ apud Sirmium per Osium et Potamium conscriptæ.* Hilar., *de Synod.*, num. 11, pag. 1157 nov. edit.

[2] *Suscipis etiam adversum deliramenta Osii, et incrementa Ursacii et Valentis emendationum tuarum damnationes.* Idem, lib. *cont. Constant.*, pag. 1255, num. 23.

[3] Idem, *de Synod.*, pag. 1201, num. 87.

[4] Ibid., num. 63, pag. 1187.

[5] Marcell. et Faustin., *Libellus precum ad Theodosium,* édit. Paris., 1650, pag. 34.

[6] Vigil. Taps., lib. V *cont. Eutychen.*, tom. VIII, *Bibl. Patr.*, pag. 736.

[7] *Ecclesiam condemnare se posse putarunt iis litteris, quas ab venerabili episcopo Osio per fraudem abstulerunt, in quibus dissimilis essentia legitur.* Epiphan., *Hæres.* 73, num. 14.

[8] *Non sum nescius antiquissimi sacerdotis et promptæ semper fidei Osii nomen, quasi quemdam in nos arietem temperari quo contradictionis temeritas propulsetur.* Phæbadius, lib. *contra Arian.*, tom. IV *Bibl. Patr.*, pag. 305.

[9] Coutant., Not. *in Hilar. lib. de Synod.*, pag. 1156.

[10] Athanas., *Hist. Arian.*, *ad monach.*, pag. 371, ubi supra.

[11] Augustin., lib. I *cont. epist. Parmeniani,* cap. 4, num. 7, pag. 15, tom. IX. Voyez le passage ci-après.

[12] Epiphan., ubi supra.

[13] Hermant., *Vie de S. Athanase,* liv. VIII, cap. 3, pag. 153.

[14] *Tantam seni vim intulit, ut malis oppressus vix tandem cum Valente et Ursacio communicaret, neque tamen contra Athanasium subscriberet.* Athanas., *Hist. Arian. ad monach.*, pag. 372.

doit lever tous les soupçons que saint Hilaire et quelques autres anciens ont répandus sur la pureté de la foi d'Osius : car si cet évêque eût souscrit aux erreurs des ariens, eût-il refusé d'anathématiser Athanase, il pouvait trouver beaucoup de prétextes de le condamner, puisqu'on ne lui objectait rien dont un homme ne pût être coupable ; mais il n'en pouvait trouver aucun pour embrasser l'erreur [1].

Mort d'Osius.

8. Osius, après avoir communiqué avec Ursace et Valens, obtint la liberté de retourner en Espagne. Mais il ne [2] négligea pas la faute qu'il avait faite en cette occasion ; car, étant sur le point de mourir, il protesta, par une manière de testament, contre la violence qu'il avait soufferte de la part des ariens : il anathématisa leur hérésie et exhorta tout le monde à la rejeter. Il mourut dans la communion des évêques d'Espagne, comme l'assure saint [3] Augustin, dont l'autorité doit l'emporter sur celle des prêtres lucifériens Marcellin et Faustin, qui rapportent [4] que Grégoire, évêque d'Elvire, refusa sa communion à Osius. Ils ajoutent qu'Osius ayant voulu déposer cet évêque pour lui avoir refusé sa communion, Dieu le punit lorsqu'il était prêt à prononcer la sentence ; qu'il tomba mort ou muet, la tête et la bouche tournées. Car il est à remarquer que ce Grégoire avait embrassé le parti des lucifériens, qui s'étaient séparés de l'Église, plutôt que de communiquer et de se réconcilier jamais avec les évêques qui étaient tombés par infirmité ; ainsi tout ce que ces prêtres disent en sa faveur contre Osius est fort suspect, d'autant qu'aucun historien contemporain ne parle d'un événement si remarquable. Isidore [5] de Séville, Honorius d'Autun, Trithème et quelques autres écrivains postérieurs, qui le rapportent, paraissent avoir emprunté de Marcellin et de Faustin, ce qu'ils ont dit de la mort d'Osius. Il faut dire, toutefois, qu'on ne peut douter raisonnablement que Grégoire, évêque d'Elvire, ne se soit trouvé en difficulté avec Osius, puisque saint Eusèbe de Verceil, dans une lettre qu'il lui écrivit, du lieu de son troisième exil, lui témoigne [6] sa joie de ce qu'il avait résisté au transgresseur Osius et aux autres évêques qui étaient tombés dans le concile de Rimini, en communiquant avec Ursace et Valens.

9. Il ne nous reste des écrits d'Osius que sa lettre à l'empereur Constantius. Saint [7] Isidore, Honorius d'Autun et Trithème lui attribuent une lettre *de la Louange de la virginité*, adressée à sa sœur, d'un style beau et coulant. Sigebert de Gemblours dit [8] qu'il en écrivit une autre qui avait pour titre : *De l'Observation de la discipline du Seigneur*. Il avait aussi, si l'on en croit Trithème [9], traduit le *Timée* de Platon, et selon d'autres, donné une explication des vêtements sacerdotaux du grand [10] pontife des Juifs, où il faisait paraître beaucoup d'esprit et donnait de très-beaux sens à l'Écriture. Parmi les decrets du

[1] Le Père Michel Macédo, jésuite, a tâché de justifier Osius et de prouver la fausseté de la faiblesse qu'on lui attribue dans une dissertation intitulée : *Osius vere innocens et sanctus* ; Bologne, in-4°, 1790. Cette dissertation est bien écrite et pleine de recherches.

[2] *Sed eam rem minime neglexit senex : instante quippe morte, vim sibi illatam quasi testamento declaravit, arianamque hæresim feriit anathemate, vetuitque ne quis illam reciperet.* Athanas., ibid.

[3] *Quod enim de Osio dicunt Cordubensi quondam Catholico episcopo, flagitandum est ut probant, non solum talem illum fuisse qualem dicunt, sed quod talis fuerit manifestum illis fuisse, quibus eum communicasse asserunt. Hoc enim nisi probaverint, frustra dicunt se scisse qualis fuerit : quia nescientibus obesse non potuit, a quibus se isti innocentibus separando, propter ipsam separationis sacrilegam iniquitatem innocentes esse non possunt : hoc enim magis credibile (si tamen Osius ab Hispanis damnatus, a Gallis est absolutus), sic fieri potuisse ut falsis criminationibus Hispani circumventi, et callida insidiarum fraude decepti, contra innocentem ferrent sententiam, et postea pacifice in humilitate christiana cederent sententiæ collegarum, quibus illius innocentia comprobata est, ne pervicaci et animosa perversitate priores suas sententias defendendo, in sacrilegium schismatis, quod omnia scelera supergraditur cæcitate impietatis irruerent.* Augustin., lib. I *cont. epist. Parmeniani*, cap. IV, num. 7, pag. 15, tom. 9.

[4] Marcell. et Faustin., *Libell. precum*, pag. 34, 35, usque ad 39.

[5] Isidor Hispan., lib. *de Script. eccl.*, cap. 1; Honor. August., lib. *de Script. eccl.*, cap. 3; Trithem., lib. *de Script. eccl.*, pag. 139.

[6] *Litteras sinceritatis tuæ accepe, quibus ut decet episcopum et Dei sacerdotem, tansgressori te Osio didici restitisse, et plurimis cadentibus Arimino in communicatione Valentis, Ursacii et cæterorum*, etc. Apud Hilarium, Fragment. 2, pag. 1356.

[7] *Scripsit ad sororem suam* de Laude virginitatis *epistolam, pulchro ac diserto comptam eloquio.* S. Isidor. Hispan., lib. *de Script. eccl.*, cap. 1; Honor. Aug., cap. 3; Trithem., cap. 139.

[8] *Osius episcopus scripsit librum* de Observatione dominicæ disciplinæ, Sigebert., *de Script. eccles.*, cap. 48.

[9] *Osius episcopus Cordubensis antè Isidorum*, Timæum *Platonis traduxisse memoratur.* Trithem., cap. 139.

[10] *Composuit et aliud opus* de Interpretatione tium sacerdotalium, *quæ sunt in Veteri Testame egregio quidem sensu et ingeni elaboratum.* tom. I, *Concil.* pag. 1054.

concile de Sardique, il y en a plusieurs qui portent le nom d'Osius, ce qui n'est pas surprenant, puisqu'il en était l'âme et le président, comme il l'avait été de beaucoup [1] d'autres, étant regardé comme le [2] père des évêques.

[Ce qui nous reste d'Osius se trouve reproduit dans la *Patrologie latine*, tom. VIII, d'après les éditions des *Conciles* et d'après Galland, qui a donné l'épître à Constance, tom. V, pag. 81.]

CHAPITRE XVII.

Les Actes des Martyrs, dans la persécution de Julien l'Apostat.

Naissance de Julien en 331. Son éducation jusqu'en 351.

1. Julien, né à Constantinople, sur la fin de l'an 331, fut élevé dans les principes de la religion chrétienne par les soins de l'empereur [3] Constantius, son cousin-germain, et mis, à l'âge de sept ans [4], sous la conduite d'un eunuque de Scythie, nommé Mardonne, qui se donna beaucoup de soins pour lui inspirer de la gravité et de la modestie. Eusèbe [5] de Nicomédie eut aussi part à son éducation. En 345, on le retira des [6] écoles publiques pour l'envoyer, avec son frère Gallus, en un château de Cappadoce, nommé Macelle, où ils furent instruits pendant six ans en toutes sortes de sciences, par des [7] maîtres chrétiens. Mais en même temps qu'on leur apprenait la doctrine de l'Église, on leur en faisait [8] pratiquer les règles et on leur apprenait [9] à honorer les ministres des autels et toutes les personnes de piété, à aller souvent à l'Église et à révérer les tombeaux des saints martyrs. Ils furent [10] même admis dans le clergé en qualité de lecteurs, et lurent publiquement au peuple les livres sacrés, faisant autant de cas de cette fonction que de ce qu'il y a de plus relevé dans les dignités du siècle. Ils s'appliquèrent l'un et l'autre à donner des marques de leur zèle pour Jésus-Christ et pour l'honneur des martyrs, en faisant [11] de riches présents aux Églises. Gallus le faisait avec sincérité; Julien, pour tromper le monde et couvrir sa mauvaise inclination, sous l'apparence de piété. Dieu fit voir qu'il connaissait la différente disposition du cœur des deux frères, par un miracle rapporté par Théodoret [12], par saint Grégoire de Nazianze et par Sozomène. Ils voulurent faire bâtir ensemble une église sur le tombeau de saint Mamas, célèbre martyr de Césarée en Cappadoce. Mais le côté que Julien avait entrepris ne put jamais être élevé, comme si ce martyr n'eût pas voulu souffrir que celui-là lui rendit quelque honneur, qui devait un jour se déclarer l'ennemi de Dieu et de ses Saints.

Julien va étudier à Constantinople et à Nicomédie, en 351. Maxime le pervertit.

2. L'an 351, Julien passa de Macelle à [13] Constantinople, où il étudia sous un sophiste nommé Ecébole, grand ennemi des dieux, et ensuite à Nicomédie [14], où Libanius, célèbre sophiste païen, tenait les écoles publiques. Julien n'osa le fréquenter, Constantius le lui ayant défendu [15] expressément; mais il lisait en secret ses ouvrages, qu'il estimait extraordinairement. Pendant son séjour à Nicomédie, usant [16] de la liberté qu'il avait d'aller partout où il lui plaisait, il fit un voyage [17] à Pergame, pour voir le philosophe Edésius, magicien comme les autres philosophes de ce temps-là. Edésius avait un disciple nommé Eusèbe, qui, ayant remarqué dans Julien de

[1] *Hic et synodis praeesse solet, ejusque litteris ubique obtemperant ariani.* Apud Athanas., *Hist. Arian. ad monachos*, pag. 369. *Quae enim synodus cui non ille praefuerit?* Athanas., *Apolog. pro fuga sua*, pag. 322.

[2] *Quisnam ubi vidit... Patrem episcoporum magnum Osium tantis affici malis.... non exploratum habuit omnia calumniae plena?* Athanas., *Hist. Arian. ad monachos*, pag. 373.

[3] Julian., *Epist.* 58.

[4] Julian., *Misopogon*, pag. 78, 80, et 81.

[5] Ammian. Marcell., lib. XXII, pag. 219.

[6] Gregor. Nazianz., *Orat.* 3, pag. 58.

[7] Julian., *Epist. ad Athenienses*, pag. 499.

[8] Ibidem.

[9] Sozomen., lib. V, cap. 2.

[10] Theodoret., lib. III, cap. 1.

[11] Ibidem.

[12] Idem, ibid; Sozomen., lib. V, cap. 2; Gregor. Nazianz., *Orat.* 3, pag. 59, 60, 61.

[13] Sozomen., ubi supra.

[14] Ibid. et Socrat., lib. III, cap. 1.

[15] Eunapius, *de Vitis Sophist.*, cap. 14.

[16] Julian., *Epist. ad Themistium*, pag. 478.

[17] Eunap., cap. 4, 5, 6.

l'inclination pour la magie, lui persuada d'aller à Ephèse trouver Maxime, un des plus grands maîtres qui fût alors en cette science diabolique. Celui-ci lui promit [1] l'empire, et se l'attacha d'autant plus aisément, qu'il flattait mieux son ambition. Gallus, que Constantius avait fait César au commencement de l'année 351, ayant [2] appris que son frère pensait à quitter la religion chrétienne, pour suivre de vaines superstitions, lui envoya Aëce pour l'en détourner ; mais Gallus ne pût veiller longtemps sur sa conduite, ayant été tué sur la fin de l'an 354, par ordre de Constance.

Il est envoyé à Athènes en 355. Son portrait

3. Ce prince fit aussi [3] arrêter Julien, qu'il soupçonnait d'avoir eu part aux cruautés de Gallus ; mais, après l'avoir retenu comme prisonnier à Milan ou aux environs, il l'envoya [4] à Athènes sous le prétexte de s'y perfectionner dans les sciences. Julien y arriva vers le milieu de 355, et y étudia non-seulement les lettres profanes, mais aussi les divines Écritures. Saint Basile et saint Grégoire de Nazianze y étaient alors, appliqués aux mêmes études que Julien. Ils découvrirent le déréglement de son esprit par sa physionomie et tout son extérieur. Il était [5] de médiocre taille, avait le col épais, et les épaules larges, qu'il haussait, remuait souvent, ainsi que la tête. Ses pieds n'étaient point fermes, ni sa démarche assurée; ses yeux étaient vifs, mais égarés et tournoyants : il avait le regard furieux, le nez dédaigneux et insolent, la bouche grande, la lèvre d'en bas pendante, la barbe hérissée et pointue. Il faisait des mouvements ridicules et des signes de tête sans sujet, riait sans mesure, avec de grands éclats, s'arrêtait en parlant et reprenait haleine, faisait des questions impertinentes et des réponses embarrassées l'une dans l'autre, qui n'avaient rien de ferme ni de méthodique. Grégoire disait en le voyant : « Quel monstre nourrit l'Empire romain! Dieu veuille que je sois faux prophète ! » Toutefois, comme il avait quelque capacité pour l'éloquence, il ne laissait pas d'avoir des admirateurs parmi les philosophes, les rhéteurs et autres. Il s'ouvrait [6] dès-lors, à ses plus intimes amis, sur la disposition où il était d'abandonner la religion chrétienne et de relever, quand il en aurait le pouvoir, l'idolâtrie qu'il voyait fort abaissée. On croit [7] que celui à qui il fit particulièrement confidence de ses desseins était le pontife d'Eleusine, à qui Maxime d'Ephèse l'avait renvoyé.

Il est fait César. Sa conduite dans les Gaules. Il est fait Auguste, jouit seul de l'Empire, en 361.

4. Le séjour de Julien à Athènes fut court. Constantius le rappela la [8] même année 355, en Italie, où il le déclara [9] César le 6 du mois de novembre, en lui donnant le département des Gaules, de l'Espagne et de l'Angleterre, et, quelques jours après, il lui fit épouser sa sœur Hélène. Sa vie réglée, sérieuse et austère, le fit tout-à-fait aimer [10] et estimer des Gaulois. Il les délivra de la tyrannie des Barbares, qui exerçaient depuis plusieurs années des ravages dans le pays, et régla les impôts, afin que les peuples n'en fussent pas accablés. Les soldats, témoins de sa valeur, lui donnèrent le titre d'Auguste, sur la fin de l'hiver de l'an 360. Cette proclamation eut lieu à Paris, où Julien faisait alors sa demeure. Si on l'en croit, il résista longtemps aux soldats, et il ne consentit à recevoir d'eux la qualité d'Auguste, qu'après que les dieux le lui eurent ordonné. Dans la nuit même qu'il fut proclamé, un spectre, représentant le génie de l'Empire, lui apparut, comme pour demeurer avec lui, mais en l'avertissant que ce ne serait que pour peu de temps. Jusqu'alors, Julien, quoique païen dans le cœur, ne s'était pas encore déclaré ouvertement pour le culte des faux dieux. Il se trouva même à l'église, l'an 361, à la fête [11] de l'Épiphanie; mais, peu de temps après, étant passé des Gaules en Illyrie, et se trouvant maître de l'Empire par la mort de Constantius, arrivée le 3 novembre de la même année 361, il y ouvrit [12] les temples, y offrit des sacrifices et exhorta les autres à en faire de même. A Constantinople il publia [13] des édits solennels pour le rétablissement du culte des dieux, et prit toutes les mesures qu'il crut nécessaires pour les remettre en honneur. Il rappela [14] tous ceux qui avaient été bannis sous ce prince, moins dans la vue de faire cesser que de fomenter

[1] Sozomen., lib. V, cap. 2.
[2] Philostorg., lib. III, cap. 27.
[3] Sozomen., lib. V, cap. 2; Julian., *Epist. ad Atheniens.*, pag. 501, et *ad Themistium*, pag. 479.
[4] Julian., *ad Atheniens*, pag. 503.
[5] Gregor. Nazianz., *Orat.* 4, pag. 122.
[6] Gregor. Nazianz., *Orat.* 5, pag. 175.
[7] Idem, *Orat.* 12, pag. 268; Tillemont, *Hist. des Empereurs*, tom. IV, pag. 495.
[8] Ammian., lib. XV, pag. 47; Julian., *Orat.* 3, pag. 225.
[9] Ammian., lib. XV, pag 49, 50.
[10] Julian., in *Misopogon.*, pag. 92 et seq.
[11] Ammian., lib. XXI, pag 180, 181.
[12] Libanius, *Orat.* 12, pag. 288.
[13] Ammian., lib. XXII, pag. 208.
[14] Sozomen., lib. V, cap. 5.

les divisions qui étaient entre les évêques, en laissant à chacun la liberté entière de croire et d'enseigner tout ce qu'il trouverait bon. Il soutint, par un même esprit, les[1] donatistes contre ceux qui les avaient opprimés sous Constantius, témoigna de l'affection aux Juifs et accorda à ceux qui avaient été punis ou déposés par les évêques pour quelques crimes, la liberté de[2] poursuivre leurs prétentions. Cette manière de persécuter l'Église était nouvelle ; mais Julien se persuadait que l'artifice et une douceur apparente lui réussiraient mieux qu'une guerre ouverte : en quoi il ne fut pas trompé. Car il pervertit plus de chrétiens par ses présents et par ses persuasions, qu'il n'eût pu faire par la violence des tourments. Ecébole[3], professeur en éloquence à Constantinople, et qui l'avait autrefois enseignée à Julien, fut un de ceux qui préférèrent les honneurs à la véritable félicité[4] ; et nous avons encore la lettre de compliments que Julien lui écrivit sur son apostasie. Mais il ne trouva pas la même faiblesse dans tous les chrétiens, et il fut obligé, tant pour suivre sa cruauté naturelle, qu'il ne pouvait plus contenir, que pour contenter sa passion contre les chrétiens, d'user envers eux de violence et de les persécuter ouvertement.

Il commence à persécuter les chrétiens en 362.

5. Il commença la persécution[4] par les officiers de la cour, dont quelques-uns furent mis à mort par son ordre ; il chassa les autres, et n'épargna son propre médecin[5] que parce qu'il était bien aise d'avoir auprès de lui une personne si habile. Ensuite il essaya de séduire ses soldats, et il y en eut plusieurs qui, n'ayant d'autre loi que la volonté de leur prince, embrassèrent sa religion. Pour y engager les autres, il fit une loi[6] qui portait que l'on chasserait des armées tous les chrétiens qui refuseraient d'abandonner leur foi et de sacrifier. Il chassa[7] des villes les évêques et les autres ecclésiastiques, afin que les peuples, n'ayant personne pour tenir les assemblées ni pour les instruire, oubliassent peu à peu leur religion, faute d'en faire l'exercice. Il cassa toutes[8] les lois que Constantin avait faites en leur faveur, et les soumit aux charges et aux fonctions publiques. Il dépouilla les vierges chrétiennes de leurs priviléges, et fit ôter du rôle de l'Église les veuves qu'on y avait mises à cause de leur pauvreté. Il ordonna que tous ceux qui, sous Constantin et sous Constance, avaient renversé les temples et les autels, seraient obligés de les[9] rétablir, ou de fournir l'argent nécessaire ; et il employa pour les y contraindre les prisons, les questions les plus cruelles et même la mort. Il fit[10] aussi payer ceux qui s'étaient servis des pierres tirées des temples que d'autres avaient démolis ; et, pour ne rien laisser à l'Eglise, pas même les offrandes ou les vases sacrés, les gouverneurs avaient ordre de se saisir des églises et de traiter avec rigueur les ecclésiastiques, pour en découvrir[11] et livrer les richesses. Les moines ne furent pas exempts de sa persécution. Il en fit[12] enrôler plusieurs pour les mener à la guerre. Quant aux autres chrétiens, il les exclut[13] des charges et les maltraita en différentes manières, pour les obliger à sacrifier. On trouve[14] une loi, dès le commencement de son règne, qui défend aux chrétiens d'apprendre les lettres humaines et d'étudier les auteurs païens, et interdit de recevoir dans les colléges ceux qui n'adoreraient pas les idoles. Le prétexte de[15] cette loi était que les chrétiens ne devaient chercher d'autre science que la simplicité de leur foi, les lettres humaines, qu'on appelait les lettres grecques, n'appartenant qu'à ceux qui suivaient la religion grecque, c'est-à-dire le paganisme. Mais[16] on présume que ce qui obligea Julien à la donner fut non-seulement pour empêcher les chrétiens de tirer avantage, contre les païens, de leurs livres et de les combattre par leurs propres armes, mais encore parce que l'apostat ne pouvait souffrir sans jalousie qu'il y eût, parmi les chrétiens, un grand nombre de personnes qui honoraient l'Église par leur science et leur éloquence, entre lesquels Sozomène[17] met Apollinaire, saint Basile et saint Grégoire

[1] Optat., lib. II, pag. 34.
[2] Chrysost., *contra Gentiles*.
[3] Socrat., lib., III, cap. 13 ; Julianus, *Epist.* 19.
[4] Gregor. Nazianz., *Orat.* 3, pag. 75.
[5] Idem, *Orat.* 10, pag. 167, 168.
[6] Theodoret., lib. III, cap. 4.
[7] Sozomen., lib. V, cap. 15.
[8] Ibidem, cap. 5.
[9] Ibidem.
[10] Libanius, *Orat.* 12, pag. 291.
[11] Sozomen., lib. V, cap. 5.
[12] Rufin., in *Vitis Patrum*, cap. 7.
[13] Sozomen., lib. V, cap. 5; Gregor. Nazianz., *Orat.* 3, pag. 52.
[14] Gregor. Nazianz., *Orat.* 3, pag. 52, 96.; Augustin., lib. XVIII *de Civitate Dei*, cap. 52.; Rufin., lib. X, cap. 32.
[15] Gregor. Nazianz., *Orat.* 3, pag. 97.
[16] Theodoret., lib. III, cap. 4.; Sozomen., lib. V, cap. 18. — [17] Sozomen., ibid.

de Nazianze, dont la réputation effaçait l'éclat de tous les sophistes païens.

Il fait peindre les démons avec son portrait.

7. Julien s'avisa ensuite d'un expédient, pour engager les chrétiens à sacrifier sans qu'ils s'en aperçussent. C'était la coutume d'exposer aux peuples les images des empereurs, afin qu'ils les révérassent. Julien [1] fit peindre, avec son portrait, les images des démons qu'il voulait faire adorer ; il ne doutait pas que les peuples ne donnassent dans le piége, et il était résolu de punir ceux qui refuseraient de rendre cet honneur aux démons, non comme chrétiens, mais comme criminels d'Etat. Les gouverneurs des provinces, chargés de l'exécution de ses ordres, traitaient [2] avec cruauté les chrétiens qui refusaient de s'y soumettre. Julien le savait et en avait de la joie. Ainsi, sans avoir donné aucun édit public contre les chrétiens, il leur faisait souffrir une cruelle persécution. On voit même par ses lettres qu'il affectait de répandre partout que son intention était que les Galiléens, c'est ainsi qu'il nommait les chrétiens, fussent traités avec douceur. « J'ai résolu [3], dit-il, dans sa lettre à Écébole, d'user avec tous les Galiléens d'une telle humanité, qu'aucun d'eux, en quelque lieu que ce soit, ne souffre violence ; qu'il ne soit ni traîné au temple, ni maltraité en aucune autre manière contre sa religion. » Et dans une autre à Artabion [4] : « Par les dieux, je ne veux point qu'on fasse mourir les Galiléens, qu'on les frappe injustement, ni qu'on leur fasse souffrir aucun mal : mais je suis d'avis qu'on leur préfère les serviteurs des dieux. »

ARTICLE Ier.

LES ACTES DU MARTYRE DES SAINTS CYRILLE, EUSÈBE, MACÉDONIUS, THÉODULE, TATIEN, ET QUELQUES AUTRES.

Confession de Romain et de quelques autres soldats, en 362.

1. Avant de rapporter les Actes de ceux qui ont souffert le martyre sous Julien, il faut dire un mot de la confession d'un soldat appelé Romain, et de quelques autres à qui il ne manqua qu'un bourreau pour être mis au nombre des martyrs [5]. En certains [6] jours de fêtes et de réjouissances, les empereurs avaient coutume de distribuer de leurs mains des largesses aux troupes [7], leur donnant des pièces d'or, selon leur rang et leur mérite. Julien y ajouta une cérémonie extraordinaire : il fit placer auprès de lui un autel avec des charbons ardents, et de l'encens sur une table, et ordonna que chacun mît de l'encens sur le feu avant de recevoir son or. On disait aux soldats que c'était simplement une ancienne cérémonie qu'on rétablissait. Quelques-uns ayant été avertis de ce qui devait se passer, évitèrent le piége en feignant d'être malades. D'autres, par intérêt ou par crainte, y tombèrent malheureusement. Il y en eut qui, plutôt que de jeter de l'encens sur le feu, refusèrent de l'argent du prince. La plupart ne s'apercevant point de l'artifice, firent ce qu'on demandait d'eux. Quelques-uns de ces derniers étant donc retournés chez eux et s'étant mis à table avec leurs compagnons, avant de boire, invoquèrent [8] à leur ordinaire le nom de Jésus-Christ, et firent le signe de la croix sur la coupe. Un de la compagnie s'en étonna et leur dit : « Qu'est-ce ceci ? Vous invoquez Jésus-Christ après l'avoir renoncé. — Comment, répondirent les autres à demi-morts d'étonnement, que voulez-vous dire ? — Parce que, dit-il, vous avez mis de l'encens sur le feu. Aussitôt ils s'arrachèrent les cheveux, en jetant de grands cris, se levèrent de table et coururent dans la place transportés de zèle, en prenant Dieu et les hommes à témoins qu'ils étaient chrétiens, qu'ils n'avaient sacrifié que de la main, sans savoir ce qu'ils faisaient, mais que le cœur n'avait eu nulle part à ce sacrifice. Ils coururent jusqu'au palais, et jetant aux pieds de l'empereur l'or qu'ils avaient reçu, ils le supplièrent de les faire mourir par le feu, et protestèrent que, quelque supplice qu'on pût leur faire endurer, ils ne changeraient jamais de sentiment. Julien, irrité de leur hardiesse, commanda qu'on leur coupât la tête. On les mena hors de la ville, et le peuple les suivit, admirant leur courage. Quand ils furent arrivés au lieu de l'exécution, le plus âgé de tous pria le bourreau de commencer par le plus jeune,

[1] Gregor. Nazianz., *Orat.* 3, pag. 83, 84.
[2] Socrat., lib. III, cap. 14. — [3] Julian., *Epist.* 43 *ad Ecebol.*
[4] Idem, *Epist.* 7 *ad Artabion.*
[5] Ex Sozom., lib. V *Hist.*, cap. 17.
[6] Theodoret., lib. III, cap. 12 ; Sozom., lib. V, cap. 17. — [7] Theodoret., lib. III, cap. 12 et 13.

[8] *Fertur autem quosdam ex iis qui istud sceleris imprudentes admiserant, cum in convivio, ut fieri solet, sibi mutuo propinarent benevolentiæ testificandæ causa, Christum ad singula pocula nominasse.* Sozomen., ibidem. *Horum unus, sumpto poculo, non prius bibit quam salutare signum imprimeret.* Theodoret., lib. III, cap. 13.

de peur que le supplice des autres ne le décourageât. Ce jeune homme, nommé Romain, s'était déjà mis à genoux, et le bourreau tenait l'épée nue à la main, quand on vint annoncer la grâce et crier de loin de ne les pas exécuter. Le jeune soldat en fut pénétré de douleur et dit : « C'est que Romain n'était pas digne de porter le nom de martyr. » L'empereur, qui ne leur avait fait grâce de la vie qu'afin de ne leur pas donner la gloire du martyre, les bannit aux extrémités de l'empire, et leur défendit de demeurer dans les villes.

Martyre de saint Cyrille en 362.

2. A Héliopolis, près du mont Liban, était un diacre nommé Cyrille, qui, du temps de Constantin, avait brisé plusieurs idoles [1]. Les païens en avaient gardé un tel ressentiment, qu'ayant sous Julien la liberté de se venger, ils fendirent le ventre à Cyrille et mangèrent de son foie [2]. La punition divine éclata sur tous ceux qui avaient pris part à cette inhumanité. Les dents leur tombèrent toutes à la fois [3]; leur langue se corrompit, et ils perdirent la vue. En la même ville, des vierges consacrées à Dieu, qui ne se laissaient voir à personne, furent produites en public dépouillées, exposées nues à la vue et aux insultes de tout le peuple. Les païens leur rasèrent la tête, leur ouvrirent le ventre et y jetèrent de l'orge qu'ils firent manger à des pourceaux, pour les engager à leur dévorer les entrailles avec le grain qui les couvrait. On croit [4] que ce qui les anima d'une telle fureur contre ces vierges, c'est que Constantin leur avait défendu de prostituer leurs filles, comme ils avaient coutume, lorsqu'il y fit bâtir la première église, après avoir ruiné le temple de Vénus [5]. A Dorostore en Thrace, c'est-à-dire en Mésie, comprise sous le gouvernement général de Thrace, Emilien fut jeté au feu par les soldats, sous le vicaire Capitolin, pour avoir renversé des autels.

Martyre des saints Eusèbe, Nestabe et Zénon en 362.

3. A Gaze et à Ascalon en Palestine [6], on ouvrit le ventre à des prêtres et à des vierges, et, après y avoir mis de l'orge, on l'y fit manger à des pourceaux. A Gaze même, trois frères, Eusèbe, Nestabe et Zénon, furent cruellement martyrisés [7]. On les prit dans leurs maisons, où ils s'étaient cachés, on les mit en prison, on les fouetta [8]. Ensuite le peuple, réuni au théâtre, cria que c'étaient des sacriléges qui avaient abusé de la licence des derniers temps, pour ruiner la religion [9]. Ils s'excitèrent tellement par ces cris, que l'assemblée se tourna en sédition ; ils coururent à la prison pleins de fureur, en tirèrent les trois frères, commencèrent à les traîner, tantôt sur le ventre, tantôt sur le dos, les déchirant contre le pavé et les frappant de pierres, de bâtons et de tout ce qu'ils rencontraient. Les femmes mêmes, quittant leur ouvrage, les piquaient de leurs fuseaux : les cuisiniers qui étaient sur la place, prenaient leurs chaudières de dessus le feu et versaient sur eux l'eau bouillante, ou les perçaient de leurs broches. Après les avoir mis en pièces et leur avoir cassé la tête, en sorte que la cervelle était répandue par terre, ils les traînèrent hors de la ville, au lieu où l'on jetait les bêtes mortes. Ils y allumèrent du feu, les brûlèrent et mêlèrent les os qui restaient avec ceux des chameaux et des ânes, en sorte qu'il n'était pas aisé de les démêler. Il y eut néanmoins une femme qui les ramassa la nuit et qui les apporta à Zénon, parent des martyrs. Ce Zénon avait pensé être pris et tué avec eux. Mais tandis que le peuple était occupé à les massacrer, il trouva l'occasion de s'enfuir à Anthédon, ville épiscopale, entre Gaze et Ascalon, sur la mer. Cette ville était aussi fort adonnée aux superstitions païennes; et comme il y fut reconnu pour chrétien, on le battit de verges cruellement, et on le chassa. Il se retira donc à Majume, qui était l'arsenal de Gaze, et y demeura caché. Ce fut là que les reliques des trois frères lui furent apportées. Il les conserva pour lors dans sa maison : mais, étant devenu évêque de Majume, sous l'empereur Théodose, il les enterra auprès du confesseur Nestor, sous l'autel d'une église qu'il bâtit.

4. Nestor avait été pris avec Eusèbe, Nes- Martyre de

[1] Ex Theodoret., lib. III, cap. 3. — [2] Ex Sozom., lib. V, cap. 10. — [3] *Acta sinc. Martyr.*, pag. 578.

[4] Fleury, liv. XV *Hist. ecclés.*, tom. IV, pag. 39, num. 17. — [5] S. Emilien, ibidem.

[6] Parmi les quatre manuscrits syriaques acquis en 1852 par la bibliothèque impériale publique de Saint-Pétersbourg, on trouve dans le manuscrit n° 3, entre autres choses, une profession de foi du bienheureux Judas, qui fut évêque de Jérusalem sous le nom de Cyriaque, et qui fut martyr; « ce qui arriva, dit le manuscrit, dans les jours de Julien l'Apostat. » L'existence de cet évêque martyr, proclamée par le Martyrologe d'Usuard, mais niée par plusieurs critiques, est donc attestée. Voyez Lequien, *Oriens Christ.*, tom. III, pag. 146 et 150. *L'éditeur.*)

[7] Ex Theodoret., lib. III, cap. 3. — [8] Sozom., lib. V, cap. 9.

[9] *Acta sinc. Martyr.*, pag. 599.

saint Nestor en 362.

tabe et Zénon, et avait souffert comme eux la prison et les fouets; mais quand on le traina par la ville [1], le peuple en eut pitié à cause de sa beauté : on le jeta hors des portes respirant encore, mais en apparence prêt à mourir [2]. Quelques-uns l'enlevèrent et le portèrent chez Zénon, cousin des martyrs, où il mourut, comme on le pansait de ses blessures. Plusieurs autres chrétiens s'enfuirent par les villes et les bourgades, à l'occasion de cette persécution; de ce nombre fut saint Hilarion et les ancêtres de l'historien Sozomène, dans le même pays de Gaze. Les habitants craignaient d'être punis de cette sédition, et l'on disait déjà que l'empereur, irrité, voulait les faire décimer, mais c'était un faux bruit. Julien ne leur fit pas même une réprimande, comme il avait fait aux habitants d'Alexandrie, à l'occasion du massacre de Georges. Au contraire, il priva de sa charge le gouverneur de la province et l'exila, prétendant lui faire grâce en lui donnant la vie; et cela, parce qu'il avait mis en prison les auteurs du meurtre et de la sédition, pour en faire justice, quoiqu'il eût aussi emprisonné un grand nombre de chrétiens. « Car, disait Julien, est-ce une si grande affaire qu'une troupe de Grecs ait tué dix Galiléens? »

Martyre des saints Macedonius, Théodule et Tatien en 362.

5. A Mère ou Myre, ville épiscopale de Phrygie, le gouverneur de la province, Amachius, commanda d'ouvrir le temple, d'en ôter les ordures, de nettoyer les idoles Les chrétiens en furent sensiblement affligés [3]. Trois d'entre eux, Macédonius, Théodule et Tatien, transportés de zèle, se jetèrent de nuit dans le temple et brisèrent les idoles [4]. Le gouverneur, extrêmement irrité, était prêt à faire mourir plusieurs personnes de la ville qui étaient innocentes, mais les auteurs de l'action se présentèrent d'eux-mêmes, ne voulant pas que d'autres mourussent pour eux. Le gouverneur leur offrit leur grâce, s'ils voulaient sacrifier : ils aimèrent mieux mourir, et il leur fit souffrir toutes sortes de tourments. On les mit enfin sur des grils, où, après avoir été quelque temps, ils dirent : « Amachius, si tu veux manger de la chair rôtie, fais-nous tourner de l'autre côté, de peur de ne nous trouver qu'à demi-cuits; » et ils finirent ainsi leur vie.

Martyrs de Pessinonte, en 362.

6. A Pessinonte en Galatie, sur les confins de la Phrygie, deux jeunes hommes dont nous ne savons point le nom, souffrirent le martyre en présence de Julien même [5]. L'un d'eux, après avoir insulté la mère des dieux et renversé ses autels, fut emmené devant l'empereur, comme criminel. Mais il entra dans le palais comme en triomphe [6]. Les discours et la pourpre de Julien lui parurent ridicules, et il sortit avec la même liberté que les autres sortent d'un repas magnifique. L'autre se voyant tout déchiré de coups de fouets, en sorte qu'on lui voyait les entrailles et qu'il ne conservait plus qu'un souffle de vie, montra aux bourreaux sa jambe, que les ongles de fer n'avaient point sillonnée, se plaignant qu'ils n'y eussent pas fait les mêmes blessures qu'ils avaient faites à tout son corps. Enfin tous deux furent exposés aux bêtes et au feu, et souffrirent le martyre avec leur mère et l'évêque de la ville.

ARTICLE II.

LES ACTES DU MARTYRE DE SAINT BASILE, PRÊTRE D'ANCYRE; DE SAINT EUPSYQUE, DE SAINT THÉODORE ET DE PUBLIE.

Saint Basile, prêtre d'Ancyre, confesse la foi devant Julien. Il la prêche par toute la ville. Il est mis en prison et tourmenté.

1. Il y avait à Ancyre, capitale de Galatie, un prêtre nommé Basile, comme l'évêque du lieu, uniquement occupé à prêcher et défendre les vérités de la religion chrétienne, et à retirer de l'erreur ceux qui y étaient engagés. Sous le règne de Constantius, il avait résisté avec tant de vigueur aux ariens, qu'Eudoxe et ceux de son parti dans le concile de Constantinople, lui défendirent de tenir les assemblées ecclésiastiques [7]. Au contraire, deux cent trente évêques assemblés dans la Palestine, l'exhortèrent de continuer à exercer son zèle pour la religion, et il suivit leur conseil [8]. Il allait donc, et même depuis que Julien avait apostasié, exhorter publiquement les chrétiens, par toute la ville d'Ancyre, à demeurer fermes, sans se souiller par les sacrifices et les libations des païens. Ceux-ci en furent extrêmement irrités, et un d'eux nommé Macaire, s'étant saisi de lui, lui fit des reproches de ce qu'il courait partout pour détruire le culte des dieux, heureusement rétabli par l'empereur. Basile répondit que ce n'était point lui, mais Dieu, qui avait dissipé les erreurs du paganisme, par Jésus-Christ.

[1] Ex Sozom., lib. V, cap. 9, 10, 15. — [2] *Acta sinc. Martyr.*, pag. 579 et 580. — [3] Ex Socrat., lib. III, cap. 15. — [4] *Acta sinc. Martyr.*, pag. 580. — [5] Ex Gregor. Nazianz., *Orat.* 4, pag. 133. — [6] *Acta sinc. Martyr.*, pag. 581. — [7] Idem, ibid. — [8] Sozomen., lib. V, cap. 11.

Alors les païens le prirent et le menèrent au gouverneur de la province, nommé Saturnin, en l'accusant de sédition, d'avoir induit un grand nombre de personnes dans l'erreur, renversé des autels et dit des injures à l'empereur. Le gouverneur l'interrogea sur tous ces chefs, et le trouvant ferme dans la foi, le fit suspendre et déchirer jusqu'à lasser les bourreaux; puis, voyant que les tourments ne pouvaient l'obliger à sacrifier, il l'envoya en prison. Cependant il en donna avis à l'empereur, qui n'était pas à Ancyre. Il envoya le comte Elpidius, qui avait renoncé au christianisme par complaisance pour lui, à Pégase, aussi apostat. En passant par Nicomédie, ils engagèrent Asclépius à venir avec eux à Ancyre, pour essayer d'ébranler la constance de Basile. Pégase alla le trouver en prison; mais il en revint tout affligé, n'ayant pu rien gagner sur son esprit. Elpidius donc et Asclépius le présentèrent de nouveau au gouverneur qui, le voyant intrépide, le fit encore tourmenter, et ensuite renvoyer en prison chargé de chaînes. Julien vint quelque temps après à Ancyre : les sacrificateurs allèrent au-devant de lui, portant avec eux l'idole d'Hécate; et, quand il fut entré dans le palais, il les assembla et leur distribua de l'argent. Le lendemain, Elpidius lui fit son rapport touchant Basile. Julien se l'étant fait amener au palais, lui demanda son nom. « Je vais vous l'apprendre, répondit Basile : premièrement, je m'appelle chrétien : il est glorieux de porter ce nom, qui est au-dessus de toutes les pensées humaines; car le nom de Jésus-Christ est un nom éternel [1]. En second lieu, je porte le nom de Basile, et c'est ainsi qu'on m'appelle dans le monde. Si je conserve sans tache le nom de Jésus-Christ, je recevrai de lui pour récompense l'immortalité bienheureuse. — Ne vous laissez pas aller à l'erreur, dit Julien, j'ai quelque connaissance de vos mystères : celui en qui vous croyez est mort sous le gouvernement de Pilate. — Je ne suis point dans l'erreur, repartit Basile, c'est vous-même, vous qui avez renoncé à Jésus-Christ dans le moment qu'il vous donnait l'empire : mais je vous avertis qu'il vous l'ôtera dans peu avec la vie, et vous connaîtrez alors quel est le Dieu que vous avez offensé. » Comme Julien le traitait de fou et de faux prophète, Basile ajouta : « Comme vous avez perdu la mémoire de ses bienfaits, il ne se souviendra plus de vous que pour vous punir. Vous n'avez eu aucun respect pour ses autels : vous avez violé sa loi, cette loi que vous avez tant de fois annoncée au peuple, en qualité de lecteur. C'est pourquoi il vous ôtera votre empire au plus tôt, et votre corps restera sans sépulture, après que votre âme en sera sortie, par l'effort des plus violentes douleurs. — Mon dessein, lui dit Julien, était de te renvoyer, mais l'impudence avec laquelle tu rejettes mes conseils et me dis des injures, m'oblige à te maltraiter. » Il laissa au comte nommé Frumentin, qui était chef des écuyers, le soin de le tourmenter, marquant lui-même le genre de supplice. Chaque jour on levait sur le corps de Basile sept aiguillettes de chair. Basile, après ces cruelles incisions, témoigna le désir de voir et de parler à l'empereur. Frumentin, ravi de joie et s'imaginant que Basile était enfin résolu de sacrifier aux dieux, en donna aussitôt avis à Julien, qui se fit amener Basile au temple d'Esculape. Dès qu'il fut devant l'empereur : « Où sont, lui dit-il, vos sacrificateurs et vos devins? Vous ont-ils dit ce qui m'a fait vous demander audience? — J'ai cru, répondit Julien, que c'était pour m'assurer que vous étiez prêt à reconnaître les dieux. — Ceux que vous appelez dieux, lui dit Basile, ne sont que des idoles sourdes et aveugles. » En disant cela, il prit un morceau de la chair qu'on lui avait coupé ce jour-là, et le jetant au visage de Julien : « Tiens, Julien, lui dit-il, mange de cela, puisque tu l'aimes si fort. Je te déclare, au reste, que la mort est pour moi un gain, que c'est pour Jésus-Christ que je souffre, que je crois en lui, qu'il est mon aide. »

On lui fait souffrir de nouveaux tourments. Sa mort en 362.

2. Le comte Frumentin, craignant l'indignation de l'empereur, que cette action de Basile rendait furieux, se déroba promptement de devant lui. Mais, pour venger l'affront fait à son maître, il monta sur son tribunal et ordonna que l'on fît au Saint de nouvelles incisions, qui allèrent jusqu'à lui découvrir les entrailles. Pendant ce supplice, Basile priait et demandait à Dieu [2] d'achever

[1] *Christi nomen æternum est et humanas cogitationes supergreditur... Si autem Christi nomen intemeratum servavero, recipiam ab eo in die judicii immortalitatis mercedem.* Ruinart., *Acta sinc. Martyr.*, p. 584.

[2] *Domine Deus, Christianorum spes, qui confirmas lapsos et erigis prostratos... respice de excelso solio gloriæ tuæ, et da mihi fideliter consummare cursum meum atque in fide patrum perseverantem dignum ef-*

heureusement sa course, de persévérer dans la foi de ses pères et de mériter, par cette persévérance, un royaume éternel. Le soir étant venu, Basile fut remis en prison. Julien partit le lendemain matin pour Antioche, sans voir le comte. Cet officier, craignant pour sa fortune et pour sa personne, n'oublia rien pour obliger Basile à se soumettre aux volontés de Julien. Mais, n'ayant pu vaincre sa constance, il lui fit enfoncer par tout le corps des pointes de fer rougies au feu. Tandis qu'on le perçait ainsi, il priait à haute voix : « Jésus-Christ [1], ma lumière et mon espérance, Seigneur Dieu de mes pères, qui avez retiré mon âme de ce séjour de mort, ne permettez pas que je profane le nom sacré que je porte, afin que, remportant la victoire et achevant ma carrière, j'entre en possession du repos éternel. » En finissant cette prière il expira, comme par un doux sommeil, le 28 juin de l'an 362.

Les Actes de saint Basile sont sincères.

3. Sozomène raconte le martyre de saint Basile avec les principales circonstances que nous venons de décrire [2] ; mais il ne dit rien de ce qui se passa entre le Saint et l'empereur, sa coutume n'étant point de rapporter en entier les Actes des martyrs dont il parle dans son *Histoire*. Les harangues que nous lisons dans ceux de saint Basile paraissent un peu longues et trop étudiées, de même que ses prières : mais il faut remarquer que le Saint était prêtre, et apparemment accoutumé à parler. Il se peut faire aussi que l'auteur des Actes ait mis en sa manière ce qu'il avait ouï dire au martyr. L'histoire n'en serait pas pour cela moins assurée ; elle s'accorde fort bien avec ce que nous savons de Julien ; et le style, quoiqu'obscur et embarrassé, ce qui vient peut-être de la faute du traducteur ou des copistes, a un air d'antiquité et de vérité. Ce que le Saint y prédit à Julien, que son corps resterait sans sépulture et serait foulé aux pieds [3], pourrait faire quelque peine, puisqu'il est certain que le corps de ce prince fut enterré à Tharse [4] ; mais saint Grégoire de Nazianze [5] dit qu'on lui avait raconté que la terre, que les crimes de cet apostat avaient fait trembler, rejeta impétueusement son cadavre : ainsi la prophétie du saint martyr aura été accomplie.

Martyre de saint Eupsyque en 362. Mauvais traitements faits par Julien à la ville de Césarée.

4. Dans le même temps, un homme de qualité nommé Eupsyque, natif de Césarée en Cappadoce, et qui était marié depuis très-peu de jours, couronna sa vie par le martyre. Sozomène croit qu'il fut mis à mort à cause du temple de la Fortune publique, dont la démolition mit l'empereur en grande colère contre tous les habitants de Césarée. Ceux qu'il en crut auteurs furent condamnés à la mort ou à l'exil. Julien haïssait les habitants de Césarée, tant parce qu'ils étaient affectionnés à la religion chrétienne, que parce qu'autrefois ils avaient démoli deux temples, l'un de Jupiter, dieu tutélaire de la ville ; l'autre d'Apollon ; et ce furent là les motifs qui le portèrent à dépouiller Césarée de la dignité de ville, et à lui ôter le nom de Césarée, qui lui avait été donné sous le règne de l'empereur Claude. Auparavant elle se nommait *Mazaca*. Il ôta aux églises de la ville et de son territoire tout ce qu'elles possédaient en meubles et en immeubles, avec ordre d'en porter trois cents livres d'or au trésor public ; fit enrôler tous les ecclésiastiques entre les bas officiers, ministres de la justice, sous le gouverneur de la province, et taxa les laïques pour payer tribut comme dans les villages ; menaça les chrétiens de ne cesser de les maltraiter, s'ils ne rétablissaient le temple de la Fortune, et blâma fort les païens de ne s'être pas exposés à toutes sortes de dangers pour en empêcher la démolition.

Confession de saint Théodore en 362.

5. Julien donna à Antioche une autre marque de sa légèreté et de sa bassesse d'âme [6]. Il y avait au bourg de Daphné, à quarante stades de cette ville, une fontaine appelée Castalie, qui, à ce que l'on prétendait, donnait la connaissance de l'avenir et produisait un effet semblable à celle de Delphes [7]. On dit qu'Adrien y apprit qu'il devait régner [8], et

fici æterni et immortalis regni. Ibidem, pag. 585.

[1] *Lumen meum Christe et spes mea Jesu... Domine, Deus patrum meorum, qui eruisti animam meam ex inferno inferiori, custodi in me nomen tuum inviolabile, ut victoriam referens æternæ quietis hæres efficiar.* Ibid., pag. 586. — [2] Sozomen., lib. V, cap. 11.

[3] *Corpus tuum sepultura privabitur.* Ruinart., *Acta sinc. Martyr.*, pag. 385.

[4] Ammian. Marcell., lib. XXV, pag. 305, et Zozim., lib. III, pag. 733.

[5] *Impium illum et sacrilegum ad Persas vis numinis ultrix ablegat, illicque causam disceptat : et quem magnificum et honoris cupiditate flagrantem transmiserat, eumdem mortuum reducit, ne miseratione quidem quemquam permoventem : immo ut mihi quispiam narravit nec ad sepulturam assumptum : sed a terra quæ propter illius scelus tremore affecta fuerat, excussum, æstuque vehementi projectum.* Gregor. Nazianz., *Orat.* 21, pag. 394.

[6] Ex Theodoret., lib. III, cap. 6 et 8.

[7] Sozomen., lib. V, cap. 19.

[8] Rufin., lib. II, cap. 35.

qu'ayant trempé une feuille de laurier dans l'eau, il lut dessus ce qui devait lui arriver [1], mais que, dans la crainte qu'un autre n'en tirât la moindre conséquence, il fit fermer la fontaine. Ce lieu était encore célèbre par un temple dédié à Apollon. Le César Gallus, frère de Julien, voulant sanctifier un endroit si profane, y avait fait apporter, onze ans auparavant, le corps de saint Babylas, autrefois évêque d'Antioche, et martyr dans la persécution de Dèce; et depuis ce temps-là l'oracle ne parlait plus. Julien, qui avait tenté de recevoir quelque réponse d'Apollon, et qui n'en avait point reçu, quoiqu'il n'eût épargné ni les libations ni les victimes, en demanda la raison aux prêtres du démon, qui répondirent qu'Apollon ne pouvait plus rendre d'oracles, parce que le lieu était plein de corps. Julien jugea bien que, quoiqu'il y eût quantité de corps enterrés à Daphné, son dieu ne se plaignait que de celui de saint Babylas. Il commanda donc aux chrétiens d'enlever son cercueil et de le transporter ailleurs. Ils y vinrent en foule, de tout âge et de tout sexe, et ayant mis le coffre sur un chariot, ils le transportèrent à Antioche. Ils regardaient cette translation comme un triomphe du martyr vainqueur des démons, et témoignaient leur joie en chantant des psaumes pour se soulager, disaient-ils, de la fatigue d'un si long chemin. Ceux qui savaient le mieux chanter commençaient, et tout le peuple répondait, répétant à chaque verset ces paroles : *Que tous ceux-là soient confondus qui adorent les statues et qui se glorifient en leurs idoles;* leurs voix s'élevaient jusqu'au ciel. L'empereur, extrêmement irrité de ces chants et de cette pompe, résolut d'en punir les chrétiens. Salluste, préfet du prétoire d'Orient, autre que celui des Gaules, tout païen qu'il était, n'en fut pas d'avis et représenta à l'empereur qu'il leur donnerait la gloire du martyre. Mais Julien s'opiniâtra; et, pour lui obéir, Salluste, dès le lendemain, fit prendre et mettre en prison plusieurs chrétiens. Le premier dont il se saisit fut un jeune homme nommé Théodore. Il le fit tourmenter depuis le matin jusqu'au soir, par plusieurs bourreaux tour à tour, avec tant de cruauté, qu'on ne croyait pas qu'il se fût jamais rien vu de semblable. Tantôt on lui mettait le dos en pièces à coups de fouets, tantôt on lui déchirait les côtes avec des ongles de fer. Cependant Théodore, attaché au chevalet avec deux bourreaux à ses côtés, ne faisait que répéter, d'un visage tranquille et gai, le psaume que l'Église avait chanté le jour précédent. Salluste, voyant qu'il n'avançait rien par les tourments, le renvoya en prison chargé de chaînes; dès le lendemain, il alla rendre compte à Julien de ce qu'il avait fait et de la constance que Théodore avait fait paraître au milieu des supplices, l'assurant que plus il persécuterait les chrétiens, plus il augmenterait leur triomphe et la honte de ceux qui adoraient les dieux. Julien le crut et fit sortir de prison Théodore, avec tous les autres qu'on avait arrêtés avec lui. Théodore vécut encore longtemps depuis, et Rufin dit l'avoir vu lui-même à Antioche. Comme il s'entretenait avec lui des tourments qu'on lui avait fait souffrir, il lui demanda s'il en avait senti toute la violence. Théodore lui répondit qu'il en avait un peu senti d'abord, mais qu'un jeune homme qui était auprès de lui essuyait toutes ses sueurs avec un linge très-blanc et lui jetait souvent de l'eau fraîche, ce qui lui causait tant de joie, qu'il fut plus triste [2] quand on l'eut détaché du chevalet. Théodoret [3] et Sozomène racontent le même fait; et il est visible que c'est de Théodore dont saint Augustin [4] parle dans un de ses chapitres de la *Cité de Dieu*, lorsqu'il dit que Julien était près de persécuter ouvertement les chrétiens à Antioche, s'il n'en eût été détourné par la constance d'un jeune homme aussi généreux que fidèle, qui, ayant été tourmenté le premier d'entre un grand nombre de chrétiens arrêtés pour être mis à la question, souffrit tout un jour les tortures avec tant de gaieté et de liberté d'esprit, qu'elles ne l'empêchaient point de chanter.

Confession de sainte Publie en 362.

6. Julien ne trouva pas moins de résistance dans une veuve nommée Publie, célèbre par sa vertu. De son mariage, qui avait peu duré, elle avait eu un fils appelé Jean [5], qui fut

[1] *Acta sinc. Martyr.*, pag. 587.

[2] *Tunc Theodorum ipsi nos postmodum apud Antiochiam vidimus, et cum requireremus ab eo si sensum doloris habuisset, ex integro dicebat : dolores se quidem parum sensisse, adstitisse autem quemdam juvenem, qui subdenti sibi linteo candidissimo et sudores extergeret, et aquam frigidam frequenter infunderet, et ita se esse delectatum, ut tunc mœstior factus sit, quando deponi de equuleo jussus est.* Rufin., lib. I, cap. 35.

[3] Theodoret., lib. III, cap. 7; Sozomen., lib. V, cap. 20.

[4] August., lib. XVIII *de Civitate Dei*, cap. 52.

[5] Theodoret., lib. III, cap. 14.

longtemps le premier des prêtres de l'Église d'Antioche, et qui eut souvent des suffrages pour en être élu évêque [1]; mais il évita toujours cette charge. Publie, à qui Théodoret donne le titre de *diaconesse*, gouvernait une communauté de vierges [2] qui faisaient profession de chasteté perpétuelle, avec lesquelles elle chantait les louanges de Dieu. Quand l'empereur passait, elles élevaient leurs voix toutes ensemble et chantaient principalement les psaumes qui font ressortir la faiblesse des idoles, comme celui-ci : *Les idoles des Gentils sont or et argent, ouvrages des mains des hommes; puissent leur ressembler ceux qui les font et qui se confient en elles* [3]*!* Julien, fort irrité, commanda à ces filles de se taire dans le temps qu'il passerait. Publie, méprisant la défense, les encouragea et leur fit chanter, comme il passait une autre fois : *Que Dieu se lève, et que ses ennemis se dissipent* [4]. Julien, en colère, se fit amener Publie, et, sans respect pour son grand âge ni pour sa vertu, il lui fit donner, par un de ses gardes, des soufflets des deux côtés, qui lui rougirent les joues. Elle le tint à grand honneur, et, retournant à sa chambre, elle continua ses cantiques spirituels, combattant Julien par ses chants sacrés, comme David avait combattu le démon dans Saül. L'Église honore sainte Publie le 9 d'octobre.

ARTICLE III.

LES ACTES DU MARTYRE DE SAINT THÉODORET.

Les Actes du martyre de saint Théodoret sont sincères.

1. Nous les avons tout entiers dans les *Analectes* de D. Mabillon, et parmi les *Actes sincères des Martyrs* donnés par D. Ruinart. Leur conformité avec ce que nous lisons du martyre de ce Saint dans Sozomène, et la simplicité de leur style, ne nous laissent aucun lieu de douter qu'ils ne soient authentiques et tirés des originaux. Il y a néanmoins quelques difficultés, mais elles sont peu considérables et viennent, pour la plupart, de la faute des copistes, et Dom Ruinart a eu soin de les corriger sur divers manuscrits. L'auteur des Actes ajoute au récit du martyre de saint Théodoret, plusieurs circonstances de la vie de Julien, qui ne se trouvent pas ailleurs. Comme il était un des officiers mêmes du palais de Julien [5], il devait être mieux informé qu'un autre de la vie de ce prince et de ce qui s'était passé sous son règne.

Analyse des Actes de saint Théodoret.

2. Il nous apprend que le comte Julien, à qui l'empereur, son neveu, avait donné le gouvernement d'Orient [6], ayant eu avis qu'il y avait beaucoup d'or et d'argent dans le trésor de l'église d'Antioche, y vint lui-même pour s'en emparer et exécuter l'ordre que l'empereur avait donné aussitôt après l'incendie du temple de Daphné, de porter les richesses de l'église dans son trésor. Théodore ou Théodoret, prêtre d'Antioche, avait la garde des vases sacrés, non de la grande église, qui était occupée [7] par Cazoïus et les ariens, mais de quelqu'autre qui servait aux orthodoxes de la communion de saint Mélèce, ou de celle des eustatiens. Dès le temps de Constantius, il avait signalé son zèle [8] en bâtissant des églises et des basiliques en l'honneur des martyrs, en détruisant les idoles et les autels des démons : et sous Julien, quoique le comte, son oncle, eût fermé l'église de Dieu et chassé tous les clercs de la ville d'Antioche, Théodoret y était resté seul et y rassemblait divers chrétiens, avec qui il célébrait la collecte, offrant à Dieu des prières et des sacrifices. Le comte Julien, l'ayant su, le fit arrêter et amener devant lui, les mains liées derrière le dos. Il lui fit d'abord un crime du zèle qu'il avait témoigné, sous le règne précédent, pour Jésus-Christ et pour ses martyrs, et l'exhorta à en demander pardon. Théodoret avoua qu'il avait bâti des temples au Dieu vivant et des églises sur les tombeaux des martyrs, et ajouta que Constantius ne l'en avait point empêché : mais il reprocha au comte d'être devenu en un moment, après avoir été adorateur de Jésus-Christ, prévaricateur et le défenseur des démons. Le comte, irrité de sa liberté, le fit battre sous la plante des pieds ; voyant qu'il continuait à lui reprocher son apostasie (car il avait été chrétien), il lui fit donner des soufflets. On l'attacha ensuite à quatre pieux

[1] *Acta sinc. Martyr.*, pag. 588.

[2] *Hæc secum habens cœtum virginum perpetuam castitatem professarum, Creatori Servatorique Deo laudes assidue canere cum soleret*, etc. Theodoret., lib. III, cap. 14.

[3] Psal. CXIII. — [4] Psal. LXVII.

[5] *Nos qui Antiochiæ in palatio eramus et cum ipso in Persida fuimus, licet peccatores servi Dei, hæc quæ gesta sunt circa famulum Dei Theodoritum decima calendas aprilis, vera narratione conscripsimus.* Acta Theodoret., pag. 592 apud Ruinart.

[6] *Acta sinc. Martyr.*, pag. 588.

[7] Theodoret., lib. III, cap. 8.

[8] *Acta Theodoret.*, pag. 589, apud Ruinart.

fort éloignés les uns des autres, et, par le moyen de quatre roues placées à une égale distance, on lui etendit les bras et les jambes avec tant de violence, qu'il paraissait avoir huit pieds de longueur. Alors le comte Julien lui dit : « Eh bien, Théodoret, cela fait-il mal? sacrifie, et tu vivras. » Théodoret lui répondit, avec une voix forte, un visage gai, « que les ouvrages de la main des hommes ne pouvaient être des dieux, » et l'exhorta à reconnaître le vrai Dieu, et Jésus-Christ son Fils [1], qui a créé le ciel et la terre, et qui nous a rachetés de son sang précieux. « Quoi, dit le comte, cet homme qui a été crucifié, qui est mort et a été enseveli, a créé le ciel et la terre? — Oui, répondit Théodoret, cet homme qui a été crucifié, qui est mort, qui a été enseveli, je dis qu'il a créé toutes choses, qu'il est le Verbe et la sagesse du Père. »

Suite des Actes de saint Théodoret. 3. Le comte le pressa d'obéir aux ordres de l'empereur; mais, voyant qu'au lieu de se soumettre à ses volontés, il le traitait de tyran et d'être le plus misérable de tous les hommes, il ordonna qu'on tourmentât le martyr. Comme le sang commençait à couler de ses plaies avec abondance, le comte lui dit : « Sacrifie maintenant aux dieux. » Théodoret répondit qu'il n'en connaissait qu'un seul, qui a fait le ciel et la terre, et les hommes mêmes. « Je vois bien, dit le comte, que tu ne sens pas assez les tourments. — Je ne les sens pas, repartit Théodoret, parce que Dieu est avec moi. — On m'a dit, reprit le comte, que tu étais redevable d'une somme considérable, et que, te voyant insolvable, tu es bien aise de mourir pour ne point acquitter tes dettes : sacrifie aux dieux, je demanderai ta décharge à l'empereur. » Théodoret répondit : « Que votre or et votre argent périssent avec vous. Je ne dois rien qu'à Dieu seul, à qui je tâche d'offrir une conscience pure, afin d'obtenir l'effet de ses promesses. » Le comte fit redoubler les tourments et appliquer deux flambeaux allumés aux côtés du martyr, qui, pendant que la flamme agissait sur sa chair et la faisait fondre peu à peu, priait en cette sorte, les yeux élevés au ciel : « Dieu tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, et de tout ce qu'ils contiennent, Sauveur du monde, daignez fortifier dans votre serviteur qui souffre pour vous, l'espérance qu'il a en vos promesses; faites sentir aux méchants votre pouvoir; qu'ils connaissent que si vous n'avez que des grâces pour ceux qui vous sont fidèles, vous n'avez que des supplices pour ceux qui vous manquent de fidélité. Que votre nom soit glorifié dans tous les siècles. » A ces mots, les bourreaux tombèrent le visage contre terre. Le comte en fut d'abord effrayé; mais ayant fait ensuite relever les bourreaux, il leur ordonna d'approcher une seconde fois leurs flambeaux aux côtés du martyr. Ils le refusèrent, déclarant que ce qui les avait fait tomber, c'est qu'ils avaient vu quatre anges habillés de blanc, qui parlaient à Théodoret [2]. Le comte, en colère, commanda qu'on les jetât dans l'eau. Comme on les emmenait, Théodoret leur dit : « Allez, mes frères, avant moi trouver le Seigneur : je vous suivrai lorsqu'il m'aura fait remporter la victoire sur l'ennemi. » Le comte dit : « Quel est cet ennemi et qui est celui qui te donnera la victoire? » Théodoret répondit : « L'ennemi est le démon, pour qui vous combattez, et Jésus-Christ, le Sauveur du monde, est celui qui donne la couronne de la victoire. » Le comte, voulant encore blasphémer contre Jésus-Christ, Théodoret, pour l'édification des fidèles qui étaient présents, expliqua en peu de mots le mystère de l'Incarnation, et dit : « Dieu qui a créé toutes choses par son Verbe, touché de l'état déplorable où l'idolâtrie avait réduit les hommes, a bien voulu envoyer ce même Verbe pour se revêtir de la nature humaine, dans le sein d'une Vierge; et ce Dieu (fait homme) a souffert volontairement, et par ses souffrances nous a mérité le salut. »

4. Le comte le menaça de la mort, s'il persistait dans le refus de sacrifier. Théodoret répondit qu'il ne souhaitait rien tant que de consommer sa course, et ajouta : « Pour vous, Julien, vous mourrez dans votre lit, au milieu des douleurs les plus aiguës, et votre tyran, qui espère vaincre les Perses, sera vaincu lui-même : une main inconnue lui ôtera la vie, et il ne reviendra plus dans les terres des Romains. » Le comte craignant qu'il ne lui fît des prédictions encore plus funestes, le condamna à perdre la tête. Le

Il souffrit le martyre le 23 octobre de l'an 362.

[1] *Crucifixum, mortuum et sepultum, pro nostra salute ipsum prædico resurrexisse a mortuis, per quem facta sunt omnia, qui est Verbum et sapientia Patris.* Ibidem.

[2] Adon rapporte ce miracle et un abrégé des circonstances du martyre de saint Théodoret, au 23 octobre, dans son Martyrologe.

Saint reçut cette sentence avec actions de grâces, et consomma son martyre le 23 octobre de l'an 362, un jour après l'embrasement du temple de Daphné. Le comte, de retour chez lui, passa une mauvaise nuit. Le lendemain, il fit rapport à l'empereur de la quantité d'or et d'argent qu'il avait tirée de l'église d'Antioche, et des tourments qu'il avait fait souffrir à Théodoret. L'empereur ne put s'empêcher de lui témoigner qu'il désapprouvait ces violences, disant qu'il travaillait, en effet, à abolir la secte des Galiléens, mais qu'il n'employait pour cela que le raisonnement et la persuasion, sans qu'on l'eût jamais vu encore avoir recours à la force. A ces paroles, le comte demeura interdit et comme mort : il ne laissa pas de suivre l'empereur au temple et de goûter un peu des oiseaux offerts aux idoles. Mais aussitôt que le sacrifice fut achevé, il se retira dans son palais, et l'âme toute agitée du remords de son crime et de la crainte d'être disgracié, il ne voulut rien prendre. Le soir il se trouva attaqué d'une douleur violente dans l'estomac et dans les intestins. Ce qu'il avait mangé dans le temple lui avait mis le foie en pièces, et il en jetait de temps en temps des morceaux par la bouche. Le mal augmentant, il envoya prier l'empereur de faire ouvrir les églises. « Je ne les ai point fait fermer, répondit l'empereur, je ne les ferai point ouvrir [1]. » Le malheureux comte expira rongé de vers, après avoir souffert des douleurs incroyables, selon la prédiction de saint Théodoret. Lorsqu'on annonça à l'empereur la mort de son oncle, il dit : « Il avait manqué de fidélité aux dieux, les dieux se sont vengés. » On vit encore l'accomplissement de la prédiction du martyr à l'égard de l'empereur. Un jour que ce prince avait remporté quelque avantage sur les Perses, il se vit tout-à-coup sur les bras de nouvelles troupes, toutes composées d'anges : ne sachant ce que c'était, il fit sonner la charge. Mais, dans le moment, il se sentit frappé d'une flèche qui, par le milieu de l'air, vint lui percer le flanc. Alors, s'imaginant voir Jésus-Christ [2], il remplit sa main du sang qui coulait de sa blessure, et le jetant contre le ciel, il s'écria : « Quoi, tu me poursuis jusqu'ici, Galiléen ; mais je t'y renonce encore : rassasie-toi de mon sang, Christ, et glorifie-toi de m'avoir vaincu. » On l'emporta dans une bourgade voisine, où il mourut quelques heures après, le 26 juin de l'an 363.

ARTICLE IV.

LES ACTES DU MARTYRE DES SAINTS BONOSE ET MAXIMILIEN, SOLDATS ROMAINS DE LA LÉGION HERCULIENNE.

Les Actes du martyre des saints Bonose et Maximilien sont sincères.

1. Dom Ruinart a tiré ces Actes d'un manuscrit de l'abbaye de Sauve-Majoure, au diocèse de Bordeaux, et leur a donné place parmi les monuments authentiques de l'antiquité. Ils ont, en effet, beaucoup de caractères de vérité. Le style en est simple et naturel, les faits bien circonstanciés, et on y rencontre plusieurs particularités touchant le préfet Second, le prince Hormisdas, l'évêque Mélèce, et la femme du comte Julien, qui ne peuvent venir que d'un auteur contemporain, et qu'un faussaire n'aurait pu savoir. Ce qui y est rapporté de la femme du comte Julien, se lit dans Théodoret [3], qui, apparemment, l'avait tiré de ces Actes. Il n'y a rien, dans tout le reste, qui ne puisse s'accorder avec l'histoire du temps; tout ce qui y peut faire peine, ce sont les miracles que l'on y trouve en plus grand nombre que dans les autres Actes des martyrs; et quelques-uns sont des plus extraordinaires. Mais ils peuvent y avoir été ajoutés après coup; et cela paraît d'autant plus vraisemblable, que l'auteur n'a pas même su les rapporter d'une manière intelligible : car on ne sait ce qu'il veut dire, lorsqu'il raconte [4] que le comte Julien, s'étant fait apporter de la chaux vive, la fit éteindre

[1] Ammien dit que l'empereur Julien, irrité de l'incendie du temple de Daphné, fit fermer la grande porte de l'église d'Antioche. Ammian., lib. XXII, pag. 225 et 226. Nous lisons la même chose dans Théodoret, lib. III, cap. 8; mais il n'avait point fait fermer les autres églises de la ville; c'était le comte Julien, son oncle : et c'est de ces églises particulières dont il est parlé ici.

[2] *Subito veniens sagitta de aere percussit eum in mamilla. Cumque sanguis efflueret, aspiciens putavit se Dominum Jesum videre, implens manum suam de sanguine jactavit in aera, dicens : « Usque in agonem, Galilœe, me persequeris? etiam hic te negabo. Satia te de cætero, Christe, qui superasti me.* » Acta Theodoret., apud Ruinart., pag. 592. Theodoret., lib. III, cap. 20; Sozomen., lib. VI, c. 2, rapportent la mort de Julien à peu près de la même manière. Mais Philostorge, page 105, dit qu'il s'adressa au soleil, qu'il regardait comme son grand dieu, l'accusant d'avoir favorisé les Perses contre lui. Il ajoute qu'il blasphéma aussi tous les dieux, les appelant traîtres et méchants.

[3] Theodoret., lib. III, cap. 9.

[4] *Acta sinc. Martyr.*, pag. 595.

sur les martyrs; que cette chaux s'éteignit effectivement sur eux, et qu'ils n'en reçurent aucun mal. Le miracle des flambeaux qui éclairaient la prison, et qu'on ne put jamais éteindre, ne sent pas moins l'imposture. On a des exemples [1] de prisons illuminées miraculeusement, mais il n'arrivait rien de semblable; et on ne voit, dans aucun monument authentique, que des hommes se soient mis en devoir de dissiper ces clartés miraculeuses [2]. Voici quelle fut l'occasion du martyre de saint Bonose.

Analyse de ces Actes. Les martyrs sont plongés dans une chaudière de poix bouillante.

2. L'empereur avait fait ôter du Labarum la croix et le nom de Jésus-Christ, que Constantin y avait mis [3], et l'avait orné d'idoles, comme il était auparavant sous les empereurs païens. Il paraît que chaque compagnie avait un Labarum [4], mais il y en avait un principal dans chaque armée. Le comte Julien, s'étant aperçu que Bonose et Maximilien, qualifiés soldats de la légion herculienne dans les Actes, mais qui avaient apparemment quelque emploi considérable dans cette légion, n'avaient point changé le signe du Labarum, leur ordonna de le changer et d'adorer les dieux que lui et l'empereur adoraient. Bonose et Maximilien refusèrent de faire l'un et l'autre, disant qu'ils étaient prêts à tout endurer pour le nom de Jésus-Christ, et qu'ils voulaient garder la loi qu'ils avaient reçue de leurs pères. Le comte Julien dit : « J'ai un ordre particulier [5] de vous faire tourmenter et de vous faire périr par le feu. » Bonose répondit : « Vous ne nous intimiderez pas facilement. » Le comte lui fit donner plus de trois cents coups de lanières plombées. Mais Bonose ne fit que sourire, sans rien répondre à ses interrogations. « Que dites-vous donc? » continua le comte. Bonose répondit : « Nous n'adorons que le seul Dieu vivant. A l'égard des autres dieux, nous ne savons qui ils sont. » Le comte fit ensuite approcher Maximilien et lui ordonna de changer le signe de l'étendard et d'adorer les dieux. Maximilien répondit : « Que vos dieux vous entendent auparavant, et qu'ils vous parlent, et puis nous les adorerons. Vous savez vous-même [6] qu'il nous est défendu d'adorer des idoles sourdes, muettes et insensibles. » Le comte les fit attacher tous deux et battre jusqu'à trois fois de balles de plomb; mais ils n'en sentaient point la douleur. Il les fit enfoncer dans une chaudière pleine de poix bouillante, dont ils ne ressentirent non plus aucun mal, en sorte que les Juifs et les Gentils qui les voyaient prier tranquillement, disaient qu'ils étaient magiciens. Second, préfet d'Orient, averti du prodige, accourut pour en être témoin, et, pour mieux s'en assurer, il fit jeter [7] des prêtres des faux dieux dans la chaudière, afin de voir s'ils en sortiraient sains et saufs, comme les martyrs. Mais, dans un instant, leur chair fut séparée de leurs os.

Ils sont mis en prison. Le prince Hormisdas les vient visiter.

3. Après une expérience si singulière, le comte Julien renvoya Bonose et Maximilien en prison, où il les retint pendant sept jours, ne leur donnant que du pain marqué de son sceau, où était apparemment gravée la figure de quelque divinité païenne; ce qu'il faisait pour les surprendre et les engager à leur insu dans l'idolâtrie. Mais les Saints n'en voulurent point manger; et Dieu pourvut à leur subsistance. Le prince Hormisdas qui, après s'être retiré chez les Romains, avait passé environ quarante ans à la cour de Constantin et de Constantius, et avait embrassé la religion chrétienne, visita les martyrs en prison et se recommanda à leurs prières. Il était frère de Sapor, roi des Perses, et cette qualité, jointe à l'avantage que Julien en espérait tirer dans la guerre contre les Perses, pouvait bien lui conserver le libre exercice de la religion chrétienne. Le comte se fit amener Bonose et Maximilien en une seconde et troisième audience, les menaçant tantôt des bêtes, tantôt du feu. Ils répondirent que Dieu pouvait les délivrer de ses mains, s'il voulait; qu'ils ne craignaient point ses menaces, puisqu'ils avaient [8] en eux Dieu le Père, et Jésus-Christ son Fils, et le Saint-Esprit, par lequel ils

[1] Act. XII, 7.

[2] Ces deux raisons alléguées par l'auteur ne paraissent pas péremptoires. Voyez Honoré de Sainte-Marie, tom. II, diss. 4, pag. 35. (*L'éditeur.*)

[3] *Acta sinc. Martyr.*, pag. 593.

[4] Euseb., lib. I *de Vita Const.*, cap. 31.

[5] *Juste accepi potestatem ut torqueam vos et flammis exuram.* Ruinart., *Acta sinc. Martyr.*, pag. 593. Julien, comme nous l'avons vu dans les Actes de saint Théodoret, avait trouvé mauvais que le comte, son oncle, eût fait mourir ce martyr, et lui défendit de faire mourir à l'avenir aucun chrétien. Mais l'empereur était assez léger pour vouloir tantôt une chose, tantôt une autre.

[6] Le comte Julien avait été chrétien.

[7] Les païens n'épargnaient pas trop leurs prêtres : après l'embrasement du temple de Daphné, ils les mirent à la question pour savoir d'où était venu le feu, quoiqu'ils n'en soupçonnassent point d'autres que les chrétiens. Theodoret., lib. III, cap. 7.

[8] *Nos autem nec bestias timemus, nec ea quæ nobis promittis veremur : sed habemus Deum Patrem, et*

supportaient tout. Il y avait là plusieurs autres chrétiens qu'on avait amenés avec Bonose et Maximilien, tous déclarèrent qu'ils n'adoraient que le seul Dieu. Le comte voulut mettre ses menaces à exécution; mais Second, qui se trouvait à cette audience, refusa de faire tourmenter les confesseurs [1].

Ils consomment leur martyre avec Jovien et Herculien.

4. Le comte s'adressa ensuite à deux autres soldats nommés Jovien et Herculien, et leur ordonna de changer le Labarum. Ils répondirent : « Nous sommes chrétiens; nous nous souvenons de ce que nous avons promis à notre père Constantin, quand il reçut la sainte alliance à Achyron, près de Nicomédie, à la fin de ses jours, et nous fit jurer de ne jamais rien faire contre la pourpre de ses enfants, ou contre l'Eglise. » Alors le comte, vaincu par sa colère, condamna Bonose et Maximilien à mourir par le glaive, avec tous ceux qui étaient en prison. Saint Mélèce, évêque d'Antioche, et plusieurs autres évêques les accompagnèrent jusqu'au lieu de l'exécution: et toute la ville célébra avec joie la mort glorieuse de tant de martyrs, qu'elle regardait comme devant être à l'avenir ses protecteurs. Trois jours après, le comte Julien commença à vomir des vers, non par intervalles, comme auparavant, mais sans discontinuation. Reconnaissant, dans cette extrémité, le pouvoir de celui qui le frappait, il dit à sa femme de courir à l'église et de demander aux chrétiens des prières pour sa santé. Dans la crainte d'irriter le Seigneur, dont elle voyait l'arrêt prononcé contre son mari, elle refusa ce qu'il demandait[2]. Le malheureux comte, ainsi abandonné, recourut au Dieu des chrétiens, témoignant n'avoir d'espérance qu'en sa miséricorde, et dans le moment il expira, au commencement de l'année 363.

ARTICLE V.

LES ACTES DU MARTYRE DE SAINT JUVENTIN ET DE SAINT MAXIMIN, ET DE QUELQUES AUTRES.

Julien fait polluer les fontaines en 363. Saint Juventin et saint Maximin s'en plaignent.

1. Julien, qui se déclarait de jour en jour plus ouvertement ennemi de la piété, voulant néanmoins toujours paraître doux, eut recours à un nouveau piége pour surprendre les chrétiens et les engager dans l'idolâtrie. Il infecta, par des sacrifices abominables, toutes les fontaines soit de la ville d'Antioche, soit du bourg de Daphné [3], afin que tous ceux qui boiraient de cette eau consacrée aux fausses divinités, prissent part à leur culte [4]. Il fit encore arroser de cette eau tout ce qui se vendait sur le marché : le pain, la viande, les fruits, les herbes, tous les vivres. Les chrétiens en gémissaient, ayant horreur de ces profanations, mais ils ne laissaient [5] pas d'user de ces viandes, selon ces paroles de l'Apôtre : *Mangez tout ce qui se vend au marché sans vous informer de rien* [6]. Il y avait alors à la cour deux officiers nommés Juventin et Maximin, qui tenaient un rang considérable entre les gardes de l'empereur. Un jour, comme ils étaient à table avec d'autres, ils déplorèrent avec chaleur ces profanations, et comme les compagnons du prophète Daniel, ils disaient [7] : *Vous nous avez livrés à un roi apostat, le plus injuste du monde;* quelqu'un de ceux qui mangeaient avec eux, ayant rapporté ces paroles à l'empereur, il fit venir devant lui Juventin et Maximin, et leur demanda ce qu'ils avaient dit. Ils profitèrent de l'occasion, et répondirent avec autant de zèle que de liberté : « Seigneur, ayant été nourris dans la piété et dans les louables maximes de Constantin et de ses enfants, nous gémissons de voir à présent tout rempli d'abomination et toutes

Jesum Christum Filium ejus, et Spiritum Sanctum, per quem hæc omnia superamus. Ruinart., *Acta sinc. Martyr.*, pag. 595.

[1] Saint Grégoire de Nazianze rend témoignage à la probité de ce préfet d'Orient en ces termes : *Etsi religione gentilis, moribus tamen gentili sublimior erat, ac præclarissimis quibusque et laudatissimis, tam veteris quam nostræ memoriæ comparandus... ad imperatorem fidenter ac libere dixisse memoratur : non nos pudet usque adeo Christianis omnibus inferiores esse.* Gregor. Nazianz., *Orat.* 3, pag.

[2] Théodoret rapporte que cette princesse dit à son mari qu'il devait louer le Sauveur Jésus-Christ, et reconnaître dans sa maladie la puissance de celui qui le frappait : *Juliani conjux, fide ac religione insignis femina, maritum his verbis allocuta dicitur : Christum servatorem laudare debes, mi vir, qui ejusmodi castigatione suam tibi potentiam declaraverit.* Theodoret., lib. III, cap. 9.

[3] *Acta sinc. Martyr.*, pag. 596. — [4] Theodoret., lib. III, cap. 11.

[5] *Quæ cum viderent Christiani, gemebant ipsi quidem ac lamentabantur, talia abominantes. Edebant tamen obtemperantes legi apostolicæ ita dicenti : Omne quod in macello venumdatur comedite, nihil interrogantes propter conscientiam.* Ruinart., *Acta sinc. Martyr.*, pag. 596; Theodoret., lib. III, cap. 11.

[6] I Cor. x, 25.— [7] Dan. III, 32, selon les Septante.

les viandes souillées de sacrifices profanes. Nous nous en sommes plaints en particulier, et nous nous en plaignons en votre présence : c'est la seule chose qui nous fait peine sous votre règne. » L'empereur, à ces discours, levant le masque de sa bonté apparente, les fit fouetter cruellement et tourmenter en diverses manières. Ensuite il les envoya en prison et confisqua tous leurs biens, qui furent aussitôt saisis et enlevés.

Ils sont mis en prison. Leur martyre en 362.

2. Les Saints s'en réjouirent, persuadés qu'ils n'envoyaient pas moins leurs biens au ciel avant eux, que s'ils les eussent distribués aux pauvres [1]. Ils furent visités dans la prison par un grand nombre de chrétiens de la ville, et, malgré les ordres rigoureux que Julien avait donnés, pour empêcher que personne n'eût de communication avec eux, la prison était toujours pleine [2]. On y chantait sans interruption les louanges de Dieu [3], et on y célébrait les veilles saintes de la nuit : on s'y entretenait de discours pleins de piété et d'édification. Ainsi, pendant que les églises d'Antioche étaient fermées, la prison était devenue une église. Julien y envoya sous main des gens sans honneur, qui, sous prétexte de tenir compagnie aux Saints, tâchaient de les engager à quitter la religion chrétienne. On leur promit les bonnes grâces du prince et les plus grands honneurs. Mais rien n'ayant été capable de les faire succomber, Julien les fit amener, au milieu de la nuit, dans une fosse, où on leur trancha la tête. Il publia que la cause de leur supplice était, non la religion, mais l'insolence de leurs paroles, prétendant par là leur ravir la gloire du martyre. Les chrétiens enlevèrent leurs corps et les mirent dans un même tombeau, que la ville d'Antioche orna avec beaucoup de magnificence, après la mort de Julien. Leur fête s'y célébrait tous les ans, aussitôt après celle de saint Babylas, c'est-à-dire le 5 septembre. Saint Chrysostôme, étant prêtre d'Antioche, prononça un discours en leur honneur, où il les appelle des colonnes [4], des rochers, des tours, des astres, exhortant le peuple à aller souvent visiter et embrasser avec foi leur tombeau, assurés d'obtenir de Dieu ce qu'ils lui demanderaient par l'intercession de ces martyrs.

Martyre d'Artémius, en 362.

3. Julien fit encore mourir à Antioche Artémius, duc d'Égypte, pour avoir brisé plusieurs idoles du temps de Constantin, et prêté main-forte à Georges, quand cet évêque arien d'Alexandrie [5] dépouillait les temples des faux dieux de leurs ornements et de leurs richesses. L'Église honore ce duc entre les martyrs, le 20 octobre.

Confession de Valentinien, en 362.

4. Plusieurs autres personnages considérables, par leurs dignités et leurs emplois, eurent le même sort que Juventin et Maximin [6], et remportèrent comme eux la couronne du martyre, pour avoir parlé avec la même liberté. Théodoret, qui fait cette remarque, n'en rapporte pas les noms; mais il ajoute que Valentinien, l'un des successeurs de Julien dans l'empire, donna alors des preuves de son zèle pour la religion. Il n'était encore que tribun ; mais comme il commandait la compagnie des gardes de l'empereur, il était de son devoir de le suivre et d'être toujours le plus proche de sa personne. Julien entrait un jour en dansant dans le temple de la Fortune, et des deux côtés de la porte se tenaient placés les gardiens du temple, avec des branches trempées d'eau lustrale, pour en arroser ceux qui entraient. Une goutte de cette eau étant tombée sur le manteau de Valentinien, il donna un coup de poing au ministre du temple, disant qu'il l'avait souillé de cette eau impure, et déchira l'endroit de son manteau qu'elle avait touché. L'empereur en fut irrité, et le relégua dans un château au milieu du désert. Mais à peine un an et quelques mois s'étaient-ils écoulés, que Dieu

[1] Ex Chrysost., hom. *in Juventin.*, pag. 578, t. II.

[2] Ex Theodoret., lib. III, cap. 15.

[3] *Multi contempta præsenti vita frequenter eos visitando, psalmodias sacraque pervigilia celebrabant. Erant familiaritates illæ spiritualis eruditionis atque consolationis plenæ ; et, clausa ecclesia, carcer ecclesia factus est.* Chrysost., homil. *in Juvent.*, pag. 581, tom. II.

[4] *Illos non indignum fuerit, et columnas, et scopulos, et turres, et luminaria, et tauros simul appellare, nam Ecclesiam sicut columnæ sustinent, sicut turres muniunt, et sicut scopuli omnes insidias repellunt, multam iis qui intus sunt, afferentes tranquillitatem ; sicut luminaria tenebras impietatis discusserunt ; et sicut tauri anima et corpore promptitudineque eadem, suave Christi jugum traxerunt. Idcirco sæpe eos invisamus, capsulam attingamus, magnaque fide reliquias eorum complectamur, ut inde aliquam benedictionem assequamur. Etenim sicut milites vulnera quæ in prœliis sibi inflicta sunt regi monstrantes, fidenter loquuntur : ita et illi manibus absecta capita gestantes et in medium afferentes, quæcumque voluerint apud Regem cœlorum impetrare possunt. Proinde magna fide et alacritate huc veniamus quo et visis sanctorum monumentis, et consideratis eorum certaminibus, inde varios thesauros undequaque colligamus.* Chrysostom., ibid., pag. 593. — [5] Ex Theodoret., lib. III, cap. 18.

[6] Ex Theodoret., lib. III, cap. 15.

lui donna l'empire [1], pour le récompenser de cette généreuse confession.

Confession de Philorome.

5. En Galatie, un nommé Philorome confessa le nom de Jésus-Christ en présence de Julien [2], et lui parla avec tant de liberté, que ce prince lui fit raser la tête et le mit entre les mains de quelques enfants, pour en être souffleté et maltraité. Philorome souffrit tout avec beaucoup de constance, et en rendit grâces à l'empereur. Depuis, il embrassa la vie ascétique, et fut ordonné prêtre. Il vivait encore en l'an 420, lorsque Pallade écrivait son *Histoire Lausiaque*.

ARTICLE VI.

LES ACTES DE SAINT JEAN ET DE SAINT PAUL, ET QUELQUES AUTRES QUI PARAISSENT SUPPOSÉS.

Preuves de la supposition des Actes de saint Jean et de saint Paul.

1. Si l'on en croit les Actes de saint Jean et de saint Paul, que nous avons dans Surius, ils souffrirent le martyre à Rome [3], dans le temps que Julien s'y trouvait. Cependant il est certain que Julien ne sortit point de l'Orient depuis qu'il eut déclaré la guerre aux chrétiens. Il y est dit encore qu'un particulier, nommé Gallican, ayant demandé la fille de Constantin en mariage, on la lui promit avec le consulat, pourvu qu'il allât vaincre les Scythes qui, après la défaite des Perses, avaient occupé la Thrace; que Gallican les vainquit en effet et les obligea de se soumettre à l'empire de Constantin. Mais rien de tout cela ne se trouve dans l'histoire de ce prince, écrite par les auteurs contemporains. Les Perses furent toujours en paix avec les Romains, depuis la défaite de Narse, roi de Perse, par Maximin-Galère, en 297, jusqu'à la fin du règne de Constantin : et quelle apparence qu'un simple particulier ait osé demander en mariage la fille d'un empereur? Ces Actes font honneur à Gallican d'avoir, le premier, fait bâtir une église à Ostie : ce qui est hors de vraisemblance, puisqu'on trouve des martyrs à Ostie sous le règne d'Alexandre, en 229. L'histoire ne connait pas non plus de Constancie ou de Constantine, fille de Constantin, que ces mêmes Actes supposent avoir consacré à Dieu sa virginité. Florus, diacre de Lyon, les avait eus en main, et c'est de là qu'il a tiré la matière du poème qu'il a fait en l'honneur de saint Jean et de saint Paul [4]. Ainsi leurs Actes avaient déjà quelque autorité avant le milieu du IXe siècle [5].

Preuves de la supposition des Actes de saint Gordien.

2. Les Actes de saint Gordien n'ont pas plus d'autorité que les précédents. Ils supposent partout une persécution ouverte et générale dans toute l'Église [6]; ce qui ne convient point à celle de Julien l'Apostat, qui ne se fit bien sentir qu'en Orient, et qui y fit tomber plus de chrétiens par l'emploi des artifices, que par la force des tourments. Ces Actes marquent encore que Julien était à Rome, lorsque Gordien souffrit le martyre : ce qui est une preuve évidente de leur fausseté.

3. On a aussi des Actes de saint Donat, évêque d'Arezzo en Toscane; de saint Hilarin, de saint Pelin, évêque de Brinde, qu'on dit avoir souffert le martyre sous Julien. Mais ils sont absolument insoutenables. Ceux de saint Eliphe ou Elophe, martyr dans le diocèse de Toul, ne sont guère meilleurs, quoiqu'écrits avec beaucoup de simplicité. Tous ces Actes supposent comme un fait constant, que Julien persécuta l'Église pendant le séjour qu'il fit en Occident. Il est néanmoins certain, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, que ce prince fit profession extérieure de la religion chrétienne jusqu'en 361, et que, le jour de l'Epiphanie de la même année, il se trouva à l'église avec les autres fidèles. Si, dès-lors, il rendait quelque culte aux démons, c'était en secret, et on ne voit point, par l'histoire, qu'il leur ait sacrifié en public, jusqu'à son arrivée dans l'Illyrie [7] et à Constantinople, sur la fin de l'an 361, quelque temps après la mort de Constance, et après qu'il fut parvenu à l'empire. Ainsi il faut rapporter le martyre de saint Gordien et des autres dont nous venons de parler, aux persécutions précédentes.

[1] *Verum hic* (*Valentinianus*), *anno elapso et mensibus paucis, pro confessionis suæ mercede imperium accepit*. Theodoret., lib. III, cap. 15.

[2] Ex Pallad., *Hist. Lausiac.*, cap. 113.

[3] Ex Surio, ad diem 26 junii.

[4] Apud Mabillon., tom. I *Analect.*, pag. 402 et pag. 415 edit. Paris. ann. 1723.

[5] Voyez Rondinius, *De SS. Joanne et Paulo, eorumque Basilica*, *Vetera Monumenta*, Romæ 1707, in-4o. Voyez aussi la messe de ces saints dans le Sacramentaire de Gélase et dans la Liturgie gallicane. (*L'éditeur.*)

[6] Ex Bolland., ad diem 10 maii, pag. 552 et 553.

[7] Libanius, *Orat.* 12, pag. 288; Julian., *Epist. ad Atheniens.*, pag. 509; Ammian., lib. XXII, pag. 208.

CHAPITRE XVIII.

Conciles d'Alexandrie et de Bithynie.

Naissance de l'hérésie arienne.

1. Le démon voyant [1] ses artifices découverts et le culte des faux dieux, dans lequel il avait engagé les hommes, diminuer de jour en jour depuis que les empereurs, devenus chrétiens, s'appliquaient à étendre et à faire fleurir celui du vrai Dieu, entreprit non de faire rendre comme auparavant, aux créatures l'honneur qui n'est dû qu'à Dieu, mais de réduire le Créateur au rang des créatures. Le ministre dont il se servit pour établir cette impiété, fut Arius, diacre et ensuite prêtre de l'Église d'Alexandrie. Il était natif de [2] la Libye Cyrénaïque, ou même d'Alexandrie [3], et avait suivi durant quelque temps le schisme [4] des méléciens. Il l'abandonna pour se réconcilier à l'Église, mais il en fut chassé quelque temps après par celui-là même qui l'avait reçu à sa communion : c'était saint Pierre, évêque d'Alexandrie, qui souffrit le martyre en 311. Arius trouva grâce auprès d'Achillas, successeur [5] de saint Pierre, et se conduisit de telle sorte sous son pontificat, que non-seulement on l'honora [6] du sacerdoce, mais qu'on lui confia [7] aussi le soin d'expliquer au peuple les divines Écritures et la conduite d'une [8] des églises de la ville, nommée Baucale. Après la mort d'Achillas, arrivée vers l'année 313, saint Alexandre fut élu pour lui succéder. Arius, piqué de jalousie [9], chercha des occasions de querelles et de discorde. Ne trouvant aucun reproche à lui faire sur sa conduite, il s'attaqua [10] à sa foi et à sa doctrine, l'accusant d'enseigner l'hérésie de Sabellius. Toutefois, ce saint évêque ne prêchait [11] que ce qu'il avait appris de l'Eglise, savoir, que Jésus-Christ notre Sauveur est aussi notre Dieu, et un seul Dieu avec son Père. Mais Arius, en voulant faire passer son évêque pour hérétique, le devint lui-même en soutenant [12] que Jésus-Christ n'est point Dieu, que le Fils est fait et créé comme nous, qu'il a été tiré du néant ; que, par son libre arbitre, il était capable de vice et de vertu, et en proférant plusieurs autres blasphèmes semblables. Il ne répandit d'abord ses erreurs que dans des entretiens particuliers, et ne commença à les soutenir publiquement que lorsqu'il se vit écouté et appuyé d'un assez grand nombre de disciples. Saint Alexandre témoigne [13] lui-même avoir été quelque temps sans apporter de remède à ce mal, parce qu'il ne le connaissait point ; mais aussitôt qu'il en eut avis, il ne négligea rien pour en empêcher les suites. Il employa [14] la douceur, les avis et les exhortations pour engager Arius à quitter ses erreurs, ne voulant [15] pas d'abord porter cette affaire à un jugement solennel [16]. Il fit faire ensuite deux conférences, où, paraissant comme juge avec son clergé, il donna à Arius la liberté de se défendre contre ceux qui l'attaquaient. Arius ne se rendit [17] ni à l'autorité des Écritures, par lesquelles on ruina fort souvent sa nouvelle doctrine, ni à celle de son évêque qui lui ordonna de quitter ses erreurs. Ainsi il fallut en venir aux censures de l'Église et prononcer contre lui la sentence d'excommunication. Saint Alexandre l'excommunia, pour la première fois, dans une assemblée de son clergé; la seconde, dans un concile de tous les évêques d'Égypte et de Libye.

Le premier concile d'Alexandrie.

2. Ce concile se tint à Alexandrie vers l'an 321. Il s'y trouva près de cent évêques [18],

[1] Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 1. — [2] Epiphan., *Hæres.* 69, num. 1. — [3] Socrat., lib. I, cap. 25. — [4] Sozomen., lib. I *Hist.*, cap. 15. — [5] Socrat., lib. I, cap. 5. — [6] Gelas. Cyzin., in *Hist. Conc. Nicæni*, lib. II, cap. 1.

[7] Theodoret., lib. I, cap. 1.

[8] On comptait jusqu'à neuf églises à Alexandrie, dans chacune desquelles il y avait un prêtre, qui instruisait le peuple aux jours destinés pour les assemblées ecclésiastiques. Epiphan., *Hæresi* 69, num. 1 et 2. — [9] Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 1.

[10] Theodoret., lib. I, cap. 1; Socrat., lib. I, cap. 5.

[11] Socrat., ibid. — [12] Socrat., lib. I, cap. 5 et 9; Theodoret., lib. I, cap. 1. — [13] Theodoret., lib. I, cap. 3. — [14] Idem, lib. I, cap. 1. — [15] Gelas. Cyziq., *Hist. Conc. Nic.*, lib. II, cap. 2. — [16] Sozomen., lib. I, cap. 15. — [17] Socrat., lib. I, cap. 6; Sozomen., lib. I, cap. 15. — [18] Epiphan., *Hæres*, 68, num. 3 et 4.

en 321 condamne Arius et ses sectateurs.

avec un grand nombre de prêtres. Arius y comparut; on l'interrogea sur sa doctrine et sur les erreurs dont il était accusé. Au lieu de les désavouer, il soutint impudemment « que Dieu n'a pas toujours été Père [1]; que le Verbe a été tiré du néant, qu'il est la créature et l'ouvrage du Père; que le Fils n'est point semblable au Père selon sa substance; qu'il n'est ni le véritable Verbe de Dieu ni sa véritable sagesse, ayant été créé par le Verbe et la sagesse qui sont en Dieu; que de sa nature il est sujet au changement comme les autres créatures raisonnables; qu'il est différent et séparé de la substance de Dieu; que le Père est invisible et ineffable au Fils; que le Fils ne connaît pas même sa propre substance telle qu'elle est, parce qu'il n'a été fait que pour nous et pour être comme l'instrument dont Dieu s'est servi pour nous créer, en sorte qu'il n'aurait point été, si Dieu n'avait pas voulu nous créer; que le Verbe est capable de changement par sa nature [2], mais qu'il s'est porté, par son libre arbitre, à vouloir demeurer bon; que Dieu, prévoyant qu'il serait bon, s'est hâté de lui donner la gloire qu'il a méritée ensuite par sa vertu; que Jésus-Christ n'est pas vrai Dieu, et qu'il n'est appelé Dieu que par participation, comme les autres. » A ces blasphèmes et autres [3], qui firent frémir les Pères du concile de Nicée, et que saint Athanase n'a rapportés [4] qu'après avoir demandé pardon à ses lecteurs de ce qu'il était obligé d'écrire des choses si abominables, les évêques du concile d'Alexandrie frappèrent d'anathème Arius avec tous ses sectateurs [5], et les déclarèrent séparés de l'Église et de la foi catholiques. Du nombre de ses sectateurs étaient deux évêques [6], Second de Ptolémaïde, dans la Pentapole, et Théonas de Marmarique; sept prêtres [7], Achillas, Aïthale, Carpon, Arius différent de l'hérésiarque, Sarmate, Garès [8], Piste; et onze diacres, Euzoïus [9], Luce, Julien ou Jules, Mène, Heliade, Caïus, Macaire, Sérapion [10], Parammon, Zozime et Irénée. Le concile excommunia encore plusieurs autres personnes du parti d'Arius, dont quelques-uns sont nommés dans saint Athanase [11]. Saint Épiphane [12] met de ce nombre sept cents vierges et quantité de laïques; mais saint Alexandre, qui devait être mieux informé, ne compte [13] dans le parti d'Arius qu'un très-petit nombre de femmes chargées de crimes. On croit [14] que ce fut dans ce concile que les ariens, interrogés par quelqu'un si le Verbe de Dieu pouvait changer, comme le diable avait changé, n'eurent pas honte de répondre qu'il le pouvait, parce qu'il était d'une nature sujette au changement.

Arius met le trouble [illegible] l'Égypte [illegible]. Il écrit à Eusèbe de Nicomédie. Lettre de celui-ci à Paulin de Tyr.

3. L'excommunication prononcée contre Arius et ses partisans ne fit qu'augmenter le trouble. Cet hérésiarque ne [15] voulut point sortir d'Alexandrie, et, quoiqu'il s'y tînt caché, il trouva le moyen d'y étendre de plus en plus son hérésie et de mettre la division partout, dans l'Égypte, la Libye, la Thébaïde et les autres provinces. Pour en arrêter le cours, les évêques [16] se réunirent en diverses fois en Égypte; mais nous n'avons aucune connaissance de ce qui se passa dans leurs conciles. Arius, découvert à Alexandrie [17] et obligé de sortir, se retira dans la Palestine, où, par ses intrigues, il fut admis à la communion de quelques évêques de cette province; mais il y en eut qui ne voulurent pas le recevoir. Ceux de son parti envoyèrent des députés à plusieurs évêques [18], avec leur profession de foi, les priant, s'ils la trouvaient orthodoxe, d'écrire à saint Alexandre, pour l'engager à cesser de persécuter Arius; ou au moins de leur apprendre en quoi cette profession de foi leur paraîtrait défectueuse, si elle la leur paraissait en effet. Cette députation partagea les esprits. Quelques évêques écrivirent en faveur d'Arius à saint Alexandre; d'autres le prièrent de n'admettre à sa communion ni lui, ni ses sectateurs. Entre les évêques qui favorisèrent Arius, on cite [19] Eusèbe de Césarée en Palestine, Théodore de Laodicée en Syrie, Paulin de Tyr, Athanase d'Anazarbe dans la Cilicie, Grégoire de Béryte, Aëce de Lydde ou Diospolis dans la

[1] Socrat., lib. I, cap. 6.— [2] Athanas., in *Epist. ad Episc. Ægypti*, pag. 281, tom. I.— [3] Ibid., pag. 283. — [4] Ibid., pag. 281.— [5] Socrat., lib. I *Hist.*, cap. 6. — [6] Ibidem. — [7] Sozomen., lib. I *Hist.*, cap. 15. — [8] Apud Athanas., tom. I, pag. 396. — [9] Sozomen., lib. I *Hist.*, cap. 15, et Epiphan., *Hæres.* 69, num. 8. — [10] Apud Athanas., tom. I, pag. 396. — [11] Athan., *Hist. Arian.*, pag. 387. — [12] Epiphan., *Hæres.* 69, num. 3. — [13] Alexand. apud Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 3. — [14] Socrat., lib. I *Hist.*, cap. 6; Tillemont, tom. VI *Hist. ecclés.*, pag. — [15] Epiphan., *Hæres.* 69, num. 4; Sozomen., lib. I, cap. 16.

[16] *Cum autem multis quoque in Ægypto conciliis celebratis, contentio nihilominus invalescens, ad ipsum usque palatium pervenisset imperator non mediocri dolore perculsus est.* Sozomen., ibid.

[17] Epiphan., *Hæres.* 69, num. 4. — [18] Sozomen., lib. I, cap. 15. — [19] Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 3.

Palestine, Patrophile de Scytople, Narcisse de Néroniade ou Irénople dans la Cilicie, Ménophante d'Ephèse, Théognis de Nicée, Maris de Chalcédoine, Eusèbe de Nicomédie. Ce dernier fut celui de tous qui protégea le plus Arius et qui se déclara le plus ouvertement pour la défense de sa cause et de sa doctrine. Il était déjà avancé en âge et avait beaucoup de crédit auprès de Constantin, qui faisait sa résidence ordinaire à Nicomédie. Arius, dans la lettre qu'il écrivit [1] à ce prélat, lui donne la qualité d'homme de Dieu, de fidèle et d'orthodoxe. Il s'y plaint des persécutions qu'il souffrait de la part de saint Alexandre; il blâme sa conduite et ajoute que, pour lui, il était uni de sentiments avec tous les évêques d'Orient, excepté trois: Philogone d'Antioche, Macaire de Jérusalem, et Hellanique de Tripoli, qu'il traite d'hérétiques et d'ignorants dans la foi. Il finit sa lettre en exposant à demi-mots sa doctrine impie, n'ayant pas besoin de longs discours pour la faire comprendre à Eusèbe de Nicomédie, qui pensait comme lui sur la divinité de Jésus-Christ. Nous n'avons de la réponse qu'il fit à Arius, que ces deux lignes que saint Athanase nous a conservées [2] : « Vos sentiments, lui dit-il, sont fort bons, et vous n'avez rien à souhaiter, que de les voir embrassés de tout le monde; car personne ne peut douter que ce qui a été fait, n'était pas auparavant qu'il fût fait, puisqu'il faut qu'il ait commencé d'être.» La lettre qu'il écrivit à Paulin de Tyr [3], est venue jusqu'à nous tout entière. Il y exhorte cet évêque à prendre la défense d'Arius et de sa doctrine, et, pour l'y engager, il lui propose l'exemple d'Eusèbe de Césarée, « qui, dit-il, a témoigné beaucoup de zèle pour la vérité. » Il le prie aussi d'écrire à Alexandre, persuadé qu'il le ferait changer de sentiment à l'égard d'Arius. Saint Athanase met [4] Paulin de Tyr au nombre de ceux qui avaient enseigné des erreurs semblables à celles d'Arius, et il y a lieu de croire que la lettre d'Eusèbe de Nicomédie ne contribua pas peu à les lui faire embrasser.

Lettre de saint Alexandre contre Arius.

4. Saint Alexandre, averti de ce qui se passait, et voyant qu'Arius et ceux de son parti trouvaient de l'appui auprès de plusieurs évêques, dont quelques-uns [5] étaient considérables par la sainteté extérieure de leur vie et par leur éloquence, écrivit des lettres [6] circulaires à tous les évêques de l'Église catholiques, et en particulier à [7] Philogone d'Antioche, à Eustame de Bérée, à Alexandre de Bysance, au pape saint Sylvestre [8], à Eusèbe [9] de Césarée, à Macaire de Jérusalem, à Asclépas de Gaza, à Longin d'Ascalon, à Macrin de Jamnia, à Zénon, ancien évêque de Tyr, qui apparemment s'était donné Paulin pour successeur, de son vivant même, à cause de son grand âge, et à divers autres évêques de Palestine, de Phénicie et de Célésyrie. Mais, avant d'envoyer ces lettres, il réunit [10] tous les clercs d'Alexandrie, avec ceux de la Maréote, afin qu'après les leur avoir communiquées, ils y souscrivissent et témoignassent par là qu'ils étaient dans les mêmes sentiments que lui et qu'ils approuvaient la condamnation d'Arius, de Piste et de leurs adhérents. Tous ceux [11] qui reçurent ces lettres y répondirent, les uns avec candeur et sincérité, les autres avec déguisement; il y en eut qui assurèrent qu'ils n'avaient point reçu Arius; d'autres, qu'ils l'avaient reçu sans le connaître; quelques-uns, qu'ils ne l'avaient reçu que dans l'espérance de le gagner et de le ramener à son devoir. Mais un très-grand nombre d'évêques de l'Egypte [12], de la Thébaïde, de la Libye, de la Pentapole, de la Syrie, de la Lycie, de la Pamphilie, de l'Asie, de la Cappadoce et des autres provinces voisines, se joignirent à saint Alexandre contre Arius, et souscrivirent au mémoire qu'il leur avait envoyé.

Arius écrit sa THALIE et diverses chansons. Il engage Constancie dans ses erreurs Sa lettre à saint Alexandre.

5. Arius, ne trouvant plus d'asile que chez ceux qui s'étaient déclarés ouvertement en sa faveur [13], se retira auprès d'Eusèbe de Nicomédie. Ce fut chez lui qu'il écrivit sa *Thalie* [14], cantique plus digne d'un bouffon que d'un prêtre. Il le composa sur l'air des chansons infâmes que Sotade fit autrefois pour les festins et pour les danses. Son dessein était de répandre plus aisément ses erreurs,

[1] Apud Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 4. — [2] Athanas., lib. *de Synodis*, pag. 730. — [3] Apud Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 5. — [4] Athanas., lib. *de Synodis*, pag. 730. — [5] Sozomen., lib. I *Hist.*, cap. 15.

[6] Epiphan., *Hæres.* 69, n. 4, et Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 3 et 4. — [7] Ibidem.

[8] *Manent litteræ Alexandri episcopi olim ad Sylvestrum sanctæ memoriæ destinatæ, quibus significavit ante ordinationem Athanasii undecim tam presbyteros quam diacanos, quod Arii hæresim sequerentur, se ex Ecciesia ejecisse.* Liberius, *Epist. ad Const.-Imperat.*, tom. I *Epist. Pontif.*, pag. 426.

[9] Epiphan., ubi supra.— [10] Apud Athanas., tom. I, pag. 396.— [11] Epiphan., ubi supra. — [12] Theodoret., lib. I, cap. 3. — [13] Epiphan., *Hæres.* 69, num. 5. — [14] Athanas., *de Synodis*, pag. 728.

dont ce cantique était plein. Il eut la même vue dans les chansons qu'il composa pour les [1] matelots, pour les voyageurs et pour ceux qui travaillaient au moulin. Comme elles étaient sur divers airs et sur divers sujets, mais toujours remplies de ses erreurs, il attirait insensiblement à son parti beaucoup d'ignorants, qui se plaisaient à ces sortes de chansons. Il nous reste quelques fragments de la Thalie [2] dans saint Athanase, qui n'en parle jamais qu'avec indignation. Arius, pendant son séjour à Nicomédie, essaya d'inspirer son venin à Constancie, sœur de l'empereur Constantin, et femme de Licinius; et il paraît, par saint Jérôme [3], qu'il en vint à bout. Il écrivit, dans le même temps, à saint Alexandre, une lettre que nous possédons encore [4] et qu'il est important de rapporter en entier, parce qu'il y détaille lui-même ses erreurs. Elle commence ainsi : « Au bienheureux pape Alexandre, notre évêque, les prêtres et les diacres, salut en Notre-Seigneur. La foi que nous avons reçue de nos ancêtres et apprise de vous, bienheureux pape, est telle : nous reconnaissons un Dieu seul, non engendré, seul éternel, seul sans principe, seul véritable, seul immortel, seul sage, seul bon, seul puissant, juge de tous, qui conduit et gouverne tout, immuable, inaltérable, juste et bon, le même Dieu de la loi des Prophètes et du Nouveau-Testament, qui a engendré son Fils avant les temps des siècles, par qui il a fait les siècles mêmes, et tout le reste. Il l'a engendré non en apparence, mais en vérité; il lui a donné l'être par sa propre volonté, et l'a rendu immuable et inaltérable, créature de Dieu parfaite, non comme une des créatures : Fils, non comme un de ses fils. Il n'est pas sorti hors du Père, comme Valentin l'a enseigné : il n'est pas, comme Manès l'a inventé, une partie consubstantielle au Père; ni tel que dit Sabellius, qui, divisant l'unité, a dit qu'il est Fils et Père tout ensemble; ni selon Hiéracas, une lampe allumée d'une lampe, ou un flambeau partagé en deux. Ce n'est pas non plus que celui qui était auparavant ait été engendré depuis, ou créé Fils. Vous-même, bienheureux pape, avez souvent condamné, au milieu de l'Église et dans l'assemblée des prêtres, tous ceux qui introduisaient ces erreurs. Mais nous disons qu'il a été créé par la volonté de Dieu, avant les temps et avant les siècles, qu'il a reçu du Père la vie, l'être et la gloire, que le Père lui a conférés en même temps. Car le Père, en lui donnant la possession de toutes choses, ne s'est pas privé de ce qu'il a en lui-même, comme non engendré. Il est la source de tout; en sorte qu'il y a trois hypostases, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Dieu étant la cause de tout, est seul sans principe. Le Fils, engendré hors le temps par le Père, créé et fondé avant les siècles, n'était pas avant d'être engendré : mais il subsiste par le Père, seul engendré hors le temps, avant toutes choses. Car il n'est pas éternel, ni coéternel au Père, ou non engendré comme lui, et il n'a pas l'être en même temps que son Père, comme quelques-uns disent des choses relatives, introduisant deux principes non engendrés. Mais comme l'unité est le principe de tout, ainsi Dieu est avant toutes choses. C'est pourquoi il est aussi avant le Fils, comme vous nous l'avez enseigné, prêchant au milieu de l'Église. Donc, en tant qu'il tient de Dieu l'être, la gloire et la vie, et qu'il en a reçu toutes choses, c'est ainsi que Dieu est son principe; car il le précède, étant son Dieu et avant lui. Que si quelques-uns entendent ces expressions : *Il est de lui et de son sein* [5]; et : *Je suis sorti de mon Père, et je viens* [6], comme s'il était une partie consubstantielle, ou une projection : le Père sera composé et divisible, et muable, et corps, selon eux, et sujet à toutes les suites de la nature corporelle, lui qui est Dieu incorporel. » Outre Arius, six prêtres, six diacres, et deux évêques, nommés dans saint Epiphane, souscrivirent à cette lettre.

6. On ne voit point que saint Alexandre y ait eu aucun égard, ni à celles qu'Eusèbe de Nicomédie et les autres évêques lui avaient écrites, pour le prier de lever l'excommunication lancée contre Arius. Ces évêques en furent irrités et conçurent dès-lors une haine implacable contre le diacre Athanase [7], sa- Concile de Bithynie.

[1] Philostorg., lib. II *Hist.*, cap. 2.

[2] Athanas., ubi supra, et Orat. 1 *contra Arian.*, pag. 408 et seq.

[3] *Arius ut orbem deciperet, sororem principis ante decepit.* Hieronym., *Epist. ad Ctesiphont.*, pag. 477, tom. IV.

[4] Athanas., lib. *de Synodis*, pag. 729; Epiphan., *Hæres.* 69, num. 7 et 8; Hilarius, lib. IV *de Trinitate*, pag. 833. La même lettre est citée par Marius Victorinus, lib. I *contra Arian.*, tom. IV *Biblioth. Patr.*, pag. 254, et par les Pères du concile d'Aquilée, apud Ambros., tom. II, pag. 788.

[5] Psal. CIX, 3. — [6] Joan. XVI, 28.

[7] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 128.

chant qu'il était continuellement avec saint Alexandre, son évêque, et qu'il en était estimé. Voyant donc qu'ils n'avaient rien avancé en écrivant eux-mêmes à saint Alexandre, ils s'assemblèrent [1] en grand nombre dans la Bithynie, et apparemment à Nicomédie, comme l'a cru Nicetas [2] : et de là ils écrivirent [3] à tous les évêques du monde, les priant de communiquer avec les partisans d'Arius, qu'ils déclaraient avoir des sentiments orthodoxes, et de prier saint Alexandre d'y communiquer également. Ce moyen ne leur réussit pas mieux, et saint Alexandre demeura inflexible. Arius députa à Paulin de Tyr, à Eusèbe de Césarée, à Patrophile de Scytople, pour leur demander qu'il lui fût permis, et à ceux de son parti, de faire les fonctions de leur ordre et d'assembler le peuple, selon la coutume. Car il y avait plusieurs églises à Alexandrie, et la grandeur de la ville et le nombre des habitants exigeaient apparemment qu'on tînt des assemblées en plus d'un endroit. Ces trois évêques, en ayant délibéré avec d'autres qu'ils assemblèrent dans la Palestine, accordèrent à Arius ce qu'il demandait, mais à condition qu'il demeurerait soumis à son évêque et qu'il ne cesserait de lui demander la paix et sa communion.

Constantin écrit pour réconcilier Arius avec saint Alexandre.

7. Cependant le trouble et la division croissaient de jour en jour. On voyait non-seulement les évêques disputer entre eux, mais aussi les peuples [4] prendre parti dans ces disputes, en sorte que l'Église, qui n'était plus attaquée, comme auparavant, par des étrangers, l'était par ses propres enfants qui, bien qu'assis à la même table et ne composant qu'un même corps, s'armaient les uns contre les autres et se battaient avec leurs langues, au lieu de lances. Le scandale devint si grand, que les païens [5] en prirent occasion d'insulter à la religion chrétienne en plein théâtre. Constantin le sut [6] et en fut affligé, autant qu'il l'aurait été d'une disgrâce arrivée à sa famille. Mais il en rejetait la faute également sur saint Alexandre et sur Arius; c'est pourquoi il leur écrivit conjointement, les blâmant d'avoir agité une question inutile, qui ne devait jamais leur être entrée dans l'esprit, et leur ordonnant de mettre fin à leurs disputes, en se réunissant dans les mêmes sentiments. On sera moins surpris de voir ce prince traiter de questions inutiles, celles qui regardaient les plus sublimes mystères de notre religion, quand on saura qu'il était alors peu instruit des matières, et que, selon toutes les apparences, il n'en parlait qu'après Eusèbe de Nicomédie, qu'on croit avoir eu beaucoup de part à cette lettre. Elle fut écrite à la fin de l'an 324, peu de temps après que Constantin eut entièrement défait Licinius. Le grand Osius en fut le porteur.

IIe Concile d'Alexandrie en 3

8. Constantin envoya [7] Osius à Alexandrie, non-seulement pour y apaiser les troubles qu'y causait l'arianisme, mais aussi pour y terminer les divisions qui régnaient dans les Églises, au sujet de la fête de Pâques, que l'on célébrait en quelques endroits le 14 de la lune, à la manière des Juifs, et ailleurs après le quatorzième. Osius [8] assembla, à cet effet, dans cette ville un concile de plusieurs évêques, que Baronius [9] appelle général, induit en erreur par une leçon défectueuse du texte de saint Athanase, que l'on a corrigé dans la nouvelle édition des œuvres de ce Père [10]. La cause des colluthiens y fut examinée. Colluthe, auteur de cette secte, prêtre d'Alexandrie, et chargé du soin d'une des églises de cette ville [11], s'était séparé de saint Alexandre, son évêque, sous le faux prétexte qu'il n'avait pas agi avec assez de vigueur contre Arius, et il faisait des assemblées à part. Il ajouta l'hérésie au schisme, enseignant [12] que Dieu n'est point auteur des maux qui affligent les hommes. Enfin, quoiqu'il ne fût point revêtu du caractère épiscopal, il eut la témérité d'ordonner des prêtres [13], entre autres le fameux [14] Ischyras. Le concile, se moquant de son épiscopat imaginaire, le [15] fit

[1] Sozomen., lib. I *Hist.*, cap. 15.

[2] Nicetas, lib. V *Thesauri*, pag. 151, tom. XXV *Biblioth. Patr.* Cet auteur dit qu'il se trouva à cette assemblée deux cent cinquante évêques eusébiens.

[3] Sozomen., lib. I *Hist.*, cap. 15. — [4] Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 5. — [5] Euseb., lib. II *de Vita Const.*, cap. 63. — [6] Euseb., ibid., cap. 63. — [7] Sozomen., lib. I, cap. 16. — [8] Apud Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 191. — [9] Baron., ad an. 319, num. 23.

[10] Baronius lisait : *In generali concilio ab Osio et a cæteris episcopis qui una aderant, jussum fuit (Collutho) ut se pro presbytero, qualis antea fuerat, haberet*, etc.; mais, dans la nouvelle édition, on lit : *In communi synodo ab Osio et sociis ejus episcopis celebrata, ad priorem presbyteri ordinem reductus est (Colluthus).* Apud Athanas., in *Apolog. cont. Arian.*, pag. 193.

[11] Epiphan., *Hæres.* 59, num. 2.

[12] Augustinus, lib. *de Hæres.*, cap. 65, tom. VIII, pag. 21 ; Philastrius, *de Hæresib.*, pag. 709, tom. V *Biblioth. Patr.*, pag. 709.

[13] Apud Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 134.

[14] Ibidem.

[15] Ibid., pag. 193.

rentrer dans son état de prêtre, et obligea tous ceux[1] à qui il avait imposé les mains, de reprendre le rang qu'ils avaient auparavant, permettant qu'en cette qualité, ils fussent admis à la communion de l'Église. Ainsi le schisme de Colluthe fut étouffé presque dès sa naissance[2]. La question de la Pâque n'y fut point terminée, non plus que l'affaire d'Arius : et Osius fut obligé de s'en retourner sans avoir apaisé les troubles dont l'Église était agitée. Il paraît, par Socrate[3], qu'Osius traita dans ce concile la question de la substance et de l'hypostase, à dessein de renverser l'hérésie de Sabellius. Mais, selon cet historien, l'examen que l'on fit alors de ces termes, servit depuis à exciter de nouvelles difficultés. Philostorge[4] raconte que saint Alexandre s'étant rencontré à Nicomédie avec Osius, y fit décider que le Fils de Dieu est même substance que le Père. Mais cet historien a sans doute été mal informé, et a confondu le concile de Bithynie ou de Nicomédie, dans lequel la doctrine d'Arius fut canonisée, et celle de l'Église condamnée par deux cent cinquante évêques, comme le rapporte Nicétas, avec celui qu'Osius tint à Alexandrie, lorsqu'il y fut envoyé par l'empereur. Car quelle apparence que saint Alexandre ait eu assez d'autorité dans un concile assemblé en la ville même dont Eusèbe était évêque, pour y faire une semblable décision?

CHAPITRE XIX.

Concile œcuménique de Nicée.

[L'an 325.]

Occasion convoca-n du con-e de Ni-.

1. Osius, de retour auprès de Constantin, le détrompa des impressions qu'on lui avait données en faveur d'Arius, et lui[5] conseilla d'assembler un autre concile où l'on fût plus en état de faire cesser les divisions de l'Église d'Orient, touchant l'arianisme, et la célébration de la fête de Pâques, qu'on ne l'avait été dans celui d'Alexandrie. Saint Alexandre[6] lui donna le même conseil, et Rufin dit[7] nettement que ce prince en assembla un à Nicée, de l'avis des évêques. Il n'est pas moins certain que le pape Sylvestre[8] eut part à cette convocation, quoiqu'ordinairement on en fasse honneur à Constantin seul. Ce prince écrivit donc de tous côtés aux évêques[9] des lettres très-respectueuses, par lesquelles il les priait de se rendre promptement à Nicée, métropole de Bithynie[10]. Il leur marquait le jour auquel ils devaient s'y trouver; et, afin qu'ils le pussent plus commodément, il leur fit fournir[11] les voitures et tout ce qui était nécessaire pour ce voyage, tant pour eux-mêmes[12] que pour ceux qu'ils amèneraient avec eux.

2. Le concile se tint sous le consulat[13] de Paulin et de Julien, le dix-neuvième jour[14] Il se tient en 325. Nombre des évê-

[1] Apud Athanas., ibid., pag. 134.

[2] *Colluthus falsa quædam ac depravata docuit; sed ejus secta diuturna non fuit, statimque dissipata est.* Epiphan., *Hæres.* 69, num. 2. On trouve néanmoins qu'en 335, quelques colluthiens se joignirent avec les méléciens et les ariens contre l'Eglise catholique et contre saint Athanase. Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 197 et pag. 194.

[3] Socrat., lib. III *Hist.*, cap. 7.

[4] Philostorg., lib. I, cap. 7.

[5] *Nicæna synodus auctore illo* (*Osio*), *confecta habebatur.*

[6] *Paulo post Alexandri sanctissimi Alexandriæ episcopi studio et hortatu, beatæ memoriæ Constantinus synodum in urbe Nicæa congregavit.* Epiphan., *Hæres.* 68, num. 4.

[7] *Tum ille* (*Constantinus*) *ex sacerdotum sententia apud urbem Nicæam episcopale concilium convocat, ibique Arium trecentis decem et octo episcopis residentibus adesse jubet, ac de ejus propositionibus et quæstionibus judicari.* Rufin., lib. I *Hist.*, cap. 1.

[8] *Et continuo Constantinus semper Augustus et Sylvester laudabilis, magnam atque insignem in Nicæa synodum congregabant, per quam ipsa Trinitas fidei symbolum dictavit, quam adversus malitiam arianam sententiam promulgavit.* Concil. Constantinopolit. III, *Acta* 18, pag. 1049, tom. VI *Concil.*

[9] Euseb., *de Vita Constant.*, cap. 6. — [10] Ammian. Marcell., lib. XXVI, pag. 310. — [11] Euseb., ubi supra. — [12] Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 6. — [13] Socrat., lib. I, cap. 13.

[14] Concil. Chalcedon., tom. IV *Concil.*, pag. 339; *Chronic. Alexand.*, pag. 658, et Vales., Not. in cap. XIII lib. I *Hist. Socrat.*

ques qui s'y trouvèrent.

de juin de l'an 325, sur la fin de la dix-neuvième [1] année du règne de Constantin. Ceux qui tenaient le premier [2] rang parmi les ministres des Églises de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie, se trouvèrent à cette assemblée. On y vit des évêques et des prêtres [3] de Syrie, de Cilicie, de Phénicie, d'Arabie, de Palestine, d'Égypte, de Thèbes, de Libye, de Mésopotamie, du Pont, de la Galatie, de la Pamphylie, de la Cappadoce, de la Phrygie, de la Thrace, de la Macédoine, de l'Achaïe, de l'Épire, un de Perse, un de Scythie, un d'Espagne. L'évêque [4] de la ville impériale, c'est-à-dire de Rome, ne put y venir à cause de son grand âge : mais il y envoya des légats. Le nombre des évêques fut, selon saint [5] Athanase de trois cent dix-huit. Celui des prêtres, des diacres, des acolytes et d'autres personnes qui accompagnaient les évêques, était infini [6]. Les principaux d'entre les évêques étaient, Osius de Cordoue, saint Alexandre d'Alexandrie, saint Eustathe d'Antioche, saint Macaire de Jérusalem, Cécilien de Carthage, qui fut le seul de l'Afrique qui vint à ce concile [7]; saint Paphnuce, évêque dans la Haute-Thébaïde, saint Potamon d'Héraclée, tous deux du nombre des confesseurs; Euphration de Balanée dans la Syrie, saint Paul de Néocésarée sur l'Euphrate, à qui on avait brûlé les nerfs avec un fer chaud, dans la persécution de Licinius; saint Jacques de Nisibe, dans la Mésopotamie; saint Amphion d'Epiphanie, qui avait aussi confessé Jésus-Christ dans les persécutions précédentes; Léonce de Césarée en Cappadoce, saint Basile d'Amasée, saint Mélèce de Sébastole, Longien de Néocésarée, saint Hypace de Gangres en Paphlagonie, saint Alexandre de Bysance, Protogone de Sardique dans la Dacie, Alexandre de Thessalonique, et quelques autres, dont nous lisons les éloges dans les écrits de saint Athanase, de saint Hilaire, de saint Grégoire de Nazianze, de Théodoret, de Rufin, de Gélase de Cysique, de Socrate et de Sozomène. Mais, parmi ces grandes lumières de l'Église, il se trouva des évêques qui appuyèrent le parti de l'erreur, particulièrement Eusèbe de Nicomédie, Théognis ou Théogène de Nicée, Patrophile de Scytople, Maris de Chalcédoine, et Narcisse de Néroniade.

Pourqu assemblé toutes le parties d monde.

3. Jusque-là, on n'avait pas vu dans l'Église une assemblée aussi nombreuse, et on n'avait pas même eu la liberté d'assembler les évêques de toutes les parties du monde connu alors, tant il y avait à craindre pour leur vie, de la part des persécuteurs. Mais, sous le règne de Constantin, l'occasion était favorable : ce prince avait donné la paix à l'Église, et son empire s'étendait dans toutes les parties du monde où était établie la religion chrétienne. Les évêques en profitèrent: et afin qu'il ne fût pas nécessaire d'assembler plusieurs conciles en différentes provinces [8], pour maintenir la pureté de la foi contre l'impiété arienne, ils en tinrent un général à Nicée; ce fut [9] un triomphe de Jésus-Christ sur les tyrans, qui avaient voulu étouffer l'Église.

Le Pape préside pa ses légats.

4. Les légats du pape saint Sylvestre y présidèrent, ainsi que dans les trois conciles généraux qui suivirent celui-ci, comme le reconnurent [10] de bonne foi les Orientaux assemblés à Constantinople en 553. C'est pour cela qu'Osius, qui avait l'honneur [11] de repré-

[1] Euseb., lib. III *de Vita Constant.*, cap. 22. Constantin commença la vingtième année de son règne le 25 juillet de l'an 325.

[2] Euseb., lib. III *de Vita Constant.*, cap. 7.

[3] Ibidem. — [4] Ibidem.

[5] *Enimvero ideo œcumenica fuit Nicæna synodus, trecentis decem et octo coactis episcopis, ut de fide ageretur arianæ impietatis causa, ne deinceps per partes seu provincias, fidei obtentu variæ celebrarentur synodi : imo si celebrari contingeret, ne prævalerent quid enim deest ipsi ut nova quis requirat? Plena utique pietatis est ipsa dilecti : totum illa replevit orbem.* Athanas., *Epist. ad Afros*, pag. 892.

[6] Euseb., lib. *de Vita Constant.*, cap, 8.

[7] Tom. V *Concil.*, pag. 481.

[8] Athanas., *Epist. ad Afros*, pag. 892 ubi supra.

[9] Hermant, *Vie de saint Athanase*, liv. I, pag. 82, tom. I.

[10] *Imprimis quatuor sanctas synodos, Nicænam.... Constantinopolitanam, Ephesinam primam in qua legatis suis atque vicariis, id est beatissimo Cyrillo Alexandrinæ urbis episcopo, Arcadio et Projecto episcopis, et Philippo presbytero. Beatissimus Cœlestinus papæ senioris Romæ noscitur præsedisse, et Chalcedonensem suscipimus, et per omnia et omnibus quæcumque in omnibus gestis Chalcedonensis concilii aliorumque prædictarum synodorum, sicut in iisdem quatuor synodis scriptum invenitur, communi consensu cum legatis atque vicariis sedis apostolicæ; in quibus juxta tempora sua prædecessores Sanctitatis vestræ beatissimi papæ senioris Romæ ipsis synodis præsederunt, tam de fide quam de aliis omnibus causis... ea orthodoxa veneramur atque suscipimus : Mennæ, Theodori et aliorum Orientalium professio.* Tom. V *Concil.*, pag. 337 et 338.

[11] *Ipse etiam Osius ex Hispanis, nominis et famæ celebritate insignis, qui Sylvestri episcopi maximæ Romæ locum obtinebat, una cum romanis presbyteris Vitone et Vincentio, cum aliis multis in consessu illo adfuit.* Gelas.Cyziq., lib. II *Hist. Concil. Nicæn.*, cap. 5,

senter la personne du Pape, et d'être son légat, avec les deux prêtres Vite et Vincent, est nommé le premier dans les souscriptions du concile de Nicée [1], et mis par Socrate [2] à la tête des évêques qui y assistèrent. Quelques-uns [3], néanmoins, ont cru que saint Eustathe d'Antioche avait présidé à ce concile, fondés sur ce que plusieurs anciens l'appellent le premier du concile [4], le chef des évêques assemblés à Nicée [5], et que, selon [6] Théodoret, il était assis le premier du côté droit dans l'assemblée, et harangua Constantin. Mais ce dernier fait n'est pas certain, et nous avons vu qu'il y a des raisons de croire que ce fut Eusèbe de Césarée qui porta la parole à ce prince. Quant aux qualités de chef des évêques, de premier du concile, on pouvait les donner à saint Eustathe, soit à cause du mérite de sa personne, soit à cause de la dignité de son siége, qui, étant un des trônes apostoliques, lui donnait droit aux premières places.

Les évê- ...es tien- ...nt des ...férences ...les ma- ...es de la ... ...ilosophe ...neu par évêque.

5. Il se trouva aussi au concile des hommes habiles [7] dans l'art de disputer, pour aider à disposer les matières. Plusieurs évêques qui regardaient le concile comme un tribunal établi pour décider leurs affaires particulières, présentèrent [8] à l'empereur des mémoires contenant le sujet de leurs plaintes. Ce prince remit l'examen de toutes leurs requêtes à un certain jour, et, quand ce jour fut arrivé, il leur dit : « Vous ne devez pas être jugés par les hommes, puisque Dieu vous a donné le pouvoir de nous juger nous-mêmes : remettez à son jugement vos différends, et unissez-vous pour vous appliquer à décider ce qui regarde la foi. » Alors il brûla tous ces mémoires en leur présence, en ajoutant avec serment qu'il n'en avait pas lu un seul, parce que les fautes des évêques ne devaient pas être publiées sans nécessité, de peur de scandaliser le peuple. Il marqua ensuite le jour auquel on commencerait à examiner les difficultés qui étaient l'occasion du concile. En attendant que ce jour arrivât, les évêques [9] tinrent entre eux plusieurs conférences, où ils agitèrent les questions de la foi, n'osant rien déterminer sur une affaire d'aussi grande importance, qu'avec beaucoup de maturité et de précaution. Ils faisaient [10] fréquemment venir Arius à ces assemblées, car l'empereur avait ordonné [11] qu'il se trouvât au concile. Il y eut un grand nombre d'évêques [12] qui acquirent de la réputation dans ces disputes et qui se firent connaître de l'empereur et de la cour. Athanase, diacre de l'Église d'Alexandrie, qui, malgré sa jeunesse, était honoré très-particulièrement de saint Alexandre, son évêque, eut dès-lors la principale part dans cette importante affaire. Quelques philosophes [13] se mêlèrent dans ces conférences, les uns par curiosité, pour savoir quelles étaient notre doctrine et la matière dont il s'agissait; les autres, par haine de notre religion, qui faisait perdre crédit à la leur, et par le désir d'augmenter le feu de la division et du schisme parmi les chrétiens. Un d'entre eux, se confiant sur la force de son éloquence, était tous les jours aux mains avec les évêques, et quelques raisons qu'ils alléguassent contre lui, il trouvait toujours le moyen de les éluder par ses subtilités et ses artifices. Un saint vieillard, qui était du nombre des confesseurs, mais très-simple de son naturel et peu instruit dans les sciences humaines, voyant que ce philosophe insultait les prélats, demanda permission de parler. Les moins sérieux qui connaissaient le vieillard, s'en moquèrent; les plus graves craignirent qu'il ne se rendît ridicule. Toutefois, comme il persistait à vouloir parler, on le lui permit, et il commença en ces termes : « Au nom de Jésus-Christ, écoutez-moi, philosophe. Il n'y a qu'un Dieu qui a fait le ciel et la terre. Il a créé toutes les choses visibles

tom. II *Concil.*, pag. 155. *Sciendum est autem hunc Osium inter* CCCXVIII *Patres Nicæni concilii honorabilem fuisse, atque ab Apostolica Sede cum Vitone et Vincentio presbyteris destinatum.* Adrianus Papa, in *Præfat. can. Sardic.*, tom. VI *Concil.*, pag. 1810. *Cui Nicæno concilio ad vicem Sylvestri præsederunt Osius Cordubensis episcopus, Vito et Vincentius presbyteri.* Hincmarus, in *Opusculo contra Hincmarum Laudunensem*, cap. 20. *Magnus Osius Cordubensis episcopus, Vito et Vincentius presbyteri Romanæ Ecclesiæ, ex parte sancti Sylvestri papæ, Nicæno concilio præfuerunt, et ipsum principali subscriptione firmaverunt.* Gregor. VII, *Apolog.*, cap. 3, pag. 319, tom. I *Concil.*

[1] Tom. II *Concil.*, pag. 50.

[2] *Cæterum historiæ studiosis haudquaquam inutile fore arbitror, si nomina episcoporum qui Nicæam convenerunt... hoc loco adscripsero. Osius episcopus Cordubæ Hispaniæ : ita credo. Vito et Vincentius presbyteri urbis Romæ. Ægypti Alexander episcopus. Magnæ Antiochiæ Eustathius*, etc. Socrat., lib. I, cap. 13.

[3] Blondel, *de la Primauté de l'Église*, page 1195.

[4] Facund., lib. VIII, cap. 1, et lib. XI, cap. 1.

[5] Nicephor., in *Chronolog.*, pag. 146. — [6] Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 6. — [7] Sozomen., lib. I, c. 17. — [8] Ibidem, et Socrat., lib. I, cap. 8. — [9] Sozomen., lib. I, cap. 17; Rufin., lib. I *Hist.*, cap. 2 et 5. — [10] Sozomen., lib. I, cap. 17. — [11] Rufin., lib. I, c. 1. [12] Sozomen., lib. I, cap. 17. — [13] Idem, lib. I, c. 18.

et invisibles, par la vertu de son Verbe, et les a affermies par la sanctification de son Esprit. Ce Verbe, que nous appelons le Fils, ayant eu pitié de l'égarement des hommes, est né d'une vierge, a vécu parmi les hommes, et a souffert la mort pour les en délivrer. Il viendra un jour pour être le juge de toutes nos actions. Nous croyons simplement toutes ces choses. N'entreprenez point inutilement de combattre des vérités qui ne peuvent être comprises que par la foi, et ne vous informez point de la manière dont elles ont pu être accomplies. Répondez-moi seulement si vous croyez. » Le philosophe, surpris de ce discours, répondit : « Je crois ; » et il remercia le vieillard de l'avoir vaincu. Il conseilla à ses disciples de suivre son exemple, protestant qu'il avait été excité par une inspiration divine à embrasser la foi de Jésus-Christ. Les autres philosophes en devinrent [1] plus modérés, et le bruit que leurs disputes avaient excité, cessa.

Le concile s'assemble dans le palais. L'empereur y vient.

6. Constantin, qui s'était rendu de Nicomédie à Nicée, à la nouvelle de l'arrivée des prélats, voulut avoir part à leurs délibérations. Le jour marqué [2] pour la décision de toutes les questions, les évêques se rendirent dans la grande salle du palais, où ils s'assirent selon leur rang, sur des siéges qui leur avaient été préparés, attendant avec gravité et modestie l'arrivée de ce prince. Dès qu'ils en entendirent le signal, ils se levèrent, et à l'heure même il entra, revêtu de sa pourpre et tout couvert d'or et de diamants, accompagné, non de ses gardes ordinaires, mais seulement de ses ministres qui étaient chrétiens. Il passa au milieu des évêques, jusqu'au haut de l'assemblée, où il demeura debout, attendant que les évêques l'eussent prié de s'asseoir, et, après leur en avoir demandé la permission, il s'assit sur un petit siége d'or, et aussitôt tous s'assirent après lui, par son ordre. En même temps [3] l'évêque qui occupait la première place du côté droit se leva et prononça un discours adressé à l'empereur, où il rendait grâces à Dieu des bienfaits dont il avait comblé ce prince. Quand cet évêque eut achevé de parler et qu'il se fut assis, toute l'assemblée demeura dans le silence, les yeux fixés sur l'empereur. Alors il les regarda tous d'un air gai et agréable : et, s'étant un peu recueilli en lui-même, il leur dit d'un ton doux et modéré, sans se lever [4], qu'il n'avait rien tant souhaité que de les voir assemblés en un même lieu ; mais qu'il regardait les contestations qui s'étaient élevées dans l'Église comme plus dangereuses que les guerres qu'on avait excitées dans ses États : « Faites-donc, leur dit-il, chers ministres de Dieu, fidèles serviteurs du Sauveur commun des hommes, que la paix et la concorde mettent fin à vos contestations. Vous ferez en cela une chose très-agréable à Dieu, et qui me sera très-avantageuse. » Il ajouta, selon Théodoret, mais peut-être en une autre occasion, que [5] n'y ayant plus personne qui osât attaquer les chrétiens, on ne pouvait voir sans douleur qu'ils se combattissent eux-mêmes et se rendissent la raillerie de leurs ennemis, surtout leurs contestations étant touchant des matières sur lesquelles ils avaient les instructions du Saint-Esprit, dans les Écritures : « car les livres des Évangiles et des Apôtres, leur dit-il, et les oracles des anciens prophètes enseignent clairement ce qu'il faut croire de la Divinité. C'est de ces livres inspirés de Dieu, que l'on doit tirer des témoignages et l'explication des points qui sont contestés. » Constantin ayant [6] parlé de la sorte en latin, et un interprète ayant expliqué son discours en grec, il permit aux présidents du concile de traiter les questions qui troublaient le repos de l'Église.

Commencement du concile. On dispute contre Arius. Lettre d'Eusèbe de Nicomédie lacérée en plein concile. Mouvements de Constantin pour la réunion des évêques.

7. On commença [7] par celle d'Arius. Cet hérésiarque, qui était présent, avança les mêmes blasphèmes dont nous avons parlé plus haut, et soutint à la face de tout le concile et en présence de l'empereur, que le Fils de Dieu est né de rien, qu'il y a eu un temps auquel il n'était pas; que, par son libre arbitre, il pouvait se porter au vice ou à la vertu. Les évêques, entre autres Marcel [8] d'Ancyre, le combattirent fortement. Saint Athanase, qui n'était encore que diacre, découvrit [9] avec une pénétration merveilleuse, tous ses artifices et toutes ses fourberies. Il résista aussi avec force [10] à Eusèbe de Nicomédie, à Théognis de Nicée, à Maris de Chalcédoine, qui prenaient le parti d'Arius. Eusèbe voyant cet hérésiarque confondu en toutes manières,

[1] Socrat., lib. I, cap. 8. — [2] Euseb., lib. III *de Vita Constant.*, cap. 10; Sozomen., lib. I, cap. 19; Theodoret., lib. I, cap. 6. — [3] Euseb., lib. III *de Vita Constant.*, cap. 11. — [4] Ibid., cap. 12. — [5] Theodoret., lib. I, cap. 6. — [6] Euseb., lib. III *de Vita Constant.*, cap. 13. — [7] Socrat., lib. I, cap. 9. — [8] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 143. — [9] Rufin., lib. I, cap. 14. — [10] Socrat., lib. I, cap. 8.

témoigna beaucoup d'empressement pour le sauver; il envoya [1] à Constantin diverses personnes, pour intercéder en sa faveur, dans la crainte qu'il avait, non-seulement de le voir condamné, mais d'être déposé lui-même. Il avait en effet tout lieu de l'appréhender, depuis qu'on avait lu au concile une de ses lettres [2] qui le convainquait manifestement de blasphème, et découvrait la cabale du parti. L'indignation qu'elle excita, fit qu'on la déchira devant tout le monde, et son auteur fut couvert de confusion. Eusèbe y disait, entre autres choses [3], « que si l'on reconnaissait le Fils de Dieu increé, il faudrait aussi le reconnaître consubstantiel au Père. » C'était apparemment sa lettre à Paulin de Tyr, où il exprime la même chose, quoiqu'en d'autres termes. Les autres partisans d'Arius voulaient également le défendre; mais à peine avaient-ils commencé à parler, qu'ils se [4] combattaient eux-mêmes et se faisaient condamner de tout le monde : ils demeuraient interdits, voyant l'absurdité de leur hérésie, et confessaient par leur silence la confusion qu'ils avaient de se trouver engagés dans de si mauvais sentiments. Les évêques [5] ayant détruit tous les termes qu'ils avaient inventés, expliquèrent contre eux la saine doctrine de l'Église. Constantin, spectateur de toutes ces disputes, les écoutait [6] avec beaucoup de patience, s'appliquant attentivement aux propositions que l'on faisait de part et d'autre; et appuyant tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, il tâchait de réunir ceux qui s'échauffaient le plus dans la dispute. Il parlait à chacun d'eux avec une entière bonté, se servant de la langue grecque, dont il avait quelque connaissance. Il gagnait les uns par la force de ses raisons, les autres par la douceur de ses remontrances, pour les amener tous à l'union. Mais il laissa à tous [7] une liberté entière de décider ce qu'ils voulaient, et chacun d'eux [8] embrassa la vérité volontairement et librement.

Les ensé- ens pré- nt-nt une rofession foi qui

8. Le désir de faire autoriser les erreurs d'Arius, porta ceux qui en étaient les défenseurs à dresser [9] une profession de foi qui les contenait, et à la présenter au concile. Mais [10] aussitôt qu'elle fut lue, on la mit en pièces, en la nommant fausse et illégitime. Il s'excita un grand bruit contre ceux qui l'avaient composée, et tout le monde les accusa de trahir la vérité. Le concile voulant détruire les termes impies [11] dont ils s'étaient servis et établir la foi catholique, dit que le Fils était de Dieu. Les eusébiens croyant que cette façon de parler appuyait leur erreur, se disaient l'un à l'autre : Accordons-le, puisque cela nous est commun avec lui, car il est écrit [12]: *Il n'y a qu'un Dieu de qui est tout.* Et encore [13] : *Je fais toutes choses nouvelles, et tout est de Dieu.* Mais les évêques voyant leur artifice, exprimèrent la même chose en des termes plus clairs, et dirent que le Fils était de la substance de Dieu et de la substance du Père, ce qui ne convient à aucune créature. Il est vrai néanmoins de dire qu'elles sont de Dieu, puisqu'il en est l'auteur; mais le Verbe seul est du Père et de la substance du Père. Le concile croyant qu'il était nécessaire d'établir diverses prérogatives du Fils, demanda au petit nombre des eusébiens s'ils confessaient que le Fils est la vertu du Père, son unique sagesse, son image éternelle, qui lui est semblable en tout; immuable, subsistant toujours en lui, enfin vrai Dieu? Ils n'osèrent contredire ouvertement, de peur d'être convaincus. Mais on s'aperçut qu'ils se parlaient tout bas et se faisaient signe des yeux, que ces termes de *semblable* et *toujours*, et *en lui*, et le nom de *vertu*, n'avaient rien qui ne pût convenir aux hommes : nous pouvons, disaient-ils, accorder ces termes : celui de *semblable*, parce qu'il est écrit que l'homme est l'image et la gloire de Dieu [14]; celui de *toujours*, parce qu'il est écrit : *Car nous qui vivons, nous sommes toujours* [15]; en *lui*, parce qu'il est dit : *En lui nous sommes, et nous avons la vie et le mouvement* [16]; la *vertu*, parce qu'il est parlé de plusieurs vertus : et ailleurs [17] : La chenille et le hanneton sont appelés vertus et la grande vertu, et il y a d'autres vertus célestes, car il est dit [18] : *Le Seigneur des vertus est avec nous.* Enfin, quand ils diront que

est rejetée et la[illegible]. Ils [illegible] de nouveaux termes [illegible] leurs erreurs.

[1] Theodoret., lib. I, cap. 19. — [2] Apud Theodor., lib. I, cap. 7. — [3] Apud Ambros., lib. III *de Fide*, cap. 15, pag. 518, tom. II. — [4] Athanas., lib. *de Decret. Nicæn. synodi*, pag. 210. — [5] Ibidem. — [6] Euseb., lib. III *de Vita Const.*, cap. 13. — [7] Ambros., *Epist.* 21, pag. 862, tom. II. — [8] Athanas., *Epist. ad episcopos Ægypti et Libyæ*, pag. 282.

[9] Theodoret., lib. I, cap. 6. — [10] Ibidem.

[11] Athanas., *de Decret. synodi Nicænæ*, pag. 228, et *Epist. ad Afros episcopos*, pag. 895, et Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 8.

[12] I Cor. VIII, 6. — [13] II Cor. V, 17, 18. — [14] I Cor. XI, 7. — [15] II Cor. IV, 11. — [16] Act. XVII, 18. — [17] Rom. VIII, 35. — [18] I Cor. XII, 10.

le Fils [1] est vrai Dieu, nous n'en serons point choqués, car il l'est vraiment, puisqu'il l'a été fait [2].

Le concile approuve le terme de consubstantiel.

9. Le concile voyant [3] leur dissimulation et leur mauvaise foi, rassembla toutes les expressions de l'Écriture à l'égard du Fils, telles que celles qui l'appellent *splendeur, fontaine, fleuve, figure de la substance, lumière*, qui disent qu'il n'est qu'un avec son Père, et les renferma toutes sous le seul mot de *consubstantiel*, faisant usage du terme grec ὁμοούσιος, qui marque que le Fils n'est pas seulement semblable au Père, mais si semblable, qu'il est une même chose, une même substance avec le Père, et qu'il en est inséparable ; en sorte que le Père et lui ne font qu'un [4], comme il le dit lui-même : le Verbe est toujours dans le Père, et le Père dans le Verbe, comme la splendeur est à l'égard du soleil. Voilà pourquoi les Pères de Nicée, après en avoir longtemps délibéré, s'arrêtèrent au mot de *consubstantiel*, comme nous l'apprend [5] saint Athanase, qui y fut présent et qui y [6] tint l'un des premiers rangs. Ils eurent encore une autre raison d'user de ce terme ; car ayant vu [7] par la lettre d'Eusèbe de Nicomédie, qu'on avait lue en plein concile, que cet évêque trouvait un grand inconvénient à reconnaître le Fils incréé, parce qu'il faudrait également avouer qu'il est de la même substance que le Père, ils se servirent contre lui de l'épée qu'il avait tirée lui-même.

Les eusébiens rejettent ce terme. Comment ils sont réfutés dans le concile. Antiquité de ce terme.

10. Tous les évêques agréèrent [8] de cœur et de bouche le terme de *consubstantiel*, et ils en firent un décret solennel d'un consentement unanime. Il y en eut [9] qui le rejetèrent avec raillerie, sous prétexte qu'il ne se trouvait point dans l'Écriture et qu'il enfermait de mauvais sens. « Car, disaient-ils [10], ce qui est consubstantiel ou de même substance qu'un autre, en vient de trois manières: ou par division, ou par écoulement, ou par production. Par production, comme la plante de la racine ; par écoulement, comme les enfants des pères ; par division, comme deux ou trois coupes d'une seule masse d'or. » Ils soutenaient que le Fils ne procède de son Père en aucune de ces manières. Il se fit [11] diverses demandes et diverses réponses pour examiner ces sens qu'ils donnaient au terme de *consubstantiel;* mais le concile, rejetant tous les mauvais sens qu'ils prétendaient y trouver, l'expliqua si bien, que l'empereur lui-même comprit qu'il n'enfermait aucune idée corporelle, qu'il ne signifiait aucune division de la substance du Père absolument immatérielle et spirituelle, et qu'il fallait l'entendre d'une manière divine et ineffable. On fit voir encore qu'il y avait de l'injustice de leur part à rejeter le terme de *consubstantiel*, sous prétexte qu'il n'est pas dans l'Écriture [12]; eux qui employaient tant de mots qui n'y sont point, comme lorsqu'ils disaient que le Fils de Dieu est tiré du néant et n'a pas toujours été. Le concile ajouta [13] que le terme de *consubstantiel* n'était pas nouveau ; que les deux saints Denys, l'un évêque de Rome, l'autre d'Alexandrie, s'en étaient servis environ cent trente ans auparavant, pour condamner ceux qui disaient que le Fils est un ouvrage, et non pas consubstantiel au Père. Eusèbe de Césarée, qui s'était d'abord opposé à ce terme, le reçut et avoua [14] que d'anciens évêques et de savants écrivains en avaient usé pour expliquer la divinité du Père et du Fils. Les partisans d'Arius objectèrent que le mot de *consubstantiel* avait été rejeté comme impropre par le concile d'Antioche contre Paul de Samosate. Mais c'est que Paul, en disant que le Fils est consubstantiel au Père, ôtait [15] la propriété et la distinction des personnes en Dieu, le Fils n'étant, selon lui, que le Père même. Il prenait encore ce terme d'une manière grossière, en prétendant que, de ce que le Verbe était consubstantiel au Père, il

[1] Joel. XI, 25. — [2] Ps. XLV, 12. — [3] Athanas., *Epist. ad Afros*, pag. 895 et 896. — [4] Joan. X, 30. — [5] Ibidem. — [6] Gregor. Nazianz., *Orat.* 21, pag. 381.

[7] *Nam quid est aliud cur* homoousion *Patri nolint Filium dici, nisi quia nolunt verum Dei Filium confiteri? Sicut auctor ipsorum Eusebius Nicomediensis epistola sua prodidit scribens : Si verum, inquit, Dei Filium et increatum dicimus,* homoousion *cum Patre incipimus confiteri. Hæc cum lecta esset epistola in concilio Nicæno, hoc verbum in tractatu fidei posuerunt Patres, quia id viderunt adversariis esse formidini ; ut tanquam evaginato ab ipsis gladio, ipsorum nefandæ caput hæreseos amputarent.* Ambr., lib. III *de Fide*, cap. 15, pag. 518, tom. II.

[8] Rufin., lib. I, cap. 5. — [9] Ibid. et Sozomen., lib. I, cap. 20. — [10] Socrat., lib. I, cap. 8. — [11] Ibid. et Theodoret., lib. I, cap. 12. — [12] Athanas., *Epist. ad Afros*, pag. 896 — [13] Ibidem.

[14] Apud Socrat., lib. I *Hist.*, cap. 8, et Athanas., *Epist. ad Afros*, pag. 896.

[15] Hilar., lib. *de Synodis*, pag. 1196. Voyez notre deuxième tome, pag. 566 à 572. Athanas., lib. *de Synod.*, pag. 757 et 759 ; Basil., *Epist.* 52, pag. 145, tom. III.

s'ensuivait que la substance divine était coupée comme en deux parties, dont l'une était le Père, l'autre le Fils; qu'ainsi il y avait eu quelque substance divine antérieure au Père et au Fils, qui a été ensuite partagée en deux. Il était donc question, contre Paul de Samosate, de marquer clairement la distinction des personnes, et que le Fils était de la substance du Père, sans que cette substance ait été divisée, comme on divise une pièce de métal en plusieurs parties : c'est pourquoi les Pères du concile d'Antioche ordonnèrent qu'au lieu de dire que le Fils est consubstantiel à son Père, dans le sens de Paul de Samosate, on dirait qu'il est d'une semblable substance; le mot de *semblable* marquant clairement la distinction; mais ils s'appliquèrent en même temps à montrer, contre cet hérésiarque, que le Fils était avant toutes choses, et qu'étant Verbe il s'était fait chair.

Symbole de Nicée.

11. Les Pères du concile de Nicée ayant ainsi levé toutes les difficultés que les ariens formaient contre le mot de *consubstantiel*, qui leur fut toujours depuis un terme redoutable, en choisirent encore quelques autres qu'ils jugèrent les plus propres pour exprimer la foi catholique, et en dressèrent le symbole. Osius [1] fut commis pour le dresser, et Hermogènes [2], depuis évêque de Césarée en Cappadoce, pour l'écrire et le réciter dans le concile. Il fut conçu en ces termes : « Nous [3] croyons en un seul Dieu, Père tout-puissant, créateur de toutes choses visibles et invisibles; et en un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, engendré du Père, c'est-à-dire de la substance du Père; Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu; engendré et non fait, consubstantiel au Père; par qui toutes choses ont été faites au ciel et sur la terre; qui, pour nous autres hommes et pour notre salut, est descendu des cieux, s'est incarné et fait homme; a souffert, est ressuscité le troisième jour, est monté aux cieux, d'où il viendra juger les vivants et les morts. Nous croyons aussi au Saint-Esprit. Quant à ceux qui disent : Il y a eu un temps où il n'était pas; et il n'était pas avant d'être engendré; et il a été tiré du néant : ou qui prétendent que le Fils de Dieu est d'une autre hypostase, ou d'une autre substance, ou muable, ou altérable; la sainte Église catholique et apostolique leur dit anathème. » Ce grand et invincible Symbole, comme le qualifie saint [4] Basile, seul capable [5] de ruiner toutes sortes d'impiétés, a servi dans la suite de muraille [6] contre tous les efforts du diable, et de rocher [7] contre lequel toutes les vagues de l'hérésie se sont brisées et réduites en écume. Il n'y a, dans ce symbole, qu'un seul mot sur le Saint-Esprit, parce que [8], jusqu'alors, il ne s'était élevé aucune dispute ni aucune hérésie sur ce point : mais le peu qu'on y en lit, établit suffisamment sa divinité, puisque, selon la remarque de saint [9] Basile, on lui rend dans ce Symbole le même honneur et la même adoration qu'au Père et au Fils.

12. Tous les évêques du concile souscrivirent [10] à ce Symbole, excepté un petit nombre d'ariens. D'abord il y en eut dix-sept qui refusèrent de l'approuver; ensuite ils se réduisirent à cinq, Eusèbe de Nicomédie, Théognis de Nicée, Maris de Chalcédoine, Théonas et Second de Libye. Eusèbe de Césarée [11], qui, la veille, avait combattu le terme de *consubstantiel*, l'approuva et souscrivit au Symbole.

[1] Athanas., *Hist. arian. ad monachos*, pag. 369.

[2] Basil., *Epist.* 81 *ad Innocentium*, pag. 174, tom. III novæ edit., et *Epist.* 244 *ad Patrophil.*, pag. 381.

[3] Euseb., apud Theodoret., lib. I, cap. 12; Rufin., lib. I, cap. 6; Socrat., lib. I, cap. 8.

[4] *Hermogenes magnam illam atque insuperabilem fidem scripsit in magna synodo.* Basil., *Epist.* 81, pag. 174.

[5] *Litteras autem ubique miserunt, nulla ut deinceps in Ecclesia catholica nominaretur synodus præter unam Nicænam, quæ omnis hæresis trophæum est, atque imprimis arianæ, cujus potissimum causa coacta fuit.* Athanas., *Epist. ad Epictetum*, pag. 901.

[6] *Etenim cum primum vigere cœpit hæreticorum perversitas, sicut nunc etiam serpit arianorum blasphemia, Patres nostri trecenti decem et octo Episcopi, habito Nicææ tractatu, hunc murum adversus diaboli arma statuerunt, et hoc remedio lethifera venena repulerunt, ut Pater et Filius unius substantiæ, unius divinitatis, unius virtutis credendus sit.* Conc. Rom., sub Damaso, apud Theodoret., lib. II, cap. 17.

[7] *Non enim tempus aliquod horum (Nicænorum Patrum) fidei symbolum permutavit, nec quælibet ars verborum eorum sensus convertit. Sed velut in quamdam petram hæreticorum impetus in hæc verba percussus in spumam repente dissolvitur.* Concil. Chalced., tom. IV *Concil.*, pag. 913.

[8] Basil., *Epist.* 225, pag. 216.

[9] *Proferatur et apud nos libere bona illa Patrum promulgatio infamem Arii hæresim evertens, Ecclesias vero in sana doctrina ædificans, in qua Filium Patri consubstantialem confitemur, atque Spiritus Sanctus pari honore simul et numeratur et adoratur.* Basil., *Epist.* 90, pag. 182.

[10] Rufin., lib. I cap. 5; Sozomen., lib. I, cap. 20; Socrat., lib. I, cap. 8.

[11] Eustathius apud Theodoret., lib. I, cap. 7.

Il écrivit [1] même à son Église, pour apprendre à son peuple les motifs de sa signature, et lui envoya deux symboles, l'un qu'il avait dressé lui-meme, et auquel il assure que le concile n'eut rien à ajouter que le terme de *consubstantiel*; l'autre du concile, avec l'explication de ce terme. Des cinq opposants [2], trois cédèrent à la crainte d'être bannis, Eusèbe de Nicomédie, Théognis et Maris : car la définition du concile ayant été portée à Constantin, ce prince, reconnaissant que ce consentement unanime de tant d'évêques était l'œuvre de Dieu, la reçut avec respect [3] et menaça d'exil ceux qui refuseraient d'y souscrire. On dit [4] même qu'il avait donné un ordre de bannir Eusèbe de Nicomédie [5] et Théognis; mais il est certain que cet ordre ne fut exécuté qu'après le concile, en une autre occasion. Eusèbe ne souscrivit qu'à la persuasion de Constantia, sœur de l'empereur, et il confessa de bouche la foi de l'Église, sans l'avoir dans le cœur. En effet, en souscrivant, il distingua la profession de foi de l'anathème qui était à la fin, persuadé, comme il le disait, qu'Arius n'était pas tel que les Pères le croyaient, en ayant une connaissance plus particulière par ses lettres et par ses conversations. Philostorge [6], auteur arien, ne dissimule pas la fraude dont Eusèbe et Théognis usèrent dans leurs souscriptions, et il dit nettement que dans le mot ὁμούσιος, ils insérèrent un *iota*, qui faisait ὁμοίουσιος, c'est-à-dire, *semblable en substance;* au lieu que le premier signifie de *même substance.* Constantin se plaint, dans une lettre que nous avons encore [7], de s'être laissé honteusement surprendre aux artifices d'Eusèbe de Nicomédie, et d'avoir fait réussir toutes choses comme ce fourbe l'avait souhaité. Ce prince bannit Arius et le relégua, avec les prêtres de son parti, dans l'Illyrie, où il demeura jusqu'après la mort de Constantia, vers l'an 330. Outre sa personne, le concile condamna aussi ses écrits, nommément sa *Thalie* et ses autres chansons; et l'empereur, joignant son autorité à celle de l'Église [8], ordonna par un édit que tous les écrits de cet hérésiarque seraient brulés, et que tous ceux qui seraient convaincus de les avoir cachés subiraient la peine de mort. L'anathème prononcé contre Arius s'étendit à tous ceux qui avaient été excommuniés par saint Alexandre, du nombre desquels étaient [9] le diacre Euzoïus, depuis évêque arien d'Antioche, et Piste, que les ariens placèrent sur le siége d'Alexandrie. Second [10] et Théonas eurent le même sort qu'Arius; ils furent anathématisés et déposés par un consentement universel, comme coupables de blasphèmes contre la doctrine de l'Évangile. Ils furent les seuls qui refusèrent constamment de souscrire au Symbole de Nicée; aussi furent-ils relégués en Illyrie, avec leur chef. Second ayant, depuis sa déposition, fait diverses [11] ordinations pour augmenter son parti, elles furent rejetées par [12] le pape Jules. Il est remarquable que le concile de Nicée, en condamnant l'hérésie arienne [13], anathématisa aussi toutes celles que l'on avait vues jusque-là dans l'Église.

Le concile reçoit les méléciens.

13. Après que les évêques eurent terminé ce qui regardait les ariens, ils crurent qu'il fallait aussi faire cesser le schisme des méléciens, qui divisaient l'Égypte depuis vingt-quatre ans et fortifiaient le parti d'Arius par leur union. L'auteur de ce schisme était Mélèce, évêque d'une ville d'Égypte nommée Lycople, dans la Thébaïde. Il fut [14] convaincu de beaucoup de crimes, même d'avoir renoncé à la foi et sacrifié aux idoles, et saint Pierre d'Alexandrie fut obligé de le déposer dans une assemblée d'évêques qu'il tint vers l'an 305. Mélèce refusa de se soumettre à cette sentence, et toutefois il n'en [15] appela point à un autre concile et ne se mit point en peine de donner des preuves de son innocence : mais, se voyant appuyé de beaucoup de personnes, il se fit chef de parti, se sépara de la communion de l'Église, et ne cessa de charger d'injures et de calomnies saint Pierre d'Alexandrie et ses successeurs, pour couvrir la honte de sa déposition. Il disait [16] qu'il s'était séparé de Pierre, pour l'avoir trouvé d'un avis opposé au sien touchant la réconciliation des apostats, et l'accusait de

[1] Apud Theodoret., lib. I, cap. 11. — [2] *Epist. synod.* apud Socrat., lib. I, cap. 9. — [3] Rufin., lib. I, cap. 5; Sozomen., lib. I, cap. 20. — [4] Socrat., lib. I, cap. 8.

[5] Athanas., lib. *de Decret. Nicæn. synodi*, pag. 210, 212 et 223; Rufin., lib. I, cap. V; Philostorg., lib. I, cap. 9.

[6] Philostorg., ibid. — [7] Apud Theodoret., lib. I, cap. 19. — [8] Apud Socrat., lib. I, cap. 9. — [9] Apud Theodoret., lib. IV, cap. 19. — [10] Socrat., lib. I, cap. 9; Theodoret., lib. I, cap. 6 et 7; Philostorg., lib. I, cap. 9. — [11] Apud Athanas., lib. *de Synodis*, pag. 726. — [12] Jul., *Epist. ad Euseb.*, tom. I *Epist. Decretal.*, pag. 362. — [13] Athanas., lib. *de Synodis*, pag. 720. — [14] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 177.— [15] Ibidem. — [16] Epiphan., *Hæres.* 68, num. 3.

trop d'indulgence. L'Égypte se trouva remplie de trouble et de tumulte, par la [1] tyrannie qu'il exerça contre l'Église d'Alexandrie; car il usurpa les ordinations qui appartenaient à l'évêque de cette ville, comme on le voit par la liste des évêques de sa communion, dont un est qualifié évêque du territoire [2] d'Alexandrie. Il essaya [3], mais inutilement, de répandre son schisme dans la Maréote, et il n'y [4] trouva pour lui ni prêtre ni autres clercs. On assure [5] que, malgré sa séparation de l'Église, il conserva la foi orthodoxe entièrement pure et inviolable, jusqu'à ce que lui et ses disciples s'étant unis avec le parti d'Arius, quelques-uns d'entre eux en suivirent les erreurs. Le concile usa [6] d'indulgence à l'égard de Mélèce; car, à la rigueur, il ne méritait aucune grâce : on lui permit de demeurer dans sa ville de Lycople, mais sans aucun pouvoir ni d'élire, ni d'ordonner, ni de paraître pour ce sujet ou à la campagne, ou dans aucune autre ville; en sorte qu'il n'avait que le simple titre d'*évêque*. Quant à ceux qu'il avait ordonnés, il fut dit qu'ils seraient réhabilités [7] par une plus sainte imposition des mains, et admis à la communion avec l'honneur et les fonctions de leur ordre, mais à la charge de céder le rang en chaque diocèse et en chaque Église, à ceux qui avaient été ordonnés auparavant par l'évêque Alexandre. Le concile voulut encore que ceux qui avaient été ordonnés par Mélèce, n'auraient aucun pouvoir d'élire ceux qu'il leur plairait, ou d'en proposer les noms sans le consentement de l'évêque soumis à Alexandre; ce qui [8] était nécessaire pour empêcher qu'ils ne se fortifiassent dans leur cabale. Au contraire, quant à ceux qui n'avaient point pris de part au schisme, et qui étaient demeurés sans reproche dans l'Église catholique, on leur conserva le pouvoir d'élire et de proposer les noms de ceux qui seraient dignes d'entrer dans le clergé, et généralement de faire toutes choses selon la loi ecclésiastique. « Que si quelqu'un d'eux vient à mourir, on pourra faire monter à sa place un de ceux qui ont été reçus depuis peu, pourvu qu'il en soit trouvé digne, que le peuple le choisisse, et que l'évêque d'Alexandrie confirme l'élection. » Tout cela fut accordé aux méléciens; mais, pour la personne de Mélèce, on défendit de lui donner aucun pouvoir ni aucune autorité, à cause de son esprit indocile et entreprenant, de peur qu'il n'excitât de nouveaux troubles. Comme il y avait encore quelque lieu de craindre qu'abusant de l'indulgence du concile, il ne [9] vendît de nouveaux titres et n'augmentât, par des ordinations illicites, le nombre des clercs de son parti, saint Alexandre lui demanda une liste des évêques qu'il disait avoir en Égypte, et des prêtres et des diacres qu'il avait à Alexandrie et dans le diocèse. Nous avons [10] cette liste parmi les écrits de saint Athanase; on y trouve au moins vingt-neuf évêques, et huit prêtres ou diacres. Ce Saint parle de la réception des méléciens, comme [11] s'il l'eût désapprouvée, ajoutant qu'il n'était point nécessaire de rapporter la raison que le concile avait eue de les recevoir. L'expérience fit bien voir que leur réunion n'était qu'une feinte de leur part; car ils excitèrent de nouveaux [12] troubles contre l'Église après la mort de saint Alexandre, et plus de cent vingt ans [13] depuis le concile, ils la troublaient encore. Mélèce lui-même se [14] choisit un successeur dans le siége de Lycople, contre la défense du concile; ce fut Jean, surnommé Arcaph, dont le nom se trouve dans la liste de ceux que Mélèce ordonna pendant son schisme. Dans cette liste Mélèce se donne [15] le titre d'*archevêque*, et il lui est aussi donné

[1] Theodoret., lib. I, cap. 8.

[2] *Agathammon in Alexandrinorum territorio (episcopus)*. Apud Athanas., *Apolog. contra Arian.*, p. 188.

[3] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 181.

[4] Ibid., pag. 188.

[5] Epiphan., *Hæres.* 68, num. 1 et 5; Theodoret., *Hæreticar. fabular.*, lib. IV, cap. 7. Il paraît néanmoins, par saint Epiphane et par saint Augustin, que les méléciens ne voulaient pas communiquer avec ceux qui étaient tombés dans le péché, quoiqu'ils eussent fait pénitence; ce qui était l'hérésie des novatiens. Mais, apparemment, ils ne tombèrent dans cette erreur qu'après le concile de Nicée; car ils n'y furent repris que de leur schisme et de la témérité de leurs ordinations. Epiphan., *Hæres.* 68, num. 5; Augustin., *Hæres.* 48, pag. 17, tom. VIII.

[6] Apud Theodoret., lib. I, cap. 8.

[7] Leur ordination n'était pas légitime, étant faite sans le consentement de l'évêque d'Alexandrie, contre l'ancienne coutume de la province. Fleury, tom. III, liv. II, num. 15, pag. 132.

[8] Idem, ibid. — [9] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 187. — [10] Ibid.

[11] *Meletiani vero aliquo modo recepti sunt : neque jam necessum est ejus rei causam proferre.* Athanas., ibid., pag. 177.

[12] Ibid., pag. 178.—[13] Theodoret., lib. I, cap. 8.—

[14] Sozomen., lib. II, cap. 21.

[15] *Memphi Joannes jussus ab imperatore ut archiepiscopo (Meletio) adesset.* Apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 188.

dans l'histoire des méléciens, rapportée par saint [1] Épiphane.

Décret pour célébrer la Pâque en un même jour

14. La variété qui se trouvait dans les Églises, au sujet de la fête de Pâques, fut, comme nous l'avons déjà remarqué, un des deux principaux motifs de la convocation du concile de Nicée. Quelques provinces d'Orient, comme [2] la Syrie, la Mésopotamie et la Cilicie, faisaient cette fête avec les Juifs le quatorzième jour de la lune, sans examiner si c'était le dimanche ou non. La pratique universelle de toutes les autres Églises, tant de [3] l'Occident que du Midi, du Septentrion et de quelques-unes de l'Orient même, était de ne la célébrer que le dimanche. Cette diversité causait beaucoup de trouble et de confusion, les [4] uns jeûnant et demeurant dans l'affliction, tandis que les autres étaient dans le repos et dans la joie de la résurrection du Sauveur. Il arrivait [5] même quelquefois que l'on faisait la Pâque en trois temps différents de l'année, ou qu'on la faisait même deux fois en un an, et quelquefois, par conséquent, qu'on ne la faisait point du tout : ce qui exposait l'Église à la raillerie de ses ennemis. Les papes saint Anicet et saint Victor avaient fait leurs efforts pour établir une entière uniformité sur ce point dans toutes les Églises du monde. On avait ordonné dans le concile d'Arles, en 314, que cette fête serait célébrée par toute la terre en un même jour. Osius avait été chargé, de la part de Constantin, de travailler dans le concile d'Alexandrie, sous saint Alexandre, à terminer les différends qui troublaient l'Orient au sujet de cette fête. Toutefois, ces différends régnaient encore, et il fallut de nouveau agiter la question de la Pâque au concile de Nicée. Elle y fut [6] mûrement examinée; après une exacte supputation des temps, tous les évêques convinrent d'observer la Pâque en un même jour, et les Orientaux promirent de se conformer sur ce point à la pratique de Rome, de l'Égypte et de tout l'Occident. Mais le décret du concile, sur cette matière, fut conçu en d'autres termes que sur celle de la foi. C'est saint Athanase [7] qui en remarque la différence : sur la foi on dit : « Voici quelle est la foi de l'Église catholique : *Nous croyons en un seul Dieu;* et le reste du Symbole, pour montrer que ce n'était pas un règlement nouveau, mais une tradition apostolique. Aussi ne mit-on point à ce décret la date du jour ni de l'année. Sur la Pâque on dit : *Nous avons résolu ce qui suit...*, pour marquer que c'était une nouvelle ordonnance, à laquelle tous devaient se soumettre. » Le jour de la Pâque fut fixé au dimanche d'après le quatorzième jour de la lune, qui suivait de plus près l'équinoxe du printemps, parce que Jésus-Christ était ressuscité le dimanche qui avait suivi de plus près la Pâque des Juifs : néanmoins, si ce quatorzième de la lune venait à tomber un dimanche, on devait attendre huit jours après, à l'autre dimanche, pour ne pas se rencontrer avec les Juifs. Pour trouver plus aisément le premier jour de la lune, et ensuite son quatorzième, le concile ordonna que l'on se servirait du cycle de dix-neuf ans, le plus commode de tous les cycles, parce qu'au bout de ce terme les nouvelles lunes reviennent, à quelque chose près, aux mêmes jours de l'année solaire. Ce cycle, que l'on nommait en grec *Enneadecateride*, avait été proposé longtemps auparavant par saint Anatole de Laodicée, et inventé il y avait environ sept cent cinquante ans par un athénien nommé Méton, qui l'avait fait commencer avec la première année de la LXXXVIIe olympiade, quatre cent trente-deux ans avant la naissance de Jésus-Christ, l'année même du commencement de la guerre du Péloponèse, entre les républiques d'Athènes et de Lacédémone. C'est ce cycle lunaire que l'on a depuis nommé le nombre d'or, parce qu'après qu'il eut été mis en usage, on s'accoutuma à marquer en lettres d'or, dans les calendriers, les jours des nouvelles lunes. Saint Jérôme [8] attribue la composition de ce cycle à Eusèbe de Césarée. Cet évêque en avait pris l'idée dans le Canon de saint Hippolyte, qui était de seize

[1] *Atque ille quidem* (*Meletius*) *cæteris Ægypti episcopis antecellens Secundus post Petrum* (*Alexandrinum*) *archiepiscopatus dignitatem obtinebat.* Epiphan., *Hæres.* 68, num. 1. Mais il y a bien de l'apparence que Mélèce s'était lui-même arrogé le titre d'*archevêque*, et qu'on ne l'avait donné à aucun de ceux qui avaient gouverné avant lui l'Église de Lycople.

[2] Athan., *de Synod.*, pag. 719. — [3] Euseb., lib. III *de Vita Const.*, cap. 19. — [4] Ibid., cap. 18. — [5] Epiphan., *Hæres*, 70, num. 9. — [6] Idem, ibid.

[7] *Non enim consulatum, vel mensem, vel diem proposuere : sed de Paschate quidem ita scripsere :* Decreta sunt quæ sequuntur; *tunc enim decretum est ut omnes morem gererent : de fide vero nequaquam dixere,* decretum est; *sed,* sic credit Ecclesia catholica. *Statimque confessi sunt quidnam crederent ut declararent non recentiorem, sed apostolicam esse suam sententiam.* Athanas., *de Synod.*, pag. 719.

[8] Hieronymus, in *Catalogo*, cap. 61.

ans. Saint Ambroise [1] en fait honneur aux Pères du concile de Nicée, indistinctement. Mais il semble aisé d'accorder toutes ces contrariétés apparentes, en disant qu'Eusèbe de Césarée, qui avait la réputation d'un des plus savants hommes de l'Église, fut chargé par le concile d'examiner le cycle de dix-neuf ans inventé par Méton, et de régler sur ce cycle le jour auquel on devait célébrer la fête de Pâques. Il fut aussi [2] ordonné dans le concile que l'Église d'Alexandrie ferait savoir tous les ans à celle de Rome en quel jour il fallait célébrer la Pâque, et que de Rome, l'Église universelle, répandue par toute la terre, apprendrait le jour arrêté par l'autorité apostolique pour la célébration de cette fête. Ainsi l'Église [3] se trouva dans l'union et dans la paix sur ce point, aussi bien que sur celui de la foi, et l'on vit tous les chrétiens, depuis une extrémité de la terre jusqu'à l'autre, se réconcilier avec Dieu et entre eux-mêmes, s'unir ensemble pour veiller, pour chanter, pour jeûner, pour n'user que de viandes sèches, pour vivre dans la continence, pour offrir à Dieu le même sacrifice, enfin pour toutes les autres choses par lesquelles nous tâchons de nous rendre agréables à Dieu dans l'auguste solennité de ces saints jours. Il se trouva néanmoins, dans la Mésopotamie [4], un vieillard nommé Audius, qui s'opposa à la réception du réglement touchant la Pâque dans son pays. Cet homme, estimé d'ailleurs [5] pour sa probité, la pureté de sa foi et son zèle pour Dieu [6], s'était rendu odieux à beaucoup d'ecclésiastiques, à cause de la liberté avec laquelle il les reprenait de leur luxe et de leur avarice. Les mauvais traitements qu'ils lui firent le rebutèrent, de telle sorte qu'il fit une espèce de schisme, dont les sectateurs furent nommés audients. Attachés au rit des Juifs pour la célébration de la Pâque, ils continuèrent, nonobstant la décision du concile, à la solenniser le quatorzième jour de la lune ; ils prétendaient que c'était une tradition apostolique dont il n'était pas permis de se départir, et [7] accusaient les Pères de Nicée de n'avoir changé l'ancienne pratique de l'Église, que par la complaisance qu'ils avaient eue pour Constantin. Les évêques, le voyant obstiné dans son sentiment, le déférèrent à ce prince, qui le bannit [8] en Scythie. Son absence n'ayant pas empêché ses sectateurs de persister dans leur entêtement, le concile d'Antioche, tenu en 341, les obligea, sous peine d'excommunication, à se conformer au décret de Nicée touchant la célébration de la Pâque. Saint Epiphane [9] a réfuté amplement la calomnie des audients, et saint Chrysostôme [10] a fait voir qu'un concile, presque tout composé de confesseurs du nom de Jésus-Christ, n'était pas capable d'abandonner une tradition apostolique par une lâche complaisance pour Constantin.

Canons du concile de Nicée.

15. Le concile de Nicée fit aussi plusieurs autres réglements touchant la discipline de l'Église, mais dans une session postérieure à celle où Arius fut condamné. Nous les avons encore aujourd'hui au nombre de vingt, que Théodoret [11] appelle vingt lois de la police ecclésiastique. Le premier de ces canons est conçu en ces termes : « Si quelqu'un [12] a été fait eunuque ou par les chirurgiens en maladie, ou par les Barbares, qu'il demeure dans le clergé; mais celui qui s'est mutilé lui-même étant en santé, doit être interdit, s'il se trouve dans le clergé, et désormais on n'en doit promouvoir aucun. » La mutilation volontaire était également défendue [13] par les lois civiles, même sous peine de mort. Toutefois, on vit paraître une secte entière, qui se distinguait par cette cruelle opération. Ceux qui la composaient se nommaient valésiens, et rendaient eunuques non-seulement leurs disciples, mais aussi leurs hôtes, soit de gré, soit

Ier Canon touchant les eunuques.

[1] Ambros., *Epist.* 23, pag. 880 et 881.

[2] Cyrill. Alexand., apud Bucherium, *de Cyclis paschalibus*, pag. 481.

[3] *Sed cum ante Constantinum eadem illa divortia vigerent, et Gentiles tantam Ecclesiæ discordiam non sine ludibrio nobis exprobrarent, tandem vero sub imperatore Constantino conspirantibus episcopis dissidium illud pacificatum, et ad concordiam reductum fuerit; quid tandem utilius aut jucundius est quam ab extremis terræ finibus Christianos omnes populos in honorem Dei, festi illius celebritate defungi ac communi consensione vigilias obire? Eosdem, inquam, et æquales dies pernoctando precandoque traducere summa concordia ac divini numinis obsequio, jejuniis, aridorum usu, castimonia aliisque pietatis officiis quibus religiosissimum illum diem frequentare ac venerari solent?* Epiphan., *Hæres.* 70, num. 14.

[4] Epiphan., *Hæres.* 70, num. 1. — [5] Ibidem.

[6] Theodoret., lib. IV *Hist.*, cap. 9. — [7] Epiphan., *Hæres.* 70, num. 9. — [8] Ibid., num. 14. — [9] Epiphan., *Hæres.* 70, num. 9.— [10] Chrysost., tom. 1, pag. 609, Orat. 3 *in eos qui in primo Paschate jejunant.*

[11] Theodoret., lib. I, c. 7 *Hist. eccl.*— [12] Tom. II *Concil.*; Labb., pag. 27. Les canons 10, 21 et 22, qu'on nomme *apostoliques*, avaient déjà ordonné la même chose.

[13] Hieronym., in cap. 5 *Epist. ad Galatas*, tom. IV, pag. 293, et lib. IV ff. *ad legem Corneliam, de Sicariis*, pag. 1798, et *Cod.*, lib. IV, tit. 42, pag. 374.

de force. Saint Epiphane [1] dit qu'il y avait de ces hérétiques à Bachas, ville de la Philadelphie, au-delà du Jourdain. Ils rejetaient la loi et les prophètes, et avaient sur les anges les mêmes principes que les gnostiques. Ce fut en vertu de ce canon que l'on [2] déposa de la prêtrise Léonce, qui s'était mutilé lui-même pour vivre plus librement avec une nommée Eustolie, dont il avait abusé auparavant. Mais l'empereur Constance [3] l'éleva quelque temps après sur le siége d'Antioche, à la persuasion des ariens.

IIe Canon touchant les ordinations des néophytes.

16. Le second canon [4] défend d'admettre au baptême ceux qui, étant sortis du paganisme pour embrasser la foi, n'avaient mis que peu de temps à s'instruire; il défend aussi de promouvoir à l'épiscopat ou à la prêtrise ceux qui n'étaient baptisés que depuis peu. « Car, dit-il, il faut du temps pour préparer les catéchumènes au baptême, et beaucoup plus pour éprouver le nouveau baptisé avant de le recevoir dans l'état ecclésiastique. » Le canon ajoute : « Que si, dans la suite du temps, celui qu'on aura admis dans le clergé, se trouve coupable de quelque péché de la chair et en est convaincu par deux ou trois témoins, qu'il soit privé de son ministère. Qui s'opposera à la déposition du coupable, se mettra lui-même en danger d'être déposé, ayant la hardiesse de résister au grand concile. » Nous avons vu dans [5] Tertullien que les hérétiques de son temps élevaient aux dignités ecclésiastiques des néophytes, des gens engagés dans le siècle, même des apostats, afin de grossir leur parti. Les ariens en [6] usèrent de même, mettant en la place des saints évêques qu'ils avaient fait exiler, de jeunes débauchés encore païens ou à peine catéchumènes. L'Église, au contraire, n'a dérogé à cette ordonnance que dans des cas extraordinaires, lorsqu'il paraissait clairement que Dieu appelait le néophyte au sacerdoce, comme il arriva dans l'élection de saint Ambroise [7]; ou lorsqu'il ne se trouvait personne dans le clergé digne de l'épiscopat : et ce fut par cette dernière raison [8] que Nectaire fut élu évêque de Constantinople, quoique laïque et encore catéchumène, parce que les clercs de cette Église étaient infectés de l'hérésie.

IIIe Canon. Célibat des ecclésiastiques. Remontrance de Paphnuce.

17. Par le troisième canon [9], il est défendu généralement à tous les ecclésiastiques d'avoir chez eux aucune femme, excepté leur mère, leur sœur, leur tante ou quelqu'autre qui ne puisse causer aucun soupçon : ce que Rufin [10] entend des plus proches parentes. On avait déjà essayé de réformer cet abus dans le concile d'Elvire ; et dans celui d'Antioche, tenu longtemps auparavant, il fut reproché à Paul de Samosate d'avoir non-seulement entretenu chez lui des femmes qui ne lui étaient point parentes, mais d'avoir encore toléré ce désordre dans ses prêtres et dans ses diacres. Les Pères de Nicée donnent à ces femmes le nom de sous-introduites : et c'est ainsi qu'on les nommait, surtout à Antioche. D'autres les qualifiaient du nom de sœurs ou compagnes, chacun selon les divers prétextes qu'il avait d'en tenir chez soi : les uns sous prétexte de charité et d'amitié spirituelle; les autres pour le soin de leurs affaires domestiques et de leur ménage; ou enfin pour les soulager dans leurs maladies. Saint Basile [11] se servit de l'autorité de ce canon pour obliger un prêtre, nommé Parégoire, à quitter une femme qu'il avait chez lui pour le servir, quoique ce prêtre fût âgé de soixante et dix ans, et qu'il n'y eut aucun danger pour lui. Il paraît qu'il l'avait même suspendu des fonctions de son ministère, jusqu'à ce qu'il eût obéi. Il le menaçait d'anathème, en cas

[1] Epiphan., *Hæres.* 58, num. 1 et seq.

[2] Theodoret., lib. II *Hist.*, cap. 19.

[3] Socrat., lib. II, cap. 26.

[4] *Quoniam multa vel necessitate, vel ingentibus alioqui hominibus, præter canonem ecclesiasticum facta sunt, ut homines qui e vita gentili ad fidem nuper accesserunt, et exiguo tempore catechumeni, id est, initiati fuere, statim ad lavacrum spiritale deducant. Et simul ac baptizati fuerint ad episcopatum, vel presbyteratum provehant, recte habere visum est, ut deinceps nihil tale fiat. Nam et catechumeno tempore opus est, et post baptismum probatione majore. Apertum est enim scriptum apostolicum, quod dicit,* I Timoth. III : Non neophytum, ne inflatus in judicium incidat et diaboli laqueum. *Si autem procedente tempore animale aliquod peccatum circa personam inventum fuerit, et a duabus vel tribus personis convincatur, cesset, quia talis est, a clero. Quia autem præter hæc facit, ut qui magnæ synodo adversus esse audeat, ipse de clericatu in periculum veniet.* Can. 2, pag.

[5] Tertull., *de Præsc.*, cap. 41, pag. 217.

[6] Athanas., *Hist. arian. ad monachos*, pag. 388.

[7] Paulinus, in *Vita Ambrosii*, pag. 2; Basilius, *Epist.* 198 *ad Ambrosium*, tom. III, pag. 288, et Nicolaus I, *Epist.* 6 *ad Phot.*, tom. VIII *Concil.*, p. 283.

[8] Idem, ibid.

[9] *Vetuit omnino magna Synodus ne liceat episcopo, nec presbytero, nec diacono, nec ulli penitus eorum qui sunt in clero, introductam habere mulierem, præterquam utique matrem, vel sororem, vel amitam, vel eas solas personas quæ omnem suspicionem effugiunt.* Can. 3, pag. 30.

[10] Rufin., lib. I *Hist.*, cap. 6.

[11] Basil., *Epist.* 55, tom. III, pag. 149.

qu'il refusât d'obéir, et soumettait à la même peine ceux qui communiqueraient avec lui. On avait eu dessein, dans le concile, de faire une loi générale qui défendît à tous ceux qui étaient dans le sacré ministère, c'est-à-dire, comme l'explique Socrate [1], aux évêques, aux prêtres et aux diacres, d'habiter avec les femmes qu'ils avaient épousées étant laïques. Sozomène [2] y ajoute les sous-diacres. Mais le confesseur Paphnuce, évêque dans la Haute-Thébaïde, l'un des plus illustres et des plus saints d'entre les prélats, et qui avait toujours vécu dans la continence, se leva au milieu de l'assemblée et dit à haute voix « qu'il ne fallait point imposer un joug si pesant aux ministres sacrés ; que le lit nuptial est honorable, et le mariage sans tache ; que cet excès de rigueur nuirait plutôt à l'Église ; que tous ne pouvaient porter une continence si parfaite, et que la chasteté conjugale en serait peut-être moins bien gardée ; qu'il suffisait que celui qui est une fois ordonné clerc, n'eût plus la liberté de se marier, suivant l'ancienne tradition de l'Église ; mais qu'il ne fallait pas le séparer de sa femme qu'il avait épousée étant encore laïque. » Son avis fut suivi de tout le concile : on ne fit sur ce sujet aucune nouvelle ordonnance, et on laissa à chaque Église la liberté de suivre les usages qui y étaient établis ; car la discipline n'était point uniforme sur ce point. En Thessalie [3], en Macédoine et en Grèce, on excommuniait un clerc qui avait habité avec sa femme, quoiqu'il l'eût épousée avant son ordination. Tous les Orientaux observaient la même règle, mais sans y être astreints par aucune loi, et il n'y en avait pas même pour les évêques : d'où vient que plusieurs avaient eu des enfants de leurs femmes légitimes durant leur épiscopat. C'est Socrate qui rapporte ce fait. Mais saint Jérôme [4] assure que les Églises d'Orient, celles d'Égypte et du Saint-Siége apostolique, c'est-à-dire les trois grands patriarcats de Rome, d'Alexandrie et d'Antioche [5], prenaient pour clercs des vierges ou des continents ; ou que, s'ils avaient des femmes, ils cessaient d'être leurs maris. Saint Epiphane [6] dit aussi que, dans les lieux où les canons étaient observés, on n'admettait point de bigames, et que ceux mêmes qui n'avaient été mariés qu'une fois, n'étaient point admis dans le clergé pour y être évêque, prêtre, diacre ou sous-diacre, qu'ils ne s'abstinssent de leur femme, s'ils en avaient encore. Il ne dissimule point qu'en quelques endroits il y avait des prêtres, et autres ministres inférieurs, qui usaient de la liberté du mariage ; mais il ajoute que cet usage n'était pas conforme aux lois de l'Église, qui ne le tolérait que dans la crainte de manquer de ministres. On voit [7], par une lettre de Synésius, évêque de Ptolémaïde en Libye, que la loi du célibat était, à l'égard des évêques, en vigueur dans cette province, puisque, lorsqu'on voulut l'obliger à accepter l'épiscopat, il opposa sa femme comme un obstacle à son ordination, protestant devant tout le monde qu'il ne voulait point s'en séparer, mais continuer à en avoir des enfants.

18. Selon le quatrième [8] canon, l'évêque IVe Canon

[1] Socrat., lib. I, cap. 11.—[2] Sozomen., lib I, c. 23.

[3] *Aliam quoque consuetudinem in Thessalia esse cognovi. Clericus ibi promotus, si post clericatum dormierit cum uxore quam ante clericatum legitimo matrimonio sibi copulaverat, abdicatur. Cum in Oriente cuncti sua sponte, etiam episcopi, ab uxoribus abstineant, nulla tamen lege aut necessitate adstricti id faciant. Multi enim illorum episcopatus etiam sui tempore liberos ex legitimo conjugio susceperunt..... eadem consuetudo Thessalonicæ et in Macedonia atque Achaïa observatur.* Socrat., lib. V, cap. 22.

[4] *Quid facient Orientis Ecclesiæ, quid Ægypti et Sedis Apostolicæ, quæ aut virgines clericos accipiunt, aut continentes, aut si uxores habuerint, mariti esse desistunt.* Hieronym., *adv. Vigilant.*, pag. 281.

[5] Le patriarcat d'Antioche est ce que saint Jérôme appelle l'Orient. Fleury, liv. II de l'*Histoire ecclésiastique*, pag. 137, num. 17.

[6] *Quin eum insuper qui adhuc in matrimonio degit, ac liberis dat operam, tametsi unius uxoris sit vir, nequaquam tamen ad diaconi, presbyteri, episcopi, aut hypodiaconi ordinem admittit. Sed eum duntaxat qui ab unius uxoris consuetudine sese continuerit, aut ea sit orbatus. Quod in illis locis præcipue fit ubi ecclesiastici canones accurate servantur. Atenim nonnullis adhuc in locis, presbyteri, diaconi et hypodiaconi liberos suscipiunt: respondeo non illud ex canonis auctoritate fieri ; sed propter hominum ignaviam, quæ certis temporibus negligenter agere ac connivere solet, ob nimiam populi multitudinem : cum scilicet qui ad eas se functiones applicent non facile reperiuntur.* Epiphan., *Hæres.* 59, num. 4.

[7] *Mihi igitur et Deus ipse, et lex et sacra Theophili manus uxorem dedit. Quare hoc omnibus prædico ac testor, neque me ab ea prorsus sejungi velle, neque adulteri instar, cum ea clanculum consuescere. Alterum enim nequaquam pium est, alterum illicitum. Sed hoc utique cupiam ac precabor, plurimos mihi et quam optimos esse liberos.* Synesius, *Epist.* 105, pag. 248.

[8] *Episcopum oportet maxime quidem ab omnibus qui sunt in provincia, constitui : si autem sit hoc difficile, vel propter urgentem necessitatem, vel viæ longitudinem, tres omnino eumdem in locum congregatos, absentibus quoque suffragium ferentibus, scriptisque assentientibus, tunc electionem fieri, eorum autem quæ*

touchant l'ordination des évêques

doit être ordonné par tous ceux de la province, autant qu'il se peut. « Mais si cela est difficile, ou à cause d'une nécessité pressante, ou bien à cause de la longueur du chemin, il est du moins nécessaire qu'il y en ait trois présents, qui fassent l'ordination avec le suffrage et le consentement par écrit des absents. Mais c'est au métropolitain, en chaque province, à confirmer ce qui s'y fait ; en sorte, selon Rufin [1], que l'ordination est nulle, si elle n'est faite en présence ou par l'autorité du métropolitain. On voit [2] ici la division des provinces établies, et le nom de métropolitain donné dès-lors à l'évêque de la capitale, que les Grecs nomment métropole, comme qui dirait mère-ville : et ces provinces étaient réglées suivant la division de l'Empire romain. Ce canon est cité [3] dans le concile de Constantinople, en 382, avec cette addition, que les évêques de la province pourront appeler leurs voisins à une élection, s'ils le jugent à propos. »

Ve Canon touchant la juridiction des évêques

19. On confirme dans le cinquième [4] canon l'ancienne règle de l'Église, violée par Eusèbe de Nicomédie et ceux de son parti, en faveur d'Arius. Ce canon est exprimé en ces termes : « Touchant les excommuniés, clercs ou laïques, la sentence doit être observée par tous les évêques de chaque province, suivant le canon qui défend que les uns reçoivent ceux que les autres ont chassés. Mais il faut examiner si l'évêque ne les a point excommuniés par faiblesse, par animosité ou par quelque passion semblable. Afin que l'on puisse l'examiner dans l'ordre, il a été jugé à propos de tenir tous les ans deux conciles en chaque province, où tous les évêques traiteront en commun ces sortes de questions ; et tous déclareront légitimement excommuniés ceux qui seront reconnus avoir offensé leur évêque, jusqu'à ce qu'il plaise à l'assemblée de prononcer un jugement plus favorable pour eux. Or ces conciles se tiendront, l'un avant le carême, afin qu'ayant banni toute animosité, on présente à Dieu une offrande pure ; l'autre, vers la saison de l'automne. » L'ancien canon mentionné dans celui-ci, est le trente-troisième de ceux que l'on nomme *apostoliques*, par lequel il est ordonné qu'un prêtre ou un diacre excommunié par son évêque, ne peut être reçu par un autre. Celui de Nicée fut cité par les évêques d'Afrique dans l'affaire d'Apiarius. Il était encore ordonné, par le trente-huitième canon des Apôtres, que l'on tiendrait deux fois l'année un concile dans chaque province ; et on ne manquait guère de le faire en Afrique du temps de saint Cyprien, lorsque l'Église était en paix. Le concile de Nicée veut que le premier se tienne avant le carême : ce qui fait voir que le temps du jeûne qui précédait la fête de Pâque, était fixé à quarante jours dans toute l'Église, quoiqu'en quelques endroits, la manière de jeûner en ces jours ne fût pas uniforme.

VIe Canon touchant les priviléges des grands siéges.

20. On croit que Mélèce donna occasion au sixième canon, par les entreprises qu'il avait faites contre la jurisdiction de l'évêque d'Alexandrie. Ce canon porte : « Que [5] l'on observe les anciennes coutumes établies dans l'Égypte, la Libye et la Pentapole ; en sorte que l'évêque d'Alexandrie ait l'autorité sur toutes ces provinces, puisque l'évêque de Rome a le même avantage, c'est-à-dire la même jurisdiction sur les *Églises suburbicaires*, comme l'explique Rufin [6]. A Antioche

fiunt confirmationem in unaquaque provincia a metropolitano fieri. Can. 4, pag. 30.

[1] Rufin., lib. I *Hist.*, cap. 6. — [2] Fleury, liv. XI *Hist. ecclés.*, pag. 140, num. 19. — [3] Theodoret., lib. V, cap. 9.

[4] *De iis qui a communione segregati sunt, sive clericorum, sive laicorum sint ordinis, ab episcopis qui sunt in unaquaque provincia, valeat sententia secundum canonem, qui pronuntiat eos qui ab aliis ejecti sunt non esse ab aliis admittendos. Examinetur autem numquid vel pusillanimitate, vel contentione, vel aliqua ejusmodi episcopi acerbitate, congregatione pulsi sint. Ut hoc ergo convenientem examinationem accipiat, recte habere visum est ut singulis annis in unaquaque provincia bis in anno synodi fiant : ut cum omnes provinciæ episcopi in eumdem locum communiter conveniant ejusmodi quæstiones examinentur : et sic quos episcopum offendisse constiterit, juste esse a congregatione separati apud omnes videantur, donec episcoporum congregationi videatur pro iis humaniorem proferre sententiam. Synodi autem fiant, una quidem ante Quadragesimam, ut omnibus animæ sordibus sublatis, purum munus Deo offeratur. Secunda autem, autumni tempore.* Can. 5, pag. 30 et 31.

[5] *Antiqui mores serventur qui sunt in Ægypto, Libya et Pentapoli, ut Alexandrinus episcopus horum omnium habeat potestatem, quandoquidem et episcopo Romano hoc est consuetum. Similiter et in Antiochia, et in aliis provinciis sua privilegia ac suæ dignitates et auctoritates Ecclesiis serventur. Illud autem est omnino manifestum, quod si quis absque metropolitani sententia factus sit episcopus, eum magna Synodus definivit non esse episcopum. Quod si quidem communi omnium electioni, quæ et rationi consentanea, et ex regula ecclesiastica facta est, duo vel tres propter suam, qua delectantur, contentionem contradicant, vincant plurium suffragia.* Can. 6, pag. 31.

[6] *Et apud Alexandriam et in urbe Roma vetusta*

aussi et dans les autres provinces, que chaque Église conserve ses priviléges. En général, qu'il soit notoire que si quelqu'un est fait évêque sans le consentement du métropolitain, ce grand concile déclare qu'il ne doit point être reconnu évêque. Mais si, l'élection étant raisonnable et conforme aux canons, deux ou trois s'y opposent par une opiniâtreté particulière, la pluralité des voix doit l'emporter.» Les évêques de Rome, d'Alexandrie et d'Antioche, avaient donc jurisdiction sur plusieurs provinces, en qualité de patriarches ; mais cette jurisdiction particulière de l'évêque de Rome sur certaines provinces, ne préjudiciait point à sa qualité de chef de l'Église universelle, qui ne lui a jamais été commune avec aucun autre évêque, et qui lui est incontestable. On cite [1] un manuscrit du Vatican, où ce canon a pour titre : *De la Primauté de l'Église romaine.* D'où quelques [2] critiques ont conclu que nous ne l'avions pas en entier : et ils appuient leur opinion de l'autorité de Paschasin, légat du pape saint Léon au concile [3] de Chalcédoine, qui lisait ainsi le commencement de ce canon : *L'Église romaine a toujours eu la primauté.* Mais il est à remarquer qu'aussitôt que Paschasin eut fini la lecture de ce canon, comme il était dans son exemplaire, Constantin, secrétaire de l'Église de Constantinople [4], ayant reçu des mains du diacre Aëtius, un autre exemplaire que celui de Paschasin, lut ce même canon, en la manière que nous le lisons aujourd'hui dans l'original grec et dans les versions latines, où il n'est fait aucune mention de la primauté de l'Église romaine. On n'en trouve rien non plus dans le code des canons de l'Église romaine, donné par Justel, ni dans la version de ces canons, par Denys le Petit, que le même Justel fit imprimer à Paris en 1628, sur de très-anciens manuscrits. Il est donc à croire que ces paroles : *L'Église romaine a toujours eu la primauté,* ont été ajoutées au texte dans quelque exemplaire de Rome, et cela par une personne peu habile. Car il ne s'agit nullement, dans le canon sixième de Nicée, de la primauté de l'évêque de Rome dans toute l'Église, mais de quelques droits qui lui étaient communs avec les évêques d'Alexandrie et d'Antioche, droits semblables à celui que l'on a depuis appelé patriarchal.

Quant aux Églises suburbicaires dont parle Rufin, nous croyons, avec les plus habiles, qu'il faut entendre sous ce nom les dix provinces, dont les papes ordonnaient tous les évêques, et qu'ils convoquaient à leurs conciles : l'Italie depuis le Pô jusqu'au Talon, en faisait sept; les îles de Sicile, de Corse et de Sardaigne faisaient les trois autres. On voit, par une lettre de saint Léon, que les papes appelaient à leurs conciles les évêques de Sicile.

VIIe Canon touchant les prérogatives de l'évêque de Jérusalem.

21. Le septième canon maintient l'évêque de Jérusalem dans les prérogatives d'honneur dont il avait joui jusqu'alors. « Puisque, suivant la coutume, dit-il [5], et la tradition ancienne, l'évêque d'Ælia ou de Jérusalem, est en possession d'être honoré, il continuera à jouir de cet honneur, sans préjudice à la dignité du métropolitain, » qui était l'évêque de Césarée en Palestine. Cet honneur, qui consistait apparemment en la préséance sur les autres évêques de la province, lui était dû comme à l'évêque d'un des siéges apostoliques, ainsi que l'appelle Sozomène [6] : et en effet, nous avons vu [7] un concile de Palestine au sujet de la Pâque, où saint Narcisse de Jérusalem présida avec Théophile de Césarée. Dans l'histoire du concile d'Antioche contre Paul de Samosate, Hyménée [8] de Jérusalem est nommé après Hélène de Tarse, et avant Théotècne de Césarée : et nous verrons ci-après que Juvénal de Jérusalem tint un des premiers rangs dans les deux conciles d'Éphèse et dans celui de Constantinople. Il est encore remarquable qu'Eusèbe, qui ne nous a point donné la suite des évêques de son Église, a pris soin de marquer les noms des évêques de Jérusalem, comme des autres siéges apostoliques. Néanmoins il se trouve plusieurs

consuetudo servetur, ut vel iste Ægypti, vel hic suburbicariarum Ecclesiarum sollicitudinem gerat. Rufin., lib. I *Hist.*, cap. 6.

[1] Baronius, ad an. 325, num. 123 et seq.; Labbæus, Not. *in hunc Can.*, tom. II *Concil.*

[2] Idem, ibid.

[3] Conc. Chalcedon., *Act.* 16, pag. 812.

[4] Ibidem. Voyez sur cette question Launoi, *Dissertat. de recta Nicæni* 6. Can. *intelligentia;* Valesius, Not. *ad Socratem et Sozomen.;* Marca, lib. *de Concordia Sacerdotii et Imperii,* cap. 3; Sirmond., *de Regionibus suburbicariis,* cap. 3; Schelstrat., part. 1, ant. dissertat. 2.

[5] *Quoniam obtinuit consvetudo et antiqua traditio, ut qui est in Ælia episcopus, honoretur; habeat honoris consequentiam, metropoli propria dignitate servata.* Can. 7, pag. 31.

[6] Sozomen., lib. I, cap. 17.

[7] Euseb., lib. V, cap. 23.

[8] Idem, lib. VII, cap. 30.

conciles où l'évêque de Césarée est mis avant celui de Jérusalem [1], comme dans celui de Diospolis en 415.

VIII° Canon touchant les novatiens.

22. Dans le huitième [2] canon, on règle la manière dont on devait recevoir les novatiens qui revenaient à l'Église catholique. Ils y étaient reçus en promettant par écrit de suivre tous les dogmes de l'Église et de communiquer avec les bigames et avec ceux qui, étant tombés pendant la persécution, avaient fait la pénitence prescrite par les lois de l'Église. Car l'erreur des novatiens, qui se nommaient en grec *cathares*, c'est-à-dire, purs, consistait en ce qu'ils condamnaient la pénitence que l'Église accordait aux apostats, et les secondes noces, traitant d'adultères les veuves qui se remariaient. Il fut encore ordonné que ceux d'entre les novatiens qui seraient dans les degrés ecclésiastiques, y demeureraient après avoir reçu l'imposition des mains, c'est-à-dire la confirmation, que ces hérétiques ne conféraient point; et que dans les lieux où il ne se trouverait point d'autres clercs, soit villes, soit villages, ils garderaient le rang qu'ils auraient reçu dans l'ordination. « Mais, ajoute le canon, si quelques-uns viennent dans un lieu où il y ait un évêque ou un prêtre catholique, il est évident que l'évêque de l'Église catholique aura la dignité épiscopale : et celui qui porte le nom d'évêque, chez les prétendus purs, aura le nom de prêtre, si ce n'est que l'évêque catholique veuille bien lui faire part du nom d'évêque. Autrement il lui trouvera une place de chorévêque ou de prêtre, afin qu'il paraisse effectivement dans le clergé et qu'il n'y ait pas deux évêques dans la même ville. » Les évêques catholiques, tant en Afrique qu'à Rome, usèrent d'une semblable indulgence à l'égard des donatistes. Contents d'avoir condamné l'auteur de leur schisme, ils conservèrent les dignités à ceux qui revinrent à l'unité de l'Église, bien qu'ils les eussent obtenues étant dans le schisme. Le bien de la paix et de l'unité, de même que le salut des peuples, engagea l'Église à se relacher en ces occasions de la sévérité de sa discipline, pour faire rentrer dans son sein ceux qui en étaient sortis. Ce fut une plaie [3], dit saint Augustin, que l'Eglise fit à sa discipline, mais une plaie salutaire, comme celle que l'on fait à un arbre pour le greffer. Constantin [4], dans la vue de réunir les Églises, avait fait venir au concile un évêque novatien, nommé Acésius, et apparemment il y avait aussi appelé les chefs des autres hérésies dans le même dessein. Après que le concile eut arrêté et écrit le décret de la foi, et celui qui regardait la fête de Pâques, l'empereur demanda à Acésius s'il pensait ainsi. Il répondit : « Seigneur, le concile n'a rien ordonné de nouveau : c'est, comme je l'ai appris, ce qui s'est observé depuis le commencement, et depuis les Apôtres, touchant la règle de la foi et le temps de la Pâque. » « Pourquoi donc, dit l'empereur, vous séparez-vous de la communion des autres? » Acésius lui expliqua ce qui était arrivé sous la persécution de Dèce, et la sévérité du canon qui défendait, selon que le prétendaient les novatiens, de recevoir à la participation des saints mystères ceux qui, après le baptême, avaient commis quelqu'un de ces péchés que l'Écriture appelle *dignes de mort* [5]. Ce canon, portait qu'il fallait les exciter à la pénitence, sans leur faire espérer le pardon par le ministère des prêtres, mais par la seule bonté de Dieu, qui a toute puissance de remettre les péchés. Alors Constantin, se moquant de ces personnes qui se croyaient impeccables, lui fit cette réponse : « Acésius, prenez une échelle et montez tout seul au ciel. »

XI° Canon touchant l'ordination des clercs.

23. Le neuvième canon [6] prive du sacerdoce celui qui y aura été élevé sans examen,

[1] Augustin., lib. I *in Julian.*, cap. 5 et 7.

[2] *De his qui se* catharos, *id est, puros quandoque nominant : ad Catholicam autem et Apostolicam Ecclesiam accedunt sanctæ magnæ Synodo visum est, ut impositis eis manibus sic in Clero maneant. Ante omnia autem hoc in scriptis ipsos profiteri convenit, quod adhærebunt et sequentur Catholicæ Ecclesiæ decreta, id est, quæ et cum digamis communicabunt, et cum iis qui in persecutione lapsi sunt, in quibus, et tempus constitutum est, et opportunitas præfinita, ut ipsi sequantur in omnibus Ecclesiæ decreta. Ubi ergo omnes, sive in vicis, sive in urbibus, ipsi soli inveniuntur in Clero, erunt in eodem ordine. Si autem Catholicæ Ecclesiæ episcopo, vel presbytero existente accedunt aliqui, clarum est quod Ecclesiæ quidem episcopus episcopi dignitatem habebit : qui autem apud eos qui* cathari *dicuntur, nominatur episcopus, presbyteri honorem habebit, nisi utique episcopo placeat ipsum nominis honorem impertire.... Si autem hoc illi non placeat, vel chorepiscopi, vel presbyteri locum excogitabit, ut esse omnino in clero videatur, ne in civitate duo sint episcopi.* Can. 8, pag. 32 et 33.

[3] Augustin., lib. *ad Bonifacium*, num. 44, pag. 660, tom. II. — [4] Socrat., lib. I, cap. 10 et 13 ; Sozomen., lib. I, cap. 22. — [5] I Joan. v, 16.

[6] *Si qui citra examinationem promoti sunt presbyteri, vel examinati sua peccata confessi sunt, eisque confessis præter canonem moti homines manus imposuerunt, eos canon non admittit. Quod est enim a reprehensione alienum, defendit Ecclesia.* Can. 9, p. 34.

ou qui, dans l'examen, se sera avoué coupable de quelques crimes, parce que l'Église catholique ne veut pour ministres, que ceux dont la conduite est irrépréhensible. Ainsi on n'admettait point aux ordres celui qui était tombé dans quelque faute considérable depuis son baptême, quelque pénitence qu'il eût faite. Nous avons vu dans saint Cyprien [1] de quelles précautions on usait pour ne recevoir dans le clergé que des personnes d'une vie pure et intègre. On n'en prenait pas moins du temps d'Origène [2] et de Tertullien [3], et l'exactitude des évêques à cet égard, était admirée des païens mêmes : en sorte qu'Alexandre-Sévère [4], croyant devoir les imiter dans le choix de ses gouverneurs des provinces, faisait afficher les noms de ceux qu'il destinait à ces emplois, ou à d'autres quelquefois moins importants, et exhortait tout le monde à venir déclarer si on les savait coupables de quelques crimes.

• Canon le même et.

Le dixième canon est une suite du précédent. Il ordonne [5] que ceux qui, après être tombés durant la persécution, auront été promus dans le clergé, par ignorance, ou avec connaissance de la part des ordinateurs, seront déposés.

et XIIes ions tou- nt à pé- ence.

24. Le onzième canon règle en ces termes la pénitence de ceux qui, sans aucune violence, avaient renoncé à la foi dans la persécution : « Quant à ceux qui ont apostasié [6] sans contrainte, sans perte de leurs biens, sans péril ou rien de semblable, comme il est arrivé sous la tyrannie de Licinius, le concile a trouvé bon d'user envers eux d'indulgence, bien qu'ils en soient indignes. Ceux donc qui se repentiront sincèrement, seront trois ans entre les auditeurs, quoique fidèles : six ans prosternés, et pendant deux ans ils participeront aux prières du peuple, sans offrir. » Outre ces divers degrés de pénitence, dont nous avons parlé ailleurs, il y en avait un [7], le premier de tous, qui consistait à pleurer pendant quelques années hors de la porte de l'église. Comme le concile n'en fait point ici mention, il est à croire qu'il en dispensait les apostats pénitents. Il est parlé, dans le douzième canon [8], d'une autre sorte d'apostats: c'étaient ceux qui, après avoir montré de la fermeté dans la foi et quitté la ceinture militaire, plutôt que de renoncer à Jésus-Christ, étaient retournés aux emplois qu'ils avaient dans les armées, et même les avaient redemandés avec de grandes sollicitations, jusqu'à donner de l'argent et des présents. Comme ils n'avaient pu faire cette démarche sous Licinius, qu'en renonçant à la foi, parce que ce prince ne souffrait dans ses troupes aucun soldat qui ne sacrifiât, le concile ordonne qu'ils seront dix ans prosternés, après avoir été trois ans auditeurs. Mais il veut que l'on examine leur disposition et le genre de leur pénitence. « Car ceux, dit-il, qui vivent dans la crainte, les larmes, les souffrances, les bonnes œuvres, et qui montrent leur conversion, non point par l'extérieur, mais par les effets : ceux-là, ayant accompli leur temps d'auditeurs, pourront participer aux prières; et il sera libre à l'évêque d'user envers eux d'une plus grande indulgence. Mais ceux qui ont montré de l'indifférence, et qui ont cru que fréquenter extérieurement l'église, était une preuve suffisante de leur conversion, ceux-là accompliront tout le temps qui est prescrit pour la pénitence. » Nous avons remarqué ailleurs [9] que le concile d'Arles séparait de la communion les soldats qui quittaient les armes pendant la paix. Celui de Nicée n'a rien de contraire à cette disposition,

[1] Voyez tom. II, pag. 360.

[2] Voyez tom. II, pag. 232.

[3] Tertull., lib. *de Præscrip.*, cap. 43.

[4] Lampridius, in *Alexandro Severo*, pag. 130.

[5] *Quicumque ex iis qui lapsi sunt, vel per ignorantiam, vel scientibus iis qui promoverunt, ordinati sunt, hoc ecclesiastico canone non præjudicat, ii enim cogniti deponuntur.* Can. 10, pag. 34.

[6] *De iis qui sine necessitate, vel sine facultatum suarum ablatione, vel sine ullo periculo, vel aliquo hujusmodi transgressi sunt, quod sub Licinii tyrannide factum est, Synodo visum est, etsi humanitate indigni sunt, clementia tamen et benignitate in eos uti. Quicumque ergo germane, et vere pœnitentia ducuntur, tres annos inter auditores exigent, ut fideles, et septem annis prosternentur supplices : duobus autem annis absque oblatione erunt orationum cum populo participes.* Can. 11, pag. 34.

[7] Fleury, liv. XI, pag. 145, num. 21.

[8] *Qui autem a gratia quidem evocati et primum suum ardorem ostenderunt, et cingula deposuerunt, postea autem ut canes ad suum vomitum reversi sunt, ut nonnulli etiam pecuniam perfunderent, et beneficiis militiam assequerentur, hi decem annis prosternantur supplices etiam post triennii auditionis tempus. In his autem omnibus examinare convenit consilium et speciem pœnitentiæ. Quicumque enim et metu, et lacrymis, et tolerantia, et bonis operibus conversionem, et opere, et habitu ostendunt : hi impleto auditionis tempore quod præfinitum est, merito orationum communionem habebunt, cum eo quod liceat etiam episcopo humanius aliquid de iis statuere. Quicumque autem non adeo graviter tulerunt, nec multum sua referre existimarunt, satisque esse putarunt in ecclesias ingredi ad conversionem, tempus omnino impleant.* Can. 12. — [9] Tom. II, pag. 360.

et ne défend le service de la guerre, qu'autant qu'on ne peut le faire sans s'exposer à l'idolâtrie.

XIIIe Canon touchant le viatique que l'on donnait aux mourants.

25. Le treizième canon porte [1] « qu'à l'égard des mourants, on gardera toujours la loi ancienne et canonique, en sorte que si quelqu'un décède, il ne sera point privé du dernier viatique si nécessaire. Que si quelqu'un a reçu la communion étant à l'extrémité et revient en santé, il sera avec ceux qui ne participent qu'à la prière. En général, à l'égard de tous les mourants qui demandent la participation de l'Eucharistie, l'évêque l'accordera avec examen. » Le viatique dont il est parlé ici, était l'Eucharistie. Quelques-uns [2] l'ont pris pour l'absolution; et rien n'empêche qu'on ne lui donne aussi ce sens, l'absolution et la participation de l'Eucharistie ayant été, dans les premiers siècles, deux choses inséparables et regardées comme nécessaires aux mourants. Avant le concile de Nicée [3], les pénitents réconciliés pendant la maladie, à cause du danger de mort, n'étaient pas remis de nouveau en pénitence, lorsqu'ils revenaient en santé. Mais comme la plupart abusaient de l'indulgence de l'Église à leur égard, les Pères de Nicée ordonnèrent qu'ils seraient renvoyés avec ceux qui ne participaient qu'à la prière, c'est-à-dire, qu'ils seraient remis dans le degré des consistants, pour s'assurer davantage de la sincérité de leur conversion.

XIVe Canon touchant la pénitence des catéchumènes.

26. Le quatorzième canon regarde les catéchumènes qui étaient tombés dans quelque faute considérable. Le concile [4] ordonne qu'ils seront trois ans entre les auditeurs, et qu'ensuite ils prieront avec ceux des catéchumènes que l'on appelait *compétents*. Car il y avait divers degrés de catéchumènes: les auditeurs, qui n'étaient admis qu'aux instructions; les compétents, qui assistaient aux prières qui précédaient le sacrifice. Ces derniers étaient en état de recevoir le baptême.

XV et XVIe Canons touchant la translation des évêques, des prêtres, des diacres et des autres clercs.

27. Dans le quinzième canon on défend en ces termes les translations des évêques: « A cause des grands troubles [5] et des séditions qui sont arrivés, il a été résolu d'abolir entièrement la coutume qui s'est introduite en quelques lieux contre la règle, en sorte que l'on ne transfère d'une ville à une autre, ni évêque, ni prêtre, ni diacre. Si quelqu'un, après la définition du saint concile, entreprend rien de semblable, ou y consent, on cassera entièrement cet acte, et il sera rendu à l'Église dans laquelle il a été ordonné évêque ou prêtre. » Eusèbe de Nicomédie, qui paraît avoir donné lieu à ce décret, en passant du siége de Béryte à celui de Nicomédie, s'empara depuis de l'Église de Constantinople, sans respecter, dit Théodoret [6], les règles qu'il avait faites un peu auparavant avec les autres prélats à Nicée. Comme il eut dans la suite beaucoup d'imitateurs, on fut contraint, dans le concile de Sardique, de défendre ces sortes de translations, sous peine de privation de la communion laïque, même à la mort. Saint Jérôme [7] les traite d'adultères, et combat avec force les vains prétextes dont les évêques couvraient leur ambition et leur avarice, pour avoir lieu de passer d'une Église pauvre à une plus riche. Le canon suivant traite la même matière. Il défend [8] aux prêtres, aux diacres et aux clercs d'une Église, de passer à une autre, et ordonne qu'ils retourneront dans leurs diocèses, sous peine d'excommunication, s'ils refusent. Il ajoute que si quelqu'un a la hardiesse d'enlever celui qui dépend d'un autre et de l'ordonner

[1] *De iis qui excedunt, antiqua et canonica lex nunc quoque servabitur, ut si quis vita excedat, ultimo et maxime necessario viatico ne privetur. Si autem deploratus et communionem assecutus, rursus in vivos relatus sit, cum iis qui orationum sunt tantum communionis participes. In summa autem de quolibet excedente et Eucharistiæ participationem petente, cum examinatione oblationem impertiat.* Can. 13.

[2] Albaspinæus, Not. *in hunc canon.*, tom. II *Conc.*, pag. 80 et 81; Lupus, *in hunc Can.*, tom. I *Scholior. in Canones.* — [3] Voyez notre tome II, pag. 369.

[4] *De catechumenis et qui lapsi, visum est, et sanctæ et magnæ synodo, ut ii tribus tantum annis audientes, postea orent cum catechumenis.* Can. 14, pag. 35.

[5] *Propter multum tumultum, et seditiones quæ fiunt omnino visum est, ut consuetudo, quæ præter canonem in nonnullis partibus invenitur, tollatur: ut a civitate in civitatem nec episcopus, nec presbyter, nec diaconus transeat. Si quis autem post sanctæ et magnæ Synodi definitionem tale quidpiam aggressus fuerit, vel se rei ejusmodi dederit, quod factum erit, omnino infirmabitur, et Ecclesiæ restituetur, cui episcopus vel presbyter ordinatus fuerit.* Can. 15, pag. 35.

[6] Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. 18.

[7] Hieronym., *Epist.* 82 *ad Ocean.*, pag. 649, tom. IV.

[8] *Quicumque temere et inconsiderate, nec Dei timorem præ oculis habentes, nec ecclesiasticum canonem scientes presbyteri, vel diaconi, vel quicumque omnino, et canone recensentur, ab Ecclesiis secesserint, ii in aliena Ecclesia nullo modo recipi debent, sed omnino cogendi sunt in suas ipsorum parochias redire: vel si perseverent, eos a communione separatos esse oportet. Sin autem ausus fuerit quispiam eum qui ad alium pertinet surripere, et in Ecclesia, non consentiente proprio episcopo, a quo recessit, qui in canone censetur, irrita sit ordinatio.* Can. 16, pag. 35.

dans son Église, sans le consentement du propre évêque d'avec lequel le clerc s'est retiré, l'ordination sera sans effet. La stabilité était donc également pour les prêtres, pour les diacres et autres clercs, comme pour les évêques : et comme il était juste d'attacher les ecclésiastiques aux Églises pour lesquelles ils avaient été ordonnés, il ne l'était pas moins de régler les bornes des diocèses, afin que les évêques n'empiétassent pas sur les droits de leurs confrères.

XVII. Canon touchant l'usure.

28. Le dix-septième canon renouvelle la défense que le concile d'Elvire avait faite aux clercs, de prêter à usure. Il est conçu en ces termes : « Parce que [1] plusieurs ecclésiastiques s'adonnant à l'avarice et à l'intérêt sordide, oublient l'Écriture divine, qui dit [2] : *Il n'a point donné son argent à usure;* et prêtent à douze pour cent, le saint et grand concile a ordonné que si, après ce règlement, il se trouve quelqu'un qui prenne des usures d'un prêt, qui fasse quelque trafic semblable, qui exige une moitié au-delà du principal, ou qui use de quelque autre invention, pour faire un gain sordide, il sera déposé et mis hors du clergé. » Constantin [3] avait borné les usures du prêt en argent au centième denier par chaque mois : mais, à l'égard des fruits qu'il appelle humides, comme le vin et l'huile, et ceux qu'il appelle secs, comme le blé et l'avoine, il permettait d'en tirer jusqu'à la moitié, en sorte que celui qui prêtait deux boisseaux de blé, pouvait en exiger un troisième pour l'intérêt. Il y a quelque lieu de croire que cette loi impériale donna lieu aux Pères de Nicée de faire ce canon, pour empêcher que les ecclésiastiques ne s'autorisassent des lois du prince, pour faire de leur argent ou de leurs denrées, un trafic qui ne convenait pas à leur état.

XVIII. Canon touchant les diacres.

29. Il y avait parmi les diacres un autre abus. En quelques endroits ils donnaient l'Eucharistie aux prêtres, contre la disposition des canons et de la coutume, qui ne permettaient pas que ceux qui n'avaient pas le pouvoir d'offrir, donnassent le corps de Jésus-Christ à ceux qui l'offrent. Il y en avait encore qui prenaient l'Eucharistie même avant les évêques, et qui s'asseyaient entre les prêtres, c'est-à-dire qui s'asseyaient dans l'église comme les prêtres, ce qui était contre les canons et contre l'ordre. Le concile ayant reçu des plaintes concernant ces abus, ordonna [4] qu'on les abolît, voulant que les diacres se continssent dans leurs bornes, qu'ils se regardassent comme les ministres des évêques et inférieurs aux prêtres, qu'ils reçussent l'Eucharistie en leur rang, après les prêtres, de la main de l'évêque ou du prêtre, et qu'ils demeurassent debout dans l'église. On voit, par saint Jérôme [5], qu'à Rome où les diacres s'attribuaient beaucoup d'autorité, ils demeuraient néanmoins debout, tandis que les prêtres étaient assis, quoiqu'ils violassent quelquefois cette règle, surtout lorsque l'évêque n'était pas présent. « Si quelqu'un, dit le concile, ne veut pas obéir, même après ce règlement, qu'il soit interdit des fonctions de son ministère. » Ces fonctions consistaient à servir, surtout à l'autel, à distribuer le corps de Jésus-Christ aux assistants, sous les espèces du pain et du vin, et à le porter aux absents; les pauvres recevaient d'eux les aumônes, et les clercs leurs rétributions. Rufin lisait [6] ce

[1] *Quoniam multi qui in canone recensentur, plura habendi studium, et turpe lucrum persequentes, divinæ Scripturæ obliti sunt, quæ dicit:* Argentum suum non dedit ad usuram, Psal. XVI. *Et fenerantes centesimas exigunt ; æquum censuit sancta et magna Synodus, ut si quis inventus fuerit post statutum, usuras ex mutuo sumere, vel eam rem aliter persequi, vel sesqui-alteras exigere, vel aliquid aliud excogitare turpis quæstus gratia, e Clero deponatur, et sit alienus a canone.* Can. 17, pag. 38.

[2] Psal. XIV, 5.

[3] Cod. Theodos., lib. II, tit. 33.

[4] *Pervenit ad sanctam Synodum quod in nonnullis locis et civitatibus diaconi dant presbyteris Eucharistiam, quod nec canon, nec consuetudo tradidit, ut qui offerendi potestatem non habent, iis qui offerunt Deo corpus Christi. Jam vero illud etiam cognitum est, quod jam quidem ex diaconis etiam ante episcopos Eucharistiam attingunt. Hæc ergo omnia auferantur, et diaconi intra suas mensuras permaneant : scientes quod sunt quidem episcopi ministri, presbyteris vero minores. Accipiant autem suo ordine Eucharistiam post presbyteros, eis præbente episcopo vel presbytero. Sed nec in medio quidem presbyterorum liceat diaconis sedere. Id fit enim præter canonem et ordinem. Si quis autem non vult obedire post has constitutiones, a diaconatu desistat.* Can. 18, pag. 38.

[5] *Diaconos paucitas honorabiles, presbyteros turba contemptibiles facit. Cæterum etiam in Ecclesia Romæ, presbyteri sedent, et stant diaconi : licet paulatim increbrescentibus vitiis, inter presbyteros absente episcopo sedere diaconum viderim, et in domesticis conviviis, benedictiones presbyteris dare.* Hieronym., *Epist.* 101 *ad Evangelum*, pag. 803, tom. IV.

[6] *Et ne diaconi presbyteris præferantur, neve sedeant in consessu presbyterorum, aut illis præsentibus Eucharistiam dividant, sed illis agentibus solum ministrent. Si vero presbyter nullus sit in præsenti, tunc demum etiam ipsis licere dividere. Aliter vero agentes abjici jubent.* Rufin., lib. I *Hist.*, cap. 6.

dix-huitième canon de Nicée autrement qu'il n'est dans les exemplaires grecs et latins. Selon lui, il défendait aux diacres de distribuer l'Eucharistie en présence des prêtres, et leur permettait de le faire en leur absence. Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce canon, c'est qu'il y est dit en termes clairs et précis, que les prêtres offraient le corps de Jésus-Christ, à l'exclusion des diacres, ce qui montre que les Pères de Nicée ne doutaient pas qu'on n'offrît dans l'église un vrai sacrifice, et que les prêtres qui en étaient les ministres, n'eussent un pouvoir au-dessus de celui des diacres.

XIXe Canon touchant les Paulianistes.

30. On traite, dans le dix-neuvième canon, de la manière de recevoir dans l'Église les sectateurs de Paul de Samosate : « Quant aux paulianistes [1] qui reviennent à l'Église catholique, dit le concile, il est décidé qu'il faut absolument les rebaptiser. Que si quelques-uns étaient autrefois dans le clergé, et sont trouvés sans reproche, étant rebaptisés, ils seront ordonnés par l'évêque de l'Église catholique : mais si, dans l'examen, on les trouve indignes, il faut les déposer. On gardera la même chose à l'égard des diaconesses, et généralement de tous ceux qui sont comptés dans le clergé. On parle des diaconesses que l'on trouve portant l'habit; mais comme elles n'ont reçu aucune imposition des mains, elles doivent être comptées absolument entre les laïques. » Le concile n'ordonna point de baptiser les novatiens avant de les réconcilier à l'Eglise, parce qu'ils n'erraient ni dans la foi de la Trinité, ni dans la forme du Baptême, mais il le fit pour les paulianistes, parce que ces derniers erraient dans l'un et dans l'autre de ces points. Ils ne croyaient Jésus-Christ qu'un pur homme, et n'admettaient en Dieu qu'une seule personne, suivant la doctrine de leur maître. A l'égard de la forme essentielle au Baptême, ils ne l'observaient point, soit qu'ils ne baptisassent pas au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; soit qu'en nommant ces trois personnes, ils ajoutassent certaines explications hérétiques, qui otaient à ces paroles toute leur efficacité. Nous avons marqué ailleurs les fonctions des diaconesses. Elles étaient choisies entre les vierges, ou entre les veuves qui n'avaient été mariées qu'une fois. L'évêque les ordonnait par l'imposition des mains et par la prière, en présence des prêtres, des diacres et des autres diaconesses; elles étaient censées faire partie du clergé. Mais celles qui se trouvaient parmi les paulianistes ne pouvaient avoir ce privilége, n'ayant point reçu l'imposition des mains de l'évêque. Ainsi le concile les réduisit au rang des laïques. Au reste, cette imposition des mains n'était qu'une simple cérémonie qui ne leur donnait aucune part au sacerdoce.

XXe Car[non] touchant [la] posture qu'on d[oit] garder [en] priant [à] certain[s] jours.

31. Le vingtième et dernier canon [2] rétablit l'uniformité de l'usage où l'on était, dans les siècles précédents, de prier debout et non à genoux, le dimanche et les cinquante jours du temps de Pâques, parce qu'il y en a, dit-il, qui fléchissent les genoux pendant le temps pascal; afin que tout soit uniforme dans tous les diocèses, le saint concile a ordonné que l'on fît debout les prières que l'on doit à Dieu. Saint Irénée fait remonter cette cérémonie jusqu'aux Apôtres, et elle s'observait exactement du temps de [3] Tertullien et de saint Pierre [4] d'Alexandrie, mort dans le commencement du IVe siècle.

Autres [or]donnanc[es] du conc[ile] de Nicée.

32. Ce sont là les vingt canons du concile de Nicée, les seuls dont les anciens fassent mention, et qui soient venus jusqu'à nous. Rufin [5] en compte vingt-deux, mais c'est qu'il en divise quelques-uns en deux. Ce concile fit néanmoins plusieurs autres décrets, qui ne sont point renfermés dans ces canons; un en particulier pour célébrer la Pâque [6] en un même jour dans toute l'Église, et un autre pour la [7] réception des méléciens. On voit, outre cela, par la lettre du pape Jules, que le concile confirma [8] par écrit une ancienne

[1] *De Paulianistis, qui deinde ad Ecclesiam confugerunt, statutum est ut ii omnino rebaptizentur. Si qui vero tempore præterito in clericorum numero erant, si quidem a culpa et reprehensione alieni visi fuerint rebaptizati, ordinentur a catholicæ Ecclesiæ episcopo. Si vero examinatio eos non esse aptos deprehendit, deponi eos oportet. Similiter autem et de diaconissis, et omnino de omnibus qui inter clericos annumerantur, eadem forma servabitur. Diaconissarum autem meminimus quæ in habitu quidem censentur, quoniam nec ullam habent manuum impositionem, ut omnino inter laicos ipsæ connumerentur.* Can. 19, pag. 38.

[2] *Quoniam sunt quidam, qui in die dominico genuflectant, et ipsis diebus Pentecostes, ut omnia similiter in omni parochia serventur, visum est sanctæ Synodo ut stantes Deo orationes effundant.* Can. 20, pag. 38.

[3] Tertull., lib. *de Corona*, cap. 3.

[4] Petr. Alex., *Epist. Canon.*, can. 15.

[5] Rufin., lib. I *Hist.*, cap. 6.

[6] Epiphan., *Hæres.* 70, num. 9.

[7] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 177; Theodoret., lib. I, cap. 8.

[8] Julius apud Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 142.

coutume de l'Église, qui permettait d'examiner dans un concile postérieur, ce qui avait été décidé dans un précédent. Saint Augustin cite [1] un décret de Nicée qui défendait de donner un évêque à une Église qui en avait un vivant. Mais on croit que ce décret est compris dans les dernières paroles du huitième canon, où l'on voit que le concile, en souhaitant qu'il n'y eût qu'un seul évêque dans chaque Église, tolérait néanmoins le contraire en faveur des novatiens qui revenaient à l'unité, et pour le bien de la paix. Les Pères du douzième concile de [2] Tolède citèrent ce canon, comme défendant qu'il y eût deux évêques dans une ville. Saint Ambroise dit [3] que, dans le concile de Nicée, on exclut les bigames non-seulement du sacerdoce, mais aussi de la cléricature. On ne trouve rien de semblable dans ce qui nous reste de ce concile : ainsi il faut dire, ou que ce décret est perdu, ou que saint Ambroise, lisant ce décret touchant les bigames, à la suite de ceux de Nicée, dans son exemplaire, a cité sous le nom de ce concile, ce qui avait été ordonné dans un autre. Au siècle de [4] Walafride Strabon, on attribuait au concile de Nicée le verset : *Gloire au Père, au Fils, et au Saint-Esprit*. Sozomène [5] semble favoriser ce sentiment, lorsqu'il dit que Léonce de Bysance, évêque arien, n'osa défendre de glorifier Dieu en des termes conformes à la doctrine de Nicée. Mais il peut s'expliquer de la doctrine de ce verset, aussi bien que des paroles. Théodoret, plus ancien que Sozomène, fait [6] remonter jusqu'au temps des Apôtres la pratique de glorifier le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et il nous apprend qu'Arius, qui trouvait dans cette formule la condamnation de son hérésie, y fit quelque changement, faisant chanter parmi ceux de sa secte: *Gloire au Père, par le Fils, dans le Saint-Esprit*. Saint Basile [7] dit aussi que ce verset était dans l'usage de l'Église depuis un temps immémorial, et il en allègue pour témoins, non-seulement Dianius, évêque de Césarée, de qui il avait reçu le baptême, mais les plus anciens docteurs de l'Église, comme saint Clément Romain, saint Irénée, saint Denys de Rome et plusieurs autres. Ces autres paroles : *Comme il était au commencement*, se disaient à la suite de ce verset dans le sixième siècle de l'Église [8], à Rome, dans tout l'Orient et en Afrique, et le concile de [9] Vaison, en 529, ordonna qu'on les dirait aussi dans les Gaules, à cause des hérétiques qui enseignaient que le Fils de Dieu n'avait pas toujours été avec son Père, mais qu'il avait commencé dans le temps.

Décrets faussement attribués au concile de Nicée.

33. On attribue encore au concile de Nicée un catalogue des livres canoniques, qu'on dit avoir été cité par saint Jérôme; mais nous ne trouvons rien de semblable dans les écrits de ce Père; seulement il dit [10] avoir lu quelque part que ce concile avait mis le livre de Judith au rang des divines Écritures, c'est-à-dire qu'il l'avait cité comme livre canonique dans quelques-uns de ses décrets ou dans les actes de ce concile. Nous ne connaissons point de conciles qui aient fait un catalogue des livres canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament, avant celui de Laodicée. Saint Athanase qui, dans ses Épîtres festales, fait le dénombrement des livres saints, ne dit point que le concile de Nicée ait traité cette matière, et, s'il l'eût fait, y aurait-il eu dans la suite des contestations sur ce point? C'est encore sans fondement qu'on fait honneur à ce concile de l'institution de certaines lettres formées, appelées *ecclésiastiques*. Ces sortes de lettres sont plus anciennes que ce concile, et dès le second siècle de l'Église, on en donnait aux chrétiens, surtout aux prêtres, aux diacres et aux autres ministres, pour être reçus des fidèles dans les Églises des villes et provinces où ils allaient, pour pouvoir communiquer avec eux. Saint Basile parle de ces lettres, et dit [11] que les Pères qui l'avaient précédé, avaient institué certains petits carac-

[1] Augustin., *Epist.* 213, pag. 790, tom. II.
[2] Concil. Tolet. XII, can. 4, tom. VI *Concil.*, pag. 1228.
[3] *Sed prius cognoscamus non solum hoc Apostolum de episcopo et presbytero statuisse, sed etiam Patres in concilio Nicæni tractatus addidisse, neque clericum quemquam debere esse qui secunda conjugia sortitus sit.* Ambrosius, *Epist.* 63, *ad Eccles. Vercellens.*, p. 1037.
[4] Strabo, *De Rebus Ecclesiast.*, cap. 25.
[5] Sozomen., lib. III, cap 20.
[6] Theodoret., *Hæreticor. fabul.*, cap. 1.
[7] Basil., lib. *de Spiritu Sancto*, cap. 7 et 27.
[8] Tom. IV *Concil.*, pag. 1680. — [9] Ibidem.
[10] *Apud Hebræos liber Judith inter apocrypha legitur; cujus auctoritas ad roboranda illa quæ in contentionem veniunt minus idonea judicatur. Chaldæo tamen sermone conscriptus inter historias computatur. Sed quia hunc librum synodus Nicæna in numero sanctorum Scripturarum legitur computasse, acquievi postulationi tuæ.* Hieronym., Prologo *in librum Judith*, pag. 1170, tom. I.
[11] *Nos autem ex illis orti patribus, qui legem tulerunt, ut brevibus notis communionis signa a terminis orbis terrarum usque ad terminos circumferrentur,*

tères pour les former, et par le moyen desquels la communion se portait jusqu'aux extrémités de la terre. Mais il ne dit point que les Pères, instituteurs de ces sortes de caractères, fussent ceux de Nicée; il paraît, au contraire, qu'il les croyait beaucoup plus anciens. On croit, avec plus de vraisemblance, que la formule que nous en avons dans le *Recueil des Conciles*, est de l'invention d'Isidore le Marchand. On peut voir dans Baronius [1] avec quel art elle est composée. Il y a plusieurs autres choses [2] qui passent sous le nom du concile de Nicée, et qui sont ou du concile de Sardique, ou tirées de monuments supposés.

Canons arabiques faussement attribués au concile de Nicée.

34. Les Églises d'Orient ont pour fondement de leur discipline certains canons qu'elles croient être du concile de Nicée ; ce sont ceux qu'on appelle *arabiques*, inconnus en Europe avant la traduction que Turrien en fit faire sur la fin du XVIe siècle. Alphonse Pisani, à qui Turrien communiqua cette traduction, l'inséra dans sa Collection des conciles. Celle que nous avons dans la Collection du Père Labbe est de la façon d'Abraham Echellensis, maronite, professeur royal en arabe et en syriaque, qui l'avait auparavant fait imprimer. Turrien et Abraham Echellensis soutiennent également que ces canons sont du concile de Nicée; mais les preuves qu'ils en ont données n'ont persuadé presque personne, tant elles étaient faibles. Le premier ne se fonde que sur la lettre d'Isidore le Marchand, sur une autre faussement attribuée au pape Jules, et sur ce que les anciens ont cité plusieurs décrets de Nicée qui ne se trouvent pas dans les vingt canons que nous en avons. Le second n'a ajouté à ces preuves que quelques témoignages des Orientaux du dernier âge, qui, en ce qui regarde l'histoire ecclésiastique des premiers siècles, n'ont que peu ou point d'autorité. Tous ceux [3] d'entre eux qui ont écrit en arabe, orthodoxes, jacobites, nestoriens, et même les mahométans, se sont également trompés en ce qu'ils ont dit du concile de Nicée, savoir qu'il s'y trouva deux mille quarante-huit évêques, qu'ils tinrent leurs séances près de trois ans, et qu'ils composèrent non-seulement les vingt canons reçus dans toute l'Église, mais les autres et plusieurs constitutions. Car la tradition constante de toutes les Églises est qu'il n'y eut à ce concile que trois cent dix-huit évêques; et saint Athanase [4], qui y était présent, le dit en termes exprès. Il n'est pas moins certain que le concile se termina la même année qu'il s'était assemblé, puisqu'au rapport d'Eusèbe [5], témoin oculaire, la fête que Constantin fit après la fin de ce concile, pour rendre grâces à Dieu de ce que l'hérésie arienne y avait été détruite, se rencontra avec le temps de la vingtième année de son règne, laquelle commençait le 25 juillet de l'an 325, un mois et quelques jours après le commencement du concile. A l'égard des décrets faits à Nicée, il est vrai que l'on y en fit quelques-uns qui ne sont pas venus jusqu'à nous, comme nous venons de le remarquer; mais il est vrai aussi qu'on en a attribué à ce concile qui sont de celui de Sardique, les deux en particulier que le pape Zosime allégua, pour montrer qu'il était permis aux évêques, et même aux autres ecclésiastiques, d'appeler au Pape. On en a cité d'autres sous le nom de Nicée, parce que dans le Code universel ils étaient à la suite des vingt canons qui ont été faits dans ce concile. Mais aucun auteur contemporain, ni même ceux qui ont écrit l'histoire de ce concile dans les quatre siècles suivants, n'ont fait mention des canons arabiques. A qui persuadera-t-on qu'on n'ait conservé qu'en une langue qui n'était pas alors connue, hors du pays où elle n'était pas naturelle, des décrets qui devaient avoir été faits originairement en grec et en latin, et qui n'intéressaient pas moins les Églises d'Occident que celles d'Orient? Les versions syriaques des canons de Nicée, plus anciennes que les arabes, ne contiennent que les vingt canons ordinaires, sans faire aucune mention des arabiques, ni de l'histoire qui les accompagne : ce qui paraît, entre autres, par le manuscrit syriaque de la bibliothèque [6] de Florence. Il faut encore ajouter que l'on trouve dans les canons arabiques plusieurs termes et plusieurs rits qui

atque omnes omnibus cives et propinqui essent, nunc nos ipsi abscindimus ab orbe terrarum, nec nos pudet solitudinis. Basil., *Epist.* 203 *ad Maritimos episcopos*, pag. 301, tom. III. — [1] Baron., tom. III, pag. 325.

[2] On peut voir sur ce sujet Lupus, tom. I, p. 113 et suiv.; le P. Alexandre, tom. VIII *Hist. Ecclesiast.*, pag. 233 et suiv.; Tillemont, tom. VI, pag. 674 et 751.

[3] Renaudot, dans le cinquième tome *de la Perpétuité de la Foi*, liv. IX, cap. 6.

[4] Athanas., *Epist. ad Afros*, pag. 892.

[5] Euseb., in *Vita Constant.*, lib. III, cap. 14.

[6] Renaudot, ubi supra.

n'ont été en usage qu'après le quatrième siècle de l'Église [1].

Les canons arabiques sont tirés de divers conciles des premiers siècles.

35 Ces canons sont au nombre de quatre-vingts. Le premier est le LXXIXe des Apôtres. Les suivants sont les vingt canons véritables de Nicée, mais dans un ordre différent. Les XXXVIe, XLVIIe, XLVIIIe, XLIXe et Le sont tirés du premier concile de Constantinople ; le XXXVIIe, touchant la métropole de Chypre, est pris du concile d'Ephèse ; les LIe et LIIe sont formés sur les IIe, IIIe et Ve du concile d'Antioche; le LIIIe est le IIe de Chalcédoine. Ce qui est dit dans le XXXIVe, de la dignité des évêques de Séleucie, n'était pas en usage dans le temps du concile de Nicée ; mais ils obtinrent depuis les prérogatives d'honneur marquées dans ces canons. Dans le XXXVIe, il est défendu aux Éthiopiens d'élire un patriarche, et ils ont ordre de se soumettre à celui d'Alexandrie. Or, cette discipline n'est guère plus ancienne que le mahométisme, qui prit naissance dans le VIIe siècle. Par là il paraît clairement que les canons arabiques ne sont ni du concile de Nicée, ni de celui de Constantinople, ni de celui de Chalcédoine, ni de celui d'Ephèse, ni de celui d'Antioche ; mais on doit les regarder comme une compilation de plusieurs canons faits dans ces conciles, auxquels l'auteur a ajouté ce qui convenait à la discipline de son temps. Il était arabe, et ne savait le grec [2] qu'imparfaitement : ce que l'on remarque en plusieurs endroits de sa traduction, particulièrement dans la manière qu'il a rendu le premier canon de Nicée, qui est le second dans sa Collection; car il entend de la circoncision ce qui y est dit de la mutilation : peut-être aussi a-t-il fait ce changement dans ce canon avec connaissance. Car, comme [3] il arrivait souvent que des chrétiens, enlevés dans leur jeunesse par les mahométans, étaient circoncis par force, l'interprète se sera apparemment conformé, autant que la matière le permettait, à ce qui avait été décidé à Nicée touchant les eunuques. Il paraît qu'il était orthodoxe [4] ou melchite : autrement il n'aurait pas inséré dans sa compilation des canons des conciles d'Ephèse et de Chalcédoine, que les nestoriens et les jacobites ne reçoivent pas. Comme les canons arabiques ne se trouvent point dans la collection syriaque de Florence, faite, comme l'on croit [5], vers l'an 686, il y a toute apparence qu'ils n'étaient pas encore connus alors.

Publication de fragments coptes sur le concile de Nicée

36. [Le célèbre Zoega édita le premier quelques fragments coptes sur le concile de Nicée dans le *Catalogue des manuscrits coptes du musée Borgia*. Mais à peine trouve-t-on quelques exemplaires de ce livre dans les plus grandes bibliothèques, et rarement dans le commerce. On doit une publication de ces fragments coptes à M. Lenormant, d'abord dans le tome XIXe des *Mémoires des Inscriptions et Belles-Lettres*, et ensuite dans le tome Ier du *Spicilége de Solesme*, où il les a fait précéder d'une introduction latine et les a accompagnés d'une nouvelle traduction en la même langue. Le savant éditeur pense qu'ils ont été écrits en copte peu de temps après la tenue du concile; mais il ne prouve point la date des manuscrits qui les contiennent, et on a aucun moyen de la fixer. Quoiqu'il en soit, voici l'analyse de ces fragments :

Premier fragment.

37. Dans le premier fragment on trouve : 1° une partie du Symbole, à partir de ces mots : *Dieu, lumière de lumière,* jusqu'à *nous croyons au Saint-Esprit* [6]. 2° L'anathème porté par l'Église catholique contre ceux qui disent qu'il y a eu un temps où le Fils n'existait pas, ou qu'il n'a pas existé avant d'être engendré, ou qu'il a existé de ce qui n'existait pas, ou d'une autre substance, ou d'une autre nature ; qu'il est créature et sujet au changement [7]. « C'est là, ajoute le fragment [8], ce qui a plu aux évêques rassemblés en synode

[1] On ne connaissait point de patriarches au concile de Nicée. Cependant il est parlé dans les XXXIIIe, XXXIVe, XXXVe, XXXVIe canons arabiques du patriarche d'Antioche, et des patriarches des autres villes considérables, comme d'une dignité commune dans l'Eglise. Dans le XXXVIe, on voit que l'on donnait à certains évêques le titre de *catholique*, qui ne s'est donné à aucun évêque des quatre premiers siècles.

[2] Renaudot, ubi supra. — [3] Ibidem. — [4] Ibidem.

[5] Ibidem.

[6] *Ex Deo, lumen e lumine, Deum verum e Deo vero, qui genuit eum, non creavit eum; consubstantialis est Patri ; ille a quo omnia facta sunt in cœlis et super terram ; qui descendit propter nos ipsos homines, et propter salutem nostram, carnem suscepit, homo factus est, mortuus est, resurrexit tertia die, ascendit in cœlos, et veniet judicare vivos et mortuos; et credimus in Spiritum Sanctum.* Spicil. Solesm., pag. 513.

[7] *Qui autem dicunt tempus fuisse quo non existebat Filius, vel eum non exstitisse priusquam gigneretur, vel eum exstitisse ex eo quod non exsistebat, vel ex alia substantia, aut alia essentia, dicentes Filium Dei creaturam esse, aut mutabilem esse, hosce catholica Ecclesia anathematizat.* Ibid., pag. 514.

[8] *Ita placuit episcopis congregatis in Synodo sancta propter fidem : hæc est fides quam constituerant patres nostri, in primis quidem propter blasphemiam Arii, dicentes Filium Dei creaturam esse, et propter alios*

pour la foi. C'est la foi établie par nos Pères, surtout à cause des blasphèmes d'Arius, qui disait que le Fils est créature, et à cause des autres hérétiques, parmi lesquels sont Sabellius, Photin, Paul de Samosate (les manichéens et Valentin) [1] et Marcion, et nous anathématisons ces hérétiques qui ont comploté contre l'Église catholique. Plus de trois cent dix-huit évêques rassemblés les condamnèrent. Nous en avons les noms, avec leurs provinces et leurs villes. Les serviteurs de Dieu les plus exacts ont eu soin d'écrire les noms des Orientaux, parce que les Occidentaux n'ont pas eu en même temps à traiter la question des hérésies [2]. » Après avoir lancé l'anathème contre Arius et tous ceux qui pensaient comme lui [3], l'auteur rapporte le mode de souscription des évêques [4], leurs noms et leurs souscriptions [5].

Second, troisième et quatrième fragments.

38. Le second fragment contient une dernière partie du Symbole, plus courte que l'autre, et avec quelques variantes [6]; elle est suivie du commencement de la réfutation des hérésies [7]. Le troisième fragment paraît donner la fin de cette réfutation [8]. On y trouve aussi la lettre d'un archevêque nommé Ruffin [9]; on y explique pourquoi on a dit environ trois cent dix-huit évêques [10]. Ces deux pièces semblent être des scholies ou des notes, ou bien encore des appendices mis à la fin de cet ouvrage. Un autre appendice d'une plus grande importance, quoique mutilé, reproduit les sentences des Pères [11]. Le quatrième fragment contient les six premiers canons promulgués par les Pères de Nicée. Le commencement et la fin du dernier manquent [12].

Choses nouvelles dans ces frag-

39. Le premier fragment offre peu de choses inconnues aux Grecs ou aux Latins; le

hæreticos omnes, in quibus sunt Sabellius, et Photinus, et Paulus Samosatensis (et manichæi et Valentinus), et Marcio, et anathematizamus hæreticos istos, qui convenerunt adversus catholicam Ecclesiam, quos condemnaverunt CCCXVIII episcopi qui congregati sunt, quorum sunt nomina cum provinciis et civitatibus suis ; et diligentissimi servi Dei curaverunt inscribenda nomina Orientalium, propterea quod, Occidentalibus non operæ pretium fuit simul quæstionem habere super illis hæreseon causa. Ibid., pag. 514.

[1] Dans le texte publié par Zoéga, il n'y a rien qui montre d'où ont été tirées les paroles mises entre parenthèse. Dans la version latine, Zoéga avait mis *Manichæi et Valentius*. M. Lenormant met Valentinus. Vid. *Spicil. Sol.*, pag. 529.

[2] M. Lenormant, d'après Mansi, *Coll. des Conciles*, a corrigé de la sorte le texte copte : *Propterea quod Occidentales non simul quæstionem de hæresibus (instituere opus) habuissent.* Ibid.

[3] Ibid., pag. 414 et 415.

[4] *Super igitur fide ita placuit congregatis in maxima Synodo, et subscripserunt super fide orthodoxa hoc modo episcopi, singuli episcopi singularum civitatum cum provinciis suis : ita credo.* Ibid., pag. 515.

[5] Ibid., pag. 516.

[6] *Ab eo qui in cœlis est et super terram, qui venit in mundum propter salutem hominum, ut assumeret carnem ; passus est et mortuus est ; resurrexit tertia die, ascendit in cœlis, sedet ad dexteram Patris ; ille veniens judicare vivos et mortuos. Et credimus in Spiritum Sanctum et vivificantem, qui procedit a Patre.* Ibid., pag. 520.

[7] *Qui dicunt tempus fuisse quo Filius non existebat, et non extitisse Filium Dei, donec Maria gigneret eum, vel eum exstitisse ex eo quod non existebat, aut ex alia essentia, vel mutabilem aut convertibilem esse Filium Dei, qui igitur ista ita dicunt, hos Catholica et apostolica Ecclesia (a se) disjungit, et facit alienas a fide sancta quæ fuit in Nicæ a civitate, illa quam patres nostri sancti stabiliverunt, ut omnes confirmarentur super eam.* Ibid. — [8] Ibid., pag. 521 et 522.

[9] Ibid., pag. 522. — [10] Ibid., pag. 523.

[11] *Deus Pater bonus est Jesus Christus Dominus est et Deus. Bonus est Spiritus Sanctus. Deus non habet principium nec finem divinitatis suæ. Ipse enim est principium et consummatio universi. Nulla creatura est in Trinitate. Sed Dominus ille creavit universum. Nemo est qui dominetur alicui ex operibus suis. Dedit liberum arbitrium universo, ut voluntates manifestarentur. Voluntas nonnullorum collocavit eos coram Christo, et extulit super angelos, alios detrusit in infernum. Deus nihil malum creavit. Dæmones quidem, mali non sunt sua natura, sed sua voluntate ; angelos autem Dei, voluntas sua erexit ad bonum, placentes Deo omnes ipso cordo suo et sua ipsa gloria. Natura enim Dei nullum opus habet ex eis quæ facta sunt. Universum autem ipsum Deo opus habet. Nulla se indiget ut salvus permaneat ; omnia salva fiunt per potentiam et voluntatem ejus. Deus nihil creavit nisi per Filium suum. Creaturas Dei omnes spiritus ejus auget. Deus amat qui obediunt ei. Qui vero obediunt ei, recte pergunt in voluntate sua. Voluntas hominis inest rebus quæ pertinent ei. Idcirco enim vocati sunt aliqui inter homines angeli, alii autem dæmones.* Pag. 523.

Qui vult obedire Deo audiat præcepta ejus : talis homo properet ad Ecclesiam, qui non properat ad Ecclesiam, negligit suam ipsius salutem ; qui refugit ad Deum, sibi congerit intus auxilium. Propera ad Ecclesiam, postea ad artem tuam, ut Deus benedicat operibus manuum tuarum. Qui properat ad artem suam præter domum Dei, erit opus ejus in temeritate. Retine quæ audivisti in domo Dei, etiamsi labores aut iter facias, et non peccatis. Pag. 525.

[12] .... *Hos hoc modo regula recipit ut fiant clerici.*

Canon II. — *Quoniam multa facta sunt contra canonem Ecclesiæ, sive propter necessitatem, sive propter alios homines aliis rebus studentes, ita ut homines omnino vita sua ethnici, in fidem intromissi, neque instructi nisi per tempus brevissimum... non bonum est opus ut eodem modo deinceps fiat. Etenim oportet catechumenum longo tempore doceri, antequam baptismum recipiat, et postea operæ pretium est ut probent eum. Sermo enim Apostoli evidens est, dicentis : « neophytus non sit, ne superbia ejus cadat in judicium diaboli..., » auferanteos ita ut ejiciantur e clero. Qui hæc vero transgreditur, adversatus magno concilio cum*

ments. Leur utilité.

second est nouveau, au moins pour le choix des mots ; le troisième est tout-à-fait nouveau ; le quatrième présente dans les canons une différence avec ceux qui ont été publiés. Quelle utilité peut-on tirer de ces fragments? A cette question M. Lenormant répond que le tableau des évêques présents au concile et qui, sans doute, est semblable à l'exemplaire grec, peut servir à corriger les tableaux pleins de fautes qu'on lit dans les versions latines des Collections de Conciles. On y trouve tracées avec soin les inscriptions, le nombre des évêques de chaque province y est énoncé, les noms des hommes ou des cités, surtout de l'Égypte ou des régions voisines y sont décrits avec fidélité. On y trouve même des siéges dont les évêques n'avaient jamais été comptés au nombre des Pères de Nicée. Les formules du Symbole, et surtout la première, ne sont pas non plus à négliger. On peut voir si elles rapportent mieux les paroles authentiques de cette profession de foi ; on peut aussi la comparer avec la lettre si célèbre à Jovinien, de saint Athanase, qui fut présent au concile et y joua un si grand rôle. Dans les sentences des Pères on trouve d'avance la doctrine des Pères de Trente sur le libre arbitre et sur la grâce. Mais l'histoire de la discipline ecclésiastique peut surtout tirer un grand profit du contexte du troisième et du sixième canon, et de la souscription des légats du Pape Dans le troisième canon on voit la défense faite à l'évêque, au prêtre, au diacre et à tout clerc de recevoir une femme.

Sixième canon. Motif de ce canon.

40. Voici la traduction du sixième canon, si important pour la suprématie des Souverains Pontifes : « Que les lois anciennes soient observées, notamment celles qui concernent l'Égypte, la Libye et la Pentapole, de manière que l'évêque d'Alexandrie ait puissance sur toutes ces provinces, puisque c'est une loi établie par les évêques de Rome (de même que pour ce qui concerne celui d'Antioche et les autres puissances) que, les prééminences soient observées dans l'Église. » On voit, dit M. Lenormant, combien il importe, pour bien se pénétrer de l'intention qui a dicté ce décret, de mettre, comme le traducteur égyptien, la mention des évêques de Rome au pluriel, celle de l'Église au singulier. Le motif qui a fait introduire ce canon est d'ailleurs facile à saisir. Le schisme, en même temps que l'hérésie avait troublé le patriarchat d'Alexandrie : il s'agissait de faire reconnaître la suprématie de l'archevêque de la métropole sur les évêques de l'Égypte et des deux provinces voisines. La légitimité de cette suprématie avait sa garantie et sa loi dans les traditions de l'Église romaine. C'est l'antiquité de cette tradition qu'indique le pluriel du texte égyptien. Le successeur de saint Pierre garantissait cette juridiction à l'archevêque d'Alexandrie de la même manière qu'il confirmait celle de l'archevêque d'Antioche sur les cent-trente provinces de l'Orient. Il ne se réservait que le jugement des causes supérieures, pour lesquelles on recourait à son tribunal, ainsi que le prouve, quarante ans avant le concile de Nicée, l'appel fait au Saint-Siége dans l'affaire de saint Denys, patriarche d'Alexandrie. Il n'y avait rien à définir sur la juridiction particulière, ni même sur le domaine su-

Pourquoi la [illegible] Explication des mots pluriels des Orientaux et des Occidentaux relatives à ce canon.

elatione animi, is periculum incurrit ut ejiciatur e clero. Ibid., pag. 225 et 226.

Canon III. — *De his qui recipiunt mulieres in domos suas, ut habitent cum eis. Magnum concilium hoc strictissime interdixit, ne quo ab episcopo, aut presbytero, aut diacono, aut ullo ex clero mulier recipiatur.* Ibid.

Canon IV. — *De episcopo etiam instituendo, oportet ut omnes qui in provincia, conveniant ad eum instituendum. Si autem res difficilis propter necessitatem quamdam incumbantem eis, aut propter itineris distantiam, necesse est saltem ut tres episcopi simul coadunentur. Episcopi omnes qui non convenerint, ibi suffragabuntur et litteris suis consentient. Tunc fiat manuum impositio. Omnia autem quæ agentur in singulis provinciis confirmabuntur ab episcopo metropolis.* Pag. 527.

Canon V. — *De ejectis ita ut excommunicentur ab episcopis cujusque provinciæ, sive de clero sint, sive de ordine populi, non decet ut ii quos alii expulerunt, ab aliis recipiantur. Episcopus mittat ut interroget eas : quapropter ejecti fuistis et excommunicati? An propter invidiam, aut contentionem aut denique culpam episcopi? Ita ut rei fiat diligens examinatio. Visum est autem nobis rem bonam esse synodum fieri bis in anno in singulis provinciis, ita ut episcopi omnes congregentur invicem, ad hujusmodi quæstiones excutiendas : ut qui consensu omnium maledixerunt episcopo, manifestentur omnibus merito ejecti, et sic remaneant, donec cœtus episcoporum aut episcopus ipsa loci det eis sententiam misericordiæ qua relaxet eos. Synodi autem ita fiant, una quidem ante tempus quadrugesimale, ut omni invidia deposita, donum sanctum Deo offerant; synodus vero secunda fiat circa autumnum.* Ibid.

Canon XI. — *Mores antiqui stabiles permaneant, nempe qui in Ægypto, et Libya et Pentapoli, ita ut episcopus Alexandriæ hæc omnia habeat in sua potestate, quoniam hic est mos episcoporum romanorum, pariter etiam de Antiocheno et aliis provinciis, servari primatus prærogativas in Ecclesia. Illud vero manifestum sit, si quis episcopus factus sit sine maximo provinciæ episcopo, qui archiepiscopus est...* Ibid., et pag. 528.

périeur de l'évêque de Rome, qui n'étaient pas contestés. En protégeant contre les résistances de toute nature les suprématies particulières, le successeur de saint Pierre maintenait la sienne avec la fermeté mêlée de douceur qui est la vraie tradition de l'autorité ecclésiastique. » Le même savant croit que la parenthèse relative à la juridiction de l'archevêque d'Antioche, aura été introduite sur les réclamations de ce patriarche, qui voulait, à l'exemple de celui d'Alexandrie, établir sa juridiction sur une base aussi solide; on aura ajouté cette mention après coup, sans la raccorder très-correctement avec le reste de la phrase. Quant aux disputes survenues entre les Occidentaux et les Orientaux, l'étude du texte égyptien nous permet de dissiper toutes ces ténèbres. « Les Grecs avaient raison en un sens, dit M. Lenormant, car ils produisaient un texte beaucoup plus rapproché de la rédaction primitive que les Latins; mais ils traduisaient mal et tiraient de cette mauvaise traduction des conclusions erronées. Les Latins alléguaient, non le vrai texte de Nicée, mais une nouvelle rédaction interprétative de ce texte, et que l'obscurité du grec avait rendue nécessaire. La version égyptienne, en nous révélant les altérations que la rédaction grecque paraît avoir subies pour ainsi dire dès l'origine, et surtout en nous donnant la manière dont ce canon avait été compris par celui qui en passait pour le principal auteur, montre invinciblement, à ce qu'il me semble, que la sincérité de l'intention première était bien mieux conservée dans les interprétations latines que dans la tournure donnée au texte grec par le changement presque insensible de quelques mots, et surtout par les artifices de la ponctuation [1]. »

Observations sur l'argumentation de M. Lenormant.

41. 1° La version copte peut-elle jamais prévaloir sur le texte grec, qui est le texte original, au moins dans les endroits où le grec s'accorde avec le latin? Le mot grec συνηθες, qui est le mot important, correspond si exactement au mot latin *consuetudo*, qui est le terme du manuscrit romain, qu'il est impossible d'en révoquer en doute l'authenticité. 2° Le copte ne dit pas autre chose que les textes grec et latin. On s'étonne de voir un homme aussi grave que M. Lenormant incidenter sur des minuties, comme sont le passage du singulier au pluriel, la différence de signification entre *mos* et *consuetudo*. Ce sont là de purs raffinements. 3° Jamais le canon en question n'a été entendu autrement, soit à Rome, soit dans l'Orient. Le pape Nicolas I[er], dans sa lettre [2] à l'empereur Michel, nous atteste la tradition romaine, et le canon XVII[e] du huitième concile œcuménique [3] l'atteste pour l'Orient. Ainsi le concile de Nicée, sans entreprendre de régler en rien les prérogatives de l'Église romaine, qui ne sont point soumises à son autorité, témoigne du respect qu'il leur porte, en prenant les usages anciens de cette Église-Mère comme un motif de maintenir dans l'Orient les coutumes analogues, et spécialement la coutume de soumettre à un seul évêque, sous le nom de patriarche, d'exarque, et peu importe de grandes et vastes régions, pour maintenir l'ordre plus aisément par ces degrés hiérarchiques. Après cela, il importe assez peu de déterminer ce que le concile lui-même s'est bien gardé de déterminer, savoir, de quel exercice spécial de la puissance pontificale il a voulu parler. Il lui suffisait de rappeler le fait, que les Papes se réservaient plus particulièrement le gouvernement des grands diocèses.

De là vient que Rufin a pu, sans mauvaise foi, entendre ce canon de la puissance que l'évêque de Rome exerçait plus particulièrement sur les Églises suburbicaires, c'est-à-dire, sur les Églises situées dans le territoire de la préfecture de Rome, qui comprenait une grande partie de l'Italie et des îles adjacentes, savoir de Sicile, de Sardaigne et de Corse. Il était d'usage que le Pape sacrât lui-même tous les évêques de ces régions, comme le patriarche d'Alexandrie sacrait tous ceux de son patriarchat, et cette ressemblance rend fort probable l'opinion de Rufin sur le sens du canon [4].

La suite du même canon ne doit pas s'entendre des métropolitains, mais des patriarches et des exarques d'Asie, du Pont et de la Thrace, qui avaient une juridiction quasi-patriarchale. C'est ce que prouve fort docte-

[1] Voyez *Mém. des Inscriptions et Belles-Lettres*, tom. XIX.

[2] *Si instituta Nicænæ synodi diligenter inspiciantur, invenietur profecto quia Romanæ Ecclesiæ nullum eadem Synodus contulit incrementum. Sed potius* ex ejus forma, quod Alexandrinæ Ecclesiæ tribueret particulariter sumpsit exemplum. Ainsi parle Nicolas I dans sa lettre à l'empereur Michel, vid. Noël Alex., in IV sæcul. diss. 20, prop. 2, édit. de Venise, p. 435.

[3] Noël Alex., ibid., pag. 431.

[4] Mansi, Notes sur Noël Alex.

ment le Père Alexandre, et après lui M. De Lamennais, *Tradition de l'Église sur l'institution des évêques*.]

Lettre synodale du concile de Nicée.

42. Après que le concile de Nicée eut terminé toutes les contestations touchant la foi et réglé la discipline, il écrivit une lettre synodale adressée à l'Église d'Alexandrie et à tous les fidèles de l'Égypte, de la Libye et de la Pentapole, comme les plus intéressés à tout ce qui s'y était fait[1]. Elle était conçue en ces termes : « Puisque, par la grâce de Dieu, et par ordre du très-religieux empereur Constantin, nous nous sommes assemblés de différentes provinces et de différentes villes, il paraît nécessaire de vous écrire au nom de tout le concile, pour vous informer de ce qui y a été proposé, examiné, résolu et décidé. Avant toutes choses, l'impiété d'Arius et de ses sectateurs a été examinée en présence de l'empereur, et on a résolu tout d'une voix de l'anathématiser, lui, sa doctrine impie, ses paroles et ses pensées, par lesquelles il blasphémait contre le Fils de Dieu, en disant qu'il est tiré du néant, qu'il n'était point avant que d'être engendré, et qu'il y a eu un temps auquel il n'était pas; que, par son libre arbitre, il est capable du vice et de la vertu, et qu'il est créature. Le saint concile a anathématisé tout cela, souffrant même avec peine d'entendre prononcer ces blasphèmes. Pour ce qui regarde la personne d'Arius, vous avez déjà appris ou vous apprendrez assez comment il a été traité. Nous ne voulons pas paraître insulter à un homme qui a reçu la digne récompense de son crime, par l'exil auquel l'empereur l'a condamné. Son impiété a eu la force de perdre avec lui Théonas de Marmarique, et Second de Ptolémaïde, et ils ont été traités de même. Ainsi, par la miséricorde de Dieu, vous êtes délivrés de l'impiété et de la contagion de cette erreur, de ces blasphèmes, et de ces hommes inquiets qui ont osé troubler par leurs contestations la paix des fidèles. » Quant à Mélèce et à ceux qui ont reçu des ordres de lui, le concile témoigne avoir usé d'indulgence à leur égard et leur avoir conservé leur rang en la manière et aux conditions que nous avons marquées plus haut. Puis il ajoute : « Quant à ceux qui, soutenus de la grâce de Dieu et assistés de vos prières, n'ont eu aucune part au schisme et sont demeurés dans l'Église catholique, sans avoir été flétris d'aucune tache, qu'ils aient droit d'élire et de proposer ceux qui méritent d'être admis dans le clergé, et de tout faire selon les lois de l'Église. Que si quelqu'un de ceux qui sont dans les dignités ecclésiastiques vient à mourir, on pourra lui substituer un de ceux qui ont été reçus depuis peu, pourvu qu'il en soit jugé digne, qu'il ait les suffrages du peuple, et que son élection soit confirmée par Alexandre, évêque d'Alexandrie. » Et ensuite : « Si on a réglé ou défini quelque autre chose, notre collègue Alexandre, qui y a eu la principale part, vous en informera. Nous vous donnons aussi avis que le différend touchant le jour auquel la fête de Pâques doit être célébrée, a été heureusement terminé par le secours de vos prières, en sorte que tous nos frères d'Orient, qui faisaient autrefois la Pâque le même jour que les Juifs, la célébreront à l'avenir le même jour que les Romains et que les autres qui la célèbrent de tout temps avec nous. Réjouissez-vous donc de tant d'heureux succès, de la paix et de l'union de l'Église, et de l'extirpation de toutes les hérésies ; et recevez avec beaucoup d'honneur et de charité notre collègue, votre évêque Alexandre, qui nous a réjouis par sa présence et qui, dans un âge avancé, a pris tant de peine pour vous procurer la paix. Offrez à Dieu vos prières pour nous, afin que ce qui a été décidé et ordonné demeure ferme et immuable. »

Lettre de Constantin à toutes les Églises, et en particulier à celle d'Alexandrie.

43. Constantin écrivit aussi deux lettres qui peuvent, en quelque manière, passer pour synodiques, puisqu'elles apprennent à diverses Églises les difinitions du concile. La première s'adresse à toutes les Églises en général, et ce prince l'écrivit pour apprendre aux évêques qui n'avaient pu se trouver au concile, ce qui s'y était passé, principalement en ce qui regarde la célébration de la Pâque[2]. Il dit qu'il y avait été résolu tout d'une voix[3], que cette fête serait célébrée le même jour, vu qu'il n'était pas convenable que les chrétiens fussent divisés dans cette solennité, « qui est, dit-il, la fête de notre délivrance. » Il dit aussi que la question de la foi a été examinée et si bien éclaircie, qu'il n'est resté aucune difficulté. Il exhorte tout le monde à se soumettre aux décisions du concile, comme à un ordre venu du ciel : « car, dit-il, tout ce qui se fait dans les saints conciles des évêques, doit être rapporté à la volonté de Dieu. » Il envoya des copies de cette lettre dans toutes

[1] Ex Theodoret., lib. I, cap. 8. — [2] Ibid., cap. 9.

[3] Ex Socrat., lib. I, cap. 9.

les provinces, bien qu'elle regardât particulièrement les Églises de Syrie, de Mésopotamie et quelques autres, qui célébraient la Pâque avec les Juifs. La seconde est adressée en particulier à l'Église catholique d'Alexandrie. Après avoir loué Dieu de la réunion des chrétiens en une même foi, il ajoute : « C'est pour y parvenir que, par sa volonté, j'ai assemblé à Nicée la plupart des évêques, avec lesquels moi-même, comme un d'entre vous, car je me fais un souverain plaisir de servir le même Maître, je me suis appliqué à l'examen de la vérité. On a donc discuté très-exactement tout ce qui semblait donner prétexte à la division : et Dieu veuille nous le pardonner ; quels horribles blasphèmes a-t-on osé avancer touchant notre Sauveur, notre espérance et notre vie; contre l'autorité de la sainte Écriture et contre la vérité de notre foi ! Plus de trois cents évêques très-vertueux et très-éclairés, sont convenus de la même foi, qui est en effet celle de la loi divine. Arius seul a été convaincu d'avoir, par l'opération du démon, semé cette doctrine impie : premièrement parmi vous, et ensuite ailleurs. Recevez donc la foi que Dieu tout-puissant nous a enseignée; retournons à nos frères, dont un ministre impudent du démon nous a séparés. Car ce que [1] trois cents évêques ont ordonné, n'est autre chose que la sentence même du Fils unique de Dieu : le Saint-Esprit a déclaré la volonté de Dieu par ces grands hommes qu'il inspirait. Donc, que personne ne doute, que personne ne diffère : mais revenez tous de bon cœur dans le chemin de la vérité, afin que, quand je vous irai trouver, je puisse rendre grâces à Dieu de vous avoir réunis dans la vérité par les liens de la charité. » Outre ces deux lettres, Constantin en écrivit d'autre contre Arius et contre ses sectateurs, par lesquelles il condamnait et sa doctrine et ses écrits, ainsi que nous l'avons remarqué en parlant des édits de ce prince en faveur de l'Église catholique.

Lettre faussement attribuée au concile de Nicée.

44. On a imprimé, dans le *Recueil des* [2] *Conciles*, une lettre qui porte en tête les noms d'Osius de Cordoue, de Macaire de Jérusalem, et de Victor et Vincent, prêtres de Rome et légats du pape saint Sylvestre, par laquelle ils le prièrent, au nom des trois cents évêques assemblés à Nicée, de convoquer un concile à Rome et d'y confirmer tout ce qui avait été fait et décidé à Nicée. On y a joint la réponse de saint Sylvestre à cette lettre, où ce pape, après avoir confirmé les décrets de Nicée, y en ajoute de nouveaux qui regardaient, ce semble, la célébration de la Pâque, qu'il croyait avoir été mal réglée par le cycle de Victorin. Mais on convient communément que ces deux pièces sont supposées. Le style en est barbare et inintelligible. On suppose, contre toute apparence de vérité, que la lettre à saint Sylvestre fut écrite cinq ou six jours après le commencement du concile de Nicée. Paulin et Julien y sont appelés *Consuls souverains*, qualité que l'on n'a jamais donnée aux consuls. Ce qui est dit dans celle qu'on attribue à saint Sylvestre, des cycles pascals que Victorin assurait être faux, est une preuve de sa supposition, puisqu'il n'y en eut jamais pour l'année 325, et que Victorin n'a fleuri qu'après la mort de ce saint pape. Il y est dit encore que cette lettre fut écrite, Constantin étant consul pour la septième fois, et Constantius César pour la quatrième fois. Cependant le septième consulat de Constantin ne commença qu'en 326, l'année d'après la tenue du concile de Nicée. Le concile [3] que l'on fait assembler à Rome, est inconnu à toute l'antiquité. On veut qu'il s'y soit trouvé deux cent soixante-dix évêques, et qu'il se soit tenu en présence de Constantin. Or ce prince ne vint point à Rome en 325, et une assemblée aussi nombreuse, et pour une matière si considérable, n'aurait pas été oubliée par saint Athanase, par saint Hilaire et par les autres écrivains qui nous ont laissé l'histoire des conciles de leurs temps. Les canons de ce concile ne conviennent point à la dicipline du quatrième siècle de l'Église.

Actes faussement attribués au concile de Nicée.

45. Socrate [4] cite un livre de saint Athanase, intitulé : *Des Synodes*, où on lisait les noms de tous les évêques qui avaient assisté au concile de Nicée. Il n'y a rien de semblable dans le livre de saint Athanase qui porte ce titre. Il n'y est parlé qu'en passant du concile de Nicée; l'ouvrage regarde les conciles de Séleucie et de Rimini. Peut-être Socrate voulait-il parler d'un exemplaire des décrets et des canons de Nicée, que saint Athanase avait eu

[1] *Nam quod trecentis episcopis visum est, non est aliud putandum quam Dei sententia: præsertim cum in talium et tam præclarorum virorum mentibus sacer insideret Spiritus, qui illis divinam voluntatem aperuerit.* Constant., *Epist. ad Alexand.*, apud Theodoret., lib. I, cap. 9.

[2] Tom. I *Concil.* Binii, pag. 348, et tom. II *Concil.* Labb., pag. 58.

[3] Apud Binium, tom. I *Concil.*, pag. 364.

[4] Socrat., lib. I, cap. 13.

en main, comme évêque d'Alexandrie, ou qu'il avait copiés à son usage. Baronius [1] avance aussi, sur l'autorité de saint Athanase, qu'il y avait des actes du concile de Nicée, et saint [2] Jérôme les cite en termes formels. Mais Baronius a été trompé par la version latine de l'endroit qu'il cite de saint Athanase. Dans le grec, il n'est rien dit des actes du concile de Nicée; mais seulement on y lit qu'on [3] a les écrits des Pères de ce concile, savoir le Symbole, les Canons et les lettres Synodales. S'il y avait eu d'autres actes de ce concile, saint Athanase n'aurait pas manqué de les citer dans sa lettre touchant les décrets de Nicée, dans laquelle il déclare [4] à son ami qu'il lui a fait un récit fidèle de ce qui s'y était passé. A l'égard de saint Jérôme, on voit, par la suite, qu'il n'entend autre chose par les actes de Nicée, que les souscriptions des évêques. Il y a donc tout lieu de douter de l'authenticité des actes de Nicée extraits d'un manuscrit grec du Vatican, par Alphonse [5] Pisani; et de ceux que Belleforest [6] a traduits en latin, sur un manuscrit grec que François de Noailles, évêque d'Acqs et ambassadeur à Constantinople, avait fait acheter des moines grecs, de l'île de Chio. Ces actes, qui sont ceux-mêmes que nous avons sous le nom de Gélase de Cyzique, et qui, selon lui, avaient été autrefois à Dalmace, archevèque de Cyzique, ne sont qu'une compilation de ce qu'Eusèbe, Théodoret, Rufin, Socrate, Sozomène et quelques autres historiens ont dit du concile de Nicée. Néanmoins, pour leur donner autorité, cet auteur, qui vivait vers la fin du Ve siècle, dit les avoir lus dans sa jeunesse, chez son père, donnant à entendre qu'ils avaient été recueillis en un corps, longtemps auparavant. Mais il ne s'accorde pas avec lui-même; car il dit ensuite que, pour trouver ce qui s'était fait dans le concile de Nicée, il s'était donné de fort grands mouvements, et avait employé pour cela toutes sortes de moyens. Le discours [7] sur les trois cent dix-huit Pères de Nicée, qui porte le nom de Grégoire, prêtre de Cesarée en Cappadoce, et l'histoire [8] de ce qui se passa dans le concile, à l'occasion de la déposition d'Arius, tirée de Métaphraste, sont deux pièces sans autorité.

Constantin fait un festin aux évêques du concile. Ils retournent à leurs Églises.

46. Avant que les Pères du concile se séparassent, Constantin voulut qu'ils se ressentissent de la fête solennelle de la vingtième année de son règne, qui commençait le 25 juillet de l'an 325. Il les traita tous dans son palais, fit manger [9] les principaux avec lui, les autres à des tables placées aux deux côtés de la sienne. Ce prince ayant remarqué que quelques-uns de ces évêques avaient l'œil droit arraché, et ayant appris que ce supplice avait éte la récompense de la fermeté de leur foi, baisa leurs plaies, dans l'espérance de tirer de cet attouchement une bénédiction particulière. On l'observe particulièrement de Paphnuce, que Constantin faisait souvent venir dans son palais, par le respect qu'il lui portait. Après le festin, il leur distribua [10] divers présents, à proportion de leur mérite, et y ajouta [11] des lettres, pour faire délivrer tous les ans, dans chaque Église, une certaine quantité de blé aux écclésiastiques et aux pauvres. Ensuite il les [12] exhorta à la paix et à l'union, leur demanda de prier pour lui, et les laissa retourner chacun à leur Église.

Le concile de Nicée est reçu dans toutes les Églises.

47. Ainsi finit le concile de Nicée, devenu si célèbre dans la suite. Comme il avait été assemblé de toutes les parties du monde, il n'y en eut aucune qui ne reçut ses décrets. Ils furent approuvés dans les conciles qui se tinrent quelques temps après dans les [13] Gaules,

[1] Baron., ad an. 225, num. 62.

[2] *Legamus acta et nomina episcoporum synodi Nicænæ, et hos quos supra diximus fuisse susceptos, subscripsisse* homoousion, *inter cæteros reperiemus.* Hieronym., *Dialogo advers. Luciferian.*, p. 301, t. IV.

[3] Ἔστι τὰ τῶν πατέρων..... ἀλλὰ καὶ ἔγραψαν δύτω χαλῶς, etc. Athanas., *de Synodis*, pag. 720.

[4] Idem, *de Decretis Synodi Nicænæ*, pag. 210.

[5] Tom. 1 *Concil.* Binii, pag. 360.

[6] Belleforest publia à Paris, chez Morel, l'*Histotre du concile de Nicée*, par Gélase de Cyzique, avec une version latine et des notes.

[7] Apud Binium, tom. I *Concil.*, pag. 349.

[8] Ibid., pag. 349.

[9] Euseb., lib. III *de Vita Const.*, cap. 15; Theodoret., lib. I, cap. 10.

[10] Euseb., lib. III *de Vita Const.*, cap. 16.

[11] Theodoret., lib. I, cap. 10.

[12] Euseb., lib. III *de Vita Const.*, cap. 21.

[13] *Nam quæ illic* (*Nicææ*) *a Patribus ex divinis Scripturis promulgata fides est, tum ad impietatem omnem evertendam, cum ad piam in Christo fidem asserendam sufficit. Quamobrem cum hoc tempore variæ synodi per Gallias, Hispanias et magnæ Romæ celebratæ sint, quotquot eo convenere, eos qui etiam nunc hæresim latenter sapiunt arianam... communi calculo quasi uno eodemque concitante spiritu anathemate damnarunt. Litteras autem ubique miserunt, nulla ut deinceps in Ecclesia catholica nominaretur Synodus præter unam Nicænam, quæ omnis hæresis trophæum est.* Athanas., *Epist. ad Epictetum*, pag. 901. *Scito enim, religiosissime Auguste, hæc ab omni ævo esse*

dans les Espagnes, à Rome; dans la Dalmatie, dans la Dardanie, dans la Macédoine, dans l'Épire, dans la Grèce, dans les îles de Crète, de Sicile, de Chypre; dans la Pamphilie, dans la Lycie, dans l'Isaurie, dans l'Égypte, dans la Libye. Les Églises de toute l'Afrique et de toute l'Italie, de la Bretagne, du Pont, de la Cappadoce, celles d'Orient, les reçurent; enfin tous les chrétiens qui se trouvèrent dans les Indes, et les autres pays les plus barbares. Les ariens seuls, et ils étaient en petit nombre, refusèrent de s'y conformer. La plupart des évêques de ces provinces n'ayant pû se trouver au concile, crurent devoir témoigner par écrit qu'ils n'avaient point d'autre foi que celle qu'on y avait publiée, et saint Athanase dit expressément qu'il avait en [1] mains les lettres qu'ils avaient écrites à ce sujet. On voit [2], par les lettres synodiques des conciles tenus à Rome, dans les Gaules et dans les Espagnes, qu'ils regardaient celui de Nicée comme le seul qui méritât, dans l'Église catholique, le nom de concile; comme celui qui a élevé [3] des trophées sur toutes les hérésies et suffit seul [4], au jugement de saint Athanase, pour les ruiner toutes et rétablir tous les points de la foi chrétienne. Les Grecs font le 29 de mai, ou le dimanche qui précède immédiatement la Pentecôte [5] une mémoire générale des trois cent dix-huit évêques qui y assistèrent.

CHAPITRE XX.

Conciliabules d'Antioche, contre saint Eustathe; de Césarée, de Tyr, de Jérusalem, contre saint Athanase; de Constantinople, contre Marcel d'Ancyre; autre de Constantinople, contre Paul, évêque de cette ville; d'Antioche, contre saint Athanase.

Conciliabule d'Antioche en 331, contre saint Eustathe et Asclépas de Gaze.

1. Eusèbe et Théognis, ayant été rappelés de leur exil et rétablis dans leur dignité, vers l'an 329, formèrent le dessein de chasser les évêques qui s'opposaient à leur cabale [6], et de les remplacer par d'autres qui fussent de leur parti, afin de pouvoir assembler des conciles, quand ils le jugeraient à propos, et d'en être les maîtres. Saint Eustathe, qui s'était déclaré un des premiers contre l'hérésie des ariens, et qui l'avait combattue avec beaucoup de force, de vive voix et par écrit, fut aussi un des premiers qu'ils attaquèrent. Ils se rendirent [7] à cet effet à Antioche, l'an 331, accompagnés d'Eusèbe de Césarée, de Patrophile de Scytople, d'Aétius de Lydde, de Théodote de Laodicée, et de quelques autres de leur parti. Il se trouva en même temps, dans la même ville, divers autres évêques qui n'avaient aucune part à leur faction et qui ne connaissaient point leurs mauvais desseins. Une certaine femme publique, que les eusébiens avaient gagnée par argent [8], accusa saint Eustathe de l'avoir violée, et leur donna ainsi prétexte de tenir un concile, pour examiner cette affaire. Ils y firent venir cette femme qui, portant un enfant entre ses bras, cria tout haut qu'elle l'avait eu d'Eustathe. Le Saint, qui était présent, lui demanda si elle avait quelque témoin de ce qu'elle avançait, et elle, ayant avoué que non, les eusé-

prædicata, hancque ipsam fidem Patres qui Nicææ convenerunt confessos fuisse, eamque suffragio suo comprobare universas totius orbis Ecclesias, nempe Hispaniæ, Britanniæ, Galliæ, totius Italiæ, Dalmatiæ, Daciæ, Mysiæ, Macedoniæ, Græciæque et Africæ universæ, necnon Sardiniæ, Cypri, Cretæ, Pamphiliæ, Lyciæ, Isauriæ, Ægypti, Libyæ, Ponti, Cappadociæ, vicinas quoque nobis necnon Orientis Ecclesias, paucis exceptis qui Arii hæresim sequuntur. Quæ enim sit illarum Ecclesiarum sententia, et experientia novimus et earum habemus litteras. Athanas., *Epist. ad Jovianum Imperatorem*, pag. 781.

[1] Athanas., ibid. — [2] Ibid., pag. 901, ubi supra.

[3] Ibidem. — [4] Ibidem. — [5] Baron., ad an. 325, num. 185. — [6] Athanas., *Hist. Arian. ad monachos*, pag. 346 et 437.

[7] Theodoret., lib. I, cap. 20.

[8] Ibidem.

biens, sur le serment qu'elle fit que cet enfant était d'Eustathe, condamnèrent [1] comme adultère le saint évêque, le déposèrent et mirent en sa place un nommé Paulin. Les évêques catholiques qui se trouvaient présents au concile, s'opposèrent à une sentence si injuste [2] et exhortèrent saint Eustathe à ne point y acquiescer. Le peuple même ne put souffrir la déposition de son évêque, et il se forma dans la ville une sédition si violente, qu'on fut sur le point d'en venir [3] aux armes. Les eusébiens profitèrent de ce tumulte pour rendre Eustathe odieux à Constantin : ayant persuadé à ce prince qu'ils avaient eu raison de le déposer, ils obtinrent qu'il fût relégué à Philippes en Macédoine. Il y a apparence [4] qu'Asclépas de Gaze fut déposé dans le même concile. Il n'était pas moins que saint Eustathe, l'objet de la haine des eusébiens, étant comme lui un zélé défenseur de la divinité de Jésus-Christ.

Concilia-le de Cé-rée, en 3

2. Ils avaient encore dans la personne de saint Athanase, élu [5] évêque d'Alexandrie dès l'an 326, un redoutable ennemi. Ils savaient par expérience combien il avait d'horreur de leur hérésie et d'éloignement pour admettre Arius à sa communion. Ainsi ils dirigèrent contre lui toutes leurs machines, jusqu'à se [6] liguer avec les méléciens, quelque contraire que fût leur croyance. Ceux-ci envoyèrent trois des leurs à Constantin, accuser le Saint d'avoir voulu obliger les peuples à lui fournir des [7] robes de lin. A quoi ils ajoutèrent qu'il avait envoyé une bourse [8] d'or à un rebelle nommé Philumène; qu'il avait tué [9] Arsène, évêque mélécien, et lui avait coupé une main pour s'en servir à des opérations magiques; qu'un de ses prêtres nommé Macaire, avait brisé [10] le calice d'Ischyras et renversé l'autel pendant qu'Ischyras offrait le sacrifice. Quoique Constantin, après avoir examiné toutes ces accusations à Psammachie, près de Nicomédie, eût reconnu l'innocence de saint Athanase et du prêtre Macaire, il ne laissa pas d'accorder aux eusébiens [11] un concile à Césarée en Palestine, pour les y examiner de nouveau. Ils proposèrent la ville de Césarée, à cause d'Eusèbe qui en était évêque et qui était de leur parti. Mais saint Athanase ne voulut [12] point s'y rendre, prévoyant qu'il n'y aurait point de liberté. Les eusébiens lui firent de nouveau un crime de son refus. Ils s'en plaignirent à l'empereur, traitant Athanase de présomptueux et de tyran. Ce prince, aigri par les clameurs, lui [13] écrivit une lettre pleine d'indignation, par laquelle il lui ordonnait de se rendre à Tyr, où le concile devait se tenir.

Conciliabule de Tyr, en 335.

3. Il s'y tint en effet, au mois d'août de l'an 335, la trentième année du règne de Constantin, sous le consulat de Constantius et d'Albin, trente [14] mois depuis que celui de Césarée avait été indiqué. Il paraît, par la lettre de ce prince [15] au concile de Tyr, qu'il ne l'assembla que dans la vue de réunir les évêques divisés, de faire cesser les disputes et de rendre la paix aux Églises. Il était encore bien aise d'assembler un grand nombre d'évêques en Palestine, pour rendre plus solennelle la [16] dédicace de l'Église qu'il avait fait bâtir à Jérusalem. Il se trouva à Tyr des évêques de toutes les parties de l'Égypte, de la Libye, de l'Asie, de la Bithynie, de toutes les parties de l'Orient, de la Macédoine, de la Pannonie : mais ils tenaient, pour la plupart, le parti d'Arius. Les plus connus étaient les deux Eusèbe, Flaccile d'Antioche, Théognis de Nicée, Maris de Chalcédoine, Narcisse de Néroniade, Théodore d'Héraclée, Patrophile de Scytople, Ursace de Syngidon, Valens de Murse, Macédonius de Mopsueste, George de Laodicée. Il y vint aussi quelques évêques qui n'étaient point dans le parti d'Arius, savoir : Maxime de Jérusalem, qui avait souffert pour la foi

[1] George de Laodicée dit dans Socrate, livre Ier, chap. 24, que saint Eustathe fut déposé comme sabellien, à la poursuite de Cyrus, évêque de Bérée; mais cela est sans apparence. Comment se serait-il accordé dans ce concile avec les eusébiens, lui qui, au rapport de saint Athanase, *Apolog. de fuga sua*, pag. 321, fut chassé de son Église par leurs intrigues ?

[2] Theodoret., lib. I, cap. 20 et 21.

[3] Euseb., lib. III *de Vita Const.*, cap. 59.

[4] On voit, par la lettre du concile de Sardique, qu'Asclépas y produisit des actes faits à Antioche en présence de ses accusateurs et d'Eusèbe de Césarée. *Asclepas comminister noster monumenta protulit Antiochiæ, præsentibus accusatoribus et Eusebio, Cæsareæ episcopo, edita.* Concil. Sardic., apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 165. On ne peut guère entendre, par le concile d'Antioche, que celui où saint Eustathe fut déposé par les eusébiens, l'an 331.

[5] Athanas., *Hist. Arian. ad monachos*, pag. 347.

[6] Athanas., *Epist. ad Episcopos Ægypti*, pag. 292.

[7] Idem, *Apolog. cont. Arian.*, pag. 178.

[8] Theodoret., lib. I, cap. 26, et Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 179. — [9] Ibid., pag. 181.

[10] Ibid., pag. 182.— [11] Theodoret., lib. I, cap. 27.

[12] Ibidem.—[13] Ibid.— [14] Sozomen., lib. II, cap. 25.

[15] Apud Theodoret., lib. I, cap. 28.

[16] Socrat., lib. I, cap. 28.

dans la persécution de Maximien; Marcel d'Ancyre, Asclépas de Gaze [1], et quelques autres qui étaient accusés d'erreurs contre la foi. Ils étaient en tout [2] soixante évêques, sans compter ceux d'Égypte, qui ne s'y rendirent pas d'abord; car saint Athanase refusa quelque temps d'y aller, non [3] qu'il craignît d'être convaincu, étant assuré de son innocence, mais de peur que l'on n'y fît quelques décisions contraires à celles de Nicée. Il y alla [4] néanmoins, contraint par les menaces de l'empereur, qui lui avait mandé que, s'il n'y allait volontairement, on l'y ferait aller de force [5]. Il amena avec lui quarante-neuf évêques d'Égypte, entre autres Paphnuce et Potamon, qui avaient tous deux confessé le nom de Jésus-Christ dans les persécutions précédentes. Le prêtre Macaire y fut conduit [6] d'Alexandrie, chargé de chaînes et traîné par des soldats. Flaccile, l'un des partisans d'Arius, présidait le concile, comme évêque d'Antioche, capitale de tout l'Orient. Le comte Denys, qui avait été envoyé de l'empereur pour maintenir le bon [7] ordre, dominait [8] dans le concile, disposant de toutes choses à sa volonté, et toujours en faveur des ariens. Accompagné de ministres de justice, d'appariteurs et de soldats, il remplissait les fonctions de geôlier, tenant la porte pour faire entrer les évêques, ce que les diacres auraient dû faire. Quand il parlait, tout le monde demeurait dans le silence, et tous lui obéissaient. Il empêchait que l'on ne fît sortir de l'assemblée les évêques qui ne devaient pas y être présents; et ses soldats y traînaient, par ses ordres ou plutôt par les ordres d'Eusèbe de Nicomédie et de ses adhérents, les évêques qui faisaient difficulté de s'y rendre. Archélaüs [9], comte d'Orient et gouverneur de la Palestine, y était aussi et secondait le comte Denys.

Saint Athanase y est accusé de divers crimes.

4. Tout étant disposé pour condamner saint Athanase, on le fit entrer dans le concile et demeurer debout comme un accusé devant ses juges. Potamon [10] ne put le souffrir : il en répandit des larmes, et s'adressant à Eusèbe de Césarée, il lui dit tout haut : « Quoi! Eusèbe, tu es assis pour juger Athanase qui est innocent? Le peut-on souffrir? Dis-moi, n'étais-tu pas en prison avec moi, durant la persécution? Pour moi j'y perdis un œil : te voilà sain et entier : comment en es-tu sorti sans rien faire contre ta conscience? » Eusèbe se leva à l'instant et sortit de l'assemblée en disant : « Si vous avez la hardiesse de nous traiter ainsi en ce lieu, peut-on douter que vos accusateurs ne disent vrai? Et si vous exercez ici une telle tyrannie, que ne faites-vous pas chez vous? » Paphnuce, de son côté, s'adressa [11] à Maxime de Jérusalem, et traversant l'assemblée, il lui prit la main et lui dit: « Puisque je porte les mêmes marques que vous, et que nous avons perdu chacun un œil pour Jésus-Christ, je ne puis souffrir de vous voir assis dans l'assemblée des méchants. » Il le fit sortir, l'instruisit de toute la conspiration qu'on lui avait dissimulée et le joignit pour toujours à la communion de saint Athanase. Les autres évêques [12] d'Égypte insistaient aussi à ne point reconnaître pour juges de leur archevêque, ceux qui étaient ouvertement déclarés contre lui. Ils récusaient [13] nommément Eusèbe, Narcisse, Flaccile, Théognis, Maris, Théodore, Patrophile, Théophile, Macédonius, George, Ursace et Valens. Ils reprochaient [14] à Eusèbe de Césarée son apostasie; à George de Laodicée, qu'il avait été déposé par saint Alexandre. Mais toutes ces remontrances furent sans effet. On procéda contre saint Athanase, et on le pressa de répondre aux accusations formées contre lui, de la part [15] de Jean Archaph, de Callinique de Péluse, d'Ischyras ou Ischiron, tous du parti des méléciens. Ils l'accusaient d'avoir [16] rompu un vase qui servait à la célébration des saints mystères, fait mettre plusieurs fois cet Ischyras dans les fers, par Hygin, gouverneur d'Égypte; ils l'accusaient encore faussement d'avoir jeté des pierres aux statues de l'empereur; d'avoir déposé Callinique, évêque de Péluse, en haine de ce qu'il ne voulait point communiquer avec lui, et donné le gouvernement de l'Église de Péluse à un prêtre nommé Marc, bien qu'il en fût indigne; d'avoir fait garder Callinique par des soldats, de lui avoir fait donner la

[1] Theodoret., lib. I, cap. 28. — [2] Socrat., lib. I, cap. 28. — [3] Ibidem. — [4] Ibidem.
[5] Epiphan., *Hæres.* 68, num. 7; Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 196.
[6] Socrat., lib. I, cap. 28.
[7] Constantin., *Epist. ad Synod. Tyri,* apud Theodoret., lib. I, cap. 28.
[8] Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 130 et 131.
[9] Rufin., lib. I, cap. 16.
[10] Epiphan., *Hæres.* 68, num. 17.
[11] Rufin., lib. I, cap. 17.
[12] Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 195.
[13] Ibid., pag. 196, 197 et 198.— [14] Ibid., pag. 130.
[15] Sozomen., lib. II, cap. 25. — [16] Ibidem.

question, et de l'avoir traduit devant divers tribunaux. Ils attaquaient encore l'ordination de saint Athanase, disant [1] que sept de ceux qui l'avaient élu, étaient coupables de parjure, pour avoir contrevenu à la convention que tout les évêques d'Égypte avaient faite, de ne point ordonner d'évêque à Alexandrie, jusqu'à ce qu'il se fût justifié devant eux des crimes dont il était accusé; que cette raison les avait obligés à se séparer de la communion d'Athanase qui, de son côté, avait eu recours aux voies de fait, car il avait fait emprisonner tous ceux qui lui avaient résisté. Ils ajoutaient qu'il avait commis [2] de grandes violences pendant la fête de Pâques, se faisant accompagner par des comtes qui, pour obliger les peuples à communiquer avec lui, mettaient les uns en prison, faisaient battre, fouetter et tourmenter les autres. On [3] lut un écrit qui portait que le peuple d'Alexandrie ne pouvait, à cause de lui, se résoudre à s'assembler dans l'église selon la coutume. On soutint de nouveau qu'il avait coupé le [4] bras à Arsène, et violé [5] une vierge consacrée à Dieu.

Il se justifie touchant le fait d'Ischyras.

5. Saint Athanase, pressé de [6] répondre à tous ces chefs d'accusations, se justifia sur la plupart, et demanda du temps pour répondre aux autres. Les accusations touchant Ischyras, le calice rompu [7], la main coupée à Arsène et la soi-disant violence faite à une vierge, furent agitées le plus vivement de toutes dans ce concile. Mais, par un effet de la Providence, le prêtre Macaire, qu'on disait avoir rompu le calice, s'étant trouvé alors à Tyr, et Jean Archaph, celui qui accusait le Saint d'avoir tué Arsène, y étant également, tous deux servirent à faire connaître l'innocence du Saint et les calomnies de ses ennemis. Ischyras [8] se disait prêtre d'un village de la Maréote, nommé la Paix de Secontarure, et soutenait qu'Athanase, faisant la visite dans cette contrée, avait voulu l'interdire; que Macaire, l'un de ses prêtres, étant venu de sa part dans ce village, et ayant trouvé Ischyras à l'autel et offrant le sacrifice, avait rompu le calice [9], renversé à terre l'autel des saints mystères, brûlé les livres sacrés, abattu la chaire sacerdotale et démoli l'église jusqu'aux fondements. Il ne fut pas difficile à saint Athanase de montrer la fausseté de cette accusation. Il fit voir [10] qu'Ischyras n'avait jamais été prêtre, n'ayant été ordonné ni par Mélèce, puisqu'il ne se trouvait point [11] dans la liste que Mélèce avait donnée à l'évêque d'Alexandrie, des prêtres de sa communion; ni par Colluthe, dont les ordinations avaient été déclarées nulles au concile d'Alexandrie, où se trouva Osius. Il fit voir ensuite qu'il n'y avait pas plus de raison pour accuser Macaire d'avoir rompu le calice et renversé l'autel sur lequel Ischyras offrait actuellement, puisque le jour qu'il envoya Macaire, n'était pas un dimanche, ni conséquemment un jour d'assemblée pour les chrétiens; que Macaire trouva Ischyras, non à l'autel, mais malade au lit, dans sa chambre; que le lieu où Ischyras tenait des assemblées, n'était pas une église, mais une petite chambre appartenant à un orphelin appelé Ision; qu'étant laïque, il n'avait point de vases sacrés; enfin, qu'en présence de l'empereur, il n'avait pu rien prouver contre le prêtre Macaire. Saint Athanase ajouta [12]: « Depuis, le même Ischyras, pressé par les réprimandes de ses parents et les reproches de sa conscience, est venu, fondant en larmes, se jeter à mes pieds et me demander ma communion. Il m'a donné même une déclaration par écrit, signée de sa main, par laquelle il proteste que ce n'est point de son mouvement, qu'il a parlé contre moi, mais à la suggestion de trois évêques méléciens, Isaac, Héraclide et Isaac de Lète, qui l'ont même frappé outrageusement pour l'y contraindre; il déclare, au surplus, que toute l'accusation est fausse, et qu'il n'y a eu ni calice brisé, ni autel renversé. » Cet écrit [13], que nous avons encore, était signé d'Ischyras et donné en présence de six prêtres et de sept diacres qui y sont nommés.

Députation dans la Maréote.

6. Toutes ces preuves mettaient la calomnie en évidence. Mais les eusébiens, qui ne cherchaient que des prétextes de perdre le Saint, persuadèrent [14] au comte Denys qu'il fallait envoyer à la Maréote, pour avoir des informations plus amples. Saint Athanase et les évêques d'Égypte s'y [15] opposèrent, disant que, depuis trois ans que cette accusation

[1] Ibid., cap. 17 et cap. 24. — [2] *Epist. pseudosynodi Sard.* — [3] Sozomen., lib. II, cap. 25.
[4] Ibidem. — [5] Ibidem. — [6] Ibidem.
[7] Theodoret., lib. I, cap. 30. — [8] Socrat., lib. I, cap. 31. — [9] Sozomen., lib. I, cap. 25.

[10] Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 133, 134, pag. 180, 181 et 82.
[11] Apud Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 187.
[12] Ibid., pag. 181. — [13] Ibidem.
[14] Ibid., pag. 188. — [15] Ibidem.

était intentée, on avait eu le loisir d'en chercher toutes les preuves : ils demandèrent [1] qu'au moins on n'y envoyât pas des personnes suspectes ou récusées. Cette demande ayant paru raisonnable au comte, on convint [2] que les députés seraient choisis d'un commun consentement. Mais les eusébiens, sans avoir égard à aucune convention, choisirent secrètement pour députés six d'entre les plus grands ennemis d'Athanase, savoir : Théognis, Maris, Macédonius, Théodore, Ursace et Valens, tous gens les [3] plus méchants et les plus perdus du monde. Les méléciens, ne doutant point que cette députation ne fût ordonnée, avaient, quatre [4] jours auparavant, envoyé aussi quatre des leurs en Égypte, et le soir même ils dépêchèrent des courriers à leurs partisans, dans toute l'Égypte, pour les faire venir dans la Maréote, où il n'y en avait pas encore, et y assembler les colluthiens et les ariens. D'un autre côté, les eusébiens faisaient signer à chaque évêque du concile leur décret de députation. Les évêques d'Égypte qui étaient venus à Tyr avec saint Athanase, voyant toute cette cabale, firent [5] une protestation par écrit, adressée à tous les évêques, par laquelle, après avoir représenté la conspiration des eusébiens, leurs intrigues et leurs violences, ils les exhortaient à ne point souscrire à leur décret de députation, parce qu'il ne convenait pas que leurs ennemis fussent aussi leurs juges en cette affaire ; à ne point entrer dans leurs desseins, à n'avoir égard qu'à la vérité et non aux menaces de leurs ennemis, et à se souvenir qu'ils rendraient compte à Dieu de ce qu'ils feraient en cette occasion. Ils firent une seconde et une troisième protestations, adressées au [6] comte Denys ; ils le priaient d'empêcher qu'on n'envoyât des députés dans la Maréote, sans leur consentement ; qu'on n'entreprît rien de nouveau dans le concile touchant leurs affaires, et d'en réserver la connaissance à l'empereur, à qui ils pensaient pouvoir confier la cause de l'Église et la justice de leurs droits. Ils ajoutèrent qu'ils avaient déclaré la même chose aux évêques orthodoxes. Alexandre de Thessalonique, averti de ce qui se passait, écrivit au comte Denys sur le même sujet en ces termes : « Je vois [7] une conspiration manifeste contre Athanase ; car, sans nous rien communiquer, ils ont affecté de députer tous ceux qu'il avait récusés, quoique l'on eût arrêté que le choix aurait lieu d'un commun accord. Prenez donc garde que l'on précipite rien, de peur que l'on nous blâme de n'avoir pas suivi dans ce jugement les règles de la justice. On craint que ces députés, parcourant les Églises dont les évêques sont ici, n'y jettent tellement l'épouvante, que toute l'Égypte en soit troublée ; car ils sont tout-à-fait abandonnés aux méléciens. » Le comte Denys, qui respectait beaucoup Alexandre, qu'il [8] appelle le seigneur et le maître de son âme, fut touché de sa lettre et des plaintes d'Athanase au sujet de la nomination des députés. Il en [9] écrivit lui-même aux eusébiens, les avertissant de prendre garde à ce qu'ils avaient à faire en cette rencontre, et leur représentant que ce ne serait pas un petit sujet de blâmer ce qu'ils auraient fait, s'ils n'avaient pas le suffrage d'Alexandre, dont il leur envoyait la lettre ; car ce prélat était un des principaux de l'Eglise, et par son antiquité, et par la dignité de son siége, qui le rendait métropolitain de la Macédoine.

Information dans la Maréote.

7. Les eusébiens qui ne suivaient d'autres règles, dans toute cette procédure, que leur volonté, n'eurent d'égard ni aux remontrances du comte Denys et d'Alexandre, ni aux protestations des évêques d'Égypte, contre la nomination des députés. Ceux-ci partirent pour la Maréote, emmenant [10] avec eux Ischyras, qui était l'accusateur, afin qu'il fût présent à l'information : ce qui était une nouvelle injustice. Philagre, préfet d'Égypte [11], s'y rendit avec eux, accompagné de ses officiers et de ses soldats. C'était un homme de mauvaises mœurs, qui adorait ouvertement les idoles, et grand ennemi de l'Eglise, mais favorable aux eusébiens. Ses soldats étaient aussi païens. Etant arrivés dans la Maréote, ils logèrent chez Ischyras et firent leurs informations dans sa maison, sans qu'il y eût d'autres témoins qu'eux-mêmes, avec l'accusateur et le préfet Philagre. Les prêtres d'Alexandrie et de la Maréote demandèrent d'y être présents, s'offrant de les instruire de la vérité : mais on les chassa avec injures. On

[1] Ibid., pag. 189. — [2] Ibidem.

[3] *Epist. synod.* Concil. Sardic., apud Athanas., pag. 156 *Apolog. contra Arianos.*

[4] Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 194.

[5] Ibid., pag. 195-196. — [6] Ibid., pag. 196.

[7] Apud Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 197.

[8] Ibidem.— [9] Ibidem.

[10] Ibid., pag. 135. — [11] Ibidem.

reçut la déposition des ariens et des parents d'Ischyras. On entendit même en témoignage des catéchumènes [1], des juifs et des païens, quoiqu'il fût question d'une affaire dont ils ne pouvaient avoir connaissance et dont il n'était pas permis de parler devant eux, suivant la discipline de l'Église. Bien que les députés ne reçussent pour témoins que ceux qu'ils jugeaient propres à favoriser leurs desseins, ils les intimidaient encore par leurs menaces et par la crainte de Philagre; ils leur marquaient par signe ce qu'ils avaient à répondre, et, lorsqu'ils refusaient de dire ce qu'on souhaitait, les soldats les y contraignaient à force de coups et d'outrages. Nonobstant toutes ces violences, les témoins déposèrent qu'Ischyras [2] était malade dans sa chambre et couché, lorsque Macaire entra chez lui; que ce jour n'était pas un dimanche, et qu'il n'y avait point eu de livres brûlés. Les catéchumènes [3], à qui l'on demanda où ils étaient lorsque Macaire renversa la table sacrée, répondirent qu'ils se trouvaient dans l'assemblée: et cette réponse seule découvrit l'imposture de ceux qui accusaient Macaire d'avoir renversé l'autel pendant qu'Ischyras y offrait les saints mystères, puisque les catéchumènes auraient dû, dans ce temps-là, être hors de l'assemblée. Le peu de succès de ces informations obligea les députés d'en cacher les [4] Actes autant qu'ils purent. Ils n'en firent délivrer qu'une expédition et défendirent au greffier d'en donner des copies. Mais, dans la suite, ces Actes devinrent publics, les eusébiens ayant été contraints eux-mêmes de les envoyer au pape Jules [5], qui en donna communication à saint Athanase. Le greffier qui avait servi dans cette information, vivait encore [6] lorsque saint Athanase en écrivait la relation, vers l'an 350.

Protestations du clergé d'Égypte contre les informations de la Maréote.

8. Les ecclésiastiques d'Alexandrie et de la Maréote qui n'avaient pu obtenir d'assister à cette procédure, protestèrent par écrit contre tout ce qu'on y avait fait. La protestation du clergé de la ville d'Alexandrie était signée de seize prêtres et de cinq diacres, et adressée aux évêques députés; ils leur disaient [7]: « Vous deviez, en venant ici, amener avec vous Macaire, comme vous ameniez son accusateur; car c'est l'ordre des jugements, suivant les saintes Écritures [8], que l'accusateur paraisse en même temps avec l'accusé. Mais, comme vous n'aviez pas amené Macaire, et que notre révérendissime évêque Athanase n'était pas venu avec vous, nous vous avons demandé de pouvoir du moins assister à la procédure, afin que notre présence la rendît plus authentique et que nous y pussions déférer. Vous nous l'avez refusé, et vous avez voulu agir seuls avec le préfet d'Égypte et l'accusateur: c'est pourquoi nous déclarons que nous concevons un mauvais soupçon de cette affaire, et que votre voyage nous paraît une conspiration. Nous vous donnons donc cette lettre, qui servira de témoignage à un véritable concile, afin que tout le monde sache que vous avez fait ce que vous avez voulu en l'absence d'une des parties, et que votre unique dessein a été de nous surprendre. Nous en avons donné copie à Pallade, curieux [9] de l'empereur, de peur que vous ne la cachiez; car votre conduite nous oblige à nous défier et à user de précaution avec vous. » Tous les prêtres et tous les diacres de la Maréote adressèrent une semblable protestation au concile de l'Église catholique, pour faire connaître les choses comme ils les avaient vues de leurs yeux. Ils y déclaraient qu'Ischyras n'avait jamais été du nombre des ministres de l'Église; que, quoiqu'il prétendît avoir été ordonné par Colluthe, personne, excepté ses parents, n'avait reconnu son ordination [10]; qu'ayant voulu se faire passer pour prêtre au concile d'Alexandrie, il avait été réduit à la communion laïque en présence d'Osius; que jamais il n'avait eu d'église dans la Maréote, où on ne l'avait pas même regardé comme clerc; que tout ce que l'on disait du calice rompu, de l'autel renversé par Athanase ou par quelqu'un de ceux qui l'accompagnaient dans le cours de ses visites, était une pure calomnie; ce dont ils prenaient Dieu à témoin. Ils ajoutaient: « Nous rendons ce témoignage, parce [11] que nous sommes

[1] Ibid., pag. 198, 135. — [2] Ibid., pag. 198 et 199.

[3] *Cum catechumenos interrogarent: ubinam, aientes, eratis quando Macarius accedens mensam subvertit? Responderunt illi: intus eramus. Non ergo fieri tum poterat oblatio: si quidem catechumeni intus erant.* Athanas., ibid., pag. 198.

[4] Athanas., *Apolog. cont. Arian.* pag. 199.

[5] Ibidem. — [6] Ibidem. — [7] Ibid., pag. 189.

[8] Act. XXV, 16.

[9] On appelait *curieux*, certains contrôleurs qui avaient l'œil sur les voitures publiques, et en général sur tout ce qui regardait le service de l'empereur. Fleury, *Hist. ecclés.*, liv. II, num. 52, pag. 229.

[10] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 190 et 191.

[11] *Nos scilicet hoc testamur, qui non procul episcopo sumus, sed Mareotem perlustrantem omnes comita-*

tous avec notre évêque, quand il visite la Maréote; car il ne fait jamais ses visites seul, mais avec tous les autres prêtres et les diacres, et beaucoup de peuple. » Et ensuite : « Les députés prévoyant que les embûches qu'ils dressaient à Athanase, notre évêque, seraient découvertes, ont fait dire ce qu'ils ont voulu aux ariens et aux parents d'Ischyras; mais aucun des catholiques de la Maréote n'a rien dit contre l'évêque. » Ils finissaient ainsi leur protestation : «Nous voudrions tous vous aller trouver, mais nous avons cru qu'il suffisait d'y envoyer quelqu'un des nôtres avec ces lettres. » L'acte était signé de quinze prêtres et de quinze diacres, mais sans date, de même que celui du clergé d'Alexandrie. Ils en adressèrent un autre au préfet [1] Philagre, à Pallade *le Curieux,* et à Antoine [2] *le Biarque,* centenier des préfets du prétoire, datée du consulat de Jules Constantius et de Ruffin Albin, le dixième du mois égyptien Thot, c'est-à-dire, le septième de septembre de l'année 335. Il n'est point si détaillé que les précédents, et ils n'y insistent [3] que sur le fait d'Ischyras, qu'ils disent n'avoir point été prêtre et n'avoir point eu d'autre lieu, pour tenir des assemblées, que la petite maison d'un orphelin nommé Ision. Ils les conjurent au nom de Dieu, de Constantin et des Césars, ses enfants, de donner avis de tout cela à l'empereur.

Saint Athanase réfute les autres calomnies dont on le chargeait

9. Pendant que ces choses se passaient dans la Maréote, on poursuivait à Tyr les autres chefs d'accusation contre saint Athanase. Les évêques qui l'avaient accusé d'avoir violé une vierge consacrée à Dieu, firent [4] paraître au milieu de l'assemblée une femme débauchée, qui commença à crier qu'elle avait voué à Dieu sa virginité, mais qu'ayant logé chez elle l'évêque Athanase, il avait abusé d'elle, malgré sa résistance. Saint Athanase, qui était averti, avait concerté avec un de ses prêtres nommé Timothée, ce qu'il fallait faire. Les juges lui ayant donc ordonné de répondre à cette accusation, il se tut, feignant de croire que cela ne le regardait pas. Mais Timothée, qui était entré avec lui, prenant la parole, dit à cette femme : «Quoi! vous prétendez que j'ai logé chez vous, et que je vous ai déshonorée? » Alors cette femme, criant plus haut qu'auparavant, étendant la main vers Timothée et le montrant au doigt : « Oui, c'est vous-même, lui dit-elle, qui m'avez fait cet outrage; » et elle ajouta tout ce qu'une femme qui n'a point de pudeur peut avancer en pareille occasion. Une accusation si mal concertée et si bien détruite, couvrit de confusion ceux qui en étaient les auteurs. Saint Athanase voyant qu'ils faisaient sortir cette femme, demanda qu'elle fût arrêtée et mise à la question, pour informer contre ceux qui l'avaient subornée. Mais les accusateurs s'écrièrent qu'il y avait des crimes de plus grande importance à examiner, dont il n'était pas possible à Athanase de se justifier, qu'il ne fallait qu'avoir des yeux pour l'en reconnaître coupable : ils produisirent à l'heure même la boîte dans laquelle ils conservaient depuis longtemps une main desséchée, et s'adressant à saint Athanase : « Voilà, lui dirent-ils, en montrant cette main, votre accusateur, voilà la main droite de l'évêque Arsène : c'est à vous à dire comment et pourquoi vous l'avez coupée ?» A la vue de cette main il s'éleva de grands cris dans l'assemblée, les uns croyant que le crime était véritable, les autres ne doutant point qu'il ne fût faux. L'accusé ayant obtenu de ses juges un peu de silence, demanda s'il y avait quelqu'un de la compagnie qui connût Arsène. Plusieurs ayant répondu qu'ils l'avaient connu particulièrement, saint Athanase demanda un de ses domestiques et lui donna ordre de l'aller chercher; car la Providence l'avait amené à Tyr, et saint Athanase le tenait caché dans sa maison. Quand il fut entré, il le montra à l'assemblée en lui faisant lever la tête, et il dit : « Est-ce là cet Arsène que j'ai tué et à qui j'ai coupé une main après sa mort, cet homme que l'on a tant cherché? » Ceux qui le connaissaient furent extrêmement surpris de le voir, les uns parce qu'ils le croyaient mort, les autres parce qu'ils le croyaient éloigné; car Arsène n'avait point paru depuis la première accusation, et il était venu secrètement à Tyr trouver saint Athanase. Il se présenta à l'assemblée, couvert de son manteau, en sorte que ses mains ne paraissaient point. Saint Athanase en découvrit une, en levant un côté du manteau; on at-

mur: neque enim solus unquam est, sed nos omnes presbyteri, diaconi, populusque frequens loca visitandi adsumus. Ibidem. — [1] Ibid. pag. 192.

[2] Le biarque était un intendant des vivres.

[3] Apud Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 192 et 193.

[4] Sozomen., lib. II, cap. 25; Theodoret., lib. I, cap. 30; Rufin., lib. I, cap. 17.

tendait s'il montrerait l'autre, lorsqu'il tira un peu Arsène par derrière, comme pour lui dire de s'en aller; mais aussitôt il leva l'autre côté du manteau et découvrit l'autre main. Alors il s'adressa à tout le concile et dit : « Voilà Arsène avec ses deux mains : Dieu ne nous en a pas donné davantage : c'est à mes accusateurs à chercher où pourrait être placée la troisième; ou bien à vous à examiner d'où vient celle que l'on vous montre. » Les accusateurs et les juges, qui étaient complices de leur perfidie, s'écrièrent qu'Athanase était un magicien qui, par ses prestiges, avait trompé les yeux de l'assemblée: ils se jetèrent sur lui en furie, et ils l'auraient mis en pièces, si ceux [1] que l'empereur avait envoyés au concile pour maintenir le bon ordre, ne l'eussent sauvé de leurs mains. Pour plus grande sûreté, ils le firent embarquer la nuit suivante sur un vaisseau, qui le conduisit à Constantinople.

Saint Athanase se sauve de Tyr. Il est déposé par le concile, qui écrit partout contre lui.

10. Il était déjà sorti de Tyr, lorsque les députés de la Maréote y revinrent; et quoique, par les informations qu'ils rapportaient, il ne fût convaincu d'aucun crime, les eusébiens ne laissèrent pas de faire prononcer contre lui une sentence de déposition, avec défense de demeurer dans Alexandrie, de peur que sa [2] présence n'y excitât des troubles et des séditions. Plusieurs évêques souscrivirent à ce jugement; mais quelques-uns le refusèrent [3], entre autres Marcel d'Ancyre. Le concile donna avis [4] de la déposition d'Athanase à l'empereur et à tous les évêques, et les avertit de ne pas l'admettre dans leur communion, et de ne pas même communiquer avec lui par des lettres. Ils alléguaient pour raisons de sa condamnation, que l'année précédente il avait refusé de se trouver au concile que l'empereur avait fait assembler à Césarée, à cause de lui; qu'il était venu à Tyr avec une grande escorte, et avait excité du trouble et du tumulte dans le concile, tantôt refusant de se justifier des crimes dont on l'accusait, tantôt disant des injures à chaque évêque en particulier, quelquefois refusant de leur obéir et de se soumettre à leur jugement. Ils ajoutaient qu'il était suffisamment convaincu, par les informations faites dans la Maréote, d'avoir brisé un calice, et ils citaient pour témoins Théognis et les autres députés. Ils marquaient [5] aussi en peu de mots les autres crimes dont ils voulaient qu'il fût coupable, et ne rougissaient pas même de lui attribuer encore la mort d'Arsène. C'est ainsi que, publiant ces calomnies par toute la terre, ils engagèrent les autres évêques dans leur prévarication, par l'autorité de l'empereur.

Le concile de Tyr reçoit les méléciens à la communion de l'Église. Il donne à Ischyras le nom d'évêque.

11. Le concile, avant de se séparer, reçut à la [6] communion de l'Église Jean Archaph, chef des méléciens, avec tous ceux de son parti, en les conservant tous dans leurs degrés d'honneur, et en ajoutant même qu'on les avait injustement persécutés. On y admit aussi Arsène [7], qui avait autrefois été de la secte des méléciens. Socrate, qui rapporte ce fait, ajoute que cet Arsène souscrivit à la condamnation de saint Athanase, en qualité d'évêque de la ville des Hypsélites; en sorte que celui qu'on disait avoir été mis à mort par saint Athanase, se trouva vivant pour le déposer. Mais nous ne voyons pas que saint Athanase, ni le concile d'Alexandrie, reprochent aux eusébiens une absurdité aussi étrange, et il paraît hors de toute vraisemblance qu'ils aient fait souscrire à la condamnation de saint Athanase, un homme qu'ils présentaient comme mort dans l'acte de ce jugement. On [8] écrit qu'il est bien plus probable qu'Arsène ne se sépara jamais de la communion et de l'intérêt de saint Athanase, après s'y être une fois attaché. Ischyras reçut aussi, dans le concile, la récompense de ses calomnies. Les eusébiens lui donnèrent [9] le nom d'évêque, et ils obtinrent de l'empereur que le trésorier général de l'Égypte lui fît bâtir une église à Secontarure en la place de celle qu'ils prétendaient avoir été détruite par saint Athanase. Ils étaient encore tout prêts à recevoir Arius à la communion de l'Église, mais ils n'en eurent pas le loisir, l'empereur leur ayant ordonné de sortir [10] de Tyr au moment qu'ils allaient faire cette nouvelle plaie à la discipline de l'Église.

Saint Athanase se plaint à l'empereur du jugement rendu contre lui à Tyr. Il demande

12. Ce prince n'était pas à Constantinople lorsque saint Athanase y arriva, mais il y vint quelque temps après. Comme il entrait dans la ville [11], le Saint se présenta à lui,

[1] Sozomen., lib. II, cap. 25; Theodoret., lib. I, cap. 30. — [2] Sozomen., ibid. — [3] Ibidem. — [4] Ibidem. Socrat., lib. I, cap. 32. — [6] Sozomen., lib. II, cap. 25. — [7] Socrat., lib. I, cap. 32.

[8] Tillemont, *Hist. ecclés.*, tom. VIII, pag. 666.
[9] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 137, 157, 160 et 200. — [10] Euseb., lib. IV *de Vita Const.*, cap. 43.
[11] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 202.

un concile légitime

dans le dessein de se plaindre des violences de ses ennemis, et lui demanda audience. Constantin ne le reconnaissant pas, la lui refusa d'abord ; mais ayant su de ceux de sa suite qui il était, et l'injustice qu'il avait soufferte, ce prince la lui accorda. Saint Athanase représenta à Constantin la mauvaise conduite du comte Denys dans le concile de Tyr, les moyens iniques dont ses ennemis et ses juges s'étaient servis pour l'opprimer, et le supplia de faire assembler un [1] concile légitime. L'empereur s'y refusa, aimant mieux se persuader [2] qu'Athanase voulait le tromper, que d'accuser ses juges d'injustice : et peu s'en fallut qu'il ne le fît chasser de devant lui. Le Saint, sans s'émouvoir, lui dit en haussant la voix : « Le Seigneur jugera entre vous et moi, puisque vous vous joignez à ceux qui m'oppriment par leurs calomnies. » Il ajouta avec la confiance que lui donnait la justice de sa cause, qu'il ne lui demandait point de grâce, mais seulement qu'il fît venir [3] ceux qui l'avaient condamné, afin qu'il pût se plaindre en leur présence des maux qu'ils lui avaient fait souffrir, et qu'il désirait l'avoir lui-même [4] pour juge des crimes dont ils l'accusaient. Cette demande parut juste et raisonnable à Constantin : c'est pourquoi il écrivit [5] aux évêques qui avaient composé le concile de Tyr, de venir sans délai à Constantinople, lui rendre raison de leur jugement.

Conciliabule de Jérusalem, en 335. Il reçoit Arius à la communion de l'Église.

13. Ils étaient à Jérusalem pour assister à la dédicace de l'église du Saint-Sépulcre, lorsque cette lettre leur fut remise : ils y avaient trouvé un grand nombre d'autres évêques, que Constantin y avait fait venir de tous côtés pour rendre cette cérémonie plus auguste. Arius y était [6] venu lui-même avec une confession de foi, qu'il avait présentée à l'empereur, et dont ce prince avait été satisfait, ne prenant pas garde que le mot de *consubstantiel* n'y était point; qu'au contraire, il y était rejeté sous le nom général de *paroles superflues*, que l'hérésiarque disait avoir retranchées, pour ne s'en tenir qu'à ce qui était dans les saintes Écritures. Il était encore muni d'une lettre par laquelle Constantin, qui le croyait revenu de bonne foi à la décision du concile de Nicée, priait les évêques assemblés à Jérusalem, d'examiner sa profession de foi et de juger en sa faveur, s'il paraissait orthodoxe et calomnié par envie. Les eusébiens, ravis de trouver cette occasion, qu'ils cherchaient depuis longtemps, reçurent Arius à la communion de l'Église, avec le diacre Euzoïus et tous ceux de son parti. La lettre [7] synodale qu'ils écrivirent à cet effet, était adressée à l'Église d'Alexandrie, aux évêques de l'Égypte, de la Thébaïde, de la Libye, et à tous les évêques, aux prêtres et aux diacres de tout le monde, en ces termes : « Nous avons été comblés de joie par les lettres que l'empereur nous a écrites, pour nous exhorter à bannir de l'Église de Dieu l'envie, qui avait séparé depuis si longtemps les membres de Jésus-Christ, et de nous inviter à recevoir avec charité ceux du parti d'Arius. L'empereur rend témoignage à la pureté de leur foi, dont il est informé, non-seulement par le rapport d'autrui, mais pour les avoir ouïs lui-même et avoir vu leur confession de foi par écrit, qu'il nous a envoyée à la suite de ses lettres et que nous avons tous reconnue être orthodoxe et ecclésiastique. Nous croyons que cette réunion vous remplira de joie, lorsque vous recevrez vos frères, vos pères, vos propres entrailles. Car il ne s'agit pas seulement des prêtres qui sont du parti d'Arius, mais de toute la multitude, qui était séparée de vous à leur occasion. Puis donc que vous ne pouvez douter qu'ils n'aient été reçus par ce saint concile, recevez-les avec un esprit de paix : d'autant plus que leur confession de foi fait clairement voir qu'ils conservent la tradition et la doctrine apostolique, universellement acceptée de tout le monde. » La confession de foi d'Arius, que les évêques du concile de Jérusalem déclarent orthodoxe, supprimait, comme nous l'avons remarqué, le mot de *consubstantiel*, et ne disait rien touchant la divinité du Fils, que cet hérésiarque ne put expliquer d'une manière conforme à ses erreurs. La voici telle qu'il la présenta à l'empereur [8] : « A Constantin, notre maître très-pieux et très-chéri de Dieu, Arius et Euzoïus. Suivant vos ordres, seigneur, nous exposons notre foi, et nous déclarons par écrit devant Dieu, que

[1] Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 131.
[2] Epiphan., *Hæres.* 68, num. 8.
[3] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 202.
[4] Ibid., pag. 131.
[5] Ibidem, pag. 132, et Socrat., lib. I, cap. 34.
[6] Socrat., lib. I, cap. 25; Sozomen., lib. II, cap. 27.
[7] Apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 199, et lib. *de Synodis*, pag. 734.
[8] Apud Socrat., lib. I, cap. 26.

nous et ceux qui sont avec nous, croyons comme il suit : en un seul Dieu, Père tout-puissant; et en notre Seigneur Jésus-Christ son Fils, produit de lui avant tous les siècles, Dieu Verbe, par qui tout a été fait dans le ciel et sur la terre. Qui est descendu, s'est incarné, a souffert, est ressuscité et monté aux cieux, et doit encore venir juger les vivants et les morts : et au Saint-Esprit. Nous croyons la résurrection de la chair, la vie éternelle, le royaume des cieux; et en une seule Église catholique de Dieu, répandue d'une extrémité de la terre à l'autre. C'est la foi que nous avons prise dans les saints Évangiles, où le Seigneur dit à ses disciples : ***Allez, instruisez toutes les nations, et les baptisez au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*** Si nous ne croyons pas ainsi et ne recevons pas véritablement le Père, le Fils et le Saint-Esprit, comme toute l'Église catholique, et comme l'enseignent les Écritures, que nous croyons en toutes choses : Dieu est notre juge, et maintenant, et au jugement futur. C'est pourquoi nous vous supplions, très-pieux empereur, puisque nous sommes enfants de l'Église, et que nous tenons la foi de l'Église et des saintes Écritures, de nous faire réunir à l'Église notre mère, en retranchant toutes les questions et les paroles superflues; afin qu'étant en paix avec l'Église, nous puissions tous ensemble faire les prières accoutumées, pour la prospérité de votre empire et de votre famille. »

Lettres du concile de Jérusalem à l'Église d'Alexandrie et à l'empereur.

14. Outre la lettre synodale, les évêques du concile en écrivirent une spéciale à l'Église d'Alexandrie [1], pour lui marquer qu'Athanase était déposé, et Arius reçu à la communion de l'Église. Ils informèrent l'empereur [2] des mêmes faits, et parce que Marcel d'Ancyre n'avait point voulu souscrire à ce qu'ils avaient fait dans le concile de Tyr, ni se trouver à celui de Jérusalem, de peur de prendre part à la réception d'Arius, ils lui firent un crime, auprès de [3] Constantin, de ce qu'il ne s'était point trouvé à la dédicace de l'église du Saint-Sépulcre, comme si en cela il eût eu dessein de lui faire injure. Ils citèrent ce prélat à comparaître au concile de Jérusalem, l'accusant d'avoir [4] enseigné des erreurs, dans un livre qu'il avait composé contre un sophiste natif de Cappadoce, nommé Astère. Mais le concile ayant été rompu avec précipitation, par l'ordre que les évêques avaient reçu de revenir à Constantinople, pour rendre raison du jugement prononcé à Tyr contre saint Athanase, ils s'y rendirent, mais seulement au nombre de six, quoique l'empereur les eût mandés tous expressément; les autres s'en retournèrent dans leurs Églises.

Conciliabule de Constantinople, en 336, contre Marcel d'Ancyre.

15. Ces six évêques [5] étaient les deux Eusèbe, Théognis, Patrophile, Ursace et Valens. Quand ils furent arrivés à Constantinople, ils ne parlèrent ni du calice [6] rompu, ni d'Arsène, prévoyant bien qu'ils auraient peine à faire valoir toutes ces anciennes calomnies, si souvent détruites; mais ils en inventèrent une nouvelle beaucoup plus capable que les autres d'irriter l'empereur contre saint Athanase. Ils l'accusèrent [7] d'avoir menacé d'empêcher à l'avenir que l'on ne transportât du blé d'Alexandrie à Constantinople. Constantin, qui avait [8] fait mettre en pièces le philosophe Sosopatre, sur le soupçon d'un crime semblable, crut leur accusation véritable, et entra dans une colère étrange contre le Saint. Cinq évêques d'Égypte, qui étaient dans la chambre [9] avec Athanase, savoir : Adamance [10], Anubien, Agathamnon, Arbéthion et Pierre, qui tous avaient soutenu son innocence dans le concile de Tyr, et qui, apparemment, l'avaient suivi lorsqu'il se retira à Constantinople, furent témoins [11] tant de l'accusation des eusébiens, que des menaces que l'empereur lui fit en cet occasion. Le saint évêque [12] gémit et protesta que cette accusation était fausse. « Car, disait-il, comment aurais-je un tel pouvoir, moi qui ne suis qu'un simple particulier? » Mais Eusèbe de Nicomédie, ne craignant pas de soutenir publiquement la calomnie, jura qu'Athanase était riche, puissant et capable de tout. Constantin ajouta foi [13] à ces discours, et, croyant faire grâce à Athanase de ne pas le condamner à mort, il se contenta de l'exiler, et le relégua à Trèves, qui était alors la capitale des Gaules. Les eusébiens ayant obtenu ce qu'ils souhaitaient,

[1] Socrat., lib. I, cap. 33. — [2] Ibidem.
[3] Sozomen., lib. II, cap. 33.
[4] Socrat., lib. I, cap. 36, et Sozomen., lib. II, cap. 33.
[5] Euseb., lib. IV *de Vita Const.*, cap. 46. Socrate y joint Maris de Chalcédoine. Socrat., lib. I, cap. 35.
[6] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 132.
[7] Ibid. et Socrat., lib. I, cap. 35.
[8] Eunapius, in *Ædesio*, pag. 37. — [9] Athan., ubi sup.
[10] Socrat., ubi supra. — [11] Athanas., ubi supra.
[12] Ibidem. — [13] Theodoret., lib. I, cap. 31, et Socrat., lib. I, cap. 35.

poursuivirent l'accusation qu'ils avaient commencée à Jérusalem contre Marcel d'Ancyre, l'un des défenseurs de saint Athanase. Il y avait alors à Constantinople un grand nombre d'évêques assemblés de diverses provinces, savoir : de [1] Pont, de Cappadoce, d'Asie, de Phrygie, de Bithynie, de Thrace et d'autres parties de l'Europe, par ordre [2] de Constantin. Saint Alexandre, évêque de Constantinople, prévoyant que les suites de ce concile ne pouvaient qu'être funestes à l'Église, fit tous [3] ses efforts pour empêcher qu'il ne se tînt, ou pour le dissiper, mais ce fut inutilement. Le livre de Marcel d'Ancyre, contre le sophiste Astère, y fut examiné; les évêques, qui la plupart tenaient le parti d'Arius, crurent y trouver que l'auteur y enseignait l'unité de la nature divine, qu'il niait la distinction des personnes. Ainsi, prétendant [4] l'avoir convaincu de sabellianisme, ils lui dirent anathème, le déposèrent et mirent à sa place Basile, qui passait pour éloquent et capable d'instruire. Ils dressèrent [5] en même temps une exposition de leur foi, opposée aux erreurs qu'ils attribuaient à Marcel, et l'envoyèrent aux évêques d'Orient, afin de leur faire connaître en quel sens ils avaient reçu celle de Nicée. Ils renouvelèrent de cette façon des questions et des disputes qui étaient comme assoupies. Mais leur principal dessein, dans ce concile, était de rétablir entièrement Arius dans la communion de l'Église; car il paraît que les évêques qui n'étaient point de leur complot, n'avaient eu aucun égard à ce ce que l'on avait fait dans le concile de Jérusalem pour cet hérésiarque. Ils tâchèrent d'abord d'obtenir de saint Alexandre son admission à la communion ecclésiastique, et, voyant qu'ils ne pouvaient le gagner par leurs fausses raisons ni par leurs prières, ils le menacèrent de le déposer lui-même, si, dans un certain temps, il ne recevait Arius. Celui-ci s'était rendu à Constantinople, par ordre de Constantin. Ce prince, à qui les eusébiens avaient persuadé qu'il tenait la saine doctrine, le fit venir en son palais, voulant s'assurer par lui-même de la vérité. Il lui demanda s'il suivait la foi de Nicée et de l'Église catholique. Arius répondit affirmativement. Constantin lui demanda sa profession de foi par écrit. Arius la lui donna aussitot. Mais ce fourbe avait eu soin de supprimer les termes impies qui l'avaient fait anathématiser dans le concile de Nicée, et de cacher [6] le venin de son hérésie sous la simplicité des paroles de [7] l'Écriture sainte. Constantin lui demanda s'il n'avait point d'autre croyance, et ajouta : « Si vous [8] parlez sincèrement, vous ne devez pas craindre de prendre Dieu à témoin de la vérité; mais si vous faites un faux serment, vous devez craindre la vengeance divine. » Arius jura qu'il n'avait jamais pensé, ni dit, ni écrit autre chose que ce qui était dans son papier, et qu'il n'avait point tenu les erreurs [9] pour lesquelles on l'avait condamné à Alexandrie. On dit [10] que cet hérésiarque ayant sous son bras une profession de foi où était sa véritable doctrine, et en main celle de Nicée, qu'il présentait à Constantin, rapportait à la première le serment de ne croire autre chose que ce qui y était contenu. L'empereur, trompé par ce serment, manda l'évêque Alexandre et lui ordonna [11] de recevoir Arius à la communion, en disant qu'il fallait tendre la main à un homme qui cherchait à se sauver. Ce saint évêque allégua diverses raisons pour s'en excuser, mais l'empereur les rejeta avec colère. Saint Alexandre se retira sans lui répondre et accablé de douleur. Comme il s'en retournait, il fut rencontré par les eusébiens accompagnés d'Arius, qu'ils avaient pris à la sortie du palais. Ils voulaient [12], à l'heure même, le faire entrer dans l'église, mais saint Alexandre s'y opposa. Eusèbe de Nicomédie, le voyant inflexible, lui dit : « Si [13] vous ne voulez pas le recevoir de gré, je le ferai entrer demain avec moi dès le point du jour, et comment l'empêcherez-vous ? » Le saint vieillard eut [14] recours à Dieu, et Dieu l'exauça. C'était le samedi, sur les trois heures après midi, et le lendemain dimanche [15] était le jour pris pour faire entrer Arius dans l'église. Celui-ci, se regardant déjà comme rétabli, se répandit en mille discours vains et impertinents, lorsque le samedi même, vers le coucher du soleil, il se sentit

[1] Euseb., lib. II *contra Marcell.*, cap. 4, pag. 55.
[2] Rufin., lib. I, cap. 22, et Concil. Alexand., in *Epist. synodica*, apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 132. — [3] Sozomen., lib. II, cap. 29.
[4] Socrat., lib. I, cap. 36.— [5] Sozom., lib. II, c. 36.
[6] Apud Athanas., *Epist. ad Serapion.*, pag. 340.
[7] Athan., *Epist. ad Episc. Libyæ*, pag. 289.
[8] Ibidem.— [9] Idem, *Epist. ad Serapion.*, pag. 341.
[10] Socrat., lib. I, cap. 38. — [11] Theodoret., lib. IV *Hæretic. Fabular.*, cap. 1.
[12] Athanas., *Epist. ad Serapion.*, pag. 341.
[13] Epiphan., *Hæres.* 68, num. 5.—[14] Apud Athan., *Epist. ad Serapion.*, pag. 341.
[15] Epiphan., *Hæres.* 68, num. 5.

tout d'un coup pressé de quelque nécessité naturelle. Il était [1] alors près de la place de Constantin, où se trouvait la grande colonne de porphyre. Ayant demandé s'il n'y avait pas près de là quelque commodité publique, on lui en montra une, et il y pénétra, laissant à la porte un valet qui le suivait. Là, tombant tout-à-coup en défaillance, il vida en même temps les boyaux, les intestins, le sang, la rate et le foie, et mourut crevé [2] par le milieu du corps, comme Judas. Cette nouvelle s'étant répandue par toute la ville, les fidèles accoururent à l'église remercier Dieu d'une protection si visible en faveur de la vérité. Constantin reconnut avec étonnement la vengeance si prompte que Dieu avait tirée de ce parjure, et il s'attacha [3] plus que jamais à la foi de Nicée, à laquelle, selon qu'il le disait lui-même, Dieu avait rendu témoignage par cet accident; mais il n'ouvrit point les yeux sur l'innocence de saint Athanase, et ne le rappela point de son exil.

Concilia-ule de Con-antinople, ontre Paul, éque de tte ville, 338 ou 339

16. Mais, après la mort de ce prince, Constantin le jeune, son fils, rappela [4] les évêques exilés, et les renvoya à leurs Églises vers le milieu de l'an 338. La même année mourut saint Alexandre de Constantinople, âgé de quatre-vingt-dix-huit ans. On lui donna pour successeur dans son siége, Paul, originaire de Thessalonique [5], qui, quoique encore jeune, avait la prudence des personnes les plus âgées, et joignait à beaucoup de capacité une vie fort exemplaire. Les ariens, qui avaient repris vigueur à la mort de saint Alexandre, firent tous leurs efforts pour faire élire en sa place Macédonius, plus âgé et plus habile pour les affaires du dehors que Paul, mais qui n'avait pas tant de vertu. Mais les catholiques l'emportèrent, et Paul fut ordonné évêque de Constantinople, dans l'église de la Paix, qui était alors la cathédrale. Macédonius forma [6] d'abord quelque accusation contre lui; mais en ayant lui-même reconnu la fausseté, il l'abandonna et communiqua avec Paul, servant sous lui en qualité de prêtre. Il y a apparence que l'accusation de Macédonius regardait les mœurs de Paul, puisque les ariens qui, au rapport de saint [7] Athanase, ne la négligèrent pas, quelque fausse qu'elle fût, accusaient [8] Paul de vivre dans les délices et même dans le dérèglement. Ils l'accusaient [9] encore d'avoir été élevé à l'épiscopat sans le consentement des évêques d'Héraclée et de Nicomédie, qui, comme voisins, prétendaient avoir le droit d'élire et d'ordonner celui de Constantinople. Eusèbe de Nicomédie menait toute cette intrigue, l'ambition qui l'avait déjà porté du siége de Béryte sur celui de Nicomédie, lui [10] inspirant le désir de passer de ce dernier au trône épiscopal de Constantinople. L'arrivée de Constantius en cette ville lui fournit le moyen de se contenter. Ce prince, extrêmement irrité de ce qu'en son absence on avait choisi Paul, évêque de Constantinople [11], prétendit qu'il était indigne de la dignité épiscopale, et, par la faction des eusébiens, qui l'avaient su gagner, il assembla un concile d'évêques infestés de l'arianisme et ennemis de Paul, qui le déposèrent et mirent à sa place Eusèbe de Nicomédie, contre les règles de l'Écriture [12] et la défense expresse du concile de Nicée. Paul qui, sous Constantin, avait [13] été relégué dans le Pont, fut envoyé chargé de chaînes à Singare, dans la Mésopotamie, d'où il fut transféré à Emèse, dans la Phénicie, puis à Cucuse, dans les déserts du mont Taurus, où les ariens l'étranglèrent, après lui avoir fait souffrir la faim et divers autres supplices. Par l'installation d'Eusèbe de Nicomédie sur le siége de Constantinople, ils se rendirent les maîtres de cette Église, et ils la gouvernèrent jusque vers l'an 379, que saint Grégoire de Nazianze fut choisi évêque de cette ville.

Conciliabule d'Antioche en 339 Pistus y est établi évêque d'Alexandrie.

17. Les eusébiens profitant de l'accès qu'ils s'étaient ménagé auprès de Constantius, le suivirent à Antioche, dans le dessein de travailler ouvertement à établir leur parti. Ils y tinrent un concile, dont le résultat fut que Pistus serait ordonné prêtre d'Alexandrie en la place de saint Athanase. Ce Pistus était ce prêtre de la Maréote, chassé [14] de l'Église comme arien, par saint Alexandre. Second [15] de Ptolémaïde, qui avait eu le même sort que lui, l'ordonna évêque. Ceux qui lui avaient procuré cette dignité, voulurent engager le

[1] Socrat., lib. I, cap. 38.
[2] Epiphan., ubi supra; Athanas., *Epist. ad Serapion.*, pag. 341, et *Epist. ad Episcop. Libyæ*, pag. 287.
[3] Socrat., lib. I, cap. 38. — [4] Athanas., *Hist. arian. ad monachos*, pag. 349.
[5] Socrat., lib. II, cap. 6; Sozomen., lib. III, cap. 4.
[6] Athanas., *Hist. arian. ad monachos*, pag. 348.
[7] Ibidem. — [8] Sozomen., lib. III, cap. 3.
[9] Idem, ibid. — [10] Athanas., ubi supra.
[11] Socrat., lib. II, c. 7; Sozomen., lib. III, cap. 4.
[12] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 149.
[13] Athanas., *Hist. arian. ad monachos*, pag. 348.
[14] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 144.
[15] Athan., *Epistola encycla ad episcopos*, pag. 116.

pape Jules [1] à lui écrire, comme étant en sa communion, mais ce fut inutilement. Jules ayant su que ce Piste était un des premiers disciples d'Arius, lui refusa des lettres de communion : tous les évêques catholiques [2], connaissant aussi l'impiété de Piste, lui dirent anathème; et il ne put même jamais obtenir de monter sur le siége pour lequel on l'avait ordonné.

CHAPITRE XXI.

Conciles d'Alexandrie et de Rome, pour saint Athanase.

Concile d'Alexandrie en 3 9

1. Cependant saint Athanase, informé des mouvements que les eusébiens se donnaient à Rome pour faire réussir l'élection de Piste, et prévoyant en outre les maux que souffrirait l'Église d'Alexandrie, si elle venait à tomber entre les mains d'un évêque de la faction des ariens, assembla un concile d'environ cent[4] évêques, de l'Égypte, de la Thébaïde, de la Libye et de la Pentapole. D'un commun accord ils prirent hautement la défense de leur patriarche, et composèrent, à cet effet, son apologie, dans une excellente lettre qu'ils envoyèrent en particulier au pape Jules, pour animer son zèle contre les eusébiens, lui découvrir leurs artifices et lui faire connaître l'innocence de saint Athanase. Cette lettre apologétique, que nous avons en entier, commence ainsi [5] : « Dès le temps, nos très-chers frères, que l'on a dressé des embûches à Athanase, notre confrère, ou depuis qu'il est rentré dans Alexandrie, nous pouvons entreprendre sa défense, touchant les crimes que les eusébiens ont inventés contre lui, leur reprocher tous les excès qu'il a soufferts par leur violence, et exposer aux yeux de tout le monde, toutes les calomnies dont on a voulu le noircir. Mais la conjoncture des affaires et la disposition du temps ne le permettaient pas lorsqu'Athanase était dans les souffrances, ainsi que vous le savez vous-mêmes; et, depuis ce temps-là, nous avions cru que son retour les couvrirait de confusion, pour avoir exercé contre lui des injustices si visibles. Ce sont ces considérations qui nous ont portés à demeurer jusqu'à présent dans le silence. Mais nous voyons aujourd'hui qu'après que cet évêque a enduré tant de maux, après qu'il a été forcé d'abandonner son pays et sa maison, pour aller vivre dans une terre étrangère et si éloignée ; après qu'il s'en est fallu très-peu qu'il n'ait même perdu la vie, et que la seule douceur de l'empereur l'a garanti d'un si grand mal, nous voyons, dis-je, que ce qui serait capable d'assouvir la haine et la fureur des ennemis les plus cruels, ne peut faire rougir les eusébiens; qu'au contraire, ils s'emportent plus que jamais contre l'Église et contre Athanase; et que, ne pouvant souffrir sa liberté, ils ajoutent de nouveaux outrages à leurs premières violences, et qu'ils mettent toute leur industrie à l'accuser, sans avoir égard aux oracles de l'Écriture, qui dit *que le faux témoin ne demeurera pas impuni*[6] ; et *que la bouche qui profère le mensonge, fait mourir l'âme*[7]. C'est ce qui nous réduit maintenant à la nécessité de ne pouvoir plus demeurer dans le silence , et ce qui nous fait admirer leur malice, et cette opiniâtreté insatiable avec laquelle ils nous dressent des embûches. Car [8] ils ne cessent ni d'irriter contre nous les oreilles des empereurs, ni de leur écrire des lettres qui tendent à perdre et à exterminer un évêque dont le zèle est ennemi de leur mauvaise

[1] Julius, apud Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 144. — [2] Athanas., *Epist. encycla*, pag. 116.

[3] L'Art de vérifier les dates prouve qu'il faut rapporter ce concile à l'an 340. (*L'éditeur.*)

[4] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 123. Le concile de Sardique n'en compte que quatre-vingts.

[5] Apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 125.

[6] Prov. XIX, 5. — [7] Sapient. I, 11.

[8] Apud Athanasium, *Apologetica contra Arianos*, pag. 125.

doctrine et de leur impiété. Car ils ont encore écrit contre lui aux empereurs, comme ils avaient fait autrefois. Ils veulent de nouveau l'accabler de calomnies, en lui attribuant des homicides imaginaires. Ils veulent le faire périr lui-même, en lui imposant des meurtres qui n'ont jamais été commis, comme il est certain qu'ils l'auraient fait mourir la première fois par leurs calomnies, si nous n'avions eu alors un prince doux et clément. Enfin, pour ne parler que du moindre des maux qu'ils ont projetés, ils veulent le faire bannir encore une fois, en feignant de déplorer les misères de tous ceux qui ont été bannis, comme si cet évêque en était la cause. Ils nous reprochent des maux qui ne sont jamais arrivés par notre moyen, pendant que leur animosité n'est pas satisfaite de toutes les afflictions qui ont exercé sa patience. Ils veulent ajouter de nouveaux outrages à leurs premiers emportements, et lui faire souffrir de plus grand maux que par le passé, tant ils sont méchants et cruels, tant ils préfèrent se rendre redoutables par la terreur et par les menaces, plutôt que se faire honorer par une piété et une modération épiscopale! Car ils ont eu l'insolence d'écrire aux empereurs avec des paroles si indignes de leur profession, que les gens du monde n'auraient jamais voulu en employer de semblables. Et ce n'est pas seulement à un général d'armée, ni à des officiers de la plus grande condition; mais c'est aux trois empereurs, qu'ils ont porté leurs accusations touchant ces meurtres et ces homicides. La distance des lieux n'a nullement été capable de ralentir leur passion extrême; et ils ont été satisfaits, lorsqu'ils ont vu que les plus grands et les plus augustes tribunaux étaient tous remplis des accusations dont ils se sont rendus les auteurs. Certes, nos très-chers frères, ce qu'ils font n'est pas une plainte, mais une véritable et une formelle dénonciation contre l'honneur et la vie d'un évêque, et une dénonciation d'autant plus importante et plus odieuse qu'ils la portèrent
Pag. 126. jusque devant les tribunaux les plus relevés et les plus augustes. Car à quoi se peut terminer tout le bruit qu'ils font, qu'à la mort de celui contre lequel ils excitent les empereurs? Ce n'est donc point la conduite d'Athanase, mais c'est la leur qui nous doit paraître lamentable et digne de pitié; et si l'on veut verser des larmes, on n'en peut trouver aucune plus juste et plus légitime que leur manière d'agir, puisqu'il est écrit [1] : *Ne pleurez pas celui qui est mort, et ne vous affligez point avec excès; mais abandonnez-vous à la douleur, pour plaindre celui qui est parti, parce qu'il ne reviendra plus.* Car toute leur lettre n'a point d'autre but que la mort de celui contre lequel ils écrivent; et toute leur prétention n'est que de faire mourir, s'ils peuvent, ou du moins de faire bannir toutes les personnes qui leur sont désagréables. C'est ce qu'ils ont entrepris auprès du très-religieux père des empereurs, qui, pour satisfaire en quelque sorte leur fureur, a été obligé non de le faire mourir, comme ils l'eussent bien voulu, mais de l'envoyer autre part. Quand même les crimes qu'ils lui imposent seraient véritables, ils ne laisseraient pas de se rendre eux-mêmes criminels, puisque, contre la règle du christianisme, ils veulent encore accabler un évêque après qu'il a eu l'affliction de se voir banni; ils lui dressent encore des embûches toutes nouvelles; ils se rendent dénonciateurs en matière d'homicide, de meurtres et d'autres crimes, et ils portent ces calomnies contre des évêques, jusqu'aux oreilles des empereurs. Mais puisque tout ce qu'ils disent n'est que mensonge et qu'imposture, et qu'il n'y a pas un seul mot de vérité, ni dans leurs discours, ni dans leurs lettres, ne remarquez-vous pas vous-mêmes quelle est l'extrémité de leur malice, et quels peuvent être des hommes qui agissent de la sorte? »

2. Après avoir représenté, en général, les di- Suite de
verses persécutions que les eusébiens avaient cette lettre.
fait souffrir à saint Athanase, les évêques du
concile d'Alexandrie entreprennent sa justifi- Pag. 127.
cation sur tous les chefs dont ses ennemis le chargeaient, et le disculpent en premier lieu des meurtres qu'ils l'accusaient d'avoir commis à Alexandrie, depuis son retour des Gaules. « Les meurtres et les emprisonnements, disent ces évêques, sont éloignés de notre Église. Athanase n'a livré personne au bourreau, ni mis personne en prison : notre sanctuaire est encore pur, comme il l'a toujours été; il ne se glorifie que du sang de Jésus-Christ. Athanase n'a fait mourir ni prêtre ni diacre : il n'est auteur ni de meurtre ni de bannissement. Ses ennemis avouent clairement, dans leur lettre, que c'est le préfet d'Égypte qui a condamné quelques particuliers; et ils n'ont pas honte d'attribuer ces condam-

[1] Jerem. XXII, 10.

nations à Athanase, qui n'était pas encore rentré à Alexandrie et qui était alors en Syrie, au retour de son exil. Ces procès n'ont été faits pour aucune cause ecclésiastique, comme vous le verrez par les Actes que nous vous en envoyons et que nous avons cherchés avec soin, lorsque nous avons su ce que les eusébiens
Pag. 128. ont écrit. Ainsi, lorsqu'ils font tant de bruit pour des choses qu'il n'a jamais faites et qui même n'ont pas été faites à son occasion, lorsqu'ils les assurent comme les choses qu'ils savent le plus certainement : qu'ils vous disent quel est le concile qui leur en a donné connaissance? quelles raisons convaincantes ils en peuvent alléguer? sur quel jugement ils se fondent? Et quand vous verrez qu'ils se contentent d'assurer ces faits, sans avoir de quoi les appuyer, nous vous laissons à examiner quelle réalité avaient les crimes sur lesquels ils le condamnèrent, il y a quelques années, et si vous devez croire que ce qu'ils en disaient, fût bien avéré. Car ce ne sont que calomnies, que piéges d'ennemis, que fureur, que conspiration de l'impiété des ariens contre la piété des fidèles; et tout cela ne tend qu'à détruire les orthodoxes, afin que les partisans de cette hérésie soutiennent avec liberté toutes les erreurs qu'ils voudront. »

Suite de la même lettre

3. Les Pères marquent ensuite les motifs de la haine que les eusébiens ont conçue contre saint Athanase, et disent qu'elle est aussi ancienne que la déposition d'Arius, parce que dès-lors ce Saint, qui n'était encore que diacre, avait beaucoup de crédit auprès de saint Alexandre, qui chassa cet hérésiarque de l'Église. Ils ajoutent que la haine des eusébiens contre Athanase s'était accrue au concile de Nicée, où ils avaient été témoins de son zèle contre les ariens; que, le voyant élevé à l'épiscopat et ennemi déclaré de l'hérésie, Eusèbe de Nicomédie, à la tête des partisans d'Arius, avait conjuré sa ruine, et n'avait point eu de repos qu'il n'eût fait assembler contre lui un concile à Tyr. De là les Pères passent aux calomnies qu'Eusèbe de Nicomédie et ses adhérents répandaient contre saint Athanase. La première regardait son ordination; les eusébiens soutenaient qu'elle avait été faite secrètement, en présence seulement de six ou de sept évêques. « Au contraire, disent les Pères, nous sommes témoins, nous, toute la ville et toute la province, que tout le peuple de l'Église catholique Pag. 129.
demanda Athanase pour évêque, tout d'une voix, et que la plus grande partie de nous l'ordonna aux yeux de tout le peuple : sur quoi nous sommes plus croyables que ceux qui n'y étaient point. » Comme c'était Eusèbe de Nicomédie qui critiquait l'ordination de saint Athanase, les Pères lui reprochèrent les défauts de la sienne, qu'ils doutaient avoir été légitime; ils ajoutaient que, quand il aurait été ordonné suivant les règles, il avait depuis anéanti son ordination, en quittant l'évêché de Béryte pour passer à celui de Nicomédie, et de là sur le siége de l'Église de Constantinople; qu'il avait ainsi mis la religion dans les richesses et dans la grandeur des villes, ne comptant pour rien le partage que l'on a reçu par l'ordre de Dieu. « Il ne pense [1] point, ajoutent-ils, à ce précepte de l'Apôtre : *Si tu est lié avec une femme, ne cherche point à te délier* [2]. Car si cela est dit d'une femme, combien doit-on plus l'entendre d'une Église? Quiconque y est une fois lié par l'épiscopat, ne doit plus en chercher d'autre, de peur d'être trouvé adultère, suivant les divines Écritures. » Ils condamnent l'insolence d'Eusèbe et celle de Théognis, qui, bien que déposés dans le concile de Nicée, à 130.
cause de leur impiété, avaient osé déposer Athanase et lui reprocher ensuite sa déposition. Ils attaquent après cela l'autorité du concile de Tyr, et soutiennent qu'on ne peut donner le nom de concile à une assemblée [3] où présidait un officier de l'empire, où les évêques étaient contraints de se trouver par ses ordres, où ses soldats commettaient des violences, où les eusébiens, appuyés de la puissance séculière, dominaient; où ceux qui y paraissaient comme juges, étaient eux-mêmes accusés et convaincus de divers crimes, où les soldats, comme les satellites d'Eusèbe, 131.
avaient commis plusieurs violences. Ils justifient saint Athanase sur le meurtre d'Arsène, par les lettres de ce dernier, et en disant qu'il vit encore et demande d'être admis à leur communion. Ils font voir qu'Athanase 132.

[1] *Neque enim advertit Apostoli præceptum:* Alligatus es uxori, noli quærere solutionem. *Quod si hoc de uxore dictum est, quanto magis de Ecclesia et de ipso episcopatu, cui alligatus quispiam aliam quærere non debet, ne adulter ex sacris Litteris deprehendatur.* Apud Athanas., pag. 129.

[2] Cor. XI, 27.

[3] *Quomodo synodum vocare audent, in qua comes præsidebat et cui specula aderat, ac in quam commentarius vice diaconorum nos introduxit? Cujus exitus erat exilium et cædes, si Imperatori placeret.* Ibidem, pag. 130 et 131.

n'était ni assez riche, ni assez puissant pour empêcher le transport des blés d'Alexandrie à Constantinople. En ce qui concerne le calice rompu, ils disent ces paroles remarquables :
ag. 133, 34. « Puisqu'il [1] n'y avait point là d'église ni de prêtre pour sacrifier, et que le jour ne le demandait pas, n'étant pas un dimanche, comment y aurait-on brisé une coupe mystique? Il y a quantité de coupes dans les maisons et dans le marché : on les brise sans impiété, mais c'est une impiété de briser volontairement la coupe mystique. Elle ne se trouve que chez les prêtres légitimes : vous avez droit de la présenter au peuple ; vous l'avez reçue suivant la règle de l'Église, car c'est à vous seul à donner à boire le sang de Jésus-Christ. Que si celui qui brise le calice est impie, celui-là l'est bien davantage, qui profane le sang de Jésus-Christ. »

Suite de la ...ème lettre ag. 135. 4. De là les évêques du concile d'Alexandrie passent aux irrégularités commises par les députés de Tyr, dans les informations de la Maréote ; aux violences que le préfet Philagre et les eusébiens avaient faites dans
36. Alexandrie, jusqu'à reléguer quatre prêtres de son Église, quoiqu'ils ne fussent pas venus à Tyr. Ils se plaignent de la nouvelle calomnie que les eusébiens avaient inventée contre saint Athanase, en lui imposant d'avoir
38. vendu et détourné à son profit le blé que l'empereur Constantin avait destiné pour la nourriture des veuves de Libye et d'Égypte, quoiqu'en effet on eût toujours continué de le leur distribuer, comme elles l'avouaient
39. elles-mêmes. Ils ajoutent : « Nous vous avons envoyé le témoignage des évêques de Libye, de Pentapole et d'Égypte, pour vous instruire de la calomnie. Les eusébiens ne font tout cela que pour établir l'hérésie des ariens, en retenant par la crainte les défenseurs de la vérité : mais, grâce à votre piété, vous avez écrit plusieurs fois anathème aux ariens, et vous ne leur avez point donné place dans l'Église. Quant aux eusébiens, il est aisé de les convaincre : car, après leurs premiers écrits touchant les ariens, dont nous vous avons envoyé des copies, ils soulèvent ouvertement, contre l'Église catholique, ces mêmes ariens qu'elle a anathématisés : ils leur ont donné un évêque ; ils divisent l'Église par les menaces et la terreur, afin d'avoir partout des ministres de leur impiété ; ils envoient même aux ariens des diacres, qui sont reçus publiquement dans leurs assemblées ; ils leur écrivent, reçoivent leurs réponses et déchirent l'Église par cette communication. Ils envoient partout des lettres pour établir leur hérésie, comme vous pourrez l'apprendre de ce qu'ils ont écrit à l'évêque de Rome, et peut-être à vous-mêmes. Vous comprenez aisément que des choses si horribles et si éloignées de la doctrine de Jésus-Christ, ne doivent point rester impunies. C'est pourquoi, étant maintenant assemblés, nous vous écrivons et conjurons de recevoir ce témoignage, de compatir à notre confrère Athanase, d'animer votre zèle contre les eusébiens, auteurs de cette entreprise, afin qu'à l'avenir il n'arrive rien de semblable ; nous vous demandons justice de tant de crimes, suivant cette parole de l'Apôtre : *Otez le mauvais d'entre vous* [2] ; car leurs actions les rendent indignes de la communion des fidèles. Ne les écoutez donc point, s'ils vous écrivent encore contre l'évêque Athanase ; car tout ce qui vient d'eux n'est que mensonge. Quand leurs lettres porPag. 140.
teraient les noms de quelques évêques d'Égypte, ce ne sera pas nous assurément, mais des méléciens, toujours schismatiques et toujours séditieux : ils ordonnent sans raison des hommes presque païens, et font des choses que nous avons honte d'écrire ; mais vous pourrez les apprendre de ceux qui vous rendront cette lettre. » Ils joignirent à leur lettre [3] diverses pièces justificatives de ce qu'ils y avançaient : les procès de ceux que le gouverneur d'Égypte avait fait punir avant que saint Athanase fût de retour de son exil ;

[1] *Etenim locus ille in quo fractum esse poculum aiunt, non erat ecclesia : presbyter non erat qui in illo loco habitabat : dies qua id fecisse Macarium volunt, non erat dominica : cum igitur neque ecclesia ibi esset, neque qui sacra faceret, neque dies hoc ipsum requireret, quale, aut quando, aut ubinam mysticum poculum fractum est? Nam pocula esse multa per domos et in medio foro, patet ; quæ si quis frangat nullatenus impie agit. Mysticum vero poculum, quod si quis fregerit, pro tali ausu impius efficitur, apud solos legitimos Ecclesiæ præsides invenitur : hic enim solus hujus poculi usus, et non alius est hoc vos legitime populo propinatis : hoc vos ab ecclesiastico canone accepistis : hoc ad eos solum spectat, qui catholicæ Ecclesiæ præsunt : vestrum enim duntaxat est sanguinem Christi propinare, aliorum vero nullius. Sed ut impius est qui mysticum poculum frangit, ita multo magis impius est qui sanguinem Christi contumelia afficit.* Epist. Synod. Concil. Alexand., apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 133 et 134.

[2] I Cor. v, 13.

[3] *Epist.* Julii, apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 146 et seq., et *Epist. Synod. Concil. Alexand.* Ibid., pag. 139.

la lettre que Constantin écrivit à ce saint évêque, lorsqu'il sut qu'Arsène était en vie; celle d'Alexandre, évêque de Thessalonique, au même; la rétractation d'Ischyras; les protestations du clergé d'Alexandrie, de la Maréote; les attestations de divers évêques d'Égypte et de Libye, que saint Athanase avait distribué le blé des veuves; la lettre des eusébiens en faveur des ariens, c'est-à-dire, apparemment la lettre du concile de Jérusalem pour le rétablissement d'Arius et de ceux de son parti.

Concile de Rome pour saint Athanase, en 341.

5. Toutes ces pièces servirent beaucoup pour la justification de saint Athanase, dans le concile que le pape Jules tint à Rome vers le mois de juin de l'an 341. Il était composé de [1] plus de cinquante évêques. Saint Athanase [2] y fut présent avec beaucoup de prêtres, tant d'Alexandrie que de divers autres endroits. Mais les eusébiens, qui en avaient demandé la convocation, au lieu de s'y rendre, pour proposer leurs accusations contre saint Athanase, s'en [3] excusèrent sous divers faux prétextes. On les attendit néanmoins à Rome jusqu'au jour que le Pape avait marqué pour le concile. Après quoi il s'assembla dans une église de cette ville, dont le prêtre Viton avait soin, et où il assemblait le peuple. La cause [4] de saint Athanase y fut examinée, et on proposa tous les chefs d'accusations allégués contre lui par ses ennemis. Comme il en fit voir la fausseté, le concile reçut sa justification, le déclara innocent et le confirma dans la communion de l'Église comme évêque légitime. Marcel d'Ancyre, qui avait été condamné comme hérétique et déposé dans le concile de Constantinople, en 336, présenta au Pape [5] un mémoire contenant la déclaration expresse de sa foi. Le concile l'ayant examiné, et voyant que ses accusateurs ne comparaissaient point, quelque sommation qui leur en eût été faite depuis plus d'un an, le reçut à la communion de l'Église comme un évêque orthodoxe, et le déclara mal condamné et mal déposé. Asclépas de Gaze [6] fut aussi rétabli, et apparemment tous les autres évêques qui étaient venus à Rome se plaindre d'avoir été chassés de leurs siéges par les ariens. Nous avons donné ailleurs [7] le précis de la lettre que le pape Jules écrivit, de l'avis de tous les évêques du concile, aux Orientaux, en réponse à celle qu'ils lui avaient écrite pour s'excuser de n'être pas venus à Rome.

CHAPITRE XXII.

Concile d'Antioche, dit de la Dédicace.

[L'an 341.]

Concile d'Antioche, en 341.

1. L'église magnifique que le grand Constantin avait commencée à Antioche, vers l'an 331, ayant été achevée dix ans après, l'empereur Constantius, voulant en faire la dédicace, assembla, pour cet effet, en cette ville un grand nombre d'évêques; car, depuis que la paix avait été rendue à l'Église, on avait coutume de célébrer ces sortes de cérémonies avec beaucoup de pompe et de magnificence, et il s'y trouvait toujours beaucoup d'évêques. Il y en vint [8] quatre-vingt-dix-sept à celle-ci, dont la plupart étaient catholiques [9]; les autres, au nombre de quarante [10], étaient ariens. Ceux-ci avaient à leur tête Eusèbe de Nicomédie ou plutôt de Constantinople, Dianée de Césarée en Cappadoce, Flaccile d'Antioche, Théodore d'Héraclée, Narcisse de Néroniade, Macédonius de Mopsueste, Maris

[1] Athanas., ibid., pag. 140. — [2] Ibidem. — [3] Ibidem. Julius, in *Epist.*, ibid., pag. 146 et seq

[5] Ibid., pag. 150. — [6] Socrat., lib. II, cap. 15.

[7] Voyez l'article du pape Jules.

[8] Hilar., *de Synodis*, pag. 1168; saint Athanase, *de Synod.*, pag. 737, et Socrate, lib. II, cap. 8, n'en comptent que quatre-vingt-dix.

[9] Saint Hilaire l'appelle un synode de Saints, à cause du plus grand nombre, qui étaient catholiques. *Volens igitur congregata Sanctorum synodus impietatem eam perimere.* Hilar., *de Synodis*, pag. 1170.

[10] Pallad., in *Vita Chrysostom.*, cap. 9.

de Chalcédoine, Acace de Césarée en Palestine, Patrophile de Scytople, Eudoxe de Germanicie en Syrie, Georges de Laodicée en Syrie, et Théophrone de Thyanes en Cappadoce. Les provinces dont les évêques s'assemblèrent, étaient la Syrie, la Phénicie, la Palestine, l'Arabie, la Mésopotamie, la Cilicie, l'Isaurie, la Cappadoce, la Bithynie et la Thrace. Un des plus illustres d'entre les catholiques qui se trouvèrent à cette assemblée était saint Jacques de Nisibe[1]. Saint Maxime de Jérusalem ne voulut point y venir, parce qu'il se souvenait comment on l'avait surpris à Tyr, dans l'affaire de saint Athanase. Il n'y vint aucun évêque d'Italie, ni du reste de l'Occident, ni personne de la part du pape Jules, bien qu'il y ait, dit Socrate[2], un canon qui défend aux Églises de faire aucune loi sans le consentement de l'évêque de Rome. Mais Constantius y était présent en personne. Les eusébiens[3], qui ne cherchaient que des occasions de persécuter saint Athanase, se saisirent de celle-ci pour tenir un concile, ne doutant pas que s'ils venaient à bout d'y communiquer avec les évêques orthodoxes, il ne leur fût facile après cela de le chasser de son siége.

[Première formule d'Antioche par les eusébiens.]

2. Ils affectèrent donc de paraître eux-mêmes orthodoxes, et dressèrent à cet effet[4] une formule de foi que nous avons encore, et qui est conçue en ces termes : « Nous n'avons point été les sectateurs d'Arius : comment suivrions-nous un prêtre, étant évêques? Nous n'avons reçu aucune profession de foi que celle qui a été proposée dès le commencement; mais nous avons examiné et éprouvé sa foi, et nous l'avons reçue plutôt que nous ne l'avons suivi. Vous le verrez par ce que nous allons dire : Nous avons appris, dès le commencement, à croire en un seul Dieu, souverain créateur et conservateur de toutes les choses intelligibles et sensibles; et en un seul Fils unique de Dieu, subsistant avant tous les siècles et coexistant au Père, qui l'a engendré; par qui ont été faites toutes les choses visibles et invisibles; qui, dans les derniers jours, est descendu selon le bon plaisir du Père, a pris chair de la sainte Vierge, et a accompli toute la volonté de son Père; a souffert, est ressuscité, est retourné au ciel; qui est assis à la droite du Père, et qui doit venir juger les vivants et les morts, qui demeure roi et Dieu dans tous les siècles. Nous croyons aussi au Saint-Esprit; et, s'il faut l'ajouter, nous croyons encore la résurrection de la chair et la vie éternelle. » Ils envoyèrent aussi cette formule dans une[5] lettre à tous les évêques en chaque ville; et il y a lieu de croire qu'elle contenta au moins ceux qui se trouvaient au concile d'Antioche, puisqu'on ne voit pas qu'ils aient refusé de communiquer avec eux, ni qu'ils l'aient rejetée. Aussi n'y avait-on employé que les termes de l'Ecriture, et on n'y avait mis que ce qui était avoué de part et d'autre; mais le terme de *consubstantiel* ne s'y trouvait pas, et le but des eusébiens n'était autre que d'accoutumer les peuples à ne plus lire ce terme dans leur symbole et à leur faire avaler, sous des mots tirés de l'Ecriture, le poison de leur erreur.

[Seconde formule d'Antioche, première du concile.]

3. Les eusébiens ayant ainsi condamné l'hérésie dont ils étaient accusés, il n'en fut nullement[6] question dans le concile, d'autant qu'elle avait déjà été condamnée dans Arius et rejetée avec anathème. Mais comme un des évêques[7] qui était présent, et qu'on croit être Marcel d'Ancyre, se trouva soupçonné de renouveler l'erreur de Sabellius, on proposa[8], pour la condamner, une profession de foi, composée autrefois par le martyr saint Lucien, et qu'on disait avoir été trouvée écrite de sa main. L'existence et la distinction des Personnes y étaient clairement exprimées sous les termes de trois hypostases; et quoiqu'au jugement[9] de saint Hilaire, la divinité du Fils n'y fût pas proposée d'une manière aussi expresse, parce que ce saint martyr l'avait dressée avant la naissance de l'hérésie des ariens, elle y était néanmoins si bien marquée, que ces hérésiarques s'y trouvaient condamnés. C'est saint Hilaire[10] qui fait cette remarque,

[1] Tom. II *Concil.*, pag. 557.

[2] Socrat., lib. II, cap. 8. — [3] Ibidem.

[4] *Antiochiæ synodum obtentu Encæniorum, ut vocant, coegerunt; et quia semper ab omnibus de hæresi accusabantur, alia aliis diversisque modis scripta ediderunt in aliqua autem epistolarum suarum hæc conscripsere. Nos neque Arii sectatores sumus,* etc. Athanas., *de Synod.*, pag. 735. — [5] Idem, ibid.

[6] Hilar., *de Synod.*, p. 1170, num. 32. — [7] Ibidem.

[8] Voyez cette profession de foi, et ce que nous en avons dit, page 75 de ce volume. — [9] Hilar., *de Synod.*, pag. 1170, num. 3.

[10] *Ac ne me iniquum voluntatis tuæ judicem arguas, quid tibi in eadem encæniorum fide displiceat renuntiabo. Ni me fallit illud quod tuum est : qui generatus est ex Patre, Deum de Deo, totum de toto, unum de uno, perfectum a perfecto, regem de rege inconvertibilem divinitatis essentiæque, virtutis et*

et il la fonde sur les propres paroles de cette formule, où nous lisons « que le Verbe est Dieu de Dieu, tout de tout, parfait de parfait, un d'un seul, Roi de Roi, Seigneur de Seigneur, Verbe vivant, Sagesse, Vie, Lumière véritable, immuable, inaltérable, image invariable de la Divinité, de l'essence, de la puissance, de la volonté et de la gloire du Père, par qui toutes choses ont été faites, et en qui toutes choses subsistent. » Saint Athanase trouvait ces termes [1] équivalents à celui de *consubstantiel*, et reprochait à Acace et à Eudoxe, qui avaient souscrit à cette formule, de refuser de dire le Fils consubstantiel et semblable en substance à son Père. C'est cette formule de Lucien que l'on appelle proprement la formule d'Antioche ou de la Dédicace. Tous les évêques du concile l'approuvèrent, n'ayant en vue que la condamnation de l'erreur, qui enseignait que les trois Personnes étaient seulement trois noms attribués au Père.

Troisième formule d'Antioche, seconde du concile.

4. Néanmoins, comme sa longueur le rendait moins intelligible, Théophrone, évêque [2] de Thyanes dans la Cappadoce, en proposa une autre plus courte, mais qui n'était pas moins obscure ; elle était conçue en ces termes : « Dieu sait, et je le prends à témoin sur mon âme, que je crois ainsi : en Dieu Père tout-puissant, Créateur de l'univers, de qui est tout ; et en son Fils unique, Dieu Verbe, puissance et sagesse, Notre-Seigneur Jésus-Christ ; par qui est tout, engendré du Père avant les siècles, Dieu parfait de Dieu parfait, qui est en Dieu en hypostase, et qui, dans les derniers jours, est descendu et né de la Vierge, selon les Écritures ; qui viendra encore une fois avec gloire et avec puissance juger les vivants et les morts, et qui demeure dans tous les siècles. Et au Saint-Esprit, le Consolateur, l'Esprit de vérité, que Dieu, par ses Prophètes, a promis d'envoyer à ses disciples, et qu'il a envoyé en effet. Que si quelqu'un enseigne ou pense quelque chose contre cette foi, qu'il soit anathème : soit qu'il tienne l'opinion de Marcel d'Ancyre, ou de Sabellius, ou de Paul de Samosate, qu'il soit anathème, lui et tous ceux qui communiquent avec lui. » Tous les évêques reçurent cette formule et y souscrivirent. Elle est plus expresse que la précédente, pour la divinité du Verbe, qu'elle appelle Dieu parfait et qu'elle dit être en Dieu en hypostase, c'est-à-dire, subsister par lui-même : mais elle ne le dit point *consubstantiel* au Père.

Canons du concile d'Antioche sur divers points de discipline.

5. On lit dans [3] Cassien une autre formule de foi d'un concile d'Antioche : mais comme le Fils y est dit consubstantiel au Père, il n'y a pas lieu de douter qu'elle n'ait été faite en un autre temps que les trois dont nous venons de parler. Le concile fit aussi vingt-cinq canons de discipline, qui se sont conservés jusqu'aujourd'hui et qui, dès avant le concile de Chalcédoine, avaient place dans le code des canons de l'Église. Ce fut sous l'autorité de ce code qu'on en cita plusieurs dans ce concile et qu'ils y furent reçus : depuis ce temps-là, ils ont été en vigueur dans l'Église, et on les a insérés dans toutes les collections des Canons ecclésiastiques.

Le premier ordonne [4] aux laïques sous peine d'excommunication, et aux clercs sous peine de déposition et de privation de leurs dignités, d'observer le décret du concile de Nicée touchant la fête de Pâques, et étend la même peine à ceux qui communiqueront avec les coupables.

Le second condamne [5] ceux qui, venant à l'église pour y entendre les Écritures, refusaient, par un esprit de désobéissance ou par quelqu'autre mauvais principe, de prier avec le peuple et de recevoir l'Eucharistie avec les autres. Il ordonne qu'ils seront chassés de l'Église jusqu'à ce qu'ils confessent leur

gloriæ incommutabilem imaginem. Hilar., *contra Constant. Imperator.*, pag. 1254, num. 23.

[1] *Si tu Acaci et Eudoxi non refugitis in encæniis promulgatam fidem, et in ea scriptum est Filium substantiæ Patris nullatenus discrepantem imaginem esse, cur igitur in Isauria scribitis, rejicimus vocem* consubstantialis? *Si enim Filius secundum substantiam non est similis Patri, quomodo sine omni dissimilitudine imago Patris fuerit?* Athanas., *de Synod.*, pag. 753.

[2] Athanas., *de Synod.*, pag. 737. — [3] Cassian., lib. VI *Instit.*, cap. 33. — [4] Can. 1, tom. II *Concil.*, pag. 575.

[5] *Omnes qui ingrediuntur ecclesiam Dei, et Scripturas sacras audiunt, nec communicant in oratione cum populo, sed quadam intemperantia se a perceptione sanctæ communionis avertunt, hi de Ecclesia removeantur, quandiu per confessionem pœnitentiæ fructus ostendant, et precibus indulgentiam consequantur. Cum excommunicatis autem, non licere communicare, nec cum his qui per domos conveniunt, devitantes orationes Ecclesiæ, simul orandum est : ab alia quoque Ecclesia non suscipiendum, qui in alia minime congregatur. Si quis autem de episcopis, aut presbyteris, vel diaconis, seu quilibet ex clero deprehensus fuerit cum excommunicatis communicare, etiam iste privetur communione, tanquam qui regulam confundat Ecclesiæ.* Can. 22, ibid.

péché, qu'ils supplient pour en obtenir le pardon, et qu'ils montrent des fruits de pénitence. Il défend aussi de communiquer avec les excommuniés, sous peine aux clercs d'encourir aussi l'excommunication ; et il ne veut point qu'on s'assemble dans les maisons pour prier avec ceux qui ne prient pas avec l'Église. On croit [1] que ces deux canons pourraient bien avoir été faits à l'occasion des audients schismatiques, dont l'hérésie avait commencé en même temps que celle des ariens : car ils faisaient la Pâque avec les Juifs, sans se soucier de l'ordonnance du concile de Nicée ; ils ne priaient point avec ceux qui n'étaient pas de leur secte, et prétendaient remettre les péchés par une simple cérémonie, sans observer le temps prescrit pour la pénitence, suivant les lois de l'Église.

Le troisième suspend [2] de leurs fonctions les ecclésiastiques qui, ayant abandonné leur Église pour aller servir dans une autre, refusent de revenir, surtout lorsqu'ils sont rappelés par leur propre évêque. Le canon ajoute que, s'ils persévèrent dans leur désobéissance, ils seront déposés sans espérance d'être rétablis, et que l'évêque qui les recevra, sera puni par le concile comme infracteur des lois de l'Église.

Le quatrième [3] porte que, si un évêque déposé par un concile, ou un prêtre, ou un diacre déposé par son évêque, ose s'ingérer dans le ministère pour servir comme auparavant, il n'aura plus d'espérance d'être rétabli dans un autre concile, et ses défenses ne seront plus écoutées ; même tous ceux qui communiqueront avec lui, seront chassés de l'Église, principalement s'ils savaient sa condamnation.

Il est dit, dans le cinquième [4], que si un prêtre ou un diacre, au mépris de son évêque, se sépare de l'Église, tient une assemblée à part, érige un autel et refuse d'obéir à l'évêque, étant rappelé une et deux fois, il sera déposé absolument, sans espérance d'être rétabli. S'il continue de troubler l'Église, qu'il soit réprimé par la puissance extérieure comme séditieux. C'est ce que [5] nous appelons aujourd'hui implorer le secours du bras séculier.

Le sixième ordonne [6] que celui qui aura été excommunié par son évêque, ne pourra être reçu que par son évêque même, ou par un concile devant lequel il se sera justifié.

Le septième défend [7] de recevoir aucun étranger sans lettres de paix, c'est-à-dire, qui portent témoignage qu'il n'est point séparé de la communion de l'Église ; et le concile, dans le huitième, accorde [8] le pouvoir aux chorévêques de donner ces lettres de paix, et même aux prêtres de la campagne, c'est-à-dire aux curés, pourvu que ceux-ci n'en écrivent qu'aux évêques voisins.

Le neuvième [9] donne à l'évêque de la ville

[1] Fleury, liv. XII, pag. 279.

[2] *Si quis presbyter, aut diaconus, et omnino quilibet ex clero, parochiam propriam deserens, ad aliam properaverit, vel omnino demigrans, in alia parochia per multa tempora nititur immorari, ulterius ibidem non ministret, maxime si vocanti suo episcopo, et regredi ad propriam parochiam commonenti, obedire contempserit. Quod si in hac indisciplinatione perdurat, a ministerio modis omnibus removeatur, ita ut nequaquam locum restitutionis inveniat. Si vero pro hac causa damnatum alter episcopus suscipiat, hic etiam a communione coerceatur, velut qui ecclesiastica constituta dissolvat.* Can. 3, ibid.

[3] *Si quis episcopus a synodo depositus, vel presbyter, vel diaconus a proprio episcopo, sacrum celebrare ausus fuerit, sive episcopus secundum præcedentem consuetudinem, sive presbyter, sive diaconus, nullam amplius spem restitutionis in alia synodo, neque defensionis locum ei habere liceat. Sed et omnes qui ei communicant, ex Ecclesia ejiciantur, et maxime si cum sententiam adversus prædictos prolatam didicerint, eis communicare ausi fuerint.* Can. 4, ibidem.

Si quis presbyter vel diaconus, proprio contempto episcopo, ab Ecclesia seipsum segregaverit et privatim congregationem effecerit, et altare erexerit, et episcopo accersente non obedierit, nec velit ei parere, nec morem gerere primo et secundo vocanti, is omnino deponatur ; et non amplius curationem assequi, nec suum possit honorem capere. Sin autem perseverat perturbare, et Ecclesiam evertere, is per externam potentiam ut seditiosus castigetur. Can. 5, ibid.

[5] Fleury, liv. XII, pag. 280.

[6] *Si quis a proprio episcopo fuit excommunicatus, ne prius ab aliis suscipiatur, quam fuerit proprio episcopo susceptus, vel facta synodo accedens, se defenderit, et persuasa synodo aliam sententiam retulerit. Idem autem decretum adversus laicos et presbyteros et diaconos, et eos qui sunt in cleri catalogo observetur.* Can. 6, ibid.

[7] *Nullus externus sine pacificis suscipiatur.* Can. 7, ibid.

[8] *Nec presbyteri qui sunt in pagis dent canonicas epistolas, vel ad solos vicinos episcopos epistolas emittant. Chorepiscopi autem nulli reprehensioni affines, dent pacificas.* Can. 8, ibid.

[9] *Episcopos qui sunt in unaquaque provincia scire oportet episcopum qui præest metropoli, etiam curam suscipere totius provinciæ, eo quod in metropolim undequaque concurrunt omnes qui habent negotia. Unde visum est eum quoque honore præcedere : reliquos autem episcopos, nihil magni momenti aggreai sine ipso, ut vult qui ab initio obtinuit patrum canon : vel sola quæ ad uniuscujusque parochiam conferunt, et regiones quæ ei subsunt. Unumquemque enim episcopum habere suæ parochiæ potestatem, et administrare pro unicuique conveniente religione, et totius regionis*

capitale de chaque province le droit de métropolitain, qu'il explique en cette manière : « Les évêques de chaque province doivent savoir que l'évêque de la métropole prend aussi le soin de toute la province, parce que tous ceux qui ont des affaires viennent à la métropole de tous côtés : c'est pourquoi l'on a jugé qu'il devait les précéder en honneur, et que les autres ne devaient rien faire de considérable sans lui, suivant l'ancienne règle observée par nos pères. Chaque évêque n'a le pouvoir que sur son diocèse, et il doit le gouverner selon sa conscience; il peut ordonner des prêtres et des diacres, et juger les affaires particulières; mais il ne fera rien au-delà sans l'avis du métropolitain, ni le métropolitain sans l'avis des autres évêques de la province. »

Le dixième regarde les chorévêques, et veut [1] que, quoiqu'ils aient reçu l'ordination épiscopale par l'imposition des mains, ils se renferment dans les bornes de leur pouvoir et se contentent de gouverner les Églises qui leur sont soumises. Il leur permet d'ordonner des lecteurs, des sous-diacres et des exorcistes, mais non pas des prêtres ou des diacres, sans l'évêque de la ville dont ils dépendent.

Le onzième [2] défend aux évêques et aux autres clercs, sous peine de déposition et de privation de la communion, d'aller à la cour sans le consentement et les lettres des évêques de la province, surtout du métropolitain : si leurs affaires les obligent d'aller trouver l'empereur, ils le pourront de l'avis et avec les lettres du métropolitain et des comprovinciaux.

Le douzième [3] déclare indigne de pardon et sans espérance de rétablissement, un prêtre ou un diacre déposé par son évêque; ou un évêque déposé par un concile, qui se sera adressé à l'empereur pour être rétabli, au lieu de s'adresser, pour cet effet, à un concile plus nombreux.

Le treizième [4] défend à un évêque, sous peine de nullité et de déposition, de faire des ordinations ou quelques affaires ecclésiastiques dans un autre diocèse, à moins qu'il n'y soit appelé par les lettres du métropolitain ou des évêques de la province.

Le quatorzième [5] ordonne qu'en cas que les évêques d'une province soient partagés sur le jugement d'un évêque accusé, en sorte que les uns le jugent innocent, les autres coupable, le métropolitain en appellera quelques-uns de la province voisine, pour juger et décider l'affaire.

Mais il est ordonné dans le quinzième [6] que,

curam gerere, quæ suæ urbi subest, ut etiam ordinent presbyteros et diaconos, et unaquæque cum judicio tractent, nihil ultra facere aggrediantur sine metropolis episcopi : neque ipse sine reliquorum sententia. Can. 9, ibid.

[1] *Ii qui sunt in vicis vel pagis, qui dicuntur chorepiscopi, etiamsi episcopi ordinationem, manuumve impositionem acceperint, visum est ut suum modum sciant, et sibi subjectas Ecclesias administrent, earumque cura et sollicitudine gerenda contenti sint : constituant autem lectores, hypodiaconos et exorcistas, et eorum promotionem sufficere existiment, nec presbyterum, nec diaconum ordinare audeant, absque urbis episcopo, cui subjicitur ipse et regio. Si quis autem ea quæ definita sunt, transgredi audeat, ipse quoque deponatur ab eo honore quem habet. Fiat autem chorepiscopus ab episcopo civitatis cui subjicitur.* Can. 10, ibidem.

[2] *Si quis episcopus, aut presbyter, aut quilibet subjectus Ecclesiæ regulæ, præter consilium et litteras episcoporum provinciæ et præcipue metropolitani adierit imperatorem, hunc reprobari et abjici oportere, non solum a communione, verum et ab honore cujus particeps videtur existere, quia venerandi principis auribus molestiam tentavit inferre contra leges Ecclesiæ. Si igitur adire principem necessaria causa deposcit, hoc agatur cum tractatu et consilio metropolitani et cæterorum episcoporum qui in eadem provincia commorantur, qui etiam proficiscentem suis prosequantur epistolis.* Can. 11, pag. 577.

[3] *Si quis a proprio episcopo, presbyter aut diaconus, aut a synodo fuerit episcopus forte damnatus, et imperatoris auribus molestus extiterit, oporteat ad majus concilium episcoporum converti, et quæ putaverint habere justa, plurimis episcopis suggerant, eorumque discussiones ac judicia præstolentur. Si vero hæc parvi pendentes molesti fuerint imperatori, hos nulla venia dignos esse, nec locum satisfactionis habere, nec spem futuræ restitutionis penitus opperiri judicamus.* Can. 12, ibid.

[4] *Nullus episcopus ex alia provincia audeat ad aliam transgredi, et ad promotionem ministerii aliquos in Ecclesiis ordinare, licet consensum videantur præbere nonnulli, nisi litteris tam metropolitani, quam cæterorum qui cum eo sunt episcoporum rogatus adveniat, et sic ad actionem ordinationis accedat. Si vero nullo vocante inordinato more deproperet super aliquibus ordinationibus et ecclesiasticis negotiis, ad eum non pertinentibus componendis, irrita quidem quæ ab eo geruntur existant, ipse vero incompositi motus sui, et irrationabilis audaciæ subeat ultionem, ex hoc jam damnatus a sancto concilio.* Can. 13, pag. 578.

[5] *Si quis episcopus de certis criminibus judicetur, et contingat de eo comprovinciales episcopos dissidere, cum judicatus ab aliis innocens creditur, reus ab aliis existimatur, pro totius hujus ambiguitatis absolutione, placuit sanctæ synodo, ut metropolitanus episcopus a vicina provincia judices alios convocet, qui controversiam tollant, ut per eos simul et per comprovinciales episcopos, quod justum visum fuerit approbetur.* Can. 14, ibid.

[6] *Si quis episcopus de certis criminibus accusatus,*

si un évêque est condamné tout d'une voix par tous ses comprovinciaux, il ne pourra plus être jugé par d'autres, et que ce jugement aura son entier effet.

Le seizième [1] veut qu'un évêque qui, n'ayant point d'évêché, usurpe un siége vacant sans l'autorité d'un concile légitime, soit chassé de l'Église dont il s'est emparé, quand même tout le peuple de cette Église le choisirait pour évêque. Ce canon ajoute que le concile légitime ou entier est celui où le métropolitain de la province est présent.

Il est ordonné par le dix-septième [2] à l'évêque qui a reçu l'imposition des mains pour une Église, d'aller la servir, et, en cas de refus de sa part, il doit être excommunié jusqu'à ce qu'il obéisse ou que le concile en ait disposé autrement. S'il n'a pu prendre possession de son Église sans qu'il y ait de sa faute, mais par le refus du peuple, ou par quelqu'autre cause qui ne vienne pas de lui, le canon dix-huitième [3] ordonne qu'il jouira de l'honneur et des fonctions de l'épiscopat dans l'Église où il assiste aux offices divins, à condition qu'il ne la troublera pas en s'ingérant dans les affaires qui la regardent, et qu'il se soumettra aux ordonnances du concile de la province. Voilà [4] ce que le canon seizième appelle un évêque vacant; et on ne dit point que le peuple auquel il était destiné dût être contraint à le recevoir, tant le gouvernement des Églises était doux et volontaire!

On établit dans le dix-neuvième [5] les règles que l'on doit observer dans l'élection des évêques. « L'évêque ne sera ordonné que dans un concile, en présence du métropolitain et de tous les évêques de la province, que le métropolitain doit convoquer par ses lettres. Le mieux est qu'ils s'y trouvent tous; mais si cela est difficile, du moins que la plus grande partie soit présente ou donne son consentement par lettres, autrement l'ordination ne sera d'aucune valeur. Si elle est faite suivant cette règle, et que quelques-uns s'y opposent par opiniâtreté, la pluralité des suffrages l'emportera. »

Il est dit dans le vingtième [6] que l'on tiendra tous les ans deux conciles de la province pour les besoins de l'Église et la décision des différends: le premier, dans la quatrième semaine après la fête de Pâques; le second, aux ides d'octobre, c'est-à-dire le quinzième de ce mois. Les prêtres, les diacres et tous ceux qui croyaient avoir reçu quelque tort, pouvaient avoir recours à ces conciles, et on devait leur y rendre justice. Mais il n'était pas permis d'en assembler de particuliers sans les métropolitains.

Le vingt-unième [7] ne veut pas qu'un évêque passe d'un évêché à un autre, soit en s'y

condemnetur ab omnibus episcopis ejusdem provinciæ, cunctique consonanter eamdem contra eum formam decreti protulerint, hunc apud alios nullo modo judicari, sed firmam concordantium episcoporum provinciæ manere sententiam. Can. 15, ibid.

[1] *Si quis episcopus vacans in Ecclesiam vacantem prosiliat sedemque pervadat, absque integro perfectoque concilio, hic abjiciatur necesse est, etsi cunctus populus quem diripuit eum habere delegerit, perfectum vero concilium illud est ubi interfuerit metropolitanus antistes.* Can. 16, ibid.

[2] *Si quis episcopus per manus impositionem episcopatum acceperit et præesse populo constitutus, ministerium subire neglexerit, nec acquieverit ire ad Ecclesiam sibi commissam, hunc oportet communione privari, donec susceperit coactus officium, aut certe de eo aliquid integra decreverit ejusdem provinciæ synodus sacerdotum.* Can. 17, ibid.

[3] *Si quis ordinatus episcopus ad parochiam minime cui est electus accesserit, non suo vitio, sed quod eum aut populus vetet, aut propter aliam causam, non tamen ejus vitio perpetratam : hic et honoris sit et ministerii particeps, dummodo nihil molestus Ecclesiæ rebus existat, ubi ministrare cognoscitur. Quem etiam observare conveniet, quidquid synodus perfecta provinciæ quod visum fuerit judicando decreverit.* Can. 18, ibid.

[4] Fleury, liv. XII *Hist. ecclés.*, pag. 282, num. 12.

[5] *Episcopus præter synodum et præsentiam metropolitani nullatenus ordinetur. Hoc autem modis omnibus coram posito, melius quidem est ut omnes simul adsint ejusdem provinciæ sacerdotes, quos metropolitanus episcopus advocare debebit, et si quidem omnes occurrerint, optime. Quod si difficile fuerit, saltem plures adesse omnino convenit, aut certe scriptis ejusdem sententiæ comprobari; et ita sub plurimorum vel præsentia, vel decreto ordinatio celebretur. Quod si secus contra definita facta fuerit, nullas ordinatio vires habeat. Si vero juxta definitam regulam fiat, et nonnulli pro contentione propria contradicant, obtineat sententia plurimorum.* Can. 19, pag. 579.

[6] *Propter utilitates ecclesiasticas et absolutiones earum rerum quæ dubitationem controversiamque recipiunt, optime placuit ut per singulas quasque provincias bis in anno episcoporum concilia celebrentur. Semel quidem post tertiam septimanam festi Paschalis, ita ut in quarta septimana quæ consequitur, id est medio Pentecostes, conveniat synodus, metropolitano comprovinciales episcopos admonente. Secunda vero synodus fiat idibus octobris. In ipsis autem conciliis adsint presbyteri et diaconi, et omnes qui se læsos existimant, et synodi experiantur examen. Nullis vero liceat apud se celebrare concilia præter eos quibus metropolitana jura videntur esse commissa.* Can. 20, pag. 579, tom. II *Concil.*

[7] *Episcopus ab alia parochia nequaquam migret ad aliam, nec sponte sua prorsus insiliens, nec vi coactus a populis, nec ab episcopis necessitate compulsus; ma-*

ingérant volontairement, soit en cédant à la violence du peuple ou à la nécessité imposée par les évêques : ce canon ordonne, au contraire, qu'il demeurera dans l'Église qu'il a reçue de Dieu la première pour son partage.

Le vingt-deuxième [1] défend à un évêque de rien entreprendre, ni de faire aucune ordination dans le diocèse d'un autre.

Le vingt-troisième [2] défend à un évêque de se donner un successeur, même à la mort, et déclare nulle toute nomination faite en cette manière, voulant que, conformément à la règle de l'Église, on n'élève à l'épiscopat que celui qui, après le décès du dernier, sera trouvé digne par le jugement des évêques assemblés en concile.

Le vingt-quatrième [3] pourvoit à la conservation du temporel des Églises, en ces termes : « Que les biens de l'Église lui soient conservés avec tout le soin et toute la fidélité possible, devant Dieu qui voit et qui juge tout. Ils doivent être gouvernés avec le jugement et l'autorité de l'évêque, à qui tout le peuple et les âmes des fidèles sont confiées. Ce qui appartient à l'Église doit être connu, particulièrement des prêtres et des diacres, et rien ne leur doit être caché; en sorte que, si l'évêque vient à décéder, on sache clairement ce qui appartient à l'Église, afin que rien n'en soit perdu ni dissipé, et que les biens particuliers de l'évêque ne soient point embarrassés, sous prétexte des affaires de l'Église : car il est également juste devant Dieu et devant les hommes, de laisser les biens propres de l'évêque à ceux pour lesquels il en aura disposé, et de garder à l'Église ce qui est à elle. Il ne faut pas qu'elle souffre aucun dommage, ni que son intérêt soit un prétexte pour confisquer les biens de l'évêque, embarrasser d'affaires ceux qui lui appartiennent et rendre sa mémoire odieuse. »

Le vingt-cinquième prescrit les règles que l'on doit observer dans l'usage des biens de l'Église. Il en laisse la disposition à l'évêque pour les dispenser [4] à tous ceux qui en ont besoin, de concert avec les prêtres et les diacres; l'évêque en prendra lui-même pour ses besoins et pour ceux des frères à qui il fait l'hospitalité, en sorte que ceux-ci ne manquent de rien. Le canon ajoute que si l'évêque, ne se contentant pas de ce qui lui est nécessaire, tourne les biens de l'Église à son usage particulier; s'il administre les revenus de l'Église sans la participation des prêtres et des diacres, donnant l'autorité à ses domestiques, à ses parents, à ses frères ou à ses enfants, de

neat autem in Ecclesia quam primitus a Deo sortitus est, nec inde transmigret secundum pristinum de hac re terminum constitutum. Can. 21, ibid.

[1] *Episcopus alienam civitatem quæ non est illi subjecta non adeat, nec ad possessionem accedat quæ ad eum non pertinet super ordinationem cujusquam, nec constituat presbyteros, aut diaconos alteri subjectos episcopo, nisi forte cum consilio et voluntate regionis episcopi. Si quis autem tale aliquid facere tentaverit irrita sit ejus ordinatio, et ipse coerceatur a synodo. Nam si ordinare non potuerit, nullatenus judicabit.* Can. 22, ibid.

[2] *Episcopo non licere pro se alterum successorem sibi constituere, licet ad exitum vitæ perveniat. Quod si tale aliquid factum fuerit, irritum esse hujusmodi est constitutum. Servetur autem jus ecclesiasticum, id continens, oportere non aliter fieri, nisi cum synodo et judicio episcoporum, qui post obitum quiescentis potestatem habent eum qui dignus extiterit promovere.* Can. 23, ibidem.

[3] *Quæ sunt Ecclesiæ sub omni sollicitudine, et conscientia bona, et fide quæ in Deum est, qui cuncta considerat judicatque serventur : quæ etiam dispensanda sunt judicio et potestate pontificis, cui commissus est populus, et animæ quæ in Ecclesia congregantur. Manifesta vero sint quæ pertinere videntur ad Ecclesiam, cum notitia presbyterorum et diaconorum qui circa ipsum sunt, ita ut agnoscant nec ignorent, quæ sunt Ecclesiæ propria, nec eos aliquid lateat ; ut si contigerit episcopum migrare de sæculo, certis existentibus rebus, quæ sunt Ecclesiæ, nec ipsæ collapsæ depereant, nec quæ propria probantur episcopi, sub occasione rerum pervadantur Ecclesiæ. Justum namque et acceptum est coram Deo et hominibus, ut sua episcopus quibus voluerit derelinquat, et quæ Ecclesiæ sunt eidem conserventur Ecclesiæ, ut nec Ecclesia aliquod patiatur incommodum, nec episcopus sub occasione proscribatur Ecclesiæ, et in causas incidant quæ ad eum pertinent, et ipse post obitum maledictionibus ingravetur.* Can. 24, ibid.

[4] *Episcopus ecclesiasticarum rerum habet potestatem, ad dispensandum erga omnes qui indigent, cum summa reverentia et timore Dei. Participet autem et ipse, quibus indiget, si tamen indiget, tam in suis quam in fratrum qui ab eo suscipiuntur, necessariis usibus profuturis, ita ut in nullo qualibet occasione fraudentur : juxta sanctum Apostolum sic dicentem :* Habentes victum et tegumentum, his contenti sumus (I Timoth. VI). *Quod si contentus istis minime fuerit, convertat autem res Ecclesiæ in suos usus domesticos, et ejus commodo vel ægrorum fructus, non cum presbyterorum conscientia, diaconorumque pertractet, sed horum potestatem domesticis suis, aut propinquis, aut fratribus, filiisque committat, ut per hujusmodi personas occulte cæteræ lædantur Ecclesiæ, synodo provinciæ pœnas iste persolvat. Si autem et aliter accusetur episcopus, aut presbyteri qui cum ipso sunt, quod ea quæ pertinent ad Ecclesiam vel ex agris, vel ex alia qualibet ecclesiastica facultate sibimet usurpent, ita ut ex hoc affligantur quidem pauperes ; criminationi vero et blasphemiis tam sermo prædicationis quam hi qui dispensant, taliter exponantur, et hos oportet corrigi, sancta synodo id quod condocet approbante.* Can. 25 Antioch., tom. II *Concil.*, pag. 580.

manière que les affaires de l'Église en soient par là secrètement endommagées, il en rendra compte au concile de la province. Si d'ailleurs l'évêque ou ses prêtres sont en mauvaise réputation, comme détournant à leur profit les biens de l'Église, en sorte que les pauvres en souffrent et que la religion en soit décriée, ils seront aussi corrigés suivant le jugement du concile. Ce canon [1] semble n'accorder à l'évêque, et par conséquent aux autres clercs, l'usage des biens de l'Église, qu'en cas qu'ils en aient besoin et ne puissent subsister d'ailleurs.

Autorité des canons d'Antioche. Ils sont tous du concile tenu en cette ville en 341.

6. Ce sont là les vingt-cinq canons d'Antioche, que quelques-uns [2] conjecturent avoir été faits dans divers conciles tenus en cette ville, et attribués mal à propos à celui de l'an 341. Ils se fondent, en premier lieu, sur la conformité des treizième et vingt-deuxième canons, et disent qu'il y a grand lieu de douter qu'ils aient été faits tous deux dans un même concile, puisqu'ils contiennent la même chose et ne sont différents que dans les termes et les expressions. Leur seconde raison est que quelques-uns de ces canons semblent trop purs pour venir de personnes aussi destituées de l'esprit de Dieu qu'étaient les eusébiens. Ces critiques ne conçoivent pas non plus comment des évêques aussi courtisans que ceux de ce parti, aient pu faire un canon aussi sévère que le onzième, pour empêcher les évêques d'aller à la cour; ni qu'Eusèbe de Nicomédie ou de Constantinople, qui avait changé deux fois de siége, eût consenti au canon vingt-unième, qui défend la translation des évêques d'un siége à un autre. Mais il est à remarquer que, quelque conformité qu'il y ait entre le treizième et le vingt-deuxième canon, il y a néanmoins cette différence essentielle que, dans le treizième, il est défendu à un évêque de faire aucunes fonctions dans un autre diocèse, vacant par mort, au lieu que le vingt-deuxième suppose visiblement un siége actuellement rempli. Il est encore à remarquer que, bien que les eusébiens qui, selon Pallade, étaient au nombre de quarante, aient eu beaucoup d'autorité dans le concile d'Antioche, à la faveur de Constantius, ils ne s'en servirent, néanmoins, que pour opprimer saint Athanase et ceux de son parti. Quant aux matières de la foi, nous avons vu qu'ils affectèrent de paraître catholiques en tout, et que, s'ils n'admirent pas le terme de *consubstantiel*, ils souscrivirent à une formule qui, selon la remarque de saint Athanase, renfermait implicitement la foi de la *consubstantialité*. Ils avaient moins d'intérêt à s'opposer aux décrets que les évêques catholiques, qui se trouvaient en plus grand nombre qu'eux dans ce concile, proposèrent pour le réglement de la discipline. N'était-il pas avantageux à leur dessein qu'on y ordonnât qu'un évêque déposé par un concile et qui, depuis sa déposition, aurait osé s'ingérer dans le ministère, ne pourrait plus être rétabli, puisque, dans la suite, ils se prévalurent de l'autorité de ce canon, qu'ils avaient néanmoins altéré et corrompu, pour chasser saint Athanase de son Église? N'était-il pas de l'intérêt d'Eusèbe de Constantinople d'applaudir au canon qui défendait aux évêques d'aller à la cour? Il savait que saint Athanase, en se sauvant de Tyr, s'était adressé à l'empereur et qu'il avait pensé, par ses remontrances réitérées, renverser toute la cabale des eusébiens, et Eusèbe pouvait craindre que quelques autres évêques, du nombre des catholiques, ne tentassent la même chose. Pour lui, il ne souffrait rien de la sévérité de ce canon, étant évêque de la ville où les empereurs faisaient leur résidence. S'il ne s'opposa point au décret qui défend la translation des évêques, c'est qu'il crut ne le devoir point faire, étant apparemment bien aise, après avoir satisfait son ambition, que l'on mît des bornes à celle des autres. On pourrait encore objecter que le pape Innocent Ier [3] et saint Chrysostôme [4] ont rejeté le quatrième et le douzième de ces canons, comme ayant été composés par des ariens. Mais cette objection est sans valeur et tombe d'elle-même, quand on compare le contenu de ces deux canons avec celui dont parlent le pape Innocent et saint Chrysostôme. Le canon qu'ils rejettent dit [5] en termes exprès qu'un évêque ou un prêtre déposé, *soit justement, soit injustement*, qui osera, *sans le jugement d'un synode*, rentrer dans son Église, en sera chassé pour toujours, sans être

[1] Fleury, liv. XII *Hist. ecclés.*, pag. 286, num. 13.
[2] Natal. Alexand., sæcul. IV, dissertat. 25; Tillemont, tom. VI, pag. 755; Hermant, *Vie de saint Athanase*, tom. I, pag. 715.
[3] Innocent. I, *Epist.* 7 *ad clerum et popul. Constantinop.*, pag. 799 edit. Coutant.
[4] Pallad., in *Vita Chrysost.*, cap. 8, pag. 78 et 79.
[5] *Si quis episcopus, aut presbyter sive juste, sive injuste depositus, ex seipso absque synodo in Ecclesiam redierit, hic jam excusationis non habeat locum, sed omnino expellatur.* Apud Pallad., ubi supra.

plus admis à prouver son innocence. Or, on ne trouve rien de pareil, ni dans le quatrième ni dans le douzième canon d'Antioche. Il n'y est question que d'un évêque que l'on suppose déposé pour de bonnes raisons, et non de celui qui l'aurait été injustement, et il y est ordonné qu'il se pourvoira non en général devant un autre concile, mais *devant un plus grand* concile, au lieu de s'adresser à l'empereur. Quelque rapport qu'ait donc ce canon, avec le quatrième et le douzième d'Antioche, il est néanmoins essentiellement différent, et il ne pourra jamais passer pour être du nombre des vingt-cinq que nous venons de rapporter et qui, dans la suite, ont été cités [1] avec éloge, soit dans les conciles, soit par les Souverains Pontifes. Pallade l'attribue expressément aux quarante ariens qui assistaient [2] au concile d'Antioche : nous ne doutons pas que ce ne soit celui-là même qu'ils forgèrent dans leur conciliabule, pour procéder plus sûrement à la condamnation de saint Athanase, comme Socrate [3] l'a remarqué.

Épître synodale du concile d'Antioche.

7. Les évêques envoyèrent ces vingt-cinq canons dans toutes les provinces ; ils les accompagnèrent d'une lettre synodale dans laquelle ils priaient [4] les évêques de les confirmer, par leur consentement, dans la confiance qu'ils avaient de n'avoir rien statué que par l'inspiration de l'esprit de Dieu. Parmi les évêques qui souscrivirent à cette épître synodale, il y a un Théodore de Laodicée qui, étant mort dès l'an 335, ne peut s'être trouvé au concile d'Antioche en 341. Mais on convient qu'au lieu de Théodore, il faut lire Georges, comme on lit dans [5] Sozomène. Ces sortes de fautes ne sont pas rares dans les souscriptions des conciles. Telle fut la fin de celui d'Antioche, qui avait été assemblé sous le consulat de Marcellin et de Probin, indiction XIV[e], au commencement de l'année 341.

Conciliabule d'Antioche en 341, 342.

8. Après que les évêques orthodoxes eurent réglé ce qui regardait la foi et la discipline, ils s'en retournèrent à leurs Églises. Mais les eusébiens, qui avaient d'autres desseins, demeurèrent à Antioche pour les exécuter, assurés de trouver auprès de Constantius tous les secours dont ils avaient besoin. Il s'agissait de faire condamner de nouveau saint Athanase et de le chasser pour toujours de son siége. Les eusébiens forgèrent [6], à cet effet, le canon dont nous venons de parler et qui, jusque-là, avait été inconnu à tout le monde, en la forme où ils le proposèrent. Ils prétendirent qu'Athanase y avait contrevenu, puisqu'ayant été déposé à Tyr, il était rentré dans son siége sans avoir auparavant été absous dans un concile. Ils renouvelèrent en outre contre lui les vieilles accusations qu'ils avaient proposées à Tyr, et y ajoutèrent les meurtres et les désordres qu'on prétendait avoir été causés à Alexandrie par son retour. Comme ils étaient accusateurs et juges en même temps, ils le condamnèrent et pressèrent l'ordination d'un autre évêque à Alexandrie. Eusèbe de Constantinople [7] proposa Eusèbe, depuis évêque d'Emèse, homme de naissance et de savoir. Mais celui-ci, craignant d'encourir la haine du peuple d'Alexandrie, dont il savait qu'Athanase était extrêmement aimé, refusa le parti qu'on lui offrait. Sur son refus, les eusébiens proposèrent Grégoire, surnommé de Cappadoce, du pays où il était né, l'ordonnèrent évêque et le mirent à mains armées sur le siége d'Alexandrie, quelques jours avant la fête de Pâques. Saint Athanase, voyant les excès que l'on avait commis en cette occasion, se déroba à son peuple et s'embarqua pour aller à Rome, assister au concile qui devait s'y tenir.

[1] *Volens igitur congregata sanctorum synodus impietatem eam perimere*, etc. Hilar., *de Synod.*, p. 1170. *Obsignamus reliquos omnes canones qui a sanctis et beatis nostris Patribus expositi sunt : id est a trecentis decem et octo sanctis ac deiferis Patribus, qui Nicææ convenerant, præterea et iis qui Antiochiæ Syriæ.* Conc. Trullan., tom. VI, can. 2, pag. 1140. *Mox omnes episcopi unanimiter dixere, quid arbitrari aliud aut proferre valeamus, nisi ut sancti Patres qui Antiocheno concilio residentes tertio capitulo promulgarunt ?* Conc. Rom., an. 853, tom. VIII *Concil.*, pag. 122. Vide et Zachariæ *Epist. ad Pipinum majorem domus*, an. 744 scriptam.

[2] *Nullo modo daretur locus Joanni defensionis, allegatione canonum a Theophilo missorum, quos composuerat quadraginta de ariani communione.* Pallad., ubi supra..

[3] Socrat., lib. II, cap. 8.

[4] Tom. II *Concil.*, pag. 560.

[5] Sozomen., lib. III, cap. 5. — [6] Socrat., lib. II, cap. 8, et Sozomen., lib. III, cap. 5. — [7] Socrat., lib. II, cap. 9, et Sozomen., lib. III, cap. 6.

CHAPITRE XXIII.

Conciles d'Antioche en 345, de Milan en 345, et de Cologne en 346.

Députation des Orientaux vers Constant, en 342.

1. Le pape Jules voyant que ni sa lettre aux Orientaux, ni l'autorité de son siége, ni celle du concile qu'il venait de tenir à Rome, n'avaient le pouvoir d'arrêter leur impudence, fit connaître [1] à l'empereur Constant l'injustice que l'on faisait à saint Athanase, à saint Paul de Constantinople et à quelques autres évêques chassés de leurs siéges. Ce prince en fut touché et écrivit à Constantius, son frère, le priant de lui envoyer trois évêques pour lui rendre raison de ce qui s'était passé au sujet de la déposition de Paul et d'Athanase. Les eusébiens, croyant avoir rencontré l'occasion de gagner l'esprit de Constant, ainsi qu'ils avaient fait pour Constantius, choisirent, pour cette députation, ceux qu'ils croyaient les plus habiles d'entre eux, savoir: Narcisse de Néroniade, Théodore d'Héraclée, Maris de Chalcédoine, et Marc d'Aréthuse en Syrie. Ces quatre évêques étant arrivés auprès de Constant, comme [2] députés du concile d'Antioche, s'efforcèrent de persuader à ce prince qu'on n'y avait rien fait que de très-juste. Saint Maximin de Trèves ne voulut pas les recevoir à sa communion, et eux refusèrent d'entrer en conférence avec saint Athanase. Constant leur demanda leur profession de foi. Ils cachèrent sous leurs habits celle qui avait été proposée à Antioche dans le temps de la Dédicace, et lui en présentèrent une autre qu'ils avaient faite eux-mêmes [3] quelques mois après. Dans cette formule, qui est rapportée par saint Athanase et par Socrate, ils confessent que Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, est engendré du Père avant tous les siècles, qu'il est Dieu de Dieu, Verbe, Sagesse, Vie et vraie Lumière, qu'il s'est fait homme pour nous dans les derniers temps, et qu'il est né de la Vierge. Constant [4] reconnut clairement qu'ils persécutaient injustement ces saints évêques, et qu'ils les avaient déposés, non pour des crimes qu'on leur objectait, mais uniquement parce qu'ils suivaient une doctrine contraire à la leur. Ainsi il renvoya ces quatre évêques députés, sans s'être laissé persuader par leurs discours. Socrate [5] remarque que, jusqu'alors, il n'y avait pas eu de rupture de communion entre les Occidentaux et les Orientaux, et nous avons vu dans la réponse de Jules aux eusébiens, que ce Pape leur parle comme à des évêques de la communion de l'Église.

Concile d'Antioche, en 345 [7].

2. Trois ans [6] après la légation dont nous venons de parler, les eusébiens, comme s'ils se fussent repentis de tout ce qu'ils avaient fait jusqu'alors, s'assemblèrent à Antioche et y dressèrent une nouvelle formule de foi qui, à cause de sa longueur, fut nommée [8] *macrostiche* ou *à longues lignes*. On la trouve aussi bien que les autres dans saint Athanase et dans Socrate. Elle est formée presque tout entière des paroles de l'Écriture, et on y fait profession de croire que Jésus-Christ est Dieu de Dieu, et qu'il est semblable en toutes choses à son Père; mais on n'y parle jamais de *substance* [9] ni de *consubstantiel*. Il y est dit anathème à ceux qui prétendent que le Fils n'est pas Dieu, ou qu'il a été tiré du néant, ou d'une autre hypostase et non de Dieu, et qu'il y a eu un temps où il n'était point. Marcel d'Ancyre, que les eusébiens accusaient de sabellianisme, y est condamné nommément,

[1] Sozom., lib. III, cap. 10; Socrat., lib. II, cap. 18.

[2] *Qui quasi a synodo legati hæc beatæ memoriæ Constanti Augusto tradiderunt.* Athanas., *de Synod.*, pag. 737. Ces paroles ne marquent pas qu'ils aient assemblé pour cela un concile, mais plutôt qu'ils n'en avaient point assemblé. — [3] Athanas., ibid.

[4] Sozomen., lib. III, cap. 10; Socrat., lib. II, cap. 18. — [5] Ibidem.

[6] Ibid. et Athanas., *de Synod.*, pag. 738.

[7] Le P. Mansi place ce concile sur la fin de l'année 343. (*L'éditeur.*)

[8] Sozomen., lib. III, cap. 11. — [9] Ibidem.

de même que Photin, dont l'hérésie allait à nier la Trinité et la distinction des Personnes divines; car il soutenait, en parlant du Verbe de Dieu, qu'il n'avait pas de substance propre, et qu'il se trouvait dans une autre, tantôt comme parole proférée, tantôt comme parole conçue. A la fin de cette formule, les eusébiens disaient qu'ils avaient été obligés de s'y étendre beaucoup, non par vanité, mais afin de faire connaître à tout l'Occident la pureté de leur foi et les calomnies de leurs adversaires.

Concile de Milan, en 345 ou 346 [2].

3. Dans cette confiance, ils l'envoyèrent [1] en Italie par Eudoxe de Germanicie, Macédonius de Mopsueste, Martyrius et quelques autres, du nombre desquels était Démophile de Bérée. Ces députés ayant trouvé les évêques d'Occident assemblés à Milan, leur présentèrent cette formule. L'empereur Constant s'y trouvait alors [3], et il y avait fait venir saint Athanase. Les Occidentaux refusèrent de souscrire à cette nouvelle formule, quelque instance qu'en fissent les députés, et dirent [4] qu'ils se contentaient de la foi de Nicée, sans rien chercher au-delà. Socrate [5] ajoute qu'ils refusèrent de la recevoir, peut-être parce qu'ils ne savaient point la langue grecque. Quoi qu'il en soit, non contents de repousser la formule de foi des députés, les Occidentaux les pressèrent de condamner l'hérésie d'Arius, ce qu'ils refusèrent, et ils sortirent tout en colère de l'assemblée. C'est tout ce que nous savons de ce concile de Milan. Saint Athanase, qui n'y était venu que par ordre de Constant et sans savoir pourquoi on l'avait assemblé, y apprit que quelques évêques avaient prié ce prince d'écrire à l'empereur Constantius, pour demander la convocation d'un concile œcuménique, afin de réunir les Églises divisées et de rétablir Paul et Athanase dans leurs siéges.

Concile de Cologne, en 346, supposé.

4. On met vers le même temps, c'est-à-dire en 346, un concile à Cologne, dans lequel on prétend qu'Euphratas, évêque de cette ville, fut déposé par le suffrage de vingt-quatre évêques des Gaules, pour avoir enseigné, avec Photin, que Jésus-Christ n'était pas Dieu, mais un pur homme. Euphratas, si l'on en croit les [6] Actes de ce concile, avait déjà été déposé quelque temps auparavant par cinq évêques, sur diverses accusations que le peuple de Cologne avait formées contre lui, dans une lettre souscrite de beaucoup de personnes, tant ecclésiastiques que laïques. Mais, ne s'étant point corrigé pour cela, et ayant même osé depuis soutenir son impiété devant Jessé, évêque de Spire, Martin de Mayence et divers ecclésiastiques qui étaient avec eux, et en une autre occasion, devant saint Servais de Tongres et saint Athanase, dans le temps qu'il se trouvait dans les Gaules; les évêques, pour punir Euphratas de ses blasphèmes, s'assemblèrent à Cologne à la prière des fidèles de cette Église. Le concile se tint le quatrième des ides de mai, c'est-à-dire le douzième de ce mois, l'an 346, après le consulat d'Amantius et d'Albin. Il s'y trouva quatorze prélats, savoir : saint Maximin de Trèves, Valentin d'Arles, saint Donatien de Châlon-sur-Saône, Séverin de Sens, Optatien de Troyes, Jessé de Spire, Victor de Vorms, Valérien d'Auxerre, saint Simplice d'Autun, Armand de Strasbourg, Justinien de Bâle, Eulogе d'Amiens, saint Servais de Tongres et Discoles de Reims. Neuf autres évêques, savoir : Martin de Mayence, Victor de Metz, Didier de Langres, Pancaire de Besançon, saint Saintin de Verdun, Victorin de Paris, Supérieur de Cambrai, Mercure de Soissons, Eusèbe de Rouen, n'ayant pu s'y rendre, envoyèrent leur consentement par leurs députés. Mais Diospète d'Orléans donna son suffrage par une lettre qu'il écrivit. Celle de l'Église de Cologne fut lue en plein concile, et les évêques réunis ayant délibéré et donné chacun leur avis, Euphratas fut condamné à être déposé. Quelques-uns même opinèrent à le priver de la communion laïque. Voilà ce que contiennent les Actes du concile de Cologne, qui ont paru si authentiques à quelques savants des derniers [7] siècles, qu'un d'entre eux [8] n'a point fait difficulté d'en tirer des preuves pour montrer que, dans le quatrième siècle de l'Église, on n'appelait pas d'une sentence rendue dans les conciles provinciaux, quoiqu'on pût en faire la révision, si le prince l'ordonnait. Cependant ces Actes sont aujourd'hui rejetés presque de tout le monde, et les raisons qu'on en donne, paraissent sans ré-

[1] Socrat., lib. II, cap. 19; Athanas., *de Synod.*, pag. 738.

[2] Le P. Mansi place ce concile à l'an 344. (*L'éditeur.*)

[3] Athanas., *Apol. cont. Arian.*

[4] Socrat., lib. II, cap. 20.

[5] Ibidem.

[6] Tom. II *Concil.*, pag. 615 et 616.

[7] Marca, lib. VI *de Concordia*, cap. 17, num. 2; Blondel, *de Primatu*, pag. 82; Petavius, lib. I *Dogmat. Theolog.*, tom. IV, cap. 3, num. 13.

[8] Marca, lib. VII, cap. 2, num. 13.

plique. La première est fondée sur le style de ces Actes, particulièrement dans les suffrages de chaque évêque, qui sont exprimés en termes [1] barbares et peu convenables au quatrième siècle de l'Église, où la décadence des belles-lettres n'était pas encore portée si loin. On ne voit point [2], en second lieu, comment Euphratas, qui n'avait pu débiter son hérésie en présence de saint Athanase, qu'en 336 et 337, ait continué à la répandre partout, jusqu'en 346, sans que d'autres évêques que saint Servais de Tongres [3], se soient mis en devoir d'en empêcher le cours. Il n'est pas moins surprenant que saint Athanase n'ait rien dit de cette hérésie [4], et qu'il ne l'ait pas combattue nommément, lui qui s'est appliqué, plus qu'aucun auteur de son siècle, à défendre la divinité de Jésus-Christ et à marquer les variations des ariens sur ce point. Saint Hilaire, qui écrivait dans les Gaules, et qui a parlé plusieurs fois de l'hérésie de Photin [5], ne dit rien de celle d'Euphratas, qui y avait tant de rapport. Il est vrai qu'il en est parlé dans l'Histoire de saint Maximin [6], par Loup de Ferrières. Mais cet auteur n'écrivait qu'en 839, plus de quatre cent cinquante ans après la mort d'Euphratas. Ce qui est encore plus considérable, c'est qu'Euphratas, qu'on suppose avoir été déposé comme un hérétique et un homme coupable de divers crimes, en 346, fut non-seulement admis comme catholique, l'année suivante, au concile de Sardique, avec tous les évêques qui l'avaient condamné à Cologne, si l'on en excepte saint Saintin de Verdun, dont le nom ne se lit pas dans les souscriptions de Sardique, mais encore député [7] par les évêques de ce concile, avec Vincent de Capoue, pour aller demander à Constantius le rétablissement de saint Athanase et de tous les évêques chassés de leurs siéges par la faction des ariens [8]. Un homme condamné pour ses mœurs et pour sa doctrine, jugé indigne de la communion même laïque, était-il propre à une députation si honorable? On répond à cela qu'il y a deux Euphratas qui ont occupé successivement le siége de Cologne, l'un condamné en 346, l'autre député en 347 à Constantius, par le concile de Sardique. Mais ce fait, qui est avancé sans preuves, se trouve détruit par les monuments mêmes dont se servent ceux qui l'avancent, car nous lisons dans les Vies de saint Séverin [9] et de saint Servais, que le premier de ces Saints fut mis en la place d'Euphratas déposé, et qu'il fut ordonné par le concile même de Cologne [10].

CHAPITRE XXIV.

Concile de Sardique.

[L'an 347.]

Histoire du concile de Sardique.

1. On [11] croit, avec assez d'apparence, que l'empereur Constant assista au concile de Milan, dont nous venons de parler, et que ce fut là qu'il se détermina enfin à écrire

Les évêques demandent un concile à

[1] *Maximinus episcopus dixit: Quia voluntas Dei Patris et Domini nostri Jesu Christi, voluit nos juxta postulatum fratrum ad hoc oppidum convenire.* Tom. II *Concil.*, pag. 615. *Valerianus episcopus dixit: Etsi nos omnes conseniores hic apud Agrippinam Dei voluntate qui sumus adunati convenissemus, suffecerat a quinque episcopis Euphratam blasphemum pro meritis suis sententiari.* Ibid., pag. 616.

[2] Nos évêques gaulois étaient-ils tenus de parler un latin aussi pur que Salvien ou Lactance? Le Père Longueval et M. Henrion admettent la tenue de ce concile, malgré les difficultés opposées par D. Ceillier. (*L'éditeur.*)

[3] Ibidem, pag. 617 et 618.

[4] Saint Athanase parle d'Euphratas et de sa légation en Orient, dans son *Histoire des Ariens aux solitaires*, pag. 355.

[5] Hilar., in Fragment., pag. 1182, 1185, 1130, 1296, etc. — [6] Apud Surium, ad 29 maii, tom. V, pag. 324. — [7] Athan., *Hist. arian. ad mon.*, p. 355.

[8] Mansi qui, dans ses notes sur l'*Histoire ecclésiastique* du P. Alexandre et dans la *Collection des Conciles*, soutient avec le plus grand nombre des savants du XVIIe siècle, l'authenticité des Actes du concile de Cologne, recule l'époque du concile de Sardique à l'an 344, au lieu de 347. Voyez Mansi in *Hist. ecclés.* sæcul. V, cap. 3, art. 23. Voyez aussi *Dict. des Conciles* de Migne, tom. I. Mais la date véritable de ce concile est l'an 343, comme on le voit par la *Chronique athanasienne* publiée dans le tome VI de la *Biblioth. nova Patrum* de Maï. (*L'éditeur.*)

[9] Apud Surium, ad diem 23 octobris.

[10] Tom. II *Concil.*, pag. 618. — [11] Hermant, *Vie de saint Athanase*, liv. V, tom. I, pag. 522.

l'empereur Constant, qui écrit à son frère pour ce sujet

à son frère Constantius, pour la convocation d'un concile œcuménique, comme le seul moyen de remédier aux maux de l'Église. Ce qui est certain, c'est qu'il [1] était à Milan lorsqu'il écrivit sur ce sujet, quatre ans depuis que saint Athanase fut arrivé à Rome, c'est-à-dire en 345, et qu'il le fit par le conseil de divers évêques qui s'y trouvèrent. Ceux qui contribuèrent le plus à lui faire prendre cette résolution, furent [2] le pape Jules, Maxime ou Maximin, évêque de Trèves, et le fameux Osius de Cordoue. On trouve, dans les historiens de l'Église [3], que saint Athanase même et les autres prélats déposés lui en firent la demande, en lui représentant qu'il n'y allait pas moins de la vérité de la foi, que de leur propre intérêt, puisque leur déposition ne tendait qu'au renversement de la foi comme de la véritable doctrine de l'Église. Il y a, en effet, beaucoup d'apparence qu'ils avaient sollicité leurs amis de demander ce concile, comme les eusébiens le reprochaient [4] à saint Athanase, ou qu'au moins ils contribuèrent à l'exécution de ce dessein; mais il est certain que Constant en avait déjà écrit à son frère avant que saint Athanase en eût aucune connaissance, puisque lui-même assure [5] avec serment qu'ayant reçu ordre de Constant d'aller le trouver à Milan, il ne sut pourquoi on le mandait que lorsque, s'en étant informé sur les lieux, il apprit que ce prince avait écrit et député à son frère pour le concile [6].

Les deux empereurs s'accordent pour la convocation d'un concile et l'indiquent à Sardique.

2. L'empereur Constantius, n'ayant pu refuser à son frère Constant une demande si juste, ils [7] convinrent de part et d'autre de s'assembler, tant de l'Orient que de l'Occident, et [8] ordonnèrent que le concile se tiendrait dans Sardique. Cette ville, qui est dans l'Illyrie, et métropole des Daces, était d'autant plus commode pour l'exécution de leur dessein, qu'elle servait comme de bornes aux deux empires, étant située sur les confins de l'Orient et de l'Occident. Nous avons diverses lois de Constantin qui en sont datées, et qui font voir que cette ville était déjà considérable dès auparavant, et que ce prince y faisait assez souvent sa demeure. Le concile [9] s'ouvrit sous le consulat de Ruffin et d'Eusèbe, onze ans depuis la mort du grand Constantin, c'est-à-dire en l'an 347, après le 22 mai; et il paraît que c'était dans le temps que Constantius était en campagne contre les Perses, c'est-à-dire, plutôt vers la fin de l'année qu'au commencement. Il était [10] composé d'évêques de plus de trente-cinq provinces, sans compter les Orientaux qui se retirèrent. En les comptant tous [11], il s'en trouva d'Espagne, des Gaules, d'Italie, de Campanie, de Calabre, de la Pouille, d'Afrique, de Sardaigne, des Pannonies, des Mésies, des Daces, de Norique, de Siscie, de Dardanie, de Macédoine, de Thessalie, d'Achaïe, d'Epire, de Thrace, de Rhodope, qui était une partie de la Thrace, de Palestine, d'Arabie, de Candie, d'Égypte, d'Asie, de Carie, de Bithynie, de l'Hellespont, des deux Phrygies, de Pisidie, de Cappadoce, de Pont, de Cilicie, de Pamphilie, de Lydie, des Cyclades, de Galatie, de Thébaïde, de Libye, de Phénicie, de Syrie, de Mésopotamie, d'Isaurie, de Paphlagonie, d'Asie, d'Europe, de la province de Thrace, appelée Héminont, et de la Massilie, que l'on ne connaît point entre les provinces romaines.

Nombre des évêques qui assistèrent au concile de Sardique.

3. Pour le nombre des évêques qui assistèrent à ce concile, quoiqu'on ne puisse douter qu'il ne fût considérable, eu égard à tant de différentes provinces d'où ils étaient venus, il n'est pas néanmoins aisé de le savoir

[1] Athanas., *Apolog. ad Constantium*, pag. 297.

[2] *Namque quoniam Athanasius in Italiam et Galliam pergens sibi judicium comparavit; post mortem aliquorum accusatorum, testium judicumque, et credidit posse se denuo tempore audiri, quod ejus flagitia vetustas temporis obscuraret: cui consensum commodantes non recte Julius urbis Romæ episcopus, Maximus et Osius, cæterique complures ipsorum concilium apud Sardicam fieri ex Imperatoris benignitate sumpserunt.* Epist. pseudo-Synod. Sardic.; apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1315.

[3] Theodoret., lib. II *Hist. eccles.*, cap. 3, pag. 586; Socrat., lib. II, cap. 20, pag. 101; Sozomen., lib. III, cap. 11, pag. 500. — [4] Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1305. — [5] Athanas., *Apolog. ad Const,*, p. 297.

[6] Ce concile fut convoqué par l'autorité du pape saint Jules; car Socrate nous apprend que les Orientaux l'accusèrent d'avoir fixé un terme trop court. Socrat., lib. II, cap. 18. (*L'éditeur.*)

[7] Theodoret., lib. II *Hist. eccles.*, cap. 3, pag. 586; Athanas., *Hist. arian. ad monach.*, pag. 352.

[8] *Hæc postquam synodus Romæ congregata per Julium Romanum episcopum scripsisset, cum rursus eusebiani impudenter se gererent, ac multis pararent insidias, religiosissimi imperatores Constantius et Constans de iis certiores facti, jusserunt Occidentis et Orientis episcopos Sardicam convenire.* Athanasius, *Apolog. cont. Arian.*, pag. 154.

[9] Socrat., lib. II *Hist.*, cap. 20, pag. 101; Sozom., lib. III, cap. 12, pag. 514. — [10] Athanas., *Hist. arian. ad monach.*, pag. 353.—[11] Voyez Tillemont, tom. VIII *Mémoires ecclés.*, pag. 93.

au juste, les anciens ne s'accordant pas en ce point. Socrate [1] et Sozomène [2] en mettent environ trois cents de l'Occident, et soixante et seize de l'Orient; saint Athanase en compte cent soixante et dix [3], tant de l'Orient que de l'Occident. Mais il paraît n'y avoir pas compris les eusébiens, qui, à la vérité, vinrent à Sardique au nombre de quatre-vingts, mais refusèrent de se présenter au concile. Ainsi il ne s'éloignait guère de Théodoret, qui en tout compte [4] deux cent cinquante, comme on le trouve, dit-il, dans les anciens monuments.

Osius, évêque de Cordoue, préside au concile, et après lui les légats du pape Jules.

4. Le grand Osius de Cordoue [5] a été considéré comme le père et le chef de ce concile. Saint Athanase l'appelle tantôt le [6] premier de ce concile, en quoi il est suivi par Théodoret [7], tantôt il l'en nomme le père [8]. Sozomène, voulant marquer les orthodoxes qui étaient dans ce concile, dit [9] que c'étaient ceux qui étaient avec Osius. Le concile même relève [10] cet évêque au-dessus de tous les autres par un éloge magnifique. Celui de Chalcédoine dit [11] qu'il était le chef des sentiments de cette assemblée. C'est lui aussi qui signe le premier la [12] lettre circulaire, et celle [13] que le concile écrivit au pape Jules; et la manière dont les eusébiens [14] parlent de lui, fait voir encore qu'il avait présidé à ce concile. Les prêtres Archidame et Philoxène sont nommés [15] après lui, comme ayant signé au nom du pape Jules. On y joint avec eux un diacre nommé Léon [16], qui paraît par là avoir aussi été légat du Pape; néanmoins on ne voit pas qu'il ait eu séance au concile en cette qualité, et le cardinal Baronius [17] ne reconnaît pas d'autres légats qu'Archidame et Philoxène. Il semble que le pape [18] Jules avait été prié de se trouver à Sardique avec les autres évêques; mais il s'en excusa sur la crainte des maux qui pourraient arriver à son Église, et le concile témoigna être satisfait de ses raisons.

Protogène, évêque de Sardique, l'un des principaux chefs du concile.

5. Protogène, évêque de Sardique, est désigné, dans [19] saint Athanase, après les légats du Pape. Il tenait le premier rang parmi les Occidentaux, avec Osius, selon [20] Sozomène, et les Orientaux joignent [21] diverses fois Osius et Protogène, comme représentant le corps du concile. Peut-être lui accorda-t-on cette prérogative, parce que le concile se tenait dans sa ville : il pouvait être aussi considérable par son âge, de même qu'Osius; au moins Constantin lui avait adressé un rescrit en faveur de l'Église, dès l'an 316. Il avait assisté [22] au concile de Nicée, où l'on prétend même qu'il avait tenu un des premiers rangs. Les eusébiens lui reprochent [23] des crimes aussi peu prouvés que le meurtre d'Arsène, qui, disent-ils, avaient été cause que Jean de Thessalonique n'avait jamais voulu communiquer avec lui; mais son véritable crime était qu'ayant d'abord signé, à ce qu'ils prétendent, la condamnation de Marcel d'Ancyre et de saint Paul de Constantinople, il les avait depuis reçus à sa communion, et défendait alors leur cause, avec celle de saint Athanase.

Les principaux évêques qui y assistèrent.

6. A la tête des trente-quatre évêques des Gaules qui ont signé les décrets du concile de Sardique, saint Athanase [24] met Maximin et Vérissime, dont le second [25] était évêque de Lyon, et le premier était indubitablement le célèbre saint Maximin de Trèves, qui sans doute vint soutenir la vérité en cette rencontre, comme il avait fait en tant d'autres. Les anathèmes lancés contre lui [26] par les eusébiens nous en fournissent une grande preuve. On peut remarquer, entre les autres évêques qui assistèrent à ce concile, saint Protais [27] de Milan, Fortunatien d'Aquilée, saint Sévère de Ravenne, saint Lucile de Vérone, Vincent de Capoue, tous évêques d'Italie; Gratus [28] de Carthage, chef de tous les évêques d'Afrique; Alexandre [29] de Larisse, métropole de la Thes-

[1] Socrat., lib. II *Hist.*, cap. 20, pag. 101.
[2] Sozomen., lib. III *Hist.*, cap. 12, pag. 514.
[3] Athanas., *Hist. arian. ad monachos*, pag. 352.
[4] Theodoret., lib. II *Hist. eccles.*, cap. 6, p. 588.
[5] Tillemont, *Mém, ecclésiast.*, tom. VIII, pag. 93.
[6] *Sacra synodus Sardicensis cujus præses erat magnus Osius.* Athanas., *Hist. arian. ad monachos*, p. 353.
[7] *Osius autem hic episcopus erat Cordubæ, qui in magna synodo Nicæna enituerat, et inter eos qui Sardicæ convenerunt, primus tenuerat.* Theodoret., lib. II *Hist. eccles.*, cap. 12, pag. 606.
[8] Athanas., *Hist. arian. ad monachos*, pag. 352.
[9] Sozomen., lib. III *Hist.*, cap. 12, pag. 513.
[10] Apud Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 163.
[11] Tom. IV *Concil.*, pag. 826.
[12] Apud Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 168.
[13] Apud Hilar., Fragment. 2, pag. 1212.
[14] Ibid., Fragment. 3, pag. 1315 et 1321.
[15] Apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 168.
[16] Apud Hilar., Fragment. 2, pag. 1290.
[17] Baron., *Annal.* ad ann. Christ. 347, § 10.
[18] Apud Hilar., Fragment. 2, pag. 1290.
[19] Apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 168.
[20] Sozomen., lib. III *Hist.*, cap. 12, p. 513 et 514.
[21] Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1315 et 1317.
[22] *Concil.*, tom. II, pag. 54.
[23] Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1317.
[24] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 168.
[25] Apud Hilar., Fragment. 2, pag. 1293.
[26] Ibid., Fragment. 3, pag. 1322.
[27] Ibid., Fragment. 2, pag. 1293.
[28] Tom. II *Concil.*, pag. 715. — [29] Ibid., pag. 662.

salie; Aëce [1] de Thessalonique, capitale de la Macédoine; Gaudence [2] de Naisse dans la Dace, qui [3] mérita aussi les anathèmes des eusébiens, parce qu'il n'avait pas condamné leurs ennemis, comme Cyriaque, son prédécesseur, et qu'il avait même défendu avec beaucoup de générosité saint Paul de Constantinople. Les Grecs disent [4] que Rhégin, évêque de Scopèle dans l'Archipel, dont les ariens firent depuis un martyr, assista au concile de Sardique. Arsène, qu'on prétendait avoir été tué par saint Athanase, paraît aussi [5] y être venu pour rendre témoignage, par sa vie même, contre les calomniateurs de ce Saint.

Les eusébiens viennent à Sardique au nombre de soixante-seize ou quatre-vingts. Noms des plus considérables de leur parti.

7. Outre les évêques orthodoxes, qui étaient presque tous d'Occident, il en vint à Sardique quatre-vingts ou soixante-seize [6] de diverses provinces de l'Orient, mais attachés au parti des eusébiens, partie par passion, partie par crainte, et peut-être quelques-uns par ignorance. Leurs noms se lisent, mais avec quelque corruption [7], à la fin de la lettre schismatique qu'ils écrivirent pour justifier leur retraite de Sardique. Les principaux étaient Théodore d'Héraclée[8], Narcisse de Néroniade, Etienne d'Antioche, Acace de Césarée en Palestine, Ménophante d'Ephèse, avec Ursace de Singidon en Mésie et Valens de Murse en Pannonie, qui, quoiqu'Occidentaux, étaient toujours liés avec les eusébiens d'Orient. Il y faut joindre Maris de Chalcédoine et Macédone de Mopsueste, puisqu'ils avaient [9] été députés par le concile de Tyr à la Maréote; car tous ces députés se trouvèrent à Sardique, hors le seul Théognis de Nicée, qui était mort. On peut encore remarquer dans leurs souscriptions [10] Quintien, usurpateur du siége de Guta; Marc d'Aréthuse [11], Eudoxe de Germanicie, Basile d'Ancyre, Dion de Césarée, qui est le même que [12] Dianée de Césarée en Cappadoce; Vital [13] de Tyr, Prœrèse de Sinope, Bythinique de Zélona en Arménie [14], Olympe de Dorique en Syrie, dont les trois derniers ont assisté, comme [15] on croit, au concile de Gangres [16]; Callinique de Péluse, ce grand mélécien qui s'était déclaré accusateur de saint Athanase dans le concile de Tyr [17]; Démophile de Coë ou de Bérée, Eutyque de Philippopole, où ils étaient assemblés lorsqu'ils écrivirent leur lettre [18], et le fameux

[1] Apud Hilar., Fragment. 2, pag. 1293, et tom. II *Concil.*, pag. 658. Il semble, par la lettre des Orientaux du faux concile de Sardique, que Jean fût alors évêque de Thessalonique. *Quia Joannes Thessalonicensis*, disent-ils, *Protogeni frequenter probra multa, criminaque objecit.... cui communicare nunquam voluit; nunc vero in amicitiam receptus, quasi pejorum consortio expurgatus, apud ipsos habetur ut justus.* Cependant les signatures du concile de Sardique, tant dans saint Hilaire que dans les *Conciles*, portent expressément le nom d'Aëce, évêque de Thessalonique dans la Macédoine ; il faut donc, ou qu'il y ait faute dans l'un de ces endroits, ou que ce Jean fût aussi appelé Aëce, ce qui est plus vraisemblable, puisque saint Athanase ne marque aucun Jean dans les souscriptions du concile, que l'on puisse présumer être Jean de Thessalonique. On peut aussi donner ce sens aux paroles des eusébiens : que, quoique Jean, tant qu'il avait vécu, n'eût jamais voulu communiquer avec Protogène, à cause de ses crimes, le concile de Sardique n'avait pas laissé de recevoir Protogène comme innocent : ainsi Aëce pourra avoir été successeur de Jean. On voit, dans le seizième canon de Sardique, qu'Aëce y parle de l'Église de Thessalonique avec éloge. Tillemont, note 51 *sur saint Athanase*.

[2] Apud Hilar., Fragment., pag. 1293.

[3] Ibid., Fragment. 3, pag. 321.

[4] Bolland., 25 febr., pag. 495.

[5] Apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 157.

[6] Ces évêques disent dans leurs lettres, apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1315, qu'ils étaient venus quatre-vingts à Sardique. Leurs signatures ne se montent néanmoins qu'à soixante-treize ; mais il faut y ajouter Maris de Chalcédoine, Macédoine de Mopsueste, et Ursace de Singidon, que l'on voit d'ailleurs y être venus : ainsi nous trouverons soixante-seize eusébiens à Sardique, et c'est justement le nombre qu'ils étaient, selon Sabin d'Héraclée, cité par Socrate, lib. II *Hist.*, cap. 20, pag. 101.

[7] Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1323 et seq. La plupart des noms sont altérés dans ces souscriptions; et, quoiqu'on en puisse corriger une partie par l'histoire, il y en a beaucoup que l'on ne peut éclaircir. Il y a même un Télaphe, qualifié évêque de Chalcédoine, quoique tout le monde sache que Maris en était alors évêque, et qu'il vivait encore sous Julien l'Apostat. Il était même à Sardique avec les autres, puisque tous les députés de la Maréote y étaient, à l'exception de Théognis de Nicée, déjà mort : ainsi il faut lire *Chalcide* en cet endroit, au lieu de *Chalcédoine*, ou dire qu'on a sauté du nom de Télaphe à l'évêché de Maris. On trouve encore dans ces souscriptions deux évêques de Troade, Pison et Nocome, et même un Eusèbe et un Eusème, tous deux de Pergame, quoiqu'on ne connaisse qu'une seule ville de Troade ; car, pour Pergame, outre celle qui est célèbre en Asie, on en met une seconde en Thrace. Tillemont, note 52 *sur saint Athanase*.

[8] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 155.

[9] Ibid., pag. 135 et 189.

[10] Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1323.

[11] Ibid., pag. 1324.

[12] Ibid., pag. 1323, in Not.

[13] Ibid., pag. 1324. — [14] Ibid., pag. 1323.

[15] Blondel, *de la Primauté de l'Église*, pag. 80, Genev. 1641.

[16] Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1324.

[17] Ibid., pag. 1326.

[18] Socrat., lib. II *Hist.*, cap. 20, pag. 101 et 102; Sozomen., lib. III, cap. 12, pag. 514.

Ischyras, à qui, en récompense de ses calomnies, l'on avait donné le titre d'évêque de la Maréote. Le concile même témoigne [1] assez clairement qu'il était venu à Sardique avec les eusébiens.

Saint A- ianase et s autres évêques accusés se ouvent au ncile; on porte de us côtés es plaintes ntre les violences s eusébiens.

8. Saint Athanase [2] se trouva aussi à Sardique, de même [3] que Marcel d'Ancyre, Asclépas de Gaza et divers autres, tant de ceux que les eusébiens avaient accusés, que de ceux qui venaient pour les accuser eux-mêmes des violences qu'ils en avaient souffertes. On [4] y remarquait non-seulement ceux qu'ils avaient bannis, mais aussi les chaînes et les fers dont ils avaient chargé des innocents. Il y avait encore des évêques et d'autres personnes qui y venaient porter les plaintes de leurs parents et de leurs amis qui étaient en exil, ou à qui l'animosité des eusébiens avait fait perdre la vie [5] et procuré en même temps l'honneur et la gloire du martyre. Ils en étaient venus à un tel excès de fureur, qu'ils avaient attenté à la vie des évêques mêmes. Théodule de Trajanopole [6] était mort en fuyant pour éviter le supplice auquel ils l'avaient fait condamner par leurs calomnies. Entre [7] divers autres évêques qu'ils avaient persécutés, il y en avait un présent au concile qui montrait les chaînes et les fers qu'ils lui avaient fait porter (ce pouvait être saint Luce d'Andrinople); d'autres montraient les coups de couteaux qu'ils avaient reçus, et d'autres se plaignaient d'être presque morts de faim. Diverses Églises avaient député au concile pour représenter les violences qu'elles avaient endurées par l'épée des soldats, par les insultes d'une multitude armée de massues, par la terreur et les menaces des juges, et pour se plaindre des lettres qu'on leur avait faussement attribuées; car Théognis en avait supposé plusieurs, pour irriter les empereurs contre saint Athanase, Marcel et Asclépas, comme on le vérifia par ceux qui avaient été ses diacres. On n'oublia pas non plus les vierges dépouillées, les églises brûlées, les ministres de l'Église emprisonnés, et cela sans autre sujet que le refus de communiquer avec l'hérésie des ariens et d'Eusèbe, comme parle [8] le concile. L'Église [9] d'Alexandrie avait écrit au concile sur ce sujet, et [10] l'on y vit venir diverses personnes, tant de la ville que de la Maréote et des autres endroits d'Égypte. On [11] y remarque particulièrement deux prêtres de cette Église, qui avaient été autrefois dans le parti de Mélèce, mais qui, ayant été reçus par saint Alexandre, demeuraient unis à saint Athanase. C'est sans doute ce grand concours de personnes que les eusébiens veulent marquer, lorsqu'ils disent [12], avec leurs mensonges ordinaires, que l'on voyait arriver d'Alexandrie et de Constantinople à Sardique, une multitude prodigieuse de scélérats et d'hommes perdus, coupables d'homicides, de meurtres, de carnage, de brigandage, de pillages, de vols, en un mot de tous les crimes et de tous les débordements imaginables; qui avaient brisé les autels, brûlé les églises, pillé les maisons des particuliers, profané les mystères de Dieu, foulé aux pieds les sacrements de Jésus-Christ, et massacré cruellement les plus sages d'entre les prêtres, les diacres et les évêques, pour établir la doctrine impie des hérétiques contre la foi de l'Église. Néanmoins, ajoutent les eusébiens, Osius et Protogène les reçoivent dans leurs assemblées et les traitent avec honneur.

Les Orientaux craignent de venir à Sardique; ils ne laissent pas de se mettre en chemin dans l'espérance de dominer dans le concile, à leur ordinaire; mais voyant que les choses se tournaient autrement, ils complotent entre eux de s'enfuir de Sardique aussitôt qu'ils y seraient arrivés.

9. On ne peut douter que les eusébiens ne redoutassent fort le concile de Sardique. La crainte [13] du succès qu'il pourrait avoir, empêcha Georges de Laodicée d'y venir, et depuis ils [14] parlèrent de la convocation de ce concile comme d'une chose tout-à-fait criminelle, qui avait troublé presque tout l'Orient et l'Occident. Ils se plaignirent que l'on avait obligé les évêques d'abandonner toutes les affaires ecclésiastiques, le peuple de Dieu et la prédication de la doctrine; que l'on avait fait faire un long voyage à des vieillards chargés d'années, faibles de corps et accablés de maladie; qu'on les avait traînés de côtés et d'autres, et qu'ils avaient été contraints d'abandonner leurs frères qui étaient restés malades sur les chemins. Ils [15] se flattaient néanmoins que leurs adversaires n'oseraient se présenter au concile, et ils s'imaginaient même pouvoir y dominer à leur ordinaire, par la puissance et la protection du comte

[1] Apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 165.
[2] Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1315.
[3] Apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 163.
[4] Ibidem. — [5] Apud Hilar., Fragment. 2, pag. 1291.
[6] Apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 164.
[7] Ibidem.
[8] Apud Hilar., Fragment. 2, pag. 1291.
[9] Apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 155.
[10] Ibid., pag. 164 et 165. — [11] Ibid., pag. 165.
[12] Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1317.
[13] Apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 167.
[14] Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1320.
[15] Athanas., *Hist. Arian. ad monachos*, pag. 352, et *Apolog. cont. Arian.*, pag. 154.

Musonien, et d'un officier d'armée nommé Hésyque. Ils avaient mené ces deux personnes avec eux pour leur servir de protecteurs et pour défendre leur cause, tandis que les autres y étaient venus seuls, n'ayant à leur tête que l'évêque Osius. Les eusébiens, flattés de ces espérances, partirent pour le concile et avec assez de promptitude. Mais, ayant appris en chemin qu'il s'agissait d'un jugement purement ecclésiastique, où les soldats ni les comtes n'auraient point de place; que leurs adversaires, au lieu de fuir, se présentaient avec joie, et que l'on envoyait de toutes parts pour les accuser et pour les convaincre, les remords de leur conscience leur firent redouter un jugement qui devait avoir pour règle, non leur fantaisie et leur caprice, mais la loi de la vérité. Ainsi ils se trouvèrent dans un étrange embarras [1], qui les obligea de tenir en divers endroits, sur le chemin, des assemblées et des conférences. Ils [2] avaient honte d'avouer les crimes dont ils se sentaient coupables, ce qu'ils ne pouvaient éviter s'ils venaient au concile, parce qu'il n'y avait plus moyen de les couvrir; et ils craignaient, d'autre part, de se reconnaître coupables s'ils n'y venaient pas. Ils [3] convinrent donc ensemble qu'ils viendraient effectivement jusqu'à Sardique, mais sans comparaître au jugement, sans même se présenter au concile, résolus, dès qu'ils seraient arrivés et qu'ils auraient comme pris acte de leur diligence, de s'enfuir promptement. Ils ajoutèrent de grandes menaces, comme celles d'exercer les dernières violences contre ceux qui se sépareraient d'avec eux; et, pour leur en ôter toute occasion, ils obligèrent tous les évêques d'Orient de demeurer dans un même logis, ne souffrant pas qu'ils fussent jamais en particulier. Toutefois [4], plusieurs les quittèrent sur la route, en disant qu'ils étaient malades. Sozomène [5] rapporte que, s'étant assemblés à Philippopole avant de venir à Sardique, ils écrivirent aux Occidentaux que, s'ils recevaient dans leur communion Athanase et les autres condamnés, ils ne pouvaient se joindre à eux. Mais on ne lit pas ailleurs cette circonstance.

Ils se logent dans le palais, ne permettant à aucun des leurs de venir au concile; mais deux les abandonnèrent et découvrent leurs mauvais desseins.

10. Quand [6] ils furent arrivés à Sardique, ils se logèrent dans le palais et s'y tinrent tellement renfermés, qu'ils [7] ne laissèrent la liberté à aucun d'entre eux, ni de venir au concile, ni même d'entrer dans l'église, où [8] il est assez croyable que le concile se tenait. Il [9] y en eut deux néanmoins qui, plus généreux que les autres, abandonnèrent leur impiété et se joignirent au concile où, après avoir déploré la violence qu'on leur avait faite, ils découvrirent les mauvais desseins et la faiblesse des eusébiens; ils ajoutèrent qu'il y en avait plusieurs venus avec eux qui étaient dans de très-bons sentiments, mais retenus par les menaces qu'on leur faisait. Ces deux évêques [10] étaient Macaire de Palestine, et Astère d'Arabie. Ils [11] sont qualifiés évêques de Pétra ou des Pierres. En effet [12], on met deux villes de Petra, l'une dans la première Palestine, et l'autre dans la troisième, qui fait aussi quelquefois partie de l'Arabie. Macaire [13] est presque toujours nommé Arius, et on prétend que c'est son véritable nom. Astère [14] est aussi nommé Etienne dans saint Hilaire. La générosité [15] de ces deux évêques leur fit mériter, aussitôt après le concile, d'être bannis dans la haute Libye, où ils furent extrêmement maltraités [16], et enfin d'être honorés par l'Église au nombre des saints, Astère le 10 de juin, Macaire le 20 du même mois.

Les eusébiens demandent que saint Athanase et les autres accusés soient exclus de l'assemblée des évêques; on le leur refuse et on les cite eux-mêmes à venir au concile.

11. Les eusébiens qui, comme nous l'avons dit, n'étaient venus à Sardique que pour s'en retourner aussitôt, en cherchaient tous les prétextes imaginables. Les [17] Pères du concile avaient reçu dans leur assemblée saint Athanase et les autres accusés, et souffraient non-seulement qu'ils eussent séance avec eux, mais aussi qu'ils célébrassent les saints mystères. Les eusébiens en prirent occasion de dire qu'ils ne pouvaient communiquer avec le concile, à moins qu'il ne se séparât de ces évêques condamnés. Ils faisaient revivre à ce sujet leurs vieilles accusations contre saint

[1] Apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 166.
[2] Ibid., pag. 164.— [3] Ibid., pag. 166.
[4] Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1320.
[5] Sozomen., lib. III *Hist.*, cap. 11, pag. 512.
[6] Athanas., *Hist. Arian ad monachos.*, pag. 352.
[7] Apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 166.
[8] Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1315.
[9] Apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 166; idem, *Hist. Arian. ad monachos*, pag. 352.
[10] Apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 166.
[11] Apud Athanas., *Hist. Arian. ad monachos*, p. 354.
[12] *Geog. Sacr.*, pag. 216 et 217.
[13] Apud Athanas., *Hist. Arian. ad monachos*, p. 352 et 354, et apud Hilar., Fragment. 2, pag. 1288 et 1293.
[14] Ibid., pag. 1288.
[15] Athanas., *Hist. Arian. ad monachos*, pag. 354.
[16] Baron., *Annal.* ad ann. 348, § 3.
[17] Apud. Hilar., Fragment. 3, pag. 1315.

nase, qu'ils acusèrent d'homicide [1], mais sans pouvoir le prouver. Aussi [2] le concile rejeta leur proposition comme non recevable, après le jugement si authentique que le Pape avait rendu en faveur de ce Saint, fondé sur le témoignage de quatre-vingts évêques d'Egypte qui l'avaient déclaré innocent. On devait encore avoir d'autant moins d'égard à la demande des eusébiens, que les empereurs [3] avaient permis au concile de discuter de nouveau toutes les matières, depuis leur origine, et ainsi elles devaient être remises au même état où elles s'étaient trouvées avant le commencement de la dispute, c'est-à-dire avant le concile de Tyr. C'est apparemment ce que voulaient dire les Pères, lorsqu'ils soutenaient, au rapport des eusébiens [4], qu'ils étaient les juges des juges mêmes, et qu'ils devaient examiner de nouveau ce que les autres avaient déjà jugé. Sozomène dit que le concile déclara dans sa réponse [5], que l'Occident ne s'était jamais séparé de saint Athanase et des autres.

Suite. 12. Les Orientaux [6] ne demandaient pas seulement qu'on chassât Athanase et Marcel, mais ils voulaient aussi qu'on traitât de même Denys d'Edique, ou peut-être d'Elide dans le Péloponèse, et Basse de Diocletiane en Macédoine. Ils disaient que le premier avait été déposé par les Occidentaux mêmes; que le second, qui avait été fait évêque par eux, après avoir été banni de Syrie pour des crimes dont on l'avait convaincu, était tombé depuis dans des dérèglements encore plus grands et avait aussi été déposé par les Occidentaux. On ne sait si tous ces reproches étaient bien fondés, mais on sait que ceux qui les faisaient étaient des menteurs à titre. Voilà les prélats que les eusébiens demandaient que l'on fît sortir du concile, si l'on voulait qu'ils y vinssent. Comme ils avaient besoin de ce prétexte, ils s'y tinrent obstinément et renouvelèrent durant plusieurs jours la même demande [7]. Les Pères souhaitaient beaucoup qu'ils comparussent au concile et qu'ils entreprissent de prouver leurs accusations. Ils les y exhortèrent autant qu'ils purent [8], et de vive voix et par écrit, non une fois ni deux, mais souvent. Ils leur représentaient [9] qu'étant venus au lieu du jugement, ils ne pouvaient refuser de comparaître; qu'ils auraient dû ou n'y point venir du tout, ou ne point se cacher après y être venus; que c'était se condamner eux-mêmes ouvertement; qu'Athanase et les autres qu'ils accusaient en leur absence, étaient là présents; que s'ils avaient des preuves contre eux, il était temps de les produire; que s'ils ne le faisaient pas, il ne leur servirait de rien de dire qu'ils ne l'avaient point voulu, d'autant que l'on supposerait plutôt que c'était par impuissance, et qu'ainsi ils passeraient pour des calomniateurs; enfin que le concile ne pourrait en juger d'une autre manière, et [10] qu'il serait forcé de reconnaître pour innocents Athanase et les autres, et de prendre leur protection. Ils ajoutaient encore à cela [11] qu'ils violaient les ordres de l'empereur par leur refus, que leur [12] schisme était même honteux à la ville de Sardique et capable de faire soulever le peuple contre eux. Saint Athanase [13], de son côté, avec Marcel et Asclépas, priait les eusébiens de comparaître, il les en priait et les en conjurait avec larmes, protestant hardiment que non-seulement il se purgerait de toutes leurs calomnies, mais qu'il les convaincrait d'opprimer les Églises par leurs violences. Osius [14] et les autres évêques leur déclaraient fort souvent ce défi d'Athanase et des autres, et ils reconnaissaient eux-mêmes [15] que ces illustres accusés demandaient d'être jugés devant eux.

13. Ils ne firent pas apparemment, à tout cela, une réponse plus satisfaisante que celle qui se voit dans la lettre qu'ils écrivirent aussitôt après à Philippopole, et dont les deux principaux points sont, l'un [16], qu'on introduisait une nouvelle loi dans l'Eglise, et qu'on faisait injure à l'Orient de vouloir que les jugements qu'ils avaient rendus, fussent revus et examinés par l'Occident; l'autre [17], que les témoins et les accusateurs étaient morts. Le — Prétextes des eusébiens pour ne pas se présenter au concile.

[1] Lucif. Calarit., *Apolog. pro Athanas. ad Constantium*, lib. II, pag. 207, tom. IV *Biblioth. Patrum*, et apud Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 157.
[2] Ibidem, pag. 156, et apud Hilar., Fragment. 2, pag. 1290.
[3] Ibid., pag. 1291. — [4] Ibid., pag. 1316.
[5] Sozomen., lib. III *Hist.*, cap. 11, pag. 512.
[6] Apud Hilar., Fragm. 3, pag. 1317, et Fragm. 2, pag. 1292 et 1293. — [7] Ibid., Fragm. 3, pag. 1316.
[8] Apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 157, 163. — [9] Ibid., pag. 154, et *Histor. arian. ad monachos*, pag. 353.
[10] Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1316.
[11] Ibid., pag. 1318. — [12] Ibid., pag. 1317.
[13] Apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 164.
[14] Idem, *Hist. arian. ad monach.*, pag. 353.
[15] Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1314.
[16] Ibid., pag. 1316 et 1320. — [17] Ibid., pag. 1314.

pape Jules avait fort bien répondu au premier, et pour le second, ils en reconnaissent assez la nullité eux-mêmes, lorsqu'ils disaient que de six évêques [1] qui avaient informé à la Maréote, il y en avait encore cinq survivants, qui étaient à Sardique même.

Ils proposent une nouvelle information dans la Maréote. Raisons qu'il y avait de ne pas accepter cette voie.

14. Ils firent cette proposition [2], que des deux côtés on enverrait des évêques sur les lieux ou l'on prétendait qu'Athanase avait commis les crimes dont il était accusé, pour faire une information exacte de la vérité des faits, à condition que, si ces faits se trouvaient faux, ils demeureraient eux-mêmes déposés, sans pouvoir s'en plaindre ni à l'empereur, ni au concile, ni aux évêques; et que si, au contraire, on en établissait la réalité, ceux qui avaient communiqué avec Athanase et Marcel, et qui prenaient leur défense, seraient traités de même. Ils proposaient ce parti avec beaucoup d'assurance; car [3] ni Osius, ni Protogène, ni les autres, n'avaient garde d'accepter un parti qui, par sa longueur, tendait à dissoudre le concile, et qui d'ailleurs était inutile, puisque toutes les personnes nécessaires étaient présentes et que saint Athanase n'en demandait pas d'autres. Il y avait même du danger à accepter cette voie, puisque, dans le crédit que les eusébiens avaient en Egypte, par la terreur de leur puissance, il leur eût été aisé de faire violence à la justice et d'aboutir à une information à leur mode, comme pour la première.

Osius les presse de produire leurs preuves au moins devant lui seul; il leur offre même d'emmener avec lui saint Athanase en Espagne, pour le bien de la paix.

15. S'ils n'avaient demandé que la paix, ils [4] auraient bien plutôt consenti à la proposition que leur fit Osius, lorsqu'ils le vinrent trouver dans l'église où il demeurait, car il les exhorta en deux différentes fois à exposer sans crainte tout ce qu'ils avaient à dire contre saint Athanase. Il les assura qu'ils n'avaient rien à appréhender, qu'on ne rendrait aucun jugement qui ne fût juste; que s'ils ne voulaient pas proposer leurs accusations en plein concile, au moins ils le fissent devant lui seul; leur promettant que, si par cet examen, Athanase se trouvait coupable, les Occidentaux mêmes l'abandonneraient et l'excommunieraient; que quand même il se trouverait innocent et qu'il aurait convaincu ses adversaires d'être des calomniateurs, si néanmoins, les Orientaux avaient trop de répugnance à le recevoir, il lui persuaderait de venir avec lui en Espagne. Saint Athanase accédait à cette proposition, montrant par là qu'il ne cherchait absolument que les intérêts de Jésus-Christ et de l'Église; mais ses adversaires refusèrent tout. Leur conscience leur faisait trop craindre cet examen, et plus on les pressait de justifier leurs plaintes [5], plus l'impossibilité où ils se voyaient de pouvoir le faire, les confirmait dans la résolution qu'ils avaient prise de se retirer et d'avouer, par cette fuite honteuse [6], qu'ils étaient des calomniateurs, plutôt [7] que de s'en voir convaincre en présence de tout le concile. Quant aux suites que pouvait avoir leur retraite, ils savaient bien que, quand on les aurait condamnés en leur absence, ils avaient en Constantius un puissant protecteur, qui ne souffrirait pas que les peuples les chassassent de leurs Églises, et qu'ainsi ils trouveraient toujours moyen de défendre leur hérésie.

Les eu... biens s'... fuient ... Sardiqu... durant ... nuit. P... textes qu... inventer... pour pal... leur f... ite.

16. Après [8] donc que plusieurs jours se furent écoulés à disputer sur les prélats que les eusébiens voulaient exclure du concile, et le terme marqué pour décider les affaires étant déjà passé [9], ils inventèrent, pour ne point se trouver à l'assemblée, un prétexte plus ridicule encore que celui dont ils s'étaient servis à Antioche afin de ne pas se rendre au concile de Rome. Ils [10] publièrent que l'empereur leur avait mandé qu'il venait de remporter une victoire considérable sur les Perses, et ils n'eurent pas de honte de faire dire au concile, par un prêtre de Sardique nommé Eusthate, que cette raison les obligeait de se retirer. Ils n'osèrent néanmoins l'alléguer dans la lettre qu'ils écrivirent peu après pour leur justification, dans laquelle ils se contentèrent de dire qu'ils avaient voulu se retirer [11], parce que les Pères refusaient de se séparer d'Athanase et des autres. Ils ajoutèrent qu'on avait soulevé le peuple [12] et qu'on avait excité une sédition contre eux dans la ville. Cependant le concile se moqua de leur prétexte impertinent et leur écrivit en termes précis qu'ils eussent à venir se défendre des calomnies et des autres crimes dont on les accusait, ou qu'il reconnaîtrait Athanase et les autres pour absous et entièrement inno-

[1] Ibid., pag. 1316. — [2] Ibidem. — [3] Ibidem.
[4] Apud Athanas., *Hist. arian. ad monachos*, p. 370.
[5] Ibid., pag. 353.
[6] Apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 163.
[7] Athanas., *Hist. arian ad monachos*, pag. 352 et 353. — [8] Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1316.
[9] Sozomen., lib. III *Hist.*, cap. 11, pag. 512.
[10] Athanas., *Hist. arian. ad monachos*, pag. 353.
[11] Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1319.
[12] Ibid., pag. 1317.

cents [1]. Mais la crainte que leur donnait leur conscience, plus forte que cette lettre; la frayeur que leur causait la vue de ceux qu'ils avaient traités si indignement, ne leur laissa pas même la liberté de se tourner vers ceux qui leur parlaient de la part du concile, et ils n'eurent point d'autre pensée que de s'enfuir en diligence durant la nuit [2]. Nous parlerons dans la suite des traits qu'ils lancèrent en fuyant contre l'innocence et la vérité; il faut voir ici ce qui se passa dans ce concile depuis leur fuite.

Ce qui se passa au concile après la fuite des eusébiens. Il refuse de rien faire de nouveau touchant la foi, voulant qu'on s'en tînt au symbole de Nicée.

17. Il y avait trois points à traiter [3] : le premier regardait la foi, le second les prélats accusés par les eusébiens, et le troisième les crimes, les violences dont les eusébiens eux-mêmes étaient accusés. Pour le premier [4], quelques-uns demandèrent qu'on traitât de nouveau de la foi, comme si le concile de Nicée ne l'eût pas assez éclaircie. Ils eurent même la hardiesse d'y travailler; mais le concile le trouva fort mauvais et déclara que, sans plus rien écrire sur cette matière, il fallait se contenter du symbole de Nicée. Cela n'empêcha pas qu'on ne fît courir peu de temps après un écrit touchant la foi, attribué au concile de Nicée; mais saint Athanase et les autres évêques assemblés au concile d'Alexandrie en l'an 362, déclarèrent que cet écrit était supposé, et défendirent de le lire comme de s'en servir jamais. Saint Eusèbe de Verceil, en souscrivant à ce concile [5], fit un article exprès pour rejeter cet écrit. Il est étrange qu'après une déclaration si authentique, Théodoret [6], Socrate [7], Sozomène [8] et Vigile [9] n'aient pas laissé de recevoir cette fausse pièce. Le premier nous l'a conservée [10] tout entière à la suite de la lettre-circulaire du concile, et Sozomène ajoute [11] qu'Osius et Protogène écrivirent au pape Jules pour justifier cette confession de foi et montrer qu'elle n'avait été faite que par nécessité. Il y a apparence que cette lettre est une pièce plus supposée que l'autre, puisque nous avons encore la lettre du concile au Pape, où il n'y a pas un mot sur ce sujet.

Le concile examine la cause de saint Athanase et l'absout.

18. La fuite des eusébiens était une grande preuve [12], et de la fausseté des crimes qu'ils imputaient à leurs adversaires et de la vérité de ceux dont on les accusait eux-mêmes. Néanmoins le concile ne voulut pas s'en contenter, de peur qu'ils n'en prissent un nouveau prétexte de persécution et de calomnie. Il reçut donc Athanase et les autres évêques accusés à prouver leur innocence. Il examina toutes choses avec les soins nécessaires pour en connaître la vérité, et il lui fut facile de la trouver. La vie [13] d'Arsène était une preuve bien manifeste de l'imposture de ceux qui disaient qu'Athanase l'avait tué, car il semble, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, qu'Arsène lui-même était présent au concile. Il était aisé de juger, par cette accusation [14], de quelle nature étaient les autres. Mais le concile fut particulièrement convaincu de la fausseté de celle du calice rompu : premièrement [15], par la déposition de diverses personnes venues d'Alexandrie, entre autres [16] des deux prêtres de Mélèce, dont nous avons parlé, et ces témoins furent confrontés avec le Saint; secondement [17], par le témoignage que quatre-vingts évêques en avaient rendu dans leur lettre au pape Jules; troisièmement, par l'information même de la Maréote, qui non-seulement ne pouvait avoir d'autorité, puisqu'il n'y avait eu qu'une partie présente, que ceux qui en étaient les commissaires ne méritaient aucune croyance, et que les témoins étaient incapables de déposer du fait, mais qui se combattait encore et se détruisait visiblement elle-même; quatrièmement, par le refus que les eusébiens avaient fait de venir à Rome, quoique le Pape leur eût écrit et envoyé des prêtres pour les appeler [18]. Le concile fut surpris d'une imposture si visible et si grossière; il reconnut alors qu'en effet, les eusébiens avaient eu quelque raison de s'enfuir, et l'équité du jugement que le Pape avait rendu en faveur d'Athanase [19], parut si claire et si manifeste, que tous les évêques le confirmèrent sans la moindre difficulté dans la communion de

[1] Athanas., *Hist. arian. ad monachos*, pag. 353.
[2] Apud Hilar., Fragment. 2, pag. 1294.
[3] Ibid., pag. 1291.
[4] Athanas., tom. *ad Antiochenses*, pag. 772 et 773.
[5] Ibid., pag. 776.
[6] Theodoret, lib. II *Hist. Eccl.*, cap. 6, pag. 595.
[7] Socrat., lib. II *Hist.*, cap. 20, pag. 102.
[8] Sozomen., lib. III *Hist.*, cap. 12, pag. 513.
[9] Vigil. Tapsensis, lib. V *in Eutych.*, p. 58 et 59.
[10] Theodoret., loco citato, pag. 597.
[11] Sozomen., loco citato, pag. 514.
[12] Apud Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 164, et *Hist. arian. ad monach.*, pag. 353.
[13] Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 160.
[14] Ibid., pag. 164. — [15] Ibidem.
[16] Apud Hilar., Fragment. 2, pag. 1287.
[17] Apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 156 et 157. — [18] Ibid., pag. 154. — [19] Ibid., pag. 156.

l'Église [1]. Ils le reçurent comme un évêque injustement persécuté, avec qui ils affermirent plus que jamais la paix et la charité. Ainsi c'est avec raison que l'on soutient dans l'affaire de saint Chrysostôme [2], que le canon d'Antioche, par lequel il était défendu d'écouter un évêque lorsqu'il serait rétabli sans concile, avait été condamné et rejeté à Sardique, par les Églises de Rome, d'Italie, d'Illyrie, de Macédoine et de Grèce.

Il absout de même Marcel, Asclépas et les autres accusés.

19. Les [3] Pères de Sardique reçurent de même et déclarèrent innocents quatre prêtres d'Alexandrie, qui avaient été bannis par les eusébiens, ou contraints de s'enfuir pour éviter la mort dont ils étaient menacés. Ces prêtres étaient Aphtone, Athanase, fils de Capiton, Paul et Plotion [4], dont les noms, à l'exception de celui de Paul, se trouvent parmi ceux qui protestèrent contre l'information de la Maréote. Le [5] concile les déclara heureux et dignes de louanges d'avoir mérité de souffrir quelque chose de la part des hérétiques, pour l'honneur et le culte dûs à Jésus-Christ. On examina aussi la cause de Marcel d'Ancyre [6], que ses adversaires réduisaient à un livre qu'il avait composé contre eux longtemps auparavant. On [7] lut ce livre, et le concile n'y trouva rien que d'orthodoxe. Pour [8] Asclépas, nous savons seulement qu'il produisit des actes faits à Antioche en présence de ses accusateurs et d'Eusèbe de Césarée, et qu'il fit voir son innocence par les sentences de ceux qui l'avaient jugé. Ainsi le concile déclara innocents ces trois évêques et peut-être encore quelques autres, que l'histoire n'a point signalés.

Il dépose et anathématise les chefs des eusébiens

20. Les évêques accusés ayant été ainsi justifiés, il était juste de punir les eusébiens auteurs de tant de calomnies. Mais ce ne fut pas la seule raison qui obligea le concile à procéder contre eux [9]. Ils étaient accusés de quantité d'autres crimes dont les Pères avaient les preuves devant les yeux, en la personne de ceux mêmes qu'ils avaient si cruellement persécutés et qui étaient venus de tous côtés à Sardique pour se plaindre. On [10] fit voir de plus que Théognis avait supposé des lettres pour animer les empereurs contre Athanase, Marcel et Asclépas, ce qui fut prouvé par ceux mêmes qui avaient été alors ses diacres. Le [11] concile ne put souffrir non plus que les eusébiens eussent non-seulement reçu à la communion ceux qui avaient été déposés et chassés à cause de l'hérésie d'Arius, mais qu'ils eussent encore élevé les diacres au sacerdoce, et les prêtres à l'épiscopat, sans autre raison que celle de répandre de plus en plus leur hérésie et de corrompre la foi. Il [12] crut ne pas devoir tolérer davantage tant de désordres, ni laisser sans punition les évêques qui calomniaient leurs frères, qui emprisonnaient, qui bannissaient, qui tuaient, qui battaient, qui supposaient de fausses lettres, qui outrageaient et dépouillaient les vierges, qui ruinaient et brûlaient les églises, qui passaient d'un petit évêché à un plus grand, comme avait voulu faire Valens, et surtout qui s'efforçaient de relever l'hérésie détestable d'Arius. Il ordonna donc à l'égard de Grégoire, de Basile et de Quintien, qui étaient entrés comme des loups dans les Églises d'Alexandrie, d'Ancyre et de Gaze, qu'on n'aurait aucune communication avec eux, qu'on ne leur écrirait point et qu'on ne recevrait point de leurs lettres, qu'on ne les regarderait point comme évêques, ni même comme chrétiens, et [13] que leurs ordinations seraient cassées sans qu'on en parlât désormais. A l'égard [14] des principaux eusébiens, savoir Théodore d'Héraclée, Narcisse de Néroniade, Acace de Césarée en Palestine, Etienne d'Antioche, Ursace de Singidon, Valens de Murse, Ménophante d'Ephèse et Georges de Laodicée, non-seulement ils furent déposés tout d'une voix, mais aussi anathématisés, privés de la communion des fidèles et entièrement séparés de la communion de l'Église, de même qu'ils séparaient le Fils de la substance et de la divinité du Père. Georges n'était point venu à Sardique avec les autres, mais il avait autrefois été déposé par saint Alexandre, et il n'était ni moins arien, ni moins criminel que les autres. Saint Athanase [15] met en un endroit Patrophile de Scythople, entre ceux qui furent

[1] Ibid., pag. 155.

[2] Pallad., *Dialog. de Chrysost.*, pag. 78 edit. Bigot. Lutet. 1682.

[3] Apud Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 167.

[4] Ibid., pag. 190. — [5] Ibid., pag. 158.

[6] Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1308 et 1311.

[7] Ibid., Fragment. 2, pag. 1287, et apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 165. — [8] Ibidem.

[9] Apud Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 163.

[10] Ibid., pag. 164. — [11] Ibid., pag. 166.

[12] Ibid., pag. 166 et 167.

[13] Athanas., *Hist. arian. ad monachos*, pag. 154.

[14] Apud Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 167, et *Hist. arian. ad monachos*, pag. 353, et 354, et apud Hilar., Fragment. 2, pag. 1289, et Theodoret., lib. II *Hist.*, cap- 6, pag. 594.

[15] Athanas., Orat. 1 *in Arian.*, pag. 290, ut citatur, a Tillemont., tom. VIII *Mém. ecclés.*, pag. 106.

déposés à Sardique; mais son nom ne se trouve point dans le catalogue de ceux dont nous venons de parler. Théodoret [1] ajoute que Maris, Ursace et Valens présentèrent des requêtes au concile pour demander pardon de la fausse information qu'ils avaient faite contre saint Athanase dans la Maréote.

Canons de Sardique contre les translations des évêques

21. Après que le concile eut jugé toutes choses de la manière que nous venons de le rapporter, on fit divers canons de discipline, qui furent proposés, la plupart, par Osius, et quelques-uns encore par Gaudence de Naïsse, Aëce de Thessalonique, Alype de Mégare, et Olympe, que nous croyons être celui d'Enos. Il [2] nous en reste vingt selon le texte grec, et vingt-un selon le latin, où l'on a suivi une autre division et même un ordre différent. Les deux premiers, qui sont contre les translations des évêques, sont conçus en ces termes: « Osius, évêque de Cordoue a dit [3] : Il faut déraciner absolument la pernicieuse coutume, et défendre à aucun évêque de passer de sa ville à une autre. Il ne s'en est point trouvé qui ait passé d'une grande ville à une petite; ainsi il est manifeste qu'ils n'y sont poussés que par avarice et par ambition. Si vous l'approuvez tous, cet abus sera puni plus sévèrement, en sorte que celui qui l'aura commis, n'obtienne pas même la communion laïque.» Tous répondirent: «Nous l'approuvons.» Osius ajouta [4]: « S'il s'en trouve quelqu'un assez insensé pour vouloir s'excuser et soutenir qu'il a reçu des lettres du peuple, il est manifeste que l'on aura pu corrompre par argent quelqu'un de ceux dont la foi n'est pas sincère, pour les faire crier dans l'église et le demander pour évêque. Il faut donc condamner absolument ces artifices, en sorte que celui-là ne reçoive pas même à la mort la communion laïque : ordonnez-le, si vous l'approuvez. Tout le concile a répondu : Nous l'approuvons. » Le [5] troisième canon défend à un évêque de passer de sa province dans une autre où il y a des évêques (ce que Zonare explique pour y faire les fonctions ecclésiastiques), « si ce n'est, dit le canon, qu'il y soit invité par ses confrères; car nous ne voulons pas fermer la porte à la charité. » Il ajoute que si deux évêques de même province ont un différend entre eux, aucun des deux ne pourra prendre pour arbitre un évêque d'une autre province.

On permet aux évêques déposés dans un concile de la province d'en appeler à l'évêque de Rome.

22. Le reste de ce canon fait le quatrième dans la version d'Isidore; effectivement, c'est une matière qui n'a pas beaucoup de rapport aux précédentes : c'est aussi le point le plus remarquable et le plus fameux du concile de Sardique. Osius le proposa en ces termes [6] : « Si un évêque, ayant été condamné, se tient si assuré de son bon droit, qu'il veuille être jugé de nouveau dans un concile, honorons, si vous le trouvez bon, la mémoire de saint Pierre; que ceux qui ont examiné la cause écrivent à Jules, évêque de Rome; s'il juge à propos de renouveler le jugement, qu'il donne des juges; s'il ne croit pas qu'il y ait lieu d'y revenir, on s'en tiendra à ce qu'il aura ordonné [7]. » Ceci ne marque pas un nouveau

[1] Theodoret., lib. II *Hist. Eccles.*, cap. 13, p. 608.

[2] tom. II *Concil.*, pag. 628 et 644.

[3] *Osius episcopus dixit : Non minus mala consuetudo, quam perniciosa corruptela funditus eradicanda est; ne cui liceat episcopo de civitate sua ad aliam transire civitatem. Manifesta enim est causa qua id facere tentant, cum nullus in hac re inventus sit episcopus qui de majore civitate ad minorem transiret. Unde apparet avaritiæ ardore eos inflammari, et ambitioni servire, et ut dominationem agant. Si omnibus placet hujusmodi pernicies sævius et austerius vindicetur, ut nec laïcam communionem habeat qui talis est. Responderunt universi : Placet.* Can. 1 Sardic. Concil., tom. II, pag. 644, græc., pag. 628.

[4] *Osius episcopus dixit : Etiamsi talis aliquis extiterit temerarius, ut fortassis excusationem afferens, asseveret quod populi litteras acceperit, cum manifestum sit, potuisse paucos præmio et mercede corrumpi, eos qui sinceram fidem non habent, ut clamarent in ecclesia et ipsum petere viderentur episcopum. Omnino has fraudes damnandas esse arbitror, ita ut nec laïcam in fine communionem talis accipiat. Si vobis omnibus placet, statuite. Synodus respondit : Placet.* Can. 2.

[5] *Osius episcopus dixit : Illud quoque necessario adjiciendum est, ut episcopi de sua provincia ad aliam provinciam in qua sunt episcopi non transeant, nisi forte a fratribus suis invitati, ne videamus januam claudere charitatis. Quod si in aliqua provincia aliquis episcopus contra fratrem suum episcopum litem habuerit, ne unus e duobus ex alia provincia advocet episcopum cognitorem.* Can. 3, pag. 1.

[6] *Quod si aliquis episcoporum judicatus fuerit, in aliqua causa, et putat se bonam causam habere ut iterum concilium renovetur; si vobis placet, sancti Petri apostoli memoriam honoremus, ut scribatur ab his qui causam examinarunt, Julio romano episcopo : et si judicaverit renovandum esse judicium, renovetur, et det judices. Sin autem probaverit talem causam esse, ut non refricentur acta sunt : quæ decreverit confirmata erunt. Si hoc omnibus placet? Synodus respondit : Placet.* Canon 3, part. 2.

[7] Sur le droit d'appel au Pape, voir les auteurs suivants, tous favorables; outre les auteurs anciens, Zaccharias, *Antifebronius*, lib. III, pag. 2, cap. 3; les frères Ballérini, op. S. Leonis, tom. II *Observ. in diss.* 5 Quesnell., cap. 5 et 6, Palma, *Prælectiones, Hist. eccl.*, tom. I, part. 2, cap. 10. Voir aussi Noël

droit que le concile accorde au Pape, puisque précédemment Athanase en avait appelé à Jules même, et que ce Pape se plaignait qu'on eût jugé Athanase sans lui en écrire [1]. Gaudence proposa le quatrième canon, qui porte que, pendant cette appellation, on n'ordonnerait point d'évêque à la place de celui qui était déposé, jusqu'à ce que l'évêque de Rome eût jugé sa cause. Ensuite, pour un plus grand éclaircissement, Osius dit [2] : « Quand un évêque déposé par le concile de la province, aura appelé et aura eu recours à l'évêque de Rome, s'il juge à propos que l'affaire soit examinée de nouveau, il écrira aux évêques de la province voisine, afin qu'ils en soient les juges : et si l'évêque déposé persuade à l'évêque de Rome d'envoyer un prêtre d'auprès de sa personne, il pourra le faire et envoyer des commissaires pour juger de son autorité avec les évêques; mais s'il croit que les évêques suffisent pour terminer l'affaire, il fera ce que sa sagesse lui suggérera.

On doit passer outre à l'ordination d'un évêque élu.

23. Le [3] sixième canon selon le grec, porte que tous les évêques de la province se devant trouver à l'ordination d'un évêque élu, si quelqu'un y manque par négligence, le métropolitain doit lui écrire sur cela, et l'attendre ; s'il ne vient point, et n'écrit pas même pour dire ses excuses, il faut passer outre à l'ordination. Il ajoute que, pour élire le métropolitain, il faut appeler les évêques de la province voisine. On [4] y défend pareillement d'établir des évêques dans les petites villes et dans les lieux où il n'y en a pas eu, à moins que l'augmentation du lieu n'y oblige. Or, il faut bien remarquer quelles sont les villes que le concile trouve indignes d'un évêque; ce sont celles où un seul prêtre peut suffire. Ainsi nous ne serons pas surpris de la multitude d'évêchés que nous trouvons dans tous les pays qui étaient les mieux peuplés en ces premiers siècles de l'Eglise. On croit que l'ordination d'Ischyras en qualité d'évêque de la Maréote, peut avoir donné occasion à cette ordonnance, qui a toujours été la pratique commune de l'Eglise [5], quoiqu'on ne l'ait pas toujours suivie dans l'Arabie et dans l'île de Chypre. Ce canon est divisé en deux dans Denys le Petit.

24. Le [6] septième canon se plaint des longs

Alexandre, IV sæcul. dissert. 28, qui met toutefois cette restriction à la concession du droit d'appel, *salva conciliorum generalium auctoritate*, restriction à laquelle ne songèrent pas assurément les Pères de Sardique, et qui est réfutée dans les notes de Roncaglia et de Mansi, *Hist. eccl.* du Père Alexandre. Les auteurs défavorables au droit d'appel et surtout au droit d'évocation sont Ellies Dupin, Fébronius, de Marca, Tillemont, tom. VIII, pag. 109 et seq. (*L'éditeur*).

Gaudentius episcopus dixit : Addendum si placet huic sententiæ quam plenam sanctitate protulisti, ut cum aliquis episcopus depositus fuerit, eorum episcoporum judicio, qui in vicinis locis commorantur, et proclamaverit agendum sibi negotium in urbe Roma, alter episcopus in ejus cathedra post appellationem ejus qui videtur esse depositus, omnino non ordinetur, nisi causa fuerit in judicio episcopi romani determinata. Can. 4.

[2] *Osius episcopus dixit : Placuit autem ut si episcopus accusatus fuerit, et judicaverint congregati episcopi regionis ipsius, et de gradu suo dejecerint : si appellaverit qui dejectus est, et confugerit ad episcopum Romanæ Ecclesiæ, et voluerit se audiri; si justum putaverit, ut renovetur judicium, vel discussionis examen, scribere his episcopis dignetur qui in finitima et propinqua provincia sunt, ut ipsi diligenter omnia requirant, et juxta fidem veritatis definiant. Quod si is qui rogat causam suam audiri iterum, deprecatione sua moverit episcopum romanum, ut de latere suo presbyterum mittat ; erit in potestate episcopi quid velit et quid æstimet. Et si decreverit mittendos esse qui præsentes cum episcopis judicent, habentes ejus auctoritatem a quo destinati sunt, erit in suo arbitrio. Si vero crediderit episcopos sufficere ut negotio terminum imponant, faciet quod sapientissimo consilio suo judicaverit.* Can. 7, lat. 5, græc. [Voyez le texte grec dans Mansi, tom. III, col. 10, et dans Maï, *Spicil. Rom.*, tom. VII, pag. 27. Selon ce texte, les dernières paroles regardent l'évêque de Rome et non l'évêque déposé. Voyez Rorbacher, tom. VI, pag. 312.]

[3] Can. 6, græc., pag. 637.

[4] *Licentia vero danda non est ordinandi episcopum aut in vico aliquo, aut in modica civitate, cui sufficit unus presbyter : quia non est necesse ibi episcopum fieri, ne vilescat nomen episcopi et auctoritas. Non debent illi ex alia provincia invitati facere episcopum, nisi aut in his civitatibus quæ episcopos habuerunt; aut si qua talis aut tam populosa est civitas quæ morentur habere episcopum. Si hoc omnibus placet? Synodus respondit : Placet.* Can. 6, lat., pag. 645.

[5] Sozomen., lib. VII *Hist.*, cap. 19, pag. 734.

[6] *Osius episcopus dixit : Importunitates et nimia frequentia, et injustæ petitiones fecerunt nos non tantum habere vel gratiam, vel fiduciam, dum quidem non cessant ad comitatum ire episcopi, et maxime Afri; qui sicuti cognovimus, sanctissimi fratres et coepiscopi nostri Grati salutaria consilia spernunt atque contemnunt, ut non solum ad comitatum, multas et diversas Ecclesiæ non profuturas, perferant causas, neque ut fieri solet aut oportet, ut pauperibus aut viduis, aut pupillis subveniatur ; sed et dignitates sæculares et administrationes quibusdam postulent. Hæc itaque pravitas non solum murmurationes, sed et scandala excitat. Honestum est autem ut episcopi intercessionem his præstent, qui iniqua vi opprimuntur, aut si vidua affligatur, aut pupillus expolietur : si tamen isthæc nomina justam habent causam aut petitionem. Si ergo vobis, fratres carissimi, placet, decernite ne episcopi ad comitatum accedant, nisi forte hi qui religiosi imperatoris litteris vel invitati, vel evocati fuerint. Sed quoniam sæpe contingit ut ad misericordiam Ecclesiæ*

Fréquents voyages des évêques à la cour.

et fréquents voyages des évêques à la cour; et Osius le proposa ainsi : « Notre importunité, nos assiduités et nos demandes injustes nous ôtent le crédit que nous devrions avoir; car il y a des évêques qui ne cessent point de venir à la cour, particulièrement les Africains : ils méprisent, nous le savons, les salutaires conseils de notre frère Gratus (c'était l'évêque de Carthage), présent au concile. » Osius continue : « Les affaires qu'ils portent à la cour ne sont d'aucune utilité pour l'Église; ce sont des emplois et des dignités séculières qu'ils demandent pour d'autres personnes. Il est honnête aux évêques d'intercéder pour les veuves ou pour les orphelins dépouillés, car souvent ceux qui souffrent vexation ou les coupables condamnés à l'exil et à quelqu'autre peine ont recours à l'Église. Ordonnez donc, s'il vous plait, que les évêques n'aillent à la cour que pour ces causes, ou quand ils seront appelés par des lettres de l'empereur. » Ils dirent tous : « Nous le voulons; qu'il soit ordonné. » Osius ajouta [1] : « Pour ôter aux évêques les prétextes d'aller à la cour, il vaut mieux que ceux qui auront à solliciter ces affaires de charité, le fassent par un diacre, dont la présence sera moins enviée et qui pourra plus promptement rapporter la réponse. » On l'ordonna ainsi. On ajouta que les évêques de chaque province enverraient au métropolitain les requêtes, et le diacre qu'ils en auraient chargé, afin qu'il lui donnât des lettres de recommandation, adressées aux évêques des villes où se trouverait l'empereur. « Si un évêque a des amis à la cour, on ne l'empêche pas de leur recommander par son diacre quelque affaire honnête et convenable [2]. Ceux qui viendront à Rome, présenteront à l'évêque de Rome les requêtes dont ils seront chargés, afin que celui-ci examine si elles sont justes et honnêtes, et qu'il prenne soin de les envoyer à la cour. » Ces règles furent approuvées de tous. Gaudence [3], évêque de Naïsse en Mésie, ajouta qu'il était nécessaire, pour retenir par la crainte ceux qui n'observeraient pas ces règles, d'ordonner qu'ils seraient déposés de l'épiscopat avec connaissance de cause. « Et, pour venir à l'exécution, continua-t-il, il faut que chacun de nous qui sommes sur le canal (ainsi nommait-on les grands chemins), que chacun, dis-je, quand il verra passer un évêque, s'enquière du but et des causes de son voyage. Si le prélat va à la cour, qu'on voie s'il y est invité : mais s'il y va pour des sollicitations telles qu'il a été dit, que l'évêque ne souscrive point à ses lettres et ne le reçoive pas à sa communion. » Cet avis fut approuvé de tout le monde. Seulement [4] Osius y ajouta une restriction : « Ceux qui, avant de savoir

confugiant, qui injuriam patiuntur, aut qui peccantes in exilio vel insulis damnantur, aut certe quamcumque sententiam excipiunt : subveniendum est his, et sine dubitatione petenda indulgentia. Hoc ergo decernite si vobis placet. Universi dixerunt : Placet et constituatur. Canon 8, lat.; græc. 7.

[1] *Osius episcopus dixit : Hoc quoque providentia vestra tractare debet, quia decrevistis ne episcoporum improbitas nitatur ut ad comitatum pergant : quicumque ergo quales superius memoravimus, preces habuerint vel acceperint, per diaconum suum mittant; quia persona ministri invidiosa non est, et quæ impetravit, celerius poterit referre, et hoc consequens esse videtur ut de qualibet provincia episcopi ad eum fratrem et coepiscopum nostrum preces mittant, qui in metropoli consistit, ut ille et diaconum ejus et supplicationes destinet, tribuens commendatitias epistolas pari ratione ad fratres et coepiscopos nostros qui in illo tempore in his urbibus et regionibus morantur, in quibus Felix et beatus Augustus rempublicam gubernat. Si vero habet episcopus amicos in palatio, qui cupit aliquid quod tamen honestum est impetrare; non prohibetur per diaconum suum rogare ac significare his quos scit benignam intercessionem sibi absenti posse præstare.* Can. 9, lat.; græc. 8 et 9.

[2] *Qui vero Romam venerint, sicut dictum est, sanctissimo fratri et coepiscopo nostro Romanæ Ecclesiæ, preces quas habent, tradant, ut et ipse prius examinet, si honestæ et justæ sunt, et præstet diligentiam atque sollicitudinem, ut ad comitatum perferantur. Universi dixerunt placere sibi et honestum esse consilium.* Can. 9 et 10, lat.; in græc. postrem. part.

[3] *Gaudentius episcopus dixit : Ea quæ salubriter providistis, convenientia et æstimationi omnium, et Deo placitura et hominibus, tenere hactenus firmitatem possunt, si metus huic sententiæ conjungatur. Scimus enim et ipsi sæpissime propter paucorum impudentiam, religiosum sacerdotale nomen fuisse reprehensum. Si igitur aliquis contra omnium sententiam nisus, voluerit ambitioni magis servire quam Deo, is debet scire, causis redditis, honorem dignitatemque se amissurum. Quod ita demum compleri poterit, si unusquisque nostrum, qui in canali constitus est, cum progredientem episcopum viderit, inquirat transitum ejus, causas videat, quo tendat agnoscat; et si quidem eum invenerit ire ad comitatum, requirat et illud quod superius comprehensum est, ne forte invitatus sit, ut ei facultas eundi permittatur. Si vero, ut superius memoravit sanctitas vestra, propter desideria et ambitiones, ad comitatum pergat, neque in litteris ejus subscribatur, neque in communionem recipiatur. Si vobis placet, omnium sententia confirmari debet. Universi dixerunt honestum esse et placere sibi hanc constitutionem.* Can. 11, lat.; græc. 20.

[4] *Osius episcopus dixit : Sed et moderatio necessaria est, dilectissimi fratres, ne adhuc aliqui nescientes quod decretum sit in synodo, subito veniant ad civitates eas quæ in canali sunt. Debet ergo episcopus civitatis*

ce décret du concile, arriveraient aux villes situées sur les grandes routes, en seraient avertis par l'évêque du lieu; et celui qui serait ainsi averti, enverrait son diacre de ce lieu-là et retournerait à son diocèse. »

Défense d'ordonner évêques ceux qui n'ont pas passé par les autres ordres; règlements touchant la résidence des évêques dans leur diocèse.

25. Le dixième canon [1] ordonne que ceux du barreau qui seront élus évêques, devront être considérés comme néophytes, et n'être sacrés qu'après avoir exercé les fonctions de lecteur, de diacre et de prêtre, et être demeurés longtemps dans chacun de ces divers degrés, afin que l'on s'assure de leur foi, de leurs bonnes mœurs, de leur fermeté et de leur douceur [2]. Les entreprises des eusébiens peuvent avoir donné lieu à ce canon [3]. Osius se plaignit ensuite d'un autre abus. « Quelquefois, dit-il, un évêque vient dans un autre diocèse ou dans une autre province, et y demeure longtemps par ambition, parce que l'évêque du lieu a peut-être moins de talents pour instruire, et l'évêque étranger se met à prêcher souvent pour le faire mépriser, et se faire désirer et transférer à cette Église. Réglez donc le temps du séjour; car il y a de l'inhumanité à ne pas recevoir un évêque, et du danger à le souffrir trop longtemps. Je me souviens que nos frères ont ordonné dans un concile, que si un laïque passait trois dimanches, c'est-à-dire, trois semaines sans venir à l'assemblée de la ville où il demeure, il serait privé de la communion. Si on l'a ordonné pour les laïques, il est bien plus à propos qu'un évêque ne s'absente pas plus longtemps de son Église, sans une grande nécessité. » Cet avis fut approuvé de tous. On croit que le concile [4] dont parle Osius, était celui d'Elvire, où il avait assisté quarante-six ans auparavant; car nous y trouvons l'ordonnance dont il parle ici. Il ajouta cet autre canon [5], qui fut approuvé de tous : « Il y a des évêques qui ont peu de bien dans leur diocèse et beaucoup ailleurs, dont ils peuvent soulager les pauvres : on doit leur permettre de demeurer trois semaines dans les lieux où leur bien est situé pour en recueillir les fruits. Et afin que cet évêque ne passe pas un dimanche sans venir à l'église, qu'il fasse l'office dans l'église la plus proche où un prêtre a coutume de le faire; mais qu'il n'aille pas trop souvent à l'église de la ville où réside l'évêque, pour éviter le soupçon d'ambition, sans préjudice de son intérêt domestique. » Cette règle [6] de n'être absent que trois semaines, fut étendue aux prêtres et aux dia-

ipsius, admonere eum et instruere, ut ex eo loco diaconum suum mittat; admonitus ipse tamen, redeat in parœciam suam. Can. 12, lat., deest in græc.

[1] *Osius episcopus dixit : Et hoc necessarium arbitror, ut diligentissime tractetis, si forte aut dives, aut scholasticus de foro, aut ex administratore episcopus fuerit postulatus, ut non prius ordinetur, nisi ante et lectoris munere et officio diaconi aut presbyteri* [καὶ πρεσβυτεροῦ] *fuerit perfunctus; et ita per singulos gradus, si dignus fuerit, ascendat ad culmen episcopatus. Potest enim per has promotiones quæ habebunt utique prolixum tempus, probari qua fide sit, quave modestia, qua gravitate et verecundia. Et si dignus fuerit probatus, divino sacerdotio illustretur, quia conveniens non est, nec ratio vel disciplina patitur ut temere et leviter ordinetur, aut episcopus, aut presbyter, aut diaconus, qui neophytus est : maxime cum et magister gentium beatus Apostolus, ne hoc fieret denuntiasse et prohibuisse videatur; sed hi quorum per longum tempus examinata sit vita, et merita fuerint comprobata. Universi dixerunt placere sibi hæc.* Can. 13, lat; græc. 10. — [2] Fleury, liv. XII *Hist. eccl.*, pag, 355.

[3] *Osius episcopus dixit : Et hoc quoque statuere debetis, ut episcopus, si ex alia civitate convenerit ad aliam civitatem, vel ex provincia sua ad aliam provinciam, et ambitioni magis quam desertioni serviens, voluerit in aliena civitate multo tempore residere : forte enim evenit episcopum loci non esse tam instructum, neque tam doctum; is vero qui advenit, incipiat contemnere eum, et frequenter facere sermonem, ut dehonestet illius personam; ita ut ex hac occasione, non dubitet relinquere assignatam sibi Ecclesiam, et transeat ad alienam : definite ergo tempus, quia non recipi episcopum inhumanum est; et si diutius resideat, perniciosum est. Memini autem superiore concilio fratres nostros constituisse, ut si quis laïcus in ea qua commoratur civitate, tres dominicos dies, id est, per tres septimanas non celebrasset conventum, communione privaretur. Si ergo hæc circa laïcos constituta sunt; multo magis episcopum nec licet, nec decet, si nulla sit tam gravis necessitas quæ detineat, ut amplius a supra scripto tempore absens sit ab Ecclesia sua. Universi dixerunt placere sibi.* Can. 14 lat.; in græc. 12. — [4] Fleury, liv. XII *Hist. eccl.*, pag. 358.

[5] *Osius episcopus dixit : Quia nihil prætermitti oportet, sunt quidam fratres et coepiscopi nostri, qui non in ea civitate resident, in qua videntur esse constituti, vel quod parvam rem ibi habeant, alibi autem idonea prædia habere cognoscuntur; vel certe affectione proximorum quibus indulgeant. Hactenus eis permitti oportet ut accedant ad possessiones suas et disponant vel ordinent fructum laboris sui; ut post tres dominicas, id est post tres hebdomadas, si morari necesse est, in suis potius fundis moventur. Aut si est proxima civitas in qua est presbyter, ne sine ecclesia videatur facere dominicum diem, illuc accedat; ut neque res domesticæ per absentiam ejus detrimentum sustineant, et non frequenter veniendo ad civitatem in qua episcopus moratur, suspicionem jactantiæ et ambitionis evadat. Universi dixerunt placere sibi.* Can. 15 lat.; in græc. 12.

[6] *Aetius episcopus dixit : Non ignoratis quanta et qualis sit Thessalonicensium civitas. Sæpe ad eam veniunt ex aliis regionibus presbyteri et diaconi, et non sunt contenti brevi tempore morari, sed aut resident ibi, aut certe vix post longa spatia redire coguntur.*

cres, parce qu'Aëce, évêque de Thessalonique, représenta que dans sa ville, qui était grande et métropole de la Macédoine, il en venait souvent des autres pays, et qu'après un long séjour on avait peine à les faire retourner chez eux. Mais, sur la remontrance d'Olympe[1], évêque d'Énos en Thrace, on ajouta cette exception en faveur des évêques persécutés et chassés injustement de leur siége pour la défense de la vérité, qu'on leur permettait de demeurer ailleurs, jusqu'à ce qu'ils eussent la liberté de retourner chez eux, puisqu'ils méritaient toutes sortes de bons traitements. L'injustice des ariens ne rendait ces cas que trop fréquents; et l'évêque Olympe, qui proposa ce canon par la bouche d'Osius, en avait éprouvé lui-même la nécessité.

Défense de ecevoir à a communion un lerc qui en . été privé ar son évêque. On permet à un rêtre ou à n diacre éposé ou excommunié par son vêque d'en ppeler aux vêques de a province.

26. Le treizième canon[2] défend aux évêques de donner la communion aux clercs qu'ils sauront en avoir été privés par leur évêque, sous peine d'en répondre devant le concile. Osius ajouta[3] : « Si un évêque, se laissant aller à la colère plus qu'il ne doit, s'emporte contre son prêtre ou contre son diacre, et l'excommunie, l'excommunié pourra s'adresser aux évêques voisins, et il doit être écouté. L'évêque qui l'a condamné doit trouver bon que l'affaire soit examinée par plusieurs; mais, avant cet examen, personne ne doit avoir la hardiesse de communier avec le condamné. Si l'assemblée trouve, de la part des clercs, du mépris pour leur évêque et de l'insolence, qu'on leur fasse une sévère réprimande; car, comme l'évêque doit témoigner à ses clercs une charité sincère, aussi, de leur part, doivent-ils avoir pour lui une véritable soumission. » Le quinzième canon[4] renouvelle ceux qui avaient déjà été faits, pour défendre aux évêques, sous peine de nullité, d'ordonner un clerc d'un autre évêque. Nous avons déjà parlé du seizième et du dix-septième canon; le dix-huitième et le dix-neuvième qui ne se trouvent point dans Denys le Petit, regardent l'Église de Thessalonique, où il y avait eu de grands troubles[5]. On y voit qu'Eutychien et Musée s'étaient tous deux prétendus évêques de Thessalonique et y avaient ordonné diverses personnes. Ce trouble ayant été apaisé par l'ordination d'Aëce, le concile ordonne que ni Eutychien, ni Musée ne pourront prendre le nom ou la qualité d'évêque, et ne pourront être reçus qu'à la communion laïque, s'ils le demandent. Gaudence prie néanmoins Aëce de recevoir tous ceux qu'ils avaient ordonnés, afin d'ôter toutes les semences de division. Osius mêle à cela deux choses qui ne paraissent pas avoir rapport aux troubles de l'Église de Thessalonique, mais à ce qu'avait dit Aëce dans le seizième canon contre les ecclésiastiques qui quittaient leurs Églises pour s'habituer dans d'autres villes. Voilà quels sont les vingt ou vingt-un canons du concile de Sardique. Ils ont été écrits en latin, selon la préface de Denys le Petit, et en effet, les deux canons allégués par Zosime, sont presque mot à mot comme dans Denys, tandis que, dans la version grecque de la lettre de Zosime, ils sont fort différents, pour les termes, de ceux qui sont dans les *Conciles* et dans Zonare. Il y a aussi des endroits où le latin est plus complet et fait un meilleur sens que dans le grec; mais il y en a d'autres où l'on trouve tout le contraire : d'où l'on peut juger que les deux copies ont souf-

Universi dixerunt : ea tempora quæ constituta sunt circa episcopos, et circa has personas observari debent. Can. 20 lat., in græc. 16.

[1] *Osius episcopus dixit : Suggerente fratre et coepiscopo nostro Olympio, etiam hoc placuit, ut si aliquis vim perpessus est, et inique expulsus pro disciplina et catholica confessione, vel pro defensione veritatis, effugiens pericula, innocens et devotus, ad aliam venerit civitatem non prohibeatur immorari, quandiu aut redire possit, aut injuria ejus remedium acceperit : quia durum est eum qui persecutionem patitur, non recipi : etiam et larga benevolentia et humanitas ei est exhibenda. Omnis synodus dixit : universa quæ constituta sunt, catholica Ecclesia in universo orbe diffusa custodiet.* Can. 21 lat., in græc. 17.

[2] Can. 16 lat., in græc. 13.

[3] *Osius episcopus dixit : Quod adhuc me movet reticere non debeo. Si episcopus quis, forte iracundus, quod esse non debet, cito et aspere commoveatur adversus presbyterum, sive diaconum suum, et exterminare eum de Ecclesia voluerit; providendum est ne innocens damnetur aut perdat communionem. Et ideo habeat potestatem is qui abjectus est, ut episcopos finitimos interpellet, et causa ejus audiatur, ac diligentius tractetur, quia non oportet ei negari audientiam roganti. Et ille episcopus, qui aut juste, aut injuste eum abjecit, patienter accipiat ut negotium discutiatur, ut vel probetur sententia ejus a plurimis, vel emendetur. Tamen priusquam omnia diligenter ac fideliter examinentur, eum qui fuerit a communione separatus, ante cognitionem nullus alius debet præsumere, ut communioni societ. Hi vero qui conveniunt ad audiendum, si viderint clericorum esse fastidium et superbiam, quia jam non decet ut episcopus injuriam vel contumeliam patiatur, severioribus eos verbis castigent, ut obediant honesta præcipienti episcopo; quia sicut ille clericis sincerum exhibere debet amorem, ita quoque vicissim ministri infucata debent episcopo suo exhibere obsequia.* Can. 17 lat., in græc. 14. — [4] Can. 15 græc., lat. 19. — [5] Tom. II *Concil.*, pag. 642.

fert quelque altération, et qu'on peut les corriger l'une par l'autre [1].

Diverses lettres synodales du concile de Sardique. Analyse de celle qu'il écrivit à l'Église d'Alexandrie.

27. Le concile de Sardique voulant justifier devant tout le monde le jugement qu'il avait rendu dans la cause de saint Athanase et des autres évêques accusés, écrivit diverses lettres synodales : une aux empereurs [2], une seconde [3] à tous les évêques, une troisième au pape Jules [4], et d'autres encore aux Églises [5] dont les évêques avaient été rétablis, c'est-à-dire à celles d'Alexandrie, d'Ancyre et de Gaze, afin de les assurer de l'innocence de leur évêque et les exhorter à rejeter absolument tous ceux qui avaient usurpé leurs siéges. Saint Athanase [6] dit que le concile manda la même chose à toutes ces Églises; c'est-à-dire que toutes ces lettres étaient fort semblables [7]. Il nous a conservé celle qui fut écrite à l'Église d'Alexandrie [8], et qui devait être commune pour toute l'Egypte et la Libye. Elle est conçue dans ces termes [9] : « Le saint concile assemblé par la grâce de Dieu dans la ville de Sardique, et composé d'évêques envoyés de Rome, des Espagnes, des Gaules, etc., à nos chers frères en Jésus-Christ, les prêtres, les diacres, et tout le peuple de l'Église de Dieu, qui est à Alexandrie, salut. Avant de recevoir les lettres que votre piété nous a écrites, nous ne connaissons déjà que trop clairement les excès si prodigieux et si horribles que les chefs de la malheureuse secte des ariens avaient commis, et qui tendent encore plus à la perte de leurs propres âmes, qu'à la ruine de l'Église. Car on peut dire que leur artifice et leur fourberie se sont toujours proposé pour but, et qu'ils ont toujours formé la pernicieuse résolution de persécuter par leurs intrigues, et d'outrager par leurs violences tous ceux qui sont attachés à la religion orthodoxe, en quelque lieu qu'ils puissent être, et qui demeurent fermes dans la doctrine qu'ils ont
Pag. 156. reçue de l'Église catholique. C'est pour ce sujet qu'ils ont imposé aux uns de faux crimes, qu'ils ont fait bannir les autres, et qu'ils en ont fait périr plusieurs au milieu des supplices. Mais ils se sont particulièrement attachés à accabler l'innocence de notre frère Athanase, par tous les efforts d'une violence tyrannique. C'est ce qui les a empêchés de prendre aucun soin de s'informer de la vérité des faits, ni de garder les règles de la foi, ni d'observer les formes de la justice, dans le jugement qu'ils ont prononcé contre lui. Voyant donc maintenant qu'ils sont dans l'impuissance de soutenir leurs accusations par aucune preuve solide et véritable, bien qu'ils soient venus à Sardique, ils n'ont pas voulu néanmoins comparaître au concile, ni se rencontrer dans la compagnie des saints évêques qui le composent. En cela on a reconnu visiblement combien le jugement de Jules, notre frère et notre collègue dans l'épiscopat, est légitime et équitable, puisque ce n'a pas été par un mouvement inconsidéré, mais avec toute la maturité dont on peut user dans une affaire de cette importance, qu'il a décidé le différend, de sorte qu'il ne reste plus aucune difficulté sur le fait de la communion de notre frère Athanase. Car il a eu de son côté quatre-vingts évêques qui ont rendu témoignage à son innocence, et elle a paru en cela même, qu'il a fait voir par le témoignagne des prêtres, nos chers frères, et par ses lettres, que les eusébiens n'ont pas agi contre lui par les règles que l'on doit garder dans les jugements ecclésiastiques, n'ayant employé pour le perdre que la force et la violence. Aussi tous les évêques qui se sont rendus ici de toutes parts, ont été tellement persuadés de son innocence, qu'ils l'ont confirmé par leurs suffrages dans la communion de l'Église. »

Suite

28. Les Pères du concile racontent ensuite de quelle manière les eusébiens, ayant été cités devant eux, avaient éludé l'assignation par des fuites et des chicannes tout-à-fait honteuses. Ils font voir la nullité des infor- Pag. 157.
mations faites dans la Maréote, les fourberies d'Ischyras, qu'ils appellent un très-méchant homme et un scélérat, qui avait reçu le titre apparent d'évêque, pour récompense de l'imposture dont il avait été l'instrument. Ils disent ce qui s'était passé à l'égard d'Arsène, qui s'était présenté en personne, pour montrer par sa vie même la calomnie de ceux qui accusaient Athanase de l'avoir tué. Après la relation de tous ces faits, les Pères

[1] Les canons du concile de Sardique, et notamment ceux sur l'appellation au Pape, ont été insérés textuellement par Photius, patriarche de Constantinople, dans le droit canon de l'Eglise grecque, même les canons touchant l'appel au Pape y sont relatés jusqu'à trois fois. Voyez *Spicileg. Roman.*, de Mai, tom. VII *Syntagma Photii*, tit. 1. (*L'éditeur.*)

[2] Apud Hilar., Fragment. 2, pag. 1291.
[3] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 155.
[4] Apud Hilar., Fragment. 2, pag. 1290.
[5] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 155 et 169.
[6] Ibid., pag. 155. — [7] Ibid.
[8] Ibid., pag. 159.
[9] Apud Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 152.

continuent ainsi : « C'est pourquoi, nos très-chers frères, nous vous avertissons et vous exhortons, avant toutes choses, de conserver religieusement la foi orthodoxe de l'Église catholique. Vous avez souffert, comme elle, plusieurs maux, plusieurs injures, plusieurs injustices ; mais quiconque persévérera jusqu'à la fin, sera sauvé. Si donc ils exercent encore votre patience par quelque nouvelle entreprise, cette affliction doit vous tenir lieu d'un sujet de joie ; car les souffrances sont une espèce de martyre. La générosité avec laquelle vous confessez le nom de Dieu, et les tourments que vous endurez pour la foi, ne seront pas sans récompense. Combattez donc pour la vraie foi, pour la sainte doctrine et pour l'innocence de notre frère l'évêque Athanase. De notre part, nous ne sommes point demeurés dans le silence et nous n'avons pas négligé les moyens de pourvoir à votre sûreté; mais nous en avons pris un soin tout particulier, et nous avons fait tout ce que la considération de votre charité semblait exiger de notre zèle. Nous compatissons aux afflictions de nos frères, nous regardons leurs maux comme nos propres souffrances,et nous mêlons nos larmes aux vôtres.» Après cela les Pères les exhortent à la patience, par l'exemple de leurs frères, qui étaient venus apporter leurs plaintes au concile ; ils leurs mandent aussi la déposition de Grégoire, afin que ceux qui l'avaient reconnu pour évêque,par crainte ou autrement, s'abstinssent de sa communion. Ils n'oublient point la justification d'Aphtone et des trois autres prêtres d'Alexandrie, dont nous avons parlé, et ils témoignent qu'ils les ont reçus, persuadés que tout ce que les eusébiens avaient fait contre eux, n'était fondé que sur des calomnies inventées par eux-mêmes, pour couvrir leur mauvaise volonté, contre tous les défenseurs de la foi orthodoxe. « Il eût été à propos, ajoutent-ils, qu'Athanase, notre frère et votre évêque,vous eût mandé lui-même toutes ces choses qui le regardent particulièrement ; mais comme il a souhaité que, pour un témoignage plus considérable et plus authentique de son innocence, le saint concile vous en écrivît aussi, nous n'avons point différé de lui donner cette satisfaction, et nous avons pris le soin de vous déclarer qu'il est juste que vous le receviez, lui et les autres,comme des personnes qui méritent de grands éloges, pour avoir été trouvées dignes de souffrir la violence de la part des hérétiques, qui ont persécuté en eux l'amour de Jésus-Christ et de la véritable religion. » Les Pères du concile finissent en leur déclarant la deposition de Théodore, d'Héraclée et des autres évêques eusébiens, dont ils leur envoyaient les Actes, c'est-à-dire la lettre circulaire adressée à tous les évêques : « Afin, disent-ils, que votre piété joigne son suffrage au jugement que nous avons rendu, et qu'elle sache que l'Église catholique n'use point de dissimulation, lorsqu'il s'agit de punir ceux qui l'outragent. »

Lettre circulaire à tous les évêques.

29. Cettre lettre circulaire, qui nous a été conservée en grec par [1] saint Athanase et par Théodoret [2], et en latin par saint Hilaire [3], n'est pour ainsi dire qu'un récit de ce qui s'était passé à Sardique, dans la fuite des eusébiens, dans la justification de saint Athanase, de Marcel et d'Asclépas, et dans la condamnation des principaux protecteurs de l'arianisme, de la même manière que nous avons rapporté toutes ces choses [4]. Les Pères y disent expressément qu'ils ont été convoqués à Sardique par les ordres de l'empereur ; ils y font un éloge magnifique d'Osius. La fin de leur lettre est remarquable, en ce qu'ils [5] prient tous les évêques, en quelque lieu de la terre qu'ils puissent être, de s'unir avec eux et de témoigner par leurs souscriptions qu'ils consentent aux décrets du concile. Osius signa le premier cette lettre,et à sa suite Athanase met par les légats du pape Jules, puis Protogène de Sardique et les autres qui la signèrent, soit dans le concile même, soit depuis. Les plus remarquables, outre ceux dont nous avons déjà parlé, sont, en Égypte, saint Paphnuce, saint Sérapion de Thmuis ; dans l'île de Chypre, saint Spiridion et Tryphile, son disciple, et en Palestine, saint Maxime de Jérusalem [6]. Le concile de Chalcédoine

[1] Apud Athanas., *Apolog. cont. Arian.*

[2] Apud Theodoret., lib. II *Hist. eccles.*, cap. 6, pag. 589.

[3] Apud Hilar., Fragment. 2, pag. 1283.

Apud Athan., pag. 162.

[4] *Itaque Dei gratia opitulante, ipsi religiosissimi imperatores nos ex diœcesis provinciis ac civitatibus in unum coegerunt, et sanctam hanc synodum in civitate Sardica celebrari concesserunt.* Apud Athanas., *Apolog. adv. Arian.*, pag. 162.

[5] *Quin potius studete, fratres et comministri, ut spiritu nostræ synodo præsentes, suffragium vestrum per vestram subscriptionem ipsi adjiciatis, ut ab omnibus ubique comministris nostris concordia servetur.* Ibid., pag. 167.

[6] *Et illi quidem qui apud Sardicam contra reliquias*

marque apparemment cette lettre, lorsqu'il dit que ceux qui avaient combattu à Sardique contre les restes des ariens, avaient envoyé à ceux d'Orient le jugement qu'ils avaient rendu.

Lettre au pape Jules.

30. Nous avons encore [1], dans les fragments de saint Hilaire, une autre lettre du concile adressée au pape Jules. Les Pères lui mandent peu de particularités de ce qui s'était passé [2], pensant qu'il les apprendrait par la bouche de ses légats, par la lecture des Actes du concile, qui comprenaient tout ce qui s'y était fait et ordonné [3], et par les lettres que l'on avait écrites aux empereurs [4]. Ils le prient de faire savoir aux évêques de Sardaigne, de Sicile et d'Italie, ce qui avait été ordonné, de peur qu'ils ne reçussent, par mégarde, quelques lettres des évêques déposés. On peut remarquer, dans celle-ci, que le concile déclare [5] que ceux qui étaient morts par les persécutions des eusébiens, avaient indubitablement acquis la gloire et l'honneur du martyre. Ils [6] y appellent l'hérésie arienne l'hérésie d'Eusèbe. Il faut aussi remarquer qu'ils disent [7] qu'il est très-bon et très-raisonnable que, de toutes les provinces, les évêques rapportent ce qui s'y passe à leur chef, c'est-à-dire au siége de l'apôtre saint Pierre. Blondel [8] prétend que cet endroit est suspect de supposition, mais il n'en allègue point d'autres preuves que la barbarie de quelques termes latins, ce qui n'est pas fort considérable en une lettre qui peut bien avoir été écrite originairement en grec. Ce qui pourrait faire plus de difficulté, c'est que ces paroles n'ont aucune liaison avec ce qui précède et en ont peu avec ce qui suit, rompant plutot la suite du discours qu'elles ne l'éclaircissent. Il est vraisemblable que les Pères du concile, voulant marquer par là les réglements qu'ils avaient faits touchant les appels à Rome, ne s'expliquent ainsi que comme en passant, parce que les pièces mêmes qu'ils envoyaient au Pape parlaient assez d'elles-mêmes.

Lettres aux empereurs.

31. Dans les lettres aux empereurs [9], le concile, ayant compassion de tant de fidèles et de tant d'Églises opprimées par la tyrannie des eusébiens, suppliait ces princes de mettre en liberté ceux qui gémissaient encore sous l'oppression. Il [10] demandait que la foi fût libre, que les Églises ne fussent plus infectées par la contagion des ariens; que l'on ne parlât plus de chaînes, de bourreaux, de tribunaux et de nouvelles tortures; mais [11] il suppliait particulièrement les empereurs de défendre aux juges, qui ne devaient prendre connaissance que des affaires civiles, de se mêler de juger les ecclésiastiques, ni de rien entreprendre contre les fidèles, sous prétexte de servir l'Église. Dans ces lettres, le concile avait [12] mandé aux empereurs toutes les choses qui s'étaient passées, et nous y trouverions beaucoup de remarques importantes, si elles étaient venues jusqu'à nous, comme on l'apprend de saint Hilaire [13], qui avait inséré, dans son traité sur le concile de Rimini, la lettre qui avait été écrite à Constantius. Le concile ne se contenta pas de lui écrire; mais, pour l'engager plus fortement à faire exécuter ses décrets, c'est-à-dire le rétablissement des évêques chassés par les eusébiens, il [14] lui députa Vincent, évêque de Capoue, métropole civile de la Campanie, et Euphratas de Cologne, métropole de la Gaule supé-

Arii convenerunt, Orientalibus direxerunt sui constituta judicii. Concil. Chalcedon., tom. IV *Concil.*, pag. 825. — [1] Apud Hilar., Fragment. 2, pag. 1290.

[2] *Quoniam ergo universa quæ gesta sunt, quæ constituta, et chartæ continent, et vivæ voces charissimorum fratrum et compresbyterorum nostrorum Archidami et Philoxenis, et charissimi filii nostri Leonis diaconi verissime et fideliter, exponere poterunt, pene supervacuum videatur, his inserere litteris.* Ibidem.

[3] Ibid., pag. 1291. — [4] Ibid., pag. 1292.

[5] *Tertia vero quæstio quæ vere quæstio appellanda est, quod graves et acerbas injurias, intolerabiles etiam et nefarias contumelias Ecclesiis fecissent* (*Ariani*), *cum raperent episcopos, presbyteros, diaconos et omnes clericos in exilium mitterent, ad deserta loca transducerent, et fame, siti, nuditate et omni egestate necarent; alios clausos carcere et squalore et putore conficerent, nonnullos ferreis vinculis stringerent, ita ut cervices eis arctissimis circulis stranguiarentur. Denique ex ipsis quidam vincti, in eadem injuste defecerunt pœnas; quorum ambigi non potest martyrio gloriam mortem extitisse.* Ibid., pag. 1291. — [6] Ibidem.

[7] *Hoc enim optimum, et valde congruentissimum esse videbitur, si ad caput, id est ad Petri apostoli sedem, de singulis quibusque provinciis Domini referant sacerdotes.* Ibid., pag. 1290.

[8] Blondel, *de la Primauté de l'Église*, pag. 106.

[9] Apud Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 157 et 158.— [10] Hilar., lib. I *ad Constant.*, pag. 1221.

[11] *Quocirca hæc retulimus ad piissimos et Dei amantissimos imperatores, rogantes eorum humanitatem, ut eos qui adhuc vexantur et affliguntur, dimitti jubeant, decernantque, ut ne quis judicum, quorum officium est popularia solum curare, clericos judicet, aut ullatenus in posterum, occasione curandarum Ecclesiarum, adversus fratres quidvis moliatur.* Apud Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 158.

[12] Apud Hilar., Fragment. 2, pag. 1291.

[13] Ibid., pag. 1306.

[14] Athanas., *Hist. arian ad monachos*, pag. 355.

rieure, c'est-à-dire de la Germanie inférieure. Constant [1] même confirma la députation du concile, envoyant de sa part les mêmes évêques, Vincent et Euphratas, auxquels il joignit le général Salien, que son amour pour la piété et la justice rendait illustre.

Sur l'autorité du concile de Sardique et de ses canons.

32. Il paraît inutile de discuter si le concile de Sardique doit passer pour un concile œcuménique, puisque l'Église, qui est l'arbitre de ces sortes de questions, n'a point jugé à propos de lui donner rang parmi ceux qu'elle respecte sous ce titre [2]. Ce que l'on peut dire, c'est qu'il avait été convoqué pour représenter toute l'Église, que ce qu'elle avait alors de plus saint s'y trouva réuni, et que, malgré l'opposition des évêques orientaux, il fut néanmoins réçu deux ans après par plusieurs évêques d'Orient, et ensuite par toute l'Église, en ce qui regardait la justification de saint Athanase. Ses canons, qui, selon la prétention [3] de de Marca, ne doivent être considérés que comme des statuts des Occidentaux, ne furent pas sitôt adoptés par l'Église Orientale. Il est vrai que, dans l'affaire de saint Chrysostôme [4], on opposa l'autorité du concile de Sardique aux canons d'Antioche, et que celui de Chalcédoine [5] parle avec respect du jugement qui y avait été rendu contre les restes de l'arianisme; mais ces passages ne regardent point les canons, dont on ne voit pas non plus que les historiens de ces temps-là aient parlé. Ils furent depuis généralement approuvés par les Grecs [6], dans le concile *in Trullo;* et une déclaration si authentique suppose clairement qu'ils avaient auparavant beaucoup d'autorité parmi eux [7]. Ils étaient dans le code dont ils se servaient ordinairement, et encore dans une collection des canons réduits sous cinquante titres, que quelques-uns [8] attribuent à Théodoret, et que d'autres [9] disent être de Jean, patriarche de Constantinople sous Justinien; ce qui s'accorde avec ce qu'on [10] remarque, que cet empereur donne le titre d'*œcuménique* au concile de Sardique. A l'égard des Occidentaux, bien que les canons dont il s'agit, fussent proprement leur ouvrage, il semble néanmoins que, bien loin d'y avoir été universellement reçus, ils n'etaient point connus dans certaines provinces d'Occident, et qu'on n'y connaissait pas même le concile qui les avait faits. La chose paraît claire pour l'Afrique, du temps de saint Augustin; Cresconius, donatiste, et Fortune, évêque du même parti, ayant objecté à ce Père que le concile de Sardique avait écrit à Donat de Carthage, ce qui est vrai du faux concile de Sardique ou de Philippopole, dont nous parlerons bientôt, saint Augustin [11] répondit seulement sur la lettre qu'ils en produisaient, que c'était un concile d'ariens; et il le prouva, parce que ce concile avait condamné saint Athanase et le pape Jules, sans jamais dire qu'il y en avait eu un autre catholique, où Gratus, évêque catholique de Carthage [12], avait assisté. La dispute qui arriva entre saint Hilaire d'Arles et saint Léon, peut également donner quelque lieu de douter si les canons de Sardique, qui permettent d'appeler au Pape, étaient alors connus ou reçus dans les Gaules; mais ce qui est surprenant, c'est qu'à Rome même, où l'on ne pouvait pas manquer de les connaître, et où on les a souvent employés, on ne sût pas qu'ils étaient de Sardique; car les Papes, comme Zosime dans l'affaire de Dappiarius, prêtre d'Afrique, saint Léon et les autres les citent [13] sous le nom du concile de Nicée; et comme on ne peut soupçonner saint Léon et d'autres, dont l'Église honore la sainteté, de l'avoir fait de mauvaise foi, pour tromper leurs frères, il y a toute apparence que, dans le code dont ils se servaient, on les avait mis tout de suite après ceux de Nicée, sans les en distinguer et sans marquer qu'ils fussent du concile de Sardique. C'est ce qui s'est enfin vérifié par le code de l'Église romaine [14], trouvé par le Père Quesnel, et donné au public dans son édition de saint Léon [15]. Ce ne fut qu'au commencement du sixième siècle, que Denys le

[1] Theodoret., lib. *Hist. eccles.*, cap. 6, pag. 597.

[2] C'est la question. Voir Noël Alexandre, diss. 27. et Mansi, qui défendent cet œcuménique contre de Marca et Basnage. Voir aussi *Dictionnaire des Conciles* de Migne sur le concile de Sardique. (*L'éditeur.*)

[3] Marca, lib. VII *Concil.*, cap. 3, § 5, pag. 218, Paris. ann. 1669.

[4] Palladius, *Dialog. de Vita Chrysostom.*, pag. 18, tom. II *Concil.*, pag. 1303.

[5] Tom. IV *Concil.*, pag. 826.

[6] Tom. VI *Concil.*, pag. 1141.

[7] Marca, lib. II *de Concord.*, cap. 15, § 9, pag. 122.

[8] Ibid., lib. III, cap. 3, § 8, pag. 152.

[9] Lup., tom. I, pag. 216, 218.

[10] David., pag. 48 edit. Paris. 1671.

[11] August., lib. II *contra crescon.*, cap. 34, pag. 454, et lib. IV, cap. 44, pag. 509 et alibi.

[12] Leo Quesnel., dissertat. 5 *Apolog. pro S. Hilar. Arelat.*, cap. 14, pag. 253 et seq. edit. Lugd. 1700.

[13] David, pag. 43, 57.

[14] Leo Quesnel., tom. II, pag. 15 et seq.

[15] Marca, *de Concordia*, cap. 4, § 7, pag. 152.

Petit, ayant inséré dans son code les canons de Sardique, comme de Sardique, ils furent reçus de même que ce code, dans tout l'Occident [1]. Fulgentius Ferrandus, diacre d'Afrique, leur a aussi donné place dans sa collection, et les Grecs, comme nous l'avons dit, les ayant reçus dans le concile *in Trullo*, ils ont été adoptés du consentement général de toute l'Église.

CHAPITRE XXV.

Faux concile de Sardique, ou conciliabule des eusébiens à Philippopole.

[Vers l'an 325.]

Les eusébiens assemblés à Philippopole datent leur lettre de Sardique; quel était le but de cette fiction.

1. Les eusébiens, après s'être enfuis de Sardique [2], s'arrêtèrent enfin à Philippopole, en Thrace, qui obéissait à Constantius [3]. Ils y tinrent leur concile particulier, composé de leurs soixante ou quatre-vingts évêques [4], ayant à leurs tête Etienne d'Antioche, digne de présider à cette asssemblée, plus encore par sa méchanceté que par la dignité de son siége [5]. Ce fut dans ce conciliabule qu'ils tâchèrent de répandre leur venin par la lettre qu'ils envoyèrent de tous côtés. Saint Augustin en parle en quelques endroits; Sozomène en fait l'abrégé [6], et saint [7] Hilaire en rapporte le formulaire de foi dans son traité *des Synodes* [8]. Nous l'avons même tout entière dans les fragments de ce Saint [9]. Les eusébiens déclarent qu'ils l'écrivent de Sardique, et ils l'ont persuadé à [10] Sozomène. Mais ils font voir eux-mêmes que cela est faux, puisqu'ils parlent [11] de la lettre circulaire des Occidentaux, qui certainement n'a pu être écrite qu'après [12] qu'ils se furent enfuis de Sardique. Il est aisé de juger qu'ils n'usèrent de cette fiction, dans laquelle le concile d'Ancyre montre [13] qu'ils ont continué, que pour couvrir la honte de leur fuite, et effacer par là l'autorité du concile légitime de Sardique, comme ils essayèrent quelques années après, d'effacer le grand concile de Nicée, par l'équivoque de leur conciliabule de Nicée en Thrace. On voit, par saint Augustin, qu'ils ne réussirent pas mal à l'égard du concile de Sardique, le véritable étant inconnu de son temps en Afrique, où l'on ne connaissait que le faux.

Ceux à qui ils l'adressèrent.

2. Leur lettre, telle qu'elle est dans les fragments de saint Hilaire et qu'elle fut envoyée en Afrique, est [14] adressée à Grégoire d'Alexandrie, Amphion de Nicomédie, Donat de Carthage, Didier de Campanie, Fortunat de Naples en Campanie, Eutyce de Rimini, Maxime de Salone en Dalmatie, et généralement à tous les évêques, prêtres, diacres et fidèles de l'Église catholique; ce qui était néanmoins faux pour Donat, qui n'était évêque de Carthage que dans le parti schismatique des donatistes [15]. Saint Augustin remarque qu'il y avait des exemplaires où on ne lisait que les noms des évêques, et non celui de leurs évêchés; il dit que c'était les plus communs, et il ajoute même que, quand des évêques écrivaient à des évêques, ce n'était pas la coutume de mettre le nom de leurs évêchés; c'est pourquoi il demande aux donatistes quelle preuve ils avaient que Donat, marqué dans le titre de cette lettre,

[1] Ibid., lib. VII, cap. 15, § 5, pag. 253.
[2] Socrat., lib. II *Hist.*, cap. 20, pag. 102.
[3] Mansi met ce concile comme le précédent en l'an 344; le P. Mamachi a réfuté ce sentiment. D'après la *Chronique athanasienne*, ce conciliabule s'est teau en 343. (*L'éditeur*).
[4] Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1323.
[5] Socrat., lib. II, cap. 20, pag. 102.
[6] Sozomen., lib. III *Hist.*, cap. 10, pag. 510.
[7] Hilar., lib. *de Synod.*, pag. 1172.
[8] Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1307.—[9] Ibid. et pag. 1319. — [10] Sozomen., lib. III, cap. 11, pag. 512.
[11] Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1317.
[12] Apud Athanas., *Apolog. contra Arian.*, pag. 164.
[13] Apud Epiphan., *Hæres.* 73, cap. 2, pag. 846.
[14] Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 307.
[15] Augustin., lib. III *cont. Crescon.*, cap. 34, p. 454, et lib. IV, cap. 44, pag. 590.

fût leur évêque de Carthage. Il le leur accorde néanmoins facilement, mais il leur montre en même temps qu'ils ne peuvent tirer aucun avantage de ce que des ariens condamnés par toute l'Église, ont tâché d'attirer à leur parti Donat et les donatistes. Ils ne réussirent pas même en ce dessein [1]; car, quoique Donat, en confessant la *consubstantialité*, crût le Fils inférieur au Père, et le Saint-Esprit au Fils [2], les donatistes ne suivaient point cette erreur et ne faisaient nulle difficulté de reconnaître que les ariens étaient des hérétiques détestables.

Analyse de cette lettre. 3. La lettre des eusébiens avait pour but de donner quelque couleur au refus qu'ils avaient fait de se joindre aux Occidentaux, et de flétrir leurs ennemis par les calomnies les plus noires[3]. Rien n'est plus insupportable que l'hypocrisie avec laquelle ils commencent cet ouvrage d'iniquité. Ils ne parlent que de paix, de charité et d'observation des lois de l'Église, eux qui étaient les perturbateurs de la paix et les violateurs de tous les canons.
Pag. 1308, 1309, 1310. Après cette fausse déclaration, ils s'élèvent tout d'un coup contre Marcel, évêque d'Ancyre, à qui ils attribuent les hérésies de Sabellius, de Paul de Samosate et de Montan. Ils exhortent tous les fidèles à condamner ses blasphèmes; puis, venant à la personne dA-
1311. thanase, ils renouvellent contre lui leurs anciennes calomnies, si fortement ruinées en tant de rencontres; touchant le calice rompu, l'autel brisé dans la maison d'Ischyras, le meurtre d'Arsène. Ils rappellent le refus qu'il avait fait de comparaître au concile indiqué contre lui à Césarée en Palestine, sa condam-
1312. nation dans celui de Tyr, et le chargent de mille violences, des brigandages, des meurtres des sacriléges qu'ils avaient commis contre lui et contre son peuple, par les mains de Philagre, son persécuteur et le ministre de toutes leurs passions. Ils noircissent par de semblables calomnies, saint Paul de Constantinople, Marcel d'Ancyre, Asclépas de Gaze. Ils disent, en termes vagues et généraux, qu'on ne peut ouïr sans horreur ce qu'avait fait le premier, autrefois évêque de Constantinople, au retour de son exil; que Marcel [4] avait fait brûler plusieurs maisons dans Ancyre; qu'il avait fait traîner des prêtres nus devant les juges, profané publiquement le corps sacré Pag. 1313.
du Seigneur, attaché à leur cou, et dépouillé aux yeux de tout de tout le peuple, au milieu de la ville et de la place publique, des vierges d'une vie très-sainte, consacrées à Dieu; qu'Asclépas, étant retourné à Gaze, y avait rompu un autel et excité plusieurs séditions; que Luce [5], après son retour dans Andrinople, avait fait jeter aux chiens le saint sacrifice, consacré par des évêques très-saints et très-innocents; enfin, comme si tous ces crimes eussent été bien avérés, ils s'emportent d'un faux zèle, et demandent s'il est juste de confier plus longtemps les brebis de Jésus-Christ à ces loups si furieux, de faire de ses membres saints, les membres d'une malheureuse prostituée; ce qu'ils protestent ne pouvoir souffrir.

4. Ils essayaient ensuite, par diverses raisons, de montrer que le concile de Sardique Suite. Pag. 1313, 1314, 1315.
n'a pu ni dû recevoir à la communion Athanase et les autres évêques accusés, et le prétexte qu'ils allèguent pour excuser la manière honteuse dont ils s'étaient retirés, c'est que ces évêques, quoique condamnés, ne laissaient pas d'avoir pris séance dans le concile, avec Osius et Protogène, de conférer avec eux et de célébrer même les saints mystères. Ils se 1316.
plaignent qu'on ait refusé le parti qu'ils avaient fait proposer au concile, d'envoyer de part et d'autre des évêques dans la Maréote et aux lieux où les crimes avaient été commis, pour en informer de nouveau. Ils déclarent que, pour ne pas se souiller par la communion de ces criminels, qui avaient reçu à la participation des saints mystères des évêques convaincus de crimes, ils avaient 1319.
résolu de retourner chez eux, et qu'ils ont écrit de Sardique même toutes ces choses, comme elles se sont passées, exhortant tous les fidèles à se séparer de la communion d'Osius, de Protogène, d'Athanase, de Marcel, d'Asclépas, de Paul et de Jules. Ils ajoutent: 1320.
Tout l'Orient et l'Occident sont renversés, pour quelques scélérats, à l'occasion desquels

[1] Idem, *Hæres.* 69, cap. 6.

[2] Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1317.

[3] Idem, lib. *contra Crescon.*, loco citato.

[4] *Fuere namque et in Ancyra provincia Galatiæ, post reditum Marcelli hæretici, domorum incendia, et genera diversa bellorum. Nudi ab ipso ad forum trahebantur presbyteri, et quod cum lacrymis luctuque est dicendum, consecratum Domini corpus ad sacerdotum colla suspensum, palam publiceque profanabat, virginesque sanctissimas Deo Christoque dicatas publice in foro, medioque civitate, concurrentibus populis, abstractis vestibus horrenda fœditate nudabat.* Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1313.

[5] *Præterea Hadrianopoli Lucius post reditum suum, sacrificium a sanctis et integris presbyteris confectum, si fas est dicere, canibus projiciendum jubebat.* Ibid.

il a fallu que tant d'évêques chargés d'années et d'infirmités, quittent leurs Églises, abandonnent la prédication de l'Évangile, le soin de leurs troupeaux, et entreprennent un long et pénible voyage, dont la fatigue en a obligé plusieurs de rester malades sur les chemins. Le monde entier est troublé pour un criminel ou deux en qui il ne reste plus aucune semence de religion, puisque, s'ils en avaient le moindre sentiment, ils imiteraient le prophète Jonas, en disant comme lui : *Jetez-moi dans la mer, et cette tempête s'apaisera à l'instant.* Mais leurs adversaires sont fort éloignés d'imiter cette conduite, parce qu'ils ne prennent point l'exemple des saints pour règle de leurs actions, et que, se rendant chefs et conducteurs de scélérats, ils ne recherchent le gouvernement de l'Église que comme une domination temporelle et tyrannique. C'est par ce motif qu'ils s'efforcent de ruiner les lois divines et les règles de l'Église, et veulent établir un nouvel usage, en remettant au jugement des évêques d'Occident l'examen et la décision des choses que les évêques d'Orient ont ordonnées; au lieu que la sentence prononcée autrefois dans le concile de Rome contre Novat, Sabellius et Valentin, hérétiques, avait été
Pag. 1321. rectifiée par les prélats d'Orient. Après avoir confirmé de nouveau la condamnation de saint Athanase, de Marcel, d'Asclépas et de saint Paul de Constantinople, ils poussent encore leur emportement jusqu'à prononcer anathème contre Osius, Protogène, le pape Jules, Gaudence de Naïsse et saint Maximin de Trèves. Ce fut cet anathème contre le Pape et contre saint Athanase, qui fit reconnaître à saint Augustin que la lettre ne pouvait venir que des ariens. Le crime général qu'ils reprochent à tous ces prélats, c'est d'avoir fait recevoir à la communion Marcel, Athanase et les autres scélérats, comme il leur plaît de les appeler; et ils rejettent particulièrement sur le pape Jules ce crime si glorieux. Outre ce crime commun, ils reprochent à Osius d'avoir toujours été l'ennemi et le persécuteur d'un certain Marc, de très-heureuse mémoire (qu'on ne connaît point) et le défenseur de tous les méchants, nommément de Paulin, évêque de Dace, d'un Eustathe et d'un Quimasse, dont ils disent beaucoup de mal. Sozomène [1] l'entend de Paulin et d'Eustathe, évêques d'Antioche, ce qui ne fait point de difficulté pour le dernier ; mais il se trompe pour Paulin, qui ne fut évêque qu'en 362, et qui ne le fut jamais dans la Dace. A l'égard de Protogène, les eusébiens Pag. 1317
prétendent qu'il s'était condamné lui-même en communiquant avec Marcel et avec saint Paul, après avoir signé plusieurs fois leur anathème. Ils font un crime à Gaudence de 1321.
ce qu'il recevait ceux que Cyriaque, son prédécesseur, avait anathématisés, et encore de ce qu'il défendait hautement saint Paul de Constantinople. Mais la faute de saint Maxi- 1322.
min était bien plus noire, puisqu'il avait communiqué le premier avec ce Saint et avait été cause de son rétablissement, outre qu'il n'avait point voulu recevoir les évêques que les ariens avaient députés dans les Gaules en 342. Les eusébiens excommunièrent donc tous ces prélats, dans leur faux concile, priant tous les fidèles de n'avoir aucune liaison avec eux, ni avec ceux qui communiqueraient avec eux.

Formule de foi du faux concile de Sardique.

5. Ils ajoutèrent à la fin une formule de foi, qu'ils prient tout le monde de signer. Ils n'y établissent point le Fils consubstantiel au Père, mais aussi ils ne détruisent point ce dogme, comme [2] Socrate l'a prétendu. Au Pag. 1322, 1323.
contraire, ils condamnent ceux qui croyaient que le Fils est tiré du néant, ou qu'il est d'une autre substance que celle du Père ; mais leur symbole ne laisse pas d'être dangereux et suspect, tant parce qu'ils s'y abstiennent du terme de *consubstantiel*, que parce qu'il ne fallait point d'autre Symbole que celui de Nicée, si on n'avait pas une autre foi. On ne sait pourquoi saint Athanase l'a omis dans son recueil des divers symboles des ariens. On le trouve dans les fragments de saint Hilaire, à la fin de la lettre dont nous venons de parler, et il est encore d'une version plus correcte [3] dans son traité *des Synodes*.

[1] Sozomen., lib. III *Hist.*, cap. 11, pag. 512.
[2] Socrat., lib. II *Hist.*, cap. 20, pag. 102.
[3] Lib. *de Synodis*, pag. 1172.

CHAPITRE XXVI.

Concile de Milan en 347, et les autres jusqu'en 351.

Concile de [M]ilan contre Photin, [e]n 347 2. Histoire de cet hérésiarque.

1. Peu de temps après le concile de Sardique, et la même année 347, il s'en tint un à Milan [1] contre Photin, évêque de Sirmium, qui renouvelait les erreurs de Sabellius [3] et de Paul de Samosate. Il était [4] d'Ancyre en Galatie, disciple de l'évêque Marcel [5], sous lequel il avait été quelque temps diacre. Saint Hilaire, dont nous apprenons cette circonstance, insinue assez qu'il n'en avait reçu que d'excellentes instructions, et il parut quelque temps digne [6] du choix qu'on fit de lui pour remplir le siége de Sirmium, qui était le premier d'Illyrie. Mais il commença par se corrompre dans les mœurs [7], après quoi, *comme il arrive souvent que l'accroissement des vices, en diminuant en l'âme l'amour de Dieu, y produit la folle passion d'une science fausse et pernicieuse*, il entreprit de troubler, par de nouveaux dogmes, la vérité de l'Évangile. Il niait la trinité des personnes en Dieu [8], n'en admettant qu'une seule et singulière, à la manière des Juifs, c'est-à-dire le Père, qui avait bien son Verbe ou sa raison éternelle [9], mais comme nous avons la nôtre, sans subsistance distincte et personnelle [10], d'où vient que, selon lui, Dieu n'avait [11] point de Fils, et Jésus-Christ [12] était un pur homme qui avait pris son commencement de Marie. Il niait de même [13] que le Saint-Esprit subsistât personnellement. Il avait déjà été condamné par les Orientaux, en 344 ou 345, comme il paraît par la longue formule [14] d'Antioche, apportée vers ce temps-là en Occident [15]. Mais soit qu'on s'y défiât d'un jugement rendu [16] par des évêques eusébiens, pour la plupart, et qui attaquaient également Marcel d'Ancyre; soit pour quelque autre raison, comme celle-ci, que les erreurs de Photin étant connues de tout le monde [17], c'était assez d'acquiescer à la sentence des évêques d'Orient, il ne s'était point encore agi de condamner Photin dans aucun concile des Occidentaux, pas même dans celui de Sardique, quoique Sirmium fût proche et que l'Illyrie, dont cette ville était capitale, fût du district d'Occident.

Retranché et déposé dans le concile de Milan, il ne se soumet point. On a confondu ce concile avec celui de Sardique.

2. Le concile de Milan [18] déclara Photin hérétique et le retrancha de la communion de l'Église. On peut croire que ce ne fut pas sans l'avoir entendu; et saint Epiphane, qui a confondu ce concile avec celui de Sardique, trompé par la proximité du temps et du lieu, dit positivement que Photin fut appelé par les évêques pour rendre raison de la mauvaise doctrine qu'il enseignait [19], et qu'il entreprit de se purger en leur présence; mais que le concile, ayant horreur de ses blasphèmes, le déposa. Il ne se soumit point; mais comme il était naturellement éloquent [20], qu'il avait de l'esprit et du savoir, il se maintint [21] par l'affection de son peuple, que ces

[1] Il fut assemblé, deux ans avant, un autre concile d'Occident, fort connu par la réconciliation d'Ursace et de Valens, en 349, comme on le dira ailleurs.

[2] Le Père Mansi place ce concile en l'an 346, sur une lettre du pape Libère, écrite en l'an 354, dans laquelle il est dit que les évêques s'étaient assemblés à Milan, huit ans auparavant, pour déposséder Photin. (*L'éditeur.*)

[3] Socrat., lib. XI *Hist.*, cap. 29; Sozomen., lib. IV *Hist.*, cap. 6; Epiphan., *Hæres.* 71, num. 1; Theodoret., lib. XI *Hist.*, cap. 4.

[4] Apud Athanas., lib. *de Synodis*, pag. 740.

[5] Hilar., ex Oper. hist., Fragment. 11, num. 19.

[6] Vincent. Lirin., *Commonit.*, pag. 339 et 340 edit. Baluz. — [7] Hilar., supra.

[8] Vincent. Lirin., *Commonit.*, pag. 341.

[9] Epiphan., *Hæres.* 71, num. 2.

[10] Apud August., *Quæt. in Veter. Test.*, quæst. 23, tom. III, part. 2, in Appendice.

[11] Epiphan., supra.

[12] Vincent. Lirin., *Commonit.*, pag. 341; Sulpit. Sever., lib. XI *Hist.*, num. 52, edit. de Leyde 1654.

[13] Ibidem. — [14] Apud Athanas., lib. *de Synodis*, pag. 740.

[15] Au concile de Milan de 346.

[16] La formule en elle-même fut rejetée par les évêques du concile, qui dirent qu'ils se contentaient de la foi de Nicée, sans vouloir rien rechercher au-delà.

[17] Sulp. Sever., lib. II *Hist.*, num. 51.

[18] Hilar., Fragment. 2, num. 19, 21.

[19] Epiphan., *Hæres.* 71, num. 1.

[20] Sozomen., lib. IV *Hist.*, cap. 6; Epiph., supra; Vincent. Lirin., *Commonit.*, pag. 339.

[21] Hilar., Fragment. 2, num. 19.

avantages lui avaient gagnée, et continua à attirer beaucoup de personnes à son sentiment.

Aumônes envoyées en Afrique par l'empereur Constant. C'est l'occasion d'une grande réunion de donatistes et du premier concile de Carthage.

3. C'est à peu près vers cette époque que l'empereur Constant envoya en Afrique deux personnages considérables, Paul et Macaire, chargés d'aumônes [1] immenses pour les Églises de ce pays-là. Il avait pu apprendre leur besoin par un grand nombre d'évêques africains, qui étaient venus au concile [2] de Sardique, en particulier par Gratus [3], évêque de Carthage. Ces libéralités, qu'on avait ordre de répandre, même parmi les donatistes, ne pouvaient manquer d'être suspectes aux chefs du schisme, d'autant plus qu'on les accompagnait d'exhortations à la réunion [4]. Donat, faux évêque de Carthage, envoya des lettres dans toute l'étendue de sa communion, pour défendre de rien recevoir, et dit des injures contre l'empereur, en présence de Paul et de Macaire. Un autre Donat, évêque schismatique de Bagaïe, sachant qu'ils approchaient de sa ville, assembla contre eux ses circoncellions. C'étaient des furieux [5] qui, n'ayant point de profession honnête, parcouraient les champs, tuant et commettant beaucoup d'autres crimes, d'autant plus cruels envers les autres, qu'ils étaient même ennemis de leur propre vie : ils se jetaient souvent dans des précipices, ou se faisaient mourir de quelque autre manière. La nécessité de manger les faisait ordinairement rôder autour des celles ou chaumières qui étaient à la campagne, et de là leur était venu le nom de circoncellions. Paul et Macaire, ne voyant pas d'autre moyen de mettre en sûreté leurs personnes et les trésors qu'ils apportaient pour les pauvres [6], demandèrent des soldats au comte Sylvestre, dans la seule pensée de se mettre à couvert de la violence; mais ceux de l'escorte qui étaient allés dans la ville pour marquer les logis, en étant revenus maltraités, cet incident mit leurs compagnons en telle colère que, malgré la résistance des officiers, ils allèrent attaquer la troupe des circoncellions, qui était innombrable, en tuèrent quelques-uns et mirent les autres en fuite. Le tumulte passa de Bagaïe dans les autres villes [7]; il y eut partout des gens en armes de part et d'autre, et la frayeur fut grande parmi les schismatiques, dont les évêques s'enfuirent avec leur clergé. Leur éloignement donna ainsi lieu à une réunion presque générale des peuples, qui revinrent à l'Église catholique.

Concile de Carthage en 348 ou 349. Canons.

4. On vit vers ce temps les évêques orthodoxes profiter de la liberté des chemins pour s'assembler par les différentes provinces [8], à dessein d'affermir l'union et de corriger les abus que le schisme avait introduits. Outre ces conciles particuliers, il y en eut un général de toute l'Afrique, que l'on compte pour le premier de Carthage, non qu'il ne s'y en soit tenu beaucoup d'autres auparavant, particulièrement sous saint Cyprien, mais parce que [9] c'est le plus ancien concile orthodoxe et approuvé dont nous ayons des canons. Il se tint du temps du pape Jules Ier, comme porte le titre, et lorsque la réunion procurée par l'empereur Constant était toute récente, c'est-à-dire en 348 ou 349, au plus tard. Gratus, le même évêque catholique de Carthage qui avait assisté au concile de Sardique [10], s'étant assis avec ses collègues, qui étaient venus des différentes provinces de l'Afrique, dit : « Grâces à Dieu tout-puissant et à Jésus-Christ, qui a fini les mauvais schismes et a regardé son Église, pour réunir en son sein tous les membres dispersés, a inspiré au très-religieux empereur Constant le dessein de l'unité, et l'a exécuté par ses serviteurs Paul et Macaire, dignes ministres d'un si saint ouvrage! Dieu ayant voulu que, pour l'affermir, nous célébrassions des conciles [11] dans les différentes provinces, et qu'en ce jour nous nous trouvions rassemblés de toute l'Afrique en cette ville de Carthage, traitons

[1] Saint Optat dit que c'étaient des trésors. Il y avait de l'argent pour les pauvres et des ornements pour les maisons de Dieu. Optat. Milev., lib. III.

[2] Il est bien certain que Constant n'envoya en Afrique qu'après ce concile, puisqu'il n'y eut point d'intervalle entre cet envoi, la réunion des donatistes et le concile de Carthage, où celui de Sardique est cité.

[3] Il avait succédé à Rufus, qui fut évêque après Cécilien, et assista au premier concile de Rome sous Jules. — [4] Optat., supra.

[5] *Quis enim nescit hoc genus hominum in horrendis facinoribus inquietum, ab utilibus operibus otiosum, crudelissimum in mortibus alienis, vilissimum in suis, maxime in agris territans, et victus sui causa cellas circumiens rusticanas, unde et circumcellionum nomen accepit, universo mundo pene famosissimum africani erroris opprobrium.* Augustin., lib. I *contra Gaudentium*, tom. IX, pag. 652.

[6] Optat. Milev., lib. III. — [7] Idem, ibid.

[8] Infra, in exordio Concil. Carthagin.

[9] Baron., ad ann. 347, num. 42; Fleury, tom. III, pag. 384. — [10] Tom. II *Concil.*, pag. 713.

[11] *Dei ergo nutu congregati ad unitatem, ut per diversas provincias concilia celebraremus*, etc. In exordio Concil., pag. 713.

de concert les articles nécessaires et réglons toutes choses, comme le demande ce temps de réunion, sans toutefois nous écarter des commandements de Dieu et des divines Écritures, en sorte qu'il ne soit rien statué de trop dur pour le temps, et que Carthage conserve la vigueur de la loi. » L'évêque Gratus continua ainsi en proposant la matière du premier canon. « Donc, s'il vous plaît, traitons d'abord l'article de la rebaptisation; sur quoi je prie Vos Saintetés de dire ce qu'elles pensent de celui qui est descendu dans l'eau, a été interrogé en la Trinité, selon la foi de l'Évangile et la doctrine des Apôtres, et a fait une bonne confession touchant ce qu'il croit, en conscience, de Dieu et de la résurrection de Jésus-Christ : est-il permis de l'interroger de nouveau, en la même foi, et de le baptiser de nouveau? Tous les évêques dirent : A Dieu ne plaise! à Dieu ne plaise [1]! cela est trop éloigné de la pureté de la foi et de la discipline catholique : nous statuons que les rebaptisations ne sont pas permises.» L'évêque Gratus reprit, en bénissant Dieu, qui lui faisait la grâce de vivre en un temps où il était permis de proposer la discipline ecclésiastique dans sa pureté. Il fit observer que la matière de la rebaptisation était d'autant plus importante, qu'elle servait principalement de voile à la rage schismatique, et que, par le tempérament qu'on y apportait, la vigueur de la loi et l'autorité de la foi étaient maintenues. Les donatistes ne faisaient tant de maux aux catholiques, que parce qu'ils ne les regardaient pas comme baptisés, fondés sur le système de saint Cyprien, qu'ils entendaient en leur faveur, à savoir que l'Église seule a le vrai baptême. Par une semblable conséquence, on était en droit de les rebaptiser eux-mêmes à leur retour chez les catholiques : ce qui eût pu les rebuter, et c'est pourquoi ce canon, qui défend de rebaptiser ceux qui l'ont été dans la foi de la Trinité, est appelé un tempérament qui concilie leur intérêt avec la loi, prescrivant de ne pas recevoir indifféremment tout baptême donné hors de l'Église. Les prélats d'Afrique vinrent donc enfin à ce juste milieu, qui est le seul et véritable système, cent cinquante ans ou environ après qu'il avait été changé par Agrippin. Au reste, on ne peut s'empêcher de remarquer que l'évêque Gratus craignait encore de ne pas réussir à le leur faire agréer.

Les autres canons sont au nombre de treize. On défend de profaner la dignité des martyrs, en honorant comme tels ceux qui s'étaient précipités ou tués d'une autre manière par folie, et à qui l'Église n'accorde la sépulture que par compassion; à plus forte raison, ceux qui se tuent par désespoir et par malice [2]. Il fallait prémunir les peuples nouvellement réunis contre cet abus, fort commun chez les donatistes. On renouvelle les défenses déjà faites aux clercs en tant de conciles [3], d'habiter avec des femmes, et on les étend à toutes les personnes de l'un et de l'autre sexe qui ont embrassé la continence, même dans la [4] viduité : défense d'habiter avec des personnes étrangères, ni même de les visiter. On renouvelle la défense faite aux clercs de prêter à usure [5], comme étant un péché condamnable, même dans les laïques,

[1] *Universi episcopi dixerunt : Absit, absit, illicitas esse sancimus rebaptizationes.* Can. 1, pag. 714.

[2] Il y a une différence remarquable dans la manière dont ce canon parle de punir les contrevenants; car il ordonne la pénitence pour les laïques, et pour les clercs la privation de leur grade, après un jugement précédé d'une monition. *At si quis ad injuriam martyrum, claritati eorum adjungat infamiam, placet eos, si laici sunt, ad pœnitentiam redigi; si autem sunt clerici, post commonitionem et post cognitionem, honore privari.* Can. 2.

[3] *Gratus episcopus dixit : Et illud præcipue, si videtur vestræ dilectioni cavendum est, ut pastoris cura, quantum debet et potest regularis providentia præmoneat, ut nullis liceat, ab affectu abstinentibus carnali, apud extraneas pariter commorari. Occasiones enim amputandæ sunt peccatorum, et tollendæ suspiciones, quibus subtilitas diaboli, sub prætextu charitatis et dilectionis, incautas animas vel ignaras irretire consuevit. Nullus igitur, nullaque sanctimoniæ et virginitati deserviens, propter blasphemiam Ecclesiæ, si vobis placet, in una domo cum extraneis penitus commorari debent. Universi dixerunt : Qui nolunt nubere, et pudicitiæ meliorem eligunt partem, hæc vitare debent. Et non solum non habitare simul, sed nec habere ad se aliquem accessum. Hoc ergo et lex jubet, et sanctitas vestra commendat, ut in singulis conciliis statutum est. Gratus episcopus dixit : Ergo persuasio interdum prudentes solet arcere a peccatis, dum imprudentes debet metus hujuscemodi constringere, si sanum concilium respuunt, et salutare mandatum. Si ergo laici sunt, post commonitionem, si contempserint, a communione separentur. Universi dixerunt : Placet.* Can. 3.

[4] *Si videtur vobis, pari sententia teneantur etiam hi, qui cum viduis commorantur, et nulla secum germanitate conjuncti sunt. Universi dixerunt : Juxta viduos et viduas eadem lex maneat, et sententia.* Can. 4.

[5] *Abundantius episcopus Adrumetinus dixit : In nostro concilio statutum est, ut non liceat clericis fenerari. Quod si et sanctitati tuæ et huic concilio videatur præsenti placito designetur. Gratus episcopus dixit : Novellæ suggestiones, quæ vel obscuræ sunt, vel sub genere late inspectæ a nobis, formam accipient.*

et contraire aux Prophètes et à l'Évangile. On défend aussi [1] aux clercs de se charger de l'intendance des maisons et du maniement des affaires séculières, suivant la règle de saint Paul. Par conséquent [2], on défend d'ordonner ceux qui sont intendants, agents des affaires ou tuteurs exerçant en personne, jusqu'à ce que les affaires soient finies et les comptes rendus : de peur que s'ils étaient ordonnés plus tôt, l'Église n'en reçût du déshonneur. On défend aux laïques de choisir des clercs pour garder leurs magasins ou tenir leurs comptes. Il est défendu [3] aux évêques d'entreprendre les uns sur les autres. Aucun [4] ne doit recevoir le clerc d'un autre, sans les lettres de son évêque, ni le garder chez lui, ni ordonner un laïque d'un autre diocèse sans le consentement de son évêque. Sur ce canon, Gratus dit : « Cette pratique conserve la paix, et je me souviens que, dans le saint concile de Sardique, il y a été défendu de solliciter les clercs d'un autre diocèse. » Antigone, évêque de Madaure, se plaignit d'un autre évêque nommé Optantius. Ils avaient divisés leurs diocèses d'un commun consentement, et il y avait des actes de ce partage signés de leur main : cependant Optantius ne laissait pas de s'attirer le peuple d'Antigone [5]. Le concile ordonna que les conventions seraient observées pour maintenir la paix. On étendit [6] aux laïques la défense de communiquer avec le peuple d'un autre diocèse, sans les lettres de son évêque, pour empêcher les artifices de ceux qui, fuyant la communion de l'un, étaient admis par surprise à celle d'un autre. On ordonne de réprimer l'orgueil des clercs [7] qui ne sont pas soumis à leurs supérieurs ; mais, pour les juger, il faut un certain nombre d'évêques : trois pour un diacre, six pour un prêtre, douze

Cæterum, de quibus apertissime divina Scriptura sanxit, non differenda sententia est, sed potius exequenda. Proinde quod in laïcis reprehenditur, id multo magis in clericis oportet prædamnari. Universi dixerunt : Nemo contra Prophetas, nemo contra Evangelia facit sine periculo. Can. 13.

[1] *Necasius episcopus culusitanus dixit : Credo placere suggestionem meam sanctitati vestræ, et displicere vobis, ut qui serviunt Deo, et annexi sunt clero, non accedant ad actus seu administrationem vel procurationem domorum. Gratus episcopus dixit : Et Apostolorum statuta sunt, quæ dicunt :* Nemo militans Deo ingerit se negotiis sæcularibus. *Proinde aut clerici sint sine actionibus domorum, aut auctores sine officio clericorum. Universi dixerunt : Hoc observemus.* Can. 6.

[2] *Metus caunensis episcopus dixit : Recte statutum est, ut obnoxii alienis negotiis non ordinentur. Tamen dimissi, et gratias referre debent, et a clericorum injuria temperare. Et ipsis non liceat, clericos nostros eligere apothecarios, vel ratiocinatores. Gratus episcopus dixit : Nihil dubium est, quod omnes vel domini, vel procuratores, vel quicumque præsunt, cum audierunt saluberrima instituta concilii, et sibi esse consultum, nec impeditum, propriam debebunt temperare injuriam in clericis nostris. Quod si injuria constitutionis imperatoriæ clericos inquietandos putaverint; si defensio ecclesiastica nos non deridet, pudor publicus vindicabitur. Universi dixerunt : Saluberrimæ professiones debuerunt a tanto concedi concilio.* Can. 9.

[3] *Gratus episcopus dixit : Avaritiæ cupiditatem, radicem omnium malorum esse, nemo est qui dubitet. Proinde inhibendum est, ne quis alienos fines usurpet, alterius plebes, sine ejus petitu, quia inde cætera mala omnia generantur. Universi dixerunt : Placet, placet.* Can. 11.

[4] *Privatus episcopus vegeselitanus dixit : Suggero sanctitati vestræ, ut statuatis non licere clericum alienum ab aliquo suscipi sine litteris episcopi sui, neque apud se retinere, nec laïcum usurpare sibi de plebe aliena, ut eum ordinet sine conscientia ejus episcopi de cujus plebe est. Gratus episcopus dixit : Hæc observantia pacem custodivit. Nam et memini in sanctissimo concilio Sardicensi statutum* [Can. 18] *ut nemo alterius plebis hominem usurpet. Sed si forte erit necessarius, petat a collega suo, et per consensum habeat.* Can. 5.

[5] *Antigonus episcopus madaurensis dixit : Gravem injuriam patior, et credo dolere sanctitatem vestram contumeliam meam, et computare communem injuriam. Optantius, cum se repræsentaret, pactum mecum habuit, et divisimus plebes. Manuscriptiones nostræ tenentur et pittacia. Contra hoc pactum circuit plebes mihi attributas, et usurpat populos, ut illum Patrem, me nitricum nominent. Gratus episcopus dixit : Factum hoc dolendum est, ut in se illiciat populorum imperitorum animas contra disciplinam, contra evangelicam traditionem, contra pacis placita. Nam si sibi id posse contingere arbitraretur, nunquam profecto in fratrem aliquis deliquisset. Unde, aut inita pacta suam obtineant firmitatem, aut conventus, si se non cohibuerit, ecclesiasticam sentiat disciplinam. Universi dixerunt : Pax servetur, pacta custodiantur.* Can. 12.

[6] *Casianus usulensis episcopus dixit : Statuat gravitas vestra, ut unusquisque clericus, vel laïcus non communicet in aliena plebe, sine litteris episcopi sui. Gratus episcopus dixit : Nisi hoc observatum fuerit, communio fiet passiva. Nam si cum litteris receptus fuerit, et concordia inter episcopos servatur, et nemo subtilis, alterius fugiens communionem, ad alterum latenter accedit. Universi dixerunt : Omnibus provides, et clero et laïcis consulis.* Can. 7.

[7] *Elpidophorus cuizitanus episcopus dixit : Statuat sanctitas vestra, ut clerici, qui superbi vel contumaces sunt, coerceantur ut qui minores majoribus irrogaverunt injurias, metum habeant. Gratus episcopus dixit : Manifestum est illum non esse Dei, qui humilitatem contemnit, sed diaboli, qui superbiæ inventor et princeps est. Unde si quis tumidus vel contumeliosus extiterit in majorem natu, vel aliquam causam habuerit, tribus vicinis episcopis, si diaconus est arguatur ; presbyter, a sex ; si episcopus, a duodecim consacerdotibus audiatur. Universi dixerunt episcopi :* etc. Can. 11.

pour un évêque; et ce nombre est remarquable. L'observation de tous ces canons est recommandée [1] sous peine d'excommunication pour les laïques, et de déposition pour les clercs, le tout avec connaissance de cause.

Concile de Jérusalem, en 349. Retour de saint Athanase à Alexandrie.

5. L'empereur Constant rendit un autre service très-considérable à l'Église, en procurant le retour de saint Athanase [2] à Alexandrie, ce qui arriva dans le cours de l'année 349, après la mort de l'usurpateur [3] Grégoire. Nous aurons lieu de parler ailleurs des démarches que le zèle de Constant pour la cause de saint Athanase lui fit faire en cette occasion auprès de Constantius, son frère, des lettres pressantes [4] et réitérées que celui-ci écrivit et fit écrire à saint Athanase, pour l'engager à retourner, ainsi que de l'accueil favorable qu'il lui fit à son passage par Antioche. Il nous suffit de remarquer, pour le présent, que saint Athanase étant sorti d'auprès de ce prince, muni de nouvelles lettres ou rescrits en sa faveur aux évêques et aux clercs de l'Église catholique, au peuple d'Alexandrie et au préfet d'Égypte, traversa la Syrie et arriva en Palestine. Quand il fut à Jérusalem [5], il fit à Maxime, évêque de cette ville, un récit fidèle de ce qui s'était passé dans le concile de Sardique, et de la manière dont l'empereur Constantius avait consenti à ce qui y avait été ordonné, et lui persuada d'assembler des évêques de la province. Maxime ayant mandé, sans différer, quelques évêques de Syrie et de Palestine, et ayant tenu avec eux un concile, rendit à Athanase la communion ecclésiastique et sa première dignité. Le concile écrivit au peuple d'Alexandrie et aux évêques de Syrie et d'Égypte, pour les informer de ce qui avait été résolu en faveur d'Athanase. Nous n'avons plus que la lettre au peuple d'Alexandrie, qui est en même temps [6] pour les fidèles d'Égypte et de Libye. Elle est pleine de témoignages de joie et de reconnaissance envers Dieu, pour le retour inespéré de saint Athanase, avec qui les évêques déclarent qu'ils sont en communion et invitent les fidèles à faire des prières pour la prospérité des très-pieux empereurs, qui ont reconnu son innocence et l'ont renvoyé d'une manière qui lui est fort honorable. Ils souscrivent seize à cette lettre, savoir : Maxime, Aëtius, Arius, Théodore, Germain, Silvain, Paul, Patrice, Elpide, un autre Germain, Eusèbe, Zénobe, Paul, Macrin, Pierre, Claude.

Concile d'Alexandrie, en 349 ou 350.

6. Dès que saint Athanase [7] fut entré dans Alexandrie, il y tint avec des évêques d'Égypte un concile, où la doctrine qui avait été établie à Sardique, et depuis à Jérusalem, fut encore confirmée. Ce fut peut-être en cette rencontre que les quatre-vingt-treize évêques d'Égypte, qu'il nomme [8] lui-même, signèrent la lettre circulaire de Sardique. Elle fut signée vers le même temps par dix évêques de l'île de Chypre, qui rendirent par là témoignage à l'innocence de saint Athanase.

Autre concile de Milan contre Photin, en 349. Rétractation d'Ursace et de Valens.

7. La vérité et la justice ayant ainsi recouvré quelque liberté, les évêques se [9] pressèrent de rechercher l'amitié de saint Athanase et de lui faire des excuses au sujet des violences commises contre lui. Il eut même la satisfaction, sur la fin de cette année [10], de voir que l'injustice avec laquelle il avait été condamné dans le concile de Tyr, fut publiée par ceux mêmes qui lui avaient été autrefois les plus contraires. Valens et Ursace, qui avaient été commis avec Théognis et quelques autres pour aller informer dans la Maréote touchant le calice qu'Ischyras l'accusait d'avoir brisé, se rétractèrent de toutes les calomnies dont ils l'avaient chargé,

[1] *Si quis statuta supergressus corruperit, vel pro nihilo habenda putaverit, si laïcus est, communione; si clericus est, honore privetur. Universi dixerunt : Placet, placet. Gratus episcopus dixit : Superest jam, ut placita omnium nostrorum, quæ ad consensum vestrum sunt scripta, vestra quoque subscriptione firmetis. Universi dixerunt : Et consensisse nos, concilii hujus scripta testantur, et subscriptione nostra consensus declarabitur noster. Et subscripserunt.* Can. 14.

[2] Socrat., lib. II, cap. 18; Sozomen., lib. III, cap. 19; Lucif. Calar., lib. I *pro Athanasio.*

[3] Athanasius, *Epist. ad Solitar.*, tom. I, pag. 356.

[4] Socrat., lib. II, cap. 19; Athanasius, ibidem.

[5] Socrat., ibid.

[6] Sozomen., lib. III, cap. 22, et tom. II *Concil.*, pag. 726. — [7] Socrat., lib. II, cap. 26.

[8] Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 168.

[9] Athanas., *Epist. ad Solitar.*, pag. 358 et 359, tom. I.

[10] Ibid.; Sozomen., lib. III, cap. 23. Cet historien, Socrate et saint Athanase disent tous que cette rétractation d'Ursace et de Valens n'arriva qu'après le concile de Jérusalem, et en conséquence de ce qu'Athanase y avait été rétabli dans la communion et dans son siége. *His compertis (quæ de Athanasio a Maximo statuta judicataque erant) Ursacius et Valens, qui prius arianorum dogmati mordicus adhæserant, damnato priore studio Romam se conferunt.* Socrat., lib. II, cap. 24. *His conspectis de se jam desperantes Ursacius et Valens Romam profecti, peccata sua cum pœnitentia confessi sunt.* Athanas., *Apolog.* 2, pag. 775.

soit dans cette information, soit en d'autres occasions. Ils prirent pour cela le temps [1] que les Occidentaux tenaient [2] à Milan un nouveau concile contre Photin, qui y avait été déjà condamné il y avait deux ans, mais ne s'était point soumis [3]. Ces évêques, affligés de ce qu'après tant de troubles que l'arianisme avait causés dans l'Église, cet homme recommençait à brouiller toutes choses, se rassemblèrent donc en ce temps-ci à Milan, pour soutenir leur jugement et déposséder Photin de l'épiscopat. Le concile fut nombreux, composé des prélats de beaucoup de [4] provinces d'Occident, et des députés [5] de l'Église romaine. Ursace et Valens y présentèrent un écrit où ils disaient anathème à Arius et à ses sectateurs. Ils venaient [6] de Rome, où ils étaient allés solliciter leur pardon, à la nouvelle du retour de saint Athanase à Alexandrie, qu'ils regardaient comme le triomphe du concile de Sardique et de tout l'Occident [7]. Ils craignaient donc de plier enfin sous l'autorité de ce concile, qui les avait déposés, d'autant que leurs diocèses étaient situés [8] parmi les Occidentaux. Le pape Jules et le concile de Milan leur firent grâce [9] et les rétablirent dans la communion, croyant diminuer les forces des ariens à l'avantage de l'Église. Mais ce ne fut qu'aux conditions de faire la rétractation dont on a parlé, et qu'ils adressèrent au pape Jules en cette forme [10] : « Au Seigneur le bienheureux pape Jules, Valens et Ursace, salut : Comme il est constant que nous avons ci-devant écrit plusieurs choses fâcheuses touchant l'évêque Athanase, et qu'interpellés [11] par les lettres de Votre Sainteté, nous n'avons pas rendu raison de ce que nous avons écrit, nous déclarons devant Votre Sainteté et en présence de tous les prêtres, nos frères, que tout ce qui vous est revenu de notre part touchant Athanase, a été faussement avancé par nous et n'a aucune force : c'est pourquoi nous embrassons très-volontiers sa communion, vu principalement que Votre Sainteté, par la bonté qui lui est naturelle, a daigné nous pardonner notre faute. Nous déclarons de plus que si les Orientaux ou Athanase [12] même nous appelaient à mauvais dessein en jugement, nous n'y comparaîtrions point sans votre consentement, et quant à l'hérétique Arius et à ses partisans, qui disent qu'il a été un temps où le Fils n'était point, et qu'il est tiré du néant, et qui nient que le Fils de Dieu soit avant les siècles, nous les anathématisons par ce présent écrit de notre main, comme nous l'avons toujours fait, et comme il est contenu dans notre précédent écrit, que nous avons pré-

[1] Hilar., Fragment. 2.

[2] Saint Hilaire ne dit point que ce concile se tint à Milan; mais on n'en peut douter, après ce que nous lisons dans une lettre adressée à Constantius de la part des orthodoxes qui étaient au concile de Rimini : *Quam communionem ut denuo reciparerent, (Ursacius et Valens) de peccatis suis, in quibus se conscios agnoscebant, pœnitentiam veniamque postularunt, ut eorum syngraphæ testantur : et ob id illis venia gratiaque delictorum facta est. Hæc autem per id temporis facta sunt, cum Mediolani synodus in concessum ibat, præsentibus ibidem romanæ Ecclesiæ presbyteris.* Tom. II *Concil.*, pag. 797. Ces évêques mêmes, Ursace et Valens, le disent assez clairement dans la lettre au pape Jules, qui vient après, en ces termes : *Hæreticum vero Arium..... sicut per priorem libellum nostrum quem apud Mediolanum porreximus, et nunc semper anathematizasse hac manu nostra qua scripsimus profitemur.* Apud Hilar., supra.

[3] Ibid., apud Hilar. — [4] Hilar., Fragment. 2.

[5] *Epistol. Concil. Arimin.*, supra.

[6] Saint Hilaire insinue assez que cela se passa de cette sorte : *Quam opportunitatem nacti Ursacius et Valens romanæ plebis episcopum adeunt, recipi se in Ecclesiam deprecantur, et in communionem per veniam admitti rogant*, etc., supra. Voyez les notes des Pères de Saint-Maur sur tout ce fragment de saint Hilaire.

[7] Athanas., *Apolog.* 2, pag. 775. Voyez son passage plus haut.

[8] Ursace était évêque de Singidon, dans la haute Mésie, et Valens de Murse dans la Pannonie.

[9] Concil. Arimin. et Hilar., supra.

[10] Saint Hilaire parle de cette rétractation comme d'une lettre qu'ils envoyèrent. *Hæc epistola post biennium missa est, quam hæresis Photini a Romanis damnata est.* Ce qui donne lieu de croire qu'ils écrivirent dans le concile même de Milan : mais ils l'avaient faite de vive voix à Rome dans l'église, où la crainte des hommes n'a point lieu, mais celle de Dieu seul. Athanas., *Hist. arian ad Monachos.*

[11] Les Pères de Sardique, écrivant au pape Jules, font mention de lettres écrites par ce Pape à tous les évêques qui étaient ennemis de saint Athanase et qu'il accompagna d'une députation de prêtres, pour les engager à venir à un concile qu'il tenait à Rome, ce qu'ils refusèrent de faire. Tom. II *Concil.*, pag. 661.

[12] Il est difficile d'expliquer la promesse que font Ursace et Valens, que si les Orientaux, ou saint Athanase même, les veulent appeler malicieusement en justice sur l'acte de leur rétractation, ils n'iront point sans le consentement du Pape. Peut-être les fourbes faisaient-ils semblant de craindre que saint Athanase ne voulût les poursuivre, afin de jeter quelque semence de division entre le Pape et lui, et intéresser même le Pape en leur cause. Hermant, *Eclaircissement sur saint Athanase*, tome I de la Vie de ce Père.

senté à Milan. Nous disons encore une fois que la doctrine d'Arius est une hérésie, et nous condamnons à jamais ses auteurs. » C'était Valens qui écrivait cette lettre, et à la fin était écrit de la main d'Ursace : « Moi Ursace, évêque, j'ai souscrit cette profession. » C'est ce qui se passa au concile de Milan, et à son occasion. Quant à l'affaire principale, qui était de déposséder Photin, il n'y a pas de doute qu'une assemblée si considérable n'ait pris pour cela des mesures sûres, mais qui auront été rompues par la mort de l'empereur Constant, arrivée dès le mois [1] de janvier de l'année 350, par la conjuration de Magnence.

Les évêques d'Occident réduits à écrire aux Orientaux contre Photin.

Concile arien de Sirmium, en 350 [5].

8. Il se fit alors une séparation de l'Illyrie avec le reste de l'Occident, car Magnence [2] possédait l'Italie, l'Afrique et les Gaules, et Vétranion, qui était général de l'infanterie dans la Pannonie, se fit proclamer [3] empereur à [4] Sirmium, le premier jour de mars. Les évêques d'Occident, n'ayant plus la communication libre de cette ville, pour agir contre Photin, ne purent faire autre chose que d'écrire sur son sujet [6] à ceux d'Orient, à qui ce pays devenait ouvert par la dépendance où Vétranion affecta de se conserver à l'égard de la maison de Constantin [7]. Ceux-ci se rendirent à Sirmium [8], et c'est le troisième concile qui se tint dans la cause de Photin. Il est bien marqué dans saint Hilaire, et saint Epiphane [9] parle de plusieurs conférences que les évêques eurent avec cet hérétique, entre sa première condamnation et sa dernière, qui lui fit perdre sa dignité, mais qui ne vint que l'année suivante, car il en fut encore de ce concile-ci comme des autres. Photin [10], trouvé hérétique, et depuis si longtemps déclaré coupable et retranché de la communion des fidèles, ne put être ôté de son siége par l'opposition du peuple. Mais il était arrivé qu'Athanase lui-même, jugeant Marcel [11] infecté de cette hérésie, l'avait séparé de sa communion, et que lui, acquiesçant, s'était abstenu de l'entrée de l'église. Cela paraît une histoire forgée par les Orientaux, d'autant que saint Athanase justifie Marcel dans tous ses écrits, nommément dans sa *Lettre aux Solitaires* [12], écrite vers 357, et saint Epiphane lui ayant un jour demandé ce qu'il pensait de Marcel [13], il témoigna qu'il avait eu des soupçons de sa doctrine, mais il ajouta qu'il le mettait au nombre de ceux qui s'étaient justifiés. Quoi qu'il en soit, ces évêques [14], d'un génie subtil et rusé, et qui, depuis la mort de Constant, ne respiraient plus que brouilleries, se servirent adroitement de cette histoire pour faire revivre en ce temps-là les anciennes querelles. En récrivant aux Occidentaux, non-seulement ils joignirent au crime de Photin le nom de Marcel, comme de son maître, mais ils donnèrent un tour malin à cette prétendue rupture de saint Athanase avec lui, affectèrent de remarquer qu'elle était arrivée dès avant que Photin eût été condamné en Occident, c'est-à-dire en 347, toutefois après le concile de Sardique, qui avait été tenu la même année, ce qui laissait très-peu d'intervalle entre l'absolution de Marcel en ce concile et sa condamnation par saint Athanase. C'était une couleur pour rendre ce concile [15] suspect d'avoir absous Marcel, actuellement hérétique, ruiner le plus sûr fondement du rétablissement de saint Athanase, qui était un décret du même concile, et le ruiner par saint Athanase même. Car ne pouvait-on pas croire qu'il avait été [16] aussi injustement rétabli que Marcel, de son aveu, avait été mal absous ? Ce qu'il y eut ici de plus indigne dans le procédé des évêques d'Orient envers ceux d'Occident, c'est qu'ils commençaient [17] leur lettre par une formule faite exprès pour tromper et qui cachait sous des termes flatteurs le venin secret de l'hérésie dont elle était pleine, en cette sorte : « Nous confessons un non engendré de Dieu, Père, et un qui est son Fils unique, Dieu de Dieu, Lumière de Lumière, premier né de toute créature, et un troisième le Saint-

[1] Idac. *Fast.*, anno 350.

[2] Jul., *Orat.* 1, pag. 47 ; Zozim., lib. II, pag. 693.

[3] Zozim., ibid.; Aurel. Victor, pag. 527 ; Julius, pag. 59.

[4] Socrat., lib. II, cap. 25 ; Sozomen, lib. V, cap. 1 ; *Chronic. Alexand.*, pag. 672, 676. Voyez le Père Pétau dans son *Traité sur Photin*, tom. II. *Concil.*, pag. 736.

[5] Le P. Mansi confond ce concile avec celui de l'an 358. (*L'éditeur.*)

[6] Hilar., Fragment. 2, pag. 1300.

[7] Jul., Orat. 1, pag. 47 et 48.

[8] Hilar., supra, pag. 1299; Sulp. Sever., lib. II *Hist.*, pag. 422. — [9] Epiphan., *Hæres.* 71, num. 2.

[10] Hilar., supra.

[11] Idem, ibid.; Sulpit. Sever., lib. XI, p. 421 et 422.

[12] Pag. 347, tom. I.

[13] Epiphan., *Hæres.* 72, num 4.

[14] Hilar., Fragment. 2, pag. 1299 et 1300.

[15] Sulpit. Sever., lib. II *Hist.*, pag. 422 ; Hilar., Fragment. 2, pag. 1300 et 1331.

[16] Sulpit. Sever., ibid. — [17] Hilar., ibid., pag. 1331.

Esprit Consolateur. » Ainsi, souscrire à cette lettre, comme ils le demandaient [1], c'était tout d'un coup punir légitimement Photin, reconnaître Athanase pour coupable et condamner la foi catholique. Cependant, quand les Occidentaux leur avaient écrit touchant Photin, ils l'avaient fait dans la simplicité, selon la coutume qu'ont les évêques d'avertir [2] tous leurs confrères de ce qui mérite leur connaissance, et non pour leur faire injure, en extorquant leur consentement; surtout ils n'avaient [3] rien écrit sur Marcel.

Grand concile de Sirmium, où Photin est chassé, en 351. Formulaire de foi.

9. En l'année 351 [4], qu'on data d'après le consulat de Serge et de Nigrinien, parce que la guerre civile allumée entre Magnence et l'empereur Constance, fit qu'il n'y eut point de consuls reconnus dans tout l'empire, Constance était à Sirmium, où il attendait quel serait le succès de ses armes contre le tyran. Photin [5], ayant publié alors plus ouvertement que jamais la doctrine qu'il avait inventée, et plusieurs en ayant été scandalisés, l'empereur y assembla de nouveau les évêques. On en compte vingt-deux [6], la plupart venus d'Orient, savoir : Narcisse de Néroniade, Théodore d'Héraclée, Basile d'Ancyre, par où il paraît qu'on avait chassé Marcel, et Socrate le dit expressément [7]; Eudoxe de Germanicie, Démophile de Bérée, Cécropius de Nicomédie, Sylvain de Tharse, Macédone de Mopsueste, Marc d'Aréthuse [8], qui sont les plus connus. Nous ne trouvons d'Occidentaux qu'Ursace et Valens, les autres n'ayant pas la même liberté de venir au concile, parce que Magnence occupait l'Italie et tout le pays au-delà des Alpes. Les évêques ayant reconnu que Photin [9] renouvelait les erreurs de Sabellius de Libye et de Paul de Samosate, le déposèrent; après quoi ils composèrent un formulaire célèbre [10] que nous mettons ici tout entier, parce qu'il est très-important pour la suite de l'histoire. Il commence par une exposition de foi en ces termes : « Nous croyons en un seul Dieu Père tout-puissant, Créateur, duquel prend son nom tout ce qui porte le nom de Père dans le ciel et sur la terre; et en son Fils unique notre Seigneur, qui est né du Père avant tous les siècles; Dieu de Dieu, Lumière de Lumière, par qui toutes choses ont été faites au ciel et en la terre, visibles et invisibles; qui est Verbe et Sagesse, Vertu, Vie et vraie Lumière; qui, dans les derniers temps, a été fait chair pour nous; est né de la sainte Vierge, a été crucifié, est mort, a été enseveli, et est ressuscité d'entre les morts le troisième jour; est monté au ciel, est assis à la droite du Père, et viendra à la fin des siècles pour juger les vivants et les morts, et rendre à chacun selon ses œuvres; dont le règne n'ayant point de fin, demeure dans les siècles éternels : car ce n'est pas seulement pour ce temps-ci, mais aussi pour le temps à venir qu'il doit être assis à la droite de son Père. Et au Saint-Esprit, c'est-à-dire le Paraclet, qu'il a promis à ses Apôtres et leur a envoyé après son ascension, afin qu'il les enseignât et qu'il les avertît de tout; par qui les âmes de ceux qui croient sincèrement en lui sont sanctifiées. » Ce Symbole est suivi de vingt-sept anathèmes. « Ier. Ceux qui disent, le Fils est de ce qui n'était point, ou il est d'une autre substance et non de Dieu, et il a été un temps ou un siècle auquel il n'était point, la sainte Église les tient éloignés d'elle. —IIe. Si quelqu'un dit : le Père et le Fils sont deux dieux, qu'il soit anathème.—IIIe. Et si quelqu'un, confessant un seul Dieu, ne confesse pas de même un Christ Dieu avant les siècles, qui, étant Fils de Dieu, a aidé son Père dans la création du monde, qu'il soit anathème.—IVe. Si quelqu'un ose dire que Dieu innascible, ou une partie de lui-même, est né de Marie, qu'il soit anathème. —Ve. Si quelqu'un dit que le Fils est avant Marie seulement selon la prescience et la prédestination, et qu'il n'est pas né du Père avant les siècles,

[1] Ibidem. — [2] Pag. 3000. — [3] Pag. 1299.

[4] Socrat., lib. II, cap. 28 et 29; Sozomen., lib. IV, cap. 6. — [5] Socrat., ibid.

[6] Hilar., *de Synod.*, pag. 1174, 1186, et Fragm. 6, pag. 1337. — [7] Socrat., lib. II *Hist.*, cap. 29.

[8] Outre ceux-là, saint Hilaire, supra, pag. 1337 et 1338, marque un Evagre, peut-être le même évêque de l'île de Mitylène, qui, dans le concile de Séleucie, se rangea dans le parti d'Acace, Irénée, Exupérance, Térentien, Bassus; on en trouve un de ce nom, qui signe évêque de Car, parmi ceux qui souscrivirent au faux concile de Sardique; Gaudence, Atticus, Julius, Surinus ou Severinus, que saint Epiphane met parmi ceux qui souscrivirent à la lettre du concile d'Ancyre. Il est aussi nommé dans l'adresse d'une lettre écrite, en 367, par Germinius, évêque de Sirmium, pour le *semblable en substance; Simplicius et junior;* un manuscrit de Saint-Remy, apud Sirmond., lit, à la place de *junior, et cæteri juniores*, Baronius et alii, en sorte qu'il faudrait dire que les évêques du concile de Sirmium étaient au-delà de vingt-deux.

[9] Socrat., lib. II *Hist.*, cap. 29.

[10] Il est dans saint Athanase, tom. II, lib. *de Synodis*, pag. 742; dans saint Hilaire, lib. *de Synodis*, pag. 1174; dans Socrate, lib. II *Hist.*, cap. 30.

suivant ce qui est écrit, *qu'il était dans Dieu,* et qui nie que toutes choses ont été faites par lui, qu'il soit anathème. — VIe. Si quelqu'un dit que la substance de Dieu s'étend ou se raccourcit, qu'il soit anathème. — VIIe. Si quelqu'un dit que l'extension de la substance de Dieu a fait le Fils, ou s'il appelle Fils cette extension de substance, qu'il soit anathème. —VIIIe. Si quelqu'un dit que le Verbe interne ou prononcé est Fils de Dieu, qu'il soit anathème.— IXe. Si quelqu'un dit que le Fils né de Marie est seulement homme, qu'il soit anathème. — Xe. Si quelqu'un, confessant un Dieu-homme né de Marie, entend parler de Dieu innascible, qu'il soit anathème.—XIe. Si quelqu'un entendant dire : *Le Verbe a été fait chair,* pense que le Verbe a été changé en chair, ou qu'en prenant chair il a subi quelque changement, qu'il soit anathème. — XIIe. Si, entendant dire que le Fils unique de Dieu a été crucifié, il dit que sa divinité a été sujette à la corruption et aux souffrances, ou qu'elle a subi quelque changement, quelque diminution ou quelque perte, qu'il soit anathème. — XIIIe. Si quelqu'un dit que ces paroles : *Faisons l'homme,* ne sont pas celles du Père au Fils, mais un discours que Dieu se tient à lui-même, qu'il soit anathème.—XIVe. Si quelqu'un dit que ce n'est point le Fils qui a apparu à Abraham, mais le Dieu innascible ou une partie de lui-même, qu'il soit anathème.—XVe. Si quelqu'un dit que ce n'était pas le Fils qui luttait comme un homme avec Jacob, mais le Dieu innascible ou une partie de lui-même, qu'il soit anathème. — XVIe. Si quelqu'un n'entend pas du Père et du Fils ces paroles : *Le Seigneur a répandu la pluie de la part du Seigneur,* mais qu'il dise que le même a répandu la pluie de la part de soi-même, qu'il soit anathème ; car c'est le Seigneur Fils qui a répandu la pluie de la part du Seigneur Père.—XVIIe. Si de ce qu'il faut confesser un Seigneur, et un Seigneur le Père et le Fils, *car le Seigneur répandait la pluie de la part du Seigneur,* quelqu'un en prend occasion de dire qu'il y a deux dieux, qu'il soit anathème ; car nous n'égalons pas le Fils au Père, mais nous le concevons sujet ; car il n'est pas descendu dans Sodome sans que le Père l'ait voulu, et il n'a pas répandu la pluie de lui-même, mais de la part du Seigneur, c'est-à-dire par autorité du Père, et il ne s'assied pas de lui-même à sa droite, il l'entend qui lui dit : *Asseyez-vous à ma droite.*—XVIIIe. Si quelqu'un dit que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont une seule personne, qu'il soit anathème. — XIXe. Si quelqu'un, confessant un Saint-Esprit consolateur, dit que c'est le Dieu innascible, qu'il soit anathème. — XXe. Si quelqu'un dit que le Consolateur n'est point autre que le Fils, contre ce que le Fils nous a enseigné lui-même, quand il a dit : *Le Père que je prierai vous enverra un autre Consolateur,* qu'il soit anathème.—XXIe. Si quelqu'un dit que le Saint-Esprit est une partie du Père ou du Fils, qu'il soit anathème. — XXIIe. Si quelqu'un dit que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont trois dieux, qu'il soit anathème. —XXIIIe. Si quelqu'un, lisant ces paroles de la sainte Écriture : *Je suis le premier Dieu et le dernier Dieu, et il n'y a point d'autre Dieu que moi,* qui sont des paroles avancées pour ruiner les idoles et les faux dieux, les entend à la façon des Juifs, pour ruiner le Fils unique de Dieu, qui est avant les siècles, qu'il soit anathème.—XXIVe. Si quelqu'un dit que le Fils a été fait par la volonté de Dieu, comme quelqu'unes d'entre les créatures, qu'il soit anathème. — XXVe. Si quelqu'un dit que le Fils est né du Père sans sa volonté, qu'il soit anathème ; car le Père n'a point été contraint ni poussé par une nécessité naturelle à engendrer son Fils ; mais, aussitôt qu'il l'a voulu, il l'a engendré de soi-même sans aucun temps et sans souffrir aucun changement. — XXVIe. Si quelqu'un dit que le Fils est innascible et qu'il n'a point de principe, parce qu'en admettant deux êtres exempts de principe, et deux innascibles et deux non engendrés, il introduit deux dieux, qu'il soit anathème ; car le Fils est le chef qui est principe de toutes choses, mais Dieu est le chef qui est principe de Jésus-Christ ; c'est ainsi que nous rapportons toutes choses par le Fils à un seul qui est sans principe, principe de tout.— XXVIIe. Nous répétons encore, pour plus grand éclaircissement et confirmation de la doctrine chrétienne : si quelqu'un ne confesse point un Christ Dieu Fils de Dieu, qui subsiste avant les siècles et a servi son Père dans la création du monde, mais dit que c'est depuis qu'il est né de Marie qu'il a été appelé Christ et Fils, et a commencé d'être Dieu, qu'il soit anathème. »

Ce qu'on a pensé de cette formu-

10. Tel est le premier formulaire de Sirmium, où saint Hilaire [1] a remarqué, de la

[1] Hilar., lib. *de Synod.*, pag. 1177 et seq. Il en fait une explication très-belle et très-étendue.

le, elle est orthodoxe.

part des évêques qui le composèrent, une attention singulière à chercher la vérité, beaucoup de netteté et d'exactitude dans l'exposition de leur croyance. Selon lui, leurs sentiments touchant le Verbe divin, son origine d'un principe existant et de la substance de Dieu, son éternité, sont exposés d'une manière sincère et propre à éloigner toutes les ambiguités. Ils s'expliquent aussi nettement sur sa divinité, et même son identité d'essence avec le Père. En parlant de son incarnation et des infirmités de sa chair, ils lui conservent, en tant que Dieu, toute sa grandeur : s'ils disent dans un endroit qu'ils ne le comparent pas avec le Père, c'est que la comparaison ne subsistant en rigueur qu'entre deux sujets séparés, ils craignaient de paraître admettre diversité de deux divinités dissemblables, comme il est aisé de voir par ce qui précède et par ce qui suit. Ils ajoutent qu'ils conçoivent le Fils soumis ; mais une preuve qu'ils parlent d'une soumission d'amour et d'un office de religion, qui ne diminue rien de la majesté de l'essence et n'ôte point l'égalité, c'est qu'ils accordent au Fils les mêmes noms de Dieu et de Seigneur qu'ils donnent au Père, sans toutefois vouloir souffrir qu'on dise que ce sont deux dieux. Enfin ils établissent nettement la différence entre les trois Personnes divines et la réalité de leurs subsistances particulières. Il est vrai qu'ils entrent dans un détail prodigieux de questions ; mais outre que, dans une matière immense et infinie, telle qu'est celle de Dieu, il est dangereux d'être concis, car il s'agit de présenter à la raison qui y comprend peu de choses des idées claires et distinctes, faute de quoi elle est sujette à prendre le change ; les évêques se trouvaient en présence d'un hérétique rusé, qui avait quantité de conduits secrets par où il s'efforçait d'entrer dans la maison de l'Église : il fallait donc les couper par autant d'articles d'une foi pure et inviolable. C'est là le sentiment et presque les expressions de saint Hilaire dans le traité *des Synodes*, touchant la formule de Sirmium. Vigile de Tapse n'en a pas parlé en termes moins honorables dans son livre *contre Eutychès* [1], où le concile qui la publia est appelé catholique, assemblé de tout l'Orient ; il en approuve les décisions et dit qu'aucun fidèle n'oserait faire difficulté de les recevoir. On croit que c'est aussi de ce concile que parle saint Philastre, quand il dit [2] que Photin fut chassé de l'Église par les saints évêques. En effet, il n'est pas nécessaire de croire que plusieurs d'entre eux aient été dès-lors aussi ariens qu'ils le parurent depuis. Macédonius et Cécrops de Nicomédie, le plus méchant des ariens, au jugement de saint Athanase, passaient encore, en 358, pour [3] être unis, avec Basile d'Ancyre, dans la défense du *semblable en substance*. Ursace et Valens ne furent jamais constants dans leur doctrine : nous avons vu qu'ils avaient embrassé la foi du *consubstantiel* en 349, et peut-être n'étaient-ils pas encore retournés au réunissement. En 359, ils condamnèrent le *dissemblable*. Mais, pour ne parler que de ceux qui parurent comme l'âme du concile de Sirmium, et à qui il faut principalement attribuer le formulaire qu'on y dressa, c'est-à-dire de Basile d'Ancyre et de Sylvain de Tharse, on sait que la foi du premier a été approuvée, pour le fond, par saint Athanase [4], et qu'il n'a pas fait difficulté de le regarder comme son frère. Théodoret [5] et saint Basile [6] ont donné au second de grands éloges, jusque-là que l'un d'eux l'appelle un homme [7] admirable et qu'il le compte parmi les défenseurs de la *consubstantialité*. On voit [8] au moins que Sylvain de Tharse, étant venu en députation en 366 vers le pape Libère, il donna, tant en son nom qu'au nom de beaucoup d'autres évêques d'Orient, une déclaration de foi où ils recevaient le Symbole de Nicée et faisaient profession de ne s'en être point écartés auparavant. Enfin Sylvain de Tharse était ami [9] de saint Cyrille de Jérusalem, et dans la communion de l'Église, de même que Basile d'Ancyre, ce qui suffit pour faire regarder comme orthodoxe le concile de Sirmium, dont ils étaient les chefs, d'autant qu'il n'y fut rien décidé contre la foi. La plupart, néanmoins, des évêques qui y avaient assisté, abusèrent dans la suite de la formule qui y avait été faite, soit pour faire tomber la foi du *consubstantiel*, qui n'y était pas exprimé, soit pour détacher des évêques orthodoxes de la communion de saint Athanase, comme le pape Libère : c'est ce qui a donné

[1] Vigil. Tapsens., in *Eutychem*, cap. 5.
[2] Philastr., *de Hæres.*, cap. 65.
[3] Sozomen., lib. IV *Hist.*, cap. 12 et 13.
[4] Athanas., lib. *de Synodis*, num. 41.
[5] Theodoret., lib. II *Hist.*, cap. 26 et 27.
[6] Basil., *Epist.* 223, pag. 339. — [7] Theodoret., ubi supra. — [8] Socrat., lib. IV *Hist.*, cap. 12 et 13.
[9] Theodoret., lib. II *Hist.*, cap. 26.

matière à saint Hilaire, dans l'endroit [1] où il parle de la chute de ce Pape [2], de traiter tous les évêques de Sirmium d'hérétiques, et leur formule de perfidie, en ce qu'elle en avait fourni l'occasion, car il ne la croyait pas mauvaise en elle-même, ainsi que nous l'avons remarqué plus haut.

Photin obtient la permission de disputer contre les évêques du concile. Il est confondu

11. Les évêques du concile ayant dressé [3] leur formulaire, proposèrent à Photin, tout déposé qu'il était, de renoncer à ses erreurs et de souscrire, au moyen de quoi ils lui promettaient de lui rendre son évêché; mais, au lieu d'accepter leur offre, il les provoqua à une dispute, et étant allé [4] trouver l'empereur, comme pour se plaindre de l'injustice de leur procédé, il lui demanda une conférence contre les prélats, avec des juges qu'il lui plairait de nommer pour y présider. L'empereur députa [5] Thalasse, Dacien, Céréal, Taurus, Marcellin et Eranthe, qui étaient [6] des plus considérables de la cour pour leur rang et leur savoir. Le jour ayant été pris, ces sénateurs et les évêques se trouvèrent au lieu de l'assemblée. Basile, évêque d'Ancyre, fut choisi pour soutenir contre Photin [7], et il y eut des notaires pour écrire ce qui se dirait de part et d'autre, savoir : Anisius, qui servait l'empereur; Callicrate, greffier du préfet; Rufin, Olympe, Nicète et Basile, secrétaires; Eutyche et Théodule, notaires de Basile. La dispute fut longue et opiniâtre [8], parce que Photin jetait souvent à travers des sentences mal assorties et détournées à des significations fausses et dangereuses, semblable à ces femmes perdues qui corrompent les couleurs par le fard. Par des subtilités et un grand flux de paroles, il ne cherchait qu'à se tromper lui-même et les autres, et il se vantait impudemment d'avoir cent passages de l'Écriture à alléguer pour son opinion ; ce qui fut sans doute un aiguillon pour plusieurs, qui voulurent aussi disputer contre lui et tirèrent ainsi la conférence en longueur. Saint Epiphane nous a conservé quelques-unes des distinctions de cet hérétique, par où l'on voit qu'il expliquait, ou par anticipation du Christ, qui devait naître du Saint-Esprit et de Marie, ou plus littéralement du Verbe interne, qu'il ne disait être dans Dieu que de la même manière que la raison est dans nous, les endroits de l'Écriture qui parlent d'un Verbe Dieu, engendré avant les siècles et existant avec le Père : c'est ainsi qu'il tâchait d'éluder les preuves de Basile d'Ancyre [9], qui toutefois remporta sur lui une pleine victoire. On [10] fit trois copies de la conférence : une fut envoyée cachetée à l'empereur Constance; une autre demeura au concile où Basile présidait; la troisième, aussi cachetée, fut délivrée aux comtes, qui la gardèrent par devers eux.

Son exil. Sa secte finit bientôt. Ses écrits.

12. Photin, condamné et confondu par les évêques, fut enfin obligé de céder à l'autorité de l'empereur, qui le chassa ; depuis ce temps il demeura toujours [11] banni, jusqu'à sa mort, que saint Jérôme [12] met en l'an 366. Saint Epiphane témoigne qu'il avait vécu jusqu'au temps [13] auquel il écrivait son livre *des Hérésies*, en 365, répandant de côté et d'autre la mauvaise semence de la sienne. Il y a lieu de croire que Julien, qui rappelait tous ceux qui avaient été bannis par Constantius, le fit revenir à son Église, d'autant plus qu'ayant de grands talents pour le mal, il était fort propre à la troubler, suivant les vues de cet apostat, qui lui écrivit même pour le louer de ses blasphèmes contre Jésus-Christ. Mais, en ce cas, il aura été chassé de nouveau par Valentinien : d'où vient que saint Jérôme dit absolument que ce fut ce prince qui le chassa de l'Église. C'est ainsi que Dieu la délivra de ce faux pasteur, dont l'éloquence soutenue d'un grand esprit et de beaucoup de savoir a été, au jugement de Vincent de Lérins, une vraie tentation pour les ouailles de Jésus-Christ, de laquelle aussi elles ne se délivrèrent que difficilement, comme on a vu; mais enfin elles s'en délivrèrent et fuirent depuis comme un loup celui qu'elles avaient suivi auparavant comme le bélier du troupeau. Photin eut toutefois le misérable avantage, comme tous les inventeurs de nouveaux dogmes, de laisser une secte de son nom, mais qu'on fit aller de pair avec celle des manichéens et des eunomiens, les plus mé-

[1] Hilar., Fragment. 6, pag. 1337 et 1338.

[2] Nous verrons plus tard ce qu'il faut penser de cette prétendue chute du pape Libère. (*L'éditeur.*)

[3] Socrat., lib. II, cap. 30; Sozomen., lib. IV, cap. 6. — [4] Epiphan., *Hæres.* 71, num. 1.

[5] Ibidem.

[6] Sozomen., supra. Socrate dit qu'ils étaient de l'ordre des sénateurs, lib. II *Hist.*, cap. 30.

[7] Epiphan., supra. — [8] Ibidem.

[9] Socrat., lib. II *Hist.*, cap. 30.

[10] Epiphan., *Hæres.* 71, num. 1.— [11] Socrat., supra.

[12] Hieronym., in *Chronic.*

[13] Epiphan., ubi supra. Saint Optat, qui écrivait vers 368, en parle encore comme d'un hérétique de ce temps-là. *Dictum est de Photino præsentis temporis hæretico*, etc. Lib. IV.

chants d'entre les ariens, tant elle parut digne de l'exécration publique. Cela est appuyé sur une loi de Gratien, en l'an 378, où, permettant à toutes les autres la liberté de leur religion, il excluait néanmoins ces trois sectes. Mais la loi ayant été mal observée, les Pères du concile d'Aquilée, assemblés en en 381, prièrent l'empereur Gratien d'y tenir la main et de dissiper les assemblées secrètes que les photiniens tenaient dans Sirmium : par où il paraît que jusqu'alors ils étaient assez renfermés dans cette ville. Ils se jetèrent une grande partie dans la Dalmatie : le pape saint Innocent obtint de nouveaux ordres pour les en chasser. En général, cette secte fut si peu considérable, surtout en Orient, que saint Epiphane [1] la regardait déjà comme éteinte de son temps. Outre le talent de la parole, Photin avait celui d'écrire également bien [2] en grec et en latin : il composa pendant son exil un ou plusieurs ouvrages en ces deux langues [3], où, attaquant toutes les hérésies, il prétendait faire voir qu'il n'y avait que sa doctrine qui fût véritable. Il écrivit à même fin sur le Symbole des Apôtres [4], et essaya d'expliquer en sa faveur ce qui y est dit d'une manière simple et fidèle. Mais ses principaux écrits, entre plusieurs autres, étaient, au jugement [5] de saint Jérôme, ceux qu'il fit contre les païens et les livres qu'il adressa à l'empereur Valentinien ; nous n'en avons plus aucun.

CHAPITRE XXVII.

Concile de Laodicée.

Concile de Laodicée entre l'an 341 et l'an 381.

1. Nous plaçons ici le concile de Laodicée, célèbre dans l'antiquité, moins pour en fixer l'époque, qui est très-incertaine, que pour nous conformer à la disposition de l'ancien code [6] de l'Église romaine, de la collection de Denys le Petit [7], et de quelques autres qui le mettent entre le concile d'Antioche de l'an 342, et celui de Constantinople en 381. Les Pères [8] du concile dit *in Trullo* [9] et le pape Léon IV [10] lui ont donné le même rang ; mais cela n'a pas empêché Baronius [11] de soutenir qu'il était beaucoup plus ancien, et qu'il s'était tenu même avant le concile de Nicée. Il en rend deux raisons : la première, c'est qu'on trouve quelques canons parmi ceux de Laodicée qui sont les mêmes que ceux de Nicée ; or, quelle apparence y a-t-il que dans un concile particulier, on se soit mis en peine de régler ce qui l'aurait été par un concile général ? La seconde, c'est que, dans le dernier canon de Laodicée, le livre de Judith est mis au nombre des livres qui ne se trouvaient point dans le canon des divines Écritures ; et il est hors de vraisemblance qu'on eût traité ainsi ce livre depuis le concile de Nicée, qui, au rapport [12] de saint Jérôme, l'avait déclaré canonique. Mais n'avons-nous pas vu dans le concile d'Antioche, en 341, des canons tout-à-fait semblables à ceux du concile de Nicée, dont ils ne font néanmoins aucune mention ? Et si saint Jérôme avait vu un décret du concile de Nicée touchant la canonicité du livre de Judith, aurait-il parlé [13] de ce livre avec autant de liberté qu'il a fait, et aurait-il laissé

[1] Facin., lib. IV, cap. 2.

[2] Hieronym., *de Vir. illustr.*, cap. 107.

[3] Vinc. Lirin., *Commonit.*, pag. 339 et 340.

[4] Socrat., lib. V *Hist.*, cap. 2 ; Sozomen., lib. VII, cap. 1 ; Rufin., in *Symbol.*

Socrate ne parle que d'un livre, lib. II, cap. 30 ; mais Sozomène parle au pluriel, *libros tum græco tum latino sermone scriptos edidit, quibus excepta opinione sua, reliquas omnes falsas esse conabatur ostendere*, lib. IV, cap. 6 ; Hieronym., *de Vir. illustr.*, pag. 107.

[6] *Codex vetus Ecclesiæ romanæ*, pag. 74 edit. Paris., ann. 1609.

[7] Pag. 75 edit. Paris., ann. 1628.

[8] Zonar., *Comment. in Canon.*, pag. 336.

[9] Concilium quinisextum, pag. 1140, tom. VI *Concil.*

[10] Leo Papa IV, apud Gratian., Dist. 20, pag. 95.

[11] Baron., tom. IV *Annal.* in Append., pag. 734 et 735.

[12] *Hunc librum (Judith) synodus Nicæna in numero sanctarum Scripturarum legitur computasse.* Hieronym., *Præfat. in librum Judith.*, tom. I, pag. 1170.

[13] *Legimus in Judith, si cui tamen placet volumen recipere*, etc. Hieronym, *Epist.* 47 *ad Furiam.*, pag. 561, tom. IV.

à un chacun celle de le recevoir ou de le rejeter? Si ce que nous lisons touchant les photiniens, dans le septième canon de Laodicée, était bien certain, il n'y aurait aucun lieu de douter que ce concile ne se soit tenu depuis que Photin s'était fait un grand nombre de sectateurs, c'est-à-dire vers l'an 350. Mais on croit que ce qui est dit des photiniens dans ce canon y a été ajouté, et cette opinion n'est pas sans fondement, comme on le verra ci-après. Au reste, sans recourir à cette preuve, on peut tirer des canons mêmes, qu'ils ont été faits longtemps après ceux de Nicée; car la plupart ne tendent qu'à régler les rites et la vie cléricale, ce qui ne s'est pu faire que plusieurs années après la paix rendue à l'Église par les princes chrétiens, et dans un temps où les questions de la foi agitaient moins l'Église que pendant les troubles de l'arianisme.

Canons de ce concile.

Can. I. 2. Ces canons sont au nombre de soixante. Le [1] premier admet à la communion [2], mais par indulgence et après quelque peu de temps de pénitence, employé en jeûnes et en prières, ceux qui ont contracté de secondes noces, librement et légitimement, sans faire de mariage clandestin.
II. Le [3] second admet pareillement à la communion, en vue de la miséricorde de Dieu, les pécheurs qui ont persévéré dans la prière et dans les exercices de la pénitence, et montré une parfaite conversion. Mais il veut qu'auparavant on leur prescrive, pour faire pénitence, un temps proportionné à leur faute.
III. On défend [4] dans le troisième de promouvoir au sacerdoce les nouveaux baptisés,
V. et dans le cinquième [5], de faire les ordinations en présence des auditeurs, c'est-à-dire de ceux qui n'étaient admis dans l'Église qu'aux instructions et non aux prières. Dans
IV. le quatrième [6], il est défendu aux clercs de prêter à usure, notamment de prendre la moitié du principal, outre le sort principal.
Can. VI. Le sixième ne veut point [7] qu'on permette aux hérétiques d'entrer dans l'Église, s'ils s'obstinent à demeurer dans leurs erreurs.

VII. 3. Le septième [8] regarde en particulier les novatiens ou les quartodecimans, qui se convertissent : il est ordonné qu'ils ne seront point reçus qu'ils n'anathématisent toutes les hérésies, spécialement la leur, et qu'alors ceux qu'ils nomment fidèles, ayant appris le symbole de la foi et reçu l'onction sacrée, participeront aux saints mystères. Le nom des photiniens se trouve ajouté dans ce canon à celui des novatiens, dans quelques exemplaires grecs, dans la version de Denys le Petit, dans Balsamon, Zonare et Aristène, et dans l'ancien code de l'Église romaine de Wendelstin, imprimé à Paris en 1609. Mais il n'en est rien dit dans celui que l'on a imprimé en la même ville en 1675, avec les œuvres de saint Léon; ni dans la version d'Isidore, ni dans la collection abrégée de Ferrand diacre, ni dans une ancienne collection manuscrite de la bibliothèque de saint Germain-des-Prés, que l'on dit avoir plus de mille ans. Il paraît en effet peu croyable que les Pères de Laodicée aient ordonné que les photiniens, qui enseignaient les mêmes erreurs que les paulianistes, et qui par conséquent devaient, comme eux, être baptisés avant d'être reçus dans l'Église, y seraient admis par la seule onction du saint chrème. Le second concile d'Arles [9], dont on met l'époque vers l'an 452, rejette en termes exprès le baptême des photiniens et des paulianistes, et veut qu'on les baptise les uns et les autres, conformément aux anciens décrets, c'est-à-dire, suivant le canon dix-neuvième de Nicée, qui, dans la version de Rufin [10] dont on se servait dans les Gaules,

[1] *Oportere ex ecclesiastico canone eos, qui libere et legitime secundo matrimonio conjuncti sunt, et non clam uxores duxerunt, cum exiguum tempus prœterierit, et orationibus et jejuniis vacaverint, eis ex venia dari communionem.* Can. 1. *Laodicenus juxta versionem Gentiani Herveti*, tom. I *Concil.*, pag. 1495.

[2] Tom. I *Concil.* Labb., pag. 1495.

[3] *Eos qui in diversis delictis peccant, et in oratione confessioneque et pœnitentia fortiter perseverant, et se a malis perfecte convertunt, tempore pœnitentiæ eis pro delicti proportione dato, propter Dei miserationes et bonitatem, offerri communioni.* Can. 2.

[4] *Non oportere eos qui sunt recens illuminati in ordinem sacerdotalem promoveri.* Can. 3.

Non oportere ordinationes fieri in præsentia eorum qui audiunt. Can. 5.

[6] *Non oportere hominem sacratum fœnerari, et usuras, et quæ dicuntur sesquialteras accipere.* Can. 4.

[7] *Non permittere hæreticis ut in domum Domini ingrediantur, si in hæresi permaneant.* Can. 6.

[8] *Eos qui ab hæreticis, hoc est novatianis (sive photinianis) vel tessaradecatitis convertuntur, sive catechumenos, sive qui apud illos fideles dicuntur, non admitti priusquam omnem hæresim anathematizaverint, et præcipue eam in qua detinebantur; et tunc deinceps eos, qui apud illos fideles dicebantur, fidei symbola discentes et sancto chrismate inunctos, sic sancto mysterio communicare.* Can. 7.

[9] *Photinianos, sive paulianistas, secundum Patrum statuta baptizari oportere.* Concil. Arelat., can. 16, tom. IV *Concil.*, pag. 1013.

[10] *Et ut paulianistæ qui sunt photiniani rebaptizen-*

ordonne de baptiser les paulianistes ou les photiniens lorsqu'ils viennent à l'Église.

Can. VIII. 4. Le huitième canon de Laodicée [1] rejette le baptême des montanistes et ordonne que, quoiqu'ils soient au rang des clercs ou qu'ils aient parmi eux le titre de très-grands, ils seront néanmoins instruits soigneusement et baptisés par les prêtres et les évêques de l'Église. Les montanistes avaient parmi eux des patriarches, qu'ils regardaient comme les premiers de leur hiérarchie, et des cénons qui étaient les seconds : les évêques, chez eux, n'occupaient que la troisième place. Ils donnaient apparemment le titre de très-grands à leurs patriarches et à leurs cénons. Dans le
IX. neuvième [2], on défend aux fidèles d'aller aux églises ou aux cimetières des hérétiques pour prier : autrement ils seront excommunés pour un peu de temps et ne seront reçus qu'après
X. avoir fait pénitence. Par le dixième, il est [3] défendu aux fidèles de marier indifféremment leurs enfants à des hérétiques. Il était donc permis de contracter ces sortes de mariages
XXXI. en certains cas, et le canon [4] trente-et-unième le permet expressément, lorsque ceux avec qui on les contractait promettaient de se faire catholiques.

XI. 5. Il est défendu dans le canon [5] onzième d'établir dans l'Eglise les femmes que l'on nommait anciennes ou présidentes. C'étaient [6] les plus anciennes diaconesses, et qui avaient séance devant les autres. Le concile interdit cette distinction, apparemment parce que quelques-uns en abusaient; car saint Épiphane [7] témoigne que le rang des diaconesses est le plus haut où les femmes aient été élevées dans l'Église, qu'il n'y a jamais eu de prêtresses et qu'elles ne peuvent avoir part au sacerdoce. On voit, par les deux canons Can. XII.
suivants, que le peuple [8] était exclu du choix de ceux qui devaient être élevés au sacerdoce, et que c'était [9] au métropolitain et aux XIII.
évêques circonvoisins, à élire l'évêque après de longues épreuves de sa foi et de ses mœurs. Dans le quatorzième [10] on abolit l'usage d'en- XIV.
voyer à la fête de Pâques la sainte Eucharistie à d'autres diocèses, comme eulogie, c'est-à-dire comme le pain béni, que l'on envoyait en signe de communion. Il n'était [11] permis à XV.
personne de chanter dans l'Église, sinon aux chantres ordonnés ou inscrits dans le catalogue de l'Église, qui montaient sur l'ambon ou jubé, et chantaient sur le livre. Dans les [12] XVII.
prières publiques, on ne devait pas joindre les psaumes, mais faire une lecture entre chaque psaume. On observait [13] la même chose XVIII.
dans les offices de nones et de vêpres. Le samedi [14] on devait lire l'Évangile avec les au- XVI.
tres Écritures.

6. La prière [15] des catéchumènes suivait le XIX.
sermon de l'évêque, et après qu'ils étaient sortis, on faisait celle des pénitents. Ceux-ci s'avançaient, recevaient l'imposition des mains et se retiraient. Ensuite avaient lieu les prières des fidèles, au nombre de trois : la première tout bas, la seconde et la troisième à haute

tur. Rufinus, *Hist. eccles.*, cap. 6, pag. 236.

[1] *Eos qui ab eorum hæresi qui phryges dicuntur, convertuntur, sive sint in clerico qui apud illos existimatur, sive maximi dicantur; omnes eos cum omni studio catechizari seu initiari, et baptizari ab Ecclesiæ episcopis et presbyteris.* Can. 8.

[2] *Non concedendum esse, ut in cæmeteria, vel in ea quæ dicuntur martyria quorumvis hæreticorum, abeant ii qui sunt Ecclesiæ, orationis vel venerationis gratia. Sed tales si sint fideles, esse aliquantisper excommunicatos : sin autem pœnitentia ducantur, et se deliquisse confiteantur, suscipi.* Can. 9.

[3] *Non oportere eos qui sunt Ecclesiæ, indiscriminatim suos filios hæreticis matrimonio conjungere.* Can. 10.

[4] *Quod non oportet cum omni hæretico matrimonium contrahere, vel dare filios aut filias : sed magis accipere, si se christianos futuros profiteantur.* Can. 31.

[5] *Non oportere eas, quæ dicuntur presbyteræ et præsidentes, in Ecclesiis constitui.* Can. 11.

[6] Fleury, liv. XVI *Hist. ecclés.*, num. 12, p. 156.

[7] Epiphan., *Hæres.* 79, num. 4.

[8] *Turbis non esse permittendum, eorum qui sunt in sacerdotio constituendi, electionem facere.* Can. 12.

[9] *Ut episcopi metropolitanorum et eorum, qui sunt circumcirca, episcoporum judicio, in ecclesiastico magistratu constituantur, diu examinati, et in ratione fidei, et in rectæ rationis dispensatione.* Can. 13.

[10] *Ne sancta instar benedictionum, in festo Paschæ, in alias parochias transmittantur.* Can. 14.

[11] *Non oportere præter canonicos cantores, qui suggestum ascendunt, et ex membrana legunt, aliquos alios canere in Ecclesia.* Can. 15.

[12] *Non oportere psalmos in conventibus contexere, sed in unoquoque psalmo interjecto spatio, lectionem fieri.* Can. 17.

[13] *Idem precum ministerium omnino debere fieri in nonis et vesperis.* Can. 18.

[14] *Ut Evangelium cum aliis Scripturis sabbato legatur.* Can. 16.

[15] *Oportere seorsum primum, post episcoporum sermones, catechumenorum orationem peragi; et postquam exierint catechumeni, eorum qui pœnitentiam agunt, fieri orationem : et cum ii sub manum accesserint, et secesserint, fidelium preces sic ter fieri : unam quidem, scilicet primam, silentio; secundam autem et tertiam per pronuntiationem impleri, deinde sic pacem dari. Et postquam presbyteri pacem episcopo dederint, tunc laïcos etiam pacem dare : et sic sanctam oblationem perfici, et solis licere sacratis ad altare accedere et communicare.* Can. 19.

voix; puis on donnait la paix, et après que
les prêtres l'avaient donnée à l'évêque, les
laïques se la donnaient aussi. Alors on célé-
brait la sainte oblation, et il n'était permis
qu'aux ministres sacrés d'entrer dans le
Can. xx. sanctuaire et d'y communier. Les diacres [1] ne
devaient s'asseoir devant le prêtre que par
son ordre; les sous-diacres et autres clercs
inférieurs étaient également obligés à rendre
aux diacres l'honneur convenable. Il n'était
xxi. point permis aux [2] sous-diacres de prendre
place parmi les diacres, ni de toucher les
xxii. vases sacrés, ni de porter l'orarium [3], ni de
xliii. quitter les portes un instant, mais ils devaient
vaquer [4] à la prière. Les lecteurs et les chan-
xxiii. tres [5] n'avaient pas droit non plus de porter
xxiv. l'orarium, en lisant ou en chantant. Il était [6]
défendu, tant aux ministres sacrés, qu'aux
clercs inférieurs, savoir : aux sous-diacres,
aux lecteurs, aux chantres, aux exorcistes et
aux portiers, à ceux qui s'étaient engagés à
vivre dans le célibat et aux moines, d'entrer
dans les cabarets. On voit ici les divers ordres
ecclésiastiques qui avaient lieu dans l'Église
grecque, et ce canon distingue clairement les
sous-diacres des portiers, que le vingt-deu-
xième semblait avoir confondus. L'orarium
dont il est parlé dans le vingt-troisième, était
un linge que l'on portait autour du col et
dont est venu notre étole.

xxv. 7. Le vingt-cinquième [7] défend aux sous-
diacres de donner le pain et de bénir le ca-
lice, c'est-à-dire, de faire les fonctions des
diacres, qui présentaient à l'évêque ou au
prêtre célébrant le pain et le vin pour la con-
sécration et distribuaient l'un et l'autre au
peuple. Le vingt-sixième ne veut pas qu'on Can. xxvi.
se mêle [8] d'exorciser, ni dans l'église, ni dans
les maisons, sans être ordonné par l'évê-
que. Les clercs [9] ou les laïques invités à l'a- xxvii.
gape, ne devaient pas emporter leurs parts,
pour ne point troubler l'ordre de l'Église.
Il était défendu de faire [10] les agapes dans xxviii.
l'église, et de manger ou dresser des tables
dans la maison du Seigneur. Défense aux xxix.
chrétiens [11] de judaïser en chômant le samedi;
mais ils doivent travailler ce jour-là et lui
préférer le dimanche, le chômant, s'il est
possible, en chrétiens. Ces paroles, « s'il est
possible, » semblent marquer que les chré-
tiens ne s'abstenaient pas du travail avec au-
tant de scrupule que les Juifs. Saint Augus-
tin explique fort au long sur le psaume XCI^e,
ce que c'est que chômer ou fêter un jour
en chrétien. Défense [12] non-seulement aux xxx.
ministres de l'Église et à ceux qui vivent
dans le célibat, mais encore à tous les laïques
qui portent le nom de chrétien, de se baigner
avec les femmes, d'autant que cela est même
condamné parmi les païens, chez qui toute-
fois, cet abus était fort commun. Défense de xxxii.
recevoir [13] les eulogies de la main des héréti-
ques, de [14] prier avec eux ou avec les schis- xxxiii.
matiques, de quitter les [15] martyrs de Jésus- xxxiv.
Christ, pour s'adresser aux faux martyrs des
hérétiques. Ce dernier point est défendu sous
peine d'anathème. Les eulogies étaient de
petits présents que l'on se faisait les uns aux

[1] *Quod non oportet diaconum ante presbyterum sedere, sed sedere cum jussu presbyteri. Similiter autem etiam haberi honorem diaconis a ministris et omnibus clericis oportet.* Can. 20.

[2] *Quod non oportet ministros locum habere in diaconis et sacra vasa tangere.* Can. 21.

[3] *Quod non oportet ministrum ferre orarium, neque fores relinquere.* Can. 22.

[4] *Quod non oportet ministros vel brevi tempore fores relinquere et orationi vacare.* Can. 43.

[5] *Quod non oportet lectores vel cantores ferre orarium, et sic legere vel canere.* Can. 23.

[6] *Quod nan oportet sacratos a presbyteris usque ad diaconos, et deinceps quemlibet ecclesiastici ordinis usque ad ministros, vel lectores, vel cantores, vel exorcistas, vel ostiarios, vel exercitatorum ordinis, in cauponam ingredi.* Can. 24.

[7] *Quod non oportet ministros panem dare, vel calicem benedicere.* Can. 25.

[8] *Quod hi, qui ab episcopis promoti non sunt, neque in ecclesiis, neque in ædibus exorcizare non possint.* Can. 26.

[9] *Quod non oportet eos qui sacrati sunt ordinis, vel clericos, vel laïcos, ad agapas vocatos, partes tollere, eo quod ignominia inuratur ordini sacerdotali.* Can. 27.

[10] *Quod non oportet in locis dominicis, vel in ecclesiis, eas quæ dicuntur agapas facere, et in domo Dei comedere, et accubitus sternere.* Can. 28.

[11] *Quod non oportet christianos judaizare, et in sabbato otiari; sed ipsos eo die operari : diem autem dominicum præferentes otiari, si modo possint, ut christianos. Quod si inventi fuerint judaizantes, sint anathema apud Christum.* Can. 29.

[12] *Quod non oportet eum qui est sacratus, vel clericus, vel exercitator, in balneo cum mulieribus lavari, neque omnem penitus christianum vel laïcum. Hæc est enim prima apud gentes condemnatio.* Can. 30.

[13] *Quod non oportet hæreticorum benedictiones accipere, quæ sunt potius maledictiones, quam benedictiones.* Can. 32.

[14] *Quod non oportet una cum hæreticis, vel schismaticis orare.* Can. 33.

[15] *Quod non oportet omnem christianum Christi martyres relinquere et ad falsos martyres; hoc est, hæreticos abire, vel eos qui prius hæretici fuere. Hi enim sunt a Deo alieni. Sint ergo anathema, qui ad eos obeunt.* Can. 34.

aux autres le jour des fêtes solennelles, et quelquefois aussi ce terme signifie l'Eucharistie.

Can. XXXV. 8. Le trente-cinquième canon est conçu en ces termes [1] : « Il ne faut pas que les chrétiens quittent l'Église de Dieu pour aller invoquer des anges et faire des assemblées défendues; si donc on trouve quelqu'un adonné à cette idolâtrie cachée, qu'il soit anathème, parce qu'il a laissé Notre-Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu, pour s'abandonner à l'idolâtrie. » Ce canon donne jusqu'à deux fois le nom d'idolâtrie au culte des anges qu'il condamne, et suppose visiblement une espèce d'apostasie dans ceux chez qui ce culte était en usage. Il semble dire qu'il consistait à mêler dans leurs prières des noms d'anges, ce qui avait trait à certains enchantements secrets des païens, dans lesquels ils invoquaient les démons. Il n'y est donc pas fait mention [2] du culte religieux que l'on rend aux anges dans l'Église catholique, où on les invoque sans abandonner Jésus-Christ, et où ils sont honorés, non comme des divinités, mais comme nos intercesseurs auprès de Dieu. Ce canon condamne, au rapport de Théodoret [3], qui écrivait environ soixante ans après le concile de Laodicée, certains hérétiques judaïsants, répandus en Phrygie et en Pisidie, qui voulaient que l'on adorât les anges comme ayant donné la loi. Cette hérésie était fort ancienne dans cette partie de l'Asie, et nous ne doutons pas que saint Paul ne l'ait eue en vue, lorsqu'il disait aux Colossiens, voisins de Laodicée [4], que personne ne vous séduise par un culte superstitieux des anges. Ils adoraient encore les astres, comme nous l'apprenons de Clément d'Alexandrie [5]. Ce fut donc, ajoute Théodoret [6], pour guérir cette ancienne maladie, que le concile de Laodicée défendit de prier les anges et d'abandonner Jésus-Christ. Le culte superstitieux qu'ils rendaient à ces esprits célestes, leur fit donner le nom d'Angéliques [7]. Le trente-sixième canon [8] défend aux prêtres et aux clercs d'être Can. XXXVI.
magiciens, enchanteurs, mathématiciens ou astrologues, de faire des ligatures ou caractères, et commande de chasser de l'Église ceux qui en font usage. Il est défendu, dans les suivants, de recevoir [9] des juifs ou des hérétiques les présents qu'ils envoyaient à leurs fêtes, ni de les célébrer avec eux; de recevoir les pains sans levain [10] que les Juifs donnent pendant leur Pâque, de célébrer les fêtes des Gentils avec eux [11]. (XXXVII. XXXVIII. XXXIX.)

XL. 9. Les évêques étant appelés au concile [12], ne doivent pas le mépriser, mais y aller pour instruire les autres, ou s'instruire eux-mêmes de ce qui est nécessaire pour la réformation de leur Église. Ils ne peuvent s'en dispenser que dans le cas de maladie. Les clercs [13] ne doivent point voyager sans lettres canoniques et sans ordre de l'évêque. Il n'est [14] point permis aux femmes d'entrer dans le sanctuaire. On ne doit [15] admettre personne au nombre de ceux qui doivent être baptisés à Pâques, après la seconde semaine de carême. C'est que le carême entier était destiné à l'exa- (XLI, XLII. XLIV. XLV.)

[1] *Quod non oportet christianos, relicta Dei Ecclesia, abire et angelos nominare, vel congregationes facere; quod est prohibitum. Si quis ergo inventus fuerit huic occultæ idololatriæ vacare, sit anathema, quia reliquit Dominum nostrum Jesum Christum et accessit ad idololatriam.* Can. 35.

[2] M. Barbeyrac, dans la réponse qu'il a faite à notre *Apologie de la Morale des Pères de l'Eglise*, imprimée à Paris en 1718, allègue l'autorité de ce canon pour décrier le culte que l'on rend aux anges dans l'Eglise romaine. Ce qui nous donnera lieu de l'examiner plus à fond dans la réplique que nous espérons lui faire lorsque nous en aurons le loisir.

[3] *Qui legem defendebant, eos etiam ad angelos colendos inducebant, dicentes legem fuisse per eos datam. Mansit autem perdiu hoc vitium in Phrygia et Pisidia. Proinde synodus quæ convenit apud Laodiceam Phrygiæ, lege prohibuit ne precarentur angelos. Et in hodiernum usque diem oratoria S. Michaelis apud illos illorumque finitimos videre est.* Theodoret., in cap. 2 et 3 *ad Coloss.*

[4] *Epist. ad Coloss.*, cap. 2, vers. 18.

[5] Clemens Alexand., lib. VI *Stromat.*, pag. 615.

[6] Theodoret., ubi supra.

[7] Epiphan., *Hæres.* 60, n. 1 et 2; August., *de Hæres.*, tom. VIII, pag. 11.

[8] *Quod non oportet eos qui sunt sacrati vel clerici, esse magos, vel incantatores, vel mathematicos, vel astrologos, vel facere ea quæ dicuntur amuleta, quæ quidem sunt ipsarum animarum vincula : eos autem qui ferunt, ejici ex Ecclesia jussimus.* Can. 36.

[9] *Quod non oportet quæ a Judæis vel hæreticis mittuntur festiva accipere, neque una cum eis festum agere.* Can. 37.

[10] *Quod non oportet a Judæis azyma accipere, vel eorum impietatibus communicare.* Can. 38.

[11] *Quod non oportet cum Gentibus agere, et eorum impietati communicare.* Can. 39.

[12] *Quod non oportet episcopos qui vocantur ad synodum, negligere, sed abire, et docere vel doceri, ad correctionem Ecclesiæ et reliquorum. Si quis autem neglexerit, is seipsum accusabit; præterquam si propter intemperiem et ægritudinem non veniat.* Can. 40.

[13] *Quod non oportet eum qui est sacratus, vel clericus, sine canonicis litteris iter ingredi.* Can. 41 et 42.

[14] *Quod non oportet mulierem ad altare ingredi.* Can. 44. — [15] *Quod non oportet post duas hebdomadas quadragesimæ ad illuminationem admitti.* Can. 45.

Can. XLVI. l'examen des catéchumènes. Les compétents[1], ou ceux qui sont admis au Baptême, doivent apprendre le Symbole par cœur et le réciter devant l'évêque ou les prêtres le jeudi de la
XLVII. Semaine sainte. Ceux qui[2] sont baptisés en maladie, et qui en relèvent, doivent apprendre le Symbole et connaître le don de Dieu
XLVIII. qu'ils ont reçu. Ceux[3] qui sont baptisés doivent recevoir ensuite l'onction céleste et participer à la royauté de Jésus-Christ; pendant
XLIX. le carême[4], on ne doit offrir le pain, c'est-à-dire l'Eucharistie, que le samedi et le diman-
L. che. Il ne faut point déshonorer le carême[5] en rompant le jeûne le jeudi de la dernière semaine, mais on doit jeûner tout le carême en xérophagies, c'est-à-dire en ne mangeant
LI. que des viandes sèches. Pendant le carême[6], on ne doit point célébrer les fêtes des martyrs, mais en faire mémoire le samedi et le
LII. dimanche. On ne doit faire en carême[7] ni noces ni fêtes pour la naissance.

LIII. 10. Il est défendu[8] aux chrétiens qui assistent aux noces, d'y danser; seulement ils peuvent y faire un repas modéré, ainsi qu'il
LIV. convient à des chrétiens. Les clercs[9] ne doivent point assister aux spectacles qui accompagnent les noces et les festins, et ils doivent se lever et se retirer avant l'entrée des dan-
LV. seurs. Il leur est défendu[10], et même aux laïques, de faire des festins au cabaret en payant chacun leur écot. Les prêtres ne doivent en-
LVI. trer et s'asseoir dans le sanctuaire[11], qu'avec l'évêque, s'il n'est malade ou absent. Défense
LVII. d'établir des évêques[12] dans les bourgs et les villages, on ne doit y établir seulement que des visiteurs; et ceux qui y sont déjà établis, ne doivent rien faire sans l'ordre de l'évêque de la ville, non plus que les prêtres. Ni les Can. LVIII.
évêques[13], ni les prêtres, ne doivent offrir le sacrifice dans leurs maisons.

11. On ne doit[14] point dire dans l'église des LIX.
cantiques particuliers, ni lire d'autres livres que les Écritures canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament; et, afin qu'on sût quelles étaient ces Écritures canoniques, le concile en fit le dénombrement. C'est le pre- LX.
mier canon des livres de l'ancien et du nouveau Testament, que l'on sache avoir été fait dans un concile. Il est le même que celui du concile de Trente, excepté que, dans le catalogue des livres de l'Ancien Testament, il omet Judith, Tobie, la Sagesse, l'Ecclésiastique et les Machabées, et dans le nouveau, seulement l'Apocalypse. Mais parce que tous ces livres se trouvaient dans le canon que le pape Innocent Ier avait dressé vers le commencement du cinquième siècle, Denys le Petit, pour ne point rendre sa collection odieuse à ceux de son Église, supprima celui de Laodicée, en sorte qu'au lieu de soixante canons qui furent faits dans ce concile, il n'en traduisit que cinquante-neuf, omettant le soixantième, qui contient le dénombrement des Livres saints.

12. On ne lit à la suite de ces canons aucune souscription d'évêques, comme il est assez ordinaire dans les autres conciles, ce qui fait que nous ne connaissons point ceux qui y assistèrent, ni quels étaient leurs sièges. Nous savons seulement qu'ils étaient de diverses provinces de l'Asie, et que Laodicée, où ils s'assemblèrent, était située dans

Le concile de Laodicée était composé des évêques d'Asie.

[1] *Quod oportet eos qui illuminantur, fidem discere, et quinta hebdomadis feria episcopo renuntiare vel presbyteris.* Can. 46.

[2] *Quod oportet eos qui in morbo baptismum accipiunt, et deinde resurgunt, fidem ediscere, et nosse quod divino numere digni habiti sunt.* Can. 47.

[3] *Quod oportet eos qui illuminantur, post baptisma inungi supercœlesti chrismate, et esse regni Christi participes.* Can. 48.

[4] *Quod non oportet in quadragesima panem offerre, nisi subbato et solis dominicis.* Can. 49.

[5] *Quod non oportet in quadragesima postrema septimana jejunium solvere, et totam quadragesimam injuria afficere : sed oportet totam quadragesimam jejunare aridis vescentes.* Can. 50.

[6] *Quod non oportet in quadragesima Martyrum natales peragere, sed sanctorum Martyrum facere commemorationes in sabbatis et dominicis.* Can. 51.

[7] *Quod non oportet in quadragesima nuptias, vel natalitia celebrare.* Can. 52.

[8] *Quod non oportet christianos ad nuptias venientes, se turpiter et indecore gerere vel saltare; sed modeste cœnare et prandere, ut decet christianos.* Can. 53.

[9] *Quod non oportet sacratos et clericos in nuptiis vel conviviis aliqua spectacula contemplari, sed priusquam ingrediantur thymelici, surgere et secedere.* Can. 54.

[10] *Quod non oportet sacratos et clericos ex collatione convivia peragere, sed neque laicos.* Can. 55.

[11] *Quod non oportet presbyteros ante episcopi introitum sacrum tribunal ingredi, et sedere in tribunali : sed cum episcopo ingredi, præterquam si episcopus sit mala valetudine, vel profectus sit peregre.* Can. 56.

[12] *Quod non oportet in vicis et pagis episcopos constitui, sed periodeutas, hoc est, circumcursatores : eos autem qui prius constituti fuerant, nihil agere sine mente episcopi qui est in civitate. Similiter autem et presbyteros nihil agere sine mente Episcopi.* Can. 57.

[13] *Quod non oportet in domibus fieri oblationes ab episcopis vel presbyteris.* Can. 58.

[14] *Quod non oportet privatos et vulgares aliquos psalmos dici in Ecclesia, nec libros non canonicos, sed solos canonicos veteris et novi Testamenti.* Can. 59.

la Phrygie pacatienne, et une des villes de l'Asie Mineure. L'épitôme des canons du pape Adrien, au sixième tome des *Conciles* [1], marque que vingt-deux évêques souscrivirent à ceux de Laodicée.

CHAPITRE XXVIII.

Concile de Gangres.

L'époque du concile de Gangres est incertaine. On peut le mettre vers l'an 380.

1. L'époque du concile de Gangres n'est pas moins incertaine que celle du concile de Laodicée. Dans l'ancien code universel de l'Église romaine, et dans plusieurs autres collections, il est placé après le concile de Nicée et avant celui d'Antioche, en 341 : d'où quelques-uns ont inféré [2] que ce concile s'était tenu entre l'an 325 et 341. Ils confirment leur sentiment par le rapport des noms des évêques qui y ont souscrit, avec ceux que nous lisons parmi les souscriptions du faux concile de Sardique en 347, mais ces preuves paraissent bien faibles. Ne voyons-nous pas que dans cet ancien code, les conciles d'Éphèse et de Chalcédoine, sont placés avant celui de Sardique, célébré longtemps auparavant? Le rapport entre les noms des évêques de Gangres et du faux concile de Sardique, aurait plus de force, s'ils y étaient désignés par le nom de leur siége; mais ils ne le sont que par leurs noms propres, qui pouvaient être communs à beaucoup d'autres. Osius est le seul qui y soit nommé avec le titre de son évêché, c'est-à-dire, de Cordoue; encore cette addition ne se trouve-t-elle que dans quelques exemplaires latins, et jamais dans les auteurs grecs. Socrate [3], le plus ancien auteur qui ait parlé du concile de Gangres, le met après celui de Constantinople, en 360. Sozomène [4], le place quelque temps auparavant. Mais nous croyons qu'il vaut mieux le reculer jusqu'après la mort de saint Basile, arrivée en 379, et cela pour deux raisons : la première, c'est que ce Père, qui en plus d'un endroit [5], se plaint des excès commis par Eustathe de Sébaste, dans le territoire de Gangres et les pays circonvoisins, ne dit point que pour cet effet, et les autres dérangements de sa conduite et de sa doctrine, il ait été condamné par un concile tenu en la ville de Gangres. C'était néanmoins le lieu de le dire, et il n'y a pas d'apparence qu'il s'en soit abstenu, pour épargner Eustathe ou pour ne pas lui reprocher ses fautes, car il ne cesse d'invectiver contre lui dans ses lettres, même dans celles qu'il écrivit peu d'années avant sa mort. La seconde, c'est que nous voyons qu'en 380, saint Pierre, frère de saint Basile, occupait le siége de Sébaste en Arménie, et comme nous n'avons aucune preuve qu'Eustathe fût mort alors, il est à croire qu'ayant été déposé vers ce temps-là par le concile de Gangres, saint Pierre fut mis en sa place sur la fin de l'an 380.

Eustathe, qui y fut déposé, est celui de Sébaste.

2. Mais il s'agit de savoir si Eustathe, condamné et déposé dans ce concile, est celui de Sébaste? Socrate et Sozomène [6] le disent en termes exprès, et ils sont d'autant plus croyables en ce point, que non-seulement nous n'avons aucun auteur plus ancien qu'eux à leur opposer, mais que ce qu'ils disent d'Eustathe et de sa docrine, est absolument conforme à ce que nous en lisons dans la lettre synodale du concile de Gangres [7]. Ils se rencontrent sur le nom d'Eustathe, sur ses disciples, sur ses erreurs, et si la lettre synodale ne le qualifie point évêque de Sébaste, comme font Socrate et Sozomène, elle insinue au moins qu'il avait répandu ses erreurs en Arménie, puisqu'elle s'adresse aux évêques de ce pays-là. Il faut ajouter à Socrate et à Sozomène, l'autorité de saint Basile. Ce Père témoigne

[1] Pag. 1810.
[2] Tillemont, tom. IX *Hist. ecclés.*, pag. 650; Blondel., *de Primatu*, pag. 138.
[3] Socrat., lib. II *Hist.*, cap. 43.
[4] Sozomen., lib. IV *Hist.*, cap. 29.
[5] Basil., *Epist.* 226, pag. 347, et *Epist.* 251, p. 387.
[6] Socrat., lib. II, cap. 43: Sozomen., lib. III, c. 14.
[7] Tom. II *Concil.*, pag. 415.

dans ses lettres [1], que les disciples d'Eustathe de Sébaste, rendaient la vie ascétique odieuse, par leur dissimulation et leur fausse piété. Or, nous voyons par les canons du concile de Gangres [2], qu'Eustathe et ses disciples y furent condamnés pour avoir introduit des nouveautés contre l'Écriture et les canons, et abusé des exercices de la vie ascétique, pour s'élever avec arrogance au-dessus de la vie la plus simple. C'est donc inutilement que quelques critiques [3] ont distingué Eustathe du concile de Gangres, d'avec Eustathe de Sébaste. En supposant que ce concile ne s'est tenu qu'après la mort de saint Basile, ou au moins après l'an 376, temps où il écrivit ses lettres contre Eustathe de Sébaste, il sera aisé de répondre aux raisons qu'ils apportent de cette distinction. Si le pape Libère, lorsqu'Eustathe vint lui demander sa communion, si les divers conciles qui l'ont condamné, si saint Basile, lorsqu'il a écrit contre lui, ne lui ont jamais rien reproché des choses qui sont dans le concile de Gangres, c'est que ce concile ne s'était pas encore tenu. C'est en outre inutilement qu'on a voulu substituer Eutarte [4], qui, selon saint Epiphane, était d'auprès de Satales, dans la petite Arménie, à Eustathe condamné par le concile de Gangres, puisque tous les exemplaires manuscrits et imprimés de ce concile portent uniformément Eustathe, et non pas Eutarte.

[...]i était [Eus]tathe de [Séb]aste.

3. Eustathe était originaire de Cappadoce. Il fit ses études à Alexandrie, où il eut pour maître Arius [5]. Il paraît [6] qu'au sortir de cette ville, il se présenta à saint Eustathe d'Antioche, pour être élevé à la cléricature; mais ce Saint lui refusa cet honneur. Eulale, que Socrate [7] appelle le père d'Eustathe, l'y éleva dans la suite, mais il le chassa depuis de son clergé, parce qu'il ne portait pas un habit convenable à un ecclésiastique. Eustathe, de retour en son pays, vers Hermogène, évêque de Césarée en Cappadoce, se déclara pour la foi de Nicée [8], à laquelle ce saint évêque était très-attaché, et renonça aux erreurs d'Arius; ce qui engagea Hermogène [9] à l'élever à un ordre supérieur à celui qu'Eulale lui avait interdit. Hermogène étant mort, Eustathe changeant de sentiment, se tourna [10] du côté d'Eusèbe de Constantinople, le plus zélé partisan de l'arianisme. Mais il eut lieu de se repentir bientôt de ce changement; car, ayant manqué de fidélité en certaines affaires qu'on lui avait confiées [11], Eusèbe le déposa vers l'an 342. Il fut même excommunié [12] par un concile tenu à Néocésarée dans le Pont, et c'est tout ce que nous savons de ce concile, que nous ne connaissons que par Sozomène. Ces mauvais traitements l'obligèrent à retourner une seconde fois dans son pays, vers l'an 356. Il y présenta une nouvelle apologie de ses erreurs [14], en des termes qui paraissent orthodoxes, mais qui déguisaient la malignité de ses intentions. On ne sait par quel hasard il obtint l'épiscopat [13]. Il fut élevé par les ariens pour être l'un des complices de leur conjuration [15], et nous verrons qu'il consentit à tout ce qu'ils proposèrent à Constantinople [16]. Saint Basile dit qu'il fut condamné et déposé par un concile de Mélitène [17], sans marquer pour quel sujet. Mais il ajoute [18] qu'Eustathe, voulant se faire rétablir, s'adressa aux évêques d'Occident, en particulier au pape Libère, de qui il obtint une lettre. Cette lettre eut son effet, et sitôt qu'Eustathe l'eût présentée au concile de Tyane, on le rétablit sur son siége. Dans un concile d'Antioche, que l'on croit être celui de l'an 356, il fut convaincu de parjure [19], et dans celui d'Ancyre, en 358, il anathématisa la *Consubstantialité* [20]. Il s'y opposa néanmoins aux purs ariens, avec ceux qui défendaient la ressemblance de substance, et fut député par ce concile à Constantius, devant qui il défendit cette doctrine avec beaucoup de vigueur. Les purs ariens ayant depuis repris le dessus, il signa le formulaire qu'ils avaient dressé à Rimini, ce qui n'empêcha pas qu'ils le déposassent dans le concile qu'ils tinrent à Constantinople en 360. Après la mort de Constantius [21], arrivée en 341, Eustathe et Sophronius de Pompéiopolis, qui étaient à la tête du parti

[1] Basil., *Epist.* 119, pag. 211.
[2] Concil., Gangr., tom. II *Concil.*, can. 21, p. 423.
[3] Baron., ad ann. 364, n. 45; Blondel., *de Primatu*, pag. 138. — [4] Baron., ad ann. 361, num. 51.
[5] Basil., *Epist.* 221, pag. 140.
[6] Athanas., *Hist. arian ad Monachos*, pag. 147.
[7] Socrat., lib. II *Hist.*, cap. 41.
[8] Basil., *Epist.* 244, pag. 181.
[9] Ibid., *Epist.* 264, pag. 406.
[10] Ibid., *Epist.* 244, pag. 181.
[11] Sozomen., lib. IV, cap. 24. — [12] Ibidem.
[13] Basil., *Epist.* 264, pag. 406. — [14] Ibidem.
[15] Athanas., *Epist. ad Episcop. Ægypti*, pag. 27.
[16] Basil., ubi supra.
[17] Ibidem. — [18] Ibidem.
[19] Sozomen., lib. IV *Hist.*, cap. 24.
[20] Basil., *Epist.* 264, pag. 406.
[21] Sozomen., lib. V *Hist.*, cap. 14.

des macédoniens, avec Eleusius de Cyzique, se trouvant en liberté, tinrent avec ceux de leur parti quelques conciles, où ils condamnèrent les partisans d'Acace et la doctrine confirmée dans le concile de Rimini, et approuvèrent celle d'Antioche, qu'ils avaient déjà confirmée à Séleucie. Eustathe s'étant encore assemblé avec eux à Lampsaque [1], en 365, y ordonna de nouveau que l'on suivrait la confession de foi d'Antioche, approuvée à Séleucie, et annula tout ce qui s'était passé tant contre lui que contre les autres évêques de son parti, à Constantinople, en 360. On ne sait s'il fut du nombre des députés qui, aussitôt après le concile de Lampsaque, vinrent trouver Valens, pour l'informer de ce qui s'y était passé ; mais la même année, les semi-ariens ou macédoniens, car c'est ainsi qu'on les nommait depuis le règne de Julien, avaient tenu deux divers conciles, à Smyrne en Pisidie, et à Isaurie en Pamphilie et en Lycie. Comme ils se trouvaient opprimés par les purs ariens, qui avaient trouvé de l'appui auprès de Valens, ils jugèrent à propos de recourir à Valentinien et au pape Libère, en disant qu'il valait mieux embrasser la foi des Occidentaux, que de communiquer avec Eudoxe et ses adhérents. Eustathe de Sébaste fut député [2], avec ordre de ne point disputer sur la foi, mais de communiquer avec l'Église romaine et d'approuver la doctrine de la *Consubstantialité*. Il ne put parler à Valentinien, qui était parti pour aller en Gaule faire la guerre aux Barbares. Mais il présenta à Libère les lettres dont il était chargé, et signa la *Consubstantialité*, le Pape n'ayant voulu l'admettre à sa communion [3], qu'après cette précaution. Nous avons encore la formule de foi qu'Eustathe et les autres qu'on avait députés avec lui, présentèrent en cette occasion. Au retour de Rome, ils allèrent en Sicile [4] et y firent assembler un concile des évêques du pays, en présence desquels ils approuvèrent la foi de Nicée et le *Consubstantiel*, comme ils avaient fait à Rome. Eustathe passa en Illyrie [5], et on croit que ce fut lui qui engagea Germinius de Sirmium à quitter le parti des ariens. Depuis, voyant que Valens était ennemi déclaré des catholiques [6], il signa à Cyzique une nouvelle confession de foi [7] où, sans parler de la *Consubstantialité*, on se contentait de dire que le Fils est semblable au Père en substance. On y renouvelait aussi les blasphèmes d'Eunome contre le Saint-Esprit. Toutes ces variations le rendirent suspect aux catholiques, en particulier à Théodote, évêque de Nicopolis, capitale de la petite Arménie, où Sébaste était située. Mais saint Basile ne pouvant s'imaginer qu'Eustathe eût signé de mauvaise foi à Rome et à Tyane, ne pouvait aussi se résoudre à l'abandonner. Il conféra avec lui sur les chefs d'hérésie dont Théodote l'accusait ; mais quoiqu'il ne s'aperçût point qu'Eustathe s'écartât en rien de la saine doctrine, il exigea toutefois de lui une confession de foi [8] où le Symbole de Nicée était rapporté tout entier, et où l'on anathématisait ceux qui disaient le Saint-Esprit créature. Eustathe signa en ces termes : « Moi, Eustathe, évêque, je vous ai lu et notifié ceci, à vous Basile ; je l'ai approuvé et j'y ai souscrit en présence de notre frère Fronton, du chorévêque Sévère et de quelques autres. » Saint Basile, en suite de cette souscription, convoqua un concile des évêques de Cappadoce et d'Arménie [9], pour les réunir tous en la même communion. Eustathe promit de s'y rendre avec ses disciples. Mais, après avoir été longtemps attendu, il s'excusa par lettre d'y venir [10], sans faire aucune mention de ce qui était convenu avec saint Basile. On découvrit par-là son hypocrisie, et plus encore, lorsqu'on le vit se séparer de la communion et de l'amitié de saint Basile ; car il renonça à l'une et à l'autre, dans la crainte que la profession de foi qu'il avait signée ne lui fût nuisible auprès de l'empereur. Ses mœurs étaient mieux réglées que sa foi, et Sozomène [11] compare sa conduite à celle des personnes les plus régulières. Il faisait profession de la vie ascétique [12] et entretenait à Sébaste un hôpital qu'il avait bâti pour recevoir les étrangers et les pauvres infirmes. Ses discours, soutenus d'un extérieur édifiant, engagèrent [13] beaucoup d'hommes et de femmes à embrasser une vie sainte et réglée, et ce fut lui qui persuada à Marathonius [14], depuis évêque de

[1] Socrat., lib. IV, cap. 4 ; Sozom., lib. VI, cap. 7.
[2] Socrat., lib. IV, cap. 12 ; Sozomen., lib. VI, cap. 10. — [3] Socrat., lib. IV, cap. 12. — [4] Ibidem.
[5] Theodoret., lib. IV *Hist.*, cap. 9.
[6] Epiphan., *Hæres.* 75, num. 2.
[7] Basil., *Epist.* 244, pag. 181.
[8] Ibid., *Epist.* 125, pag. 214 et seq.
[9] Ibid., *Epist.* 244, pag. 177 et seq. — [10] Ibidem.
[11] Sozomen., lib. IV *Hist.*, cap. 27.
[12] Epiphan., *Hæres.* 75, num. 1 et 2.
[13] Sozomen., lib. III *Hist.*, cap. 19.
[14] Idem, lib. IV *Hist.*, cap. 20 et 27.

Nicomédie et l'un des protecteurs de l'hérésie des macédoniens, de quitter les dignités du siècle, pour vivre en solitaire. Mais, sur la fin de sa vie, il poussa les choses à l'excès : il enseigna [1] qu'il n'était point permis de se marier ni d'user de certaines viandes; il sépara plusieurs personnes mariées; il conseilla à ceux qui avaient de l'aversion pour les assemblées de l'Église, de communier dans leurs maisons particulières; détourna, sous prétexte de piété, les domestiques du service de leurs maîtres; il porta aussi un habit de philosophe, et en fit porter un extraordinaire à ses sectateurs; il obligea les femmes à se couper les cheveux et dit qu'il ne fallait point garder les jeûnes prescrits, mais jeûner le dimanche; il défendit de prier dans les maisons des personnes mariées et soutint qu'il fallait éviter, comme une profanation sacrilége, la bénédiction et la communion d'un prêtre qui vivait avec une femme avec laquelle il avait contracté un mariage légitime, lorsqu'il n'était que laïque.

[C]anons du [con]cile de [Ga]ngres. 4. Pour arrêter le cours de ces maximes dangereuses, les évêques s'assemblèrent dans la ville de Gangres, métropole de la Paphlagonie, et y firent vingt-et-un canons qui en renferment de tout opposées. Quinze évêques y souscrivirent et les adressèrent, avec une lettre synodale, qui contient en abrégé les motifs du concile, aux évêques d'Arménie.
[C]an. I. On y frappe d'anathème ceux qui blâment le
mariage [2] et qui disent qu'une femme vivant
avec son mari ne peut être sauvée; ceux qui
défendent [3] de manger de la chair, quand Can. II.
même on s'abstiendrait du sang, des viandes
étouffées et immolées, suivant la discipline
qui était encore alors en vigueur; ceux qui
enseignent [4] aux esclaves à quitter leurs maî- III.
tres et à se retirer du service sous prétexte
de piété; ceux qui [5] se séparent d'un prêtre IV.
qui a été marié et ne veulent pas participer
à l'oblation qu'il a célébrée; ceux qui [6] mé- V.
prisent la maison de Dieu et les assemblées
qui s'y font, et en tiennent [7] de particulières VI.
pour y faire les fonctions ecclésiastiques, sans
la présence d'un prêtre et le consentement
de l'évêque; ceux qui prennent [8] à leur pro- VII.
fit les oblations faites à l'église, ou en dis-
posent [9] sans le consentement de l'évêque et VIII.
de ceux qu'il en a chargés; ceux qui embras-
sent [10] la virginité ou la continence, non pour IX.
la beauté de la vertu, mais par horreur pour
le mariage, ou qui insultent [11] aux gens ma- X.
riés; ceux qui méprisent [12] les agapes ou repas XI.
de charité qui se faisaient en l'honneur de
Dieu, et ne veulent point y participer; ceux
qui, sous prétexte de vie ascétique, portent [13] XII.
un habit singulier et condamnent ceux qui
portent des habits ordinaires; les femmes
qui, sous [14] le même prétexte, s'habillent XIII.
en hommes; celles qui abandonnent [15] leurs XIV.
maris par aversion pour le mariage; les pa-
rents [16] qui abandonnent leurs enfants, sous XV.

[1] Socrat., lib. II *Hist.*, cap. 41.

[2] *Si quis matrimonium vituperet, et eam quæ cum marito suo dormit, quæ est fidelis et religiosa, abhorreat et insimulet, tanquam quæ non possit regnum Dei ingredi, sit anathema.* Can. 1.

[3] *Si quis eum qui carnem præter sanguinem, et idolothytum, et suffocatum, cum pietate et fide comedit, condemnat, tanquam eo quod ea vescatur, spem non habeat, sit anathema.* Can. 2.

[4] *Si quis docet servum, pietatis prætextu, dominum contemnere, et a ministerio recedere, et non cum benevolentia et omni honore domino suo inservire, sit anathema.* Can. 3.

[5] *Si quis de presbytero qui uxorem duxit, contendat, non oportere eo sacra celebrante oblationi communicare, sit anathema.* Can. 4.

[6] *Si quis docet domum Dei esse contemnendam, et quæ fiunt in ea congregationes, sit anathema.* Can. 5.

[7] *Si quis præter Ecclesiam vult Ecclesiam habere, et contemnens Ecclesiam, vult ea quæ sunt Ecclesiæ agere, non conveniente presbytero de episcopi sententia, sit anathema.* Can. 6.

[8] *Si quis vult fructus Ecclesiæ oblatos accipere, vel dare extra Ecclesiam, præter Episcopi sententiam, vel ejus cui cura eorum tradita est, et non cum ejus sententia ea velit agere, sit anathema.* Can. 7.

[9] *Si quis dat, vel accipit fructus oblatos præter episcopum, vel eum qui est constitutus ad beneficentiæ dispensationem; et qui dat, sit anathema.* Can. 8.

[10] *Si quis virgo sit, vel continens, a matrimonio tanquam abominando recedens, et non propter ipsam virginitatis pulchritudinem et sanctitatem, sit anathema.* Can. 9.

[11] *Si quis eorum qui sunt virgines propter Dominum, insultet in eos qui uxores duxerunt, anathema sit.* Can. 10.

[12] *Si quis contemnat eos qui agapas ex fide faciunt, et propter Dei honorem fratres convocant, et nolit vocationibus communicare, quod id quod fit vilipendat, sit anathema.* Can. 11.

[13] *Si quis vir propter eam quæ existimatur exercitationem amiculo utitur, et tanquam habens ex eo justitiam, eos condemnet qui cum pietate beros ferunt, et alia communi, et consueta veste utuntur, sit anathema.* Can. 12.

[14] *Si qua mulier propter eam, quæ existimatur exercitationem vestem mutet, et pro consueto muliebri indumento virili accipiat, sit anathema.* Can. 13.

[15] *Si qua mulier relinquit maritum, et vult recedere, matrimonium abhorrens, sit anathema.* Can. 14.

[16] *Si quis suos liberos relinquit, nec eos alit, nec quantum in se est ad convenientem pietatem religionemque adducit, sed exercitationis prætextu negligit, sit anathema.* Can. 15.

prétexte de vie ascétique, sans prendre soin
de leur nourriture ou de leur conversion ; les
Can. XVI. enfants[1] qui, sous le même prétexte de piété,
quittent leurs parents sans leur rendre l'hon-
neur qu'ils doivent ; les femmes qui, par un
XVII. semblable motif, se coupent[2] les cheveux
que Dieu leur a donnés, comme un mémorial
de l'obéissance qu'elles doivent à leurs ma-
ris. L'Église[3] a approuvé depuis que les reli-
gieuses coupassent leurs cheveux, et les usa-
ges ont varié, selon les pays et les temps, sur
ces choses indifférentes ; mais la vanité et
l'affectation opiniâtre ont toujours été con-
XVIII. damnées. Le concile défend aussi de jeûner
XIX. le dimanche[4], de mépriser[5] les jeûnes qui
XX. viennent de la tradition, et de blâmer[6] les
mémoires des martyrs, les assemblées qui s'y
tenaient et les offices qu'on y célébrait. Après
XXI. quoi il ajoute : « Nous ordonnons[7] ceci, non
pour retrancher de l'Église ceux qui veulent s'exercer à la piété, selon les Écritures, mais ceux à qui ces exercices sont une occasion de s'élever avec arrogance au-dessus de la vie plus simple, et d'introduire des nouveautés contre l'Écriture et les canons. Nous admirons donc la virginité, nous approuvons la continence et la séparation du monde, pourvu que l'humilité et la modestie les accompagnent. Mais nous honorons le mariage et nous ne méprisons pas les richesses accompagnées de justice et de libéralité. Nous louons la simplicité des habits, qui sont pour le seul besoin du corps, et nous n'y approuvons ni la mollesse ni la curiosité. Nous honorons les maisons de Dieu et les assemblées qui s'y font, sans toutefois renfermer la piété dans les murailles. Nous louons aussi les grandes libéralités que les frères font aux pauvres par le ministère de l'Église. En un mot, nous souhaitons que l'on y pratique tout ce que nous avons appris par les divines Écritures et par les traditions apostoliques. »

Le pape Adrien, dans son Epitome des canons, dit que dix évêques souscrivirent au concile de Gangres ; à la tête de ces prélats il met Eusèbe, qui se trouve placé ainsi dans presque tous les exemplaires. Mais il y en a qui marquent les souscriptions de douze évêques, d'autres de quinze. Saint Grégoire de Tours[8] cite le quatorzième canon de ce concile comme étant de Nicée : ce qui vient apparemment de ce que, dans l'exemplaire qu'il avait en main, les canons de Gangres étaient joints à ceux de Nicée, sous un même titre.

Il n'est parlé d'Eustathe ni de ses disciples dans aucun ancien catalogue des hérétiques, et on ne voit, par aucun endroit de l'histoire, qu'ils aient continué à dogmatiser depuis leur condamnation dans le concile de Gangres : d'où il est naturel de conclure qu'ils acquiescèrent à ce qui y avait été ordonné, ou au moins que leurs erreurs prirent fin avec eux.

[1] *Si qui filii a parentibus, maxime fidelibus, prætextu pietatis recesserint, et parentibus quem par est honorem non tribuerint, apud eos scilicet præposita in Deum pietate, sint anathema.* Can. 16.

[2] *Si qua mulier, propter eam quæ existimatur pietatem, tondeat comam, quam Deus ei dedit ad recordationem subjectionis, ut quæ subjectionis præceptum dissolvat, sit anathema.* Can. 17.

[3] Fleury, *Hist. ecclés.*, liv. XVII, pag. 335.

[4] *Si quis propter eam, quæ existimatur, exercitationem in dominico jejunet, sit anathema.* Can. 18.

[5] *Si quis eorum qui exercentur, absque corporali necessitate se insolenter gerat, et tradita jejunia, quæ communiter servantur ab Ecclesia, dissolvat, perfecto in ea residente ratione, sit anathema.* Can. 19.

[6] *Si quis arrogantia utens, et martyrum congregationes abhorrens, et sacra quæ in eis celebrantur, et eorum memorias accuset, sit anathema.* Can. 20.

[7] *Hæc autem scribimus, non eos abscindentes, qui in Dei Ecclesia volunt secundum Scripturas in continentia et pietate exerceri : sed eos qui prætextum exercitationis ad arrogantiam assumunt, adversus eos qui simplicius vivunt se efferentes, et præter Scripturas ecclesiasticosque canones novitates inducunt. Virginitatem itaque una cum humilitate admiramur et continentiam, quæ cum pietate et gravitate exerceatur, admittimus : et a sæcularibus negotiis secessum cum humilitate suspicimus : et honorabilem matrimonii conjunctionem honoramus, et divitias cum justitia et beneficentia non vili pendimus, et vestium vilitatem propter corporis tantum curam minime curiosam ac operosam laudamus : dissolutos autem et molles in vestibus incessus aversamur, et domos Dei honoramus, et qui fiunt in iis conventus, ut sanctos et utiles recipimus, non pietatem in domibus includentes, sed omnem locum in Dei nomine ædificatum honorantes, et quæ fit in ipsa Ecclesia, congressionem ad publici utilitatem recipimus, et insignes fratrum beneficentias quæ tanquam secundum traditiones fiunt per Ecclesiam in pauperes, laudamus : et ut semel dicamus, quæ a divinis Scripturis et apostolicis traditionibus tradita sunt, in Ecclesia fieri optamus.* Can. 21.

[8] Gregor. Turonens., lib. IX *Hist. Franc.*, cap. 35.

CHAPITRE XXIX.

Conciles de Rome [1], d'Arles, de Milan et de Béziers.

Concile de Rome, en 352

1. Nous avons laissé l'empereur Constantius, en 351, embarrassé dans les préparatifs de la guerre contre Magnence. La même année, au commencement de l'automne, il gagna [2] sur lui une grande bataille, auprès de Murse, dans les plaines de Pannonie, et il aurait pu dès-lors recouvrer une partie des pays de deçà les Alpes, sans la circonstance de la saison qui était avancée. Mais cette victoire devint préjudiciable à l'Église, par une rencontre particulière. L'empereur, n'osant pas risquer sa personne dans le combat, s'était retiré hors de Murse, dans un oratoire de martyrs [3]; il avait pris avec lui Valens, évêque du lieu, ce fameux arien dont nous avons vu la pénitence avec celle d'Ursace en 349. Ils n'étaient peut-être pas encore retournés au parti, au moins publiquement, mais ils ne tardèrent pas. Valens, craignant comme les autres l'événement de la bataille, avait disposé adroitement toutes choses, par le secours de ses gens, pour en avoir le premier les nouvelles, et, selon qu'elles seraient bonnes ou mauvaises, s'en faire un mérite auprès de l'empereur, ou prendre son temps pour s'enfuir. Lors donc que ce prince était encore dans l'inquiétude de ce qui serait arrivé, et que le petit nombre de personnes qu'il avait autour de lui était saisi de crainte, Valens fut le premier à rapporter la fuite des ennemis. L'empereur lui ayant demandé qu'il fît entrer celui qui lui avait appris cette nouvelle, Valens, voulant s'attirer de la vénération, répondit que c'était un ange. Constantius ajouta foi à l'imposture, et il avait coutume de dire depuis, qu'il avait vaincu plus par les mérites de Valens que par la valeur de ses soldats [4]. Ainsi le crédit de cet évêque devint grand à la cour. Le premier usage qu'ils en firent, lui et Ursace, fut de se joindre à Léonce d'Antioche [5], à Georges de Laodicée, à Acace de Césarée en Palestine, à Théodore d'Héraclée, à Narcisse de Néroniade, les héritiers des sentiments et de l'impiété d'Eusèbe de Constantinople, pour faire un effort général en faveur de ce parti, qu'ils voyaient abattu et presque abandonné. Car le Pape, toute l'Italie, la Sicile et les autres îles, toute l'Afrique, la Gaule, la Grande-Bretagne, l'Espagne et le grand Osius, la Pannonie, la Dalmatie, la Dacie, la Macédoine, la Grèce, la plus grande partie de la Palestine, toute l'Égypte et la Libye, conservaient avec saint Athanase la paix et l'union ecclésiastique. Valens et les autres, que nous venons de nommer, allèrent ensemble trouver l'empereur [6], à qui ils représentèrent le tort que leur avait fait le rétablissement d'Athanase; qu'ils étaient à la veille de demeurer seuls de leur doctrine et d'être traités comme des hérétiques et des manichéens; que cela ne pourrait retomber que sur lui-même, qui s'était déclaré leur protecteur; qu'enfin le seul remède à ces maux était de traiter Athanase et ses sectateurs comme il avait fait dans le passé. On peut mettre aussi vers ce temps ce que dit Théodoret, qu'après la mort de Constantius, ceux qui disposaient à leur gré de l'esprit de Constantius, son frère, lui rappelèrent le différend qui avait été entre eux à l'occasion d'Athanase : et le peu qu'il s'en était fallu que les deux frères ne vinssent à une rupture ouverte et à une guerre civile. L'empereur fut échauffé par ces discours [8], et comme en marchant contre Magnence, il avait vu lui-même la multitude d'évêques qui communiquaient avec Athanase, il changea entièrement de disposition à son égard. Il oublia les promesses

[1] Le P. Mansi place ce concile en 348. (*L'éditeur.*)
[2] Zozim., lib. XI, pag. 700; Julian., *Orat.* 1, p. 69.
[3] Sulpit. Sever., lib. II *Hist.*, cap. 427.
[4] Idem, pag. 426.
[5] Athanas., *Hist. arian. ad Monach.*, tom. I, p. 360.
[6] Idem, pag. 361.
[7] Theodoret., lib. II *Hist.*, cap. 20.
[8] Athanas., *Hist. arian. ad Monachos*, pag. 361.

qu'il avait faites, soit de vive voix, soit par écrit, ce qu'il devait à la mémoire de l'empereur Constant, son frère, et était entré en Italie dès le printemps de l'année 352, il [1] obligea les évêques dans toutes les villes à se séparer de la communion d'Athanase. Alors les eusébiens s'imaginèrent pouvoir aussi gagner quelque chose sur l'esprit [2] du pape Jules, soit par la terreur de Constantius, soit en supposant quelques crimes nouveaux à saint Athanase. Nous voyons [3], par Sozomène, qu'on l'accusa d'avoir fait depuis son retour des ordinations dans les villes où il n'avait point ce droit; c'est-à-dire qu'y trouvant des prêtres ariens, il les en avait chassés pour mettre des orthodoxes en leur place. La mort du pape Jules, arrivée le 12 d'avril de cette année 352, le délivra des piéges que les ariens lui avaient tendus. Leurs lettres [4] furent rendues à Libère, son successeur, avec d'autres qu'ils avaient fait écrire par les méléciens ou les nouveaux ariens d'Alexandrie, et qui ne contenaient en tout que les mêmes crimes contre saint Athanase. Eusèbe, le célèbre eunuque de la cour de Constantius, fut apparemment le porteur de ces lettres; il les laissa à Rome en passant, pour aller en Afrique, où il était envoyé. Dans le même temps arrivèrent celles que quatre-vingts évêques d'Égypte écrivaient pour la défense du saint archevêque. Le pape Libère [5] les ayant reçues toutes, affecta de les rendre publiques; il les lut en présence de son Église et ensuite dans un concile des évêques d'Italie. Ceux-ci, voyant un plus grand nombre d'évêques pour Athanase, jugèrent [6] qu'il était contre les lois de Dieu d'ajouter foi aux accusations que les évêques d'Orient formaient contre lui, et c'est ce qui régla la réponse que le Pape leur fit. Cependant [7], comme on prévoyait qu'ils ne s'en tiendraient pas à ce jugement, et qu'outre l'affaire d'Athanase, il y en avait encore d'autres à terminer avant de parvenir à pacifier les Églises, on convint dans ce concile de Rome [8] de prier l'empereur qu'il lui plût en faire assembler un à Aquilée, comme il l'avait résolu depuis longtemps. La guerre continua toute cette année et ne finit que vers l'automne de la suivante (353), par la défaite entière et la mort de Magnence, qui se tua à Lyon au mois d'août.

Concile d'Arles, en 352.

2. Dès qu'on sut cet événement en Italie, les évêques qui avaient assisté au concile de Rome l'année précédente [9], se rassemblèrent en grand nombre auprès du pape Libère, pour reprendre l'affaire du concile d'Aquilée, qui n'avait point eu de suite, peut-etre à cause de la guerre. On choisit pour aller solliciter à la cour Vincent de Capoue, dont le Pape espérait beaucoup, parce qu'il avait une grande connaissance des matières qui causaient la division et qu'il avait souvent été juge dans ces contestations, conjointement avec Osius. Cet endroit peut servir de preuve à ceux qui prétendent que Vincent présida avec Osius le concile de Nicée. On lui associa cette fois Marcel, qui était aussi évêque en Campanie [10], et quelques autres; et le Pape ayant soin qu'il ne manquât rien de ce qui était pour obtenir le concile, leur remit toutes les lettres des eusébiens, des méléciens et des évêques d'Égypte, touchant saint Athanase. Il ne savait pas apparemment jusqu'à quel point les eusébiens avaient aigri l'empereur contre lui, en l'accusant faussement [11] d'avoir supprimé leurs lettres par amitié pour saint Athanase; et contre ce saint évêque, qu'ils avaient chargé de plusieurs crimes nouveaux, entre autres d'avoir écrit à [12] Magnence, ce dont ils prétendaient avoir la preuve par devers eux. D'ailleurs [13], ce n'était point par les règles de l'équité, ni par l'ordre de l'Église que l'arianisme voulait s'établir dans le monde. Quand les députés arrivèrent à Arles, où Constantius demeura longtemps depuis sa victoire, il ne fut plus question de concile pour examiner l'affaire d'Athanase, l'empereur ayant déjà donné [14] un édit qui condamnait au bannissement tous ceux qui ne souscrivaient point à sa condamnation. Seulement les eusébiens, qui s'étaient emparés de toute l'autorité, assemblèrent un

[1] Athanas., supra; et apud Hilar., Fragment. 5, pag. 1332.

[2] Apud Hilar., Fragment. 4, pag. 1327.

[3] Sozomen., lib. III *Hist.*, cap. 21, et Socrat., lib. II, cap. 24.

[4] Apud Hilar., supra, et Fragment. 5, pag. 1330.

[5] Ibidem.

[6] *Contra divinam legem visum est, etiam cum episcoporum numerus pro Athanasio major existeret in parte aliqua commodare consensum.* Ibid., pag. 1331.

[7] Ibid., pag. 1330.

[8] Liber., *Epist.* 1 *ad Osium*, inter *Epist. decret.*, pag. 421. — [9] Ibidem.

[10] Apud Hilar., Fragment. 5, pag. 1331.

[11] Ibid., pag. 1330.

[12] Athanas., *Apolog. ad Constant.*, pag. 298, tom. I.

[13] Hermant., *Vie de S. Athanase*, tom. I.

[14] Sulpit. Sever., lib. II, pag. 428.

certain [1] nombre d'évêques dans le dessein d'autoriser, par quelque ombre de jugement ecclésiastique, l'iniquité de cet édit. Ce fut dans ce conciliabule qu'on introduisit les légats du Pape. Avec ceux de l'assemblée qui étaient bien intentionnés [2], ils demandèrent qu'avant d'exiger la condamnation d'Athanase, on fût libre de traiter de la foi, qu'il ne serait plus temps d'examiner la doctrine quand une fois on aurait condamné la personne. Mais Valens et ses complices n'étant point assez hardis pour disputer de la foi contre de tels défenseurs, voulaient, au contraire, qu'on commençât par souscrire cette condamnation. Dans ce conflict des deux partis, saint Paulin de Trèves fut envoyé en exil; Vincent [3] de Capoue et les autres évêques souffrirent des contraintes, des injures et des violences non communes. Enfin les légats du Pape [4], cédant aux troubles de toutes les Églises, proposèrent un moyen d'accommodement, qui était que les Orientaux commençassent par condamner l'hérésie d'Arius; après quoi ils promettaient d'acquiescer à la condamnation d'Athanase. Ils donnèrent même là-dessus leur écrit, pour plus grande sûreté. On alla aux avis, et après une mûre délibération, on répondit aux légats qu'on ne pouvait condamner la doctrine d'Arius, mais qu'on n'exigerait d'eux que de ne plus communiquer avec Athanase; et Vincent de Capoue se laissa entraîner à cette dissimulation[5], comme l'appelle Libère. Néanmoins il répara cette faute, qui n'a pas empêché qu'un célèbre concile (c'est celui de Rome sous Damase, en 372, où se trouvèrent quatre-vingt-dix évêques) n'ait dit de lui qu'il a conservé inviolablement l'honneur de l'épiscopat jusque dans une grande vieillesse, et que le concile de Rimini ne peut être légitime, en partie par la raison que Vincent n'y a point consenti. Sulpice-Sévère ajoute [6] à ce que nous avons dit de saint Paulin de Trèves, que lorsqu'on lui présenta à souscrire le résultat du concile d'Arles, il déclara qu'il acquiesçait à la condamnation de Photin et de Marcel, mais qu'il ne pouvait signer celle de saint Athanase. D'où il paraît que les Eusébiens exigèrent aussi la condamnation de Marcel d'Ancyre, quoique le concile n'eût point été assemblé contre lui. On avait employé beaucoup de caresses pour gagner saint Paulin; mais une déclaration si libre et si généreuse le fit juger indigne de l'Église par les évêques, et digne de l'exil par l'empereur. Saint Hilaire [7], qui l'appelle un homme bienheureux dans ses souffrances, remarque que Constantius s'efforça de lasser sa patience en le faisant sans cesse changer d'exil jusqu'à sa mort; et qu'il le rélégua même dans des lieux où l'on n'adorait pas le nom de Jésus-Christ, afin qu'il fût réduit ou à mourir de faim, ou à se nourrir de viandes corrompues et profanées par l'hérésie abominable de Montan et de Maximille : c'était en Phrygie, où il mourut l'an 358 ou 359.

3. Le pape Libère, quoique sensiblement affligé de la faiblesse avec laquelle Vincent de Capoue, son légat au concile d'Arles, avait cédé aux ariens, ne perdit pas néanmoins courage; et pour empêcher que la chute de cet évêque ne fût aux autres une occasion de prévarication, il les [8] exhorta à ne pas se décourager par cet exemple, mais à demeurer fermes. Nous parlerons ailleurs de la lettre qu'il écrivit pour ce sujet à Cécilien, évêque de Spolète. Cependant on avait sommé [9] publiquement tous les évêques d'Italie de se soumettre au jugement des Orientaux, et on employait la force pour les y contraindre, sous le spécieux prétexte de rétablir la paix [10] entre les évêques d'Occident et d'Orient, comme si l'on eût pu faire une véritable paix avec ceux qui ne demandaient la condamnation d'Athanase que pour soutenir ouvertement l'hérésie d'Arius. Libère qui, dans de si tristes circonstances, avait besoin de consolation, en reçut de la part de saint Eusèbe de Verceil et d'Eusèbe de Cagliari, métropole de Sardaigne et des îles voisines. Ce dernier, qui s'était déjà rendu illustre dans l'Église par la pureté de sa vie, sa constance dans la foi et son amour

Libère demande un concile, en 354.

[1] Sulp. Sev., pag. 429; Athanas., *Hist. ad Monachos*, pag. 561; Hilar., *ad Constant.*, lib. I, pag. 1222, et Fragment. 1, pag. 1282.

[2] *Ut priusquam in Athanasium subscribere cogerentur, de fide potius disceptarent : nec tum demum de re cognoscendum, cum de persona judicium constitisset.* Sulpit. Sever., lib. II, pag. 429.

[3] Athan., *Apolog. ad Const.*, pag. 312, tom. I.

[4] Hilar., Fragment. 5, pag. 1332.

[5] Idem, Fragment. 6, pag. 1335.

[6] Sulpit. Sever., lib. II *Hist.* pag. 424.

[7] Hilar., lib. I *ad Constant.*, pag. 1222, et Fragm. 1, pag. 1282, 1283, et lib. *contra Constant.*, pag. 1246.

[8] Hilar., Fragment. 6, pag. 1334.

[9] Liber., *Epist.* 3 *ad Eusebium*, tom. I *Decretal. epist.*, pag. 422.

[10] Hilar., Fragment. 5, pag. 1331 et 1332.

pour les saintes Lettres, vint trouver Libère et [1] s'offrit d'aller à la cour, d'expliquer toutes choses à l'empereur et d'obtenir de lui le concile dont on lui avait demandé la convocation l'année précédente. Le Pape accepta son offre avec joie, et envoya avec lui un prêtre nommé [2] Pancrace ou Eutrope, et Hilaire, diacre de Rome, qu'il chargea d'une lettre pour l'empereur, également pleine de respect et de fermeté. Il demande d'abord à ce prince une audience [3] favorable, et ajoute qu'il peut se la promettre de lui en qualité d'empereur chrétien et de fils de Constantin de sainte mémoire. Ensuite, après lui avoir témoigné son chagrin de n'avoir pu se réconcilier avec lui, ni le fléchir par ses prières, il lui représente qu'il ne lui avait pas demandé un concile seulement pour y examiner l'affaire d'Athanase, mais plusieurs autres, et avant toutes choses, la cause de la foi. Il répond au reproche que les Orientaux lui faisaient, d'avoir supprimé leurs lettres contre Athanase, en disant qu'il les a lues en présence de son Église et en plein concile, et que s'il n'a pas déféré à leur accusation, c'est qu'elle avait été contredite en même temps par soixante-quinze évêques d'Égypte, dont il avait aussi lu les lettres aux évêques d'Italie : en sorte que le plus grand nombre rendant témoignage à l'innocence d'Athanase, il aurait cru violer les lois de la justice, s'il avait ajouté foi à ses calomniateurs. Il ajoute que toutes les lettres des évêques d'Orient ne l'avaient pas empêché de lui envoyer ses légats pour obtenir un concile ; et quant à la paix que ces évêques témoignaient vouloir avoir avec ceux d'Occident, il dit : « Quelle paix, Seigneur, peut-il y avoir, puisqu'il y a quatre évêques du même parti, savoir Démophile, Macédonius, Eudoxe et Martyrius, qui, à Milan il y a huit ans, c'est-à-dire en 346, n'ayant pas voulu condamner l'opinion hérétique d'Arius, sortirent en colère du concile? » Il représente encore à l'empereur ce qui s'était passé depuis à Arles, où ses légats n'avaient pu engager les Orientaux à condamner l'hérésie d'Arius, quelques offres qu'ils eussent faites de leur côté ; c'est pourquoi il le conjure de nouveau de faire examiner le tout dans une assemblée d'évêques, où la foi de Nicée étant reçue unanimement, chacun fût convaincu dans la suite que les prélats n'auront fait que la confirmer par leurs décisions. Libère écrivit [4] en même temps à saint Eusèbe de Verceil et à Fortunatien d'Aquilée, les priant de seconder ses légats, dans la défense de la foi catholique et de l'innocence d'Athanase.

Concile de Milan en 355.

4. L'empereur accorda le concile et il ordonna qu'il se tiendrait à Milan [5], où il faisait sa résidence dans les commencements de l'année 355. Il s'y trouva très-peu d'évêques d'Orient [6], les uns s'étant excusés sur leur grand âge, et les autres sur la longueur et la difficulté des chemins. Mais il y en eut plus de trois cents d'Occident. Saint Eusèbe de Verceil se fit beaucoup prier pour y venir. Le concile, pour l'y engager, lui députa deux évêques, Eustomius et Germinius, avec une lettre dans laquelle il l'exhortait à prendre confiance en eux [7], à se résoudre par leur conseil à conserver l'unité et le lien de la charité, c'est-à-dire à souscrire au jugement que presque tout le monde avait porté touchant les hérétiques Marcel et Photin [8], et le sacrilége Athanase ; il ajoutait que s'il croyait devoir agir autrement, on ne laisserait pas de juger suivant les règles de l'Évangile. C'étaient des évêques ariens qui parlaient ainsi au nom du concile, où ils étaient les maîtres, quoiqu'en plus petit nombre que les évêques catholiques. Mais ils osaient tout, soutenus de l'autorité de Constantius, dont ils disposaient à leur gré. Ce prince écrivit lui-même à Eusèbe [9], pour l'exhorter à être du même sentiment que les évêques ses frères. Lucifer et les deux autres légats du Pape, Pancrace et Hilaire, le pressèrent aussi de leur côté [10], de venir au plus tôt dissiper par sa présence les artifices des ariens et résister à Valens, comme les bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul, à Simon le Magicien. Saint Eusèbe vint donc à Milan ; mais quand il y fut arrivé, on le laissa dix jours [11] sans lui permettre l'entrée de l'église où se tenait le concile. Etant ensuite mandé, il vint avec les trois légats du Pape. On le pressa d'abord de souscrire à la condamnation de saint Atha-

[1] Athanas., *Hist. arian ad Monachos*, pag. 868.
[2] Hilar., Fragment. 5, pag. 1333.
[3] Ibid., pag. 1329.
[4] Liberius, *Epist.* 5 et 6, inter *Epistolas decretal. Constant.*, pag. 427 et 429.
[5] Sulpit. Sever., lib. II, pag. 429 et 430.
[6] Sozomen., lib. IV, cap. 9.
[7] Tom. II *Concil.*, pag. 771.
[8] Ibidem. — [9] Ibidem, pag. 774. — [10] Ibidem.
[11] Hilar., lib. I *ad Constant.*, pag. 1224.

nase; mais il le refusa [1], disant qu'auparavant il fallait être assuré de la foi des évêques, parce qu'il savait certainement que quelques-uns de ceux qui étaient présents étaient infectés de l'hérésie. Il proposa le Symbole de Nicée et promit que quand tous y auraient souscrit, il ferait ce qu'on demandait de lui. Denys, évêque de Milan [2], ayant pris le papier où ce Symbole était écrit, se mit le premier en devoir de le signer; mais Valens de Murse lui arracha des mains le papier et la plume, en s'écriant qu'on ne ferait jamais rien par cette voie. La contestation fit tant de bruit [3], qu'elle vint à la connaissance du peuple, et tout le monde fut extrêmement affligé de voir la foi attaquée par les évêques. Valens et ses adhérents, craignant le jugement du peuple, passèrent de l'église au palais, par ordre de l'empereur. On y proposa sous le nom de ce prince, un édit en forme de lettre, rempli d'impiété et du venin de l'hérésie arienne, pour savoir comment il serait reçu; mais la lecture ayant été faite dans l'église, le peuple en témoigna une extrême horreur et le rejeta. Constantius ne laissa pas de vouloir obliger les évêques à le signer, avec la condamnation de saint Athanase. Denys de Milan, Eusèbe de Verceil, Lucifer et les deux autres légats du Pape, Pancrace et Hilaire, s'y opposèrent, insistant sur la rétractation d'Ursace et de Valens [4], qui, en reconnaissant l'innocence d'Athanase, avaient convaincu de faux tous ses ennemis et s'étaient rendus eux-mêmes indignes d'être écoutés dans les accusations qu'ils formaient contre lui, puisqu'ils les avaient désavouées autrefois. Alors Constantius se levant brusquement [5], dit : « C'est moi qui suis l'accusateur d'Athanase, croyez sur ma parole ce que l'on dit contre lui. » Ils répondirent : « Quand vous seriez son accusateur [6], on ne peut le juger en son absence. Il ne s'agit pas ici d'une affaire temporelle, pour vous en croire comme empereur; c'est le jugement d'un évêque, où l'on doit agir également envers l'accusateur et l'accusé. Mais comment le pouvez-vous accuser? Vous êtes trop éloigné pour savoir le fait par vous-même; et si vous dites ce que vous avez appris de ses ennemis, il est juste que vous croyez aussi ce qu'il dit. Si vous les croyez plutôt que lui, on pourra juger qu'ils n'accusent Athanase que pour vous plaire. » L'empereur se tint offensé de ce discours [7], et comme il les pressait toujours de signer la condamnation d'Athanase et de communiquer avec les hérétiques, ils lui dirent que ce n'était pas la règle de l'Église. « Mais ce que je veux, dit-il, doit passer pour règle; les évêques de Syrie trouvant bon que je parle ainsi, obéissez donc ou vous serez exilés. » Les évêques étonnés, levèrent les mains au ciel [8] et lui représentèrent hardiment que l'empire ne lui appartenait pas, mais à Dieu, de qui il l'avait reçu et qui pouvait l'en priver; ils le menacèrent du jour du jugement et lui conseillèrent de ne pas corrompre la discipline de l'Église, en y mêlant la puissance romaine. Mais il n'écouta rien, et sans parler davantage, il les menaça, il tira l'épée contre eux et commanda d'en mener quelques-uns au supplice; puis aussitôt, changeant d'avis, il les condamna seulement au bannissement. Les évêques s'offrirent d'aller à leurs frais à Alexandrie, entendre contre Athanase le témoignage des catholiques, si toutefois il s'en trouvait parmi eux qui déposassent contre lui, et de le juger ensuite dans toute l'équité. Mais on ne voulut point accepter cette offre. Les légats du Pape, Pancrace et Hilaire, furent donc envoyés en exil, et avant qu'on les emmenât, ce dernier fut fouetté sur le dos, pour satisfaire Ursace et Valens qui, pendant cette cruelle opération, l'insultaient en lui disant : « Pourquoi n'as-tu pas résisté à Libère [9], pourquoi as-tu apporté ses lettres? » Mais Hilaire, sans leur répondre, bénissait Dieu. On ne sait point où les deux légats furent exilés. Saint Eusèbe de Verceil fut relégué en Palestine, à Scythopolis, dont l'évêque était Patrophile, l'un des chefs de l'arianisme. On envoya Lucifer à Germanicie, en Syrie, où Eudoxe, autre zélé arien, était évêque. Saint Denys de Milan, quoiqu'il eût consenti à signer la condamnation de saint Athanase, pourvu qu'on examinât la cause de la foi, fut aussi exilé pour être demeuré ferme dans la défense de la foi de Nicée, et relégué en Cap-

[1] Hilar., ibid., pag. 1221. — [2] Ibid., pag. 1224.
[3] Ibid., Sulpit Sever., lib. II, pag. 430, 431, 432.
[4] Athanas., *Hist. arian ad Monachos*, pag. 190.
Athanas., *Hist. arian ad Monachos*, pag. 190.
[6] *Et si tute sis accusator, de absente sane judicari nequit : non judicium quippe romanum instituitur ut tibi, quamvis imperator, fides habeatur : sed cum de episcopo sit controversia pari jure cum accusatore et cum reo agi oportet.* Ibid. — [7] Ibid., pag. 161.
[8] Ibidem. — [9] Ibidem, pag. 168.

padoce. La plupart des autres évêques du concile de Milan [1], ne pénétrant pas dans les mauvais desseins des ariens, se laissèrent tromper par leurs artifices; mais il y en eut plusieurs, outre ceux que nous venons de nommer, du nombre des évêques, des prêtres et des diacres, qui aimèrent mieux souffrir l'exil, que de souscrire à la condamnation de saint Athanase. Telle fut la fin du concile de Milan, qui ne mérite pas moins le nom de *brigandage* que celui d'Ephèse.

Concile de Béziers, en 356.

5. En France, Saturnin, évêque d'Arles, favorisait le parti des ariens et était lié de communauté et d'amitié avec Ursace et Valens. Les autres évêques conservaient la foi dans sa pureté, sans s'assujettir aux différentes formules de foi que les ariens avaient faites ou occasionnées depuis celle de Nicée. Saint Hilaire de Poitiers n'avait pas [2] même ouï parler de celle-ci, quoiqu'il en enseignât la doctrine, qu'il avait puisée dans les Evangiles et les écrits des Apôtres. Mais il ne laissa pas de s'apercevoir que tous les mouvements que les ariens se donnaient, pour faire condamner saint Athanase, ne tendaient qu'à ruiner la foi de la divinité de Jésus-Christ. Il s'opposa donc à eux de tout son pouvoir, et voyant que la requête qu'il avait présentée à l'empereur, au nom de plusieurs évêques des Gaules, pour le prier de rendre la paix à l'Église et de rappeler les évêques bannis, avait été sans fruit, et craignant que l'arianisme n'infestât les Églises des Gaules, de concert avec ceux qui en étaient évêques, il se sépara [3] de la communion de Saturnin, d'Ursace et de Valens, accordant à ceux que les ariens avaient entraînés dans leur prévarication la faculté de se repentir, pourvu que ce décret fût approuvé par les confesseurs exilés pour la foi. Saturnin qui, en qualité d'arien, avait du crédit auprès de l'empereur, ne pouvant souffrir de se voir flétrir par un décret qu'on avait rendu public, obtint [4] de lui que ceux mêmes qui en étaient auteurs et qui s'étaient séparés de sa communion, s'assembleraient avec lui en concile dans la ville de Béziers en Languedoc. L'assemblée se tint dans les commencements de l'an 356. Saint Hilaire s'y rendit avec quelques évêques catholiques, y dénonça les protecteurs de l'hérésie, invita les évêques qui étaient présents à en prendre connaissance, et s'offrit de les convaincre d'hérésie et de les réfuter. Les ariens ne le lui permirent point, dans la crainte de se [5] voir confondus publiquement, et ils envoyèrent à Constantius [6] une fausse relation de ce qui s'était passé dans l'assemblée; alors ce prince relégua saint Hilaire en Phrygie, avec Phodanius, évêque de Toulouse.

[1] Augustin., lib. I, cap. 20.

[2] *Nicænam nunquam nisi exsultaturus audivi : sed mihi homoousii et homœousii intelligentiam Evangelia et Apostoli intimaverunt.* Hilar., *ad reprehensores libri de Synodis,* pag. 1205.

[3] Hilar., lib. *contra Constant.*, num. 2, pag. 1218.

[4] Ibidem, pag. 1219. — [5] Ibidem.

[6] Ibid., lib. II *ad Constant.*, n. 2, pag. 1226.

SUPPLÉMENT.

I.

Notice des écrits de saint Jacques de Nisibe,

Extraite de la *Vie des Saints* de Godescard, 11 juillet.

Saint Grégoire, auquel sont adressées les dix-huit instructions ou discours de saint Jacques de Nisibe, n'est point l'apôtre d'Arménie surnommé l'*Illuminateur*, comme quelques copistes l'ont imaginé : il paraît que c'est son neveu, nommé aussi Grégoire; celui-ci, ayant été sacré évêque, prêcha la foi dans l'Albanie, province de la grande Arménie, près de la mer Caspienne, et fut mis a mort par les barbares, dans le pays même où Baronius prétend que l'apôtre saint Barthélemy reçut la couronne du martyre. Voyez Galanus, *Hist. eccl. Armen.*, cap. 5 et not. *ibid.*, et M. Antonelli, not. *in Epist. S. Gregor. ad S. Jacob Nisib.*, pag. 1.

Gennade parle de dix-huit discours de saint Jacques de Nisibe, et en donne les titres; p. 901, t. II, Oper. S. Hier. Veronæ, an 1735. Saint Athanase les appelle des monuments de la simplicité et de la candeur d'une âme apostolique, *Epist. encyclic. ad Episc. Ægypti et Libyæ.* Ils sont loués par les auteurs arméniens que cite M. Antonelli. Ce savant démontre d'ailleurs que ces discours sont un ouvrage du IVe siècle.

Dans le premier, qui est *sur la Foi*, saint Jacques prouve que cette vertu est le fondement de notre édifice spirituel, qui est élevé par l'espérance et la charité; que l'âme chrétienne devient par là la maison et le temple de Dieu; que ce temple a pour ornements les bonnes œuvres, comme la prière, le jeûne, la chasteté, et tous les fruits du Saint-Esprit. L'auteur relève la foi par l'autorité de Jésus-Christ, qui l'exige partout dans l'Évangile; par son indispensable nécessité, par les fruits héroïques qu'elle produit, par les miracles qu'elle a opérés.

Le second discours traite *de la Charité*, qui nous fait aimer Dieu et le prochain, dans laquelle consiste l'accomplissement de toute la loi évangélique, qui est la plus excellente de toutes les vertus, et le principe de cette admirable sainteté que Jésus-Christ a recommandée par ses discours et par ses exemples. Le Saint montre que la foi de la doctrine des mystères et des souffrances de l'Homme-Dieu, a été d'établir dans nos cœurs le règne de la charité.

Le troisième discours est *sur le Jeûne*. Le Saint fait voir que, par la tempérance et la mortification, nous soumettons le corps à l'esprit, nous mourons à nous-mêmes, nous obtenons la grâce de Dieu et la protection des anges qui viennent, nous assister et combattre pour nous. C'est ce qu'il prouve par des exemples et des passages de l'Écriture, p. 60, 61, 62.

Dans son quatrième discours, il traite *de la Prière*, et donne sur cette matière des maximes admirables. L'excellence de la prière, dit-il, dérive de la pureté, de la ferveur et de la sainteté du cœur, sur lequel le feu céleste descend, et qui glorifie Dieu, même par son silence. « Mais personne ne sera purifié, à moins qu'il n'ait été lavé dans le bain du baptême et qu'il n'ait reçu le corps et le sang de Jésus-Christ; car le sang est expié par ce sang, et le corps purifié par ce corps. Soyez assidu à la prière et commencez-la toujours par la formule que le Seigneur nous a enseignée. Quand vous priez, souvenez-vous tou-

jours de vos amis et de moi qui suis un pécheur. »

Le cinquième discours, intitulé : *De la guerre*, est une invective contre l'orgueil que nous devons travailler à vaincre, et le Saint montre que c'est en cela principalement que consiste cette guerre spirituelle que nous avons à souffrir.

Le sixième discours, qui est fort remarquable, porte pour titre : *Des personnes dévotes*, c'est-à-dire des ascètes. Le mot arménien *ugdavor*, qu'emploie le Saint, signifie une personne qui s'est consacrée au Seigneur par vœu. On voit, par ce discours, que quelques-uns des ascètes vivaient dans la continence, les uns par vœu, les autres par la suite d'une simple résolution. Saint Jacques les exhorte tous d'une manière très-pathétique à la ferveur et à la vigilance ; et il inculque fortement l'obligation où est chaque chrétien de devenir un homme spirituel, formé sur la ressemblance de Jésus-Christ, le second Adam, afin de parvenir à la gloire avec lui. Il reprend certains ascètes qui vivaient avec une femme aussi ascète, par laquelle ils se faisaient servir, pratique qui est aussi sévèrement condamnée par saint Grégoire de Nazianze, *Carm.* 3, p. 149, et *Ord.* 43, p. 701 ; par saint Basile, *Epist.* 55, p. 149 ; par saint Chrysostôme; par les conciles de Nicée, d'Ancyre, etc. Saint Jacques fut ascète lui-même dès sa jeunesse, ainsi que saint Grégoire, auquel il adressa ses discours ; et il est clair par plusieurs passages de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze, etc., que ce genre de vie était fort commun dans la Cappadoce, le Pont et l'Arménie, avant que saint Basile y instituât l'état monastique. Voyez M. Antonelli, not. *ibid.*, p. 203.

Dans son septième discours, qui est *sur la Pénitence*, saint Jacques exhorte les pécheurs à confesser promptement leurs crimes, et dit que les cacher par honte est le propre de l'impénitence finale. Il ajoute, p. 237, que le prêtre ne peut savoir autrement la confession des pénitents.

Dans son huitième discours, intitulé : *La résurrection des morts*, il prouve ce dogme important, qui avait été nié par les infidèles et par les hérétiques des premiers siècles de l'Église.

Le neuvième discours, qui traite *de l'humilité*, contient un bel éloge de cette vertu, par laquelle nous devenons les enfants de Dieu et les frères de Jésus-Christ. Ce n'est que justice à l'homme de s'humilier, puisqu'il n'est que cendres. Les fruits de l'humilité sont l'innocence, la simplicité, la douceur, la charité, la patience, la sincérité, la componction, la paix, etc. Celui qui aime cette vertu est béni du ciel et jouit d'une paix inaltérable : Dieu, qui se plaît avec les âmes douces et humbles, habite en lui.

Le dixième discours, intitulé : *Des pasteurs*, renferme d'excellents préceptes pour un pasteur des âmes, surtout par rapport à l'obligation qui lui est imposée de surveiller son troupeau et de lui distribuer la nourriture spirituelle.

Dans le onzième et douzième discours, l'un *sur la Circoncision* et l'autre *sur le Sabbat*, saint Jacques montre que les observances judaïques n'obligent plus et que les Égyptiens avaient emprunté des Juifs la circoncision.

Le treizième discours a pour titre : *Du choix des mets*. Il y est montré qu'aucun mets n'est mauvais de sa nature, et qu'il n'est point défendu sous ce rapport.

Le quatorzième discours est *sur la Pâque*. Le Saint y prouve que la Pâque des Juifs a été abolie par celle des chrétiens. Il ajoute que les fidèles honorent spécialement la passion de Jésus-Christ tous les vendredis ; ce qui se fait encore à Nisibe le quatorzième jour de chaque mois.

Saint Jacques prouve dans le quinzième discours, *la réprobation des Juifs* ; dans le seizième, *la divinité du Fils de Dieu* ; dans le dix-septième, *l'excellence de la Divinité*, dans laquelle vivaient les clercs et les ascètes. Il n'attaquait que les Juifs dans ce discours, puisqu'il l'écrivit avant que les hérétiques du IVe siècle se fussent déclarés contre la sainteté de l'état des vierges.

Dans son dix-huitième discours, il réfute les Juifs, qui prétendaient que leur temple et leur synagogue seraient rétablis à Jérusalem.

La lettre aux prêtres de Clésiphon et de Séleucie, contre le schisme et les divisions excitées par Papas, évêque de ces deux villes, est attribuée à saint Jacques dans quelques manuscrits ; mais c'est une faute. On ne peut douter que ce ne soit la lettre synodale d'un concile tenu à cette occasion, neuf ans après celui de Nicée. Voyez la Vie de saint Milles, avec les notes de M. Evode Assémani, *ibid.* *Act. Mart. orient.*, t. 1, p. 72, et M. Joseph Assémani, *Biblioth. orient.*, tom. I, p. 86, etc.

Parmi les liturgies orientales, une qui est en chaldaïque et qui était anciennement en usage chez les Syriens, porte le nom de saint Jacques de Nisibe.

Selon Gennade, notre saint docteur avait composé vingt-six livres en syriaque, tous sur des sujets de piété ou sur la persécution des Perses. Ces livres n'ont jamais été traduits en grec.

M. Assémani a donné dans sa *Bibliothèque orientale*, tom. I, p. 552,632, les lettres de saint Jacques de Nisibe et de saint Grégoire, ainsi que celle qui est adressée au clergé de Séleucie et de Clésiphon.

M. Nicolas Antonelli, chanoine de l'église de Latran, a publié à Rome, en 1756, les discours de saint Jacques de Nisibe, en arménien et en latin, in-folio. Ils ont été publiés d'après un manuscrit trouvé dans le couvent de Saint-Antoine des religieux arméniens, à Venise.

II.

CONCILE DE NICÉE.

Décret de la Pâque.

Dom Pitra a trouvé dans un manuscrit grec apporté du mont Athos par Minoïdes Minas, et maintenant déposé à la Bibliothèque impériale, entre autres choses, une collection de quatre-vingt-sept chapitres et une autre de cinquante titres, et, dans la dernière page du cinquantième titre, le décret sur la Pâque porté par le concile de Nicée. Joseph-Simon Assémoni l'avait déjà publié dans sa *Bibliothèque de Droit oriental* [1], mais personne jusqu'à présent n'y avait fait attention. Le voici en grec et en latin, tel que le savant Bénédictin l'a publié [2].

Τῆς *ἁγίας Συνόδου τῆς ἐν Νικαίᾳ περὶ τοῦ ἁγίου Πάσχα*

Πέπρακται δὲ οὕτος τὰ δόξαντα πᾶσι τοις ἐν τῇ ἱερᾷ Συνόδῳ συνελθοῦσιν, ἐν ταῖς ἡμέραις τοῦ θεοσεβοῦς καὶ μεγάλου Κωνσταντίνου, ὃς οὐ μόνον συνήγαγε ἡμῶν, ἀλλὰ γὰρ καὶ ἐπισκόπους εἰς τούτον, εἰρήνην ποιούμενος τῶ ἔθνει ἡμῶν, αλλὰ γὰρ καὶ συμπαρὼν τῇ τούτων ὁμηγύρει συνεξετάζει τὰ συμφέροντα τῇ καθολικῇ Ἐκκλησίᾳ · ἐπειδὴ τοίνυν, ἐξεταζομένον τοῦ πράγματος περὶ τοῦ δεῖν συμφώνως ἄγειν τὸ Πάσχα ἄπασαν τὴν ὑπ'οὐρανὸν, ηὑρέθη τὰ τρία μέρη τῆς οἰκουμένης συμφώνως ποιοῦντα Ρωμαιοίς, καὶ Ἀλεξανδρεῦσιν, ἓν δὲ καὶ μόνον κλίμα τῆς Ἀνατολῆς ἀμφισβητοῦν · ἔδοξε, πάσης ζητήσεως περιαιρεθείσης καὶ ἀντιλογίας οὕτως ἀγεῖν καὶ τοὺς ἀδελφοὺς τοὺς ἐν τῇ Ἀνατολῇ, ὡς ἄγουσι Ρωμαῖοι καὶ Ἀλεξανδρεῖς καὶ οἱ λοιποὶ πάντες, πρὸς τὸ πάντας ἐν μιᾷ ἡμέρα ὁμοφώνως ἀναπεμπειν τὰς εὐχὰς τῇ ἁγία ἡμέρᾳ του Πάσχα. Καὶ ὑπέγραψαν οἱ τῆς Ἀνατολῆς, ὡς διαφωνοῦντες πρὸς τοὺς ἄλλους.

SANCTI CONCILII IN URBE NICÆA DECRETUM DE SANCTO PASCHATE.

Actum est autem hoc modo id quod placitum est omnibus in sacra Synodo convenientibus, sub his diebus religiosi atque magni Constantini, qui non solum coegit suprascriptos episcopos in unum, pacem genti nostræ faciens, sed etiam adfuit eorumdem conventui, collatisque consiliis, expendit quæ in catholicæ Ecclesiæ bonum spectabant;

Postquam igitur id deliberatum diligenter fuit, utrum necesse esset consensu unanimo peragi Pascha ab universa sub cœlo Ecclesia, et inventum est tres totius orbis partes consentire cum Romanis et Alexandrinis, unam vero et solam orientalem plagam facere dissidium;

Visum est, qualibet sublata quæstione et contradictione, eodem more agendum esse fratribus Orientis, quo modo agunt Romani et Alexandrini atque cæteri omnes, ut cuncti in una die, unanima mente sursum emittant preces in illa sancta die Paschatis.

Et subscripserunt qui ab Oriente erant, utpote a cæteris dissentientes.

[1] *Bibl. sur Orien.*, tom. IV, pag. 421.

[2] *Spécileg. Solesm.*, tom. IV, pag. 541. Une lettre pleine d'érudition à Monseigneur Pie, évêque de Poitiers, fait connaître cette importante découverte. Ibid., pag. 540 à 555.

III.

Fragments d'un écrit de saint Sylvestre.

Plusieurs fragments d'un ouvrage jusqu'à présent inconnu de saint Sylvestre, et cités par les Grecs, ont vu le jour, grâce au cardinal Maï [1]. C'est une controverse de ce Pape avec les Juifs. Les fragments retrouvés expliquent, par des comparaisons tirées de la nature, comment, dans la personne de Jésus-Christ, l'humanité a pu souffrir, tandis que la divinité demeurait impassible : « Si quelqu'un en plein midi, au grand soleil, voulait couper un arbre, ne frapperait-il pas cet arbre entouré du soleil de toutes parts? — Sans doute. — Mais peut-il se faire que le soleil soit frappé ou coupé, bien qu'il entoure de toutes parts la hâche et l'arbre? Ainsi, dans le Christ, le corps est l'arbre, la hâche est la passion, le soleil est la divinité. Le Christ a souffert sans que la divinité ait éprouvé aucune diminution à cause de la souffrance.

IV.

CONCILE DE ROME

Pour la confirmation du concile de Nicée.

« Les Pères du concile de Nicée avaient demandé au pape saint Sylvestre la confirmation de leurs décrets, » dit Mgr Gerbet. « Pour procéder solennellement à cet acte, il assembla, en 325 ou 326, un concile dans cette église. Ce fut un spectacle à la fois pittoresque et significatif, que cette réunion des confesseurs de la foi tenant sa séance dans les Thermes de Domitien. La chaire pontificale devait, selon la coutume, se trouver en face de l'autel, dont nous indiquerons tout-à-l'heure la situation. Représentez-vous d'abord le pape Sylvestre assis en cette chaire, la tête couverte de cette mitre de soie bleue brochée d'or, que l'on conserve dans la sacristie de cette église comme lui ayant appartenu. Les bancs où siégeaient les évêques étaient placés aux côtés de la chaire, sous les arceaux des Thermes. Derrière les évêques étaient rangés les prêtres, les diacres et le reste du clergé. Ils se tenaient tous debout, quoique l'usage voulût, à ce qu'il paraît, que les prêtres fussent assis; mais la petite dimension de cette église avait pu exiger cette dérogation. L'image de la Vierge, en mosaïque, dont nous voyons encore les restes, semblait présider au concile rassemblé pour rendre gloire à la divinité de son Fils. Saint Sylvestre avait dédié cette peinture à Marie, sous le titre de « Joie des chrétiens, » *Gaudium christianorum*, pour célébrer la fin des persécutions. Ce titre se vérifiait aussi sous un autre rapport, dans cette circonstance : la condamnation de l'arianisme, plus dangereux, plus fatal que le paganisme persécuteur, était pour l'Église un triomphe encore plus heureux. Une joie sainte et grave était peinte sur tous les visages : le souvenir odieux des orgies dont ces mêmes voûtes avaient été témoins était banni de ce lieu, déjà purifié par le sacrifice de l'Agneau sans tache. Les prières par lesquelles s'ouvraient les séances des conciles avaient été faites. L'Esprit divin descendait, Pierre allait parler par la bouche de son successeur. « Alors, disent les Actes du concile, Sylvestre, évêque du Saint et Apostolique Siége de

[1] *Spicileg. rom.*, tom. III, pag. 701; *Script. veter.*, tom. VII, pag. 134, tom. VIII, pag. 26; *Classici auctores*, tom. X, pag. 558.

la ville de Rome s'exprima en ces termes : « Nous confirmons par notre déclaration tout « ce qui a été établi à Nicée de Bithynie par « trois cent dix-huit prêtres, pour l'intégrité « et le lien de la sainte mère l'Église catho- « lique et apostolique. Tous ceux qui ose- « raient attenter à la définition du saint et « grand concile, qui a été assemblé à Nicée, « en présence du très-pieux et vénérable « prince Constantin-Auguste, nous les ana- « thématisons. » Et tous dirent : « Cela est bon. » Le lieu où ces paroles ont été prononcées est bien vénérable, quoiqu'il ne renferme aujourd'hui que peu d'objets qui puissent attirer l'attention des visiteurs : dans quelques coins des vieux arceaux des Thermes, un reste de peintures presque effacées, sauf une grande croix assez visible, une partie du pavé ancien et des fragments d'une chaire en marbre, qu'on croit avoir été celle de saint Sylvestre; dans une espèce de chapelle, les contours encore très-reconnaissables, de l'antique image de la Vierge, qu'on a reproduite, tout à côté, dans une mosaïque moderne, parce que le tableau original avait trop souffert. Il a le cachet des anciens temples. La Vierge y porte l'étole, comme les orantes des Catacombes. La position de cette image, à quelques pieds au-dessus du sol, au fond de la nef principale, semble indiquer que l'autel antique était placé en cet endroit : ce qui confirme la tradition suivant laquelle saint Sylvestre avait dédié son oratoire à la Mère du Sauveur. La revue de ces objets est bientôt faite; mais, après les courts instants qui suffisent à la curiosité, la piété demande les siens, pour recueillir les bons sentiments que ce lieu fait éprouver. Parmi les anciennes peintures qu'on y a retrouvées dans le XVII[e] siècle, il y en avait une déjà très-endommagée, qui était bien adaptée aux souvenirs que cette église rappelle. Au milieu d'un cercle à fond bleu, un agneau avec un livre sous ses pieds; d'un côté, saint Jean-Baptiste et cette inscription : *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi;* de l'autre, saint Jean l'Évangéliste, avec ces mots écrits suivant une orthographe ancienne : *In principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat Verbum.* Ce tableau, usé par le temps, sur ces vieux murs, a disparu pour les yeux, mais il y reste toujours pour l'âme; car le symbole de Nicée, qui a reçu à cette même place sa sanction définitive, fut le commentaire authentique de ces paroles de l'Évangile. Cette profession de foi, si belle à entendre, lorsqu'elle est chantée par mille voix dans nos solennités, produira sur vous une impression particulière, si, avant de quitter l'église de Saint-Sylvestre, vous la récitez à voix basse, agenouillé dans quelque coin de ce souterrain. Cette pratique de piété convient éminemment à ce lieu, qui l'inspire tout naturellement. C'est un des mérites et des charmes de Rome, que d'avoir une foule de monuments dont chacun suggère des pensées et des souvenirs qui donnent aux pratiques ordinaires de la dévotion un attrait particulier et comme une saveur nouvelle [1]. »

V.

De la confirmation du concile de Nicée par le Pontife romain. Réfutation de M. Villemain par D. Guéranger.

Après avoir fait l'histoire du concile de Nicée et donné l'analyse de ses décrets, le prince Albert de Broglie termine son récit par ces mots : « Tout l'ensemble de ces décrets devait être confirmé à Rome et porté à la connaissance de la chrétienté entière. » Ce passage, l'un de ceux qui permettent de louer l'auteur, témoigne de la fermeté avec laquelle il se prononce en faveur des prérogatives du Siége apostolique. Il a bien, en effet, quelque mérite à soutenir la confirmation du concile de Nicée par le pape saint Sylvestre, lorsque, d'une part, nous ne sommes plus en mesure de représenter la lettre synodale qui la demandait; et que, d'autre part, tant d'auteurs français, depuis un siècle et demi, se sont accordés à dire que cette confirmation ne fut pas même demandée.

Quoique l'assertion de M. de Broglie soit fondée en fait et en droit, un célèbre acadé-

[1] Gerbet, *Esquisse de Rome chrétienne*, tome I, page 365.

micien, qui apprécie son livre avec une bienveillance marquée, lui a adressé une critique courtoise sur la question qu'il a tranchée dans le sens romain. M. Villemain ne pense pas que le concile de Nicée ait demandé au Pape la confirmation de ses Actes : non pas qu'il entende contester le droit du Saint-Siége, en cette matière, M. Villemain le reconnait expressément ; mais parce que l'influence de Constantin pesa trop fortement sur cette assemblée pour que ses membres aient osé demander ailleurs, pour leurs opérations, une garantie que la sanction impériale prétendait à elle seule leur assurer.

« Rien dans le texte, dit M. Villemain, ne justifie de cette confirmation pontificale annoncée, ce semble, par le mot « Rome, » et la note qui se rapporte à cette partie du récit ne constate que la communication des Actes du concile aux diverses Églises. Dans la réalité, la prétention de Constantin était de faire dépendre de lui-même, et de lui seul, la sanction de ce que décidaient les conciles. C'était la conséquence erronée de l'usage qui maintenait à lui seul et à ses successeurs le titre de Souverain Pontife, qu'avait eu Jules-César, et par lequel les empereurs étaient les chefs officiels du culte païen. Gardant ce titre, sans y croire, et en usant pour surveiller l'agonie du paganisme, jusqu'au moment de déclarer sa mort, le prince était naturellement conduit à prétendre le même pouvoir sur le culte nouveau, dont il se portait le défenseur et l'ami. C'est en ce sens qu'un historien ecclésiastique du IVe siècle a soin de dire : « Nous « avons exactement compris dans cette his- « toire tout ce qui regarde les empereurs, « parce que, du jour où ils étaient devenus « chrétiens, les affaires de l'Église ont dé- « pendu d'eux, et les plus importants con- « ciles se sont tenus et se tiennent confor- « mément à leurs pensées. » Ajoutons à cela les six premiers titres du livre Ier du Code de Justinien ; et nous douterons d'autant plus, non pas en droit, mais en fait, de cette confirmation des Actes du concile de Nicée, réservée à l'évêque catholique de Rome, avant même que Constantin eût, de fait, cédé la place à cette puissance nouvelle, en se bannissant lui-même de Rome par ses crimes. A part cette grave question de la date et de la forme du pouvoir exercé au dehors par le « Pontife chrétien » de la Ville Eternelle, selon l'expression d'un annaliste païen du temps, le récit du nouvel historien redouble ici d'exactitude sévère et d'intérêt. » Tel est le point de vue de M. Villemain.

D. Guéranger a solidement établi qu'il n'est pas vrai, et que l'assertion du prince Albert de Broglie est seule fondée. Nous le laissons parler :

« Pour procéder avec ordre dans l'éclaircissement de la question soulevée et décidée par M. de Broglie, établissons d'abord le fait de la confirmation apostolique demandée par le concile de Nicée à saint Sylvestre ; nous montrerons ensuite que, lors même que cette confirmation ne serait attestée par aucun monument parvenu jusqu'à nous, il serait impossible de douter de son existence ; enfin nous examinerons la force des raisons que M. Villemain allègue pour nous persuader que ni le concile n'a demandé, ni le Pape n'a été en état d'accorder sa confirmation aux décrets de Nicée.

« Et d'abord, je dis que le concile de Nicée a postulé auprès de saint Sylvestre la ratification de ses Actes. Nous n'avons plus, il est vrai, la lettre originale par laquelle l'auguste assemblée implorait du Siége apostolique la reconnaissance de ses travaux pour la foi et la discipline ; nous avons perdu également le diplôme d'approbation que Sylvestre publia dans toute l'Église ; on sait quelles pertes lamentables ont éprouvées non-seulement les archives du Saint-Siége, mais celles de toutes les anciennes Églises, et combien il faut traverser de siècles pour arriver à l'époque où les diplômes originaux s'enchaînent et se conservent, sans plus laisser aucun vide tant soit peu important. Mais avons-nous pour cela perdu le fil conducteur à l'aide duquel on peut traverser les âges et saisir la réalité des faits ? Non, grâce à Dieu ! La science historique ne refait pas les pièces dont la teneur a péri ; mais elle en peut constater l'existence à l'aide des documents authentiques et des témoignages soit contemporains, soit de l'âge voisin. Or, c'est ce qui se rencontre pour le fait de la demande de confirmation que le concile de Nicée adressa au Pontife romain.

« Le concile de Nicée eut lieu, comme tout le monde sait, au IVe siècle. Or, dans le siècle suivant, en 485, sous le pontificat de Félix III, nous avons la lettre synodale d'un concile de Rome adressée aux clercs et aux archimandrites de Constantinople et de Bithynie, pour leur notifier l'excommunication prononcée contre Acace, patriarche de la ville impériale ; et, dans cette lettre officielle, écrite au nom

de l'Église romaine, on lit ces paroles : « Le « Prélat du Siége apostolique exerce sa sollicitude sur toutes les Églises, étant le chef « de toutes, en vertu de la parole que le Sei« gneur a dite à Pierre. C'est en conformité « de cette parole que les trois cent dix-huit « Pères rassemblés à Nicée déférèrent à la « sainte Église romaine la confirmation de « leurs Actes. » On peut voir le texte dans les *Conciles* de Labbe, tome IV, colonne 1126, et dans l'édition de Mansi, tome VII, colonne 1140.

« N'est-il pas évident que si les Pères du concile de Rome de l'an 485 n'avaient pas eu entre les mains la preuve incontestable de la démarche du concile de Nicée auprès du Saint-Siége, pour en obtenir la confirmation de leurs travaux, ils ne l'auraient pas affirmée avec cette assurance? C'est à Constantinople qu'ils écrivent, dans un moment où la Papauté agit directement contre le patriarche, qui doit nécessairement avoir un parti nombreux. S'il y avait quelque doute sur le fait qu'ils avancent, s'exposeraient-ils à recevoir un démenti? et ne devons-nous pas plutôt conclure que, dans l'année 485, à Constantinople comme à Rome, personne ne doutait que le concile de Nicée n'eût été confirmé à Rome?

« La lettre synodale qui vient d'être citée, nous atteste avec une incontestable certitude que les pièces de cette affaire existaient encore à ce moment dans les archives du Saint-Siége, ou que, si elles ne s'étaient pas conservées, la mémoire du fait était restée vivante dans les deux Églises. Je pourrais alléguer divers monuments du VI[e] et du VII[e] siècle; mais le témoignage du concile romain de 485 suffit pour mettre à couvert l'assertion de M. de Broglie. Que de faits dans l'histoire dont on ne doutera jamais, et qui n'ont pas en leur faveur une démonstration plus évidente que celle que nous venons de constater!

« J'ai dit, en second lieu, que lors même que les témoignages directs et anciens manqueraient pour étayer le fait de la confirmation des Actes de Nicée par le Pape, on ne serait pas en droit, pour cela, de contester l'existence du fait. En matière de critique historique, les conjectures établies sur des données certaines suffisent tous les jours pour asseoir un jugement raisonnable. Les monuments antérieurs au concile de Nicée démontrent suffisamment la principauté de l'Église romaine, son droit de connaître de toutes les questions ecclésiastiques et de les terminer en dernier ressort. Il était donc tout naturel qu'un concile qui avait arrêté une confession de foi aussi importante que l'était le symbole rédigé à Nicée, et formulé des canons disciplinaires d'un si haut intérêt pour l'Église entière, en référât au successeur du Prince des Apôtres, pour s'assurer de son concours dans la publication et l'exécution de tant de mesures destinées à rendre la paix à la société chrétienne et à produire la correction des abus. Dire que l'assemblée de Nicée se sentait investie de la souveraineté et n'aurait pas consenti à s'incliner devant le Pontife romain, qu'elle surpassait en autorité, c'est vouloir anticiper à l'an 325 des théories que le XV[e] siècle vit éclore à Constance; encore faudrait-il convenir que le concile de Constance lui-même se trouve fort heureux d'obtenir de Martin V la confirmation que ce pontife crut pouvoir donner à ceux des Actes de cette assemblée qui avaient été accomplis « conciliairement » *conciliariter*. Dire que le suffrage du Siége apostolique était suffisamment acquis au concile de Nicée par la présence et par la présidence de ses légats, c'est oublier que ces représentants de la Papauté dans le concile n'étaient pas doués d'infaillibilité, et que Rome ne pouvait avouer leur conduite qu'autant qu'elle était mise à même, par un rapport fidèle, de prononcer sur la manière dont ils avaient rempli leur mission.

« Il en devait donc être du concile de Nicée, comme il en avait été, quelques années auparavant, du célèbre concile d'Arles, en 314, où l'on vit les Pères adresser au même saint Sylvestre l'état de leurs opérations synodales. « Nous notifions à votre charité, disaient-ils, « ce que nous avons décrété d'un commun « consentement, afin que tous connaissent ce « que l'on devra observer à l'avenir. » Que veulent dire ces paroles, sinon que le Pontife romain pouvait seul, en joignant son suffrage, rendre les décrets d'Arles obligatoires pour l'Église entière? Vingt ans environ après le concile de Nicée, on en tenait un autre à Sardique, et l'on y compléta les décrets disciplinaires de Nicée, en sorte que les canons de Sardique ont été considérés en Orient et en Occident comme l'appendice et le complément de ceux du premier concile œcuménique. Que firent à leur tour les Pères de Sardique? Ils référèrent au pape saint Jules de tout ce qu'ils avaient fait, et, dans leur lettre, que saint

Hilaire de Poitiers nous a conservée, ils donnent les motifs de leur conduite, en disant : « C'est une chose excellente et entièrement « conforme à l'ordre que dans toutes les pro- « vinces, les pontifes du Seigneur réfèrent à « leur chef, c'est-à-dire au siége de Pierre. » M. de Broglie eut donc pu, à défaut de tout document positif, avancer la proposition qu'il a émise, certain d'avance que les Pères de Nicée ne pouvaient avoir suivi d'autres errements que ceux que leur avaient laissés les évêques du concile « plénier » tenu dans la ville d'Arles, que ceux dans lesquels devaient se retrouver bientôt les prélats de l'important synode de Sardique, dont les réglements intéressaient l'Église entière.

« Examinons maintenant les motifs que M. Villemain met en avant pour contester la démarche faite par le concile de Nicée auprès du Saint-Siége. « Dans la réalité, dit-il, la « prétention de Constantin serait de faire « dépendre de lui-même, et de lui seul, la « sanction de ce que décidaient les conciles.» M. Villemain serait fort embarrassé s'il lui fallait donner la preuve de cette assertion. S'il est un trait caractéristique dans Constantin, c'est son souverain respect pour les conciles, sa déférence filiale à l'égard des évêques dans ces saintes assemblées, notamment à Nicée. Il juge à propos d'élever la voix dans le premier concile œcuménique et de haranguer les Pères; mais voyez sur quel ton : « Vous qui êtes imbus de la science des di- « vins mystères, leur dit-il, je vous prends « pour mes aides, en sorte que s'il se trouve « quelques erreurs dans nos paroles, ayant « suivi attentivement la trace de mon dis- « cours, vous soyez à même de corriger mes « fautes. Ne vous attendez pas de ma part à « une doctrine très-élevée; ce que je désire, « c'est que ma foi obtienne votre approba- « tion. » S'il écrit aux Églises après le concile, serait-ce par hasard pour leur intimer les décrets de Nicée comme empruntant leur autorité de sa confirmation impériale? Loin de là; voici comment il parle : « Tout ce qui « est décrété dans les saintes assemblées des « évêques, doit être attribué en entier à l'ins- « piration divine. » La Vie de Constantin, par Eusèbe, est remplie de traits semblables, et ce prince eût empêché le concile de réclamer la confirmation romaine comme un attentat à sa souveraineté *super sacra!* Personne encore ne l'avait dit ni pensé. Les trois cent dix-huit Pères se seraient soumis sans réclamation à cette volonté tyrannique! Il faudrait en fournir une preuve quelconque. Que pouvait donc craindre Constantin de la part de Rome? Ne savait-il pas que ce siége de Pierre n'avait que des approbations à donner au Symbole décrété et aux canons formulés à Nicée? L'édit impérial portant confirmation des Actes complets du concile, pouvait-il perdre quelque chose de son autorité, parce qu'il eût compris dans sa promulgation la lettre du concile romain de saint Sylvestre, attestant que la foi de Nicée était aussi celle du Siége apostolique? J'avoue que je trouve plus de sens dans le système gallican, qui profite de la perte des documents officiels pour nier l'approbation de Rome demandée par les Pères, et qui s'efforce d'en conclure, un peu trop vite, il est vrai, que les décrets d'un concile général ont toute l'autorité suffisante par eux-mêmes, indépendamment de la confirmation papale.

« M. Villemain, il faut en convenir, est loin de se faire l'apologiste de la conduite qu'il attribue à Constantin en cette circonstance, mais voici comment il l'explique : « C'était la « conséquence erronée de l'usage qui main- « tenait à lui et à ses successeurs le titre de « Souverain Pontife qu'avait eu Jules-César, « et par lequel les empereurs étaient les « chefs officiels du culte païen. Gardant ce « titre sans y croire, et en usant pour sur- « veiller l'agonie du paganisme jusqu'au « moment de déclarer tout-à-fait sa mort, le « prince était naturellement conduit à pré- « tendre le même pouvoir sur le culte nou- « veau, dont il se portait le défenseur et « l'ami. » Je n'ai garde de contester le fait allégué par M. Villemain, savoir que les premiers empereurs chrétiens conservèrent le titre de Souverain Pontife, dans le but de « surveiller, comme il le dit fort bien, l'agonie du paganisme; » mais prétendre que ce titre ait pu servir d'instrument à Constantin et à ses successeurs pour dominer l'Église, c'est aller contre les faits les plus palpables de l'histoire. Comment supposer que l'Église, qui n'avait subi trois siècles de persécutions sanglantes que pour soustraire son indépendance spirituelle au joug des empereurs, dont elle eut de bonne heure obtenu la reconnaissance légale, si elle eût consenti à s'incliner si légèrement que ce fût sous leur suprême pontificat, eût accepté ce joug dès le lendemain de la victoire qu'elle venait de remporter sur eux. Ce titre de Souverain

Pontife, loin d'exercer un prestige sur l'Église et de fournir à la puissance impériale un prétexte de pénétrer dans les droits de la hiérarchie chrétienne, n'était-il pas plutôt un scandale pour les fidèles du Christ, à ce point qu'avant la fin du IVe siècle, les empereurs durent y renoncer et interdire qu'on le leur donnât désormais.

« Et qu'on ne dise pas que Constantin, encore demi-païen, devait avoir à ce sujet d'autres sentiments que Gratien : resterait alors à prouver que l'Église aurait accepté l'usurpation impériale. Mais une telle bassesse de sa part est démontrée impossible par tous les monuments contemporains. Ils rendent témoignage de toute autre chose, ces monuments. Ils nous montrent Constantin, humble, fidèle devant les pasteurs de l'Église, et non Souverain Pontife. C'est d'eux que nous apprenons avec quelle modestie à Nicée, cet empereur fit son entrée dans la salle où étaient rassemblés les Pères, comment il demeura debout jusqu'à ce que les évêques l'eussent prié de s'asseoir, comment il refusa de connaître des différends qui s'étaient élevés entre plusieurs prélats. Ses paroles, dans cette dernière circonstance, méritent d'être rappelées. « Dieu vous a fait ses pontifes, « dit-il aux évêques, et il vous a donné la « puissance de juger et nos peuples et nous-« mêmes. Il est donc juste que nous nous sou-« mettions à vos jugements et que nous n'en-« treprenions pas de nous faire vos juges. « Dieu vous a établis pour être comme nos « dieux ; or, convient-il que des dieux soient « jugés par des hommes? » Je le demande, est-il probable que le prince qui s'exprimait avec un tel respect sur la hiérarchie ecclésiastique, pût même concevoir la pensée de se prévaloir de son titre de Souverain Pontife, pour substituer la confirmation impériale sur les Actes du concile à celle de l'évêque de Rome? Encore une fois, nul ne l'a jamais pensé, et l'ensemble des faits que nous possédons sur cette époque, démontre avec la dernière évidence que Constantin ne tomba point dans cette contradiction et ne se rendit point coupable de cette inconséquence.

« M. Villemain cite un historien du IVe siècle, qui nous dit que du jour où les empereurs devinrent chrétiens, ils influèrent dans les affaires de l'Église et que les conciles se tinrent conformément à leur pensée. Rien de plus vrai : quand les empereurs furent catholiques comme Constantin, l'Église s'empressa de seconder leur vue pour la défense et le triomphe de lafoi, et les conciles agirent d'accord avec eux, témoins Nicée, Constantinople, Éphèse et Chalcédoine. Mais ces religieux princes, dont l'Église s'empressait de seconder les intentions par l'extirpation des hérésies, qui est pour les États temporels un précieux avantage, n'avait garde de contrarier l'application des règles hiérarchiques, sans lesquelles l'œuvre d'un concile demeurerait imparfaite et n'obtiendrait pas dans ses effets cette plénitude qui lui est nécessaire. Nous n'avons plus la lettre synodale des Pères de Nicée, demandant la confirmation à saint Sylvestre : le ravage des temps nous l'a ravie ; mais descendons au siècle suivant, au concile de Chalcédoine, dont les documents nous sont parvenus en plus grand nombre. Parmi ceux-ci, nous trouverons la lettre de l'empereur Marcien à côté de ceux du concile lui-même, sollicitant l'un et l'autre l'agrément du pape saint Léon, pour les décrets de Chalcédoine. Je citerai de préférence la lettre de l'empereur : « Que votre piété, dit Marcien au « Pontife, daigne expédier des lettres par « lesquelles elle manifeste à toutes les Égli-« ses et à tous les peuples que les Actes de « ce saint concile ont obtenu la confirmation « de votre Béatitude. » Et un peu plus loin : « Que ces lettres fassent connaître ouverte-« ment et au plus tôt que votre Dignité sanc-« tionne le concile de Chalcédoine, afin que « ceux qui aiment la discorde ne puissent « élever aucun doute sur le jugement de vo-« tre Sainteté. » C'est ainsi que les traditions de Nicée trouvaient leur application dans un concile plus nombreux encore du siècle suivant, comme elles l'ont eue dans les conciles œcuméniques qui se sont tenus après, jusqu'à celui de Trente inclusivement.

« J'avoue que je ne comprends pas bien le sens des dernières paroles de M. Villemain : « Ajoutons à cela les six titres du livre Ve du « Code de Justinien, et nous douterons d'au-« tant plus, non pas en droit, mais en fait, « de cette confirmation des Actes du concile « de Nicée réservée à l'évêque de Rome, « avant même que Constantin eut cédé de « fait la place à cette puissance nouvelle, en « se bannissant lui-même de Rome par ses « crimes. » M. Villemain semble ici donner à entendre que les six premiers titres du livre Ve du Code de Justinien contiendraient des dispositions en vertu desquelles les conciles œcuméniques seraient empêchés de re-

courir au Pape pour la confirmation de leurs Actes, ou du moins gênés dans l'accomplissement de ce devoir. En réalité, il n'y a pas un mot dans le premier livre du Code de Justinien, qui donne droit de tirer cette conclusion. On y lit au contraire, titre Ier, livre VIIe, ces paroles de Justinien lui-même : « Nous « avons écrit au très-saint Pape de l'ancienne « Rome, afin de conserver l'unité de toutes « les Églises par le bien qui est en lui ; car « nous ne souffrons pas que dans ce qui tient « aux choses de l'Église, on manque d'en ré- « férer à sa Béatitude, puisqu'elle est le chef « des très-saints pontifes de Dieu ; et nous le « faisons d'autant plus volontiers, que toutes « les fois que des hérésies se sont produites « dans nos régions, c'est par le jugement de « ce Siége vénérable qu'elles ont été répri- « mées. » Justinien, comme on le voit, ne se fait pas faute de reconnaître le droit du Saint-Siége à recevoir la relation de tout ce qui se fait dans les choses ecclésiastiques, et d'avouer que si les hérésies de l'Orient, l'arianisme et les autres ont succombé, c'est parce qu'elles ont été frappées par les sentences de l'Église romaine. Il y a plus encore. Justinien n'a-t-il pas désiré de voir un concile œcuménique à Constantinople ? Et quand il eut enfin obtenu que ce concile se tînt, quels moyens n'a-t-il pas employés pour en obtenir du pape Vigile la confirmation ? Le nom de cet empereur ne peut donc pas être allégué prudemment par quiconque prétendrait que le droit de confirmation du Pape sur les conciles œcuméniques offusquait les prétentions impériales. Quant à ce que donne à entendre M. Villemain, que l'exercice de la puissance papale aurait été plus libre après le départ de Constantin pour Byzance, qu'il ne l'était lorsque Rome était encore la capitale de l'Empire, je répondrai que le Pape n'était ni plus ni moins libre, que l'empereur résidât à Rome ou à Constantinople. Constance n'habita point une autre capitale que celle qu'avait bâtie son père, et ses violences n'atteignirent pas moins durement le pape Libère, que si la majesté impériale eût daté ses ordres de l'antique palais des Césars.

« Concluons donc que le concile de Nicée n'eut point à s'abstenir d'une démarche que réclamait la nature de ses opérations, et que Constantin n'avait aucun intérêt d'empêcher ; et ajoutons que M. le prince Albert de Broglie, en admettant comme incontestable la confirmation du premier concile général par le Pape, n'a fait qu'émettre une proposition aussi vraie en elle-même qu'elle est aisée à démontrer [1]. »

[1] De la confirmation du concile de Nicée, par le Pontife romain, dans le journal l'*Univers*, 1857, et dans l'ouvrage intitulé : *Du Naturalisme dans l'Histoire*, par D. Guéranger.

FIN DU SUPPLÉMENT.

TABLE ANALYTIQUE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

Z.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

TABLE

DES ADDITIONS PRINCIPALES FAITES PAR L'ÉDITEUR.

A.

C.

E.

J.

L.

M.

P.

S.

TABLE

DES NOTES PRINCIPALES AJOUTÉES PAR L'ÉDITEUR.

CHAPITRE I.

PERSÉCUTION DE DIOCLÉTIEN.

CHAPITRE II.

SUITE DE LA PERSÉCUTION SOUS GALÈRE, MAXIMIN ET LICINIUS.

CHAPITRE VI.

LE GRAND CONSTANTIN, EMPEREUR CHRÉTIEN.

CHAPITRE VII.

COMMODIEN, MACAIRE MAGNÈS, ETC.

CHAPITRE VIII.

SAINT EUSTATHE, ÉVÊQUE D'ANTIOCHE.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE XVII.

LES ACTES DES MARTYRS DANS LA PERSÉCUTION DE JULIEN L'APOSTAT.

CHAPITRE XXIII.

CONCILE DE COLOGNE.

CHAPITRE XXIV.

CONCILE DE SARDIQUE.

— La date véritable de ce concile est 343, d'après la *Chronique athanasienne*, note 8, pag. 475.

— Ce concile fut convoqué par le pape saint Jules, note 6, pag. 476.

— Droit d'appel au Pape ; auteurs favorables et défavorables, note 8, pag. 485.

— Les canons du concile de Sardique ont été insérés par Photius dans le Droit canon de l'Église grecque, note 1, pag. 490.

— Sur l'œcuménicité du concile de Sardique, note 2, pag. 493.

CHAPITRE XXV.

FAUX CONCILE DE SARDIQUE.

— La date véritable de ce conciliabule est l'an 343, d'après la *Chronique athanasienne*, note 3, pag. 494.

CHAPITRE XXVI.

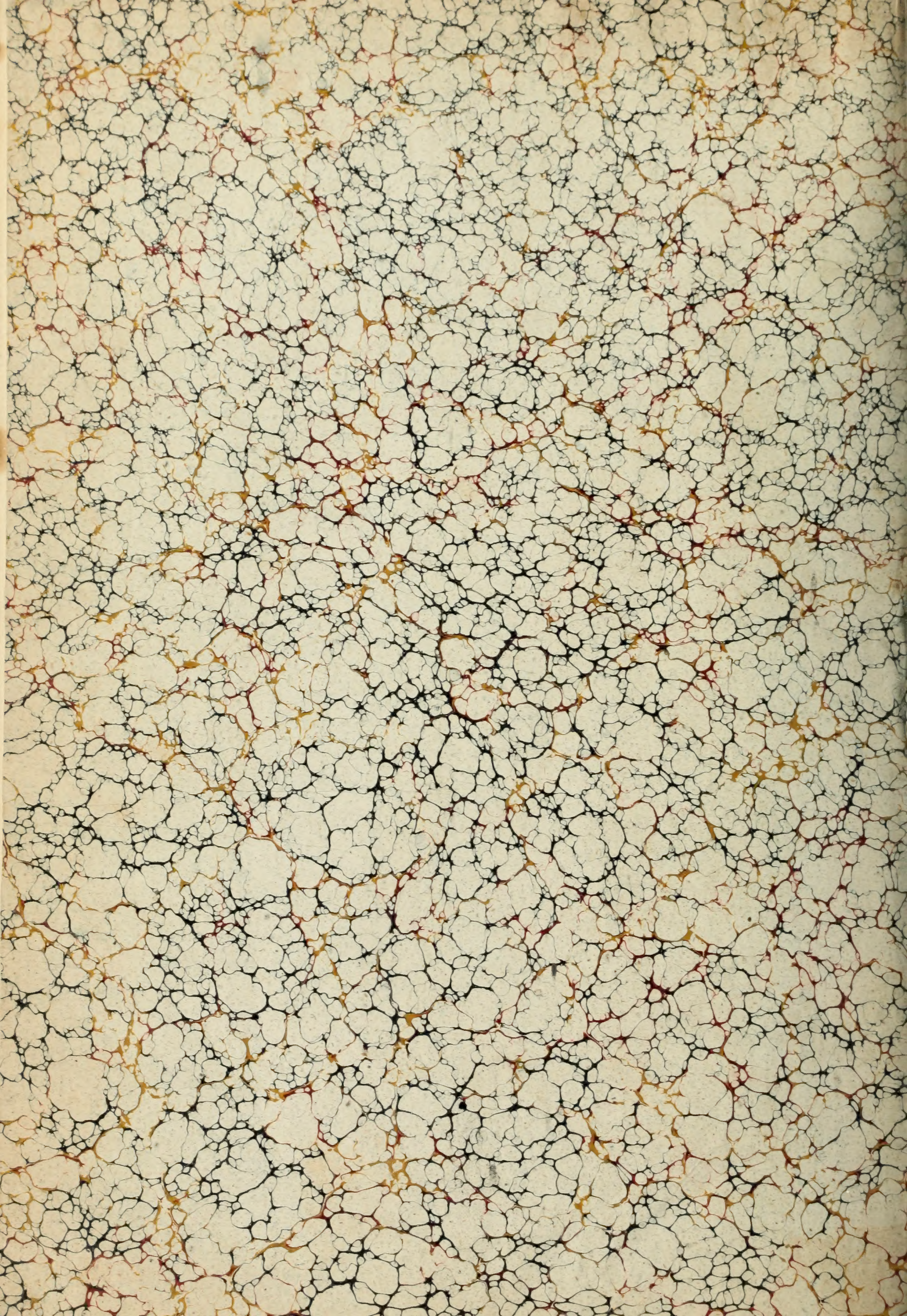
CONCILE DE MILAN.

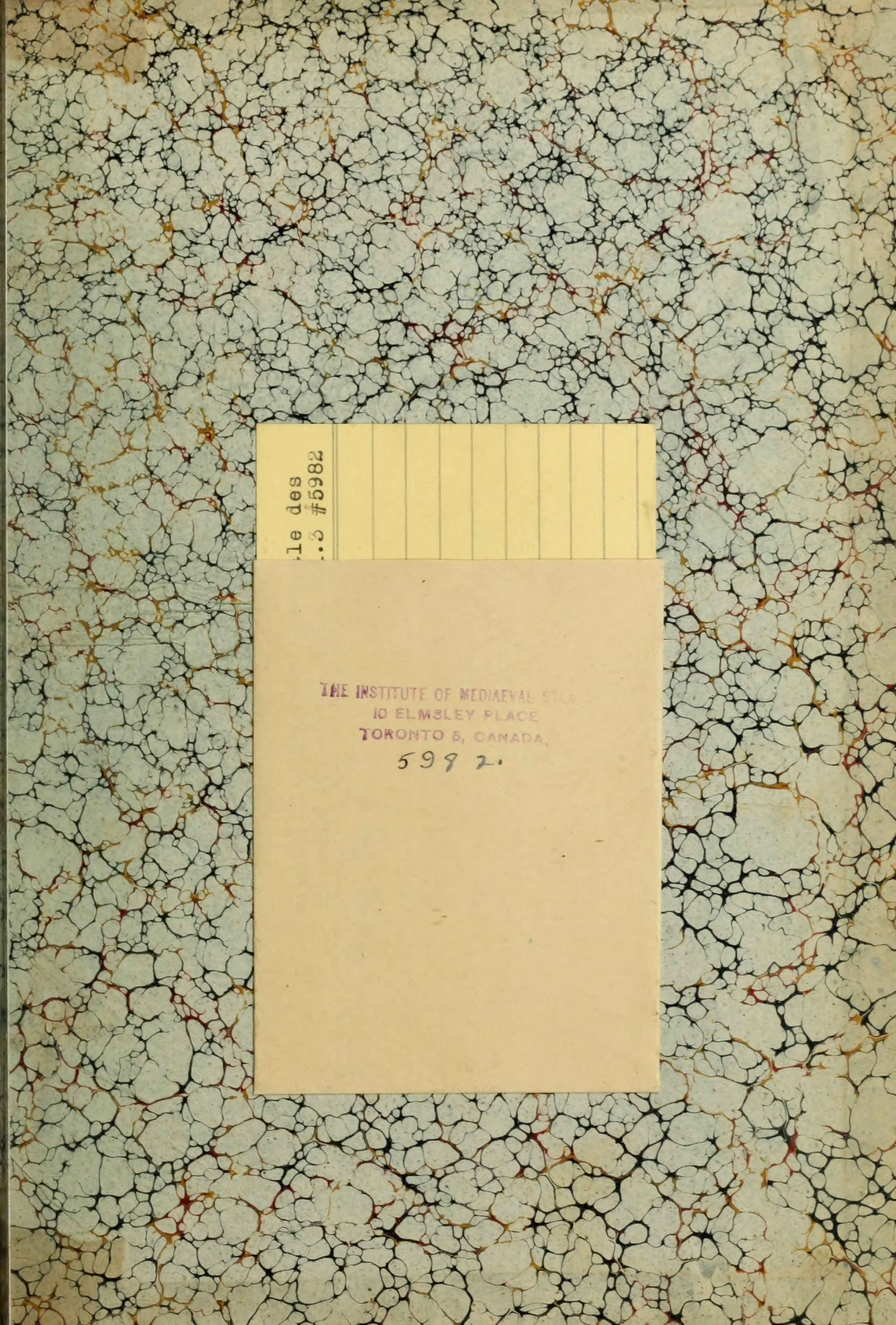
— D'après Mansi, la date de ce concile est l'an 346, note 2, pag. 497.

ERRATA.

Page 4, la note 2 doit être après le mot Scythople.

	au lieu de :	*lisez :*
— 8, ligne 34, colonne 1re,	504,	304.
— 16, note 3,	Papa beatus. Fronton prouve,	Papa beatus Fronto, preuve.
— 29, — 9,	[Voyez saint Jénichem,	Dom Jénichem.
— 40, — 8, lig. 1re, col. 2,	auteur du XVIIe siècle,	du VIIe siècle.
— 61, ligne 7 du n° 16,	syrien,	*Syrien.*
— 75, — 37, colonne 1,	creuser,	fouiller.
— 96, — 10, — 2,	des vers latins,	des Pères latins.
— 97, manchette du n° 25,	voyez manuscrit de sainte Justine,	chasteté de sainte Justine.
— 106, ligne 9, colonne 2,	Samnia,	Jamnia.
— 117, note 5,	182,	1827.
— 149, ligne 29, colonne 2,	Meinutius,	Minutius.
— 154, note 3, ligne 4,	de cet ouvrage,	de cet écrit.
— 156, note 1 de la page 155,	ville de Perséade,	ville de Pennéade.
— 162, dernière ligne de la col. 2,	élection,	érection.
— 257, — 1,	corder,	cordier.
— 257, ligne 29,	il,	Eusèbe.
— 456, manchette du n° 13,	35,	335.
— 381, ligne 7 du n° 16,	Schœmann,	Schœnnemann.
— 493, note 2,	cet œcuménique,	comme œcuménique.




THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL ST
10 ELMSLEY PLACE
TORONTO 5, CANADA.
5982.

